

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

JANVIER 2020
VOLUME 1/2

N° 52

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication : David Kimelfeld
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

6^e année - janvier 2020
N°52 - volume 1/2
Publié le 17 février 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2020-4074 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 9 décembre 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

[Délibération du Conseil](#) (Page 15 - 19)

2020-4075 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 - Période du 1er au 30 novembre 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 20 - 21)

2020-4076 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 9 novembre et le 13 décembre 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 22 - 22)

2020-4077 - Convention relative à la construction et à l'utilisation du parc de stationnement Cordeliers à Lyon en date du 20 juin 1972 - Avenant n° 8

[Délibération du Conseil](#) (Page 23 - 24)

2020-4078 - Lyon 7° - Tarification du parking Vercors

[Délibération du Conseil](#) (Page 25 - 26)

2020-4079 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 27 - 28)

2020-4080 - Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Attribution d'une subvention d'équipement pour le financement des travaux de voirie / espaces publics et d'évolution des systèmes de transport de l'opération Lyon Part-Dieu (aménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM)) - Individualisation d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 29 - 31)

2020-4081 - Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Trévoux Sathonay Lyon - Convention relative au financement des études et expertises pré-opérationnelles - Individualisation partielle d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 32 - 34)

2020-4082 - Etudes stratégiques de mobilité sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à bon de commandes de services

[Délibération du Conseil](#) (Page 35 - 36)

2020-4083 - Convention d'adhésion à la Centrale d'achat du transport public

[Délibération du Conseil](#) (Page 37 - 38)

2020-4084 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos cargos et de vélos pliants - Attribution d'aides pour l'année 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 39 - 42)

2020-4085 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 43 - 45)

2020-4086 - Contrat de partenariat pour le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 46 - 48)

2020-4087 - Travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Délibération du Conseil](#) (Page 49 - 50)

2020-4088 - Caluire et Cuire, Lyon 9° - Pont de l'Île Barbe - Surveillance renforcée et travaux conservatoires - Individualisation totale de l'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 51 - 53)

2020-4089 - Vénissieux - Pont Joliot Curie - Travaux de réparation - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 54 - 55)

2020-4090 - Vénissieux - Pont Pierre Sépard - Travaux de sécurisation - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau

[Délibération du Conseil](#) (Page 56 - 57)

2020-4091 - Solaize, Vernaison - Pont de Vernaison - Haute surveillance et travaux conservatoires - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 58 - 60)

2020-4092 - Couzon au Mont d'Or - Requalification de la rue Georges Villeneuve - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 61 - 62)

2020-4093 - Marcy l'Etoile - Avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb - Travaux complémentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 63 - 64)

2020-4094 - Villeurbanne - Réaménagement de la rue du Docteur Rollet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 65 - 67)

2020-4095 - Meyzieu - Création de la voie nouvelle 33 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 68 - 69)

2020-4096 - Sathonay Camp - Voie nouvelle de la chaufferie - Individualisation totale de l'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 70 - 71)

2020-4097 - Géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 72 - 73)

2020-4098 - Givors - Convention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale

Délibération du Conseil (Page 74 - 75)

2020-4099 - Sécurité routière - Attribution d'une subvention au Club Motocycliste de la Police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2020 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes

Délibération du Conseil (Page 76 - 78)

2020-4100 - Cité internationale de la gastronomie de Lyon (CIGL) - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public (DSP)

Délibération du Conseil (Page 79 - 80)

2020-4101 - Avenant n° 1 à la convention de concession en date du 21 octobre 2015 pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfs ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu

Délibération du Conseil (Page 81 - 82)

2020-4102 - Sport - Clubs sportifs amateurs - Soutien aux clubs d'élite amateur pour la saison sportive 2019-2020

Délibération du Conseil (Page 83 - 85)

Annexe (Page 86 - 87)

2020-4103 - Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison 2019-2020

Délibération du Conseil (Page 88 - 97)

Annexe (Page 98 - 100)

2020-4104 - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année 2019-2020

Délibération du Conseil (Page 101 - 102)

Annexe (Page 103 - 105)

2020-4105 - Collèges publics - Dotations transport vers les demi-pensions 2020

Délibération du Conseil (Page 106 - 107)

Annexe (Page 108 - 108)

2020-4106 - Collèges publics - Modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2020

Délibération du Conseil (Page 109 - 111)

2020-4107 - Collèges publics - Individualisations d'autorisation de programme complémentaires et partielle

Délibération du Conseil (Page 112 - 115)

2020-4108 - Collèges publics - Dénomination du futur collège de Villeurbanne

Délibération du Conseil (Page 116 - 116)

2020-4109 - Lyon 8° - Fourniture de chaleur pour le collège Jean Mermoz à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz - Convention avec le collège Jean Mermoz et la Ville de Lyon

Délibération du Conseil (Page 117 - 118)

2020-4110 - Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec le Musée des Confluences - Avenant n° 2

Délibération du Conseil (Page 119 - 120)

2020-4111 - Lyon 2° - Opération de construction du Musée des Confluences - Bilan de clôture définitif pour le mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

Délibération du Conseil (Page 121 - 123)

2020-4112 - Aménagement du niveau 1 de LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage

Délibération du Conseil (Page 124 - 126)

2020-4113 - Equipements culturels - Attribution de subventions pour l'année 2020

Délibération du Conseil (Page 127 - 137)

2020-4114 - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2020 et signature d'un protocole financier avec le CRR de Lyon

Délibération du Conseil (Page 138 - 141)

2020-4115 - Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le champ des solidarités - Année 2020

Délibération du Conseil (Page 142 - 145)

2020-4116 - Evénements culturels - Les Nuits de Fourvière, la Biennale de la Danse, la Biennale des Musiques Exploratoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2020

Délibération du Conseil (Page 146 - 153)

2020-4117 - Evènements littéraires 2020 - Attribution de subventions pour l'organisation de la fête du livre de Bron, du Lyon BD Festival et à l'organisation du prix Summer

Délibération du Conseil (Page 154 - 158)

2020-4118 - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations de promotion du développement de la vie associative et de l'engagement citoyen pour l'année 2020

Délibération du Conseil (Page 159 - 161)

Annexe (Page 162 - 162)

2020-4119 - Budget primitif 2020 - Tous budgets

Délibération du Conseil (Page 163 - 206)

Annexe (Page 207 - 207)

2020-4120 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs 2020

Délibération du Conseil (Page 208 - 213)

Annexe (Page 214 - 241)

2020-4121 - Période de préparation au reclassement (PPR) des fonctionnaires territoriaux - Conventonnement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69)

Délibération du Conseil (Page 242 - 243)

2020-4122 - Médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole de Lyon - Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69)

Délibération du Conseil (Page 244 - 246)

2020-4123 - Lyon 3° - Extension des locaux du service de santé au travail (SST) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 247 - 248)

2020-4124 - Renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML)

Délibération du Conseil (Page 249 - 250)

2020-4125 - Comité des oeuvres sociales (COS) - Mise à disposition de personnels - Avenant n° 1

Délibération du Conseil (Page 251 - 252)

2020-4126 - Grigny - Construction du centre d'exploitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 253 - 254)

2020-4127 - Lyon 2° - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Avenant n° 2 à la convention de financement d'études d'avant-projet du PEM Perrache

Délibération du Conseil (Page 255 - 256)

2020-4128 - Lyon 2° - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon-Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) phase 1 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 257 - 258)

2020-4129 - Lyon 2° - Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Phase 2 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 259 - 260)

2020-4130 - Lyon 9° - Travaux d'aménagement de la Maison de la Métropole et des solidarités (MDMS) 8 place Abbé Pierre - Approbation du plan de financement et de la convention avec la Ville de Lyon

[Délibération du Conseil](#) (Page 261 - 263)

2020-4131 - Travaux de déconstruction sélective et de démolition sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 264 - 265)

2020-4132 - Acheminement et fourniture d'électricité d'origine 100 % renouvelable et de services associés - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre et les marchés subséquents de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 266 - 267)

2020-4133 - Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 268 - 271)

2020-4134 - Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2020 - Approbation de la convention 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 272 - 275)

2020-4135 - Contrat de concession de distribution de gaz pour le territoire de la Ville de Lyon - Autorisation à signer le contrat

[Délibération du Conseil](#) (Page 276 - 279)

2020-4136 - Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 280 - 284)

2020-4137 - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la plateforme Ecoréno'v, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 285 - 293)

2020-4138 - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 294 - 299)

2020-4139 - Association Maison de l'environnement (ME) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 300 - 303)

2020-4140 - Déploiement de la stratégie d'économie circulaire - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

[Délibération du Conseil](#) (Page 304 - 305)

2020-4141 - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet européen Urban Innovative Actions (UIA) sur le thème de l'économie circulaire - Demande de subvention auprès de l'Union européenne

[Délibération du Conseil](#) (Page 306 - 308)

2020-4142 - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins et au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) pour l'année 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 309 - 312)

2020-4143 - Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions 2020 au CEN Rhône-Alpes, à la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, à FNE Rhône, à Arthropologia, à la FDCRML, à la FDPPMA 69, au CDRP 69, au CBNMC et à l'Hirondelle

[Délibération du Conseil](#) (Page 313 - 324)

2020-4144 - Appel à projets 2019 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projet

[Délibération du Conseil](#) (Page 325 - 328)

2020-4145 - Politique agricole - Attribution de subventions aux organisations professionnelles agricoles pour leurs actions 2020 et à des porteurs de projet

[Délibération du Conseil](#) (Page 329 - 342)

2020-4146 - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2020 et clôture du programme 2019 - Avenants aux conventions partenariales 2017 et 2018 - Convention avec les partenaires au titre de l'année 2020 - Demande de participation auprès de l'Europe (FEADER), l'État, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les Communautés de communes de l'est lyonnais et du Pays de l'Ozon

[Délibération du Conseil](#) (Page 343 - 348)

2020-4147 - Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 349 - 351)

2020-4148 - Villeurbanne - Installation d'une station de gaz naturel pour véhicules (GNV) au sein du site de Krüger - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 352 - 354)

2020-4149 - Villeurbanne - Extension des halls de départ pour la subdivision de collecte du site Krüger - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 355 - 357)

2020-4150 - Prévention des déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention avec le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri - Avenant n° 1

[Délibération du Conseil](#) (Page 358 - 359)

2020-4151 - Programme d'actions en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés - Appel à projets AURABIODEC - Volet compostage partagé - Convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

[Délibération du Conseil](#) (Page 360 - 361)

2020-4152 - Prévention des déchets - Attribution d'une subvention à l'association "Festival Lyon zéro déchet" pour l'organisation de l'édition 2020 du Festival Lyon 0 déchet (FL0D)

[Délibération du Conseil](#) (Page 362 - 364)

2020-4153 - Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Mouvement de palier pour ses actions en faveur du tri pour les années 2020 et 2021

[Délibération du Conseil](#) (Page 365 - 366)

2020-4154 - Rillieux la Pape - Travaux pour la modernisation de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers de Lyon-Nord - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 367 - 369)

2020-4155 - Dispositif d'aide financière pour accompagner la mise en conformité des installations privatives et non privatives d'assainissement collectif et non collectif - Modification de la délibération du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 370 - 373)

[Annexe](#) (Page 374 - 375)

2020-4156 - Bron - Route de Genas - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 376 - 377)

2020-4157 - Fontaines sur Saône - Travaux de réseaux et ouvrages de collecte pour le réaménagement de la station d'épuration (STEP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

[Délibération du Conseil](#) (Page 378 - 380)

2020-4158 - Saint Germain au Mont d'Or - Rénovation de la station d'épuration (STEP) tranche 2 - Convention d'assistance avec la SNCF dans le cadre du projet de mise en conformité du système d'assainissement de Saint Germain au Mont d'Or

[Délibération du Conseil](#) (Page 381 - 382)

2020-4159 - Francheville - Travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon par le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Avenant n° 1 à la convention d'indemnisation en nature et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SAGYRC

[Délibération du Conseil](#) (Page 383 - 385)

2020-4160 - Villeurbanne - Renouvellement des collecteurs d'assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 386 - 387)

2020-4161 - Lyon 9° - Bassin de dessablement secteur Eglantines - Restructuration du réseau d'assainissement autour de l'ancienne gare d'eau et réalisation d'ouvrages de dessablement - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 388 - 389)

2020-4162 - Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC)

[Délibération du Conseil](#) (Page 390 - 391)

2020-4163 - Meyzieu - Quartiers de Villardier et Peyssillieu Création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 392 - 393)

2020-4164 - Lyon 3° - Secteur Part-Dieu Restructuration des réseaux humides Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 394 - 395)

2020-4165 - Villeurbanne, Vaulx en Velin - Champ captant de Crépieux Charmy - Suivi des opérations d'abaissement de la retenue de l'aménagement hydroélectrique de Verbois en Suisse - Convention d'expertise avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et M. Stéphane Lorchel

Délibération du Conseil (Page 396 - 397)

2020-4166 - Coopération décentralisée avec la Région Haute Matsiatra à Madagascar - Programme Eaurizon - Année 5 - Attribution de subventions - Conventions avec les partenaires - Avenant avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Demandes de subventions

Délibération du Conseil (Page 398 - 402)

2020-4167 - Réseau d'initiative publique la fibre Grand Lyon - Protocole transactionnel et avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) - Diminution de l'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 403 - 406)

2020-4168 - Numérique - Attribution de subventions aux associations Espace numérique entreprises (ENE), Digital League et la Cuisine du Web pour leur programme d'actions 2020

Délibération du Conseil (Page 407 - 413)

2020-4169 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Environnement réponse aménagement (ERA) et Médialys pour leur programme d'actions 2020

Délibération du Conseil (Page 414 - 418)

2020-4170 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'Etat pour l'année 2020 - Cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste

Délibération du Conseil (Page 419 - 422)

Annexe (Page 423 - 423)

2020-4171 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement 2020 pour les organismes oeuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

Délibération du Conseil (Page 424 - 427)

Annexe (Page 428 - 465)

2020-4172 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement pour les actions d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programme d'actions 2020

Délibération du Conseil (Page 466 - 470)

Annexe (Page 471 - 472)

2020-4173 - Entrepreneuriat - Attributions de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2020

Délibération du Conseil (Page 473 - 484)

Annexe (Page 485 - 496)

2020-4174 - Pôles de compétitivité Axelera, Techtera, Tenerrdis, CARA, Lyonbiopôle, Cluster Lumière, association EDEN et réseau FoodTech - Attribution de subventions de fonctionnement pour leur programme d'actions 2020

Délibération du Conseil (Page 497 - 508)

2020-4175 - Fondation BigBooster - Versement d'une contribution 2020 à la dotation initiale de la Fondation

Délibération du Conseil (Page 509 - 511)

2020-4176 - Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2020

Délibération du Conseil (Page 512 - 519)

2020-4177 - Programme d'investissements d'avenir Territoires innovation (de grande ambition) - Perception du financement de la Banque des territoires et reversement aux partenaires du projet - Accord de consortium - Création de la Fondation pour la médiation industrielle sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL)

Délibération du Conseil (Page 520 - 527)

2020-4178 - Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour l'organisation de la 10ème édition du forum European Lab dans le cadre du festival Nuits sonores du 19 au 21 mai 2020

Délibération du Conseil (Page 528 - 532)

2020-4179 - Attribution d'une subvention à l'association Village des créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2020

Délibération du Conseil (Page 533 - 537)

2020-4180 - Entrepreneuriat économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP), aux associations de l'Union régionale des sociétés coopératives et de production (URSCOP), Le Centsept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 538 - 546)

2020-4181 - Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 547 - 551)

2020-4182 - Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement pour la réalisation d'une mezzanine au sein du bâtiment le Rectangle - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 552 - 554)

2020-4183 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Nouvel institut franco-chinois pour son programme d'actions 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 555 - 557)

2020-4184 - Convention de coopération décentralisée triennale entre l'Etablissement de coopération intercommunale (ECI) AI Assima, la société de tramway de Rabat Salé (STRS) et la Métropole de Lyon 2020-2022 - Convention de financement entre l'Agence française de développement (AFD) et la Métropole pour le financement de cette coopération

[Délibération du Conseil](#) (Page 558 - 560)

2020-4185 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2020 phase 1

[Délibération du Conseil](#) (Page 561 - 563)

[Annexe](#) (Page 564 - 565)

2020-4186 - Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Requalification du campus Porte des Alpes 2ème tranche - Avenant n° 1 à la convention de subvention de l'opération Learning centre avec l'Université Lumière Lyon 2

[Délibération du Conseil](#) (Page 566 - 569)

2020-4187 - Ecully - Opération de requalification du campus Lyon-ouest Ecully - Attribution d'une aide à l'investissement pour l'extension de l'Institut Paul Bocuse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 570 - 572)

2020-4188 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes 2020 - 1ère phase

[Délibération du Conseil](#) (Page 573 - 578)

2020-4189 - Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 579 - 580)

2020-4190 - Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 7°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage, des aires d'accueil ou sédentarisées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Subventions 2020 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) et au réseau Intermed

[Délibération du Conseil](#) (Page 581 - 584)

2020-4191 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Gestion de la demande de logement et information des ménages - Logement des jeunes - Mobilité résidentielle - Prévention des expulsions - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 585 - 589)

2020-4192 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Accompagnement social lié au logement (ASLL) - Mesures de gestion locative adaptées (GLA) - Actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) - Subventions 2020 aux associations

[Délibération du Conseil](#) (Page 590 - 595)

[Annexe](#) (Page 596 - 597)

2020-4193 - Avenants à la convention triennale de subvention entre la Métropole de Lyon et l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) et à la convention annuelle de subvention entre la Métropole et l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)

[Délibération du Conseil](#) (Page 598 - 600)

2020-4194 - Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la - prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2020 de la Conférence des financeurs

[Délibération du Conseil](#) (Page 601 - 605)

[Annexe](#) (Page 606 - 613)

2020-4195 - Réforme de la tarification et contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) type pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Résultats de l'appel à candidatures et CPOM types pour les SAAD sélectionnés dans le cadre de la mise en application du décret n° 2019 457 du 15 mai 2019 - Enveloppe de tarification 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 614 - 620)

2020-4196 - Conventions pluriannuelles 2020-2022 entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Métropole de Lyon, relatives aux 4 dispositifs métropolitains d'intégration dits Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)

[Délibération du Conseil](#) (Page 621 - 622)

2020-4197 - Structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification enfance - Année 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 623 - 626)

2020-4198 - Dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements associatifs recevant des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)

[Délibération du Conseil](#) (Page 627 - 633)

2020-4199 - Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Education nationale

[Délibération du Conseil](#) (Page 634 - 635)

2020-4200 - Subvention à la Fondation dispensaire général de Lyon (FDGL) intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance, sur le volet santé - Année 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 636 - 637)

2020-4201 - Lyon 5°, Lyon 9° - Maison de la Métropole pour les solidarités (MDMS) - Acquisition de nouveaux locaux aménagés pour une MDMS à Lyon 5° - Individualisation d'une autorisation de programme - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

[Délibération du Conseil](#) (Page 638 - 641)

2020-4202 - Développement de l'offre de logement abordable - Attribution de subventions à l'association organisme de foncier solidaire (OFS) de la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition de biens et de services - Année 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 642 - 643)

2020-4203 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions 2020 aux associations

[Délibération du Conseil](#) (Page 644 - 648)

2020-4204 - Contrat de plan 2016-2020 avec les offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Est Métropole habitat (EMH) dans le cadre du gel des loyers des logements étudiants

[Délibération du Conseil](#) (Page 649 - 650)

2020-4205 - Mise en oeuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Financement de la Métropole de Lyon sur le volet obligatoire de l'habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 651 - 652)

2020-4206 - Volet habitat du plan climat - Dispositif Ecoreno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 653 - 654)

2020-4207 - Saint Priest - Convention de programme pour la mise en oeuvre du plan de sauvegarde 2020-2024 en faveur de l'ensemble de copropriétés Bellevue

[Délibération du Conseil](#) (Page 655 - 658)

2020-4208 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) auprès de la Banque postale et de la Caisse d'épargne

[Délibération du Conseil](#) (Page 659 - 660)

2020-4209 - Lyon 3° - Garantie d'emprunt à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Banque postale

[Délibération du Conseil](#) (Page 661 - 662)

2020-4210 - Villeurbanne - Renouvellement urbain et patrimonial - Résidence Bonnetterre - Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat social - Approbation du protocole de projet

[Délibération du Conseil](#) (Page 663 - 665)

2020-4211 - Vénissieux, Saint Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes - Bilan de la concertation préalable

[Délibération du Conseil](#) (Page 666 - 673)

2020-4212 - Vénissieux, Saint Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes

Délibération du Conseil (Page 674 - 678)

2020-4213 - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Buers Nord - Bilan de la concertation préalable

Délibération du Conseil (Page 679 - 681)

2020-4214 - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Buers Nord

Délibération du Conseil (Page 682 - 684)

2020-4215 - Saint Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Approbation du programme des espaces publics et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux - Lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 685 - 687)

2020-4216 - Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2020 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif

Délibération du Conseil (Page 688 - 690)

2020-4217 - Lyon 8° - Contrat de ville métropolitain - Aménagement des espaces extérieurs des résidences Eugène André et Paul Cazeneuve - Attribution d'une subvention d'équipement à Grand Lyon habitat (GLH) - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 691 - 692)

2020-4218 - Bron - Secteur Genêts Kimmerling - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Est Métropole habitat (EMH) - Instauration d'un périmètre de PUP élargi - Approbation du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 693 - 696)

Annexe (Page 697 - 697)

2020-4219 - Rochetaillée sur Saône - Secteur rue Henri Bouchard - Instauration d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi "Les jardins du Train Bleu" - Convention de PUP n° 1 avec Bouygues Immobilier - Approbation du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 698 - 701)

Annexe (Page 702 - 702)

2020-4220 - Villeurbanne - Secteur rue du 1er mars 1943 - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec les sociétés Vinci, Alliade habitat et la Ville de Villeurbanne - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 703 - 706)

2020-4221 - Villeurbanne - Secteur Mansard - Instauration d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi - Convention de PUP n° 1 avec Icade - Convention de PUP n° 2 avec la société civile immobilière (SCI) du 45 rue Anatole France (Promoval) - Programme des équipements publics (PEP) - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 707 - 711)

2020-4222 - Rillieux la Pape - Grand projet de ville (GPV) Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Opération d'aménagement centre-ville - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Convention de projet urbain partenarial (PUP) - Participation financière de la Métropole de Lyon à la réalisation des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 712 - 716)

Annexe (Page 717 - 718)

2020-4223 - Lyon 8° - Site Saint Vincent de Paul - Projet urbain partenarial (PUP) - Reversement des participations à la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 719 - 721)

2020-4224 - Oullins, La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Participation d'équilibre de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 722 - 725)

2020-4225 - Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur Béraudier - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 726 - 727)

2020-4226 - Saint Genis Laval - Aménagement des voies desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 728 - 730)

2020-4227 - Villeurbanne - Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Convention avec la Ville de Villeurbanne et Est Métropole habitat (EMH) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 731 - 734)

2020-4228 - Villeurbanne - Place du Chanoine Boursier - Approbation du programme de l'opération de réaménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 735 - 736)

2020-4229 - Lyon 7° - Pré Gaudry - Gerland - Approbation du programme de travaux - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 737 - 739)

2020-4230 - Territoire métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 740 - 741)

2020-4231 - Lyon 1er - Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Pentès de la Croix-Rousse - Approbation

[Délibération du Conseil](#) (Page 742 - 745)

2020-4232 - Lyon 7° - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Procédure de modification simplifiée n° 1 - Nouveau lycée, 2 avenue du Pont Pasteur - Approbation

[Délibération du Conseil](#) (Page 746 - 748)

[Annexe](#) (Page 749 - 749)

2020-4233 - Lyon 9° - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Procédure de modification simplifiée n° 2 - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Ilot 35 avenue du Ben Gourion - Approbation

[Délibération du Conseil](#) (Page 750 - 752)

[Annexe](#) (Page 753 - 753)

2020-4234 - Francheville - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) - Mise à disposition de la plateforme mutualisée pôle ADS - Convention avec la Commune

[Délibération du Conseil](#) (Page 754 - 755)

2020-4235 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 756 - 760)

2020-4236 - Lyon 3° - Groupement d'intérêt public Maison de la veille sociale (GIP MVS) - Attribution d'une subvention d'équipement pour travaux d'amélioration des locaux

[Délibération du Conseil](#) (Page 761 - 762)

2020-4237 - Lyon 7°, Saint Fons - Charte partenariale pour la gouvernance du port de Lyon

[Délibération du Conseil](#) (Page 763 - 764)

2020-4238 - Charly - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification n° 1 - Secteur du Bas Privas - Approbation

[Délibération du Conseil](#) (Page 765 - 768)

Décisions de la Commission permanente

CP-2020-3636 - Jonage - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située rue du Galibier et du bassin de rétention situé chemin du Vivier et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) SOFIREL

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 769 - 770)

CP-2020-3637 - Jonage - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Galibier et rue du Lautaret, et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Le Coteau du Vivier

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 771 - 772)

CP-2020-3638 - Corbas - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société NEXITY d'une partie de parcelle située avenue du 8 mai 1945

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 773 - 774)

CP-2020-3639 - Rochetaillée sur Saône - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle et échange sans soulte avec la société par actions simplifiée (SAS) STYLIMMO, ou toute société en son nom constituée, de 3 parcelles de terrain nu situées chemin de l'Espérance

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 775 - 776)

CP-2020-3640 - Prestations d'expertise et d'assistance à la mise en oeuvre opérationnelle de stratégies économiques métropolitaines - Lot n° 1 : commerce - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 777 - 780)

CP-2020-3641 - Projet de remise gracieuse de pénalités et majorations de taxes d'urbanisme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 781 - 781)

CP-2020-3642 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 782 - 785)

[Annexe](#) (Page 786 - 801)

CP-2020-3643 - Lyon 3°, Lyon 9° - Garanties d'emprunts accordées à l'association Majo logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué - Transfert à la fondation AJD Maurice Gounon de l'encours de l'association Majo logement - Décisions modificatives aux décisions du Bureau de la Communauté urbaine n° B-2005-2915 du 7 février 2005 et n° B-2010-1871 du 11 octobre 2010

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 802 - 804)

[Annexe](#) (Page 805 - 805)

CP-2020-3644 - Lyon 4° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 806 - 808)

[Annexe](#) (Page 809 - 810)

CP-2020-3645 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à l'hôpital Saint Joseph Saint Luc et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Banque postale, de la Caisse d'épargne et du Crédit coopératif - Nouveaux emprunts - Décision modificative à la délibération du Conseil général du Rhône du 31 janvier 2004

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 811 - 813)

[Annexe](#) (Page 814 - 814)

CP-2020-3646 - Lyon 9° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 815 - 818)

CP-2020-3647 - Tassin la Demi Lune, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 819 - 821)

[Annexe](#) (Page 822 - 824)

CP-2020-3648 - Vaulx en Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Erilia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 825 - 827)

[Annexe](#) (Page 828 - 828)

CP-2020-3649 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par actions simplifiée à capital variable organisme régional solidaire (ORSOL) et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 829 - 831)

CP-2020-3650 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative de production d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône-Saône habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès du Crédit coopératif

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 832 - 834)

CP-2020-3651 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes et à tout organisme susceptible qui pourrait lui être substituée auprès d'Arkéa

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 835 - 837)

CP-2020-3652 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 838 - 840)

[Annexe](#) (Page 841 - 843)

CP-2020-3653 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 844 - 845)

CP-2020-3654 - Vaulx en Velin, Villeurbanne - Mission Carré de Soie - Consultation de marché d'études, d'expertises et de conseil - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 846 - 847)

CP-2020-3655 - Lyon 2° - Pôle de covoiturage quai Gailleton - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable
Décision de la Commission permanente (Page 848 - 849)

CP-2020-3656 - Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite - Autoroutes A6/A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Requalification A6/A7 - Horizon 2020 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre
Décision de la Commission permanente (Page 850 - 851)

CP-2020-3657 - Location et maintenance d'un système de géolocalisation et de main courante d'exploitation mobile pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre
Décision de la Commission permanente (Page 852 - 853)

CP-2020-3658 - Travaux de gros entretien - Renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre
Décision de la Commission permanente (Page 854 - 855)

CP-2020-3659 - Entretien et maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre
Décision de la Commission permanente (Page 856 - 857)

CP-2020-3660 - Lyon 3° - Opération d'allongement et de mise aux normes du tunnel Vivier Merle - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par un panneau à messages variables (PMV) - Convention entre la société civile immobilière (SCI) CORELY et la Métropole de Lyon
Décision de la Commission permanente (Page 858 - 859)

CP-2020-3661 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges
Décision de la Commission permanente (Page 860 - 861)
Annexe (Page 862 - 862)

CP-2020-3662 - Prestations de design et expérimentations de services numériques - Lancement de la procédure de marché avec négociation pour un accord-cadre de prestations de service - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service
Décision de la Commission permanente (Page 863 - 865)

CP-2020-3663 - Maintenance et acquisition d'outils de contrôle qualité et prestations associées - Lancement de la procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services
Décision de la Commission permanente (Page 866 - 867)

CP-2020-3664 - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets européen Horizon 2020 intitulé Alimentation 2030 - Habilitier les villes en tant qu'agents de la transformation du système alimentaire - Demande de subventions auprès de l'Union européenne
Décision de la Commission permanente (Page 868 - 871)

CP-2020-3665 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Montout et appartenant à la société civile immobilière (SCI) BB Immo
Décision de la Commission permanente (Page 872 - 873)

CP-2020-3666 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à M. et Mme Da Rocha
Décision de la Commission permanente (Page 874 - 876)

CP-2020-3667 - Lyon 7° - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, de 17 parcelles de terrain nu situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Techsud et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Porte Ampère ou à toute société à elle substituée
Décision de la Commission permanente (Page 877 - 878)

CP-2020-3668 - Neuville sur Saône, Genay - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement immobilier situé avenue des Frères Lumière à Neuville sur Saône et Genay, sur les parcelles cadastrées AD 420, AD 421, AM 632, AM 634 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Jéro
Décision de la Commission permanente (Page 879 - 881)

CP-2020-3669 - Saint Priest - Réserves foncières - Développement économique - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain cadastrées DI 262 et DI 263 situées 25 rue Aristide Briand et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Solyem
Décision de la Commission permanente (Page 882 - 883)

CP-2020-3670 - Saint Romain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route de Collonges, angle impasse de Hurlevent et appartenant aux conjoints Michoux-Grange et à la société civile immobilière (SCI) MVO
Décision de la Commission permanente (Page 884 - 885)

CP-2020-3671 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 2 et 4 rue des Bienvenus et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Mozaik

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 886 - 887)

CP-2020-3672 - Corbas - Plan de cession - Développement économique - Secteur Montmartin - Site des Abattoirs - Cession, à titre onéreux, à la société à responsabilité limitée (SARL) Centre Express Limousin (CEL 69), des parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69 pour partie, situées 4 rue du Mont Blanc - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP 2017 1640 du 15 mai 2017

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 888 - 890)

CP-2020-3673 - Couzon au Mont d'Or - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un terrain bâti situé 30 rue Aristide Briand

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 891 - 892)

CP-2020-3674 - Saint Didier au Mont d'Or - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, d'un immeuble situé 58 rue Victor Hugo

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 893 - 894)

CP-2020-3675 - Tassin la Demi Lune - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville d'une propriété située 60 avenue du 11 novembre 1918

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 895 - 896)

CP-2020-3676 - Villeurbanne - Habitat et logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat d'un immeuble situé 1 rue Viret

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 897 - 898)

CP-2020-3677 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet cours Tolstoi - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial formant le lot n° 2 de la copropriété située 115 cours Tolstoi

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 899 - 900)

CP-2020-3678 - Pierre Bénite - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), de terrains situés 96 boulevard de l'Europe et 63 rue Henri Barbusse

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 901 - 902)

CP-2020-3679 - Vénissieux - Equipement public - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de parcelles de terrain nu situées avenue Jean Moulin et rue Président Salvador Allende

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 903 - 904)

CP-2020-3680 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de l'immeuble situé 20 rue de la Platière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 905 - 906)

CP-2020-3681 - Saint Priest - Voirie - Indemnisation de M. Cyril Suiffet, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située chemin de Saint Bonnet de Mure - Approbation de la convention d'indemnisation

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 907 - 908)

CP-2020-3682 - Saint Priest - Voirie - Indemnisation de M. Cyril Suiffet, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située chemin de Saint Bonnet de Mure - Approbation de la convention d'indemnisation

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 909 - 910)

CP-2020-3683 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Réalisation des équipements publics à destination scolaire et d'esplanade dans le secteur Vaulx en Velin La Soie - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel et d'une convention de mise à disposition de places de stationnement avec la société civile immobilière (SCI) La Soie

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 911 - 913)

CP-2020-3684 - Prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions de réunions professionnelles diverses pour la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : prestations de transcriptions simples - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure adaptée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 914 - 915)

CP-2020-3685 - Saint Didier au Mont d'Or - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par une station du vélo en libre-service Vélo'V - Convention entre la Ville de Saint Didier au Mont d'Or, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 916 - 917)

CP-2020-3686 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 novembre 2019

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 918 - 919)

CP-2020-3687 - Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Christophe Dercamp pour un déplacement à Boston (Etats-Unis) du 12 au 17 janvier 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 920 - 921)

CP-2020-3688 - Lyon 2° - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Renouvellement du bail commercial consenti à M. Denis Eichenlaub pour une activité de pharmacie - Convention d'occupation temporaire pour le transfert provisoire de la pharmacie au niveau 1

Décision de la Commission permanente (Page 922 - 923)

CP-2020-3689 - Lyon 4° - Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPé) de Lyon - Site Le Clos - 1 rue Philippe Lassalle et 5 rue Anselme - Convention conclue avec l'Etat -

Décision de la Commission permanente (Page 924 - 925)

CP-2020-3690 - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et les associations chargées de la mission d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Décision de la Commission permanente (Page 926 - 927)

CP-2020-3691 - Logement d'abord - Attributions de subventions aux associations et structures intervenant dans la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2020 - Approbation de la convention-type

Décision de la Commission permanente (Page 928 - 931)

CP-2020-3692 - Craponne, Francheville, Lyon 5°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Sainte Foy lès Lyon, Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2019 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux

Décision de la Commission permanente (Page 932 - 933)

Annexe (Page 934 - 934)

CP-2020-3693 - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Marché de travaux - Lot n° 5 : revêtement de sol - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Maia Sonnier (mandataire) - Gauthy-Desactiv'Concept (SDC)

Décision de la Commission permanente (Page 935 - 936)

CP-2020-3694 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon (ZFE) - Attribution de subventions aux PME, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions

Décision de la Commission permanente (Page 937 - 939)

CP-2020-3695 - Partenariat avec le Centre mémoire de ressources et de recherche (CM2R) des Hospices civils de Lyon (HCL) - Approbation d'une convention d'échange de données

Décision de la Commission permanente (Page 940 - 941)

CP-2020-3696 - LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Conventions de partenariat culturel

Décision de la Commission permanente (Page 942 - 943)

CP-2020-3697 - LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Convention de mise à disposition de mobiliers archéologiques avant transfert de propriété

Décision de la Commission permanente (Page 944 - 945)

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4074**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 9 décembre 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n°2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération du Conseil n°2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 9 décembre 2019.

N° CP-2019-3571 - Bron - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre gratuit à la copropriété Le Notoir XIV d'une emprise située 30 avenue Franklin Roosevelt -

N° CP-2019-3572 - Lyon 8° - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de la Moselle et de la rue de Narvik - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement -

N° CP-2019-3573 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située boulevard des droits de l'homme - Autorisation donnée à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement -

N° CP-2019-3574 - Décines Charpieu - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile de construction vente (SCCV) Noaho habitat comprenant le déclassement du domaine public de voirie métropolitain, la cession d'une emprise et l'acquisition par la Métropole de 2 parcelles situées à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Paul Bert -

N° CP-2019-3575 - Pierre Bénite - Parking boulevard de l'Europe - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la démolition d'un mur en mâchefer et la construction d'un muret -

N° CP-2019-3576 - Craponne, Lyon 8°, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3577 - Craponne - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2019-2970 du 8 avril 2019 -

N° CP-2019-3578 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Arkea -

N° CP-2019-3579 - Lyon 4° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône-Saône habitat et humanisme et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3580 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) 3F résidences et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3581 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône-Saône habitat et ou tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès du Crédit agricole centre-est -

N° CP-2019-3582 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3583 - Feyzin - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société EM2C promotion aménagement -

N° CP-2019-3584 - Meyzieu - Cession réciproque de réseaux d'assainissement et indemnisation forfaitaire et définitive de la Ville de Genas - Protocole d'accord transactionnel avec la Ville -

N° CP-2019-3585 - Oullins - Indemnisation du préjudice lié à une information erronée concernant le raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement - Protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2019-3586 - Modèle de déplacements multimodal partenarial Modely - Mise à disposition de données par les concessionnaires autoroutiers autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et autoroutes en Région Auvergne-Rhône-Alpes (AREA) au bénéfice des partenaires de Modely - Approbation d'une convention de mise à disposition de données au bénéfice de la Métropole de Lyon -

N° CP-2019-3587 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -

N° CP-2019-3588 - Mission de conception, fabrication et gestion d'un stand pour le salon du marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) prévu au Palais des festivals de Cannes du 10 au 13 mars 2020 et en mars 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite de la procédure adaptée -

N° CP-2019-3589 - Prestations de maintenance des plateformes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de services -

N° CP-2019-3590 - Expérimentation Pass urbain - Avenants de prolongation de durée des conventions de partenariat avec la société Keolis et Lyon Urban Data pour la mise à disposition de matériels - Autorisation de signer lesdits avenants -

N° CP-2019-3591 - Projet Pass numériques - Approbation de conventions avec les partenaires externes pour le déploiement des Pass numériques sur le territoire de la Métropole de Lyon -

N° CP-2019-3592 - Dardilly - Développement urbain - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain nu, situées chemin Neuf, avenue de Verdun, chemin de la Liasse, chemin des Ecoliers, rue de la Poste et appartenant à la Ville de Dardilly -

N° CP-2019-3593 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un immeuble situé 6 rue de la Tuilière sur les parcelles cadastrées BK 225, BK 226 et BK 229 et appartenant à Mme Carine Lombardi -

N° CP-2019-3594 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un immeuble situé 2 rue Jean Bouin sur la parcelle cadastrée BK 236 et appartenant à M. et Mme Daniel et Georgette Gadoud -

N° CP-2019-3595 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement industriel situé 2 rue Louise Michel, sur la parcelle cadastrée BM 6 et appartenant à la société United parcel service France SAS (UPS) -

N° CP-2019-3596 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu situé rue de la Grande Charrière et appartenant à M. Pierre Faurite -

N° CP-2019-3597 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à l'indivision Despretz -

N° CP-2019-3598 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à M. et Mme Alessi -

N° CP-2019-3599 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Miriana -

N° CP-2019-3600 - Lissieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de la Carrière et appartenant à la Ville de Lissieu -

N° CP-2019-3601 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n°8 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui et appartenant à M. Ahmed Benjelloun -

N° CP-2019-3602 - Lyon 7° - Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées BK 189, BK 190, BK 310 et BK 311 situées rue Paul Duvivier, route de Vienne, impasse des Chalets et appartenant aux co-indivisaires la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia SA -

N° CP-2019-3603 - Lyon 7° - Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 9 parcelles de terrain nu situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et à la société Tourville Guillotière ou toute autre société à elle substituée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2018-2326 du 9 avril 2018 -

N° CP-2019-3604 - Rillieux la Pape, Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs terrains nus appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -

N° CP-2019-3605 - Saint Priest - Développement urbain - Nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) du quartier Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1510 et n° 1422, situés au 40 rue George Sand et appartenant à M. Badressalem Saidi et Mme Sarra Derouiche -

N° CP-2019-3606 - Saint Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, du lot n°42 dépendant d'un immeuble de la copropriété Bellevue, situé 3-11 rue Docteur Gallavardin et appartenant à la société civile immobilière (SCI) DME représentée par M. Daniel Talien Schemestre -

N° CP-2019-3607 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé à l'angle de l'avenue Salengro et du 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 et appartenant à la copropriété de l'immeuble 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 -

N° CP-2019-3608 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) - Quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues du domaine public déclassées et situées rue Guynemer -

N° CP-2019-3609 - Grigny - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'un immeuble situé 1 impasse Jean Jaurès -

N° CP-2019-3610 - Lyon 2° - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, d'un appartement situé 2 rue des Forces et 13 rue de la Poulaille -

N° CP-2019-3611 - Lyon 8° - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon d'un tènement immobilier situé 116 à 120 rue Bataille -

N° CP-2019-3612 - Saint Priest - Voirie - Indemnisation de M. Cyril Suiffet, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située chemin de Saint Bonnet de Mure - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-3613 - Lyon 1^{er} - Plan de cession - Mise à disposition à l'Opéra de Lyon, par bail emphytéotique, dans le cadre de la réhabilitation des locaux, de 2 lots de copropriété avec cave situés 5 place Croix-Paquet -

N° CP-2019-3614 - Lyon 1^{er} - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Sollar, de l'immeuble situé 14 rue Romarin -

N° CP-2019-3615 - Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, publication assistée par ordinateur (PAO) et conception assistée par ordinateur (CAO) et le dessin assisté par ordinateur (DAO), bases de données et décisionnel) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre de services -

N° CP-2019-3616 - Compte-rendu des déplacements autorisés des élus - Période du 1er au 31 octobre 2019 -

N° CP-2019-3617 - Lyon 5° - Palais de Justice historique de Lyon - Location de bureau rue Saint Jean, consentie à l'Etat pour les besoins du service administratif régional de la Justice - Renouvellement du bail civil avec l'Etat pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2020 -

N° CP-2019-3618 - Dardilly - Développement urbain - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) PVH de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AR 102p, AR 121p à AR 125p, constitutives du lot AB, situées avenue de Verdun, chemin de la Liasse et chemin des Ecoliers -

N° CP-2019-3619 - Blanchissage, nettoyage, réparation, ramassage et livraison de vêtements de travail et de haute visibilité pour la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations -

N° CP-2019-3620 - Prestation d'acheminement intersites de documents - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services -

N° CP-2019-3621 - Vaulx en Velin - Restructuration partielle du collège Jacques Duclos - Lot n°2 : déconstruction maçonnerie voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le titulaire du marché -

N° CP-2019-3622 - Action de parrainage - Convention-cadre de partenariat entre l'Union départementale des associations du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF), l'association Proximité et la Métropole de Lyon -

N° CP-2019-3623 - Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape - Partenariat entre la Métropole de Lyon et la mission locale plateau nord Val de Saône en vue du repérage et de la mobilisation envers les publics invisibles sur le territoire de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône - Autorisation de signer la convention -

N° CP-2019-3624 - Lyon 9° - Dispositif des Promeneurs du net du Rhône - Adhésion à la Charte promeneurs du net - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-3625 - Lyon 3°, Lyon 7°, Pierre Bénite, Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2019 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2019-3626 - Dardilly - Travaux d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Lot n°1: travaux préparatoires, terrassement, eaux pluviales, réseaux eaux usées, eau potable, réseaux secs - Autorisation de signer la modification n°1 du marché -

N° CP-2019-3627 - Dardilly - Travaux d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Lot n°3 : plantations, mobiliers et serrurerie - Autorisation de signer la modification n°1 du marché -

N° CP-2019-3628 - Vaulx en Velin - Mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du quartier Cervelières Sauveteur - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services -

N° CP-2019-3629 - Villeurbanne - Aménagement du secteur Grandclément - Mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer l'accord-cadre d'études à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-3630 - Lyon 7° - Marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle dans le parc Blandan - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Ribière -

N° CP-2019-3631 - Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules industriels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures -

N° CP-2019-3632 - Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-3633 - Prestation globale de nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Métropole de Lyon et expérimentation sur le tri des déchets sur certains marchés alimentaires et forains - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-3634 - Rillieux la Pape - Délégation de service public pour la gestion de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Nord - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Valorly -

N° CP-2019-3635 - Protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un contentieux en matière de ressources humaines -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délégations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 9 décembre 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n°2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4075**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n°2017-1975 du 10 juillet 2017 et n°2018-2735 du 27 avril 2018 - Période du 1er au 30 novembre 2019**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 31 novembre 2019, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n°2017-1975 du 10 juillet 2017 et n°2018-2735 du 27 avril 2018.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2019-11-12-R-0757 - Tassin la Demi Lune - 163 bis avenue Charles de Gaulle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Baloche-Louvel

N° 2019-11-12-R-0758 - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Saulaie - 5 rue Dubois Crancé - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation intégrée à une copropriété - Propriété de M. Pierre Bonnefoy et Mme Henriette Laurent épouse Bonnefoy

N° 2019-11-19-R-0775 - Chassieu - 21 chemin de la Vie de Guerse - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de M. Gérard Picard

N° 2019-11-26-R-0793 - Saint Genis les Ollières - Rue de la Cascade - Lieu-dit Pré du Moulin - Exercice du droit de préemption urbain espaces naturels sensibles (ENS) à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de M. Eric Seror et Mme Laurellen Colomb

N° 2019-11-26-R-0794 - Saint Genis les Ollières - 19 rue de la Cascade - Lieu-dit Pré du Moulin - Exercice du droit de préemption urbain espaces naturels sensibles (ENS) à l'occasion de la vente de 3 parcelles de terrain nu - Propriété de M. Eric Seror

N° 2019-11-26-R-0795 - Dardilly - Secteur Charrière - 6 route nationale 6 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Propriété de M. et Mme Yvan et Madeleine Sylvestre

N° 2019-11-28-R-0797 - Villeurbanne - 27 rue Docteur Rollet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme et M. Paulette et Georges Paccalet

N° 2019-11-28-R-0798 - Lyon 3° - 85 rue Trarieux / 152 avenue Lacassagne - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. et Mme Michel Bruley

N° 2019-11-28-R-0799 - Genay - Secteur des Malandières - Lieu-dit Les Ruettes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Propriété de M. et Mme Cyrille Bidal

N° 2019-11-28-R-0800 - Oullins - 3 rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Blanc

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n°2017-1975 du 10 juillet 2017 et n°20 18-2735 du 27 avril 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

·
·

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4076**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 9 novembre et le 13 décembre 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2018-2735 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a chargé monsieur le Président de "prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 9 novembre et le 13 décembre 2019 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 9 novembre et le 13 décembre 2019 dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4077**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Convention relative à la construction et à l'utilisation du parc de stationnement Cordeliers à Lyon en date du 20 juin 1972 - Avenant n°8**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il est proposé au Conseil d'adopter un avenant n° 8 à la convention relative à la construction et à l'utilisation du parc de stationnement des Cordeliers à Lyon en date du 20 juin 1972.

I - Rappel du contexte

La société Lyon parc auto (LPA) gère le parc de stationnement des Cordeliers (Lyon 2°) sur un double fondement juridique :

- un bail emphytéotique pour une durée de 60 ans dont l'objet est la mise à disposition d'une parcelle foncière en vue d'y édifier un ouvrage comprenant un parc de stationnement et un immeuble de bureaux,
- une convention relative à la construction et à l'utilisation du parc de stationnement des Cordeliers pour une durée également fixée à 60 ans.

L'ouvrage se compose d'une part d'un parc de stationnement sur 6 niveaux et un toit terrasse comportant 798 places et d'autre part, d'un immeuble de bureaux de 6 niveaux plus un 7^{ème} niveau partiel.

L'immeuble de bureaux situé 2, place des Cordeliers à Lyon 2° accueille notamment le siège social de la société LPA. Dans le cadre de la consolidation de ses actifs, la société LPA a souhaité pouvoir devenir propriétaire de son siège social.

La Métropole de Lyon va donc faire droit à cette demande en cédant à LPA le volume correspondant à l'immeuble de bureaux. Par un état de division en volumes, la parcelle cadastrale AC 23 est divisée en un volume 1 "parc de stationnement" et un volume 2 "bâtiment sud". Le volume 2 représente environ 1765 m² et serait cédé pour un montant estimatif de 8,5 millions d'euros.

Préalablement à la cession, il convient de modifier la convention relative à la construction et à l'utilisation du parc de stationnement afin d'en extraire le volume correspondant à l'immeuble de bureaux "bâtiment sud" et de ne plus faire porter la convention que sur l'exploitation du volume "parc de stationnement".

II - Objet de l'avenant n°8

Les droits et obligations de LPA résultant de la convention d'utilisation du parc de stationnement demeurent dans leur intégralité s'agissant de l'exploitation du parc des Cordeliers. L'avenant n°8 a donc pour seul objet d'extraire de la convention le volume correspondant au "bâtiment sud" du fait de la cession à intervenir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n°8 à la convention de construction et d'utilisation du parc de stationnement des Cordeliers à passer entre la Métropole et la société LPA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4078**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Tarification du parking Vercors**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon est compétente en matière d'aires de stationnement.

Celles-ci correspondent à toute poche de stationnement automobile à usage public, séparée de la voie de circulation et sans contrôle d'accès par barrière. L'aire de stationnement peut être gratuite, en zone bleue ou payante (gérée par horodateur).

L'aire de stationnement de la rue du Vercors à Gerland dans Lyon 7, est composée de 104 places actuellement sous régime de stationnement payant Tempo de la Ville de Lyon.

L'aire de stationnement est située à moins de 150 m de la place des Pavillons où les travaux du projet de réaménagement vont entraîner la suppression de l'ordre de 90 places de stationnement. Ces suppressions de places seront compensées par l'ouverture en 2021 du parking privé à usage public de l'opération immobilière la Fabric' qui offrira 107 places à usage public.

En attendant la constitution de cette nouvelle offre en parking en 2021 et pour compenser provisoirement la suppression des places de stationnement générée par les travaux, il est proposé de transformer l'aire de stationnement de la rue du Vercors en parc public de stationnement en le destinant prioritairement à l'accueil des voitures des clients des commerces et des restaurants du quartier.

Pour cela un marché de prestation de service sera lancé par la Métropole pour désigner un exploitant qui assurera la mise en œuvre des équipements nécessaires (barrières, caisses automatiques, etc.) et la gestion du parking (surveillance, nettoyage, encaissement, dépannage, entretien, etc.) pour le compte de la Métropole.

La structure tarifaire actuelle des parcs de stationnement qui privilégie le stationnement de longue durée ne convenant pas au cas présent, la Métropole est appelée à délibérer sur une grille tarifaire horaire spécifique à ce parking destiné en priorité aux usagers de courte durée.

I - Objectif de la tarification

L'objectif est d'offrir une réserve de capacité disponible aux clients des commerces et des restaurants. La tarification doit donc encourager la rotation et privilégier un stationnement de courte durée (moins de 2 heures) et dissuader le stationnement de moyenne et longue durée.

La tarification ne comprendra donc aucune formule d'abonnement afin de permettre une disponibilité maximale des places.

II - Propositions de la grille tarifaire

La grille tarifaire proposée est la suivante :

- gratuit les 2 1^{ères} heures,
- 0,50 € TTC / 15 minutes jusqu'à 3 heures,
- 1,00 € TTC / 15 minutes au-delà de 3 heures.

Exemple de tarifs pratiqués et comparaison avec la tarification sur voirie Tempo :

Horaire	Tarif proposé (en €)	Tarif voirie Tempo (en €)
1 h	gratuit	1,20
2 h	gratuit	2,80
3 h	2,00	4,00
4 h	6,00	16,00
10 h	30,00	35,00
24 h	86,00	35,00

III - Date et durée de mise en œuvre

La tarification sera appliquée dès l'ouverture du parc de stationnement en 2020 et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de la place des Pavillons et de la rue Mérieux (section avenue Debourg - rue du Vercors). À l'issue de cette période, une nouvelle grille tarifaire sera proposée en adéquation avec les tarifs pratiqués dans les parkings de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

Approuve la nouvelle grille tarifaire horaire applicable au parking du Vercors à partir de 2020 :

- gratuit les 2 1^{ères} heures de stationnement,
- 0,50 € TTC / 15 minutes de 2 heures à 3 heures de stationnement,
- 1,00 € TTC / 15 minutes au-delà de 3 heures de stationnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4079**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

À cette fin, le comité syndical du SYTRAL a délibéré le 14 décembre 2019 pour approuver la convention définissant la programmation 2020 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2020 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. La société Keolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote pour le compte du SYTRAL la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. À ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des communes concernées et de la Métropole, propriétaire du domaine public routier. La Métropole est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2020 porte sur un programme de 2 647 058,80 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA. Le montant conventionné atteint ainsi 2 700 000 €.

La dépense à prendre en charge par la Métropole correspond ainsi à 2 647 058,80 € HT majorée de la TVA et la recette à 2 700 000 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2020 et 2021 dans le cadre de l'enveloppe globalisée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1°- Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Métropole et le SYTRAL pour l'année 2020.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020, à la charge :

- du budget principal pour un montant de 3 046 470,56 € TTC répartis selon l'échéancier suivant :

- . 200 000 € TTC en 2020,
- . 2 846 470,56 € TTC en 2021,

sur l'opération n°0P09O4381 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 130 000 € HT répartis selon l'échéancier suivant :

- . 80 000 € HT en 2020,
- . 50 000 € HT en 2021,

sur l'opération n°2P09O4381.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 046 470,56 € TTC.

5°- La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 2 700 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4080**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Attribution d'une subvention d'équipement pour le financement des travaux de voirie / espaces publics et d'évolution des systèmes de transport de l'opération Lyon Part-Dieu (aménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM)) - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SYTRAL, composé de 11 collectivités et groupements membres dont la Métropole de Lyon, a pour objet l'organisation, le développement, l'exploitation et la coordination des transports en commun sur le territoire de ses membres, lui ayant transféré la ou les compétences qu'il est habilité à exercer.

Les statuts du SYTRAL, modifiés le 31 août 2017, prévoient une diminution de 3 % de la participation annuelle statutaire de fonctionnement versée par la Métropole à compter de l'année 2016 et jusqu'à l'année 2020.

Lors d'un précédent comité syndical du SYTRAL, le Président de la Métropole s'est engagé à accompagner le Syndicat sur des projets d'investissement.

Il est proposé au Conseil en conséquence d'octroyer au SYTRAL une subvention d'équipement de 4 M€ fléchée sur plusieurs projets d'investissement portés par ce dernier.

II - Projets d'investissement subventionnés

Les opérations d'investissement à financer dans le cadre de la subvention accordée par la Métropole sont les suivantes :

1°- Opération du PEM de Lyon Part-Dieu : travaux de voirie et d'espaces publics

En 2015, la Métropole et le SYTRAL ont conclu une convention relative à la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements (CMOU) au titre de l'aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le PEM de Lyon Part-Dieu. À la date d'entrée en vigueur du traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu Ouest, approuvé par la délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu s'est substituée à la Métropole en application des articles 3 et 27 de la CMOU.

Les travaux de l'opération d'aménagement du PEM de Lyon Part-Dieu en question impactent les différents systèmes de transport existants (métro, tramway, etc.) et nécessitent notamment leur déplacement, avec des impacts sur la voirie et les espaces publics.

De fait, compte tenu de leur spécificité et de leur complexité, une partie des travaux est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, dont :

- le déplacement provisoire et repositionnement définitif des lignes aériennes de contact du tramway et des trolleybus,
- la relocalisation du tiroir tramway,
- la reprise de la station tramway,

- les accès provisoires au métro et le rétablissement des accès définitifs pour leur volet sécurité et transport uniquement,
- les équipements de billettique et le système d'information voyageurs des pôles de transport en commun bus.

Depuis la signature de la convention, concernant les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, il s'avère que des coûts complémentaires sont apparus, principalement en raison d'évolutions du programme et des plannings. Au total, ces coûts complémentaires représentent 7 M€ et doivent être répartis entre les parties prenantes de la façon suivante :

- la SPL Lyon Part-Dieu prendra à sa charge environ 3 M€, sur utilisation des lignes existantes du programme des équipements publics (PEP), au titre de l'avenant à la CMOU initiale à conclure entre le SYTRAL et cette dernière,
- le SYTRAL assurera sur son budget propre environ 1,5 M€ au titre des travaux en lien avec l'évolutivité des systèmes de transport,
- pour le solde, soit environ 2,5 M€ correspondant aux travaux de voirie et d'espaces publics, il est prévu que la Métropole apporte son soutien financier au SYTRAL, par le versement de la présente subvention.

La Métropole souhaite donc contribuer au financement des travaux de voirie et d'espaces publics de l'opération du PEM de Lyon Part-Dieu. Le coût précis a été arrêté à 2 579 508 € HT (valeur novembre 2019) par la SPL Lyon Part-Dieu et sera financé par la Métropole, par le versement de la présente subvention, pour un montant de 2 579 508 HT.

2°- Opération du PEM de Lyon Part-Dieu : évolutivité des systèmes de transport

Dans le cadre de l'opération du PEM de Lyon Part-Dieu décrite ci-dessus, la Métropole souhaite contribuer au financement des travaux en lien avec l'évolutivité des systèmes de transport, dont le coût est assumé par le SYTRAL. Le coût précis a été arrêté à 1 535 060 € HT (valeur novembre 2019) par la SPL Lyon Part-Dieu et sera financé par la Métropole, par le versement de la présente subvention, pour un montant de 1 420 492 € HT.

III - Planning prévisionnel des travaux

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

Opérations déjà réalisées ou en cours de réalisation :

- modification de la ligne aérienne de contact de la ligne C13 (2017),
- retournement provisoire des lignes C1 et C2 au carrefour Bonnel / Vivier Merle avec déplacement des arrêts rue Jules Favre (2018),
- déplacement de la zone de manœuvre des tramways dite tiroir du boulevard Vivier Merle vers la rue Servient (2019).

Opérations à réaliser :

- modifications des abris voyageurs de la station tramway T1 Part-Dieu Vivier Merle (2020),
- retournement définitif des lignes C1 et C2 au carrefour Servient / Vivier Merle (2021).

IV - Budget prévisionnel :

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 4 114 568 € HT.

Charges (en €)		Produits (en €)	
travaux de voirie et d'espace public	2 579 508	subvention Métropole de Lyon	4 000 000
travaux d'évolution des systèmes de transport	1 535 060	autofinancement (SYTRAL)	114 568
Total	4 114 568	Total	4 114 568

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement de 4 000 000 € au SYTRAL, pour la réalisation des travaux de voirie / espaces publics et d'évolution des systèmes de transport de l'opération du PEM de Lyon Part-Dieu ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la participation de la Métropole aux projets de réalisation des travaux de voirie / espaces publics et d'évolution des systèmes de transport de l'opération du PEM de Lyon Part-Dieu,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 4 000 000 € au SYTRAL au titre de ces projets,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le SYTRAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 4 000 000 € en dépenses en 2020 à la charge du budget principal sur l'opération n°0P08O021 5.

4°- La dépense d'équipement, correspondant à la subvention globale d'un montant de 4 000 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204 - opération n°0P 08O0215.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4081**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Trévoux Sathonay Lyon - Convention relative au financement des études et expertises pré-opérationnelles - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La rive gauche du Val de Saône entre Trévoux et Lyon est confrontée à une congestion routière de plus en plus importante appelant des solutions de mobilité durable pour ce bassin de vie dynamique de près de 153 000 habitants.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes (Aura) a porté des études pour un projet ferroviaire type "tram-train" réutilisant la voie ferrée désaffectée entre Trévoux et Sathonay, mais ces solutions n'ont pas permis d'aboutir à une mise en œuvre car elles se sont révélées trop coûteuses et d'un intérêt limité au vu de l'impossibilité de poursuivre la liaison ferroviaire jusqu'à la Part-Dieu compte tenu de la saturation du nœud ferroviaire lyonnais (NFL). C'est pourquoi, la Région Aura s'est orientée vers un service de type BHNS, plus souple et plus aisé à mettre en œuvre, notamment pour un prolongement vers le centre de Lyon. Une étude de faisabilité réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Région a permis de confirmer l'intérêt de cette solution.

Cette nouvelle ligne de transport interurbain Trévoux Sathonay Lyon consiste à transformer la voie ferrée en plateforme dédiée au BHNS (et éventuellement aux cycles) entre Trévoux et Sathonay et à utiliser l'itinéraire de la ligne C2 entre Sathonay Camp et Lyon Part-Dieu.

Le 12 décembre 2018, un comité de pilotage a rassemblé les différents partenaires du projet : la Région Aura, le Département de l'Ain, la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de Dombes Saône Vallée (CCDSV), le Syndicat mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) et SNCF Réseau. A cette occasion, les partenaires ont confirmé leur intérêt commun pour ce projet et leur volonté de le faire avancer. Pour ce faire, ils ont acté :

- de poursuivre les études techniques pour définir précisément le programme du projet (tracé, localisation des stations, travaux nécessaires, etc.) et le niveau de service (fréquence, amplitude horaire, matériel roulant, etc.),
- d'organiser une concertation publique préalable pour recueillir les avis des élus locaux et du grand public (qui a eu lieu du 1^{er} octobre au 15 novembre 2019),
- d'engager la fermeture de la ligne ferroviaire Sathonay Trévoux pour préparer un transfert de propriété de SNCF Réseau à la Région Aura.

La Région Aura, la Métropole, le Département de l'Ain et la CCDSV se sont engagés à cofinancer les expertises nécessaires aux études techniques de précision du programme et à la concertation publique.

La Région Aura s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et à passer les marchés correspondants sans attendre, en anticipation de la contractualisation du cofinancement. Elle a, par ailleurs, fait la demande à SNCF Réseau d'engager la fermeture de la ligne, étape préalable à la cession du foncier. Le 28 mars 2019, elle a délibéré en faveur de ce projet de BHNS Trévoux Sathonay Lyon et validé le lancement de ces études. Les 1^{ères} études et expertises sont en cours depuis avril 2019.

La présente convention, dont les principes ont été validés par les partenaires cofinanceurs, en présence des autres partenaires, lors de la réunion du comité de pilotage du 5 novembre 2019, a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne la réalisation des étapes pré-opérationnelles relatives au projet de BHNS Trévoux Sathonay Lyon :

- la consistance des missions à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi de ces missions,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du volet territorial du 6^{ème} contrat de plan Etat - Région 2015 - 2020, au titre de 2 contrats :

- le contrat Départemental pour l'Ain,
- le contrat Métropolitain 2016-2020 pour la Métropole adopté par délibération du Conseil n°2018-3043 du 17 septembre 2018.

Néanmoins, aucune participation de l'Etat n'est prévue.

La présente convention porte sur les études de niveau études préliminaires, visant à définir les conditions techniques de réalisation du projet de BHNS Trévoux Sathonay Lyon ainsi que le coût et le planning prévisionnel du projet. Elles doivent fournir au comité de pilotage du projet tous les éléments d'aide à la décision nécessaires pour engager les étapes suivantes du projet menant à la mise en service du BHNS : les études de maîtrise d'œuvre (MOE), les procédures réglementaires, les acquisitions foncières, les travaux, le choix du matériel roulant et de l'exploitant. La réalisation de ces études et expertises est en cours, elle s'étend sur la période de mars 2019 à juin 2021. Les études de maîtrise d'œuvre, à partir du niveau avant-projet, ne sont pas comprises dans cette convention.

Le besoin de financement est estimé à 1 840 000 € HT.

Les parties s'engagent à participer au financement de l'opération selon la répartition suivante :

	Montant (en € HT)	Clé de répartition (en %)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 042 728	56,67
Métropole	521 272	28,33
Département de l'Ain	220 800	12
CCDSV	55 200	3
Total	1 840 000	100

Les participations des partenaires seront calculées sur la base des dépenses hors taxes et versées net de taxe.

Cette répartition n'engage pas la Métropole sur une éventuelle participation financière pour les autres phases de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 521 272 € net de taxe à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Aura) dans le cadre des études et expertises pré-opérationnelles relatives à l'aménagement du BHNS Trévoux Sathonay Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Région Aura, le Département de l'Ain et la CCDSV définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - transports urbains pour un montant de 521 272 € net de taxe en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 294 632 € en dépenses en 2020,
- 226 640 € en dépenses en 2021,

sur l'opération n°0P08O7197.

4°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 – transports urbains, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 521 272 € net de taxe en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n°0P08O7197.

5 - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4082**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Etudes stratégiques de mobilité sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à bon de commandes de services**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'objet du présent marché est de répondre aux besoins d'études permettant d'appréhender les enjeux de déplacements à l'échelle de la Métropole et de ses bassins de vie.

À cet effet, afin de prendre en compte une organisation coordonnée et cohérente des déplacements à des horizons moyens et longs termes, la Métropole souhaite avoir recours à des prestataires spécialisés dans toutes les composantes du domaine de la mobilité, capables de l'accompagner tant sur des problématiques locales (par exemple : organisation multimodale des déplacements à l'échelle d'un périmètre donné, impacts mobilité de la mise en œuvre de grands projets structurants), que sur l'identification de phénomènes plus larges pouvant conduire à une modification des comportements de mobilité, et ce pour tous les modes de déplacement.

Ces études peuvent porter, d'une part, sur différents territoires de la Métropole et ses bassins de vie et, d'autre part, sur la contribution à la bonne intégration des enjeux de mobilité dans les projets d'urbanisme et d'aménagement

Les prestations attendues portent sur :

- l'élaboration de documents d'organisation sectorielle des déplacements, de dossiers techniques et pédagogiques de qualité,
- l'étude en phase amont, des impacts tous modes de projets de mobilité, de programmation urbaine ou de projet d'infrastructure : états des lieux, fonctionnalités, analyses sur situation existante et projetée, propositions, préconisations, etc.,
- la présentation des résultats aux différents partenaires,
- l'apport lors de missions spécifiques, d'expertise, de conseil, de porter-à-connaissance des enjeux et des actions initiés par le maître d'ouvrage,
- l'animation de démarches de co-construction avec élus ou techniciens en interne à la Métropole ou avec des partenaires externes (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-, État, etc.),
- la participation à des processus de concertation et de coopération avec ces mêmes partenaires à travers l'animation et la coordination de groupes de travail ou de réunions spécifiques,
- la réalisation d'enquêtes quantitatives ou qualitatives à différentes échelles afin d'améliorer la connaissance des pratiques de déplacements sur le territoire de l'agglomération lyonnaise.

Il est proposé un allotissement géographique :

- le lot 1 : "études prospectives de mobilité à l'échelle de l'agglomération lyonnaise",
- le lot 2 : "études prospectives de mobilité à l'échelle du quadrant centre de la Métropole ",
- le lot 3 : "études prospectives de mobilité à l'échelle du quadrant est de la Métropole ",
- le lot 4 : "études prospectives de mobilité à l'échelle des quadrants nord et ouest de la Métropole " .

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Tous les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Les montants minimum seront pour chaque lot de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC par période.

Aucun montant maximum ne sera fixé.

Le cas échéant les présents accords-cadres pourront intégrer des conditions d'exécution à caractère social et pourront prévoir, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres de services pour des études stratégiques de mobilité sur le territoire de la Métropole selon l'allotissement suivant :

- lot 1 : "études prospectives de mobilité à l'échelle de l'agglomération lyonnaise",
- lot 2 : "études prospectives de mobilité à l'échelle du quadrant centre de la Métropole",
- lot 3 : "études prospectives de mobilité à l'échelle du quadrant est de la Métropole",
- lot 4 : "études prospectives de mobilité à l'échelle des quadrants nord et ouest de la Métropole".

2°- Autorise :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues par ledit code, selon la décision de l'acheteur,

b) - monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents.

3°- Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole ou par l'acheteur en cas de relance en marché à procédure adaptée (MAPA) "petit lot".

4°- La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitres 011 et 20.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4083**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Convention d'adhésion à la Centrale d'achat du transport public**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Centrale d'achat du transport public a été créée en septembre 2011 sous l'impulsion de collectivités locales et de transporteurs indépendants.

Les missions de la Centrale d'achat du transport public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'achat du transport public, pour la Métropole de Lyon, est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées,

- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume, pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Le catalogue de prestations de la Centrale d'achat du transport public peut être pertinent au regard des compétences de la Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, d'autant plus avec la loi d'orientations sur les mobilités (LOM) renforçant de nouveaux champs d'activité, tels que le conseil en mobilité, le service public de covoiturage et l'accompagnement des plans de mobilité entreprises (PDE).

Conformément à l'article 5 de la convention d'adhésion, l'adhésion à la Centrale est gratuite, pour une durée illimitée et sans engagement de commandes. La collectivité reste libre d'avoir recours à la Centrale d'achat précitée pour satisfaire ses besoins et n'y recourra que si elle le juge pertinent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2113-2, L 2113-3 et L 2113-4 du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Centrale d'achat du transport public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'adhésion à la Centrale d'achat du transport public,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Centrale d'achat du transport public pour une durée illimitée.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4084**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos cargos et de vélos pliants - Attribution d'aides pour l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n°2016-1148 du 2 mai 2016, la Métropole de Lyon s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo, par la mise en place d'un plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis d'augmentation de la pratique du vélo, ce plan prévoit, notamment, la mise en place de nouveaux services vélos et le développement d'un réseau cyclable de 1 000 kilomètres à horizon 2020.

Par délibération du Conseil n°2016-1304 du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé la démarche d'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre du "plan Oxygène" qui participe à l'atteinte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). À travers le "plan Oxygène", la Métropole renforce ses initiatives, et propose, notamment, dans le domaine de la mobilité, de relancer l'action d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Par délibération du Conseil n° 2018-2695 du 27 avril 2018, la Métropole a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide pour un montant forfaitaire de 100 € pour l'achat de vélos cargos ou familiaux, de vélos pliants, et de vélos à assistance électrique, ainsi que de châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs ou d'occasion, homologués, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018. Ce dispositif mis en place pour les 8 derniers mois de l'année 2018 a permis d'aider à l'achat de près de 1 000 vélos.

Par délibération du Conseil n° 2019-3450 du 13 mai 2019, la Métropole a reconduit ce dispositif d'aide à l'achat de vélos pour l'année 2019.

Le décret n°2018-1318 du 28 décembre 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants fixe les règles de l'État en matière d'incitations financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. En particulier, une aide, dite "bonus vélo à assistance électrique" peut être attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu du foyer fiscal de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, et qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R 311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale et ne peut être versée qu'une seule fois à une même personne physique bénéficiaire. Le montant de cette aide complète celui de l'aide allouée par une collectivité locale sans pouvoir lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants : 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200 €.

II - Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2020 pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 dans le cadre des engagements du plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) et du "plan Oxygène", visant à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain. Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Métropole.

III - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 3 types de cycles : les vélos cargos ou familiaux, les vélos pliants et les vélos à assistance électrique (VAE), dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

1° - Vélos cargos ou familiaux

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

IV - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo neuf ou d'occasion homologué de type cargo ou familial, pliant ou à assistance électrique. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole.

Est également éligible à l'octroi de l'aide, l'acquisition de matériel d'occasion effectuée auprès de l'un des ateliers associatifs d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole ainsi que d'un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire (structure d'insertion par l'activité économique, atelier d'adaptation à la vie active, etc.).

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 1^{er} janvier 2020 et reçue par les services de la Métropole au plus tard le 30 juin 2021.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Métropole. La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du Conseil, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

V - Montant de l'aide et seuils éligibles

La Métropole entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Métropole s'élèvera à la somme forfaitaire de 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel et par bénéficiaire. Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Un budget total de 150 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos cargos ou de vélos pliants pour l'année 2020.

Concernant les VAE, les ménages modestes pourront solliciter l'aide complémentaire de l'État prévue par la réglementation en vigueur. Le cumul de ces aides pour les ménages non-imposables a pour finalité de lever davantage les freins matériels à l'acquisition d'un VAE et de proposer une nouvelle offre de mobilité à un public éloigné de l'emploi et dont les coûts liés à la mobilité représentent des difficultés supplémentaires.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services de proximité des communes et ceux de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la mise en place du dispositif métropolitain d'aide à l'achat, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, de vélos cargos ou familiaux, de vélos pliants, et de vélos à assistance électrique, ainsi que de châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs ou d'occasion, homologués, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.

2°- **Fixe**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire de 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire.

3°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°- **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P09O5349 - modes alternatifs.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 correspond à 150 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4085**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Pignon sur rue est une association dont l'objet est la promotion du vélo et des déplacements non motorisés. La Métropole de Lyon a apporté son soutien aux activités de cette association depuis 2005.

II - Objectifs

Par délibération du Conseil n°2009-0895 du 28 septembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, a approuvé le plan modes doux 2009-2020, regroupant l'ensemble des déplacements non motorisés tels que la marche et le vélo.

Par délibération du Conseil n°2016-1148 du 2 mai 2016, la Métropole s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo par la mise en place d'un Plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis de développement de la pratique du vélo et de la marche, ce plan prévoit notamment un volet consacré à la communication et concertation en partenariat, notamment, avec le monde associatif.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3333 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2019.

Le bilan des actions de partenariat entre l'association Pignon sur rue et la Métropole, menées au cours de l'année 2019, fait apparaître notamment :

- l'animation de nouveaux services au sein du lieu de ressource "La Maison du vélo Lyon" plus accessible pour l'ensemble des usagers souhaitant avoir des informations et conseils sur les modes actifs,

- l'accueil de près de 4 000 personnes et la diffusion d'une lettre d'information mensuelle sur le vélo (6 000 abonnés),

- la formation de 120 cyclistes débutants (ou pour une remise en selle) grâce à la vélo-école des particuliers et 80 pour la vélo-école sociale (personnes en insertion ou bénéficiaires de structures sociales résidant sur toute la Métropole),

- le suivi des lignes Pédibus existantes sur 18 communes du territoire, la création d'une nouvelle ligne Pédibus, 4 projets sont à l'étude,

- la réalisation d'événements grand public réunissant près de 15 000 personnes,

- la réalisation de plus de 500 marquages de vélos, plus de 600 contrôles techniques (sur les bourses aux vélos et dans les locaux).

IV - Programme d'actions pour l'année 2020 et plan de financement prévisionnel

Le soutien de la Métropole à l'association Pignon sur rue pour l'année 2020, se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement permettant l'exercice des activités de promotion des modes actifs de déplacement et portera sur un programme d'actions 2020 orienté vers les actions suivantes :

- l'augmentation du nombre de visiteurs au sein de la Maison du Vélo Lyon : avec l'étoffement des services proposés (nouveaux matériels en test comme des remorques enfants, vélos spéciaux, etc.), en mettant en place des animations : ateliers créatifs autour du cycle, en animant des soirées projections-débats, des formations pour ses associations vélo partenaires, des ateliers de préparation autour du voyage à vélo, etc.,

- l'augmentation du nombre d'élèves formés à la conduite du vélo en ville (via la vélo-école des particuliers et pour les personnes en insertion) en organisant en plus des cours individuels, des cours collectifs et par l'acquisition d'équipement (flotte de vélos, accessoires, etc.),

- l'aide à la mise en place, à l'accompagnement et à la pérennisation de lignes de Pédibus (plans de déplacements domicile école (PDDE)) sur 20 communes,

- le développement d'actions spécifiques à destination des collégiens,

- l'animation d'actions vélo auprès des écoles primaires et maternelles dans le cadre de l'événement "Changeons d'air",

- le développement des événements grand public autour du vélo et des modes actifs, notamment autour de l'organisation de bourses aux vélos, l'animation de 3 balades saisonnières pour faire connaître les nouveaux aménagements, dont "Convergence Vélo",

- la sensibilisation des usagers au partage de la rue en organisant des actions pour diffuser le guide de bonnes pratiques métropolitain "Z'oeufs Code" (formations code de la rue, etc.),

- le déploiement du marquage antivol de vélos et d'actions de lutte contre le vol de vélos (via la campagne "Touche Pas à Mon Vélo").

Le budget prévisionnel 2020 de l'association Pignon sur rue se présente comme suit :

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
subventions	202 700		
- Métropole de Lyon	90 000		
- Fonjep (État)	7 100		
- FDVA (État)	2 000		
- ASP (État)	3 600	salaires et charges	178 000
- Ville de Lyon	7 000		
- Région AURA	3 000		
- Autres subventions en attente	90 000		
ventes de prestations	40 000	loyer	27 000
adhésions, participations, dons	5 000	équipements et achat prestations MDV	30 000

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
fondations, prix, mécénat	30 000	frais de structures	15 200
reprise sur amortissement et provisions	3 000	frais spécifiques des actions	19 500
		prestations diverses	8 000
		dotation aux amortissements	3 000
Total	280 700	Total	280 700

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 90 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2020. Ce montant est identique à celui versé au titre de l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** correspondante, soit 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°P09O5349.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4086**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Contrat de partenariat pour le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire du BPNL. Les tunnels du BPNL, mis en service en 1997, doivent faire l'objet de travaux importants de mise en sécurité, de façon à se conformer à l'évolution de la réglementation, renforcée à la suite de la catastrophe du tunnel du Mont-Blanc.

Par délibération du Conseil n°2012-3149 du 10 septembre 2012, la Métropole a approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat en vue de confier à un prestataire externe une mission globale incluant la réalisation des travaux de mise en sécurité des tunnels du BPNL, leur financement et la gestion du BPNL.

Après examen de plusieurs solutions, le choix de la Métropole s'est arrêté sur une procédure de partenariat public/privé. Une procédure de dialogue compétitif a été conduite sur 2013-2014. Quatre candidats ont été admis à concourir. La Métropole a choisi l'offre du groupement FAYAT (constructeur), SANEF (exploitant), La société LEONORD assure la mise en application du contrat depuis janvier 2015 pour une durée de 20 ans.

Le besoin initial, en autorisation de programme, pour la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, était évalué à 104,53 M€ TTC. Or, la délibération du Conseil n°2015-04 90 du 6 juillet 2015, n'a ouvert qu'un volume de 100 M€, dans l'attente d'une estimation définitive du contrat.

Aujourd'hui, un chiffrage plus approfondi, intégrant les montants déjà réglés pour les années 2015-2018, les révisions et les avenants, atteint la somme de 102,05 M€ TTC.

Une autorisation de programme complémentaire est sollicitée pour assurer le paiement des loyers inhérents au contrat de partenariat public/privé portant sur la conception, le financement, la réalisation des travaux de mise en sécurité et l'exploitation maintenance du BPNL.

II - Le projet

Le contrat couvre la conception, le financement, la réalisation des travaux de mise en sécurité et l'exploitation maintenance du BPNL.

La rémunération du partenaire est effectuée sous forme de 4 loyers trimestriels. Deux loyers sont affectés en investissement (R1 financier et R2 gros entretien renouvellement). Deux loyers sont affectés en fonctionnement (R3 exploitation maintenance et R4 gestion).

La Métropole a participé au financement des travaux de mise en sécurité par le biais du paiement d'un loyer majoré versé à la date d'achèvement des travaux (70 M€ TTC au 30 avril 2018).

La perception des péages est toujours assurée par la Métropole.

Tous les travaux prévus dans le cadre de la mise en sécurité des tunnels ont été réalisés dans les délais impartis (28 mois de travaux pour un montant de 132 M€ TTC). Deux avenants ont été délibérés pour acter

les modifications techniques, administratives et financières. Ils ont conduit notamment à une augmentation significative des recettes de péage pendant la période de travaux en optimisant les plannings de fermeture (+ 1,8 M€ de recettes suite aux optimisations de planning et 98 k€ TTC de coût supplémentaire pour la Métropole).

En 2019, le trafic est revenu au niveau d'avant les travaux de mise en sécurité (entre 45 000 et 160 000 véhicules par jour suivant les sections). La prévision des recettes 2020 est de 38,5 M€.

III - Coût

L'offre financière du partenaire a été établie sur la base d'un modèle financier. Ce modèle a été figé lors de l'opération de cristallisation des taux le 30 avril 2018 (date d'achèvement des travaux).

Sur les 20 années du contrat, les montants totaux des différents loyers sont (en € TTC courants sur la base d'indexations estimées) :

- R1 loyer financier : 149,5 M€ TTC (en investissement, sauf charges d'intérêts imputées en fonctionnement),
- R2 gros entretien renouvellement : 76 M€ TTC (en investissement),
- R3 maintenance et exploitation : 219,4 M€ TTC (en fonctionnement),
- R4 frais de gestion : 14,9 M€ TTC (en fonctionnement),

soit un contrat de l'ordre de 459,8 M€ TTC, dont un peu moins de 17,4 M€ de charges d'intérêts.

Bilan financier sur la période 2015-2020, en investissement

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total PPI
estimation initiale	5 150 000	5 270 000	5 390 000	75 730 000	6 250 000	6 740 000	104 530 000
dépenses recalées	4 853 630	4 663 259	4 863 254	75 432 728	5 957 436	6 281 790	102 052 097

À noter que le remboursement des intérêts d'emprunt du capital avancé par le partenaire est assuré par la direction des finances.

Il sera nécessaire d'individualiser les montants complémentaires (de 2021 à 2035) pour la poursuite du contrat.

La présente délibération propose donc une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 2 150 000 € TTC.

IV - Calendrier

Le contrat a débuté le 2 janvier 2015 pour une durée de 20 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, pour un montant de 2 150 000 € TTC en dépenses pour le budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 150 000 € TTC en 2020 sur l'opération n°P12O440 6.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 102 150 000 € TTC en dépenses au budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

·
·

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4087**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole.

Les prestations relatives au présent marché pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Le présent marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conclu selon les règles des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du CCP, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande minimum global de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum global de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC, reconduction comprise.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années.

2° - Autorise :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du CCP) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du CCP) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du CCP),

b) - monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit

1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande minimum global de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum global de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC, reconduction comprise.

3°- Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4°- Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitres 011 et 23 - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4088**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Caluire et Cuire - Lyon 9°**

objet : **Pont de l'île Barbe - Surveillance renforcée et travaux conservatoires - Individualisation totale de l'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Caluire et Cuire et Lyon 9° - Pont de l'île Barbe fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le pont de l'île Barbe, construit en 1827-1828, est un pont suspendu à 2 travées de 100 m de long en rive droite et 105 m en rive gauche. La travée rive droite a été détruite en 1944 et reconstruite en 1947 avec réemploi des câbles du pont du Treil. Sur la rive gauche, des travaux sur les câbles (hors suspentes et ancrages) ont été réalisés en 1983-1984.

Cet ouvrage permet la desserte locale de l'île mais également le transit entre le quai Paul Sédaillan en rive droite (Lyon 9°) et le quai Clémenceau en rive gauche (Caluire et Cuire). Les ouvrages les plus proches sont le pont Schuman à 2,5 km au sud et le pont Paul Bocuse à 2,3 km au nord.

L'ouvrage est actuellement classé en 3U selon un référentiel national d'état de santé nommé IQOA (Image qualité des ouvrages d'art). Cela signifie que sa structure est altérée et qu'elle nécessite des travaux de réparation urgents et, à terme, un projet de reconstruction.

Les principaux désordres constatés portent sur une fragilité des aciers des câbles et suspentes sous l'action du froid, une corrosion très avancée de poutres de rigidité et longerons atteignant parfois le foisonnement et une perte de matière jusqu'à 50 %, ainsi qu'une corrosion des appareils d'appuis au niveau de la pile centrale liée à la non-étanchéité des joints de dilatation.

Depuis l'année 2010, une surveillance renforcée a été mise en place :

- relevé de nivellement du tablier 2 fois par an,
- inspection mensuelle type IDP (Inspection détaillée périodique) exceptionnelle sur les câbles et suspentes,
- inspection hebdomadaire par point de contrôle visuel sur des points ciblés, l'inspection devient journalière dès que la température est inférieure à 0°C,
- en 2018, des sondages soniques ont été réalisés sur les câbles et suspentes.

Les derniers rapports de visites mensuelles ainsi que l'analyse des sondages soniques ont montré une légère évolution de la dégradation de certains éléments. Il est donc préconisé de réaliser rapidement des travaux conservatoires sur l'ouvrage afin de limiter cette évolution qui pourrait entraîner la fermeture de l'ouvrage.

Les objectifs principaux du projet :

- continuer l'auscultation et la surveillance renforcée de l'ouvrage dans le but de fiabiliser la connaissance et anticiper l'évolution de l'ouvrage afin de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers,
- réaliser des travaux conservatoires ciblés afin de pouvoir prolonger au mieux la durée de vie de l'ouvrage tout en minimisant le coût de ces travaux et les impacts sur la circulation,
- réaliser tous les diagnostics nécessaires pour le projet de reconstruction de l'ouvrage afin de pouvoir établir un programme d'études de maîtrise d'œuvre.

II - Projet**1°- Surveillance renforcée de l'ouvrage**

L'auscultation en continu de l'ouvrage ainsi que l'analyse des pathologies et phénomènes physiques sont du ressort d'un bureau d'études spécialisé en ouvrages d'art afin de disposer de préconisations en matière d'actions et de travaux conservatoires.

2°- Travaux conservatoires

Lors des derniers rapports de suivi, il a notamment été constaté :

- une corrosion très avancée des appareils d'appuis due à la non-étanchéité des joints de chaussées et trottoirs. Les travaux vont consister à rendre le plus étanche possible ces joints et de renforcer les éléments métalliques les plus corrodés,
- une dégradation de quelques pierres de parement de la pile centrale : des sondages doivent être menés pour étudier un confortement sur certaines zones,
- un léger glissement de colliers des suspentes : un système de blocage doit être mis en place,
- la sensibilité au froid des aciers : mise en place de câbles chauffants.

III - Coût

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à la somme de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve le programme des travaux de l'opération Caluire et Cuire et Lyon 9° - Pont de l'île Barbe sur le territoire des Communes de Caluire et Cuire et Lyon 9°.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P12 ouvrages d'art pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 500 000 € TTC en dépenses en 2020 sur l'opération n°0P12O7006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4089**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Pont Joliot Curie - Travaux de réparation - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vénissieux - Pont Joliot Curie a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par le Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le pont Joliot Curie, construit en 1974, est un ouvrage composé de 2 ponts indépendants (1 pour chaque sens de circulation), d'une portée de 30 m et 20 m de large chacun, permettant au boulevard périphérique Bonnevey de franchir le boulevard Joliot Curie à Vénissieux et la ligne de tramway T4. Il est situé à proximité du site Grand Parilly nouvellement ouvert. Le trafic y est très intense car faisant partie de l'échangeur Porte des Etats-Unis en forme de trèfle. Il permet également le passage de convois exceptionnels jusqu'à 120 tonnes.

Lors de la dernière inspection détaillée périodique de l'ouvrage réalisée en 2017, l'ouvrage a été classé en 3 selon un référentiel national d'état de santé nommé IQOA (Image qualité des ouvrages d'art). Cela signifie que sa structure porteuse est altérée et qu'elle nécessite des travaux de réparation conséquents.

Les principaux désordres concernent :

- la présence de fissurations sur les nervures et entretoises du tablier, des éclats de bétons au niveau notamment des chevêtres, corniches, piles,
- la très forte déformation des appareils d'appuis qui sont d'origine,
- la non-conformité des garde-corps de service et les dégradations des dispositifs de retenue,
- la désorganisation des pavés des perrés.

Les principaux objectifs sont les suivants, à savoir, réaliser les travaux de réparations sur les éléments faisant l'objet de désordres, pour permettre de prolonger au mieux la durée de vie de l'ouvrage ainsi que l'autorisation de tonnage actuel, sachant que le boulevard périphérique est un axe majeur pour les convois exceptionnels.

Pour réduire au mieux les impacts sur la circulation du boulevard périphérique Bonnevey et de la ligne de tramway T4, les travaux seront phasés et s'intégreront dans les coupures programmées semestriellement pour la maintenance courante du périphérique sur les années 2020 et 2021.

II - Le projet

Les travaux se décomposent en :

- travaux sur les superstructures et les perrés : changement des garde-corps de service, réparations des glissières de sécurité, réaménagement des pavés des perrés,

- travaux de renforcement des entretoises et nervures des tabliers : ajouts de plats composites ou métalliques et de précontraintes verticales,

- travaux sur les appareils d'appuis et traitement des chevêtres : reprofilage des sommiers des appuis, vérinage et changement des appareils, reprise des bossages, traitement des bétons par ragréage ou ajout de protection par anode.

Les travaux seront réalisés en 4 phases afin de correspondre aux 4 semestres de programmation de coupures du boulevard périphérique Bonnevey ayant chacun 2 semaines de coupures de nuits.

Les travaux sur les perrés, les chevêtres et appareils d'appuis pourront se faire sans gêne de la circulation. Ceux sur les superstructures se feront avec restrictions de largeur de voie (notamment BAU) et coupures de nuits (notamment la partie au-dessus du tramway). Les travaux de renforcement de tabliers se feront sous coupures de circulation de nuit.

III - Coût

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 1 000 000 € en dépenses au budget principal pour les travaux de réparation sur l'opération pont Joliot Curie sur la Commune de Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve le programme des travaux du pont Joliot Curie à Venissieux.

2°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P12 ouvrages d'art pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2020,

- 500 000 € en dépenses en 2021,

sur l'opération n°0P12O7139.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4090**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Pont Pierre Sémard - Travaux de sécurisation - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à des chutes d'éléments bétons des encorbellements d'un ouvrage d'art, au-dessus de la ligne ferroviaire de Lyon Grenoble, la Métropole de Lyon doit intervenir sous le pont routier situé avenue Pierre Sémard à Vénissieux.

Ce pont routier est un ouvrage de franchissement des voies ferrées de la ligne Lyon Grenoble.

Les travaux consistent à découper et à appliquer une résine en sous face des encorbellements.

L'intervention nécessite la mise en place d'une nacelle descendante routière, et impose de réaliser l'opération pendant une période d'arrêt du trafic ferroviaire qui englobe la consignation de l'alimentation de caténares et l'interception de voies ferrées. Au vu du trafic important de cette ligne (Lyon Grenoble) et de la durée des travaux, ceux-ci ne peuvent être réalisés que de nuit.

Les prestations de coupure des circulations ferroviaires et de consignations caténares seront réalisées par des agents de la SNCF. La prestation de perchage sera réalisée par l'entreprise sous-traitant TSO.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents. SNCF Réseau met à disposition de la Métropole 2 agents présents en permanence durant la nuit d'inspection.

L'objet de la convention est de financer la mise à disposition des personnels SNCF Réseau et de son sous-traitant TSO pendant la réalisation des travaux.

La convention prévoit un coût maximum de 53 352,71 € HT pour 20 nuits d'intervention. La facturation sera réalisée en fin de chantier au prorata du temps réellement passé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement à conclure avec SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23 - opération 0P12O4465.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4091**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Solaize - Vernaison**

objet : **Pont de Vernaison - Haute surveillance et travaux conservatoires - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vernaison - Pont de Vernaison fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le pont suspendu de Vernaison, construit en 1957, présente une plateforme très étroite avec 5,50 m de chaussée et 2 trottoirs de 75 cm. C'est un pont stratégique pour l'agglomération lyonnaise et la vallée de la chimie, étant le seul pont franchissant le Rhône entre Givors et Pierre-Bénite. Quotidiennement circulent 13 000 véhicules (jusqu'à 20 000 les jours de pointe) dont 7 % de poids lourds (limitation de tonnage à 44 t).

L'ouvrage est actuellement classé 3 U selon un référentiel national d'état de santé nommé Image qualité des ouvrages d'art (IQA). Cela signifie que sa structure est altérée et qu'elle nécessite des travaux de réparation urgents, et la construction à terme d'un nouvel ouvrage.

Les études d'opportunité ont comparé plusieurs scénarii visant à répondre aux enjeux suivants :

- franchir la voie ferrée reliant Givors à Lyon Perrache (suppression du passage à niveau actuel) pour réduire la congestion dans le centre bourg aux heures de pointe et augmenter dans le futur le cadencement des trains,
- prendre en compte l'ensemble des usages : véhicules et modes actifs que le pont actuel ne peut recevoir au vu de son étroitesse,
- prendre en compte les enjeux environnementaux du site.

Quel que soit le scénario retenu, cela nécessitera de longues études et des délais de construction très longs (à minima 7 ans).

Suite à la délibération n°2018-2937 du Conseil du 17 septembre 2018 ayant approuvé le programme de surveillance de l'ouvrage et l'individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 385 000 € TTC, l'instrumentation de l'ouvrage est effective depuis le printemps 2019.

Les barres d'ancrage de l'ouvrage constituent les éléments les plus à enjeux : en 6 mois les allongements de certaines barres sont significatives.

Un premier niveau de pré-alerte a été franchi et des travaux conservatoires doivent dorénavant être réalisés.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- poursuivre la haute surveillance de l'ouvrage dans l'optique de fiabiliser la connaissance et anticiper l'évolution de l'ouvrage afin de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers,

- réaliser des travaux conservatoires ciblés afin de pouvoir prolonger au mieux la durée de vie de l'ouvrage tout en minimisant le coût de ces travaux et les impacts sur la circulation,
- réaliser les études et lancer un appel d'offres pour la construction d'un pont de secours dans l'hypothèse où la Métropole serait contrainte de fermer l'ouvrage avant la livraison d'un nouvel ouvrage pérenne,
- réaliser tous les diagnostics nécessaires pour les études de construction d'un nouvel ouvrage afin de pouvoir établir un programme d'étude de maîtrise d'œuvre.

II - Projet

1° - Surveillance renforcée de l'ouvrage

L'auscultation en continu de l'ouvrage ainsi que l'analyse des pathologies et phénomènes physiques sont du ressort d'un bureau d'études spécialisé en ouvrages d'art afin de disposer de préconisations en matière d'actions et travaux conservatoires.

2° - Travaux conservatoires

Les 1^{ères} analyses du suivi des capteurs ont mis en évidence une évolution importante de la pathologie sur les barres d'ancrage essentiellement, il a notamment été constaté :

- une corrosion très avancée des barres qui peut être expliquée par la forte présence d'eau dans les chambres. Les travaux vont consister à réduire au maximum le taux d'humidité par une mise en place d'étanchéité de l'ensemble des chambres, de ventilation et d'absorbants d'humidité,
- une accélération de l'extrusion de l'alliage des culots des câbles d'ancrage. L'objectif est de ralentir voire stopper ce phénomène par la mise en place de platines de blocage fixées sur les culots.

Il a, de plus, été constaté une déformation d'une rotule d'un appareil d'appui qui s'est désaxé : ceci peut avoir, pour conséquence, de déséquilibrer l'ouvrage et fragiliser les suspentes : les travaux consisteront à changer cet appareil d'appui.

3° - Finalisation des études, lancement du dossier de consultation des entreprises (DCE) et construction d'un pont de secours

L'extrapolation des 1ers résultats de l'instrumentation laisse à penser qu'il n'est pas exclu de devoir fermer l'ouvrage d'ici à 2 ans. Or, les délais des études et construction d'un nouvel ouvrage sont à minima de 7 ans. Le trafic sur l'ouvrage est très important et les autres franchissements possibles à plus de 10 km (ponts de Givors et autoroutes A450 et A7) sont déjà saturés. Il doit donc être envisagé la construction d'un pont de secours qui serait positionné en parallèle et en amont de l'ouvrage actuel en cas de fermeture du pont actuel à la circulation.

Le planning prévisionnel pour la mise en place et l'ouverture d'un pont de secours est estimé à 2,5 ans (procédures réglementaires et délai de fabrication).

Il est donc nécessaire d'anticiper l'éventuelle fermeture de l'ouvrage actuel en engageant les études préalables (sondages, étude hydraulique des piles), et les procédures règlementaires (loi sur l'eau, etc.) afin de pouvoir lancer les consultations d'entreprises pour la construction d'un nouvel ouvrage, dès lors que la fermeture de l'ouvrage aura été arrêtée.

Concernant le pont de secours, les caractéristiques nécessaires compte tenu du contexte du site sont les suivantes :

- conception métallique galvanisée de type MABEY DELTA,
- ouvrage de 315 m de long à 5 travées de 63 m chacune : soit 4 appuis immergés dans le Rhône,
- largeur utile de 8,30 m : 2 voies de circulation, trottoir de 2 m de large,
- limitation de vitesse à 30 km/h,
- platelage métallique supportant les véhicules jusqu'à 44 t comme actuellement sur l'ouvrage existant.

4° - Diagnostics et établissement d'un programme de maîtrise d'œuvre pour le futur ouvrage pérenne

Compte tenu du délai estimé à 7 années pour la livraison d'un nouvel ouvrage pérenne et de la durée de vie d'un pont de secours d'environ 6 ans, il convient dès à présent de démarrer les études de faisabilité et de programme de maîtrise d'œuvre.

Pour cela, il convient de lancer les sondages, levés topographiques et bathymétriques, recueillir toutes les données de trafic et faire une projection des déplacements sur le secteur (notamment en lien avec la vallée de la chimie) afin d'établir le programme de maîtrise d'œuvre du nouvel ouvrage.

III - Coût

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à la somme de 10 750 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Le coût total de l'opération est donc porté à 11 135 000 € TTC, le montant de 385 000 € TTC ayant déjà été individualisé pour la mise en place de l'instrumentation de l'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le dispositif, alinéa 2°- **Décide**, il convient de lire :

"- 6 000 000 € TTC en dépenses en 2022,"

au lieu de :

"- 6 000 000 € TTC en dépenses en 2020,"

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le programme d'auscultation, la réalisation de travaux conservatoires et la réalisation des études et des travaux de construction d'un pont de secours, dans le cadre de l'opération Vernaison - Pont de Vernaison sur le territoire des Communes de Vernaison et Solaize.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 ouvrages d'art pour un montant de 10 750 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2020,
- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2021,
- 6 000 000 € TTC en dépenses en 2022,
- 2 750 000 € TTC en dépenses en 2023,

sur l'opération n°0P12O5610.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 135 000 € TTC en dépenses au budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4092**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Requalification de la rue Georges Villeneuve - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de requalification de la rue Georges Villeneuve à Couzon au Mont d'Or est inscrit dans un complément à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil métropolitain du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Un programme immobilier voit le jour sur la rue Rochon entraînant des modifications des modes de faire, notamment, au niveau de la collecte des ordures ménagères dans le secteur.

Le secteur est, par ailleurs, compliqué en termes de stationnement (voie étroite, trottoirs encombrés, etc.).

II - Projet

Le projet de requalification de la rue Georges Villeneuve doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser et organiser le stationnement,
- créer une zone 30,
- créer un cheminement piéton conforme,
- créer des murs de soutènement et de délimitation des domaines en pierres des Monts d'Or,
- embellir la voie par la plantation de quelques arbres et arbustes.

III - Coût

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 550 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

IV - Planning

Les travaux seront réalisés d'avril à juillet 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification de rue Georges Villeneuve à Couzon au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 550 000 € TTC en dépenses en 2020 à la charge du budget principal sur l'opération n°09PO08261.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4093**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb - Travaux complémentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération des avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Par délibération n°2018-2707 du 27 avril 2018, le Conseil de la Métropole a décidé d'une individualisation complémentaire portant le montant de l'autorisation de programme à 3 057 284 € TTC à la charge du budget principal, à 200 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et à 200 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Le diagnostic réalisé sur les voiries Marcel Mérieux et Jean Colomb qui desservent le centre-ville a, notamment, permis de mettre en évidence les points suivants :

- un réseau viaire historique qui n'a pas évolué, de configuration routière (carrefours giratoires, absence d'aménagements cyclables sur l'avenue Marcel Mérieux, etc.),
- l'absence de cheminements piétons (trottoirs) normalisés et sécurisés,
- un trafic de transit qui reste important et des limitations de vitesse (50 km/h) souvent non respectées.

II - Objectifs du projet

Le projet d'aménagement concerne :

- la requalification de l'avenue Marcel Mérieux entre le chemin de l'Orme (au sud) et le chemin des Verchères (au nord), sur un linéaire d'environ 500 m,
- la requalification de l'avenue Jean Colomb entre le giratoire depuis le chemin de l'Orme (à l'est) et le giratoire depuis l'intersection avec l'avenue Marcel Mérieux (à l'ouest) sur un linéaire d'environ 400 m.

III - Programme

Dans le cadre de la requalification de ces voiries, seront mis en œuvre :

- un partage équilibré des usages avec la réalisation d'aménagements cyclables et de cheminements piétons adaptés et sécurisés,
- des dispositifs de réduction de la vitesse afin d'apaiser la circulation.

A l'occasion des travaux de requalification des avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb, la direction de l'eau engagera la réalisation de travaux sur les réseaux :

- eau potable : renforcement du réseau existant sur 400 m linéaires,
- assainissement : réhabilitation d'une canalisation sur 500 m linéaires,
- eaux pluviales : création d'un réseau sur 500 m linéaires avec système alternatif de gestion des eaux pluviales.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

A l'issue des études menées sur les réseaux, il s'avère nécessaire de créer un réseau de récupération des eaux pluviales sur l'avenue Jean Colomb dont le coût est estimé à 324 000 € TTC et de réaliser des travaux complémentaires sur le réseau d'assainissement dont le coût est évalué à 50 000 € HT.

Un surcoût lié à la passation des marchés et la découverte de pollution aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur le reste du périmètre de l'opération nécessite des travaux supplémentaires, notamment d'évacuation et de traitement des terres polluées. Ces surcoûts sont estimés à 600 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve les travaux complémentaires du projet de réaménagement des avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb à Marcy l'Etoile,

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie, pour un montant de 924 000 € TTC pour le budget principal et 50 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 924 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 924 000 € TTC en 2021 sur l'opération n°0P09O5540 ,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 50 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 30 000 € HT en 2020,
. 20 000 € HT en 2021,

sur l'opération n°2P09O5540.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 981 284 € TTC pour le budget principal en dépenses, à 250 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4094**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Réaménagement de la rue du Docteur Rollet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération rue du Docteur Rollet à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue du Docteur Rollet à Villeurbanne est identifiée comme un axe "super structurant" au plan d'actions des mobilités actives (PAMA) de la Métropole de Lyon.

Le diagnostic a fait ressortir les éléments suivants :

- une zone identifiée par un tissu urbain traditionnel dense et des jardins en cœur d'îlot,
- une enclave urbaine spécifique au cœur d'une zone marquée par la présence d'habitat collectif de grande hauteur et le site de l'université,
- des opérations immobilières de densification grignotant le tissu traditionnel durant ces 20 dernières années,
- un front bâti irrégulier qui marque fortement la rue, une dichotomie est/ouest appuyée par de nouveaux projets immobiliers,
- un axe nord-sud continu en double-sens, rare sur Villeurbanne,
- une liaison interpole Lyon/Villeurbanne (9 900 véhicules par jour, trafic en hausse),
- pas de liaison/arrêt TC,
- une limitation de vitesse respectée (très peu d'accidents),
- un "trou" dans le maillage cyclable, cependant le trafic cycliste reste conséquent,
- peu de piétons sur l'axe mais des flux importants sur le cours Emile Zola et la rue du 4 août 1789,
- stationnement très utilisé.

Le périmètre d'études comprend la rue du Docteur Rollet, située sur la Commune de Villeurbanne ainsi que le carrefour avec la rue du 4 août 1789.

II - Objectifs du projet

Le projet d'aménagement de la rue du Docteur Rollet doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- réaménager de façade à façade la rue du Docteur Rollet afin de renforcer sa lisibilité et améliorer son fonctionnement dans une logique d'itinéraire nord-sud entre Villeurbanne et Lyon,
- prendre en compte les modes doux : sécuriser et améliorer le confort des cheminements piétons et proposer une continuité cyclable,
- redimensionner l'offre de stationnement en fonction des usages,
- conforter la place du végétal,
- proposer une gestion alternative des eaux pluviales.

Au regard du gabarit contraint de cette voirie, des acquisitions foncières seront nécessaires.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement et d'un projet d'extension du réseau de chaleur également envisagé sur la rue du Docteur Rollet, des travaux de repositionnement et de réhabilitation d'un réseau d'assainissement circulaire de diamètre 500 mm sont à réaliser en amont.

Ces travaux représentent un linéaire de 430 m de réseaux 400 avec le reprofilage et la réhabilitation de 51 branchements particuliers.

Le coût estimé des travaux d'assainissement est de 530 000 € HT.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Au regard de l'opportunité quant à l'acquisition d'un bien par voie de préemption et de la régularisation de parcelles déjà aménagées en voirie, une autorisation de programme pour le foncier de 600 000 € doit d'ores et déjà être individualisée.

100 000 € TTC ont d'ores et déjà été individualisés à partir de l'autorisation de programme globale études. Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme, d'un montant de 400 000 € TTC est nécessaire pour poursuivre les études relatives à l'aménagement de la rue Docteur Rollet et de 600 000 € pour procéder aux acquisitions foncières ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve la poursuite des études et du projet de réaménagement de la rue du Docteur Rollet à Villeurbanne.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voiries, pour un montant de 1 000 000 € TTC pour le budget principal et 530 000 € HT pour le budget de l'assainissement en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 850 000 € TTC en 2020,
- . 100 000 € TTC en 2021,
- . 50 000 € TTC en 2022,

sur l'opération n°0P09O5607,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 530 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 530 000 € HT en 2020 sur l'opération n°2P19O5607.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 100 000 € TTC pour le budget principal en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant 100 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et à 530 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4095**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Création de la voie nouvelle 33 - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération voie nouvelle 33 (VN 33) à Meyzieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Un emplacement réservé (ER) est inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) depuis de nombreuses années, avec une réalisation de la VN 33 qui s'est faite en tronçons successifs au fil des ans.

L'aménagement est à terminer dans sa partie au nord de T3, avec un ER qui traverse une résidence (Alliade), ainsi que la ligne de tramway T3 / Rhônexpress, avec la nécessité de réaliser une intersection barrière.

Le périmètre d'études comprend le tracé de cette voie nouvelle de la rue de Pommier jusqu'au boulevard du 18 juin 1940, sur un linéaire de 900 m ainsi que les carrefours avec les voiries se raccordant sur cette voie nouvelle : rue de la Libération, rue Jean Collet, rue Joseph Desbois et rue de la Gare.

II - Objectifs du projet

Le projet doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- créer un axe de circulations (y compris vélos et piétons) sud-ouest/nord-est, absent du maillage viaire, et concentrant des fonctions de liaison interquartier,
- connecter les polarités : centralité majolanne, quartiers pavillonnaires et secteur Pommier,
- désenclaver les quartiers collectifs isolés au milieu du pavillonnaire,
- affirmer et consolider la trame verte le long de cet axe : garantir les continuités du grand paysage et assurer la prise en compte de la biodiversité.

Les travaux de voirie se dérouleront à partir de 2021.

III - Programme du projet

Le projet prévoit la création d'une voie nouvelle d'une largeur de 17 à 22 m, dans la continuité du boulevard du 18 juin 1940, jusqu'au chemin de Pommier.

Elle sera largement végétalisée, intégrera des espaces confortables pour les cycles et les piétons. Des espaces de loisirs ou de repos pourraient être aménagés au niveau des surlargeurs.

L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée sur site.

IV - Individualisation d'autorisation de programme

L'autorisation de programme à individualiser correspond au financement des études techniques préalables (diagnostics, étude circulation, études de faisabilité, etc.), aux études de maîtrise d'œuvre, aux régularisations et acquisitions foncières.

Le coût total de ces études et du foncier est estimé à 1 500 000 € TTC, à charge du budget principal, 133 229 € TTC ont, d'ores et déjà, été financés à partir de l'autorisation de programme globale Études.

Le coût des travaux est estimé à environ 4 200 000 € TTC.

Une participation financière sera à prévoir pour le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) qui réalisera en intégralité la prestation de création de l'intersection barrière sur l'infrastructure T3 / Rhônexpress ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve la poursuite des études et du projet de la VN 33 à Meyzieu.

2°- Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 366 771 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 366 771 € TTC en 2020,
- 400 000 € TTC en 2021,
- 300 000 € TTC en 2022,
- 300 000 € TTC en 2023,

sur l'opération n°0P09O5577.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 500 000 € TTC pour le budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant 133 229 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4096**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Voie nouvelle de la chaufferie - Individualisation totale de l'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement de l'impasse de la chaufferie à Sathonay Camp a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Un programme immobilier voit le jour sur un terrain communal situé allée de l'Ouest. Pour le desservir, il est nécessaire de réaliser une voie nouvelle entre l'impasse de la chaufferie et l'allée de l'Ouest. De plus, l'allée de l'Ouest doit être élargie afin de permettre la création de stationnement et le croisement des véhicules légers.

II - Projet**1° - Objectifs**

L'objectif de ce projet est la création d'une voie nouvelle et l'élargissement d'une voirie existante pour desservir le futur programme immobilier.

2° - Caractéristiques du projet

Le projet prévoit :

- la création d'une zone 30,
- la création, tout le long de l'aménagement, de 2 trottoirs continus en béton drainant,
- la création d'espaces verts plantés avec des arbres d'alignement afin de garantir l'aspect végétalisé de l'aménagement,
- la réorganisation du stationnement en enrobé,
- la construction du revêtement de chaussée en enrobé,
- la gestion des eaux pluviales par infiltration.

III - Coût

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal

IV - Planning

Les travaux seront réalisés de janvier à juin 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve la construction d'une voie nouvelle entre l'impasse de la chaufferie et l'allée de l'Ouest ainsi que l'élargissement de l'allée de l'Ouest à Sathonay Camp.

2°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses, en 2020, à la charge du budget principal, sur l'opération n°0P09O7108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4097**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les exigences en matière de réglementation de déclaration de travaux - demande d'intention de commencement de travaux (DT-DICT), procédure préalable des maîtres d'ouvrages et des entreprises de déclaration de travaux pour connaître les réseaux enterrés et prendre les précautions nécessaires à chaque début de chantier), ont évolué.

Les réseaux enterrés de gestion de la signalisation tricolore sont dorénavant classés "sensibles" et nécessitent donc un relevé en classe A (+/- 50 cm dans les 3 dimensions), ce qui n'était pas le cas jusque-là (classe B : +/- 1,50 m). Au-delà de gérer les feux au niveau des 1 680 carrefours et 130 sites bornés, ce réseau est aussi celui qui connecte les carrefours entre eux, aux capteurs de trafic et au PC CRITER de supervision : c'est le maillon "infrastructure de contrôle-commande et collecte de données" des applications de mobilité intelligente (PC CRITER, projet OPTIMOD, OPTICITIES, TIMELY, etc.).

La Métropole, étant compétente en matière de signalisation tricolore, est donc soumise au respect de cette réglementation.

II - Projet

Les réseaux de signalisation lumineuse tricolore (SLT) sont considérés comme des réseaux sensibles et à ce titre la collectivité doit fournir des plans avec une classe de précision élevée pour minimiser les risques lors des interventions de travaux sur ces réseaux et ceux à proximité.

La responsabilité juridique et financière de la Métropole est engagée dès lors que le géoréférencement n'est pas correct.

L'ensemble du patrimoine de feux doit faire l'objet d'un inventaire de données réseaux permettant la création d'un patrimoine de plans complet et à jour.

La Métropole disposera ainsi de données de patrimoine de plans à jour.

Un montant de 80 000 € a été affecté en 2019 sur la section de fonctionnement pour permettre de tester la méthode qui sera déployée à partir de 2020 à grande échelle sur l'ensemble du territoire.

Une 1^{ère} affectation budgétaire en section de fonctionnement a permis de tester la méthode à mettre en œuvre sur un périmètre géographique réduit de la Métropole, permettant ainsi de mieux calibrer le cadre d'achat financier et de déployer ensuite cette méthode sur l'ensemble du territoire.

III - Calendrier

À partir du 1^{er} janvier 2020, la réglementation impose le repérage complet des réseaux électriques sensibles concernant la SLT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1°- Approuve le géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la SLT sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

2°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier suivant :

- 750 000 € TTC en 2020,
- 700 000 € TTC en 2021,
- 50 000 € TTC en 2022,

sur l'opération n°09PO5444.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4098**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Givors**

objet : **Convention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n°7279 du 10 décembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon s'est vu transférer par ses communes membres la compétence en matière de gestion des haltes fluviales situées sur son territoire au 1^{er} janvier 2010.

Parmi l'ensemble de ces haltes, celle de la Commune de Givors est située dans l'emprise du domaine public fluvial concédé par l'État à la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Afin d'exercer pleinement sa compétence, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, s'est vu octroyer par la CNR une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2023.

Par une précédente convention signée le 3 août 2015 et conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 3 août 2020, la Métropole a confié à la Commune de Givors la gestion du service lié à l'accueil des plaisanciers sur la halte fluviale de Givors.

La Commune de Givors disposant des moyens humains et matériels pour assurer au mieux l'accueil des plaisanciers de passage sur la halte fluviale, la Métropole et la Commune de Givors se sont rapprochées afin de poursuivre leur coopération par la signature d'une nouvelle convention de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2023, sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention dont l'approbation est présentement soumise au Conseil mettra fin à et remplacera la précédente convention signée le 3 août 2015 à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Par la signature de cette nouvelle convention, la Métropole s'engage à procéder au remboursement (montant estimé à 20 000 € par an) intégral des différents frais supportés par la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale, sur la base d'un état analytique annuel des dépenses effectivement engagées par cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion à passer entre la Métropole et la Commune de Givors relative à la gestion de la halte fluviale de Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n°0P13O2290.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4099**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Sécurité routière - Attribution d'une subvention au Club Motocycliste de la Police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2020 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le centre de formation Percigônes (piste d'éducation routière et citoyenne des gônes) est géré par le Club Motocycliste de la Police nationale (CMPN), association loi 1901 dont le siège se situe à Velizy Villacoublay (78). Cette association est chargée par le Ministère de l'intérieur de la formation continue des policiers motocyclistes de la police nationale, de la formation et la sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rapprochement de la police et de la population avec les jeunes.

Le centre de formation Percigônes a été créé dans ce but en 2000. Cette piste d'éducation routière, unique en France, est située à Ternay (69). Elle est gérée par 5 policiers motocyclistes, tous diplômés du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, détachés par le directeur central des compagnies républicaines de sécurité (CRS). La masse salariale de ces fonctionnaires est intégralement prise en charge par le Ministère de l'intérieur.

Depuis 20 ans, le centre de formation Percigônes forme des collégiens du Rhône à la conduite des cyclomoteurs et sensibilise aux valeurs de citoyenneté. Cette formation pratique de 8 heures permet à ces jeunes conducteurs d'avoir une 1^{ère} approche des dangers liés à la conduite d'un cyclomoteur et une application des règles de base du code de la route, en complément de l'attestation scolaire de sécurité routière délivrée au collège. Elle permet également d'inculquer les bons comportements et de lutter contre les conduites à risques.

Depuis le 1^{er} mars 2019, les parents ou représentants légaux ont obligation d'assister à une heure de sensibilisation aux risques de la conduite d'un 2 roues motorisé mais également aux risques de comportements négligeant ou à la consommation de produits psychoactifs.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon s'investit, depuis de nombreuses années, dans l'amélioration de la sécurité routière, priorité renouvelée dans le plan de déplacements urbains (PDU) adopté en décembre 2017. L'analyse des données accidentologiques transmises par les forces de l'ordre révèle que les 2 roues motorisés sont largement surreprésentés au regard de leur poids dans la mobilité quotidienne. En effet, alors que les 2 roues motorisés ne représentent que 0,6 % des déplacements quotidiens, 29 % des accidents concernent un 2 roues motorisé.

Face à cet enjeu, l'entretien régulier et l'amélioration des voiries ne sont pas les seules solutions, il convient également d'agir sur les comportements des conducteurs. C'est dans cet esprit que le document général d'orientation (DGO) pour la sécurité routière du Rhône, réalisé par la Préfecture du Rhône et dont la Métropole est signataire, identifie 2 cibles prioritaires : les 2 roues motorisés et les jeunes. Le soutien aux associations permettant le passage gratuit du permis de conduire "apprenti motocycliste", prioritairement en faveur des jeunes issus de quartiers défavorisés, figure dans les enjeux locaux de ce document pour la période 2018-2022.

En réponse à cet enjeu, le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône subventionnent le centre Percigônes depuis sa création afin de l'encourager dans ses actions gratuites de formation et sensibilisation des collégiens.

Suite à la création de la Métropole le 1^{er} janvier 2015, le centre de formation Percigônes sollicite, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, à la fois la Métropole et le Département du Rhône, au regard de la proportion de collégiens formés scolarisés sur le territoire de chacune de ces collectivités. Aujourd'hui, près de 75 % des élèves formés sont scolarisés dans des collèges situés sur le territoire de la Métropole.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3531 du 8 juillet 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit du CMPN dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2019.

Au cours de l'année 2019, le centre de formation Percigônes a dispensé 1 331 formations dont 778 formations au permis de conduire "apprenti motocycliste" et délivré 645 permis de conduire "apprenti motocycliste". 484 parents ont été sensibilisés sur les dangers de la conduite des 2 roues et sur leur rôle majeur auprès de leurs enfants dans cet apprentissage.

IV - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

En 2020, le programme d'actions proposé par le centre de formation Percigônes reprendra les principales orientations du programme d'actions 2019 en développant, notamment, les actions suivantes :

- la formation pratique et la délivrance du permis de conduire "apprenti motocycliste" pour au moins 400 adolescents des collèges publics ou privés situés sur le territoire de la Métropole,
- l'apprentissage, au cours de ces formations, des valeurs de citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route,
- l'engagement des moniteurs du centre de formation Percigônes à établir avec les collégiens formés des échanges constructifs visant à l'amélioration des rapports entre la police nationale et la population,
- la sensibilisation des parents accompagnés de leur enfant aux risques de la conduite d'un 2 roues motorisé (conséquences et risques d'un équipement défectueux - casques et gants - conséquences et risques du débridage - pollution atmosphérique et sonore - conséquences et risques d'un mauvais comportement sur la voie publique, conséquences et risques de la prise de produits psychoactifs - drogues et alcool).

Budget prévisionnel 2020 du centre de formation Percigônes :

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subvention Métropole	32 000	loyer	33 000
subvention Département du Rhône	14 000	assurances	8 500
subvention État (Préfecture - plan départemental d'action et de sécurité routière -PDASR-)	5 000	carburants/huiles	8 000
formations diverses	4 500	entretien/réparations/matériel pédagogique	2 000
		téléphonie/bureautique/communication/poste	1 500
		équipement (radios, casques, gants, etc.)	1 500
		sécurité (Alarme)	1 000
Total	55 500	Total	55 500

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 32 000 € au profit du CMPN dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CMPN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 6 - opération n°P09O3338A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délégation n° 2020-4100**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Cité internationale de la gastronomie de Lyon (CIGL) - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public (DSP)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société Magma Cultura est titulaire, depuis le 23 juillet 2018, au travers d'une société dédiée, du contrat de DSP de la CIGL. Après une phase de préfiguration de 15 mois, le contrat est entré dans sa phase d'exploitation le 19 octobre 2019. La période de préfiguration a été l'occasion pour le délégataire de réaliser les aménagements dont il avait la charge, tout en s'adaptant à la réalité de l'équipement livré.

Pour rappel, la consultation pour l'exploitation de la Cité s'est déroulée concomitamment à la dernière année des travaux de rénovation de l'Hôtel-Dieu et aux études de conceptions de l'exposition permanente.

Ainsi, la livraison du bâtiment, initialement prévue en juillet 2018, a eu lieu le 18 décembre 2018, décalant de fait la suite du calendrier : la date d'ouverture au public, initialement prévu en juillet 2019, a été décalée à l'automne 2019.

L'exposition permanente, conçue et réalisée par la Métropole de Lyon, a été mise à disposition du délégataire le 18 octobre 2019. Des conventions de dépôt ont été conclues par la Métropole avec les organismes qui ont fourni les objets de collection exposés. Une œuvre d'art, non prévue initialement, a été installée dans le dôme. Des servitudes de passage sont liées au bâtiment, mais pas annexées au contrat à ce jour.

Compte tenu des 1^{ères} semaines d'exploitation, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions à la grille tarifaire, notamment sur les tarifs de privatisation qui deviennent hors taxes.

Le règlement général de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 n'avait pu être intégré dans le cadre de la consultation. Ainsi, les parties souhaitent, dans le cadre de l'avenant, clarifier le rôle de chacun dans la protection des données personnelles.

Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui d'apporter des ajustements au contrat au regard de la phase de préfiguration et des 1^{ers} mois d'exploitation de la CIGL.

II - Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- d'ajuster les calendriers contractuels de réalisation des aménagements et d'ouverture au public,
- d'intégrer au contrat des clauses relatives aux nouvelles conventions de dépôts des objets de collection, à l'œuvre d'art et aux servitudes de passage,
- d'adapter la grille tarifaire destinée aux professionnels, et adapter le tarif "visites guidées",
- de décaler l'ouverture nocturne du jeudi au samedi,
- d'intégrer les obligations liées au RGPD.

L'ensemble des modifications apportées dans le cadre de l'avenant présenté ne modifie pas l'équilibre économique du contrat initial, respecte la répartition des risques initialement prévue et ne modifie pas la valeur du contrat. L'avenant est ainsi conforme aux dispositions du code de la commande publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n°1 à la convention du 23 juillet 2018 de la DSP de la CIGL à passer entre la Métropole et la Société d'exploitation Magma Cultura de la CIGL.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.
. .
.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4101**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Avenant n°1 à la convention de concession en date du 21 octobre 2015 pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par un contrat de concession conclu pour une durée de 20 ans à compter du 21 octobre 2015, la société Blue green golf de Lyon Chassieu, groupe SAUR, s'est vu confier la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

En raison de contraintes indépendantes de la volonté du délégataire ayant fait obstacle à l'obtention de l'autorisation administrative nécessaire à la réalisation des travaux, le programme de travaux neufs n'a pu recevoir exécution conformément au planning initialement prévu.

Ce programme de travaux comprend notamment :

- la reconstruction et la relocalisation du club-house (avec rééquipement à neuf) et le réaménagement du parking pour améliorer notamment l'approche et l'accueil du bâtiment,
- la démolition du club house actuel et des 2 terrains de tennis,
- l'agrandissement de la capacité du practice,
- le déplacement éventuel des ouvrages impactés par l'implantation du nouveau club-house.

La révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvée par délibération du Conseil n°2019-3507 du 13 mai 2019 permet donc désormais la délivrance des permis de construire nécessaires au lancement des nouveaux travaux et notamment du club-house.

Le planning et le programme de travaux doivent donc être actualisés afin d'intégrer ce décalage de 3 ans lié à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

De plus, le contrat prévoit une évolution de la part fixe de la redevance à compter du 1^{er} avril 2018, date de mise en service du nouveau club-house, dans la mesure où l'ouverture du club-house doit permettre d'augmenter les recettes de la délégation.

Afin de tenir compte du décalage des travaux et de maintenir l'équilibre économique initial du contrat, la part fixe de la redevance est modifiée.

Par ailleurs, ce 1^{er} avenant est également l'occasion d'apporter des ajustements à l'annexe relative aux tarifs du service, afin d'inclure dans les tarifs profitant de réductions, les bénéficiaires de minimas sociaux.

II - Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier le programme et le planning des travaux : ainsi, la livraison du club-house, initialement prévue le 1^{er} avril 2018, est reportée au 1^{er} juillet 2021,
- mettre à jour le montant de la part fixe de la redevance : celui-ci est diminué de 35 k€/an et ainsi fixé à 45 k€/an jusqu'à l'ouverture du nouveau club-house et 65 k€/an après (la part variable de la redevance n'est pas modifiée et est estimée à environ 100 k€/an),
- mettre à jour l'annexe relative aux tarifs du service, et en conséquence de modifier les annexes financières et techniques impactées.

Les modifications apportées par l'avenant ne sont pas substantielles au sens de l'article R 3135 - 7 du nouveau code de la commande publique (CCP). L'avenant n'apporte pas de modifications pouvant changer la nature globale du contrat de concession ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 21 octobre 2015 pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf Lyon-Chassieu à passer entre la Métropole et la société Blue green golf de Lyon Chassieu.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4102**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Clubs sportifs amateurs - Soutien aux clubs d'élite amateur pour la saison sportive 2019-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n°2016-1370 du 11 juill et 2016, la Métropole de Lyon a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions adoptées, figure le soutien aux clubs sportifs à 3 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs de bassin de vie, avec l'ambition de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs, et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prend place en lien avec les communes concernées.

Lors de la mise en place du dispositif de soutien aux clubs de bassins de vie (délibération du Conseil n°2016-1687 du 12 décembre 2016), il a été convenu d'effectuer un bilan global des dispositifs de soutien aux clubs sportifs, au bout de 3 saisons.

Ce bilan permet de distinguer clairement l'émergence d'une catégorie de clubs sportifs amateurs intermédiaire entre les clubs amateurs de haut niveau actuels et les clubs professionnels. Ces clubs, que l'on peut qualifier d'élite amateur, se caractérisent, notamment, par des budgets annuels supérieurs à la moyenne des clubs amateurs de haut niveau. Prenant en compte cette évolution et l'émergence de cette nouvelle catégorie de clubs, la Métropole propose de mettre en place un soutien spécifique à ces clubs d'élite amateur, complémentaire de ses dispositifs de soutien actuels, selon les 4 catégories suivantes : clubs sportifs professionnels, clubs d'élite amateur, clubs amateurs de haut niveau, clubs de bassins de vie.

II - Objectifs et critères de soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs d'élite amateur doit permettre à ces derniers de disposer des moyens requis, en matière d'encadrement pour une formation des jeunes et un encadrement des équipes de haut niveau. Ces clubs participent à des compétitions nationales, et sont confrontés à des déplacements de longue distance chaque week-end. Les frais de déplacement et de séjour des équipes sont donc importants, particulièrement pour les sports collectifs.

Le suivi de la santé des sportifs est rendu d'autant plus nécessaire que le niveau sportif de ces compétitions nationales est élevé et que les clubs ne disposent pas de moyens identiques à ceux des clubs professionnels. Le soutien de la Métropole doit permettre de renforcer ce suivi.

Les critères de sélection suivants ont été définis pour la saison 2019-2020 :

- clubs évoluant en sport collectif ou individuel en Fédérale 1, Nationale 1, National (ou équivalent pour les disciplines individuelles), dans un championnat particulièrement concurrentiel et dans des disciplines comprenant au moins 8 niveaux de compétition (en considérant le niveau départemental, régional, national),
- clubs disposant d'une école structurée et d'une formation des jeunes leur permettant d'engager chaque année (y compris dans le cadre d'ententes avec d'autres clubs) des équipes dans la majorité des catégories proposées dans la discipline (des moins de 7 ans aux moins de 18 ans),

- clubs disposant d'une gestion administrative et financière caractérisée par une comptabilité d'engagement,
- pour certaines disciplines (sports individuels notamment), le classement du club au niveau national dans sa discipline sera également apprécié (selon les données de la fédération française de la discipline concernée).

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et à être actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

III - Propositions pour la saison 2019-2020

Pour la saison 2019-2020, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 21 répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour une réponse aux exigences du haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 235 000 €, selon le détail présenté en annexe.

Une convention sera signée avec le club de l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Volley bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Le versement des subventions non encadrées par une convention interviendra au plus tard le 31 décembre 2020, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'annexe, il convient de lire le titre suivant :

"Annexe des bénéficiaires de subvention - Clubs sportifs d'élite amateur - Saison 2019-2020 - Délibération du Conseil du 20 janvier 2020"

au lieu de :

"Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2019-2020 délibération du Conseil du 20 janvier 2020"

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2019-2020, d'un montant total de 235 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et le club sportif ASUL Volley, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 235 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P39O3011A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Annexe des bénéficiaires de subvention - Clubs sportifs d'élite amateur -
Saison 2019-2020
délibération du Conseil du 20 janvier 2020

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant proposé pour 2019/2020
CERCLE DE L'AVIRON DE LYON	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	Développer l'aviron féminin, qualification athlètes en équipe nationale, développement sport santé	10 000,00 €
AVIRON CLUB LYON CALUIRE	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	Développer la section compétition et la pratique féminine	10 000,00 €
AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	Aviron	LYON 1	Participation des jeunes athlètes aux championnats de France, maintien du club en élite	10 000,00 €
BADMINTON CLUB D'OULLINS	Badminton	OULLINS	Soutien apporté à l'école de badminton et à l'équipe qui évolue en TOP 12	7 500,00 €
CRO LYON BOULES	Boules	LYON 4	Maintien du club au plus haut niveau national et international	10 000,00 €
LE MASQUE DE FER	Escrime	LYON 6	Soutien aux athlètes de haut niveau handicapés et valides formés au club	6 000,00 €
LYON EPEE METROPOLE - SECTION DU CERCLE BELLECOMBE DE LYON	Escrime	LYON 6	Participer aux frais de déplacements des compétiteurs à l'international	6 000,00 €
SPORTING CLUB DE LYON (ex. Lyon Duchère AS)	Football	LYON 9	Développement du réseau d'établissements partenaires de la section sportive, formation éducateurs	17 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PRIEST	Football	SAINT PRIEST	Promouvoir la formation footballistique, effectuer un parcours significatif lors des compétitions	12 000,00 €
LES FALCONS DE VILLEURBANNE	Football américain	VILLEURBANNE	Développement de la pratique féminine, atteindre les phases finales pour l'équipe fanion	7 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HAND BALL	Handball	CALUIRE ET CUIRE	Développer les compétences des encadrants et la formation des jeunes dans l'activité handball	13 000,00 €
FCL HOCKEY	Hockey-sur-gazon	CALUIRE ET CUIRE	Classement dans les meilleures équipes du championnat, poursuivre la formation des éducateurs	14 000,00 €
SAUVETEURS DE GIVORS	Natation - water polo	GIVORS	Maintien en Nationale 1, accession au demi-finale du championnat de France 17 ans	8 000,00 €
LYON NATATION METROPOLE	Natation	LYON 6	Aide à la formation, consolider le club et développer le secteur sport-santé	10 000,00 €
RINK HOCKEY CLUB DE LYON	Roller	LYON 9	Consolider l'équipe sénior évoluant au niveau national 1	4 000,00 €
LYON VILLEURBANNE RHONE XIII	Rugby à XIII	VAULX EN VELIN	Financement des déplacements pour l'ensemble des équipes, acquisition de forts résultats sportifs	12 500,00 €
ASSOCIATION ASVEL RUGBY	Rugby à XV	VILLEURBANNE	Aide aux frais de déplacement	13 000,00 €
ASUL LYON 8EME TENNIS DE TABLE	Tennis de table	LYON 8	Favoriser l'accession du club au niveau national 1	5 000,00 €
ASUL VOLLEY	Volley	Lyon 7	Développement d'une formation de haut niveau pour de jeunes volleyeurs (masculin)	40 000,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention - Clubs sportifs d'élite amateur -
Saison 2019-2020
délibération du Conseil du 20 janvier 2020

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant proposé pour 2019/2020
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF PATRONAGE LAIQUE VILLETTE PAUL BERT	Volley	LYON 3	Maintien de l'équipe féminine au niveau National 2	10 000,00 €
CLUB OMNISPORTS DE SAINT FONS	Volley	SAINT FONTS	Maintien de l'équipe 1 féminine en Nat 2, développement de l'école de volley	10 000,00 €
TOTAL = 21 clubs				235 000,00 €

Conseil du 20 janvier 2020**Délégation n° 2020-4103**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison 2019-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général. De même, la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, tout comme la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives peuvent faire l'objet d'un soutien des collectivités.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, la Métropole de Lyon a engagé depuis 2010 un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire, sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du club et un bilan est présenté chaque année à la Métropole, par les dirigeants du club sportif, lors d'une réunion associant des représentants de l'ensemble des groupes politiques de la Métropole.

Les clubs sportifs professionnels sont des vecteurs importants de notoriété du territoire de la Métropole, au niveau international notamment.

Les principaux objectifs visés dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- permettre aux clubs sportifs professionnels de disposer de centres de formation de qualité, attractifs et reconnus sur les plans national et international. Les centres de formation doivent prévoir les conditions d'hébergement adaptées, un suivi de la santé des jeunes stagiaires et une prise en charge scolaire,

- garantir, via les conventions signées avec chaque club sportif professionnel, une présence sur le territoire de la Métropole, dans le cadre de partenariats avec les clubs amateurs : formation d'éducateurs, entraînements partagés avec les joueurs professionnels pour certains joueurs des clubs amateurs, rencontres et échanges entre dirigeants, prêts de matériels, participation des clubs professionnels à des actions et événements sportifs organisés par les clubs amateurs, séances de détection,

- favoriser la participation des clubs sportifs professionnels aux actions conduites dans les quartiers dans les domaines sport-insertion, sport-santé, sport-emploi. Ces actions sont conduites en lien avec les communes,

- garantir, la qualité de l'accueil et la sécurité des spectateurs dans les enceintes sportives.

À l'issue de la saison 2018-2019 le Lyon hockey club (hockey sur glace) a été rétrogradé administrativement en division amateur par la Fédération française de hockey sur glace. Les instances nationales ayant rejeté les différents pourvois initiés par le club, ce dernier ne fait donc plus partie des clubs sportifs professionnels soutenus à ce titre pour la saison 2019-2020.

De son côté, l'ASUL volley, dont le budget ne lui permet pas de prétendre au niveau supérieur malgré une saison sportive réussie, sera à nouveau engagée en championnat Elite. En conséquence, le club ne sera pas soutenu lors de la saison 2019-2020 au titre de club sportif professionnel et sera intégré dans la nouvelle catégorie Elite amateur.

I - Association LDLC ASVEL basket masculin

Le club sportif LDLC ASVEL basket repose sur 2 entités distinctes : l'association ASVEL basket, qui gère le centre de formation, et une société anonyme sportive professionnelle (SASP), l'ASVEL.

Le centre de formation du club est financé à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL. Les relations entre l'association et la SASP font l'objet d'une convention renouvelée toutes les 4 années ; la convention actuelle a été signée le 12 juin 2019.

Courant 2017, l'actionnaire majoritaire de la SASP ASVEL est également devenu actionnaire majoritaire de la SASP Lyon basket (basket professionnel féminin) par rachat de la majorité des parts (décision actée lors de l'assemblée générale de la SASP Lyon basket du 9 mars 2017).

1° - Bilan de la saison 2018-2019

Par délibération du Conseil n°2019-3383 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 123 000 € au profit de l'ASVEL basket dans le cadre de la saison 2018-2019.

Le titre de champion de France acquis en fin de saison, avec une équipe au sein de laquelle évoluent plusieurs joueurs issus du centre de formation, valide la stratégie du club qui entend associer ces jeunes joueurs à des joueurs français ou étrangers plus aguerris. Le club défend une stratégie d'ancrage sur le territoire en lien avec plus de 30 clubs partenaires (séances de détection, échanges et formation d'éducateurs, sessions sur l'arbitrage, prêt de joueurs à des clubs amateurs de la Métropole). La formation sociale des jeunes a fait l'objet d'un effort particulier et se poursuivra lors des prochaines saisons.

Avec un nombre identique de joueurs accueillis, le club a souhaité maintenir un accompagnement qualitatif et réduire ainsi les risques d'échec. Le nombre de jeunes issus de la Métropole est en baisse, conséquence d'une concurrence accrue et d'une sélection plus forte à l'entrée du centre de formation.

	2017-2018	2018-2019
niveau du club	Pro A (1 ^{er} niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	20
origine géographique	50 % territoire de la Métropole	30 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	445 010 €	388 037 €

Le budget réalisé est en retrait par rapport au budget prévisionnel, essentiellement à cause des charges de personnel (- 13%) et des frais de championnat (- 50%). Les postes restauration et frais administratifs sont, eux, en hausse.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2019-2020 (budget en annexe)

La réussite sportive du club lors de la saison 2018-2019 (titre de champion de France et gain de la Coupe de France) a été matérialisée par une invitation à participer, durant 2 années probatoires, à l'Euroleague de basket, compétition européenne de basket la plus prestigieuse.

Le club a, par ailleurs, annoncé en juin 2019 l'abandon du projet d'Arena sur le site Georges Lyvet à Villeurbanne et sa collaboration au projet d'une salle construite par l'Olympique Lyonnais sur le site du parc OL à Décines Charpieu. À cette occasion, l'Olympique Lyonnais a pris une participation minoritaire mais significative dans le capital de LDLC ASVEL masculin (25 %). Cette association permet à l'ASVEL de réduire son déficit de surface financière par rapport aux grands clubs européens actuels.

Enfin, la Tony Parker academy a été inaugurée en octobre 2019 à Gerland. Sur un site unique seront regroupés le centre d'entraînement de l'ASVEL, le centre de formation (en association avec la société Adequat), l'académie, composée d'une trentaine de jeunes joueurs, mais également une école d'arbitrage et de e-sport. Un volet social est enfin prévu avec, notamment, un centre d'entraînement pour les joueurs sans emploi, à disposition des joueurs à la recherche d'un club ou préparant une reconversion à l'issue de leur carrière.

Cette montée en puissance du club s'accompagne d'objectifs sportifs ambitieux, tant sur les scènes nationales que sur la scène européenne.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket, pour la saison 2019-2020, montant stable par rapport à la saison précédente.

II - Association FC Lyon ASVEL féminin

Tout comme l'ASVEL masculin, le club sportif Lyon ASVEL féminin repose sur 2 entités distinctes : l'association FC Lyon basket féminin, support historique du club, qui gère le centre de formation, et une société, la SASP ASVEL Lyon féminin, créée en 1946. Le centre de formation est rattaché à l'association depuis le 1^{er} juillet 2015. Il a à nouveau été élu meilleur centre de formation par la Fédération française de basket ball en 2018.

En 2017, la SASP Lyon basket est devenue la SASP ASVEL Lyon féminin et l'association devient le FC Lyon ASVEL féminin. En octobre 2019, l'Olympique Lyonnais a pris une participation minoritaire dans le capital de la SASP Lyon ASVEL féminin et la société LDLC est devenue le nouveau partenaire "naming" du club. La dénomination du club est désormais LDLC ASVEL féminin.

1° - Bilan de la saison 2018-2019

Par délibération du Conseil n°2019-3383 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 72 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL féminin dans le cadre de la saison 2018-2019.

Tout comme son homologue masculine, l'équipe du Lyon ASVEL féminin a réalisé une saison remarquable, achevée sur un titre de championnes de France et une qualification pour l'Euroleague féminine.

Ces excellents résultats sportifs de l'équipe professionnelle s'accompagnent de résultats équivalents au niveau du centre de formation avec un titre de champion de France espoirs 2019 et une place de finaliste pour les U18. Les orientations prises par le club depuis plusieurs années en matière de formation de jeunes joueuses, issues notamment du territoire de la Métropole, sont donc parfaitement validées.

Les relations restent étroites entre le centre de formation et l'équipe professionnelle, le directeur du centre de formation et le responsable pédagogique participant aux réunions et réflexions conduites par le staff de l'équipe professionnelle. Durant la saison 2018-2019, 7 jeunes joueuses issues du centre de formation ont participé aux phases finales et ce, jusqu'à la finale décisive. Le projet du centre de formation reste individualisé mais une trame de jeu commune a été mise en place entre l'équipe professionnelle et le centre de formation.

Le taux de réussite au Baccalauréat des jeunes filles a été de 100 % (dont 5 lauréates du Baccalauréat scientifique). Une joueuse étudie à l'Institut national des sciences appliquées (INSA), plusieurs autres sont étudiantes (Unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives -UFR STAPS-, universités).

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2018-2019 ainsi que la comparaison avec la saison 2017-2018 :

	2017-2018	2018-2019
niveau du club	LFB (1 ^{er} niveau)	LFB (1 ^{er} niveau)
nombre de joueuses inscrites au centre de formation	19	19
origine géographique	70 % territoire de la Métropole	50% territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	202 000 €	222 560 €

Les postes frais de championnats et charges de personnel sont en nette hausse alors que le poste hébergement est en baisse.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2019-2020 (budget en annexe)

Les objectifs du centre de formation restent identiques à ceux de la saison dernière, à savoir maintenir le meilleur niveau de compétitivité possible pour un club qui ambitionne de s'installer parmi les meilleures équipes féminines européennes. L'un des objectifs est le maintien de l'équipe espoirs en Nationale 1, à un niveau garant d'une réelle compétitivité pour les joueuses aspirant à rejoindre le groupe professionnel. Les principes fondamentaux du club seront respectés : une formation sportive qui ne pénalise pas le cursus scolaire ou universitaire, le maintien d'un partenariat fort avec les clubs de basket amateurs de la Métropole afin de proposer un parcours sportif permettant aux meilleures jeunes filles de ces clubs d'intégrer le centre de formation et un suivi de la santé des joueuses avec des visites médicales d'avant-saison désormais plus poussées. La prévention des blessures est, en lien étroit avec le staff médical, l'un des objectifs prioritaires de la saison 2019-2020.

Les joueuses peuvent désormais bénéficier des installations de la Tony Parker Adequat academy (Lyon Gerland) tant pour la partie sportive que pour l'hébergement puisque toutes les joueuses sont désormais logées sur l'académie. La restauration s'effectue également à l'académie. En revanche, la salle Mado Bonnet à Lyon continue d'accueillir les matchs.

Dix-neuf joueuses sont inscrites au centre de formation. Ce chiffre est stable depuis plusieurs années car il correspond, notamment, aux capacités logistiques d'accueil dans les équipements sportifs utilisés. Le nombre de jeunes filles accueillies issues de clubs de la Métropole est en nette baisse : 21 % contre 50 % lors de la saison précédente. Cela s'explique par la très forte hausse de l'attractivité du club et de son centre de formation et à une augmentation du nombre de candidatures hors Métropole. Toutefois, le club entend bien poursuivre le recrutement de jeunes filles issues de clubs de la Métropole.

L'ancrage territorial reste une priorité tout comme le souhait de pouvoir répondre aux sollicitations des collectivités dans le cadre d'opérations spécifiques conduites par les clubs de basket de la Métropole ou les collectivités.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin, pour la saison 2019-2020, en hausse de 11 %. La Métropole souhaite en effet poursuivre la valorisation des équipes professionnelles féminines tout en harmonisant les montants attribués aux différents clubs féminins.

III - Association Olympique Lyonnais

Le club sportif Olympique Lyonnais dispose d'un centre de formation féminin rattaché à l'association Olympique Lyonnais, dénommé également Academy Olympique Lyonnais. Ce centre de formation est financé à la fois par des subventions publiques et la SAS Olympique Lyonnais. L'association Olympique Lyonnais englobe le centre de formation, l'équipe de D1 féminine et l'ensemble des équipes amateurs du club.

L'ouverture du Training center en octobre 2016, sur le site du parc OL à Décines Charpieu, a permis au club de franchir un palier en matière d'infrastructures proposées aux équipes professionnelles masculines et féminines. Parallèlement, l'inauguration de l'Academy à Meyzieu, également dédiée aux filles et aux garçons, marque une étape importante pour la formation lyonnaise. Ce centre de formation, déjà reconnu comme le meilleur centre de formation français et le 3^{ème} au niveau européen, se dote d'équipements devant lui permettre de conforter sa place au sommet de la hiérarchie.

L'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais est considérée comme la meilleure équipe féminine de club au monde. Elle a remporté sa 6^{ème} Champion's League en mai dernier ainsi que son 13^{ème} titre de championnes de France consécutif.

Ada Hegerberg, joueuse internationale norvégienne et de l'équipe lyonnaise, s'est vu décerner en décembre 2018 le premier Ballon d'or féminin de l'histoire.

1° - Bilan de la saison 2018-2019

Par délibération du Conseil n°2019-3383 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais pour des missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2018-2019.

Au-delà de l'aspect sportif, la notoriété croissante du football féminin et les résultats sportifs exceptionnels conduisent l'équipe de l'Olympique Lyonnais à multiplier les opérations partenariales au contact des clubs amateurs ou des scolaires. La Coupe du monde féminines de football FIFA 2019 (un milliard de téléspectateurs durant la compétition) a représenté un véritable accélérateur de visibilité pour la discipline et permis de mettre en exergue l'excellence de la formation lyonnaise dont la quasi-totalité de l'effectif a participé à

la compétition avec différentes nations (France, Allemagne, Angleterre, Etats-Unis, etc.). Les nombreuses sollicitations médias, mais aussi celles d'entreprises lyonnaises, traduisent une évolution assez nette de cette notoriété.

En participant à des opérations de promotion du football féminin, au contact des clubs amateurs, les joueuses de l'Olympique Lyonnais contribuent directement à la mise en place de la politique publique sportive de la Métropole qui vise le développement de la pratique féminine, d'une part, et prévoit également de lutter contre les discriminations faites aux femmes dans l'accès à la pratique sportive (partage équitable des moyens techniques et matériels au sein des clubs notamment). À ce jour, 30 clubs amateurs sont partenaires de l'académie dont 13 clubs métropolitains.

Si la préparation de la Coupe du monde a sensiblement impacté le fonctionnement du club cette saison, le travail de fond engagé par le centre de formation depuis plusieurs années (suivi de la scolarité et de la formation des joueuses, suivi en matière de santé et développement des relations avec les parents) reste un atout majeur à court et moyen termes.

La participation des joueuses aux Olympiades de l'association lyonnaise de gestion des établissements pour déficients mentaux (ALGED) organisées au Groupama Stadium au printemps 2019 a été fortement appréciée par les organisateurs.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2019-2020 (budget en annexe)

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Métropole et l'association Olympique Lyonnais et concerne le financement du centre de formation du club sportif, pour des missions d'intérêt général au titre de la formation. Les équipes professionnelles féminines et masculines ainsi que le centre de formation masculin ne sont pas concernés par ce partenariat.

Sonia Bompastor, ancienne joueuse de l'Olympique Lyonnais et internationale, est la directrice de l'Academy féminine (centre de formation). Pour la saison 2019-2020, le centre de formation accueillera 117 joueuses (103 la saison dernière) : 49 dans la catégorie U19 (moins de 19 ans), 19 dans la catégorie U15 (moins de 15 ans), 49 dans la catégorie U8 à U13 (moins de 8 ans et moins de 13 ans). Le groupe professionnel compte, pour sa part, 25 joueuses. Le nombre de joueuses originaires de la Métropole varie de 30 % (U19 et seniors) à 80 % (U9-U7).

Une sélection est assurée à l'entrée du centre de formation afin de donner un maximum de chances d'évolution au plus haut niveau à chacune des jeunes filles accueillies.

Le modèle de formation retenu par le club vise à concilier la performance sportive, l'épanouissement individuel et l'engagement sociétal. Au total, le centre de formation mobilise 80 salariés à temps complet ou temps partiel et 74 bénévoles.

Parallèlement aux activités dédiées au football, les jeunes filles bénéficient d'un programme d'actions diversifiées en fonction de leur catégorie d'âge avec, notamment, lors de chaque saison :

- réalisation de modules vidéo pour le musée de l'Olympique Lyonnais sur les thèmes : "Égalité homme/femme dans le football" et "Comment devient-on footballeur(se) ?",
- visite aux enfants hospitalisés au centre Léon Bérard,
- soutien à la banque alimentaire,
- actions pour la lutte contre l'illettrisme, voyages et visites mémorielles, participation à un débat sur la philanthropie,
- sensibilisation aux réseaux sociaux,
- vivre une expo : visite sur des expositions (en fonction des programmations).

Le centre de formation dispose de partenariats avec 13 clubs de la Métropole. Le lien avec les clubs partenaires est permanent : visite dans les clubs partenaires, échanges sur les pratiques, formation gratuite des éducateurs, participation à des matchs amicaux et des tournois, invitations au stade pour des matchs des équipes féminines et masculines de l'Olympique Lyonnais, opération "ramasseurs de balle" lors des matchs au Parc OL pour les U14, visite de l'Academy, invitations VIP et mise en lien avec les équipementiers de l'Olympique Lyonnais.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2019-2020, montant stable par rapport à la saison précédente.

IV - SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA)

Le club sportif Villeurbanne handball s'appuie sur 2 structures :

- une association sportive, Villeurbanne handball association (VHA), qui compte environ 400 licenciés, 25 entraîneurs et 25 équipes, du baby-hand à la catégorie senior ; une large majorité des licenciés a moins de 20 ans,

- une société par actions simplifiées (SAS sportive professionnelle) Villeurbanne Lyon Métropole, créée en juin 2018, dont le nom commercial reste VHA, qui prend en charge l'activité professionnelle et commerciale du club et gère le centre de formation, adossé au club sportif de handball de Villeurbanne. Cette société, dont les statuts ont été actualisés en date du 18 octobre 2018, s'est substituée à l'ancienne entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL). Son Président est monsieur Tony Breyse. Une convention d'une durée de 15 ans, signée en juin 2018, lie la SAS et l'association VHA.

1° - Bilan de la saison 2018-2019

Par délibération du Conseil n°2019-3383 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 78 000 € pour ses missions d'intérêt général au profit de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA) dans le cadre de la saison 2018-2019.

Malgré une fin de championnat difficile, l'équipe 1^{ère} s'est maintenue en Nationale 1 à l'issue de la saison sportive 2018-2019 et les équipes de jeunes du centre de formation ont réalisé un bon parcours.

Des jeunes issus du centre de formation sont régulièrement intégrés à l'équipe de Nationale 1 et certains sont aujourd'hui des éléments prometteurs observés par des clubs français évoluant dans l'élite. Le partenariat avec certains clubs de la Métropole (Bron et Vénissieux) se poursuit mais les réalités territoriales et les difficultés de déplacement, pour les plus jeunes notamment, sont un frein pour de nouveaux partenariats avec des clubs de la Métropole plus éloignés.

Le centre de formation est désormais placé sous la direction d'un manager général, monsieur Semir Zuzo, ancien joueur international. Le centre de formation s'appuie sur 6 entraîneurs. Les jeunes sportifs accueillis sont hébergés en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs), collège (Louis Jouvét) ou des établissements d'enseignement supérieur (l'UFR STAPS et l'INSA permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés). L'entraînement, ainsi que le suivi médical (un médecin et un kinésithérapeute) sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-Ciel, piste d'athlétisme de l'UFR STAPS.

Depuis 2015, une section sportive handball existe au sein du lycée Frédéric Faÿs, en lien avec le VHA. Des stages de handball (découverte ou perfectionnement) ont été mis en place dès la saison 2017-2018. Ils sont reconduits depuis, pour des licenciés, à l'occasion des vacances de Pâques et à destination du grand public en juillet chaque année.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2018-2019 ainsi que la comparaison avec la saison 2017-2018 :

	2017-2018	2018-2019
niveau du club	Nationale 1	Nationale 1
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	22	22
origine géographique	75 % territoire de la Métropole	90 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	151 500 €	135 500 €

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2019-2020 (budget en annexe)

Pour 2019-2020, le club accueillera 22 joueurs dans sa structure de formation (nombre identique à la saison précédente), avec une prise en charge individuelle de même niveau que les années précédentes. Ces jeunes joueurs sont issus à 90 % du territoire métropolitain.

Le projet CAP 2020, présenté au printemps 2019 en présence d'Olivier Girault, Président de la Ligue nationale de handball, reste un objectif à court terme pour le club. Il a obtenu le soutien des instances du handball professionnel. Ce projet prévoit :

- un retour dans l'élite du handball français d'ici à 2020 (saison 2020-2021),
- de renforcer l'encadrement de la formation afin de détecter et former des joueurs à potentiels mais aussi renforcer son école d'arbitrage,
- le maintien, voire le développement des interventions en milieu périscolaire pour une sensibilisation au handball et à ses valeurs,
- le développement d'une section sportive au lycée Frédéric Faÿs afin de faire connaître le club sur le territoire et détecter des potentiels,
- redevenir le club de handball moteur de la métropole lyonnaise (pérenniser l'entente avec Bron en moins de 16 ans et moins de 18 ans garçons, et l'entente avec Vénissieux et Bron sur l'ensemble de la filière féminine).

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € au profit de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole pour la saison 2019-2020, montant identique à celui octroyé lors de la saison précédente.

V - Association ASUL Vaulx en Velin handball féminin

L'association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) a été créée en 1935 à Lyon et la section ASUL handball (féminin et masculin) en 1945. En 1989, l'ASUL Vaulx en Velin est créée et devient autonome (association loi 1901). Il s'agit du club de plus haut niveau, sur le territoire de la Métropole, en matière de handball féminin.

Le club a évolué durant 43 saisons en 1^{ère} division (de 1958 à 2001), puis 11 saisons en division 2. Il est aujourd'hui l'un des 20 plus grands clubs français en termes de niveau de jeu et évolue à nouveau en Pro D2 lors de la saison 2019-2020. Il compte 194 licenciées dont 45 encadrants. Le secteur performance compte 54 joueuses au sein de 3 équipes évoluant en Pro D2, Nationale 2 et championnat de France moins de 18 ans. Le secteur jeunes et seniors amateurs compte 93 joueuses au sein de 8 équipes.

L'ASUL Vaulx en Velin est souvent citée en exemple par les instances fédérales quant au travail accompli en matière d'insertion des jeunes joueuses. Le budget global du club sera de 390 000 € lors de la saison 2019-2020.

1° - Bilan de la saison 2018-2019

Par délibération du Conseil n°2019-3383 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € pour ses missions d'intérêt général au profit de la ASUL Vaulx en Velin handball féminin dans le cadre de la saison 2018-2019.

Sur un plan sportif, le club a achevé sa saison à la 4^{ème} place (sur 16 clubs), ce qui est tout à fait honorable. Le club a poursuivi ses relations avec les clubs du territoire sur le pré-centre de formation, dans une logique partenariale. Il s'agit, notamment, de repérer de jeunes joueuses susceptibles d'intégrer le club. De son côté, le club partage des méthodes et savoir-faire acquis au niveau professionnel.

Le projet du club repose toujours sur 3 axes de développement :

- le retour au plus haut niveau national du handball féminin (LFH),
- la formation sportive des jeunes au sein de l'école de handball, du pré-centre de formation et du "centre de formation d'intérêt métropolitain" pour les post-bas,
- l'éducation par le sport des jeunes joueuses et l'accompagnement à l'insertion professionnelle des plus de 16 ans, domaine dans lequel les actions du club sont reconnues comme exemplaires.

Le suivi financier et la gestion des ressources humaines mobilisées ont fait l'objet d'une attention particulière. Sur le plan des ressources financières, le développement du sponsoring doit permettre d'atteindre l'objectif d'un tiers des ressources issues du privé en limitant les financements publics à un tiers ; le tiers restant étant issu de ressources propres.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2018-2019 ainsi que la comparaison avec la saison 2017-2018 :

	2017-2018	2018-2019
nombre de joueuses inscrites au "centre de formation d'intérêt métropolitain"	15	22
origine géographique	46 % territoire de la Métropole	32 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	103 000 €	119 905 €

2°- Perspectives et actions prévues pour la saison 2019-2020 (budgets en annexe)

Le club envisage une accession progressive en LFH, plus haut niveau du handball français féminin. Cela nécessite une étape intermédiaire avec l'accès au statut voie d'accès au professionnalisme (VAP) en Pro D2, au niveau actuel du club. Les relations avec les partenaires économiques locaux doivent permettre une progression des ressources privées, indispensable dans le cadre du projet porté par le club. L'objectif est de disposer d'un tiers de ressources publiques, d'un tiers de ressources privées et d'un tiers de ressources propres. 22 entreprises soutiennent actuellement le club.

Des offres sont désormais proposées dans le cadre "d'Esprit Sport Management" : prestations de formations professionnelles sur la thématique du management des ressources humaines (RH).

La formation du staff (dirigeants, entraîneurs) fait partie des priorités, en lien avec la Ligue de handball. Il s'agit, notamment, de faire monter en compétences les entraîneurs mais également le responsable commercial-marketing du club. Le club compte aujourd'hui 5 salariés dont 2 contrats aidés.

Le club continuera, en outre, à participer à des actions à la demande des clubs partenaires ou des collectivités : présence dans les quartiers lors d'opérations spécifiques, rencontres thématiques ou témoignage auprès de collégiens. Les clubs de la Métropole partenaires sont les clubs de Meyzieu, Saint Priest et Sporting Villette Lyon.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association ASUL Vaulx en Velin handball féminin pour la saison 2019-2020, montant identique à celui octroyé lors de la saison précédente.

VI - SASP LOU rugby

Le club sportif Lou Rugby est constitué en SASP. La SASP Lyon olympique universitaire - LOU rugby est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel LOU rugby, comme de son centre de formation.

Le centre de formation du LOU a été créé en 2005 avec l'objectif de construire, pour chaque jeune, un projet de formation complet, tant sur l'aspect scolaire que sur l'aspect sportif.

Le club évoluait en Top 14 lors de la saison 2018-2019, à l'issue de laquelle il s'est à nouveau qualifié pour les demi-finales du championnat. Il participe cette saison à la plus haute compétition européenne. Après avoir accédé 2 années de suite aux demi-finales du Top 14, le club souhaite désormais être un candidat crédible au titre de champion de France.

Parallèlement, les féminines du LOU (rattachées à l'association LOU rugby) ont été sacrées championnes de France d'Elite 2 et ont accédé à l'Elite 1, plus haut niveau français.

1°- Bilan de la saison 2018-2019

Par délibération du Conseil n°2019-3383 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 240 000 € au profit de la SASP LOU rugby dans le cadre de la saison 2018-2019.

Le club acquiert progressivement une légitimité parmi les meilleurs clubs français du Top 14. Il est devenu très attractif dans un contexte français et européen très concurrentiel et son centre de formation est très performant. Plusieurs jeunes formés au club ont intégré l'équipe 1^{ère} et ont été sacrés champions du monde des moins de 20 ans en 2019 avec l'équipe de France. Deux joueurs ont évolué avec l'équipe de France A durant la dernière Coupe du monde au Japon.

Le club est désormais parfaitement installé sur le site de Gerland et les moyens techniques disponibles (salles d'entraînement, locaux techniques, salles pour le suivi médical et la rééducation) sont parmi les meilleurs de France.

Le développement de la pratique féminines, rattaché à l'association LOU rugby et appuyé sur des moyens humains et matériels conséquents, des plus jeunes aux seniors, est en cohérence avec la politique sportive métropolitaine.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2018-2019 ainsi que la comparaison avec la saison 2017-2018 :

	2017-2018	2018-2019
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	23	26
origine géographique	34 % territoire de la Métropole	34 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	1 523 070 €	1 558 193 €

Le budget global 2018-2019 est en légère hausse et imputable au nombre plus élevé de jeunes accueillis au centre de formation. À noter une stabilité quant à l'origine géographique des joueurs.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2019-2020 (budget en annexe)

Le club a réaffirmé son souhait de voir le centre de formation accompagner la progression du club vers l'élite du rugby français et l'atteinte de son objectif : obtenir des titres d'ici à 2022.

La sélection à l'entrée du centre de formation s'est accrue mais elle continue de prendre en compte le parcours scolaire ou universitaire des jeunes. Le club prête une attention particulière à "l'après-carrière" en incitant ses jeunes stagiaires à poursuivre leur formation durant leur passage au centre de formation et durant leur carrière.

Une convention a été signée début décembre 2019 entre le LOU rugby et Pôle emploi avec, pour principal objectif, la reconversion des joueurs professionnels en fin de carrière. Des parcours d'accompagnement seront proposés, en cohérence avec les formations initiales et capacités des joueurs.

La Métropole participe de son côté à cette réflexion et s'attache également à la question du devenir des jeunes issus du centre de formation lorsqu'ils n'accèdent pas au niveau professionnel. Des partenariats avec le club pourront être élaborés.

Sur le plan social, le club dispose d'un éducateur à plein temps en charge de la détection et de la relation avec les jeunes dans les quartiers. Il s'agit de favoriser le développement de la pratique du rugby sur des territoires qui ne sont pas traditionnellement des bastions de cette discipline. Ce travail s'accomplira désormais en lien avec le conseiller technique des clubs mis en place sur le territoire de la Métropole, dans le cadre d'une convention liant la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de rugby, l'association LOU rugby et la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 € au profit de la SASP LOU rugby, pour la saison 2019-2020, montant stable par rapport à la saison précédente ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des clubs sportifs suivants pour leurs missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2019-2020 d'un montant de :

- 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket,
- 80 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin,
- 80 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais,
- 78 000 € au profit de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA),
- 80 000 € au profit de l'association ASUL Vaulx en Velin handball féminin,
- 240 000 € au profit de la SASP LOU Rugby,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 681 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

ANNEXE DELIBERATION CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS – SAISON 2019/2020**Budget du centre de formation de l'association LDLC ASVEL masculin**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement	59 025	Métropole de Lyon	123 000
Restauration	45 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	99 000
frais de championnats, compétitions et déplacements	33 800		
frais médicaux	10 000		
frais liés aux activités sportives dont terrain	20 000	SASP	207 381
Frais de recrutement	11 000		
charges de personnel du centre	223 856		
Frais administratif et autres	19 700		
Autres	7 000		
Total	429 381	Total	429 381

Budget du centre de formation de l'association FC Lyon ASVEL féminin

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Hébergement	39 000	Partenaires privés	17 000
Restauration	2 000		
frais de championnats (inscription et déplacement)	55 400	Métropole de Lyon	80 000
frais médicaux	4 200	Région Auvergne-Rhône-Alpes	68 000
frais liés aux activités sportives dont terrains	5 000	financement du club SASP	1 000
frais de recrutement	600	autres (mécénat, etc.)	35 500
charges de personnel (direction, encadrement) y compris scolarité	100 000		
frais administratif (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	16 800		
Total	223 000	Total	223 000

Budget du centre de formation de l'association Olympique Lyonnais

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Hébergement inclus intérimaire	70 000	Métropole de Lyon	80 000
Restauration	12 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	11 250
Frais de championnats, compétitions et déplacements	100 000		
Frais médicaux	30 000	Ville de Lyon	100 930
Suivi scolaire et retours familles	220 000		
Frais liés aux activités sportives dont terrain et divers	180 000	Autres Produits licences et rbt déplacements FFF...	40 000
Charges de personnel du centre et Encadrement sportifs	560 080	SAS OL	1 092 900
Frais Equipements et Matériel sportif	128 000		
Frais administratif/frais divers	10 000		
Autres suivi joueuses	15 000		
Total	1 325 080	Total	1 325 080

Budget du centre de formation de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA)

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement, restauration	18 000	Métropole de Lyon	78 000
frais de championnats/compétitions	30 000	Autres collectivités	40 000
frais médicaux	10 000	prestations de services, partenaires, sponsoring + mécénat	35 000
frais de recrutement	5 000	Financement du club (SAS)	7 000
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	60 000		
frais administratifs	7 000		
aménagement et matériels	30 000		
Total	160 000	Total	160 000

Budget du centre de formation de l'ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin

Charges (en €)		Produits (en €)	
équipement / matériel	4 538	Métropole de Lyon	80 000
		Ville de Vaulx-en-Velin	79 207
voyages, déplacements, restauration	24 107	<i>nota : la ville octroie au club une subvention globale supérieure mais il s'agit là du montant consacré au centre de formation rattaché aux équipes 1 et 2 du club.</i>	
hébergement	14 640		
encadrement des équipes, contrats joueuses, frais d'arbitrage, licences, frais d'engagement	113 360	CNDS	10 000
frais liés aux activités sportives dont terrains	12 877	autres (dont mécénat et sponsoring)	0
divers (suivi socio-professionnel, frais de mutations, suivi santé)	9 345	cotisations	9 660
Total	178 867	Total	178 867

Budget des actions prévues par le LOU RUGBY

Charges (en €)		Produits (en €)	
Location appartements	85 000	Métropole de Lyon	240 000
		Région Auvergne Rhône Alpes	60 000
Voyages, déplacements, restauration	82 000		
Frais médicaux	57 000		
Suivi scolaire – bilan orientation et formation	92 000	Ligue nationale	150 000
Achat marchandises, équipements et matériels sportifs	70 000	Autres	80 000
Charges de personnel + taxe sur salaires	2 711 848	Redevance SASP	2 567 848
Total	3 097 848		3 097 848

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4104**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année 2019-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs

La Métropole soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires.

Par délibération du Conseil n°2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi des subventions aux collèges de son territoire possédant des sections sportives scolaires.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2018-2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3381 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 49 150 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

Trente-neuf collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2018-2019, soit 52 sections sportives scolaires (sur 64 recensées).

Depuis 2016, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place pour plus de cohérence et également permettre d'adapter au mieux l'aide aux besoins des sections sportives scolaires.

Il est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône - Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2019-2020

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. Soixante et onze sont recensées par la direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône à la rentrée 2019.

Les modalités d'intervention du dispositif restent les mêmes que pour l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique sportive -EPS-), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations,

- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par section sportive.
- la section sportive scolaire devra comporter au moins 15 élèves (10 pour les sports individuels) pour bénéficier de l'aide métropolitaine. Le cas d'une section sportive scolaire en difficulté, avec un nombre moindre d'élèves, pourra toutefois être étudié au sein du comité de pilotage.

Le nombre de sections sportives scolaires augmente chaque année et les demandes d'aide sont de plus en plus nombreuses. Ces sections sportives scolaires participent au dynamisme des collèges mais ces derniers doivent supporter des coûts de fonctionnement importants pour que ces sections puissent fonctionner de manière pérenne. Le budget ainsi alloué fait l'objet d'une augmentation pour l'année 2019-2020.

Quarante-trois collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2019-2020, représentant 57 sections sportives scolaires. 12 nouvelles demandes ont ainsi été faites comprenant 9 ouvertures de sections sportives scolaires à la rentrée 2019.

Il est à noter que les sections football féminin, football masculin et futsal des collèges Elsa Triolet, Jules Michelet et Paul Éluard de Vénissieux font parties d'un projet de sections mixtes et communes aux 3 collèges. À ce titre, même si ces sections fonctionnent de manière effective, les sections des collèges Jules Michelet et Paul Éluard ne sont pas encore officiellement ouvertes par l'Académie. Elles le seront en janvier 2020 pour la rentrée 2020-2021, ce projet rencontrant un avis très favorable de la communauté éducative et sportive. Il a, par conséquent, été décidé en lien avec l'Inspection d'Académie d'apporter une aide à ces 3 sections sportives.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 69 931 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2019-2020.

Le versement de ces subventions sera effectif sur présentation par le collège des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2020, au titre de l'année scolaire 2019-2020. Il interviendra sur cette base en un paiement unique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 69 931 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2019-2020.

2°- Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 69 931 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

**Attribution de subventions aux sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2019-2020**

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant proposé 2019-2020 (en €)
ASS EDUC SCOL FENELON LA TRINITE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive volley-ball	1 050,00
ASS FAMIL INSTIT LIBRE LES CHASSAGNES	Oullins	Fonctionnement section sportive judo	1 500,00
AFS MINIMES BATONNIER CRETINON	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive football	1 500,00
OGEC SACRE COEUR	Ecully	Fonctionnement section sportive athlétisme	717,00
OGEC SAINT LOUIS SAINT BRUNO	Lyon 1er	Fonctionnement section sportive football	1 500,00
COLLEGE AIME CESAIRE EX NOIRET	Vaulx en Velin	Fonctionnement section sportive futsal	734,00
		Fonctionnement section sportive rugby	1 500,00
COLLEGE ANDRE LASSAGNE	Caluire et Cuire	Fonctionnement section sportive handball	1 500,00
COLLEGE BELLECOMBE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive basket-ball	943,00
		Fonctionnement section sportive handball	856,00
COLLEGE BORIS VIAN	Saint Priest	Fonctionnement section sportive équitation	1 500,00
COLLEGE CHARLES SENARD	Caluire et Cuire	Fonctionnement section sportive futsal	1 500,00
COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN	Francheville	Fonctionnement section sportive gymnastique	1 492,00
		Fonctionnement section sportive volley-ball	1 167,00
COLLEGE PUBLIC DE LA TOURETTE	Lyon 1er	Fonctionnement section sportive aviron	1 300,00
COLLEGE DU TONKIN	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive escalade	1 200,00
COLLEGE ELSA TRIOLET	Vénissieux	Fonctionnement section sportive football masculin	1 500,00
COLLEGE GEORGES BRASSENS	Décines Charpieu	Fonctionnement section sportive football masculin	1 500,00
		Fonctionnement section sportive football féminin	1 500,00
		Fonctionnement section sportive VTT	800,00
COLLEGE GERARD PHILIPPE	Saint Priest	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 500,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive boxe	1 414,00
		Fonctionnement section sportive lutte	900,00
		Fonctionnement section sportive natation	1 500,00
		Fonctionnement section sportive rugby	1 477,00
COLLEGE HONORE DE BALZAC	Vénissieux	Fonctionnement section sportive handball	237,00
COLLEGE JEAN CHARCOT	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive tennis de table	1 500,00
COLLEGE JEAN GIONO	Saint Genis Laval	Fonctionnement section sportive basket-ball	648,00

**Attribution de subventions aux sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2019-2020**

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant proposé 2019-2020 (en €)
COLLEGE JEAN JAURES	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive badminton	507,00
COLLEGE JEAN MACE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 500,00
COLLEGE JEAN MONNET	Lyon 2ème	Fonctionnement section sportive hockey sur glace	1 400,00
COLLEGE JEAN PERRIN	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 500,00
		Fonctionnement section sportive volley-ball	835,00
COLLEGE JEAN RENOIR	Neuville sur Saône	Fonctionnement section sportive gymnastique artistique	738,00
COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Tassin La Demi Lune	Fonctionnement section sportive athlétisme	902,00
COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU	Champagne au Mont d'Or	Fonctionnement section sportive escalade	1 500,00
COLLEGE JULES MICHELET	Vénissieux	Fonctionnement section sportive football féminin	1 500,00
COLLEGE LAURENT MOURGET	Ecully	Fonctionnement section sportive rugby	927,00
COLLEGE LEONARD DE VINCI	Chassieu	Fonctionnement section sportive badminton	1 500,00
COLLEGE LES BATTIERES	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 178,00
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meyzieu	Fonctionnement section sportive athlétisme	1 500,00
		Fonctionnement section sportive natation sauvetage	1 500,00
COLLEGE LOUIS ARAGON	Vénissieux	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 000,00
COLLEGE LOUIS JOUVET	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive handball	1 400,00
COLLEGE MARCEL PAGNOL	Pierre Bénite	Fonctionnement section sportive athlétisme	1 500,00
COLLEGE MARTIN LUTHER KING	Mions	Fonctionnement section sportive football	1 200,00
		Fonctionnement section sportive judo	1 000,00
COLLEGE MARYSE BASTIE		Fonctionnement section sportive athlétisme	1 500,00
COLLEGE OLIVIER DE SERRES	Meyzieu	Fonctionnement section sportive voile	1 500,00
COLLEGE PAUL ELUARD	Vénissieux	Fonctionnement section sportive futsal	1 500,00
COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	Oullins	Fonctionnement section sportive badminton	1 238,00
COLLEGE PIERRE VALDO	Vaulx en Velin	Fonctionnement section sportive football	1 427,00
		Fonctionnement section sportive handball	1 024,00

**Attribution de subventions aux sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2019-2020**

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant proposé 2019-2020 (en €)
COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Lyon 3ème	Fonctionnement section sportive judo	813,00
		Fonctionnement section sportive volley-ball	428,00
COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive football féminin	1 479,00
		Fonctionnement section sportive football masculin	1 500,00
TOTAL			69 931,00

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4105**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Dotations transport vers les demi-pensions 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Pour 11 collèges publics ne disposant pas de restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires se déplacent en car pour prendre leur repas de midi dans un autre établissement. Chaque année, la Métropole verse une dotation destinée à couvrir les frais de transport de ces élèves.

La Métropole verse un acompte de 80 % puis le solde en fin d'année, après contrôle des pièces justificatives présentées par les collèges.

Les devis étant établis pour l'année scolaire, et les dotations pour l'année civile, des ajustements peuvent être nécessaires (hausse du nombre d'élèves justifiant un car supplémentaire, augmentation des tarifs du transporteur, etc.). Dans ce cas, les dépenses réellement constatées peuvent faire l'objet d'un vote complémentaire et d'un versement en année N+1, notamment, si ces dépenses ne peuvent être prises en charge par l'établissement au regard de son fond de roulement.

Inversement, les trop-perçus font l'objet d'un titre de recettes.

Pour l'année 2020, les dotations prévisionnelles à verser à 11 collèges s'élèvent à 177 400 € selon le détail défini en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1°- Approuve le principe du versement des dotations de fonctionnement relatives au transport des élèves sur les demi-pensions extérieures pour l'année 2020.

2°- Décide l'attribution d'une dotation aux collèges publics pour leurs dépenses de transport des élèves demi-pensionnaires selon le tableau de répartition ci-après annexé.

3°- Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 177 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P34O4710A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Annexe - Dotations transports demi-pension 2020

Collège	Commune	Dotation
Joliot-Curie	Bron	22 000,00 €
Jean Monnet	Lyon 2 ^{ème}	21 400,00 €
Vendôme	Lyon 6 ^{ème}	21 000,00 €
Jean Mermoz	Lyon 8 ^{ème}	12 000,00 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	25 000,00 €
Alain	Saint-Fons	7 800,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	9 000,00 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	9 000,00 €
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	23 500,00 €
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	9 300,00 €
Lamartine	Villeurbanne	17 400,00 €
		177 400,00 €

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4106**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines rendent nécessaires la création de nouvelles places ainsi que la révision de certains secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole exerce cette compétence en veillant, du mieux possible, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale, cohérence géographique des secteurs de recrutement.

De plus, les secteurs de recrutement des collèges appliqués à chaque rentrée sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Il est rappelé, par ailleurs, que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relève de la compétence des services académiques et que, sauf indication contraire, les nouvelles mesures ne s'appliquent qu'au niveau 6^{ème}, et aux nouveaux arrivants, les autres élèves poursuivant leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole, présentation des scénarios au représentant des parents d'élèves et consultation du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) le 12 novembre 2019, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée scolaire 2020.

I - Saint Priest

Un nouveau collège, situé chemin de Revaion à Saint Priest, ouvrira à la rentrée 2020.

Cette ouverture induit une révision conséquente de la carte scolaire, afin de permettre un rééquilibrage des effectifs et l'homogénéité des secteurs de recrutement entre les 3 collèges préexistants et le nouveau collège. Notamment, la nouvelle carte scolaire permettra de réduire significativement les effectifs à venir du collège Gérard Philipe et sensiblement ceux du collège Colette, classé en réseau d'éducation prioritaire (REP).

En concertation avec la Ville de Saint Priest et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), les évolutions de sectorisation suivantes sont proposées.

1° - Secteur associé au nouveau collège

Le nouveau collège se verra rattacher, dans leur intégralité, les périmètres des écoles suivantes :

- Marius Berliet, actuellement intégralement rattaché au collège Gérard Philipe,
- Revaion, actuellement intégralement rattaché au collège Gérard Philipe,
- Joseph Brenier, actuellement partagé entre les collèges Gérard Philipe et Colette.

Ces mesures s'appliqueront, à la rentrée 2020, aux élèves des niveaux 6^{ème} et 5^{ème}.

2° - Mesures complémentaires

Afin de compléter le rééquilibrage des effectifs entre l'ensemble des collèges :

- le périmètre de l'école Jean Macé, actuellement partagé entre les collèges Gérard Philipe et Boris Vian, sera intégralement rattaché au collège Gérard Philipe,

- le périmètre de l'école Édouard Herriot, actuellement intégralement rattaché au collège Colette, sera partagé entre les collèges Gérard Philipe et Colette : les élèves domiciliés dans le triangle inscrit entre la rue du docteur Gallavardin (numéros impairs compris et pairs exclus), la rue du maréchal Leclerc (numéros pairs et impairs compris) et le boulevard Édouard Herriot (numéros pairs et impairs compris) seront rattachés au collège Gérard Philipe, les autres demeurent rattachés au collège Colette.

Ces mesures s'appliqueront, à la rentrée 2020, aux élèves des niveaux 6^{ème}, les autres élèves poursuivent leur scolarité dans leur établissement actuel.

II - Lyon : Collèges Gilbert Dru et Professeur Dargent à Lyon 3°

Les projections d'effectifs du collège Professeur Dargent montrent une croissance continue, avec une perspective de sureffectif à la rentrée 2020. Un rééquilibrage des effectifs est possible avec le collège Gilbert Dru, rendant nécessaire une révision de la sectorisation de ces collèges.

En concertation avec la Ville de Lyon et la DSDEN, la révision de sectorisation proposée est définie comme suit :

- rattachement au collège Gilbert Dru de l'intégralité des élèves domiciliés dans les périmètres des écoles Montbrillant à Lyon 3° et Paul-Émile Victor à Lyon 8°, jusqu'ici rattachés au collège Professeur Dargent à Lyon 3°.

III - Ouvertures d'écoles

Des mesures d'ordre de sectorisation sont nécessaires afin de prendre en compte les ouvertures d'écoles et les évolutions de périmètres scolaires induites.

1° - Ouverture de l'école Parc Blandan à Lyon 7°

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Parc Blandan à Lyon 7° sont rattachés au collège Georges Clemenceau à Lyon 7°.

2° - Ouverture de l'école Simone Veil à Lyon 8°

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Simone Veil à Lyon 8° pourront être affectés au collège Professeur Dargent (Lyon 3°) ou au collège Alice Guy (Lyon 8°).

3° - Ouverture de l'école Grange Blanche à Tassin la Demi Lune

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Grange Blanche à Tassin la Demi Lune sont rattachés au collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune.

4° - Ouverture de l'école Odette Cartailhac à Vaulx en Velin

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Odette Cartailhac à Vaulx en Velin sont rattachés au collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1°- Approuve les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2020.

2°- Décide à compter de la rentrée 2020 :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués à la rentrée 2020 sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2019,

b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marius Berliet à Saint Priest sont rattachés au secteur du nouveau collège, situé chemin de Revaison à Saint Priest. Pour la rentrée 2020, la présente décision porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Revaison à Saint Priest sont rattachés au secteur du nouveau collège, situé chemin de Revaison à Saint Priest. Pour la rentrée 2020, la présente décision porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

d) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Joseph Brenier à Saint Priest sont rattachés au secteur du nouveau collège, situé chemin de Revaison à Saint Priest. Pour la rentrée 2020, la présente décision porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

e) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Macé à Saint Priest sont rattachés au secteur du collège Gérard Philipe à Saint Priest,

f) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Edouard Herriot à Saint Priest sont rattachés au secteur du collège Colette à Saint Priest, à l'exception des élèves domiciliés dans le triangle inscrit entre la rue du docteur Gallavardin (numéros impairs compris et pairs exclus), la rue du maréchal Leclerc (numéros pairs et impairs compris) et le boulevard Édouard Herriot (numéros pairs et impairs compris) qui sont rattachés au collège Gérard Philipe à Saint Priest,

g) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Montbrillant à Lyon 3° sont rattachés au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°,

h) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Paul-Émile Victor à Lyon 8° sont rattachés au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°,

i) - en raison de 4 ouvertures d'écoles par des communes :

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Parc Blandan à Lyon 7° sont rattachés au secteur du collège Georges Clemenceau à Lyon 7°,

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Simone Veil à Lyon 8° sont rattachés aux secteurs des collèges Professeur Dargent à Lyon 3° et Alice Guy à Lyon 8°,

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Grange Blanche à Tassin la Demi Lune sont rattachés au secteur du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune,

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Odette Cartailhac à Vaulx en Velin sont rattachés au secteur du collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4107**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Individualisations d'autorisation de programme complémentaires et partielle**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il est rappelé que le contexte de croissance régulière des effectifs d'environ 1 000 élèves par an depuis 2015 sur le territoire métropolitain a des conséquences sur certains collèges publics. Cela conduit au dépassement des capacités d'accueil nécessitant la création de places supplémentaires.

Ce projet de rapport porte sur 3 points relatifs aux collèges publics en lien avec ce contexte de démographie scolaire, nécessitant des demandes d'individualisations complémentaires et d'individualisation partielle :

- une demande d'autorisation de programme complémentaire pour l'extension du collège Simone Lagrange à Villeurbanne,

- une demande d'autorisation de programme complémentaire relative à des constructions en bâtiments semi-industriels, réalisées en maîtrise d'œuvre interne, incluant leurs acquisitions, les installations, les travaux induits, le mobilier et les équipements,

- une demande d'individualisation partielle. La présente délibération acte le principe de construction d'un nouveau collège sur la Commune d'Albigny sur Saône et approuve l'individualisation partielle d'une autorisation de programme pour permettre l'acquisition foncière du terrain et la réalisation de l'ensemble des études préalables au lancement de travaux.

I - Demande d'autorisation de programme partielle pour l'extension du collège Simone Lagrange à Villeurbanne

Le collège a ouvert en 2017, approuvé par délibération du Conseil n°2016-1455 du 19 septembre 2016, pour un coût de 3,5 M€ et une capacité limitée dans un 1^{er} temps à 400 élèves, l'autorisation d'ouverture du dernier étage ayant été conditionnée par le Service départemental-métropolitain d'incendie et secours (SDMIS) à sa mise en accessibilité.

Le fort développement urbain sur Vaulx en Velin nord et les prévisions de constructions de logements sur le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, génèrent une croissance des effectifs qui conduit la Métropole à réaliser l'extension et la mise en accessibilité de l'établissement pour le porter à une capacité de 600 élèves.

Il est donc proposé d'approuver l'individualisation partielle de l'autorisation de programme pour permettre l'ouverture du dernier étage, la création d'une dizaine de salles de cours, la réorganisation des locaux du rez-de-chaussée, l'agrandissement des locaux de vie scolaire, dont le foyer, le centre de documentation et d'études, la création d'une salle de sciences et les rénovations techniques nécessaires.

Le programme prévoit également la construction d'un préau, de sanitaires dans la cour, et l'achèvement de l'aménagement des espaces extérieurs.

Les travaux sont prévus entre l'été 2020 et l'été 2022, pour un montant de 7 000 000 € TTC.

Au vu des évolutions urbaines projetées à moyen et long termes sur la Commune de Vaulx en Velin, la recherche d'un terrain pour un emplacement réservé à destination d'un nouveau collège est à l'étude.

II - Demandes d'autorisation de programme complémentaire pour l'extension à la rentrée 2020 de collèges existants

Une autorisation de programme initiale a été approuvée par délibération du Conseil n°2019-3286 du 28 janvier 2019, relative aux extensions de collèges nécessitant 2 à 4 salles de classe supplémentaires d'urgence aux rentrées 2019 et 2020.

Pour rappel, la Métropole s'est dotée d'accords-cadres de constructions modulaires approuvés par délibérations du Conseil n°2017-2477 du 20 décembre 2017 pour la construction à ossature bois et n°2018-2662 du 16 mars 2018 pour la construction à ossature métallique.

Ces extensions sont proposées en concertation avec l'Académie et les établissements. Au regard des effectifs consolidés de la rentrée 2019 et les projections de la prochaine rentrée, il s'avère que les capacités d'accueil de certains établissements seront dépassées, ce qui conduit à la création de quelques salles de cours supplémentaires dès l'année scolaire 2020-2021. Sont inclus les travaux de terrassement, de voirie et réseaux divers (VRD) et l'acquisition du mobilier et du matériel liés à ces extensions.

Sont identifiés les besoins suivants, pour accueillir les nouveaux élèves :

- extension du collège Paul-Émile Victor à Rillieux la Pape, classé en réseau d'éducation prioritaire (REP+), d'une capacité de 600 élèves : 4 salles de classes de 60 m² chacune,
- extension du collège Maria Casarès à Rillieux la Pape, classé en réseau d'éducation prioritaire (REP+), d'une capacité de 600 élèves : 2 salles de classes de 60 m² chacune.

Le coût est estimé à 4 650 000 € TTC.

Au vu des évolutions urbaines projetées à moyen et long termes sur la commune de Rillieux la Pape, la recherche de terrain pour un emplacement réservé à destination d'un nouveau collège est à prévoir,

- extension du collège Jean Renoir à Neuville sur Saône : 2 salles de classes de 60 m² chacune,
- extension du collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin : 2 salles de classes de 60 m² chacune.

III - Demande d'autorisation de programme partielle pour l'acquisition foncière, les diagnostics de sols et les études préalables au lancement de la construction d'un collège à Albigny sur Saône

La capacité du collège Jean Renoir à Neuville sur Saône sera atteinte la rentrée prochaine, et celle du collège Jean de Tourmes à Fontaines sur Saône le sera en 2023.

Par ailleurs, ce territoire connaît une attractivité résidentielle et un développement urbain continu avec des perspectives de forte croissance de la démographie scolaire. Selon l'étude de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, ce bassin, dont la capacité d'accueil est actuellement de 1 450 élèves, devra pouvoir accueillir plus de 1 600 élèves en 2024 et jusqu'à 2 300 élèves en 2030. Il est donc nécessaire de construire un collège.

En accord avec l'Académie de Lyon, l'ouverture d'un nouvel établissement pouvant accueillir 750 élèves s'avère indispensable pour permettre un rééquilibrage des 2 collèges existants et rattacher, après étude concertée de la carte scolaire, une partie des communes localisées de l'autre côté de la Saône.

Le choix de la localisation porte sur un terrain au sud de la Commune d'Albigny sur Saône, cadastré AD86, de 15 366 m², propriété du centre hospitalier gériatrique des Monts d'Or, situé entre l'avenue Henri Barbusse et le chemin de Notre Dame, qu'il faudra acquérir. Un terrain limitrophe propriété de la Métropole, cadastré D85, non constructible, pourra être utilisé pour l'emprise de la desserte et la manœuvre des cars scolaires ainsi que la dépose minute.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'individualisation partielle de l'autorisation de programme pour permettre l'acquisition du terrain ainsi que les réalisations des diagnostics de sol, des travaux préparatoires, les études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalables, nécessaires à la construction de ce collège ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite des travaux pour l'extension du collège Simone Lagrange à Villeurbanne portant le montant total de l'opération à 7 000 000 € TTC,

b) - les extensions des collèges Paul-Émile Victor et Maria Casarès à Rillieux la Pape, Jean Renoir à Neuville sur Saône et Pierre Valdo à Vaulx en Velin selon un procédé constructif semi-industriel portant le montant total de l'opération à 4 650 000 € TTC,

c) - le principe de construction d'un nouveau collège d'une capacité d'environ 750 élèves, avec une restauration scolaire, à Albigny sur Saône pour les élèves d'une partie des communes localisées rive droite de la Saône.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 3 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 206 000 € en 2020 dont 30 000 € en chapitre 21 et le reste en chapitre 23,
- 1 464 000 € en 2021 dont 210 000 € en chapitre 21 et le reste en chapitre 23,
- 830 000 € en 2022 dont 20 000 € en chapitre 21 et le reste en chapitre 23,

sur l'opération n°0P34O5207A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 000 000 € TTC en dépenses ;

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour des extensions de collèges de quelques salles de cours pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 700 000 € en 2020 dont 50 000 € en chapitre 21 et le reste en chapitre 23,
- 300 000 € en 2021 dont 10 000 € en chapitre 21 et le reste en chapitre 23,

sur l'opération n°0P34O7269.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 650 000 € TTC en dépenses ;

c) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, à la charge du budget principal, pour l'acquisition d'un terrain situé entre l'avenue Henri Barbusse et le chemin de Notre Dame à Albigny sur Saône, ainsi que les réalisations des diagnostics et études préalables de programmation et de conception de maîtrise d'œuvre nécessaires à la construction d'un collège à Albigny sur Saône, pour des communes localisées de l'autre côté de la Saône, pour un montant de 4 000 000 € en dépenses, au chapitre 23, sur l'opération n°0P34O7729, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 500 000 € en 2020,
- 500 000 € en 2021,
- 1 000 000 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4108**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Dénomination du futur collège de Villeurbanne**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 421-24 du code de l'éducation, la dénomination des collèges publics incombe à la Métropole de Lyon, après avoir recueilli l'avis du Maire de la Commune d'implantation.

Dans le cadre de l'implantation d'un nouveau collège sur sa commune, le Maire de Villeurbanne a proposé à monsieur le Président de la Métropole la dénomination "Gilbert Chabroux" pour cet établissement.

Après avoir recueilli l'avis favorable de son épouse, il est proposé d'attribuer à ce futur établissement le nom de Gilbert Chabroux, en hommage à cet ancien adjoint au Maire à l'éducation de 1977 à 1989, puis Maire de Villeurbanne jusqu'en 2001 et qui a eu à cœur de développer une politique volontariste sur ce sujet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

Dénomme le collège situé 35 rue Bourgchanin à Villeurbanne, collège Gilbert Chabroux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4109**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Fourniture de chaleur pour le collège Jean Mermoz à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz - Convention avec le collège Jean Mermoz et la Ville de Lyon**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les bâtiments occupés par le collège Jean Mermoz sont chauffés à partir de la chaufferie propriété de la Ville de Lyon, située dans le groupe scolaire Jean Mermoz, sis 196 boulevard Pinel à Lyon 8°.

Par convention signée le 22 avril 1991, modifiée par avenant n°1 le 4 novembre 1992, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz ont défini leurs responsabilités respectives en matière de gestion du chauffage, ainsi que les modalités de remboursement par le collège Jean Mermoz des coûts engagés par la Ville de Lyon. Ces coûts comprennent la consommation de combustible, d'une part, l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage, d'autre part.

En 2010, des travaux sur les installations de chauffage entre le groupe scolaire et le collège Jean Mermoz ont été réalisés. Un échangeur a été installé dans le collège Jean Mermoz, afin d'assurer l'indépendance hydraulique des bâtiments du groupe scolaire et du collège.

Ainsi, la Ville de Lyon continue d'assurer la production de chaleur pour le bâtiment du collège, à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz, mais n'intervient plus sur les installations spécifiques au collège Jean Mermoz.

En outre, la Métropole de Lyon a décidé de certaines évolutions dans la gestion des collèges, en prenant directement en charge les coûts de maintenance des équipements de production de chaleur, ce qui génère la mise en œuvre d'un nouveau mode de calcul des coûts retracés dans la convention jointe au dossier.

Ainsi :

- les coûts d'exploitation, de maintenance préventive, de contrôles réglementaires de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz, facturés par la Ville de Lyon à la Métropole, seront fixés à une somme forfaitaire de 1 200 € TTC (valeur 2019) par an, révisable annuellement, comprenant toutes les prestations du personnel municipal pour l'exploitation et la conduite de la chaufferie, le contrat de maintenance préventive souscrit auprès d'une entreprise spécialisée et les contrôles réglementaires,

- les coûts de maintenance curative, de grosses réparations et de remplacement de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz, facturés par la Ville de Lyon à la Métropole, seront calculés sur la base des dépenses réalisées au prorata des consommations de chaleur du collège Jean Mermoz sur la base de la moyenne des 3 derniers exercices.

Ces nouvelles dispositions viennent donc modifier les clauses de la convention signée le 22 avril 1991, modifiée par avenant n°1 le 4 novembre 1992.

La Métropole, le collège Jean Mermoz et la Ville de Lyon souhaitent traduire ces nouveaux engagements respectifs dans le cadre d'une nouvelle convention qui fixera les responsabilités, les obligations de chaque partie liées à la fourniture de chaleur au bénéfice du collège Jean Mermoz.

La mise en œuvre de ces nouvelles répartitions de charge interviendra à compter de l'exercice 2019.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les 3 parties. À son échéance, elle pourra être reconduite 2 fois tacitement pour la même durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz relative à la fourniture de chaleur pour le collège Jean Mermoz à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz relative à la fourniture de chaleur pour le collège Jean Mermoz à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n°0P34O5370.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4110**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec le Musée des Confluences - Avenant n°2**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2018-2556 du 22 janvier 2018, la convention d'objectifs et de moyens avec le Musée des Confluences pour la période 2018-2020.

Cette convention définit les objectifs culturels partagés entre la Métropole et le musée notamment en ce qui concerne :

- les contributions du musée à la stratégie de développement de la Métropole à l'international dans le cadre de la démarche Only Lyon,
- les apports du musée à la déclaration de coopération culturelle métropolitaine 2017-2020 et, dans ce cadre, aux actions éducatives en direction des collégiens de la Métropole mais aussi les liens à établir avec les médiathèques de la Métropole,
- les partenariats et les relations que pourra nouer le musée avec le secteur économique notamment en matière de mécénat.

La convention précise également le montant de participation financière accordée par la Métropole chaque année au musée. Afin d'établir ce montant, pour les années 2018, 2019 et 2020, les 2 parties avaient travaillé conjointement à l'élaboration d'une prospective budgétaire.

Ainsi, la participation de la Métropole au budget du Musée des Confluences avait été définie à hauteur de 13,9 M€ pour 2018 et à 14,4 M€ en 2019 et 2020.

Un bilan intermédiaire de la convention a été effectué au début de l'année 2019 et traduit dans un avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3605 du 8 juillet 2019 et par le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) le 14 juin 2019.

L'avenant n°1 a modifié la convention à 2 titres :

- la participation versée en 2019 a intégré un volet spécifique pour les investissements du musée d'un montant de 500 000 €, en déduction de la participation prévue pour cet exercice-là. Ainsi, le montant versé au titre de la participation en fonctionnement s'est élevé à 13,9 M€,
- les indicateurs de suivi du musée ont été mis à jour et réduits au nombre de 10 : 7 concernent les publics accueillis et la fréquentation du musée et 3 sont issus des données financières.

Ces indicateurs permettront l'évaluation de la convention à son échéance et la préparation de la prochaine convention, à partir de 2021.

Lors de sa préparation budgétaire pour l'exercice 2020, le Musée des Confluences a été informé que la parcelle sur laquelle est exploité son parking ne serait pas reprise par la société publique locale (SPL) Confluence. Cette information permet au musée de pouvoir comptabiliser dans son budget à venir l'intégralité de la recette commerciale tirée du parking, soit 340 000 €, au lieu de 190 000 € initialement estimés.

Aux termes des discussions avec la Métropole, il a été décidé de mettre à jour le montant de participation versée en 2020. La participation de la Métropole s'élèvera donc à 14,25 M€ contre 14,4 M€ initialement prévus dans la convention.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens formalisant cette mise à jour de la participation de la Métropole pour 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 à signer avec le Musée des Confluences.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4111**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Opération de construction du Musée des Confluences - Bilan de clôture définitif pour le mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision de sa Commission permanente du 15 septembre 2000, le Conseil général du Rhône a confié à la SERL un mandat de travaux pour la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Le mandat a été signé par les parties le 6 octobre 2000. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle initiale pour la construction du Musée avait été fixé à 60 979 606,90 € HT, soit 73 175 528,28 € TTC. La rémunération du mandataire avait été fixée à un montant de 2 027 571,93 € HT, soit 2 433 086,32 € TTC.

Cette opération ambitieuse s'est avérée particulièrement difficile et complexe. Elle a justifié de nombreuses modifications du projet et donc du mandat, qui a fait l'objet d'avenants approuvés par le Conseil général du Rhône, puis plus récemment par la Métropole de Lyon, après son transfert par l'effet de la création de la collectivité au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, le dernier avenant n°7 a été approuvé par la délibération du Conseil de la Métropole n°2015-0715 du 2 novembre 2015. Il a fixé le coût prévisionnel d'achèvement du musée à un montant de 306 980 575,20 € TTC.

La réception de l'ouvrage a été prononcée avec effet au 12 décembre 2014, le musée ayant été ouvert au public le 20 décembre 2014. À ce jour, après réception et remise d'ouvrage, les travaux sont achevés conformément au programme.

Le bilan de clôture présenté par la SERL le 27 mai 2019 et attesté par son commissaire aux comptes fait ressortir un montant définitif des dépenses de 304 789 339,79 € TTC, dont 10 860 711,37 € TTC pour la rémunération du mandataire, selon le détail suivant :

Dépenses opération	Débours SERL (en €)	Rémunération mandat (en €)	Total (en €)
études	37 103 142,46		37 103 142,46
Nebihu trop versé	24 291,70		24 291,70
travaux	202 461 342,08		202 461 342,08
frais divers	6 371 829,12		6 371 829,12
rémunération		9 074 339,12	9 074 339,12
TVA	47 950 419,58	1 786 372,25	49 736 791,83
frais financiers	17 603,49		17 603,49
Total	293 928 628,43	10 860 711,37	304 789 339,79

Côté recettes, l'opération a fait l'objet des versements suivants :

Recettes	Remboursements à la SERL (en €)	Rémunération mandat (en €)	Total (en €)
Département du Rhône	292 290 919,75	9 741 078,94	302 031 998,69
Métropole de Lyon	3 757 540,20	1 113 034,21	4 870 574,41
produits financiers	35 062,89		35 062,89
total	296 083 522,84	10 854 113,15	306 937 635,99
excédent	2 154 894,42	- 6 598,22	2 148 296,20

Le bilan de clôture du mandat fait donc apparaître, au titre des opérations de construction, un excédent de 2 154 894,42 € TTC, minoré d'un reste à payer, au titre de la rémunération due au mandataire, de 6 598,22 €, soit un solde net de 2 148 296,20 €.

Il est proposé de valider le bilan de clôture définitif arrêté le 25 mai 2019 et présenté par la SERL pour le mandat de travaux de construction du Musée des Confluences à Lyon 2° et de donner quitus à la SERL.

Sur le plan comptable, il peut être fait état des éléments suivants :

- en fin d'année 2016, le solde de l'avance au mandataire s'élevait à - 909 874,06 € : le montant total des travaux justifiés dépassait le montant de l'avance versée. Ce montant de dépenses n'a pas été régularisé depuis lors et doit l'être par versement au profit de la SERL,

- au titre de l'année 2017, une nouvelle avance a été mobilisée conformément aux termes de l'avenant n°7, dont le solde au 31 décembre s'élevait à 3 058 900,82 €. Ce montant doit être reversé à la Métropole par la SERL.

Pour procéder à la clôture de l'opération, le comptable public souhaite donc procéder à la constatation de la dépense et de la recette ci-dessus, faisant apparaître une recette nette de 2 149 026,76 euros, alors que le bilan certifié de clôture de l'opération justifie un montant à hauteur de 2 154 894,42 euros. En effet, le solde à payer de 6 598,22 euros au titre de la rémunération due au mandataire a été mandaté le 27 juin 2019

Un trop perçu de 5 867,66 € serait donc à constater au bénéfice de la SERL, qu'il convient de régulariser par un reversement au profit de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1°- Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 27 mai 2019 et présenté par la SERL pour le mandat de travaux de construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

2°- Donne quitus à la SERL de sa mission.

3°- Autorise la clôture comptable de l'opération par le constat :

- d'une dépense de 909 874,06 € TTC, imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture, individualisée le 6 novembre 2014 en dépenses du budget principal sur l'opération n°0P33O3706A. La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21, pour un montant de 909 874,06 €,

- d'une recette de 3 058 900,82 € TTC, imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture, individualisée le 6 novembre 2014 en recettes du budget principal sur l'opération n°0P33O3706A. Le montant à percevoir sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23, pour un montant de 3 058 900,82 €,

- d'une recette de régularisation de 5 867,66 € TTC, imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture, individualisée le 6 novembre 2014 en recettes du budget principal sur l'opération n°0P33O3706 A. La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23, pour un montant de 5 867,66 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4112**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Aménagement du niveau 1 de LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n°2019-3604 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de l'aménagement du niveau 1 de LUGDUNUM - Musée & Théâtres romains et l'individualisation totale d'une autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 €.

II - Programme de l'opération

Le programme de l'opération porte sur l'aménagement de l'ensemble du niveau le plus bas du musée (niveau 1) d'une superficie de 1 800m² et qui depuis sa conception d'origine, servait de lieu pour les réserves des collections du musée.

L'aménagement de cet espace a pour objectifs :

- d'étendre le parcours permanent autour de la présentation d'une embarcation romaine de taille exceptionnelle découverte à Lyon, en traitant de la place de Lyon comme carrefour géographique et plaque tournante du commerce mais aussi les modes de navigation fluviale et les techniques de construction navale de l'Antiquité à nos jours. Au-delà de la présentation d'objets archéologiques, il s'agira de proposer aux visiteurs des moyens de médiation modernes et adaptés à leurs attentes : réalité augmentée et scénographie immersive pour contextualiser et restituer la taille réelle du bateau, maquettes à monter et démonter et objets manipulables sur les techniques d'assemblage des bateaux, films animés sur la navigation et la pratique du halage, cartes et plans de la ville et des circuits d'approvisionnement...

- de déplacer la boutique se trouvant à ce jour en haut du musée avec un double objectif : développer la surface de vente et la positionner en fin de parcours afin d'accroître les recettes associées,

- d'aménager un espace spécifiquement dédié aux expositions temporaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) par le maître de l'ouvrage correspondant à ce programme est de 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC.

III - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur "esquisse", en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP).

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du CCP sera mis en place.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un 1^{er} temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, la Métropole, maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un 2^{ème} temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Une prime sera allouée aux concurrents qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 25 000 € HT par équipe.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Les membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'EFPAT du projet d'aménagement du niveau 1 de LUGDUNUM - Musée & Théâtres romains pour un montant de 2 700 000 € TTC.

2° - Autorise le lancement d'un concours restreint sur "esquisse", en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du CCP.

3° - Fixe à 4 maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés et à 25 000 € HT l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

4° - L'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délibération n°2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2020 et suivants - chapitre 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4113**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Equipements culturels - Attribution de subventions pour l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole soutient depuis 2015 l'activité de 20 théâtres du territoire de taille et de rayonnement divers. Ces lieux de spectacle contribuent à l'image d'une Métropole créative, dotée d'une activité culturelle innovante et attractive par :

- les retombées économiques, médiatiques et touristiques directes ou indirectes générées par leurs activités, ainsi que par les liens avec des entreprises du territoire, partenaires ou fournisseurs de ces équipements,
- la programmation nationale et internationale de certains d'entre eux, notamment au travers de collaborations avec des établissements et compagnies du monde entier,
- les politiques qu'ils mènent en direction de différents publics, en vue de leur élargissement.

En outre, ces équipements renforcent l'écosystème culturel du territoire et contribuent à la structuration des filières du spectacle vivant par :

- leur capacité à produire, coproduire ou accueillir des créations de compagnies ou d'artistes implantés sur la Métropole,
- l'apport de moyens nécessaires au travail de création : mise à disposition d'espaces de travail, accueils en résidence, partage d'outils, aides à la production, etc.,
- les emplois directs ou indirects qu'ils génèrent dans tous les métiers de la filière,
- leur participation à l'équilibre territorial dans le domaine de la création et de la diffusion.

II - Les modalités de soutien de la Métropole

Le soutien de la Métropole à ces équipements peut prendre la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires).

Il peut faire l'objet, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualifiée de "complément de prix", assujettie à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de vendre les billets en dessous du prix de revient, pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention. Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, la Métropole versera les subventions en une seule fois après réception d'un appel de fonds. L'établissement culturel devra transmettre dès que possible les bilans, compte de résultat et annexes de l'exercice 2019 certifiés par le commissaire aux comptes, le cas échéant.

III - Propositions pour l'année 2020

1° - Scènes de rayonnement national et international

a) - L'Opéra national de Lyon

L'Opéra national de Lyon est une association dirigée par monsieur Serge Dorny dont les fonctions prendront fin en 2021. Richard Brunel, actuellement directeur du Centre dramatique national de Valence, lui succédera à partir du 1^{er} septembre 2021. L'Opéra poursuit les orientations fixées par la convention-cadre multipartite 2019-2022 approuvée par délibération du Conseil n°2018-3173 du 10 décembre 2018 et comportant des missions en termes de production, de création et d'accueil d'artistes en résidence, de diffusion et d'implication territoriale dans le domaine lyrique, chorégraphique et de concert. Appartenant au réseau des opéras nationaux, il reçoit le soutien du Ministère de la culture, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Ville de Lyon et de la Métropole.

L'Opéra de Lyon a accueilli en 2018 près de 220 000 spectateurs à l'Opéra, en hors les murs et en tournée, pour plus de 400 levers de rideau. Le taux de fréquentation, relativement stable, est satisfaisant allant de 83 % pour les concerts, 90 % pour les opéras à 97 % pour les ballets. Ces publics proviennent majoritairement de la Métropole (58 %).

La coopération, avec plus de 60 structures partenaires dans les champs de l'éducation populaire, du développement local, de l'insertion socioprofessionnelle ou encore de la santé, a permis de mettre en œuvre des actions culturelles et artistiques sur-mesure, dans et hors les murs, avec des publics variés. Plus de 30 000 personnes ont participé à ces actions (répétitions, représentations, visites et rencontres) et 11 500 élèves ont assisté à des représentations scolaires.

L'Opéra national de Lyon est le plus gros employeur de la Région dans le domaine artistique. L'effectif permanent de l'opéra est de 321 postes (104 au titre de l'association et 217 mis à disposition par la Ville de Lyon), dont 60 personnels administratifs, 100 personnels techniques et 156 personnels artistiques (orchestre, ballet, chœur). L'effectif total en équivalent temps plein (ETP) (prenant en compte les non permanents) s'élève ainsi à 440.

Les ressources financières issues du secteur privé font l'objet d'une attention constante ; ce secteur est suivi par un service spécifique, sous l'autorité du directeur général. Les recettes totales de mécénat et locations d'espaces, pour la saison 2018-2019, ont été de 801 320 €. Elles ont augmenté de 16,5 % par rapport à la saison précédente.

Sur un budget prévisionnel 2020 de 38 383 816 €, il est proposé que la Métropole reconduise sa subvention "complément de prix" à l'Opéra national de Lyon au même montant qu'en 2017, 2018 et 2019, soit 2 919 391 € TTC (2 859 344,41 € HT), représentant 7,6 % du budget. Les autres financeurs prévisionnels sont la Ville de Lyon (subvention de 7 521 448 € et mise à disposition de personnels à hauteur de 10 450 416 €), l'État (6 043 817 €) et la Région (2 859 198 €). Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis à nouveau de 3% en 2017.

b) - Le théâtre national populaire (TNP) dénommé théâtre de la Cité - Villeurbanne

Centre dramatique national (CDN) situé à Villeurbanne et géré sous la forme d'une SARL, le TNP est dirigé par monsieur Christian Schiaretti dont le dernier mandat a pris fin au 31 décembre 2019. Le Ministère de la culture lui a cependant confié la conception et la mise en œuvre de la célébration du 100^{ème} anniversaire du Théâtre qui se déroulera en novembre 2020. Jean Bellorini, directeur du Théâtre Gérard Philippe, Centre dramatique national de Saint-Denis (93) a été nommé directeur de l'institution depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le CDN présente chaque année une ou plusieurs créations de son directeur et de ses artistes associés et programme en co-production ou simple accueil des créations représentatives de la vitalité de la scène nationale et européenne.

Il mène, en outre, un travail de sensibilisation du public (visites, rencontres, ateliers ou petites formes proposées sur le territoire) permanent d'action culturelle auprès de personnes des secteurs de la santé, du handicap, de la cohésion sociale ou du monde du travail. Des projets spécifiques ont également été élaborés pour donner lieu à des travaux d'écriture, de pratique théâtrale, de construction de maquettes de décor, et de création avec des lycéens, des étudiants et des habitants du territoire.

Le TNP a accueilli, sur la saison 2018-2019, 72 406 spectateurs, dont 81 % proviennent de la Métropole, avec un taux de remplissage de 88 %.

L'effectif moyen du TNP en ETP est de 92 personnes, dont 63 salariés permanents.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 9 170 854 €, il est proposé que la Métropole reconduise sa subvention "complément de prix" au TNP au même montant qu'en 2017, 2018 et 2019, soit 455 900 € TTC (446 523,02 € HT) ce qui représente environ 5 % du budget. Le budget prévisionnel comprend, par ailleurs, des financements de l'État (4 527 000 €), de la Ville de Villeurbanne (2 238 309 €, mise à disposition du bâtiment comprise) et de la Région (500 000 €). Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis de 6 % en 2017.

c) - La Maison de la danse

Située à Lyon 8^e et gérée sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la Maison de la danse est dirigée par madame Dominique Hervieu. Sont inscrites dans son projet artistique des missions de diffusion, notamment au travers de l'accueil de compagnies de danse contemporaine, urbaine, classique, néo-classique, traditionnelle, moderne, avec cependant une attention particulière portée à la création contemporaine française et internationale.

La Maison de la danse a, en outre, été labellisée Pôle européen de création (Maison de la danse/Biennale de la danse/Atelier) permettant de couvrir toute la chaîne du spectacle vivant (recherche, production, diffusion, médiation) pour atteindre la taille des plus importants "pole-danse" mondiaux.

Sur la saison 2018-2019, 111 942 spectateurs ont été accueillis, dont 66 % en provenance de la Métropole, 12 % hors région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Maison de la danse mène un travail d'éducation artistique et culturelle permanent avec des actions de préparation aux spectacles, des visites et découverte des métiers, des bords de scènes, ou encore des vidéo-conférences.

Par ailleurs, dans le cadre du Pôle régional d'éducation artistique et culturel (PREAC) danse et arts du mouvement, dont la Maison de la danse assure la coordination, des formations sont données à différents professionnels (Education nationale, artistes, professionnels de l'éducation populaire).

L'effectif salarié sur cette saison est de 58 ETP, dont 54 permanents ETP.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 6 766 291 €, il est proposé que la Métropole soutienne la Maison de la danse par une subvention "complément de prix" au même montant qu'en 2019, soit 318 401 € TTC (311 852 € HT). Ce montant représente environ 4,7 % du budget. Les autres financements prévisionnels proviennent de la Ville de Lyon (965 000 € de subvention et environ 785 000 € de personnel mis à disposition), de l'État (755 000 € hors subventions spécifiques) et de la Région (380 000 € hors subventions spécifiques). Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016, de 6 % en 2017, puis de 3 % en 2018.

d) - Les Célestins - théâtre de Lyon

Théâtre lyonnais géré en régie municipale et dirigé par Claudia Stavisky et Pierre-Yves Lenoir, ce lieu de diffusion est aussi un lieu de création répondant au même cahier des charges que celui d'un centre dramatique national. L'effectif est de 75 ETP dont 55 personnels permanents.

En termes d'accueil de spectacles, la programmation reflète la création contemporaine nationale et internationale. Ce théâtre favorise également le croisement d'œuvres avec des structures repérées de grandes Métropoles européennes (Barcelone, Berlin, Turin, etc.).

La saison dernière, la programmation a réuni plus de 94 000 spectateurs pour un taux de remplissage de 78 %.

Le théâtre mène des actions culturelles, artistiques et pédagogiques en direction du milieu scolaire du collège à l'université (visites, ateliers voix, lecture, pratique théâtrale) et hors milieu scolaire (bords de scène, visites guidées, rencontres avec les troupes artistiques, etc.) en direction de tous les publics.

Sur un budget prévisionnel de 7 999 660 €, il est proposé que la Métropole soutienne les Célestins - théâtre de Lyon par une subvention du même montant qu'en 2019, soit 265 334 €. Cette subvention représente environ 3,3 % du budget. Le budget prévisionnel comprend, par ailleurs, des financements de la Ville de Lyon

(4 885 545 €) et de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) (6 000 €). Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016, de 6 % en 2017, puis de 3 % en 2018.

2° - Lieux de spectacle vivant

a) - Les scènes labellisées

Ces scènes, faisant partie du réseau de la décentralisation du spectacle vivant et dont le cahier des charges des missions est défini par arrêté du Ministère de la culture et de la communication, assument des missions de service public en matière de création, diffusion d'œuvres, formation et structuration professionnelle et éducation artistique et culturelle.

- Le théâtre nouvelle génération (TNG)

Labellisé CDN par l'État et géré par une société coopérative et participative (SCOP), cet établissement réunit le TNG à Lyon 9° et le théâtre des Ateliers à Lyon 2°.

Il constitue un outil majeur de conception, fabrication et production d'œuvres théâtrales. En sus de collaborations avec des structures nationales, le TNG tisse des partenariats avec différentes structures du territoire, en particulier pour l'accueil de spectacles dans le cadre des festivals Sens interdits et des UtoPistes. Il est également partenaire de Grame et de sa Biennale Musiques en scène, du festival Éclosions porté par le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon, du théâtre de la Renaissance, ou encore du Planétarium de Vaulx en Velin.

Structure porteuse du pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) théâtre et arts de la scène en Auvergne-Rhône-Alpes, il est missionné pour construire les formations de formateurs, notamment sur la place des technologies dans le spectacle vivant. Il joue également un rôle de ressources en matière de formation en direction des enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés avec des rencontres préparatoires au spectacle, animées par le directeur ou des artistes accueillis.

Sur un budget prévisionnel 2020 de 2 570 125 €, il est proposé que la Métropole soutienne le TNG, par une subvention "complément de prix" d'un même montant qu'en 2019, soit 83 942 € TTC (82 215,48 € HT). Les autres financements attendus proviennent de l'État (1 312 184 €), la Ville de Lyon (605 289 €) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (171 401 €).

- Le centre chorégraphique national de Rillieux la Pape Yuval Pick (CCNR)

Installé à Rillieux la Pape et géré par une association, cet équipement est labellisé centre chorégraphique national par l'État. Il constitue ainsi un lieu de recherche, de création et d'expérimentation en matière chorégraphique et opère un partage d'outils de travail avec différents artistes.

Suite à l'incendie du 30 octobre 2017, le bâtiment a été fermé et est en travaux pendant au moins 3 ans. La mise en réseau s'est accrue pour maintenir l'accueil des résidences d'artistes et le redéploiement de la diffusion.

Depuis juin 2017, le CCNR s'associe à 3 autres structures de la Métropole (l'Élysée, Les Subsistances, l'école de cirque de Lyon) et une structure clermontoise (Boom structure) pour organiser une semaine de festival pluridisciplinaire, *Entrée des artistes*, consacrée aux artistes émergents. L'objectif est de permettre à une ou 2 jeunes compagnies soutenues par chacune de ces structures, de présenter leur spectacle au public et aux professionnels dans des conditions d'accueil techniques et financières.

Plus largement, les partenariats sont créés ou renforcés avec des structures de la Métropole (Subsistances, Biennale de la danse) pour l'organisation d'une plateforme de danse professionnelle, temps de visibilité offert à la jeune création en région en direction de 250 professionnels qui a eu lieu pour la 1^{ère} fois en septembre 2018, hébergée par solidarité à l'Allegro, théâtre de Miribel.

Faisant partie des initiateurs et des partenaires du PREAC danse et arts du mouvement en Auvergne-Rhône-Alpes, le CCNR collabore à ce titre, à la définition de ses orientations et prend part à son animation.

Les actions de médiation sont principalement constituées par des ateliers en milieu scolaire depuis l'école primaire jusqu'à l'université et hors milieu scolaire (bals participatifs avec les habitants, des ateliers de pratique sous différentes formes, etc.). Par ailleurs, le projet avec la maison d'arrêt de Corbas s'est amplifié, donnant lieu à des échanges forts avec les détenu(e)s.

Le CCNR poursuit l'ensemble de ses missions malgré l'incendie qui a endommagé le lieu en 2017. Sur un budget prévisionnel 2020 total de 1 250 700 €, il est proposé que la Métropole soutienne le CCNR de Rillieux la Pape par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 18 800 €. Les autres financements attendus proviennent de l'État (709 700 €), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (195 000 €), la Commune de Rillieux la Pape (95 000 €) et l'Institut français à hauteur de 20 000 €.

b) - Les scènes ayant un rayonnement à l'échelle de l'agglomération

Les établissements suivants sont caractérisés par l'envergure de leur programmation, la part de l'engagement artistique dans leur budget ainsi que le choix et la forme d'accompagnement des artistes.

- Le théâtre de la Croix-Rousse

Situé à Lyon 4° et géré sous la forme d'une association, le théâtre de la Croix-Rousse s'attache à présenter une diversité de spectacles musicaux adaptés au plateau du théâtre (opéra de chambre, comédie musicale, concert, etc.) ainsi que des œuvres du répertoire dramatique et des créations théâtrales.

Le théâtre diffuse des créations théâtrales et musicales et favorise la visibilité du travail de compagnies et d'artistes parfois émergents, notamment, par des représentations en séries représentant un soutien à la construction de leur projet.

Outre les créations de son directeur faisant, par ailleurs, l'objet de tournée en France, ce lieu apporte son soutien à des équipes artistiques. Cette aide s'inscrit pour certaines équipes dans un compagnonnage permettant la construction d'un projet artistique sur la durée.

Le théâtre de la Croix-Rousse développe des partenariats avec différentes structures culturelles telles que la Biennale de la danse pour l'accueil de spectacles et d'une résidence ou le théâtre de la Renaissance (co-programmation de spectacles, coréalisation d'un projet d'action culturelle participatif) qui en font l'un des pôles structurants de la région dans le domaine du théâtre musical du territoire, matérialisé par la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

Le théâtre propose un programme d'actions culturelles en direction des scolaires (bords de scènes, rencontres avec des artistes, ateliers de pratique théâtrale ou musicale). Dans le cadre d'ateliers de travail internes de construction de la programmation avec l'équipe du projet artistique, un comité de spectateurs a été créé lors de la saison 2018-2019 ainsi qu'un atelier de pratique de chœur, qui s'inscrivent dans une volonté plus large d'ouvrir le théâtre en dehors des temps de représentation, pour en faire un lieu de vie et de partage.

Sur un budget prévisionnel d'environ 2 396 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de la Croix-Rousse par une subvention "complément de prix" d'un même montant qu'en 2019, soit 79 524 € TTC (77 888,34 € HT). Le budget prévisionnel présente les autres financements suivants : Ville de Lyon (623 354 €), État (455 744 €) et Région Auvergne-Rhône-Alpes (335 945 €).

- Le théâtre de la Renaissance

Scène située à Oullins, gérée en régie autonome personnalisée, le théâtre de la Renaissance développe un projet artistique principalement autour des formes de spectacle musical (théâtre musical ou concert).

Grâce à des liens privilégiés avec des artistes associés, ce théâtre soutient, par ailleurs, des compagnies par des apports en production. Il met régulièrement à disposition des compagnies ses 2 salles et son espace de répétition "le Bac à trailler".

Le théâtre de la Renaissance a créé des collaborations avec des événements ou équipements tels que le festival Sens interdits, les Nuits de Fourvière ou l'Opéra de Lyon (co-accueil de spectacles), la Biennale Musiques en scène (coproduction), les structures éducatives Conservatoire national supérieur musique et danse (CNSMD) et CRR de Lyon pour la co-organisation de projets artistiques à visée pédagogique, avec le théâtre de la Croix-Rousse dans le domaine du théâtre musical et avec d'autres structures de la Métropole pour le partage de matériel technique. Il est inscrit dans le réseau professionnel du "Groupe des 20", qui regroupe l'ensemble des scènes régionales de théâtre.

Le théâtre propose un programme d'action culturelle en direction des scolaires, des ateliers de pratique artistique, des conférences.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 449 471 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de La Renaissance par une subvention "complément de prix" d'un même montant qu'en 2019, soit

57 434 € TTC, (56 252,69 € HT). Les autres financements attendus proviennent de la Commune d'Oullins (730 000 €), l'État (196 500 €) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (130 000 €).

- Le Toboggan

Centre culturel situé au cœur de Décines Charpieu, cet équipement est géré en régie autonome personnalisée.

L'équipe du théâtre travaille autour de 3 objectifs : redévelopper la création (accueil de 2 résidences par an), renforcer les partenariats avec la Biennale de la danse, l'Opéra, le festival Karavel, l'espace Gerson, augmenter les publics scolaires et les ateliers avant spectacles.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 2 275 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Toboggan par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 57 434 €. Les autres financements attendus sont les suivants : Commune de Décines Charpieu (950 000 € de subvention et 197 700 € de mise à disposition de personnel), Région Auvergne-Rhône-Alpes (80 000 €), État (19 000 €).

c) - Les scènes à rayonnement intercommunal

Fortement ancrées dans et autour de leur commune d'implantation, elles développent un travail de médiation culturelle important à partir de choix artistiques à la fois rigoureux et populaires.

- Le théâtre de Vénissieux

Cet établissement, installé à proximité de nombreux équipements municipaux vénissiens avec lesquels il travaille, est géré en régie autonome personnalisée nommée la Machinerie. Cette régie regroupe le théâtre et Bizarre !, lieu dédié aux cultures urbaines, danse et musique notamment.

Il fait bénéficier des compagnies d'apports en production pour chacune d'elles, de mise à disposition du plateau ou de personnel technique et administratif. Certaines compagnies participent à l'accompagnement d'équipes artistiques accueillies par Bizarre ! Le dispositif Plan B ! accompagne 6 groupes de musique et une compagnie de danse tout au long de la saison. Ces artistes bénéficient de facilités de répétitions, de séance de travail en commun, d'aide sur leurs créations. Bizarre ! dispose de 3 studios équipés et adaptés aux musiques amplifiées. Ils sont ouverts à toutes les esthétiques musicales et le régisseur d'accueil conseille les groupes qui le souhaitent.

Le travail en réseau se construit avec, notamment, le festival Sens interdits pour la coréalisation d'un spectacle, le Groupe des 20, dont est membre le théâtre, ainsi qu'un partenariat avec le Polaris de Corbas.

Le théâtre propose un programme d'actions culturelles en direction des scolaires : ateliers d'écriture, de pratique théâtrale, restitutions en public, master-class.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 084 934 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de Vénissieux par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 57 434 €. Les autres financements prévisionnels sont les suivants : la Commune de Vénissieux (784 000 €), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (105 000 €) et l'État (40 000 €).

- Le Polaris

À Corbas, ce théâtre fait partie du centre culturel qui comprend, notamment, une médiathèque et un centre d'arts plastiques. Il est géré par une association.

Il accueille de nombreuses compagnies sur de multiples représentations (plus de 68 la saison passée). L'aide aux compagnies relève de la mise à disposition de plateau, de moyens humains et logistiques, de bureaux, ainsi que d'apports en coproduction.

Outre les équipements de la commune de Corbas, les partenariats mis en œuvre par le Polaris concernent le festival les guitares (manifestation regroupant une quinzaine de lieux de la région pour donner à entendre cet instrument). Il constitue également un lieu ressources autour du conte, fédérant un collectif de conteurs régionaux (Les Hauts parleurs et alors) et proposant un lieu d'échange, de débat, un travail de soutien à travers la diffusion et l'aide à la création de spectacles des arts de la parole, des journées de formations professionnelles aux conteurs.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 628 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Polaris par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 44 180 €, en complément de la Ville de Corbas (491 000 €) et la Région (40 000 €).

- Pôle en scènes

Née de la fusion du centre chorégraphique Pôle Pik et de l'espace Albert Camus, la structure Pôle en scènes est gérée par une association et a pour perspective de croiser un projet de territoire et un projet permettant d'être un appui à la filière de la danse par le soutien aux compagnies.

Ainsi, outre l'accueil de spectacles pluridisciplinaires, ce lieu accompagne des équipes artistiques principalement de danse, en mettant à disposition un plateau ainsi que du personnel permanent et intermittent. Il apporte également de l'aide en nature telle que la mise à disposition de logements à certaines compagnies.

Cet équipement mène un travail en réseau avec des structures métropolitaines, en particulier dans le cadre de Karavel, festival de danse hip-hop, mais aussi des Nuits de Fourvière et du défilé de la Biennale de la danse. Il aide les compagnies via la diffusion de leur travail dans des équipements partenaires (Maison de la danse, Université Lyon 2, Toboggan, centre culturel Charlie Chaplin, Radiant Bellevue, etc.).

Sur un budget total prévisionnel de 1 883 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'association Pôle en Scènes par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 10 912 €, en complément de la Ville de Bron (900 000 €), de la Région (100 000 €) et l'État (130 000 €). La Métropole apporte, par ailleurs, son soutien au festival Karavel.

- Le théâtre des Marronniers

Situé à Lyon, ce théâtre est géré sous la forme d'une association.

Labellisé "Scène découverte" par la Ville, il constitue un lieu de création et d'aide à l'émergence des compagnies. Dans le cadre de ce réseau, un emploi de coordinatrice a été mutualisé : le théâtre des Marronniers met à disposition la logistique (bureau) et le théâtre des Clochards célestes assure la gestion administrative du poste.

Plusieurs équipes artistiques dédiées au théâtre et au théâtre musical ont bénéficié de la mise à disposition du plateau du lieu.

Il soutient également les projets personnels des élèves des cycles d'orientation professionnelle théâtre du Conservatoire de Lyon dans le cadre du festival Éclosions, ainsi que le travail des élèves de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) par la lecture de leurs œuvres lors des Apéritives. Outre des partenariats avec d'autres équipements du territoire, il intègre à la scénographie de spectacles le travail des élèves de l'école Émile Cohl et participe à la sensibilisation des élèves de la Société d'enseignement professionnelle du Rhône (SEPR) au spectacle vivant.

Il mène des actions culturelles en direction des scolaires, collégiens et lycéens (visites, ateliers, etc.), des secteurs sociaux, des associations et des comités d'entreprises.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 194 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre des Marronniers par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 26 508 €, en complément de la Ville de Lyon (45 000 €), l'État (15 000 €) et la Région (15 000 €).

- Centre culturel communal Charlie Chaplin

Cet établissement situé à Vaulx en Velin est géré en régie municipale.

Dans ce lieu, certaines compagnies peuvent disposer de plusieurs jours de temps de plateau, de la mise à disposition de matériel technique et de personnel administratif et technique ainsi que d'apport en coproduction. Le soutien à des résidences de création de compagnies régionales et le développement de partenariats avec les acteurs locaux et les publics caractérisent la saison 2019-2020.

Des partenariats sont noués, notamment avec des événements du territoire tels que le festival Karavel, la Biennale de la danse, la Biennale Hors normes. Le lieu accueille plus globalement des événements musicaux (A Vaulx Jazz) ou de cultures urbaines.

Dans le cadre des actions éducatives et culturelles, le projet du centre Charlie Chaplin prend en compte la question de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre du temps scolaire et hors scolaire pour que l'enfant s'inscrive dans un parcours du spectateur.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 100 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le centre culturel communal Charlie Chaplin par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 50 365 €. Les autres financements attendus proviennent de la Ville de Vaulx en Velin (815 000 €) et la Région (45 000 €).

d) - Les scènes de proximité

Ces scènes visent une programmation ouverte tout en privilégiant les partenariats avec les acteurs de proximité afin de mettre l'habitant au cœur de leur projet artistique.

- La Mouche - théâtre de Saint Genis Laval

Cet espace culturel est géré en régie municipale.

Ce lieu propose de l'apport en coproduction pour des compagnies et la mise à disposition du plateau pour certaines d'entre elles.

Les collaborations de La Mouche visent l'accueil de spectacles liés à des événements d'envergure métropolitaine (Biennale de la danse, UtoPistes, festival Lumière). Elles mettent aussi en œuvre des outils de communication avec d'autres structures de la région. La Mouche promeut également, dans le cadre du réseau Cirque Auvergne-Rhône Alpes, l'émergence de projets mutualisés dans le domaine du cirque, notamment par le biais de co-accueils de spectacles avec les salles de Pierre Bénite, Irigny et Brignais.

La Mouche fait partie du réseau des directeurs de théâtre du Sud-Ouest Lyonnais (SOL), pour favoriser les échanges entre salles, organiser les tournées, partager les programmations afin d'assurer une diversité culturelle sur le territoire de la métropole.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 559 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne La Mouche - théâtre de Saint Genis Laval par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 11 487 €, la Ville de Saint Genis Laval apportant un financement prévisionnel à hauteur de 474 150 € et la Région de 15 000 €.

- Le Sémaphore

Ce théâtre situé à Irigny est géré en régie municipale.

Il participe à la Biennale de la danse, fait des propositions dans le domaine des arts du cirque. Intégré dans le centre culturel de Champvillard, il tend à participer au maillage du territoire du sud lyonnais et fait partie du réseau des directeurs de théâtre du SOL. Il accueille en coproduction une compagnie par an.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 921 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Sémaphore par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 9 720 €, la Ville d'Irigny apportant une subvention prévisionnelle de 678 000 €.

- Le théâtre de l'Atrium

Situé à Tassin la Demi Lune, cet établissement est géré en régie municipale.

Il met à disposition son plateau et du personnel pour quelques compagnies.

Différentes actions de médiation (visites du lieu, atelier de pratique, master-class, etc.) sont menées à l'attention de participants hors milieu scolaire.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 511 700 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de l'Atrium par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 10 912 €, la Ville de Tassin la Demi Lune apportant une subvention prévisionnelle de 481 400 €.

- Le théâtre de Pierre Bénite

Ce théâtre, situé dans l'enceinte de la Maison du peuple, géré sous la forme d'une régie, est un équipement culturel de proximité de Pierre Bénite.

Des collaborations sont mises en œuvre en particulier avec le Radiant de Caluire et Cuire.

Des rencontres avec les artistes et l'action régulière d'une intervenante en milieu scolaire participent à la sensibilisation des élèves. Des ateliers sont également organisés, notamment en direction des personnes âgées.

Sur un budget total d'environ 430 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de Pierre Bénite par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 5 302 €, en complément de la subvention prévisionnelle de la Ville de Pierre Bénite à hauteur de 340 800 € et de celle de la Région pour 11 000 €.

- Le théâtre Jean Marais

Implanté à Saint Fons, ce théâtre est géré en régie autonome personnalisée.

Il soutient plusieurs compagnies avec la mise à disposition du plateau et des apports en coproductions pour quelques-unes d'entre elles.

Le théâtre participe au festival Sens interdits et mène des actions culturelles mêlant théâtre, arts plastiques, musique et littérature.

Sur un budget prévisionnel total de 374 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre Jean Marais par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 10 912 €, la Ville de Saint Fons apportant une subvention prévisionnelle de 330 000 € et la Région de 8 500 €.

- Le théâtre de Givors

Situé au centre de la Ville de Givors, cet établissement est géré par la compagnie Drôle d'équipage dans le cadre d'un marché public.

Le soutien à la création concerne la mise à disposition du plateau et d'aide technique, ainsi que d'apports en coproduction.

Participant au développement culturel du territoire et au soutien au secteur des arts de la rue au travers du festival Les Hommes forts, il collabore également avec d'autres lieux dans le cadre d'achat à tarif préférentiel pour ses abonnés ou d'accueil de spectacles (TNP, Maison de la danse).

Sur un budget prévisionnel total d'environ 490 400 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de Givors par une subvention d'un même montant qu'en 2019, soit 11 487 €, la Ville de Givors apportant un financement prévisionnel de 270 000 €, la Région de 61 000 € et l'État de 78 000 €.

IV - Synthèse des subventions de la Métropole en 2019 et 2020

Structures	Montant 2019 (en €)	Montant 2020 (en €)
Opéra national de Lyon (subvention complément prix)	2 919 391 (TTC)	2 919 391 (TTC)
théâtre national populaire (subvention complément prix)	455 900 (TTC)	455 900 (TTC)
Maison de la danse (subvention complément prix)	318 401 (TTC)	318 401 (TTC)
Les Célestins - théâtre de Lyon	265 334	265 334
théâtre nouvelle génération (subvention complément prix)	83 942 (TTC)	83 942 (TTC)
centre chorégraphique de Rillieux la Pape	18 800	18 800
théâtre de la Croix-Rousse (subvention complément prix)	79 524 (TTC)	79 524 (TTC)
Le Toboggan	57 434	57 434
La Renaissance (subvention complément prix)	57 434 (TTC)	57 434 (TTC)

Structures	Montant 2019 (en €)	Montant 2020 (en €)
théâtre de Vénissieux	57 434	57 434
centre culturel communal Charlie Chaplin	50 365	50 365
le Polaris	44 180	44 180
théâtre des Marronniers	26 508	26 508
Pôle en scènes	10 912	10 912
l'Atrium	10 912	10 912
La Mouche	11 487	11 487
théâtre Jean Marais	10 912	10 912
théâtre de Givors	11 487	11 487
le Sémaphore	9 720	9 720
théâtre de Pierre Bénite	5 302	5 302
Total	4 505 379	4 505 379

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix aux équipements culturels - scènes de rayonnement national et international et lieux de spectacle vivant - précités pour un montant global 4 505 379 € au titre de l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2020, de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix aux scènes de rayonnement national et international et aux lieux de spectacle vivant cités ci-dessus, selon les modalités et la répartition présentées dans le tableau ci-dessous, pour un montant global de 4 505 379 € TTC :

Structures	Montant 2019 (en €)	Montant 2020 (en €)
Opéra national de Lyon (subvention complément prix)	2 919 391 (TTC)	2 919 391 (TTC)
théâtre national populaire (subvention complément prix)	455 900 (TTC)	455 900 (TTC)
Maison de la danse (subvention complément prix)	318 401 (TTC)	318 401 (TTC)
Les Célestins - théâtre de Lyon	265 334	265 334
théâtre nouvelle génération (subvention complément prix)	83 942 (TTC)	83 942 (TTC)
centre chorégraphique de Rillieux la Pape	18 800	18 800
théâtre de la Croix-Rousse (subvention complément prix)	79 524 (TTC)	79 524 (TTC)

Structures	Montant 2019 (en €)	Montant 2020 (en €)
Le Toboggan	57 434	57 434
La Renaissance (subvention complément prix)	57 434 (TTC)	57 434 (TTC)
théâtre de Vénissieux	57 434	57 434
centre culturel communal Charlie Chaplin	50 365	50 365
le Polaris	44 180	44 180
théâtre des Marronniers	26 508	26 508
Pôle en scènes	10 912	10 912
l'Atrium	10 912	10 912
La Mouche	11 487	11 487
théâtre Jean Marais	10 912	10 912
théâtre de Givors	11 487	11 487
le Sémaphore	9 720	9 720
théâtre de Pierre Bénite	5 302	5 302
Total	4 505 379	4 505 379

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : l'Opéra national de Lyon, le théâtre national populaire dénommé théâtre de la Cité Villeurbanne, la Maison de la danse, Les Célestins - théâtre de Lyon, le théâtre nouvelle génération, le théâtre de la Croix-Rousse, le Toboggan, le théâtre de la Renaissance, le théâtre de Vénissieux, le centre culturel communal Charlie Chaplin, Le Polaris, le théâtre des Marronniers.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 505 379 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P33O4750A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4114**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2020 et signature d'un protocole financier avec le CRR de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon assume une compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma métropolitain des enseignements artistiques, approuvé par délibération du Conseil n°2017-2435 du 15 décembre 2017. Elle est membre des Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

I - Le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Le CRR de Lyon accueille 2 622 élèves (74 % sont lyonnais, 15 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 11 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 194 enseignants, aux côtés desquels travaillent 60 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5^{ème} arrondissement de Lyon, et dispose de 8 antennes dans différents arrondissements de Lyon.

Au sein du CRR sont enseignés la musique (environ 2 240 élèves), la danse (environ 303 élèves) et l'art dramatique (environ 79 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Le Conservatoire propose à la fois des parcours en dehors du temps scolaire, et des apprentissages intégrés au temps scolaire dans des classes à horaires aménagés, du CE2 à la terminale.

L'établissement, classé par le Ministère de la culture CRR, ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, qu'il s'agisse d'aller vers une pratique amateur autonome ou de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

Le CRR développe une politique de décentralisation et de proximité avec les quartiers (Maisons des Jeunes et de la Culture, centres sociaux, mairies d'arrondissements, établissements scolaires) et est fortement engagé auprès des structures culturelles et éducatives. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique et a mis en place un cycle d'apprentissage expérimental (apprentissage instrumental et invention collective) au sein de son antenne du quartier des États-Unis (Lyon 8^e) ciblant les élèves les plus éloignés de la pratique musicale.

Le CRR combine un ancrage fort sur son territoire, au travers de collaborations diversifiées, et une ouverture sur le monde, par de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux. Il met en œuvre une saison culturelle dans le prolongement de ses activités pédagogiques.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion dont sont membres la Ville de Lyon et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2019 s'est élevée à 1 719 907 €, celle de la Ville de Lyon à 7 380 996 € (hors mise à disposition des locaux et financement des musiciens-intervenants en milieu scolaire), pour un budget de fonctionnement global de 11 468 674 €.

II - Le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne

L'ENMDAD accueille 1 554 élèves (61 % sont villeurbannais, 34 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 5 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 91 enseignants, aux côtés desquels travaillent 10 administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux de la Ville.

Au sein de l'ENMDAD sont enseignés la musique, la danse et l'art dramatique de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement, classé par le Ministère de la culture Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 6 orchestres à l'école et au collège. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique, et propose chaque année des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion dont sont membres la Ville de Villeurbanne et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2019 s'est élevée à 934 804 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 373 000 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget de fonctionnement global de 5 287 631 €.

III - Le versement d'une participation pour l'année 2020 aux 2 établissements et la signature d'un protocole financier avec le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement de participations pour l'année 2020. Les engagements des collectivités membres des syndicats sont précisés dans des protocoles financiers :

- pour le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, le Conseil lors de sa séance du 28 janvier 2019, a adopté un protocole financier pour les années 2019 et 2020 (délégation n°2019-3280),
- pour le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'un protocole financier pour l'année 2020, conclu entre le Syndicat mixte, la Ville de Lyon et la Métropole.

Les 2 établissements font l'objet d'une attention particulière compte tenu de certaines spécificités :

- la masse salariale de ces structures représente 91 % de leur budget, avec plus de 80 % de personnels titulaires de la fonction publique territoriale,
- ils assument, à la fois, des missions de démocratisation de l'accès à la pratique artistique pour les habitants de leur commune d'implantation, permettent à des élèves de l'ensemble du territoire métropolitain de poursuivre un cursus pouvant mener jusqu'à la préparation à l'entrée aux établissements d'enseignement supérieur, et sont engagés dans la mise en œuvre des orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

Au regard de ces éléments, il est proposé de procéder à une reconduction des participations attribuées en 2019 par la Métropole à chaque Syndicat mixte.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer au titre de l'année 2020 :

- au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon une participation de 1 719 907 €, pour un budget prévisionnel de 11 548 462 € (la participation de la Métropole représente 14,89 % du budget prévisionnel du Syndicat).

Budget prévisionnel 2020 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges de personne	10 541 462	Participation Ville de Lyon	7 426 996
		Participation Métropole	1 719 907
Charges à caractère général	645 000	Subventions IMS Ville de Lyon	892 829
		Subvention Ministère de la culture-DRAC	260 000
Autres dépenses	130 000	Produit des services	1 111 530
Amortissements	232 000	Autres recettes	137 200
Total	11 548 462	Total	11 548 462

- au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne une participation de 934 804 €, pour un budget prévisionnel de 5 360 181 € (la participation de la Métropole représente 17, 43 % du budget prévisionnel du Syndicat).

Budget prévisionnel 2020 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges de personne	4 605 000	Participation Ville de Villeurbanne	3 373 000
		Participation Métropole	934 804
Charges à caractère général	550 000	Subvention Ministère de la culture-DRAC	74 000
Autres dépenses	155 181	Produit des services	885 000
Amortissements	50 000	Autres recettes	93 377
Total	5 360 181	Total	5 360 181

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement pour l'année 2020 d'une participation de la Métropole de 1 719 907 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,

b) - le versement pour l'année 2020 d'une participation de la Métropole de 934 804 € au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne,

c) - le protocole financier 2020 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole financier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 654 711 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4115**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le champ des solidarités - Année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et orientations

Les interventions culturelles de la Métropole de Lyon contribuent aux différentes politiques publiques qui lui sont dévolues : l'attractivité du territoire, l'aménagement du cadre de vie, les coopérations avec et entre les communes, l'innovation, la transmission des savoirs et l'inclusion sociale.

Concernant les politiques de solidarités, la Métropole apporte son soutien à des actions et projets pour participer aux objectifs et aux enjeux d'inclusion sociale et d'accès à tous de la culture énoncés dans les documents-cadres adoptés par le Conseil de la Métropole depuis 2015 (projet métropolitain des solidarités, contrat de ville métropolitain, programme métropolitain pour l'emploi). Elles se déclinent selon 3 modalités complémentaires :

- un appel à projets culture(s) et solidarités dont le principe a été adopté par la délibération du Conseil n°2018-2986 du 17 septembre 2018 permettant le soutien de projets spécifiques et collectifs de médiation et d'action artistique et culturelle auprès de personnes particulièrement éloignées de la pratique artistique et de l'offre existante : enfance et jeunesse, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'insertion,

- un soutien à des actions menées auprès des personnes les plus fragiles dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par la délibération du Conseil n°2019-3732 du 30 septembre 2019. Il s'agit de projets artistiques réalisés avec des publics en situation de grande précarité, de chantiers éducatifs en institution culturelle pour des jeunes suivis par la prévention de l'enfance et d'une mission d'ingénierie portée par la mission insertion culture au sein de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES - Maison Lyon pour l'emploi), visant à développer des actions d'insertion par la culture auprès des Maisons de la Métropole et des solidarités et de leurs partenaires,

- des interventions artistiques et culturelles auprès de publics empêchés (personnes âgées, personnes en situation de handicap) prenant appui sur les ressources culturelles du territoire métropolitain, et menées à l'occasion d'événements annuels tels que la Semaine bleue ou encore le Jazz Day.

Dans le cadre de ses autres interventions culturelles, la Métropole soutient également des projets qui répondent à des enjeux de démocratisation culturelle et d'accès à la culture de tous, comme l'orchestre Démos Lyon Métropole, projet centré sur la pratique musicale en orchestre initié par la Philharmonie de Paris.

II - Proposition de soutien à des actions culturelles dans le champ des solidarités pour l'année 2020

La présente délibération porte sur :

- le soutien à des acteurs culturels intervenant dans le champ des solidarités, dans la continuité des soutiens attribués les années précédentes,
- des interventions musicales à l'occasion de la journée internationale du jazz, le Jazz Day,
- le soutien au déplacement à Paris de l'orchestre Démos Lyon Métropole.

1° - Le soutien à des acteurs culturels intervenant dans le champ des solidarités

La 1^{ère} édition de l'appel à projets culture(s) et solidarités (délibération du Conseil n°2019-3469 du 13 mai 2019) a permis d'identifier des acteurs ressources qui agissent dans les champs des solidarités, de la lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité et de l'égalité, pouvant faire l'objet d'un soutien au titre de leur action générale sur le territoire métropolitain.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions au titre de l'année 2020 d'un montant total de 15 000 € pour le soutien de 3 structures :

- la Compagnie On Off, qui développe et diffuse la culture sourde dans le domaine artistique grâce à des spectacles visuels et bilingues français/langue des signes française (LSF), des ateliers de pratiques et des événements à destination des personnes sourdes et entendantes, pour un montant de 4 000 €,

- la Ferme du Vinatier, qui développe un programme culturel régulier en milieu psychiatrique, comprenant spectacles, créations, expositions, rencontres et ateliers ouverts aux patients, au personnel, aux visiteurs de l'hôpital mais aussi aux habitants, pour un montant de 5 000 €,

- le Festival Écrans mixtes, qui promeut les cultures lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) à travers un festival de création et de diffusion cinématographique fiction et documentaire, impliquant différents partenaires (cinémas, lieux culturels, université, etc.), des temps forts et des médiations tous publics et scolaires dans plusieurs communes de la Métropole, pour un montant de 6 000 €.

2°- Le soutien apporté pour des interventions musicales lors du Jazz Day 2020

Créée sous l'égide de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la journée du Jazz Day est destinée à sensibiliser la communauté internationale aux vertus du jazz comme outil éducatif et comme force de paix, d'unité, de dialogue et de coopération renforcée entre les peuples.

Dans le cadre de son appartenance au Pôle métropolitain, qui réunit la Métropole, Saint Étienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes de l'est Lyonnais et Vienne-Condrieu-agglomération, la Métropole soutient cette initiative portée par le festival Jazz à Vienne. En complément des actions initiées par d'autres structures de son territoire (clubs de jazz, salles de concerts, etc.), la Métropole accompagne également des projets qui font vivre cette manifestation et qui sont orientés vers des publics fragiles qui relèvent de ses compétences (structures du champ social et médicosocial, acteurs des territoires relevant de la politique de la ville, etc.).

Ainsi, lors de l'édition 2019 du Jazz Day, un total de 11 lieux et 11 structures sociales et médico-sociales du territoire métropolitain ont été touchés par des actions mises en œuvre par 9 conservatoires et écoles de musique et 2 groupes professionnels. Par délibération du Conseil n°2019-3375 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Skaraphone pour des actions dans 2 structures spécialisées, et d'un montant de 600 € au profit de l'association Jazz(s)RA pour des actions dans 2 structures spécialisées dans le cadre du Jazz Day 2019.

Pour la prochaine édition, qui aura lieu le jeudi 30 avril 2020, outre la mobilisation du réseau des établissements d'enseignement artistique de son territoire qu'elle accompagne, la Métropole souhaite aussi soutenir financièrement des actions déployées par des collectifs artistiques désireux de contribuer à cette journée internationale pour la prochaine édition le jeudi 30 avril 2020 : le "François Dumont d'Ayot quartet", porté administrativement par l'association Skaraphone et le "Yumi duo", à l'univers à mi-chemin entre jazz et musique du monde, porté administrativement par Jazz(s)RA, qui se produiront chacun dans 2 structures médico-sociales métropolitaines.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Skaraphone pour les interventions du "François Dumont d'Ayot quartet" dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain, et d'une subvention de 1 350 € au profit de l'association Mème pas en Rêve pour l'action menée par le "Yumi duo" dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain.

3°- Le soutien apporté à l'orchestre Démos Lyon Métropole dans le cadre du concert final du projet à la Philharmonie de Paris le 20 juin 2020

L'orchestre Démos Lyon Métropole est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Sa création en 2017 est intervenue dans le cadre du déploiement à l'échelle nationale du dispositif Démos, créé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (45 orchestres en activité en 2019).

Il est composé de 120 enfants issus des communes de Bron (un groupe), Décines Charpieu (un groupe), Givors (un groupe), Lyon (3 groupes) et Vaulx en Velin (2 groupes).

Ce projet, d'une durée de 3 années, est destiné à des enfants âgés de 7 à 14 ans au début du projet, habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique dans les institutions existantes. Il est construit sur de nouvelles formes pédagogiques : les enfants, accompagnés par des centres sociaux, suivent 4 heures d'atelier collectif par semaine (groupe de 15, encadrés par 2 intervenants musicaux), hors temps scolaire.

Depuis le mois de septembre 2017, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (ONL) porte localement la mise en œuvre de l'orchestre Démon Lyon Métropole. Dans le cadre de son schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021, la Métropole est l'un des partenaires de ce projet et participe au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés par les enfants à hauteur de 20 000 € par an (délégation du Conseil n°2019-3877 du 4 novembre 2019). Outre la Métropole, sont partenaires le Ministère de la Culture, la Préfecture du Rhône, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, les Communes de Bron, Décines Charpieu, Givors, Lyon et Vaulx en Velin, des mécènes et des donateurs.

La 3^{ème} et dernière année de ce projet (2019-2020) se conclut par 2 concerts finaux de l'orchestre, le 17 juin 2020 à l'Auditorium-ONL et le 20 juin 2020 à la Philharmonie de Paris, avec l'organisation d'un voyage à Paris pour l'orchestre (qui ne fait pas partie du budget de fonctionnement du projet).

Se produire dans le cadre d'un concert dans la grande salle Pierre Boulez de la Philharmonie de Paris sera l'un des moments importants du projet pour les enfants de l'orchestre. C'est également la perspective d'un temps de rencontre avec des orchestres d'enfants issus d'autres territoires, ce concert intervenant dans le cadre d'un week-end des orchestres Démon organisé par la Philharmonie de Paris.

Le budget prévisionnel de ce voyage, d'un montant de 45 385 €, prévoit le déplacement à Paris de 170 personnes (enfants et accompagnateurs) et une nuit sur place.

Budget prévisionnel du déplacement à Paris de l'orchestre Démon Lyon Métropole les 20 et 21 juin 2020 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
voyage aller-retour Paris-Lyon	14 110	CAF du Rhône	10 000
hébergement orchestre et accompagnants	11 990		
transport des instruments de musique	3 500	Métropole de Lyon	10 000
transports et visites à Paris	3 285		
repas	4 000	mécénat et autofinancement Auditorium - ONL	25 385
frais d'encadrement (directeur de séjour, musiciens et artistes)	8 500		
Total	45 385	Total	45 385

Il est proposé au Conseil de contribuer au financement de ce voyage et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'Auditorium-ONL qui en assure l'organisation.

III - Modalités de versement

Le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délégation. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution, pour l'année 2020, de subventions d'un montant de :

- 4 000 € au profit de l'association Compagnie On Off,
- 5 000 € au profit du centre hospitalier du Vinatier,
- 6 000 € au profit de l'association Écrans mixtes,
- 1 000 € au profit de l'association Skaraphone (François Dumont d'Ayot quartet) pour des interventions musicales dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain,
- 1 350 € au profit de l'association Même pas en Rêve pour l'action de Yumi duo dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain,
- 10 000 € au profit de l'Auditorium-ONL pour le déplacement à Paris de l'orchestre Démos Lyon Métropole.

2°- Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 27 350 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A à hauteur de 17 350 €, et opération n°0P33O3063A à hauteur de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4116**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Evénements culturels - Les Nuits de Fourvière, la Biennale de la Danse, la Biennale des Musiques Exploratoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le partenaire public principal de 4 festivals qui étaient soutenus avant 2015 par le Département du Rhône ou par la Communauté urbaine de Lyon. Ces 4 festivals (Nuits de Fourvière, Biennale de la Danse, Biennale d'art contemporain, Festival Lumière) s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la collectivité en contribuant à son rayonnement national et international, en développant différentes actions de médiation visant à toucher des publics plus éloignés de leur offre et en participant enfin à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

La vitalité culturelle reconnue du territoire de la Métropole s'incarne, en outre, dans une multitude de festivals et événements d'abord soutenus par les communes. Ce foisonnement d'initiatives participe de la diversité de l'offre culturelle et permet de s'adresser à tous les publics. Si la Métropole n'a pas vocation à soutenir l'ensemble de ces événements, elle se doit, pour autant, de rester en phase avec l'évolution des pratiques et des esthétiques culturelles qui contribuent à façonner son identité.

Dans cette perspective, la Métropole apporte, depuis 2018, un soutien aux événements culturels métropolitains répondant à 5 exigences principales :

- leur déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine antériorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

I - Les Nuits de Fourvière

La régie des Nuits de Fourvière est une régie autonome personnalisée, établissement public industriel et commercial, en charge des activités du festival. Créée en 2005 par le Département du Rhône, elle est depuis le 1^{er} janvier 2015 rattachée à la Métropole.

Adoptée par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-2436 du 15 décembre 2017, la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du festival des Nuits de Fourvière lie la régie personnalisée des Nuits de Fourvière à la Métropole pour la période 2018-2022 et définit les conditions de leur partenariat.

1° - Objectifs

Le Festival des Nuits de Fourvière concourt à des objectifs culturels et artistiques majeurs, inscrits dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Régie des Nuits de Fourvière et la Métropole pour la période 2018-2022 :

- mettre en valeur le site historique des théâtres romains de Fourvière et en assurer la promotion auprès de son public,

- contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain, au travers notamment d'une programmation internationale, de la portée médiatique due au festival et de ses collaborations avec des institutions et artistes du monde entier,
- promouvoir et accompagner la création par la présentation d'œuvres nouvelles et par un soutien au montage des productions,
- être un festival interculturel et inclusif en déclinant une offre accessible à tous les publics, ainsi qu'en soutenant l'emploi de personnes en insertion et des jeunes par des partenariats avec les missions locales de la Métropole,
- être acteur du développement économique de la Métropole par la construction de liens forts avec les entreprises du territoire, qui peuvent être mécènes, partenaires ou fournisseurs, ainsi que par un modèle économique qui repose sur la mutualisation des coûts et des produits entre les spectacles bénéficiaires et déficitaires,
- développer des collaborations avec les structures culturelles du territoire métropolitain sous différentes formes (coréalisation, accueil de spectacles, accompagnement en communication, etc.).

2°- Compte rendu des actions réalisées lors de l'édition 2019 des Nuits de Fourvière

Par délibération du Conseil n°2019-3376 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué une subvention de 3 278 156 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière pour l'organisation de l'édition 2019 du festival. La 74^{ème} édition du festival s'est déroulée du 1^{er} juin au 31 juillet 2019.

192 000 spectateurs ont profité de la programmation pluridisciplinaire du festival, mêlant créations et spectacles de variété. Au total, 54 spectacles pour 131 représentations ont été présentés.

Cette édition a fait la part belle aux arts du cirque : Zingaro au Parc de Parilly, le Nosfitate Circus à Lacroix Laval, le cirque Eloize. La programmation théâtrale a mis en avant plusieurs générations de metteur en scène : Bob Wilson, Georges Lavaudant, Les Chiens de Navarre ou encore Laurène de Sagazan. La programmation musicale proposait de nombreuses têtes d'affiches, qui ont pour la plupart affiché complet : Sting, Tear for fears, -M-, Zazie, Eddy de Pretto, Midnight Oil, New Order.

Le festival s'est déployé dans la Métropole en proposant des spectacles au Théâtre de la Renaissance (Oullins), au Radiant (Caluire) et, pour la 1^{ère} fois, à la salle Molière "les salons de musique des Nuits". Ces jauges plus intimes permettent aux Nuits de Fourvière de proposer des projets atypiques ou des artistes émergents.

Le partenariat avec l'association Culture pour tous, qui permet à un public bénéficiaire des minima sociaux, d'assister aux représentations sur l'ensemble de la programmation (2 000 places offertes), a été reconduit.

Pour la 1^{ère} fois, les Nuits de Fourvière ont co-organisé avec le rectorat l'*Académie des Nuits*. Quinze élèves du collège Alain à Saint Fons se sont immergés à temps plein du 2 au 5 juillet dans l'univers du spectacle vivant en participant à des ateliers de pratique artistique et culturelle, en assistant aux spectacles et en rencontrant des professionnels programmés.

Enfin, pour la 3^{ème} année consécutive, la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et les Nuits de Fourvière ont organisé les journées de la création les 27 et 28 juin qui ont réuni près de 250 professionnels. La journée d'échanges sur la prévention des risques dans le spectacle vivant, co-organisée avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), le CMB Santé et l'AST Grand Lyon pour la 1^{ère} fois en 2018, a également été reconduite.

3°- Programmation de l'édition 2020

La 75^{ème} édition du festival se déroulera du 2 juin au 31 juillet 2020. Le festival poursuit sa programmation pluridisciplinaire, mêlant créations et spectacles de variétés, en cohérence avec les objectifs de la convention pluriannuelle conclue entre la régie et la Métropole. À cette date, si la programmation et les actions de l'édition 2020 sont en cours d'élaboration, certains éléments en sont néanmoins déjà connus.

Le festival débutera par un spectacle chorégraphique de Kate Prince sur des musiques de Sting "message in a bottle", qui sera présenté 3 fois dans le grand théâtre. Parmi les têtes d'affiche, on note déjà la présence de Thom Yorke et de plusieurs artistes de variété : Alain Souchon, Francis Cabrel, François Morel, Louis Chedid. Plusieurs coproductions théâtrales seront proposées à l'Odéon : *Les enfants du Paradis* par la compagnie Comp, Marius : la nouvelle création du chorégraphe Josef Nadj et un montage de texte de Molière par le TG Stan. Au parc de Lacroix-Laval, 2 spectacles de cirque seront présentés : *Compagna* de la compagnie

Trotola et le cirque Ronaldo qui reviendra avec son nouveau spectacle *Swing*. Enfin, le festival programmera *Cargo*, un spectacle itinérant dans la Métropole. Les spectateurs seront installés dans un camion dont une paroi est vitrée et feront face au paysage qui défilera. Deux chauffeurs seront recrutés pour un spectacle construit autour de leur histoire et de leur personnalité. Ce spectacle itinérant sera présenté 25 fois.

Les rencontres professionnelles seront reconduites, notamment celle sur la prévention des risques ainsi que les rencontres nationales de la FEVIS (fédération des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés).

L'académie des Nuits sera reconduite et élargie à 2 groupes de collégiens.

4 - Budget prévisionnel 2020

Dépenses	Prévisionnel 2020 (en €)	Recettes	prévisionnel 2020 (en €)
charges à caractère général	8 551 006	subvention Métropole	3 278 156
charges de personnel et frais assimilés	3 300 000	ventes de produits, de prestations de service	6 000 000
autres charges de gestion courante	530 000	autres produits de gestion courante (bar, partenariat, mécénat, village)	2 961 850
charges financières	2 000	résultat d'exploitation reporté	260 000
charges exceptionnelles	23 000		
dotation aux provisions	94 000		
Total dépenses	12 500 006	Total recettes	12 500 006

Il est proposé au Conseil d'attribuer pour l'édition 2020, une subvention de 3 278 156 € au profit de la régie des Nuits de Fourvière, soit la reconduction du montant alloué en 2019.

II - La Biennale de la Danse

L'association "les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes", dite "la Biennale de Lyon", est une association loi 1901 dont l'objet est la création et l'organisation de la Biennale de la Danse et de la Biennale d'art contemporain. Elle a aussi pour vocation d'organiser, produire et animer, à Lyon et dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes, toute manifestation artistique d'envergure internationale susceptible de conforter l'image de ces deux manifestations.

L'association a le projet d'organiser la Biennale de la Danse en 2020 et sollicite le soutien financier de la Métropole dans ce cadre.

1°- Objectifs

Avec l'organisation de la Biennale de la Danse, l'association dite "Biennale de Lyon" concourt à des objectifs majeurs visés par la Métropole :

- contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain, au travers notamment d'une programmation internationale, de la portée médiatique due à la Biennale et de ses collaborations avec des institutions et compagnies du monde entier,

- promouvoir et accompagner la création par la présentation d'œuvres nouvelles et par un soutien au montage des productions,

- être un évènement interculturel et inclusif en déclinant une offre accessible à tous les publics, à travers notamment son Défilé, ainsi qu'en soutenant l'emploi de personnes en insertion et des jeunes par des partenariats avec les missions locales de la Métropole,
- être acteur du développement économique de la Métropole par la construction de liens forts avec les entreprises du territoire, qui peuvent être mécènes, partenaires ou fournisseurs, ainsi que par un modèle économique qui repose sur la mutualisation des coûts et des produits entre les spectacles bénéficiaires et déficitaires,
- développer des collaborations avec les structures culturelles du territoire métropolitain sous différentes formes (coréalisation, accueil de spectacles, accompagnement en communication, etc.).

Ainsi, au vu de l'intérêt général que représente l'organisation d'un évènement culturel de notoriété internationale tel que la Biennale de la Danse, la Métropole souhaite apporter son soutien à son organisation.

2° - Compte rendu des actions réalisées lors de la Biennale de la Danse en 2018

Par délibération n°2018-2630 du 16 mars 2018, le Conseil métropolitain a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 521 064 € au profit de l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, pour l'organisation de la 18^{ème} édition de la Biennale de la Danse qui s'est déroulée du 12 au 30 septembre 2018.

a) - Programmation et fréquentation

La ligne éditoriale de la Biennale de la danse 2018 était européenne et technologique, tout en gardant son identité populaire et expérimentale.

En 20 jours de festival, l'édition 2018 a totalisé plus de 110 000 festivaliers, elle a rencontré un public à la fois plus nombreux (80 033 billets en salle soit + 10%) et plus diversifié.

53 œuvres, dont 42 spectacles en salles, pour un total de 206 représentations ont été proposées au public (dont 146 dans la Métropole). Le taux de fréquentation des spectacles a été de 90 %.

La Biennale s'est déployée dans 44 villes et 73 lieux partenaires en Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 40 lieux de la Métropole (Bron, Caluire et Cuire, Charbonnières les Bains, Corbas, Craponne, Décines Charpieu, Feyzin, Givors, Irigny, Lyon, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Priest, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne).

49 compagnies ont été invitées, dont 16 compagnies internationales, représentant 12 pays.

b) - La fabrique de l'amateur

La 12^{ème} édition du Défilé s'est déroulée le 16 septembre 2018 dans le cadre d'un premier weekend de la Biennale consacré aux amateurs et à l'espace public. Ce Défilé pour la Paix s'est déroulé en présence de Latifa Ibn Ziaten et Lilian Thuram, marraine et parrain de cette édition.

La manifestation a réuni 12 groupes régionaux, la Cie Transe Express en ouverture et un final Place Bellecour avec 250 choristes amateurs dirigés par Philippe Forget / Orphéon*La Cie vocale et le spectacle *Passants* de Yoann Bourgeois avec 21 amateurs.

Le Défilé 2018 a mobilisé 3 953 participants dont 3 338 défilants, encadrés par 250 artistes. Répétitions et ateliers représentent 9 902 heures de pratique artistique avec les amateurs. 25 % de participants sont issus des quartiers en politique de la ville ou en parcours d'insertion.

Le partenariat avec les Journées Européennes du Patrimoine a été renforcé, avec la programmation de 6 spectacles de chorégraphes renommés avec des amateurs dans divers lieux de la Métropole (Fourvière, Villeurbanne, Saint Genis Laval) les samedi 15 et dimanche 16 septembre, attirant plus de 4 100 spectateurs.

Enfin, les cours de danse de la Biennale ont été de nouveau mis en place au centre commercial de La Part-Dieu, qui en a financé l'intégralité (artistique et technique). Les cours ont mobilisé 380 participants et 5 000 spectateurs les mercredis et samedis de la Biennale.

c) - La fabrique des regards

A travers des rencontres avec les artistes, la "fabrique des regards" a pour objectif de permettre à tous d'accéder au sens de la création actuelle. En 2018, 171 rendez-vous (rencontres en bord de scène, résidences ouvertes, projections, séminaire, journée d'étude, etc.) ont permis à 16 673 personnes de mieux comprendre les enjeux de l'art chorégraphique.

d) - Rayonnement et retombées économiques

L'objectif pour la Biennale est de maintenir une présence forte des programmateurs et directeurs français et étrangers, notamment pendant le *Focus danse*, temps fort dédié aux professionnels, qui met en visibilité le travail des compagnies. En 2018, grâce au pôle européen de création, label porté par la Maison de la danse, la Biennale a mis en place une plateforme européenne en partenariat avec les théâtres de Liège, Porto et le festival Grec de Barcelone. En 2018, on a recensé la présence de 904 professionnels, issus de 39 pays. L'événement a accueilli 233 journalistes et photographes venus de 18 pays et on a décompté 2 405 retombées presse et 117 sujets audiovisuels.

Outre ses 25 collaborateurs permanents, la Biennale a salarié 85 non permanents, représentant 76 000 heures de travail, qui ont généré 1 370 000 € de revenus nets. Elle a également généré un chiffre d'affaires de 2 500 000 € auprès de 500 fournisseurs et prestataires de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les retombées indirectes induites sont estimées entre 11 et 14,5 M€ (coefficient de 1,5 à 2 sur le budget du festival).

3° - Le programme d'actions pour la Biennale de 2020

La 19^{ème} édition de la Biennale de la Danse se déroulera du 10 au 27 septembre 2020.

La Biennale 2020 mettra à l'honneur la vitalité de la création africaine, en lien étroit avec l'Institut français (labellisé Saison Africa 2020) : une invitation à regarder et comprendre le monde d'un point de vue africain, avec des artistes tels que Qudus Onikeku, Serge Aimé Coulibaly, Grégory Maqoma, Kyle Abraham, Nacera Belaza, Robin Orlyn, mêlant aussi bien création avec leurs compagnies, qu'avec des danseurs lyonnais pré-professionnels ou amateurs. La 13^{ème} édition du Défilé aura lieu le 13 septembre 2020 et sera l'un des temps forts de la saison Africa 2020 portée par le gouvernement et l'Institut français. Denis Mukwege, prix Nobel de la Paix 2018, "le chirurgien qui répare les femmes", en sera le grand parrain, accompagné d'une marraine d'exception, la danseuse et chorégraphe sénégalaise Germaine Acogny.

La Biennale présentera 24 créations ou 1^{ères} françaises, portées par des chorégraphes internationalement reconnus ou émergents, issus de 20 pays différents : 1^{ères} mondiales du *Lac des Cygnes* d'Angelin Preljocaj et du solo de Yoann Bourgeois, le grec Dimitris Papaioannou ou la cap-verdienne Marlene Monteiro Freitas accompagnée des comédiens du Kammerspiele de Munich, etc.

La plateforme européenne du Focus danse dédiée aux programmateurs français et internationaux, sera reconduite les 16 et 17 septembre, avec une invitation d'artistes africains.

Du 14 au 27 septembre, le site Fagor-Brandt sera investi par la Biennale afin d'y créer un nouvel espace d'art, d'échanges et de dialogues dédié à la jeunesse du 21^{ème} siècle. Des artistes imagineront et réaliseront des projets artistiques avec et pour les jeunes parce qu'ils ont des besoins d'expression, des énergies, des imaginaires qu'il est indispensable de connaître et partager : performances, installations, ateliers de pratique, débats, expériences communes festives ou numériques, etc. Fagor sera un lieu qui favorisera les interactions constantes entre artistes de nationalités différentes, publics diversifiés, amateurs éclairés ou débutants, étudiants de toutes les disciplines, professionnels, curieux, etc.

4° - Budget prévisionnel de la manifestation

Dépenses	Prévisionnel 2020 (en € HT)	Produits	Prévisionnel 2020 (en € HT)
charges artistiques « spectacles »	1 565 920	subvention Métropole (fonctionnement)	2 421 064
minorations de billetterie	317 000	subvention sécurité du Défilé (montant plafond)	100 000
amateurs dans espace public	1 113 914	subvention État - DRAC / CGET	313 200
technique	488 693	subvention Région Auvergne- Rhône-Alpes	799 000
développement et accueil des publics	508 278	subvention Focus : Office national de diffusion artistique / Institut Français	50 000
promotion du projet	1 083 005	visibilité et achat de prestation com Métropole	46 900
fonctions support	1 174 940	mécénat et partenariats privés	1 524 742
mécénat et partenariats privés	440 428	recettes propres commerciales	14 500
amortissements équipements	50 000	produits financiers et exceptionnels	58 756
		billetterie	928 500
		autres recettes propres artistiques (apports des lieux)	154 000
		autres recettes artistiques (Saison Africa, DGCA, centre commercial Part-Dieu)	331 516
Total	6 742 178	Total	6 742 178

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 421 064 € au profit de l'association dite "La Biennale de Lyon" dans le cadre de l'organisation de la Biennale de la danse pour l'année 2020 ainsi qu'une subvention de 100 000 € maximum pour la prise en charge du surcoût de sécurité du Défilé. Ces montants correspondent à ceux qui avaient été attribués en 2018.

III - Biennale Musiques en scène / Biennale des Musiques Exploratoires

Par délibération du Conseil n°2019-3601 du 8 juillet 2019 la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € au profit de l'association Générateur de Ressources et d'Activités Musicales Exploratoires (GRAMÉ) dans le cadre de la préparation de la Biennale Musiques en scène 2020.

Le GRAMÉ construit et développe depuis 1982 un projet artistique, scientifique et culturel unissant création, recherche et innovation technologique. GRAMÉ est aujourd'hui l'un des 8 centres constitutifs du réseau des centres nationaux de création musicale, labellisés par le Ministère de la Culture en 1997. Sa mission principale est de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles, dans un contexte de transversalité des arts et de synergie arts-sciences. Lieu d'accueil et de résidence, GRAMÉ développe également des actions de formation, de médiation et des ateliers de pratiques artistiques.

Créée en 1992 et transformée en biennale à partir de 2002, la Biennale Musiques en Scène est devenue l'une des principales manifestations de la création musicale en France et en Europe. Se voulant inclusive et festive, elle vise à faire découvrir aux publics métropolitains des spectacles, concerts et installations

innovantes, déroutantes et séduisantes. Grâce aux parcours pédagogiques et actions de transmission, la Biennale poursuit des objectifs de sensibilisation des publics.

En 2018, le festival a programmé 33 concerts / spectacles dont la moitié était des créations et 35 rencontres (conférences, ateliers, projections). Ces propositions ont généré près de 20 000 entrées.

La nouvelle direction du GRAME nommée en 2018 a engagé l'évolution du projet culturel et artistique de l'institution. Dans ce cadre, la Biennale a été rebaptisée à compter de cette 10^{ème} édition, "Biennale des musiques exploratoires (BiME)". Programmée du 13 mars au 4 avril 2020, elle emprunte son titre à Jean-Luc Godard, "Deux ou trois choses que je sais d'elle". La durée de cette édition est prolongée, suite au nouveau partenariat avec les Subsistances qui proposent d'accueillir le week-end de clôture. À l'initiative des co-directeurs, Sebastian Rivas et Anouck Avisse, la Biennale 2020 est éditorialisée par un artiste issu d'une autre discipline artistique, mais qui entretient néanmoins une étroite relation avec la musique. C'est l'auteur Yannick Haenel, Prix Médicis pour *Tiens ferme ta couronne* et auteur du livret d'une des pièces fortes de la Biennale, *Papillon Noir*, qui inaugurera ce nouveau concept. Par ailleurs, l'édition 2020 s'appuie sur la programmation de femmes compositrices avec une co-commande d'oeuvre musicale pour orchestre avec l'Auditorium - Orchestre National de Lyon passée à Lara Morciano. La violoniste Alexandra Greffin-Klein proposera un récital autour des œuvres de 11 compositrices et avec 4 créations.

La Biennale poursuit ses partenariats habituels tout en investissant également de nouveaux espaces. Ainsi, le festival se déroulera dans une dizaine de lieux de la Métropole et de la région : l'Auditorium, le Théâtre de la Renaissance à Oullins, le Théâtre de la Croix-Rousse, les Subsistances, le Sucre, le Périscope, le conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD), la maison des arts plastiques et visuels Rhône-alpes-Auvergne (MAPRAA), le Lux Scène Nationale à Valence, la Bourse du travail à Saint Etienne. Des ateliers pédagogiques et masterclass seront également proposés à l'école de musique de Vénissieux, à la maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Oullins, au centre chorégraphique national (CCN) de Rillieux la Pape et au musée Lugdunum.

La diversité des formes présentées vise la rencontre et la fidélisation de nouveaux publics. Ainsi, la Biennale souhaite investir le Sucre à Lyon pour la création d'un "Liquid Room" de l'ensemble bruxellois Ictus performé sur 3 scènes avec bar ouvert et circulation libre du public. Par ailleurs, *Démocratie* d'Arthur Rimbaud sera jouée, sous forme performative de 8 mn 30, par une grosse caisse solo et 8 musiciens munis d'instruments originaux sur l'Esplanade du Théâtre de la Renaissance à Oullins. La Biennale s'installera aussi dans un espace inédit au cours de 2 week-ends - La Bulle - successivement sur le parvis de l'Auditorium en ouverture du 13 au 15 mars et dans la cour des Subsistances en clôture du festival les 3 et 4 avril 2020. La bulle, structure itinérante, accueillera des petites formes musicales, performatives et chorégraphiques présentées par des artistes confirmés mais aussi par des étudiants du CNSMD de Lyon ou encore de l'école nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) et de l'école nationale des beaux-arts (ENSBA).

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre 2 éditions, la Métropole a annualisé son soutien au fonctionnement de la Biennale. Pour l'année 2019, l'association a perçu une subvention de 15 000 €.

Le budget prévisionnel de l'édition 2020 du festival est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
coproduction et achats de spectacles	151 100	ressources propres	117 517
fournitures, locations	67 900	DRAC	267 709
frais de déplacements, hébergement et repas	77 552	Ville de Lyon	82 000
droits d'auteur	16 327	Région Auvergne Rhône-Alpes	41 000
communication, relations presse, pub	58 000	Métropole de Lyon	15 000
charges de personnel	260 828	mécénat	61 481
		aides des sociétés civiles	47 000
Total	631 707	Total	631 707

Le paiement de la subvention interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération après réception d'un appel de fonds. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée si l'évènement ne devait pas avoir lieu.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association GRAME pour l'organisation de la Biennale des Musiques Exploratoires pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2020 des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 3 278 156 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2020 du festival des Nuits de Fourvière,
- 2 421 064 € au profit de l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, dans le cadre de la Biennale de la danse 2020,
- 15 000 € au profit de l'association GRAME dans le cadre de la Biennale des Musiques Exploratoires 2020,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant plafonné de 100 000 € au profit de l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes pour la sécurité du Défilé de la biennale de la danse,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la régie Les Nuits de Fourvière et l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes dite « la Biennale de Lyon » définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 814 220 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P33O5252.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.
.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4117**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Evènements littéraires 2020 - Attribution de subventions pour l'organisation de la fête du livre de Bron, du Lyon BD Festival et à l'organisation du prix Summer**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Que ce soit par la diversité de leur programmation, par l'inventivité de leur médiation culturelle ou par l'attention portée à l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, la fête du livre de Bron et Lyon BD festival sont devenus progressivement des rendez-vous incontournables du paysage littéraire national et international.

Rassemblant lors de leurs dernières éditions plus de 110 000 festivaliers et 310 artistes, ces deux événements contribuent pleinement au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain et constituent au-delà de leur renommée, une source de retombées économiques et touristiques pour celui-ci.

Partenaires privilégiés des bibliothèques qui maillent le territoire métropolitain, ils participent activement à la programmation culturelle de ces acteurs de proximité.

C'est à ce double titre que la Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien à ces deux événements littéraires.

I - Organisation de la fête du livre de Bron par l'association Lire à Bron**1° - Origine et contexte de la manifestation**

La première fête du livre a eu lieu à Bron en 1987, à l'initiative de l'association Lire à Bron et de la Médiathèque de Bron. En plus de 30 ans d'existence, elle a progressivement vu sa fréquentation et l'exigence artistique de sa programmation artistique considérablement augmentées, tout en restant fidèle à ses objectifs initiaux :

- organiser une manifestation littéraire de qualité pour favoriser les échanges entre les auteurs, les lecteurs et les professionnels du livre,
- être un observatoire des littératures contemporaines en permettant aux auteurs d'échanger sur leurs pratiques et de se rencontrer lors de grands entretiens ou de tables rondes,
- s'ouvrir à tous les publics en proposant des rendez-vous variés autour de la littérature : concert-littéraire, lecture performance, atelier, rencontre, lecture musicale, etc.,
- proposer une programmation jeune public s'adressant aux tout-petits comme aux adolescents.

L'association sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation de cette manifestation qui fêtera sa 34^{ème} édition en 2020.

2° - Bilan 2019 et programme de l'édition à venir

Par délibération n°2019-3281 du 28 janvier 2019, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 421 € au profit de l'association pour la tenue de la 33^{ème} édition de la fête du livre de Bron.

Le bilan de l'année 2019 confirme la fête du livre de Bron comme l'une des manifestations culturelles majeures de la Métropole, avec plus de 30 000 festivaliers, 75 écrivains et artistes invités, 80 rencontres et

propositions littéraires, 40 propositions jeunesse, 3 espaces dédiés à chaque âge, et l'installation de la grande librairie, créée avec une dizaine de libraires indépendants de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui s'associent pour proposer un large choix d'ouvrages pour tous les âges.

Après "La Vie sauvage", le thème de cette 34^{ème} édition s'intitulera "La soif d'idéal", et permettra une réflexion sur le rapport aux utopies collectives, à la quête d'émancipation individuelle, et à la nécessité, dans une époque faite de pragmatisme et de raison, de tendre vers un idéal que portent en elles-mêmes la création en général et la littérature en particulier.

Cette nouvelle édition permettra la rencontre avec des auteurs confirmés mais aussi la découverte de nouveaux talents, des auteurs moins médiatisés à destination de tous les publics, y compris les plus éloignés de la lecture.

Parmi cette offre d'animation et d'accompagnement, la fête du livre de Bron conduira en 2020 la 3^{ème} édition de son prix des lecteurs, en lien avec les bibliothèques de la métropole.

3°- Le prix Summer, une mise en synergie des bibliothèques sur l'ensemble du territoire métropolitain

Lancé en 2018, ce prix des lecteurs connaît un succès quantitatif important : 40 médiathèques sur les 57 de la Métropole sont partenaires du projet pour l'édition 2020 (contre 37 en 2019 et 30 en 2018). Cette mobilisation des acteurs de la lecture publique permettra de rassembler plus de 600 jurés (contre 500 en 2019 et 420 en 2018) engagés à élire leur titre préféré parmi une présélection de 5 ouvrages de la rentrée littéraire 2019.

Le prix Summer offre aux médiathèques l'opportunité de se rapprocher de la vie littéraire nationale en accueillant dans leur structure un des auteurs présélectionnés pour le prix. Ainsi, 10 rencontres seront organisées en 2020 sur plusieurs territoires de la Métropole, dans le cadre parfois de mutualisations entre communes, pour supporter les frais liés à la venue de l'auteur mais aussi, pour amorcer des rapprochements entre les programmations culturelles.

Le prix de 2 000 € sera remis au lauréat à l'occasion de la 34^{ème} édition de la fête du livre de Bron lors d'une table ronde à laquelle seront invités les 600 jurés métropolitains.

Plan de financement prévisionnel de la fête du livre de Bron 2020 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
programmation	190 900	Ville de Bron	239 000
communication	102 381	Région Auvergne-Rhône-Alpes	68 000
technique, installation	98 150	Centre national du livre	65 000
divers	19 700	Métropole	53 421
fonctionnement	96 500	Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia)	40 000
		DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	2 000
		Autres recettes	40 210
<i>Sous total HT</i>	<i>507 631</i>	<i>Sous total HT</i>	<i>507 631</i>
valorisation (contributions volontaires Ville de Bron)	20 000	valorisation (contributions volontaires Ville de Bron)	20 000
Total	527 631	Total	527 631

Compte-tenu de la qualité de la programmation proposée par la fête du livre de Bron, de sa volonté de s'adresser à tous les publics, et du développement du prix Summer, mettant en synergie les médiathèques de l'ensemble de la Métropole, il est proposé d'accompagner les efforts de déploiement territorial de la culture en portant la subvention à 53 421 € (contre 48 421 € en 2019), et de reconduire la dotation de la Métropole de 2 000 € qui sera versée au lauréat du prix Summer désigné par les lecteurs des cercles de lecture des bibliothèques participantes. Cette somme sera versée en une seule fois au lauréat.

II - Organisation de Lyon BD-Festival

Depuis 2005, année de sa création, l'association Lyon Bande Dessinée Organisation rassemble et fédère les artistes de la bande dessinée française et internationale. Née dans le quartier de la Croix-Rousse à Lyon, d'une passion entre amis, l'association s'est rapidement développée, devenant un acteur culturel majeur de la Métropole lyonnaise grâce à des projets ambitieux et passionnants.

Lyon BD Organisation oeuvre toute l'année à promouvoir et accompagner les auteurs et autrices dans leurs créations. Elle affirme, de cette manière, son attachement à la défense du statut d'auteur en soutenant leurs initiatives et leur rémunération

1° - Bilan 2019

Par délibération n°2019-3473 du Conseil du 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole a attribué, dans le cadre sa politique de soutien aux événements littéraires, une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 254 € au profit de l'association Lyon BD Organisation, pour l'organisation de la journée professionnelle du festival BD 2019.

Le bilan de cette 14^{ème} édition présente des résultats particulièrement positifs, tant sur le plan de la fréquentation, avec l'accueil de 80 000 festivaliers, que celui de la créativité et diversité des propositions artistiques (230 auteurs présentés, 170 événements pluridisciplinaires) ou celui de la mobilisation de la filière (850 professionnels accrédités, 40 exposants, éditeurs, écoles d'arts, boutiques et librairies générant 120 000 € de chiffre d'affaires).

La dimension internationale de Lyon BD s'est encore affirmée lors de cette édition avec l'accueil de plusieurs délégations étrangères (Québec, Catalogne, Liban, Allemagne et Royaume-Uni) qui ont permis de croiser les regards à travers des expositions, spectacles ou créations inédites.

2° - 15^{ème} édition du Lyon BD Festival en 2020

Pour Lyon BD Organisation, l'année 2020 sera charnière et fédératrice.

D'abord parce qu'elle célèbre les 15 ans du festival ; longévité remarquable pour cet événement qui a su croître au fil du temps pour s'imposer comme référence dans le secteur du 9^{ème} art ; en portant des valeurs telles que la création originale, l'international et la transdisciplinarité, l'association contribue au décloisonnement de cet art et lui ouvre les portes des institutions à travers rencontres, événements et regards croisés.

Ensuite parce que cette reconnaissance devient nationale cette année. Le Ministère de la culture a déclaré l'année 2020 "année de la Bande-Dessinée" et invite à la célébrer sur tout le territoire français. Lyon BD Organisation s'empare de cette occasion pour continuer sa mission, en élargissant le champ de ses partenariats avec tout le tissu culturel de la Métropole lyonnaise et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Enfin, 2020 sera également l'année de préfiguration d'un lieu unique entièrement dédié à la bande dessinée, le collège Truffaut. Situé au cœur des pentes de la Croix-Rousse, ce bâtiment accueillera à partir de septembre 2021, l'association Lyon BD Organisation dans un espace de plus de 500 m² permettant d'accueillir bureaux, expositions, résidences d'auteurs, rencontres, etc.

Cette 15^{ème} édition du Lyon BD Festival se déroulera les 13 et 14 juin 2020 sur la Presqu'île au Palais de la Bourse et à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à l'Amphi de l'Opéra et au théâtre Odéon.

Au-delà de l'accueil de nombreux artistes pour des séances de dédicaces, des expositions d'envergure, comme celle de la BPI Pompidou sur Riad Sattouf ou encore la création originale avec l'exposition "Les Belles Personnes" de Chloé Cruchaudet, seront présentées. Le spectacle vivant et d'autres formes hybrides comme des concerts dessinés, des projections et sorties et des résidences sont également programmés.

Dans le cadre d'Africa 2020, Lyon BD Festival s'associe au Bilili BD Festival (République du Congo) et au Mboa BD Festival (Cameroun), pour proposer une série de rendez-vous, d'échanges et de créations artistiques originales visant à présenter en France la bande dessinée africaine, dont un reportage dessiné sur les migrations forcées.

Lyon BD Organisation affirme son attachement à la défense du statut d'auteur en soutenant les initiatives d'auteurs et leur rémunération. La programmation Lyon BD 2020, en s'étendant toute l'année et dans toute la région en partenariat avec les grandes institutions, permettra de générer 21 000 € additionnels de rémunération d'auteurs et 17 127 € de frais de déplacement et d'hébergement.

Depuis 2008, Lyon BD Organisation propose une journée professionnelle le vendredi, veille du festival. Cet événement permet à plus de 200 professionnels, dont les bibliothécaires, de se rencontrer autour d'expositions, ateliers, masterclass et speed-dating professionnel dans l'objectif de mettre en valeur leurs projets et leurs idées.

Dans le but de contribuer à la diffusion de la bande dessinée à un large public, Lyon BD Organisation s'engage, à partir de 2020, à proposer aux bibliothèques de la Métropole l'accès à son catalogue d'expositions et d'activités de médiation artistique itinérantes. Ainsi, les établissements intéressés pourront bénéficier de propositions culturelles de qualité qu'ils ne pourraient développer seuls. Lyon BD Organisation souhaite mettre son savoir-faire et sa notoriété au service des acteurs culturels de la Métropole et contribuer à son niveau, à l'aménagement culturel du territoire.

Budget prévisionnel du Festival de la bande dessinée de Lyon 2020 :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	46 940	produits d'exploitation (recettes propres)	261 708
services extérieurs	48 699	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	0
autres services extérieurs	316 105	Région Auvergne Rhône-Alpes	30 000
charges de personnel	142 257	Ville de Lyon	50 000
dotations	4 777	Métropole de Lyon (soit 3,5 % du budget de l'évènement)	20 000
autres charges	8 548	autres produits de gestion courante (Sofia, Pharaon, CNL, Institut français, CFC, SAIF, ADAGP, Mécénats et partenaires, Dons et cotisation)	205 618
<i>Sous total HT</i>	<i>567 326</i>	<i>Sous total HT</i>	<i>567 326</i>
emploi et contributions en nature	40 000	Contributions volontaires en nature	40 000
Total	607 326	Total	607 326

Compte-tenu de la teneur de la programmation proposée par Lyon BD Organisation en 2020, année de la bande dessinée et de son investissement auprès des acteurs culturels du territoire, il est proposé de porter la subvention à 20 000 € (contre 13 254 € et 3 705 € d'achat de visibilité en 2019).

Le paiement de la subvention interviendra en une seule fois après réception d'un appel de fonds. Un bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée, devra impérativement être fourni dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation de l'action ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 53 421 € à l'association Lire à Bron pour l'organisation de l'édition 2020 de la fête du livre de Bron,

b) le versement d'une somme de 2 000 € au lauréat du prix Summer de la fête du livre de Bron,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Lire à Bron définissant, notamment, les modalités d'utilisation de cette subvention,

d) l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Lyon BD Organisation pour l'organisation de son festival 2020 et ses actions en direction des bibliothèques de la Métropole.

2°- Autorise monsieur le Président à signer la convention avec l'association Lire à Bron.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 75 421 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P33O5161.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4118**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations de promotion du développement de la vie associative et de l'engagement citoyen pour l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n°2017-2181 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de la politique métropolitaine en direction des associations.

La Métropole apporte, notamment, un soutien aux associations qui contribuent au développement de la vie associative ainsi qu'à celles qui concourent à la promotion de l'engagement citoyen.

Ainsi, en 2019, par délibérations du Conseil n°2019-3476 du 13 mai et n°2019-3880 du 4 novembre, 37 structures ont été soutenues pour un montant total de 214 000 €.

Par la présente délibération, il est proposé de soutenir 12 structures dont 7 qui contribuent au développement de la vie associative pour un montant de 89 000 €, et 5 qui portent des actions en faveur de l'engagement citoyen pour un montant de 61 500 €. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération.

Une 2^{ème} délibération pourra être présentée au cours de l'année.

II - Développement de la vie associative

Les 7 associations subventionnées sont des acteurs structurants du tissu associatif métropolitain. Les 5 lieux d'accueil suivants accompagnent les porteurs de projets et aident les associations à professionnaliser leurs activités par des services de conseil et de formation à la gestion associative :

- le Centre culturel œcuménique Jean-Pierre Lachaize à Villeurbanne,
- le Centre associatif Boris Vian à Vénissieux,
- l'espace projets inter associatifs à Vaulx en Velin,
- l'association d'aide à la gestion d'association à Bron,
- la Maison des initiatives, de l'engagement, du troc et de l'échange à Villeurbanne.

L'association de coordination Structures d'appui à la vie associative en Auvergne-Rhône-Alpes (SAVAARA) quant à elle, propose de mettre en place un service d'accompagnement à destination des associations sur des territoires géographiquement éloignés de l'offre de service proposée par les points d'appui à la vie associative. Il s'agit de permanences mensuelles de conseil individualisé d'une demi-journée qui seront organisées dans des Maisons de la Métropole situées principalement dans le nord, le sud et l'ouest de l'agglomération. Des formations collectives et des ateliers d'échanges de pratiques seront également proposés. Cet accompagnement sera assuré par les salariés et bénévoles des associations membres de SAVAARA.

Enfin, l'association Foyer Notre-Dame des sans-abri assurera, cette année encore, l'animation du collectif "Tous unis, Tous solidaires" et le pilotage de son projet. Celui-ci consiste à valoriser toutes les formes d'engagement bénévole et permettre aux habitants de faire des expériences de bénévolat sur une courte durée. Pour cette nouvelle édition, le collectif souhaite renforcer la participation sur l'ensemble des communes de la Métropole. Par délibération n°2019-3476 du 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole avait attribué une subvention de 30 000 € au Foyer Notre-Dame des sans-abri en tant que porteur de projet en 2019. Il est proposé de confirmer l'engagement de la collectivité aux côtés du collectif "Tous unis, Tous solidaires" en reconduisant le soutien de la Métropole pour le même montant, soit 30 000 €.

III - Engagement citoyen

Il s'agit d'un soutien apporté à des associations promouvant la conscience citoyenne et l'engagement sur le territoire métropolitain au-delà du seul périmètre de la commune, plus particulièrement à travers :

- des actions de lutte contre les discriminations de toutes natures :

. l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes développe un travail de sensibilisation à l'égalité femmes/hommes dans le secteur culturel,

. la Licra intervient dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et le communautarisme et promeut la défense des droits des personnes,

. la Cimade promeut la défense des droits des personnes et propose d'organiser un colloque le 25 janvier 2020 à Villeurbanne intitulé : "face au rejet de l'étranger, 80 ans d'engagement de la Cimade" ;

- des actions favorisant le développement du sens civique :

. la Fédération des œuvres laïques, dans le cadre de ses 100 ans organise, le 15 mai 2020, une grande fête d'éducation populaire sur Lyon 3°, ouverte à tous, ponctuée de temps d'échanges et de débats,

. l'association ANCIELA œuvre pour mobiliser, accompagner et former des citoyens "Ambassadeurs du changement" à provoquer des prises de conscience, à accompagner les évolutions de modes de vie sur les enjeux de solidarité. Elle a lancé ce projet fin 2018 et après une phase de mise au point d'outils et de méthodes de formation, 222 ambassadeurs se sont inscrits entre mai et septembre 2019, et 170 ont été rencontrés. L'association pense atteindre l'objectif de 300 ambassadeurs formés en 2019 et ambitionne de mobiliser environ 350 nouveaux ambassadeurs en 2020.

Par ailleurs, cette association propose d'organiser une seconde édition de son événement "une année pour agir" qui consiste à accompagner les citoyens dans leur démarche d'engagement auprès des associations.

IV - Modalités de soutien de la Métropole

Le versement des subventions interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée et au plus tard le 31 décembre 2020.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

Concernant les subventions des associations ANCIELA, SAVAARA et Foyer Notre-Dame des sans-abri, les modalités de versement seront définies dans une convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 150 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2020,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ANCIELA, SAVAARA et Foyer Notre-Dame des sans-abri définissant les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions,

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 150 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P39O3611A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant en euros
DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE			
COORDINATION DES STRUCTURES D'APPUI A LA VIE	2 bd Irene Joliot Curie 01000 BOURG EN BRESSE	Point d'appui itinérant sur l'ensemble du territoire et formations	25 000,00
ASSOCIATION A G A	1 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON	Structure d'appui, de conseil et d'accompagnement	6 000,00
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAIZE	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE	Atelier de gestion informatique et projet "l'aventure ordinaire"	9 000,00
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISSIEUX	Point d'appui à la vie associative	6 000,00
MAISON DE L INITIATIVE DE L ENGAGEMENT DU TROC ET DE L ECHANGE	150 RUE DU QUATRE AOUT 1789 69100 VILLEURBANNE	Dynamiser la vie associative et l'accompagnement des initiatives	5 000,00
ASS ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS	13 RUE AUGUSTE RENOIR 69120 VAULX EN VELIN	Accompagnement des porteurs de projets, Génération citoyenne et festival	8 000,00
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI	3 RUE PERE CHEVRIER 69007 LYON FRANCE	Tous unis Tous solidaires	30 000,00
		TOTAL	89 000,00
ENGAGEMENT CITOYEN			
ANCIELA	34 RUE RACHAIS 69007 LYON	Ambassadeurs du changement	25 000,00
ANCIELA	34 RUE RACHAIS 69007 LYON	Une année pour agir	3 500,00
CIMADE SERVICE OECUMENIQUE D ENTRAIDE	91 RUE OBERKAMPF 75011 PARIS	Colloque : 80 ans d'engagement de la Cimade	5 000,00
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	20 RUE FRANCOIS GARCIN 69003 LYON	Organisation d'une fête de l'éducation populaire pour les 100 ans de l'association	5 000,00
H F	10 RUE DE VAUZELLES 69001 LYON	Repérage des inégalités hommes/femmes dans le secteur culturel	3 000,00
LICRA LIGUE CONTRE LE RACISME ET L ANTISEMITISME	1 RUE LAVOISIER 69003 LYON	Éducation à la citoyenneté	20 000,00
		TOTAL	61 500,00
		TOTAUX	150 500,00

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4119**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Budget primitif 2020 - Tous budgets**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Introduction

Présenté à l'Assemblée métropolitaine, 2 mois avant le renouvellement de l'exécutif, le projet de Budget Primitif a été élaboré en conciliant 3 objectifs :

Un budget sincère, intégrant l'ensemble des ouvertures budgétaires permettant d'assumer l'année 2020. Les recettes ont été inscrites de manière prudente et les dépenses de manière complète. Ce n'est pas un budget de transition qui exigera une ou des décisions modificatives.

Un budget volontariste, portant résolument des choix politiques. Non seulement, le budget soumis à l'Assemblée est sincère et complet mais de plus, il a été construit autour des priorités que nous avons définies. Il incarne la volonté politique qui est la nôtre de changer ce territoire, d'en accentuer la dynamique tout en l'inscrivant dans les enjeux de transition environnementale, de solidarités, de cohésion sociale, d'innovation. Les défis du territoire sont immenses et différents de ceux connus car la révolution économique que nous connaissons bouleverse en profondeur et avec une vitesse jamais connue la manière dont nos concitoyens vivent et donc leurs attentes en matière de politiques publiques. Nous devons transformer ce territoire et porter ses enjeux de manière plus rapide et de manière plus volontaire.

Un budget responsable, comme le débat d'orientations budgétaires l'a clairement affirmé, le BP 2020 conforte la bonne santé financière de notre collectivité. La stratégie financière mise en œuvre repose sur une triangulation vertueuse : un épargne brute en régulière progression, au profit d'un très haut niveau d'investissement, ce sans augmentation de l'endettement. Plus précisément :

- l'épargne brute (tous budgets retraités) est en amélioration constante depuis le début du mandat : de 439,4 M€ en 2015 à 550,2 M€ constatés au compte administratif 2018, ce qui autorise un très fort autofinancement de nos investissements. Cette croissance de l'épargne brute sera confortée en 2019 malgré une baisse historique d'environ 25 M€ de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM) et à travers ce projet de budget primitif 2020,

- le niveau d'investissement est en très forte progression, avec des réalisations constatées à hauteur de plus d'1,2 milliard d'euros pour les années 2015 à 2017 (400 M€ en moyenne) et de plus de 1,2 milliard d'euros également pour les années 2018 et 2019 (plus de 610 M€ en moyenne). En 2019, grâce aux mesures prises depuis 2 ans (fin de la priorisation des projets en priorité 1 et 2, lancement de tous les projets, mise à niveau des moyens, allègement des procédures notamment en matière de commande publique, simplification et accélération des processus de décision, lancement d'une micro-programmation pluriannuelle des investissements (PPI) en 2019 etc.) les dépenses d'investissement vont dépasser 660 M€,

- l'endettement est plus que maîtrisé avec un encours de dette de 2 133 M€ en 2015, qui a culminé à 2 189 M€, pour redescendre à un niveau proche de 1 800 M€ en 2019. Il symbolise les marges de manœuvre existantes pour l'avenir.

Au vu de ces éléments introductifs, on peut indiquer que les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 519,1 M€ en dépenses réelles de fonctionnement, et 2 981,4 M€ en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 1 026,3 M€ en dépenses réelles d'investissement et 564 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 700 M€ en dépenses et 87,6 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements.

I - Le budget principal

Le budget principal de la Métropole relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

1° - L'équilibre général

Le projet de budget primitif 2020 du budget principal, soumis à l'approbation du Conseil, a été arrêté à 3 681,3 M€, en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondus.

La section de fonctionnement du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 656,9 M€.

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 2 650,7 M€ (2 638,2 M€ au budget primitif 2019) et des dépenses réelles de 2 250,9 M€ (2 325,9 M€ au budget primitif 2019), l'autofinancement brut atteindrait 399,8 M€ (312,4 M€ au budget primitif 2019). L'autofinancement brut permettrait de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 134,8 M€ (137,7 M€ au budget primitif 2019), une épargne nette de 265 M€ (174,6 M€ en 2019).

Après prise en compte des mouvements d'ordre pour un montant de 215,8 M€, le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 190,3 M€ (109,6 M€ en 2019).

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 024,4 M€.

Au 1^{er} janvier 2020, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année, le montant de l'encours total brut à long terme du budget principal atteindrait 1 485 M€.

Le besoin d'emprunt à long terme, nécessaire pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 85,5 M€, hors le refinancement d'une opération de réaménagement de la dette neutre budgétairement (50 M€ en dépenses et en recettes).

La part des investissements opérationnels de la PPI sur ce budget principal représente 614,4 M€. 206,1 M€ seraient consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (18,8 M€ en recettes) et 408,3 M€ aux projets (67,8 M€ en recettes).

Les inscriptions pour ordre intersections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, etc.) représenteraient 6,2 M€ en dépenses et 215,8 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimonial atteindraient 111,8 M€.

Budget primitif 2020 - budget principal - synthèse (en €)

Budget principal	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	2 656 924 226
recettes réelles	2 650 684 226
recettes d'ordre	6 240 000
Fonctionnement - Total dépenses	2 656 924 226
dépenses réelles	2 250 892 011
dépenses d'ordre	406 032 215
Epargne brute	399 792 215
remboursement capital des emprunts	134 821 650
Epargne nette	264 970 565
Investissement - Total recettes	1 024 414 831
recettes réelles	506 606 563
<i>dont recettes PPI</i>	<i>86 561 720</i>

Budget principal	Crédits de paiement
recettes d'ordre	517 808 268
Investissement - Total dépenses	1 024 414 831
dépenses réelles	906 398 778
<i>dont dépenses PPI</i>	<i>614 424 454</i>
dépenses d'ordre	118 016 053

2° - Les politiques publiques

Les crédits de paiement pour 2020 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

Budget primitif 2020 - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Economie, éducation, culture, sport	380,2	149,2	529,4	37,1	26,6	63,7
développement économique et compétitivité de la Métropole	9,1	30,5	39,6	0,8	10,6	11,3
rayonnement et attractivité de la Métropole	18,8	0,6	19,4	13,2	3,4	16,6
ville intelligente et politique numérique	8,3	5,3	13,6	2,6	0,8	3,4
insertion et emploi	270,3		270,3	18,8		18,8
enseignement supérieur et recherche	1,2	33,0	34,1	0,6	5,3	5,9
éducation	32,7	74,2	107,0	0,8	6,5	7,3
culture	35,5	5,2	40,7	0,3		0,3
sport	4,3	0,4	4,7	0,1		0,1
Solidarités et habitat	556,7	103,8	660,5	112,7	15,0	127,7
politique de l'enfance et de la famille	152,2	2,0	154,2	3,6	0,0	3,6
protection maternelle et infantile et prévention-santé	4,3	0,7	5,0	3,1		3,1
compensation du handicap	230,8	1,1	231,9	36,5		36,5
politique du vieillissement	152,7	0,3	153,0	50,2		50,2
habitat et logement	16,8	99,5	116,3	19,3	15,0	34,3
Aménagement du territoire	122,7	118,5	241,2	7,1	39,8	46,9
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	4,9	22,1	26,9	0,7	14,8	15,5
développement urbain	7,3	73,6	80,9	0,6	17,9	18,5
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	38,1	17,8	55,9	5,8	7,1	12,9
coopérations territoriales	72,4	5,0	77,5			
Mobilité	196,7	141,5	338,3	70,7	11,3	81,9
mobilité des biens et des personnes	196,7	141,5	338,3	70,7	11,3	81,9
Environnement	155,4	37,3	192,7	2,3	3,1	5,3
transition énergétique	6,0	0,7	6,7	0,8		0,8
cycle de l'eau	20,5	9,1	29,5	0,1	0,2	0,3

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
cycle des déchets	0,0	8,9	8,9		0,2	0,2
qualité de vie - santé & environnement - risques	121,0	14,3	135,4	1,2	2,6	3,7
espaces naturels, agricoles et fluviaux	7,9	4,3	12,2	0,2	0,1	0,4
Ressources	839,1	322,2	1 161,2	2 420,9	410,1	2 831,0
fonctionnement de l'institution	458,7	34,8	493,4	46,6	0,6	47,3
dépenses avec TVA non déductible	0,1		0,1			
gestion financière (dont TVA non déductible)	380,5	287,4	667,9	2 374,2	409,5	2 783,7
Projets futurs à individualiser		34,0	34,0		0,8	0,8
projets futurs à individualiser		34,0	34,0		0,8	0,8
Totaux	2 250,9	906,4	3 157,3	2 650,7	506,6	3 157,3

Les principales propositions du budget primitif sont détaillées ci-après par politique publique, en fonctionnement et investissement.

a) - Économie, éducation, culture et sport

Le renforcement de la compétitivité constitue un enjeu stratégique de la politique de **développement économique** portée par la Métropole. Les prévisions budgétaires 2020 tiennent compte des objectifs du programme de développement économique métropolitain 2016-2021 adopté en septembre 2016. Il fixe les orientations sur les nouveaux segments ou secteurs d'activité de l'économie métropolitaine.

Les dépenses de fonctionnement s'élèveront en 2020 à 9,1 M€, en légère hausse par rapport à 2019 (8,8 M€).

Le budget dédié à la promotion et au développement de l'entrepreneuriat, à travers notamment LYVE (Lyon Ville de l'Entrepreneuriat), est conforté à 3,2 M€. Il s'agit de soutenir l'animation des pôles entrepreneuriaux avec le déploiement de 3 pépinières (CARCO, Cap Nord et Coursive), l'offre digitale et l'offre d'animation.

Les actions en faveur de l'innovation et la compétitivité requièrent 2,5 M€, dont 2 M€ en faveur des pôles de compétitivités et des filières d'excellence : robotique, sciences de la vie et cyber sécurité. 0,3 M€ sera consacré à la labellisation de l'appel à projets Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA). Au terme d'une candidature portée en 2018 et 2019, la Métropole s'est vue attribuer l'organisation des olympiades des métiers "WorldSkills" en 2023. Cet événement d'envergure internationale sera le plus important jamais organisé sur Lyon. La Métropole contribuera à hauteur d'1 M€ sur 4 ans, dont 0,3 M€ en 2020.

Les actions en faveur de l'immobilier d'entreprises mobiliseront 1,3 M€ en dépenses avec, en recettes, 0,4 M€ de produits des baux.

L'offre territoriale sera également enrichie des investissements programmés pour :

- la requalification des parcs et zones industrielles, afin de développer le socle industriel métropolitain. 6 M€ seront requis pour les travaux des avenues des Frères Montgolfier et Louis Blériot - ZI Mi-Plaine à Chassieu, avenue du Docteur Schweitzer - ZI Meyzieu-Jonage, avenue Karl Marx - ZI La Rize à Vaulx en Velin, rue des Frères Amadéo - ZI Lyon Sud-Est à Vénissieux et avenue Frères Lumière - ZI Lyon-Nord à Genay et Neuville sur Saône,

- les pépinières du Val de Saône à Neuville sur Saône, de Givors et de la Duchère à Lyon 9° et l'étude d'une 2nde phase de déploiement des pôles entrepreneuriaux (0,3 M€). Des participations de l'Europe et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont également attendues pour les pépinières du Val de Saône (1,2 M€) et de Givors (1 M€),

- les 6 pôles de compétitivité aidés à hauteur d'1 M€,

- le projet Biodistrict Gerland à Lyon 7° (1,9 M€). Les travaux d'infrastructures publiques accompagnent des opérations immobilières qui seront livrées à l'horizon 2020-2022. Une participation financière de 0,3 M€ de la Ville de Lyon est attendue,

- la poursuite de la construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 7° (15 M€), avec les concours financiers de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (7,8 M€),

- le projet directeur Vallée de la chimie, pour lequel 2,7 M€ sont proposés pour l'aménagement des espaces publics aux abords du campus Solvay RICL et pour la requalification du chemin de Saint Gobain sur la Commune de Saint Fons. La requalification des espaces publics aux abords du futur site Safran à Feyzin sera également menée pour 2,1 M€. Deux subventions du Fonds européen de développement régional (FEDER) via la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont attendues pour 0,4 M€ au titre des projets Vallée de la chimie - Appel des 30 - requalification expérimentale de La Lône de Pierre Bénite et requalification des friches industrielles du secteur de Sous-Gournay à Feyzin.

0,1 M€ assurera la poursuite de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour permettre l'identification et l'accompagnement des projets zéro gaspillage et 0,5 M€ la mise en œuvre du dispositif dit "SAE non territorialisé", permettant d'intervenir de manière rapide sur des réfections de voirie à forts facteurs accidentogènes.

La politique pour le **rayonnement et l'attractivité** vise à conforter la position de la Métropole sur le segment du tourisme d'affaires et à développer le tourisme d'agrément tout en renforçant son internationalité. En fonctionnement, les dépenses représenteront 18,8 M€ (18,5 M€ en 2019) et les recettes 13,2 M€ (11,7 M€ en 2019).

5 M€ seront dédiés aux actions de développement touristique, dont 4,6 M€ de subvention à l'Office du tourisme. Le soutien au label ONLYLYON sera reconduit pour 1,3 M€, tout comme les participations à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) et au Pôle métropolitain pour 2,9 M€.

Les soutiens aux actions de promotion et d'attractivité du territoire atteindront 2,9 M€, dont 0,5 M€ pour le salon Pollutec et 0,3 M€ pour la Cité de la gastronomie.

1,4 M€ sera consacré au centre d'infectiologie et au bureau de l'Organisation mondiale de la santé.

La Métropole cofinancera diverses actions de relations internationales pour 1,3 M€.

Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 13,2 M€ (11,7 M€ en 2019) en lien avec le dynamisme de la taxe de séjour, dont le produit est estimé à 10 M€ (8,8 M€ en 2019). Les redevances d'exploitation versées par les délégataires seront de 1,4 M€, dont 1,1 M€ pour le centre des congrès et 0,3 M€ pour la Cité de la gastronomie. La contribution de la Ville de Lyon au service commun des relations internationales restera stable à 0,5 M€.

En investissement, 0,2 M€ concernera les aménagements scénographiques de l'exposition permanente de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sur le site de l'Hôtel-Dieu à Lyon 2°. L'apport du fonds de dotation de la Cité est évalué à 3,1 M€ en 2020.

La Métropole est engagée dans un partenariat de coopération avec la Ville de Porto-Novo au Bénin. Elle concourt à la création d'un centre de tri des déchets semi-mécanisé (0,2 M€). L'Agence française de développement (AFD) subventionne également ce projet (0,2 M€).

Les travaux à engager Cité Centre des Congrès à Lyon 6°, dans le cadre de la délégation de service public, mobiliseront 0,2 M€.

Concernant la **ville intelligente et la politique numérique**, les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 8,3 M€ (6,7 M€ en 2019), dont 6,4 M€ alloués aux systèmes d'informations métiers, aux infrastructures et aux services numériques aux usagers. 1,5 M€ sera consacré à l'innovation et la compétitivité, notamment aux classes culturelles numériques et à l'ouverture grand public du guichet "Toodego"

Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 2,6 M€, essentiellement issues des redevances d'occupation du domaine public et des loyers acquittés par les opérateurs téléphoniques (réseau câblé sous voirie).

En investissement, la Métropole confirme sa participation aux opérations d'aménagement numérique à très haut débit sur son territoire (1 M€).

0,7 M€ confortera la poursuite du projet numérique "Pass urbain" et 0,4 M€ assurera la fin de la mise en place des postes de mesures pour les stratégies de régulation du trafic (projets TIMELY et ECOCITE).

3 M€ concerneront les interventions récurrentes dans le domaine de la gestion des données géomatiques, l'évolution du patrimoine numérique et l'aménagement digital du territoire, avec une recette du FEDER de 0,8 M€.

En matière **d'insertion et d'emploi**, 270,3 M€ (266,8 M€ en 2019) seront alloués en fonctionnement à l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) et à la mise en œuvre des orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e).

L'allocation RSA versée aux bénéficiaires mobilisera 246,7 M€ (242,5 M€ en 2019). Cette prévision s'appuie sur les tendances constatées sur les 9 premiers mois de l'année 2019, soit + 1,5 % et anticipe une légère hausse de + 1,8 % en 2020. À terme, l'impact de la réforme de l'indemnité chômage pourrait avoir un effet report des chômeurs non indemnisés vers le RSA. Néanmoins, force est de constater, que le nombre d'allocataires du RSA est globalement stable ce qui reflète une conjoncture de l'emploi en amélioration.

Les 7 M€ alloués aux parcours d'accompagnement (6,8 M€ en 2019) vont permettre la poursuite des actions menées depuis 2017, conformément au PMI'e, mais aussi le déploiement d'appels à projet dans le cadre du plan pauvreté.

Le budget consacré à l'insertion par l'activité économique sera de 5 M€, dont 0,9 M€ dédié au "marché réservé" aux structures d'insertion telle que Rhône insertion environnement (RIE).

Les crédits du Fonds social européen (FSE) inclusion gérés par la Métropole pour l'ensemble du territoire à la place des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) seront reconduits à hauteur de 6 M€ en dépenses et en recettes.

Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 18,8 M€ (18,4 M€ en 2019). Le cofinancement de l'État pour le RSA, via le fonds de mobilisation départementale d'insertion (FMDI), restera stable à 9 M€. 2,3 M€ sont prévus pour le recouvrement des amendes administratives et des indus. 1,5 M€ est inscrit au titre du fonds d'aide aux politiques d'insertion (FAPI).

Les crédits alloués à **l'enseignement supérieur et la recherche** resteront stables avec 1,2 M€ en dépenses de fonctionnement. 0,8 M€ sera dédié au soutien à l'université et 0,3 M€ au budget opérationnel du service "vie étudiante". La contribution de la Ville de Lyon à ce service mutualisé est prévue à hauteur de 0,6 M€.

En investissement, des actions prioritaires accompagnant le développement des campus universitaires ont été identifiées à concurrence de 3 M€ dans le cadre du schéma de développement universitaire (SDU).

Des financements seront également dévolus aux projets déclinés dans les contrats de plan État-Région (CPER) et aux opérations menées sur les différents campus de l'agglomération pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire métropolitain.

Pour les CPER 2007-2013 et 2015-2020, 10,4 M€ en dépenses permettront de poursuivre les efforts de structuration engagés sur les sites de l'agglomération, en particulier :

- pour la rénovation des infrastructures du campus de LyonTech la Doua, soit 2,8 M€, avec une participation financière de l'État attendue pour 1,5 M€,
- pour l'aide à la construction de logements sociaux étudiants à hauteur de 2,5 M€,
- pour l'implantation du Centre international de recherche en infectiologie (CIRI) sur le site de Biodistrict Lyon Gerland à hauteur de 2,5 M€ au profit de l'Université Claude Bernard 1,
- pour la construction de la plateforme Provademse du Campus LyonTech-la Doua à Villeurbanne, soit une participation de 1,2 M€ à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon,
- pour la 2^{ème} tranche de la requalification du campus de la Porte des Alpes de l'Université Lumière Lyon 2 à Bron à hauteur de 0,4 M€.

13 M€ seront dédiés au projet Lyon Cité Campus avec la maîtrise d'œuvre pour la construction des bâtiments de l'Institut de nanotechnologie (2,6 M€ en dépenses et 2 M€ en recettes) et du laboratoire de recherche LR8 sur le site Monod de l'École normale supérieure à Lyon 7° (7,8 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes) ; et la subvention destinée au Centre européen de nutrition pour la santé (2,5 M€ en dépenses).

À Lyon 4°, la réhabilitation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) Clos Jouve se poursuivra pour 2,2 M€.

La Métropole confirme son soutien à l'École centrale de Lyon (ECL) avec le subventionnement des travaux sur le campus Lyon Ouest Écully (opération SKYLAB 1,6 M€) et pour la plateforme TMM2 (laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes) (1 M€).

Un 1er acompte de 0,7 M€ contribuera au financement des travaux de relocalisation de l'Institut des sciences et technique de la réadaptation (ISTR) sur le site de Laënnec-la Buire à Lyon 8°.

La Métropole soldera sa participation à la construction du centre européen de nutrition pour la santé (CENS), centre hospitalier Lyon Sud à Pierre Bénite (0,5 M€).

Le mandat de travaux pour la construction du bâtiment Neurocampus à Bron qui se poursuivra (0,6 M€), devrait donner lieu à un remboursement de l'État estimé à 1 M€.

En matière **d'éducation**, la Métropole a la charge de 116 collèges, dont 79 publics et 37 privés, pour 69 000 collégiens, dont 46 400 dans le secteur public.

À la rentrée scolaire 2020-2021, 935 collégiens supplémentaires sont prévus (contre 1 070 élèves à la rentrée 2019-2020), avec notamment l'ouverture d'un nouveau collège sur la commune de Saint Priest.

Les dépenses de fonctionnement représentent 32,7 M€ (32,2 M€ en 2019), dont 22,6 M€ pour la dotation de fonctionnement des collèges. Cette dotation est répartie à hauteur de 12,5 M€ pour les établissements publics et 10,1 M€ pour les établissements privés.

Les dépenses d'entretien et de nettoyage des collèges seront de 3,5 M€ (3,4 M€ au BP 2019). Les différents postes de restauration scolaire représenteront 3,6 M€ en dépenses et 0,5 M€ en recettes. Les participations des départements limitrophes dont les élèves sont scolarisés sur le territoire métropolitain s'élèveront à 0,3 M€ en dépenses et en recettes.

En investissement, 57,9 M€ financeront la réalisation de nouveaux établissements, les restructurations lourdes et l'achat d'équipements numériques éducatifs.

A Saint Priest, 18,8 M€ seront mobilisés pour la construction du collège et de son restaurant scolaire chemin de Revaion, qui accueillera à terme 700 élèves.

Lyon 7° accueillera la construction du collège Pré-G audry incluant également une restauration. L'ouverture est programmée à la rentrée scolaire 2021. 7,4 M€ seront mobilisés.

A Fontaines sur Saône, la restructuration et l'extension du collège Jean de Tourne se poursuivra (5 M€) comme la réalisation du collège quartier Cusset-Bonnevay à Villeurbanne (3,5 M€) ou la reconstruction du collège Lassagne à Caluire et Cuire déjà bien engagée (3 M€).

Des crédits seront également alloués aux restructurations des collèges Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune (3,5 M€), Emile Malfroy à Grigny (3 M€), à l'extension et la mise en accessibilité des collèges Rosset à Lyon 7° (2,7 M€), Elsa Triolet à Vénissieux (1,5 M€), Évariste Galois à Meyzieu (0,9 M€) et Alain à Saint Fons (0,9 M€).

Des opérations s'achèveront comme l'extension des collèges Michelet à Vénissieux (1 M€), Alain à Vénissieux (1 M€), Olivier de Serres à Meyzieu (0,3 M€), Jean Dargent à Lyon 3° (0,3 M€), Charles Sénard à Caluire et Cuire (0,2 M€).

La programmation de moyens pour l'éducation au numérique, initiée par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, trouve sa déclinaison dans le plan numérique éducatif métropolitain avec une dépense estimée à 3,5 M€ qui devra couvrir, en équipements et aménagements de locaux, l'ensemble des collèges de l'Académie de Lyon.

16,4 M€ financeront les interventions récurrentes dans les collèges (études, aménagement des bâtiments, renouvellement de mobiliers et équipements scolaires). Ce montant intègre également les subventions aux établissements privés versées en vertu de la loi Falloux (1,5 M€).

En recettes 4,8 M€ sont inscrits au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges.

En matière culturelle, les dépenses de fonctionnement s'établiront à 35,5 M€.

La contribution au Musée des Confluences s'établira à 14,3 M€. Les crédits du Musée Lugdunum représenteront 0,8 M€ et les recettes de la billetterie, les ventes de la boutique et les locations de salles 0,3 M€.

7 M€ (6,8 M€ en 2019) seront consacrés aux soutiens aux festivals (festivals des Nuits de Fourvière, festival Lumière, Biennale de la danse) dont certains seront renforcés (Lyon BD festival, Biennales des musiques exploratoires, Sens interdits, Karavel).

Dans le cadre du plan pauvreté, 0,2 M€ financera diverses actions culturelles, telles que l'animation des cafés culture dans les Maisons de la Métropole et l'organisation de chantiers jeune qui viendront renforcer les actions de l'appel à projets culture et solidarité.

La Métropole participera aux frais de fonctionnement d'une vingtaine d'équipements culturels pour 4,7 M€, tels que la Machinerie de Vénissieux, l'Opéra de Lyon, le théâtre de la Renaissance à Oullins, l'Institut Lumière, la Mouche à Saint Genis Laval ou encore le TNP Villeurbanne.

Dans le cadre des orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques, 5,3 M€ seront alloués aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque ainsi qu'à l'accompagnement éducatif des collégiens par une action d'éducation à l'image portée par la CinéFabrique, auprès de 500 collégiens.

La contribution obligatoire au service unifié des archives départementales et métropolitaines, géré par le Département du Rhône, représentera 2,2 M€ et la lecture publique bénéficiera d'un budget de 0,3 M€.

Les dépenses récurrentes d'investissement (2,4 M€) concerneront l'acquisition de matériels et de mobiliers de musée, les interventions pour la conservation des sites archéologiques, la numérisation des archives, l'amélioration des sites culturels et les instruments et matériels scéniques.

Les travaux d'extension du Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) du Musée des Confluences à Lyon 7° seront lancés (1,1 M€), comme la rénovation du niveau 1 de Lugdunum à Lyon 5° (0,8 M€ en dépenses et 0,2 M€ en recettes).

Un 1^{er} versement de 0,55 M€ aidera l'installation de la CinéFabrique et son dispositif d'éducation à l'image à destination de 350 collégiens de la Métropole. D'autres subventions d'équipement contribueront au financement des travaux à l'Institut culturel du Judaïsme à Lyon 3° (0,1 M€) et renforceront l'aide aux bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants pour promouvoir le développement de la lecture publique (0,1 M€).

La **politique sportive** mobilisera 4,3 M€ en fonctionnement (4,1 M€ au BP 2019). Elle concernera les clubs professionnels pour 1,8 M€ et les clubs amateurs de haut niveau pour 0,6 M€. Les soutiens aux clubs de bassin de vie représentent 0,3 M€, tout comme les aides aux comités sportifs.

0,1 M€ financera le développement d'actions dans le domaine du sport/santé dans le cadre d'un appel à projets métropolitain.

Les subventions de soutien à la vie associative atteindront 0,4 M€.

En investissement, 0,3 M€ financera un appel à projets en faveur de l'optimisation des équipements sportifs et du développement des activités physiques et sportives.

b) - Solidarités et habitat

La **politique de l'enfance** est une compétence obligatoire partagée entre la Métropole (protection administrative) et l'État (protection judiciaire). Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont les mineurs (dont les mineurs non accompagnés -MNA-), les jeunes majeurs et les mères isolées avec enfant de moins de 3 ans. La métropole comptabilise 103 établissements et structures habilités à l'aide sociale à l'enfance ainsi que l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). La Métropole est également en charge de l'évaluation des demandes d'agrément en vue d'adoption.

Les dépenses de fonctionnement allouées à cette politique atteindront 152,2 M€ (156,7 M€ au budget primitif 2019), dont 136,5 M€ de frais de séjours et d'hébergement. Les autres dépenses portant sur les frais annexes (transports, santé et frais alimentaires), ainsi que les marchés mis en œuvre pour les dispositifs enfance s'élèveront à 15,7 M€.

La protection de l'enfance se divise en 4 axes majeurs : les MNA, les jeunes majeurs, la prévention et la protection.

La Métropole observe depuis plusieurs années un niveau très conséquent de demandes de prise en charge émanant de MNA : 1 722 demandes de prise en charge en 2018 contre 882 en 2017 et 613 en 2016. En réponse à cette situation évolutive et complexe, deux appels à projets visant la création de 500 places d'hébergement et 300 places d'accompagnement de jour ont été lancés et devraient ouvrir en totalité d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2020. Ces créations permettront de ne plus avoir recours à l'hébergement hôtelier et d'avoir une meilleure qualité de prise en charge. Au vu du ralentissement constaté sur les 9 premiers mois de l'année du nombre de jeunes primo-arrivants sollicitant une prise en charge, le montant des dépenses est estimé à 41,2 M€ pour 2020, dont 15,1 M€ pour la phase de mise à l'abri et 26,2 M€ pour la prise en charge de ces mineurs dans le dispositif de droit commun de l'ASE.

Concernant les jeunes majeurs, le nombre de jeunes suivis à fin 2019 est estimé à 1 395 contre 977 à fin 2018, soit + 43 %. L'arrivée très importante de MNA proches de la majorité a accru le nombre de prises en charge ; le budget 2020 est ainsi évalué à 10,4 M€ (5 M€ en 2019). Il intègre l'ouverture de 10 places en foyer jeunes majeurs dans le cadre du plan pauvreté.

Pour la mise en œuvre de son dispositif de protection, la Métropole dispose sur son territoire de 2 254 places en accueil, dont 601 en Maison d'enfants à caractère social (MECS) et 355 en foyer d'adolescents. 286 assistants familiaux salariés métropolitains ont pris en charge à leur domicile plus de 600 enfants et adolescents, environ 110 tiers dignes de confiance, mais également d'autres parents, ont accueilli plus de 400 enfants. Pour 2020, 71,7 M€ (71,2 M€ en 2019) seront alloués à ces dispositifs de protection, ainsi que 2,4 M€ pour le budget de fonctionnement de l'IDEF qui accueille chaque année plus de 1 000 mineurs, mais aussi des mères très jeunes avec leur enfant.

Les dispositifs de prévention regroupent l'accueil mère/enfant, les différents types de prise en charge en milieu ouvert, la prévention spécialisée ainsi que les subventions aux acteurs de l'enfance comme par exemple les Maisons des jeunes et de la culture (MJC). Afin de couvrir l'ensemble de ces actions, 26,2 M€ sont prévus pour 2020.

Les recettes attendues sont estimées à 3,6 M€, dont 2 M€ de remboursements par l'État de frais pour les MNA, 1 M€ de participations des familles et 0,5 M€ des remboursements à l'IDEF.

En investissement, 0,8 M€ financera le dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements associatifs recevant des jeunes confiés à l'ASE.

La poursuite du projet de restructuration des bâtiments d'hébergement de l'IDEF à Bron nécessitera 0,6 M€.

Les dépenses récurrentes (0,7 M€) concerneront l'amélioration du patrimoine de l'IDEF.

La politique de **protection maternelle et infantile et prévention santé** vise à renforcer la prévention pour, à terme, améliorer la qualité de vie des métropolitains et diminuer les coûts de prise en charge du handicap. Elle a également pour objet de favoriser l'inclusion sociale, assurer la formation obligatoire des assistants maternels et enfin de garantir un service de qualité en dotant les professionnels en matériel et produits (médicaments, vaccins, services) adéquats.

En fonctionnement, les dépenses représenteront 4,3 M€ (4,2 M€ en 2019) et 3 M€ sont inscrits en recettes (1,4 M€ en 2019).

Les soutiens alloués aux 17 Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) seront reconduits à hauteur d'1,4 M€ tout comme ceux dédiés aux 9 Centres d'action médicosociale précoce (CAMSP) pour 1,1 M€.

La Métropole poursuit son soutien aux actions de prévention santé ainsi qu'aux travaux de recherche en oncologie conduits par le Cancéropôle (0,3 M€).

Les frais de formations des assistantes maternelles restent constants à hauteur de 0,3 M€. A fin 2019, plus de 750 assistants maternels auront été formés (contre 671 en 2018). Outre l'obligation légale, ces formations vont dans le sens d'une qualification et d'une valorisation de ce métier.

Les moyens matériels (fournitures pour la protection maternelle et infantile -PMI-, produits pharmaceutiques, etc.) sont évalués à 0,3 M€.

La Métropole reconduira ses soutiens aux associations qui accueillent des enfants en situation de handicap ou en difficultés sociales à hauteur de 0,2 M€.

Dans le cadre du plan pauvreté, 0,7 M€ subventionnera plus d'une vingtaine d'associations œuvrant dans le domaine de la prévention santé et du développement social. En contrepartie, la participation de l'État pour ce dispositif atteindra 1,6 M€.

En recettes, les remboursements par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des frais d'actes et consultations PMI seront stables à 1,4 M€.

En investissement une subvention d'équipement d'un montant de 0,4 M€ sera attribuée au profit de l'association l'Amicale du nid pour l'acquisition de nouveaux locaux. Les personnes accueillies y sont accompagnées pour une réinsertion sociale et professionnelle, passant également par l'aide à l'accès au logement.

0,1 M€ permettra l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau véhicule dans le cadre du dispositif "Bus info santé".

Une subvention de 0,1 M€, au profit du CPEF du Mouvement français de planning familial de Villeurbanne aidera à la réalisation de travaux dans ses locaux.

Les dépenses récurrentes (0,1 M€) concerneront l'achat de matériels, d'équipements médicaux et de mobiliers.

La Métropole contribue à assurer une prise en charge adaptée et de qualité pour les personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissements. Elle accompagne les personnes en situation de handicap et partage avec l'État la responsabilité de la prise en charge des enfants en situation de handicap. Les dépenses de fonctionnement liées à la politique de **compensation du handicap** atteindront 230,8 M€.

Les frais de séjour en établissements et services pour adultes en situation de handicap sont évalués à 157,9 M€. Cette prévision intègre une stabilité du nombre de bénéficiaires (3 328 bénéficiaires au 30 septembre 2019), l'impact du taux directeur de 0,5 % pour les établissements sous contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et de 0,2 % pour les associations hors CPOM. Ce budget comprend également l'ouverture de plus de 200 places.

La prestation de compensation du handicap (PCH), destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie, est proposée à 54,9 M€ en 2020 (52,3 M€ en 2019). Ce budget intègre une légère hausse du coût moyen des plans d'aide (+ 0,14 %) et une augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 2 % soit 5 764 bénéficiaires payés par mois en moyenne). Il prévoit également la revalorisation de près de 10% du coût horaire des services d'aide à domicile tarifés porté à 23 €.

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), dispositif en voie d'extinction, progressivement remplacé par la PCH, sera de 8,2 M€ pour 1 223 bénéficiaires.

La participation conventionnelle au budget de la maison du handicap sera de 1,6 M€.

Le transport des élèves en situation de handicap, compétence obligatoire est estimé à 7 M€ (6,4 M€ en 2019) afin de prendre en compte une hausse importante du nombre de bénéficiaires (+ 6 %) soit 1 237 élèves sur le dernier trimestre connu.

La politique conduite en faveur des personnes en situation de handicap est cofinancée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et les contributions des bénéficiaires. Ces recettes de fonctionnement sont attendues à hauteur de 36,5 M€ (36,2 M€ en 2019).

Elles comprennent notamment :

- les contributions des personnes hébergées en établissement, 21 M€, en application du règlement départemental d'aide sociale,
- le concours de la CNSA versé au titre de la PCH est estimé à 13 M€,
- les recettes issues de la convention avec la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) pour 1,4 M€
- les recours et trop-perçus pour un montant d'1 M€.

En investissement, 1,1 M€ sera attribué au projet de refonte des outils de la solidarité pour adapter certaines applications à la réglementation sur les processus métiers et remplacer les outils vieillissants.

La Métropole pilote la politique gérontologique et coordonne les actions sociales en faveur **des personnes âgées**. Elle assure le versement des prestations réglementaires destinées à compenser la perte d'autonomie.

En fonctionnement, 152,7 M€ (150,6 M€ au BP 2019) seront alloués à la politique du vieillissement.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élèvera à 111,5 M€ (109,1 M€ en 2019).

62,3 M€ seront alloués à l'APA à domicile (61,2 M€ en 2019) afin de tenir compte d'une hausse des bénéficiaires de 2 % (13 201 au 30 septembre 2019) et d'une stabilité des plans d'aide à hauteur de 364,14 €. Il prévoit également la revalorisation à 23 € du coût horaire des services d'aide à domicile tarifés.

Pour l'APA en établissement, les dépenses sont estimées à 49,2 M€ (48 M€ en 2019) avec une stabilité du nombre de bénéficiaires (10 266 au 30 septembre 2019). Ce budget prévoit l'ouverture de 32 places, l'évolution des tarifs (+ 1,5 %) et la revalorisation du point groupe iso-ressources (GIR) visant à prendre en compte la dépendance à 6,66 €.

Les frais de séjour en établissements pour personnes âgées seront de 36,7 M€ (37 M€ en 2019). Ils concernent 3 145 résidents en établissements habilités à l'aide sociale.

Les soutiens aux actions conduites par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, représenteront 3,3 M€ en dépenses et en recettes.

Les participations perçues au titre de la politique en matière de personnes âgées seront de 50,2 M€ (47,9 M€ en 2019).

Au vu du mécanisme national de répartition entre les départements de la dotation annuelle pour le financement de l'APA qui intègre, notamment, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans et la dépense constatée d'APA sur le territoire, la dotation sera de 35 M€ (33,5 M€ en 2019).

Les contributions des plus de 866 obligés alimentaires et les aides sociales récupérables pour les personnes en établissements restent stable à 2,6 M€. Les récupérations sur successions s'élèveront à 6,5 M€.

L'Agence régionale de santé (ARS) versera une dotation d'1 M€ pour le fonctionnement des 4 maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) ouvertes sur le territoire de la Métropole.

En investissement, une subvention de 0,3 M€ est prévue pour les programmes de travaux récurrents dans les établissements de personnes âgées.

La Métropole, autorité organisatrice de **l'habitat et du logement** sur son territoire, est compétente en matière d'offre de logement, d'accès et de maintien dans le logement ainsi que pour l'aide individuelle aux ménages. Les crédits de fonctionnement alloués à cette politique publique s'élèveront à 16,8 M€ en dépenses (16,3 M€ en 2019) et à 19,3 M€ en recettes (13,1 M€ en 2019).

Les dépenses consacrées au soutien au logement social seront de 11 M€. Ces crédits concernent les subventions versées aux Offices publics de l'habitat (OPH) pour 1,9 M€. Les aides accordées dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) s'élèveront à 4 M€. 3,6 M€ (3 M€ en 2019) seront alloués à l'appui aux politiques publiques de l'habitat et aux aides à l'inclusion par le logement.

La poursuite de la mise en œuvre du plan quinquennal logement d'abord nécessitera l'inscription d'1 M€ en dépenses et 0,5 M€ en recettes en lien avec l'appel à manifestation d'intérêt (AMI2). La contribution 2020 au lancement de l'organisme foncier solidaire de la Métropole de Lyon (OFMS) sera de 0,3 M€.

Les dépenses relatives aux parcs privés seront de 3,8 M€ (3,1 M€ en 2019), dont 2,5 M€ pour le renforcement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne. Dans le cadre du schéma directeur des énergies (SDE), l'accompagnement des copropriétés s'engageant dans la réalisation de travaux d'éco-rénovation sera porté à 0,8 M€ (0,6 M€ en 2019). Les dépenses pour les immeubles menaçant ruine seront de 0,2 M€ et les soutiens aux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique de 0,2 M€.

Les crédits dédiés aux actions en faveur des gens du voyage, notamment la gestion des 19 aires d'accueil réparties sur le territoire métropolitain seront de 2,2 M€ en dépenses et 0,9 M€ en recettes. 0,2 M€ est prévu pour les terrains familiaux.

Les recettes de fonctionnement sont attendues à hauteur de 19,3 M€ (13,1 M€ en 2019), dont 15 M€ liés aux baux emphytéotiques pour le logement social (10 M€ en 2019). Concernant le FSL, la contribution des bailleurs restera stable (0,4 M€), celle des fournisseurs d'énergie et d'eau sera de 0,7 M€. 1,2 M€ est attendu des cofinanceurs (Etat, Agence nationale de l'habitat, communes) dans la lutte contre l'habitat indigne. Enfin, la participation de la Banque européenne d'investissement (BEI) à l'accompagnement des propriétaires dans les travaux d'éco-rénovation est évaluée à 0,4 M€.

En investissement, la production de logements sociaux est confortée par le dispositif des aides à la pierre (36,8 M€ de dépenses et 12,4 M€ de recettes de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

La poursuite du plan de soutien à l'éco-rénovation des parcs public et privé permet l'octroi de subventions estimées à 10 M€. Ces investissements contribueront à la diminution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et à la maîtrise des factures d'énergie des ménages.

Le programme des acquisitions foncières au titre des contrats de plan 2011-2015 puis 2016-2020 avec les OPH mobilisera 4 M€.

4 M€ constitueront la participation de la collectivité à la création de l'organisme de foncier solidaire (OFS) de la Métropole. C'est une réponse majeure mise en œuvre en 2019 pour faire face à la flambée des prix immobiliers constatés depuis quelques années sur notre territoire.

En 2020, la réhabilitation de logements vétustes continue dans les secteurs Moncey-Voltaire et Guillotière à Lyon 3° et Lyon 7°. L'achat d'immobiliers pour 2,6 M€ renforcera l'offre de logements accessibles après leur rétrocession à des bailleurs en charge des opérations de rénovation.

1,7 M€ permettra la poursuite du plan 3A relatif à la primo-accession pour le logement neuf et 1,6 M€ financera les actions du volet habitat du plan climat énergie territorial le cadre de la démarche Ecocité "Ville de demain" pour la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation. En recettes, une participation de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est attendue à hauteur de 2,4 M€.

La Métropole apportera un financement d'1 M€ aux opérations de reconstitution de l'offre démolie du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Les réserves foncières mobiliseront 35,3 M€ au titre du logement social.

0,3 M€ est destiné aux interventions urgentes qui concerneraient des immeubles menaçant ruine.

c) - Aménagement du territoire

La politique de **cohésion territoriale** (dont la politique de la ville) nécessitera 4,9 M€ en dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, 1,7 M€ sera alloué aux équipes projets intervenant sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les co-financements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et des communes sont estimés à 0,7 M€.

Le montant des dépenses de la gestion sociale urbaine de proximité sera de 1,6 M€ et celui des études du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de 0,6 M€.

La Métropole soutiendra le développement des activités des opérateurs intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale à hauteur de 0,2 M€.

En vue de futures opérations d'aménagement, 0,1 M€ permettra la sécurisation des bâtiments en attente de démolition afin d'éviter les squats.

En investissement, 10 opérations relèvent du dispositif NPNRU (4 M€). Il s'agira de prévoir le versement de subventions (3,4 M€) pour les acquisitions/démolitions qui sont programmées à Vénissieux (tour 36 et barre 1 Monmousseau), dans le centre de Saint Fons quartier Arsenal Carnot Parmentier, à Bron quartier Parilly, à Rillieux la Pape quartier Ville nouvelle, à Vaulx en Velin quartiers Grande Ile et Mas du Taureau, et à Lyon 8° quartiers Langlet Santy et Mermoz sud. Il s'agira également de réaliser des acquisitions foncières pour portage avant cession dans le centre-ville Bellevue à Saint Priest (0,5 M€) et les travaux place Mauriac à Vaulx en Velin (0,1 M€).

Les études, la 1^{ère} phase des travaux et la poursuite des acquisitions foncières pour le passage Comtois, secteur Langlet Santy à Lyon 8°, mobiliseront 2 M€.

Pour le grand projet de Ville (GPV) Ville nouvelle de Rillieux la Pape, 2 M€ financeront le rachat du magasin Carrefour Market et la finalisation du traitement de la rue du Bottet.

1,2 M€ assurera la poursuite des acquisitions de logements dans la tranche nord de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon à Bron et 0,8 M€ la démolition de la résidence Vert Buisson à Villeurbanne.

En 2019, la Métropole de Lyon a lancé un dispositif qui vise à renforcer la mise en œuvre et l'accompagnement des démarches d'occupation temporaire de lieux vacants sur son territoire. 0,2 M€ sera nécessaire pour les travaux de mise en conformité des sites identifiés pour ces futures installations, en particulier celui situé 25 rue Aristide Briand à Saint Priest.

D'autres opérations de renouvellement urbain et d'aide aux quartiers urbains prioritaires se poursuivront, notamment :

- à Bron (0,5 M€), pour la requalification des espaces publics dans le secteur Caravelle, avec des financements attendus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Ville de Bron (0,9 M€),
- à Saint Fons - espaces extérieurs les Clochettes (0,5 M€), pour la réalisation des études,
- à Lyon 3° (0,1 M€), pour les travaux de la place Ballanche avec le concours financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,3 M€).

Des dépenses récurrentes d'investissement seront consacrées aux acquisitions foncières pour le compte des communes (8,7 M€). Les villes bénéficiaires des transactions, pour les opérations lancées depuis 2016, rembourseront la Métropole comme prévu, soit une recette estimée à 12,3 M€ sur l'exercice.

Au titre du **développement urbain**, la Métropole a l'ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants, de participer à la production de logements et de contribuer au développement économique de l'agglomération.

Les dépenses de fonctionnement seront stables à 7,3 M€. La Métropole poursuivra sa collaboration avec l'Agence d'urbanisme afin de mener des réflexions ou études qui concourent à la définition de ses politiques publiques. Dans ce cadre, elle lui versera une subvention de 3,5 M€.

En tant que membre du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la participation statutaire métropolitaine sera de 0,7 M€.

Les travaux de démolition et sécurisation de nos réserves foncières nécessitent l'inscription de 0,7 M€. Dans le cadre d'acquisitions foncières, des études de sols sont menées afin d'évaluer les risques sanitaires et environnementaux pour 0,5 M€.

La mission Gerland mobilisera un architecte conseil afin d'instruire les permis de construire sur son territoire pour 0,4 M€.

Les recettes attendues sont estimées à 0,6 M€, dont 0,5 M€ de contributions des communes au titre de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS).

En investissement, 7 M€ seront consacrés à la poursuite des réaménagements Cœur de Presqu'île dans les secteurs Terreaux-Chardonnnet-Comédie-Serlin-République-Pradel et Tolozan à Lyon 1er et 2°, et Vi ctor Hugo Ampère à Lyon 2°. Une participation de la Ville de Lyon est attendue à hauteur de 0,4 M€.

L'opération de requalification de l'îlot Oussekin à Givors sera en pleine phase opérationnelle avec l'engagement des acquisitions foncières et le traitement des espaces publics (5,2 M€).

Le projet Lyon Part-Dieu à Lyon 3° nécessitera de nouvelles interventions foncières pour 2,4 M€. 7,5 M€ seront versés à la SPL Lyon Part-Dieu pour les équipements publics d'infrastructures réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage à Lyon 3°.

Les travaux concernant le secteur nord quartier des Marronniers à Fontaines sur Saône démarreront en 2020 (2,4 M€).

Les opérations Carré de Soie secteurs Tase et de l'esplanade à Vaulx en Velin seront poursuivies pour 4,2 M€, comme le traitement de l'îlot Tase (PAE) (0,7 M€) pour lequel les participations de la commune et du constructeur atteindront 0,2 M€.

10,7 M€ concerneront les équipements publics des projets urbains partenariaux (PUP) en particulier le parc Marius Berliet et les sites Saint Vincent de Paul et Patay à Lyon 8° ; l'opération 75, rue de Gerland, rue

Duvivier, les sites Ginkgo et Gerland Challemel Lacour à Lyon 7° ; l'opération La Mutualité à Décines-Charpieu ; Gimenez et Karré à Vaulx en Velin ; Gervais Buisnière, Aynard Lafontaine et Liberté Faÿs à Villeurbanne et Molières à Fontaines Saint Martin. Les participations des constructeurs sont estimées à 10,5 M€, celles des communes à 0,6 M€.

1,5 M€ assurera le démarrage des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du secteur Lyautey Velette à Rillieux la Pape, avec les concours financiers de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la commune (0,2 M€).

À Limonest, les travaux de l'Îlot de la Plancha mobiliseront 1,2 M€.

L'année 2020 verra la mise en œuvre des travaux de requalification des voiries à l'entrée nord de la commune de Lissieu et la création d'un carrefour d'accès à la future zone d'activités "La Braille" (0,7 M€).

Les acquisitions foncières liées à l'aménagement urbain secteur Carnot - terrain du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) à Neuville sur Saône représenteront 0,7 M€ et celles permettant l'élargissement de la rue du Prado à Fontaines Saint Martin 0,2 M€.

Les aménagements du parking provisoire de la gare de Saint Germain au Mont d'Or et du parking de la gare d'Albigny sur Saône nécessiteront 1,5 M€.

La requalification des places Morel et Peyrat à Saint Didier au Mont d'Or (0,2 M€) contribuera à la mise en valeur du vieux bourg historique.

La 3^{ème} tranche de la requalification du boulevard Tony Garnier à Lyon 7° démarrera en 2020 avec les travaux d'accompagnement des programmes immobiliers et du siège régional de la société Framatome (0,9 M€).

La constitution des réserves foncières hors logement social et les travaux de déconstruction des fonciers acquis nécessiteront une inscription totale de 23,2 M€.

En recettes d'investissement hors périmètre PPI, 5,4 M€ correspondent à des cessions foncières à paiements échelonnés.

La politique des **espaces publics** couvre l'ensemble des activités relatives à l'entretien, la gestion et la conception de ces espaces. Les dépenses de fonctionnement représenteront 38,1 M€ (38,6 M€ en 2019).

Les activités de nettoyage atteindront 31,7 M€. Cette prévision intègre l'augmentation des surfaces à traiter (+ 39,1 hectares), la mise en œuvre du plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) et le renforcement d'actions liées à la dégradation de la perception de propreté.

Les dépenses liées à la viabilité hivernale de la voirie métropolitaine sont estimées à 2,4 M€ et la gestion de plus de 90 000 arbres d'alignement à 3,1 M€.

Les recettes sont évaluées à 5,7 M€, dont 4,4 M€ de refacturations au budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés des charges des prestations techniques dont les modalités ont été fixées par délibération n°2019-3884 du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019. Les participations des communes au titre des conventions sur les dispositifs de propreté globale sont estimées à 1 M€.

En investissement, les opérations récurrentes mobiliseront 5,3 M€ pour l'extension et le renouvellement des arbres d'alignement, l'achat de poids lourds et matériels techniques affectés aux missions de nettoyage et à la viabilité hivernale et les travaux réalisés dans les cimetières métropolitains.

3,7 M€ seront consacrés à l'aménagement des Rives de Saône, en particulier les Terrasses de la Presqu'île quai Saint-Antoine à Lyon 2^{ème} et pour le projet d'art public.

L'extension du cimetière métropolitain de Bron et le réaménagement de son parking nécessiteront 1,8 M€.

Les travaux de l'avenue des Tilleuls à Mions sont estimés à 1,5 M€.

La 1^{ère} phase de requalification du chemin de Crépieux à Caluire et Cuire débutera avec le traitement des espaces publics autour du pôle sportif de la Terre des Lièvres (1,5 M€).

Les travaux de sécurisation autour du Fort et l'aménagement du carrefour Lamothe du parc Blandan à Lyon 7° représenteront 1 M€ avec des recettes de la Ville de Lyon d'un montant identique pour les ouvrages relevant de sa compétence.

Dans le cadre de la restructuration du pôle commercial Champ du Pont sur les communes de Bron et Saint Priest (1 M€), la Métropole poursuivra les travaux d'accessibilité au site (0,6 M€) et reversera aux communes une quote-part de la participation attendue de la société Ceetrus sur les installations d'éclairage public (0,2 M€).

D'autres chantiers s'exécuteront sur le territoire métropolitain comme l'aménagement du centre bourg à Albigny sur Saône (0,3 M€), la requalification de la place de la Fontaine et de la route des Monts d'Or à Curis au Mont d'Or (0,2 M€), les travaux de la voie nouvelle André Janier à Rillieux la Pape (0,1 M€), l'étude du projet de requalification de la rue Proudhon avec l'achat des premières emprises foncières à Villeurbanne (0,3 M€).

En matière de **coopérations territoriales**, les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 72,4 M€, dont 72,3 M€ versés au Département du Rhône au titre de la dotation de compensation métropolitaine (DCM). Pour mémoire, ce montant visant à garantir un même niveau d'épargne nette aux deux collectivités a été fixé définitivement par arrêté interministériel du 16 novembre 2016.

En investissement, 2020 verra la pleine réalisation des chantiers lancés à Vénissieux pour le réaménagement de la place Ennemond Romand (2,4 M€) et le dévoiement de la rue Beethoven (0,6 M€) et à Irigny pour les traitements de la rue de Boutan et de la liaison piétonne entre la rue du 8 mai et la rue Baudrand (1,1 M€).

Des acquisitions foncières seront effectuées pour engager la requalification de la rue du 11 novembre 1918 à Solaize (0,8 M€).

d) - Mobilité

En fonctionnement, 196,7 M€ de dépenses (196,5 M€ en 2019) et 70,7 M€ (68,9 M€ en 2019) de recettes seront consacrés à la **mobilité des biens et des personnes**.

Les dépenses relatives aux transports urbains sont estimées à 138,1 M€ (142 M€ en 2019), dont 127,6 M€ de participation statutaire au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). La Métropole concourt par ailleurs aux travaux réalisés par le SYTRAL, via des crédits versés en section d'investissement. Ces concours seront abondés en 2020.

La contribution pour la liaison ferrée entre Lyon et l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (Rhônexpress) sera de 5,4 M€. Rappelons que la Métropole est le seul financeur public de cette concession et qu'à travers cette dotation, elle assume le financement de l'infrastructure.

Les dépenses d'exploitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2° sont estimées à 3,1 M€.

37 M€ seront consacrés à l'aménagement et l'entretien des voies métropolitaines (32,8 M€ en 2019). Les dépenses principales concernent :

- l'entretien de proximité suivi par les subdivisions de voirie pour 15,7 M€,
- la réfection des tranchées pour 11 M€ pour tous concessionnaires confondus,
- l'entretien et la gestion des voies rapides pour 4,2 M€, telles que le boulevard urbain sud, le boulevard Laurent Bonnevey, le contournement de Meyzieu ainsi que l'axe M6/M7. La requalification de cette nouvelle voirie se traduit par une augmentation du volume d'entretien.
- Le soutien aux mobilités actives pour 4,4 M€ (2,5 M€ en 2019) intégrant le lancement du Vélo'v à assistance électrique sur le territoire de la Métropole.

L'entretien des ouvrages d'arts et tunnels représentera 16,3 M€, dont 11,5 M€ pour la gestion en partenariat public-privé du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et 3,1 M€ pour l'exploitation et la maintenance des tunnels.

Sur les 70,7 M€ (68,9 M€ en 2019) de produits attendus liés à la politique de mobilité, 39 M€ concernent les recettes de péage du BPNL (38 M€ en 2019) et 20,8 M€ les refacturations de travaux

d'aménagement et de voirie. 3 M€ concerneront diverses redevances pour occupation du domaine public. Les recettes associées aux Vélo'v s'élèveront à 0,8 M€.

Les redevances et produits des loyers perçus des parcs de stationnement gérés en délégation de service public atteindront 8,5 M€. Les produits issus de l'exploitation du CELP sont estimés à 1,6 M€. Ils correspondent aux participations des affectataires (Ville de Lyon, SYTRAL), aux loyers des baux commerciaux et aux recettes des touchers de quai.

En investissement, en complément des actions récurrentes en faveur de la mobilité (71,9 M€ en dépenses et 5,3 M€ en recettes), 114 opérations individualisées trouveront une exécution budgétaire dans le courant de l'année 2020, pour 70 M€ en dépenses et 6 M€ en recettes.

Le traitement des portions d'autoroutes déclassées de l'axe M6/M7 entre Limonest-Dardilly et Pierre Bénite pour la réalisation d'un futur boulevard urbain multimodal et la requalification du quai Perrache seront financés à hauteur de 13 M€. Les recettes sont attendues à hauteur de 3,3 M€ en 2020.

Au titre du contrat de partenariat public-privé relatif à la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL, 3,4 M€ pourvoiront aux paiements de la redevance et des ouvrages remis à l'issue des travaux de rénovation.

La Métropole accompagnera les projets structurants de transports en commun avec :

- la mise en double site propre du trolleybus C3, entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey sur les communes de Lyon et Villeurbanne (2,6 M€) avec une contribution de la Ville de Villeurbanne de 0,04 M€,
- les régularisations foncières et le solde de la convention de maîtrise d'ouvrage du SYTRAL pour les travaux de la ligne de tramway T6, sur les communes de Bron, Lyon et Vénissieux (1 M€),
- la restructuration du CELP à Lyon 2° (3,1 M€) qui portera notamment sur le désamiantage et la reprise de la structure des têtes de trémies et la piétonisation de la voûte ouest et la modification des voiries avec le concours de la Ville de Lyon à hauteur de 0,9 M€.

3 M€ seront consacrés à l'extension du réseau cyclable et à la réalisation d'abris sécurisés pour les vélos au sein des parkings-relais des transports en commun lyonnais.

À Villeurbanne, 2,9 M€ financeront la poursuite des aménagements du cours Émile Zola entre l'avenue de Thiers et la rue Hippolyte Kahn et le traitement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers, et de la rue de la Boube prolongée.

2,6 M€ sont destinés au réaménagement de la rue de la République sur sa section Blanqui-Pasteur à Vaulx en Velin. 0,2 M€ sera destiné aux travaux de prolongement de la rue des Onchères, située à l'est du centre-ville.

À Sainte Foy lès Lyon et Oullins, 2,5 M€ concerneront le traitement de la RD 342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant.

À Chassieu, la requalification de la rue de la République et de la place Coponat requerra également 2,5 M€, avec une participation de la Ville de 0,2 M€.

À Lyon 9°, les travaux de la rue Pierre Audry qui relie les quartiers de Saint Just (Lyon 5°) et de Gorge de Loup (Lyon 9°) nécessiteront 2,4 M€ pour réduire la vitesse de circulation, créer une liaison cyclable et réaménager les trottoirs. Une recette de la Ville de Lyon est attendue à hauteur de 0,2 M€.

2,3 M€ seront affectés à la requalification du parking rue Pierre Sémard à Givors avec l'extension de son emprise sur des terrains SNCF en cours d'acquisition, la sécurisation des entrées/sorties, la création d'un parvis et d'une liaison cyclable entre la gare et la zone d'activités.

À Caluire et Cuire, 2,2 M€ financeront les travaux de la montée des Forts, l'aménagement du carrefour entre le chemin Petit et l'avenue Général de Gaulle et la phase 1 de la requalification des espaces publics du quartier de Montessuy.

Un 1^{er} versement à l'aménageur de la zone industrielle (ZI) En Champagne à Neuville sur Saône mobilisera 1,9 M€, au titre d'une participation d'équilibre à l'opération et pour la réalisation des équipements publics.

1,7 M€ concernera la participation à verser à l'État pour la création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46 à Quincieux, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier.

À Marcy l'Etoile, 1,6 M€ financera les requalifications des avenues Marcel Mérieux entre les chemins de l'Orme et des Verchères, et Jean Colomb.

1,4 M€ assurera la requalification de l'avenue Général de Gaulle et de la place Marsonnat à Charbonnières les Bains, avec une recette de la Ville attendue pour 0,2 M€.

1,2 M€ permettra la réalisation des travaux du chemin de Charvéry sur la Commune de Lissieu, du chemin de Pré Lafond jusqu'au chemin des Églantiers.

À Saint Germain au Mont d'Or, les travaux sur le tronçon ouest de la rue du 8 mai 1945, entre la rue Jean Louis Renardon et la rue de la Résistance représenteront 1,1 M€.

À Dardilly, l'aménagement des routes de Limonest et de La Tour de Salvagny est inscrit pour 1 M€.

À Saint Priest, le chantier de la requalification du chemin de Revaion se poursuivra (1 M€) avec l'aménagement du parvis du collège. Une dépense de 0,3 M€ est également prévue pour la création d'une liaison modes doux chemin de Saint Bonnet de Mure.

L'aménagement de la route de Collonges à Saint Romain au Mont d'Or se poursuivra (1 M€).

À Lyon 5°, 1 M€ permettra le réaménagement de la place Varillon avec une participation de la Ville de Lyon attendue pour 0,1 M€.

Plusieurs opérations se dérouleront à Irigny pour 0,9 M€ : le lancement de la requalification de la rue de Combemore, les études pour le traitement de la route d'Irigny, la réalisation des infrastructures du site d'Yvours.

À Lyon 8°, 0,8 M€ permettra la création d'un itinéraire cyclable sur les rues Pierre Delore et Audibert et Lavirotte, et la mise en accessibilité des trottoirs.

Les chantiers pour la sécurisation des cheminements piétons sur le chemin de l'Aigas et pour la requalification de la rue François Mermet sur la commune de Tassin la Demi Lune bénéficieront respectivement d'un financement de 0,4 M€ et 0,3 M€. Une subvention d'équipement de 0,1 M€ sera allouée pour les études relatives au projet conduit par SNCF Réseau pour les travaux urgents de la ligne ferroviaire Tassin la Demi Lune-Lozanne.

À Collonges au Mont d'Or, 0,6 M€ permettra la poursuite de la création d'une voie nouvelle dans le prolongement du chemin des Écoliers et 0,1 M€ concernera les travaux du pont Paul Bocuse.

La démolition de 2 bâtiments situés sur la rue Nationale à Jonage sera conduite pour 0,5 M€ préfigurant l'aménagement futur de voirie.

À Saint Genis Laval, 0,5 M€ sera consacré à la poursuite des travaux nécessaires à l'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et aux études du site industriel La Mouche.

À Lyon 4°, la réalisation des aménagements du Clos Jouve, du boulevard de la Croix Rousse et de la petite place de la Croix Rousse, nécessitera une inscription de 0,5 M€.

Le coût de la requalification de la rue du Pont Chabrol à Craponne s'établira également à 0,5 M€ en 2020.

Le lancement du chantier de construction d'un parking de 27 places boulevard de l'Europe à Pierre Bénite mobilisera 0,3 M€.

D'autres investissements pour la mobilité sont prévus, notamment :

- à Décines Charpieu, l'aménagement de la voie nouvelle n°17 (0,4 M€),
- à Saint Genis les Ollières, les travaux de la rue Georges Kayser (0,4 M€),
- à Champagne au Mont d'Or, le traitement des rues Dominique Vincent, Champfleury, Dellevaux et Lanessan (0,3 M€),
- à Lyon 6°, les études et les travaux du cours Vitton entre les rues Tête d'Or et Garibaldi (0,3 M€),

- à Solaize - projet "Vallée de la Chimie", le traitement des accès au campus (0,2 M€),
- à La Tour de Salvagny, les travaux d'aménagement de la rue de la Gare (0,2 M€),
- à Mions, l'acquisition du foncier pour le parc de stationnement de la Magnaneraie (0,2 M€),
- à Écully, la réalisation des espaces publics du site sportif et de loisirs (0,1 M€), avec un financement attendu de la commune pour les équipements communaux livrés à cette occasion (0,1M€),
- à Sathonay Village, les études et les premières acquisitions foncières du projet route de Vancia (0,1 M€),
- à Vénissieux, l'aménagement de l'ancienne route d'Heyrieux (0,1 M€).

Les dépenses récurrentes (71,9 M€) concerneront les grosses réparations de voiries et d'espaces hors chaussées, les actions de proximité territoriale et le renouvellement du patrimoine (40,2 M€), la réalisation de travaux au titre du fonds d'initiative communale (6,6 M€), les acquisitions foncières et les démolitions (0,5 M€), le gros entretien des ouvrages d'arts et des tunnels (11,9 M€), les travaux de sécurisation des voies et les installations de régulation des déplacements (4,7 M€), les aménagements de voirie pour le SYTRAL avec une inscription en dépenses et recettes respectivement de 2,1 M€ et 3,7 M€, l'entretien des voies rapides (3 M€), l'aménagement du CELP à Lyon 2° (0,5 M€), l'achat de matériels techniques et de poids lourds (2,4 M€).

e) - Environnement

Concernant la **transition énergétique** et sur la base du plan climat énergie territorial (PCET), la Métropole élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, elle s'est dotée d'un schéma directeur des énergies (SDE) adopté par délibération n°2019-3489 au Conseil métropolitain du 13 mai 2019. En fonctionnement, les prévisions de dépenses liées à cette compétence resteraient stables à 6 M€. 5 M€ seront consacrés à l'achat et la distribution d'électricité et de gaz. 1 M€ est alloué à la gestion des réseaux de chaleur et de distribution de gaz et d'électricité. Les redevances versées par les délégataires des réseaux sont estimées à 0,7 M€.

En investissement, 0,6 M€ sera consacré aux opérations récurrentes visant chaque année à diminuer les consommations énergétiques.

Concernant la politique du **cycle de l'eau**, la collectivité est garante de la gestion des eaux de pluie et de ruissellement. Elle doit mobiliser les moyens pour lutter contre le risque d'inondations. En fonctionnement, plus de 20,5 M€ seront consacrés à cette politique (19,9 M€ en 2019).

La principale dépense correspond à la participation du budget principal versée au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales pour 18 M€. Cette contribution permet de ne pas faire supporter à l'usager les coûts inhérents au réseau d'assainissement unique.

Les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (GEMAPI) sont estimées à 1,7 M€. Elles concerneront essentiellement la participation versée aux syndicats en charge des aménagements des cours d'eau et des bassins versants pour 1,2 M€.

La participation du budget principal aux travaux d'investissement réalisés sur le réseau unitaire d'assainissement s'élèveront à 3,8 M€.

En investissement, la réhabilitation des bassins de rétention de Villardier à Meyzieu et de Montmartin à Corbas nécessiteront respectivement 0,9 M€ et 0,4 M€.

Les travaux d'amélioration et de mise en conformité du système d'assainissement de la Commune de Givors induisent une inscription de 0,7 M€ au budget principal pour la mise en réseaux séparatif des eaux pluviales. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse estimée à 0,2 M€.

La mise en conformité des bassins d'eaux pluviales de l'est et de l'ouest lyonnais requerra 0,5 M€.

Les travaux relatifs à la réhabilitation et aux grosses réparations des bassins et ouvrages de l'ex Département du Rhône sont identifiés pour 0,2 M€.

0,2 M€ sera également nécessaire pour la création d'un réseau séparatif pluvial dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Grigny sur le sous bassin versant des Sablons.

0,1 M€ concernera l'opération de restauration du Rhône à Miribel Jonage.

Enfin 1,8 M€ sera destiné aux investissements récurrents pour la maîtrise des eaux pluviales.

La politique publique "**cycle des déchets**" intègre les contraintes imposées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 qui conditionne la typologie du gisement des déchets (quantité, nature) et la structuration des filières concernant la prévention, le recyclage, le tri, la valorisation matière et la réduction de l'enfouissement. En fonctionnement, l'intégralité des crédits sont inscrits dans le nouveau budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés créé à compter de 2020.

En investissement, la majorité des crédits assure l'exécution des opérations récurrentes de gros entretien du patrimoine et de renouvellement des équipements programmées et engagées jusqu'en 2019 sur le budget principal, soit une proposition de dépenses de 6,9 M€. 2,4 M€ concernent l'usine d'incinération Lyon-sud, 3,1 M€ l'achat et le renouvellement de bennes à ordures ménagères, 0,9 M€ les équipements de collecte sélective et 0,5 M€ les travaux dans les déchèteries et sites de réception de déchets.

2 M€ seront nécessaires au lancement des travaux relatifs à l'extension et à la réhabilitation des déchèteries de Rillieux la Pape et de Vénissieux.

Dans le cadre de la politique liée à la **qualité de vie, la santé, l'environnement et la gestion des risques**, l'action de la Métropole vise à réduire les pollutions, les nuisances sonores et les risques naturels ou technologiques.

En fonctionnement, les dépenses s'établiront à 121 M€ (119,6 M€ en 2019). La contribution obligatoire au Syndicat départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) sera de 116,5 M€, en hausse de 1% par rapport au montant versé en 2019 (114,3M€) conformément à la convention pluriannuelle 2018-2020.

Les dépenses relatives à la lutte contre les inondations et à la défense incendie sont reconduites à hauteur de 0,8 M€.

L'accompagnement des propriétaires de logements privés devant effectuer des travaux de mise en conformité avec les cinq plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrits sur le territoire métropolitain nécessitera des dépenses à hauteur de 1,1 M€ (1,5 M€ en 2019). Ces actions bénéficieront de financements de l'État et de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) à hauteur de 0,9 M€.

0,8 M€ financera les interventions des plans air, bruit et climat et 0,6 M€ les actions d'animation et d'éducation autour du développement durable. 0,3 M€ est alloué à l'élaboration de la stratégie alimentaire et sa déclinaison en programme alimentaire territorial.

En investissement, 5,9 M€ seront alloués aux PPRT, dont 4,5 M€ liés aux cofinancements des mesures foncières de la Vallée de la Chimie et aux acquisitions foncières qui permettront d'engager les procédures d'expropriation ; 0,9 M€ pour la mise en protection des logements existants en zone de risques et 0,5 M€ pour les démolitions et déconstructions sur les biens acquis dans le cadre de ce dispositif. Les recettes des financeurs (notamment les industriels Total et Rhône-Gaz) sont attendues à hauteur de 1,7 M€.

Une subvention de 4 M€ soldera la participation métropolitaine au programme de modernisation des bâtiments de l'hôpital Édouard Herriot à Lyon 8°.

Dans le cadre du plan oxygène métropolitain, 1,4 M€ sera versé sous forme d'aide, aux professionnels pour l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux propriétaires pour le remplacement des appareils de chauffage individuel au bois non performants. Les participations de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'élèveront à 0,9M€.

En lien avec le programme de traitement des points noirs du bruit et particulièrement sur la Commune de Givors, la Métropole a en charge le versement des subventions d'équipement dues par l'ADEME aux propriétaires ; elle finance également les frais d'études prévues dans le contrat de partenariat, soit une dépense totale de 0,7 M€.

0,5 M€ financera les travaux d'aménagement du ruisseau du Thou à Curis au Mont d'Or.

Les interventions récurrentes, assurées pour 1,6 M€, concerneront les opérations d'extension du réseau incendie et son gros entretien (1,3 M€), et la réalisation d'aménagements dans les services métropolitains pour améliorer la sûreté des biens et des personnels (0,3 M€).

La politique des **espaces naturels, agricoles et fluviaux** vise la préservation des espaces non bâtis dans le cadre d'un développement urbain vertueux, en s'appuyant sur des projets de mise en valeur et de gestion des espaces naturels.

En 2020 les dépenses de fonctionnement représenteront 7,9 M€ (8,5 M€ en 2019).

Les participations versées aux syndicats en charge de projets natures seront reconduites à hauteur de 2,9 M€, dont 2,5 M€ pour le syndicat mixte pour l'aménagement du Grand parc de Miribel Jonage.

Le budget alloué à l'entretien des parcs s'élèvera à 1,2 M€ (parcs de Parilly, Lacroix-Laval et parc technologique de Saint Priest).

La Métropole soutiendra également des actions de protection de l'environnement et de maintien de l'agriculture à hauteur d'1,6 M€.

Le dispositif obligatoire des mesures compensatoires visant à reconstituer des écosystèmes perturbés suite à des opérations d'aménagement représentera 0,4 M€ de dépenses.

Dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) 2016-2022, les recettes partenariales seront stables à 0,2 M€.

En investissement, 1,8 M€ seront dédiés aux interventions récurrentes pour les haltes fluviales, les équipements et travaux des parcs et jardins.

Dans le cadre de la préservation et de la promotion d'espaces naturels, la Métropole soutiendra la politique agricole et l'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) pour un montant de 1,6 M€. Des travaux seront également réalisés dans le cadre des AFAF en accompagnement de la liaison autoroutière A89-A6 pour 0,2 M€, avec une participation financière de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) estimée à 0,08 M€.

L'aménagement hydraulique des berges du ruisseau des Vosges sera réalisé sur les Communes de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône pour un montant de 0,5 M€. La mise en œuvre de la charte partenariale 2016-2021 avec Voies navigables de France (VNF) pour la restauration de la façade fluviale représentera 0,2 M€.

f) - Ressources

La mise en œuvre des politiques publiques nécessite la mobilisation de moyens humains, bâtimentaires, patrimoniaux, logistiques et d'assurances. En fonctionnement, les dépenses dédiées au **fonctionnement de l'institution** s'élèveront à 458,7 M€ (472,7 M€ en 2019). La création du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (BA PGDD) exige un retraitement des données pour un affichage à isopérimètre : Les refacturations entre budgets permettent, en traçant les flux financiers interbudgets et en concrétisant comptablement les éléments mis en exergue par la comptabilité analytique, d'assurer une imputation plus robuste et plus transparente des charges et produits aux différents services rendus. Cependant, les mouvements enregistrés à cette occasion, en dépenses comme en recettes, gonflent artificiellement les montants budgétés et doivent donc être retraités. Si un volume de 52,9 M€ est imputé directement dans le budget annexe, 17,8 M€ feront l'objet de refacturations, soit un montant (budget principal + BA PGDD - refacturations) de 493,8 M€ en hausse de 4,5%.

Les dépenses dédiées à la masse salariale représentent 86 % (87 % en 2019), soit 392,6 M€ (410,2 M€ en 2019). Après retraitements lié au nouveau budget annexe, l'évolution à périmètre constant est de + 2,9 %. Les principales variations concernent :

- les mesures sociales prise en 2019 pour 7,6 M€, dont 6,5 M€ pour la revalorisation des régimes indemnitaires et la création d'une prime d'intéressement collectif et 1,1 M€ pour la participation employeur à la cotisation santé,
- l'évolution du tableau des effectifs présenté par délibération séparée, proposant les créations de postes compensées par la perception de recettes nouvelles pour un montant de 1,7 M€,
- les évolutions réglementaires dans le cadre du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) pour 0,9 M€.

Sur le mandat qui s'achève, la masse salariale de la Métropole aura progressé en moyenne d'un peu moins de 2 % par an ce qui illustre sa maîtrise.

Les crédits consacrés aux indemnités des élus et aux frais de fonctionnement des groupes représentent respectivement 4,8 M€ et 0,9 M€. Ces crédits correspondent, en année pleine, à la simple reconduction des dispositifs en vigueur. La nouvelle Assemblée issue du scrutin de mars 2020 sera bien entendu appelée à délibérer de ces questions, rapidement après son installation. Les modifications qu'elle pourrait adopter sur ces sujets seront budgétairement prises en compte à l'occasion du vote de la décision modificative n°1.

Les participations aux associations du personnel atteindront 5,1 M€ (5 M€ en 2019).

Les prévisions concernant les autres dépenses de cette politique (hors dépenses de personnel) s'établiront à 55,8 M€, dont 53 M€ de charges générales (49,3 M€ en 2019). Parmi ces charges, 11 M€ se rapportent aux locations pour les services métropolitains, 2 M€ aux assurances, 3,8 M€ aux moyens informatiques. La gestion du patrimoine privé nécessitera 10,9 M€ de dépenses.

Les recettes sont estimées à 46,6 M€, dont 24,9 M€ au titre des refacturations des prestations mutualisées aux budgets annexes et 10,1 M€ de produits des baux issus du patrimoine privé.

En investissement, la Métropole prévoit de consacrer 34 M€ à la réhabilitation de son patrimoine soit 10 M€ supplémentaires par rapport à ce qui avait été envisagé au BP 2019.

24,5 M€ sont prévus sur les opérations récurrentes pour assurer : l'acquisition de matériels et logiciels informatiques et de télécommunications (11,6 M€), le gros entretien sur le patrimoine privé (1,7 M€), sur le patrimoine affecté à cette politique publique (3,9 M€), l'acquisition de véhicules (5,9 M€) et l'acquisition de matériels techniques (1,3 M€).

4,3 M€ financeront l'acquisition de nouveaux locaux pour la Maison de la Métropole pour les Solidarités (MDMS) dans le secteur Jet d'eau à Lyon 8°. 1,3 M€ permettra le lancement du chantier de réhabilitation de la Maison de la Métropole à Ecully pour une ouverture prévue à l'automne 2020.

Le programme de mise en accessibilité des établissements recevant du public sera reconduit pour 1,3 M€. Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), notamment, dans les MDM concernées par le futur schéma de territorialisation, soit 1 M€. Le patrimoine anciennement propriété de la Communauté urbaine sera également traité avec une dépense estimée à 0,3 M€. Une contribution du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) d'un montant de 0,4 M€ sera versée par l'État pour la mise en accessibilité de collèges.

0,9 M€ est envisagé pour la réalisation de travaux de rénovation de l'Hôtel de la Métropole à Lyon 3° (système de sécurité incendie, étanchéité des toitures, centrale de traitement d'air, extension).

La réhabilitation de la maison des services publics (MSP) Vénissy à Vénissieux sera lancée pour 0,5 M€ et 0,2 M€ financera la poursuite du projet de création d'un espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre les services MDM de la Métropole et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon.

Des crédits seront alloués pour les outils de modernisation des services de la Métropole : 0,5 M€ pour la refonte du cœur du système d'information des ressources humaines, 0,3 M€ pour l'évolution des logiciels concernés par la généralisation de la dématérialisation des mouvements comptables, à l'ensemble des directions.

En investissement, hors périmètre PPI, 0,6 M€ de dépenses et 0,2 M€ de recettes sont prévus au titre de dépôts et cautionnements liés à la gestion locative.

g) - Projets futurs à individualiser

Sur les 750 M€ d'autorisations de programme (tous budgets) à lancer en 2020 commentées dans la partie VIII du présent rapport, 676 M€ concerneraient le budget principal, dont 34 M€ de crédits de paiement en 2020. (0,8 M€ en recettes).

h) - Gestion financière

En matière de **gestion financière**, les dépenses de fonctionnement représenteront 380,3 M€ (363,7 M€ en 2019).

Elles concerneront les reversements aux communes (247,0 M€), dont 213,0 M€ pour les attributions de compensation. La dotation de solidarité communautaire (DSC) est portée à 34,0 M€. Après une 1^{ère} augmentation de 6,8 M€ décidée en 2019, l'exercice 2020 retranscrit l'engagement du Président de la Métropole de procéder au doublement de la DSC en 3 ans, en prévoyant une 2^{ème} augmentation de 6,8 M€ en 2020. Ce nouveau pacte financier entre les communes et la Métropole visant à rééquilibrer les relations financières une fois la Métropole créée, est très important pour garantir à terme un juste niveau de ressources pour l'ensemble des acteurs publics du territoire. C'est à cette condition que le développement du territoire sera harmonieux et équilibré et garantira un portage homogène des politiques publiques. Le second volet de ce pacte est l'accompagnement en investissement des projets communaux, à l'instar de ce que faisait le Département du Rhône, comme tous les départements, dans le cadre d'une péréquation financière et "informelle".

Ce nouveau pacte financier étant intervenu postérieurement au vote du budget primitif 2019, les crédits 2020 s'inscrivent donc en augmentation de 13,6 M€ (20,4 M€ en 2019).

Il convient d'ajouter à ces versements le mouvement, budgétairement neutre, relatif à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (12,0 M€). Elle est perçue par la Métropole sur le territoire de la Ville de Lyon puis reversée intégralement à la Ville.

Les contributions aux fonds de péréquation nationaux (76,6 M€ contre 63 M€ en 2019) concerneront :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO), dont la contribution est estimée à 38,0 M€ (34,0 M€ au BP 2019),
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (20,0 M€ contre 20,1 M€ au BP 2019),
- le fonds de solidarité en faveur des Départements (FSD) (7,6 M€ contre 5,6 M€ au BP 2019),
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FPCVAE) (3,0 M€ contre 3,2 M€ au BP 2019),
- le fonds de soutien interdépartemental (FSID) institué par la loi de finances initiale pour 2019 (8 M€).

Les charges financières sont évaluées à 28,7 M€ (40,1 M€ en 2019). Au 1^{er} janvier 2020, le taux moyen de la dette est estimé à 1,65 % contre 1,48 % au 1^{er} janvier 2019, la durée résiduelle moyenne de la dette sera de 11 ans et 6 mois.

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes représenteront 11,1 M€ (4,3 M€ au BP 2019), dont 8,9 M€ pour le nouveau budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les recettes de fonctionnement relatives à la gestion financière sont évaluées à 2 374,2 M€ (2 373,6 M€ en 2019). Elles sont composées des recettes fiscales pour 1 854,8 M€, des concours financiers de l'État pour 465,1 M€ et des autres recettes de gestion 54,3 M€.

Dans la construction budgétaire, aucune hausse de taux n'est intégrée au titre de l'année 2020 concernant les impôts directs. Les principaux produits fiscaux bénéficient du dynamisme des bases et se répartissent comme suit seront :

- 273,2 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (262,7 M€ au BP 2019),
- 244,0 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) (237,0 M€ au BP 2019),
- 161,0 M€ pour la taxe d'habitation (156,0 M€ au BP 2019),

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée progressera à 311,0 M€ (283,8 M€ au BP 2019).

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) s'établira à 8,4 M€ (8,1 M€ au BP 2019).

Les recettes fiscales reversées par l'État en compensation de charges transférées sont inscrites à hauteur de 114,1 M€ pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de 65,0 M€ pour la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

Le produit de la garantie individuelle de ressources sera stable à 107,6 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est très prudemment proposé à 370,0 M€ (330,0 M€ au BP 2019). Cette inscription correspond peu ou prou au niveau perçu en 2019.

La Métropole sera également bénéficiaire :

- de l'attribution de compensation versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la compétence "transports scolaires", d'un montant de 128,7 M€, en compensation du transfert de 25 points de CVAE. Rappelons qu'avec ce transfert de recettes non adossé à un transfert de dépenses (contrairement aux autres départements) la Métropole a perdu une dynamique de recette très significative. Celle-ci correspond à une perte de recettes de 25,4 M€ en 2020. Symétriquement, la Région AURA les a gagnées sans assumer de dépense supplémentaire. De 2017(1^{ère} année du transfert) à 2020, la Métropole aura perdu un peu plus de 63 M€ cumulés,

- du dispositif de compensation péréqué (versement aux Départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties), stable à 16,0 M€.

Concernant la taxe d'aménagement, compte tenu des difficultés rencontrées par les services de l'État pour distinguer la part départementale, imputée en fonctionnement, et la part intercommunale, imputée en

investissement, le montant attendu en fonctionnement pour 2020 est proposé à 2,0 M€. Ce chiffre sera révisé en cours d'année, lorsqu'il sera possible d'opérer la ventilation nécessaire.

Les attributions de compensation reversées par les Communes seront de 10,8 M€.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont globalement stables, à 465,1 M€, mais leurs composantes varient :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée à 394,1 M€ (394,7 M€ au BP 2019),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sera de 55,0 M€ (58,9 M€ au BP 2019),
- les allocations compensatrices de fiscalité locale, visant à compenser des exonérations accordées au niveau national, sont estimées à 16,0 M€ contre 11,0 M€ au BP 2019, du fait de l'exonération de CFE décidée par l'État des micro-entrepreneurs réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € à compter de 2019.

Les autres recettes de gestion financière (54,3 M€) se rapporteront notamment à des reprises de provisions pour risques devenues obsolètes (27,8 M€), à l'aide du fonds de soutien liée au refinancement de la dette toxique pour 14,1 M€, au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée relatives aux dépenses éligibles d'entretien pour 6,5 M€ et aux recettes issues du forfait post-stationnement (6 M€).

En section d'investissement, 287,4 M€ sont proposés en dépenses et 409,5 M€ en recettes.

Le reversement de la taxe d'aménagement aux communes, prévue pour 4,0 M€, correspond à 1/8ème du produit de taxe d'aménagement intercommunale attendu pour 2019. Ce chiffre sera révisé en cours d'année, lorsqu'il sera possible d'opérer la ventilation des deux parts de la taxe d'aménagement.

L'encours de la dette au 1er janvier 2020 atteindrait 1 485 M€. Le remboursement du capital restant dû de la dette long terme, l'indemnité de compensation dérogatoire et les contrats mutualisés représentera 121,6 M€ (121,4 M€ en 2019). Une annuité de 11,4 M€ est également proposée pour l'amortissement d'emprunts obligataires.

L'éventualité de remboursement anticipé de prêts à faible pénalité permettrait de les remplacer par de nouveaux contrats à de meilleures conditions diminuant ainsi les frais financiers à payer est envisagée à hauteur de 50 M€ (inscriptions en dépenses et recettes). Dans le cadre de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits revolving), il est proposé d'inscrire 100 M€ en dépenses et 200 M€ en recettes.

85,5 M€ d'emprunts nouveaux long terme assureront l'équilibre du budget 2020.

Les autres recettes d'investissement attendues s'élèveront à 68 M€, dont le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (38 M€), le produit des amendes de police pour 12 M€ et la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour 18 M€ (ce chiffre sera révisé en cours d'année, lorsqu'il sera possible d'opérer la ventilation nécessaire). Les produits des cessions foncières sont estimés à 6 M€.

II - Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, leur collecte et leur traitement. Ces missions de service public administratif sont financées par des recettes propres générées par le service, les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, le cas échéant et pour le solde, par le versement d'une subvention du budget principal.

Conformément à la proposition n°13 de la mission d'information et d'évaluation (rapport présenté au Conseil du 28 janvier 2019), le Conseil métropolitain a entériné, par délibération n°2019-3888 du 04 novembre 2019, la création à compter du 1er janvier 2020, d'une régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole et du budget annexe correspondant, soumis à la nomenclature M57.

1° - L'équilibre général

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe gestion des déchets a été arrêté à 181,8 M€, en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondus.

La section d'exploitation est équilibrée, tous mouvements, en dépenses et en recettes, à hauteur de 156,3 M€. Avec des recettes réelles d'exploitation de 156,3 M€ et des dépenses réelles de 147,3 M€ l'autofinancement brut est estimé à 9 M€.

La section d'investissement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 25,5 M€. Les dépenses d'investissement opérationnel représentent 21,8 M€.

Les inscriptions pour ordre intersections sont constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations, soit 9 M€. Les écritures d'ordre patrimoniales relatives aux régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement sont estimées 0,5 M€, en dépenses comme en recettes.

Budget primitif 2020 - budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - synthèse (en €)

Budget gestion des déchets	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	156 254 652
recettes réelles	156 254 652
recettes d'ordre	0
Fonctionnement - Total dépenses	156 254 652
dépenses réelles	147 254 652
dépenses d'ordre	9 000 000
Epargne brute	9 000 000
remboursement capital des emprunts	3 178 305
Epargne nette	5 821 695
Investissement - Total recettes	25 518 251
recettes réelles	16 018 251
dont recettes PPI	0
recettes d'ordre	9 500 000
Investissement - Total dépenses	25 518 251
dépenses réelles	25 018 251
dont dépenses PPI	21 839 945
dépenses d'ordre	500 000

Budget primitif 2020 - budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Environnement	93,1	15,3	108,4	32,6		32,6
transition énergétique	0,4	0,1	0,5			
cycle des déchets	92,4	15,2	107,7	32,6		32,6
qualité de vie - santé & environnement - risques	0,3		0,3			
Ressources	54,1	3,8	58,0	123,7	16,0	139,7
fonctionnement de l'institution	52,9	0,7	53,6	1,3		1,3
gestion financière	1,2	3,1	4,4	122,4	16,0	138,4
Projets futurs à individualiser		5,9	5,9			
projets futurs à individualiser		5,9	5,9			
Totaux	147,3	25,0	172,3	156,3	16,0	172,3

2° - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2020 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

a) - Environnement

Concernant la **transition énergétique**, les dépenses de fonctionnement relatives aux fluides nécessitent une inscription de 0,4 M€.

En investissement, 0,1 M€ est destiné à des travaux sur les chauffages, ventilations et climatisations.

La politique publique "**cycle des déchets**" intègre les contraintes imposées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, qui conditionne la typologie du gisement des déchets (quantité, nature) et la structuration des filières concernant la prévention, le recyclage, le tri, la valorisation matière et la réduction de l'enfouissement.

En fonctionnement, les dépenses représenteront 92,4 M€ (82,7 M€ en 2019). Elles s'inscrivent dans le cadre du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019- 2024 (PLPDMA) et traduisent un renforcement sensible de cette politique publique, notamment sur le volet sensibilisation au tri.

Les dépenses de collecte s'établiront à 40,7 M€. Les principales composantes se rapportent à la collecte en porte à porte (25,6 M€), en silos (2,6 M€), ainsi que les déchets collectés sur l'espace public (3,7 M€). Ces prévisions intègrent les révisions de prix des marchés et la neutralisation de l'augmentation de la population par la réduction des déchets. 4,4 M€ concernent les refacturations de charges techniques telles que définies par délibération n°2019-3884 du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 portant sur les modalités de refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes.

Les dépenses de traitement des déchets atteindront 37,9 M€, dont 18,6 M€ pour l'exploitation des déchèteries et 13,8 M€ pour les usines d'incinération. Ce budget prévoit, en année pleine, le nouveau marché d'exploitation de l'usine d'incinération Lyon nord lancé depuis juillet 2019 et l'ouverture de déchèteries éphémères sur Vénissieux et Rillieux la Pape. 0,6 M€ concerne l'expérimentation d'une déchèterie fluviale. Au vu des prix de reprise des matériaux, de la fréquentation croissante des déchèteries et des ventes prévisionnelles d'énergie issue des usines, les recettes induites sont estimées à 18,1 M€.

Le tri des déchets mobilisera 11,6 M€ pour tenir compte des coûts supplémentaires induits par la simplification du geste de tri des emballages à partir de janvier 2020. Au vu de cette extension d'offre de service, les recettes associées sont estimées à 13,5 M€, dont 8,3 M€ de soutiens de partenaires spécialisés dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques (Citeo).

En investissement, les travaux de modernisation de l'usine d'incinération Lyon nord à Rillieux la Pape mobiliseront 11,1 M€.

4,1 M€ financeront les opérations récurrentes de gros entretien du patrimoine et de renouvellement des équipements : 1,8 M€ pour l'usine d'incinération Lyon nord, 1 M€ pour l'usine d'incinération Lyon sud, 1 M€ pour les équipements de collecte sélective, 0,2 M€ pour les déchèteries et sites de réception de déchets et 0,1 M€ pour les poids lourds collecte.

Dans le cadre de la politique liée à la **qualité de vie, la santé, l'environnement et la gestion des risques**, 0,3 M€ est prévu pour l'évacuation de déchets consécutifs à des squats.

b) - Ressources

Les charges d'exploitation nécessaires au **fonctionnement de l'institution** s'élèveront à 52,9 M€. Elles se rapportent principalement aux dépenses de personnel pour 33,1 M€, avec un effectif de 650,16 postes budgétés (ETP). Au vu des modalités de refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes, les charges des fonctions mutualisées support sont estimées à 16,9 M€ en dépenses et 0,9 M€ en recettes. Les autres dépenses se rapportent aux primes d'assurances (1,2 M€) et aux charges bâtimentaires (1,4 M€).

En investissement, les dépenses s'élèveront à 0,7 M€. Elles concernent les opérations récurrentes d'acquisition de matériels et logiciels informatiques et de télécommunications, de gros entretien sur le patrimoine et d'acquisition de véhicules type fourgons.

En matière de **gestion financière**, des recettes de fonctionnement sont inscrites pour 122,4 M€. La recette principale est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le produit, à taux constants, est attendu à hauteur de 113,5 M€. Au vu de l'ensemble des charges de fonctionnement, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimée à 8,9 M€. En dépenses, la constitution d'une provision dans le cadre de l'expérimentation d'une benne à ordures ménagères électrique nécessite l'inscription de 0,5 M€.

Les autres dépenses se rapportent au remboursement de l'annuité de la dette, soit 0,6 M€ pour les intérêts (en fonctionnement) et 3,2 M€ pour le capital de l'emprunt.

Compte-tenu des inscriptions opérationnelles, le besoin d'emprunts nouveaux est évalué à 16 M€. L'encours de la dette est estimé à 36,4 M€ au 1^{er} janvier 2020.

III - Le budget annexe de l'assainissement

L'objectif de ce service public à caractère industriel et commercial est de préserver la qualité de l'environnement par une collecte des eaux usées et leur traitement garantissant des rejets non polluants dans le milieu aquatique, en particulier dans le Rhône. Sur son territoire, la Métropole gère et exploite 3 342 kilomètres de réseaux d'égouts, 75 stations de relèvement et 12 stations d'épuration.

Ce service est assuré actuellement en régie directe. Son budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée hors budget par le Trésorier principal. C'est pourquoi, les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

1° - L'équilibre général

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement a été arrêté, en dépenses et en recettes à 188,5 M€.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 121,2 M€ (119,9 M€ en 2019). Avec des recettes réelles 114 M€ (112,7 M€ en 2019) et des dépenses réelles de 79,7 M€ (77,4 M€ en 2019), l'autofinancement brut sera de 34,3 M€ (35,3 M€ en 2019).

Le virement à la section d'investissement peut être arrêté à la somme 2,4 M€ (3 M€ en 2019).

Pour la section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 67,4 M€ (78,8 M€ en 2019). Les dépenses d'investissement opérationnelles représentent 39,5 M€.

Les inscriptions pour ordre intersections sont constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations estimées à 39 M€ et l'étalement des subventions d'équipement reçues pour 7,1 M€. Les écritures d'ordre patrimoniales sont envisagées pour 1,3 M€, en dépenses comme en recettes.

Budget primitif 2020 - budget annexe de l'assainissement - synthèse (en €)

Budget annexe de l'assainissement	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	121 154 400
recettes réelles	114 054 400
recettes d'ordre	7 100 000
Fonctionnement - Total dépenses	121 154 400
dépenses réelles	79 712 000
dépenses d'ordre	41 442 400
Épargne brute	34 342 400
remboursement capital des emprunts	9 433 115
Épargne nette	24 909 285
Investissement - Total recettes	67 362 025
recettes réelles	24 619 625
dont recettes PPI	746 525
recettes d'ordre	42 742 400
Investissement - Total dépenses	67 362 025
dépenses réelles	58 962 025
dont dépenses PPI	39 528 906
dépenses d'ordre	8 400 000

2° - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2020 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

Budget primitif 2020 - budget annexe de l'assainissement - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Économie, éducation, culture, sport		0,8	0,8			
développement économique et compétitivité de la Métropole		0,8	0,8			
Aménagement du territoire		1,0	0,9			
cohésion territoriale (dont Politique de la ville)		0,1	0,1			
développement urbain		0,8	0,8			
coopérations territoriales		0,1	0,1			
Mobilité		1,1	1,1			
mobilité des biens et des personnes		1,1	1,1			
Environnement	37,5	31,2	68,7	113,2	4,5	117,7
transition énergétique	0,3	0,1	0,3			
cycle de l'eau	37,2	31,1	68,4	113,2	4,5	117,7

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Ressources	42,3	21,6	63,9	0,8	20,1	20,9
fonctionnement de l'institution	38,2	2,2	40,4	0,8		0,8
gestion financière (compris dépenses avec TVA non déductible)	4,0	19,4	23,4		20,1	20,1
Projets futurs à individualiser		3,3	3,3			
projets futurs à individualiser		3,3	3,3			
Totaux	79,7	59,0	138,7	114,1	24,6	138,7

a) - Économie, éducation, culture, sport

Concernant le **Développement économique et la compétitivité de la Métropole**, des travaux sont envisagés pour 0,7 M€ de travaux pour le projet de développement et d'aménagement de la Vallée de la Chimie aux abords du campus Solvay RICL et du chemin de Saint Gobain à Saint Fons.

b) - Aménagement du territoire

Toutes les dépenses prévues émanent en section d'investissement.

Pour la cohésion territoriale, les travaux d'assainissement de l'opération de renouvellement urbain Terrailon - Secteur Caravelle à Bron représentent 0,1 M€.

Concernant les **coopérations territoriales**, des travaux sur le réseau unitaire d'assainissement sont prévus pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle à Écully à hauteur de 0,1 M€.

En matière de **développement urbain**, l'amélioration des réseaux est intégrée aux Projets urbains partenariaux (PUP) à hauteur de 0,6 M€ pour les secteurs Duvivier, 75 rue de Gerland et Ginkgo à Lyon 7°, sur les sites Patay et Saint Vincent de Paul à Lyon 8° et pour les secteurs Liaudet-Liberté Fays et Aynard Lafontaine à Villeurbanne.

La poursuite des travaux d'assainissement place Chardonnet à Lyon 1° dans le cadre du programme Cœur de Presqu'île à Lyon 1° et 2° mobilisera 0,1 M€.

c) - Mobilité

Concernant la **mobilité des biens et des personnes**, les projets d'investissement représenteront 1,1 M€.

À Décines Charpieu, 0,1 M€ financera le raccordement des propriétés riveraines aux réseaux d'assainissements de la voie nouvelle entre les rues Coli et Danton.

La déviation et le renforcement des réseaux situés sous la plateforme de la ligne du tramway T6 à Bron, Lyon et Vénissieux mobiliseront 0,1 M€.

À Saint Germain au Mont d'Or, la réhabilitation du réseau s'effectuera dans le cadre de la requalification de la rue du 8 mai 1945 pour 0,1 M€.

Une somme identique sera affectée à des déviements complémentaires dans le cadre du réaménagement de la rue Pierre Audry à Lyon 9°.

Les interventions relevant d'opérations récurrentes mobiliseront 0,7 M€. Elles concernent les travaux d'assainissement liés aux petits aménagements de voirie réalisés pour le compte du SYTRAL, concourent aux actions de proximité et aux engagements au titre du Fonds d'Initiative Communale (FIC).

d) - Environnement

Concernant la **transition énergétique**, les dépenses d'exploitation relatives aux fluides restent stables à 0,3 M€. 0,1 M€ est proposé en investissement pour diminuer les consommations d'énergie des locaux affectés aux services urbains.

Les dépenses d'exploitation de la politique publique du **cycle de l'eau** s'élèveront à 37,2 M€ (37,3 M€ en 2019). 25,9 M€ permettront l'entretien des stations d'épuration (STEP), en stabilité par rapport à 2019. L'entretien des réseaux sera porté à 4,1 M€ (3,8 M€ en 2019) en raison d'un protocole transactionnel avec la commune de Genas portant sur une cession réciproque de réseaux et le réajustement de la participation financière au SMAAVO (Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement de la Vallée de l'Ozon).

Les subventions relatives au dispositif d'aide à l'assainissement non collectif représenteront 0,5 M€ (0,1 M€ en 2019).

Les recettes d'exploitation sont estimées à 113,2 M€ (111,9 M€ en 2019). Le produit de la redevance d'assainissement, principale recette de ce budget, atteindra 75,4 M€ (74,6 M€ en 2019).

Les produits d'activité des STEP représenteraient 10,8 M€ contre 11 M€ en 2019, en raison de la baisse des primes d'épuration de l'Agence de l'eau.

Les recettes perçues au titre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et les produits de vente de travaux de branchements sont attendues à hauteur de 8,6 M€ (8,3 M€ en 2019).

La Métropole possède un réseau d'assainissement unitaire à plus de 90 %, qui collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Afin de ne pas faire supporter à l'utilisateur les coûts inhérents aux eaux pluviales, le budget principal qui doit en financer les dépenses, prévoit de verser une participation au budget annexe de l'assainissement de l'ordre de 18 M€ (17,6 M€ au BP 2019).

Les dépenses d'investissement s'établiront à 31,1 M€. Les recettes pour cette section (4,5 M€) correspondent essentiellement à la participation du budget principal pour les travaux nécessaires à la collecte des eaux pluviales dans les réseaux unitaires (3,8 M€ hors PPI).

13,5 M€ sont destinés aux opérations de grosses maintenance et de renouvellements d'équipements, dont la réfection et l'extension des réseaux (5,9 M€), la réalisation de branchements pour le compte de tiers (3,4 M€), les STEP (3,4 M€).

5,8 M€ sont prévus pour la rénovation des STEP de Fontaines sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Meyzieu et Saint Fons (avec une recette de 0,1 M€ de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour 2020) et le lancement du projet de reconstruction complète de la STEP de Lissieu Bourg sur la Commune de Marcilly d'Azergues.

Les travaux relatifs à la valorisation du biogaz de la STEP de la Feyssine à Villeurbanne se poursuivent en 2020 pour 0,1 M€, avec une participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse de 0,3 M€ sur le même exercice.

11,4 M€ seront dédiés à des travaux d'envergure de restructuration des réseaux parmi lesquels ceux relatifs à la poursuite du projet de restructuration du collecteur de l'Yzeron dans les communes de Francheville, La Mulatière, Oullins et Sainte Foy lès Lyon qui nécessiteront 2,5 M€ en 2020. 1,3 M€ financera la réhabilitation des collecteurs de la Commune de Villeurbanne. La construction d'un réseau séparatif et la création de bassins de rétention et d'infiltration dans la zone industrielle de Saint Priest font l'objet d'une inscription d'1,1 M€. À Lyon 9°, la réalisation du bassin de dessablement sur le secteur des Églantines mobilisera 1,1 M€. 0,6 M€ financera la réalisation d'une nouvelle canalisation sous la montée du Village et la montée des Vosières à Sathonay Village. 0,3 M€ contribuera à la création de réseaux séparatifs et d'une station de refoulement pour le raccordement de l'ensemble des habitants des quartiers des Meurières et des Etachères à Mions. 0,2 M€ financera les travaux de lutte contre les débordements du réseau à Charly et Vernaison, 0,1 M€ la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le sous bassin versant des Sablons à Grigny et 0,1 M€ la poursuite de la création d'un réseau d'eaux usées avenue du Casino à la Tour de Salvagny.

La Métropole prélève la ressource en eau souterraine dans les champs captant des Communes de Bron, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest et Vaulx en Velin. Le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de ces sites est estimé à 1,5 M€ en 2020.

Enfin, 0,3 M€ sera nécessaire pour poursuivre les études et interventions relatives "aux points noirs du zonage assainissement" des Communes de Saint Cyr au Mont d'Or, Oullins, Limonest, Irigny, Tassin La Demi Lune, Villeurbanne et Lyon 9.

e) - Ressources

Les charges d'exploitation nécessaires au **fonctionnement de l'institution** s'élèveront à 38,2 M€ (34,6 M€ en 2019), dont 32,6 M€ de charges de personnel pour un effectif de 543,85 postes budgétés. L'évolution de ce poste de dépenses est liée à la refonte des modalités de refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes approuvée par délibération n° 2019-3884 du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019. Les charges des fonctions mutualisées support sont estimées à 6 M€.

Les autres dépenses restent stables par rapport à 2019 et se rapportent à la location de l'immeuble Le Triangle, qui abrite la direction de l'eau pour 1,4 M€ et les primes d'assurances pour 0,7 M€.

Les dépenses d'investissement récurrentes concourent à l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques (0,6 M€), de matériels techniques et de véhicules légers (0,8 M€) et à l'aménagement des services urbains (0,2 M€).

Le projet Camele'Eau de refonte de l'application Vigilance, destinée à la surveillance du système d'assainissement, requerra 0,5 M€ en prestations informatiques.

En matière de **gestion financière**, les dépenses d'exploitation liées à la gestion de la dette s'élèveront à 3,9 M€ contre 5 M€ en 2019.

Le remboursement du capital des emprunts à long terme atteindra 8,9 M€. 0,1 M€ financera l'amortissement de prêts consentis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et 0,4 M€ les provisions pour le remboursement in fine d'un emprunt obligataire.

10 M€ sont proposés en dépenses et recettes pour permettre éventuellement le remboursement anticipé de prêts et leur remplacement par des contrats aux conditions plus favorables.

Compte tenu des inscriptions opérationnelles, le besoin de nouveaux prêts est évalué à 20,1 M€. L'encours de la dette est estimé à 104,1 M€ au 1er janvier 2020.

f) - Projets futurs à individualiser

Des crédits de paiements sont prévus à hauteur de 3,3 M€ en dépenses.

IV - Le budget annexe des eaux

1° - L'équilibre général

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M49. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le Comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe des eaux a été arrêté à 56,1 M€, en dépenses et en recettes, tous mouvements et toutes sections confondus (59,7 M€ en 2019).

La section d'exploitation est équilibrée, tous mouvements, en dépenses et en recettes, à hauteur de 27,2 M€ (26 M€ en 2019). Avec des recettes réelles d'exploitation de 25,5 M€ (24,3 M€ en 2019) et des dépenses réelles de 11,9 M€ (11,6 M€ en 2019), l'autofinancement brut sera de 13,6 M€ (12,7 M€ en 2019).

Le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 1,7 M€ (1,1 M€ en 2019).

La section d'investissement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 28,9 M€ (33,7 M€ en 2019). Les investissements opérationnels représentent 23,3 M€ en dépenses.

Les inscriptions pour ordre intersections sont constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations, soit 13,6 M€, et l'étalement des subventions d'équipement reçues pour 1,7 M€. Les écritures d'ordre patrimoniales sont envisagées pour 1,1 M€, en dépenses comme en recettes.

Budget primitif 2020 - budget annexe des eaux - synthèse (en €)

Budget annexe des eaux	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	27 214 641
recettes réelles	25 494 641
recettes d'ordre	1 720 000
Fonctionnement - Total dépenses	27 214 641
dépenses réelles	11 897 441
dépenses d'ordre	15 317 200
Epargne brute	13 597 200
remboursement capital des emprunts	2 813 820
Epargne nette	10 783 380
Investissement - Total recettes	28 893 580
recettes réelles	12 526 380
dont recettes PPI	242 880
recettes d'ordre	16 367 200
Investissement - Total dépenses	28 893 580
dépenses réelles	26 123 580
dont dépenses PPI	23 309 694
dépenses d'ordre	2 770 000

Budget primitif 2020 - budget annexe des eaux - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Economie, éducation, culture, sport		0,5	0,5			
développement économique et compétitivité de la Métropole		0,5	0,5			
Aménagement du territoire		1,2	1,2		0,2	0,2
cohésion territoriale (dont Politique de la ville)		0,1	0,1			
développement urbain		0,7	0,7			
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public		0,3	0,3		0,2	0,2
coopérations territoriales		0,1	0,1			
Mobilité	0,7	0,7	1,4	0,8		0,8
mobilité des biens et des personnes	0,7	0,7	1,4	0,8		0,8
Environnement	5,9	18,9	24,8	24,0		24,0
cycle de l'eau	5,9	18,9	24,8	24,0		24,0
Ressources	5,3	2,9	8,2	0,6	12,3	12,9
fonctionnement de l'institution	4,3	0,1	4,4	0,6		0,6
gestion financière	1,0	2,8	3,8		12,3	12,3
Projets futurs à individualiser		1,9	1,9			
projets futurs à individualiser		1,9	1,9			
Totaux	11,9	26,1	38,0	25,5	12,5	38,0

2° - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2020 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

a) - *Economie, éducation, culture, sport*

Concernant le **développement économique et la compétitivité de la Métropole** les dépenses relèvent de la section d'investissement. Elles s'élèvent à 0,5 M€ en lien avec les aménagements de réseaux réalisés à Lyon 7 sur la frange ouest du Biodistrict Gerland et à Saint Fons aux abords du campus Solvay RICL et du chemin de Saint Gobain.

b) - *Aménagement du territoire*

Concernant les **espaces publics**, 0,3 M€ correspond aux travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable liés à la restructuration du pôle commercial Champ du Pont à Saint Priest. Une participation de 0,2 M€ de la société Ceetrus est prévue pour les équipements réalisés à sa demande.

En matière de **cohésion territoriale (dont politique de la ville)** deux interventions sur les réseaux d'eau potable sont programmées à Villeurbanne Ilot de la Poudrette et à Bron Terrailon pour un montant total de 0,1 M€.

S'agissant des **coopérations territoriales**, la Métropole prévoit le réaménagement des réseaux de la place Charles de Gaulle à Écully pour 0,1 M€.

Les dépenses relatives au **développement urbain** financent à hauteur de 0,7 M€ les travaux sur les réseaux d'eau potable de l'îlot Oussekin à Givors, en lien avec les PUP Duvié et 75, rue de Gerland et sur l'îlot Fontenay à Lyon 7°.

c) - *Mobilité*

En section d'exploitation, les réfections de tranchées ouvertes réalisées par la Métropole et refacturées aux opérateurs publics sont estimées à 0,7 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes

En investissement, sur les Communes de Sainte Foy lès Lyon et Oullins, les interventions nécessaires au renouvellement du réseau existant dans le cadre de la requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant, sont estimées à 0,3 M€.

La réalisation de la ligne de tramway T6 sur les Communes de Bron, Lyon, et Vénissieux nécessite de renforcer les réseaux d'eau potable situés sous la future plateforme du tramway (0,2 M€).

0,1 M€ permettra la poursuite du remplacement d'une canalisation sur 600 mètres linéaires et le renouvellement des branchements existants de la rue Pierre Audry à Lyon 9.

À Décines Charpieu, 0,1 M€ contribuera à boucler le réseau d'eau potable et installer un nouveau poteau d'incendie, pour la voie nouvelle entre les rues Coli et Danton.

d) - *Environnement*

La politique du **cycle de l'eau** comprend naturellement la majorité des crédits du budget annexe des eaux, notamment en recettes d'exploitation avec une prévision de 24 M€ en augmentation de 4 % (23,1 M€ en 2019). Au vu du contrat actuel, le prix du mètre cube d'eau potable (hors abonnement) payé par l'utilisateur sera de 1,0434 € HT au 1er janvier 2020 contre 1,0305 € HT en 2019. Le produit des ventes d'eau attendu est de 23 M€.

Les subventions reçues de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse au titre du fonds eau s'élèveront à 0,5 M€.

Les dépenses d'exploitation sont proposées à 5,9 M€ (5,5 M€ au BP 2019), dont 4,4 M€ de charges générales (4,1 M€ en 2019). Cette hausse est liée à la gestion des atterrissements (bancs de sable et graviers) dans le Rhône et à l'entretien du champ captant de Crémieux-Charmy.

Les autres dépenses se rapportent aux subventions versées dans le cadre des actions de coopération décentralisée et du plan d'éducation au développement durable (1,1 M€).

Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 18,9 M€ : 6,2 M€ sont destinés à la préservation de la ressource en eau potable, dans le cadre d'interventions récurrentes et 12,7 M€ permettront l'extension et le renouvellement des 11 sites de captage, 64 réservoirs et 4 055 kilomètres de conduites d'eau potable notamment à Rillieux la Pape pour la station de pompage de la Velette et le réservoir de Vancia et à Bron sur les sites de Croix-Luizet et Parilly.

La poursuite de la démarche de sécurisation et renouvellement du patrimoine réseau eau potable sur l'agglomération permet d'envisager quatre nouvelles opérations à Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Vaulx en Velin et Villeurbanne pour un budget total de 2 M€ en 2020.

0,7 M€ financera la sécurisation de la station relais des Ormes-Bussière à Saint Cyr au Mont d'Or.

L'optimisation du réseau et des ouvrages liés au captage d'eau potable de Tournayrand à Fleurieu sur Saône requerra 0,5 M€, la réhabilitation du Quai Perrache à Lyon 2° 0,8 M€ et la poursuite des travaux sur les réservoirs d'eau potable de Caluire et Cuire et Rillieux la Pape 0,8 M€.

e) - Ressources

Les prévisions de dépenses concernant le **fonctionnement de l'institution** atteignent 4,3 M€ (3,6 M€ en 2019). Les dépenses de personnel s'élèvent à 3,1 M€ (2,7 M€ en 2019), avec un effectif de 37,44 postes budgétés (ETP), auxquels il convient d'ajouter les 7 agents détachés auprès de Véolia. L'évolution de ce poste de dépenses est liée à la refonte des modalités de refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes approuvée par délibération n° 2019-3884 du Conseil Métropolitain du 4 novembre 2019.

Les autres prévisions de dépenses d'exploitation (hors dépenses de personnel) atteignent 1,3 M€ (0,9 M€ en 2019). Elles se rapportent principalement à la gestion du patrimoine privé, notamment les taxes foncières (0,5 M€) et la quote-part du loyer annuel des locaux occupés par la direction de l'eau (0,4 M€).

En recettes, il est proposé d'inscrire 0,6 M€, dont 0,5 M€ pour les remboursements des taxes foncières par les fermiers.

En matière de **gestion financière**, les dépenses d'exploitation liées à la gestion de la dette s'élèveront à 1 M€ contre 1,8 M€ en 2019. En investissement, le remboursement du capital des emprunts à long terme atteindra 2,2 M€. 0,1 M€ est proposé pour l'amortissement de prêts consentis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et 0,6 M€ pour les provisions destinées au remboursement in fine d'un emprunt obligataire.

Compte tenu des inscriptions opérationnelles, le besoin de nouveaux prêts est évalué à 12,3 M€.

L'encours de la dette est estimé à 27 M€ au 1^{er} janvier 2020.

f) - Projets futurs à individualiser

Des crédits de paiements sont prévus à hauteur de 1,9 M€ en dépenses.

V - Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

1° - L'équilibre général

Le budget primitif 2020 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe a été arrêté, en dépenses et en recettes toutes sections confondues, à la somme de 42,7 M€ (33,6 M€ en 2019).

Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment

de la vente des terrains aménagés. En 2020, ces ventes sont estimées à 7,1 M€. Au vu de ces prévisions de recettes, la subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre, sans créer d'autofinancement, s'élèvera à 0,1 M€.

Budget primitif 2020 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse (en €)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	28 495 670
recettes réelles	14 247 835
recettes d'ordre	14 247 835
Fonctionnement - Total dépenses	28 495 670
dépenses réelles	14 247 835
dépenses d'ordre	14 247 835
Épargne brute	0
remboursement capital des emprunts	
Épargne nette	0
Investissement - Total recettes	14 247 835
recettes réelles	0
dont recettes PPI	0
recettes d'ordre	14 247 835
Investissement - Total dépenses	14 247 835
dépenses réelles	0
dont dépenses PPI	0
dépenses d'ordre	14 247 835

2° - Les politiques publiques

Pour ce budget, la répartition du budget primitif entre politiques publiques s'établit comme suit :

Budget primitif 2020 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Aménagement du territoire	10,9		10,9	13,4		13,4
cohésion territoriale (dont Politique de la ville)	2,9		2,9	2,8		2,8
développement urbain	8,0		8,0	10,5		10,5
Ressources				0,1		0,1
gestion financière				0,1		0,1
Projets futurs à individualiser	3,3		3,3	0,8		0,8
projets futurs à individualiser	3,3		3,3	0,8		0,8
Totaux	14,2		14,2	14,2		14,2

a) - Aménagement du territoire

En matière de **cohésion territoriale**, au vu des opérations en phase d'achèvement, les dépenses sont reconduites à hauteur de 2,9 M€, dont 0,8 M€ pour la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de l'hôtel de ville à

Vaulx en Velin, 0,4 M€ pour la ZAC Mermoz nord à Lyon 8° et 0,3 M€ pour le grand projet de ville (GVP) de la Grappinière à Vaulx en Velin.

Des études sont prévues pour trois nouveaux chantiers :

- la ZAC Mermoz-sud à Lyon 8° pour 0,9 M€,
- le programme national de rénovation urbain (PNRU 2) de Bron Parilly pour 0,3 M€,
- le nouveau PNRU du quartier Les Alagniers à Rillieux la pape NPNRU pour 0,1 M€.

Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 2,8 M€ (2,2 M€ en 2019), dont 1,8 M€ de participations des partenaires et 1 M€ de cessions de terrains aménagés.

Concernant le **développement urbain**, les dépenses sont estimées à 8 M€ (7,4 M€ en 2019). La ZAC Villeurbanne la Soie nécessitera un budget de 3,7 M€, dont 2,3 M€ pour des travaux de voirie. 2,2 M€ sont alloués à l'aménagement du secteur Grandclément à Villeurbanne.

La poursuite des travaux de l'esplanade de la Poste à Dardilly nécessitera 1,2 M€ et l'acquisition de foncier pour la ZAC Carnot Parmentier à Saint Fons 0,7 M€.

Les recettes sont évaluées à 10,5 M€ (6,8 M€ en 2019), dont 6,1 M€ de produits de cessions foncières et 3,9 M€ de participations des partenaires.

b) - Ressources

Concernant la **gestion financière**, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est proposée à 0,1 M€.

c) - Projets futurs à individualiser

Les **projets futurs à individualiser** mobiliseront 3,3 M€ de crédits de paiement en dépenses et 0,8 M€ en recettes.

VI - Le budget annexe du réseau de chaleur

Ce budget annexe retrace des dépenses et recettes liées à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial, ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le Trésorier principal, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

1° - L'équilibre général

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêté à 27,5 M€, en dépenses et en recettes, tous mouvements et toutes sections confondus (4,2 M€ en 2019).

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 17,8 M€ (2,4 M€ en 2019).

Avec des recettes réelles d'exploitation de 17,5 M€ et des dépenses réelles de 12 M€, l'autofinancement brut s'élèverait à 5,5 M€.

Le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 3,9 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 9,7 M€ (1,8 M€ en 2019).

Les inscriptions pour ordre intersections, autres que le virement à la section d'investissement, sont constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations, estimées à 1,9 M€, et par l'étalement des subventions d'équipement reçues pour 0,3 M€. L'inscription d'ordre patrimoniale de 0,1 M€ concernera des régularisations d'avances consenties sur les marchés en investissement.

Budget primitif 2020 - budget annexe réseau de chaleur - synthèse (en €)

Budget annexe réseau de chaleur	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	17 816 000
recettes réelles	17 566 000
recettes d'ordre	250 000
Fonctionnement - Total dépenses	17 816 000
dépenses réelles	12 047 300
dépenses d'ordre	5 768 700
Epargne brute	5 518 700
remboursement capital des emprunts	5 861 178
Epargne nette	- 342 478
Investissement - Total recettes	9 721 178
recettes réelles	3 852 478
dont recettes PPI	
recettes d'ordre	5 868 700
Investissement - Total dépenses	9 721 178
dépenses réelles	9 371 178
dont dépenses PPI	510 000
dépenses d'ordre	350 000

2° - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2020 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

Budget primitif 2020 - budget annexe réseau de chaleur - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Mobilité	1,0		1,0	1,0		1,0
mobilité des biens et des personnes	1,0		1,0	1,0		1,0
Environnement	10,4		10,4	16,6		16,6
transition énergétique	10,4		10,4	16,6		16,6
Ressources	0,7	8,9	9,5		3,9	3,9
fonctionnement de l'institution	0,4		0,4			
gestion financière	0,3	8,9	9,1		3,9	3,9
Projets futurs à individualiser		0,5	0,5			
Projets futurs à individualiser		0,5	0,5			
Totaux	12,0	9,4	21,4	17,6	3,9	21,4

a) - Mobilité

En matière de mobilité, les réfections de tranchées réalisées par la Métropole et refacturées aux opérateurs publics nécessitent l'inscription d'1 M€ en dépenses et en recettes.

b) - Environnement

S'agissant de la politique de transition énergétique, les dépenses d'exploitation sont estimées à 10,4 M€ : 10 M€ financeront le versement d'une indemnité au délégataire sortant exploitant le réseau de chauffage urbain du plateau nord à Rillieux. Le droit d'entrée perçu du nouveau délégataire est fixé à 14,6 M€.

Les redevances contractuelles payées par les délégataires exploitant les réseaux s'élèveront à 1,7 M€.

c) - Ressources

Les charges d'exploitation liées à la politique fonctionnement de l'institution sont estimées à 0,4 M€, dont 0,3 M€ pour le paiement des taxes foncières.

Concernant la **gestion financière**, les prévisions de dépenses se rapportent aux annuités du stock de dette et à la reprise des emprunts du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) au titre du réseau Sathonay Camp. Le remboursement du capital des emprunts à long terme atteindra 8,7 M€, dont 0,6 M€ pour la quote-part métropolitaine des emprunts souscrits par la Ville de Lyon pour les équipements transférés à la collectivité. Le budget 2020 prévoit également le remboursement anticipé de prêts à hauteur de 3 M€ de capital restant dû, soit une inscription à l'équilibre en dépenses et recettes. 0,3 M€ est prévu en section d'exploitation pour les intérêts de la dette.

Compte tenu des inscriptions opérationnelles, le besoin d'emprunts nouveaux est évalué à 0,9 M€. L'encours de la dette est estimé à 7,8 M€ au 1er janvier 2020.

d) - Projets futurs à individualiser

Les projets futurs à individualiser au cours de l'exercice mobiliseront 0,5 M€.

VII - Le budget annexe du restaurant administratif**1° - L'équilibre général**

Le budget primitif 2020 du budget annexe du restaurant administratif a été arrêté, en dépenses et en recettes à 3,7 M€ (3,4 M€ en 2019).

Les propositions sont équilibrées en fonctionnement à 3,2 M€ et en investissement à 0,5 M€.

La subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement, s'élève au total, pour les sections de fonctionnement et d'investissement à 2,6 M€ (2,3 M€ en 2019).

Le tableau ci-dessous présente la synthèse générale du budget annexe du restaurant administratif pour 2020.

Budget primitif 2020 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse (en €)

Budget annexe du restaurant administratif	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	3 211 440
recettes réelles	3 080 440
recettes d'ordre	131 000
Fonctionnement - Total dépenses	3 211 440
dépenses réelles	3 051 440
dépenses d'ordre	160 000
Epargne brute	29 000
remboursement capital des emprunts	
Epargne nette	29 000
Investissement - Total recettes	518 000
recettes réelles	358 000

Budget annexe du restaurant administratif	Crédits de paiement
dont recettes PPI	
recettes d'ordre	160 000
Investissement - Total dépenses	518 000
dépenses réelles	387 000
dont dépenses PPI	387 000
dépenses d'ordre	131 000

2° - Les politiques publiques

Pour ce budget, la répartition du budget primitif entre politiques publiques s'établit comme suit :

Budget primitif 2020 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse par politique publique-toutes sections- mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Ressources	3,1	0,4	3,4	3,1	0,4	3,4
fonctionnement de l'institution	3,1	0,4	3,4	0,9		0,9
gestion financière				2,2	0,4	2,6
Totaux	3,1	0,4	3,4	3,1	0,4	3,4

En dépenses réelles de fonctionnement, le poste le plus important reste la rémunération du personnel, stable à hauteur de 1,89 M€ (1,86 M€ en 2019) pour un effectif permanent de 43,2 équivalents temps plein.

Le nombre de repas servis entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2019 a été légèrement inférieur à 2018 (161 584 repas contre 172 000 pour la même période en 2018) en raison de la fermeture liée aux travaux réalisés en juillet 2019.

Les dépenses concernant les produits alimentaires sont prévues à 0,79 M€ contre 0,75 M€ en 2019. Les frais de logistique (fournitures pour l'entretien, nettoyage, combustibles, primes d'assurances, etc.) inhérents à l'activité du restaurant sont reconduits à hauteur de 0,37 M€.

Le produit de la vente des repas restera stable à 0,88 M€ avec un coût moyen des repas à 3,76 €.

En investissement, 0,4 M€ permettra de réaliser des travaux d'amélioration et d'assurer le renouvellement de matériels.

Les prévisions inscrites en gestion financière se rapportent aux subventions d'équilibre versées du budget principal (2,2 M€ en fonctionnement et 0,4 M€ en investissement).

VIII- Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2020

La révision des autorisations de programme vise à permettre le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Pour garantir sa capacité financière, la collectivité maintient un équilibre entre les crédits de paiement à consommer dans l'année compte tenu des opérations en cours (700 M€) et le montant des autorisations de programme nouvelles ouvertes dans le même exercice (750 M€) tous budgets confondus.

Elle veille également au respect d'une juste répartition entre les financements alloués aux opérations récurrentes, qui permettent de valoriser ou entretenir le patrimoine métropolitain, et ceux concourant à la réalisation des projets nécessaires au développement de la Métropole lyonnaise.

Les autorisations de programme nouvelles à ouvrir en 2020 se répartiraient de la façon suivante :

- 477 M€ pour les projets, dont 437 M€ au budget principal,
- 273 M€ pour les opérations récurrentes, dont 239 M€ au budget principal.

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2020 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	675 766 954	37 684 947
budget annexe de l'assainissement	32 977 974	55 985
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	22 706 238	
budget annexe des eaux	13 161 834	89 681
budget annexe réseau de chaleur	5 000 000	
budget annexe du restaurant administratif	387 000	
Total	750 000 000	37 830 613

IX - Les individualisations d'autorisations de programme prévues en 2020

Dans le domaine du **développement économique**, une enveloppe de 2,5 M€ serait attribuée au pôle d'excellence européen pour la création d'une plateforme nationale à vocation européenne dédiée à la sécurité globale, afin de développer les coopérations et les collaborations entre l'ensemble des acteurs de la filière sécurité.

En matière de **ville intelligente et numérique**, l'opération récurrente 2020 réservée aux usages numériques et données géomatiques représenterait 2,7 M€ en dépenses et 0,7 M€ en recettes.

En ce qui concerne **l'enseignement supérieur et la recherche**, et dans le cadre du contrat de plan État Région (CPER), la Métropole participerait au projet fabrique de l'innovation campus Lyontech la Doua à Villeurbanne (7 M€) et au projet campus numérique à Charbonnières les Bains (6,8 M€). Des travaux de rénovation et de mise en sécurité des bâtiments du site du Clos Jouve à Lyon 4°, siège de l'école universitaire d'enseignement supérieur du professorat et de l'éducation (ESPE), mobiliseraient 1,5 M€.

En matière de **rayonnement et attractivité** de la Métropole, une subvention d'équipement pourrait être allouée à l'institut Paul Bocuse pour un montant de 2 M€. 0,3 M€ financerait des travaux de mise en accessibilité à l'Office du Tourisme.

Dans le domaine de **l'éducation**, 18,3 M€ seraient consacrés aux opérations récurrentes 2020 pour les travaux d'entretien, d'équipement et de renouvellement du matériel dans les collèges. Parallèlement, avec un effectif de collégiens en constante progression, 5,2 M€ seraient attribués pour la restructuration du collège Léonard de Vinci à Chassieu, 4 M€ pour l'extension du collège Mermoz à Lyon 8°, 2,4 M€ pour le collège Bellecombe à Lyon 6°, ainsi que 2 M€ pour le collège Martin Luther King à Mions. Une recette de 1,5 M€ est attendue de la ville de Lyon pour les aménagements de vidéo surveillance, l'éclairage public et les espaces verts liés à la construction du collège Pré Gaudry à Lyon 7°.

En matière **culturelle**, les opérations récurrentes 2020 représenteraient 1,6 M€. Elles concerneraient l'acquisition d'instruments, de matériels scéniques et techniques, la numérisation des archives, l'amélioration des sites culturels ainsi que l'acquisition de matériel et mobiliers pour le musée Lugdunum, l'acquisition et la restauration de collections archéologiques. Les études et travaux sur la statuaire dans l'espace public mobiliseraient 0,6 M€ avec une première intervention prévue sur la statue équestre de Louis XIV place Bellecour à Lyon.

0,5 M€ serait consacré à des appels à projet dans le domaine du **sport** pour le développement des activités physique et la préservation de la santé.

En ce qui concerne **l'habitat et le logement**, les réserves foncières constituées pour le logement social, relevant des opérations récurrentes 2020, représenteraient 40 M€. Les aides à la pierre 2020 atteindraient 35 M€ en dépenses (10 M€ en recettes) pour le logement social et 2,3 M€ pour le logement privé.

Le soutien de la Métropole à la politique de **l'enfance et de la famille** se déploierait autour de nouvelles modalités avec l'ouverture d'une autorisation de programme de 11M€ en faveur des établissements d'aide à l'enfance. Il s'agit de soutenir les projets de travaux et investissements de sorte à faciliter les mises aux normes, améliorer l'accueil et agir sur les prix de journée. Les opérations récurrentes 2020 au titre de la protection maternelle et infantile et de l'amélioration du patrimoine de l'IDEF atteindraient 0,7 M€.

En matière de **cohésion territoriale**, les acquisitions pour compte de tiers, intégrées aux opérations récurrentes 2020, représenteraient 10 M€ en dépenses comme en recettes. Cette autorisation de programme est utilisée dans le cadre des préemptions et des opportunités amiables. La Métropole est amenée, en fonction des déclarations d'intention d'aliéner qu'elle reçoit, à exercer son droit de préemption urbain pour le compte de bailleurs sociaux, d'organismes publics ou de collectivités locales. La Métropole préempte et cède dans un délai rapproché le bien à la commune ou aux organismes de logement social. C'est la raison pour laquelle il y a, au final, un équilibre entre les dépenses et les recettes.

L'opération de renouvellement urbain (ORU) du grand projet de ville du secteur centre de Rillieux la Pape bénéficierait de 10,4 M€. Le projet du quartier Le Roule à La Mulatière serait doté de 7,7 M€ et la ZAC du Triangle à Saint Priest de 6,5 M€. L'accompagnement du projet Grande salle à Villeurbanne mobiliserait 2 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes.

Concernant le **développement urbain**, des autorisations de programme pourraient être affectées pour un montant total de 107,2 M€ en dépenses et 5,2 M€ en recettes, notamment pour le projet urbain de la Saulaie à Oullins (30 M€), la participation au coût des équipements publics de la ZAC Part-Dieu (22 M€), la 2ème phase de la ZAC Confluence à Lyon 2° (17 M€) et le projet urbain de Saint-Jean secteur sud à Villeurbanne (15 M€). Citons également le projet Pré Gaudry à Lyon 7° pour 7,7 M€, le projet urbain partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul à Lyon 8° pour 3,6 M€ et celui du secteur Genêts Kimmerling à Bron pour 2,4 M€ en dépenses et 3,3 M€ en recettes.

Les opérations récurrentes 2020 concernant le développement urbain représenteraient 42,4 M€ en dépenses. Elles recouvrent principalement les réserves foncières 2020 hors logement social (40 M€). Ces réserves permettent à la Métropole d'intervenir de manière réactive face à des opportunités d'acquisition dans les secteurs stratégiques.

S'agissant de la **conception, de l'entretien et de la gestion des espaces publics**, les opérations récurrentes 2020 représenteraient un total de 5,8 M€ en dépenses afin de contribuer au renouvellement des arbres d'alignement (2 M€) et à l'achat de poids lourds et d'équipements dédiés à la viabilité hivernale (2,9 M€). Les autorisations de programme nouvelles concerneraient la poursuite de l'aménagement de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de la Feysse dans le cadre du projet des Buers, à Villeurbanne pour 11,5 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes. La réparation de la structure du pont de Vernaison (6 M€), les travaux sur le pont Joliot Curie à Vénissieux (1 M€), la poursuite du cheminement continu sur les rives de Saône (1,2 M€) sont également prévus. La requalification du secteur Mazagran à Lyon 7° nécessiterait une autorisation de programme complémentaire de 1,4 M€.

Pour faciliter les déplacements des habitants dans l'agglomération, les opérations récurrentes 2020 seraient dotées de 87,3 M€ en dépenses (4 M€ en recettes). Parmi les principales opérations de gros entretiens on peut citer les travaux sur les tunnels et ouvrages d'art (10,9 M€), les actions de voirie de proximité (14,8 M€), le fonds d'initiatives communales (7,4 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes), les aménagements de voirie pour le SYTRAL (6,9 M€), les grosses réparations de chaussées et espaces publics (24,6 M€), les voies rapides (5 M€).

Des autorisations de programme pourraient être affectées à de nouveaux projets favorisant la **mobilité** pour un montant global de 121,1 M€ en dépenses et 4 M€ en recettes. La réalisation de voies de desserte dans le cadre du prolongement du métro dans le secteur du Vallon des Hôpitaux à Saint Genis Laval, 27,6 M€ en dépense et 4 M€ en recettes, le réaménagement de la rue Rollet à Villeurbanne, 9,5 M€, la mise en sécurité du tunnel des Tchécoslovaques à Lyon 7°, 4 M€, l'aménagement de la rue François Mermet à Tassin la Demi Lune, 3 M€, l'extension du parking relais de Dardilly, 1,6 M€, l'aménagement de la plateforme de fret à Saint Priest, 2 M€, la voie romaine à Craponne, 1,4 M€, la réhabilitation du pont de l'A47 et de la RD 386 à Givors, 1 M€, du pont de l'île Barbe à Caluire et Cuire, 0,6 M€ et du pont Bow string de Neuville, 0,7 M€.

En matière d'**environnement**, les opérations récurrentes 2020 consacrées aux travaux de gros entretiens sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et les stations d'épuration, représenteraient 20,5 M€.

Des autorisations de programme nouvelles liées à la gestion des eaux pluviales, de l'assainissement ou de l'eau potable pourraient être affectées pour un montant total de 12,2 M€. On citera notamment les travaux de réhabilitation du système d'assainissement à Bron route de Genas pour 4 M€, la rénovation et la mise aux normes de la station d'épuration de Fontaines sur Saône pour 1,5 M€.

Les opérations récurrentes 2020 orientées sur l'amélioration de la **qualité de vie, la santé, la prévention des risques** environnementaux, représenteraient 2,2 M€ et 8,8 M€ concerneraient le Plan de Prévention des Risques Technologiques volet Habitat.

En ce qui concerne la gestion du **cycle des déchets**, les opérations récurrentes 2020 concernant les déchèteries, les usines d'incinération Lyon-sud et Lyon nord, les renouvellements de poids lourds et d'équipements pour la collecte sélective, s'élèveraient à 12,3 M€. L'usine Lyon nord pourrait bénéficier d'une

autorisation de programme nouvelle de 4,1 M€. Sur le site Kruger à Villeurbanne, 3,2 M€ permettraient la sécurisation des halls de départ et le réaménagement des vestiaires des locaux de collecte et 1,1 M€ l'implantation d'une station de gaz naturel pour les véhicules (GNV).

Les **espaces naturels, agricoles et fluviaux** mobiliseraient 2 M€ au titre des opérations récurrentes à engager en 2020 pour les travaux et équipements des parcs et jardins et des haltes fluviales. La participation de la Métropole aux investissements réalisés par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel Jonage (SYMALIM) s'établirait à 0,9 M€.

En matière de **transition énergétique**, les opérations récurrentes 2020 de rénovation des installations de chauffage et climatisation représenteraient 0,8 M€.

Pour le **fonctionnement de l'institution**, les opérations récurrentes 2020 concernant l'équipement et le renouvellement des systèmes informatiques mobiliseraient 13,4 M€. Celles relatives au renouvellement des véhicules légers atteindraient 4,5 M€ et celles consacrées aux interventions sur les bâtiments métropolitains et achat de mobiliers représenteraient 7,3 M€. Une enveloppe de 24,5 M€ d'autorisations de programme nouvelles pourrait être consacrée à l'aménagement des locaux des maisons de la Métropole des 2ème, 3ème et 5ème arrondissements de Lyon.

Enfin, une enveloppe de 48 M€ permettra de conserver une dynamique pour le lancement de nouveaux projets au second semestre 2020.

X - Les autorisations d'engagement ouvertes en 2020

51,7 M€ d'autorisations d'engagement nouvelles de dépenses et 5,4 M€ de recettes sont proposées au budget primitif pour 2020

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2020(en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	27 707 260,83	1 001 507,00
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	24 000 000,00	4 379 292,00
Total	51 707 261,83	5 380 799,00

En matière de **développement économique et compétitivité** de la Métropole, une nouvelle autorisation d'engagement (0,1 M€) est proposée pour mettre en œuvre le plan d'action économie circulaire, zéro gaspillage approuvé par délibération n°2017-1904 du 10 avril 2017.

Les nouvelles autorisations d'engagement allouées à la politique **insertion et emploi**, représenteraient 12,4 M€. Elles se rapportent aux dispositifs d'accompagnement sociaux-professionnels (3,1 M€), aux référents d'insertion (7,2 M€), aux fonds d'aides aux jeunes (0,6 M€). Une nouvelle autorisation d'engagement (0,7 M€) est proposée pour mettre en œuvre le plan d'action économie sociale et solidaire.

Dans le domaine de l'**éducation**, une autorisation d'engagement d'1 M€ serait attribuée pour soutenir des projets éducatifs innovants qui devront se trouver dans un des trois champs d'application suivants : le partenariat et l'ouverture du collège sur l'extérieur, l'organisation du temps et/ou des espaces d'apprentissage et l'engagement des élèves dans l'établissement et/ou dans la cité. De plus, 0,2 M€ serait alloué au réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (réseau Canopé) et à l'organisation de la journée mémoire.

En matière d'appui aux politiques de protection maternelle et infantile et de la **prévention santé**, une autorisation d'engagement de 0,3 M€ serait ouverte pour soutenir le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) dans ses travaux de recherche en oncologie.

Concernant la **politique du vieillissement**, une autorisation d'engagement de 0,7 M€ en dépenses et 0,5 M€ en recettes serait dédiée à la convention CNSA visant à développer des actions de modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour la période 2020-2022.

En matière d'appui aux politiques publiques d'**habitat**, une autorisation d'engagement de 2,4 M€ en dépenses et 0,5 M€ en recettes serait ouverte pour la gestion du fonds de solidarité logement (FSL) 2020. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'organisme foncier solidaire de la Métropole de Lyon (OFMS), une autorisation d'engagement serait ouverte à hauteur de 0,4 M€.

En matière de **cohésion territoriale**, 1,8 M€ serait alloué au développement d'actions d'amélioration du cadre de vie et du lien social afin d'enrayer le processus de déqualification et le manque d'attractivité des quartiers de la politique de la ville.

Dans le cadre de la politique liée à la **qualité de vie, la santé, l'environnement et la gestion des risques**, des autorisations d'engagement nouvelles de 1,3 M€ seraient ouvertes pour soutenir divers dispositifs en faveur de l'environnement dont 0,7 M€ pour soutenir les actions des plans air, bruit et climat et 0,5 M€ pour des actions d'animation et d'éducation autour du développement durable. Une nouvelle autorisation d'engagement (0,2 M€) est proposée pour l'élaboration de la stratégie alimentaire et sa déclinaison en programme alimentaire territorial.

Concernant les **espaces naturels agricoles et fluviaux**, 2,3 M€ d'autorisations d'engagements complémentaires soutiendraient la mise en place de diverses actions visant la protection des espèces et des milieux, de l'agriculture, de l'environnement climatique.

Concernant les dépenses dédiées au **fonctionnement de l'institution**, une nouvelle autorisation d'engagement serait ouverte à hauteur de 4,6 M€ au titre de la participation au comité des œuvres sociales (COS) du personnel. 24 M€ d'autorisations d'engagement nouvelles de dépenses et 4,4 M€ de recettes seraient alloués **aux projets futurs à individualiser** au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe en vue de la mise en œuvre de projets majeurs d'infrastructures pour le Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval dont le prolongement de la ligne B du métro à l'horizon 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1°- Décide de voter :

a) - le budget principal, les budgets annexes du restaurant administratif, des opérations d'urbanisme en régie directe et de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,

b) - les budgets annexes des eaux et de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière.

2°- Approuve le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- . 3 681 339 057,25 € pour le budget principal,
- . 181 772 903 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
- . 188 516 425 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 56 108 221 € pour le budget annexe des eaux,
- . 42 743 505 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- . 27 537 178 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 3 729 440 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

3°- Arrête les montants :

a) - des autorisations de programme nouvelles 2020 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 675 766 954 €,
- . recettes : 37 684 947 € ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. dépenses : 22 706 238 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 32 977 974 €,

. recettes : 55 985 € ;

- budget annexe des eaux :

. dépenses : 13 161 834 €;

. recettes : 89 681 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

. dépenses : 5 000 000 € ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. dépenses : 387 000 €,

b) - des autorisations d'engagement nouvelles 2020 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 27 707 260,83 €,

. recettes : 1 001 507,00 € ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. dépenses : 24 000 000,00 €,

. recettes : 4 379 292,00 €.

4°- Approuve l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2020 et l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme études 2020 pour la réalisation des études préalables des projets inscrits à la PPI pour la période 2015-2020, ci-après annexées, comme suit :

- budget principal :

. opérations récurrentes 2020 dépenses : 238 573 118 €, dont 114 670 924 € en 2020, 104 052 194 € en 2021, 19 850 000 € en 2022,

. opérations récurrentes 2020 recettes : 14 766 440 €, dont 9 739 500 € en 2020, 4 800 000 € en 2021, 226 940 € en 2022,

. autorisation de programme études 2020 dépenses : dans la limite de 1 700 000 €, dont 600 000 € en 2020, 1 100 000 € en 2021 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. opérations récurrentes 2020 dépenses : 13 223 238 €, dont 4 893 238 € en 2020, 8 330 000 € en 2021 ;

- budget annexe de l'assainissement :

. opérations récurrentes 2020 dépenses : 14 577 572 €, dont 6 937 402 € en 2020, 5 455 670 € en 2021, 2 184 500 € en 2022,

. autorisation de programme études 2020 dépenses : dans la limite de 400 000 €, dont 200 000 € en 2020, 200 000 € en 2021 ;

- budget annexe des eaux :

. opérations récurrentes 2020 dépenses : 6 097 133 €, dont 2 770 633 € en 2020, 2 565 500 € en 2021, 761 000 € en 2022,

. autorisation de programme études 2020 dépenses : dans la limite de 400 000 €, dont 200 000 € en 2020, 200 000 € en 2021 ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. opérations récurrentes 2020 dépenses 387 000 €, dont 387 000 € en 2020.

5°- Autorise monsieur le Président à procéder à :

a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes des eaux, de l'assainissement, de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et du réseau de chaleur pour l'exercice 2020 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,

b) - des mouvements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes des opérations d'urbanisme en régie directe, du restaurant administratif et de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

6°- Fixe :

a) - les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. Cette prévision sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
- 28,5 % de la charge nette financière,
- 28,5 % de la charge nette des amortissements.

b) - les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2020, à 6,60236 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône-Métropole et 93,39764 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 janvier 2020.

ANNEXE 1 OPERATIONS RECURRENTES 2020 TOUS BUDGETS EN €

LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	58 250 000	10 000 000
ACQUISITIONS FONCIERES POUR COMPTE DE TIERS 2020	10 000 000	10 000 000
ARBRES D'ALIGNEMENT 2020	2 000 000	
CIMETIERES DSP 2020	900 000	
DECONSTRUCTION 2020	2 435 000	
MATERIEL TECHNIQUE NETTOIEMENT ET VIABILITE HIVERNALE 2020	1 115 000	
POIDS LOURDS NETTOIEMENT ET EQUIPEMENT VIABILITE HIVERNALE 2020	1 800 000	
RESERVES FONCIERES (HORS LOGEMENT SOCIAL) 2020	40 000 000	
ECONOMIE, EDUCATION, CULTURE, SPORT	22 925 000	739 500
1ER EQUIPEMENT ET MOBILIER DES COLLEGES 2020	1 600 000	
ACQ INSTRUMENTS ET MATERIELS SCENIQUES ET TECHNIQUES 2020	300 000	
ACQUISITION ET RESTAURATION DE COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES 2020	101 000	
AMELIORATION DES SITES CULTURELS 2020	350 000	
CITE CENTRE DES CONGRES DSP 2020	174 000	
CITES SCOLAIRES 2020	1 000 000	
CONSERVATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES 2020	161 800	
GOLF DE CHASSIEU DSP 2020	10 000	
MATERIELS ET MOBILIERS MUSEE GALLO ROMAIN 2020	453 200	
NUMERISATION DES ARCHIVES 2020	300 000	
PETITS ET MOYENS TRAVAUX DANS LES COLLEGES 2020	13 735 000	
PROJETS USAGES NUMERIQUES ET DONNEES GEOMATIQUES 2020	2 740 000	739 500
SUBVENTION MOBILIER ET MATERIEL SPECIFIQUE 2020	200 000	
SUBVENTIONS LOI FALLOUX 2020	1 800 000	
ENVIRONNEMENT	37 864 000	
BRANCHEMENTS ET COMPTES DE TIERS 2020	3 700 000	
DECHETERIES ET SITES DE RECEPTION DES DECHETS 2020	600 000	
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE 2020	2 000 000	
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX PARCS ET JARDINS 2020	1 160 000	
EQUIPEMENTS POUR COLLECTE SELECTIVE 2020	1 500 000	
GL EAUX PLUVIALES 2020	1 964 000	
HALTES FLUVIALES 2020	850 000	
MATERIEL TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2020	272 000	
POIDS LOURDS COLLECTE 2020	3 100 000	
RESEAU D'EAU POTABLE 2020	5 185 000	
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2020	5 400 000	
SECURITE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE 2020	430 000	
SECURITE DISTRIBUTION ET ADDUCTION EAU POTABLE 2020	430 000	
STATIONS D'EPURATION 2020	3 123 000	
SURETE PUBLIQUE 2020	250 000	
TRAVAUX CVC HORS COLLEGES 2020	800 000	
USINE INCINERATION LYON NORD 2020	3 600 000	
USINE INCINERATION LYON SUD 2020	3 500 000	
MOBILITES	87 333 718	4 026 940
ACQUISITIONS FONCIERES VOIRIE 2020	535 000	
ACTIONS DE PROXIMITE TERRITORIALES 2020	14 825 518	
AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR LE SYTRAL 2020	3 666 400	3 226 940
CENTRE D'ECHANGE DE LYON PERRACHE 2020	280 000	
CREATION ET RENOUVELLEMENT PATRIMOINES DE VOIRIE 2020	5 880 000	
DEMOLITIONS DE VOIRIE 2020	120 000	
FONDS D'INITIATIVE COMMUNALES 2020	7 405 000	800 000
GER DES TUNNELS EN REGIE 2020	2 000 000	
GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES 2020	16 500 000	
GROSSES REPARATIONS D'ESPACES PUBLICS HORS CHAUSSEES 2020	8 085 000	
MATERIEL DE GESTION DE LA CIRCULATION 2020	2 160 000	
MATERIEL TECHNIQUE ET POIDS LOURDS 2020	500 000	
MOBILITES ACTIVES 2020	7 160 000	
OUVRAGES D'ART 2020	8 943 800	
PARCS DE STATIONNEMENT DSP 2020	13 000	
PLAN DE JALONNEMENT 2020	340 000	
REPARATION DU DOMAINE PUBLIC 2020	2 000 000	
SECURITE DES MODES DE DEPLACEMENT 2020	380 000	
SYSTEME DE REGULATION 2020	1 390 000	
VOIES RAPIDES GER ECLAIRAGES 2020	750 000	
VOIES RAPIDES GER EQUIPEMENTS 2020	2 000 000	
VOIES RAPIDES GER OUVRAGES EP/ASSAINISSEMENT 2020	400 000	
VOIES RAPIDES GER VOIRIES 2020	2 000 000	
RESSOURCES	25 260 343	
ACQUIS. DE VEHICULES LEGERS ET AMENGT DE FOURGONS 2020	2 606 200	
ACQUISITION VEHICULES A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL 2020	1 853 170	
AMELIORATION DES SITES TERRITORIALISES (EX-CG) 2020	1 250 000	
ARCHITECTURE ET GOUVERNANCE 2020	2 391 000	
BÂTIMENTS ET ESPACES EXTERIEURS 2020	1 500 000	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES INDIVIDUELS-EVOLUTION 2020	1 027 500	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES INDIVIDUELS-RENOUVELLEMENT 2020	2 647 128	
HOTEL DE METROPOLE 2020	687 000	
INSTALLATION DES SERVICES 2020	1 100 000	
MATERIELS TECHNIQUES CTM 2020	170 000	
MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2020	720 000	
SYSTEME D'INFORMATION APPLICATIF 2020	1 781 145	
SYSTEME D'INFORMATION INFRASTRUCTURE - EVOLUTION 2020	1 085 000	
SYSTEME D'INFORMATION INFRASTRUCTURE-RENOUVELLEMENT 2020	1 195 000	
SYSTEME D'INFORMATION PROJET 2020	3 330 000	
TRAVAUX SUR PATRIMOINE PRIVE METROPOLITAIN 2020	1 917 200	
SOLIDARITES ET HABITAT	41 225 000	
ACHAT MATERIEL ET MOBILIER IDEF 2020	100 000	
EQUIPEMENTS MEDICAUX MOBILIER ET MATERIEL 2020	25 000	
IDEF AMELIORATION DU PATRIMOINE 2020	600 000	
IMMEUBLES MENACANT RUINE 2015-2020	300 000	
MAINTENANCE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET JARDINS FAMILIAUX	200 000	
RESERVES FONCIERES LOGEMENT ABORDABLE DONT LOGEMENT SOCIAL 2020	40 000 000	
TOTAL	272 858 061	14 766 440

ANNEXE 2 AP ETUDES 2020 TOUS BUDGETS EN €

LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
PROJETS A INDIVIDUALISER EN 2020	2 500 000	

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4120**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs 2020**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole de Lyon. L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Les mouvements de personnels (arrivées-départs) sont prévus sans créations de postes supplémentaires. Seuls les emplois correspondant à des changements de périmètre d'activité et totalement couverts par des financements externes ou des économies générées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre) font l'objet de créations d'emplois.

1° - Créations d'emplois permanents**a) - Développeurs économiques**

Les développeurs économiques sont le point d'entrée unique pour les entreprises autour des questions qui relèvent des compétences de la Métropole, pour les aider à décrypter le plan local d'urbanisme (PLU) et à trouver une nouvelle implantation, ou encore répondre à un besoin exprimé en termes de mobilité, de gestion des déchets, d'eau ou de voirie, etc.

Ils jouent également un rôle de relais de transversalité. En lien direct avec les collaborateurs de l'administration métropolitaine, ils vont chercher la solution au besoin de l'entreprise. Ils sont également le relais de l'offre publique de soutien aux entreprises, à savoir les pôles de compétitivité, les chambres consulaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque publique d'investissement (BPI), etc.

Dans la continuité de ce qui a été fait l'an dernier, 2 postes de développeurs économiques actuellement portés par 2 structures associatives (pépinière Carco de Vaulx en Velin et pépinière Cap nord de Rillieux la Pape) vont être internalisés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- deux emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de ces emplois est assuré par la suppression du versement de subventions aux structures associatives concernées.

b) - Gestion de la taxe de séjour

Depuis la prise de compétence de la gestion de la taxe de séjour, les hébergements sont passés de 464 en 2010 à 1 600 en 2019. La taxe perçue est ainsi passée de 2 000 000 € en 2010 à 8 500 000 € en 2018 (prévision 2019 : 10 000 000 €). Le besoin identifié par la direction pour gérer l'évolution de la charge est d'un poste administratif de catégorie B.

Il est donc proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le financement de cet emploi est assuré par l'augmentation des recettes perçues sur la taxe de séjour.

c) - Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA)"

Le Premier Ministre a annoncé le 4 janvier 2018 la liste des 24 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) de l'action TIGA du programme d'investissements d'avenir. L'action TIGA est dotée de 450 000 000 € sur 10 ans, dont 150 000 000 € de subventions et 300 000 000 € de fonds propres. Cette action a pour objectif final de sélectionner et accompagner un nombre limité de territoires d'intérêt national, dans les étapes clés d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants et d'augmenter la durabilité du territoire.

La Métropole a été retenue pour son projet "L'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et ses habitants", dont l'ambition est de redéfinir les relations entre le tissu industriel de la Métropole, son territoire et ses habitants pour développer une nouvelle industrie tournée vers l'avenir et contribuant à relever les défis des territoires durables et participatifs, en interaction avec la dynamique académique.

La démarche s'incarne dans 3 axes :

- la mutation de l'outil industriel et sa connexion au territoire, en termes de flux, d'écosystème et d'aménagement,
- la transformation et la sécurisation des réseaux d'information,
- la consolidation de l'environnement culturel et humain liée aux activités industrielles (compétences et médiation notamment).

Pour mener à bien ce projet il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- onze emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de ces emplois est couvert par les subventions reçues de l'État.

d) - Plan pauvreté et projet zéro chômeur

Par délibération n°2018-3254 du 10 décembre 2018, le Conseil a approuvé la candidature de la Métropole en qualité de territoire démonstrateur pour déployer la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté impulsée par l'État.

Par délibération n°2019-3575 du 24 juin 2019, le Conseil a approuvé les engagements de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et la convention à passer entre la Métropole et l'État.

Pour la mise en œuvre de ce plan pauvreté il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés,
- un emploi à temps non complet (0,5 ETP) de catégorie A du cadre des sages-femmes,
- six emplois de catégorie A du cadre d'emplois des assistant socio-éducatifs,
- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des puéricultrices,
- neuf emplois de catégorie A du cadre d'emplois des éducateurs,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le dispositif "Territoires zéro chômeur" arrêté en 2016 vise à offrir une forme d'emplois de proximité, en contrat à durée indéterminée, à des personnes très éloignées de l'emploi. La Commune de Villeurbanne s'est engagée dans le projet dès la 1^{ère} vague d'expérimentation et une entreprise à but d'emploi (EBE) a été constituée dès mars 2017. L'EBE compte aujourd'hui 80 salariés, un volume d'activité et un chiffre d'affaires en croissance mais le modèle économique est encore déficitaire et nécessite une surcompensation financière de l'État.

Pour autant d'autres territoires de l'agglomération manifestent leur intérêt pour la démarche et la collectivité souhaite la piloter à l'échelle métropolitaine. Pour ce faire, il est proposé de recruter un chargé de mission qui piloterait "l'essaimage" du dispositif "Territoires zéro chômeur" en s'appuyant sur les experts du projet de la Commune Villeurbanne.

Il est donc proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de ces emplois est assuré par des financements de l'État au titre du plan pauvreté.

e) - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

La MDMPH est un groupement d'intérêt public constitué par la Métropole, le Département du Rhône, l'État, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône et la Caisse d'allocation familiale (CAF) du Rhône.

Les membres du groupement participent au fonctionnement de la MDMPH en mettant à disposition des moyens sous forme de contribution en nature, contribution financière, mise à disposition de personnels, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériels, mise à disposition d'outils informatiques et statistiques, mise à disposition de productions (études et analyses), prestation de service à titre gratuit.

L'État ne souhaite plus mettre de personnel à disposition mais augmenter sa contribution financière. La Métropole recrutera les personnels auparavant recrutés par l'État et les mettra à la disposition de la MDMPH.

Pour cela, il est proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le financement de cet emploi est assuré par le remboursement par l'État des rémunérations des agents désormais mis à disposition par la Métropole.

f) - Projet Mosaik

Le projet d'organisation eau et déchets, baptisé projet Mosaik est passé en comité technique (CT) le 26 septembre 2019.

Les grands enjeux de la politique publique de l'eau, portés par les élus et déclinés dans les feuilles de route stratégiques et plans d'actions correspondants, sont présentés dans le schéma général d'assainissement du Grand Lyon (2015-2027) et le schéma général d'alimentation en eau potable du Grand Lyon (2005-2020, actuellement en cours de refonte). La stratégie en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est en cours d'élaboration (compétence transférée à la Métropole le 1^{er} janvier 2018).

Le travail sur l'organisation présenté en CT vise à faciliter la prise en charge par les services de l'ensemble de ces grands enjeux.

Le tableau des effectifs cible compte 15 postes à créer aux budgets annexes : 12 emplois supplémentaires ainsi que 3 emplois correspondant à la pérennisation de renforts pour accroissement temporaire d'activité.

Il est donc proposé au Conseil les créations suivantes présentées au CT du 26 septembre 2019 :

- deux emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs au budget annexe des eaux,
- neuf emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs au budget annexe de l'assainissement,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens au budget annexe des eaux,
- trois emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens au budget annexe de l'assainissement.

Ces emplois sont financés aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux.

g) - Tableau récapitulatif des emplois à créer

Il en résulte l'état suivant (voir détail en annexe n° 1) :

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	32 Dont 1 temps non complet (TNC)	2	1
budget annexe de l'assainissement	9	3	0
budget annexe des eaux	2	1	0

2° - Transformations d'emplois permanents

a) - Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et au budget annexe de l'assainissement et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La mise en place du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés entraîne la suppression de 729 emplois au budget principal et de 3 emplois au budget annexe de l'assainissement.

Il en résulte l'état suivant (voir détail en annexe n°2a) :

Catégories des emplois supprimés au budget principal	Catégories des emplois créés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
24 A	24 A
37 B	37 B
668 C	668 C
Catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	Catégories des emplois créés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
2 A	2 A
1 C	1 C

b) - Transformations d'emplois par suppressions d'emplois aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement et créations d'emplois au budget principal

Par délibération du Conseil n°2019-3884 du 4 novembre 2019 fixant les "modalités de refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes", il a été acté d'affecter au budget principal les postes de la Direction ressources de la Délégation au développement urbain et cadre de vie (DUCV) jusqu'à présent affectés aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux.

Cela entraîne la création de 52 emplois au budget principal, la suppression de 49 emplois au budget annexe de l'assainissement et la suppression de 3 emplois au budget annexe des eaux.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant (voir détail en annexe n°2b) :

Catégories des emplois supprimés au budget des eaux	Catégories des emplois créés au budget principal
2 B	2 B
1 C	1 C
Catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	Catégories des emplois créés au budget principal
11 A	11 A
16 B	16 B
22 C	22 C

c) - Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n°2c.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois supprimés au budget principal	Catégories des emplois créés au budget principal
46 A	69 A
19 B	
4 C	
9 B	71 B
62 C	
50 C	50 C
Catégorie de l'emploi supprimé au budget annexe restaurant	Catégorie de l'emploi créé au budget annexe restaurant
1 C	1 B

d) Transformation d'emploi à temps complet (TC) en temps non complets 50 % (TNC)

Afin de répondre à la problématique de recrutement de médecins qui souhaitent parfois conserver un temps de travail pour la médecine libérale, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emploi existant, selon le détail mentionné en annexe n°2b .

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégorie de l'emploi supprimé	Catégorie des emplois créés
1 A à temps complet	2 A à temps non complet (50 %)

3°- Transformations d'emplois non permanents pour permettre de faire face à des accroissements temporaires d'activités et de saisonniers

a) - Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La mise en place du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés entraîne la suppression de 83 emplois au budget principal.

Il en résulte l'état suivant (voir détail en annexe n°3a) :

Catégories des emplois supprimés au budget principal	Catégories des emplois créés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
4 A	4 A
4 B	4 B
75 C	75 C

b) - Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades

Afin d'être en adéquation avec les demandes de recrutements liés à des besoins temporaires, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois non permanents, selon le détail mentionné en annexe n°3b.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories d'emplois non permanents supprimés	Catégories d'emplois non permanents créés
1 A	6 A
5 C	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, avant "Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;", il convient d'ajouter la mention :

"Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole entendu ;"

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexe n°1,
- c) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexes n°2 et n°3.

2°- La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n°0P28O2401 - au budget annexe des e aux - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n°1P28O2401 - au budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n°2P28O2401 - au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n°6P28O240.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 1 : Créations d'emplois permanents de la fonction publique territoriale

Budget principal

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois
32 Emplois de catégorie A	4 Emplois du cadre d'emplois des attachés	20120001
		20120002
		20120004
		20130019
	11 Emplois du cadre d'emplois des ingénieurs	20120005
		20120006
		20120007
		20120008
		20120009
		20120010
		20120011
		20120012
		20120013
		20120014
		20120015
6 Emplois du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	20130001	
	20130002	
	20130003	
	20130004	
	20130005	
	20130006	
1 Emploi du cadre d'emplois des puéricultrices	20130007	
	1 Emploi du cadre d'emplois des sages-femmes (temps non complet)	20130009

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 1 : Créations d'emplois permanents de la fonction publique territoriale (suite)

Budget principal

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois
	9 Emplois du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	20130008
		20130011
		20130012
		20130013
		20130014
		20130015
		20130016
		20130017
		20130018
2 Emplois de catégorie B	2 Emplois du cadre d'emplois des rédacteurs	20120003
		20130010
1 Emploi de catégorie C	1 Emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	20130020

Budget annexe de l'assainissement

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois
9 Emplois de catégorie A	9 Emplois du cadre d'emplois des ingénieurs	20140001
		20140002
		20140003
		20140004
		20140005
		20140006
		20140007
		20140008
		20140009

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 1 : Créations d'emplois permanents de la fonction publique territoriale (suite)

Budget annexe de l'assainissement

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois
3 Emplois de catégorie B	Emplois du cadre d'emplois des techniciens	20140010
		20140011
		20140012

Budget annexe des eaux

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois
2 Emplois de catégorie A	Emplois du cadre d'emplois des ingénieurs	20140013
		20140014
1 Emploi de catégorie B	Emplois du cadre d'emplois des techniciens	20140015

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2a : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et au budget annexe assainissement et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Budget principal

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois				
24 Emplois de catégorie A	2 Emplois du cadre d'emplois des ingénieurs en chef	03532018	94530002			
	20 Emplois du cadre d'emplois des ingénieurs	00600348	03532021	09532152	15830175	94530021
		02170034	03532026	12532166	94530010	94530099
		03532019	06532081	15811231	94530013	94800005
		03532020	07532141	15811873	94530014	03532029
	2 Emplois du cadre d'emplois des attachés	15820192	94400035			
37 Emplois de catégorie B	2 Emplois du cadre d'emplois des rédacteurs	94530104	95531921			
	35 Emplois du cadre d'emplois des techniciens	02531957	03532036	94530029	94530057	94530116
		02531960	05532069	94530036	94530058	94530134
		02532002	07532137	94530037	94530061	94531604
		03532004	07532142	94530038	94530079	94531757
		03532032	08532151	94530041	94530093	96531930
		03532033	15830184	94530050	94530110	94530032
		03532035	94530022	94530051	94530115	94530351
668 Emplois de catégorie C	15 Emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs	03532025	94531884	94531895	94531905	94531914
		94530249	94531886	94531898	94531910	94531915
		94531201	94531888	94531902	94531911	94531916

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2a : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et au budget annexe assainissement et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (suite)

Budget principal

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois				
	574 Emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques	01531937	02531975	06532108	06532126	12532159
		01531938	02531976	06532109	06532127	12532160
		01531939	02531977	06532110	06532128	12532161
		01531940	02531978	06532111	06532129	12532162
		02531965	02531979	06532112	06532132	12532163
		02531968	02531980	06532113	07532139	12532164
		02531969	02531981	06532114	07532140	13532172
		02531971	05532072	06532123	12532156	13532173
		02531972	06532106	06532124	12532157	13532174
		02531974	06532107	06532125	12532158	14532178
		14532179	14532191	14532201	94510433	94530233
		14532180	14532192	14532202	94510454	94530234
		14532181	14532193	94510389	94530176	94530235
		14532183	14532194	94510391	94530200	94530236
		14532184	14532195	94510406	94530226	94530237
		14532185	14532196	94510422	94530227	94530238
		14532187	14532197	94510423	94530228	94530239
		14532188	14532198	94510428	94530229	94530240
		14532189	14532199	94510429	94530230	94530242
		14532190	14532200	94510431	94530232	94530243
		94530244	94530258	94530275	94530288	94530299
		94530245	94530259	94530277	94530289	94530301
		94530246	94530260	94530278	94530290	94530302
		94530247	94530263	94530280	94530291	94530303

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2a : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et au budget annexe assainissement et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (suite)

Budget principal

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois				
	574 Emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques	94530248	94530264	94530281	94530292	94530304
		94530250	94530266	94530282	94530293	94530305
		94530252	94530267	94530284	94530295	94530306
		94530253	94530268	94530285	94530296	94530318
		94530256	94530269	94530286	94530297	94530321
		94530257	94530271	94530287	94530298	94530324
		94530326	94530352	94531209	94531252	94531262
		94530332	94530353	94531236	94531253	94531263
		94530336	94530355	94531240	94531254	94531264
		94530339	94530357	94531241	94531255	94531267
		94530341	94530358	94531242	94531256	94531269
		94530343	94530365	94531243	94531257	94531271
		94530344	94530406	94531244	94531258	94531272
		94530345	94530467	94531245	94531259	94531273
		94530347	94530484	94531248	94531260	94531274
		94530348	94531208	94531250	94531261	94531275
		94531277	94531291	94531307	94531318	94531334
		94531278	94531293	94531308	94531319	94531335
		94531279	94531295	94531309	94531320	94531336
		94531281	94531296	94531310	94531323	94531337
		94531283	94531299	94531312	94531325	94531338
		94531284	94531302	94531313	94531327	94531341
		94531285	94531303	94531314	94531328	94531342
		94531287	94531304	94531315	94531330	94531343

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2a : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et au budget annexe assainissement et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (suite)

Budget principal

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois				
	574 Emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques	94531289	94531305	94531316	94531331	94531344
		94531290	94531306	94531317	94531332	94531345
		94531346	94531362	94531375	94531388	94531400
		94531347	94531363	94531376	94531389	94531401
		94531348	94531366	94531377	94531390	94531402
		94531349	94531367	94531378	94531391	94531403
		94531352	94531369	94531380	94531393	94531404
		94531354	94531370	94531381	94531394	94531405
		94531357	94531371	94531383	94531395	94531406
		94531358	94531372	94531384	94531396	94531407
		94531359	94531373	94531385	94531397	94531408
		94531360	94531374	94531386	94531398	94531409
		94531410	94531423	94531436	94531450	94531463
		94531411	94531424	94531437	94531451	94531464
		94531412	94531425	94531439	94531452	94531465
		94531413	94531426	94531441	94531453	94531466
		94531414	94531428	94531442	94531454	94531467
		94531416	94531430	94531445	94531455	94531468
		94531417	94531432	94531446	94531457	94531469
		94531418	94531433	94531447	94531459	94531470
		94531421	94531434	94531448	94531460	94531471
		94531422	94531435	94531449	94531461	94531472
		94531474	94531490	94531505	94531518	94531530
		94531476	94531492	94531506	94531519	94531532

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2a : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et au budget annexe assainissement et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (suite)

Budget principal

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois				
	574 Emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques	94531477	94531493	94531507	94531520	94531534
		94531478	94531495	94531508	94531521	94531536
		94531480	94531496	94531510	94531522	94531537
		94531481	94531497	94531512	94531523	94531538
		94531483	94531498	94531513	94531525	94531539
		94531484	94531499	94531514	94531526	94531540
		94531486	94531501	94531516	94531527	94531546
		94531489	94531503	94531517	94531528	94531549
		94531551	94531562	94531580	94531607	94531625
		94531553	94531565	94531582	94531608	94531626
		94531554	94531566	94531583	94531609	94531633
		94531555	94531567	94531585	94531614	94531634
		94531556	94531568	94531586	94531617	94531639
		94531557	94531570	94531588	94531618	94531641
		94531558	94531571	94531589	94531620	94531642
		94531559	94531572	94531591	94531622	94531645
		94531560	94531576	94531598	94531623	94531648
		94531561	94531577	94531602	94531624	94531650
		94531652	94531673	94531715	94531729	94531750
		94531653	94531676	94531716	94531734	94531753
		94531654	94531678	94531717	94531735	94531756
		94531655	94531683	94531719	94531736	94531758
		94531656	94531693	94531720	94531738	94531761
		94531657	94531700	94531722	94531740	94531762

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2a : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et au budget annexe assainissement et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (suite)

Budget principal

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois				
	574 Emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques	94531659	94531701	94531723	94531741	94531764
		94531668	94531703	94531724	94531742	94531769
		94531670	94531704	94531727	94531743	94531770
		94531672	94531707	94531728	94531745	94531771
		94531773	94531789	94531820	94531846	95531929
		94531774	94531796	94531821	94531847	97531933
		94531775	94531799	94531825	94531852	97531934
		94531776	94531800	94531828	94531853	97531935
		94531778	94531801	94531832	94531858	02531970
		94531779	94531802	94531835	94531859	04532057
		94531780	94531809	94531836	95531920	04532058
		94531782	94531810	94531837	95531926	04532059
		94531785	94531817	94531844	95531927	04532060
		94531786	94531819	94531845	95531928	04532061
		05532073	06532133	08532149	94530126	94530137
		05532075	06532134	11532154	94530133	94530138
		06532131	08532148	13532168	94530135	94530140
		94530251	94530279	94530313	94530337	94530363
		94531227	94531247	94531294	94531711	

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2a : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et au budget annexe assainissement et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (suite)

Budget principal

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois				
	79 Emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise	03532005	15830150	94530071	94530088	94530139
		03532006	94530040	94530076	94530089	94530143
		03532007	94530044	94530077	94530090	94530156
		03532008	94530045	94530078	94530091	94530158
		05532070	94530046	94530080	94530095	94530164
		05532071	94530047	94530081	94530097	94530172
		06532079	94530049	94530083	94530101	94530181
		06532080	94530059	94530084	94530108	94530182
		06532086	94530060	94530086	94530122	94530188
		07532138	94530070	94530087	94530131	94530189
		94530190	94530323	94531219	94531226	94531238
		94530198	94531204	94531220	94531229	94531288
		94530208	94531211	94531221	94531230	94531324
		94530211	94531214	94531222	94531231	94531419
		94530221	94531218	94531224	94531237	94531574
		94531594	94531596	94531702	94531458	

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2a : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et au budget annexe assainissement et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (suite)

Budget assainissement

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois
2 Emplois de catégorie A	1 Emploi du cadre d'emplois des ingénieurs en chef	94510001
	1 Emploi du cadre d'emplois des ingénieurs	08510496
1 Emploi de catégorie C	1 Emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	94510611

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2b : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement et créations d'emplois au budget principal

Budget annexe des eaux

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois	
2 Emplois de catégorie B	2 Emplois du cadre d'emplois des rédacteurs	14510521	14510522
1 Emploi de catégorie C	1 Emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	94510661	

Budget annexe assainissement

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois		
11 Emplois de catégorie A	8 Emplois du cadre d'emplois des attachés	94510418	94510607	94510609
		15830201	94510604	94510654
		19140005	94510606	
	3 Emplois du cadre d'emplois des ingénieurs	94510018	94510011	94200016
16 Emplois de catégorie B	11 Emplois du cadre d'emplois des rédacteurs	06510479	94510663	06510480
		07510486	08510489	08510490
		94510616	94510634	13510513
		94510617	94510657	

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2b : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement et créations d'emplois au budget principal (suite)

Budget annexe assainissement

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois		
	5 Emplois du cadre d'emplois des techniciens	94510054	10510508	94510060
		94510655	94510055	
22 Emplois de catégorie C	20 Emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs	94510395	94510635	94510632
		94510665	05200183	94510419
		07510487	13510514	94510656
		94510662	94510630	94510659
		08510491	94510660	94510667
		94510615	94510628	94510629
		94510631	94510666	
	2 Emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques	94510272	94510467	

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2c : Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Assistant socio-éducatif (temps incomplet)	Médecin (temps incomplet)	15811641
Assistant socio-éducatif hospitalier	Adjoint des cadres hospitaliers	15820893
Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif hospitalier	15812143
Assistant socio-éducatif territorial	Attaché	15850049
Attaché de conservation du patrimoine	Conservateur du patrimoine	15850586
Attaché de conservation du patrimoine	Conservateur du patrimoine	15850587
Bibliothécaire	Attaché	18150003
Biologiste vétérinaire et pharmacien	Assistant socio-éducatif hospitalier	15850619
Cadre de santé paramédical	Assistant socio-éducatif territorial	15820283
Cadre de santé paramédical	Ingénieur	15812131
Cadre socio-éducatif hospitalier	Assistant socio-éducatif hospitalier	15820763
Cadre socio-éducatif hospitalier	Assistant socio-éducatif hospitalier	15820757
Conseiller socio-éducatif	Attaché	15811150
Conseiller socio-éducatif	Attaché	15810123
Conseiller socio-éducatif	Attaché	15820090
Conseiller socio-éducatif	Attaché	15811874

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2c : Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades (suite)

Budget principal

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Conseiller socio-éducatif	Attaché	15811149
Conseiller socio-éducatif	Attaché	15811464
Conseiller socio-éducatif	Attaché	15820212
Conseiller socio-éducatif	Attaché	15820217
Conseiller socio-éducatif	Attaché	15850623
Éducateur de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif territorial	15850626
Éducateur de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif territorial	15850627
Éducateur de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif territorial	15850628
Éducateur de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif territorial	15850629
Éducateur de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif hospitalier	15850630
Éducateur de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif hospitalier	15850631
Éducateur de jeunes enfants	Attaché	15850633
Infirmier en soins généraux	Assistant socio-éducatif hospitalier	16821005
Infirmier en soins généraux	Assistant socio-éducatif hospitalier	15812613
Infirmier en soins généraux	Attaché	15811232
Infirmier en soins généraux	Attaché	15820106
Infirmier en soins généraux	Ingénieur	15820402

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2c : Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades (suite)

Budget principal

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Ingénieur	Attaché	94200108
Médecin	Assistant socio-éducatif hospitalier	15811245
Médecin	Attaché	15820083
Médecin	Attaché	18130002
Médecin	Cadre de santé	15812520
Psychologue	Assistant socio-éducatif hospitalier	16821006
Psychologue	Attaché	15820405
Infirmier en soins généraux	Assistant socio-éducatif hospitalier	15811640
Puéricultrice	Ingénieur	15820282
Puéricultrice	Ingénieur	15850721
Puéricultrice territoriale (temps incomplet)	Médecin (temps incomplet)	15810874
Sage-femme	Administrateur	15850614
Animateur	Ingénieur	15850584
Rédacteur	Ingénieur	18120007
Rédacteur	Ingénieur	18120008
Rédacteur	Ingénieur	18120009
Rédacteur	Ingénieur	18130003
Rédacteur	Ingénieur	19120002
Rédacteur	Ingénieur	19120003
Rédacteur	Ingénieur	19130003
Rédacteur	Ingénieur	94200034
Rédacteur	Ingénieur	15840143

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2c : Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades (suite)

Budget principal

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Rédacteur	Ingénieur	16840328
Rédacteur	Ingénieur	94600235
Rédacteur	Ingénieur	94700031
Rédacteur	Attaché	94120004
Rédacteur	Attaché	94200029
Technicien	Attaché	15840095
Technicien	Ingénieur	15812128
Technicien	Ingénieur	94700060
Technicien	Ingénieur	94910015
Psychologue hospitalier	Cadre socio-éducatif hospitalier	15820758
Assistant médico-administratif hospitalier	Adjoint des cadres hospitaliers	15820517
Moniteur éducateur et intervenant familial	Moniteur éducateur hospitalier	15810073
Moniteur éducateur et intervenant familial	Moniteur éducateur hospitalier	15820262
Rédacteur	Moniteur éducateur hospitalier	18120006
Technicien	Moniteur éducateur hospitalier	15811764
Technicien	Moniteur éducateur hospitalier	15811121
Technicien	Moniteur éducateur hospitalier	15811810
Technicien paramédical	Moniteur éducateur hospitalier	15850106
Technicien paramédical	Moniteur éducateur hospitalier	15850110

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2c : Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades (suite)

Budget principal

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Adjoint administratif	Rédacteur	98120022
Adjoint administratif	Rédacteur	13510514
Adjoint administratif	Rédacteur	94510656
Adjoint administratif	Rédacteur	94510662
Adjoint administratif	Rédacteur	04532038
Adjoint administratif	Rédacteur	94531268
Adjoint administratif	Rédacteur	94531870
Adjoint administratif	Rédacteur	94531871
Adjoint administratif	Rédacteur	94531872
Adjoint administratif	Rédacteur	94531877
Adjoint administratif	Rédacteur	94531890
Adjoint administratif	Rédacteur	94531891
Adjoint administratif	Rédacteur	95531917
Adjoint administratif	Rédacteur	04520627
Adjoint administratif	Rédacteur	15811584
Adjoint administratif	Rédacteur	15830004
Adjoint administratif	Rédacteur	94200054
Adjoint administratif	Rédacteur	94520538
Adjoint administratif	Rédacteur	15850232
Adjoint administratif	Rédacteur	94200064
Adjoint administratif	Rédacteur	94510365
Adjoint administratif	Rédacteur	94510664
Adjoint administratif	Rédacteur	05170052

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2c : Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades (suite)

Budget principal

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Adjoint administratif	Rédacteur	94600281
Adjoint administratif	Rédacteur	12120089
Adjoint administratif	Rédacteur	12600506
Adjoint administratif	Rédacteur	15810487
Adjoint administratif	Rédacteur	15811337
Adjoint administratif	Rédacteur	15811709
Adjoint administratif	Rédacteur	15811712
Adjoint administratif	Rédacteur	15811973
Adjoint administratif	Rédacteur	15820376
Adjoint administratif	Rédacteur	15820423
Adjoint administratif	Rédacteur	15820424
Adjoint administratif	Rédacteur	94600278
Adjoint administratif	Technicien	18130001
Adjoint d'animation	Rédacteur	15812171
Adjoint du patrimoine	Rédacteur	18120017
Adjoint technique	Adjoint des cadres hospitaliers	15811572
Adjoint technique	Rédacteur	15810016
Adjoint technique	Rédacteur	15810242
Adjoint technique	Rédacteur	15810246
Adjoint technique	Rédacteur	15811297
Adjoint technique	Rédacteur	15811610
Adjoint technique	Rédacteur	15811651
Adjoint technique	Rédacteur	15811718
Adjoint technique	Rédacteur	15811755

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2c : Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades (suite)

Budget principal

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Adjoint technique	Rédacteur	15811768
Adjoint technique	Technicien	15811789
Adjoint technique	Technicien	15811800
Adjoint technique	Technicien	15811912
Adjoint technique	Technicien	15811935
Adjoint technique	Technicien	15811950
Adjoint technique	Moniteur éducateur hospitalier	94400379
Adjoint technique	Moniteur éducateur hospitalier	94510081
Agent de maîtrise	Assistant socio-éducatif hospitalier	15811864
Agent de maîtrise	Assistant socio-éducatif hospitalier	15812093
Agent de maîtrise	Assistant socio-éducatif hospitalier	15820436
Agent de maîtrise	Assistant socio-éducatif hospitalier	15830088
Agent de maîtrise	Moniteur éducateur hospitalier	94110012
Agent de maîtrise	Technicien	94600229
Agent de maîtrise	Technicien	15850708
Agent de maîtrise	Aide-soignant hospitalier	15830192
Agent social	Rédacteur	15812046
Agent social	Technicien	15812364
Agent social	Technicien	15812560
Auxiliaire de puériculture	Rédacteur	15850618
Adjoint d'animation	Adjoint administratif	15850585
Adjoint du patrimoine	Adjoint administratif	15840094

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2c : Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades (suite)

Budget principal

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Adjoint du patrimoine	Aide-soignant hospitalier	15850595
Adjoint technique	Adjoint administratif	15811979
Adjoint technique	Adjoint administratif	15840161
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15812066
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15812134
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15812216
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15812459
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	94400379
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	94541182
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	98520609
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15840160
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15840311
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15850146
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15850157
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15850158
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15850159
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15850176
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15850376
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15850667
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15850689

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2c : Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades (suite)

Budget principal

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15850691
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15850692
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15850694
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	94400090
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	94510137
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15810003
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15810683
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	94531621
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	94531709
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	94531805
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	94520178
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	94520448
Adjoint technique	Aide-soignant hospitalier	15810774
Agent de maîtrise hospitalier	Aide-soignant hospitalier	15820755
Agent entretien qualifié hospitalier	Aide-soignant hospitalier	15820468
Agent social	Adjoint administratif	15812115
Aide-soignant hospitalier	Adjoint administratif hospitalier	15820840
Aide-soignant hospitalier	Adjoint administratif hospitalier	15820841

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2c : Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades (suite)

Budget principal

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Ouvrier professionnel qualifié hospitalier	Aide-soignant hospitalier	15820498
Ouvrier professionnel qualifié hospitalier	Aide-soignant hospitalier	15820509
Ouvrier professionnel qualifié hospitalier	Aide-soignant hospitalier	15820507
Conducteur ambulancier hospitalier	Ouvrier professionnel qualifié hospitalier	15820972
Agent des services qualifié hospitalier	Aide-soignant hospitalier	15820490
Agent entretien qualifié hospitalier	Aide-soignant hospitalier	15820463
Agent entretien qualifié hospitalier	Aide-soignant hospitalier	15820464
Agent entretien qualifié hospitalier	Aide-soignant hospitalier	15820460
Agent entretien qualifié hospitalier	Aide-soignant hospitalier	15820462

Budget annexe restaurant

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Agent de maîtrise	Technicien	94200114

Annexe n° 2 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 2d : Transformations d'emplois à temps complet en temps non complet 50%

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	N° d'emplois
Médecin (temps complet)	Médecin (temps incomplet)	15812145
Médecin (temps complet)	Médecin (temps incomplet)	20130021

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

**Annexe n° 3 : Transformations d'emplois non permanents pour permettre de faire face à des
accroissements temporaires d'activités et de saisonniers**

**Annexe n° 3a : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et créations
d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois		
4 Emplois accroissement temporaire d'activité de catégorie A	2 Emplois du cadre d'emplois des ingénieurs	07200194	98980087	
	2 Emplois du cadre d'emplois des attachés	15850534	15850511	
4 Emplois accroissement temporaire d'activité de catégorie B	2 Emplois du cadre d'emplois des techniciens	11200227	12200247	
	2 Emplois du cadre d'emplois des rédacteurs	07200196	12200259	
5 Emplois accroissement temporaire d'activité de catégorie C	5 Emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques	15850446	15850456	15850451
		15850452	15850449	
70 Emplois saisonniers de catégorie C	70 Emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques	98980001	98980002	98980003
		98980004	98980005	98980006
		98980007	98980008	98980009
		98980010	98980011	98980012
		98980013	98980014	98980015
		98980016	98980017	98980018
		98980019	98980020	98980021
		98980022	98980023	98980024
		98980025	98980026	98980027
		98980028	98980029	98980030
		98980031	98980032	98980033
		98980034	98980035	98980036
		98980037	98980038	98980039
		98980040	98980041	98980042
		98980043	98980044	98980045

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe n° 3 : Transformations d'emplois non permanents pour permettre de faire face à des accroissements temporaires d'activités et de saisonniers

Annexe n° 3a : Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (suite)

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois		
70 Emplois saisonniers de catégorie C	70 Emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques	98980046	98980047	98980048
		98980049	98980050	98980051
		98980052	98980053	98980054
		98980055	99980101	99980102
		99980103	99980104	99980105
		99980106	99980107	99980108
		99980109	99980110	99980111
		99980112	99980113	99980114
		99980115		

Annexe n° 3 : Transformations d'emplois non permanents pour permettre de faire face à des accroissements temporaires d'activités

Annexe n° 3b: Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades

Catégories d'emplois	Cadres d'emplois	N° d'emplois
Psychologue	Administrateur	15820337
Adjoint administratif hospitalier	Infirmier en soins généraux et spécialisés hospitalier	15820909
Adjoint administratif hospitalier	Éducateur de jeunes enfants hospitalier	15820910
Adjoint administratif hospitalier	Éducateur de jeunes enfants hospitalier	15820911
Agent social	Infirmier en soins généraux	15850462
Agent de maîtrise	Infirmier en soins généraux	15850466

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe 4 : Impact financier des mesures sur les emplois permanents figurant dans la délibération

1 - Créations d'emplois permanents

Projets	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés	Coûts moyens annuels chargés 2018 (en €)	Financement
Budget principal				
Développeurs économiques	Attaché	2	130 000	Suppression de subvention versée par la Métropole
Taxe de séjours	Rédacteur	1	47 200	Augmentation des recettes perçues
Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA)	Ingénieur	11	794 200	État - Programme d'investissements d'avenir
Plan pauvreté	Attaché	1	65 000	État - Plan pauvreté
	Sage-femme	1 TNC (Temps non complet)	32 700	
	Assistant socio-éducatif	6	288 000	
	Puéricultrice	1	52 300	
	Éducateur	9	423 000	
	Rédacteur	1	47 200	
Zéro chômeur	Attaché	1	65 000	
MDMPH	Adjoint administratif	1	37 000	Mise à disposition d'agents
Total Budget principal		35 Dont 1 TNC	1 981 600	
Budget annexe assainissement				
Mosaik	Ingénieur	9	649 800	Budget annexe
	Technicien	3	151 500	
Total Budget annexe assainissement		12	801 300	
Budget annexe eaux				
Mosaik	Ingénieur	2	144 400	Budget annexe
	Technicien	1	50 500	
Total Budget annexe eaux		3	194 900	

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe 4 : Impact financier des mesures sur les emplois permanents figurant dans la délibération

2° - Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Cadre d'emplois actuels	Coûts moyens annuels chargés 2018 (en €)	Nouveaux cadres d'emplois	Coûts moyens annuels chargés 2018 (en €)	Nombre d'emplois	Différence de coût sur un an (en €)
Assistant territorial socio-éducatif (TNC 50%)	24 000	Médecin (TNC 50%)	47 400	1	23 400
Assistant socio-éducatif hospitalier	47 000	Adjoint des cadres hospitaliers	57 500	1	10 500
Assistant territorial socio-éducatif	48 000	Assistant socio-éducatif hospitalier	47 000	1	-1 000
Assistant territorial socio-éducatif	48 000	Attaché territorial	65 000	1	17 000
Attaché territorial de conservation du patrimoine	54 600	Conservateur du patrimoine	55 100	2	1 000
Bibliothécaire	65 000	Attaché territorial	65 000	1	0
Biologistes vétérinaires et pharmaciens territoriaux	67 400	Assistant socio-éducatif hospitalier	47 000	1	-20 400
Cadre territorial de santé paramédical	62 300	Assistant territorial socio-éducatif	48 000	1	-14 300
Cadre territorial de santé paramédical	62 300	Ingénieur territorial	72 200	1	9 900
Cadre socio-éducatif hospitalier	70 000	Assistant socio-éducatif hospitalier	47 000	2	-46 000
Conseiller territorial socio-éducatif	63 300	Attaché territorial	65 000	9	15 300
Éducateur de jeunes enfants (FPT)	47 000	Assistant territorial socio-éducatif	48 000	4	4 000
Éducateur de jeunes enfants (FPT)	47 000	Assistant socio-éducatif hospitalier	47 000	2	0
Éducateur de jeunes enfants (FPT)	47 000	Attaché territorial	65 000	1	18 000
Infirmier en soins généraux (FPT)	54 000	Assistant socio-éducatif hospitalier	47 000	3	-21 000
Infirmier en soins généraux (FPT)	54 000	Attaché territorial	65 000	2	22 000
Infirmier en soins généraux (FPT)	54 000	Ingénieur territorial	72 200	1	18 200
Ingénieur	72 200	Attaché territorial	65 000	1	-7 200
Médecin FPT	94 800	Assistant socio-éducatif hospitalier	47 000	1	-47 800
Médecin FPT	94 800	Attaché territorial	65 000	2	-59 600
Médecin FPT	94 800	Cadre territorial de santé paramédical	62 300	1	-32 500
Psychologue hospitalier	48 500	Cadre socio-éducatif hospitalier	70 000	1	21 500
Psychologue (FPT)	52 300	Assistant socio-éducatif hospitalier	47 000	1	-5 300
Psychologue (FPT)	52 300	Attaché territorial	65 000	1	12 700
Puéricultrice territoriale	52 300	Ingénieur territorial	72 200	2	39 800
Puéricultrice territoriale (TNC 50%)	26 150	Médecin (TNC 50%)	47 400	1	21 250

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe 4 : Impact financier des mesures sur les emplois permanents figurant dans la délibération

2° - Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades (suite)

Cadre d'emplois actuels	Coûts moyens annuels chargés 2018 (en €)	Nouveaux cadres d'emplois	Coûts moyens annuels chargés 2018 (en €)	Nombre d'emplois	Différence de coût sur un an (en €)
Sage-femme	65 400	Administrateur territorial	99 000	1	33 600
Animateur territorial	44 900	Ingénieur territorial	72 200	1	27 300
Rédacteur territorial	47 200	Ingénieur territorial	72 200	12	300 000
Rédacteur territorial	47 200	Attaché territorial	65 000	2	35 600
Technicien territorial	50 500	Attaché territorial	65 000	1	14 500
Technicien territorial	50 500	Ingénieur territorial	72 200	3	65 100
Assistant médico-administratif hospitalier	37 000	Adjoint des cadres hospitaliers	57 500	1	20 500
Moniteur éducateur et intervenant familial	39 800	Moniteur éducateur hospitalier	37 500	2	-4 600
Rédacteur territorial	47 200	Moniteur éducateur hospitalier	37 500	1	-9 700
Technicien territorial	50 500	Moniteur éducateur hospitalier	37 500	3	-39 000
Technicien paramédical (FPT)	38 900	Moniteur éducateur hospitalier	37 500	2	-2 800
Adjoint administratif territorial	37 000	Rédacteur territorial	47 200	35	357 000
Adjoint administratif territorial	37 000	Technicien territorial	50 500	1	13 500
Adjoint d'animation	37 000	Rédacteur territorial	47 200	1	10 200
Adjoint du patrimoine	37 700	Rédacteur territorial	47 200	1	9 500
Adjoint technique territorial	41 600	Adjoint des cadres hospitaliers	57 500	1	15 900
Adjoint technique territorial	41 600	Rédacteur territorial	47 200	9	50 400
Adjoint technique territorial	41 600	Technicien territorial	50 500	5	44 500
Adjoint technique territorial	41 600	Moniteur éducateur hospitalier	37 500	2	-8 200
Adjoint technique territorial	41 600	Adjoint administratif territorial	37 000	2	-9 200
Adjoint technique territorial	41 600	Aide-soignant hospitalier	42 100	30	15 000
Agent de maitrise	47 400	Assistant socio-éducatif hospitalier	47 000	4	-1 600
Agent de maitrise	47 400	Moniteur éducateur hospitalier	37 500	1	-9 900
Agent de maitrise	47 400	Technicien territorial	50 500	2	6 200
Agent de maitrise	47 400	Aide-soignant hospitalier	42 100	1	-5 300
Agent social	37 000	Rédacteur territorial	47 200	1	10 200
Agent social	37 000	Technicien territorial	50 500	2	27 000
Agent social	37 000	Adjoint administratif territorial	37 000	1	0
Auxiliaire de puériculture	41 100	Rédacteur territorial	47 200	1	6 100
Adjoint d'animation	37 000	Adjoint administratif territorial	37 000	1	0
Adjoint du patrimoine	37 700	Adjoint administratif territorial	37 000	1	-700
Adjoint du patrimoine	37 700	Aide-soignant hospitalier	42 100	1	4 400

**Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH**

Annexe 4 : Impact financier des mesures sur les emplois permanents figurant dans la délibération

2° - Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades (suite)

Cadre d'emplois actuels	Coûts moyens annuels chargés 2018 (en €)	Nouveaux cadres d'emplois	Coûts moyens annuels chargés 2018 (en €)	Nombre d'emplois	Différence de coût sur un an (en €)
Personnel ouvrier hospitalier (agent de maîtrise hospitalier)	45 000	Aide-soignant hospitalier	42 100	1	-2 900
Personnel ouvrier hospitalier (agent entretien qualifié)	31 600	Aide-soignant hospitalier	42 100	5	52 500
Agent des services hospitaliers qualifié	33 600	Aide-soignant hospitalier	42 100	1	8 500
Aide-soignant hospitalier	42 100	Adjoint administratif hospitalier	35 000	2	-14 200
Personnel ouvrier hospitalier (ouvrier professionnel qualifié)	38 500	Aide-soignant hospitalier	42 100	3	10 800
Conducteur ambulancier	48 600	Personnel ouvrier hospitalier (ouvrier professionnel qualifié)	38 500	1	-10 100
Total Budget Principal				190	999 550
Budget annexe Restaurant					
Agent de maîtrise	47 400	Technicien territorial	50 500	1	3 100

Annexe 4 : Impact financier des mesures sur les emplois permanents figurant dans la délibération

3) Transformations d'emplois à temps complet (TC) en temps non complet 50% (TNC)

Cadre d'emplois actuels	Coûts moyens annuels chargés 2018 (en €)	Nouveaux cadres d'emplois	Coûts moyens annuels chargés 2018 (en €)	Différence de coût sur un an (en €)
1 Médecin TC	94 800	2 Médecins TNC	94 800	0

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4121**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Période de préparation au reclassement (PPR) des fonctionnaires territoriaux - Conventionnement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La procédure de reclassement, prévue par les articles 81 à 86 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, a été modernisée par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique . Elle institue une PPR, dispositif précisé par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019. Enfin, la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a apporté quelques précisions au dispositif. Par circulaire en date du 30 juillet 2019, la Direction générale des collectivités locales a détaillé les modalités de mise en œuvre de ce droit.

La PPR vise à "accompagner la transition professionnelle" de l'agent concerné vers le reclassement en le préparant, voire en le qualifiant, à de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. La PPR vient compléter la procédure de reclassement existante en anticipant davantage la reconversion professionnelle du fonctionnaire. Ce dispositif offre, pour une durée maximale de 12 mois et pour les agents bénéficiaires, des possibilités renforcées en matière de formation, d'accompagnement à l'évolution professionnelle, de qualification et de réorientation.

La PPR est ouverte au fonctionnaire territorial pour lequel l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade. L'autorité territoriale ou le Président du Centre national de la fonction publique territoriale ou le Président du centre de gestion, après avis du comité médical, propose à l'intéressé une période de préparation au reclassement.

En outre, les dispositions de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulent que les centres de gestion assurent le reclassement des fonctionnaires de catégories A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69) a, par sa délibération n°2019-53 du 9 octobre 2019, décidé de créer une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées. Une offre de service spécifique destinée aux agents des collectivités territoriales non affiliées est proposée selon 2 niveaux d'intervention.

Le 1^{er} niveau, dit socle de base, est délivré à titre gratuit (réunion d'information collective, pré-diagnostic individuel).

Le 2^{ème} niveau propose des modules complémentaires payants pour les employeurs publics territoriaux non affiliés (évaluation du potentiel, entretien diagnostic approfondi, évaluation de la faisabilité du projet de reclassement, aide individualisée à la recherche d'un poste, si le reclassement est impossible en interne). Le coût total pour ces prestations s'élève à 1 640 € par agent accompagné.

Au total, il est estimé que 15 agents métropolitains pourraient bénéficier de cette offre de service par an. Le coût global pourrait donc s'établir à 24 600 € par an.

Chaque suivi individuel fait l'objet d'une convention tripartite entre la Métropole, le CDG69 et l'agent concerné ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2019 ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, il convient d'ajouter, avant "Vu ledit dossier ;", le paragraphe suivant :

"Durant la période de préparation au reclassement, l'agent bénéficie de l'application du régime indemnitaire tel que délibéré par la Métropole, notamment dans les délibérations suivantes : délibération n° 2015-0158 du 23 février 2015 portant régime indemnitaire des agents de la Métropole (RIG) ; délibération n° 2016-16 42 du 16 décembre 2016 portant régime indemnitaire des agents de la Métropole (RIF applicable aux postes répondant aux critères définis), et délibération n° 2019-3609 du 24 juin 2019 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon. "

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le modèle de convention tripartite à passer entre la Métropole, le CDG69 et chaque agent concerné définissant, notamment, les conditions de recours au CDG69 pour bénéficier de l'offre de services proposée dans le cadre de la mise en œuvre de la PPR.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention tripartite avec le CDG69 et l'agent concerné.

3°- **La dépense** de fonctionnement d'un montant estimé de 24 600 € pour la participation financière à l'exercice des missions de la PPR, pour le compte de la Métropole par le CDG69, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2020 et suivants :

- au budget principal - chapitre 011 - opération n° 0P28O2408,
- au budget annexe des eaux - chapitre 011 - opération n° 1P28O2408,
- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 011 - opération n° 2P28O2408,
- au budget annexe gestion des déchets - chapitre 011 - opération n° 6P28O2408,
- au budget annexe du restaurant administratif - chapitre 011 - opération n° 5P28O2408.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4122**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole de Lyon - Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le CDG69 propose aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent une adhésion à un service de médecine statutaire et de contrôle propre à permettre de renforcer la lutte contre l'absentéisme pour raison de santé, mais aussi d'assurer une évaluation fine de l'aptitude physique des agents dès le moment de l'embauche. Le conseil d'administration du CDG69 a décidé la création de ce service par délibération n°2016-16 du 4 avril 2016.

Les activités de contrôle médical des fonctionnaires recouvrent des missions de différentes natures, en particulier l'évaluation de l'aptitude physique des agents à l'exercice de leurs fonctions (médecine statutaire) et la vérification de la justification des arrêts de travail, la réalisation d'expertises médicales (consolidation des accidents de travail, etc.), l'octroi ou le renouvellement des temps partiels thérapeutiques. Ces missions sont réalisées par des médecins agréés, qui ne peuvent être dans le même temps médecins de prévention pour les mêmes agents.

Cette prestation présente divers avantages pour les collectivités :

- tout d'abord, un moyen de respecter les obligations réglementaires en matière d'aptitude. En effet, avant le conventionnement en janvier 2018, la collectivité a dû faire face à la pénurie de médecins agréés par les préfetures, pénurie qui s'accroît encore avec des départs à la retraite dans les années à venir. Ce phénomène est national et l'agglomération lyonnaise est particulièrement concernée. Il est à noter que, face à cette pénurie, la loi de transformation de la fonction publique prévoit une refonte du système de santé pour les agents mais que les dispositions législatives sur ce volet ne sont pas encore précisées,
- des délais maîtrisés d'activation de la prestation (5 jours pour les visites de contrôle et 10 jours pour les visites d'expertise versus plusieurs semaines en s'adressant à un réseau de médecins agréés en constante diminution). Cette mission est effectuée par le biais de la dématérialisation, ce qui explique la rapidité du déroulement de l'expertise ainsi que les résultats en découlant. La gestion administrative en est très allégée avec une réactivité de chacune des parties,
- la connaissance précise des métiers territoriaux et de leurs contraintes par les médecins du CDG69 ainsi que des dispositions statutaires en vigueur, gage d'avis médicaux plus pertinents et d'un lien plus étroit avec la médecine de prévention concernant des recommandations médicales. Ceci permet également de limiter le recours à des expertises complémentaires demandées par le comité médical qui sont à la fois coûteuses et induisent des délais rallongés d'instruction,
- la posture des médecins qui vise à responsabiliser les agents sans les stigmatiser dans le cadre des contrôles. Cela a permis à la collectivité d'engager les agents dans un processus de reprise à temps partiel thérapeutique et si ce n'est pas possible, l'agent peut être orienté plus rapidement vers un octroi de congé longue maladie en fonction de son état de santé,
- l'attention portée à la reprise progressive des agents dans le cadre des temps partiels thérapeutiques (TPT) : augmentation des quotités de travail à chaque renouvellement si la santé de l'agent le permet, (140 TPT accordés en 2018, contre quelque 300 en 2019),

- le lien avec les instances médicales (comité médical et commission de réforme) gérées par le CDG69 et aussi avec le service de médecine de prévention de la collectivité.

La Métropole adhère à ce service depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019. La nouvelle tarification repose sur :

- un droit de tirage (pourcentage maximum de l'effectif qui peut bénéficier d'une visite) assorti d'une cotisation assise sur la masse salariale (collectivités > 50 agents).

Tarifs à la cotisation

Type collectivité	Droit de tirage (% effectif)	% cotisation/masse salariale	Pour 1 % d'écart + ou -
affiliées hors CT du CDG69	8	0,030	0,00375
collectivités non affiliées au cdg69	8	0,050	0,00625
Métropole de Lyon	6,72	0,042	0,00625

Pour la collectivité, le nombre d'agents permanents au 31 décembre de l'année N-1 s'élève à 8 331 agents et il est prévu la réalisation de 560 visites médicales.

De surcroît, les coefficients suivants sont applicables au droit de tirage (nombre de visites) pour tenir compte de la durée des visites dans la comptabilisation du quota annuel :

Visite contrôle / cure thermique	Visite aptitude à l'embauche	Expertise médicale	Octroi ou renouvellement TPT	Port d'arme	Rapport écrit (hors expertise)
1	0,75	2	1	1	+ 1

Tarifs à l'acte

Type collectivité	Visite contrôle (en €)	Visite aptitude à l'embauche (en €)	Expertise médicale (en €)	Octroi ou renouvellement TPT (en €)	Port d'arme (en €)	Rapport écrit (hors expertise) (en €)
toutes collectivités	90	50	150	90	100	80

Il est à noter une augmentation significative du coût de cette convention, évalué à 84 446 €, liée, d'une part à l'augmentation du nombre de visites à réaliser et, d'autre part à l'augmentation tarifaire adoptée par le CDG69.

Pour autant, cette augmentation peut en partie être couverte par :

- la reprise plus rapide des agents, y compris à temps partiel thérapeutique,
- la baisse du recours à des expertises complémentaires,
- la baisse du risque contentieux par la prise d'arrêtés très circonstanciés de la part de la collectivité.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1°- Approuve la convention à passer entre la Métropole et le CDG69 définissant, notamment, les conditions d'exercice des missions de médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 84 446 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets - exercices 2020 et suivants - chapitre 12 :

- budget principal : opération n°0P28O4916,
- budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P28O4916,
- budget annexe du restaurant administratif : opération n°5P28O4916,
- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés : opération n°6P28O4916.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4123**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Extension des locaux du service de santé au travail (SST) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le SST prend en charge l'ensemble des 9 200 agents de la Métropole sous la forme de consultations médicales, d'entretiens infirmiers mais aussi d'entretiens individuels avec les psychologues, avec des temps de terrain et des temps de coordination pluridisciplinaire dans lesquels interviennent d'autres professionnels : assistantes sociales, préventeurs, mission handicap.

Le potentiel de passages par jour est estimé à 80/100 agents, toujours sur rendez-vous, très exceptionnellement sur une intervention en urgence, même si cette mission de soin n'est pas la vocation 1^{ère} de la médecine de prévention.

Le SST est installé au niveau -1 de l'Hôtel de la Métropole. Cette localisation est pertinente, elle se justifie par le nombre d'agents présents dans un rayon très proche (Hôtel de la Métropole, M+M, Grand Angle, Porte Sud) et par la présence de la majorité des fonctions support avec lesquelles travaillent les équipes de la médecine de prévention et, notamment, celles représentées par la direction des ressources humaines (DRH).

Cependant, la configuration actuelle des locaux ne permet pas :

- d'atteindre la cible organisationnelle du service par le recrutement d'un 4^{ème} médecin et éventuellement d'un 5^{ème} médecin,
- de rapprocher les psychologues de leurs collègues. Actuellement elles partagent un bureau de 26 m² à 3 au 1^{er} étage de l'Hôtel de la Métropole et utilisent/partagent un box de réunion (salle n° 1) pour les entretiens avec les agents, ce qui ne permet pas de recevoir en simultané. L'espace libéré pourrait être affecté à la mission handicap qui reçoit également des agents et qui est localisé sur le plateau du 1^{er} étage,
- de mettre en place les entretiens infirmiers de façon optimale. Les infirmières ne disposent pas de bureau fermé permettant la confidentialité nécessaire pour des entretiens médicaux.

La relocalisation de l'atelier menuiserie de l'unité Hôtel de Métropole (service maintenance des bâtiments métropolitains de la direction patrimoine et moyens généraux -DPMG-) et de la salle de réunion des syndicats permet de récupérer 170 m² de surface supplémentaire en contiguïté avec les locaux actuel du SST au niveau -1.

La surface consacrée au SST sera ainsi portée à 489 m², intégrera l'ensemble des besoins exprimés par le service utilisateur des locaux et permettra de remédier à des dysfonctionnements majeurs liés à la configuration actuelle des locaux (création d'un véritable accueil garantissant la confidentialité des échanges, regroupement du service sur une implantation unique, etc.).

Le coût de l'opération a été évalué à 600 000 € TTC. Une individualisation de programme de ce montant a été décidée par délibération du Conseil n°2019-3295 du 28 janvier 2019. La date de mise en service des nouveaux locaux était prévue en septembre 2019. Toutefois, malgré les études avant travaux, des aléas et imprévus sont apparus en cours d'exécution. Ils concernent :

- la composition et l'état du mur de façade, qui n'étaient pas ceux décrits dans les différents plans d'origine de la construction. Il est nécessaire de renforcer ce mur en créant une poutre en tête de mur et 3 poteaux en béton armé sur la longueur et de le pourvoir d'un joint de dilatation coupe-feu,

- l'absence de solution technique pour raccorder la partie extension des locaux sur une boucle de détection existante de la centrale incendie. Il convient donc de créer une nouvelle boucle de détection,

- l'impossibilité de raccorder la partie extension sur le réseau de traitement d'air existant, imposant la réalisation d'un réseau nouveau en intégrant un espace dédié aux installations techniques de chauffage, ventilation, climatisation (cloisons coupe-feu et portes coupe-feu supplémentaires), ainsi que la modification des passages de réseaux et de raccordement.

Ces aléas techniques génèrent un décalage du calendrier ainsi que des surcoûts dans la réalisation des travaux estimés à 160 000 € TTC. En conséquence, il est aujourd'hui demandé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme, afin d'achever l'extension des locaux du SST, pour un montant de 160 000 € TTC en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1°- Approuve la réalisation des travaux complémentaires d'extension du SST au niveau - 1 de l'Hôtel de la Métropole.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 160 000 € TTC en dépense à la charge du budget principal - exercice 2020 sur l'opération n°0P28O7212 - Lyon 3° - extension des locaux du service santé au travail.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 760 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4124**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le SMT AML rassemble la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Saint Etienne Métropole, les Communautés d'agglomération, Porte de l'Isère (CAPI) et Vienne Condrieu agglomération, dans le but de doter l'aire métropolitaine lyonnaise d'un outil de coopération institutionnelle entre autorités organisatrices des transports permettant, notamment, la prise en compte de tous les enjeux de déplacements et le développement de la synergie entre les réseaux de transports collectifs.

En raison de contraintes juridiques liées au transfert de la qualité d'autorité organisatrice de transport (AOT) de l'ancienne Communauté urbaine de Lyon au SYTRAL, et de la nécessité d'associer la Région Rhône-Alpes - devenue aujourd'hui Région Auvergne-Rhône-Alpes - en tant qu'autorité en charge des transports express régionaux (TER) assurant le lien entre les territoires, l'ancienne Communauté urbaine avait alors apporté son soutien, par délibération du Conseil communautaire n°2012-3381 du 10 décembre 2012 à la création d'un syndicat mixte des transports en application de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) associant la Région Rhône-Alpes, les Communautés d'agglomérations Saint Etienne Métropole, la CAPI, le Pays Viennois et le SYTRAL.

Le SMT AML a donc été créé le 21 décembre 2012 par arrêté préfectoral, et s'est formellement constitué le 24 janvier 2013.

Il a pour objectif essentiel de rendre les déplacements intermodaux plus faciles et plus attractifs, tous motifs confondus, en dépassant la complexité institutionnelle des transports.

Afin d'atteindre cet objectif, le SMT AML travaille en particulier avec les agglomérations constituant le pôle métropolitain sur les enjeux de transport métropolitains structurants, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en charge du réseau TER, des cars interurbains et chef de file de "l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports".

À la création du SMT AML, les membres fondateurs ont souhaité qu'il soit faiblement doté en personnel, et qu'il puisse s'appuyer sur les services de chacune des autorités organisatrices membres du syndicat, voire d'établissements publics ou collectivités territoriales partenaires.

Ainsi, le poste de directeur du SMT AML est pourvu, depuis le début, par la mise à disposition d'un agent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

De même, le poste de chargé de mission au sein du SMT AML a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Métropole de Lyon.

Enfin, les fonctions d'assistance administrative, juridique et financière sont assurées par des mises à disposition de service du pôle métropolitain et de Saint Etienne Métropole.

Sur cette base, par délibération n°2013-4005 du 24 juin 2013, le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition de personnels à intervenir avec le SMT AML.

Cette convention précise les conditions et les modalités de mise à disposition d'un agent de la Métropole au profit du SMT AML, qui donne lieu à un remboursement à hauteur de 100 % par le syndicat de la charge nette du coût de fonctionnement en application de l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales.

Elle a été établie le 15 juillet 2013 pour une durée de 3 ans et a fait l'objet d'un avenant de prolongation de 3 ans en date du 15 juin 2017, par délibération du Conseil n°2017-1810 du 6 mars 2017.

Les 3 années de mise à disposition de l'agent métropolitain arrivent donc à leur terme au 15 juin 2020.

Au regard de ces 6 années écoulées, la mise à disposition apparaît comme un dispositif pertinent.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition de personnel entre la Métropole et le SMT AML pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 16 juin 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès du SMT AML, pour une période de 3 ans à compter du 16 juin 2020,

b) - l'avenant n°2 à passer entre la Métropole et le SMT AML qui en définit les modalités.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3°- **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour la somme de 63 000 € - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n°0P28O2401.

4°- **Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires de l'agent seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n°0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4125**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Comité des oeuvres sociales (COS) - Mise à disposition de personnels - Avenant n°1**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le COS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon toute forme d'aide jugée opportune, notamment, financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole apporte au COS des moyens en personnel métropolitain aux conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 à hauteur de 14 emplois temps plein (ETP).

Ces fonctionnaires sont placés sous l'autorité du responsable administratif mis à disposition de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne.

Ils ont pour missions, la mise en œuvre des prestations votées par les administrateurs, le développement de la communication et des réseaux au profit des bénéficiaires de l'association.

La Métropole verse aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

Le COS rembourse à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

La convention initiale passée au Conseil du 10 décembre 2018 par délibération n°2018-3195, prévoyait également la mise à disposition, pour une durée de 2 ans, d'un agent chargé de la mise en place du site internet du COS et de sa gestion.

Le financement de ce poste était pris en charge par le COS sur ses ressources propres.

Il est proposé que ce poste soit pris en charge dans le cadre de la subvention d'autonomie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, le COS pourra accueillir, dans le cadre de la démarche du maintien à l'emploi, des agents titulaires de la Métropole afin de faciliter une reprise d'activité professionnelle.

La Métropole assumera la charge financière liée aux agents ainsi accueillis par le COS, ainsi que le financement des remplacements des agents mis à disposition en cas de maladie à hauteur de 20 000 € HT / an.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel 2019-2021, conclue entre la Métropole et le COS, pour permettre la prise en charge du poste d'agent chargé de la mise en place du site internet du COS et de sa gestion dans la subvention d'autonomie sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, au même titre que les 14 postes permanents.

2°- Autorise monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention 2019-2021.

3°- La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n°0P28O2401.

4°- Les recettes de fonctionnement correspondantes au remboursement des salaires des agents, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n°0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4126**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Grigny
objet :	Construction du centre d'exploitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de l'adhésion des Communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon au début de l'année 2007, les compétences relevant du nouvel établissement de tutelle ont dû être transférées rapidement pour garantir la continuité du service public aux usagers. L'organisation matérielle des moyens de proximité s'est donc appuyée sur les ressources disponibles ou facilement mobilisables de l'époque.

Les locaux actuellement occupés par les agents de la collecte sont mis à disposition gratuitement par la société d'économie mixte établissement public foncier d'État de l'ouest Rhône-Alpes (SEM-EPOA) 34 avenue Jules Ferry à Grigny mais ils manquent de fonctionnalité et présentent un état de vétusté avancé. De plus, le lavage des bennes à ordures ménagères est réalisé sur le site déporté du centre technique municipal de la Commune de Givors. Quant aux agents du nettoyage, ils sont actuellement installés dans une location 64 avenue Anatole France à Givors et ceux de la direction de la voirie partent sur leurs interventions à partir du site de Lyon Gerland.

Ces installations provisoires et éparpillées nécessitent d'être reconsidérées et réfléchies au regard de l'organisation qui s'est maintenant stabilisée sur cette partie du territoire et de la vétusté de certains locaux qui ne permettent plus aux agents de remplir leurs fonctions dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes.

Si le contenu des missions de proximité demeure inchangé, les besoins en termes de moyens ont en revanche évolués au fil des années. Ainsi la direction de la voirie maintiendra une organisation à partir du site de Lyon Gerland alors que le nettoyage et la collecte aura besoin d'avoir un site dédié en proximité de leur secteur d'intervention.

Au final, le projet initial de construction d'un pôle des services urbains se résume donc à un centre d'exploitation dédié aux agents du nettoyage et de la collecte, selon les éléments de programmation suivants :

- un pôle tertiaire d'une surface utile globale de 74 m² regroupant les bureaux des personnels d'encadrement de la collecte et du nettoyage,
- un pôle sanitaire d'une surface utile globale de 260 m² comprenant des vestiaires distincts pour les agents de la collecte et les agents du nettoyage, un réfectoire, un hall de départ pour la collecte et des cabinets d'aisance,
- un espace de stationnement et de stockage fermé d'une surface utile globale de 150 m² permettant le remisage des petits véhicules d'intervention (balayeuses et laveuses de trottoirs) et de matériels et produits d'entretien divers,
- une aire de service et de stationnement extérieure d'une superficie globale de 2 545 m² environ pour la récupération et le pré-tri des déchets de balayage et d'égouttage, le lavage des véhicules d'intervention et le remisage des poids lourds et véhicules légers de service (fourgons, bennes à ordures ménagères, balayeuses de voirie, etc.) ainsi qu'un parking extérieur pour le stationnement simultané des véhicules personnels et visiteurs.

Le périmètre d'intervention de ce centre d'exploitation, initialement prévu pour les seules Communes de Givors et Grigny, est en revanche aujourd'hui élargi aux Communes limitrophes de Charly et Vernaison.

Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'études de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) de travailler l'empreinte écologique de son bâtiment en choisissant des matériaux robustes et respectueux de l'environnement et en faisant toutes propositions permettant de réduire les consommations futures en fluides et énergies, les solutions passives étant à privilégier pour limiter les risques de pannes et réduire les coûts de maintenance. Le bâtiment à construire sera en ossature bois associé à un bardage et une toiture métallique, le système de chauffage retenu est une pompe à chaleur réversible avec une ventilation mécanique simple flux.

L'enveloppe financière à retenir est de 2 100 000 € toutes dépenses confondues. Les armoires séchantes installées dans les vestiaires de la collecte et du nettoyage sont intégrées dans le coût de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole entendu ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1°- Approuve la construction du centre d'exploitation à Grigny pour les agents du nettoyage et de la collecte.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global 28 - fonctionnement de l'institution pour un montant de 2 100 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 800 000 € en 2020,
- 1 300 000 € en 2021,

sur l'opération n°0P28O1899.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 850 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4127**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Avenant n° 2 à la convention de financement d'études d'avant-projet du PEM Perrache**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n°2014-4393 en date du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine approuvait la convention partenariale des études d'avant-projet (AVP) destinées à la mise en place du projet de requalification du PEM Perrache à Lyon 2°.

Cette convention signée par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la SNCF Gares & Connexions, les réseaux ferrés de France et la société publique locale (SPL) Confluence, fixait le montant des AVP portant sur la totalité du projet. Le montant des études était estimé à 3 828 000 € HT toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Par délibération du Conseil n°2015-0498 en date du 6 juillet 2015, la Métropole approuvait l'avenant n°1 à la convention AVP afin de prendre acte du phasage du projet de réhabilitation du PEM Perrache et d'autoriser l'engagement des études projet (PRO) dossier de consultation des entreprises (DCE) portant sur la phase 1 du projet :

Projet gare :

- travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) par le passage souterrain Rhône (périmètre SNCF réseau et SNCF mobilités - Gares & Connexions),
- aménagement d'une entrée sud par l'ouverture du passage Rhône sur la place des Archives (périmètre SNCF mobilités - gares & connexions),
- un pavillon voyageurs qui mettra à disposition place des Archives divers services et commerces (périmètre SNCF mobilités - gares & connexions),

Projet urbain :

- aménagements de voirie préalables à la piétonisation de la voûte ouest,
- piétonisation du cours Charlemagne entre le cours Suchet et la place Carnot,
- amélioration des connectivités aux transports en commun,
- aménagement de la place des Archives permettant une meilleure insertion urbaine de la nouvelle entrée sud de la gare.

L'avenant n°1 ne modifiait pas les engagements financiers des maîtres d'ouvrage mais modifiait la répartition des financements des études de Gares & Connexions qui était autorisée à engager les études suivantes :

- AVP relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF réseau (phase 1),
- AVP relatif à la réalisation des nouveaux accès Sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1),
- AVP partiel relatif à la réorganisation du bâtiment voyageurs en cohérence avec les nouvelles logiques de flux induites par le projet urbain sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon / SPL Lyon Confluence (phase 2),
- AVP partiel relatif au réaménagement du parvis haut de la gare, côté place Perrache (phase 2),

- PRO - DCE relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF réseau (phase 1),
- PRO - DCE relatif à la réalisation des nouveaux accès sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1).

Les travaux de SNCF mobilités concernant l'aménagement du passage souterrain Rhône, la réalisation des nouveaux accès sud de la gare sont en cours, l'accessibilité des quais est réalisée.

La phase 1 du projet de réhabilitation du PEM étant engagée, les études de la phase 2 ont été engagées, suite à la délibération du Conseil de la Métropole n°2019-3816, en date du 30 septembre 2019 approuvant l'avenant n°10 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône, et autorisant la SPL Lyon confluence à engager :

- la conduite de l'appel à projets (AAP) pour la reconversion du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP),
- les études des aménagements des espaces publics et programmation.

Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- une mission d'AMO pour la planification et la coordination technique,
- une mission d'AMO économiste, la conduite et l'animation des différents comités partenaires, accompagnement de la mise en place de la dynamique commerciale.

Afin de permettre à SNCF Gares & Connexions d'engager les AVP de la phase 2 sur son périmètre d'intervention, notamment la réorganisation du bâtiment voyageurs après la suppression de la passerelle entre le CELP et la gare, il convient de passer un avenant visant à la prolongation de 2 ans de la convention initiale afin de permettre à SNCF Gares & Connexions, de mobiliser le solde de ses financements auprès de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sans modification d'enveloppe initiale affectée aux études ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant n°2 à la convention de financement partenariale des études d'avant-projet entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, la Ville de Lyon, SNCF réseau, SNCF mobilités Gares & Connexions, le SYTRAL et la SPL Lyon Confluence prolongeant la durée de 2 ans des études.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4128**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon-Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) phase 1 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de réaménagement du PEM de Lyon-Perrache, annoncé en juillet 2013, répond à 3 objectifs principaux :

- simplifier les liaisons nord-sud et sud-nord sur la Presqu'île, en supprimant l'effet de coupure imprimé par la gare puis par le CELP,
- procéder à une intégration urbaine du quartier de la Confluence avec la place Carnot, puis au-delà avec le centre-ville, par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics,
- améliorer l'intermodalité avec, notamment, une accessibilité renforcée au métro par la création d'un accès supplémentaire au sud du CELP.

Il s'inscrit plus globalement dans le projet Réseau express de l'agglomération lyonnaise et, plus particulièrement, dans l'objectif n°3 de son protocole d'intention de 2007 ("amélioration des conditions de rabattement et de l'intermodalité en gare par des actions sur les gares de Lyon-Perrache, Oullins, Vernaison, Givors-ville et Givors-canal").

Il s'agit enfin d'un projet partenarial, réunissant plusieurs maîtres d'ouvrage (État, Métropole de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise - SYTRAL-, Ville de Lyon, SNCF Gares et connexions et SNCF Mobilités), dont l'enveloppe globale a été estimée à 65 M€ hors taxes (valeur 2013).

Le pilotage du projet a été confié à la Société publique locale Lyon-Confluence afin que cette dernière assure la coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Le comité stratégique des gares du 8 juillet 2015 a validé les études d'avant-projet et a arrêté le principe d'une réalisation en 2 tranches, sur 2 mandats. La 1^{ère} tranche pour le mandat en cours s'est établie à 36 272 000 €. La contribution de la Métropole à cette 1^{ère} phase a été fixée par délibération du Conseil n°2016-1399 du 19 septembre 2016. Cette délibération a procédé à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 15 001 000 € TTC en dépenses, selon le détail suivant :

- la requalification du bâtiment CELP, pour 6 470 000 € TTC (dont 1 650 000 € TTC correspondant aux diagnostics et aux études pré-opérationnelles, avaient déjà été individualisés en 2013),
- le réaménagement et la piétonisation de la voûte ouest, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Lyon-Confluence, pour 6 681 000 € TTC,
- les travaux de voirie place Carnot et carrefour pont Kitchener-Marchand/quai Rambaud, pour 2 000 000 € TTC,
- une subvention pour la mise en accessibilité de la gare à SNCF Mobilités, pour 1 500 000 € TTC.

Par délibération du Conseil n°2018-2868 du 25 juin 2018, l'autorisation de programme a été augmentée de 2 112 000 € TTC pour prendre en compte des investigations complémentaires, l'allongement des délais de réalisation de l'opération et le transfert des bureaux de l'unité CELP. Le montant de l'autorisation de programme a été porté à 19 170 500 € TTC en dépenses et 1 938 000 € en recettes.

Les travaux de réaménagement prévus par délibération du Conseil n°2018-2868 ont été engagés en juillet 2018 et sont partiellement réalisés tant pour ce qui concerne les travaux de réaménagement de la place

des archives, la création d'un nouvel accès à la gare SNCF que les travaux de réaménagement de la voûte ouest.

Toutefois, la complexité du bâtiment du CELP et sa localisation au-dessus des trémies autoroutières induisent de revoir la conception du projet de réaménagement, l'engagement d'investigations et d'études complémentaires ainsi que la mise en place de mesures particulières pour permettre des interventions rapides dans les trémies en cas de désordres. La reprise des études induit également un allongement des délais d'exécution de l'opération. Les travaux de la phase 1 portant sur la transformation de la voûte ouest en voie urbaine dédiée aux modes doux et son ouverture place Carnot sont repoussés à fin 2020. La création d'un nouvel accès vers le métro est suspendue.

L'ensemble des interventions nécessaires pour terminer l'opération, est estimé à 1,36 millions d'euros TTC répartis de la manière suivante :

- 1 000 000 € TTC pour la prise en compte d'études complémentaires, de modifications des travaux du bâtiment et l'allongement des délais de réalisation,
- 360 000 € TTC pour l'opération en maîtrise d'ouvrage SPL Lyon-confluence au titre de l'allongement des délais et de l'adaptation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1 - Approuve le programme d'études et de travaux complémentaires pour la restructuration du CELP dans le cadre du projet PEM Lyon-Perrache.

2 - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 1 360 000 € TTC en dépenses, sur l'opération n°0P08O2905, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2020,
- 360 000 € en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 530 500 € TTC en dépenses et à 1 938 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4129**

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Phase 2 - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de réaménagement du PEM de Lyon-Perrache s'inscrit dans les objectifs du protocole d'intention "desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise Lyon-Givors (rive droite du Rhône) signé par l'ensemble des partenaires du réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) en 2007 et, plus particulièrement, dans le cadre de l'objectif 3 "Amélioration des conditions de rabattement et de l'intermodalité en gare sur l'axe par des actions concernant les gares de Perrache, Oullins, Vernaison, Givors-ville, Givors-canal".

Le projet REAL a pour objectif principal de renforcer l'intégration des réseaux de transports publics en coordonnant les différentes actions des partenaires du transport de l'aire urbaine lyonnaise pour développer l'intermodalité dans les déplacements quotidiens.

Le projet d'aménagement du PEM de Perrache a pour objectif :

- la simplification des liaisons sud-nord et nord-sud afin de supprimer le verrou que représente ce secteur,
- une mise en relation directe du quartier de la Confluence avec la place Carnot et la Presqu'île par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics, dans une logique d'intégration urbaine au quartier existant,
- l'amélioration de l'intermodalité avec une accessibilité au métro renforcée par l'ouverture d'un accès supplémentaire au sud.

Par délibération du Conseil n°2019-3816 du 30 septembre 2019, la Métropole a autorisé la signature d'un avenant n° 10 à la concession d'aménagement de la ZAC Lyon Confluence - côté Rhône 2.

Cette phase 2 du projet porte sur les aménagements liés à l'ouverture et à la reconversion de la partie dédiée aux commerces du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), à la suppression de la passerelle qui relie actuellement la gare et le centre d'échange ; le réaménagement de la place Perrache (parvis historique de la gare) et de la place Carnot.

L'évolution du projet du PEM Perrache induit des études et missions supplémentaires :

- la conduite de l'appel à projets pour la reconversion du CELP,
- les études des aménagements des espaces publics et programmation,
- 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la planification et la coordination technique et une mission économiste,
- la conduite et l'animation des différents comités partenaires,
- l'accompagnement de la mise en place de la dynamique commerciale.

Dans ce cadre, un financement est sollicité pour les études de réhabilitation du PEM Perrache phase 2 pour un montant de 685 200 € TTC conformément à la validation de l'avenant n° 10 pour :

- l'appel à projet CELP : 193 000 € HT, soit 231 600 TTC,
- l'étude de faisabilité "Ouvrons Perrache" : 378 000 € HT, soit 453 600 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise œuvre de la phase 2 de la réhabilitation du PEM Perrache.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transport urbain pour un montant de 685 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant : 685 200 € en 2020 sur l'opération n°0P08O7761.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4130**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Travaux d'aménagement de la Maison de la Métropole et des solidarités (MDMS) 8 place Abbé Pierre - Approbation du plan de financement et de la convention avec la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon est propriétaire des locaux de la MDMS délimités dans le volume 23 de l'immeuble situé 8 place Abbé Pierre à Lyon 9°, sur la parcelle cadastrée AP179. La Ville de Lyon est, pour sa part, propriétaire du volume 24r1 de ce même bâtiment, situé en rez-de-chaussée.

Si la MDMS concrétise déjà le rapprochement de services de la Maison de la Métropole (MDM) et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon, la libération des surfaces jusqu'alors dédiées à la Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) constitue une nouvelle opportunité d'affectation des locaux. En effet, la MAIA a rejoint en décembre 2018 la MDM de Lyon 2°.

Il est dès lors proposé de regrouper la Mairie annexe de Lyon 9° et un cyber espace à destination de la population dans le même bâtiment que la MDMS, la Maison Lyon pour l'emploi (MLPE) située au 1^{er} étage et la mission grand projet de ville (GPV) Lyon La Duchère, tout en mutualisant les accueils des services de la MDMS et de la Mairie annexe.

Cependant, dans cette perspective, la Métropole doit préalablement procéder à la réalisation de travaux.

II - Programme et plan de financement prévisionnel

Le programme de travaux prévoit l'aménagement de bureaux pour les agents des services de la MDMS ; le traitement d'une zone d'attente commune à la MDMS et la Mairie annexe (14 m²), la création d'un bureau fermé dédié aux services de la Mairie annexe (44 m²), enfin un cyber espace (17 m²).

S'ajoutent à ces aménagements intérieurs la mise en place d'une signalétique extérieure, d'un visiophone, la modification du revêtement de façade et l'installation de 2 boîtes aux lettres.

Le coût des travaux s'élève à 214 393,21 € HT, soit 257 271,85 € TTC.

Compte tenu des travaux à réaliser au bénéfice des différentes personnes publiques bénéficiaires, le plan de financement prévisionnel du projet se présente de la façon suivante :

Nature des dépenses	Montant (en € HT)	Financeurs	Total (en € HT)
travaux bureaux pour les services municipaux de la Ville de Lyon	20 156,21	Ville de Lyon	47 021,12
travaux cyberspace Maison de l'emploi	14 663,87		
travaux zone d'attente commune (50 % des dépenses)	6 824,38		
signalétique extérieure et visiophone (2/3 des dépenses)	5 376,67		
travaux bureaux pour les services métropolitains	157 859,38	Métropole de Lyon	167 372,09
travaux zone d'attente commune (50 % des dépenses)	6 824,38		
signalétique extérieure et visiophone (2/3 des dépenses)	2 688,33		
Total	214 393,21		214 393,21

La poursuite de l'opération est donc soumise à une participation de la Ville de Lyon au financement des travaux à hauteur de 47 021,12 €, sous la forme du versement à la Métropole d'une subvention d'investissement. Conformément aux termes de la convention à intervenir entre la Ville de Lyon et la Métropole et dont le projet est produit en annexe, son montant final sera réajusté au regard du total des dépenses définitives justifiées par la Métropole et éligibles au projet. Son versement interviendra à l'issue des travaux, sur présentation d'un état définitif des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le plan de financement de l'opération et la convention à intervenir avec la Ville de Lyon permettant le versement de sa participation et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le dispositif, alinéa 3°, il convient de lire :

"Le montant de l'opération récurrente se trouve ainsi porté à 47 021,12 € en recettes."

au lieu de

"Le montant de l'opération récurrente se trouve ainsi porté à 470 021,12 € en recettes."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le plan de financement arrêté pour l'aménagement des locaux de la MDMS de La Duchère à Lyon 9°, propriété de la Métropole, prévoyant l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 47 021,12 € par la Ville de Lyon au profit de la Métropole,

c) - la convention à passer à cette fin entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 47 021,12 € en recettes du budget principal - exercice 2020 - opération n°0P28O5197A.

Le montant de l'opération récurrente se trouve ainsi porté à 47 021,12 € en recettes.

4°- La recette d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 13, selon l'échéancier suivant : 47 021,12 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4131**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Travaux de déconstruction sélective et de démolition sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole est souvent amenée à intervenir en matière de bâtiments ou ouvrages existants pour effectuer des travaux de démolition (déconstruction sélective et abattage) sur les biens immobiliers de la Métropole et ceux pour lesquels la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée.

Il s'agit de déconstruire de manière sélective afin d'optimiser le traitement des déchets puis de démolir les bâtiments de toutes natures. Ces opérations permettent des libérations foncières préalables aux projets futurs d'aménagement ou nécessaires à une maîtrise du foncier.

Ces interventions pourront être effectuées à la demande, en dehors de toute programmation et intervenir de manière simultanée sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Par délibération du Conseil n°2016-1029 du 21 mars 2016, un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum a pu être signé, pour une durée ferme de 4 ans, en vue d'assurer les travaux de déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers. Ce marché arrivant à échéance le 6 avril 2020, il convient de le renouveler.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP) pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de déconstruction sélective et de démolition sur les biens immobiliers de la Métropole.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et 14 du CCP.

Le présent accord-cadre intègrerait des conditions d'exécution à caractère social et prévoirait, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre serait un accord-cadre multi-attributaires avec un nombre maximum de 6 attributaires.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 12 000 000 € HT, soit 14 400 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à approuver le lancement et à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux pour des travaux de déconstruction sélective et de démolition sur les biens immobiliers de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre la procédure par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du CCP) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6^{du} CCP) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du CCP), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de déconstruction sélective et de démolition sur les biens immobiliers de la Métropole, et tous les actes y afférents, sans montant minimum ni maximum, pour un montant estimé de 12 000 000 € HT, soit 14 400 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

5° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2020 et suivants - chapitres 011 et 23 - sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4132**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Acheminement et fourniture d'électricité d'origine 100 % renouvelable et de services associés - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre et les marchés subséquents de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément à l'article L 441-1 du code de l'énergie et en application de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, l'ensemble des consommateurs d'électricité doit choisir un fournisseur sur le marché pour les installations souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA et peut encore bénéficier des tarifs réglementés de vente proposés par l'opérateur historique pour les installations souscrivant une puissance inférieure à 36 kVA (article L 337-7 du code de l'énergie).

Conformément à l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifiant l'article L 337-7 du code de l'énergie précité, à compter du 1^{er} janvier 2021, il ne sera plus permis à la collectivité de disposer des tarifs réglementés de vente. Ainsi, une procédure de mise en concurrence sera obligatoire pour la fourniture d'électricité des installations souscrivant une puissance inférieure à 36 kVA. Pour ses installations, la Métropole de Lyon doit recourir aux procédures prévues par la réglementation relative aux marchés publics afin de sélectionner ses fournisseurs.

La Métropole dispose d'une expertise en matière d'achat d'énergie au travers du service énergie de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) lui permettant, notamment, d'assurer l'achat pour la fourniture d'électricité aux besoins du patrimoine bâti et au fonctionnement des installations techniques des autres directions. À titre indicatif, le parc est constitué de 2 144 sites et points de livraison répartis en 438 bâtiments et 1 706 autres points de livraison dont 1 580 feux de circulation pour une dépense annuelle estimée à 1 210 000 € TTC.

Afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également d'assurer une meilleure maîtrise des consommations, renforcer ainsi la protection de l'environnement et réduire ses émissions de gaz à effet de serre, il est proposé le recours à des offres d'électricité d'origine 100 % renouvelable dite "électricité verte". La constitution des prix de l'électricité verte, que les candidats seront invités à produire, ne dépendra pas de l'évolution de composantes de prix de marchés fortement volatiles et cotés sur des places de marchés dédiés à l'énergie. Un prix ferme permettra d'avoir une meilleure visibilité tarifaire pour les préparations budgétaires.

Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de services associés.

Cet accord-cadre ferait l'objet de marchés subséquents conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-7 à R 2162-12 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à marchés subséquents seraient passés pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents seront utilisés, à la survenance du besoin, pour définir un prix d'acheminement et de fourniture d'électricité d'origine 100 % renouvelable pour la période concernée par le

marché subséquent. Afin d'optimiser les offres de prix, les durées de validités seront très courtes, inférieures à 4 h.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1°- Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre d'acheminement et fourniture d'électricité d'origine 100 % renouvelable et de services associés.

2°- Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à :

a) - poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur,

b) - poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3°- Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4°- Autorise monsieur le Président à signer :

a) - l'accord-cadre à marchés subséquents et tous les actes y afférents,

b) - les marchés subséquents et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou le groupement d'entreprises titulaires des accords-cadres.

5°- La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire aux budget principal et budgets annexes - exercices 2021 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4133**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes 2020**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe au Conseil de la Métropole de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes. Pour 2020, il est proposé l'adhésion à 8 nouvelles associations.

I - Association départementale d'éducation pour la santé (ADES)

L'association est ouverte aux acteurs de prévention du Rhône.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole d'obtenir :

- une aide à l'élaboration de l'action (diagnostic, mobilisation des publics, évaluation),
- un soutien dans la mise en œuvre de l'action (conception des animations, recherche d'intervenants, participation des publics, recherche d'outils),
- un accompagnement à l'évaluation,
- un temps de réflexion pour partager des interrogations et prendre du recul par rapport à l'action.

Le montant de la cotisation collective annuelle est de 150 €.

II - Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social (AFPOLS)

L'AFPOLS est une association qui a pour mission de développer les compétences des personnes et structures intervenant dans le domaine du logement social. Elle met en œuvre des actions de formation, de professionnalisation, de certification, d'accompagnement et de conseil.

Ses actions de formation se déploient sur l'ensemble des domaines d'expertise des organismes de logement social : gestion locative, gestion de proximité, gouvernance et pilotage, gestion, patrimoine, maîtrise d'ouvrage, accession sociale à la propriété, vente et gestion des copropriétés, ressources humaines, management.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de bénéficier de tarifs préférentiels.

Le montant de la cotisation annuelle est de 75 €.

III - Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)

L'AVPU a pour objectif, dans un but d'intérêt public, de faire progresser la propreté des villes et de favoriser la perception positive de cette progression par les usagers. Elle favorise les échanges et partages d'expérience entre collectivités pour une amélioration des politiques.

L'adhésion permettrait à la Métropole de :

- partager des pratiques à l'occasion des rencontres nationale et européenne, des réunions spécifiques et sur des thématiques précises (mégots, marchés alimentaires, zéro phyto, etc.),
- être représenté au groupe de travail sur les enjeux de la normalisation intitulée "propreté urbaine : performance des services" dans le cadre de la commission française de normalisation H96B,
- bénéficier d'une plateforme internet mettant à disposition un certain nombre de documentations ou de publications et de travaux menés par les membres adhérents dans le cadre du "club AVPU" ayant pour objectif d'élaborer des recommandations, des plans d'actions par thématiques, permettant aux adhérents de mettre en œuvre des dispositifs testés et validés,
- rejoindre un réseau d'échange national représenté par 128 collectivités, favoriser les échanges entre les collectivités de tous niveaux et partager l'expérience de villes européennes intervenant auprès de l'AVPU ou sur des réseaux comparables.

Le montant de la cotisation annuelle est de 2 000 €.

IV - CLAMEUR

CLAMEUR, acronyme de connaître les loyers et analyser les marchés sur les espaces urbains et ruraux est une association dont son observatoire privé des marchés locatifs privés est devenu essentiel à la connaissance des loyers du secteur privé et à une bonne analyse du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat. CLAMEUR est un outil ouvert aux collectivités locales, délégataires de compétence. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'une convention d'usage avec l'association deviennent utilisateurs associés.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole d'avoir accès à des données réservées à des collectivités locales portant sur le marché locatif privé.

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 100 €.

V - Dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons Individuelles (DORéMI)

DORéMI est à la fois une société (société par actions simplifiée -SAS- solidaire) et une méthode qui permet de réaliser des travaux de rénovation globale et performante de maisons avec des artisans formés en groupements, sans avoir recours à des maîtres d'œuvre.

Après l'expérimentation DORéMI dans la Métropole entre 2015 et 2018, les objectifs qui ont été fixés à la fois dans le schéma directeur des énergies (SDE) et dans le futur plan climat air énergie territorial (PCAET) ont une ambition qui nécessite une montée en puissance du dispositif. Une maison individuelle sur quatre devra être éco-rénovée en 2030. Les retours d'expérience sur DORéMI montrent qu'une rénovation globale (isolation, menuiseries, ventilation, étanchéité à l'air, système de chauffage) permet d'avoir un résultat de haute qualité pour le confort et les baisses de consommation d'énergie.

Le dispositif DORéMI a besoin de monter en puissance afin de se développer sur l'ensemble du territoire, à la fois par la mobilisation d'entreprises pour réaliser les travaux performants, et pour l'identification de maisons individuelles à rénover. La SAS DORéMI a été sélectionnée pour sa proposition de programme certificats d'économie d'énergie (CEE) dénommé Facilaréno. Le programme Facilaréno permet d'accélérer la rénovation performante des maisons individuelles en mettant à disposition des outils et un accompagnement spécifiques avec plus de moyens et de ressources humaines.

La Métropole est accompagnée, dans le cadre d'un marché en cours (2017-2020), par 2 assistants à maîtrise d'ouvrage pour suivre et accompagner les entreprises dans les rénovations DORéMI. En plus de ce marché, le programme CEE Facilaréno de DORéMI permettrait de pouvoir bénéficier :

- d'un commercial chargé d'identifier des futurs prospects de maisons à rénover sous le référentiel DORéMI (ce qui n'est pas effectué de manière proactive actuellement, faute de ressources),
- d'un facilitateur territorial permettant de faire le lien entre les différents territoires engagés en Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour bénéficier des retours d'expériences entre chargés de mission des collectivités engagées,
- d'un animateur de réseau de formateurs et d'artisans pour le suivi qualité des chantiers réalisés notamment.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de bénéficier des actions du programme Facilaréno des accompagnements renforcés de 3 personnes et de multiplier les rénovations de maisons individuelles.

Le montant de l'adhésion est à 5 300 € pour les 2 ans de durée le programme

VI - Groupement des autorités responsables de transport (GART)

Depuis septembre 2014, les autorités organisatrices de la mobilité telles qu'envisagées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles -MAPTAM- (et non plus seulement les autorités organisatrices de transports collectifs) ont la possibilité d'adhérer au GART, en plus des autorités organisatrices qui les composent.

Le GART est un lobby, notamment législatif, pour les questions de mobilité et pas seulement transports en commun. Elle est aussi un lieu d'échanges et de partage d'expériences. De plus, elle produit des analyses, notamment, juridiques orientées sur la mise en œuvre des évolutions législatives (ex : la décentralisation du stationnement, les gares routières, les péages urbains, etc.).

Les missions de ce groupement à statut associatif sont :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne,
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

L'adhésion à ce groupement permettrait à la Métropole de participer aux différentes commissions ou groupes de travail réguliers (stationnement, système de transport intelligents, intermodalités, financements, etc.) qui sont des lieux d'échanges uniques sur ces sujets en France. Faute d'adhésion, la Métropole n'est pas présente politiquement et techniquement à ces rencontres.

Le GART propose une réduction de 50 % pour tenir compte de l'adhésion au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Le montant de la cotisation annuelle est de 15 000 €.

VII - Minalogic

Minalogic, le pôle de compétitivité mondial du numérique en Auvergne-Rhône-Alpes, accompagne ses adhérents dans leurs projets d'innovation et de croissance, afin de booster leurs objectifs de développement et de rayonnement au niveau mondial. Les technologies, produits et services s'adressent à tous les secteurs d'activité (usine du futur, santé, énergie, mobilité, technologie de l'information et de la communication -TIC-, etc.), et couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique, en alliant la micro/nano/électronique, la photonique et le logiciel. En s'appuyant sur les valeurs d'usage de la miniaturisation, de l'intelligence et de la connectivité, les missions du pôle s'articulent autour de 3 axes : le réseau, l'innovation et la croissance.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de :

- continuer ce rôle d'ensemblier des compétences de recherche et développement (R&D) et de l'entrepreneuriat sur le territoire,
- renforcer l'offre de services "industrie du futur" avec l'articulation de l'offre et des expertises de Minalogic sur le territoire en lien avec la Ruche industrielle sous pilotage de la direction "innovation et action économique",
- renforcer la digitalisation de ses politiques publiques dans le cadre de projets à définir conjointement sous pilotage de la direction "innovation numérique et systèmes d'information".

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 500 €.

VIII - Ville et banlieue

L'association ville et banlieue de France est un réseau de 66 collectivités territoriales confrontées aux problématiques des quartiers populaires et aux enjeux de développement de ces territoires au sein d'une agglomération.

Cette association est un lieu d'échange qui favorise le partage de visions, de réflexions, d'expériences et d'initiatives afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles, publiques et privées, promouvant l'égalité et la cohérence territoriales, et le développement harmonieux des communes et regroupements intercommunaux abritant des espaces d'habitat et de vie populaires.

Elle est régulièrement consultée lors de l'élaboration de lois, de rapports et de consultations.

Elle organise régulièrement des journées d'échanges entre ses adhérents.

Le montant de la cotisation annuelle est de 7 600 €.

Le montant des adhésions pour 2020 pourront être revus à la hausse ou à la baisse à la réception des factures ou des appels à cotisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'adhésion de la Métropole aux 8 associations susmentionnées,

b) - le versement, pour l'année 2020, des cotisations correspondantes pour un montant total de 43 725 €.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces adhésions.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 43 725 € - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n°0P28O2303.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4134**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2020 - Approbation de la convention 2020**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

LSM est une association sportive de la Métropole de Lyon créée en 1970. Son objet (article 4 des statuts) est d'offrir principalement aux personnels de la Métropole, de la Ville de Lyon, des collectivités territoriales et organismes associés, les moyens de pratiquer des activités sportives, soit en qualité d'organisateur direct, soit en passant des conventions avec d'autres clubs sportifs.

À ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement. La Métropole et la Ville de Lyon lui accordent aussi des mises à disposition de moyens.

La Métropole compte aujourd'hui plus de 9 000 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et comme dans toutes organisations de générations différentes. Tous ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein de collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les clivages professionnels.

LSM est, à ce titre, un des vecteurs de ce lien au sein de la collectivité.

LSM a présenté son programme d'activités et son budget prévisionnel pour la saison 2019-2020, qui font l'objet des annexes 1 et 2 de la convention de subventionnement proposée.

I - Bilan des actions 2018-2019

Sur la saison 2018-2019, l'association LSM compte 2 235 adhérents. Parmi eux, 429 sont des agents de la Métropole, ce qui correspond à 57 % des adhérents ayants-droits (adhérents agents de collectivités).

LSM mène un travail de rationalisation des sections, qui a commencé à porter ses fruits en 2018-2019. De 28 sections sur la saison précédente, l'association est passée à 21 sections : badminton, boule lyonnaise, équitation, football, golf, gymnastique, jogging, natation, escalade, pêche, pétanque, pleine forme/arts martiaux, plongée, randonnée pédestre, ski alpin, sports mécaniques, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir sportif et voile.

Chaque section développe des événements, dont les plus marquants en 2018-2019 ont été :

- "Sentez-vous sport" le 21 septembre 2018 en partenariat avec le service communication de la Métropole, une journée de sensibilisation à la pratique du sport en entreprise, avec 1 200 participants,
- la foulée des Monts d'Or le 27 janvier 2019, une course individuelle ou en relais de 25 km, avec la participation de près de 800 coureurs,
- la 4^{ème} édition d'Ekiden, course à pied en relais avec 273 équipes participantes, soit 1638 coureurs,
- le trophée Béraudier, tournoi international de boule lyonnaise, avec 16 équipes participantes et 7 pays représentés (600 spectateurs),
- 2 tournois de tennis Open, avec 242 inscrits en juin et 120 en septembre,
- 13 sorties de ski alpin à la journée ainsi que 2 week-ends, pour un total de 192 participants,
- participation à des championnats et compétitions pour toutes les sections.

Au niveau du bureau directeur de LSM, l'activité a encore été centrée sur la restriction budgétaire, dans l'objectif de renouer avec les bénéficiaires. L'exercice 2018-2019 est clôturé sur un excédent.

II - Programme d'activités 2019-2020

Dans le cadre du nouveau programme d'activités, il est prévu diverses manifestations :

- "Sentez-vous sport",
- le trophée Béraudier,
- la foulée des Monts d'Or,
- "Ekiden", un marathon en équipes de 6 coureurs,
- un tournoi Open de tennis,
- un tournoi de football,
- un séminaire sur le projet associatif,
- une journée des partenaires.

LSM prépare aussi un événement destiné à fêter les 50 ans de l'association en juin 2020.

La saison 2019-2020 verra se poursuivre l'importante réflexion autour de la réorganisation de l'association, l'objectif prioritaire étant de retrouver un montant de fonds propres suffisant.

Le projet associatif 2019-2023 s'articule autour de 3 thématiques :

- administration/finance, sport : professionnalisation de la gestion, révision du modèle économique, rationalisation des sections, politique tarifaire, enquête auprès des agents, développement des activités à destination des agents, actions destinées à augmenter le nombre d'ayants-droits,
- partenariat et communication : développement des relations avec les collectivités, proposition d'activités sport/santé/bien-être, communication interne et externe, sécurisation des données (RGPD), création d'événements rassembleurs,
- gestion patrimoniale : Travaux, économies d'énergie, plan de gestion préventive, gestion des véhicules.

Un responsable administratif et financier a pris ses fonctions en début de saison 2019-2020, afin d'aider efficacement le bureau dans la gestion : optimiser les procédures de suivi et de contrôle des dépenses, veiller à l'application du règlement financier, animer les relations avec les sections, etc.

En décembre 2019, une assemblée générale élira le nouveau bureau de l'association, pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} juillet 2020, avec un tuilage prévu sur 6 mois.

III - Budget prévisionnel 2019-2020

L'activité prévisionnelle 2019-2020 de l'association est traduite dans le budget suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	92 086	vente de marchandises	40 580
services extérieurs (location, entretien, assurance, etc.)	90 430	produits de l'activité des sections, événements	198 581
frais des manifestations	277 173	cotisations, licences	281 906
autres services extérieurs (cotisations, honoraires, etc.)	146 937	mécénat, dons	69 050
impôts et taxes	5 200	subvention d'exploitation Métropole de Lyon	157 000
charges de personnel (dont personnel mis à disposition)	254 072	subvention d'autonomie Métropole de Lyon ⁽¹⁾	105 184
autres charges	60 042	subvention Ville de Lyon	110 278
charges financières	975	subvention centre communal d'action sociale (CCAS Lyon)	6 296

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges exceptionnelles	24 884	autres subventions obtenues par les sections	5 250
dotations aux amortissements et aux provisions	30 028	autres produits	7 702
Total	981 827	Total	981 827

⁽¹⁾ La subvention d'autonomie de la Métropole est estimée à 105 184 € par LSM pour la saison 2019-2020 mais à 112 000 € pour l'année civile 2020.

La convention 2020 s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine, qui se décline comme suit :

1° - Une subvention d'exploitation

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement général, d'un montant de 157 000 €, dédiée au développement des activités de l'association, en baisse de 5 % par rapport à 2019.

Elle sera versée en 3 fois, sur la base de documents à fournir par l'association et qui sont détaillés dans la convention de financement 2020.

2° - Une subvention d'autonomie

Selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 2 agents métropolitains sont mis à disposition de LSM. Cette mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique, pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. La charge salariale correspondant à ces postes est remboursée par l'association à la Métropole.

Le local métropolitain mis à disposition de l'association LSM en contrepartie du paiement d'un loyer annuel est situé au 207, rue Marcel Mérieux, 69007 Lyon. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

La subvention d'autonomie, d'un montant de 112 000 €, est destinée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. En 2020, LSM bénéficiera de la mise à disposition de 2 agents, dont l'un est un cadre A sur une année pleine pour la 1^{ère} fois. Ceci explique la hausse de la subvention 2020 par rapport à celle de 2019, qui avait été votée à 81 100 € mais devrait être ajustée à la hausse début 2020 du fait de la présence du cadre A de juin à décembre 2019.

La subvention d'autonomie sera versée en même temps que le solde de la subvention de fonctionnement général. En début d'exercice 2021, le montant sera ajusté en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles des mises à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activités 2019-2020 de l'association LSM.

2° - Approuve le versement d'une subvention de 269 000 € à LSM pour l'exercice 2020 dont :

- 157 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2019-2020 de l'association,
- 112 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole.

3° - Autorise monsieur le Président à signer avec LSM la convention 2020.

4°- La dépense correspondant à la participation financière de la collectivité octroyée pour l'année 2020 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 269 000 € - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P28O4352.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délégation n° 2020-4135**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Contrat de concession de distribution de gaz pour le territoire de la Ville de Lyon - Autorisation à signer le contrat**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de concession de la distribution publique de gaz.

À ce titre, la Métropole gère le contrat de concession sur le territoire de la Ville de Lyon. Pour le reste du territoire, cette compétence a été transférée au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY). Ainsi, 2 autorités concédantes exercent la compétence respectivement sur le territoire de la Ville de Lyon et celui des 58 autres communes de la Métropole.

La présente délibération porte uniquement sur la concession de distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le contrat de concession qui doit légalement être confié de manière monopolistique à Gaz réseau distribution de France (GRDF) a pour objet la distribution publique de gaz. Sur le territoire de la Ville de Lyon, ce contrat a été conclu pour une durée de 25 ans le 29 mars 1994. Il a été prolongé par délibération n°2 019-3395 du 18 mars 2019 d'une durée nécessaire à la signature par les parties d'un nouveau contrat, ne pouvant en tout état de cause excéder 20 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2020.

Le tarif du service est fixé au niveau national par la Commission de régulation de l'énergie. Il dépend de l'ensemble des coûts du service public de distribution du gaz au niveau national selon un principe de péréquation, mais non des seuls coûts liés au territoire de la concession. La distribution de gaz n'en demeure pas moins une concession locale.

Il existe au niveau national un "modèle de contrat" sans valeur réglementaire. Le dernier en date, élaboré au début des années 90, a été mis à jour en 2010 pour servir de base aux négociations locales.

Des négociations nationales ont été engagées par France urbaine et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour élaborer un nouveau modèle de contrat. Elles ont cependant été suspendues avant l'été 2019, en raison de désaccords importants.

Dans ce contexte particulier, la Métropole et le SIGERLY se sont associés pour négocier avec GRDF un format de contrat commun.

II - Déroulement de la procédure

Ainsi, depuis janvier 2019, la Métropole, le SIGERLY et GRDF se sont réunis dans le cadre de 11 ateliers techniques et 4 réunions plénières (4 mars, 17 juin, 7 octobre et 31 octobre).

Les ateliers techniques ont, dans un 1^{er} temps, permis de mieux connaître et comprendre le fonctionnement de cette concession monopolistique. Dans un second temps, ils ont permis de négocier avec GRDF sur un nouveau contrat de concession.

III - Les objectifs poursuivis par la Métropole

Dans le cadre de ce futur contrat, la Métropole a poursuivi les principaux objectifs suivants :

- meilleure transparence de la part du concessionnaire avec l'accès aux données techniques, comptables et cartographiques de meilleure qualité et une visibilité sur les moyens humains affectés au contrat, la Métropole considérant qu'elle doit avoir accès à l'ensemble des données relatives aux ouvrages et au service, données qui relèvent par ailleurs de sa propriété et libre d'accès pour elle,
- mise en place d'une gouvernance partenariale, avec la définition des modalités d'échanges, de reporting, de co-élaboration et co-validation des investissements de renouvellement avec des pénalités associées,
- modernisation et renouvellement des ouvrages pour réduire, sur la durée du contrat, les facteurs de risque (dans un contexte de vieillissement du réseau et de persistance de matériaux anciens), avec des engagements quantitatifs du concessionnaire,
- qualité de service avec indicateurs et pénalités associées,
- implication du concessionnaire dans les politiques de la Métropole de transition énergétique, d'insertion sociale et de lutte contre la précarité énergétique,
- les conditions de fin de contrat, notamment en cas de fin de monopole, et la bonne définition du périmètre des biens concédés, dans un contexte où la Métropole considère que l'ensemble des biens nécessaires au service, et par ailleurs financés par les usagers, doit lui revenir en fin de contrat - le cas échéant avec une copropriété avec les autres autorités concédantes - et où le concessionnaire souhaite voir reconnaître les biens mutualisés entre concessions comme des biens propres lui appartenant.

Malgré un contexte de négociation très encadré (monopole, modèle de contrat et tarif national), de réels échanges ont pu avoir lieu entre la Métropole et GRDF.

IV - Caractéristiques essentielles du futur contrat

1° - Objet et durée

Le contrat de concession entre en vigueur à la date du 1^{er} février 2020 pour une durée fixée à 15 ans. Au terme du contrat fixé au 31 janvier 2035, les parties pourront décider de prolonger le contrat pour une durée maximale de 5 ans.

Le concessionnaire a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la concession. Il assure seul l'ensemble des travaux nécessaires au service (raccordement, extension, renouvellement).

Le concessionnaire assure l'exploitation du service à ses risques et périls.

2° - Conditions financières et rémunération du concessionnaire

En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers du réseau un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge. Ce tarif est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le concessionnaire verse à la Métropole une redevance pour occupation du domaine public conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

Le concessionnaire verse également à la Métropole une redevance en vue de permettre, notamment, le contrôle de la concession, l'accompagnement des usagers à la maîtrise de leur consommation de gaz, le suivi des travaux et les études générales sur l'évolution du service concédé.

Le contrat prévoit la possibilité d'une contribution financière pour des actions conjointes menées d'un commun accord entre les parties.

Enfin, le contrat prévoit une contribution financière du concessionnaire à la transition énergétique.

3° - Transparence

L'ensemble des données du service sont accessibles par défaut à la Métropole. Ainsi, le concessionnaire tient à la disposition de l'autorité concédante les informations existantes d'ordre économique, commercial, industriel, financier, comptable ou technique utiles à l'exercice de ses compétences. Une liste non-exhaustive des données transmises *a minima* permet de garantir un socle minimum. Par ailleurs, un inventaire financier des quotes-parts des biens mutualisés sera fourni.

Le concessionnaire est soumis à une pénalité en cas de non transmission d'information.

4° - Gouvernance partenariale

Un schéma directeur des investissements de renouvellement et de modernisation des ouvrages définit les objectifs engageant que doit atteindre le concessionnaire. Ces objectifs sont déclinés en programmes pluriannuels (PPI) de 5 ans en termes techniques (linéaire de réseau et quantités d'ouvrages), indépendamment du coût de ces travaux. Chaque PPI, hormis le premier, fera l'objet d'un avenant au contrat. Le concessionnaire est soumis à une pénalité à l'issue d'un PPI dès qu'il n'atteint pas au moins 95 % de ces objectifs à la maille globale de la Métropole et du SIGERLY. Cette pénalité est de 5 % des investissements non réalisés, lesquels doivent être réalisés dans le cadre du programme pluriannuel suivant. Ces pénalités sont doublées en fin de contrat, sauf pour les ouvrages collectifs d'immeuble, la possibilité de réaliser ces travaux étant soumise à l'accord des propriétaires d'immeubles.

En cas de volume travaux de déplacement de réseau supérieur à 2 M€/an - liés par exemple à des travaux d'infrastructures de mobilité - les parties pourront rediscuter des objectifs de renouvellement ou de modernisation, sans que cela n'engage la Métropole à accepter leur baisse.

Pour les déplacements de réseau pour un tiers, en cas de retard d'exécution par le concessionnaire, la Métropole pourra être saisie pour avis afin de régler le litige.

Enfin, le concessionnaire rendra compte trimestriellement de l'activité du service et des investissements réalisés.

5° - Objectifs de renouvellement et de modernisation du réseau

Le schéma directeur des investissements (SDI) fixe des objectifs de renouvellement de certains ouvrages à l'échelle de la Métropole et du SIGERLY : réseau en cuivre (la totalité du stock, soit 23 km sur 20 ans), réseau basse pression et branchements plomb associés (la moitié du stock, soit 100 km et environ 5 000 branchements), réseau en acier non protégé (la totalité du stock 2,5 km à protéger de la corrosion), colonnes montantes encastrées en plomb dans les immeubles (57 % du parc, soit 3 200) et enfin, installation de dispositifs de protection des branchements existants (sur environ 28 % des branchements équipables, soit 4 250).

Le montant total prévisionnel du SDI est de 76,5 M€ sur la durée du contrat.

6° - Qualité de service

Pour garantir la qualité de service, le contrat prévoit une quarantaine d'indicateurs de suivi et 6 indicateurs de performance engageants, associés à des pénalités : cohérence des inventaires des réseaux (enrichi de la cohérence des inventaires des ouvrages collectifs d'ici 2021), temps de coupure par client, taux de satisfaction des clients, taux de réseau surveillé, qualité du report des réseaux en cartographie, taux de fuite sur ouvrages en immeubles.

7° - Transition énergétique, lutte contre la précarité et insertion sociale

Le concessionnaire s'engage à contribuer à hauteur de 1 M€/an en moyenne, à la transition énergétique territoriale et la lutte contre la précarité. Cette contribution se répartit d'une part en une montée en capital, dans des conditions financières restant à préciser, à un fonds de transition énergétique multi-partenarial à créer. D'autre part, cette contribution permet de financer des actions du concessionnaire encadrées par une convention de 5 ans renouvelable sur la durée du contrat. Ces actions concernent pour la 1^{ère} convention : la conversion au gaz de consommateurs de fioul, l'accompagnement par les données à la rénovation du patrimoine

public et la conversion d'équipements de chauffage, le développement du gaz naturel pour véhicules, l'accompagnement au développement du gaz vert, la mise à disposition de données pour les actions de transition énergétique.

Par ailleurs, le concessionnaire s'engage sur 5 % d'heures de travail dédiées à des recrutements de personnels inscrits dans des parcours d'insertion.

8°- Fin de contrat et sort des biens nécessaires a u service

En fin de contrat, le concessionnaire est tenu de remettre les biens en état normal de service et de produire un bilan de fin de concession.

Faute d'accord entre les parties, le contrat ne précise pas les conditions en fin de contrat en cas de fin de monopole, au cas où le concessionnaire ne se substituerait pas à lui-même. À défaut de préciser que la somme qui pourrait être perçue dans ce cas par le concessionnaire correspond à la valeur nette comptable des biens de retour et reprise, la Métropole a obtenu la suppression d'une clause de fin de service existant dans le modèle national la mettant en risque de payer, en plus de cette somme, une revalorisation injustifiée de la valeur des biens.

De même, la Métropole a obtenu qu'à défaut de préciser que l'ensemble des biens nécessaires doivent revenir à la Métropole en fin de contrat, qu'ils soient mutualisés ou non avec d'autres concessions, il ne soit pas acté que les biens mutualisés soient des biens propres du concessionnaire comme celui-ci le demandait ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve la convention de concession de service public et ses annexes, établie pour une durée de 15 ans à partir de la date de prise d'effet de la concession, à conclure avec la société GRDF.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, et à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à son exécution.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4136**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette délibération a pour objet de proposer au Conseil de la Métropole de Lyon d'approuver la mise en place d'un CDT EnRth avec l'ADEME d'une durée de 3 ans sur le territoire de la Métropole. Ce dispositif permettrait concrètement d'organiser la montée en puissance des filières thermiques d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R), et de mieux accompagner les porteurs de projets locaux dans la réalisation de leurs installations, en cohérence avec la trajectoire fixée par le schéma directeur des énergies (SDE), qui vise à doubler la production d'EnR&R d'ici à 2030.

Ce contrat impliquera un engagement de la Métropole à animer le dispositif auprès des partenaires et à assurer la gestion déléguée des subventions pour le compte de l'ADEME, avec le soutien éventuel de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole (ALEC Lyon), pour l'instruction technique des dossiers.

I - Contexte**1° - Rappel des objectifs du SDE**

Par délibération du Conseil n°2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé à l'unanimité son SDE, afin de répondre aux enjeux de réduction des consommations énergétiques et de développement des EnR&R sur son territoire. Le SDE fixe ainsi à l'horizon 2030 des objectifs ambitieux réalistes (- 20 % de consommation énergétique par rapport à 2013, 17 % d'EnR&R dans sa consommation) et établit une feuille de route opérationnelle constituée de 125 actions.

2° - Le CDT EnRth : un outil adapté pour aider les petits projets d'EnRth

Le financement des projets de production de chaleur à partir d'EnR&R (ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations) est historiquement soutenu par le fonds chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009.

Afin d'étendre le périmètre des projets soutenus et de généraliser les solutions EnR&R thermiques, l'ADEME propose de signer avec les collectivités des contrats de développement qui consistent à déconcentrer l'instruction des aides du fonds chaleur.

Le dispositif permet de regrouper plusieurs petits projets pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur de l'ADEME. Ces petits projets peuvent ainsi bénéficier des subventions qui y sont liées (études et investissements), initialement réservées aux grands projets.

II - Le dispositif de l'ADEME

L'ADEME propose de signer avec les collectivités des contrats de développement des EnRth, qui consistent à regrouper plusieurs petits projets pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur. Sont visées les filières suivantes :

- le bois énergie (somme des projets > 600 kW),
- le solaire thermique (somme des projets > 25 m² de capteurs),
- la géothermie sur nappe (somme des projets > 40 kW), sur eaux usées (somme des projets > 75 kW) ou sur sonde verticale (somme des projets > 15 kW),
- les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification).

1° - Maîtres d'ouvrages concernés

Sont concernés les secteurs des bâtiments publics, de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture. Les particuliers ne sont pas éligibles.

2° - Principes généraux du dispositif

L'ADEME propose une contractualisation sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

L'ADEME apporte un soutien financier significatif aux porteurs de projet dans le cadre d'aides aux études (jusqu'à 70 % des dépenses) ou à l'investissement (30 à 50 % des dépenses), avec application des taux d'aide du fonds chaleur "classique".

L'opérateur territorial (la Métropole) s'engage contractuellement à :

- animer le dispositif afin d'identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage,
- accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations,
- instruire les demandes de subvention et assurer le versement des aides (gestion déléguée pour le compte de l'ADEME),
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du programme,
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information.

3° - Étude de préfiguration réalisée

Dans le cadre de la préparation du dossier de candidature de la Métropole, une étude de préfiguration a été réalisée en partenariat avec l'ALEC afin de préciser les modalités de pilotage du dispositif et de recenser les projets éligibles selon leur niveau de maturité. Cette étude, jointe au dossier, identifie d'ores et déjà 64 opérations potentielles, représentant un volume annuel de production de 9,4 GWh et un investissement sur le territoire de 5 600 000 € (dont 2 630 000 € de soutien à l'investissement apportés par les aides de l'ADEME).

III - Intérêts pour la Métropole

Le diagnostic du SDE a mis en évidence que 58 % des consommations du territoire découlent des besoins de chaleur, qui ne sont couverts que de manière marginale par les EnR&R (6 %). Le CDT EnRth est donc un outil d'amorçage essentiel dans la mise en œuvre des actions du SDE, qui doit contribuer à :

- accroître fortement le nombre de dossiers éligibles aux aides du fonds chaleur, réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, en cohérence avec l'objectif ambitieux fixé par le SDE (multiplication par 2,7 de la production en 2030 par rapport à 2013) :

- . + 520 GWh/an pour les équipements individuels performants au bois énergie,
- . + 535 GWh/an pour la valorisation hors réseau de la chaleur industrielle de récupération,
- . + 38 GWh/an pour le solaire thermique, etc. ;

- résorber l'usage du fioul sur le territoire, notamment en accompagnant la conversion des chaudières au fioul, là où les réseaux de chaleur urbains n'ont pas de perspective de développement :

. actions 12 et 36 du SDE : accompagner la conversion des équipements de chauffage des logements et des bâtiments tertiaires vers plus d'efficacité, en visant en particulier l'utilisation d'EnR&R et la sortie du fioul ;

- dynamiser les filières EnR&R locales et à accompagner leur montée en compétence pour préparer la généralisation des solutions renouvelables thermiques, via un suivi fin de la qualité des installations et la mutualisation des retours d'expérience :

- . action 61 du SDE : initier et accompagner des projets diffus de valorisation de chaleur,
- . actions 63 et 64 du SDE : promouvoir le développement d'installations de récupération de chaleur sur eaux usées dans le cadre de projets urbains ou de projets privés,
- . action 65 du SDE : accompagner le développement de projets de géothermie sur eau de nappe raisonnés vis-à-vis de la préservation de la nappe phréatique,
- . action 67 du SDE : définir et mettre en œuvre une stratégie de développement du solaire thermique ;

- renforcer la gouvernance partenariale du SDE, en consolidant le lien avec les porteurs de projet engagés dans des actions de transition énergétique, et avec les professionnels des filières EnR&R.

IV - Organisation proposée

L'opérateur territorial porteur du CDT EnRth prend en charge le pilotage et l'animation du dispositif (mobilisation des porteurs de projet et des relais locaux), l'instruction technique et administrative des dossiers de demande de subvention, et le versement des aides dans le cadre d'une gestion déléguée des fonds ADEME.

Pour la réalisation de ces missions, il est proposé au Conseil de mutualiser les compétences de la Métropole et de l'ALEC sur le principe suivant :

- pilotage et animation : Métropole (0,25 équivalent temps plein -ETP-) / ALEC (0,75 ETP),
- instruction technique : ALEC (0,75 ETP),
- instruction administrative : Métropole (0,25 ETP).

Il est proposé de mobiliser l'ALEC, dans le cadre de la convention générale, à hauteur de 131 jours en 2020 et 223 jours en 2021/2022 (soit une subvention de 74 015 € en 2020 et de 126 000 € en 2021-2022).

Pour la Métropole, en 2020, le projet pourrait être pris en charge par les ressources existantes (mission énergie et direction ressources de la direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie -DDUCV-), étant donné la montée en charge progressive du dispositif.

À partir de 2021, des ressources nouvelles seront à prévoir pour le pilotage du dispositif (0,25 ETP) et l'instruction administrative des subventions (0,25 ETP).

Ce mode de fonctionnement, retenu par d'autres collectivités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, signataire d'un CDT EnRth (Grenoble Alpes Métropole, Grand Chambéry, Clermont Auvergne Métropole), permettra d'optimiser les moyens d'animation des filières EnR sur les territoires, en mutualisant les réseaux de partenaires et les moyens de communication de l'ALEC et de la Métropole. Il permettrait à la Métropole d'assurer le contrôle et le suivi du dispositif par la Métropole, tout en s'appuyant sur les compétences techniques de l'ALEC.

Pour porter une politique et une stratégie ambitieuse en matière de soutien au déploiement des solutions renouvelables thermiques, aussi bien dans les domaines de l'habitat, du tertiaire privé et public, de l'industrie que de l'aménagement, il est proposé la constitution d'un comité de pilotage regroupant les Vice-Présidents en charge de l'énergie, du développement économique, du logement et de l'urbanisme.

Les 64 opérations inventoriées dans l'étude de préfiguration devraient permettre la réalisation de 5 600 000 € d'investissement sur le territoire, dont 2 630 000 € d'aides réparties selon l'échéancier ci-après pour lesquelles la Métropole devra faire l'avance auprès des maîtres d'ouvrage avant remboursement par l'ADEME :

	2020	2021	2022	2023*	2024*	2025*
dépenses / aides aux études ou à l'investissement (en € TTC)	130 000	900 000	1 600 000	1 800 000	2 100 000	2 300 000
recettes (en € TTC)	130 000	900 000	1 600 000	1 800 000	2 100 000	2 300 000

* Si décision de reconduire le CDT EnRth de 2023 à 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, **IV - Organisation proposée**, il convient de lire :

"Les 64 opérations inventoriées dans l'étude de préfiguration devraient permettre la réalisation de 8 499 650 € d'investissement sur le territoire, dont 3 195 712 € d'aides réparties selon l'échéancier ci-après pour lesquelles la Métropole devra faire l'avance auprès des maîtres d'ouvrage avant remboursement par l'ADEME :

	2020	2021	2022	2023*	2024*	2025*
dépenses / aides aux études ou à l'investissement (en € TTC)	130 880	1 040 832	2 024 000	2 363 553	3 027 859	4 006 836
recettes (en € TTC)	130 880	1 040 832	2 024 000	2 363 553	3 027 859	4 006 836

* Si décision de reconduire le CDT EnRth de 2023 à 2025 "

au lieu de :

"Les 64 opérations inventoriées dans l'étude de préfiguration devraient permettre la réalisation de 5 600 000 € d'investissement sur le territoire, dont 2 630 000 € d'aides réparties selon l'échéancier ci-après pour lesquelles la Métropole devra faire l'avance auprès des maîtres d'ouvrage avant remboursement par l'ADEME :

	2020	2021	2022	2023*	2024*	2025*
dépenses / aides aux études ou à l'investissement (en € TTC)	130 000	900 000	1 600 000	1 800 000	2 100 000	2 300 000
recettes (en € TTC)	130 000	900 000	1 600 000	1 800 000	2 100 000	2 300 000

* Si décision de reconduire le CDT EnRth de 2023 à 2025 "

- Dans le dispositif, il convient de lire, **1°- Approuve** :

"c) - la convention de mandat à signer entre l'ADEME et la Métropole."

au lieu de :

"c) - la convention de mandat d'objectif à signer entre l'ADEME, la Métropole et l'ALEC Lyon."

ainsi que

"3°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses et de 3 195 712 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 130 880 € en dépenses et 130 880 € en recettes en 2020,
 - 1 040 832 € en dépenses et 1 040 832 € en recettes en 2021,
 - 2 024 000 € en dépenses et 2 024 000 € en recettes en 2022,
- sur l'opération n°0P31O8310."

au lieu de :

"3°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 2 630 000 € TTC en dépenses et de 2 630 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 130 000 € en dépenses et 130 000 € en recettes en 2020,
 - 900 000 € en dépenses et 900 000 € en recettes en 2021,
 - 1 600 000 € en dépenses et 1 600 000 € en recettes en 2022,
- sur l'opération n°0P31O8310. "

- Par ailleurs, suite à ces modifications, il convient de prendre en compte la substitution de la pièce jointe au dossier.

DELIBERE**1°- Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'étude de préfiguration du projet de CDT EnRth sur le territoire de la Métropole, pour la période 2020-2022,
- c) - la convention cadre de partenariat à signer entre l'ADEME et la Métropole,
- d) - la convention de mandat à signer entre l'ADEME et la Métropole.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

3°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses et de 3 195 712 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 130 880 € en dépenses et 130 880 € en recettes en 2020,
- 1 040 832 € en dépenses et 1 040 832 € en recettes en 2021,
- 2 024 000 € en dépenses et 2 024 000 € en recettes en 2022,

sur l'opération n°0P31O8310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4137**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la plateforme Ecoréno'v, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

L'ALEC de la Métropole de Lyon est une association loi 1901 qui a pour but, conformément à son projet associatif, de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à :

- mieux intégrer les enjeux énergie-climat dans les politiques publiques locales, notamment par l'appui au plan climat air énergie territorial (PCAET) et au schéma directeur des énergies (SDE),
- aider à construire et rénover des bâtiments performants d'un point de vue énergétique,
- développer les comportements sobres en carbone et énergie,
- contribuer au développement des énergies renouvelables,
- contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

L'association Agence locale de l'énergie (ALE) a été créée en 2000. La Métropole est l'un des membres fondateurs et la soutient financièrement. L'association est également financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Union européenne, les communes et les bailleurs sociaux. Elle conventionne enfin avec des organismes ou entreprises privées (Université de Lyon, Hospices civils de Lyon, énergéticiens, etc.). L'ALE a modifié ses statuts en mai 2017 pour devenir l'ALEC de la Métropole.

Les 2 rôles principaux de l'ALEC sont :

- une mission d'animation territoriale sur les politiques locales de l'énergie et du climat,
- des conseils techniques et méthodologiques auprès des porteurs de projets opérationnels, notamment sur la rénovation de l'habitat privé.

De plus, elle met en œuvre des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie.

L'ALEC anime l'espace info énergie (EIE) de la Métropole. À ce titre, elle joue un rôle de conseil auprès des particuliers (gestes économes, maîtrise de la demande en énergie et en eau, travaux d'isolation, choix de système de chauffage, énergies renouvelables, aides financières). Elle a vu son activité se développer considérablement ces dernières années, du fait de la montée en puissance des initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'éco-rénovation des logements privés. Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) créé par la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 s'appuie sur les missions de l'EIE.

Ces missions visent 3 cibles principales que sont les particuliers, les collectivités, les professionnels du bâtiment et maîtres d'ouvrage professionnels (bailleurs sociaux, etc.) mais aussi, depuis 2016, les salariés de bureau (secteur tertiaire). Elle intervient donc principalement dans les secteurs de l'habitat (logement privé individuel et collectif, logement social), du patrimoine public (bâtiments et équipement publics, sportifs, culturels,

zone d'aménagement concerté -ZAC-), des entreprises (bâtiments de bureaux) et en appui des politiques locales de développement durable (accompagnements des plans climat-énergie des communes).

Au regard des politiques mises en œuvre par la Métropole, notamment dans le domaine du développement durable, de l'énergie et du climat, ces actions :

- sont cohérentes avec les démarches de préservation du climat (PCAET, SDE) liées aux compétences exercées par la Métropole tel que le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- apportent une réponse aux objectifs ambitieux fixés par le SDE ; ainsi, au moins 35 fiches action du SDE (sur 125) sont en partie couvertes par le programme proposé par l'ALEC en 2020,
- contribuent au développement des énergies renouvelables.

L'ALEC affiche, depuis 2018, une forte volonté de développer l'appropriation citoyenne de la transition énergétique, condition indispensable à sa réussite. Elle accompagne désormais le territoire métropolitain et ses collectivités sur l'engagement citoyen.

Développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains :

La Métropole a pris l'engagement, lors de la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public (DSP) de l'eau potable, de prendre en main les actions de sensibilisation auprès du grand public, actions précédemment assurées par les délégataires. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif de renforcer la position d'autorité organisatrice de la collectivité, la sensibilisation des usagers et du grand public relevant de ses missions et non de celles de l'exploitant.

Cet objectif est inscrit dans le document cadre de la politique publique de l'eau, approuvé en 2012 en amont du choix du mode de gestion. Il concourt à l'enjeu stratégique de protection des ressources en eau potable par les acteurs du territoire, pour garantir sa disponibilité et préserver sa qualité à court et long termes.

Un travail de réflexion a donc été engagé avec l'ALEC, en synergie avec les actions qu'elle conduit en faveur de la sobriété énergétique : la Métropole peut la missionner sur la sensibilisation aux bons usages de l'eau et à son économie, message principal de la stratégie de sensibilisation du grand public. Les économies d'eau et d'énergie sont, en effet, 2 approches souvent liées (notamment par l'eau chaude sanitaire), sous-tendues par les mêmes logiques de gestion (comptage, approche patrimoniale, gestion de l'exploitation, implication des usagers), et relevant des mêmes réseaux de partenaires associés aux logements (bailleurs sociaux et représentants des copropriétaires, professionnels de l'habitat).

Ce programme d'actions, tel qu'il est proposé par l'ALEC, n'est ni exercé par d'autres partenaires, ni mis en œuvre dans le cadre du plan d'éducation au développement durable (PEDD).

Par ailleurs, l'ALEC a fait aboutir en 2016 son projet associatif dont les 7 axes, à développer d'ici 2021, sont les suivants :

- axe 1 : expérimentation d'info-sensibilisation pédagogique et/ou comportementale,
- axe 2 : intervention directe d'info-sensibilisation et/ou comportementale,
- axe 3 : démultiplication (voire transfert) des actions d'info-sensibilisation et/ou comportementales,
- axe 4 : expérimentation d'accompagnement technique aux changements,
- axe 5 : intervention directe d'accompagnement technique aux changements,
- axe 6 : animation de réseaux techniques facilitateurs de l'accompagnement aux changements,
- axe 7 : accompagnement stratégique des acteurs qui ont un impact sur la politique territoriale de transition énergétique.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2019

L'ALEC a présenté un bilan conforme aux objectifs prévisionnels annoncés, sur les 3 axes d'intervention suivants :

- encouragement à la sobriété énergétique de tous les publics (particuliers, collectivités, salariés d'entreprises, etc.) par des actions de communication, de sensibilisation, d'éducation et de formation,
- appui à la rénovation du parc de logement privé : par la mise en œuvre de l'EIE, par le conseil technique simple des copropriétés, par les actions réalisées au titre de la plateforme Ecoréno'v,
- contribution à l'atteinte des objectifs énergie-climat sur le territoire, en direction des bailleurs, de l'immobilier tertiaire et des collectivités, en articulant les objectifs du plan climat de la Métropole avec ceux des communes, en animant les filières bâtiments, notamment, les référentiels et en promouvant les énergies renouvelables.

1° - Programme général d'activités

Les principaux indicateurs pour l'année 2019, à l'issue du 3^{ème} trimestre, sont les suivants :

- communication web et réseaux sociaux : 113 visites par jour du site internet et 64 visites par jour du site de l'EIE, 2 222 abonnés aux réseaux sociaux, 11 newsletters envoyées,
- événementiels : 2 417 personnes touchées pour 38 actions de sensibilisation,
- familles à énergie positive : 228 familles inscrites à la 9^{ème} édition contre 148 la précédente, pour une moyenne de 17 % d'économie d'énergie cette dernière saison de chauffe,
- défi class'énergie : 12 classes d'écoles primaires accompagnées en 2018-2019, soit 302 élèves, ainsi que 2 collèges accompagnés,
- EIE : 4 699 contacts (forte augmentation par rapport à 2018) dont 295 contacts approfondis débouchant sur un rendez-vous (baisse par rapport à 2018 pour faire face à l'affluence de demandes), 105 copropriétés conseillées jusqu'à l'audit (ces actions pouvant alors déboucher sur celles de la plateforme Ecoréno'v),
- accompagnement des communes : 9 communes accompagnées dans la mise en œuvre de leur plan climat,
- 66 conseils aux acteurs de la maîtrise d'œuvre pour les référentiels de construction durable et 10 opérations d'aménagement,
- 8 dossiers de demande de subventions instruits en provenance des bailleurs sociaux et 6 ateliers réalisés.

2° - Appui à la plateforme Ecoréno'v

Cet appui s'est, notamment, traduit en 2019, à l'issue du 3^{ème} trimestre, par :

- un appui en matière de communication via la production de 5 fiches de site, d'une newsletter et la participation à un événement majeur, UNIS,
- l'instruction technique des demandes de subventions adressées à la Métropole :
 - . 17 demandes de subvention audit et 25 demandes de subvention travaux pour les copropriétés,
 - . 21 demandes de subvention audit et 9 demandes de subvention travaux pour les maisons ;
- la mobilisation de propriétaires de maisons individuelles pour entrer dans l'expérimentation du dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles (DOREMI) (2 visites préalables),
- le conseil de 138 copropriétés post audit (dynamique très forte, un objectif annuel déjà dépassé),
- la poursuite du travail mené avec les distributeurs d'énergie pour construire la méthodologie de transmission des données de consommation avant/après travaux,
- l'animation de la filière professionnelle aux côtés de la Métropole, autant dans le champ de la copropriété (syndics, architectes, bureaux d'études techniques et maîtres d'œuvre, banques, etc.), qu'auprès des acteurs qui interviennent plus directement dans le champ de la maison individuelle (fournisseurs de matériaux, architectes, fédérations du bâtiment, banques, etc.),
- la poursuite du partenariat fructueux avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole pour orienter qualitativement les porteurs de projet au regard des enjeux architecturaux,
- l'utilisation de l'outil cart@ds pour l'instruction des demandes de subvention et le suivi des projets,
- la participation de l'ALEC aux instances de gouvernance de la plateforme (internes à la Métropole, ou externes, avec financeurs ou partenaires).

3° - Animation du fonds air-bois

L'ALEC constitue la porte d'entrée pour les particuliers ayant des projets de rénovation thermique et, en particulier, pour le remplacement de leurs appareils individuels de chauffage au bois. Depuis septembre 2017, la Métropole a mis en place une aide financière aux particuliers pour le remplacement de leurs cheminées à foyer

fermé non performant ou à foyer ouvert : la prime air-bois. Par ailleurs, l'ALEC a participé à la gouvernance de ce dispositif d'aides, y compris sur le plan de l'animation auprès des professionnels, des communes et du grand public selon 3 axes :

- axe 1 : gouvernance du fonds air-bois :

- . préparation et animation des comités techniques "animation" et "partenaires",
- . participation au comité technique "instruction",
- . travail sur les scénarios d'évolution de la prime (cible et budget),
- . adaptation de la charte et la gouvernance Ecoréno'v avec la prime air-bois ;

- axe 2 : animation et accompagnement :

- . l'espace info énergie conseil, oriente et accompagne les habitants de la Métropole dans leur projet de remplacement de leur chauffage au bois,
- . 5 visites de courtoisie et 2 ateliers ont été organisés en 2019,
- . l'ALEC a renforcé cette année les animations auprès des grandes surfaces de bricolage et des distributeurs en concentrant l'effort sur les entreprises spécialisée dans le chauffage au bois,
- . les communes ont été mobilisées régulièrement pour relayer le dispositif et encouragées à verser localement une prime complémentaire,
- . les services de la Métropole ont sollicité l'ALEC pour la mise en œuvre d'une expérimentation de promotion de proximité avec le groupe La Poste,
- . une réflexion sur la mise en place d'un parrainage a été menée en 2019 ;

- axe 3 : communication et sensibilisation :

- . depuis le lancement du dispositif, 9 événements "forum bois" ont été organisés en soirée avec l'aide des communes,
- la promotion du dispositif passe également par la présence de l'ALEC sur les événements non dédiés au chauffage bois (salons, ciné débat, événements locaux, etc.),
- . les entreprises sont régulièrement informées via des mails et une newsletter trimestrielle,
- . l'outil de communication kit d'allumage a été lancé en 2019.

4°- Développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains

L'action 2019 a consisté en une 1^{ère} année "pleine" de mise en œuvre du programme d'actions, visant à développer la sensibilisation sur les économies en eau potable des publics métropolitains :

- intégration de la thématique eau au dispositif "appart'énergie" - volet consommation et économie : espace déployé sur les salons et autres événements, permettant de reconstituer un appartement et ses différents postes consommant de l'électricité et de l'eau. Des messages et conseils pour économiser l'eau y sont dispensés, tout en faisant le lien avec des outils disponibles via la Métropole ou Eau du Grand Lyon (compte personnel des abonnés en ligne permettant de paramétrer des alertes fuite, simulateur de consommation, etc.). Un quizz électronique permet de s'approprier les messages dans un cadre ludique. L'ALEC a ainsi participé à plus de 40 événements majeurs sur l'année 2019,
- mise à disposition d'une quarantaine de foyers qui en ont fait la demande d'une mallette permettant d'enregistrer ses consommations (minuteur et compteur de douche) et de bénéficier de conseils pour estimer les gains potentiels en termes d'économie d'eau, etc.,
- 2 ateliers de sensibilisation et de formation aux économies d'eau auprès des acteurs sociaux,
- benchmark auprès des communes pour identifier leur niveau d'appropriation sur les économies d'eau sur leur patrimoine et les actions réalisées. L'étape ultérieure sera de diffuser de façon croisée les bonnes pratiques,
- élaboration d'un kit de communication à destination des administrés pour les communes (accessible sur l'extranet de la Métropole), de flyers sur les éco-gestes, de fiches conseils sur les économies d'eau et la récupération des eaux de pluie.

III - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour l'année 2020

L'année 2020 s'inscrit non seulement dans la continuité d'une montée en charge de l'activité de l'EIE, fortement impacté par le déploiement du dispositif Ecoréno'v et, d'autre part, par une 1^{ère} traduction des objectifs d'accompagnement de la transition énergétique, cohérente avec le plan d'actions proposé par le SDE, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil n°2019-3 489 du 13 mai 2019.

Le programme d'actions, tel qu'il est proposé, apporte ainsi une 1^{ère} réponse concrète aux objectifs ambitieux portés par les politiques publiques : climat, air, transition énergétique, habitat.

1° - Programme général d'activités

Parmi les nouvelles missions et les évolutions proposées en 2020, il est prévu :

- communication/événementiel : animer les réseaux sociaux avec un ciblage plus précis des segments de population, fédérer une communauté autour de la marque ALEC par la création de films, l'envoi de 15 newsletters, 50 campagnes d'envoi d'emails en masse,

- sensibilisation (hors entreprises) : 3 salons, 9 visites de site, 25 interventions dont 10 "longues" pour permettre le déploiement de l'appart'énergie, 4 "5 à 7 de l'éco-construction", contribution à l'action 17 du SDE "multiplier et coordonner les outils de repérage et d'intervention auprès des ménages en situation de précarité énergétique à destination des acteurs de terrain pour relayer les dispositifs existants et en créer de nouveaux", design de service et de dispositifs créatifs au service de la transition énergétique (collaboration avec le TUBA et ERASME, tests des prototypes),

- sensibilisation en entreprise et mobilisation des salariés (actions 38 et 40 du SDE) : identification des points d'entrée entreprises/réseaux pour co-construire des actions de sensibilisation (prospection et mobilisation), évolution du format d'accompagnement du dispositif bureaux à énergie positive et accompagnement de 8 équipes,

- mobilisation et implication citoyenne (actions 14, 19, 122 et 123 du SDE) : déploiement du défi Déclics énergie (ex familles à énergie positive) avec l'objectif de 250 familles inscrites en 2019-2020 et clarification de son modèle économique avec le réseau pour la transition énergétique (CLER), formation des ambassadeurs du changement porté par Anciela, déploiement du projet EYES (engager les jeunes les plus éloignés de la décision publique dans un processus de participation citoyenne autour des enjeux climatiques),

- éducation à la sobriété énergétique dans les écoles et les collèges (action 39 du SDE) : passer de 11 classes accompagnées dans les écoles à une vingtaine (15 accompagnées directement par l'ALEC), passer de 2 à 5 collèges pour la saison 2020-2021,

- EIE (actions 2, 4 et 5 du SDE) : passer la barre des 6 000 contacts, poursuivre l'articulation avec les conseils élargis aux économies d'eau (convention éducation aux économies d'eau) et à la qualité de l'air améliorée par les foyers fermés (convention air-bois),

- appui à la Métropole dans le cadre des objectifs fixés par le SDE (actions 9, 14, 28, 29, 38, 40, 41, 66, 70, 76, 79, 86 et 122) et le PCAET (actions 2, 3 et 12) : nourrir le dispositif de création de prototypes d'applications multi-énergie ciblant les particuliers et les professionnels dans le cadre de Lyon living lab énergie, appui à la construction d'une stratégie de maîtrise de la demande en énergie (MDE), contribution à l'évolution du cadastre solaire, accompagnement des 12 nouvelles communes signataires du plan climat et relance d'une dynamique partenariale post-électorale, instruction et animation du référentiel "habitat durable", instruction des demandes de subvention Ecoréno'v des bailleurs sociaux et révision du règlement d'aides, soutien renforcé à l'émergence de projets photovoltaïques citoyens, déploiement de l'année 1 du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (cofinancé par l'ADEME), accompagnement individuel des plans climat de 10 communes, appui à la rénovation du tertiaire.

Le programme d'actions détaillé est annexé à la convention.

Sur le programme général, la diminution de 16 % de subvention a été réalisée sur les années 2015 à 2017 (350 849 € en 2015, 329 798 € en 2016 et 316 606 € en 2017). En 2018, la subvention a été maintenue à iso-budget pour ne pas freiner la montée en charge de l'EIE dont l'activité est corrélée à celle de la plateforme Ecoréno'v. En 2019, la subvention a été votée avec une hausse de 40 000 €, d'une part pour renforcer l'accompagnement des projets d'investissement, notamment le contrat d'objectif territorial énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth), d'autre part en réponse au désengagement de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'année 2019 par rapport à 2018, afin de maintenir un même volume d'activité de l'EIE et ainsi ne pas fragiliser les politiques engagées en faveur de l'écorénovation de l'habitat.

En 2020, la subvention est proposée avec une hausse de 211 394 € portant ainsi une aide dédiée au programme général de 568 000 €. Cette hausse significative est une traduction directe d'une 1^{ère} année de mise en œuvre du SDE.

2° - Appui à la plateforme Ecoréno'v

La montée en charge de la plateforme Ecoréno'v, depuis son lancement en 2015, s'est traduite par plusieurs résultats significatifs : au 30 octobre 2019, plus de 12 688 logements financés pour des travaux ou des audits Ecoréno'v auxquels s'ajoutent 1 982 logements dont les dossiers sont en cours d'instruction.

La Métropole maintient ainsi en 2020 son aide financière à l'ALEC afin :

- d'augmenter les actions dédiées à l'événementiel et à la communication (adapter les outils existants à une évolution potentielle du dispositif, créer un outil de communication innovant "Réno'v expérience", relancer une dynamique d'événements de copropriétés et de maisons individuelles),
- faire aboutir les projets des nombreuses copropriétés déjà accompagnées, augmenter l'accompagnement de nouvelles copropriétés et l'instruction technique des demandes de financement, d'audits et de travaux, pour le compte de la Métropole, développer le conseil aux actions post travaux pour l'atteinte des gains énergétiques calculés,
- augmenter l'accompagnement des propriétaires de maisons individuelles vers les professionnels adaptés pour, selon les besoins, réaliser des audits énergétiques financés par la Métropole, entrer dans le dispositif DOREMI, consulter un maître d'œuvre et instruire techniquement les demandes de financement pour le compte de la Métropole,
- poursuivre les actions d'animation de la filière professionnelle (actions différenciées selon les cibles, et en privilégiant les professionnels de la filière maisons individuelles),
- analyser les données de consommation après travaux dans le cadre du partenariat conclu avec les distributeurs d'énergie (Enedis et GRDF),
- participer aux instances de gouvernance de la plateforme,
- participer aux réflexions et à l'évolution des interventions en ce qui concerne Ecoréno'v dans le cadre du SDE et sur la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Cette montée en charge se traduit ainsi par une subvention "plateforme" proposée à hauteur de 365 400 €, soit une augmentation de 120 400 € par rapport à 2019.

3° - Animation du fonds air-bois

L'ALEC poursuivra en 2020 ses actions d'animation et de sensibilisation autour du dispositif prime air-bois via son propre réseau, les instances de pilotage et sur le terrain.

De plus, le programme d'actions sera renforcé en 2020 sur les chantiers suivants :

- les professionnels seront remobilisés et incités à communiquer sur le doublement des montants de la prime. Les grandes surfaces de bricolage généralistes qui "fournissent" seulement 2 % des primes seront remobilisées,
- selon les résultats de l'évaluation, l'expérimentation de promotion de proximité avec le groupe La Poste réalisée en 2019 pourrait être reconduite,
- un système de parrainage sera proposé aux bénéficiaires en 2020,
- les derniers "forums bois" seront organisés dans les communes "à enjeu" ciblées dans l'enquête de préfiguration n'ayant pas encore reçu ce type d'événements,
- en réaction au bilan intermédiaire montrant que le dispositif avait du mal à toucher les foyers à revenu modestes, l'ALEC proposera aux services de la Métropole des actions spécifiques visant cette population en s'appuyant sur les Centres communaux d'actions sociales (CCAS) et les Maisons de la Métropole (MDM),
- d'autres actions originales et innovantes seront proposées autour de la "mobilisation locale" pour "aller vers les gens".

Cette montée en charge se traduit ainsi par une subvention "air-bois" proposée à hauteur de 40 000 €, soit une augmentation de 10 000 € par rapport à 2019.

4° - Éducation aux économies d'eau potable

Cinq axes constituent le programme d'actions 2020 :

- axe 1 : communication et événementiel grand public,
- axe 2 : conseils grand public aux économies d'eau par l'EIE,
- axe 3 : création puis animation d'un dispositif incitatif visant à l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif,
- axe 4 : animation et conseils auprès des acteurs publics et relais,
- axe 5 : gouvernance.

Pour répondre aux enjeux de préservation de la ressource en eau, il s'agit de sensibiliser le grand public aux économies d'eau par le biais :

- d'animations sur le terrain (salons, conférences, foire, ateliers dans les établissements scolaires, etc.), prioritairement sur les communes de l'est lyonnais (nappe de l'est en tension),
- d'outils (simulateurs de consommation, etc.), de fiches conseils, disponibles sur les sites internet de l'EIE et de l'ALEC.

Dans le cadre de la refonte du dispositif financier et réglementaire d'Ecoréno'v, l'ALEC et la Métropole chercheront à inciter les copropriétés et les bailleurs à individualiser les compteurs d'eau (enjeu majeur d'une future tarification de l'eau progressive ou sociale).

L'ALEC, dans le cadre de ses échanges avec les travailleurs sociaux sur la thématique des économies d'énergie et d'eau, contribuera à rappeler l'existence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) Eau.

Les actions sont financées par le budget annexe des eaux à hauteur de 50 000 € en 2020. Cette subvention est proposée à iso budget par rapport à 2019.

5° - Éléments financiers

Il est rappelé que la Métropole a attribué, par délibération du Conseil n°2019-3490 du 13 mai 2019, des subventions de fonctionnement pour 2019 d'un montant total de 681 606 €, au profit de l'ALEC, répartis comme suit :

- 356 606 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 245 000 € dans le cadre de l'appui à la plateforme Ecoréno'v,
- 30 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre du développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association, pour l'exercice 2020, sont les suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel et sociales	1 540 000	subvention Métropole de Lyon - programme général d'activités	568 000
autres charges	435 500	subvention Métropole de Lyon - éco rénovation	365 400
résultats	58 753	subvention Métropole de Lyon - fonds air-bois	40 000
		subvention Métropole de Lyon - eau	50 000
		autres subventions dont :	621 514
		publiques	575 804
		privées	45 710
		autres produits	389 339
Total	2 034 253	Total	2 034 253

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 023 400 €, au profit de l'ALEC pour l'année 2020, répartis comme suit :

- 568 000 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 365 400 € dans le cadre de l'appui à la plateforme Ecoréno'v,

- 40 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour 2020 d'un montant total de 1 023 400 € au profit de l'association ALEC de la Métropole, répartis comme suit :

- 568 000 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 365 400 € dans le cadre de l'appui à la plateforme Ecoréno'v,
- 40 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eaux potable,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 1 023 400 €, seront imputées sur les crédits inscrits - exercice 2020 :

- au budget principal - chapitre 65 - opérations n° 0P27O4359 pour un montant de 568 000 €, n°0P15O502 7 pour un montant de 365 400 € et n°0P26O2629 pour un montant de 40 000 €,
- au budget annexe des eaux - chapitre 67 - opération n°1P20O2196 pour un montant de 50 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4138**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'éducation au développement durable s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis plus de 20 ans sur le territoire par un engagement de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon.

Le PEDD se fonde sur un partenariat avec les associations et propose des pistes d'actions qu'elles peuvent promouvoir dans leurs projets. Le PEDD a pour objet la réalisation, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, de projets d'éducation sur les thèmes clés du développement durable (alimentation, utilisation rationnelle de l'énergie et climat, eau, assainissement et fleuves, éco-citoyenneté et solidarité, environnement sonore, espaces naturels et agricoles, biodiversité, déchets, mobilité durable, patrimoine végétal, qualité de l'air, risques majeurs, ville et projets urbains, santé environnementale). Avec l'ambition d'apporter des connaissances et de soutenir l'engagement éco-citoyen par l'accompagnement de projets émergents, le PEDD s'adresse à un public large et diversifié : scolaires (écoles et collèges), publics adultes, familles, communauté éducative, animateurs de structures socio-éducatives. Une attention particulière est portée aux habitants des quartiers politique de la ville (QPV) pour intervenir à un niveau correspondant à la représentativité de cette population dans l'agglomération.

En 2019, le programme partenarial PEDD a reposé sur 40 associations. Au total, 332 projets ont été soutenus. Ce programme s'est ouvert à de nouvelles associations qui s'inscrivent dans le plan avec des projets innovants : E-graine (éducation à l'obsolescence programmée), The Greener Good (festival "Heroes days"), Imagineo (démarche participative de collégiens sur l'engagement durable), Maison de la jeunesse et de la culture (MJC) Ménival (démarche globale de développement durable), réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (démarche expérimentale en collège sur l'alimentation et les circuits courts), Ville gourmande (projet en langues des signes sur l'alimentation), Zéro déchet Lyon (projets/défis avec 4 structures de quartiers).

En 2020, le PEDD reposera sur 37 associations, dont 2 nouvelles associations (La Maison Upcycling, Santé goût terroir-La Preuve par trois) et un total de 356 projets.

Comme pour 2019, les caractéristiques significatives observées sur l'ensemble des projets s'énoncent dans les registres suivants :

- doublement des projets pédagogiques de développement durable dans les collèges,
- poursuite de l'accompagnement de groupes d'adultes dans une démarche d'engagement éco-citoyen,
- renforcement de projets intégrant les préoccupations sociales et environnementales et l'engagement des structures dans une démarche écoresponsable, tels ceux portés par la Fédération des centres sociaux visant notamment à amplifier la diffusion des expériences sur l'alimentation et les déchets, le développement de l'écoresponsabilité dans le fonctionnement interne des centres sociaux et dans les actions conduites auprès des habitants. Le projet porté par Robins des villes en milieu hospitalier (hôpital femme-mère-enfant à Bron), en est une autre illustration,

- renforcement du soutien à l'éducation au numérique et aux médias par le renouvellement de l'événement Super Demain et l'organisation d'événements locaux, porté par Fréquence écoles, en cohérence avec la stratégie de la Métropole sur la ville intelligente pour répondre encore mieux aux enjeux d'inclusion numérique, de montée en compétences numériques des familles et des jeunes, et de mise en capacité des acteurs du territoire sur ce sujet.

La répartition thématique des projets d'éducation au développement durable 2020 relatifs à l'accompagnement et la sensibilisation des habitants, appréciée en volume financier, fait apparaître par ordre d'importance 4 thèmes (68 % au total) : l'eau, l'écocitoyenneté, les déchets et l'alimentation. Le domaine de santé environnementale progresse par ailleurs relativement.

A titre d'illustration, sont présentés ci-après des exemples permettant de prendre la mesure de la diversité des projets.

Le soutien à des changements de pratiques en matière d'alimentation prend des formes variées en s'appuyant sur une dynamique de projets : des ateliers pratiques de promotion d'une alimentation saine et recourant aux produits locaux auprès d'adultes et de familles, des initiatives telles que l'accès pour tous à des produits alimentaires bio par l'organisation d'un réseau d'achat en commun (VRAC), ainsi que le projet "Cultivons ensemble un monde plus juste" animé par Réseau Marguerite qui sera conclu par un congrès valorisant le travail développé avec plus de 300 collégiens. Dans la dynamique du réseau Marguerite, la création d'un jeu pédagogique du collège Henri Barbusse "Oh my food" traite des circuits courts et biologiques sur l'alimentation et la création d'AMAP dans les collèges est favorisée (Réseau Marguerite et réseau AMAP). Des projets de sensibilisation en matière de gaspillage alimentaire ont été effectués auprès d'un public de restaurants "ambassadeurs" par le biais d'une grille d'éco-score (Conscience et impact écologique (CIE), Récup et gamelles).

Les actions pédagogiques dans le domaine de l'eau et l'assainissement se poursuivent dans un objectif de sensibilisation des élèves du CM1 à la 3^{ème} mais aussi du grand public à la protection de la ressource en eau, à la connaissance du cycle de l'eau sur le territoire et à la qualité de l'eau potable. Elles se traduisent par des projets de maîtrise de l'usage de l'eau et de la pollution. Les classes de découvertes embarquées sur la péniche du Val de Rhône contribuent à cet objectif tout en permettant la découverte du milieu fluvial.

Les projets en matière de déchets s'inscrivent dans les objectifs du plan de prévention et de réduction des déchets, tels l'organisation d'ateliers de réparation ou l'accompagnement à la consommation responsable (Atelier soudé, Apieu Mille feuilles), l'essaimage des messages clés et des bons gestes pour le tri des déchets auprès des résidents dans les immeubles, via la formation d'habitants volontaires (Mouvement de palier). L'association E-graine s'inscrit également entre la réduction des déchets et l'économie circulaire, en proposant des spectacles interactifs dans des structures sociales.

Le plan contribue également à favoriser la connaissance du territoire métropolitain et l'aménagement de la ville, dans l'objectif de permettre au public scolaire de mieux appréhender le cadre de vie urbain, les évolutions à l'échelle des quartiers et permettre ainsi de mieux vivre ces mutations. Le dispositif pédagogique « les ateliers du cadre de vie » comporte à la fois la découverte de chantiers d'aménagement public (rencontre des acteurs, visite et participation au chantier) coordonnés avec les enseignants et les programmes scolaires : géographie (connaissance du territoire métropolitain), technologie (découverte des voies de communication), science et vie de la terre (découverte de la nature en ville), éducation civique (rôle des collectivités, éducation à la sécurité routière, etc.). En 2020, ces projets porteront sur les Communes de Chassieu, Lyon 8^e, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Saint Priest.

Par ailleurs, il est à noter que l'escape game sur les risques industriels (Mouvement national de lutte pour l'environnement -MNLE-) nommé "Riskape-game" fera l'objet d'une diffusion sur le site "les bons réflexes.com" avec le soutien de la Préfecture du Rhône.

Le partenariat fructueux avec la direction académique du Rhône se traduit, en particulier, par la poursuite de labellisation développement durable des écoles ou à la formation d'enseignants. Les liens développés avec le Rectorat permettent de mieux articuler les projets prenant place dans les collèges avec les objectifs pédagogiques des établissements (par exemple, la végétalisation de cour de collèges). L'objectif de ce partenariat s'inscrit dans un soutien prioritaire aux écoles et collèges engagés dans une démarche globale de développement durable favorisant l'adoption de comportements citoyens et le vivre ensemble, mais aussi aux établissements relevant de la politique de la ville. Le nombre d'écoles et de collèges labellisés développement durable sur la Métropole est en constante progression (2019 : 20 écoles et 23 collèges ; 2018 : 13 écoles et 16 collèges).

Les publics bénéficiaires des projets du PEDD 2020 sont :

- les habitants des QPV : le budget des projets au bénéfice des populations des territoires politique de la ville, de 292 745 €, mobilise 32,7 % du volume des projets du programme, en stabilité par rapport à 2019 (34 % des projets). Ce résultat dépasse l'objectif de cohésion urbaine qu'il s'était fixé avec la réalisation d'au moins 20 % des projets,

- les scolaires avec la répartition suivante :

. les collèges : le montant global des projets au bénéfice des collégiens progresse avec un budget de 140 176 € pour 70 projets (2019 : 95 096 € pour 40 projets),

. les écoles : le montant total des projets au bénéfice des écoliers s'élève à 141 566 € pour 66 projets (2019 : 141 366 € pour 81 projets) ;

- les publics adultes : le nombre de projets adultes proposés pour 2020 (184 312 € pour 118 projets) est en augmentation par rapport à 2019 (263 156 € pour 92 projets) mais a baissé en budget.

La répartition territoriale des projets se distribue sur 33 communes.

Cette présentation synthétique des actions composant le programme annuel du PEDD 2020 témoigne de la richesse des initiatives du tissu associatif pour développer des savoirs, motiver l'engagement individuel des citoyens, jeunes et adultes, selon un fil conducteur cohérent orienté dans une dynamique collective vers la transition écologique et solidaire, un environnement de qualité.

Les actualités du PEDD sont tenues à jour sur le blog "développement durable" de la Métropole.

La présente délibération liste les projets sélectionnés et subventionnés par la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du PEDD 2020.

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier aux projets suivants :

- dans le domaine de l'éducation à l'alimentation pour un montant de 112 770 € répartis entre :

. Arthropologia	1 260 €,
. Association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV)	3 360 €,
. Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)	17 960 €,
. CIE	4 410 €,
. Fédération départementale des centres sociaux du Rhône	10 000 €,
. La Légumerie	14 910 €,
. Légum'au Logis	6 300 €,
. MNLE 69	4 500 €,
. Récup et gamelles	4 410 €,
. Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes	5 040 €,
. Réseau Marguerite Cultivons ensemble un monde plus juste	21 000 €,
. Santé goût terroir - La Preuve par trois	4 500 €
. VRAC	15 120 €,

- dans le domaine du climat et de l'énergie pour un montant de 41 820 € répartis entre :

. Hespul	26 320 €,
. Oïkos, La Maison, son environnement	10 500 €,
. Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes (UCARA)	5 000 €,

- dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et des fleuves pour un montant de 148 660 € répartis entre :

. Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône et de la Métropole de Lyon	7 140 €,
. Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA)	14 280 €,
. France nature environnement (FNE) Rhône et Métropole de Lyon	15 540 €,
. Hespul	1 680 €,
. MNLE 69	630 €,
. Oïkos, La Maison, son environnement	9 240 €,
. Péniches du Val de Rhône	97 000 €,
. SeA Science et art	3 150 €,

- dans le domaine de l'éco-citoyenneté et la solidarité pour un montant de 141 078 € répartis entre :

. Anciel	22 050 €,
. AFEV	9 660 €,
. Fréquence écoles	65 000 €,
. I Buycott	10 000 €,
. Imagineo	9 000 €,
. La Maison Upcycling	3 360 €,
. MJC Presqu'île Confluence	3 528 €,
. SeA Science et art	5 460 €,
. The Greener Good	13 020 €,

- dans le domaine l'environnement sonore pour un montant de 6 090 € à :

. Apieu Mille feuilles	6 090 €,
------------------------	----------

- dans le domaine des espaces naturels et agricoles / biodiversité pour un montant de 63 000 € répartis entre :

. Arthropologia	23 940 €,
. FNE Rhône et Métropole de Lyon	22 260 €,
. Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA)	13 650 €,
. SeA Science et art	3 150 €,

- dans le domaine des déchets pour un montant de 113 642 € répartis entre :

. Apieu Mille feuilles	10 710 €,
. Atelier soudé	15 330 €,
. CIE	4 410 €,
. E-graine Auvergne-Rhône-Alpes	5 250 €,
. Eisenia	10 710 €,
. Fédération départementale des centres sociaux du Rhône	35 000 €,
. FNE Rhône et Métropole de Lyon	3 990 €,
. La Maison Upcycling	1 470 €,
. MJC Presqu'île Confluence	1 512 €,
. Mouvement de palier	10 920 €,
. MNLE 69	3 000
. Récup et gamelles	4 410 €,
. Zéro déchet Lyon	6 930 €,

- dans le domaine de la mobilité durable pour un montant de 29 190 € dont les actions pédagogiques sur la mobilité et des pédibus à :

. Apieu Mille feuilles	29 190 €,
------------------------	-----------

- dans le domaine du patrimoine végétal pour un montant de 28 140 € répartis entre :

. FNE Rhône et Métropole de Lyon	22 050 €,
. LPO AuRA	3 570 €,
. SeA Science et art	2 520 €,

- dans le domaine de la qualité de l'air pour un montant de 420 € à :

. Oïkos, La Maison, son environnement	420 €,
---------------------------------------	--------

- dans le domaine des risques majeurs pour un montant de 1 950 € à :

. MNLE 69	1 950 €,
-----------	----------

- dans le domaine de la ville et des projets urbains pour un montant de 61 950 € répartis entre :

. Arthropologia	4 830 €,
. Apieu Mille feuilles	7 140 €,
. Chic de l'Archi	12 180 €,
. LPO AuRA	2 100 €,
. Robins des villes	34 230 €,
. SeA Science et art	1 470 €,

- dans le domaine de la santé environnementale pour un montant de 9 660 € à :

. ADES du Rhône	9 660 €,
-----------------	----------

Pour mémoire, en 2019 le montant des projets associatifs d'éducation au développement durable qui ont fait l'objet d'un partenariat financier s'élevait à 745 385 €. Le montant global d'attribution de subventions aux associations pour le programme 2020 s'élève à 758 370 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 758 370 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 22 050 € au profit d'Anciela,
- 30 030 € au profit de l'Arthropologia,
- 16 800 € au profit de l'ADES du Rhône et la Métropole de Lyon,
- 13 020 € au profit de l'AFEV,
- 17 960 € au profit de l'ARDAB,
- 53 130 € au profit de l'Apiou Mille feuilles,
- 15 330 € au profit de l'Atelier soudé,
- 12 180 € au profit de Chic de l'Archi,
- 8 820 € au profit de CIE,
- 5 250 € au profit d'E-graine Auvergne-Rhône-Alpes,
- 10 710 € au profit d'Eisenia,
- 45 000 € au profit de la Fédération départementale des centres sociaux du Rhône,
- 14 280 € au profit de la FDPPMA,
- 63 840 € au profit de FNE Rhône et Métropole de Lyon,
- 65 000 € au profit de Fréquence écoles,
- 28 000 € au profit d'Hespul,
- 10 000 € au profit d'I Buycott,
- 9 000 € au profit d'Imagineo,
- 14 910 € au profit de La Légumerie,
- 4 830 € au profit de La Maison Upcycling,
- 6 300 € au profit de Légum'au Logis,
- 19 320 € au profit de la LPO AuRA,
- 5 040 € au profit de la MJC Presqu'île Confluence,
- 10 920 € au profit de Mouvement de palier,
- 10 080 € au profit du MNLE 69,
- 20 160 € au profit d'Oïkos, La Maison, son environnement,
- 97 000 € au profit des Péniches du Val de Rhône,
- 8 820 € au profit de Récup et gamelles,
- 5 040 € au profit du Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes,
- 21 000 € au profit de Réseau Marguerite Cultivons ensemble un monde plus juste,
- 34 230 € au profit de Robins des villes,
- 4 500 € au profit de Santé goût terroir-La Preuve par trois,
- 15 750 € au profit de SeA Science et art,
- 13 020 € au profit de The Greener Good,
- 5 000 € au profit d'UCARA,
- 15 120 € au profit de VRAC,
- 6 930 € au profit de Zéro déchet Lyon,

dans le cadre du PEDD pour l'année 2020 ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Anciela, Arthropologia, ADES du Rhône, AFEV, ARDAB, Apiou Mille feuilles, Atelier soudé, Chic de l'Archi, CIE, E-graine Auvergne-Rhône-Alpes, Eisenia, Fédération départementale des centres sociaux du Rhône, FDPPMA, FNE Rhône et Métropole de Lyon, Fréquence écoles, Hespul, I Buycott, Imagineo, La Légumerie, La Maison Upcycling, Légum'au Logis, LPO AuRA, MJC Presqu'île Confluence, Mouvement de palier, MNLE 69, Oïkos, La Maison, son environnement, Péniches du Val de Rhône, Récup et gamelles, Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes, Réseau Marguerite Cultivons ensemble un monde plus juste, Robins des villes, Santé goût terroir-La Preuve par trois, SeA Science et art, The Greener Good, UCARA, VRAC, Zéro déchet Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits sur l'exercice 2020 au :

- budget principal - chapitre 65 - opération n°0P2 7O2144, pour un montant de 664 860 €,
- budget annexe des eaux - chapitre 67 - opération n°1P20O2196, pour un montant de 34 375 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 67 - opération n°2P19O2185, pour un montant de 59 135 € .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

·
·

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4139**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Association Maison de l'environnement (ME) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association ME de la Métropole de Lyon est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés à la Préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre 7 associations de protection de l'environnement, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. L'association compte, à ce jour, 42 associations membres actifs et 3 membres partenaires.

Depuis 2017, l'association ME occupe des locaux mis à disposition par la Métropole situés 14 avenue Tony Garnier à Lyon 7^e. La valorisation financière de ces moyens en immobilier représente 290 809 €, dont environ 25 000 € seront supportés par l'association ME.

II - Objectifs

L'association ME réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement, l'écologie et le développement durable, sur le territoire de la Métropole. Sa finalité est de donner aux citoyens et à leurs organisations des clés de compréhension leur permettant d'adapter leur mode de vie aux enjeux écologiques et de contribuer à la construction d'une Métropole écologique et citoyenne. Dans cet objectif, la ME travaille avec ses membres, ses partenaires et ses projets propres. Son projet associatif adopté en juin 2017 se définit en 5 orientations stratégiques : poursuivre la sensibilisation des publics, renforcer les acteurs associatifs, développer les synergies et les projets communs, contribuer à un accompagnement des initiatives citoyennes, contribuer à une éco-citoyenneté dans les autres secteurs associatifs (social, culture, sport, et institutions du territoire).

III - Actions réalisées au titre de l'année 2019

En 2019, l'activité de la ME, déployée avec ses associations membres et partenaires pour répondre à sa vocation de sensibilisation des publics à l'environnement et au développement durable, s'est traduite par 86 événements animés par 25 associations différentes. Ce bilan global s'illustre de la manière suivante :

- une programmation événementielle, composée d'une large gamme d'actions qui permettent aux citoyens de mieux comprendre les enjeux du développement durable et de s'impliquer dans des dynamiques de solution : une vingtaine de conférences ou projections-débat, des ateliers pédagogiques (adultes et familles), 15 stages-nature à destination des enfants durant les congés scolaires, 15 sorties découvertes, 9 expositions accueillies,

- le lancement de 4 programmes, coordonnés par la ME et mobilisant l'expertise de 15 associations différentes, pour accompagner les citoyens (360 personnes bénéficiaires) à passer à l'action sur 4 défis :

. programme "Mets ta poubelle au régime" dont l'objectif est d'accompagner 100 familles à réduire leurs volumes de déchets,

. programme "Jardin (et balcon) de biodiversité" dont l'objectif est d'accroître la biodiversité dans les jardins individuels en milieu urbain et péri-urbain,

. programme "Diplôme éco-réflexe" dont l'objectif est d'accompagner les personnes souhaitant faire leurs 1^{ers} pas vers l'éco-citoyenneté,

. programme "Parents en transition écologique" dont l'objectif est d'accompagner des parents à adopter des solutions plus écologiques sur les enjeux alimentaires en matière de déchets et relatifs à la santé environnementale,

- le soutien financier aux animations des associations membres : dans des écoles, collèges, centres de loisirs, structures d'éducation populaire, dont le public bénéficiaire a porté respectivement sur plus de 900 jeunes (scolaires / enfants) et 500 adultes,

- le développement de la culture environnementale par l'écrit via l'organisation de différents prix littéraires : prix collégien du livre environnement de la Métropole (23 collèges pour l'édition 2019-2020, plus de 600 collégiens), prix régional du livre environnement (61 bibliothèques municipales partenaires), prix Lire pour Demain (50 lycées sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes),

- la sensibilisation et l'information du public dans le cadre de grands événements : participation au salon Primevère, et à divers événements (Rendez-vous de la biodiversité à Lyon, Bons plants de la Feysine à Villeurbanne, etc.), programmation d'activités à la ME dans le cadre de différentes manifestations : Journées européennes du patrimoine, Fête de la science, le Jour de la nuit, etc.

Sa fonction de développement et de diffusion de la culture environnementale s'appuie notamment sur sa médiathèque, qui a compté un millier de visiteurs et plus de 2 000 ouvrages empruntés. Elle valorise son fonds documentaire à travers des productions bibliographiques (défis éco-lectures, dossiers bibliographiques).

La nouvelle gouvernance définie par le projet associatif, dont l'association s'est dotée en 2017, s'est traduite en 2019 par le renforcement de la mobilisation des associations membres dans les différentes commissions d'animation dédiées à sa mise en œuvre (programmation, médiathèque, communication) et par le développement de synergies et de projets communs, en particulier avec la formulation d'un programme de projets inter associatifs mis en place en 2019.

Le nombre d'associations membres s'est encore développé en 2019 avec 4 nouvelles associations adhérentes. La ME compte aujourd'hui 42 membres actifs et 3 membres partenaires, dont l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole (ALEC Lyon).

Les locaux de la ME dont bénéficient prioritairement les associations adhérentes (61 % des réservations) accueillent également des réunions de structures extérieures et événements en dehors de ceux liés directement à la programmation de la ME, tels que les séances de clôture du Défi famille à énergie positive et du défi "Mets ta poubelle au régime", le festival Lyon zéro déchet (FL0D), des journées de travail de la Métropole (club développement durable), des séminaires de travail de partenaires (Acouicité, ALEC Lyon, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône Alpes, CARDIE-Académie de Lyon).

Pour ce faire, la Métropole avait, par délibération du Conseil n°2019-3402 du 18 mars 2019, voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 367 296 € nets de taxe dans le cadre du programme d'actions de l'association ME.

L'association ME a donc pu réaliser l'ensemble des actions programmées au titre de l'année 2019.

IV - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2020

Au titre des actions auxquelles la Métropole se propose de participer financièrement, figurent :

- l'organisation d'une programmation événementielle qui permet aux citoyens métropolitains de mieux comprendre les enjeux du développement durable et de s'engager dans des démarches éco-citoyennes :

. une dizaine de soirées / conférences,

. l'accueil de 6 expositions,

. une quinzaine d'ateliers adultes,

. 3 stages enfants (5 jours par stage) pendant les vacances scolaires,

- . 15 sorties et balades urbaines,
- . des animations pédagogiques (environ 50 animations),
- . la participation à des événements "grand public" (salon Primevère), programmation d'actions lors d'événements (Journées européennes du patrimoine, etc.),
- . la participation à des événements nature organisés localement ;

- l'organisation de programmes pour accompagner les citoyens à passer à l'action sur plusieurs défis. Chaque programme mobilise l'expertise de plusieurs associations adhérentes, dont le bénéfice porte à la fois sur la qualité des actions avec des animateurs complémentaires dans leur discipline, mais aussi sur le plan de la dynamique inter-associative qui s'en trouve renforcée. Deux types complémentaires de programmes sont proposés :

- . des programmes "1^{ers} pas" déroulés sur quelques séances (3-4) qui visent à inciter les participants à opérer une transition sur chacun des défis. Ces programmes courts peuvent être répliqués de nombreuses fois afin de toucher davantage de monde,
- . des programmes longs, tels que des défis collectifs ou des concours, dont les sessions (6-8) s'échelonnent sur un semestre, et permettent d'approfondir un sujet.

Plusieurs thèmes de défis d'ores et déjà identifiés pour l'année 2020 : zéro déchet, biodiversité locale, voyage éco-responsable, les éco-réflexes, parents en transition écologique.

Ces programmes représentent 110 demi-journées d'animations. Chaque programme est accompagné d'un "défi éco-lecture" consistant en la diffusion à chaque participant et après chaque séance, de conseils de lecture leur permettant d'approfondir le thème de la séance. Les ressources documentaires mises en valeur sont disponibles à la médiathèque ;

- le développement et la diffusion de la culture environnementale à travers l'écrit :

- . gestion de la bibliothèque de l'environnement (1 500 visiteurs, 270 abonnés, 2 000 prêts, 5 000 références, 1 catalogue documentaire),
- . production de produits documentaires (10 dossiers thématiques) et valorisation des ressources documentaires (catalogue ressources : expos, jeux),
- . organisation et animation de prix littéraires : graines d'éco lectures (ex-prix collégien du livre environnement) de la Métropole (23 collèges, 600 collégiens) ;

- le renforcement des acteurs associatifs (organisation de sessions de co-formation et d'échanges sur des thèmes identifiés entre les membres : animation, points juridiques, ressources humaines, etc.),

- le développement des synergies et de projets communs (animation auprès de nouveaux acteurs, comités d'entreprises, etc.).

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2020 sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant 2020 (en €)
Total produits	789 180
subvention Métropole de Lyon	367 296
subvention Métropole de Lyon en nature (biens immobiliers)	290 809
autres subventions, dont :	85 812
publiques : Région Auvergne-Rhône-Alpes	61 312
privées	24 500
ventes	22 468
autres produits	22 795
Total charges	789 180
charges de fonctionnement	521 549
charges salariales	267 631

La Métropole s'engage à verser, en soutien des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 367 296 € nets de taxe, montant identique à 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 367 296 € au profit de l'association ME dans le cadre de son programme d'actions pour 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ME définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** de fonctionnement correspondante, soit 367 296 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P27O4360.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4140**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déploiement de la stratégie d'économie circulaire - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Bilan de la stratégie économie circulaire, zéro gaspillage 2017-2019 : des résultats prometteurs

Depuis 2015, la Métropole de Lyon fait partie des 153 collectivités pionnières qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage" (ZDZG) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de l'ADEME. Dans ce cadre, elle s'est engagée à animer une dynamique territoriale pour passer d'une logique majoritairement linéaire (extraire-produire-consommer-jeter) à une logique majoritairement circulaire (réduire-réparer-réemployer-recycler).

Cette dynamique territoriale s'est traduite par l'adoption de 5 orientations stratégiques dans la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1904 du 10 avril 2017 et par l'inscription dans le schéma de développement économique 2016-2021 et dans le projet métropolitain des solidarités 2017-2020.

En 3 ans, de 2017 à 2019, la stratégie d'économie circulaire a permis d'obtenir des 1^{ers} résultats notamment :

- accompagnement de 75 projets entrepreneuriaux (délibérations du Conseil n°2018-2740 du 27 avril 2018 et n°2019-3624 du 24 juin 2019) qui pourraient permettre d'éviter ou de détourner 4 400 t de déchets et créer 380 emplois,
- mobilisation de 70 têtes de réseau, acteurs généralistes du territoire ou spécialistes de l'alimentation et du bâtiment et des travaux publics, 2 secteurs particulièrement consommateurs de ressources et producteurs de déchets,
- expérimentation d'une approche d'économie circulaire dans des marchés publics.

Ces 1^{ers} résultats sont prometteurs et nécessitent d'être massifiés. Il est proposé au Conseil de la Métropole de solliciter l'appui de l'ADEME pour poursuivre le développement d'une dynamique d'économie circulaire sur le territoire de la Métropole dans le cadre d'un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC).

II - Le CODEC

L'ADEME propose aux collectivités territoriales un CODEC avec un accompagnement financier de 450 000 € maximum sur 3 ans. Pour percevoir la totalité des aides, la Métropole doit atteindre 3 objectifs :

- la réduction de la production des déchets ménagers et assimilés,
- le tri à la source des déchets organiques,
- la mobilisation des entreprises.

Il est proposé à la Métropole de présenter un dossier auprès de l'ADEME pour un CODEC afin de bénéficier de moyens financiers nécessaires à la poursuite de la dynamique engagée. Si la candidature de la Métropole est retenue, une convention définissant le niveau à atteindre sur chaque objectif et les actions pour les atteindre devra ensuite être signée entre l'ADEME et la Métropole. Elle sera soumise ultérieurement à la délibération du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole entendu ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve l'engagement de principe de la Métropole à poursuivre le développement d'une logique d'économie circulaire avec les acteurs du territoire.

2°- Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la candidature de la Métropole pour un CODEC,

b) - entrer en négociation avec l'ADEME pour définir les objectifs à atteindre sur chacun des 3 indicateurs ainsi que le plan d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4141**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet européen Urban Innovative Actions (UIA) sur le thème de l'économie circulaire - Demande de subvention auprès de l'Union européenne**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des déchets, de propreté urbaine, de voirie et de nettoyage de l'espace public. Dans ce cadre, elle est partie prenante dans la lutte contre la pollution aux macro et microplastiques.

I - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de ses compétences

La Métropole a pour objectif de réduire les macro et microplastiques générés sur son territoire et transférés vers les milieux aquatiques. Les intérêts sont locaux pour le cadre de vie des habitants et la conformité des systèmes d'assainissement. Mais ils répondent aussi à des enjeux à plus grande échelle, les déchets plastiques des fleuves étant une source de pollution de la mer. La Métropole, comme d'autres acteurs locaux, porte des objectifs de résultat pour la réduction des pollutions liées au plastique et la prévention des déchets à travers l'ensemble des acteurs et des maillons de la chaîne de l'économie circulaire. Elle vise également des objectifs d'innovation en termes de méthodes de caractérisation de sources, de priorisation et d'évaluation des actions à mener et de la performance des actions opérationnelles déployées. La Métropole envisage de travailler spécifiquement sur les pistes du croisement des politiques publiques concernées, du décloisonnement des métiers opérationnels et l'association de multiples parties prenantes du territoire, pour répondre à un objectif commun.

II - Le projet de la Métropole dans le cadre de l'UIA

L'UIA est une initiative de l'Union européenne (UE) qui permet aux aires urbaines en Europe de mettre en œuvre des solutions nouvelles et innovantes, afin d'inciter les collectivités à aller au-delà des politiques et services traditionnels, à faire preuve d'audace et de créativité.

La Métropole a bénéficié en 2018 d'un financement dans le cadre de l'UIA pour le projet de l'Autre Soie porté par la direction de l'habitat et du logement, programme mêlant logement, économie sociale et solidaire et culture.

Le 5^{ème} appel à projet lancé en septembre 2019 est le dernier de la période 2014-2020. Les thèmes retenus sont la qualité de l'air, l'économie circulaire, la culture et le patrimoine et le changement démographique.

Les projets sélectionnés bénéficient d'une contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER) qui peut atteindre 5 M€ par projet, un taux de co-financement unique de 80 % maximum, sur une durée de 3 ans maximum. L'UIA se voulant un projet participatif impliquant les acteurs-clés d'un territoire apportant expertise et connaissances, le budget du projet est réparti entre les différents membres du consortium.

Après consultation des services et des partenaires potentiels d'un consortium, c'est un projet sur la thématique de l'économie circulaire qui s'est imposé. Il est proposé au Conseil d'approuver sur la candidature de la Métropole à l'appel à propositions lancé par l'UE en septembre 2019, intitulé "UIA".

Ce projet porté par la Direction eau et déchets a pour objectif de mettre en place sur le territoire du bassin versant de Fontaines sur Saône un plan territorial plastique visant à une réduction des rejets plastiques dans l'environnement et une augmentation de leur réemploi.

Le consortium local, monté en collaboration avec le pôle de compétitivité Axelera, se compose de la Métropole, de Panabee, du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), d'AEGIR, d'ALISON, d'ARTELIA (Eau & Environnement) et de l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie et des déchets (AMORCE). La Métropole, en tant que chef de file, devrait assurer le reversement des subventions de l'UE aux autres partenaires locaux.

D'autres acteurs potentiels sont d'ores et déjà pressentis comme parties prenantes :

- des associations de sensibilisation citoyennes comme "Océans sans plastiques",
- des entreprises mettant en œuvre des solutions de capture ou de collecte des déchets dans les milieux, dont POLLUSTOCK,
- des institutions : Institut national des sciences appliquées (INSA) Déchets eaux environnement pollutions (DEEP) et son laboratoire d'analyse, le Centre national de recherche scientifique (CNRS) qui travaille sur la caractérisation de l'impact des plastiques dans les milieux et Voies navigables de France (VNF) qui est gestionnaire du domaine public fluvial sur la Saône.

Le projet serait constitué des phases suivantes :

- réalisation d'un diagnostic permettant la caractérisation des sources de plastiques, de leurs évolutions dans le temps et l'espace et des vecteurs de transports de ces derniers sur le territoire,
- identification puis mise en œuvre des actions préventives, curatives et palliatives identifiées pour réduire les rejets de macro plastiques et micro plastiques dans les milieux naturels et optimiser leur réemploi.

La capitalisation de cette expérience serait formalisée par la rédaction d'outils à destination des législateurs, de la Métropole, des bureaux d'études et des collectivités européennes, pour la mise en place de démarches territoriales coordonnées de réduction des rejets plastiques dans les milieux et d'une réglementation adaptée et réaliste.

Aussi, le projet propose une approche innovante et intégrée touchant à plusieurs compétences métropolitaines :

- l'assainissement des eaux usées (vecteur de communication potentiel auprès de certains émetteurs (industriels, particuliers), vecteur de transmission des micros et macros plastiques) vers les milieux naturels,
- la gestion des eaux pluviales urbaines (vecteur de transmission des macros mais également micros plastiques),
- la gestion des déchets (vecteur de communication auprès des usagers en termes de prévention, acteur de l'optimisation de la collecte des plastiques, acteur des filières de valorisation),
- la propreté urbaine (nettoyement) : acteur de la collecte des déchets,
- la voirie : vecteur de transmission des micros et macro plastiques, collecte et nettoyage de l'espace public,
- l'urbanisme - aménagements urbains : éditeur de règles sur les matériaux utilisables sur les territoires, acteur de l'aménagement des territoires et donc de la mise en œuvre des solutions de gestion.

Le projet UIA couvrirait la période 2020-2023, l'année 2024 étant consacrée à la capitalisation des données.

Conformément à l'exigence de l'UE, la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, s'engage pour les membres du consortium constitué pour répondre à l'appel à projets. De ce fait, elle sera compétente pour signer la convention avec l'UE et pour gérer les subventions.

Le projet soumis par la Métropole s'élève à 5,926 M€, pour des dépenses en investissement et fonctionnement. Le montant total des dépenses prévisionnelles est réparti comme suit :

(en M€)	Montant total	Financement européen 80 %	Participation financière restant à charge des partenaires
budget total du projet	5,926	2,950	0,867
part sur le budget Métropole de Lyon	3,688	4,741	0,737

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Métropole à l'appel à projets européen UIA et au consortium local regroupant un ensemble de partenaires, sur le thème de l'économie circulaire.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'UE, si le projet UIA de la Métropole et de ses partenaires est sélectionné, les subventions d'investissement et de fonctionnement correspondantes, dans le cadre de ses politiques de l'eau et de prévention et de gestion des déchets,

b) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4142**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins et au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) pour l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La trame verte de la Métropole de Lyon est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment, en espace urbain.

De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Par délibération du Conseil n°2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n°2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

II - Mise en œuvre 2020

Dans ce cadre, en 2020, il est proposé de soutenir la mise en œuvre des actions menées par l'association Passe-jardins, et d'accompagner le CRBA pour son programme pour l'année 2020.

1° - Association le Passe-jardins

Pour 2020, ces actions peuvent être scindées en 5 parties :

- assurer le maintien des jardins collectifs existants : il s'agit de la mise en œuvre de l'observatoire métropolitain des jardins collectifs,
- accompagner les initiatives locales : cela concerne l'intégration des jardins comme un élément d'aménagement urbain, à travers des formations et l'accompagnement des initiatives locales pour au moins 20 projets,
- diffuser les bonnes pratiques dans les jardins : il s'agit d'animer le réseau métropolitain,
- diffuser la permaculture dans les jardins partagés, via des formations, et accueillir la biodiversité avec le développement de programmes de sciences participatives dans les jardins partagés,
- développer le recours aux jardins temporaires pour la gestion des espaces en attente : une action d'animation d'un jardin partagé transitoire et nomade à destination des riverains volontaires rue Moissonnier, sur le quartier Carré de Soie à Vaulx en Velin. Le projet avec la mission Carré de Soie est un partenariat débuté en 2017. En 2020, il s'agira de poursuivre l'accompagnement du collectif du jardin partagé du Potager en soie, pour la réintégration du nouveau jardin, la poursuite de la culture en bacs en pied d'arbres, et la formation des habitants/jardiniers aux techniques de jardinage préservant la biodiversité en ville, le tout pour un montant de 9 480 €.

Le coût estimé de ces actions est de 118 684 €. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement de 89 880 € nets de taxes. Le plan de financement prévisionnel de ces actions s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
observatoire métropolitain des jardins collectifs : annuaire, site internet	14 259	Métropole de Lyon / direction des stratégies territoriales et politiques urbaines (STPU) / service écologie	80 400
animation du réseau métropolitain	26 945	Métropole de Lyon / direction du pilotage urbain (DPU) / mission Carré de Soie	9 480
formation "créer ou consolider un jardin partagé" avec 6 modules	20 000	Ville de Lyon	8 500
accompagnement d'au moins 20 porteurs de projets	40 000	État - fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	2 000
formation permaculture : développement de programmes de sciences participatives dans les jardins partagés	8 000	État - fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	7 164
mission d'animation d'un jardin partagé transitoire et nomade quartier Carré de Soie à Vaulx en Velin	9 480	État - Agence de services et de paiement (ASP)	3 040
		fonds propres	8 100
Total	118 684	Total	118 684

Pour mémoire, la participation de la Métropole était de 89 880 € en 2019 (délibération du Conseil n°2019-3493 du 13 mai 2019).

2° - CRBA

Une subvention de 100 000 € est proposée afin que le CRBA puisse réaliser les actions liées au laboratoire de la biodiversité européenne adaptée aux changements climatiques qui a été mis en place en 2019 à la ferme Melchior, sur la Commune de Charly. La subvention concernera également la gestion et l'animation du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon, la constitution de la collection nationale des ressources génétiques utiles à l'agriculture, l'animation et la gestion des conservatoires en réseau, ou encore la poursuite du partenariat scientifique avec l'Institut Vavilov de Saint Pétersbourg. En communication, cela concernera l'actualisation du site internet, la mise en place d'un cloud pour la sauvegarde des données documentaires et conservatoires et des actions d'accompagnement, de formations, d'expertise scientifique, de médiation et des réunions pour les services de la Métropole ou ses prestataires.

Le coût estimé de ces actions est de 161 670 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement de 100 000 € nets de taxes.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
ingénierie pour la ferme Melchior (nouveaux conservatoires, station Vavilov et ferme) (35 jours)	13 475	Métropole de Lyon	100 000
travaux d'aménagement pour la ferme Melchior : nouveaux conservatoires et ferme (65 jours)	25 025	Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 000
achat de matériels et de végétaux pour les nouveaux conservatoires et la ferme Melchior	30 000	fond de dotation : De Natura	41 670
mise en place de la station d'expérimentation Vavilov à Charly : installation du matériel dans les bâtiments, plantation des haies autour des parcelles (37 jours)	14 245	Mécénat : Groupama	15 000
études, caractérisations et expérimentations/sélections agronomiques des variétés pour la station Vavilov (80 jours)	30 800		
poursuite du partenariat scientifique avec l'Institut Vavilov de Saint Pétersbourg (23 jours)	8 855		
gestion et animation du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon (35 jours)	13 475		
animation et gestion des conservatoires en réseau/documentation des variétés (40 jours)	15 400		
constitution de la collection nationale des ressources génétiques utiles à l'agriculture : Ministère de l'Agriculture - réunions du Comité technique permanent de la sélection (CTPS) et préparations (10 jours)	3 850		
communication : actualisation du site internet, mise en place d'un cloud (phase 2 et maintenance) pour la sauvegarde des données documentaires et conservatoires (12 jours)	4 620		

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
médiation et réunions pour les services de la Métropole de Lyon ou ses prestataires (5 jours)	1 925		
Total	161 670	Total	161 670

Les aides publiques représentent 65 % du budget global du CRBA. La part de la Métropole est de 62 %.

Pour mémoire, en 2019, le montant de la subvention de la Métropole au CRBA était de 100 000 € (délégation du Conseil n°2019-3493 du 13 mai 2019) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2020, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 189 880 €, répartis de la manière suivante :

- 89 880 € au profit de l'association Passe-jardins, dans le cadre de ses actions en faveur du développement des jardins collectifs (accompagnement, animation, etc.),

- 100 000 € au profit du CRBA, dans le cadre de ses actions en faveur de la préservation de la diversité des plantes ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Passe-jardins d'une part, et le CRBA d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 189 880 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65, selon la répartition suivante :

- 180 400 € sur l'opération n°0P27O7175,

- 9 480 € sur l'opération n°0P09O1420.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4143**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions 2020 au CEN Rhône-Alpes, à la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, à FNE Rhône, à Arthropologia, à la FDCRML, à la FDPPMA 69, au CDRP 69, au CBNMC et à l'Hirondelle**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

La Métropole met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2006-3763 du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et du plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

Cette politique comprend un ensemble d'outils mis en œuvre dans le cadre de partenariats avec des communes et des associations, et nécessite des crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement.

Dans le cadre de ce rapport, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la mise en œuvre de partenariats pour l'année 2020 avec les structures suivantes (8 associations et 1 syndicat mixte) :

- le syndicat mixte du Conservatoire botanique national du massif central (CBNMC),
- le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes,
- la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes,
- France nature environnement (FNE) Rhône (ex-Fédération des associations de protection de la nature - FRAPNA Rhône -),
- Arthropologia,
- la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML),
- la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA 69),
- le Comité départemental de randonnée pédestre du Rhône (CDRP 69),
- l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages.

II - Les partenariats avec 8 associations et un syndicat mixte

En 2019, le budget de fonctionnement pour les actions de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel était de 247 500,50 € (délibération du Conseil n°2019-3404 du 18 mars 2019). Le budget proposé pour 2020 est de 238 363 €. En investissement, une participation de 15 000 € en faveur de l'Hirondelle est proposée pour les travaux d'aménagement d'un nouveau bâtiment dédié aux soins des mammifères recueillis ainsi qu'une participation de 2 700 € pour l'appui technique de la FDPPMA 69 auprès des services de la Métropole pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

Pour accroître la lisibilité des partenariats au sein de la Métropole, plusieurs conventions (CEN, LPO, FNE, Arthropologia, FDPPMA 69) rassemblent les projets mutualisés entre plusieurs directions de la Métropole et les partenaires. La présente délibération et chaque convention concernée précisent l'engagement financier de chacune des directions de la Métropole.

Les données produites dans le cadre des programmes d'actions financés par la Métropole sont transmises par les structures et alimentent le centre de ressources pour la biodiversité de la Métropole.

1°- Participation annuelle aux actions du CBNMC

Le CBNMC prévoit, en 2020, de poursuivre ses missions de conseil, d'appui et de contrôle scientifique auprès de la Métropole, d'améliorer la connaissance de la flore et des espaces naturels du territoire, d'élaborer des plans d'actions d'espèces/milieux remarquables (ex : centaurée de Lyon, prairies humides) et de participer à l'animation d'un réseau d'observateurs de la flore locale.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2020 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
conseil, appui, contrôle et validation technique et scientifique (données floristiques, stratégie zone humide, opérations de renaturation)	1 300	Métropole de Lyon/stratégies territoriales et politiques urbaines (STPU)/service écologie	33 590
amélioration de la connaissance des espèces et espaces naturels remarquables de la Métropole de Lyon	13 820		
accompagnement à l'élaboration de plans d'actions, études de préfiguration	12 940		
animation d'un réseau d'observateurs des espèces remarquables	4 230		
coordination générale du dispositif	1 300		
Total	33 590		

Pour mémoire, en 2019, la participation de la Métropole était de 33 430 €. Il est proposé pour 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 33 590 €.

2°- Le CEN Rhône-Alpes

La programmation 2020 propose l'accompagnement de la Métropole dans la gestion des espaces naturels du champ captant de Crépieux-Charmy, dans le cadre des objectifs fixés par le plan de gestion 2020-2025 du site. La révision du plan de gestion a été menée et financée sur l'année 2019. Le programme se compose des actions de restauration de milieux, la conduite de plusieurs inventaires et suivi d'espèces ou groupe d'espèces et des actions de sensibilisation et de communication sur les enjeux écologiques du champ captant.

Le CEN intervient également sur le champ captant du site de la Garenne situé à Meyzieu. En 2020, il accompagnera les travaux de restauration des milieux ouverts et à l'entretien des milieux naturels (gestion des lisières, des invasives) et au suivi de ce site.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2020 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon/STPU/service écologie			
site de Crépieux-Charmy			
restauration des milieux	5 250	Métropole de Lyon/STPU/service écologie	26 375
études et suivis scientifiques	11 250		
sensibilisation - communication	500		
gestion encadrement du projet	9 375		
<i>Sous-total</i>	<i>26 375</i>	<i>Sous-total</i>	<i>26 375</i>
Métropole de Lyon/direction adjointe de l'eau/service pilotage eau potable			
site de la Garenne			
restauration des milieux	750	Métropole de Lyon/direction adjointe de l'eau/service pilotage eau potable	7 035
accompagnement entretien courant	875		
études et suivis scientifiques	2 700		
gestion encadrement du projet	2 710		
<i>Sous-total</i>	<i>7 035</i>	<i>Sous-total</i>	<i>7 035</i>
Total	33 410	Total	33 410

Pour mémoire, en 2019, la participation de la Métropole était de 50 548 €. Il est proposé pour 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 33 410 €. La baisse de la subvention fait suite à la révision, en 2019, des plans de gestion des sites de Crépieux-Charmy et de la Garenne.

3° - La LPO Auvergne-Rhône-Alpes

L'association LPO Rhône a fusionné (fusion absorption) au 31 décembre 2018 avec l'ensemble des LPO départementales au sein de l'association LPO Auvergne-Rhône-Alpes. Une antenne départementale et métropolitaine, basée à Lyon, est maintenue. Cette association intervient fréquemment sur le territoire via des actions de protection et de suivi des populations d'oiseaux et autres vertébrés terrestres, des actions d'éducation et d'information auprès des scolaires et du grand public.

Parmi les actions nouvelles pour 2020 figurent le suivi de mares restaurées pour le sonneur, un crapaud protégé, l'accompagnement du service voies rapides pour la prise en compte de la biodiversité, l'accompagnement des services pour l'intégration des enjeux biodiversité dans le bâti, le diagnostic des arbres creux.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2020 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon/STPU/service écologie			
suivi de l'avifaune de la Métropole de Lyon par le suivi temporel des oiseaux communs par échantillonnages ponctuels simples (STOC-EPS)	7 837	Métropole de Lyon/STPU/service écologie	27 225
suivi des mares restaurées et prospection spécifique pour le sonneur à ventre jaune	3 162	autofinancement	4 125
accompagnement du service voirie dans la prise en compte de la biodiversité	4 813		
inventaire avifaune du parc Blandan	3 163		
accompagnement d'un agriculteur pour des aménagements en faveur de la biodiversité sur son exploitation	3 850		
inventaires et évaluation des populations de reptiles de la Métropole de Lyon	4 125		
diffusion de la connaissance dans le cadre de synthèse de données naturalistes	1 375		
accompagnement pour l'intégration des enjeux biodiversité dans le bâti	3 025		
<i>Sous-total</i>	<i>31 350</i>		
Métropole de Lyon/voirie, végétal, nettoyage (VVN)/patrimoine végétal/stratégie et information			
évaluation des populations d'amphibiens du parc de Lacroix-Laval	3 575	Métropole de Lyon/VVN/patrimoine végétal/stratégie et information	10 313
prospection sonneur à ventre jaune	2 750	autofinancement	1 375
évaluation des populations d'amphibiens du parc de Parilly	3 438		
suivi des dortoirs du hibou moyen-duc	1 925		
<i>Sous-total</i>	<i>11 688</i>	<i>Sous-total</i>	<i>11 688</i>

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon/VVN/patrimoine végétal/ingénierie et prospective			
diagnostic arbres creux	4 975	Métropole de Lyon/VVN/patrimoine végétal/ingénierie et prospective	9 650
inventaire des colonies de corbeaux freux	5 225	autofinancement	550
<i>Sous-total</i>	<i>10 200</i>	<i>Sous-total</i>	<i>10 200</i>
Total	53 238	Total	53 238

En 2019, cette subvention a permis, notamment, la recherche des sites de nidification du faucon crécerelle sur Lyon et Villeurbanne et la réalisation de cartographies d'alertes sur les enjeux faunistiques.

Pour mémoire, en 2019, la participation de la Métropole était de 44 887,50 €. Il est proposé pour 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 47 188 €.

4° - FNE Rhône (ex-FRAPNA Rhône)

La FRAPNA du Rhône est devenue au 1^{er} janvier 2019 FNE Rhône. L'association poursuit ses actions visant à préserver et à améliorer la connaissance globale d'espèces présentes dans les espaces naturels métropolitains. Elle mène, avec son réseau de bénévoles, un ensemble d'actions de suivi de la faune et de la flore et réalise des inventaires permettant de connaître la répartition des populations, leurs évolutions et de proposer des mesures de conservation et de protection. Par ailleurs, l'association développe et anime de nombreuses actions d'éducation à l'environnement.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2020 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon/STPU/service écologie			
suivi du blaireau sur la Métropole de Lyon	1 275	Métropole de Lyon/STPU/service écologie	25 015
médiation faune sauvage	6 610	autres financeurs	500
inventaire complémentaire des carabes, orthoptères et flore des Monts d'Or	5 100	autofinancement	2 550
inventaire entomologique et floristique des aménagements de Confluence	4 080		
accompagnement à l'élaboration d'une trame noire sur la Métropole de Lyon	3 360		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
inventaire des chiroptères Porte des Alpes	3 825		
inventaire et préconisations entomofaunes des ponts et trame noire	1 785		
suivi biodiversité cressonnière de Vaise	1 520		
réunions, restitutions	510		
<i>Sous-total</i>	<i>28 065</i>	<i>Sous-total</i>	<i>28 065</i>
Métropole de Lyon/direction adjointe de l'eau/service études			
trame verte et bleue - identification des secteurs prioritaires	3 060	Métropole de Lyon/direction adjointe de l'eau/service études	2 550
		autofinancement	510
<i>Sous-total</i>	<i>3 060</i>	<i>Sous-total</i>	<i>3 060</i>
Métropole de Lyon/VVN/patrimoine végétal/stratégie et information			
accompagnement naturaliste à la mise en œuvre des plans de gestion des parcs de Parilly et de Lacroix-Laval	3 060	Métropole de Lyon/VVN/patrimoine végétal/stratégie et information	2 550
		autofinancement	510
<i>Sous-total</i>	<i>3 060</i>	<i>Sous-total</i>	<i>3 060</i>
Métropole de Lyon/VVN/patrimoine végétal/ingénierie et prospective			
accompagnement du service pour la prise en compte des chiroptères	3 060	Métropole de Lyon/VVN/patrimoine végétal/ingénierie et prospective	2 550
		autofinancement	510
<i>Sous-total</i>	<i>3 060</i>	<i>Sous-total</i>	<i>3 060</i>
Total	37 245	Total	37 245

En 2019, cette subvention a permis, notamment, de rechercher les gîtes à chauves-souris dans les ponts du Val de Saône et faire l'inventaire, sur ce même territoire, de la présence du castor et de la loutre.

Pour mémoire, en 2019, la participation de la Métropole était de 28 050 €. Il est proposé pour 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 32 665 €.

5° - Arthropologia

Arthropologia est une association loi 1901 basée à La Tour de Salvagny au sein de l'écocentre qu'elle contribue à développer, notamment à travers ses jardins (2,5 ha). Elle a pour objet l'étude, l'information et la protection de la nature. Arthropologia intervient sur les arthropodes, essentiellement les insectes, mais également

sur les plantes avec, tout naturellement, les relations plantes-insectes. Arthropologia traite également d'autres domaines naturalistes comme les amphibiens et les reptiles, les milieux naturels, urbains, etc.

Arthropologia joue également un rôle actif dans l'information et la pédagogie autour de la nature (animations, expositions, publications, etc.). L'association participe ou organise, notamment, des événements à destination du grand public (sorties, conférences, stands, etc.) et des actions d'éducation à l'environnement pour les scolaires et centres de loisirs.

En 2019, Arthropologia a notamment participé au travail mené en partenariat entre la Métropole et des laboratoires universitaires pour caractériser les haies dans le projet Armature 2 "visualisation, évolution et connectivité d'un paysage urbanisé".

Parmi les actions prévues pour 2020, figure notamment la mise en place d'un réseau d'acteurs et d'outils pour les pollinisateurs en continuité des Assises nationales des insectes pollinisateurs organisées à Lyon en septembre 2019. Par exemple, un comité de liaison pourrait être constitué au niveau local pour définir les actions prioritaires.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2020 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
volet biodiversité			
Métropole de Lyon/STPU/service écologie			
aménagement en faveur de la biodiversité	3 600	Métropole de Lyon/STPU/service écologie	31 500
mise en place d'un réseau et d'outils pour les pollinisateurs	8 400	autres financements	1 200
suivis entomologiques - orthoptères	8 400	autofinancement	5 100
suivis entomologiques - abeilles sauvages	9 600		
identification de zones et porteurs de projets pour la création de haies	6 000		
bilan, coordination	1 800		
<i>Sous-total</i>	<i>37 800</i>	<i>Sous-total</i>	<i>37 800</i>
Métropole de Lyon/VVN/patrimoine végétal/stratégie et information			
suivi des abeilles sur les merlons réalisés	6 000	Métropole de Lyon/VVN/patrimoine végétal/stratégie et information	13 800
identification des zones de nidification des abeilles	6 000	autofinancement	1 200
journées Propage et Florilège	1 800		
participation aux comités de pilotage	1 200		
<i>Sous-total</i>	<i>15 000</i>	<i>Sous-total</i>	<i>15 000</i>

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
<i>Sous-total volet biodiversité</i>	52 800	<i>Sous-total volet biodiversité</i>	52 800
volet jardins de l'écocentre			
information	3 000	Métropole de Lyon/STPU/service écologie	15 150
sensibilisation	5 400		
aménagement et entretien du jardin	10 200	autofinancement	6 450
expertise	3 000		
<i>Sous-total volet jardins de l'écocentre</i>	21 600	<i>Sous-total volet jardins de l'écocentre</i>	21 600
Total	74 400	Total	74 400

Pour mémoire, en 2019, la participation de la Métropole était de 56 825 €. Il est proposé pour 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 450 €.

6° - La FDCRML

La FDCRML a pour mission principale de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Ses actions sont encadrées par un schéma départemental de gestion cynégétique. Approuvé, en 2017, pour une période de 6 années, il a été élaboré en concertation avec la Chambre d'agriculture et les représentants de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers. La Métropole a été également associée à son élaboration, la FDCRML étant un partenaire privilégié des collectivités dans leurs actions liées à la gestion des espaces naturels et agricoles.

Les actions 2019 ont permis de favoriser l'intégration de la biodiversité dans des politiques ou des aménagements de la Métropole. L'association a également contribué à l'amélioration des connaissances sur la faune sauvage, les habitats naturels et leurs évolutions au bénéfice des gestionnaires des ENS notamment.

Les actions 2020 se poursuivent dans la continuité des actions menées en 2019.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2020 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
travaux de suivi de la faune sauvage	3 000	Métropole de Lyon/STPU/service écologie	10 810
suivi sanitaire faune sauvage (SAGIR)	2 000	autofinancement	2 690
extraction données cynégétiques et faunistiques communales à l'échelle de la Métropole de Lyon	2 000		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement couvert d'intercultures pour la biodiversité (cultures intermédiaires pièges à nitrates améliorés pour la biodiversité - CIPANAB -)	3 000		
assistance technique aux responsables de battues	2 500		
communication et diffusion d'informations auprès des chasseurs et acteurs du territoire sur les enjeux sécurité liés à la chasse en zone périurbaine	1 000		
Total	13 500	Total	13 500

Pour mémoire, en 2019, la participation de la Métropole était de 10 810 €. Il est proposé pour 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 810 €.

7° - La FDPPMA 69

La FDPPMA exerce une mission principale qui est de "coordonner dans le département l'important travail mené par les responsables et adhérents de chaque association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) dans le domaine de la préservation des habitats piscicoles naturels, de la réhabilitation des milieux aquatiques dégradés, de la sensibilisation des citoyens et de leurs représentants aux enjeux liés à la protection des écosystèmes aquatiques".

Conformément à ses statuts, la FDPPMA partage des objectifs communs avec la Métropole et met en œuvre des actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la gestion du patrimoine naturel.

Le programme d'actions 2020 prévoit en particulier la poursuite du suivi des captures de poissons prédateurs dans le Rhône et la Saône ainsi qu'un appui technique à la Métropole et aux gestionnaires du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans l'aménagement du territoire et les activités économiques.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2020 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon - direction adjointe de l'eau/service études - actions en fonctionnement			
études et suivis habitats/faune/flore des milieux aquatiques	48 600	Métropole de Lyon/direction adjointe de l'eau/service études	3 250
communication et médiation	9 000	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	3 600
		autres financeurs	20 400
		autofinancement	30 350
Total fonctionnement	57 600		57 600

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon/direction adjointe de l'eau/service études/actions en investissement			
appui technique à la Métropole de Lyon et aux gestionnaires du territoire	5 400	Métropole de Lyon/direction adjointe de l'eau/service études	2 700
		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	2 160
		autofinancement	540
Total investissement	5 400		5 400

Pour mémoire, en 2019, la participation de la Métropole était de 5 950 €. Il est proposé pour 2020 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 250 € et d'une subvention d'investissement de 2 700 €.

8° - Le CDRP

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de protection et de valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser et suivre la qualité du réseau sur le territoire métropolitain.

Il est proposé de poursuivre le soutien des actions du CDRP 69. C'est une association portant des missions équivalentes à la Fédération française de randonnée pédestre mais déclinées à son environnement local. Le CDRP a pour missions de développer la randonnée pédestre comme pratique sportive, de créer et entretenir les itinéraires (grande randonnée - GR® -, grande randonnée de pays - GRP® - et promenade et randonnée - PR -), contribuer au suivi des itinéraires avec le programme "Eco veille", valoriser le tourisme vert et les loisirs, élaborer les topoguides® qui décrivent les itinéraires, sensibiliser les enfants à l'environnement et former les animateurs et les baliseurs.

Le CDRP regroupe une équipe sentiers balisage de 80 personnes, une équipe de formation des baliseurs et animateurs de 18 personnes. Le comité représente 50 associations fédérées, 4 000 adhérents licenciés dont environ 2 500 sur le territoire métropolitain.

Le CDRP a sollicité la Métropole pour contribuer, notamment, à la veille sur le réseau de randonnée, participer à la réalisation d'un topoguide et réaliser une action éducative auprès d'enfants.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2020 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
veille du réseau	2 800	Métropole de Lyon/STPU/service écologie	10 000
suivi balisage et mise à jour carte des Monts d'Or	1 000	autofinancement	5 000
réalisation topoguide "La Métropole de Lyon ... à pied" - 1 ^{ère} partie	7 600		
"rando santé"	1 400		
action éducative "rando" auprès d'enfants	2 200		
Total	15 000	Total	15 000

Pour mémoire, en 2019, la participation de la Métropole était de 10 000 €. Il est proposé pour 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

9°- L'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages

En 2018, le Centre de soins pour oiseaux sauvages du lyonnais (CSOL) a fusionné avec le centre de soins de la Drôme et de l'Ardèche devenant l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages. L'Hirondelle est une association loi 1901 dont les missions sont les suivantes :

- soins à la faune sauvage,
- suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages,
- sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage,
- participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées,
- réalisation de formations à des professionnels en contact avec la faune sauvage.

Ce centre, ouvert 7 jours sur 7 toute l'année, recueille sur 2 sites des oiseaux et mammifères sauvages sur un périmètre couvrant notamment la Métropole, le Rhône, la Loire, la Drôme et l'Ardèche.

En 2019, le centre a déjà accueilli et soigné plus de 4 000 animaux dont 32 % provient du territoire métropolitain. L'association fonctionne grâce à la mobilisation importante d'un réseau de bénévoles. L'augmentation croissante du nombre d'animaux recueillis et soignés, avec plus de 1 250 animaux reçus pour le seul mois de juillet 2019, contribue aux difficultés financières de l'association qui cherche, auprès de partenaires, à augmenter son budget de fonctionnement pour constituer une équipe salariée pérenne et suffisante. En attendant de trouver de nouveaux financements, la structure a dû fermer temporairement les portes de son centre rhodanien.

Pour 2020, la structure souhaite poursuivre sa mission principale de soins des animaux sauvages blessés apportés essentiellement par des particuliers, et assurer leur relâcher en milieu naturel. Pour répondre à la croissance des animaux à prendre en charge, l'Hirondelle souhaite aménager, sur son site rhodanien, un bâtiment existant.

Il est proposé pour 2020 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € sur un budget de fonctionnement global de 307 777 € et d'une subvention d'investissement pour l'aménagement du pôle mammifères d'un montant de 15 000 € sur un budget total de 253 428 €. Pour mémoire, en 2019, la participation de la Métropole était de 7 000 € en fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1°- Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2020, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 238 363 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :

- 33 590 € au profit du CBNMC,
- 33 410 € au profit du CEN Rhône-Alpes,
- 47 188 € au profit de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes,
- 32 665 € au profit de FNE Rhône,
- 60 450 € au profit d'Arthropologia,
- 10 810 € au profit de la FDCRML,
- 3 250 € au profit de la FDPPMA 69,
- 10 000 € au profit du CDRP 69,
- 7 000 € au profit de l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages ;

b) - l'attribution, pour l'année 2020, de subventions d'investissement pour un montant total de 17 700 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :

- 2 700 € au profit de la FDPPMA 69,
- 15 000 € au profit de l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et le CBNMC, le CEN Rhône-Alpes, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, FNE Rhône, Arthropologia, la FDCRML, la FDPPMA 69, le CDRP 69 et l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 231 328 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 sur les opérations suivantes :

- n°0P27O2005, pour un montant de 186 665 €,
- n°0P03131A, pour un montant de 26 663 €,
- n°0P09O4393, pour un montant de 12 200 €,
- n°0P21O5423, pour un montant de 5 800 €.

4°- La dépense d'exploitation en résultant, soit 7 035 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 67 - opération n°1P20O2196.

5°- La dépense d'investissement en résultant, soit 17 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204 sur les opérations suivantes :

- n°0P27O1173, pour un montant de 2 700 €,
- n°0P27O7173, pour un montant de 15 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délégation n° 2020-4144**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Appel à projets 2019 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projet**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de PENAP. Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Par la délibération du Conseil n°2019-3679 du 8 juillet 2019, la Métropole a adopté le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2019-2023, ainsi que le principe d'appels à projets proposé pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2019-2023 sont les suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citoyens et les agriculteurs.

Un 1^{er} appel à projets a été lancé le 15 juillet 2019, portant sur l'ensemble des orientations du programme d'actions. Cet appel était ouvert jusqu'au 21 octobre 2019 aux agriculteurs (en collectif ou non), aux collectivités locales et acteurs locaux (associations, organismes de développement agricole, organisations économiques agricoles, entreprises, etc.) installés sur le territoire de la Métropole, avec un projet concernant un périmètre classé en PENAP.

Pour ce 1^{er} appel à projets, l'accent a été mis sur la communication afin de relancer la dynamique qui existait sur le territoire à l'époque de l'ancien programme projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER-PENAP). Des courriers ont été envoyés à tous les agriculteurs du territoire, aux communes ayant des périmètres PENAP et aux partenaires agricoles. Une communication a été faite également via des articles de presse et sur le site internet de la Métropole. Une page dédiée sur le site internet "agro-écologie dans l'agglomération lyonnaise" donne accès à toutes les informations sur l'appel à projets. L'animateur territorial de la Chambre d'agriculture a accompagné certains porteurs dans l'élaboration de leur projet, et participé à relancer une dynamique autour du dispositif.

Le comité de pilotage, réuni le 14 novembre 2019, a examiné 19 dossiers. Il a émis un avis favorable pour 10 d'entre eux, un avis réservé pour 4 projets nécessitant de réexaminer les dossiers avec les porteurs, et a rejeté 5 dossiers.

Il est proposé au Conseil de soutenir les projets suivants, validés par le comité de pilotage du programme d'actions PENAP métropolitain 2019-2023 du 14 novembre 2019, avec une aide au taux de 40 % pour les projets en investissement, 60 % pour les projets collectifs agricoles, et au taux de 80 % en fonctionnement.

Axe 1 : pérenniser la destination agricole du foncier

Nom du porteur	Projet	Montant total prévisionnel (en €)	Participation Métropole de Lyon (investissement) (en €)
Syndicat mixte Plaine Monts d'Or	acquisition de 3 parcelles à Saint Romain au Mont d'Or pour loger et installer un maraîcher, pour une superficie totale de 21 ares avec 40 m ² de bâti	67 420	26 968
	acquisition d'une parcelle à Saint Germain au Mont d'Or pour installer un producteur en petits fruits pour une superficie totale de 3 ha avec 21,5 m ² de bâti	38 430	15 372
	acquisition de 3 parcelles non bâties à Couzon au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or pour constituer un portefeuille foncier et permettre la réintroduction d'activités agricoles, pour une superficie totale de 1,2 ha	5 595	2 238
	acquisition d'une parcelle de 4 ares à Poleymieux au Mont d'Or, contiguë au caveau du Bouc et la Treille, pour agrandir le site d'exploitation	100 000	40 000

Axe 2 : renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice

Nom du porteur	Projet	Montant total prévisionnel (en €)	Participation Métropole de Lyon (en €)
réseau des AMAP	étudier la faisabilité et l'opportunité de la création de 2 activités agricoles sur la Métropole : production de semences et de plants potagers biologiques issus de variétés anciennes. L'étude pourra amener à une seconde phase de recherche de porteur de projet et d'opportunité d'installation sur la Métropole	18 035	14 428 en fonctionnement
Charézieux Nature	mettre en place un forage commun pour 4 exploitations agricoles biologiques en zone PENAP à Collonges au Mont d'Or, dont 3 installées en 2019, afin de pérenniser ces exploitations en assurant leur capacité d'irrigation et de production	11 700	7 020 en investissement
société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ Leclerc	commercialiser en vente directe des œufs de poule AB et des produits de ferme (farine, lentilles, huile) issus de l'exploitation en conversion biologique, via l'achat d'un distributeur automatique sur l'exploitation à Genay	34 570	13 828 en investissement
Groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) Elevage des Grandes Trèves	sécuriser le GAEC des Grandes Trèves face au réchauffement climatique avec un système d'apport d'eau optimisé aux animaux dans les prés (tuyaux sous-terrains depuis le siège d'exploitation jusqu'aux abreuvoirs dans les prés)	7 265	2 906 en investissement
La Tour de Salvagny	remettre en état un terrain communal de 3 hectares à la Tour de Salvagny pour le mettre à disposition d'un élevage caprin bio, la Chèvre'rit de Dardilly	14 422	5 769 en investissement

Axe 5 : renforcer le lien ville-campagne, citoyens-agriculteurs

Nom du porteur	Projet	Montant total prévisionnel (en €)	Participation Métropole de Lyon (en €)
Forma Folie Ch'Eve	aménager une salle d'accueil de groupes et scolaires pour développer des activités pédagogiques sur la ferme d'Eve Achard, en élevage caprin bio et en vente directe à Jonage	60 000	24 000 en investissement

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 14 428 € au profit de l'association le réseau des AMAP AuRA,

b) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 138 101 €, répartis comme suit :

- 84 578 € au profit du Syndicat mixte Plaine Monts d'Or pour l'acquisition des parcelles AB 685 , AB 687 et AB 688, AH 105, A 387 et E 536, AI 281 et AC 204,
- 7 020 € au profit de l'association Charzéieux Nature pour le projet de forage commun à Collonges au Mont d'Or,
- 13 828 € au profit du SCEA Champ Leclerc pour son projet de commercialisation d'œufs en vente directe,
- 2 906 € au profit du GAEC Élevage des Grandes Trèves pour son projet de système d'apport d'eau aux animaux,
- 5 769 € au profit de La Tour de Salvagny pour son projet de défrichage de terrain communal dont bénéficiera un élevage caprin,
- 24 000 € au profit de Forma Folie Ch'Eve pour son projet d'aménagement de salle pour des activités pédagogiques à la ferme,

dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions PENAP 2019-2023 de la Métropole,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, le réseau des AMAP AuRA, le Syndicat mixte Plaine Monts d'Or, l'association Charzéieux Nature, la SCEA Champ Leclerc, le GAEC Élevage des Grandes Trèves, la Commune de La Tour de Salvagny et l'Earl Forma Folie Ch'Eve, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 14 428 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P27O7174.

4°- Les dépenses correspondantes aux subventions d'équipement seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant total de 138 101 €, en dépenses, sur l'opération n°0P27O7174.

5°- Le montant à payer en section d'investissement, soit 138 101 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 204, selon la répartition suivante :

- 110 481 € en 2020,
- 27 620 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4145**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Politique agricole - Attribution de subventions aux organisations professionnelles agricoles pour leurs actions 2020 et à des porteurs de projet**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n°2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020. Dans son 5^{ème} axe, elle prévoit de poursuivre les partenariats avec les organisations professionnelles agricoles.

En complément de la Chambre d'agriculture du Rhône, plusieurs organismes interviennent en appui aux exploitants agricoles (veille sanitaire, remplacement en cas d'absence, etc.) dans le cadre de projets de développement particuliers (création de structures collectives de commercialisation, développement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne -AMAP-, ventes en paniers, etc.), pour sensibiliser les consommateurs, lors de difficultés rencontrées sur le plan juridique, ou encore lors de la conversion en agriculture biologique ou en accompagnement d'installation hors cadre familial dans le cadre d'espaces tests agricoles. Du fait de leur expertise, ils accompagnent également efficacement la Métropole dans la réalisation de ses projets comme, notamment, l'élaboration d'un projet alimentaire de territoire.

La Métropole soutient ces organisations agricoles depuis plusieurs années et il est proposé au Conseil de poursuivre cet accompagnement dont les actions concourent à atteindre les objectifs de la politique agricole métropolitaine. Il est également proposé au Conseil de soutenir 2 projets, portés par Cluster Bio et par l'association Charézieux Nature.

I - Chambre d'agriculture du Rhône

La Chambre d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité. Le partenariat développé entre la Métropole et la Chambre d'agriculture s'articule autour, d'une part, d'actions communes avec le territoire du Rhône et, d'autre part, d'actions spécifiques au territoire métropolitain.

Concernant les actions communes avec le territoire du Rhône, il est proposé, en 2020, de les structurer autour de la politique agricole métropolitaine 2018-2020, en les organisant autour de 3 axes :

- des produits à plus forte valeur ajoutée et davantage consommés localement :

. la Chambre d'agriculture propose des actions d'accompagnement à la conversion en bio des agriculteurs et de conseil aux agriculteurs déjà en agriculture biologique, un appui aux démarches de signes officiels de qualité et d'indications géographiques, ou de valorisation territoriale ainsi qu'un appui à des démarches de circuits courts ou de proximité et de certification environnementale ;

- la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi :

. des actions sont prévues pour préserver le foncier dans le cadre du suivi des procédures foncières ainsi que des projets d'aménagement et du suivi des permis de construire en zone agricole, mais également pour inciter à la transmission des bâtiments techniques. La Chambre d'agriculture poursuivra aussi ses actions en matière d'accompagnement à l'installation et à la transmission ; elle suivra les 2 premières années des installés hors cadre familial ou en société. Des actions sont également prévues pour mettre en relation employeurs et demandeurs d'emploi, et favoriser le recours à une main d'œuvre locale qualifiée ;

- préserver l'outil de production et la diversité des productions :

. pour accompagner la modernisation des exploitations et leur prise en compte de la dimension environnementale, la Chambre d'agriculture travaillera sur les changements de pratiques d'entretien des sols et de protection des plantes, réalisera des diagnostics d'autonomie alimentaire auprès des exploitants, soutiendra le réseau des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et accompagnera les exploitations dans la production d'énergie et les économies d'énergie. Des actions sont également prévues pour limiter l'impact des aléas climatiques (systèmes paragrêle collectifs, etc.).

Les actions spécifiques au territoire métropolitain permettront d'assurer une animation territoriale pour l'appui à l'émergence de projets et l'accompagnement des actions spécifiques de la collectivité. Ces actions sont inscrites dans le cadre de la politique de la Métropole.

Il s'agira :

- d'augmenter la valeur ajoutée dans les exploitations et la part des produits cultivés et consommés sur le territoire par des actions de développement des circuits courts et filières de proximité (projets individuels ou collectifs, accompagnement des cantines scolaires de 3 collèges en régie de la Métropole pour un approvisionnement local, accompagnement de la Métropole dans l'élaboration de la stratégie alimentaire) par la sensibilisation du grand public à l'agriculture périurbaine, etc.,

- de soutenir la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi, en agissant pour la préservation du foncier agricole, en accompagnant les candidats à l'installation et en incitant les cédants à la transmission des exploitations,

- de préserver l'outil de production et la diversité des exploitations présentes sur le territoire, principalement par l'accompagnement et l'animation de la démarche de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de la Métropole (information et accompagnement des agriculteurs à l'émergence de projets, instruction des dossiers, etc.). La Chambre d'agriculture participera également au plan de lutte contre l'ambrosie et au plan de sauvegarde de l'œdicnème criard,

- de développer l'adoption de pratiques agro-écologiques comme levier de développement, par l'accompagnement de projets individuels ou collectifs, la promotion de la mise en place de corridors écologiques, et l'accompagnement des réflexions sur les énergies renouvelables et l'économie circulaire des exploitations de l'agglomération lyonnaise,

- de préparer l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole, via l'implication de la Chambre d'agriculture au sein du réseau Terres en ville, et la participation à des projets de recherche sur le territoire comme Ecostack et "filière de proximité Vaulx en Velin".

Le coût total de ces actions est estimé à 2 129 484 € TTC, dont 2 050 104 € pour les actions communes avec le territoire du Rhône et 79 380 € pour les actions spécifiques au territoire de la Métropole. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions communes avec le territoire du Rhône	2 050 104	État hors compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR)	100 300
		État/CASDAR	162 810
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 245
		Département du Rhône	500 000
		Métropole de Lyon	42 487
		collectivités locales hors Métropole de Lyon	46 700
		bénéficiaires	420 377
		autofinancement	677 185
<i>Sous-total</i>	<i>2 050 104</i>	<i>Sous-total</i>	<i>2 050 104</i>

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions spécifiques au territoire de la Métropole de Lyon	79 380	Métropole de Lyon	55 566
		autofinancement	23 814
<i>Sous-total</i>	<i>79 380</i>	<i>Sous-total</i>	<i>79 380</i>
Total	2 129 484	Total	2 129 484

La participation de la Métropole est de 42 487 € pour les actions communes avec le territoire du Rhône et 55 566 € pour les actions spécifiques au territoire de la Métropole, soit un total de 98 053 €. Pour mémoire, la subvention attribuée en 2019 s'élevait à 98 053 €.

II - Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2010 montre que près de 90 exploitations sur les 350 recensées sur le territoire métropolitain pratiquaient une activité d'élevage, que ce soit du bovin-lait, du bovin-viande, du caprin, de l'ovin, de la volaille ou même de l'équin. La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

Le GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, a été créé dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, qui sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (para tuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits, une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, abeilles, porcs, chevaux, etc.).

Des filiales sont souvent associées aux GDS offrant des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératissage, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS du bétail du Rhône, il est proposé d'accompagner :

- le contrôle des maladies réglementées à prophylaxie obligatoire avec, en particulier, un appui à l'État dans la gestion des risques salmonelles en élevage de volailles, la formation des éleveurs de porc à la biosécurité en prévention du risque de peste porcine africaine, et la prophylaxie de la tuberculose dans la dizaine d'élevages concernés par le périmètre de surveillance suite à la découverte d'un foyer de tuberculose dans le nord du département en 2019. Suite à l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019 rendant obligatoire l'éradication de la Bovine viral diarrhée dans les élevages, un plan d'éradication va être mis en œuvre par le GDS,
- la prévention et le contrôle des maladies de 2^{ème} et 3^{ème} catégories à prophylaxie non obligatoire susceptibles de faire courir un risque économique et commercial aux exploitations d'élevage, avec comme mesure phare une étude de prévalence de la brucellose dans tous les troupeaux laitiers du département via une analyse de lait, qui donnera lieu à un accompagnement technique et financier des élevages qui seraient trouvés positifs,
- le maintien de la qualité des laits et fromages fermiers par un appui complet aux producteurs (technologie, réglementation, risques sanitaires, etc.), avec en plus cette année l'organisation de la 2^{ème} édition du concours de fromages du Rhône, From'in Rhône, le 17 mai 2020,
- la formation collective des éleveurs au développement de leurs compétences et de leur autonomie dans la gestion de la santé des troupeaux, le programme de l'hiver 2020 étant tourné autour de la réduction des intrants vétérinaires (antibiotiques notamment), l'utilisation des médecines alternatives, le bien-être animal et le rôle de la qualité des sols et des fourrages dans la santé animale,
- l'appui technique aux jeunes installés pour les accompagner dans la mise en place des routines de surveillance des risques sanitaires,
- l'accompagnement de la filière apicole dans la gestion sanitaire des ruchers, et la surveillance de 3 facteurs de risques, l'aethina tumida (petit coléoptère de ruche), le varroa et la surveillance de l'arrivée du frelon asiatique,
- l'animation de la section avicole du GDS du Rhône, qui a vu le jour fin 2018, dont l'objectif est de fédérer les éleveurs du département, de les accompagner sur les aspects techniques, sanitaires, et d'être un interlocuteur de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) sur les questions réglementaires,
- la construction des projets de l'association Rhône Terre d'éleveurs, née fin 2018 du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône et Rhône conseil élevage.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2020, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 1 086 790 € TTC, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions communes avec le territoire du Rhône	1 086 790	Métropole de Lyon	27 866
		Département du Rhône	300 000
		éleveurs	758 924
Total	1 086 790	Total	1 086 790

La participation financière de la Métropole proposée s'élève à 27 866 €. Pour mémoire, en 2019, la participation de la Métropole s'élevait à 27 416 €.

III - Comité d'action juridique (CAJ) du Rhône

Cette association, créée en 2008, a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'intéresse à toutes les questions juridiques concernant ses adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, à un fournisseur ou à un voisin. L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif, portant d'abord sur les actions de médiation avant d'être plus juridique. Sur le territoire métropolitain, les problèmes rencontrés concernent plutôt des conflits de voisinage liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.), une mauvaise compréhension de la réglementation PENAP, etc.

Le CAJ du Rhône organise des accueils téléphoniques, des accueils en permanence, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques ou judiciaires (bail, saisines, etc.) et défend les intérêts des agriculteurs devant certains tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de la sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) dans les actions de préemption ou de rétrocession.

Pour mémoire, la participation de la Métropole aux actions du CAJ était de 3 000 € TTC en 2019. Le coût total des actions pour l'année 2020 est identique à l'année précédente : il est estimé à 3 600 € TTC pour le territoire métropolitain, avec une participation de la Métropole à hauteur de 3 000 €.

IV - Solidarités paysans Rhône-Alpes (01-69)

L'association Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69) intervient sur les Départements du Rhône depuis 1997 et de l'Ain depuis 2012. Cette association de 120 adhérents a pour but d'accompagner les agriculteurs de l'Ain, du Rhône et de la Métropole rencontrant des difficultés de tout ordre (économique, technique, relationnel, etc.). L'action est basée sur un accompagnement socio-professionnel réalisé par des équipes de 2 bénévoles, agriculteurs actifs ou retraités, et encadrée par les animatrices salariées de l'association. La méthode déployée est articulée autour du dialogue avec l'exploitant qui est amené à exprimer l'ensemble de ses difficultés et la recherche de solutions adaptées, la mise en relation avec les organismes ou les compétences nécessaires pour arriver à la résolution des problèmes, l'accompagnement physique pour certaines rencontres avec des organismes. Par ailleurs, l'association développe la sensibilisation et la communication autour de son action afin d'être contactée le plus tôt possible pour éviter que les difficultés ne deviennent des problèmes insurmontables. Enfin, elle travaille à développer le réseau de bénévoles.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2020, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 111 000 € TTC.

La participation du Département du Rhône est de 49 300 € TTC, les autres financements viennent du Conseil régional, des organismes sociaux, des assureurs, des cotisations etc.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 3 000 € TTC, comme en 2019.

En 2019, cette participation a permis d'accompagner plus de 100 exploitations dans le Rhône et l'Ain, avec plus de 70 bénévoles-accompagnateurs qui se sont rendus disponibles pour aider des agriculteurs en situation difficile. L'association a également organisé un colloque régional sur le changement de pratiques en

agriculture comme source de redressement, le 9 avril à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agro alimentation Rhône-Alpes (ISARA) de Lyon, qui a réuni plus de 200 personnes. Les bénévoles de l'association sont également intervenus dans les magasins Biocoop pour expliquer leur action et sensibiliser à la cause agricole.

V - Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)

L'ARDAB est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. Fin 2017, l'association, créée en 1986, comptait 380 adhérents dont la moitié est dans le Département du Rhône : 260 exploitations du Rhône sont en agriculture biologique, dont 23 sur le territoire de la Métropole.

Les missions de l'ARDAB sont de diffuser des informations sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public, de proposer et d'animer des formations spécifiques pour les agriculteurs biologiques, d'accompagner les conversions à l'agriculture biologique, de mettre en réseau ses adhérents, d'accompagner des projets collectifs de territoire et, enfin, d'apporter un appui aux filières et, tout particulièrement, de faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer (RHF).

En 2018, l'association a ouvert son conseil d'administration à de nouveaux collèges issus de la société civile (associations de consommateurs, de protection de l'environnement) et d'autres partenaires (notamment les établissements de formation agricole).

En 2020, l'ARDAB souhaite développer un programme d'actions spécifiques au territoire métropolitain portant sur :

- le développement des circuits courts : il s'agit d'augmenter la valorisation économique permise par les produits bio en circuits courts et d'alimenter l'observatoire économique de la Région en mesurant l'adéquation entre les besoins et les volumes disponibles. Pour cela, l'ARDAB propose un appui individuel et collectif des producteurs en circuits courts. Elle les accompagne pour leurs méthodes de commercialisation, elle appuie la création ou la revitalisation de marchés biologiques. L'ARDAB souhaite également accentuer en 2020 le travail d'approvisionnement local des magasins bio en partenariat avec Cluster Bio,

- la promotion de l'agriculture bio : l'ARDAB réalisera le guide des bonnes adresses bio de 2020, tiré en 22 000 exemplaires, ainsi que la mise à jour et le perfectionnement de l'outil "Bon plan bio", annuaire en ligne géo-localisé développé en 2019 avec la Fédération régionale des agriculteurs bio. L'ARDAB communiquera en 2020 sur cet outil auprès du grand public (affiches, flyers, etc.), et organisera différents événements pour promouvoir la bio comme la fête du lait bio, les Estivales bio, ou l'opération "Manger bio et local c'est l'idéal",

- le développement de la RHF, avec pour objectifs d'accompagner à la fois les fournisseurs et les établissements dans l'introduction de produits bio locaux au sein de la restauration collective, de développer le projet Manger bio local en entreprise (MBLE) dans la Région, et de valoriser et mutualiser les actions dans la restauration collective à l'échelle régionale,

- le développement de la RHF dans les collèges, dont la restauration est en régie directe avec un accompagnement pour s'approvisionner en produits bio locaux. Il est prévu de poursuivre l'accompagnement démarré en 2019 auprès de 5 collèges, et de faire rentrer dans la démarche 2 nouveaux collèges. La méthodologie proposée se décline en 3 volets :

- . l'accompagnement personnalisé, comprenant la rencontre avec le groupe projet de chaque établissement, le diagnostic de l'ARDAB et la phase-test par le groupe-projet,

- . l'accompagnement pédagogique des collèges, avec l'organisation d'une action comme un atelier de formation pour les cuisiniers ou la diffusion d'outils de communication pour les selfs,

- . la coordination générale du projet avec la Métropole et les collèges concernés.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 69 000 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 26 940 €.

Le plan de financement pour 2020 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
développement circuits courts	21 000	Métropole de Lyon	26 940
promotion de la bio - bon plan bio et événements	21 000	Département de la Loire	10 500
développement de la RHF en bio (actions transversales)	15 000	Département du Rhône	3 360
développement de la RHF en bio collèges (Métropole de Lyon)	12 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 725
		État	15 125
		autofinancement	2 350
Total	69 000	Total	69 000

En 2019, la subvention métropolitaine était de 27 090 €.

Cette participation a permis à l'ARDAB d'accompagner au développement des circuits courts (une trentaine de producteurs, environ 70 demandes de marchés/AMAP/magasins, etc.), et au développement de l'approvisionnement bio dans la RHF. L'ARDAB a démarré en 2019 l'accompagnement de 5 collèges en régie de la Métropole dans l'introduction de produits bio et locaux dans leurs cantines : Paul Emile Victor à Rillieux la Pape, Paul d'Aubarède à Saint Genis Laval, Jean Monnet et Bellecombe à Lyon, Jean Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune. L'ARDAB a également fait la promotion de la bio à travers le guide des bonnes adresses bio et les différents événements annuels. En 2019, le Bon plan bio, annuaire géo-localisé des fournisseurs bio de la Région a vu le jour. L'ARDAB a également organisé une journée le 21 octobre autour de l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique.

VI - Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR)

Créée en 1991, l'ADDEAR du Rhône est un réseau de paysans qui participe à la mise en place d'alternatives concrètes pour une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, ouverte sur la société et créatrice d'emplois. Elle se donne pour objectif de maintenir des campagnes vivantes et d'assurer aux paysans des conditions de vie décentes. Pour cela, elle mène des actions de promotion de l'agriculture paysanne (week-end de ferme en ferme), des actions d'accompagnement à l'émergence de circuits courts de commercialisation (elle a ainsi été un partenaire de la création de la halle d'Oullins et elle est un membre du collectif "Raccourci"), des actions d'accompagnement à l'installation (espaces-tests agricoles, entreprises localement innovantes), des actions d'accompagnement à la transmission (café transmission, stages collectifs, etc.).

Cette année, l'association se propose de développer sur le territoire métropolitain :

- l'organisation de l'opération "de ferme en ferme" les 25 et 26 avril 2020. Cet événement, qui a lieu simultanément dans 20 départements français, est une occasion privilégiée de rencontres entre producteurs et consommateurs pour voir et comprendre les modes de productions agricoles et rencontrer ceux qui font de la terre une passion,

- l'organisation d'opérations d'accueil collectif en matinée sur le territoire de la Métropole, et d'accompagnement individuel de porteurs de projet sur le territoire métropolitain (3 projets avec foncier identifié, dont 2 en maraichage bio et un en champignonnière, et 16 porteurs de projet accueillis entre 2016 et 2018 toujours en recherche de foncier sur la Métropole),

- l'organisation d'actions de mise en réseau avec l'organisation de journées collectives, comme un café "rencontre-recherche d'associé(e)s" à l'automne, et l'accompagnement de communes ou intercommunalités souhaitant créer les conditions d'une dynamique d'installation/transmission (Syndicat mixte des Monts d'or, Charly, Pierre Bénite),

- l'aide à l'émergence de lieux tests agricoles et l'accompagnement des porteurs de projet en test, avec leur hébergement au sein d'une couveuse régionale issue des travaux de coordination des espaces-tests agricoles en 2018-2019 ; en 2020, un porteur de projet en maraichage souhaite passer par une phase test,

- l'accompagnement de projets collectifs de circuits courts en émergence, portés par des exploitants agricoles comme par d'autres porteurs de projet.

Le coût total de toutes ces actions spécifiques au territoire de la Métropole est estimé à 19 150 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 320 €.

Le plan de financement pour 2020 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
opération "de ferme en ferme"	3 750	Métropole de Lyon	15 320
animation et accompagnement des espaces tests agricoles	12 950	autofinancement	3 830
accompagnement des projets collectifs	2 450		
Total	19 150	Total	19 150

La participation 2019 de la Métropole, qui s'élevait à 20 800 €, a permis de réaliser les journées Rhône Loire - de ferme en ferme qui, au total, ont accueilli plus de 1 500 visiteurs sur les 3 fermes métropolitaines engagées cette année. Concernant l'accompagnement et l'accueil à l'installation/transmission, l'ADDEAR a organisé 6 séances d'accueil collectif sur la Métropole (environ 35 participants en tout), un parcours paysan à Poleymieux au Mont d'Or, et un café rencontre. L'ADDEAR a accueilli plus de 80 nouveaux porteurs de projet, dont 40 % habitant le territoire métropolitain, et 25 avec un projet d'installation sur la Métropole. L'ADDEAR a accompagné 3 porteurs de projet avec un foncier identifié. 95 % des projets sont en bio et 93 % des projets correspondent à des installations hors cadre familial. Grâce au soutien exceptionnel de la Métropole en 2019, l'ADDEAR a pu réaliser 2 cycles de formations à l'émergence pour les porteurs de projet à l'installation (chiffrage, statuts, foncier). De plus, l'ADDEAR a accompagné des porteurs de projets en circuits courts comme l'association FILAPVaux, le Réseau des AMAP, Arbralégumes et Croc'ethic dans leur recherche de producteurs locaux.

VII - Réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)

Le réseau AMAP AuRA, par ses nombreuses actions de mise en réseau des consommateurs et des producteurs, accompagne les exploitants agricoles engagés dans des pratiques agricoles innovantes, respectueuses de l'environnement et les consommateurs soucieux de pratiques solidaires et responsables. Le réseau compte 88 producteurs adhérents distribuant leurs produits dans 44 AMAP sur la Métropole, pour plus de 2 600 foyers soit plus de 5 720 personnes soutenant une "agriculture respectueuse de l'environnement, rémunératrice pour les producteurs et insérée dans un tissu économique local". On compte sur la Région AuRA plus de 700 producteurs en AMAP, représentatifs de l'ensemble des productions (avec une forte proportion en maraîchage), qui ont permis à environ 11 000 foyers de consommateurs de se remettre en lien avec la production.

Pour 2020, le réseau AMAP AuRA souhaite poursuivre :

- la consolidation des outils technologiques des AMAP sur la Métropole tels que Clic'AMAP, le site internet AMAP et paysan, et Amapez-vous. Il s'agira de continuer à améliorer l'outil Clic'AMAP, notamment sur la partie extraction de données pour le réseau, et de former à son utilisation, pour passer de 37 % à 50 % d'utilisation par les AMAP du Rhône. Deux cycles de formation seront animés en 2020 à destination des AMAP et des paysans pour développer des sites internet hébergés par le Réseau AMAP AuRA,

- l'accompagnement individuel et collectif des producteurs, sur :

. l'installation et la transmission, avec notamment une rencontre au centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Dardilly sur le modèle AMAP et ses spécificités pour les porteurs de projet agricoles, une campagne dans les AMAP de la Métropole sur la transmission et un kit pour transmettre son AMAP à destination des paysan-nes,

. l'organisation de rencontres-débats en direction des agriculteurs (pratiques agro-écologiques, transmission des fermes en élevage, femmes en agriculture, etc.) ou du grand public (sortie des pesticides, élevage, etc.),

. la réflexion avec d'autres structures autour de la faisabilité d'un fonds mutuel et solidaire pour renforcer la solidarité avec les paysan-nes en cas d'aléas ;

- la pérennisation et la multiplication des débouchés en AMAP afin de développer la gouvernance alimentaire sur la Métropole :

. sensibilisation et accompagnement à la création d'AMAP, en partenariat avec les médiathèques, la Fédération des centres sociaux, des crèches et des hôpitaux, et lancement de la formation "ambassadeur en AMAP" pour essaimer,

. faire connaître les AMAP, avec la réédition de l'événement "AMAP en fêtes" sur la Métropole, et la participation à des événements tels que la Fête des récoltes, le salon Primevère, les forums d'associations, etc. ;

- le renforcement de la solidarité pour une justice agricole et alimentaire, à travers l'accompagnement des AMAP à la mise en place d'offres solidaires et accessibles, l'étude de faisabilité et l'expérimentation d'AMAP solidaires avec la prise en charge d'une partie des paniers.

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 56 800 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 42 416 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
consolider le développement technologique des AMAP sur la Métropole de Lyon	11 550	autofinancement (25 %)	14 384
accompagner les producteurs sur le plan individuel et collectif	20 300	Métropole de Lyon (75 %)	42 416
pérenniser les débouchés en AMAP et développer la gouvernance alimentaire	15 850		
renforcer la solidarité pour une justice agricole et alimentaire	9 100		
Total	56 800	Total	56 800

En 2019, le soutien de la Métropole aux activités du réseau AMAP s'élevait à 42 834 €. Cet accompagnement a permis au réseau de poursuivre le développement de l'outil de gestion Clic'AMAP, sa mise en relation avec l'application mobile "Amapez-vous", et son exploitation pour une analyse statistique des AMAP de la Métropole. Le réseau AMAP a mené un accompagnement collectif et individuel de porteurs de projet en AMAP, accompagné des maraîchers en AMAP sur la filière des semences potagères (suivi de l'étude sur les variétés potagères et organisation d'un voyage d'étude fin novembre), organisé un forum élevage le 16 novembre à Pomeys, et 2 projections débat à la maison de la jeunesse et de la culture (MJC) de Villeurbanne et au cinéma le Zola du film "Un lien qui nous élève". Le Réseau des AMAP a également travaillé au développement des débouchés en AMAP avec l'accompagnement à la création d'AMAP sur Bron, Lyon 9° et Lyon 2°, et l'organisation de la semaine des AMAP en fêtes. En 2019, ont également été organisés des événements de sensibilisation à destination des professionnels de l'animation et du grand public. Le réseau des AMAP a développé des partenariats pour accompagner à la création d'AMAP étudiante, avec la Maison des étudiants, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), le service santé universitaire, le Réseau français des étudiants pour le développement durable (REFEED).

VIII - Le Bol

Le Bol, pôle de coopération sur l'alimentation, est une association créée en janvier 2015 qui regroupe 19 associations et organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'association favorise le développement de coopérations et de mutualisations entre ses structures membres et permet ainsi à chacune de se consolider et de se développer. La 1^{ère} action qui a permis au Bol de se structurer petit-à-petit a démarré en septembre 2014 avec la 1^{ère} Fête des récoltes à Lyon, rééditée chaque année en septembre.

Cette 1^{ère} édition a regroupé plusieurs centaines de personnes. En rejoignant la structure en milieu d'année, la 1^{ère} salariée a donné un nouveau souffle à l'association, qui a réalisé en 2018 et 2019 un important travail autour d'une gouvernance partagée. Parallèlement, un grand nombre de coopérations ont pu se mettre en place entre les acteurs membres et les partenaires par l'instauration progressive d'un climat de confiance. Les épicerie indépendantes lyonnaises se sont, par exemple, regroupées sous un collectif appelé "Le haut du panier" qui ambitionne aujourd'hui de réaliser une communication commune, de mutualiser certains achats, etc. Le projet logistique La Mule, a été créé et continue d'être accompagné au sein du Bol.

En 2019, la création du Cercle d'inclusion dans la gouvernance interne a permis d'accueillir 3 nouveaux membres : La Gonette, Lieu de liens et Le Grenade. Un catalogue de formations a été mis en place en 2019 au sein du Cercle formation, et a permis de donner de la visibilité aux offres de formation des structures membres. Un nouveau cercle est né également sur la lutte contre les précarités alimentaires, amenant plusieurs membres à coopérer ensemble, par exemple sur une offre de paniers solidaires, ou l'approvisionnement des

épicerie sociale et solidaire en produits laitiers paysans. Le Cercle alimentation des personnes âgées et le Cercle plaidoyer ont également vu le jour fin 2019 et ont donné lieu à une 1^{ère} rencontre lors de la Semaine bleue à la Mairie de La Mulatière. Le Bol a également organisé des apéros Coup d'Bol pour sensibiliser à l'alimentation durable, dans des quartiers centraux et périphériques, à destination de publics acquis et lointains.

La coopération au sein du Bol permet la mutualisation d'expériences et de moyens et l'entraide entre membres, une bonne coordination entre les différentes actions, et un maillage territorial intelligent et concerté. Avec la variété de ses membres, à savoir associations, entreprises de l'ESS, laboratoires de recherches, etc., le Bol forme un véritable écosystème alimentaire métropolitain. Le Bol permet ainsi un changement d'échelle des actions menées individuellement par les structures membres, et un véritable effet levier pour leurs actions, du point de vue agricole (pérennisation de fermes locales) et du point de vue alimentaire (développement des points de vente, des circuits de commercialisation, et sensibilisation).

Pour 2020, le Bol prévoit de continuer à promouvoir la coopération entre les structures de l'alimentation durable, à travers différents projets menés de façon collective et participative, et à les amener petit à petit vers une autonomie de fonctionnement. Son programme d'actions se répartit en plusieurs axes :

- le renforcement de l'implication des membres et la pérennisation des Cercles projet

. il s'agira de continuer à mobiliser les structures membres sur des projets ponctuels ou suivis, d'inclure de nouvelles structures dans le collectif (Les petites cantines, Légum'Au Logis, réseau Marguerite), de poursuivre le travail de mutualisation des formations des structures membres, de structurer le cercle d'accompagnement des restaurateurs en proposant de nouveaux événements à destination des restaurateurs. Le Bol souhaite continuer à accompagner les partenariats nés fin 2019 du Cercle lutte contre les précarités alimentaires, et produire une cartographie des différentes actions menées par les membres du Bol avec une analyse des freins à l'alimentation durable pour les publics en situation de précarité, et des solutions trouvées par certaines structures.

. la Mule, projet de restructuration de la logistique et des transports au sein des structures du Bol, sera accompagnée par l'association vers son autonomie en 2020. Une structure juridique indépendante sera créée pour porter et assurer le bon développement de ses missions ;

- la sensibilisation du grand public et l'animation du réseau :

. le Bol souhaite continuer le travail de 2019 de diversification des publics cibles des Apéros Coup d'Bol, ces rendez-vous mensuels se tenant dans un lieu différent à chaque fois,

. le Bol souhaite, par ailleurs, continuer à s'impliquer activement dans la définition de la politique alimentaire métropolitaine en cours de réalisation,

. enfin, le Bol organisera en 2020 la 7^{ème} édition de son événement phare, la Fête des récoltes. Fort de son succès en 2019, où 15 000 personnes ont salué l'événement, et 200 bénévoles se sont impliqués, le Bol souhaite pérenniser la professionnalisation de l'événement, et reprendre la semaine événementielle initiée en 2019, qui permet de proposer des événements "hors les murs" en amont.

Le coût total des actions pour 2020 est estimé à 111 300 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 42 500 € (montant identique à 2019).

Le plan de financement pour 2020 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
organisation de la Fête des récoltes 2020	62 554	recettes fête (buvette, ventes diverses, formations, etc.)	32 864
structuration et animation	16 425	Métropole de Lyon	42 500
actions transverses	32 321	Ville de Lyon	6 000
		fondations privées / entreprises / sponsoring	26 000
		cotisations	3 936
Total	111 300	Total	111 300

IX - Le Service de remplacement du Rhône

Le Service de remplacement du Rhône est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non-salariés, de leur famille travaillant à l'exploitation et de leurs salariés. C'est une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement par un contrat de travail, soit en cas d'empêchements temporaires résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit d'absences temporaires liées aux congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une action de formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif. Il emploie 40 équivalents temps plein composés de 20 salariés à plein temps et d'embauches complémentaires et ponctuelles. La Mutualité sociale agricole (MSA) est une mutuelle de complémentaire santé qui prend en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité, accident, maternité/paternité, etc.). Les autres motifs sont soutenus par le Département du Rhône, le CASDAR, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'État, le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS - formation pompier) et la Métropole.

Pour 2020, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Service de remplacement du Rhône et de le promouvoir auprès des agriculteurs métropolitains. Le coût de la mise en œuvre de l'ensemble de ses actions sur le territoire pour l'année 2020 est estimé à 6 247,50 € TTC, répartis comme suit :

- Métropole : 3 880 € TTC,
- adhérents et utilisateurs : 2 367,50 € TTC.

En 2019, la participation prévue était de 3 740 €.

X - Projet Semences d'or porté par l'association Charézieux Nature

Créée en 2018, l'association Charézieux Nature, située à Collonges au Mont d'Or, a repris le projet Semences d'or en succédant à l'association Terre d'or que la Métropole avait soutenue en 2015 et 2016.

Le projet Semences d'or a pour objectif de contribuer à la sauvegarde des espèces et des variétés locales en participant à la régénération des semences conservées par le centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), en les adaptant au changement climatique, en les cultivant dans des conditions limitatives en apport d'eau et de fertilisants, en sélectionnant des variétés ayant une plus-value gustative dans le cadre d'un partenariat avec les chefs Christian Têtedoie et Alain Alexanian et en permettant une remise sur le marché de ces fruits et légumes, grâce à une augmentation importante des stocks de semences en vue d'une utilisation professionnelle. Les semences obtenues seront redistribuées aux membres professionnels de l'association, au jardin collectif de Collonges au Mont d'Or et aux membres de l'association. Une partie sera rendue au CRBA pour leur conservation.

Les semences sont multipliées sur 2 sites au jardin de Charézieux et au champ des saveurs. Pour chaque variété, il est nécessaire d'avoir un travail pendant 3 années : la 1^{ère} année, au jardin de Charézieux, il s'agit de régénérer les semences et de faire une 1^{ère} sélection des variétés selon des critères gustatifs et de culture. La 2^{ème} année, la culture des variétés sélectionnées se fait au champ des saveurs avec création d'un stock de semences de l'année 1 et de l'année 2. La 3^{ème} année, la culture se poursuit au champ des saveurs et permet l'obtention d'un nombre de semences permettant la culture maraîchère. Durant les 3 ans, de nombreuses observations sont réalisées pour faire la caractérisation des plantes et des semences. Un partenariat avec le CRBA et l'Institut technique de l'agriculture biologique (ITAB) avait été mis en place pour ce suivi et financé en 2018.

La Métropole est sollicitée pour apporter un soutien sur la 5^{ème} année de ce projet, dont l'objectif est l'augmentation de la prise en charge des variétés à sauvegarder du CRBA.

Une trentaine de variétés de fruits (melons) et légumes (haricots, navets, fèves, pois, aubergines, concombres, piments, tomates) et une vingtaine d'arbres fruitiers seront concernés par cette action, au jardin de Charézieux (413 heures de travail pour 140 m² de cultures de légumes et 500 m² de verger) et au champ des saveurs (419 heures de travail pour 130 m² de culture et 3 558 m² de verger). La quantité de semis augmente de plus de 30 % par rapport à 2018, ce qui engendre un coût plus important. Une serre est nécessaire dorénavant pour les semis avant plantation en terre. Son coût est estimé à 3 984 €. Elle sera implantée sur un terrain mis à disposition par le Syndicat mixte Plaine Monts d'Or.

Le coût total de ce projet est de 28 947 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 22 947 €, soit 79 % du coût total de l'opération.

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
En fonctionnement		En fonctionnement	
actions au jardin de Charézieux	12 390	autofinancement	3 203
actions au champ des saveurs	12 573	Métropole de Lyon	19 760
		formations Charézieux Nature	2 000
<i>Sous-total</i>	<i>24 963</i>	<i>Sous-total</i>	<i>24 963</i>
En investissement		En investissement	
coûts d'utilisation et équipements	3 984	Métropole de Lyon	3 187
		autofinancement	797
<i>Sous-total</i>	<i>3 984</i>	<i>Sous-total</i>	<i>3 984</i>
Total	28 947	Total	28 947

Pour mémoire, la participation de la Métropole en 2018 s'élevait à 14 831 € (78 %), pour un coût total du projet de 18 831 €.

XI - Approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique dans les restaurants - Cluster Bio

Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes, créé en 2017, est issu de la fusion de Bioconvergence Rhône-Alpes et Organics Cluster.

L'association vise à introduire des produits bios locaux dans l'assiette des consommateurs de l'agglomération lyonnaise, via la restauration commerciale.

Pour mémoire, en 2019, la subvention métropolitaine s'élevait à 29 340,75 €. Elle a permis au Cluster Bio d'accompagner 8 restaurateurs sur le territoire métropolitain, de publier 2 newsletters à destination des professionnels de l'annuaire, de mettre en ligne l'annuaire des fournisseurs bio de l'agglomération lyonnaise et de diffuser le Guide des Fournisseurs Bio et Locaux à destination des restaurants de la Métropole. Le cluster s'est mobilisé pour l'organisation des « rendez-vous de la cuisine éco-responsable » le 4 novembre à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), qui a rassemblé 145 participants dont 95 visiteurs, et 30 stands de fournisseurs et structures. Il a participé également à plusieurs salons professionnels.

Pour 2020, il est proposé de :

- poursuivre l'accompagnement individuel des restaurateurs, par des rencontres individuelles sur l'approvisionnement et la réglementation bio, et la création d'un support sur la réglementation,
- structurer et faire connaître l'offre bio avec la mise à jour de l'annuaire en ligne des fournisseurs, et la mise en ligne de l'annuaire sur une page spécifique sur le site Cluster Bio,
- communiquer sur le projet auprès des restaurateurs, via 2 newsletters spéciales restauration, la mise en ligne des articles de newsletters sur le blog du Cluster Bio et l'utilisation de différents canaux pour faire connaître le projet comme les réseaux de restaurateurs, le marché de gros de Corbas ou les événements professionnels (Natexpo Lyon, Sirha green, etc.),
- développer la mise en réseau et les partenariats, avec l'animation du groupe réseau né en 2018 autour de la restauration commerciale éco-responsable, et la prise de contacts avec des organismes qui gravitent autour de la restauration (Chambre de commerce et d'industrie -CCI-, Institut Paul Bocuse, Université de l'alimentation durable, etc.),
- organiser des actions collectives, à savoir un événement professionnel sur les légumineuses, et un atelier sur la réglementation.

La Métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 29 817 € TTC, sur un coût total de 41 996 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
structurer et faire connaître l'offre bio	2 958	autofinancement	12 179
accompagner individuellement les restaurants	7 075	Métropole de Lyon	29 817
communiquer sur les bonnes pratiques	7 532		
mise en réseau et développement de partenariats	1 967		
organisation d'un évènement professionnel	19 020		
coordination et frais directs	3 444		
Total	41 996	Total	41 996

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, il convient de supprimer "**VIII - Le Bo!**" et de lire :

"VIII - Le service de remplacement du Rhône"

"IX - Projet Semences d'or porté par l'association Charézieux Nature"

"X - Approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique dans les restaurants -Cluster Bio"

- Dans le dispositif, il convient de lire :

"1°- Approuve :

a) l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 270 052 €, répartis comme suit :

- 98 053 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 27 866 € au profit de l'association GDS du bétail du Rhône,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 3 000 € au profit de l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69),
- 26 940 € au profit de l'ARDAB,
- 15 320 € au profit de l'ADDEAR,
- 42 416 € au profit de l'association le réseau des AMAP AuRA,
- 3 880 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 19 760 € au profit de Charézieux Nature,
- 29 817 € au profit de Cluster Bio,

dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 de la politique agricole 2018-2020 de la Métropole, pour l'année 2020,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement de 3 187 € à Charézieux Nature,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, la Chambre d'agriculture du Rhône, le GDS du bétail du Rhône, le CAJ du Rhône, Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69), l'ARDAB, l'ADDEAR, le réseau des AMAP AuRA, le Service de remplacement du Rhône, l'association Charézieux Nature et Cluster Bio définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 270 052 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P27O7174."

au lieu de :

"1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 312 552 €, répartis comme suit :

- 98 053 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 27 866 € au profit de l'association GDS du bétail du Rhône,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 3 000 € au profit de l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69),
- 26 940 € au profit de l'ARDAB,
- 15 320 € au profit de l'ADDEAR,
- 42 416 € au profit de l'association le réseau des AMAP AuRA,
- 42 500 € au profit de l'association Le Bol,
- 3 880 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 19 760 € au profit de Charézieux Nature,
- 29 817 € au profit de Cluster Bio,

dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 de la politique agricole 2018-2020 de la Métropole, pour l'année 2020,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement de 3 187 € à Charézieux Nature,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, la Chambre d'agriculture du Rhône, le GDS du bétail du Rhône, le CAJ du Rhône, Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69), l'ARDAB, l'ADDEAR, le réseau des AMAP AuRA, l'association Le Bol, le Service de remplacement du Rhône, l'association Charézieux Nature et Cluster Bio définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 312 552 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P27O7174."

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 270 052 €, répartis comme suit :

- 98 053 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 27 866 € au profit de l'association GDS du bétail du Rhône,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 3 000 € au profit de l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69),
- 26 940 € au profit de l'ARDAB,
- 15 320 € au profit de l'ADDEAR,
- 42 416 € au profit de l'association le réseau des AMAP AuRA,
- 3 880 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 19 760 € au profit de Charézieux Nature,
- 29 817 € au profit de Cluster Bio,

dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 de la politique agricole 2018-2020 de la Métropole, pour l'année 2020,

c) - l'attribution d'une subvention d'investissement de 3 187 € à Charézieux Nature,

d) - les conventions à passer entre la Métropole, la Chambre d'agriculture du Rhône, le GDS du bétail du Rhône, le CAJ du Rhône, Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69), l'ARDAB, l'ADDEAR, le réseau des AMAP AuRA, le Service de remplacement du Rhône, l'association Charézieux Nature et Cluster Bio définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 270 052 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P27O7174.

4°- Le montant à payer en section d'investissement, soit 3 187 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4146**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2020 et clôture du programme 2019 - Avenants aux conventions partenariales 2017 et 2018 - Convention avec les partenaires au titre de l'année 2020 - Demande de participation auprès de l'Europe (FEADER), l'État, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les Communautés de communes de l'est lyonnais et du Pays de l'Ozon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil a approuvé, par délibération n°2016-111 1 du 21 mars 2016, le PAEC de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022 pour un montant total de 4,7 M€ sur 7 ans. Compte tenu des spécificités du territoire, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la restauration de la qualité de la ressource des captages d'eau potable de l'est lyonnais, pour laquelle un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini

Un des principaux outils du programme consiste en des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures sont constituées de compensations financières versées annuellement aux exploitations agricoles, en contrepartie d'un engagement de 5 ans dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Un programme annuel accompagne les agriculteurs par le biais de diagnostics individuels et d'un suivi annuel d'exploitation, d'actions de sensibilisation et de communication ainsi que d'animations collectives.

Un comité de pilotage est chargé de définir la stratégie annuelle de ce programme, en fonction des résultats de la campagne précédente. Il est composé de 26 partenaires dont 8 collectivités locales, du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais, des services de l'État, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de 9 structures représentant la profession agricole et de 5 associations de protection de la nature.

L'originalité de la démarche réside dans l'implication des opérateurs économiques agricoles, dans le but de pérenniser la dynamique à l'issue du projet : 2 coopératives (La Dauphinoise et Terre d'alliances) et 2 négociants (Générale agricole, industrielle et commerciale -GAIC- François Cholat et Bernard Productions végétales) y participent activement.

La Métropole de Lyon est "bénéficiaire chef de file", à savoir qu'elle rembourse les frais réels engagés par les partenaires sur cette opération pour laquelle elle perçoit des subventions du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des collectivités.

I - Bilan de la convention de partenariat 2019

Les principales actions mises en œuvre au cours de la 4^{ème} année du programme ont été :

- des journées d'animation collectives, avec une journée technique sur les haies le 22 octobre organisée par les partenaires de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) biodiversité, une journée de formation et démonstration sur les sols vivants le 27 novembre organisée par les partenaires de la ZIP eau, et une demi-journée sur l'intérêt des mares pour l'exploitation organisée par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) et la Ligue de protection des oiseaux (LPO) le 9 décembre,

- des actions autour des auxiliaires de culture, avec une réunion "bout de champ" sur les pucerons dans les vergers le 5 mars à Irigny par Arthropologia et la Chambre d'agriculture, et 2 formations sur la reconnaissance des auxiliaires de culture et les aménagements en leur faveur en décembre,
- de l'accompagnement individuel et du suivi par téléphone des exploitants engagés en MAEC, par le CEN Rhône-Alpes, la Chambre d'agriculture et le Centre de développement de l'agroécologie (CDA), assistant à maîtrise d'ouvrage sur la ZIP eau,
- du suivi des plans de gestion pastorale dans le triple objectif de maintenir les parcelles ouvertes, de préserver la biodiversité et de répondre aux besoins alimentaires des troupeaux, qui a concerné 6 agriculteurs, du suivi des mesures "maintien de la richesse floristique" qui a concerné 5 agriculteurs, et de l'accompagnement de 14 agriculteurs dans l'élaboration de leur stratégie de protection des cultures au travers de la réalisation de bilans phyto,
- la poursuite de la dynamique de groupes d'échange sur les thèmes de l'agriculture de précision, d'une part, et de l'agriculture biologique, d'autre part. Ces 2 groupes étaient formés d'une dizaine d'agriculteurs chacun, et conduits en partenariat avec le CDA et la coopérative dauphinoise. Ils se sont réunis 2 fois dans l'année chacun, avec des visites de terrain, des essais au champ et des échanges riches entre agriculteurs,
- la réalisation d'une campagne de reliquats azotés sur 30 parcelles de 30 agriculteurs, en sortie d'hiver, post-récolte et entrée-drainage,
- du suivi des oiseaux nicheurs des milieux agricoles par la LPO dans 3 secteurs géographiques du PAEC sur 13 parcelles ayant souscrit une mesure "implantation d'un couvert herbacé favorable à la biodiversité". Les résultats de cette 2^{ème} année de suivi montrent des valeurs faibles qui n'augmentent pas encore,
- la réalisation de diagnostics d'environnement de parcelles chez 5 agriculteurs par Arthropologia, pour identifier les éléments de nature présents, la connectivité des milieux et faire des préconisations aux agriculteurs d'aménagements favorables à la biodiversité sur leurs parcelles,
- le passage au banc moteur pour les tracteurs d'agriculteurs volontaires le 9 et 10 décembre, action coordonnée par la Chambre d'agriculture,
- la communication au travers du site électronique créé en 2016 s'est poursuivie, avec une newsletter mensuelle comprenant des articles portant sur des techniques agro-écologiques ou des filières, et relayant des événements sur ou en-dehors du territoire. Une communication auprès du grand public a été menée, avec la pose de 47 panneaux de présentation des actions engagées au bord des parcelles pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre l'érosion. Cinq panneaux de présentation des exploitations engagées dans le PAEC et sur lesquelles des journées collectives se sont tenues, ont été réalisés afin de montrer l'engagement des agriculteurs et la démarche aux visiteurs.

D'autres actions complémentaires ont également été mises en place sur le territoire :

- l'opération d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates améliorées pour la biodiversité (CIPANAB) a été reconduite grâce à un partenariat direct entre la Métropole et la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole (FDC 69). Quatre-vingt-seize hectares ont été couverts en 2019 sur la Métropole, dont 25 ha en agriculture biologique,
- 40 interventions sur les auxiliaires de culture par Arthropologia auprès des élèves de 4 lycées agricoles du territoire (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole -EPLEFPA-) de Cibeins et de Lyon-Dardilly, lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) de Saint Genis Laval et lycée horticole du Pressin),
- l'analyse des données issues des suivis d'auxiliaires de culture réalisés entre 2016 et 2018 sur une vingtaine de parcelles par Arthropologia, montrant l'abondance des espèces en fonction du type de conduite de la parcelle et de la distance à la haie,
- enfin, le projet de développement d'une filière lentille sur l'est Lyonnais à destination de l'alimentation humaine s'est poursuivi. Comme en 2018, les agriculteurs des Robins des champs se sont engagés dans la mise en culture de 5 à 7 ha de lentilles selon un cahier des charges agroécologique co-construit avec eux. De nouveaux partenaires ont été mobilisés (EmerJean pour le conditionnement, Coolivri pour la livraison), un travail sur la recherche de nouveaux débouchés a également été mené en partenariat avec Via terroirs.

II - Programme et convention de partenariat 2020

Au cours de sa réunion du 14 novembre 2019, le comité de pilotage a défini pour 2020 une stratégie fondée sur la poursuite de l'animation collective spécifique à l'eau potable et à la biodiversité. Il a ainsi principalement retenu pour le programme d'actions annuel 2020 :

- poursuivre l'accompagnement individuel. Il faut continuer à pouvoir répondre à toutes les interrogations, tant administratives que techniques, des agriculteurs qui se sont engagés. Ce soutien est d'autant plus important que l'indemnisation a connu beaucoup de retard,
- poursuivre les actions collectives afin de maintenir la dynamique et l'entraînement des agriculteurs et de convaincre par la démonstration,
- poursuivre les actions complémentaires qui inscrivent le PAEC dans un contexte plus global d'actions du territoire,
- développer la communication, notamment, en direction du grand public, pour faire connaître les actions entreprises par les agriculteurs,
- développer des filières, notamment, en légumineuses, qui permettent d'allonger les rotations et d'avoir des apports naturels en azote.

Concernant l'accompagnement individuel, comme en 2019, il comprendra des suivis individuels téléphoniques, des suivis de la conversion bio des agriculteurs, des bilans phyto pour 8 exploitants et le suivi de la gestion pastorale pour 6 exploitations. Arthropologia réalisera de nouveau, en 2020, des diagnostics d'environnement de parcelles chez 5 agriculteurs, et des diagnostics de sol par les plantes bio-indicatrices chez les agriculteurs intéressés.

Concernant les actions collectives, des demi-journées techniques seront organisées sur les thèmes suivants :

- légumineuses,
- désherbage mécanique,
- agroforesterie,
- pollinisateurs,
- gestion des ligneux par les troupeaux.

Des réunions "bout de champ" seront également organisées par Arthropologia sur les diagnostics de sol par les plantes bio-indicatrices et les auxiliaires de culture, dans les secteurs géographiques n'en ayant pas encore accueillies.

Le groupe d'échange sur l'agriculture de précision terminera les diagnostics de sols permettant aux agriculteurs de moduler les apports en engrais en fonction de la carte réalisée de leurs parcelles. Le groupe d'échange sur l'agriculture biologique se poursuivra avec les partenaires volontaires (Dauphinoise, groupement d'étude et de développement agricole -GEDA- de l'Ozon, etc.).

Les suivis avifaune sur les parcelles engagées dans la mesure "implantation d'un couvert herbacé favorable à la biodiversité" se poursuivront.

La communication en 2020 continuera via les newsletters, le site internet agri-lyonnaise.top et les articles de presse. Une communication sera menée auprès du grand public, via par exemple des témoignages d'agriculteurs dans des journaux locaux, ou des dépliants donnés aux agriculteurs expliquant leur démarche dans le PAEC. Les résultats du projet mené sur les auxiliaires de culture et leurs liens avec les haies et les conduites de cultures seront diffusés aux agriculteurs.

Concernant les actions complémentaires, l'opération d'implantation des CIPANAB sera reconduite grâce à un partenariat direct entre la Métropole et la FDC 69. L'action de passage au banc moteur des tracteurs pourra également être reconduite pour 14 tracteurs.

L'action de sensibilisation dans les lycées agricoles se poursuivra, avec en plus cette année, le développement de formations à destination des enseignants des établissements d'enseignement agricole, afin qu'ils soient eux-mêmes porteurs de messages sur l'agroécologie et la prise en compte de la biodiversité sur l'exploitation. Cette opération portée par Arthropologia sera co-financée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) dans le cadre du plan national d'actions (PNA) pollinisateurs.

Enfin, le développement d'une filière de qualité en lentilles avec la restauration collective se poursuivra en 2020, avec les différents partenaires engagés dans la démarche, en axant sur la recherche de débouchés supplémentaires pour augmenter les surfaces de production de lentilles.

En 2020, la Métropole devra également réaliser une auto-évaluation du PAEC à la demande de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, selon un cahier des charges qui sera fourni en début d'année. L'État est sollicité pour cofinancer cette action.

Ce programme d'animations représente un budget prévisionnel de 160 085 € pour l'année 2020, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Participation en 2020 (en €)	Participation en 2019 pour mémoire (en €)
FEADER	69 542,50	100 716
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	41 884,00	52 891
Métropole de Lyon	29 676,50	42 825
Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL)	2 500,00	2 500
Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO)	2 500,00	2 500
État	13 982,00	0
Total	160 085,00	201 432

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention partenariale 2020 précisant :

- le programme d'animations 2020 qui détaille, par partenaire, le calendrier de réalisation des différentes actions avec le budget associé,
- les modalités selon lesquelles la Métropole rembourse les partenaires à hauteur de leur contribution au programme 2020 et perçoit les subventions de l'Europe, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de l'État et des collectivités (CCPO, CCEL).

III - Avenants aux conventions de partenariat 2017 et 2018

Le coût réel du programme 2017, calculé selon les critères fournis par le service instructeur de la demande de subvention, s'élève à 129 235 €, soit 64 % du coût prévisionnel initial. Un second avenant à la convention de partenariat 2017 est nécessaire pour acter ce montant et préciser la ventilation définitive des participations financières entre les partenaires.

Le coût réel du programme 2018, calculé selon les critères fournis par le service instructeur de la demande de subvention, s'élève à 165 224 €, soit 81 % du coût prévisionnel. Un avenant à la convention de partenariat 2018 est nécessaire pour acter ce montant et préciser la ventilation définitive des participations financières entre les partenaires.

IV - Correction d'erreurs matérielles

La mise en place des dispositifs d'instruction des MAEC a connu 3 années de retard, heureusement rattrapé en 2019 par les services instructeurs de la direction départementale du territoire (DDT).

Ce retard d'instruction ne permet pas de corriger les erreurs de choix de codes culturels faits la 1^{ère} année, et répétées chaque année, entraînant au bout de 2 erreurs le rejet automatique du dossier.

Pour autant, les agriculteurs ont mis en place les mesures et actions prévues, favorables à la ressource en eau potable. Aussi, il est proposé au Conseil d'indemniser directement les agriculteurs suivants qui se sont retrouvés dans cette situation, et de passer avec 2 d'entre eux des conventions de maîtrise de l'érosion.

Nom de l'exploitant	Numéro d'îlot	Mesures mises en œuvre	Surface concernée (en ha)	Montant à indemniser (en € TTC)
Cartallier Pierre	îlot 18	RA_AL02_HE 14 : création et maintien d'un couvert herbacé pérenne et absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies	3,72	3 348
Crapon Jérôme	îlots 5, 11, 12 et 18	RA_AL02_HE14 : idem	11,65	31 036
Bailly Camille	îlot 5	RA_AL02_HE14 : idem	3,45	9 191
Total			18,82	43 575

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, **III - Avenants aux conventions de partenariat 2017 et 2018**, il convient de lire :

- "Le coût réel du programme 2018, calculé selon les critères fournis par le service instructeur de la demande de subvention, s'élève à 169 744 €, soit 83 % du coût prévisionnel."

au lieu de

- "Le coût réel du programme 2018, calculé selon les critères fournis par le service instructeur de la demande de subvention, s'élève à 165 224 €, soit 81 % du coût prévisionnel."

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le programme d'animations 2020 du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2016-2022, dont le coût total est estimé à 160 085 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 29 676,50 € et des autres partenaires financiers à hauteur de 130 408,50 €, répartis comme suit :

- 69 542,50 € pour l'Europe (FEADER),
- 41 884 € pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- 2 500 € pour la CCEL,
- 2 500 € pour la CCPO,
- 13 982 € pour l'État ;

b) - le versement d'une partie de ces subventions en fonction des frais réels engagés par les partenaires, à hauteur de 102 337 € répartis comme suit :

- 7 368 € pour l'ARDAB,
- 45 026 € pour Arthropologia,
- 17 444 € pour la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 8 231 € pour le CEN Rhône-Alpes,
- 1 527 € pour Bernard productions végétales,
- 3 595 € pour la Maison François Cholat,
- 11 956 € pour la coopérative La Dauphinoise,
- 2 780 € pour la LPO,
- 4 410 € pour le Syndicat mixte des plaines Monts d'Or,

dans le cadre du programme d'animations 2020 du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 ;

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, l'ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la FDC 69, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la coopérative La Dauphinoise, la LPO, le Syndicat mixte des Monts d'Or et la coopérative Terre d'alliances, au titre de l'année 2020,

d) - l'avenant à la convention partenariale clôturant le programme 2017,

e) - l'avenant à la convention partenariale clôturant le programme 2018,

f) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des agriculteurs cités pour corriger des erreurs matérielles liées à l'instruction des MAEC :

- 3 348 € au profit de Pierre Cartallier pour régulariser 2 années de reconversion de terres arables en prairies,
- 31 036 € au profit de Jérôme Crapon sur 3 ans pour la mesure de reconversion de terres arables en prairies,
- 9 191 € au profit de Camille Bailly sur 3 ans pour la mesure de reconversion de terres arables en prairies ;

g) - les conventions à passer entre la Métropole et les agriculteurs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdits avenants et conventions,

b) - solliciter auprès de l'Europe (FEADER), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la CCEL, la CCPO et l'État des subventions de fonctionnement d'un montant total de 120 408,50 € au titre du programme d'animations 2020 du PAEC 2016-2022,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées pour 45 000 € HT sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'eau - exercice 2020 - chapitre 67 - opération n°1P27O5094A et 148 660 € sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P27O5094A.

4° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n°0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4147**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Acoucité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon à laquelle la Métropole de Lyon s'est substituée de droit le 1^{er} janvier 2015, est un des membres fondateurs de l'association Acoucité.

I - Objectifs

Par délibération n°2011-2250 du 23 mai 2011, le Conseil communautaire a adopté un plan d'environnement sonore qui se décline en 4 axes :

- réduire le bruit à sa source et résorber les situations critiques,
- structurer et organiser le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- favoriser l'accès de chacun à une zone calme,
- connaître, informer et sensibiliser les habitants.

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite des programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain,
- assistance aux élus et responsables des collectivités locales face aux problèmes soulevés par le bruit en milieu urbain,
- organisation et suivi par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores au titre de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3628 du 8 juillet 2019, la Métropole a attribué une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2019, une subvention d'investissement de 50 000 € dans le cadre du renouvellement des balises ainsi qu'une subvention d'investissement de 100 000 € dans le cadre de l'acquisition de locaux de bureaux et des travaux afférents.

Acoucité a mis en œuvre son programme d'activités, en particulier sur le territoire de la Métropole. Il s'agit entre autres de :

- la poursuite des travaux de participation au projet européen Horizon 2020 nommé MONICA, visant l'utilisation d'objets connectés lors des grands événements festifs en extérieur sur le territoire de l'agglomération, à savoir Woodstower, Nuits sonores et Fête des lumières,
- la diffusion des cartes de bruit stratégiques de la Métropole, l'entretien du réseau de mesure des bruits urbains, et une partie du renouvellement des balises,
- la poursuite des activités de pédagogie auprès des adultes et auprès des jeunes publics : 300 personnes ont été sensibilisées,
- le suivi de projets comme la réduction de la vitesse sur le périphérique Laurent Bonnevey et la piétonisation de la Presqu'île.

III - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

Conformément à ses statuts, l'association travaillera en 2020 sur ses missions d'observatoire de l'environnement sonore de la Métropole.

L'association terminera ses projets d'investissement initiés en 2019, à savoir l'acquisition de locaux de bureaux, ainsi que le remplacement des balises de bruit du réseau de mesure.

L'accent sera mis sur l'accompagnement de la révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Métropole.

L'année 2020 verra la fin du projet MONICA, et donc une légère baisse d'activité sur ce projet.

Le programme d'activité complet de l'année 2020 est annexé à la convention de financement entre la Métropole et l'association Acoucité. Les actions représentatives sur le territoire métropolitain sont :

- la gestion de la base de données géo référencée des mesures acoustiques et des modélisations accessibles par le site internet de l'association,
- l'offre aux communes de la Métropole d'interventions d'évaluation, de conseils et de formation,
- le développement de solutions intégrant la démarche d'observatoire de la Métropole dans des approches à l'échelle régionale, voire nationale.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2020 sont les suivants :

Charges		Produits	
charges de fonctionnement	135 750	subventions :	696 950
charges de personnel	541 500	- dont Métropole de Lyon	300 000
dotations	67 667	- dont autres subventions publiques	281 950
		- dont autres subventions (projets)	115 000
		cotisations	13 600
		autres produits d'exploitation	7 300
		résultat financier	- 1 400
		résultat exceptionnel	28 467
Total	744 917	Total	744 917

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 €, identique à 2019, au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son activité pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucity dans le cadre de son programme d'actions 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acoucity définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P27O4357.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4148**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Installation d'une station de gaz naturel pour véhicules (GNV) au sein du site de Krüger - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La mobilité motorisée, fondée quasi-exclusivement sur le pétrole, présente un risque systémique fort de par le caractère épuisable et la forte volatilité des prix de cette ressource, qui fragilise les ménages et les entreprises. Elle contribue également fortement aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques sur l'agglomération (31 % des GES, 1/3 des particules fines, 2/3 des oxydes d'azote). Il importe donc d'évoluer vers un système énergétiquement durable et respectueux de l'environnement en diversifiant le mix énergétique pour accroître la sécurité d'approvisionnement et en favorisant l'essor des énergies renouvelables. Ainsi, dans son scénario énergétique 2050, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) envisage à horizon 2050 une évolution du parc de véhicules constitué d'1/3 de véhicules électriques, 1/3 de véhicules hybrides rechargeables et 1/3 de véhicules au gaz ou biogaz. Pour favoriser ce changement, les institutions publiques doivent soutenir l'émergence des nouvelles filières telles que le véhicule électrique et la mobilité gaz.

La Métropole de Lyon, consciente de ces enjeux, s'est engagée dans le cadre du schéma directeur des énergies (SDE) dans une démarche visant à développer une filière locale de production de biométhane. Ainsi, en soutenant la mobilité GNV et une filière locale de production de biométhane, la Métropole et ses partenaires s'engagent dans une démarche cohérente, énergétiquement durable, respectueuse de l'environnement et bénéficiant économiquement au territoire, s'inscrivant ainsi dans les principes de l'économie circulaire.

En parallèle, la Métropole, compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air, a lancé en 2016 une démarche d'amélioration de la qualité de l'air, visant à protéger la santé des populations, à travers un plan d'actions intitulé "plan Oxygène", qui comporte des volets d'action dans le secteur des transports et de la mobilité. Il est notamment envisagé la création d'une zone à faibles émissions (ZFE) où des restrictions d'accès seront appliquées pour les véhicules professionnels les plus anciens et les plus polluants, après concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

La Métropole a engagé, en 2017, une 1^{ère} acquisition de bennes à ordures ménagères (BOM) en GNV en remplacement de véhicules diesel et continue à faire évoluer son parc annuellement avec ce carburant. Or, l'avitaillement de ces véhicules ne peut aujourd'hui se faire uniquement via des stations privées et la croissance du parc amène de fortes contraintes quant à la qualité et au délai d'avitaillement : faible nombre de stations sur la Métropole, dépendance du flux d'utilisation par d'autres véhicules (particuliers et professionnels) de ces stations, distance des stations par rapport aux dépôts de collecte, volatilité du prix public du carburant, pénuries éventuelles des fournisseurs.

II - Projet

Afin de sécuriser l'avitaillement des BOM de la Métropole, il est proposé d'engager la création d'une station GNV au sein du site de Krüger à Villeurbanne, point de départ de la collecte pour les secteurs nord-ouest et est de la Métropole.

Elle complètera la station diesel, l'objectif étant de conserver une mixité des types de carburants utilisés par le parc de BOM Métropole.

La station sera configurée avec 33 postes de charge lente de 7 heures et une possibilité d'évolution sur 49 postes. Les postes de charge lente, positionnés au droit des stationnements de BOM permettent d'assurer le remplissage pendant l'arrêt quotidien des véhicules (début d'après-midi jusqu'au début de matinée suivant). Une piste de charge rapide permet de compléter le dispositif.

À terme, les véhicules en GNV de la flotte de véhicules légers de la Métropole pourraient également profiter des bornes de charge rapide de cette station.

III - Coût

Le budget prévisionnel de l'opération en investissement est le suivant :

- études préalables - diagnostics - prestations intellectuelles : 140 820 € HT soit 168 984 € TTC,
- travaux (génie civil, VRD, installations tuyauteries alimentation gaz, compression stockage, électricité) et aléas : 1 231 630 € HT soit 1 477 956 € TTC.

Total du montant à individualiser : 1 646 940 € TTC.

Sur la base d'un amortissement de 15 ans, le coût global au kilogramme de gaz (équivalent à un litre de gasoil), revient à 0,75 € alors que le prix du gasoil est aujourd'hui de 1,162 € le litre.

Ainsi, fin 2021 et avec une consommation annuelle estimée à 420 000 kg de gaz, une flotte de 33 BOM GNV permettrait une économie potentielle de 173 kg/an par rapport à une motorisation diesel.

À l'horizon 2024, 49 véhicules GNV (consommation estimée à 645 000 kg) permettrait une économie potentielle de 265 000 € par an, sous réserve d'évolution des prix des carburants et des taxes associées.

IV - Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- études janvier 2020 - avril 2020,
- processus de consultation des entreprises : mai 2020 - décembre 2020,
- début des travaux : 1^{er} trimestre 2021,
- livraison : 4^{ème} trimestre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole entendu ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'installation d'une station GNV au sein du site de Krüger à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P25 - Gestion des déchets - opération n°6P25O7740 pour un montant de 1 646 940 € TTC en dépenses, à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4149**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Extension des halls de départ pour la subdivision de collecte du site Krüger - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de nouveau cadre de collecte dont les orientations retenues portent sur l'évolution de la répartition régie/entreprise, la fin du fini-parti et l'évolution des cycles de travail a fait l'objet de 3 rapports soumis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et au comité technique (CT) les 17 mai 2016, 7 juillet 2017 et 4 juin 2019.

La fin du fini-parti a été rendue effective le 18 septembre 2017. Le bilan montre que l'intégration des nouveaux horaires avec l'application de la frise du temps de travail, notamment l'heure limite d'accès au vestiaire de 11 h 40 est globalement respectée.

Le projet de nouveau cadre de collecte prévoit plusieurs évolutions au niveau des sites de départ de Gerland à Lyon 7° et Krüger à Villeurbanne ainsi qu'un plan d'actions de mesures de prévention vis-à-vis des risques professionnels. L'ensemble des travaux prévus ont été réalisés, à l'exception de l'extension des vestiaires de Krüger pour lesquels il est envisagé l'installation de vestiaires séchants. La période écoulée depuis la mise en œuvre de la fin du fini-parti a également mis en évidence la nécessité de réaliser une extension des halls de départ de COL est (COL E) et de COL nord-ouest (COL NO) avec, comme référence, la mise en service réussie de l'extension du hall de départ de COL sud (COL S) à Gerland, opérationnelle depuis novembre 2017. S'agissant des mesures de prévention, les vêtements de travail "gris" ont été remplacés à l'été 2018 par des équipements de protection individuel haute visibilité que les agents ont désormais l'obligation de déposer au vestiaire car la responsabilité de leur entretien relève exclusivement de l'employeur.

Les subdivisions ont en charge la collecte des déchets. Les territoires collectés en régie par COL E sont Porte des Alpes et Rhône Amont, à l'exception de Vaulx en Velin et Bron gérés par le privé. Sur les 6 communes de ce périmètre, 142 circuits pour 27 rondes sont réalisés chaque semaine.

Pour COL NO, sur les territoires ouest nord, Val de Saône et Plateau Nord, soit 28 communes, 192 circuits pour 32 rondes sont réalisés chaque semaine.

II - Description du projet

Le projet d'amélioration des locaux de la collecte sur le site de Villeurbanne Krüger consiste à réaliser une extension des halls de départs et une extension des vestiaires afin d'y installer des armoires de séchage.

Les objectifs généraux sont :

- favoriser la qualité des échanges avec les équipages lors de la prise de poste et du retour de ronde,
- améliorer la capacité et la qualité des espaces d'accueil,
- favoriser l'hygiène et l'entretien des vêtements de travail qui doivent être déposés aux vestiaires.

Aujourd'hui, 2 bâtiments distincts abritent les halls de départ et les bureaux des 2 subdivisions de collecte. Les vestiaires sont dans un seul espace auquel les agents de COL NO accèdent en traversant la voie de circulation de sortie des bennes à ordures ménagères (BOM). Les vestiaires sont partagés avec les agents de l'équipe secours collecte (ESC) et ceux de l'unité de collecte sélective (UCS) rattachés à la direction eau et déchets/direction adjointe des déchets. Enfin, l'UCS occupe 4 bureaux aménagés au fil du temps sur la partie arrière de la zone de vestiaires.

Le projet d'amélioration des locaux de la collecte impacte au total quelque 350 agents dont près de 200 éboueurs, 80 chauffeurs, une vingtaine de messagers de collecte et de tri et environ 50 personnels d'encadrement et de services supports.

III - Coût du projet

Le projet est estimé à 3 338 000 € TTC en dépenses d'investissement à la charge du budget principal et du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- études préalables et diagnostics : 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC (autorisation de programme études),
- prestations intellectuelles, imprévus et révision de prix : 196 666 € HT, soit 236 000 € TTC,
- travaux : 2 370 000 € HT, soit 2 844 000 € TTC,
- travaux annexes (modulaires de chantier - relogement UCS) : 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC.

Coût total du projet budget principal : 30 000 € TTC		
montant total déjà individualisé	30 000 €	autorisation de programme études direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie
Coût total du projet budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés : 3 308 000€ TTC		
montant à individualiser	3 308 000 €	études et travaux

IV - Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- présentation de l'étude d'implantation architecturale : juin 2019,
- avant-projet sommaire (APS)/avant-projet définitif (APD): janvier 2020,
- études de projet (PRO)/dossier de consultation des entreprises (DCE) : février 2020,
- processus de consultation des entreprises : avril 2020,
- début des travaux : novembre 2020,
- livraison : décembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1°- Approuve l'extension des halls de départ pour la subdivision de collecte du site Krüger à Villeurbanne.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P25 - Gestion des déchets, pour un montant de 3 308 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 620 000 € TTC en 2020,
- 1 688 000 € TTC en 2021,

sur l'opération n°6P25O7719.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 308 000 € TTC en dépenses au budget annexe Prévention et Gestion des déchets ménagers et assimilés et 30 000 € TTC en dépenses au budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 30 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4150**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Prévention des déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention avec le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri - Avenant n°1**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2016, certaines déchèteries de la Métropole sont équipées d'espaces "donneries" destinées à permettre aux usagers de faire don d'objets (jouets, équipement électroniques, livres, etc.) au profit d'associations.

En avril 2019, la Métropole a lancé un appel à projets pour sélectionner les candidats à la reprise des objets collectés en déchèterie (de 2020 à 2024) sur le site www.rhone-alpesolidaires.org, une plateforme d'information dédiée aux acteurs et projets de l'économie sociale et solidaire (ESS) des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération du Conseil n°2019-3889 du 4 novembre 2019, la Métropole a décidé d'attribuer à la structure associative Espace Vêtements du cœur la gestion des dons effectués sur l'espace "donnerie" de la déchèterie Lyon-Vaise.

Par courriel du 16 décembre 2019, cette structure a informé les services métropolitains de la décision prise lors de son conseil d'administration, en date du 12 décembre 2019, de ne pas donner de suites à ce projet. Tout en ayant candidaté à l'appel à projets, pris acte de la décision de bénéficier - seule - des objets déposés dans la donnerie de Lyon-Vaise, l'association Espace Vêtement du cœur renonce au moment de la signature de la convention et de la mise en place technique à devenir la bénéficiaire de ces dons à compter du 21 janvier 2020 et pour 5 ans.

Considérant qu'il convient d'assurer une continuité de service sur la donnerie de Lyon-Vaise pour permettre aux usagers de pouvoir continuer à effectuer des dons et, considérant que, par délibération du 4 novembre, il a été décidé d'attribuer, au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri, l'ensemble des dons issus des autres déchèteries-donneries de la Métropole, y compris des nouvelles donneries susceptibles d'ouvrir d'ici le 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil d'attribuer les dons de la donnerie de Lyon-Vaise au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri. Étant précisé que ce groupement et l'association Espace Vêtements du cœur étaient les seuls candidats à répondre à l'appel à projets.

Les engagements de la structure pour la donnerie de Lyon-Vaise restent les mêmes que pour les autres donneries métropolitaines, à savoir :

- organisation logistique pour une évacuation quotidienne des donneries (hors dimanche et hors jours fériés) des objets les après-midis, vers un site sur lequel la structure bénéficiaire réceptionne et prend en charge les dons,
- réemploi et réparation de tous les objets viables à des fins de revente ou de dons aux personnes en difficulté,
- recrutement ou consolidation d'emploi en insertion pour assurer la gestion du service,
- respect de la traçabilité et du reporting sur les résultats,
- contribution aux formations des agents d'accueil sur la qualité des dons à accepter dans les donneries,
- la prise en charge des refus de dons qui ne peuvent pas retourner dans les déchèteries métropolitaines.

Ceux de la Métropole sont également identiques à ceux pris pour les autres donneries :

- mise à disposition d'un espace de collecte de dons au sein d'une déchèterie dont le bénéficiaire exclusif est la structure bénéficiaire des dons,
- accueil des donateurs via le personnel d'accueil des déchèteries,
- organisation des formations des agents d'accueil des déchèteries,
- prise en charge des coûts induits par le transport des dons et supportés par les bénéficiaires,
- communication sur le dispositif,
- remboursement de l'intégralité des coûts liés au transport des dons.

Comme pour les autres donneries du territoire confiées au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri, le transport des dons collectés sur la déchèterie de Lyon-Vaise sera assuré par les bénéficiaires des objets. La Métropole assurera la compensation financière en remboursant les coûts induits de façon à garantir la bonne exécution de cette prise en charge. Ces coûts sont évalués à 6 588 € HT par an versés à l'association Envie Sud-Est, chargée du transport des dons pour le groupement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution des dons collectés au sein de la déchèterie-donnerie de Lyon-Vaise au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri,

b) - la compensation de service public pour le transport des dons réalisé par la structure lauréate de l'appel à projets en intégrant cette nouvelle donnerie,

c) - l'avenant n°1 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opération n°6P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4151**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Programme d'actions en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés - Appel à projets AURABIODEC - Volet compostage partagé - Convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle organise le cycle de traitement et de valorisation des déchets, dans une logique de respect de la hiérarchie des modes de traitements, pour limiter la production de déchets à travers la prévention, et pour optimiser la valorisation des déchets, limiter l'enfouissement et préserver ainsi les espaces naturels sur l'ensemble du territoire de l'agglomération lyonnaise.

Pour répondre aux objectifs issus, notamment, de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Conseil de la Métropole a autorisé, par délibération n°2019-3778 du 30 septembre 2019, la sollicitation de soutiens financiers auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Métropole a, notamment, répondu l'appel à projets AURABIODEC lancé par l'ADEME qui vise à soutenir la mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée, compostage partagé ou autonome) des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est composé de 3 volets et s'adresse aux collectivités disposant de la compétence collecte des déchets pour le volet 1 (compostage partagé) et le volet 2 (collecte séparée des biodéchets), aux entreprises produisant moins de 10 tonnes/an de biodéchets situées sur les territoires des collectivités répondant au volet 1 ou 2 pour le volet 3.

La Métropole a été retenue sur le volet 1, compostage partagé et autonome, de cet appel à projets.

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Métropole accompagne le déploiement de sites de compostage partagé depuis 2010. Ainsi, à la fin 2019, ont été installés 66 sites en quartiers, 147 sites en copropriétés, 33 sites en écoles et 5 dans les collèges. Sur la période 2019-2024, sur le compostage, l'objectif du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est d'accompagner 620 nouveaux projets de compostage partagé en pied d'immeuble et quartier, et 70 sites de compostage autonome en établissement scolaire.

Le montant envisagé pour ces actions s'élèvera au maximum à 3 900 000 € sur 6 ans.

Les modalités et conditions du soutien apporté par l'ADEME sont définies dans une convention de financement. Celle-ci propose des objectifs en cohérence avec les objectifs du PLPDMA, mais sur une durée réduite (3 ans). Ainsi, les objectifs attendus de l'opération de compostage partagé soutenus dans le cadre d'AURABIODEC sont :

- la mise en place de 310 sites de compostage partagé (pied d'immeuble et quartier),
- la mise en place de 35 sites de compostage autonome en établissement,
- la mise en place et l'animation d'un réseau de référents de site,
- l'implication des entreprises de l'économie sociale et solidaire par la fourniture de matériel de compostage,
- la mise en place d'un service de broyage mutualisé des déchets verts à destination des communes et des habitants.

Ces objectifs pourront être atteints grâce aux cadres d'achat mis en place depuis 2019, calibrés en fonction des objectifs du PLPDMA et qui permettront donc d'atteindre les objectifs fixés par l'ADEME. De plus, un

marché d'insertion a été mis en place concernant la fourniture du matériel de compostage. Enfin, la mise en place du réseau des référents de site est envisagée sur l'année 2020.

Ces objectifs permettront de détourner 460 tonnes de biodéchets chaque année.

Le montant prévisionnel de dépenses éligibles retenu par l'ADEME est de 1 030 000 €. L'aide financière proposée sera d'un montant 515 000 €, représentant 50 % des dépenses éligibles. Elle est ventilée comme suit :

- aide à l'investissement : 175 000 € de subvention (donc 350 000 € de dépenses éligibles à justifier),
- aide à la décision : 15 000 € de subvention (donc 30 000 € de dépenses éligibles à justifier),
- aide au changement de comportement : 325 000 € (donc 650 000 € de dépenses éligibles à justifier).

Le versement de cette aide pourra faire l'objet d'un versement intermédiaire de 50 % (soit 257 500 €) sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses attestant l'exécution de 50 % des dépenses éligibles. Le solde pourra être demandé dans les mêmes conditions. La durée contractuelle de l'opération est envisagée sur 40 mois à compter de la date de notification ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon entendu ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les actions de compostage soutenues par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets AURABIODEC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ADEME définissant, notamment, les conditions et modalités de versement de la subvention à la Métropole.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **Les recettes** de fonctionnement et d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 75 - opération n°6P25O2481.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4152**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Prévention des déchets - Attribution d'une subvention à l'association "Festival Lyon zéro déchet" pour l'organisation de l'édition 2020 du Festival Lyon 0 déchet (FL0D)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a décliné l'objectif national de réduction des déchets à travers son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté par la délibération du Conseil n°2018-3257 du 10 décembre 2018. Ce programme vise une réduction de 31,9 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés (DMA) hors gravats entre 2018 et 2024, soit en moyenne une réduction supplémentaire de 5 kg par habitant chaque année. Le plan d'action pluriannuel a retenu 21 actions réparties suivant 7 axes, dont l'axe 2 "donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire" qui concerne cette délibération.

De plus, la Métropole est, depuis 2015, lauréate de l'appel à projet zéro déchet, zéro gaspillage lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et visant à soutenir les territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique circulaire. Par délibération du Conseil n°2017-1904 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé les orientations stratégiques du plan d'action économie circulaire, qui se décline en 4 axes :

- axe 1 : mettre en œuvre et anticiper les bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets,
- axe 2 : soutenir des porteurs de projet d'économie circulaire,
- axe 3 : mobiliser des territoires et des filières,
- axe 4 : appliquer l'éco-exemplarité aux déchets de l'institution et aux achats publics.

Dans la mesure où le changement des modes de production et de consommation n'est pas du ressort de la Métropole seule, il est essentiel pour déployer cette stratégie de mobiliser les acteurs du territoire et de s'appuyer, pour cela, sur des relais divers.

Cette délibération propose de soutenir une initiative portée par l'association "Lyon Festival 0 déchet" pour mobiliser le grand public sur le changement de comportement vers la réduction des déchets.

II - Bilan 2019

En 2019, la Métropole a soutenu la 1^{ère} édition de l'évènement FL0D par délibération du Conseil n°2019-3401 du 18 mars 2019. Sur un budget prévisionnel de 28 000 €, 7 500 € ont été octroyés par la Métropole. L'évènement a été organisé par un collectif associatif et citoyen (Aremacs, Atelier soudé, Eisenia, Maison de l'environnement, Mouvement de palier, Récup et gamelles, Les boîtes à partage, Third of seven, zéro déchet Lyon) avec un portage juridique assuré par Mouvement de palier. Auparavant, ces acteurs ont organisé le "Lyon clean up day", une opération de ramassage des déchets suivie d'actions de sensibilisation à la prévention et au tri.

Le FL0D s'est tenu les 18 et 19 mai 2019 et comportait un programme riche et diversifié : ramassages participatifs de déchets organisés dans toute la Métropole lyonnaise, ateliers et animations multithématiques (gaspillage alimentaire, compostage, réparation, etc.), conférences, films, spectacles, repas zéro déchet, rencontres d'acteurs inspirants. Il s'agissait de mettre la question des déchets sur le devant de la scène, sensibiliser le public sur ces questions, faciliter le passage à l'adoption d'un mode de consommation tourné de plus en plus vers le zéro déchet, faire connaître les acteurs locaux.

Le festival ludique se tenant à la Maison de l'environnement et au parc des berges du Rhône-Sud a permis de rassembler plus de 1 000 participants. L'évènement a permis d'attirer un public aussi bien novice qu'averti sur la question de la réduction des déchets à la source, participant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière de prévention des déchets.

III - L'édition 2020

Le FL0D est renouvelé en 2020 avec un portage par une association dédiée, et suit un format similaire tout en prenant en compte les enseignements issus de la 1^{ère} édition. Comme en 2019, il se tiendra à la Maison de l'environnement et au parc des berges du Rhône-Sud. Le festival se tiendra les 16 et 17 mai 2020 et dispose d'un site internet dédié et autres outils de communication adaptés.

Cette édition 2020 comporte un format complémentaire se traduisant par des "FL0D itinérants". Leur vocation est de démultiplier les actions de réduction de déchets sur une échelle communale et sur une période de 2 mois. Envisagé sur les Communes de Craponne et de Rillieux la Pape, l'objectif est identique au FL0D "central" en associant les acteurs locaux dans la démarche.

L'évènement s'inscrit dans la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et notamment dans le PLPDMA 2019-2024, adopté par délibération du Conseil n°2018-3257 du 10 décembre 2018, qui prévoit de communiquer sur la réduction des déchets par des outils adaptés aux cibles.

Le coût total du projet est estimé à 67 801 €. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère une participation financière de la Métropole se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Actions	Montants (en €)	Sources de financement	Montant (en €)
achats	16 595	vente de produits	6 800
services extérieurs	4 069	subvention Métropole de Lyon	10 000
moyens humains	21 932	subvention autres acteurs	21 500
contributions volontaires en nature	27 327	autres produits de gestion courante	3 500
		produits exceptionnels	796
		contributions volontaires en nature	27 327
Total TTC	69 923	Total TTC	69 923

L'évaluation du festival portera sur le nombre de participants lors des ramassages et des diverses animations proposées, ainsi que sur les retombées médias.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit du collectif organisateur pour l'organisation du FL0D, eu égard à l'augmentation du budget global de l'évènement.

Le versement de cette subvention sera encadré par une convention à conclure avec les structures bénéficiaires ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole entendu ;

Oui l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit du collectif organisateur FLOD,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le collectif définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°6P25O2482.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4153**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Mouvement de palier pour ses actions en faveur du tri pour les années 2020 et 2021**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, s'est dotée, par délibération du Conseil n°2018-3221 du 10 décembre 2018 d'une feuille de route 2018-2025 pour l'amélioration du tri des desdits déchets.

Cette feuille de route doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- augmenter la part d'emballages collectés de 6 kg/an et par habitant,
- améliorer la qualité de la collecte sélective en diminuant d'un tiers les refus de tri,
- augmenter la part de verre collecté de 1 kg/an et par habitant.

L'association Mouvement de palier, qui s'engage activement pour le tri et la réduction des déchets dans les foyers et les entreprises situés sur le territoire métropolitain, a sollicité le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre son programme d'actions 2020 sur les lieux de travail. Accompagnée par la Métropole en 2018 pour lancer sa démarche sur les lieux de travail, auprès des commerçants de proximité et dans l'habitat pavillonnaire, l'association a permis de former plus de 500 ambassadeurs de proximité qui agissent dans leurs immeubles, auprès de leurs voisins et sur leurs lieux de travail, auprès de leurs collègues. Ces ambassadeurs sont d'excellents relais pour diffuser de nouveaux comportements et de nouvelles habitudes pour améliorer le tri et réduire les déchets.

Les objectifs auxquels concourt l'association Mouvement de palier participent à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière de prévention, de gestion des déchets et d'amélioration du tri. L'association Mouvement de palier combine des actions de formation, un suivi dans la durée des ambassadeurs et la mise à disposition d'outils adaptés et personnalisés des consignes de tri.

Pour l'année 2020, l'association a défini un programme d'actions pour consolider sa démarche sur les lieux de travail déjà amorcée en 2018. Cette démarche prévoit notamment :

- des temps d'accompagnement collectifs pour les ambassadeurs ("form'actions" et rencontres mensuelles, etc.),
- de la mise à disposition d'outils spécifiques pour les ambassadeurs sur les lieux de travail (livret de l'ambassadeur, défi du mois, newsletter et modes d'emplois pour mener des projets d'envergure),
- une évaluation et un pilotage de la démarche dans un souci d'amélioration continue.

Le budget prévisionnel de l'association Mouvement de palier pour ses actions 2020 en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés sur les lieux de travail, d'un montant de 30 750 €, est le suivant :

Budget projet 2020 - Mouvement de Palier			
Dépenses		Recettes	
Actions	Montants affectés (en €)	Sources de financement	Montants (en €)
60 - achats d'études et prestations de service : outils	4 700	fonds propres	8 500
61 - services extérieurs	5 000	Métropole de Lyon	20 750
62 - autres services extérieurs	250	appel à projet	1 500
64 - charges de personnel	20 800		
Total dépenses	30 750	Total recettes	30 750

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 750 € au profit de l'association Mouvement de palier, dans le cadre de ses actions en faveur de l'amélioration du tri pour les années 2020 et 2021.

Le versement de cette subvention sera encadré par une convention à conclure avec l'association bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon entendu ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 750 € au profit de l'association Mouvement de palier, dans le cadre de ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés, pour les années 2020 et 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Mouvement de palier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et 2021 - chapitre 65 - opération n°6P25O2482.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4154**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Travaux pour la modernisation de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers de Lyon-Nord - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon dispose de 2 UTVE des déchets ménagers sur son territoire, misent en service en 1989. Ces 2 unités permettent de la valorisation énergétique sous forme de chaleur sur les réseaux de chauffage urbain et d'électricité, d'environ 390 000 tonnes de déchets annuellement.

L'UTVE Lyon-Sud, située sur le Port Édouard Herriot à Lyon 7^e, est exploitée en régie directe.

L'UTVE des déchets ménagers de Lyon-Nord à Rillieux-la-Pape, est gérée depuis le 1^{er} juillet 2019 par NEOVALY, filiale de SUEZ, titulaire d'un marché public global de performance de 8 ans.

II - Projet

Le marché comprend :

- l'exploitation complète de cette installation sur 8 années, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2027 (ainsi qu'une période de tuilage avec l'exploitant précédent du 13 mai au 30 juin 2019),

- la réalisation de travaux de modernisation de cette installation avec pour objectifs :

- . l'amélioration de la fourniture de chaleur sur le réseau de chauffage urbain de la ville de Rillieux la Pape (contrat de délégation de service public -DSP-),
- . l'amélioration de la qualité des rejets air et eau, en prévision des exigences européennes à venir,
- . la sécurisation du taux de performance énergétique global permettant, notamment, de continuer à bénéficier d'un abattement sur le taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliqué,
- . la fiabilisation technique de l'outil grâce à la résolution des problématiques d'exploitation connues sur le matériel,
- . le développement de l'interface avec le réseau de chaleur de la ville de Rillieux la Pape et la chaufferie biomasse Ambrea, située à proximité de l'UTVE,
- . la création d'un circuit de visite pédagogique sur le site,
- . la création de locaux destinés aux agents de la Métropole (pesée et direction) ainsi qu'aux agents de collecte.

Le paiement sera effectué par acomptes mensuels suivant l'avancement des prestations. Après chaque réception partielle des travaux, l'exploitant remettra une demande de paiement en désignant les prestations exécutées avec les factures afférentes. Ce projet de décompte établira le montant total des sommes auxquelles il pourra prétendre et le montant établi devra être approuvé par l'avancement constaté par la Métropole. Le délai de paiement est de 30 jours à date de réception du projet de décompte.

Ce montage induit que la Métropole est maître d'ouvrage des travaux de modernisation et à ce titre, contrôle et finance directement ces travaux.

Le marché est composé temporellement de 2 phases :

- phase 1 : conception-réalisation de travaux de modernisation et également exploitation-maintenance avant et pendant les travaux, dans le respect de la continuité de service de l'UTVE,
- phase 2 : exploitation-maintenance en marche normale de l'UTVE modernisée.

Le passage de la phase 1 à la phase 2 est conditionné par la date de mise en service industrielle (MSI) sur laquelle le titulaire s'est engagé. Celle-ci était exigée au plus tard au 30 septembre 2022. Le titulaire a proposé d'optimiser la durée des travaux de modernisation de manière à obtenir les meilleures performances sur la durée du marché et s'est engagé sur une date de MSI au 1er janvier 2021.

III - Présentation du coût détaillé des travaux de modernisation

L'enveloppe dédiée à l'opération de travaux hors révision, est de 18 790 000 € HT.

Elle se décompose comme suit, révision incluse :

	2019 (en € HT)	2020 (en € HT)	2021 (en € HT)	Total (en € HT)
études et précommandes	450 000	35 000		485 000
travaux génie civil	956 000	1 200 000	758 000	2 914 000
équipements	3 690 000	7 530 000	1 056 000	12 276 000
constitution des stocks		25 000		25 000
circuit de visite et intégration paysagère	70 000	975 000		1 045 000
coordination et maîtrise d'œuvre	1 285 000	890 000	170 000	2 345 000
Dépense pour le projet révision incluse	6 451 000	10 655 000	1 984 000	19 090 000

Le montant déjà individualisé de 18 790 000 € HT correspond aux prix "base marché" hors TVA

Les prix sont révisibles mensuellement. Les coefficients de révision sont appuyés sur l'évolution d'indices relatifs aux coûts de la construction, de la main d'œuvre et de la fourniture de produits sidérurgiques. La révision sur la durée des travaux a été estimée à 300 000 € HT. Ce montant est calculé sur la base d'hypothèse d'évolutions moyennes des indices observées sur l'historique des 2 dernières années.

De même il faut ajouter au montant individualisé la TVA à 20 % avec un coefficient de déductibilité de 67 %. Le montant budgétaire est estimé sur la base de ce coefficient de déduction provisoire au moment de la demande d'individualisation qui fait l'objet d'une révision annuelle.

Coût total du projet budget principal : 20 350 000 €			
montant total déjà individualisé	18 790 000 €	2019-3397 du 18 mars 2019	études et travaux
montant à individualiser	1 560 000 € (révision de prix 300 000 € + TVA 1 260 000 €)		mobilier ou matériel
			travaux
			1 050 000 €
			510 000 €

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon entendu ;

Oui l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve les travaux pour la modernisation de l'UTVE des déchets ménagers de Lyon Nord à Rillieux la Pape.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets pour un montant de 1 560 000 € en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 180 000 € en 2020,
- 380 000 € en 2021,

sur l'opération n°6P25O7272.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 350 000 € dont 7 367 247 € engagés au budget principal et 12 982 753 € prévus au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4155**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Dispositif d'aide financière pour accompagner la mise en conformité des installations privatives et non privatives d'assainissement collectif et non collectif - Modification de la délibération du Conseil n°2018-2820 du 25 juin 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le rapport du 29 mai 2019 par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La révision en 2015 du zonage d'assainissement a permis d'identifier des rues ou quartiers particulièrement problématiques en matière d'assainissement non collectif, dits "points noirs".

La collectivité prévoit dans ces situations soit le maintien de l'assainissement non collectif, soit le raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant ou à créer.

Pour répondre au besoin exprimé lors de la concertation avec les communes et maîtriser les extensions des réseaux d'assainissement public, le Conseil a approuvé par délibération n°2018-2820 du 25 juin 2018 les modalités d'attribution d'une aide :

- à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,
- à la réalisation de l'assainissement collectif des voies privées existantes.

II - Motifs conduisant à modifier la délibération précitée et évolutions proposées

Une liste des voies éligibles au dispositif d'aide est annexée à ladite délibération. Or, les travaux de réseaux d'assainissement collectif sur le domaine public ou les diagnostics d'assainissement non collectif réalisés depuis cette date ont permis d'identifier d'autres habitations dont la situation au regard de l'assainissement justifie l'octroi d'une telle aide.

Le dossier qui est présenté au Conseil a donc pour objet de compléter la liste des voies privées et des quartiers pouvant bénéficier d'une aide à l'assainissement. Pour l'ensemble de ces cas, il existe une forte attente d'aide de la part de propriétaires, et des enjeux forts pour la Métropole de Lyon à soutenir financièrement la réalisation des travaux de mise en conformité.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions ou compléments à la délibération du Conseil n°2018-2820 du 25 juin 2018.

1° - Compléments à apporter à l'annexe de la délibération précitée - voies éligibles au dispositif d'aide**a) - Liste des voies privées nécessitant la création d'un réseau privé d'assainissement**

Les travaux de construction du réseau d'assainissement collectif entrepris en 2018 et 2019 dans les quartiers de Meurières Etachères à Mions ont permis d'identifier les 10 voies suivantes dépourvues de réseaux privés en attente :

- rue des Pierres Blanches,

- allée des Colombes (le hameau des Tourterelles),
- impasse Beauséjour (du n° 11 au n°26, côté rue du 23 Août 1944),
- allée des Mésanges (lotissement Les Primevères et lotissement Les Bleuets),
- impasse sans nom au droit du 34 rue Pesselière,
- impasse sans nom au droit du 25 rue Parmentier,
- impasse sans nom au droit du 27 rue Parmentier,
- impasse sans nom au droit du 31 route de Saint-Priest,
- impasse sans nom au droit du 32 rue du 23 Août 1944,
- impasse sans nom au droit du 52 rue du 23 Août 1944.

Suite à la réalisation d'un diagnostic en assainissement non collectif, 6 autres voies privées nécessitant la création d'un réseau privé d'assainissement ont par ailleurs été identifiées sur le territoire de la Métropole :

- impasse privée sans nom au droit du 46 rue Deperet à Tassin la Demi Lune,
- allée des Tamaris à Tassin la Demi Lune,
- impasse privée sans nom au droit du 40 rue de Combemore à Irigny,
- impasse privée située entre le 88 et le 96 chemin de Montray à Sainte Foy Lès Lyon,
- impasse de Montgelas à Givors ;
- 212 route de Charly à Saint Genis Laval.

Dans la perspective du raccordement de ces voies privées, les riverains des lotissements implantés dans ces voies privées ont été sensibilisés à la nécessité de créer une association syndicale libre afin de bénéficier de l'aide de la Métropole.

b) - Assainissement non collectif - liste des quartiers identifiés comme présentant des enjeux sanitaires et environnementaux

Des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières ont par ailleurs donné lieu à des rapports concluant à l'obligation de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

La liste des quartiers identifiés par le service public de l'assainissement non collectif comme présentant des enjeux sanitaires et environnementaux est ainsi complétée par les quartiers suivants :

- chemin de Bois Comtal à Vernaison (un dossier),
- route de Mornant à Givors (3 dossiers),
- impasse de la Roche Macaire à Givors (un dossier),
- chemin de Charbonnière à Givors (2 dossiers),
- impasse du Merlon à Givors (un dossier),
- chemin du Cotéon à Givors (un dossier),
- impasse du Freyssinet à Givors (3 dossiers),
- chemin des Fouillouses à Saint Genis Laval (un dossier),
- avenue du Casino/allée Fleurie à La Tour de Salvagny (un dossier),
- chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest (un dossier),
- route de la Nation à Rochetaillée sur Saône (un dossier).

2° - Compléments à apporter à l'exposé des motifs de la délibération précitée

Il convient de clarifier certains points en apportant les précisions ou compléments suivants à la délibération du Conseil n°2018-2820 :

- les listes des voies privées et des quartiers éligibles au dispositif d'aide sont susceptibles d'évoluer au fil de l'eau (travaux de réseau, diagnostic en assainissement non collectif), et ce, au moins annuellement,
- concernant les aides à l'assainissement non collectif, il convient de corriger une erreur dans la délibération du 25 juin 2018 : les habitations sans installation et les installations présentant un danger pour la santé des personnes sont éligibles au dispositif d'aide, qu'elles soient ou non situées en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux. Par ailleurs, il convient d'ajouter dans la liste des installations éligibles, les installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement,
- concernant l'aide des voies privées, les aides relatives à la mise en place d'un réseau gravitaire et la construction d'un poste de relevage sont cumulables.

Enfin, il est proposé de modifier les modèles de conventions jointes à la délibération n°2018-2820 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les modifications suivantes concernant les listes évolutives *a minima* annuellement des voies ou des quartiers éligibles au dispositif d'aide à l'assainissement, annexées à la délibération du Conseil n°2018-2820 du 25 juin 2018 :

- la liste des voies privées nécessitant la création d'un réseau privé d'assainissement, annexée à la délibération précitée, est complétée des voies privées suivantes :

- . rue des Pierres Blanches,
- . allée des Colombes (le hameau des Tourterelles),
- . impasse Beauséjour (du n° 11 au n°26, côté rue du 23 Août 1944),
- . allée des Mésanges (lotissement Les Primevères et lotissement Les Bleuets),
- . impasse sans nom au droit du 34 rue Pesselière,
- . impasse sans nom au droit du 25 rue Parmentier,
- . impasse sans nom au droit du 27 rue Parmentier,
- . impasse sans nom au droit du 31 route de Saint Priest,
- . impasse sans nom au droit du 32 rue du 23 août 1944,
- . impasse sans nom au droit du 52 rue du 23 août 1944,
- . impasse privée sans nom au droit du 46 rue Deperet à Tassin la Demi Lune,
- . allée des Tamaris à Tassin la Demi Lune,
- . impasse privée sans nom au droit du 40 rue de Combemore à Irigny,
- . impasse privée située entre le 88 et le 96 chemin de Montray à Sainte Foy Lès Lyon,
- . impasse de Montgelas à Givors,
- . 212 route de Charly à Saint Genis Laval ;

- la liste des quartiers identifiés par le service public de l'assainissement non collectif comme présentant des enjeux sanitaires et environnementaux est complétée par les quartiers suivants :

- . chemin de Bois Comtal à Vernaison (un dossier),
- . route de Mornant à Givors (3 dossiers),
- . impasse de la Roche Macaire à Givors (un dossier),
- . chemin de Charbonnière à Givors (2 dossiers),
- . impasse du Freyssinet à Givors (3 dossiers),
- . impasse du Merlon à Givors (1 dossier),
- . chemin du Cotéon à Givors (un dossier),
- . chemin des Fouillouses à Saint Genis Laval (un dossier),
- . avenue du Casino/allée Fleurie à La Tour de Salvagny (un dossier),
- . chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest (un dossier),
- . route de la Nation à Rochetaillée sur Saône (un dossier) ;

b) - les précisions et compléments apportés à la délibération du Conseil n°2018-2820 du 25 juin 2018, et notamment :

- concernant l'aide aux voies privées, la possibilité de cumuler des aides relatives à la mise en place d'un réseau gravitaire, et la construction d'un poste de relevage,

- concernant l'aide à l'assainissement non collectif, les dispositifs éligibles sont les suivants : les habitations sans installation, et les installations présentant un danger pour la santé des personnes qu'elles soient ou non situées en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux, ou un risque avéré de pollution de l'environnement ;

c) - les nouveaux modèles de convention pour la création des réseaux privés collectifs et pour la mise en conformité ou mise en place des installations d'assainissement non collectif.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil n°2018-2820 du 25 juin 2018 demeurent inchangées.

Toute référence à cette délibération devra, désormais, s'entendre par référence à sa version modifiée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Annexe au projet de délibération au Conseil
Liste des quartiers éligibles 1/2

Liste Points Noirs ANC du zonage d'assainissement

Commune	Quartier Point Noir	Nombre total d'installations conformes et non conformes dans les quartiers
CALUIRE-ET-CUIRE	Chemin de Pieds Chardon	18
CHARLY	Chemin du Petit Violet	7
CORBAS	Pitiot	10
DARDILLY	Bois de Cros	30
DECINES-CHARPIEU	Chemin de la Rize / route de Vaulx	110
DECINES-CHARPIEU	Rue Marceau	8
DECINES-CHARPIEU	rue Nungesser	7
ECULLY	Avenue Guy de Collonges	18
FONTAINES-SAINT-MARTIN	rue du Content	4
FONTAINES-SUR-SAONE	Rue Creuzette /Montée Roy	10
FRANCHEVILLE	Impasse du Nord (Grand Moulin)	2
FRANCHEVILLE	Chemin de Monlivet / haut de la montée des Roches	10
GENAY	rue de la Grand Verchère	2
GENAY	Le Molard	6
GIVORS	Drevet	8
GIVORS	Biesses	8
IRIGNY	Chemin de l'Ile Tabard	10
IRIGNY	Impasse du Vieux Port	7
LA TOUR-DE-SALVAGNY	Impasse Fleurie	10
LA TOUR-DE-SALVAGNY	Route de Lyon (Croix Cotton)	2
LISSIEU	Chemin du Corgnolet	4
LISSIEU	Chemin de Charvery	10
LYON 9EME	Ile Barbe	11
MEYZIEU	Les Grandes Tâches	5
MEYZIEU	La Garenne	10
MONTANAY	Rue de Collonges / chemin Tour	3
RILLIEUX-LA-PAPE	Chemin de Neyron	20
SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	Chemin du David	32
SAINTE-FOY-LES-LYON	Chemin de la Croix Berthet	3
SAINTE-FOY-LES-LYON	rue Léon Granier	5
SAINTE-GENIS-LES-OLLIERES	Avenue Mérieux	1
SOLAIZE	le Coteau	2
VAULX-EN-VELIN	Chemin de l'Epi	12
VILLEURBANNE	Rouget de l'Ile	10
	total	415

Liste complémentaire des "Points Noirs" identifiés par le SPANC depuis 2015 : enjeux sanitaires et environnementaux

Charbonnières- les-Bains	Avenue Lamartine	2
St Genis Laval	Chemin de Beauversant	1
Givors	Le Marloty	1
Givors	La Chatelaine	1
	total	5

Liste complémentaire des "Points Noirs" identifiés par le SPANC depuis 2018 : risques pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement

Vernaison	chemin de Bois Comtal	1
Givors	route de Momant	3
Givors	impasse de la Roche Macaire	1
Givors	impasse de Charbonnière	2
Givors	impasse du Merlon	1
Givors	impasse du Cotéon	1
Givors	impasse du Freyssinet	3
Saint-Genis-Laval	Chemin des Fouillousses	1
La Tour de Salvagny	avenue du Casino / Allée Fleurie	1
Saint Priest	chemin de St-Bonnet de Mure	1
Rochetaillée-sur-Saône	route de la Nation	1
	total	16

Liste des voies privées nécessitant la création d'un réseau privé d'assainissement, avec potentiel poste de relevage

Cas issus de l'étude "Points Noirs" du zonage d'assainissement

COMMUNE	Adresse	Nombre abonnés
CALUIRE ET CUIRE	IMPASSE BEAUSOLEIL	23
CALUIRE ET CUIRE	CHE DE LA CIGALINE	6
CALUIRE ET CUIRE	Allée des Cèdres	5
CALUIRE ET CUIRE	Allée des Tilleuls	11
CALUIRE ET CUIRE	Impasse des Pavillons	15
CALUIRE ET CUIRE	Chemin du Grillon	12
CALUIRE ET CUIRE	Impasse Bellevue	7
CALUIRE ET CUIRE	Impasse Mathieu	8
CALUIRE ET CUIRE	Parc Grand Soleil	13
CALUIRE ET CUIRE	Parc Montchoisy	29
CALUIRE ET CUIRE	Impasse Tarentaise	10
Décines	impasse Laurent	5
Décines	Rue Corneille	20
Fleurieu	Rue de Jerico	6
Fontaines Saint Martin	Chemin des Carrières	3
Francheville Ste Foy les Lyon	chemin des Tours	4
Irigny	Selettes	5
Jonage	rue Ronsard	11
LA TOUR DE SALAVAGNY	ALLEE DES HORMETS	8
LA TOUR DE SALAVAGNY	ALLEE VERONIQUE	6
La Mulatière	Chemin du Pras	5
Limonest	Impasse de la Chataignière	4
Lyon 4	Impasse Ypres	5
Lyon 4	chemin vert	12
Mions	Rue Hector Berlioz	24
Mions	Imp Jérémie Fontrobert	10
Mions	Rue du Sagittaire	20
Mions	Allée du Verseau	8
Mions	allée de la Sarriette	7
Mions	allée des Alouettes	6
Mions	allée du Romarin	4
Mions	impasse Beauséjour (du 1 au 6)	5
Mions	impasse des Meurières	7
Mions	allée de l'Olivier	3
SAINT GENIS LAVAL	Chemin de basses Barolles	10
SAINT GENIS LAVAL	Chemin de la Pilotte	7
SAINT GENIS LAVAL	CHEMIN DU CLOS CHIPIER	5
SATHONAY VILLAGE	Impasse Beaugard	9
TASSIN LA DEMI LUNE	ALLEE DES FAUVETTES	5
TASSIN LA DEMI LUNE	ALLEE DES TERRES LONGUES	14
TASSIN LA DEMI LUNE	IMPASSE DE L AIGAS	17
TASSIN LA DEMI LUNE	IMPASSE DES ACCACIAS	7
TASSIN LA DEMI LUNE	rue Duperey (Allée Florian)	5
TASSIN LA DEMI LUNE	IMPASSE DU GRAND PRE	16
Vernaizon	Bois Comtal	10
Villeurbanne	rue du Canada /Espoir	10
	total	442

Liste complémentaire des "Points Noirs" identifiés par le SPANC depuis 2015

Décines	Allée Vincent Scotto	7
Jonage	allée du Vieux Moulin	6
La Mulatière	Allée des Fontanières	6
LYON 3	RUE JEAN BART	5
Lyon 3	Impasse de Lacombe	4
Lyon 7	Impasse des chalets	6
Meyzieu	impasse des Magnolias	8
Sainte Foy les Lyon	37-39 Route de la Libération	4
SAINT GENIS LES OLLIERES	ALLEE DES BRUYERES	16
SOLAIZE	Lotissement Famina (route 307)	10
Villeurbanne	impasse du Boucheret	2
Villeurbanne	avenue Paul Kruger (n°14)	4
	total	78

Liste complémentaire des "Points Noirs" identifiés par le SPANC depuis 2018

Mions	rue des Pierres Blanches	11
Mions	allée des Colombes (le Hameau des Tourterelles)	21
Mions	Impasse Beauséjour (du n°11 au 26, côté rue du 23/08/194	8
Mions	Allée des mésanges (lotissements Les primevères et Les b	16
Mions	impasse sans nom au droit du 34 rue Pesselière	2
Mions	impasse sans nom au droit du 25 rue Parmentier	2
Mions	impasse sans nom au droit du 27 rue Parmentier	2
Mions	impasse sans nom au droit du 31 route de Saint-Priest	3
Mions	impasse sans nom au droit du 32 rue du 23/8/44	10
Mions	impasse sans nom au droit du 52 rue du 23/8/45	4
Tassin La Demi-Lune	46 rue Deperet	3
Tassin La Demi-Lune	Allée des Tamaris	5
Irigny	impasse privée sans nom au droit du 40 rue de Combemore	10
Sainte Foy-lès-Lyon	impasse privée située entre le 88 et le 96 chemin de Montray	10
Givors	impasse de Montgelas	2
Saint-Genis-Laval	212 route dez Charly	14
	total	123

Total voies privées	74	643
---------------------	----	-----

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4156**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Bron**

objet : **Route de Genas - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le programme de gestion patrimoniale des collecteurs d'assainissement de la Métropole de Lyon, dans le secteur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey/porte de Genas - hôpitaux Est, à très fort enjeu de circulation.

Il se coordonne avec les travaux d'extension du chauffage urbain prévus sous la route de Genas, programmés par la société Dalkia en 2020, et anticipe les travaux de l'extension de la ligne T6 Nord prévu par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) au début du prochain mandat.

Le diagnostic de l'ouvrage, réalisé en 2016 et complété en 2019, met en évidence une structure dégradée, aggravée, notamment, par les fortes sollicitations routières. La présence de nombreuses fissures dans le collecteur qui traduit des pertes de butées en assise associées à des décompressions dans les terrains encaissants, accélère les mécanismes des dégradations par lessivage des alluvions. Enfin, le radier est fortement usé.

Le diagnostic conclut à la nécessité de réaliser des travaux visant à renforcer structurellement le collecteur, rétablir les appuis, l'étanchéifier et reconstruire le profil du radier.

Par ailleurs, la pose de 2 conduites maîtresses de chauffage urbain en 2020 par Dalkia, à proximité de l'ouvrage, concourra à accélérer les mécanismes de sa dégradation structurelle. À moyen terme, la chaussée est exposée à un risque d'effondrement, dans un secteur névralgique (boulevard périphérique Laurent Bonnevey/porte de Genas - hôpitaux Est), notamment pendant une période où cet axe sera déjà soumis aux contraintes des travaux du T6 Nord.

II - Description du projet

Les travaux visent à réhabiliter le réseau d'assainissement, ses regards et ses branchements associés, sous la route de Genas, entre la place Kimmerling (Villeurbanne) et la rue de la Poudrette (Bron), ainsi qu'à sécuriser la voirie avant le démarrage des travaux du T6 Nord.

Le projet se décompose comme suit :

- une mise aux normes du système d'assainissement de la route de Genas, entre la place Kimmerling (Villeurbanne) et la rue de la Poudrette (Bron),
- une réhabilitation structurelle et hydraulique du collecteur visitable, de ses puits d'accès et de ses branchements associés.

III - Coût du projet

Le montant total de ce projet est estimé à 4 000 000 € HT dont 70 000 € ont déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programmes études de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement route de Genas à Bron.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 3 930 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € HT en 2020,
- 3 430 000 € HT en 2021,

sur l'opération n°2P19O7759.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 4 000 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 70 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4157**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Fontaines sur Saône**

objet : **Travaux de réseaux et ouvrages de collecte pour le réaménagement de la station d'épuration (STEP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le système d'assainissement de Fontaines sur Saône assure la collecte et le traitement des eaux usées de près de 45 000 habitants de 12 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ce système d'assainissement présente les problématiques suivantes à l'échelle des réseaux de collecte :

- une vétusté généralisée des collecteurs et des taux très importants d'eaux claires parasites,
- des déversements d'eaux usées par temps de pluie supérieurs aux seuils réglementaires, ceci en raison du caractère essentiellement unitaire du réseau de collecte,
- des intrusions ponctuelles de la Saône en cas de crue, plus particulièrement au niveau du collecteur situé entre Albigny sur Saône et Couzon au Mont d'Or. Ces intrusions entraînent alors l'arrêt du poste de pompage situé à Couzon au Mont d'Or et le rejet direct à la Saône des eaux usées de près de 10 000 personnes pendant une cinquantaine de jours par an en moyenne.

La STEP située à Fontaines sur Saône doit, quant à elle, faire l'objet de travaux dans les meilleurs délais, pour les raisons suivantes :

- construite en 1988, elle est désormais en fin de vie :
 - . les installations qui la composent sont vétustes et ne répondent plus aux exigences de sécurité, d'exploitabilité et de fiabilité ; les pannes d'équipements entraînant des déversements intempestifs d'eaux usées non traitées à la Saône sont de plus en plus fréquentes,
 - . l'ouvrage est globalement bien intégré dans son environnement périurbain mais peut être à l'origine de nuisances vis-à-vis des riverains ;
- sa capacité de traitement est très insuffisante :
 - . son dimensionnement pour 30 000 équivalents-habitants (EH) ne correspond plus à la population qui lui est raccordée, laquelle devrait augmenter de 9 000 habitants d'ici 2050,

. les exigences réglementaires de traitement qui lui sont applicables pourront être renforcées avec l'exigence probable de traiter à moyen terme les paramètres azote et phosphore,

. d'un point de vue hydraulique, la station est complètement dépassée par temps de pluie (le réseau de collecte étant essentiellement unitaire) : sa capacité hydraulique est de 9 000 m³/jour alors que l'ouvrage devrait pouvoir traiter un débit journalier de l'ordre de 20 000 m³/jour pour être réglementairement conforme ; cette limitation entraîne des déversements importants d'eaux usées par temps de pluie en tête de station ;

- la STEP est vulnérable aux remontées des eaux souterraines qui peuvent, au-delà d'un certain niveau, déstabiliser certaines parties des ouvrages, ainsi qu'aux crues de la Saône à proximité de laquelle elle est implantée.

Compte tenu des déversements d'eaux usées au milieu naturel, et de leur impact potentiel sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, le système d'assainissement est à ce jour déclaré réglementairement non conforme par les services de l'État. Cette situation a fait l'objet d'un rapport de manquement adressé à la Métropole par le service de la police de l'eau fin 2017.

II - Description du projet

Pour répondre à cette problématique, la direction adjointe de l'eau met en œuvre un projet de remise aux normes structuré en 2 opérations :

- opération n°1 : réaménagement de la STEP de Fontaines sur Saône,
- opération n°2 : mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées.

Les études menées dans le cadre de l'opération n°1 ont permis de définir le meilleur scénario pour le réaménagement de la STEP parmi une dizaine de scénarios étudiés.

La solution retenue consiste à renvoyer les eaux usées du bassin versant de Fontaines sur Saône sur le système d'assainissement de Pierre Bénite, via les réseaux de collecte de Caluire et Cuire et du quartier de la Presqu'île à Lyon. Pour cela, un bassin de stockage de 6 000 m³ et un poste de refoulement de 1 500 m³/h seront construits sur la parcelle supportant la STEP actuelle avant que celle-ci soit mise hors service puis démantelée.

Ce scénario présente de nombreux avantages, et notamment celui d'un coût d'investissement (18 000 000 € HT) très inférieur à celui correspondant à la reconstruction intégrale de la STEP (environ 30 000 000 € HT). Les coûts de fonctionnement de ces nouvelles infrastructures seraient par ailleurs très largement optimisés (550 000 € HT par an contre près d'1 000 000 € par an pour le fonctionnement d'une STEP de cette envergure).

En parallèle, une 1^{ère} action menée dans le cadre de l'opération n°2 de mise en conformité réglementaire des réseaux est en cours. Cette action, consistant à stocker en réseau 5 000 m³ d'eaux usées par temps de pluie dans le collecteur d'Albigny-Couzon (pour un montant de travaux de 7 000 000 € HT), est éligible aux aides financières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30 %.

III - Coût du projet

Le projet est estimé à 8 705 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

L'autorisation de programme complémentaire permettra de financer :

- les dépenses liées au foncier, à la maîtrise d'œuvre et aux autres prestations intellectuelles relatives à la solution d'aménagement retenue consistant à renvoyer les eaux usées du bassin versant de Fontaines sur Saône sur le système d'assainissement de Pierre Bénite,

- les recettes correspondant à la subvention accordée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux nécessaires au stockage en réseau de 5 000 m³ d'eaux usées par temps de pluie dans le collecteur d'Albigny-Couzon (pour un montant de 7 000 000 € HT).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
dépenses pour le projet en € HT (hors autorisation de programme études)	20 000	340 000	359 166	340 000	330 000	40 000	1 429 166
recettes pour le projet en €	480 465	960 930	480 465	-	-	-	1 921 860

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve les travaux de réseaux et ouvrages de collecte du système d'assainissement de la STEP de Fontaines sur Saône.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 1 429 166 € HT en dépenses et de 1 921 860 € HT en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € HT en dépenses et 480 465 € HT en recettes en 2020,
- 340 000 € HT en dépenses et 960 930 € HT en recettes en 2021,
- 359 166 € HT en dépenses et 480 465 € HT en recettes en 2022,
- 340 000 € HT en dépenses en 2023,
- 330 000 € HT en dépenses en 2024,
- 40 000 € HT en dépenses en 2025

sur l'opération n°2P19O5493.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 705 000 € HT en dépenses et de 1 921 860 € HT en recettes en raison de l'individualisation partielle de 275 834 € HT à partir de l'autorisation de programmes études et de 7 000 000 € HT à partir de l'autorisation de programme travaux.

3°- Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4158**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Saint Germain au Mont d'Or**

objet : **Rénovation de la station d'épuration (STEP) tranche 2 - Convention d'assistance avec la SNCF dans le cadre du projet de mise en conformité du système d'assainissement de Saint Germain au Mont d'Or**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La direction adjointe de l'eau mène un projet de reconstruction de la STEP de Saint Germain au Mont d'Or pour la mise en conformité du système d'assainissement, conformément à la directive n°91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines.

Ce projet, défini en 2008, a été décliné en 2 phases :

- une 1^{ère} phase d'aménagement transitoire de la STEP devant permettre d'atteindre la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence d'une mise en demeure adressée par les services de l'État,
- une 2^{ème} phase d'aménagement définitif de la station d'épuration.

Une 1^{ère} phase a été réalisée au cours de la précédente programmation pluriannuelle des investissements (PPI), entre 2009 et 2014. Elle a consisté à reconstruire une partie des ouvrages de la STEP (ouvrages de prétraitement et de traitement primaire) ainsi qu'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie de 350 m³.

La conformité réglementaire a été atteinte au regard d'un arrêté transitoire. Cette conformité est fragile en raison de l'évolution probable de l'arrêté d'exploitation. Les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues dont le fonctionnement a été maintenu datent de l'origine de la station et sont aujourd'hui vétustes, en plus d'être en limite de capacité. En conséquence, la 2^{ème} tranche de travaux a été engagée afin de finaliser la rénovation de la STEP et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

Les aménagements envisagés sont la reconstruction des ouvrages de traitement biologique, ceux de la filière boues ainsi que la création d'un bassin complémentaire pour un stockage des effluents de 900 m³.

II - Convention d'assistance avec la SNCF

Ces aménagements nécessitent des travaux de terrassement et de soutènement dans un talus situé à proximité de voies ferroviaires appartenant à SNCF réseau. De ce fait, une convention d'assistance pour les phases projet et exécution doit être passée entre la SNCF et la Métropole de Lyon.

Cette convention formalise l'accord de la SNCF vis-à-vis du projet d'aménagement et fixe les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités techniques relatives à l'exécution des travaux.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'à la fin de la phase exécution des travaux engagés par la Métropole.

L'ensemble de la prestation de la SNCF est réalisé entièrement à la charge financière de la Métropole. Cette contrepartie financière se décompose en une partie forfaitaire de 8 500 € HT, visant à couvrir les frais d'étude et d'assistance engagés par la SNCF, et une partie conditionnelle, qui serait due dans les cas où la SNCF engagerait des frais pour assurer la sécurité ferroviaire ou encore en cas d'incident grave, pour rétablir le trafic. Ces frais ont été intégrés au budget global de l'opération, à hauteur du montant prévisionnel inscrit dans la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve la convention d'assistance à signer avec la SNCF, dans le cadre des travaux de terrassement et de soutènement dans le talus à proximité des voies ferroviaires pour la mise en conformité de la STEP de Saint Germain au Mont d'Or.

2°- Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n°2P19O5461.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 à 2022 - chapitre 23 pour un montant de 8 500 € HT au minimum.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4159**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Francheville**

objet : **Travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon par le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Avenant n°1 à la convention d'indemnisation en nature et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SAGYRC**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SAGYRC porte depuis plusieurs années un important programme de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, par la suppression ou l'aménagement des seuils infranchissables. Dans ce cadre, il souhaite aménager le seuil de Taffignon sur la rivière Yzeron à Francheville, faisant partie des derniers grands obstacles pour la faune aquatique et le transport sédimentaire.

D'une hauteur de chute importante, le seuil est directement lié au collecteur unitaire de la Métropole de Lyon, qui le traverse en crête. Les travaux envisagés dans un 1^{er} temps et décrits dans une convention d'indemnisation en nature signée entre le SAGYRC et la Métropole, le 9 août 2018, consistaient en la destruction du seuil existant et le remplacement du collecteur ovoïde T180 en un collecteur auto-portant de capacité équivalente. Ce dernier était prévu en aérien avec un pilier de soutien sur la partie médiane, et une protection par un sarcophage béton lui permettant de résister aux crues.

Courant 2019, au regard de la vulnérabilité de la canalisation face aux crues, de la complexité de la phase chantier (accès, etc.) ainsi que de l'intégration de l'ouvrage vis-à-vis des murs historiques, sur laquelle l'Architecte des bâtiments de France (ABF) a été saisi, la Métropole a proposé de réétudier la solution du passage du collecteur en siphon, c'est-à-dire sous la rivière Yzeron.

Sur la base d'une nouvelle étude de faisabilité proposée par le maître d'œuvre du SAGYRC, la Métropole a émis un avis favorable à cette solution en siphon, moyennant un surcoût sur les travaux d'assainissement à la charge de la Métropole estimé à environ 350 000 € HT.

Les travaux devant être réalisés dans le cadre de la convention d'indemnisation en nature et étant partiellement modifiés (abandon du collecteur auto-portant), il est donc nécessaire de signer un avenant à ladite convention et de signer également une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage compte tenu des surcoûts engendrés par les travaux en siphon.

II - L'avenant n°1 à la convention d'indemnisation en nature

Cet avenant modifie l'article 3 "conditions d'indemnisation - description des travaux et ouvrages" concernant :

- les conditions d'indemnisation en nature (article 3.1), avec la prise en charge par le SAGYRC des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre afférents à ces travaux, de la quote-part de la Métropole sur les prix généraux (installation de chantier, études d'exécution, missions géotechniques G3, dossier des ouvrages exécutés), de la quote-part de la Métropole sur les travaux préparatoires afférents, de la dérivation des réseaux existants, des travaux de démolition, de la chambre en béton armé (hors ouvrages de prétraitement), et d'une partie des travaux de réseaux,

- la description des travaux et ouvrages (article 3.2) : le SAGYRC sera maître d'ouvrage de la déviation des collecteurs T240 et T180 existants, de la destruction du collecteur T180, du seuil de Taffignon et du mur aval rive gauche, de la construction d'une chambre en béton armé (hors ouvrage de prétraitement), de la réalisation d'un sarcophage en béton et de la reconstruction du mur en pierres maçonnées, des enrochements liés et la dépose et repose du garde-corps existant.

Cet avenant intègre également des modifications de l'article 10 "calendrier prévisionnel des travaux".

III - La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

L'opération d'aménagement du seuil de Taffignon relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique (CCP) :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'assainissement,
- le SAGYRC au titre de ses compétences en matière de gestion et d'aménagement des cours d'eaux du bassin versant de l'Yzeron.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment, technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du CCP, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SAGYRC, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le montant prévisionnel global affecté par le maître d'ouvrage aux travaux de l'opération a été estimé à 1 455 622 € HT, soit 1 746 746,40 € TTC.

La prise en charge de ces investissements est répartie comme suit :

- SAGYRC : 1 101 897 € HT, soit 1 322 276,40 € TTC
- Métropole de Lyon : 353 725 € HT, soit 424 470 € TTC

La Métropole procédera au versement de sa contribution à l'opération, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 60 % à la transmission de l'ordre de service de début des travaux signés,
- le solde, soit 40 % de la participation financière de la Métropole à la réception définitive des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve

a) - l'avenant n°1 à la convention d'indemnisation en nature à passer entre la Métropole et le SAGYRC,

b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole au SAGYRC, pour l'aménagement du seuil de Taffignon à Francheville,

c) - la participation de la Métropole à l'opération pour un montant de 353 725 € HT.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenant et convention.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P19 - Assainissement individualisée les 19 septembre 2016 et 5 novembre 2018 pour un montant total de 12 943 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n°2P19O0249.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 23 pour un montant de 353 725 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4160**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Renouvellement des collecteurs d'assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Ce projet vient s'inscrire dans la volonté de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement sur la Commune de Villeurbanne dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale métropolitaine.

L'historique industriel et la qualité des réseaux, ainsi que la dégradation rapide de ces ouvrages occasionnent très régulièrement des effondrements de collecteurs créant des désordres hydrauliques importants, voire des effondrements de voirie.

II - Description du projet

Les diagnostics réalisés sur ce patrimoine entre 2015 et 2017 (inspections caméras pour les ouvrages circulaires et diagnostics d'ouvrages visitables) ont permis de prioriser une 1^{ère} série de travaux sur l'ensemble de la commune. L'objectif de ces travaux étant :

- de retrouver un fonctionnement hydraulique acceptable,
- d'éviter l'infiltration d'eaux usées à travers des collecteurs non étanches,
- de lutter contre la formation de H₂S et d'odeurs,
- d'endiguer progressivement les risques d'effondrements de voiries liés à l'état des collecteurs,
- de réhabiliter également les branchements privés.

Un programme de travaux a été validé. Un nouveau projet nécessite cependant des travaux de réhabilitation d'urgence liés à l'état du patrimoine d'assainissement et à la requalification du quartier Mazoyet.

III - Coût du projet

Les travaux à réaliser sur ce quartier Mazoyet sont estimés à 1 000 000 € HT.

Le projet global est désormais réévalué à 5 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation des collecteurs d'assainissement sur la Commune de Villeurbanne.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 1 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement en 2020 sur l'opération n°2P19O5410.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 000 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en raison de l'individualisation partielle de 50 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études et à 3 950 000 € HT à partir de l'autorisation de programme travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4161**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Bassin de dessablement secteur Eglantines - Restructuration du réseau d'assainissement autour de l'ancienne gare d'eau et réalisation d'ouvrages de dessablement - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Les aménagements des berges de Saône (pont Schuman, réaménagement du quai de la gare d'eau et à plus long terme du quai du Commerce) impactent des voiries circulantes sous lesquelles se trouvent des réseaux structurants d'assainissement, offrant autant d'opportunités de coordonner des opérations de restructuration ou d'amélioration du fonctionnement des collecteurs existants.

Sur ce même secteur, se situait une ancienne gare d'eau. L'existence de cette darse en eau avait impliqué à l'époque la déviation des collecteurs d'assainissement vers l'ouest pour contourner cette enclave. Dès lors, les réseaux dont une partie du collecteur principal passe aujourd'hui sous des bâtiments et des zones privés, sont restés en l'état impliquant des dysfonctionnements sous plusieurs aspects :

- le tracé existant présente des angles importants qui perturbent le fonctionnement hydraulique des ouvrages en entraînant des mises en charge et de fortes accumulations de sédiments,
- certains points d'accès au réseau ne répondent pas à toutes les règles de sécurité rendant difficile les conditions d'intervention du personnel d'exploitation.

Par conséquent, il a été proposé d'une part, la réalisation de collecteurs de type T180 sous la rue Rhin et Danube, entre le quai du Commerce et la rue de Saint Cyr (200 m linéaires à une profondeur comprise entre 7 et 10 m) permettant de retrouver la linéarité du réseau d'assainissement et d'autre part, le remblaiement des collecteurs abandonnés.

Ces travaux permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de santé et de sécurité pour les services de l'exploitation, et d'éviter la dégradation de patrimoine privé et la pollution des milieux naturels (déversements et exfiltrations d'eaux usées).

Pour mémoire, la tranche 1 de ce projet a déjà fait l'objet d'individualisations d'autorisation de programme par délibérations du Conseil n°2011-2119 du 4 avril 2011, n°2011-2537 du 17 octobre 2011 et n°2013-3887 du 18 avril 2013.

II - Description du projet

Ces travaux, en cours de réalisation, rencontrent des difficultés très importantes du fait d'un contexte hydrogéologique complexe.

Ces travaux prévus initialement avec rabattement de la nappe pour réalisation d'un collecteur en technique de galeries traditionnelles ne peuvent être poursuivis sans entraîner des risques d'effondrement de voirie importants.

Une variante technique a été proposée en réalisant des injections de béton dans les sols en place pour permettre le creusement en galerie traditionnelle. Elle a été mise en œuvre sur un plot d'essai afin de valider sa faisabilité technique.

Ces prestations aujourd'hui validées techniquement entraînent un surcoût des prestations annexes permettant la réalisation du collecteur.

III - Coût du projet

La demande d'individualisation d'autorisation de programme complémentaire porte le montant de la tranche 2 de l'opération à 3 950 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement. Le coût global du projet (tranches 1 et 2) s'élève à 9 221 033 € HT.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve les travaux relatifs à la restructuration du réseau d'assainissement rue Rhin et Danube, dans le cadre de la tranche 2, sur le secteur des Églantines à Lyon 9°.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 1 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement en 2020 sur l'opération n°2P19O2345.

Le montant total (tranches 1 et 2) de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 221 033 € HT au budget annexe de l'assainissement en raison de l'individualisation partielle de 8 171 033 € HT à partir de l'autorisation de programmes travaux et de 50 000 € HT à partir de l'autorisation de programmes études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4162**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Lors de sa séance du 20 janvier 2020, le Conseil a approuvé les budgets primitifs de la Métropole, notamment, le budget principal, le budget annexe des eaux et le budget annexe de l'assainissement. Des crédits de dépenses ont été inscrits sur ces budgets, notamment, au titre des programmes P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements et P02 - Rayonnement national et international.

La direction adjointe de l'eau réalise chaque année des actions et travaux au titre des autorisations de programmes récurrentes. Il a ainsi été décidé l'individualisation en dépenses de :

- 1 964 000 € TTC au titre des travaux et actions à conduire en matière d'eaux pluviales et ruissellements (programme P21),
- 6 045 000 € HT au titre des travaux et actions à mener en matière d'eau potable pour la construction et l'amélioration des réseaux d'eau potable, la sécurité de la ressource en eau potable et la sécurité de la distribution en eau potable (programme P20),
- 12 495 000 € HT au titre des actions à mener en matière d'assainissement sur les réseaux d'assainissement et stations de relèvements, stations d'épuration, branchements et matériels d'assainissement (programme P19).

Enfin, au-delà de ces programmes d'actions, sont décidées, en cours d'année par le Conseil, des individualisations d'autorisation de programme dans le cadre du plan de mandat sur la base de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et certaines études spécifiques.

II - Aides de l'AERMC

Dans le cadre de son 11^{ème} programme pour la période 2019-2024, l'AERMC peut apporter à la Métropole des aides financières sous forme de subventions définitives à certaines actions, études et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et prévues sur ces 3 budgets, s'ils concourent à l'atteinte des objectifs fixés par l'AERMC.

Ces objectifs, définis par l'AERMC, sont les suivants :

- lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux,
- accompagner la mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement conformément à la directive eaux résiduaires urbaines,
- assurer une gestion durable et maintenir les performances des systèmes d'assainissement,
- limiter les prélèvements et économiser l'eau,
- préserver l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le Président à solliciter auprès de l'AERMC les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre des budgets pour 2020 au titre des programmes d'intervention P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements et P02 - Rayonnement national et international, et accomplir toutes les démarches et signer tous documents et conventions nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'AERMC les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre des budgets pour 2020 au titre des programmes d'intervention P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements et P02 - Rayonnement national et international,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

2° - Les recettes de fonctionnement ou d'exploitation seront imputées sur les crédits inscrits :

a) - au budget principal - exercice 2020 - chapitre 74 sur diverses opérations dans le cadre du programme P21 - Eaux pluviales et ruissellements,

b) - au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 74 sur diverses opérations dans le cadre du programme P20 - Eau potable et du programme P02 - Rayonnement national et international,

c) - au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 74 sur diverses opérations dans le cadre du programme P19 - Assainissement et du programme P02 - Rayonnement national et international.

3° - Les recettes d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits :

a) - au budget principal - exercice 2020 - chapitre 13 sur diverses opérations dans le cadre du programme P21 - Eaux pluviales et ruissellements,

b) - au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 13 sur diverses opérations dans le cadre du programme P20 - Eau potable et du programme P02 - Rayonnement national et international,

c) - au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 13 sur diverses opérations dans le cadre du programme P19 - Assainissement et du programme P02 - Rayonnement national et international.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4163**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Quartiers de Villardier et Peyssilieu - Création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le secteur Villardier/Peyssilieu situé sur la Commune de Meyzieu (partie sud-ouest) présente des zones urbanisées (lotissements) et des zones agricoles dont une partie est ouverte à l'urbanisation. Cette zone couvre un bassin versant de 215 ha. Depuis plusieurs années des inondations locales et des débordements du réseau sont signalés au niveau des lieux-dits Villardier et Mathiollan.

Ce secteur est desservi par un réseau pluvial séparatif. Les exutoires de ce réseau pluvial sont des puits d'infiltration et le bassin d'eaux pluviales du Carreau.

Une étude sur le ruissellement agricole en 2009 puis un diagnostic réalisé par la direction de l'eau en 2010-2011 ont montré que le ruissellement agricole est l'une des causes principales des inondations. Par ailleurs, les puits, souvent peu accessibles, se situent dans des terrains peu favorables à l'infiltration. Enfin, le réseau pluvial est en mauvais état et sous dimensionné.

D'autre part, il est à craindre que l'urbanisation et l'imperméabilisation afférente des zones actuellement naturelles n'accroissent les désordres observés.

Un plan d'actions et un programme de travaux pour restructurer le réseau pluvial existant et créer de nouveaux bassins de rétention/infiltration ont donc été proposés. La réalisation de ces travaux permettra ainsi de résoudre définitivement les dysfonctionnements actuels et répondra également aux besoins d'aménagements futurs. Ces travaux, conformes aux exigences réglementaires (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux -SDAGE-, schéma d'aménagement et de gestion des eaux -SAGE-, etc.) ont fait l'objet d'une autorisation environnementale le 18 janvier 2019.

II - Description du projet

La solution retenue est la suivante :

- création d'un bassin de rétention sur le secteur du Villardier pour récupérer les eaux de ruissellement agricole et des futures zones urbanisées,
- création de 2 fossés de captage des eaux de ruissellement agricole à l'amont du bassin de Villardier,
- création et renforcement du réseau d'eaux pluviales sur 1 250 m (chemin du Villardier, rue Chantalouette et rue Rambion),
- création de 2 bassins de rétention et d'un bassin d'infiltration sur le secteur de Peyssilieu (seule zone perméable) pour gérer les eaux de ruissellement agricole et des futures zones urbanisées.

III - Coût du projet

L'autorisation de programme complémentaire à hauteur de 1 230 000 € TTC permettra de financer l'impact de plusieurs aléas qui ont généré des modifications dans les dépenses liées à l'opération, soit :

- la prescription de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de réaliser des fouilles préventives avant travaux sur le secteur de Villardier,

- la modification des estimations du montant des travaux de terrassements et d'aménagement des bassins liée à la prise en compte des frais de traitement des déblais non prévus dans la demande d'autorisation de programme initiale (délibération du Conseil n°2017-2221 du 18 septembre 2017).

Le projet global est donc réévalué à 6 009 080 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve les travaux de création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales pour protéger des inondations les quartiers Villardier et Peyssillieu à Meyzieu.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 1 230 000 € TTC en dépenses, en 2020, à la charge du budget principal sur l'opération n°0P21O5459.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 009 080 € TTC en raison des individualisations partielles de 12 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études, de 5 010 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme travaux et de 987 080 € TTC à partir de l'autorisation de programme foncier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4164**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Secteur Part-Dieu - Restructuration des réseaux humides - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le secteur Lyon Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le cœur stratégique de la Métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne.

Ce projet urbain se décline en de multiples opérations échelonnées dans le temps dont une partie est d'ores et déjà en phase de conception : réorganisation du pôle d'échanges multimodal, création d'opérations immobilières du To Lyon, du Silex et du Sky Avenue, développement du centre commercial de la Part-Dieu.

Ces opérations, ainsi que les projets d'aménagement urbain qui les accompagnent (extension de la trémie Vivier Merle, réaménagement des places Béraudier et de Francfort), impactent les réseaux d'assainissement et d'eau potable gérés par la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, un projet de réaménagement global de la rue du Docteur Bouchut est prévu. Cette rue dessert plusieurs projets urbains phares du projet Part-Dieu, ainsi qu'une des entrées principales du centre commercial.

Pour d'une part, répondre aux points de conflits de ce réaménagement et d'autre part, assurer une cohérence de renouvellement du patrimoine métropolitain, il est nécessaire de renouveler et de déplacer les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, des réseaux ont été mis hors service afin de permettre la réalisation du prolongement de la trémie Vivier Merle. Il est désormais nécessaire de les rétablir afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'eau potable de la Part-Dieu.

II - Description du projet

Les 2 secteurs où des opérations complémentaires ont été identifiées sont :

- dans le cadre du réaménagement de la rue du Docteur Bouchut, entre la rue des Cuirassiers et la rue Garibaldi, l'état des réseaux, ainsi que les besoins de cohérence de positionnement avec le nouveau projet urbain nécessitent les travaux suivants :

- . réhabilitation de 160 m linéaires de réseau d'assainissement visitable T180,
- . chemisage de 90 m linéaires de réseau d'assainissement circulaire 600 mm,
- . renouvellement de 330 m linéaires de réseau d'adduction d'eau potable 200 mm ;

- dans le périmètre du carrefour Vivier Merle-Pompidou, il est nécessaire d'effectuer le rétablissement de l'antenne principale de 400 mm pour sécuriser les quartiers est de la Part-Dieu.

III - Coût du projet

Le coût global du projet est estimé au budget annexe des eaux à 5 875 000 € HT et au budget annexe de l'assainissement à 3 355 000 € HT.

Les frais de fonctionnement au budget annexe des eaux seront à la charge de l'exploitant et de direction adjointe de l'eau selon les modalités prévues au contrat de délégation de service public (DSP) et au budget annexe de l'assainissement, seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1°- Approuve les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable rue du Docteur Bouchut et au carrefour Vivier Merle-Pompidou à Lyon 3°.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 630 000 € HT en dépenses à la charge :

- du budget annexe des eaux pour un montant de 320 000 € HT en dépenses 2020 sur l'opération n° 1P06O5308,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 310 000 € HT en dépenses en 2020 sur l'opération n° 2P06O5308.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 875 000 € HT au budget annexe des eaux en raison de l'individualisation partielle de 5 555 000 € HT à partir de l'autorisation de programme travaux et à 3 355 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en raison de l'individualisation partielle de 3 045 000 € HT à partir de l'autorisation de programme travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4165**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Villeurbanne - Vaulx en Velin**

objet : **Champ captant de Crépieux Charmy - Suivi des opérations d'abaissement de la retenue de l'aménagement hydroélectrique de Verbois en Suisse - Convention d'expertise avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et M. Stéphane Lorchel**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 2012, lors d'opération de chasses de la retenue de Verbois en Suisse, monsieur Stéphane Lorchel a été désigné comme expert judiciaire par ordonnance du tribunal administratif de Lyon.

En 2016, pour le suivi des opérations de chasse du bassin de Verbois en Suisse, les parties prenantes ont fait le choix d'une expertise amiable : par délibération du Conseil n°2016-0957 du 1^{er} février 2016, la Métropole de Lyon a ainsi approuvé la convention d'expertise à passer entre la Métropole, la CNR, et monsieur Stéphane Lorchel.

Ces expertises avaient pour objectif de procéder, lors des opérations de chasses de la retenue de l'aménagement hydroélectrique de Verbois (Suisse), à toutes constatations utiles sur les éventuelles conséquences dommageables susceptibles d'affecter les installations de prélèvements de l'eau de la Métropole.

En prévision des chasses du printemps 2020, la CNR et la Métropole souhaitent organiser de nouveau par voie conventionnelle la réalisation d'une expertise pour les abaissements partiels de la retenue de Verbois avec monsieur Stéphane Lorchel en qualité d'expert au regard de son expertise dans ce domaine et de sa connaissance des chasses de 2012 et 2016.

II - La convention d'expertise

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'organisation et de réalisation d'une expertise couvrant l'opération d'abaissements partiels de la retenue de Verbois réalisée par les services industriels de Genève (SIG) et les mesures d'accompagnement par la CNR. Les missions de l'expert sont détaillées en 8 points : l'objectif est, notamment, d'analyser l'éventuel impact de ces chasses sur le fonctionnement du champ captant de Crépieux Charmy.

La CNR et la Métropole reconnaissent la capacité technique et l'indépendance de l'expert. Elles s'engagent à ne pas contester les conclusions de ce dernier, intégrées au sein des rapports d'expertise intermédiaires et finaux.

La CNR s'engage à supporter l'ensemble des frais et honoraires de l'expert pour la réalisation de la mission d'expertise et renonce à tout recours en remboursement par la Métropole de tout ou partie de ces frais.

La convention prendra effet à sa date de signature par les parties et prendra fin à la date d'envoi par l'expert du rapport d'expertise final à la CNR et à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'expertise à passer entre la Métropole, la CNR et monsieur Stéphane Lorchel, expert, pour le suivi des opérations d'abaissements partiels de la retenue de Verbois en Suisse au printemps 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4166**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Coopération décentralisée avec la Région Haute Matsiatra à Madagascar - Programme Eaurizon - Année 5 - Attribution de subventions - Conventions avec les partenaires - Avenant avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Demandes de subventions**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015, et la Région Haute Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement afin d'accompagner les communes du territoire de la Haute Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Devant les résultats positifs de 2 programmes de coopération (projet d'amélioration de la gestion intégrée de la ressource en eau (AGIRE) de 2006 à 2011 et projet CAP'eau de 2012 à 2015), la Métropole, en concertation avec les acteurs de l'eau de la Région Haute Matsiatra, a décidé de mener un nouveau programme de coopération afin de consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, et répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur.

Ce programme nommé Eaurizon a débuté en mars 2016. Il s'inscrit dans la continuité des précédents programmes et porte sur des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Un volet important est consacré à la protection de la ressource par la mise en place d'actions sur la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE). Enfin, si le projet CAP'eau a porté une majorité de ses actions sur les communes rurales, le programme Eaurizon comporte également des activités sur les communes urbaines.

La fin du programme Eaurizon était initialement prévue en 2020. Par souci de continuité de l'action sur le terrain, une prolongation pour une 5^{ème} année a été validée par délibération du Conseil n° 2019-3410 du 18 mars 2019. La présente délibération concerne l'année 5 du programme Eaurizon qui se déroulera du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

II - Objectifs du programme Eaurizon

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la gouvernance des collectivités locales sur les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène,
- développer l'accès à l'eau potable dans les communes partenaires du projet,
- développer l'accès à l'assainissement et améliorer les pratiques liées à l'hygiène des usagers des réseaux d'eau,
- préserver les ressources en eau en les partageant entre les différents usages,
- augmenter les compétences des acteurs du secteur et tendre vers une professionnalisation,
- capitaliser et diffuser les méthodes et outils du projet.

III - Principales actions du programme Eaurizon et activités sur l'année 5

Les principales actions sont les suivantes :

- construction de 19 réseaux d'eau potable,
- construction de 2 500 latrines améliorées,
- mise en place d'une filière d'assainissement (accès aux latrines, collecte et traitement des boues de vidanges),
- réalisation de latrines en milieu scolaire,
- mise en œuvre de 34 formations réunissant 630 participants,
- formation de 19 gestionnaires,
- proposition de 32 stages aux étudiants malgaches et 4 à des étudiants français,
- organisation de 8 visites de chantier pour les étudiants malgaches.

Les objectifs sont de desservir :

- en eau potable : 40 000 habitants et 21 000 scolaires,
- en assainissement : 15 000 personnes et 10 000 écoliers.

Pour l'année 5, les activités porteront sur 21 communes, elles consisteront, entre autres, à :

- réaliser 3 plans communaux de développement en eau et assainissement (PCDEA) et à actualiser un PCDEA existant,
- construire 4 réseaux d'adduction d'eau potable pour 8 000 personnes, ce qui représentera environ 1 350 ménages et 2 000 écoliers alimentés en eau potable,
- dispenser des campagnes d'assainissement total piloté par la communauté (ATPC) dans 3 communes permettant la construction par les ménages de 4 000 latrines bénéficiant à 30 000 habitants,
- finaliser la plantation de 118 000 plants forestiers, ainsi que réaliser le regarnissage des parcelles plantées en 2019-2020,
- aménager 4 nouveaux bassins versants en amont des sources,
- mettre en œuvre 3 formations à destination des communes réunissant 75 participants,
- former 4 gestionnaires ayant moins de 10 % d'impayés lors de leur 1^{er} exercice et réaliser une formation à destination des professionnels réunissant 25 participants,
- proposer 6 stages pour les étudiants malgaches et un à destination d'un étudiant français.

IV - Présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar

Pour appuyer la Métropole dans son action dans le cadre du projet Eaurizon, un représentant permanent de la Métropole auprès de la Région Haute Matsiatra est mis en place. Il est chargé de la mise en œuvre du programme de coopération et de l'animation des partenariats avec la Région Haute Matsiatra ou encore avec les communes et les différents partenaires locaux du programme.

Le profil de poste exigé et le niveau des qualifications requises (bac +5, expérience à l'international, compétences eau et assainissement, gestion de projet multi-partenarial, suivi financier, etc.) pour assumer les missions confiées au représentant permanent ont incité la Métropole à rechercher une autre modalité de représentation que le volontariat, tout en gardant la responsabilité du management de la personne.

Aussi, il a été identifié une association de développement qui assure une mission de portage de poste pour le compte d'autres structures et qui est présente à Madagascar : Trans-Mad'Développement. Il s'agit d'une association française de solidarité internationale et locale régie par la loi 1901, son siège social est en France et elle dispose d'une antenne de 25 salariés à Madagascar.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, le représentant de la Métropole à Madagascar est administrativement porté par cette association à travers une convention qui a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n°2011-2325 du 27 juin 2011. La présente délibération propose de reconduire la convention avec l'association Trans-Mad'Développement afin d'assurer la continuité du poste de représentant sur place.

Le coût de cette mission s'élève à 71 552 €. Ce coût couvre le contrat du représentant permanent de la Métropole du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, fin de la 5^{ème} année du programme, soit 12 mois.

La mission prendra fin si le contexte politique du pays devait conduire à mettre fin prématurément au partenariat avec la Région Haute Matsiatra.

Le financement de ce poste s'inscrit dans les dispositions de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n°2005-2856 du 11 juillet 2005, qui définit l'action de solidarité internationale de la direction de l'eau et l'affectation budgétaire au budget annexe des eaux des dépenses relatives à la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée.

Le représentant actuel de la Métropole à Madagascar a fait part de son souhait de quitter son poste au cours du 1^{er} semestre 2021. Afin de former son remplaçant, il a été fait le choix de recruter un volontaire de solidarité internationale (VSI) pour un contrat d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Si la personne convient, elle pourra être amenée à prendre la place du représentant de la Métropole. Le coût de ce poste pour un an est évalué à 18 000 €. Ce poste sera porté par France volontaires avec qui une convention sera passée.

V - Plan de financement prévisionnel

Le programme Eaurizon est inscrit dans le cadre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin et de la délibération du Conseil du 11 juillet 2005 précitée qui fixe la participation de la Métropole pour la solidarité internationale à 0,4 % des recettes eau et assainissement. Le budget de la coopération décentralisée avec Madagascar représentera environ 290 000 € an en 2020 (programmes Eaurizon et 3F).

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a validé son engagement sur cette 5^{ème} année de programme par un avenant au contrat présenté lors de son conseil d'administration en décembre 2019. Sa participation financière a été multipliée par 2,5 par rapport à son précédent engagement sur le projet CAP'eau. En effet, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse peut participer jusqu'à 70 % du programme selon les activités, soit environ 400 000 € par an.

La société Ecostation a également décidé de subventionner les années 2, 3, 4 et 5 du programme, dans le cadre d'une convention de mécénat. Conformément à la convention, une subvention de 80 000 € sera versée pour la 5^{ème} année du programme.

La Métropole, chef de file de l'opération, recevra les cofinancements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la société Ecostation, et en assurera la gestion.

Concernant la subvention versée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, seule une partie de cette somme sera versée à la Région Haute Matsiatra sous forme de subventions annuelles pour faire face aux frais de fonctionnement du projet mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammées et validées par la Métropole.

Le montant total de la subvention à la Région Haute Matsiatra est estimé à 599 926 € pour 2020-2021 et réparti de la manière suivante entre les différents postes :

Affectation	Montant (en €)	Budget de fonctionnement (en €)	Budget d'équipement (en €)
1 - ressources humaines	32 803	32 803	
2 - équipements et matériels	1 690	1 690	
3 - bureau local	29 531	29 531 €	
4 - activités du projet	533 293	82 125	451 168
5 - frais financiers et imprévus	2 609	2 609	
Total	599 926	148 758	451 168

La participation des différents partenaires au projet Eaurizon pour l'année 2020-2021 est la suivante :

	Participation nette de la Métropole de Lyon (en €)	Reversement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la Métropole de Lyon (en €)	Reversement de la société Ecostation à la Métropole de Lyon (en €)	Total (en €)
subvention pour la Région Haute Matsiatra	170 456	349 470	80 000	599 926
représentant permanent à Madagascar, VSI et frais de mission (agents Métropole, malgaches)	68 781	49 671	0	118 452 (dont 71 552 € pour le représentant permanent et 18 000 € pour le VSI)
Total	239 237	399 141	80 000	718 378

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution des subventions suivantes (incluant les subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) :

- une subvention d'équipement de 451 168 € et une subvention de fonctionnement de 148 758 €, au profit de la Région Haute Matsiatra à Madagascar, dans le cadre du programme de coopération décentralisée Eaurizon pour l'année 2020,

- une subvention de fonctionnement de 71 552 € au profit de l'association Trans-Mad'Développement pour le représentant permanent de la Métropole à Madagascar dans le cadre du programme de coopération décentralisée Eaurizon, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,

- une subvention de fonctionnement de 18 000 € au profit de l'association France volontaires pour le VSI à Madagascar dans le cadre du programme de coopération décentralisée Eaurizon, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,

b) - les conventions définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions, à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire : la Région Haute Matsiatra, la société Ecostation, l'association France volontaires et l'association Trans-Mad'Développement,

c) - l'avenant au contrat entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le programme Eaurizon.

2°- Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions et ledit avenant,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la société Ecostation, une subvention totale de 479 141 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3°- La dépense au titre de ces subventions :

- de fonctionnement, à hauteur de 238 310 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 67 - opération n°1P02O2197 ,

- d'équipement, à hauteur de 451 168 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 67 - opération n°1P02O2197 .

4°- Les recettes à provenir de :

- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, d'un montant de 399 141 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n° 1P02O2197,
- la société Ecostation, d'un montant de 80 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n° 1 P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4167**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : Réseau d'initiative publique la fibre Grand Lyon - Protocole transactionnel et avenant n°3 à la convention de délégation de service public (DSP) - Diminution de l'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n°2015-0548 du 21 septembre 2015, le choix de la société Covage comme délégataire de service public pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon". Ce réseau permet aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants et financièrement attractifs.

La convention de DSP est entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. La société dédiée "Grand Lyon THD" (GLTHD) a été créée par Covage pour exécuter ladite convention.

Un 1^{er} avenant à la convention a été conclu le 18 novembre 2016 afin de mettre à disposition les fourreaux de la Métropole au délégataire, d'instaurer une redevance d'affermage et de baisser les tarifs pour certains services.

Un 2^{ème} avenant à la convention a été conclu le 13 décembre 2018, afin d'y intégrer de nouveaux engagements pris par GLTHD dans le cadre du protocole d'accord signé le même jour. L'avenant a intégré plusieurs améliorations du service public en compensation des pénalités applicables et des préjudices subis par la Métropole du fait du retard de GLTHD dans la recette globale et définitive du réseau (des extensions du réseau, une baisse des frais de raccordement et des tarifs de certains services, la constitution de provisions pour financer des extensions futures, l'augmentation de la redevance pour frais de contrôle, l'augmentation du plafond des pénalités dues au titre de l'exploitation et l'élargissement de l'assiette de la garantie bancaire à première demande). GLTHD s'engageait alors à achever la réalisation des études préalables et des travaux de construction du réseau, selon les règles et normes définies à la convention, respectivement le 31 juillet 2018 et le 31 juillet 2019.

Le 31 juillet 2018, la Métropole a constaté que le délégataire avait achevé la réalisation des études. En revanche, au regard du nombre de non-conformités constatées et des modalités opérationnelles de levée des réserves retenues à cette date, GLTHD n'a pas été en mesure de proposer à la Métropole la recette de l'ensemble des ouvrages de 1^{er} établissement du réseau au 31 juillet 2019.

Ce contexte n'a pas empêché la poursuite des travaux de 1^{er} établissement du réseau (à fin août 2019, 965 km de câbles optiques, soit la totalité du réseau, ont été déployés mais sans capacité à prononcer la réception sans réserve majeure du fait des non conformités relevées) Par ailleurs, extensions et sécurisations sont en cours de réalisation conformément à l'avenant n°2. En septembre 2019, le réseau permet de rendre éligible aux frais de raccordement forfaitaires 48 579 établissements d'un salarié et plus, soit un peu plus de 97 %. La commercialisation des services poursuit sa dynamique. Fin septembre 2019, environ 2 370 commandes de services ont été enregistrées et 1 680 sites sont d'ores et déjà raccordés au réseau.

Face aux nouveaux retards de réception sans réserve majeure du réseau, la Métropole a mis en demeure GLTHD et a commencé à appliquer la pénalité contractuelle de 6 000 € par jour ouvré à compter du 1^{er} août 2019. GLTHD a commencé à payer les pénalités appelées à ce titre.

GLTHD a proposé de discuter de nouvelles modalités opérationnelles de contrôle des travaux de construction du réseau, afin de résoudre les difficultés constatées lors des opérations de réception, d'accélérer les opérations de réception et, *in fine*, de permettre à la Métropole de prononcer au plus tôt la recette sans réserve majeure de l'ensemble des ouvrages de 1^{er} établissement du réseau. En parallèle, GLTHD a transmis des propositions compensatoires d'ordre technique visant à garantir la qualité du réseau sur la durée restante de la convention.

En réponse à cette proposition, la Métropole a répondu subir un préjudice important du fait des nouveaux retards de recette du Réseau, du maintien des ressources, internes et externes, mises à disposition de GLTHD pour les opérations de contrôle des travaux réalisés et de l'image dégradée du projet métropolitain. Toutefois, la recette globale et définitive du réseau conditionnant le démarrage de la phase contractuelle d'exploitation, la Métropole a indiqué à GLTHD être ouverte à la discussion à condition que GLTHD renonce à une part substantielle de la subvention d'un montant plafond de 6 000 000 € mise à la charge du délégant par la convention et que cette renonciation soit couverte par une augmentation de capital réalisée par son actionnaire et à condition que GLTHD paye les pénalités de retard jusqu'à la recette globale et définitive et que celles-ci soient prises en charge par son sous-traitant à l'origine du retard.

Au terme des négociations, les parties ont convenu de conclure :

- un protocole transactionnel ayant pour objet de régler les différends nés des carences constatées dans l'exécution de la convention de DSP,
- un avenant à la convention de DSP qui prend en compte les incidences du protocole sur la convention.

II°- Le contenu du protocole transactionnel

Aux termes du projet de protocole transactionnel, les parties s'obligent à des concessions et à des engagements réciproques.

1°- Les engagements du délégataire

Afin de permettre la prononciation de la recette sans réserve majeure de l'ensemble des ouvrages de 1^{er} établissement du réseau au plus tard le 30 juin 2020 et garantir la qualité du réseau dans le temps, la société GLTHD s'engage à :

- continuer de mobiliser des moyens techniques et humains supplémentaires nécessaires,
- mettre en œuvre, pendant la durée restante de la convention, des garanties techniques additionnelles de la qualité du réseau, prévues à l'avenant n°3 de la convention, et consistant au renforcement des obligations :
 - . de maintenance préventive,
 - . d'audit des raccordements finals,
 - . de supervision du réseau.

À titre de mesures compensatoires des préjudices subies par la Métropole, la société GLTHD s'engage :

- en 1^{er} lieu à ce que soient pris en charge par Covage networks, sous-traitant de GLTHD pour les travaux de 1^{er} établissement du réseau, pendant les 5 ans suivant la recette globale et définitive du réseau :
 - . les surcoûts supportés par GLTHD liés au renfort des opérations de maintenance préventive,
 - . les coûts de remplacement des boîtiers défectueux effectué à la suite des opérations de maintenance préventive ;
- en 2^{ème} lieu, à renoncer à une partie de la subvention mise à la charge du délégant par la convention à hauteur de 2 000 000 €. Afin de couvrir le besoin de financement pouvant résulter de cette renonciation, l'actionnaire de GLTHD apportera un montant équivalent, soit 2 000 000 €, par l'intermédiaire d'une augmentation de capital social qui interviendra avant le 31 décembre 2020.

Enfin, il est rappelé que, n'ayant pas respecté la date de recette sans réserve majeure de l'ensemble des ouvrages de 1^{er} établissement du réseau indiquée dans le protocole du 13 décembre 2018, la société GLTHD s'est engagée à :

- payer à compter du 1^{er} août 2019 la pénalité de 6 000 € par jour ouvré jusqu'à la réception du réseau sans réserve majeure ou en cas de retard dans la levée des réserves mineures,

- se faire rembourser le montant de cette pénalité par Covage networks, sous-traitant à l'origine du retard constaté,
- renoncer d'avance à tout recours contre tout titre de recettes y afférent.

2° - Les engagements de la Métropole

En contrepartie des engagements de la société GLTHD, la Métropole s'engage à continuer à mobiliser ses équipes chargées d'assister aux opérations de réception et de recette du réseau jusqu'au 30 juin 2020 afin d'accélérer ces opérations de réception, à renoncer à tout recours indemnitaire contre GLTHD pour les préjudices visés dans le protocole.

III° - Le contenu de l'avenant n°3 à la convention de DSP

Cet avenant intègre les compensations susmentionnées dans la convention de DSP. D'autres adaptations ont été intégrées pour améliorer diverses dispositions de la convention :

- adaptation des clauses relatives au fonds d'investissement destiné au financement de travaux d'extensions afin de permettre un abondement plus important,
- évolution du catalogue de services avec des adaptations portant sur les services "bande passante entreprises" (BPE) et "bande passante entreprises access" (BPEA) et de leur grille tarifaire applicable dans le cadre de la convention,
- introduction d'une clause relative au règlement général sur la protection des données (RGPD).

IV° - L'autorisation de diminuer la subvention

Il est demandé par la présente délibération l'autorisation de diminuer de 2 000 000 € l'autorisation de programme P05 - Très haut débit, pour l'opération individualisée n°0P05O5026 qui passerait de 6 000 000 € à 4 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel à passer entre la Métropole et la société GLTHD concernant l'exécution de la convention de DSP pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon", qui prévoit notamment la renonciation par GLTHD à 2 000 000 € de subvention,

b) - l'avenant n°3 à la convention de DSP du réseau d'initiative publique " la fibre Grand Lyon ", entre la Métropole et la société GLTHD.

2° - **Décide** la diminution à hauteur de 2 000 000 € de l'autorisation de programme globale P05 - Très haut débit du montant global de l'opération n°0P05O5026 "développement du très haut débit" qui passerait de 6 000 000 € à 4 000 000 €.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole et ledit avenant n°3 ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

4° - Le montant de la dépense globale de 4 000 000 € correspondant à la subvention (diminuée de 2 000 000 € par rapport au montant initial) sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal, sur l'opération individualisée n°OP05O5026 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4168**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Numérique - Attribution de subventions aux associations Espace numérique entreprises (ENE), Digital League et la Cuisine du Web pour leur programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Plusieurs associations interviennent dans le champ du numérique pour accompagner les entreprises de notre territoire et favoriser leur développement. Parmi celles-ci figurent :

- l'Espace numérique entreprises (ENE), pour le développement du numérique dans les très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE/PME),
- Digital League, pour le développement des entreprises de la filière logiciel et des services numériques,
- La Cuisine du Web, pour le développement de l'entrepreneuriat web et pour l'animation de la communauté des métiers du web du territoire.

1° - Association ENE

L'association ENE a été créée en 2003 par la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCI), la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMA), la Confédération des petites et moyennes entreprises du Rhône (CPME) et le MEDEF Lyon-Rhône dans le cadre de la démarche "Grand Lyon l'Esprit d'Entreprise".

L'ENE a pour mission d'améliorer la compétitivité des PME et TPE de l'agglomération lyonnaise par un usage pragmatique du numérique, d'aider à comprendre, intégrer et mieux utiliser les technologies numériques. Ses cibles principales sont des entreprises de moins de 250 salariés où les compétences et les connaissances dans ce domaine sont les plus faibles.

Pour répondre à sa mission, l'ENE a développé des actions réparties sur 5 niveaux d'intervention : comprendre, agir, partager, vendre, soutenir l'écosystème.

2° - Association Digital League

L'association Digital League a été créée en 2008 par les acteurs de la filière logicielle régionale. Cette association fait partie des 12 clusters économiques constitués en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle fédère aujourd'hui 500 acteurs de la filière et compte 260 adhérents cotisants.

L'objet de l'association est de promouvoir le logiciel comme une brique essentielle de la filière numérique, de développer la performance et l'innovation de ses membres, et de faire rayonner la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses métropoles.

Pour ce faire, l'association adresse les problématiques majeures rencontrées par les entreprises du logiciel et des services numériques et leur propose un plan d'actions annuel articulé autour de 4 enjeux majeurs : fédérer, faire grandir, transformer et rayonner. L'axe "faire grandir" étant lui-même découpé en 5 sous-axes : ventes et marketing, innovation, ressources humaines et formations, financement, international.

3° - Association La Cuisine du Web

La Cuisine du Web est une association créée en 2012, pour promouvoir la filière web en favorisant le développement de projets entrepreneuriaux. Avec près de 250 adhérents qui représentent 15 000 salariés au total dans l'univers du web, ses principales missions sont d'assurer une représentativité de la filière, faire émerger des partenariats entre les acteurs et donner une dimension internationale aux projets des startups du secteur.

L'association porte l'événement BlendWebMix depuis 2013. Il réunit, sur 2 jours, des conférences, des ateliers et des rencontres à destination des différents acteurs de l'écosystème du web (entrepreneurs, chercheurs, laboratoires de recherche, développeurs informatiques, investisseurs, etc.). Il offre ainsi une approche transversale à l'ensemble des métiers du numérique autour des thèmes de la création, du marketing, de la recherche ou de la technique.

Ce croisement entre les différents acteurs de la filière est un positionnement original et différent par rapport aux événements existants sur la thématique. Cela lui confère une portée qui va bien au-delà du territoire métropolitain, participant ainsi à son attractivité et à son rayonnement.

II - Objectifs

La stratégie de la Métropole de Lyon, présentée dans le cadre de son programme de développement économique 2016-2021, est de favoriser le développement d'écosystèmes d'excellence.

L'écosystème numérique en fait partie, à la fois sur sa dimension de filière économique, mais aussi sur l'impact que représente l'économie numérique dans le tissu local, et enfin par le levier d'innovation et de croissance que permet l'outil numérique pour les entreprises.

L'enjeu est de structurer, densifier et dynamiser cet écosystème afin d'augmenter l'impact du numérique sur le développement économique.

Ces 3 structures sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leur programme d'actions 2020, qui s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles du programme de développement économique de la Métropole.

III - Propositions de financement pour l'année 2020

1° - Association ENE

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019 et bilan*

Par délibération du Conseil n°2019-3355 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de l'association ENE dans le cadre de son programme d'animations pour l'année 2019.

En 2019, l'ENE a accompagné plus de 200 PME sur le programme Numérique PME, 200 TPE sur le programme ATOUTS Numérique, et plus de 100 projets en cours sur le programme Usine numérique régionale (UNR). Par ailleurs, l'ENE a poursuivi son action de sensibilisation auprès de 20 000 dirigeants de PME et TPE grâce à ses actions de formation, ses ateliers, ses contenus en ligne, ses actions collectives et par une présence sur de nombreux événements, dont SIDO et Global Industrie, ou à travers l'organisation de la "Journée usine numérique" à la Ruche Industrielle de Parilly (plus de 150 participants).

L'ENE participe au déploiement de La Fibre Grand Lyon, par des actions de sensibilisation et de conseil (4 réunions d'information).

De plus, l'ENE a renouvelé son événement sur le commerce de demain ("connect' ton commerce") qui a permis à 100 commerçants de centre ville de bénéficier d'un temps de formation et de découverte de nouvelles technologies présentes dans le commerce de demain. Cette initiative sera renouvelée en 2020.

Enfin, l'ENE maintient sa présence active au sein du collectif French Tech One Lyon Saint Etienne, et a noué de nouveaux partenariats avec des structures de l'écosystème comme le H7.

b) - Programme d'actions pour l'année 2020 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions proposé par l'association ENE en 2020, en lien avec la stratégie métropolitaine sur le numérique, se focalisera sur les actions suivantes :

- participation à des événements majeurs lyonnais : IA Connect (réalisation d'un guide, participation à une conférence, présence sur un stand), SIDO (présence sur un stand, parcours d'entreprises), Global Industrie Paris (délégation), Salon des Entrepreneurs (conférence), Made in PME (présence sur un stand, conférence),
- renouvellement de l'événement sur le "Commerce de Demain" à l'automne 2020 (auprès de 100 professionnels du commerce),
- accompagnement du déploiement de La Fibre Grand Lyon, par des actions de sensibilisation et de conseil (organisation de réunions d'information selon demandes exprimées),
- maintien de l'animation des 2 clubs d'entreprises sur la cyber-sécurité (Clusir) et le e-commerce (ebiz) : 20 réunions pour 300 participants,
- action sur la cyber-sécurité auprès d'entreprises sélectionnées avec la Métropole de Lyon : mise à disposition d'une boîte à outils, accompagnements spécifiques, audit sécurité approfondi pour les plus "sensibles" : 10 accompagnements et 5 audits sécurités,
- accompagnement d'au moins 20 PMI métropolitaines sur le programme UNR (expérimentation + prototypage + audit sécurité) qui se verra renforcer en 2020 par l'ajout d'une offre de services sur la supervision à distance basée sur l'internet des objets : 10 projets pilotes. Une expérimentation avec La Ruche Industrielle est envisagée,
- maintien de ses partenariats avec les structures du territoire : H7 (accès aux offres ENE), LyonisAI (guide intelligence artificielle, fléchage d'expertises), Digital League (annuaire, etc.), entre autres,
- la poursuite de son action dans le cadre de French Tech One Lyon Saint Etienne,
- le renforcement des actions en faveur de l'industrie du futur et les liens avec La Ruche Industrielle.

Budget prévisionnel 2020 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats et services extérieurs	36 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	410 000 €
salaires et appointements	414 000 €	Métropole de Lyon	240 000 €
prototypes	200 000 €		
Total	650 000 €	Total	650 000 €

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 240 000 € au profit de l'association ENE pour son programme d'actions 2020, soit une baisse de 10 000 € par rapport en 2019.

2° - Association Digital League**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019 et bilan**

Par délibération du Conseil n°2019-3355 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Digital League dans le cadre de son programme d'animations pour l'année 2019.

En 2019, Digital League a réparti ses actions sur plusieurs champs, parmi lesquels :

- clubs métiers : 6 clubs métiers s'organisent tous les 2 mois à destination des entreprises adhérentes,
- réalisation du Baromètre de la filière digitale avec un focus sur les données de la Métropole,
- organisation d'un événement annuel ("Digital Summ'R") qui a réuni 200 dirigeants d'entreprises,
- participation à Global Industrie 2019 à Lyon,
- action pour l'insertion : 3 "jobs datings" organisés pour faciliter la mise en contact des jeunes en formation avec les entreprises de la filière ; également, action de formation de publics en insertion sur des métiers numériques en partenariat avec la Métropole et l'école Simplon,
- promotion internationale : délégation de 8 entreprises (dont 7 lyonnaises) au Web Summit de Lisbonne,
- mise en ligne d'un magazine ("Le Mag") au format attractif sur les problématiques majeures des entreprises du numérique,
- renforcement de l'organisme de formation ("DL Academy") spécialisé sur la filière numérique et dédié au cluster.

b) - Programme d'actions pour l'année 2020 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions proposé par l'association en 2020, en lien avec la stratégie métropolitaine sur le numérique, se focalisera sur les actions suivantes :

- renforcement de ses clubs métiers avec la création de 2 nouveaux clubs en 2020,
- réalisation du baromètre annuel de la filière digitale avec un focus sur les données de la Métropole,
- organisation de leur événement annuel lyonnais ("Digital Summ'R") au H7 (lieu à confirmer),
- promotion internationale : renforcer la présence lyonnaise sur le salon Web Summit à très fort impact et notoriété ; en particulier, renforcer les actions de visibilité et la prise de rendez-vous qualifiés en amont de l'évènement,
- renforcer les partenariats avec les structures de l'écosystème : en priorité sont ciblées H7, LyonisAI, French tech One Lyon Saint Etienne,
- action pour l'insertion : 6 "jobs datings" programmés pour faciliter la mise en contact des jeunes en formation avec les entreprises de la filière. Egalement, action de formation de public en insertion sur le métier "testeur logiciel" en partenariat avec la Métropole (Direction de l'Insertion) et l'école IT Akademy : objectif de 16 candidats formés et placés dans des entreprises du cluster,
- action dans les collèges : proposer une demi-journée de découverte des métiers du numérique grâce à des ateliers éducatifs construits avec des partenaires du territoire. Objectif de 150 collégiens et collégiennes à parité,
- favoriser l'intégration des stagiaires de classe de 3^{ème} dans les entreprises de la filière numérique : création d'un kit d'accueil et promotion auprès des entreprises adhérentes,
- préparation avec l'Université de Lyon de la prochaine édition de "The Web Conference" qui se tiendra à Lyon en 2022,
- appui aux réflexions pour Global Industrie 2021 à Lyon (pavillon Digital league).

Budget prévisionnel 2020 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
dépenses de fonctionnement	128 162	Région Auvergne-Rhône-Alpes	576 522
charges de personnel	873 000	Métropole de Lyon	80 000
déplacements, missions, réceptions	50 000	Métropole de Clermont Ferrand	80 000
communication	70 000	Saint Etienne Métropole	65 000
dépenses externes	536 415	Roannais agglomération	20 000
programme international	75 152	Conseil général de la Loire	80 000
		Valence-Romans agglomération	25 000
		Grenoble Alpes Métropole	10 000
		sponsors privés (grandes entreprises)	90 000
		cotisations	210 000
		prestations facturées	496 207
Total	1 732 729	Total	1 732 729

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 80 000 € au profit de l'association Digital League pour son programme d'actions 2020.

3° - Association La Cuisine du Web

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019 et bilan*

Par délibération du Conseil n°2019-3355 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 000 € au profit de La Cuisine du Web pour la tenue, à Lyon, de la 7^{ème} édition de l'événement BlendWebMix.

L'édition 2019 a confirmé son statut de 1^{ère} conférence web francophone organisée en France, véritable événement incontournable pour l'ensemble des professionnels de l'écosystème du web et qui offre la possibilité de réunir, dans un même lieu, les différents acteurs du secteur.

L'édition 2019 de BlendWebMix a réuni près de 2 000 participants (contre 1 800 participants en 2018). Près de 100 conférences et ateliers ont été organisés autour de 100 intervenants sur des sujets transversaux liés aux technologies internet : communication digitale, entrepreneuriat, marketing, recherche et développement, etc. A noter que 35 % des intervenants sont des femmes, ce qui est un fait remarquable au regard des autres conférences numériques de ce genre.

Le fil rouge de cette édition était la "tech for good" ou comment le web peut agir et avoir un impact positif sur les enjeux sociaux et sociétaux : un web responsable, inclusif et écologique.

Autour des conférences, les participants ont pu profiter d'un village avec plus de 50 animations programmées, d'un hackathon en partenariat avec APRIL pour contribuer à inventer de nouveaux modèles d'interactions entre les assurés et les assurances, un "startup bootcamp", etc.

b) - Programme d'actions pour l'année 2020 et plan de financement prévisionnel

La 8^{ème} édition de BlendWebMix se tiendra en novembre 2020 à Lyon, à la Cité internationale - Centre de congrès. Les organisateurs souhaitent renouveler le très bon niveau de visitorat atteint en 2019, avec près de 2 000 entrées enregistrées. D'autres actions sont envisagées pour cette prochaine édition :

- renforcer l'accessibilité de l'événement en proposant des contenus pour les malvoyants et les malentendants,
- renforcer l'implication de l'écosystème local dans le contenu du programme,
- renforcer la partie en amont de l'événement par des rencontres de la communauté pour sonder au mieux les besoins et améliorer le contenu,
- poursuivre le développement de conférences analysant les impacts du web et du numérique sur la société avec des invités en mesure de fournir des pistes de réflexions prospectives aux participants.

À l'image des 7 éditions précédentes, durant 2 jours, les acteurs de la filière pourront développer leur réseau et les opportunités d'affaires, assister à des conférences sur les enjeux liés au web et participer à des ateliers pratiques pour développer leurs connaissances techniques et opérationnelles.

L'ancrage de cet événement sur le territoire permet de démontrer sa capacité à fédérer la communauté web autour d'une rencontre annuelle. Il permet également de rendre lisible l'action de la Métropole sur la filière et de promouvoir la richesse de ce secteur.

Budget prévisionnel 2020 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
location et aménagement d'espace (Centre de congrès) et prestations techniques	160 000	vente de produits (entrées payantes)	168 000
restauration et opérationnel	65 000	sponsors, stands partenaires	169 000
conférenciers	15 000	Métropole de Lyon	74 000
communication	31 000		
ressources humaines	140 000		
Total	411 000	Total	411 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 74 000 € au profit de l'association La Cuisine du Web pour l'organisation du BlendWebMix 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1 - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 394 000 € au profit des bénéficiaires suivants pour leur programme d'actions 2020 :

- 240 000 € au profit de l'association ENE,
- 80 000 € au profit de l'association Digital League,
- 74 000 € au profit de l'association La Cuisine du Web,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ENE, Digital League et La Cuisine du Web définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2 - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3 - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 394 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opérations n°0P01O0851 pour un montant de 240 000 € et n°0P02O2626 pour un montant de 154 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délégation n° 2020-4169**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Environnement réponse aménagement (ERA) et Médialys pour leur programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 axes qui se donnent pour ambition de développer l'offre d'insertion par les entreprises, de construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement aux 2 premières orientations du programme en proposant une activité salariée aux bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Cette activité leur permet d'acquérir, ou de réacquérir, les compétences nécessaires à la reprise d'un emploi pérenne. Au-delà de l'emploi, proposé pour une durée maximale de 2 ans (5 ans pour les personnes de plus de 50 ans ou reconnues travailleurs handicapés), l'accompagnement social et professionnel qu'il emporte doit permettre de faciliter l'insertion professionnelle durable des personnes qui en bénéficient.

Pour proposer ces emplois, la Métropole soutient les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sur 2 volets :

- l'aide à l'emploi, via le dispositif des contrats aidés ou des contrats d'insertion dans les SIAE, pour le recrutement des bénéficiaires RSA,
- l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA (aide au poste).

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide à l'emploi (contrats aidés ou aide au poste) correspond à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 493,57 € mensuels depuis le 1^{er} avril 2019. Elle est versée sur présentation de la fiche de paie et ajustée en fonction de la présence du salarié.

Le soutien à l'accompagnement renforcé dans l'emploi des bénéficiaires du RSA est un financement complémentaire apporté directement aux structures. Ce financement permet de disposer de conseillers d'insertion professionnelle et de l'encadrement technique adapté au sein des structures employeurs, dédiés spécifiquement à l'accompagnement du bénéficiaire du RSA salarié dans ses démarches d'insertion aussi bien professionnelles que sociales.

L'objectif de cet accompagnement est de valoriser l'expérience professionnelle et de favoriser l'accès à l'emploi de manière durable.

Les associations Médialys et ERA sollicitent un financement de la part de la Métropole à ce titre, dans la mesure où elles interviennent auprès de publics précaires, dans le cadre d'un encadrement et d'un accompagnement renforcé devant permettre leur retour à un emploi durable.

I - Association Médialys

Médialys est une association, créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale. Son objet est de favoriser le retour à l'emploi tout en contribuant à la baisse des incivilités dans les transports en commun lyonnais (TCL).

Un 1^{er} dispositif "présence" a été mis en place afin de favoriser la "montée porte avant" et la vérification préventive des titres de transport. Il a d'abord été déployé par Emploi pour le Rhône, à travers le recrutement de 62 salariés en insertion. Cette activité a été reprise, en juin 2009, par l'association Médialys, qui propose aujourd'hui plus de 200 postes d'agents de médiation, d'information et de service (AMIS) sur l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise géré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Progressivement, la structure a renforcé son projet en construisant des parcours articulant formation, emploi en contrat aidé et suivi socioprofessionnel.

1° - Compte-rendu d'activité et bilan pour 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3350 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 525 000 € au profit de l'association Médialys pour l'année 2019, appuyée par 250 000 € de fonds social européen (FSE) pour l'accompagnement des publics recrutés. Cette aide a été complétée par le soutien apporté à Médialys au titre des contrats aidés pour un montant de 814 498 €.

Médialys propose des contrats aidés à plus de 300 bénéficiaires du RSA de la Métropole par an (environ 150 en file active). Elle leur permet ainsi de développer une expérience professionnelle doublée d'un accompagnement renforcé devant leur permettre d'accroître leurs compétences professionnelles et de lever leurs freins périphériques à la reprise d'emploi et notamment d'ordre social.

Au 31 octobre 2019, 21 bénéficiaires ont trouvé, suite à cette expérience, un emploi de plus de 6 mois et 19 ont pu accéder à l'emploi ou à la formation. Plus de 800 mesures d'insertion ont pu être déclenchées notamment par l'intermédiaire d'atelier de recherche d'emploi et formation de préparation à l'emploi.

L'action menée par cette structure est particulièrement reconnue par les utilisateurs du réseau TCL (82 % connaissent le dispositif AMIS) et 87 % estiment sa présence utile voire indispensable selon une étude menée par Médialys).

2° - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2020

L'association Médialys a été impactée par la baisse sensible de la prise en charge des contrats aidés depuis 2017. De fait, elle a recruté essentiellement des bénéficiaires du RSA sur cette période.

L'année 2020 sera une année de transformation de l'association Médialys qui va devenir un atelier et chantier d'insertion (ACI) sur le 1^{er} semestre 2020. Elle en avait tous les attributs (activité, recrutement de publics en insertion et accompagnement) mais pas la reconnaissance par les services de l'État en tant que SIAE. Cette transformation va conduire l'association à être sur 2 modèles, en 2020 :

- structure employeuse de contrats aidés jusqu'à obtention du conventionnement ACI et jusqu'au terme de l'éligibilité des personnes aux contrats aidés (2 ans),
- structure employeuse dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour les personnes qui vont être recrutées après l'obtention du conventionnement ACI.

Le programme d'actions 2020 a ainsi pour objectif de proposer une offre d'insertion de 148 postes de travail en insertion pour les allocataires du RSA (sur les 174 offerts) et un accompagnement renforcé à des publics bénéficiaires du RSA leur permettant d'avoir une expérience professionnelle valorisable sur le marché du travail. Ces postes seront occupés par 110 personnes au RSA en moyenne sur l'année en contrat aidé et 38 personnes au RSA en moyenne sur l'année en CDDI.

L'association sollicite une baisse de financement de la Métropole, prenant en compte l'évolution du modèle. En effet, la transformation en ACI va mécaniquement accroître le financement de l'État qui passera d'une intervention pour un poste occupé par un bénéficiaire du RSA à 26 heures hebdomadaires de 184,46 € à 756,84 € par mois et entraîner, de ce fait, une réduction substantielle du soutien de la Métropole. Cette baisse s'applique sur le financement précédemment alloué dans le cadre du FSE qui sera réinjecté en totalité sur

d'autres actions et dans le cadre des crédits métropolitains en 2020, puis en 2021. En effet, au titre d'un ACI, Médialys sera financée comme les autres opérateurs dans 2 cadres :

- l'aide à l'accompagnement pour un montant de 2 040 € par poste occupé par des bénéficiaires du RSA en file active sur l'année,
- l'aide au poste pour un montant mensuel de 493,57 € (correspondant au montant du RSA) par poste occupé chaque mois par des bénéficiaires du RSA.

Pour l'année 2020, un financement lié à l'accompagnement des personnes en contrat aidé encore très majoritaire dans la structure est à prévoir et est intégré dans le financement proposé ci-dessous.

Concernant les prochaines années, le cadre général applicable aux ACI présenté ci-dessus s'appliquera, soit une subvention de fonctionnement qui devrait être d'un montant maximum d'environ 300 000 € sur la base de 150 postes pour des bénéficiaires du RSA.

Le budget 2020 de l'association se décline de la manière suivante :

Dépenses	En €	Recettes	En €
charges de personnel permanent	1 099 040	Métropole de Lyon - fonctionnement	478 294
salariés en insertion	2 234 202	Métropole de Lyon - aide CDDI	197 729
services extérieurs et autres services extérieurs	268 900	Métropole de Lyon - aide contrats aidés	572 375
achats	35 490	État - aide aux contrats aidés + CDDI	843 088
impôts et taxes	151 574	Transdev	72 000
autres	28 080	prestations de service	100 800
		Keolis	533 000
		SYTRAL	1 020 000
Total	3 817 286	Total	3 817 286

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution, au profit de l'association Médialys, pour l'année 2020, d'une subvention de fonctionnement de 478 294 € et d'un montant prévisionnel de 572 375 € au titre du financement des contrats aidés et de 197 729 € au titre de l'aide au poste.

II - Association ERA

L'association Rhône insertion environnement (RIE) a connu d'importantes difficultés financières en 2018 qui ont conduit à sa mise en liquidation judiciaire en août 2018. Dans ce cadre, un processus de cession a été demandé au tribunal de grande instance par l'administrateur judiciaire. Un seul candidat, le groupe SOS, s'est positionné pour reprendre l'association RIE sous les réserves suivantes :

- une révision de la convention collective permettant notamment l'annualisation du temps de travail,
- un maintien de l'offre d'insertion : 140 équivalents temps plein (ETP),
- des prix de prestation plus conformes à son prix de revient estimé à 650 € par jour,
- une subvention exceptionnelle de 600 000 € versée conjointement par la Métropole et le Département du Rhône en 2019 et de 300 000 € en 2020.

Les conditions ont été remplies sous réserves des délibérations du Conseil métropolitain et du Conseil départemental. Le tribunal a étudié le dossier de reprise, le 11 décembre 2018, et a donné son accord pour la cession de RIE au groupe SOS et à son association ERA.

L'association ERA a repris ainsi l'association, porteuse d'un ACI, qui développe 2 types d'activités : des activités d'insertion professionnelle et des activités techniques, dans le domaine de l'entretien et de la préservation de l'environnement.

Les activités d'insertion se caractérisent notamment par l'accompagnement de bénéficiaires du RSA en leur permettant d'exercer une activité rémunérée tout en bénéficiant d'un suivi socioprofessionnel afin de préparer leur accès à une formation ou une insertion professionnelle durable. Les activités techniques concernent des actions sur des chantiers relatifs aux espaces naturels, au patrimoine bâti, aux espaces verts, aux activités "ressources" et au développement durable.

Autour de l'activité support dédiée à l'entretien des espaces naturels, sont également abordées les problématiques périphériques multiples qui sont observées comme étant des freins à l'insertion socioprofessionnelle telles que le logement, les soins, la mobilité, la formation.

1° - Compte-rendu d'activité et bilan pour 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3350 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 594 600 € au profit de l'association ERA pour l'année 2019, complétée de 568 692 € au titre de l'aide au poste, soit un total de 1 163 292 €. Cette enveloppe permettait à la fois de réaliser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, recrutés dans le cadre du chantier d'insertion, et de proposer des missions à ces personnes tout en respectant les conditions de reprise de l'association RIE.

Sur l'année 2020, le nombre de bénéficiaires du RSA salariés a été en moyenne de 115 sur le territoire de la Métropole pour un total de 220 salariés en file active sur l'année.

L'action menée par l'association, qui recrute et accompagne ces publics, a permis 55 % de "sorties dynamiques", c'est-à-dire de sorties vers l'emploi ou une formation (contre 51 % en 2018).

Près de 300 actions ont été menées pour favoriser l'accès à l'emploi et la formation, près de 100 sur la santé et la mobilité, et plus de 80 sur la thématique logement.

2° - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2020

Conformément à la délibération du Conseil n°2019-3 350 du 18 mars 2019 et aux conditions posées dans le cadre de la reprise de RIE par le groupe SOS, il est proposé de continuer à soutenir l'accompagnement des bénéficiaires du RSA recrutés, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 414 600 € intégrant le soutien exceptionnel demandé au moment de la reprise de RIE à hauteur de 60 % du montant demandé en 2020 (soit 180 000 €), les 40 % restants sont à la charge du Département du Rhône dans le cadre de la répartition faite au moment de la création de la Métropole.

Depuis 2019, la situation financière de l'association s'est grandement améliorée par l'action volontariste de la direction et des salariés en travaillant sur les marges de manœuvre et en remportant plusieurs appels d'offres auprès des communes mais aussi de la Métropole pour l'entretien des espaces verts et la création et installation de composteurs.

Le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2020 s'élève à 7 401 024 € (en hausse de 500 000 € par rapport à 2019 liée à l'augmentation du chiffre d'affaires). Celui-ci a été réajusté sur la base des montants actualisés (RSA et salaire minimum interprofessionnel de croissance -SMIC-) et sur la base d'une offre d'insertion totale de 220 postes dont 115 postes sur le territoire de la Métropole pour des bénéficiaires du RSA équivalent à 2019.

Le financement sollicité auprès de la Métropole se décline de la manière suivante :

Dépenses	En €	Recettes	En €
charges de personnel permanent	2 789 541	prestations	3 434 552
salariés en insertion	3 347 374	Métropole de Lyon - subvention	414 600
achats	411 500	Métropole de Lyon - aide au poste	600 252
services extérieurs	499 600	État	2 113 830
autres services extérieurs	231 550	Département du Rhône	792 790
autres	76 815	Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
impôts et taxes	44 644	autres	25 000
Total	7 401 024	Total	7 401 024

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 414 600 €, au profit de l'association ERA, pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Médialys d'un montant de 478 294 € pour l'année 2020,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association ERA d'un montant de 414 600 € pour l'année 2020,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Médialys d'une part, et ERA d'autre part, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 892 894 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - opération n°0P36O5139.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4170**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'Etat pour l'année 2020 - Cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le PMI'e a pour objectif prioritaire de dynamiser les parcours d'insertion des publics par le développement de solutions d'activité pour le plus grand nombre.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire. Ainsi, l'un des axes du PMI'e porte sur l'accroissement de l'offre d'insertion par l'activité économique.

La délibération du Conseil n°2015-0941 du 10 décembre 2015 a permis de proposer un financement plus lisible des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et un engagement fort de la collectivité en faveur des contrats aidés pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). L'objet de la présente délibération est de renforcer le soutien de la Métropole de Lyon aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et, en particulier, aux chantiers d'insertion, notamment, dans leur stratégie d'évolution devant permettre un meilleur retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Cette offre s'ajoute au développement des marchés attribués à ce type de structure afin d'appuyer leur développement et de proposer davantage de solutions d'emploi aux publics en insertion et, particulièrement, aux bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA prévoit que la collectivité en charge du versement du RSA peut participer, avec l'État, au financement de contrats aidés pour ces bénéficiaires.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la CAOM entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs à ces différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, pour l'année 2020.

Il est ainsi proposé de signer une nouvelle CAOM avec l'État, prévoyant un objectif quantitatif pour la Métropole de 500 contrats emploi compétences (CEC) et 50 contrats initiative emploi (CIE) et un objectif prévisionnel de 1 000 aides au poste au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) des ACI au vu du réalisé de l'année passée et prenant en compte les évolutions présentées ci-après.

I - Le soutien aux SIAE

Les SIAE permettent de proposer un accompagnement dans l'emploi à des personnes qui en sont très éloignées afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Elles s'adressent, notamment, aux chômeurs de longue durée, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, etc.), aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou aux travailleurs reconnus travailleurs handicapés.

Leur mission est d'aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

Ces structures sont de 4 types : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les associations intermédiaires et les ACI.

Elles perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'État et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste pour l'accompagnement.

Les SIAE, au regard de leur mission d'intégration de publics éloignés de l'emploi, bénéficient de financements publics. En effet, l'exercice de cette mission comprend à la fois l'accompagnement socioprofessionnel des personnes mais également un encadrement technique lié au support spécifique "travail" utilisé pour ce faire (espaces verts, second œuvre bâtiment, restauration, etc.). Ces conditions d'exercice de la mission ne permettent pas à ces structures d'être sur un niveau de productivité équivalent au secteur concurrentiel, et justifient les financements publics.

Les ACI sollicitent le soutien financier de la Métropole sur 2 volets :

- l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire,
- l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA.

L'aide au poste :

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 493,57 € mensuels depuis le 1^{er} avril 2019.

En 2019, cette aide a concerné mensuellement environ 350 bénéficiaires du RSA recrutés dans des ACI pour un montant de 1 760 478,40 € pour la Métropole.

Ce soutien financier s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment, en faveur du développement de ces structures. Elle se matérialise par 2 axes d'intervention : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation et d'un soutien à la diversification d'activités, et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics.

Dans le cadre de la CAOM à conclure avec l'État, il est proposé d'augmenter la volumétrie de cet engagement, en passant de 356 aides au poste financées en file active à 404 aides au poste, au titre de l'année 2020 pour un montant maximum de 2 033 903,27 € et de proposer une répartition par structure d'insertion présentée en annexe à la CAOM.

En effet, l'association Médialys va devenir ACI sur le 1^{er} semestre 2020 (cf. délibération présentée au Conseil du 20 janvier 2020 relative à Environnement réponse aménagement (ERA) et Médialys) et portera 38 postes pour des bénéficiaires du RSA en plus de 110 postes en contrat aidé. Cette transformation se fait suite à la baisse de la prise en charge des contrats aidés depuis 2 ans qui a fragilisé le modèle économique de l'association. Les personnes actuellement en contrat aidé le resteront et bénéficieront de renouvellements éventuels dans ce cadre et les nouvelles personnes recrutées le seront dans le cadre d'un CDDI, contrat applicable pour les ACI. Les crédits alloués par la Métropole au titre de l'aide à l'employeur à l'association Médialys n'évoluent pas.

Les services de l'Etat ont validé cette transformation qui va conduire à une ouverture plus importante du public au-delà des seuls bénéficiaires du RSA et de quelques habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour lesquels les taux de prise en charge étaient les plus élevés (60 % contre 40 % pour les autres publics). Ce processus d'évolution du cadre réglementaire de Médialys se réalisera sur 2 exercices, 2022 constituant l'année de plein effet. Si elle permet de consolider durablement l'activité de Médialys et d'élargir le public accueilli, cette démarche conduit à décroître l'offre d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA. Aussi, il est proposé d'allouer des places complémentaires aux chantiers d'insertion et entreprises d'insertion qui ont fait des demandes et qui réalisent leurs objectifs de suivi de bénéficiaires du RSA pour maintenir l'offre d'insertion sur la Métropole.

II - Les contrats aidés

1° - Bilan 2019

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les CEC, pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs du secteur non marchand,
- les CIE, pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CIE, le montant de l'aide de la collectivité est fixé par arrêté préfectoral et peut donc varier sans jamais excéder 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 493,57 € au 1^{er} avril 2019.

Pour les CEC et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 493,57 € au 1^{er} avril 2019.

Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019, 457 CEC et 10 CIE ont pu être signés, soit un taux de réalisation respectif de 57 % et de 20 %. Cette baisse de la mobilisation des contrats fait suite à la réduction des taux appliqués depuis 2 ans.

2° - Perspectives 2020

Il est proposé que la Métropole poursuive son engagement en direction des bénéficiaires du RSA en complément de l'intervention de l'État et ainsi de permettre aux employeurs définis ci-dessous de pouvoir bénéficier de CEC (secteur non marchand) au taux défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du recrutement sous réserve des engagements cités plus haut :

- établissements d'hébergements pour personnes âgées et handicapées et centres hospitaliers,
- établissements scolaires pour les postes d'accompagnant d'enfants handicapés en milieu scolaire,
- Communes,
- Métropole,
- 2 associations : Médialys (pour les renouvellements essentiellement) et les points information médiation multiservices (PIMMS) au vu de leurs actions de médiation.

La Métropole pourra également financer des CIE dans le secteur marchand pour une aide versée sur une période de 6 mois uniquement pour des contrats de travail de 12 mois minimum et de 26 heures hebdomadaires minimum. Le taux d'aide sera de 32 %, soit l'équivalent du RSA pour un recrutement à temps plein, sans participation de l'État ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve la CAOM à conclure entre la Métropole et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2020 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 1 000 aides au poste, 500 CEC et 50 CIE.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et ses annexes.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 017 - opérations n°0P36O46 99A, n°0P36O3564A et n°0P36O3565A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Annexe CAOM 2020 : Prévisionnel de financement des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) au sein des chantiers d'insertion par la Métropole de Lyon 2020

Employeur	Nombre de places en file active	Aide au poste (en €)
ACTA VISTA	3	15 103,24
AIDEN CHANTIER	20	100 688,28
AILOJ	12	60 412,97
ARMEE DU SALUT	25	125 860,35
ERA - RIE	115	578 957,61
FNDSA	44	221 514,22
IDEO	16	80 550,62
ITEM	14	70 481,80
LAHSO	9	45 309,73
LES JARDINS D'AVENIR	2	10 068,83
LES JARDINS DE LUCIE	12	60 412,97
LES POTAGERS DU GARON	5	25 172,07
MEDIALYS	38	191 307,73
MIRLY SOLIDARITE	10	50 344,14
MSD	25	125 860,35
RESTAURANTS DU COEUR DU RHONE	14	70 481,80
REED	9	45 309,73
Régie DE QUARTIER ARMSTRONG	16	80 550,62
Régie EUREQUA	8	40 275,31
UVE	3	15 103,24
VALTRIONS	4	20 137,66
Total	404	2 033 903,27

la métropole
GRAND LYON

le _____

le _____

Le Préfet du Rhône

Pour le Président de la Métropole de Lyon et
par délégation

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4171**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement 2020 pour les organismes oeuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des droits et devoirs, c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole de Lyon a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place de parcours d'insertion.

Par délibération du Conseil n°2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est au centre de leurs parcours d'insertion : il doit le mobiliser vers l'activité, accroître leur employabilité et faciliter leur accès à l'entreprise. Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinée dans une convention entre l'Etat et la Métropole.

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution de financements aux structures tierces qui interviennent, en 2020, dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi ou l'activité.

I - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA : point d'étape et perspectives

La Métropole a choisi de construire, en complémentarité de l'offre de droit commun de Pôle emploi et de l'intervention de ses équipes sociales, une offre d'accompagnement, plus adaptée et plus agile en faisant évoluer l'offre d'accompagnement proposée par les structures d'insertion et les centres communaux d'action sociale (CCAS), afin de favoriser la mise en activité des bénéficiaires du RSA.

L'offre d'accompagnement financée par la Métropole se décline en 2 volets : "itinéraires emploi" pour déployer des accompagnements vers l'emploi ; "itinéraires activité", modalité plus adaptée aux bénéficiaires ayant besoin de renforcer à la fois leurs habiletés sociales et leurs capacités à aller vers l'emploi. Les "itinéraires innovants", qu'ils soient activité ou emploi permettent l'expérimentation et le déploiement de nouveaux modes de faire, gage d'un renouvellement du dispositif d'accompagnement et de son adaptation aux évolutions des publics et de leurs besoins.

1° - Bilan 2019

Par délibérations du Conseil n°2019-3351 du 18 mars 2019 et n°2019-3844 du 4 novembre 2019, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour les organismes oeuvrant pour l'accompagnement vers l'activité des bénéficiaires du RSA pour un montant de 6 650 327,12 €. Les accompagnements financés par la Métropole concernent plus de 17 000 foyers par an (donnée consolidée 2018). Au travers des itinéraires innovants, l'année 2019 a été marquée par 3 développements majeurs de l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA :

- le renforcement de l'offre d'accompagnement des personnes en souffrance psychique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette offre intègre une équipe de professionnels aux compétences complémentaires (social, emploi et santé) pour un accompagnement plus étayé de plus de 500 bénéficiaires,
- une expérimentation autour de la dynamique de la mise à l'emploi destinée à plus de 150 bénéficiaires proposant des accompagnements de 2 types : soit pour placer la mise à l'emploi comme un outil d'activation du parcours, soit par une prise en charge intensive et plurielle pour des personnes démobilisées,
- le développement d'une offre d'accompagnement renforcée complémentaire pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Cette offre s'adresse à 127 bénéficiaires du RSA et s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En complémentarité de ces nouvelles propositions, plusieurs projets structurants participent à améliorer la lisibilité et la mobilisation du dispositif.

Depuis janvier 2019, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) a été créée. Outil de portage des actions en matière de lien insertion-emploi, ce groupement d'intérêt public (GIP) porte, notamment, des postes de facilitateurs et de chargés de liaison insertion emploi (CLEE), qui contribuent par leurs actions à développer les opportunités d'accès à l'entreprise pour les personnes en insertion. Les coordonnateurs emploi insertion de la MMI'e sont en charge de la coordination des acteurs de l'insertion et sont, en proximité, les 1^{ers} interlocuteurs des professionnels qui accompagnent les bénéficiaires du RSA. Ils sont ainsi les garants de la bonne mobilisation de l'offre d'accompagnement et, plus globalement, des ressources insertion emploi du territoire.

Le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e) détermine un cadre de gouvernance, métropolitain et territorialisé (10 secteurs intercommunaux) au plan politique et technique associant à la fois les acteurs de l'insertion que des représentants du monde économique. Ce cadre offre l'opportunité de définir des objectifs partagés et une mobilisation coordonnée sur la base d'un diagnostic du territoire. Les 1^{ers} comités territoriaux insertion emploi (CTIE), instances relais territoriales, se sont réunis au dernier trimestre pour élaborer des 1^{ères} pistes d'actions au regard des besoins et spécificités des publics de leurs territoires.

Afin de porter au plus près des acteurs qui mettent en œuvre le dispositif, les Journées des professionnels insertion emploi se sont déroulées du 28 novembre au 4 décembre 2019. Près de 250 professionnels de terrain étaient inscrits à ces rencontres autour de l'insertion et de l'emploi. Au travers de tables rondes et d'ateliers d'échanges de pratiques, ces journées participent de la dynamique de changement de pratiques des professionnels déployée depuis 2017 pour faire du retour à l'activité la finalité première de l'accompagnement.

2° - Perspectives 2020

Les évolutions structurantes que sont le PTI'e, ses instances et la mise en place des coordonnateurs emploi insertion de la MMI'e sont appelées à prendre toute leur mesure au cours de l'année 2020. La définition des besoins ainsi que des ressources seront plus fines et renforceront l'assise territoriale de la politique insertion emploi de la Métropole. Le format des Journées des professionnels insertion emploi évoluera pour devenir un rendez-vous annuel de l'écosystème insertion métropolitain.

La 1^{ère} étape de changements initiés par le PMI'e visait l'évolution des pratiques professionnelles et des modes d'accompagnement. Cela se traduit aujourd'hui par une offre d'accompagnement remaniée pour être plus adaptée et un nouveau cadre partenarial pour capitaliser sur les synergies territoriales et impliquer toutes les parties prenantes. L'année 2020 verra également la déclinaison opérationnelle de 2 projets visant l'évolution du cadre du dispositif et de ses outils : l'évolution du dispositif d'orientation et le déploiement d'un outil informatisé de suivi qualitatif des parcours.

a) - L'évolution du dispositif d'orientation des personnes en insertion

L'entrée en parcours d'insertion et plus particulièrement l'orientation vers un référent est un élément clé pour une mobilisation rapide des personnes en insertion. Cette phase essentielle d'évaluation des besoins des personnes permettant une mise en parcours dynamique grâce à un accompagnement adapté. Depuis 2015, le dispositif d'orientation a été ajusté pour répondre aux nouvelles offres d'accompagnement développées par la Métropole. Aujourd'hui, ce dispositif ne répond plus aux enjeux de la politique d'insertion pour l'emploi voulue par la Métropole.

Au 1^{er} trimestre 2020, plusieurs territoires expérimenteront de nouveaux modes d'orientation. Le suivi renforcé de ces expérimentations permettra de choisir le mode de faire le plus adapté au territoire métropolitain pour assurer une entrée en parcours la plus dynamique et rapide possible. La solution retenue sera déployée courant 2021.

b) - Le déploiement d'Insertis, outil commun de suivi des parcours

Après une phase de développement, une 1^{ère} version de l'outil de suivi des parcours "Insertis" sera testé dès début 2020 dans plusieurs structures mettant en œuvre des accompagnements de bénéficiaires du RSA ou des étapes de parcours. Il sera progressivement déployé tout au long de l'année à l'ensemble des structures financées dans ce cadre. Concrètement, cet outil permettra à la Métropole d'optimiser le pilotage du dispositif et aux structures d'avoir un outil commun et partagé pour fluidifier les parcours.

Cet outil a la particularité d'être développé intégralement par la Métropole de manière itérative. Toutes les parties prenantes ont été associées lors de sa conception et des différentes phases de développement. Cette méthode garantit l'agilité de l'outil pour répondre à l'ambition du PMI'e et aux évolutions réglementaires. Une 2^{ème} version, intégrant des fonctionnalités complémentaires est, d'ores et déjà, en préparation.

II - Propositions de financements 2020 pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Au cours du dernier trimestre, 118 demandes de financement ont été déposées. Les demandes ont été étudiées en lien avec les chefs de service sociaux des Maisons de la Métropole (MDM) et les coordonnateurs emploi insertion afin de qualifier les besoins, la qualité des partenariats mis en place et les évolutions proposées pour chaque territoire. Plusieurs critères ont été pris en compte : la présentation d'une offre effective d'accompagnement adaptée aux besoins des bénéficiaires, la qualité de la réponse de proximité proposée au regard des besoins des différents publics des territoires et enfin, le respect du cadrage budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de 6 519 855,53 € en subventions de fonctionnement selon la répartition ci-après. Ces partenariats seront conclus avec 70 structures différentes, représentant 111 conventions et 11 067 places d'accompagnement. L'état détaillé des subventions proposées par structure et par typologie d'accompagnement est présenté en annexe 2 de cette délibération. Ces propositions s'inscrivent dans une enveloppe budgétaire maîtrisée par rapport à 2019.

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, une offre d'accompagnement expérimentale est proposée et valorisée dans le cadre du conventionnement avec l'État pour un montant de 98 625 €. Elle s'inscrit dans le déploiement de la garantie d'activité sur le territoire métropolitain et pourra être renforcée par une offre complémentaire au cours de l'année 2020, sur la base des remontées faites par les territoires dans les instances techniques du PTI'e.

Pour mémoire, les financements précédemment attribués en 2019 pour les itinéraires emploi, activité et innovants (délibérations n°2019-3351 du 18 mars 2019 et n°2019-3844 du 4 novembre 2019) portaient sur un total de 6 650 327,12 € et 10 938 places.

1° - Les itinéraires activité

Dans le cadre de l'accompagnement social mis en œuvre par les CCAS et les associations, il est proposé de retenir 1 013 places portées par 18 CCAS et 330 places portées par 5 structures associatives. Ces places complètent l'intervention des travailleurs sociaux de la Métropole qui sont référents de parcours pour près de 8 330 bénéficiaires du RSA (octobre 2019). Les 1 343 places proposées représentent un montant total de subvention alloué de 644 149 €.

Pour mémoire, en 2019, 1 088 places étaient allouées à 19 CCAS et 340 places à 5 structures intervenant sur le champ social, essentiellement des structures assurant l'accueil de publics sans domicile fixe, pour un montant total de 689 874 €.

La réduction du nombre de places s'explique principalement par le retrait d'un CCAS. En lien avec les MDM et en complémentarité des accompagnements mis en œuvre par les travailleurs sociaux, et afin de maintenir le niveau de ressources sur l'accompagnement, une offre d'accompagnement vers l'emploi supplémentaire est proposée en compensation sur le territoire concerné.

2° - Les itinéraires emploi

Il est proposé d'allouer 9 724 places pour les différents itinéraires emploi, soit un montant total de subventions de 5 875 706,53 €. Cet accompagnement est proposé par des partenaires essentiellement associatifs prenant en compte les bénéficiaires du RSA en fonction de leur situation.

Ces propositions intègrent 7 449 places d'itinéraires emploi diversifiés, 1 779 places d'itinéraires emploi renforcés ainsi que 496 places d'itinéraires emploi innovants.

Les itinéraires emploi diversifiés et renforcés ont vu leur cadre évoluer depuis 2016 pour les adapter aux situations des personnes suivies en intégrant notamment plus de temps collectifs.

Les itinéraires emploi innovants incarnent l'offre nouvelle expérimentée puis déployée sur le territoire métropolitain. C'est dans ce cadre qu'a pu être co-construite l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique aujourd'hui parfaitement intégrée dans les pratiques et la boîte à outils des professionnels. Cette offre est déployée sur l'ensemble du territoire métropolitain à destination de plus de 500 bénéficiaires en souffrance psychique.

Les itinéraires emploi innovants complémentaires proposés dans cette délibération visent l'expérimentation d'offres d'accompagnement pour des publics démobilisés par 4 structures d'insertion pour un montant de subventions de 98 625 €, valorisés dans le cadre des financements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Au total, cette expérimentation concerne plus de 150 bénéficiaires en 2020.

Pour mémoire, les financements précédemment alloués en 2019 pour les itinéraires emploi portaient sur un total de 5 960 453,12 € et 9 510 places ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le cadre métropolitain d'accompagnement social "itinéraires activité" et socioprofessionnel "itinéraires emploi" des bénéficiaires du RSA tel que détaillé en annexe 1,

b) - l'attribution, pour l'année 2020, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 6 519 855,53 €, selon le détail ci-annexé (annexe 2),

c) - le modèle de convention à signer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 6 519 855,53 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - opérations n°0P36O5143 et n°0 P36O5131.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

ITINÉRAIRES EMPLOI 2020

Cadre du dispositif métropolitain d'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA

Direction insertion et emploi
Service parcours d'insertion et accès à l'activité

la métropole
GRAND LYON

SOMMAIRE

1.	Le dispositif métropolitain d'accompagnement.....	6
1.1.	Le public cible	6
1.2.	Organisation territoriale de la Métropole de Lyon	6
1.3.	Le dispositif métropolitain d'accompagnement	7
2.	Le référent de parcours, garant de la mobilisation vers l'emploi.....	8
2.1	Les grands principes de l'accompagnement des BRSA.....	8
2.2	L'objectif de l'accompagnement	8
3.	La construction de parcours individualisés et dynamiques.....	9
3.1	L'offre d'accompagnement des structures d'insertion	9
3.2	La construction de parcours dynamiques	10
3.3	Des parcours sécurisés pour fiabiliser l'accès à l'emploi	12
4.	Mise en œuvre de l'accompagnement.....	13
4.1	Moyens mobilisés par l'organisme référent.....	13
4.2	L'appui à la professionnalisation des référents	14
4.3	Outils de suivi des parcours	15
4.4	Formalisation des suivis	15
5.	L'évaluation de la qualité d'accompagnement.....	16

PRÉAMBULE

■ Le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi

La loi n° 2008-149 du 1^{er} décembre 2008 et son décret d'application du 15 avril 2009 ont institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant ou sont privés d'emploi. Le bénéficiaire du RSA (BRSA) a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confie la mise en œuvre du revenu de solidarité active à la Métropole de Lyon sur son territoire.

La Métropole de Lyon a défini les orientations de sa politique d'insertion dans un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) adopté par délibération du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 qui se décline de 2016 à 2020.

L'ambition de la Métropole de Lyon est de favoriser le retour à l'emploi en conjuguant sur son territoire développement économique et insertion.

Pour cela, le PMI'e se décline en trois orientations :

- Développer l'offre d'insertion par l'entreprise en liant deux politiques publiques relevant de la compétence de la Métropole, l'insertion et le développement économique de nature à créer pour les bénéficiaires du RSA des parcours intégrés vers les emplois disponibles sur le territoire ;
- Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA en mettant en place un dispositif d'accompagnement permettant l'accès aux droits et à l'activité ;
- Porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

La finalité d'un parcours d'insertion est l'accès à l'emploi. Derrière cet objectif, les situations et besoins des bénéficiaires sont divers et nécessitent une réponse adaptée à chacun par la construction d'un parcours individualisé. Pour les publics les plus fragiles, c'est avant tout mobiliser les compétences et favoriser leur inclusion sociale.

À cette fin, quel que soit le niveau d'autonomie des bénéficiaires, l'activation des parcours est essentielle.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Lors de sa séance du 24 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole de Lyon pour la période 2019-2021. Le plan d'actions vient ainsi en complément des actions de lutte contre la pauvreté menées par la Métropole de Lyon.

Dans sa fiche 5 de ce plan d'actions «Renforcer les passerelles entre insertion et emploi », la Métropole s'engage à renforcer son plan d'actions au service de parcours dynamiques vers l'activité.

4

1/ Renforcer l'offre d'accompagnement innovante par l'emploi et favoriser la prise en charge rapide des situations.

2/ Renforcer et structurer l'offre d'insertion par l'entreprise.

3/ Améliorer l'information des bénéficiaires du RSA.

Seul le premier axe est visé par le présent cadre.

Des parcours individualisés pour accéder à l'emploi

Dans un contexte d'évolution du monde du travail (formes d'emploi, métiers, compétences requises), l'accompagnement vers l'emploi est indispensable, particulièrement pour les publics les plus fragiles.

Le « rapport au premier ministre sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA » (août 2018), souligne l'importance de cet accompagnement et sa nécessaire adaptation en termes d'intensité et de modalités aux besoins des personnes.

Ce constat, partagé par les acteurs de l'insertion lors de temps de concertation, est au centre de l'évolution du dispositif métropolitain d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, initiée par la Métropole de Lyon à travers le présent cadre d'intervention qui permet une modulation des modalités d'accompagnement pour l'adapter à la situation du bénéficiaire.

C'est l'objectif de l'orientation 2 du PMI'e dans lequel la Métropole de Lyon affirme sa volonté de construire une offre de service adaptée et sécurisée, orientée vers l'accès à l'activité permettant un taux moyen de mobilisation sur des étapes emploi-formation d'au moins 60 % dont 25 % avec un accès à l'emploi durable.

Ce cadre d'intervention s'inscrit dans un cadre commun à tous pour assurer l'équité de traitement entre les bénéficiaires tout en permettant la prise en compte de la diversité des situations.

Des parcours dynamiques pour favoriser la mobilisation vers l'activité

Ce cadre vise à développer et articuler de manière souple et personnalisée les différents rythmes, formes et modalités d'accompagnement (individuel, collectif, ateliers...), dans un objectif de dynamisation du parcours des bénéficiaires et de progression de leur employabilité.

Toute activité, rémunérée ou non, favorise la reconnaissance ou l'acquisition de compétences transférables sur le marché de l'emploi. Qu'il s'agisse de développer le lien social ou d'entrer en formation, le bénéficiaire se mobilise et acquiert de l'autonomie, indispensable pour s'insérer socialement et professionnellement.

L'accompagnement doit donc proposer un parcours dynamique pour tous les bénéficiaires, avec des étapes adaptées à chaque situation individuelle. Le référent met son expertise au service du bénéficiaire pour l'accompagner dans l'acquisition, l'identification et/ou le développement de compétences, savoir être et savoir-faire.

1. Le dispositif métropolitain d'accompagnement

1.1. Le public cible

L'accompagnement du référent de parcours s'adresse aux bénéficiaires du RSA (BRSA) soumis aux droits et devoirs, domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et orientés par le Président de la Métropole vers un organisme référent.

Les droits et devoirs se traduisent notamment par :

- un droit à un accompagnement adapté au besoin de chaque foyer bénéficiaire et organisé par un référent unique, interlocuteur privilégié ;
- des devoirs liés notamment :
 - o à la signature d'un contrat d'engagements, dans lequel le bénéficiaire est tenu de rechercher un emploi et/ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle,
 - o aux obligations déclaratives du bénéficiaire auprès de l'organisme payeur lors de chaque changement de situation, familiale ou liée à son activité.

6

1.2. L'organisation territoriale de la Métropole de Lyon

Le Président de la Métropole de Lyon est chargé de la politique d'insertion métropolitaine et tout particulièrement, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Pour décliner cette politique, un Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTI'e) a été formalisé. Ses orientations se déclinent localement en cohérence avec les périmètres des Conférences Territoriales des Maires et s'appuient sur des Comités Territoriaux d'Insertion pour l'emploi (CTI'e)

Pour la mise en œuvre du dispositif RSA, le territoire métropolitain est divisé en onze territoires. Dans chacun d'eux, la Maison de la Métropole est en charge de la gestion des parcours RSA à travers plusieurs instances.

Les CLI sont placées sous la responsabilité des chefs de service social par délégation du Président de la Métropole de Lyon. Les chefs de service social des territoires sont en charge de l'animation des parcours et notamment de l'orientation vers un organisme référent adapté.

Le pilotage et la coordination du dispositif RSA sont assurés par la direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

Afin d'assurer l'équité de traitement des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire, les organismes référents respectent les procédures liées au dispositif RSA.

Le référent est un acteur à part entière du dispositif d'insertion métropolitain et, en ce sens, participe aux instances techniques territoriales pour l'étude des situations complexes, et aux réunions thématiques (ateliers, journées des professionnels insertion emploi) auxquelles il est invité.

Le Président de la Métropole de Lyon peut désigner par arrêté un organisme référent comme membre d'instances RSA, notamment les instances de médiation. Il participe alors à ces instances de médiation

Dans le cadre du Pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e), l'organisme référent peut être invité à participer aux comités locaux d'insertion pour l'emploi (CTI'e), à des groupes techniques territoriaux ou à des groupes d'expertise des acteurs de l'insertion et de l'emploi.

1.3. Le dispositif métropolitain d'accompagnement

7

Pour accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur parcours, la Métropole finance des accompagnements sociaux (Itinéraires activité) ou socioprofessionnels (Itinéraires emploi, visés par le présent cadre), sur proposition des organismes et groupement d'organismes intéressés, en complément de l'offre de droit commun de Pôle emploi et des accompagnements réalisés par les travailleurs sociaux de la Métropole de Lyon.

L'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la Métropole de Lyon se décline en trois types d'accompagnement :

- les *Itinéraires activité*, pour développer les habiletés sociales et encourager la mise en activité. Ces accompagnements se déclinent en deux itinéraires spécifiques : diversifiés et innovants*.
- les *Itinéraires emploi*, pour développer les potentiels et accompagner la mise à l'emploi. Ces accompagnements se déclinent en trois itinéraires spécifiques : diversifiés, renforcés et innovants*.
- l'accompagnement professionnel pour un accompagnement centré sur la mise à l'emploi.

***Les Itinéraires innovants déployés s'adressent prioritairement aux publics en souffrance psychique. Dans le cadre du plan pauvreté, des Itinéraires innovants complémentaires (emploi ou activité) peuvent être proposés. Ces Itinéraires doivent s'inscrire dans les orientations du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et viser un ou des objectifs de la fiche action 5 du plan pauvreté : « des passerelles insertion et emploi pour l'accès à l'activité de tous les BRSA ».**

Afin de couvrir au mieux le territoire métropolitain au plus proche des bénéficiaires et rassembler l'ensemble des compétences et expertises nécessaires, les structures d'insertion ont la possibilité de faire des réponses groupées, afin de proposer une offre d'accompagnement diversifié et des parcours intégrés.

Dans ce cadre, l'organisme référent ou le groupement d'organismes propose un accompagnement vers l'activité qui prend en compte la situation globale du bénéficiaire orienté.

2. Le référent de parcours, garant de la mobilisation vers l'emploi

2.1 Les grands principes de l'accompagnement des BRSA

- L'accompagnement est un droit pour les bénéficiaires du RSA ; la signature d'un contrat d'engagements ou l'établissement d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), un devoir pour les bénéficiaires.
- L'accompagnement vers l'emploi prend en compte la situation globale du bénéficiaire. Lors du premier entretien, le référent établit avec le bénéficiaire un bilan de sa situation globale. Il l'analyse et construit avec lui un parcours adapté à ses potentialités, ses capacités et ses freins en gardant à chaque étape l'objectif de l'emploi. Ce bilan est réévalué régulièrement tout au long du parcours.
- Le référent accompagne le bénéficiaire vers l'autonomie en le rendant acteur de son parcours. À cette fin, il s'assure qu'il dispose de toute information utile.
- Le référent prend en compte les compétences de la personne, ses capacités, les ressources locales et le marché de l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans un projet réaliste.
- Le référent s'assure que le BRSA en recherche d'emploi effectue et maintient son inscription à Pôle emploi. En effet, l'inscription est indispensable pour accéder à l'offre de services déployée par le service public de l'emploi (formations, immersions, préparations opérationnelles à l'emploi...).
- Le référent sécurise les parcours des allocataires en veillant au juste accès au droit RSA. Cela est essentiel pour garantir un parcours efficient, notamment par une vigilance particulière sur le respect des droits et devoirs.

8

2.2 L'objectif de l'accompagnement

L'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA permet l'activation du parcours, la progression de l'employabilité via la mise en œuvre d'étapes adaptées et la construction de parcours intégrés.

L'organisme référent est le garant du parcours du bénéficiaire, tant dans l'accès aux droits que dans l'insertion sociale et professionnelle.

Pour les publics les plus proches de l'emploi, la finalité du parcours est l'accès à l'emploi, si besoin en mobilisant une formation. Pour les publics plus éloignés de l'emploi, il s'agit de faire émerger la demande d'insertion et d'aider le bénéficiaire à s'inscrire dans une logique positive de parcours vers l'emploi, afin d'éviter le décrochage et l'isolement social.

Le droit au RSA n'est pas limité dans le temps. La durée du parcours d'insertion est fonction de la situation du bénéficiaire du RSA et de son évolution. Toutefois, dans l'intérêt du bénéficiaire, le référent doit tout mettre en œuvre pour éviter

l'inscription dans la durée des bénéficiaires dans le dispositif RSA en construisant un parcours vers l'activité.

Une situation présentant une durée d'accompagnement longue peut ainsi faire l'objet d'un examen en instance (ITT) à la demande du référent ou du chef de service social du territoire du bénéficiaire.

3. La construction de parcours dynamiques

3.1 L'offre d'accompagnement des structures d'insertion

L'organisme référent apporte ses compétences et la spécificité de son expertise en matière d'accompagnement vers l'emploi. Il propose un parcours personnalisé pour chaque bénéficiaire suivi. Les moyens et modalités de mise en œuvre sont définis par la structure dans le respect du présent cadre d'intervention.

Pour répondre aux enjeux de l'activation des parcours des personnes vers l'emploi, l'offre d'accompagnement doit être articulée autour des éléments suivants :

- Un socle commun contenant au moins 5 rendez-vous individuels en face à face par an permettant notamment la construction puis l'actualisation du projet d'insertion et la sécurisation du parcours en matière d'accès aux droits.
- Une offre complémentaire permettant de favoriser la construction de parcours intégrés vers l'emploi par :
 - des contacts diversifiés (entretiens téléphoniques, mail,..) pour favoriser la réactivité notamment en termes de mobilisation, d'offres d'emplois et de formation ;
 - des modalités d'accompagnement diversifiées (ateliers collectifs, clubs, etc...) pour favoriser les échanges d'expériences et l'activation du parcours ;
 - des fréquences d'entretiens individuels pouvant varier au-delà du socle commun pour les publics ayant besoin d'un accompagnement soutenu.

Cette offre mobilise en moyenne un équivalent temps plein pour 100 bénéficiaires en file active. Le coût annuel de 100 places en file active en Itinéraires emploi est estimé par la Métropole de Lyon à 50 000 €. L'organisme peut solliciter un financement supérieur en justifiant sa demande.

Les organismes détaillent les éléments qualitatifs qui font la spécificité de leur accompagnement dans le dossier de demande de financement 2020.

Dans le cas d'une proposition d' « Itinéraires emploi renforcés », la proposition des organismes référents intègre les attendus, les dimensionnements et la fréquence d'accompagnement du présent cadre d'intervention et du règlement de l'appel à projets « Itinéraires emploi renforcés », lancé dans le cadre de la programmation FSE.

Pour les itinéraires emplois innovants en direction des publics en souffrance psychique, l'accompagnement s'appuie sur l'équipe pluridisciplinaire et des modalités renforcées. Les coûts particuliers sont justifiés en appui de la demande.

3.2 La construction de parcours dynamiques

○ *Construire des parcours adaptés*

Le référent établit une évaluation globale de la situation de la personne et formalise des préconisations qu'il adapte à chaque situation.

L'intervention du référent évolue en même temps que la situation du bénéficiaire. Par exemple, à certains moments de son parcours, la situation du bénéficiaire nécessite des rendez-vous individuels très réguliers et rapprochés. À d'autres moments, notamment lors de la mise en étape, les contacts peuvent être plus espacés dans le respect du présent cadre d'intervention.

Le référent met en œuvre un accompagnement qui permet la réactivité du bénéficiaire sur les positionnements en emploi et en formation.

Il répond aux problématiques socioprofessionnelles et apporte un premier niveau de réponse aux questions d'ordre social du bénéficiaire (accès aux droits...). Le cas échéant, il oriente le bénéficiaire vers les interlocuteurs adaptés.

○ *Rendre le bénéficiaire du RSA acteur de son parcours*

Garant du parcours, le référent veille à accompagner le bénéficiaire vers l'autonomie. Pour cela, il module son intervention et accompagne le bénéficiaire dans ses démarches autant que de besoin.

Pour être pleinement acteur de son parcours, le bénéficiaire doit comprendre le dispositif et les objectifs fixés tout au long de son accompagnement. C'est pourquoi, le référent veille à l'informer en début et tout au long du parcours de ses droits et devoirs et des risques encourus en cas de non-respect des obligations du dispositif. Il lui remet tout document support mis à sa disposition et notamment les guides élaborés par la Métropole de Lyon pour les bénéficiaires.

Il favorise l'accès des bénéficiaires au Groupe d'Évaluation et de Participation pour l'Insertion (GEPI) mis en place par la Métropole pour concevoir et améliorer les actions et outils du PMI'e en s'appuyant sur l'expertise d'usage des personnes concernées.

○ *Mettre l'emploi au cœur du parcours*

Le référent propose des étapes en cohérence avec le parcours du bénéficiaire qui sont formalisées dans le contrat d'engagements validé par la Métropole.

Ces étapes ont pour objectif de favoriser une progression dans la situation du bénéficiaire et une sortie du dispositif à plus ou moins long terme.

Le référent active des étapes de mises à l'emploi, des étapes de formation, ou de mises en situation de travail (immersions, PMSMP...) pour développer les capacités des personnes.

Dans le parcours en amont de l'emploi, le référent accompagne le bénéficiaire dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre d'un projet professionnel réaliste. Pour cela, il peut activer des étapes favorisant la connaissance de l'entreprise et de la vie en entreprise, les représentations des métiers, ou toute action permettant au bénéficiaire de développer des savoirs être valorisables sur le marché du travail.

Le positionnement sur des offres d'emploi permet au bénéficiaire de se confronter aux contraintes et exigences de la recherche d'emploi tout en renouant un contact direct avec des employeurs. Le référent accompagne alors le bénéficiaire dans ses recherches, le prépare aux entretiens d'embauche et s'assure qu'il dispose d'un CV adapté et à jour tout au long de son parcours. Globalement, il met en œuvre toute action permettant l'accès à l'emploi. Il mobilise notamment l'offre de service de la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi et plus particulièrement les chargés de liaison entreprises emploi (CLEE) du territoire autant que de besoin pour travailler sur des étapes ou des offres d'emploi.

11

○ *Les outils mobilisables pour favoriser l'accès à l'emploi*

Le référent mobilise les dispositifs de droit commun et notamment le service public de l'emploi. À cette fin, il veille à l'inscription du bénéficiaire à Pôle emploi et à l'actualisation mensuelle de cette inscription. En effet, cette formalité est essentielle dans les démarches de recherche d'emploi, elle permet l'accès à toute l'offre de service de Pôle emploi (formations, ateliers, mises en relation...)

Il peut également mobiliser une action ou une prestation extérieure et notamment le programme d'actions complémentaires à l'accompagnement financé par la Métropole de Lyon. Pendant la durée de ces étapes de parcours, le référent maintient des contacts diversifiés avec le bénéficiaire, en les adaptant à la situation.

Dans l'objectif de mobiliser vers l'emploi, la Métropole de Lyon déploie une politique volontariste de diffusion d'offres d'emploi et une offre d'insertion par les entreprises, en complémentarité des services publics de l'emploi et des structures d'insertion. Le référent peut notamment mobiliser l'offre proposée dans le cadre de la « Charte des 1 000 entreprises engagées pour l'insertion et l'emploi » par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

○ *Les autres outils de mobilisation*

Le contrat d'engagements

Le contrat signé par le bénéficiaire participe à rendre le bénéficiaire acteur de son parcours et à s'inscrire dans une temporalité définie dans le contrat. À cette fin, le référent veille à proposer des objectifs à court, moyen et long terme, dans une logique de construction d'un parcours vers l'emploi. Dans cette perspective, le contrat est remis au bénéficiaire après validation par la Métropole de Lyon.

Le contrat précise en détail le suivi ou les étapes proposées par le référent en cohérence avec la problématique du bénéficiaire, ses besoins et attentes, et le calendrier prévu (dates et lieux). Les renseignements administratifs demandés sont indiqués, le bilan du contrat précédent est indispensable à la bonne compréhension de la logique de parcours.

Tout bénéficiaire du RSA accompagné doit avoir un contrat d'engagements en cours de validité deux mois après l'orientation, puis pendant toute la durée du parcours. Le contrat est renouvelé avant chaque échéance pour un enchaînement sans interruption. Compte tenu des délais de traitement, le référent veille à anticiper le renouvellement des contrats.

Le contrat rend visible et compréhensible l'ensemble des actions attendues ou réalisées pour validation par la Métropole.

12

Aides financières

Le bénéficiaire peut solliciter des aides financières en lien avec le cadre de son parcours dans le cadre des fonds spécifiques mis en place par la Métropole de Lyon tels que le fonds d'aide à l'insertion (F.A.I) et le fonds d'aide au logement (F.A.L) en respectant leurs modalités d'attribution respectives.

Dans le cas où un bénéficiaire du RSA est suivi dans le cadre d'un « Itinéraire emploi renforcé », les aides individuelles du dispositif peuvent intervenir en complément des F.A.I. et F.A.L.

3.3 Des parcours sécurisés pour fiabiliser l'accès à l'emploi

○ *La sécurisation des droits RSA versés*

Pour éviter les indus, sources de précarisation et de ruptures de parcours, le référent informe et rappelle régulièrement au bénéficiaire ses obligations déclaratives auprès de la CAF et auprès de Pôle emploi et l'accompagne dans ses démarches liées à l'allocation RSA le cas échéant.

Le référent respecte les procédures en vigueur liées au dispositif RSA et informe le bénéficiaire de ses droits et devoirs particulièrement en cas de :

- reprise d'emploi,
- création d'activité,
- formation (obligations déclaratives, avis d'opportunités...),
- et lors de tout autre changement de situation.

Si le bénéficiaire manque à ses obligations d'insertion (deux absences non justifiées à un rendez-vous, non-respect du contrat d'engagements), le référent signale la situation à la CLI en vue d'un examen de la situation.

○ *La sécurisation de l'accès à l'emploi*

L'accompagnement permet la sécurisation dans l'emploi : il continue tant que le bénéficiaire est soumis aux droits et devoirs (et au maximum 6 mois après la prise de poste dans le cadre des *Itinéraires emploi renforcés financés dans le cadre du fonds social européen*).

Lors de contrats courts ou d'autres mises en situation de travail (stages, PMSMP...), l'accompagnement permet de veiller au bon déroulé de la mission de travail, en sollicitant l'employeur le cas échéant.

En cas de reprise d'emploi, l'accompagnement permet de veiller au bon déroulement de la prise de poste et d'éviter les ruptures prématurées du contrat de travail.

L'accompagnement peut être maintenu au-delà des droits et devoirs sur décision du chef de service social pour consolider des situations particulières ou développer des parcours intégrés dans l'emploi.

13

4. Mise en œuvre de l'accompagnement

4.1 Moyens mobilisés par l'organisme référent

Pour accompagner les bénéficiaires du RSA, l'organisme ou le groupement d'organismes référent justifie des compétences, capacités et savoir-faire de ses salariés dans les domaines suivants :

- organisation et mise en œuvre d'un accompagnement de proximité ;
- connaissance du champ de l'insertion sociale et professionnelle et du RSA ;
- connaissance du domaine de l'insertion par l'activité économique ;
- connaissance des attentes du marché du travail local ;
- capacité à assurer les fonctions de référent à travers des objectifs précis et réalistes dans un temps limité et dans le cadre d'évaluations régulières avec les bénéficiaires du RSA ;
- capacité à positionner de manière réactive et à préparer les bénéficiaires du RSA suivis sur des étapes ou des emplois ;
- capacité à mobiliser les bénéficiaires sur des mises en situation de travail, et plus globalement sur des actions permettant l'évolution de leur situation ;
- capacité à organiser des actions collectives au profit des bénéficiaires du RSA ;
- capacité à accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'autonomie, notamment par l'appropriation des outils numériques et l'aide aux démarches administratives ;
- capacité à utiliser les ressources locales et à participer aux réseaux existants ;

- être en capacité de renseigner à tout moment la Métropole sur l'évolution du parcours du bénéficiaire et ses changements de situation.
- capacité à formaliser les éléments du parcours dans le respect des règles de confidentialité.

L'adaptation des parcours aux situations des bénéficiaires implique également de tenir compte des freins liés à la précarité sociale et à la mobilité. À cette fin, l'organisme ou le groupement d'organismes référent propose des locaux accessibles pour l'accueil des bénéficiaires.

L'organisme ou le groupement d'organisme référent est garant de la mise en œuvre de son offre d'accompagnement dans le respect du présent cadre.

14

4.2 La mobilisation des ressources territoriales

Sur chaque territoire, les professionnels de la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi, coordonnateurs emploi insertion (CEI) et chargés de liaison entreprises emploi (CLEE) sont chargés par la Métropole de Lyon de favoriser les synergies territoriales au bénéfice des parcours d'insertion mis en œuvre sur chaque territoire. L'organisme référent collabore autant que de besoin avec ces professionnels pour recenser et mobiliser les ressources territoriales.

Les référents de parcours participent aux réunions partenariales organisées et animées par les coordonnateurs emploi insertion, pour favoriser l'interconnaissance et la connaissance des ressources du territoire conformément aux orientations prises par la Métropole et ses partenaires dans le cadre du pacte territorial d'insertion pour l'emploi PTI'e.

4.3 L'appui à la professionnalisation des référents

Parce que la professionnalisation continue est essentielle au maintien de l'expertise du référent, la Métropole de Lyon construit une offre d'appui à la professionnalisation qui s'inscrit en complémentarité des formations proposées par l'organisme référent à ses professionnels en tant qu'employeur. L'organisme référent peut mobiliser l'offre d'appui à la professionnalisation des acteurs de l'insertion proposée par la Métropole de Lyon et accessibles notamment aux référents de parcours. Cette offre se décline autour de plusieurs axes :

- Des actions « sécurisation des parcours » sur les connaissances techniques du dispositif RSA,
- Des actions « posture et positionnement » sur le développement de compétences sur des thématiques liées à l'accompagnement (nouvelles techniques de recherche d'emploi, découvertes métiers...)
- Des actions d'animation et d'échanges de bonnes pratiques pour fédérer la communauté professionnelle des référents.

4.4 Outils de suivi des parcours

Le référent de parcours a différents outils à sa disposition pour mettre en œuvre les accompagnements :

- CDAP, pour accompagner le bénéficiaire dans ses démarches auprès de la CAF. Chaque référent dispose d'un accès individuel pour assurer ses suivis.
- L'extranet de la Métropole de Lyon, qui met à disposition des offres d'emplois et centralise les guides, procédures et informations sur le dispositif. Chaque référent dispose d'un accès individuel à l'extranet.
- L'outil de suivi des parcours d'insertion en cours de développement qui sera déployé progressivement durant l'année 2020 et permettra de faciliter les échanges entre les organismes référents et les services de la Métropole de Lyon.
- Des guides de procédures et de connaissance de l'allocation RSA et des guides sur les actions pouvant être mobilisées (guide des actions d'insertion de la Métropole de Lyon).
- Les outils de Pôle emploi. Afin de mobiliser ces outils de manière réactive au moment opportun du parcours, le référent s'assure de l'effectivité continue de l'inscription du bénéficiaire à Pôle emploi.

Par ailleurs, le référent peut mobiliser tout autre outil de droit commun ou propre à sa structure qui serait pertinent et utile dans le parcours du bénéficiaire.

4.5 Formalisation des suivis

Le référent dispose d'un dossier individuel retraçant son intervention et le parcours du bénéficiaire pour chacun de ses suivis. L'ensemble des éléments de suivi du bénéficiaire est rassemblé dans ce dossier d'accompagnement.

Les dossiers d'accompagnement sont communicables au bénéficiaire à sa demande et à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'évaluation du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

L'organisme référent met également en place les outils nécessaires pour pouvoir renseigner de manière fiable les indicateurs prévus par la convention dans le respect des règles de confidentialité et du Règlement Général de protection des données.

L'organisme référent utilise l'outil de suivi des parcours d'insertion de la Métropole de Lyon, lorsqu'il est déployé sur son périmètre.

Dans tout dossier individuel, qu'il soit papier ou informatisé, le référent respecte la confidentialité des données personnelles, et plus particulièrement celle des informations médicales qui ne doivent pas apparaître dans le dossier de suivi.

Les outils de sourcing et de repérage de situations sont également importants pour assurer une réactivité qualitative dans le positionnement des bénéficiaires sur des offres d'emploi.

5. L'évaluation de la qualité d'accompagnement

Pour assurer l'efficacité et le suivi de la mise en œuvre de ce nouveau cadre d'intervention, la Métropole de Lyon met en place une démarche d'évaluation.

La métropole évalue le dynamisme des parcours des bénéficiaires du RSA tout au long de l'année. Pour cela, elle s'appuie sur différents indicateurs, les moyens engagés pour l'accompagnement des bénéficiaires et le respect des engagements conventionnels.

Les principaux indicateurs mobilisés sont les suivants :

- *Qualité de l'accompagnement et dynamisme des parcours*
 - Les indicateurs du dynamisme des parcours
 - ✓ *Taux d'étapes emploi-formation* : CDI, CDD, contrats aidés, emplois en SIAE, formation qualifiante ou certifiante, formation préqualifiante ou précertifiante, création ou reprise d'entreprise...
 - ✓ *Taux d'étapes d'accès à l'emploi* : positionnements sur des offres d'emplois, étapes en entreprise, entretiens d'embauche obtenus, mises en situation de travail (PMSMP, stages), bénévolat, recherche d'emplois (TRE/ARE).
 - ✓ *Taux d'étapes de mobilisation* : accès ou maintien aux soins et à la santé, accès ou maintien dans le logement, accès ou maintien des droits, accès à la mobilité, actions favorisant l'autonomie sociale et la citoyenneté, la confiance en soi.
 - Les indicateurs de suivi
 - ✓ Taux d'occupation des places
 - ✓ Nombre moyen d'entretiens individuels par bénéficiaire
 - ✓ Nombre moyen de temps collectifs
 - ✓ Nombre moyen d'autres contacts diversifiés
 - ✓ Taux de participation aux entretiens individuels
 - ✓ Taux de participation aux entretiens collectifs
 - ✓ Taux de contractualisation
- *Conformité avec le cadre d'intervention et la convention*

En complément de l'analyse régulière des indicateurs, la Métropole de Lyon procède à des évaluations sur site des organismes référents. Elles sont réalisées à partir de la convention et du présent cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Ces évaluations peuvent donner lieu à des préconisations à mettre en œuvre. Au même titre que les indicateurs, les résultats des évaluations sont pris en compte dans les demandes de renouvellement de financement.

La Métropole engagera également avec les acteurs une démarche visant à promouvoir la qualité de l'accompagnement au service d'un territoire inclusif.

la métropole
GRANDLYON

Métropole de Lyon

Direction insertion et emploi
Service parcours d'insertion et accès à l'activité
Tél : 04 26 83 91 57



Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

ITINÉRAIRES ACTIVITÉ 2020

Cadre du dispositif métropolitain d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

Direction insertion et emploi
Service parcours d'insertion et accès à l'activité

la métropole
GRANDLYON

SOMMAIRE

1-	Le dispositif métropolitain d'accompagnement	5
1-1.	Le public cible	5
1-2.	Organisation territoriale de la Métropole de Lyon.....	6
1-3.	Le dispositif métropolitain d'accompagnement.....	6
2-	Le référent de parcours, garant de la mobilisation vers l'activité	7
2-1.	Les grands principes de l'accompagnement des BRSA.....	7
2-2.	L'objectif de la référence de parcours social.....	8
3-	La construction de parcours dynamiques	8
3-1.	L'offre d'accompagnement des structures d'insertion	8
3-2.	La construction de parcours dynamiques.....	9
3-3.	Des parcours sécurisés pour fiabiliser l'accès à l'activité	11
4-	Mise en œuvre de l'accompagnement.....	12
4-1.	Moyens mobilisés par l'organisme référent.....	12
4-2.	L'appui à la professionnalisation des référents.....	14
4-3.	Outils de suivi des parcours.....	14
4-4.	Formalisation des suivis.....	15
5-	L'évaluation de la qualité d'accompagnement.....	15

PRÉAMBULE

■ Le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi

La loi n° 2008-149 du 1^{er} décembre 2008 et son décret d'application du 15 avril 2009 ont institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant ou sont privés d'emploi. Le bénéficiaire du RSA (BRSA) a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La mise en œuvre du revenu de solidarité active relève de la Métropole de Lyon sur son territoire.

La Métropole de Lyon a défini les orientations de sa politique d'insertion dans un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) adopté par délibération du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 qui se décline de 2016 à 2020.

L'ambition de la Métropole de Lyon est de favoriser le retour à l'emploi en conjuguant sur son territoire développement économique et insertion.

Pour cela, le PMI'e se décline en trois orientations :

- Développer l'offre d'insertion par l'entreprise en hybridant deux politiques publiques relevant de la compétence de la Métropole, l'insertion et le développement économique ;
- Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA en mettant en place un dispositif d'accompagnement efficace dans l'accès aux droits et à l'activité ;
- Porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

La finalité d'un parcours d'insertion est l'accès à l'emploi. Derrière cet objectif, les situations et besoins des bénéficiaires sont divers et nécessitent une réponse adaptée à chacun par la construction d'un parcours individualisé. Pour les publics les plus fragiles, c'est avant tout mobiliser leurs compétences, leur donner des perspectives et favoriser leur inclusion sociale. À cette fin, quel que soit le niveau d'autonomie des personnes, l'activation du parcours est essentielle.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Lors de sa séance du 24 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole de Lyon pour la période 2019-2021. Le plan d'actions vient ainsi en complément des actions de lutte contre la pauvreté menées par la Métropole de Lyon.

Dans sa fiche 5 de ce plan d'actions «Renforcer les passerelles entre insertion et emploi », la Métropole s'engage à renforcer son plan d'actions au service de parcours dynamiques vers l'activité.

4

1/ Renforcer l'offre d'accompagnement innovante par l'emploi et favoriser la prise en charge rapide des situations.

2/ Renforcer et structurer l'offre d'insertion par l'entreprise.

3/ Améliorer l'information des bénéficiaires du RSA.

Seul le premier axe est visé par le présent cadre.

Des parcours individualisés pour accéder à l'activité

Dans un contexte d'évolution du monde du travail (formes d'emploi, métiers, compétences requises), l'accompagnement vers l'emploi est indispensable, particulièrement pour les publics les plus fragiles.

Le rapport du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE) « l'accompagnement vers et dans l'emploi » souligne l'importance de cet accompagnement et sa nécessaire adaptation en termes d'intensité et de modalités aux besoins des personnes.

« Les entretiens de suivi et d'accompagnement ont un effet mitigé pour les personnes vulnérables s'ils ne sont pas convenablement calibrés ».

Ce constat, partagé par les acteurs de l'insertion lors de temps de concertation, est au centre de l'évolution du dispositif métropolitain d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

C'est l'objectif de l'orientation 2 du PMI'e dans lequel la Métropole de Lyon affirme sa volonté de construire une offre de service adaptée et sécurisée, orientée vers l'accès à l'activité des personnes en insertion.

Au centre de cette construction, l'accompagnement du bénéficiaire doit conjuguer un cadre commun à tous pour assurer l'équité de traitement et une prise en compte de la diversité des situations.

Des parcours dynamiques pour favoriser la mobilisation vers l'activité

Ce cadre vise à développer et articuler de manière souple et personnalisée les différents rythmes, formes et modalités d'accompagnement (individuel, collectif, ateliers...), dans un objectif de dynamisation du parcours des bénéficiaires, de progression de leur employabilité et d'inclusion sociale.

5

Toute activité, rémunérée ou non, favorise la reconnaissance ou l'acquisition de compétences transférables sur le marché de l'emploi. Qu'il s'agisse de développer le lien social ou d'entrer en formation, le bénéficiaire se mobilise, acquiert de l'autonomie, indispensable pour s'insérer socialement et professionnellement.

L'accompagnement doit donc proposer un parcours dynamique pour tous les bénéficiaires, avec des étapes adaptées à chaque situation individuelle. Le référent met son expertise au service du bénéficiaire pour l'accompagner dans l'acquisition, l'identification et/ou le développement de compétences, savoir être et savoir-faire.

1- Le dispositif métropolitain d'accompagnement

1-1. Le public cible

L'accompagnement du référent de parcours s'adresse aux bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et orientés par le Président de la Métropole vers un organisme référent.

Les droits et devoirs se traduisent notamment par :

- un droit à un accompagnement adapté au besoin de chaque foyer et organisé par un référent unique, interlocuteur privilégié ;
- des devoirs liés notamment :
 - o à la signature d'un contrat d'engagements, dans lequel le bénéficiaire est tenu de rechercher un emploi ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle,

- aux obligations déclaratives du bénéficiaire auprès de l'organisme payeur lors de chaque changement de situation.

1-2. L'organisation territoriale de la Métropole de Lyon

Le Président de la Métropole de Lyon est chargé de la politique d'insertion métropolitaine et tout particulièrement, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Pour décliner cette politique, un Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTI'e) a été formalisé. Ses orientations se déclinent localement en cohérence avec les périmètres des Conférences Territoriales des Maires et s'appuient sur des Comités Territoriaux d'Insertion pour l'emploi (CTI'e)

Pour la mise en œuvre du dispositif RSA, le territoire métropolitain est divisé en onze territoires. Dans chacun d'eux, la Maison de la Métropole est en charge de la gestion des parcours RSA à travers plusieurs instances.

Les CLI sont placées sous la responsabilité des chefs de service social par délégation du Président de la Métropole de Lyon. Les chefs de service social des territoires sont en charge de l'animation des parcours et notamment de l'orientation vers un organisme référent adapté.

Le pilotage et la coordination du dispositif RSA sont assurés par la direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

Afin d'assurer l'équité de traitement des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire, les organismes référents respectent les procédures liées au dispositif RSA.

Le référent est un acteur à part entière du dispositif d'insertion métropolitain et, en ce sens, participe aux instances techniques territoriales pour l'étude des situations complexes, et aux réunions thématiques (ateliers, journées des professionnels insertion emploi) auxquelles il est invité.

Le Président de la Métropole de Lyon peut désigner par arrêté un organisme référent comme membre d'instances RSA, notamment les instances de médiation. Il participe alors à ces instances de médiation

Dans le cadre du Pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e), l'organisme référent peut être invité à participer aux comités locaux d'insertion pour l'emploi (CTI'e), à des groupes techniques territoriaux ou à des groupes d'expertise des acteurs de l'insertion et de l'emploi.

1-3. Le dispositif métropolitain d'accompagnement

Pour accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur parcours, la Métropole finance des accompagnements sociaux (Itinéraires activité, visés par le présent cadre) ou socioprofessionnels (Itinéraires emploi), sur proposition des organismes et groupement d'organismes intéressés, en complément de l'offre de droit commun de Pôle emploi et des accompagnements réalisés par les travailleurs sociaux de la Métropole de Lyon.

L'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la Métropole de Lyon se décline en trois types d'accompagnement :

- les *Itinéraires activité*, pour développer les habiletés sociales et encourager la mise en activité. Ces accompagnements se déclinent en deux itinéraires spécifiques : diversifiés et innovants*.
- les *Itinéraires emploi*, pour développer les potentiels et accompagner la mise à l'emploi. Ces accompagnements se déclinent en trois itinéraires spécifiques : diversifiés, renforcés et innovants.
- l'accompagnement professionnel pour un accompagnement centré sur la mise à l'emploi.

***Les Itinéraires innovants déployés s'adressent prioritairement aux publics en souffrance psychique. Dans le cadre du plan pauvreté, des Itinéraires innovants complémentaires (emploi ou activité) peuvent être proposés. Ces Itinéraires doivent s'inscrire dans les orientations du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et viser un ou des objectifs de la fiche action 5 du plan pauvreté : « des passerelles insertion et emploi pour l'accès à l'activité de tous les BRSA ».**

Afin de couvrir au mieux le territoire métropolitain au plus proche des bénéficiaires et de rassembler l'ensemble des compétences et expertises nécessaires, les structures d'insertion ont la possibilité de proposer des réponses groupées afin de proposer une offre d'accompagnement diversifié et des parcours intégrés.

Dans ce cadre, l'organisme référent ou le groupement d'organismes propose un accompagnement vers l'activité qui prend en compte la situation globale du bénéficiaire orienté.

2- Le référent de parcours, garant de la mobilisation vers l'activité

2-1. Les grands principes de l'accompagnement des BRSA

- L'accompagnement est un droit, mais aussi un devoir pour les bénéficiaires du RSA.
- L'accompagnement vers l'activité prend en compte la situation globale du bénéficiaire. Lors du premier entretien, le référent établit un bilan de la situation globale du bénéficiaire orienté, l'analyse et construit avec lui un parcours adapté à ses potentialités, ses capacités et ses freins en gardant à chaque étape l'objectif de l'emploi. Ce bilan est réévalué régulièrement tout au long du parcours.

- Le référent accompagne le bénéficiaire vers l'autonomie en le rendant acteur de son parcours. À cette fin, il s'assure qu'il dispose de toute information utile.
- Le référent prend en compte les compétences de la personne, les ressources locales et le marché de l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans un projet réaliste.
- Le référent sécurise les parcours des allocataires en veillant au juste accès au droit RSA. Cela est essentiel pour garantir un parcours efficient, notamment par une vigilance particulière sur le respect des droits et devoirs.

2-2. L'objectif des itinéraires activité

L'accompagnement social du bénéficiaire du RSA a pour objectif l'activation du parcours et la progression de l'employabilité via la mise en œuvre d'étapes adaptées.

L'organisme référent est le garant du parcours du bénéficiaire, tant dans l'accès aux droits que dans l'insertion sociale et professionnelle.

Pour les publics les plus motivés et adhérant à l'accompagnement, l'objectif principal du parcours est l'accès à l'activité si besoin en mobilisant des actions complémentaires à l'accompagnement. Pour les publics peu mobilisables, il s'agit de faire émerger la demande d'insertion et d'aider le bénéficiaire à s'inscrire dans une logique positive de parcours, afin d'éviter le décrochage et l'isolement social.

Dans l'intérêt du bénéficiaire, le référent doit tout mettre en œuvre pour éviter l'inscription dans la durée des bénéficiaires dans le dispositif RSA en construisant un parcours vers l'activité.

3- La construction de parcours dynamiques

3-1. L'offre d'accompagnement des structures d'insertion

L'organisme référent apporte ses compétences et la spécificité de son expertise en matière d'accompagnement vers l'activité. Il propose un parcours personnalisé pour chaque bénéficiaire suivi. Les moyens et modalités de mise en œuvre sont définis par la structure dans le respect du présent cadre d'intervention.

Pour répondre aux enjeux de l'activation des personnes vers l'activité, l'offre d'accompagnement doit être articulée autour des éléments suivants :

- Un socle commun contenant au moins 5 rendez-vous individuels en face à face par an permettant notamment la construction puis l'actualisation du projet d'insertion et la sécurisation du parcours en matière d'accès aux droits.
- Une offre complémentaire permettant de favoriser la dynamique du parcours par
 - o des contacts diversifiés (entretiens téléphoniques, mail,..) pour favoriser le lien et lutter contre le risque d'exclusion sociale.
 - o des modalités d'accompagnement diversifiées (ateliers collectifs, clubs etc...) pour favoriser les échanges d'expériences et l'activation du parcours.
 - o des fréquences d'entretiens individuels pouvant varier au-delà du socle commun en fonction des besoins du public reçu.

Cette offre mobilise en moyenne un équivalent temps plein pour 100 bénéficiaires en file active. Le coût annuel de 100 places en file active en Itinéraires emploi est estimé par la Métropole de Lyon à 47 300 €. L'organisme peut solliciter un financement supérieur en justifiant sa demande.

Les organismes détaillent les éléments qualitatifs qui font la spécificité de leur accompagnement dans le dossier de demande de financement 2020.

3-2. La construction de parcours dynamiques

- o *Construire des parcours adaptés*

Le référent établit une évaluation globale de la situation de la personne et formalise des préconisations qu'il adapte à chaque situation.

L'intervention du référent évolue en même temps que la situation du bénéficiaire. Par exemple, à certains moments de son parcours, la situation du bénéficiaire nécessite des rendez-vous individuels très réguliers et rapprochés. À d'autres moments, notamment lors de la mise en étape, les contacts peuvent être plus espacés dans le respect du présent cadre d'intervention.

Le référent répond aux problématiques sociales et favorise l'accès aux droits et l'inclusion sociale des bénéficiaires. Le cas échéant, il oriente le bénéficiaire vers les interlocuteurs adaptés (Pôle emploi, PIMM's...).

- *Rendre le BRSA acteur de son parcours*

Garant du parcours, le référent veille à accompagner le bénéficiaire vers l'autonomie. Pour cela, il module son intervention et accompagne le bénéficiaire dans ses démarches autant que de besoin.

Pour être pleinement acteur de son parcours, le bénéficiaire doit comprendre le dispositif et les objectifs fixés tout au long de son accompagnement.

Le référent l'informe en début et tout au long du parcours sur ses droits et devoirs et sur les risques encourus. Il lui remet tout document support mis à sa disposition et notamment les guides élaborés par la Métropole de Lyon pour les bénéficiaires.

Il favorise l'accès des bénéficiaires au Groupe d'Évaluation et de Participation pour l'Insertion (GEPI) mis en place par la Métropole pour concevoir et améliorer les actions et outils du PMI'e en s'appuyant sur l'expertise d'usage des personnes concernées.

- *Mobiliser des bénéficiaires vers l'activité*

Le référent propose des étapes en cohérence avec le parcours du bénéficiaire qui sont formalisées dans le contrat d'engagements validé par la métropole.

Ces étapes ont pour objectif de favoriser une progression dans la situation du bénéficiaire, dans son inclusion sociale et une sortie du dispositif à plus ou moins long terme.

Le référent mobilise autant que de besoin les dispositifs de droit commun et notamment le service public de l'emploi. À cette fin, il veille à l'inscription du bénéficiaire à Pôle emploi et à l'actualisation mensuelle de cette inscription, dans un objectif d'activation du parcours vers l'activité et d'accès aux droits.

Il peut également mobiliser une action ou une prestation extérieure et notamment le programme d'actions complémentaires à l'accompagnement financé par la Métropole de Lyon.

Dans l'objectif de mobiliser vers l'emploi, la Métropole de Lyon déploie une politique volontariste de diffusion d'offres d'emploi et une offre d'insertion par les entreprises, en complémentarité des services publics de l'emploi et des structures d'insertion. Le référent peut notamment mobiliser l'offre proposée dans le cadre de la « Charte des 1 000 entreprises engagées pour l'insertion et l'emploi » par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

○ *Autres outils de mobilisation*

Le contrat d'engagements

Le contrat signé par le bénéficiaire participe à rendre le bénéficiaire acteur de son parcours et à s'inscrire dans une temporalité définie dans le contrat. À cette fin, le référent veille à proposer des objectifs à court, moyen et long terme, dans une logique de construction d'un parcours vers l'activité. Dans cette perspective, le contrat est remis au bénéficiaire après validation par la Métropole de Lyon.

Le contrat précise en détail le suivi ou les étapes proposées par le référent en cohérence avec la problématique du bénéficiaire, ses besoins et attentes, et le calendrier prévu (dates, lieux). Les renseignements administratifs demandés sont indiqués, le bilan du contrat précédent est indispensable à la bonne compréhension de la logique de parcours.

Tout bénéficiaire du RSA accompagné doit avoir un contrat d'engagements en cours de validité deux mois après l'orientation. Le contrat est renouvelé avant chaque échéance pour un enchaînement sans interruption. Compte tenu des délais de traitement, le référent veille à anticiper le renouvellement des contrats.

Le contrat rend visible et compréhensible l'ensemble des actions attendues ou réalisées pour validation par la Métropole.

Aides financières

Le bénéficiaire peut solliciter des aides financières en lien avec le cadre de son parcours dans le cadre des fonds spécifiques mis en place par la Métropole de Lyon tels que le fonds d'aide à l'insertion (F.A.I) et le fonds d'aide au logement (F.A.L) en respectant leurs modalités d'attribution respectives

Dans le cas où un bénéficiaire du RSA est suivi dans le cadre d'un « Itinéraire emploi renforcé », les aides individuelles du dispositif peuvent intervenir en complément des F.A.I. et F.A.L.

3-3. Des parcours sécurisés pour fiabiliser l'accès à l'activité

○ *La sécurisation des droits RSA versés*

Pour éviter les indus, sources de précarisation et de ruptures de parcours, le référent informe et rappelle régulièrement au bénéficiaire ses obligations déclaratives auprès de la CAF et auprès de Pôle emploi le cas échéant.

Le référent respecte les procédures en vigueur liées au dispositif RSA et informe le bénéficiaire de ses droits et devoirs particulièrement en cas de :

- reprise d'emploi,
- création d'activité,

- formation (obligations déclaratives, avis d'opportunités...),
- et lors de tout autre changement de situation.

Si le bénéficiaire manque à ses obligations d'insertion (deux absences non justifiées à un rendez-vous à 15 jours d'intervalle, non-respect du contrat d'engagements), le référent signale la situation à la CLI en vue d'un examen de la situation.

o *La sécurisation de l'accès à l'activité*

L'accompagnement permet la sécurisation dans l'emploi : il continue tant que le bénéficiaire est soumis aux droits et devoirs.

Lors de contrats courts ou d'autres mises en situation de travail (stages, PMSMP...), l'accompagnement permet de veiller au bon déroulé de la mission de travail, en sollicitant l'employeur le cas échéant.

En cas de reprise d'emploi, l'accompagnement permet de veiller au bon déroulement de la prise de poste et d'éviter les ruptures prématurées du contrat de travail.

L'accompagnement peut être maintenu au-delà des droits et devoirs sur décision du chef de service social pour consolider des situations particulières ou développer des parcours intégrés dans l'emploi.

12

4- Mise en œuvre de l'accompagnement

4-1. Moyens mobilisés par l'organisme référent

Pour accompagner les bénéficiaires du RSA, l'organisme ou le groupement d'organismes référent justifie des compétences, capacités et savoir-faire de ses salariés dans les domaines suivants :

- organisation et mise en œuvre d'un accompagnement de proximité ;
- connaissance du champ de l'insertion sociale et professionnelle et du RSA;
- connaissance du domaine de l'insertion par l'activité économique ;
- capacité à assurer les fonctions de référent à travers des objectifs précis et réalistes dans un temps limité et dans le cadre d'évaluation régulière avec les bénéficiaires du RSA ;

- capacité à formaliser les éléments du parcours dans le respect des règles de confidentialités ;
- capacité à positionner de manière réactive les bénéficiaires du RSA suivis sur des étapes ;
- capacité à mobiliser les bénéficiaires sur des actions permettant l'évolution de leur situation vers l'activité ;
- capacité à organiser des actions collectives au profit des bénéficiaires du RSA ;
- capacité à accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'autonomie, notamment par l'appropriation des outils numériques et l'aide aux démarches administratives ;
- capacité à utiliser les ressources locales et à participer aux réseaux existants ;
- être en capacité de renseigner à tout moment la Métropole sur l'évolution du parcours du bénéficiaire et ses changements de situation.

13

L'adaptation des parcours aux situations des bénéficiaires implique également de tenir compte des freins liés à la précarité sociale et à la mobilité. À cette fin, l'organisme ou le groupement d'organismes référent propose des locaux en proximité pour l'accueil des bénéficiaires.

L'organisme ou le groupement d'organisme référent est garant de la mise en œuvre de son offre d'accompagnement, dans le respect du présent cadre.

4-2. La mobilisation des ressources territoriales

Sur chaque territoire, les professionnels de la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi, coordonnateurs emploi insertion (CEI) et chargés de liaison entreprises emploi (CLEE) sont chargés par la Métropole de Lyon de favoriser les synergies territoriales au bénéfice des parcours d'insertion mis en œuvre sur chaque territoire. L'organisme référent collabore autant que de besoin avec ces professionnels pour recenser et mobiliser les ressources territoriales.

Les référents de parcours participent aux réunions partenariales organisées et animées par les coordonnateurs emploi insertion, pour favoriser l'interconnaissance et la connaissance des ressources du territoire conformément aux orientations prises par la Métropole et ses partenaires dans le cadre du pacte territorial d'insertion pour l'emploi PTI'e.

4-3. L'appui à la professionnalisation des référents

Parce que la professionnalisation continue est essentielle au maintien de l'expertise du référent, la Métropole de Lyon construit une offre d'appui à la professionnalisation qui s'inscrit en complémentarité des formations proposées par l'organisme référent à ses professionnels en tant qu'employeur. L'organisme référent peut mobiliser l'offre d'appui à la professionnalisation des acteurs de l'insertion proposée par la Métropole de Lyon et accessible notamment aux référents de parcours. Cette offre se décline autour plusieurs axes :

- Des actions « sécurisation des parcours » sur les connaissances techniques du dispositif RSA,
- Des actions « posture et positionnement » sur le développement de compétences sur des thématiques liées à l'accompagnement (nouvelles techniques de recherche d'emploi, découvertes métiers...)
- Des actions d'animation et d'échanges de bonnes pratiques pour fédérer la communauté professionnelle des référents.

14

4-4. Outils de suivi des parcours

Le référent de parcours a différents outils à sa disposition pour mettre en œuvre les accompagnements :

- CDAP, pour accompagner le bénéficiaire dans ses démarches auprès de la CAF,
- L'extranet de la Métropole de Lyon, qui met à disposition des offres d'emplois et centralise les guides, procédures et informations sur le dispositif,
- L'outil de suivi des parcours d'insertion en cours de développement qui sera déployé progressivement durant l'année 2020 et permettra de faciliter les échanges entre les organismes référents et les services de la Métropole de Lyon.
- Des guides de procédures et de connaissance de l'allocation RSA et des guides sur les actions pouvant être mobilisées (guide des actions d'insertion de la Métropole de Lyon).
- Les outils de Pôle emploi. Afin de mobiliser ces outils de manière réactive au moment opportun du parcours, le référent s'assure de l'effectivité continue de l'inscription du bénéficiaire à Pôle emploi.

Par ailleurs, le référent peut mobiliser tout autre outil de droit commun ou propre à sa structure qui serait pertinent et utile dans le parcours du bénéficiaire.

4-5. Formalisation des suivis

Le référent dispose d'un dossier individuel retraçant son intervention et le parcours du bénéficiaire pour chacun de ses suivis. L'ensemble des éléments de suivi du bénéficiaire est rassemblé dans ce dossier d'accompagnement.

Les dossiers d'accompagnement sont communicables au bénéficiaire à sa demande et à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'évaluation du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

L'organisme référent met également en place les outils nécessaires pour pouvoir renseigner de manière fiable les indicateurs prévus par la convention dans le respect des règles de confidentialité et du Règlement Général de protection des données.

L'organisme référent utilise l'outil de suivi des parcours d'insertion de la Métropole de Lyon, lorsqu'il est déployé sur son périmètre.

Dans tout dossier individuel, qu'il soit papier ou informatisé, le référent respecte la confidentialité des données personnelles, et plus particulièrement celle des informations médicales qui ne doivent pas apparaître dans le dossier de suivi.

Les outils de sourcing et de repérage de situations sont également importants pour assurer une réactivité qualitative dans le positionnement des bénéficiaires sur des offres d'emploi.

15

5- L'évaluation de la qualité d'accompagnement

Pour assurer l'efficience et le suivi de la mise en œuvre de ce nouveau cadre d'intervention, la Métropole de Lyon met en place une démarche d'évaluation.

La métropole évalue le dynamisme des parcours des bénéficiaires du RSA tout au long de l'année. Pour cela, elle s'appuie sur différents indicateurs, les moyens engagés pour l'accompagnement des bénéficiaires et le respect des engagements conventionnels.

Les principaux indicateurs mobilisés sont les suivants :

- *Qualité de l'accompagnement et dynamisme des parcours*
 - Les indicateurs du dynamisme des parcours
 - ✓ *Taux d'étapes emploi-formation* : CDD, CDI, emplois en SIAE, formation qualifiante ou certifiante, formation préqualifiante ou précertifiante, contrats aidés, création ou reprise d'entreprise...
 - ✓ *Taux d'étapes d'accès à l'emploi* : positionnements sur des offres d'emplois, étapes entreprises, entretiens d'embauche obtenus, mises en situation de travail (PMSMP, stages), bénévolat, recherche d'emplois (TRE/ARE).
 - ✓ *Taux d'étapes de mobilisation* : accès ou maintien aux soins et à la santé, accès ou maintien dans le logement, accès ou maintien des

droits, accès à la mobilité, actions favorisant l'autonomie sociale et la citoyenneté, la confiance en soi.

- Les indicateurs de suivi
 - ✓ Taux d'occupation des places
 - ✓ Nombre moyen d'entretiens individuels par bénéficiaire
 - ✓ Nombre moyen de temps collectifs
 - ✓ Nombre moyen d'autres contacts diversifiés
 - ✓ Taux de participation aux entretiens individuels
 - ✓ Taux de contractualisation

16

○ *Conformité avec le cadre d'intervention et la convention*

En complément de l'analyse des indicateurs, la Métropole de Lyon peut procéder à des évaluations sur site des organismes référents. Elles sont réalisées à partir de la convention et du présent cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Ces évaluations peuvent donner lieu à des préconisations à mettre en œuvre. Au même titre que les indicateurs, les résultats des évaluations sont pris en compte dans les demandes de renouvellement de financement.

La Métropole engagera également avec les acteurs une démarche visant à promouvoir la qualité de l'accompagnement au service d'un territoire inclusif.

la métropole
GRANDLYON

Métropole de Lyon

Direction insertion et emploi
Service parcours d'insertion et accès à l'activité
Tél : 04 26 83 91 57



Ce dispositif est financé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

ANNEXE 2 - ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA - 2020

Structures	Type de parcours	Thématique	Nombre de places proposées 2020	Nombre de suivis de bénéficiaires proposés 2020	Montant proposé 2020
A D I E	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	72	100	56 016,00 €
ADL	Itinéraires emploi diversifiés		150	210	75 000,00 €
ADL	Itinéraires emploi renforcés		35	45	27 300,00 €
ADL	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	60	80	30 000,00 €
AIDEN	Itinéraires emploi diversifiés		270	463	135 000,00 €
AJ2 PERMANENCE EMPLOI	Itinéraires emploi diversifiés		25	35	12 500,00 €
AJ2 PERMANENCE EMPLOI	Itinéraires emploi renforcés		40	53	38 800,00 €
ALIS (groupement UFCS)	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	35	49	48 665,00 €
ALIS	Itinéraires activité		85	120	42 500,00 €
ALIS	Itinéraires emploi renforcés		30	40	25 500,00 €
ALIZES FORMATION	Itinéraires emploi renforcés		43	56	32 760,00 €
ALIZES FORMATION	Itinéraires emploi diversifiés		305	397	152 500,00 €
ALYNEA ASSOCIATION REGIS	Itinéraires emploi renforcés		25	30	20 900,00 €
ALYNEA ASSOCIATION REGIS	Itinéraires emploi diversifiés		533	666	266 500,00 €
ALYNEA ASSOCIATION REGIS	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	128	181	182 400,00 €
ARTAG	Itinéraires emploi renforcés	Gens du voyage	15	20	12 984,00 €
ARTAG	Itinéraires emploi diversifiés	Gens du voyage	270	320	143 008,60 €
ASPIE	Itinéraires emploi renforcés		33	43	24 750,00 €
ASPIE St Priest et Mions	Itinéraires emploi diversifiés		125	163	62 500,00 €
ASPIE	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	25	32	12 500,00 €
CCAS BRON	Itinéraires activité		90	120	42 570,00 €
CCAS CALUIRE	Itinéraires activité		80	100	37 840,00 €
CCAS CHASSIEU	Itinéraires activité		5	7	2 365,00 €
CCAS CRAPONNE	Itinéraires activité		4	6	1 892,00 €
CCAS DARDILLY	Itinéraires activité		6	8	2 838,00 €
CCAS DECINES CHARPIEU	Itinéraires activité		100	130	47 300,00 €
CCAS ECULLY	Itinéraires activité		45	70	21 285,00 €
CCAS FRANCHEVILLE	Itinéraires activité		15	20	7 095,00 €
CCAS LA MULATIERE	Itinéraires activité		42	60	19 866,00 €
CCAS MEYZIEU	Itinéraires activité		40	60	18 920,00 €
CCAS MIONS	Itinéraires activité		10	13	4 730,00 €
CCAS OULLINS	Itinéraires activité		50	65	23 650,00 €
CCAS PIERRE BENITE	Itinéraires activité		30	39	14 190,00 €
CCAS RILLIEUX LA PAPE	Itinéraires activité		50	80	23 650,00 €
CCAS RILLIEUX LA PAPE	Itinéraires emploi renforcés		33	45	21 360,00 €
CCAS ST FONS	Itinéraires activité		80	119	37 840,00 €
CCAS ST GENIS LAVAL	Itinéraires activité		20	25	9 460,00 €
CCAS ST PRIEST	Itinéraires activité		76	99	35 948,00 €
CCAS VAULX EN VELIN	Itinéraires activité		270	350	127 710,00 €
CEFI	Itinéraires emploi diversifiés		90	117	45 000,00 €
CEFI	Itinéraires emploi renforcés		65	86	54 414,10 €
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	Itinéraires emploi diversifiés		30	40	15 000,00 €
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	Itinéraires emploi renforcés		10	13	6 917,00 €
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Itinéraires emploi diversifiés		25	35	12 500,00 €
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Itinéraires emploi renforcés		27	35	20 570,00 €
CENTRE SOCIAL DES BUERS	Itinéraires emploi diversifiés		65	85	32 500,00 €
CENTRE SOCIAL DES BUERS	Itinéraires emploi renforcés		25	33	18 440,00 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE	Itinéraires emploi diversifiés		100	133	50 000,00 €
CERTA FORMATION	Itinéraires emploi diversifiés		255	356	127 500,00 €
CERTA FORMATION	Itinéraires emploi renforcés		123	159	102 828,00 €
CIDFF	Itinéraires emploi diversifiés	Femmes	325	423	170 000,00 €
CIDFF	Itinéraires emploi innovants	Lutte contre la pauvreté	30	34	30 000,00 €
CIDFF	Itinéraires emploi renforcés	Femmes	149	194	131 494,00 €
CTP - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE	Itinéraires emploi diversifiés	Cadres	60	90	39 000,00 €
ELANTIEL	Itinéraires emploi diversifiés		415	431	207 500,00 €
ELANTIEL	Itinéraires emploi renforcés		59	77	46 256,00 €
ENTRAIDE PIERRE VALDO	Itinéraires emploi diversifiés		25	45	12 500,00 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Itinéraires emploi diversifiés		40	55	20 000,00 €
ESTIME	Itinéraires emploi diversifiés		113	159	56 500,00 €
ESTIME	Itinéraires emploi renforcés		86	112	62 608,00 €
FC2E FORMATION	Itinéraires emploi diversifiés		260	400	130 000,00 €
FC2E FORMATION	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	140	198	70 000,00 €
FORUM REFUGIES COSI	Itinéraires emploi diversifiés	Réfugiés	195	292	97 500,00 €
FRANCE HORIZON (CEFR)	Itinéraires emploi diversifiés		25	32	12 500,00 €
GREP	Itinéraires emploi diversifiés	Probation	65	95	41 275,00 €
GREP	Itinéraires emploi renforcés		15	20	9 720,00 €
HABITAT ET HUMANISME	Itinéraires emploi innovants	Lutte contre la pauvreté	25	30	25 000,00 €
HANDI LYON RHONE	Itinéraires emploi diversifiés	Handicap	235	329	117 500,00 €
HUITIEME DIMENSION	Itinéraires emploi diversifiés		90	140	49 800,00 €
ICARE	Itinéraires emploi diversifiés		240	312	135 600,00 €
ICARE	Itinéraires emploi renforcés		80	104	71 916,00 €
IDEO	Itinéraires emploi diversifiés		138	193	69 000,00 €
IDEO	Itinéraires emploi renforcés		82	107	75 112,00 €

ANNEXE 2 - ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA - 2020

IDEO	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	21	42	34 860,00 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	74	102	57 515,30 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Itinéraires emploi diversifiés		600	855	300 000,00 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Itinéraires emploi renforcés		380	494	322 502,20 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Itinéraires emploi diversifiés		44	62	22 000,00 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Itinéraires emploi renforcés		56	79	48 739,14 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	29	33	50 494,80 €
INSERTION EMPLOI MENAGE SERVICE	Itinéraires emploi diversifiés		50	90	25 000,00 €
LAHSO POINT ACCUEIL	Itinéraires activité		100	130	50 000,00 €
LE MAS	Itinéraires activité		35	45	17 500,00 €
LES AMIS DE LA RUE	Itinéraires activité	SDF	90	120	45 000,00 €
MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES	Itinéraires emploi diversifiés		40	53	20 000,00 €
MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES	Itinéraires emploi renforcés		18	23	12 600,00 €
MIRLY SOLIDARITE	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	89	126	82 944,44 €
MIRLY SOLIDARITE	Itinéraires emploi diversifiés		161	228	80 500,00 €
MIRLY SOLIDARITE	Itinéraires emploi renforcés		55	71	43 410,95 €
MSD	Itinéraires emploi diversifiés		55	70	27 500,00 €
MSD	Itinéraires emploi renforcés		34	44	27 540,00 €
OPE	Itinéraires emploi diversifiés	Cadres	65	130	42 250,00 €
PENICHE ACCUEIL	Itinéraires activité	SDF	20	26	10 000,00 €
REED	Itinéraires emploi diversifiés		230	330	117 150,00 €
REED	Itinéraires emploi renforcés		13	17	10 020,00 €
REED	Itinéraires emploi innovants	Lutte contre la pauvreté	50	70	35 000,00 €
REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG - RQA	Itinéraires emploi diversifiés		42	53	21 000,00 €
REN Rhône Alpes Emplois Nouveaux	Itinéraires emploi diversifiés		200	311	100 000,00 €
RESSORT	Itinéraires emploi diversifiés	Cadres	50	75	32 500,00 €
REUSSIR L INSERTION A BRON - RIB	Itinéraires emploi diversifiés		61	80	30 500,00 €
REUSSIR L INSERTION A BRON - RIB	Itinéraires emploi renforcés		60	80	46 663,00 €
SAFORE	Itinéraires emploi diversifiés		65	87	32 500,00 €
SAINT GENIS EMPLOI	Itinéraires emploi renforcés		23	30	19 596,00 €
SAINT GENIS EMPLOI	Itinéraires emploi diversifiés		31	37	15 500,00 €
SOLID ARTE	Itinéraires emploi diversifiés	Métiers artistiques et culturels	144	190	93 456,00 €
TREMLIN ANEPA	Itinéraires emploi diversifiés		100	140	50 000,00 €
TREMLIN ANEPA	Itinéraires emploi renforcés		77	99	69 900,00 €
UFCS FR FORMATION INSERTION	Itinéraires emploi diversifiés		483	676	241 500,00 €
UFCS FR FORMATION INSERTION	Itinéraires emploi innovants	Lutte contre la pauvreté	15	21	8 625,00 €
UNIS VERS L'EMPLOI	Itinéraires emploi diversifiés		262	349	131 000,00 €
UNIS VERS L'EMPLOI	Itinéraires emploi renforcés		88	117	75 546,00 €
TOTAL			11067	15068	6 519 855,53 €

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4172**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement pour les actions d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n°2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

La présente délibération a pour objet de proposer les différents financements attribués aux structures intervenant au titre des actions d'insertion hors et par l'activité économique, complémentaires à l'accompagnement individuel. En complément de l'accompagnement réalisé dans le cadre de la référence de parcours, les actions d'insertion sont des outils mobilisés pour lever les freins périphériques à l'emploi, pour dynamiser les parcours et proposer des situations d'emploi.

I - Les actions d'insertion hors activité économique**1° - Les actions**

Ces actions visent à favoriser l'accès à la santé, la remobilisation, l'estime de soi, l'acquisition de compétences de base, etc., dans l'objectif d'une insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Chaque action s'inscrit dans un territoire géographique défini et prend en compte l'ensemble des ressources locales dans le cadre des dispositifs de droit commun. Elle correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Elle est mobilisée pour une durée définie à l'avance sur prescription du référent unique. L'action s'intègre dans un parcours d'insertion formalisé dans le cadre d'un contrat d'engagements ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) mis en œuvre par Pôle emploi.

L'action répond à des objectifs formalisés, définis par le référent en concertation avec le bénéficiaire et mise en œuvre dans un délai défini en lien avec le référent garant du parcours de la personne.

Les actions d'insertion, ciblées ici, en direction des bénéficiaires du RSA se déclinent en 2 grandes thématiques :

- la levée des freins : ces actions s'adressent à des bénéficiaires ayant des problématiques de santé qui ont besoin d'être accompagnés dans leur démarche vers le soin et à des bénéficiaires ayant des freins sociaux, que ce soit en termes d'isolement, de contraintes familiales ou encore de maîtrise de la langue,

- l'accompagnement vers l'emploi : ces actions s'adressent à des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ayant besoin d'accompagnements spécifiques ou d'un appui pour développer leurs opportunités d'insertion.

Dans le cadre des orientations et objectifs du PMI'e, et dans le but de répondre au mieux aux besoins des publics, une rénovation de la programmation des actions d'insertion enclenchée dès 2016 se poursuit afin de diversifier et d'adapter ces étapes d'insertion.

Dans ce cadre, une enquête de terrain sur les freins périphériques à l'emploi a été menée entre le printemps 2018 et le printemps 2019 auprès des usagers avec l'aide d'un réseau de "veilleurs".

Les objectifs de l'enquête étaient les suivants :

- cerner finement les freins au retour à l'emploi, les recenser et les hiérarchiser en tenant compte des différents contextes territoriaux et de l'offre existante,
- repérer les besoins des bénéficiaires du RSA pour accéder à l'emploi et les mettre en miroir avec l'offre existante,
- décoder les implicites (rapport au travail, désespérance, problèmes comportementaux ou psychiques, confiance en soi ou dans l'institution, etc.) dans le cadre des étapes de parcours.

Cette étude est désormais finalisée et plusieurs réunions de restitution ont été organisées en octobre et novembre 2019, auprès des acteurs de l'insertion et des élus.

En complément, une enquête sur les freins à l'emploi auprès des professionnels de l'insertion avait été réalisée en 2017.

L'aboutissement de ces démarches d'enquêtes permet d'avoir une vision sur les enjeux à venir pour la politique métropolitaine d'insertion. Les résultats de ces 2 enquêtes menées en parallèle constitueront donc un socle de connaissances partagées sur lequel la Métropole s'appuiera pour rénover le cadre d'intervention de sa politique de soutien aux actions d'insertion hors activité économique afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires du RSA pour permettre une activation des parcours d'insertion vers l'emploi plus efficiente.

2° - Propositions de financement pour 2020

Il est proposé de retenir 45 actions pour 1 696 bénéficiaires pour un montant total de 709 565,30 €. Parmi celles-ci, 5 actions n'ont pas de volume de places identifié.

Les actions se décomposent de la manière suivante :

- actions favorisant la levée des freins dans le parcours d'insertion : 30 actions pour un montant de 444 302,80 €,
- actions visant au retour à l'emploi : 15 actions pour un montant de 265 262,50 €.

L'état détaillé des financements attribués par place, par structure et par action, est présenté en annexe 1 de la délibération.

Diverses actions soutenues dans le cadre de cette programmation répondent à un frein à l'emploi très prégnant qu'est le défaut de maîtrise de la langue française, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit, et qui entrave l'insertion dans l'emploi des bénéficiaires du RSA. C'est le cas, par exemple, de l'action "Alphabétisation et apprentissage du français, langue étrangère" mise en œuvre par le centre social et familial l'Orangerie ou encore de l'action "Alpha'Job ateliers linguistiques vers l'emploi" mise en œuvre par l'association Tremplin Anepa.

De nombreuses actions, ciblant les bénéficiaires du RSA mais également d'autres publics en difficulté, visent principalement à créer des liens plus forts avec les entreprises et à renforcer la confiance en soi des personnes. Les organisations patronales ou associatives s'engagent à construire des parcours vers l'entreprise en facilitant la découverte des métiers et les recrutements sur des métiers en tension (Mode d'emploi Rhône - le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), Fondation agir contre l'exclusion (FACE), Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM)) ou à créer des rencontres entre publics en insertion, acteurs de l'insertion et entreprises (Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône).

De leur côté, Les Vitaminés de l'emploi ou La Cravate solidaire travaillent sur la restauration de l'estime de soi et de l'image de soi, éléments clés pour un retour à l'emploi réussi.

Le secteur du numérique a été identifié comme une filière prioritaire de la Métropole et un secteur d'expérimentation de l'hybridation des politiques de développement économique et d'insertion. S'agissant du 2^{ème} pôle numérique français, ce secteur est composé de 7 000 entreprises (dont 300 à fort potentiel de croissance) et couvre 42 000 emplois, tandis que la Métropole connaît une réelle dynamique d'innovation grâce à la French Tech, au cluster numérique et à des acteurs de rayonnement national voire international. En 2 ans, le nombre d'offres a progressé de 69 % dans les métiers du numérique. Environ 6 000 offres d'emploi dans la filière numérique ont été enregistrées dans la Métropole. Dans le même temps, à peine 3 000 demandes ont été enregistrées, soit 2 offres pour une demande. Cette dynamique doit bénéficier également aux publics en insertion en structurant des parcours inclusifs. Certains d'entre eux sont motivés par ces métiers et ont les compétences transférables pour y accéder. En sensibilisant le public en insertion vers ces métiers avec de forts potentiels de

recrutement avec le 101, un accompagnement adapté avec Objectif pour l'emploi (OPE) et des préformations avec Simplon doivent faciliter l'accès à l'emploi dans le numérique.

Le secteur "autonomie grand âge" est également une filière prioritaire pour la Métropole. Aussi, dans le cadre du plan d'action insertion/emploi, le Service à la personne Rhône-Alpes Auvergne (SAPRA) et l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) proposent d'agir sur la valorisation des métiers et les conditions d'emploi dans ce secteur. L'objectif est de travailler avec les employeurs du territoire, les solutions pour permettre le maintien en emploi d'un public faiblement qualifié et souvent en précarité.

Les nouvelles actions proposées dans le cadre de cette délibération s'intègrent pleinement dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et sont permises par ces crédits complémentaires.

A titre d'illustration, il est par exemple proposé de soutenir en 2020 l'association "Comme les autres" pour la mise en œuvre d'une action intitulée "Remobiliser des bénéficiaires du RSA à travers une expérience porteuse de sens autour de la mixité et du sport à sensations" dont le but est d'organiser 5 séjours aventure-sportifs "handi-valides" de 5 jours, qui regroupent 5 participants handicapés moteur (autonomes) et 5 participants valides dont un bénéficiaire du RSA, pour vivre une expérience humaine autour du sport en nature et sensations (parapente, rafting, etc.). Le suivi des participants (avant et après le séjour) est prévu durant cette action, le but étant de remobiliser et redynamiser les participants pour créer du lien social.

II - Les actions d'insertion par l'activité économique (IAE)

1° - Les actions

L'IAE repose sur 4 types de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), qui ont des modes d'intervention différents :

- production de biens et de services pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI),
- mise à disposition de personnel pour les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Le soutien de la Métropole en matière d'accompagnement socioprofessionnel des salariés en IAE s'adresse uniquement aux ACI et aux EI. Les AI peuvent, elles, être financées dans le cadre de la référence de parcours et les ETTI ne bénéficient pas de financement direct mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole (clauses sociales).

Les actions soutenues s'inscrivent dans un territoire géographique défini et prennent en compte l'ensemble des ressources locales dans le cadre des dispositifs de droit commun, tout particulièrement ceux du champ de l'IAE.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA par une SIAE correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire favorisant la dynamisation de son projet professionnel et son retour à un emploi durable. L'objectif est son retour à l'emploi durable grâce à la mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel tout au long de l'action favorisant l'accès à l'emploi :

- élaboration du projet professionnel et connaissance des techniques et particularités des secteurs d'activités,
- valorisation et formalisation des acquis, savoir-faire et compétences professionnels,
- techniques de recherche d'emploi dans un environnement devenant majoritairement numérique,
- apprentissage professionnel et qualification grâce à des formations adaptées, appui direct au positionnement des bénéficiaires sur des offres d'emploi identifiées.

L'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA occupant un poste d'insertion au sein d'une EI ou d'un ACI se distingue de l'encadrement technique axé sur l'acquisition de compétences techniques directement en lien avec le poste occupé. Ce suivi propose des temps d'apprentissage théorique, des actions collectives et des démarches individualisées permettant la remobilisation personnelle, la restauration de l'estime de soi, le travail sur le projet professionnel, la qualification et l'accès à l'emploi.

Pour les EI, la Métropole finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement, recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Pour les ACI, la Métropole finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement, recrutés dans le cadre d'un CDDI. Pour l'année 2020 comme pour 2019, le coût unitaire de référence par place, pour cet accompagnement, est de 2 040 € par

an. A ce financement, s'ajoute la prise en charge d'une partie du coût du contrat de travail sous forme d'aide au poste, correspondant au montant du RSA pour une personne seule.

La présente délibération concerne l'attribution des financements de la Métropole aux EI pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA recrutés, et aux ACI pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA recrutés et l'aide au poste.

En cohérence avec les attendus des structures exprimés lors de la concertation de 2017, la Métropole a choisi depuis 2019 de compléter sa logique de financement par place avec une logique plus qualitative visant à valoriser l'impact social et professionnel des parcours construits par les SIAE. Pour cela, les SIAE ont présenté à la Métropole les plans d'actions qu'elles souhaitaient mettre en œuvre sur 2 critères au choix parmi les 6 suivants :

- critère de sensibilisation au monde du travail (codes et usages, visites d'entreprises, périodes d'immersion, etc.),
- critère de professionnalisation (savoirs de base, acquisition des gestes techniques, qualifications, etc.),
- critère de remobilisation personnelle (coaching, motivation, estime de soi, etc.),
- critère de resocialisation (mobilité, accès aux droits, lien social, culture, événements collectifs, etc),
- critère des aides matérielles (paniers fruits et légumes, mobilier, transport, logement, etc.),
- critère de développement économique (marchés, partenariats, ingénierie financière, gestion des coûts, etc.).

En synthèse, les 3 critères regroupant le plus d'actions sont la sensibilisation au monde du travail, la professionnalisation (majoritairement pour les EI) et la resocialisation (majoritairement pour les ACI).

2° - Propositions de financement pour 2020

Au vu de la transformation de l'association Médialys en chantier d'insertion et des évolutions de l'offre d'insertion qui en découlent (cf. délibération "Cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2020" présentée au Conseil métropolitain du 20 janvier 2020, par délibération séparée), il est proposé d'allouer des places complémentaires aux ACI et EI qui ont fait des demandes et qui réalisent leurs objectifs de suivi de bénéficiaires du RSA pour maintenir l'offre d'insertion.

Il est proposé de retenir, pour 2020, les financements suivants au titre de l'aide à l'accompagnement :

- 251 places financées au sein des ACI pour un montant de 512 040 € (hors Environnement réponse aménagement (ERA) et Médialys), soit 10 de plus qu'en 2019,
- 157 places financées au sein des EI et des régies de quartier pour un montant de 196 040 €, soit 9 de plus qu'en 2019.

Cela représente, pour le soutien à l'IAE, un montant total de 708 080 € au titre de l'aide à l'accompagnement pour 408 places.

L'état détaillé des financements attribués, par place, par structure et par action, est présenté en annexe 2 de cette délibération.

III - Soutien au déploiement du dispositif Convergence

Le Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 (délibération n°2019-3843) a validé le principe du soutien de la Métropole à l'essaiage du dispositif Convergence.

Porté depuis 2012 par Emmaüs Défi à Paris, le projet Convergence propose un accompagnement renforcé des personnes sans domicile ou très fragilisées au sein de chantiers d'insertion. Il est complété par le Dispositif Premières Heures (DPH), qui permet une reprise très progressive du travail au sein de chantiers d'insertion pour des publics à la rue.

La Métropole est le 1^{er} territoire concerné par le déploiement de ce dispositif, qui s'inscrit pleinement dans les orientations du PMI'e et de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de la montée en charge du dispositif, il est proposé au Conseil d'apporter un soutien à hauteur de 26 500 € (sur un budget total de 403 000 €) pour accompagner la mise en place du DPH et le déploiement de Convergence sur le territoire de la Métropole en 2020.

Un effectif minimum de 130 personnes accompagnées est prévu pour 2020, grâce à un partenariat avec les ACI de Lahso, Foyer Notre Dame des sans abri et Armée du Salut ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2020, de subventions de fonctionnement au profit des différentes structures œuvrant dans le domaine de l'insertion, pour un montant total de 1 417 645,30 €, selon la répartition suivante :

- au titre des actions complémentaires hors IAE mobilisées dans les parcours individuels pour un montant total de subventions de 709 565,30 € (annexe 1),

- au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels pour un montant total de subventions de 708 080 € (annexe 2),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 26 500 € au profit de l'association Convergence France, pour la mise en place du DPH et le déploiement du dispositif Convergence sur le territoire métropolitain en 2020,

c) - les modèles de convention à signer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

d) - les conventions à signer avec la SAS Les Vitaminés de l'emploi, l'association La Cravate solidaire, l'association Mode d'emploi Rhône, la CPME du Rhône, l'association FACE Grand Lyon, l'association SAPRA, la CMA du Rhône, l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM), l'association 101, l'association OPE, SAS SIMPLON, l'association ARACT et l'association Convergence France.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 444 145,30 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - opérations n°0P36O5623 pour un montant de 444 302,80 €, n°0P36O5139 pour un montant de 734 580 € et n°0P36O5135 pour un montant de 265 262,50 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

PMIe - Programmation Actions hors IAE en faveur des bénéficiaires du RSA - 2020 - Annexe 1

Structures	CLI de rattachement	Typologie Action	Intitulé de la convention	Nombre de places 2020	Nombre de BRSA 2020	Coût par place alloué 2020	Total financement
ALYNEA	CLI 3	Levée freins	Interface 9ème, favoriser la prise en compte de la souffrance psychique dans le 9ème arrondissement	16	16	1 142,00 €	18 272,00 €
ARHM CENTRE ATIS	Métropole	Levée freins	ATIS - Accompagnement en vue de la restauration du lien social	20	20	407,50 €	8 150,00 €
ARHM POLE LYADE	CLI 9	Levée freins	Pôle Lyade - Accompagnement psychosocial des adultes en difficulté psychologique et d'insertion	10	15	700,00 €	7 000,00 €
ARTAG	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Accompagnement des gens du voyage sur la création de micro-entreprise et suivi post-crétion	16	24	350,00 €	5 600,00 €
ATELIERS DU PRESENT (LES)	Métropole	Levée freins	Lieu ressource, ateliers d'expression créative et de communication autour du travail	90	90	830,00 €	74 700,00 €
CENTRE D'ANIMATION ST JEAN	CLI 5	Levée freins	Atelier de socialisation linguistique	6	9	1 000,00 €	6 000,00 €
CENTRE SOCIAL D'ECULLY LE KIOSQUE ET L'ARCHE	CLI 11	Levée freins	Remobilisation active des bénéficiaires du RSA par une inclusion dans les collectifs du centre social	12	20	600,00 €	7 200,00 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE	CLI 11	Levée freins	Alphabétisation et apprentissage du français, langue étrangère	40	60	600,00 €	24 000,00 €
CENTRE SOCIAL GERARD PHILIP	CLI 7	Levée freins	L'étape, lieu de convivialité et de lutte contre l'isolement	42	61	607,14 €	25 500,00 €
CENTRE SOCIAL GRAND ET PETIT TAILLIS	CLI 7	Levée freins	Ateliers sociolinguistiques	20	20	500,00 €	10 000,00 €
CENTRE SOCIAL GRAND ET PETIT TAILLIS	CLI 7	Levée freins	Le tremplin brondillant, lieu de convivialité	10	14	572,00 €	5 720,00 €
CENTRES SOCIAUX DE RILLIEUX	CLI 6	Levée freins	Actions linguistiques et sociales	15	40	450,00 €	6 750,00 €
CIDFF	Métropole	Levée freins	Femme/Mère le Choix de l'Emploi	110	110	116,00 €	12 760,00 €
COMME LES AUTRES	Métropole	Levée freins	Remobiliser des bénéficiaires du RSA à travers une expérience porteuse de sens autour de la mixité et du sport à sensations	5	5	1 200,00 €	6 000,00 €
CPCT LYON	Métropole	Levée freins	Consultations et traitements psychanalytiques gratuits	90	210	133,33 €	12 000,00 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	CLI 9	Levée freins	Plateforme d'insertion par la culture artistique	8	12	500,00 €	4 000,00 €
FRANCE HORIZON (CEFR)	CLI 9	Actions d'accompagnement à l'emploi	SYTE (Système de Transférabilité des Emplois)	10	20	760,00 €	7 600,00 €
FRANCE HUMANITAIRE	Métropole	Levée freins	Consultations dentaires et ophtalmologiques	10	70	700,00 €	7 000,00 €
IFRA (CFEU)	CLI 4	Levée freins	TEMPO, Temps d'Ecoute et de Mobilisation Pour son Orientation	10	24	1 074,88 €	10 748,80 €
LE PASSE JARDINS	CLI 1/2/4/7/8/9	Levée freins	Le jardin de l'Envol à Vénissieux	3	3	1 000,00 €	3 000,00 €
OPPELIA ARIA	Métropole	Levée freins	Accompagnement et accès aux soins, problématiques d'addiction	15	15	471,40 €	7 071,00 €
REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG	CLI 9	Levée freins	Atelier informatique	12	25	583,33 €	7 000,00 €
RHONE DEVELOPPEMENT INITIATIVE	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Accompagnement, financement et suivi post-crétion de projets ou reprises d'entreprises	30	60	468,75 €	14 062,50 €
SAFORE	CLI 9	Levée freins	Formation linguistique pour personnes ne maîtrisant pas le français	20	20	330,00 €	6 600,00 €
SOLID ARTE	Métropole	Levée freins	Diagnostic de projet professionnel artistique	40	40	410,00 €	16 400,00 €
SYNAPSE	Métropole	Levée freins	ASP, Appui Spécifique Personnalisé	90	90	750,00 €	67 500,00 €
TISSU SOLIDAIRE	Métropole	Levée freins	Le Fil, l'inclusion des personnes réfugiées de fil en aiguille	25	25	1 200,00 €	30 000,00 €
TREMPIN ANEPA	CLI 1	Levée freins	Renforcer la maîtrise de ses savoirs de base en compétences clés	28	28	624,86 €	18 000,00 €
TREMPIN ANEPA	CLI 1	Levée freins	Dynamiser son potentiel par l'expression artistique et atelier du projet professionnel	7	12	757,14 €	5 300,00 €
TREMPIN ANEPA	CLI 1	Levée freins	Café culture	15	15	375,00 €	5 625,00 €
TREMPIN ANEPA	CLI 1	Levée freins	Alpha'job - Ateliers linguistiques vers l'emploi	24	24	750,00 €	18 000,00 €
UFCS FR FORMATION INSERTION	Métropole	Levée freins	Interculturel au travail	12	12	520,00 €	6 240,00 €
UFCS FR FORMATION INSERTION	CLI 1 à 6	Levée freins	Programme CAPP, cadre des problématiques psychosociales	11	11	706,00 €	7 766,00 €
SOUS-TOTAL ACTIONS HORS IAE				872	1 220		471 565,30 €
Structures	CLI de rattachement	Typologie Action	Intitulé de la convention	Nombre de places 2020	Nombre de personnes en insertion	Coût par place alloué 2020	Total financement
AIRM	CLI 7	Actions d'accompagnement à l'emploi	Actions liaison entreprises-emploi-insertion				10 000,00 €
ARACT	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Amélioration des conditions d'emploi filière Autonomie Grand Age				15 000,00 €
CMA	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Actions liaison entreprises-emploi-insertion		60		10 000,00 €
CPME	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Actions liaison entreprises-emploi-insertion				40 000,00 €
FACE GRAND LYON	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Actions liaison entreprises-emploi-insertion		120	166,00 €	20 000,00 €
LA CRAVATE SOLIDAIRE	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Atelier coup de pouce		120	120,00 €	14 400,00 €
LE 101	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Découvertes des métiers		60	250,00 €	15 000,00 €
LES VITAMINES DE L'EMPLOI	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Les Vitaminés de l'Emploi				15 000,00 €
OPE	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Digjob		36		21 400,00 €
SAPRA	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Trophée des services à la personne				13 000,00 €
SIMPLON	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi			24	800,00 €	19 200,00 €
MODE D'EMPLOI RHONE	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Visites d'entreprise, stages, mise à l'emploi		56	803,00 €	45 000,00 €
SOUS-TOTAL ACTIONS TOUT PUBLIC							238 000,00 €
TOTAL ACTIONS					1 696		709 565,30 €

PMI'e - Programmation Actions IAE en faveur des bénéficiaires du RSA - 2020 - Annexe 2

Structures	CLI de rattachement	Intitulé de la convention	Nombre de places 2020	Nombre de BRSA 2020	Coût par place alloué 2020	Total financement
ACTA VISTA	CLI 9	ACI - Restauration patrimoniale	3	5	2 040,00 €	6 120,00 €
AIDEN CHANTIERS	CLI 3	ACI Espaces verts, maraîchage et polyvalent	20	30	2 040,00 €	40 800,00 €
AILOJ - AIDE AU LOGEMENT DES JEUNES	CLI 5	ACI - DEM'AILOJ	12	18	2 040,00 €	24 480,00 €
ARMEE DU SALUT	CLI 2	ACI	25	38	2 040,00 €	51 000,00 €
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI	CLI 4	ACI Tri Collecte	44	66	2 040,00 €	89 760,00 €
IDEO	CLI 3	ACI Fil en forme et Potager mi-plaine	16	24	2 040,00 €	32 640,00 €
ITEM	CLI 10	ACI Chantiers Givors, Oullins, BB	14	21	2 040,00 €	28 560,00 €
JARDIN D'AVENIR	CLI11	ACI	2	3	2 040,00 €	4 080,00 €
JARDINS DE LUCIE (LES)	CLI 9	ACI	12	18	2 040,00 €	24 480,00 €
LAHSO - LE GRENIER	CLI 1	ACI Le Grenier	9	14	2 040,00 €	18 360,00 €
LES POTAGERS DU GARON	CLI 10	ACI	5	8	2 040,00 €	10 200,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	CLI 4	ACI Jardin espaces verts - Rénovation	14	21	2 040,00 €	28 560,00 €
MIRLY SOLIDARITE	CLI 3	ACI Atelier Bois	10	15	2 040,00 €	20 400,00 €
MSD	CLI 8	ACI et Brigade Blanche	25	38	2 040,00 €	51 000,00 €
REED	CLI 6	ACI	9	14	2 040,00 €	18 360,00 €
REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG	CLI 9	ACI Jardinnier dans la ville et Brigade Blanche	16	24	2 040,00 €	32 640,00 €
REGIE DE QUARTIER EUREQUA	CLI 4	ACI - ZIG ZAG	8	12	2 040,00 €	16 320,00 €
UNIS BIKE	CLI 5	ACI - UNIS BIKE	3	5	2 040,00 €	6 120,00 €
VALTRIONS (ex Valdocco)	CLI 11	ACI Ressourcerie Val'Meni	4	6	2 040,00 €	8 160,00 €
TOTAL ACI			251	377		512 040,00 €
124 SERVICES	CLI 1	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	13	20	1 500,00 €	19 500,00 €
AESE	CLI 9	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	5	8	1 000,00 €	5 000,00 €
AIES - Insertion Emploi Services	CLI 2	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	19	29	1 000,00 €	19 000,00 €
AUJE	CLI 9	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	6	9	1 000,00 €	6 000,00 €
ELITS PROPRETE	CLI 2	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	7	11	1 500,00 €	10 500,00 €
ENVIE RHONE	CLI 4	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	9	14	1 500,00 €	13 500,00 €
ENVIE SUD EST	CLI 5	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	26	39	1 500,00 €	39 000,00 €
L'ENTREPRISE-ECOLE	CLI 9	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	13	20	1 330,00 €	17 290,00 €
L'ENTREPRISE-ECOLE TRANSPORT (eurl)	CLI 9	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	5	8	1 330,00 €	6 650,00 €
MAIA	CLI 11	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	4	6	1 500,00 €	6 000,00 €
PRESTAL SARL	CLI 7	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	18	27	1 000,00 €	18 000,00 €
RQ AMIR	CLI 7	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	2	3	1 200,00 €	2 400,00 €
RQ ARMSTRONG	CLI 9	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	8	12	1 200,00 €	9 600,00 €
RQ EUREQUA	CLI 4	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	9	14	1 066,67 €	9 600,00 €
REED	CLI 6	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	3	5	1 000,00 €	3 000,00 €
RQ RIB	CLI 7	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	8	12	1 000,00 €	8 000,00 €
TREMPLEIN BATIMENT	CLI 3	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	2	3	1 500,00 €	3 000,00 €
TOTAL EI			157	236		196 040,00 €
TOTAL ACI / EI			408	613	0,00 €	708 080,00 €

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4173**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Entrepreneuriat - Attributions de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le programme de développement économique 2016-2021 de la Métropole de Lyon fixe une nouvelle ambition en matière d'entrepreneuriat pour répondre aux attentes des créateurs d'entreprise, au travers d'une offre généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs, complétée d'une offre experte pour des publics spécifiques. Cette offre de services, mise en œuvre en partenariat avec les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises du territoire, sous la bannière LYVE, se décline autour de 3 axes :

- un volet physique avec un accueil, une orientation et un accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux (3 pépinières existantes et 3 nouveaux pôles d'entrepreneurs ouverts en 2019), permettant un service de proximité sur l'ensemble du territoire,
- un volet digital avec une plateforme numérique innovante et personnalisée, permettant aux porteurs de projet et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins,
- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent, qui s'opèrent à la fois sur le volet digital (fonctionnalités communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux), ainsi que sur le volet physique avec une offre événementielle dans les pôles et sur le territoire.

II - Objectifs

Les acteurs soutenus par la Métropole mettent l'entrepreneur au cœur de leurs actions pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. Il s'agit de proposer une offre de services complète, lisible, et de qualité pour répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire et maintenir la Métropole comme territoire innovant et comme référence européenne en matière de politique entrepreneuriale.

Outre le nombre de projets accompagnés, les structures veilleront à la qualité de l'accompagnement proposé afin de permettre de passer de "Lyon, l'une des métropoles où l'on crée le plus d'entreprises" à "Lyon la métropole où les entreprises grandissent".

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite apporter son soutien aux structures suivantes pour leur programme d'actions 2020 en matière d'accompagnement des entrepreneurs :

- pour l'amorçage de projets : l'Association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) pour le CitésLab Lyon 7° et 8° et pour la Maison de la création d'entreprise Lyon 9°, la Commune de Bron pour le dispositif Activ'idées, la Commune de Rillieux la Pape pour le dispositif CREAM, la coopérative Graines de SOL pour le "parcours créateur" Rhône-sud et pour le CitésLab sud-ouest Lyonnais, la Commune de Saint Fons pour son service d'amorçage de projets à la Coursive d'entreprises, l'association Entreprendre pour apprendre Auvergne-Rhône-Alpes (EPA AURA),
- pour l'accompagnement ante et post des porteurs de projet : la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, l'Association sanpriote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), l'Association de développement local pour l'emploi et la formation

(ADL) Villeurbanne, Sport dans la Ville, Elycoop, la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour son programme Campus création, Action'elles, le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes pour le soutien à l'entrepreneuriat féminin, les 3 pépinières d'entreprises Carco, Cap Nord et la Coursive d'entreprises,

- pour l'accompagnement financier apporté aux porteurs de projets : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Rhône développement initiative (RDI), le Réseau entreprendre Rhône (RER) et la Fondation entrepreneurs de la cité,

- pour l'accompagnement des projets à potentiel : la FPUL pour ses programmes Lyon Start Up et LDigital.

III - Plan d'actions 2020

1° - Amorçage de projets

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan*

- Dispositifs d'amorçages de projets

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019 la Métropole a attribué les subventions suivantes, d'un montant total de 90 300 € pour le fonctionnement des services d'amorçages de projets :

- 36 200 € à l'association ALLIES pour le CitésLab sur Lyon 7° et Lyon 8° et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9°,
- 13 800 € à la Commune de Bron pour Activ'idées,
- 7 800 € à la Commune de Rillieux la Pape pour le dispositif CREAR,
- 19 300 € à la coopérative Graines de SOL pour le "Parcours créateur" Rhône-sud et pour le CitésLab sud-ouest lyonnais,
- 13 200 € au profit de la Commune de Saint Fons pour son service d'amorçage de projets à la Coursive d'entreprises.

En 2019 (au 30 septembre), grâce au soutien de la Métropole, ces structures ont accueilli environ 1 000 personnes et ont accompagné près de 500 porteurs de projet.

- Association EPA AURA

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué à l'association EPA AURA une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 400 € pour la mise en œuvre de son programme mini-entreprises EPA pour jeunes collégiens et pour son salon régional.

En 2019, ce programme a impliqué 1 576 jeunes de la Métropole. Cinquante mini-entreprises ont été créées dans la Métropole par des collégiens et lycéens. Le salon régional a réuni 50 mini-entreprises EPA.

b) - *Programmes d'actions pour 2020*

- Dispositifs d'amorçages de projets

En 2020, les services des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages de projets souhaitent poursuivre leurs actions de sensibilisation à la création d'entreprises, d'amorçages et de détections de projets de création, en particulier auprès des publics prioritaires des territoires concernés. Les objectifs sont identiques à ceux de 2019 : près de 1 500 accueils et 650 accompagnements.

Le budget prévisionnel 2020 des CitésLab et services d'amorçages de projets pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 371 879 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 90 300 € au profit des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages pour leurs programmes d'actions 2020 :

- 36 200 € à l'association ALLIES pour son service d'amorçage de projets sur Lyon 7° et Lyon 8° et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9°,
- 13 800 € à la Commune de Bron pour Activ'idées,
- 7 800 € à la Commune de Rillieux la Pape pour le dispositif CREAR,
- 19 300 € à la coopérative Graines de SOL pour le CitésLab sud-ouest lyonnais et le "Parcours créateur" Rhône-sud,
- 13 200 € au profit de la Commune de Saint Fons pour le service d'amorçage de la Coursive d'entreprises.

- Association EPA AURA

En 2020, l'association EPA AURA renouvellera son programme et organisera une nouvelle édition de son salon régional à Lyon.

Le budget prévisionnel 2020 de l'association EPA AURA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 73 216 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 400 € au profit de l'association EPA AURA pour son programme d'actions 2020.

2° - Accompagnement ante et post création des entrepreneurs

- CMAR

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan*

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de la CMAR pour son programme d'actions 2019.

Le bilan de l'activité de la CMAR (au 30 septembre 2019), dans le cadre de ce financement, est le suivant : 140 porteurs de projet de création d'entreprises ont été accompagnés individuellement (dont 29 pour un diagnostic uniquement, et 111 pour un diagnostic suivi d'un accompagnement). La CMAR s'est par ailleurs impliquée dans le lancement des pôles d'entrepreneurs et dans l'animation du réseau LYVE.

b) - *Programme d'actions pour 2020*

Pour l'année 2020, la CMAR poursuivra son action d'accompagnement individuel de porteurs de projet de création d'entreprises sous la forme d'un dispositif en 2 phases. La 1^{ère} phase correspond à un diagnostic permettant d'analyser le besoin du porteur de projet. La 2^{ème} phase consiste en un accompagnement personnalisé afin d'aboutir à l'établissement d'un business plan et de répondre aux besoins identifiés. La CMAR prévoit de réaliser 1 540 heures d'accompagnement. La durée d'accompagnement de chaque porteur de projet est évaluée en moyenne à 8 heures en face à face, et à 2 heures de préparation pour les conseillers, ce qui correspond à une estimation de 150 porteurs de projet accompagnés. La majorité des accompagnements s'effectuera *in situ* dans les nouveaux pôles d'entrepreneurs de la Métropole. La CMAR proposera également des animations spécifiques, sous la forme de réunions d'information collectives ou d'ateliers techniques, au sein des pôles d'entrepreneurs.

Le budget prévisionnel 2020 de la CMAR pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 177 529 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de la CMAR pour son programme d'actions 2020. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

- CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan*

Par délibération du Conseil n°2019-3716 du 30 septembre 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 590 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour son programme d'actions 2019.

Le bilan 2019 (au 1^{er} octobre) de l'activité de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne dans le cadre de ce financement est le suivant :

- programme parrainage d'entrepreneurs "post-crédation"

- . 109 binômes parrains/jeunes entreprises ont été actifs en 2019, dont 36 nouveaux binômes,
- . le taux de pérennité des créateurs "accompagnés" dans le cadre de ce programme à 3 ans est de 81 %,
- . les actions de formations à la posture de parrain et les actions de communication et de promotion du programme se sont poursuivies en 2019 ;

- offre d'accompagnement individuel "ante-crédation"

- . au 1^{er} octobre 2019, 50 porteurs de projet de création d'entreprises ont bénéficié d'un accompagnement individualisé afin de concrétiser leur projet et de travailler leur posture d'entrepreneur. Chaque accompagnement a été précédé d'une phase de diagnostic portant sur le parcours du porteur de projet et l'état d'avancement de son projet. L'accompagnement s'est ensuite

articulé autour de plusieurs rendez-vous individuels sur mesure, en fonction des besoins identifiés (structure du business plan, recherche de financement, etc.).

b) - Programme d'actions pour 2020

En 2020, la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne poursuivra les actions mises en œuvre dans le cadre de ses missions d'intérêt général en faveur de l'entrepreneuriat et elle développera le lien entre ces actions et les programmes développés par la Métropole dans les pôles entrepreneuriaux :

- programme parrainage d'entrepreneurs "post-crédation"

. le programme parrainage d'entrepreneurs qui a pour objectif de soutenir des jeunes entrepreneurs implantés dans la Métropole dans leur croissance en mettant à leur disposition l'expérience et le temps de chefs d'entreprises et de cadres expérimentés sera, notamment, développé en lien avec les nouveaux pôles entrepreneuriaux portés par la Métropole. L'objectif, en 2020, est de constituer une centaine de binômes entrepreneurs/parrains et marraines ;

- offre d'accompagnement individuel pour les porteurs de projet du territoire

. l'action d'accompagnement individuel de porteurs de projets de création d'entreprises sera poursuivie avec la même méthodologie (accompagnement sur mesure précédé d'une phase de diagnostic),
. la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne prévoit d'accompagner, en 2020, au moins 162 porteurs de projets (à raison de 10 heures d'accompagnement par porteur de projet).

Le budget prévisionnel 2020 de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 233 598 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 119 590 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour son programme d'actions 2020. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

- **ASPIE**

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 920 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2019.

Le bilan de l'activité de l'ASPIE (au 1^{er} octobre 2019), dans le cadre de ce financement, est le suivant : 295 porteurs de projets ont été accueillis dont 208 accompagnés sur les Communes de Saint Priest et Mions.

b) - Programme d'actions pour 2020

En 2020, l'ASPIE poursuivra son action d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi vers la création d'activités ou d'entreprises sur les 2 Communes de Saint Priest et de Mions (140 accompagnements ante et post création prévus en 2020 : 120 à Saint Priest et 20 à Mions). L'accompagnement prendra des formes individuelles et collectives.

Le budget prévisionnel 2020 de l'ASPIE pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 90 245 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 16 920 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2020.

- **ADL pour l'emploi et la formation Villeurbanne**

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 100 € au profit d'ADL Villeurbanne pour son programme d'actions 2019.

Le bilan de l'activité d'ADL Villeurbanne (au 30 septembre) dans le cadre de ce financement est le suivant : dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des créateurs d'entreprises en situation précaire ou habitant des quartiers en politique de la ville, 133 personnes ont été reçues en 1^{er} niveau d'accueil et diagnostic. Parmi celles-ci, 115 personnes ont été accompagnées en ante création, et 18 en post création. Dix ateliers collectifs ont été organisés dans le cadre de l'action "effet synergie" (soutien et pérennisation de la jeune entreprise).

b) - Programme d'actions pour 2020

Pour l'année 2020, les objectifs poursuivis par ADL Villeurbanne sont les suivants :

- poursuite de l'accueil et de l'accompagnement de porteurs de projet et créateurs villeurbannais hors dispositif de droit commun afin de faciliter leur accès à l'information liée à la création. Les résultats attendus sont les suivants : 191 personnes reçues en 1^{er} niveau d'accueil et de diagnostic, 85 personnes accompagnées individuellement en ante création, et 15 à 20 personnes en suivi post création. Les actions nouvelles et expérimentales pourront se poursuivre en direction des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porteurs d'un projet de création d'entreprise,
- reconduction de l'action de soutien et pérennisation de la jeune entreprise "effet synergie". Dans ce cadre, un groupe de 7 à 10 entrepreneurs est constitué avec des séances collectives destinées à co-produire des solutions adaptées aux problématiques exprimées par les participants.

Le budget prévisionnel 2020 d'ADL Villeurbanne pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 36 340 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 100 € au profit d'ADL Villeurbanne pour son programme d'actions 2020.

- Elycoop**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan**

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 340 € au profit de la société coopérative de production (SCOP) Elycoop pour son programme d'actions 2019.

Le bilan de l'activité d'Elycoop (au 30 juin 2019), dans le cadre de ce financement, est le suivant : 94 porteurs de projets ont été accueillis et 29 entreprises ont été créées. Parmi les personnes reçues, 46 habitent à Meyzieu, 47 à Décines Charpieu, et une à Jonage.

b) - Programme d'actions pour 2020

Pour l'année 2020, Elycoop souhaite poursuivre le déploiement de son dispositif d'accompagnement avec comme objectifs :

- offrir une solution de proximité aux porteurs de projet des territoires de Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage pour les accompagner vers la création de leur activité, en portant une attention particulière aux publics bénéficiaires du RSA,
- suivre les créateurs accompagnés dans leurs premières années de création.

Les résultats attendus sont : 75 porteurs de projets accueillis dont 35 issus de Meyzieu, 35 de Décines Charpieu, et 5 de Jonage pour 20 créations d'activité au total.

Le budget prévisionnel 2020 d'Elycoop pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 41 090 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 340 € au profit d'Elycoop pour son programme d'actions 2020.

- Sport dans la Ville**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan**

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de l'association Sport dans la Ville pour son programme d'actions "Entrepreneurs dans la Ville" (EDV). Les publics ciblés sont des jeunes âgés de 20 à 35 ans, habitant dans des territoires politiques de la ville, qui portent un projet de création d'entreprise et présentent un potentiel entrepreneurial.

Le bilan de l'activité de Sport dans la Ville (à fin septembre 2019) pour le programme EDV, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 24 entrepreneurs ont été formés et accompagnés.

b) - Programme d'actions pour 2020

L'association Sport dans la Ville poursuivra en 2020 les objectifs définis dans le cadre de son programme EDV, en particulier la constitution d'une nouvelle promotion de 25 porteurs de projets (14^{ème} promotion), qui suivront une formation à la création d'entreprise de 4 mois à l'EM Lyon Business School. Cette formation donnera lieu à l'acquisition des apprentissages nécessaires pour construire un modèle économique et rédiger un business plan.

Le budget prévisionnel 2020 de Sport dans la Ville pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 492 000 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de Sport dans la Ville pour son programme d'actions 2020.

- Soutien à l'entrepreneuriat féminin (Action'elles, CIDFF du Rhône, incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes)**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan**

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement aux associations Action'elles (7 400 €), CIDFF du Rhône (37 800 €) et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes (14 800 €) pour leurs actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin. Le bilan de leurs actions (au 30 septembre 2019) est le suivant :

- volet sensibilisation : plusieurs actions ont été menées conjointement par les 3 structures à l'occasion du salon "Profession'L", du Festival des entrepreneurs ou encore du salon des entrepreneurs. Plus de 450 femmes ont été sensibilisées à l'entrepreneuriat au cours de ces événements,

- des actions communes sur la levée des freins à l'entrepreneuriat :

- . l'égalité femmes-hommes (action pilotée par le CIDFF) : 2 cycles de 6 ateliers organisés en 2019,
- . la peur de l'échec/autocensure (action pilotée par Action'elles) : organisation d'un événement "Révélez la super-entrepreneure qui est en vous", 50 participantes,
- . l'ambition (action pilotée par Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) : un événement "femme entrepreneure, même pas peur" dans le cadre du Festival des entrepreneurs, 1 master class "Agilité, ambition et Leadership" ;

- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projet :

- . Action'elles a réalisé 430 contacts en 2019, organisé 9 réunions d'information qui ont permis de rencontrer 120 femmes, 17 ateliers de sensibilisation auxquels 116 membres ont participé. Vingt-six rencontres réseaux ont été organisées,
- . le CIDFF du Rhône a accueilli et informé 665 personnes en sessions individuelles ou collectives. Cent quatre-vingt porteuses de projet ont été accompagnées en phase ante création et post-crédation. Concernant l'action dans les quartiers en politique de la ville, le CIDFF a poursuivi ses permanences sur les territoires de Rillieux la Pape et Bron.
- . l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes a établi 460 contacts qui ont conduit à 57 entretiens individuels ; 55 projets pré-incubés ont été accompagnés et 20 projets ont été suivis en incubation ; 69 créatrices et cheffes d'entreprises ont été accompagnées ; 15 projets ont été hébergés au cours de l'année dans les locaux de l'incubateur.

b) - Programme d'actions pour 2020

Les associations Action'elles, CIDFF du Rhône et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes poursuivront les mêmes orientations qu'en 2019 :

- la sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin (actions de sensibilisation communes sur tout le territoire),

- des actions communes sur la levée des freins à l'entrepreneuriat :

- . l'égalité hommes-femmes (action qui sera pilotée par le CIDFF du Rhône),
- . la peur de l'échec/l'autocensure (action qui sera pilotée par Action'elles),
- . l'ambition (action qui sera pilotée par Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) ;

- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projet.

Les objectifs de chaque association sur ce 3^{ème} volet sont les suivants :

- pour Action'elles : 130 entretiens individuels d'accompagnement (ante et post), organisation de 10 réunions d'information pour 150 participantes, organisation de 25 ateliers pour 150 participantes, organisation d'événements réseaux divers,
- pour le CIDFF du Rhône : 450 femmes sensibilisées à la création d'entreprises, 90 diagnostics et 100 accompagnements individuels ante création et 15 en post création, poursuite des permanences dans les quartiers de Bron et de Rillieux la Pape avec un objectif de 180 femmes issues des quartiers prioritaires sensibilisées et 50 accompagnées,
- pour Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes : 450 femmes sensibilisées, 60 projets accueillis pour un 1^{er} entretien, 22 pré-incubés, 10 incubés, 10 hébergements, organisation de formations et d'ateliers divers.

Le budget prévisionnel 2020 pour l'action collective est de 393 167 €. Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil d'attribuer, pour mettre en œuvre ces actions, des subventions de fonctionnement à hauteur de 7 400 € pour Action'elles, de 37 800 € pour le CIDFF du Rhône et de 14 800 € pour l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, soit un montant total de 60 000 €. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

- FPUL (programme Campus création)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la FPUL pour l'action "Campus création" 2019.

La Métropole soutient, depuis plus de 10 ans, l'entrepreneuriat-étudiant et les dispositifs qui facilitent la préprofessionnalisation des étudiants et leur entrée sur le marché du travail.

La Métropole a pris un engagement précurseur en matière de soutien à la création d'entreprises par les jeunes. Dès 2002, la collectivité a soutenu le concours de création d'entreprises "Campus création", désormais porté par le dispositif "Booster l'esprit d'entreprendre à Lyon-Saint Étienne" (BEELYS), 1^{ère} pépite (pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) en France. Près de 200 startups ont ainsi déjà été créées depuis 2014 par des étudiants-entrepreneurs accompagnés par les équipes de BEELYS.

Cette action regroupe "Campus création" qui est un concours de création virtuelle d'entreprises, et "Jeune entreprise accélérée (JEA)" qui vise à accélérer la mise sur le marché des startups issues de l'entrepreneuriat-étudiant.

Le bilan 2019 de l'activité de la FPUL dans le cadre de ce financement est le suivant :

- Campus création : 800 étudiants de 41 établissements ont participé à cette 16^{ème} édition, soit 187 équipes. Soixante-six projets ont participé à la demi-finale et 12 projets à la finale. Chaque équipe a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseau et coaching,
- JEA : 43 candidats sélectionnés : 21 entreprises créées, 22 en cours de création ont participé à cette 12^{ème} édition. Il s'agit ici de véritables projets de création d'entreprises portés, chacun, par un ou plusieurs jeunes étudiants ou jeunes diplômés. Ces jeunes entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement (séminaires, ateliers, coaching et partages d'expériences).

b) - Programme d'actions pour 2020

Outre le maintien du dynamisme des actions (nombre d'étudiants mobilisés et qualité des programmes), les principaux objectifs fixés par la fondation en 2020 sont :

- favoriser la mixité des équipes dans Campus création,
- développer la communauté des alumni,
- ouvrir le programme à de nouvelles filières (sciences de la vie, etc.),
- développer le suivi des participants aux programmes à long terme,
- renforcer les liens avec le réseau entrepreneurial.

Le budget prévisionnel 2020 de la FPUL pour mettre en œuvre l'action Campus création est d'un montant de 326 300 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 88 000 € au profit de la FPUL pour son programme d'actions Campus création 2020.

- Les pépinières d'entreprises (association Espace Carco, association Pépinière Cap nord, Commune de Saint Fons)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de la pépinière Rhône amont portée par l'association Espace Carco, et de 35 000 € au profit des 2 autres pépinières d'entreprises, la pépinière Plateau nord portée par l'association Pépinière Cap nord et la pépinière Portes du sud portée par la Commune de Saint Fons, pour leur programme d'actions 2019.

La pépinière Saône Mont d'Or ne fait plus l'objet de subvention depuis son intégration à la Métropole.

Au 30 septembre 2019, le bilan de l'activité des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- plus de 300 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au total en 2019, 91 entreprises ont été hébergées et accompagnées au sein de ces 3 pépinières. Sur l'année 2019, 11 nouvelles entreprises ont été acceptées au sein de ces 3 pépinières.

b) - Programme d'actions pour 2020

Les objectifs quantitatifs cumulés des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, sont les suivants :

- au moins 500 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au moins 60 entreprises hébergées et accompagnées en pépinière, pour un taux d'occupation des locaux d'au moins 80 %,
- un taux de pérennité des créateurs accompagnés en pépinière supérieur à 75 % à 3 ans, et 65 % à 5 ans.

Par ailleurs, pour l'année 2020, le soutien de la Métropole aux pépinières d'entreprises est renforcé pour déployer l'offre LYVE au sein des pépinières en vue de leur évolution vers le concept de pôle entrepreneurial. Ainsi, les 3 pépinières devront déployer à partir de mars 2020 les offres "Earlylyve" (pour les porteurs d'idées), "Lyve-in" pour les projets plus mûres et "Lyve-up" pour les entreprises en développement. Enfin, les 3 pépinières maintiendront les objectifs suivants :

- affirmer la dimension intercommunale (à l'échelle des Conférences territoriales des Maires -CTM-) des outils : invitation des représentants des Communes de la CTM aux instances de partage et prise de décisions (assemblée générale, conseil d'administration ou comité de pilotage),
- positionner l'outil pépinière comme l'outil structurant de l'accompagnement entrepreneurial de la CTM : fédérer les acteurs de l'accompagnement, développer des synergies et actions communes, (permanences, actions collectives, etc.),
- un partage et suivi régulier (trimestriel) avec les services de la Métropole.

Le budget prévisionnel 2020 des pépinières pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 616 567 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de chacune des 3 pépinières d'entreprises précitées pour leurs programmes d'actions 2020.

3° - Accompagnement financier

- ADIE

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'ADIE pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019.

Le bilan de l'activité de l'ADIE en 2019 (au 30 septembre) dans le cadre de ce financement, est le suivant : l'ADIE a financé 350 porteurs de projet sur le territoire de la Métropole, 86 % des personnes financées sont demandeurs d'emploi ou allocataires des minimas sociaux, 34 % des bénéficiaires sont des femmes, 41 % avaient un niveau de formation inférieur ou égal au BEP-CAP, 31 % habitent un quartier prioritaire de la politique de la ville. Avec 3 antennes à Vaulx en Velin, Vénissieux et Lyon-La Duchère (permanences à la Maison de la

création d'entreprise) et des permanences et interventions sur Lyon 7°, Villeurbanne et Givors, l'ADIE est présente sur les zones prioritaires de la politique de la ville et poursuit son action auprès des créateurs issus des quartiers sensibles.

b) - Programme d'actions pour 2020

En 2020, l'ADIE poursuivra son action en faveur du droit à l'initiative économique et à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Le public cible de l'ADIE est constitué de toutes les personnes dont le projet n'a pas accès au crédit bancaire. L'objectif principal de l'action est de dynamiser la création d'entreprise sur le territoire de la Métropole, en facilitant l'accès au microcrédit accompagné. L'association projette de financer 500 nouveaux porteurs de projet.

Le budget prévisionnel 2020 de l'ADIE pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 772 740 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 500 € au profit de l'ADIE pour son programme d'actions 2020.

- RDI

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 87 420 € au profit de RDI dans le cadre de son programme d'actions 2019 en faveur de la création-reprise d'entreprises.

Le bilan de l'activité de RDI (au 30 juin) dans le cadre de ce financement est le suivant : 385 porteurs de projets ont été accueillis en réunion d'information collective. Cent quarante et une demandes de prêts d'honneur ou de garanties ont fait l'objet d'une expertise et 108 dossiers ont été présentés en comité d'engagement dont 106 ont été accordés. L'action de parrainage des projets financés par RDI s'est poursuivie (28 nouveaux binômes constitués en 2019). Le taux de pérennité des entreprises accompagnées par RDI à 3 ans est de 83 %.

b) - Programme d'actions pour 2020

En 2020, RDI souhaite poursuivre son action auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises pour accompagner des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un prêt bancaire dans de bonnes conditions.

Quantitativement, RDI maintiendra les mêmes objectifs qu'en 2019, soit :

- 700 personnes accueillies en réunion d'information collective,
- 170 entreprises soutenues par RDI.

L'association portera une attention particulière sur les projets innovants et les projets en croissance.

Le budget prévisionnel 2019 de RDI pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 536 595 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 420 € au profit de RDI pour son programme d'actions 2020.

- RER

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € au profit de RER pour son programme d'actions 2019.

Le bilan de l'activité de RER (au 1^{er} octobre 2019), dans le cadre de ce financement, est le suivant :

Cinq cent quatre-vingt-quatre contacts générés avec des demandes d'accompagnement, 127 rendez-vous "découvertes" avec les candidats correspondant aux critères du dispositif, 32 rendez-vous d'études plus approfondis, 29 projets présentés en comité d'engagement dont 25 validés pour intégrer le dispositif d'accompagnement de RER en tant que lauréats.

b) - Programme d'actions pour 2020

En 2020, l'association RER souhaite poursuivre son action auprès des entrepreneurs en proposant un parcours en amont de construction du projet, un comité d'engagement, et un accompagnement aval sur une durée de 3 ans avec un prêt d'honneur sur 5 ans. Les objectifs de RER sont les suivants :

- accompagner 40 nouveaux créateurs ou repreneurs lauréats via le programme d'accompagnement, dont 6 projets de développement,
- assurer un accompagnement qualitatif des entreprises lauréates en cours d'accompagnement (3 ans) pour maintenir l'excellent taux de pérennité. L'association prévoit une création de plus de 400 emplois et un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de 90 %,
- RER jouera un rôle particulièrement actif dans la prescription des futurs pôles entrepreneuriaux.

Le budget prévisionnel 2019 de RER pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 727 000 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 52 000 € au profit de RER pour son programme d'actions 2020.

- Fondation Entrepreneurs de la cité**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan**

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 800 € au profit de la Fondation Entrepreneurs de la cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019.

Le bilan de l'activité (au 30 septembre) de la Fondation Entrepreneurs de la cité dans le cadre de ce financement est le suivant : 297 entrepreneurs accueillis pour la micro-assurance sur le territoire de la Métropole, 106 adhérents (dont 88 pour la "trousse de première assurance" et 18 pour l'assurance décennale), 12 visites "local secur".

b) - Programme d'actions pour 2020

Les grands objectifs poursuivis par la Fondation Entrepreneurs de la cité en 2020 sont les suivants :

- poursuivre le développement de la protection des entrepreneurs par la micro-assurance avec pour objectif d'accueillir 415 prospects sur l'année (290 pour la "trousse de première assurance" et 125 pour l'assurance décennale). Cent cinquante contacts parmi ces prospects doivent se transformer en adhésions (dont 120 pour la "trousse de première assurance" et 30 pour l'assurance décennale),
- poursuivre la prévention des risques par la mise à disposition du service gratuit "local secur" avec pour objectif d'en faire bénéficier 20 entrepreneurs du territoire de la Métropole.

Le budget prévisionnel 2020 de la Fondation Entrepreneurs de la cité pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 103 720 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 800 € au profit de la Fondation Entrepreneurs de la cité pour son programme d'actions 2020.

4° Accompagnement des projets à potentiel**- FPUL (programme Lyon Start up)****a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan**

Par délibération du Conseil n°2019-3567 du 24 juin 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 000 € au profit de la FPUL pour la mise en œuvre en 2019 du programme Lyon Start up dont l'objectif est de détecter, former et labelliser les entrepreneurs innovants dès le stade de l'idée.

En 2019, la FPUL a organisé 2 éditions du programme Lyon Start up pour 100 projets accompagnés par édition.

b) - Programme d'actions pour 2020

Les objectifs fixés par la FPUL en 2020 sont les suivants :

- accompagner 2 nouvelles promotions de startups (200 candidats par promotion, 100 d'entre eux retenus pour chaque promotion suivront le programme d'accompagnement). Lyon Start Up doit demeurer l'un des plus importants dispositifs d'émergence de startups en France,
- consolider une base de mécènes plus importante pour renforcer le modèle économique du programme.

Le budget prévisionnel 2020 de la FPUL pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 342 000 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 141 000 € au profit de la FPUL pour son programme d'actions Lyon Start up 2020. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

- FPUL (LDigital)**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan**

Par délibération du Conseil n°2019-3717 du 30 septembre 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la FPUL agissant pour le compte de sa fondation abritée LDigital pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019, selon le détail suivant :

- au sein des collèges de la Métropole : action de sensibilisation "Hour of Code" auprès de 3 000 collégiens,
- portraits inspirants : valorisation de parcours de femmes dans le numérique. Co-identification de profils, réédition et diffusion large du document fin 2019,
- travail sur l'insertion des femmes à travers notamment, la Charte des 1 000 et la participation à la semaine de l'emploi et de l'insertion du 12 au 19 décembre 2019,
- préparation à l'ouverture du nouveau lieu dédié aux actions portées par LDigital au 1 bis rue de la Charité.

b) - Programme d'actions pour 2020

Les objectifs fixés par la fondation LDigital en 2020 sont les suivants :

- reconduction de l'action "Hour of Code" au sein des collèges de la Métropole : action de sensibilisation auprès de 3 000 collégiens,
- événement "Université LDigital 2020" qui rassemblera environ 200 personnes en partenariat avec les acteurs du numérique du territoire, sur le thème de l'éthique et l'intelligence artificielle,
- portraits inspirants : valorisation de parcours de femmes dans le numérique. Co-identification de profils, réédition et diffusion large du document fin 2019,
- travail sur l'insertion des femmes à travers notamment, la Charte des 1 000 et la participation à la semaine de l'emploi et de l'insertion,
- animation du nouveau lieu dédié aux actions portées par LDigital au 1 bis rue de la Charité.

Le budget prévisionnel 2020 de la FPUL pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 155 000 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de la FPUL agissant pour le compte de sa fondation abritée pour son programme d'actions LDigital en 2020.

Le montant des subventions attribuées par le Conseil de la Métropole aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement de la création d'entreprises pour leurs programmes d'actions 2020 est de 1 100 970 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2020 d'un montant de 1 100 970 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association ALLIES, les Communes de Bron, de Rillieux la Pape et de Saint Fons, la coopérative Graines de SOL, l'association EPA AURA, la CMAR, la CCI Lyon

Métropole Saint Etienne Roanne, l'ASPIE, l'ADL Villeurbanne, Elycoop, Sport dans la Ville, l'association Action'elles, le CIDFF du Rhône, l'association Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, la FPUL, l'association Espace Carco, l'association Pépinière Cap nord, l'ADIE, l'RDI, l'association RER et la Fondation Entrepreneurs de la cité, et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 100 970 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P01O2291 pour un montant de 992 970 €, opération n°0P02O2626 pour un montant de 20 000 € et opération n°0P03O2232 pour un montant de 88 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des subventions 2019 et 2020

Structures	Subventions 2019	Subventions 2020
ALLIES (CitésLab Lyon 7 ^e / 8 ^e)	11 300 €	11 300 €
ALLIES (MCE Lyon 9 ^e)	24 900 €	24 900 €
Commune de Bron (Activ'Idées)	13 800 €	13 800 €
Commune de Rillieux la Pape (CREAR)	7 800 €	7 800 €
Graines de Sol (Parcours créateur rhône-sud)	9 400 €	9 400 €
Graines de Sol (CitésLab sud-ouest lyonnais)	9 900 €	9 900 €
Commune de Saint-Fons (CitésLab La Coursive)	13 200 €	13 200 €
Entreprendre pour Apprendre	9 400 €	9 400 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône	42 300 €	42 300 €
CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	119 590 €	119 590 €
ASPIE	16 920 €	16 920 €
ADL Villeurbanne	22 100 €	22 100 €
Elycoop	10 340 €	10 340 €
Sport dans la Ville – Entrepreneurs dans la ville	42 300 €	42 300 €
Action'elles	7 400 €	7 400 €
CIDFF Rhône	37 800 €	37 800 €
Les Premières Auvergne Rhône-Alpes	14 800 €	14 800 €
Fondation pour l'Université de Lyon (Campus création)	88 000 €	88 000 €
Association Pépinière Cap Nord	35 000 €	70 000 €
Association Espace Carco	40 000 €	70 000 €
Commune de Saint Fons (pépinière La Coursive)	35 000 €	70 000 €
ADIE	70 500 €	70 500 €
RDI	87 420 €	87 420 €
RER	52 000 €	52 000 €
Fondation Entrepreneurs de la Cité	18 800 €	18 800 €
Fondation pour l'Université de Lyon (Lyon Startup)	141 000 €	141 000 €
Fondation abritée LDigital(FPUL)	20 000 €	20 000 €
Novacité (CCILM)	30 000 €	0 €
TOTAL	1 030 970 €	1 100 970 €

Annexe 2 Budgets prévisionnels 2020 des actions en direction de l'entrepreneuriat

Budget prévisionnel 2020 de l'association **ALLIES** pour son service d'amorçage de projets sur Lyon 7^e et 8^e et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9^e

- CitésLab Lyon 7^e et 8^e

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	71	Métropole de Lyon	11 300
Services extérieurs	36	État	5 000
Charges de personnel	41 861	Autres	25 675
Charges indirectes affectées à l'action	7		
Total	41 975	Total	41 975

- Lyon 9^e (Maison de la création d'entreprise)

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2	Métropole de Lyon	24 900
Services extérieurs	34	État	5 000
Charges de personnel	41 703	Communes	11 863
Charges fixes de fonctionnement	24		
Total	41 763	Total	41 763

Budget prévisionnel 2020 de la **Commune de Bron** pour la mise en œuvre de l'action **Activ'Idées** en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges de personnel	50 000	Métropole de Lyon	13 800
		Communes (Politique de la Ville)	36 200
Total	50 000	Total	50 000

Budget prévisionnel 2020 de la Commune de Rillieux-la-Pape pour la mise en œuvre de l'action CREAR

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Services extérieurs	3 000	Communes	8 000
		CREAR Politique de la Ville	8 000
Charges de personnel	39 000	Métropole de Lyon	7 800
		Autres/ BPI France	18 200
Total	42 000	Total	42 000

Budget prévisionnel 2020 de la coopérative Graines de SOL pour ses services d'amorçage de projets « CitésLab sud-ouest Lyonnais » et « Parcours créateur Rhône-Sud »

- Budget 2020 CitésLab sud-ouest lyonnais

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 050	Métropole de Lyon	9 400
Services extérieurs	4 422	CGET Brignais	2 000
Autres services extérieurs	3 940	CGET Saint-Genis Laval	2 000
Charges de personnel	55 044	CGET Oullins	2 000
		CGET Pierre-Bénite	2 000
		BPI (ex CDC)	19 500
		Commune de Pierre-Bénite (Politique de la Ville)	5 610
		Commune d'Oullins (Politique de la Ville)	8 168
		Commune de Saint-Genis Laval (Politique de la Ville)	8 168
		Commune de Brignais (Politique de la Ville)	5 610
Total	64 456	Total	64 456

Budget 2020 « Parcours Créateur » Rhône-Sud

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 210	Métropole de Lyon	9 900
Services extérieurs	3 156	CGET Givors	5 000
Autres services extérieurs	4 520	BPI (ex CDC)	15 000
Charges de personnel	55 114	Commune de Givors	3 000
		Commune de Grigny	2 500
		Communauté de commune région de Condrieu	4 000
		Fonds européens (FSE)	24 600
Total	64 000	Total	64 000

Budget prévisionnel 2020 de la Commune de Saint Fons pour la mise en œuvre de l'action CitésLab (La Cursive)

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	517	État	10 000
Services extérieurs	100	Ville de Saint-Fons	29 628
Autres services extérieurs	4 468	Ville de Feyzin	2 300
Impôts et taxes	43	Métropole de Lyon	13 200
Charges de personnel	60 000	BPI (ex CDC)	10 000
Emplois et contributions volontaires en nature	2 557	Contributions volontaires en nature	2 557
Total	67 685	Total	67 685

*Budget prévisionnel 2020 de l'association **Entreprendre pour Apprendre** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	900	Ventes de prestations de service (inscriptions au salon)	1 384
Services extérieurs	28 680	Europe	8 891
Charges de personnel	29 582	Région Auvergne Rhône-Alpes	10 000
Charges indirectes affectées à l'action	2 901	Département du Rhône	2 000
Emplois des contributions volontaires en nature	11 153	Métropole de Lyon	9 400
		Taxe d'apprentissage	9 987
		Autres produits de gestion courante	17 500
		Ressources indirectes affectées à l'action	2 901
		Contributions volontaires en nature	11 153
Total	73 216	Total	73 216

*Budget prévisionnel 2020 de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 614	Métropole de Lyon (entrepreneuriat)	42 300
Services extérieurs	17 650	Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône (autofinancement)	85 229
Charges de personnel	156 902	Région (contrat métropolitain)	50 000
Autres	363		
Total	177 529	Total	177 529

*Budget prévisionnel 2020 de la **CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne** pour la mise en œuvre des actions d'accompagnement ante et post création*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
services extérieurs	34 300	Métropole de Lyon	119 590
Charges de personnel	148 290	Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
Frais de structure	51 008	CCI Lyon métropole Saint-Etienne Roanne	51 008
		Partenariats privés	13 000
Total	233 598	Total	233 598

Budget prévisionnel 2020 de l'ASPIE pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	948	Politique de la ville (ACSE)	5 500
Services extérieurs	11 272	Métropole de Lyon	16 920
Charges de personnel	65 922	Commune de Saint-Priest	55 722
Emploi des contributions volontaires en nature	12 103	Contributions volontaires en nature	12 103
Total	90 245	Total	90 245

Budget prévisionnel 2020 de l'association ADL pour l'accompagnement ante et post des porteurs de projet

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Achats et services extérieurs	4 517	Métropole de Lyon	22 100
Charges de personnel	30 296	État CGET	11 000
Autres charges	537	Ville de Villeurbanne	3 000
Contributions volontaires en nature	240	Contributions volontaires en nature	240
Charges indirectes affectées à l'action	750		
Total	36 340	Total	36 340

Budget prévisionnel 2020 de Elycoop pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat à Meyzieu, Décines, Jonage

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	70	Métropole de Lyon	10 340
Services extérieurs	850	BPI (ex CDC)	15 000
Charges de personnel	27 430	Commune de Meyzieu	7 500
Charges indirectes	11 990	Commune de Décines-Charpieu	7 500
Emploi des contributions volontaires en nature	750	Contributions volontaires en nature	750
Total	41 090	Total	41 090

Budget prévisionnel 2020 de Sport dans la Ville pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	42 200	Ventes de produits dérivés	100 000
Services extérieurs et autres services extérieurs	241 000		
Charges de personnel	208 800	Métropole de Lyon	42 300
		BPI (ex CDC)	10 000
		Aides privées	339 700
Total	492 000	Total	492 000

Budget prévisionnel 2020 de l'association Action'elles pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 000	Prestations de services	23 170
Services extérieurs	14 300	Métropole de Lyon	7 400
Charges de personnel	24 500	Région Rhône-Alpes (contrat métropolitain)	10 300
Charges indirectes affectées à l'action	33 102	BPI	16 032
		Ressources indirectes affectées à l'action	17 000
Total	73 902	Total	73 902

Budget prévisionnel 2020 du CIDFF pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 649	Métropole de Lyon – (entrepreneuriat)	37 800
services extérieurs	16 392	Métropole de Lyon (RSA)	22 500
Charges de personnel	115 659	Région Auvergne-Rhône-Alpes	26 400
		État	38 000
		Pôle Emploi	10 000
Total	134 700	Total	134 700

Budget prévisionnel 2020 de l'incubateur Les Premières pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	4 555	Ventes de produits finis	64 220
services extérieurs	67 025	Métropole de Lyon	14 800
charges de personnel	87 024	Région Auvergne Rhône-Alpes (contrat métropolitain)	31 100
Emploi des contributions volontaires en nature	15 000	État	5 000
Charges indirectes affectées à l'action	10 961	Autres	51 795
		Autres produits de gestion courante	2 400
		Produits financiers	250
		Contributions volontaires en nature	15 000
Total	184 565	Total	184 565

Budget prévisionnel 2020 de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL)

- **Budget prévisionnel 2020 pour la mise en œuvre de l'action "Campus création"**

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Fonctionnement général	123 000	Université de Lyon (IDEX)	111 800
Rayonnement et animation du réseau	64 300	Métropole de Lyon	88 000
Challenge de l'idée (sensibilisation)	3 000	Région Auvergne Rhône Alpes	50 000
Campus création (approfondissement)	85 500	Partenaires	76 500
Jeunes Entrepreneurs de l'Année (accompagnement)	25 000		
Frais de gestion	25 500		
Total	326 300	Total	326 300

- **Budget prévisionnel 2020 pour la mise en œuvre de l'action "Lyon startup"**

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dotations	50 000	Métropole de Lyon	141 000
Formations	40 172	Région Auvergne Rhône Alpes (contrat métropolitain)	141 000
Salaires	121 000	Partenariats privés	60 000
Frais locaux	18 000		
Frais de gestion	26 752		
Communication	30 000		
Évènementiel - Manifestation	55 500		
Attestation commissaires aux comptes	576		
Total	342 000	Total	342 000

Budget prévisionnel 2020 de Cap Nord pour la mise en œuvre de la pépinière

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	17 000	Vente de prestations de services	60 000
Services extérieurs	48 000	Commune	15 000
Charges de personnel	95 000	Métropole de Lyon	70 000
		État	15 000
Total	160 000	Total	160 000

Budget prévisionnel 2020 de l'association Espace Carco pour la mise en œuvre de la pépinière

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 580	Vente de prestations de services	92 620
Services extérieurs	127 896	Commune	65 000
Charges de personnel	93 432	Métropole de Lyon	70 000
Charges indirectes affectées à l'action	26 712	Subvention exceptionnelle	23 000
Total	250 620	Total	250 620

Budget prévisionnel 2020 de la Ville de Saint Fons pour la mise en œuvre de l'action pépinière La Course

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	24 413	Cotisations et vente de prestations de services	13 000
Services extérieurs	7 000	Commune de Saint Fons	33 902
Autres services extérieurs	43 232	Métropole de Lyon (pépinière)	70 000
Impôts et taxes	5 257	Remboursement ASP (emplois aidés)	75 000
Charges de personnel	112 000	Contributions volontaires en nature	14 045
Emplois et contributions volontaires en nature	14 045		
Total	205 947	Total	205 947

Budget prévisionnel 2020 de l'ADIE pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	10 654	Europe	145 795
Services extérieurs	111 685	État	24 000
Charges de personnel	534 345	Région Auvergne Rhône-Alpes	146 594
Autres charges de gestion courante	116 056	Communes	20 560
		Métropole de Lyon	70 500
		Métropole de Lyon (réfèrent RSA) ¹	56 016
		Entreprises privées	86 000
		Produits financiers	223 275
Total	772 740	Total	772 740

¹ Pour information

Budget prévisionnel 2020 de RDI pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	3 050	Ventes	4 200
Services extérieurs	40 491	Métropole RSA	14 062
Autres services extérieurs	36 642	Métropole	87 420
Impôts et taxes sur salaires	18 944	Région Auvergne Rhône-Alpes	135 218
Charges de personnel	362 468	État	15 000
Contributions volontaires en nature	75 000	FSE	80 000
		Autres recettes	125 695
		Contributions volontaires en nature	75 000
Total	536 595	Total	536 595

Budget prévisionnel 2020 de RER pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achat	18 200	Région Auvergne Rhône-Alpes	40 000
Services extérieurs	194 900	Communes	10 000
		Métropole de Lyon	52 000
Charges de personnel	327 500	Autres produits de la gestion courante	65 000
Autres garantie BPI	33 000	Cotisations	400 000
Charges indirectes affectées à l'action	33 400	Contributions RE Aura	40 000
Personnel bénévole	120 000	Bénévolat	120 000
Total	727 000	Total	727 000

Budget prévisionnel 2020 de la Fondation Entrepreneurs de la Cité pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 949	Vente de produits, prestations	4 852
Services extérieurs	22 775	Métropole de Lyon	18 800
Charges de personnel	73 076	AGEFIPH	4 765
Charges fixes de fonctionnement	1 920	Mécénat privé	55 032
Emplois des contributions volontaires en nature	4 000	Produits financiers	16 271
		Prestations en nature, mécénat	4 000
Total	103 720	Total	103 720

*Budget prévisionnel 2020 de la fondation abritée **LDigital** pour la mise en œuvre des actions en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges MSN	25 000	Dons privés	5 000
Autres charges externes	35 000	Dons entreprises	15 000
FPUL	7 500	DIRECCTE	15 000
Prest/coordination	85 000	DRDFE	5 000
Report	2 500	Région	10 000
		Métropole de Lyon	20 000
		Contrat MSN	25 000
		FSE	60 000
TOTAL	155 000	TOTAL	155 000

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4174**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Pôles de compétitivité Axelera, Techtera, Tenerrdis, CARA, Lyonbiopôle, Cluster Lumière, association EDEN et réseau FoodTech - Attribution de subventions de fonctionnement pour leur programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La stratégie de la Métropole de Lyon, présentée dans le cadre de son programme de développement économique 2016-2021, est d'accompagner les entreprises dans leur évolution, du créateur d'entreprise jusqu'au grand compte. Il s'agit d'accompagner l'entreprise tout au long de son parcours, en favorisant un maillage maximum avec l'écosystème local. L'enjeu est de lui permettre de bénéficier de la densité du tissu économique de la Métropole pour l'aider à se développer et pour générer un attachement particulier avec ce territoire qui l'a accompagné, de nature à favoriser son ancrage local.

Les pôles de compétitivité s'inscrivent pleinement dans cette dynamique en jouant sur le levier de l'innovation, de l'internationalisation et de l'accompagnement spécifique d'entreprises appartenant à une même filière économique.

Les pôles de compétitivité ont été créés en 2004 dans le cadre du lancement d'une politique industrielle en France et se concentrent sur le soutien à l'innovation. La phase III est arrivée à échéance fin décembre 2018 et les pôles de compétitivité Axelera, CARA, Techtera, Tenerrdis et Lyonbiopôle ont été retenus à l'appel à candidature pour la phase IV des pôles de compétitivité. Le conseil d'administration du pôle de compétitivité Imaginove a fait le choix de fusionner partiellement avec le pôle Minalogic et de ne pas candidater à la phase IV des pôles de compétitivité.

Cette nouvelle phase exige des pôles de renforcer le développement international, en particulier au niveau européen, de maximiser les alliances entre les pôles et les structures issues du programme investissements d'avenir sur les thématiques communes, tout en préservant les acquis d'animation de réseau et de filière, d'émergence de projets ("usine à projets") découlant sur la mise sur le marché de produits innovants ("usine à produits") développés dans les phases précédentes.

II - Objectifs

Les pôles de compétitivité, les Clusters Lumière et EDEN et le réseau FoodTech sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leurs programmes d'actions 2020 qui s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles du programme de développement économique de la Métropole.

Sur le territoire de la Métropole, 5 pôles de compétitivité accompagnent les entreprises dans leur développement et sont financés par la Métropole aux côtés de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Axelera : chimie-environnement,
- CARA : cluster européen sur les systèmes de mobilité,
- Tenerrdis : transition énergétique et énergies renouvelables,
- Techtera : textiles et matériaux souples,
- Lyonbiopôle : santé.

Le pôle de compétitivité Minalogic, dédié aux technologies du numérique, est également présent sur le territoire de la Métropole.

Les clusters viennent compléter cette dynamique en ayant pour objectif d'engager des démarches partenariales pour mettre en œuvre des stratégies communes et porter des projets afin d'accroître la compétitivité des entreprises positionnées sur un même marché. Pour ce faire, les clusters agissent sur différents leviers : le développement de produits/services, la formation, le développement commercial, l'internationalisation, la gestion des ressources humaines. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à ces dynamiques.

III - Proposition de financement pour l'année 2020

1° - Pôle de compétitivité Axelera

La Région Auvergne-Rhône-Alpes se place au 1^{er} rang français de production industrielle chimique avec un chiffre d'affaires de plus de 80 milliards d'euros. La densité du tissu productif, l'intensité de l'activité de recherche et d'innovation ainsi que la qualité du bassin d'emploi donnent au pôle de compétitivité Axelera des moyens propices pour la mise en œuvre de sa stratégie visant à conjuguer chimie et environnement. Axelera représente un atout essentiel dans la politique de développement économique en faveur des cleantech que la Métropole met en œuvre et adresse de nombreux enjeux de l'industrie du futur, priorité métropolitaine. Le pôle compte plus de 350 adhérents.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3357 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit d'Axelera dans le cadre de son programme d'actions 2019.

Après 14 années d'existence et plus de 380 adhérents, Axelera a contribué au renforcement et au rayonnement de l'écosystème chimie-environnement en Auvergne-Rhône-Alpes. Près de 400 projets de recherche & développement (R&D) ont été labellisés par le pôle permettant la mobilisation de 940 M€ de financement dont la moitié d'origine privée. Le taux de succès au fonds unique interministériel (FUI) est de plus de 70 % et de 75 % aux projets structurants pour la compétitivité (PSPC-Régions). Le pôle a également répondu aux attentes de l'usine à produits avec, notamment, la mise en place de l'Axelera business club, de l'Axelera invest club et de l'Axelera digital club.

Le bilan des actions 2019 est le suivant :

- mise en œuvre de la phase IV du pôle de compétitivité,
- sur l'innovation : intensification des journées techniques et des rendez-vous de l'Axelera digital club (transformation digitale des industries chimiques et de l'environnement) ; développement du projet sur l'intelligence artificielle ; en vue de projets européens, mise en place de partenariats stratégiques au niveau national et européen,
- sur l'accompagnement des entreprises : continuation de l'Axelera business club, développement des rencontres donneurs d'ordre/fournisseurs, participation au congrès Plant based summit en mai 2019 à Lyon ; renforcement du parcours de financement des jeunes entreprises innovantes (Axelera invest club),
- sur l'international : accompagner le développement à l'export, promotion des territoires régionaux et métropolitains.

b) - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2020 se déclineront, notamment, comme suit :

- la mise en œuvre de la phase IV du pôle de compétitivité,
- sur l'innovation : continuation des journées techniques, de la dynamique sur l'intelligence artificielle, et du développement de projets européens, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME) et, en lien avec les compétences métropolitaines en matière de services urbains, développer le sujet hydrogène pour l'industrie,
- sur l'accompagnement des entreprises : continuation de l'Axelera business club et de l'Axelera invest club, intensification des appels à recherche de solutions dans le réseau Axelera, animation d'un espace web dédié aux recherches de compétences,

- sur l'international : accompagner le développement à l'export (une vingtaine de missions cofinancées), promotion des territoires régionaux et métropolitains.

Le budget prévisionnel d'Axelera pour l'année 2020, d'un montant de 1 824 075 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	1 092 000	cotisations, prestations et contributions privées	881 075
autres services extérieurs, frais généraux, impôts et taxes	198 075		
actions stratégie	0	État-Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) (transfert Région Auvergne-Rhône-Alpes -AuRA-)	230 000
actions Innovation, adhérents et compétences	129 000	Région AuRA	546 000
développement international	305 000	Métropole de Lyon	107 000
promotion et communication	100 000	Grenoble Alpes Métropole	25 000
		Clermont Auvergne Métropole	35 000
Total	1 824 075	Total	1 824 075

Il est proposé d'attribuer une subvention de 107 000 € à l'association Axelera pour son programme d'actions 2020, montant identique à 2019.

2° - Pôle de compétitivité CARA

CARA se présente comme le réseau français référent en Europe pour répondre aux défis mondiaux de la mobilité urbaine et des véhicules de demain. CARA développe 3 activités : innover (anticiper et élaborer les solutions de demain), démontrer (évaluer l'innovation en situation réelle) et développer (accélérer la croissance et l'accès au marché). Ces actions permettent de répondre aux 2 missions principales du pôle :

- accompagner les adhérents de l'idée au marché sur le système de transport, la mobilité urbaine et les véhicules de demain,
- représenter la filière automobile et véhicules industriels en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'association CARA compte 210 membres à la fin de l'année 2019.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3357 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de CARA dans le cadre de son programme d'actions 2019.

En 2019, les principales actions du pôle se sont traduites par :

- la mise en œuvre de la phase IV du pôle de compétitivité,
- l'organisation d'une dizaine de think tank, séminaires d'information autour des 5 programmes de recherche pour faire germer des projets,
- l'organisation en tant que partenaire privilégié, aux côtés de l'association AVERE, de l'événement international EVS 32 sur l'électromobilité qui a eu lieu à Eurexpo au mois de mai 2019,
- la participation du pôle au salon Solutrans, en novembre 2019, salon auquel seront adossées les journées scientifiques du pôle, ainsi que le développement d'un stand sur le volet formation.

b) - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle CARA pour 2020 se déclineront, notamment, comme suit :

- la mise en œuvre de la phase IV du pôle de compétitivité,

- la croissance du réseau du pôle avec 3 axes stratégiques : consolider et augmenter la taille du réseau, accroître sa visibilité et développer de nouveaux services,
- développer les collaborations et partenariats prioritaires avec les 4 pôles automobiles français, d'une part et avec 4 pôles régionaux : Axelera, Minalogic, Tenerrdis et Cimes, d'autre part,
- accompagner le déploiement opérationnel de projets démonstrateurs sur les territoires, notamment en matière de logistique urbaine et d'hydrogène mobilité sur la Métropole.

Le budget prévisionnel de CARA pour l'année 2020, d'un montant de 1 842 159 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	521 538	cotisations, prestations et contributions privées	290 634
		État-DIRECCTE (transféré à la région AuRA)	208 000
		Région AuRA	399 625
actions stratégie, innovation, international, impôts et taxes	470 621	Métropole de Lyon	56 400
		Annemasse agglomération	12 500
		Clermont Auvergne Métropole	20 000
contribution en nature (mise à disposition, etc.)	850 000	Montpellier Métropole	5 000
		contribution en nature (mise à disposition, etc.)	850 000
Total	1 842 159	Total	1 842 159

Il est proposé d'attribuer une subvention de 56 400 € à l'association CARA pour son programme d'actions 2020, montant identique à 2019.

3° - Pôle de compétitivité Techtera

Techtera est le pôle de compétitivité des textiles techniques et matériaux souples depuis juillet 2005. Au sein de la Région AuRA sont produits 12,5 % du tonnage européen des textiles fonctionnels, représentant un chiffre d'affaires de près de 2 000 000 000 € et environ 10 000 emplois. Le tissu d'entreprises innovantes est très dynamique, le pôle de compétitivité compte plus d'une centaine d'adhérents. Cette position de leader européen est confortée par la présence d'acteurs académiques et de centres techniques reconnus. L'ambition stratégique du pôle Techtera consiste à développer une filière industrielle basée sur 3 axes complémentaires : soutenir l'innovation technologique et lever les verrous technologiques, organisationnels, structurels ou de marché, faciliter la montée en puissance de l'innovation dans les très petites entreprises (TPE) et les PME en leur offrant un environnement facilitateur et incitateur, porter les innovations sur les marchés en développement.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3357 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de Techtera dans le cadre de son programme d'actions 2019.

Au terme de l'année 2019, Techtera a permis à ses membres, près de 200, en particulier les PME, de la filière textile technique d'innover au travers de projets collaboratifs et ainsi de favoriser le développement de leur compétitivité, notamment dans les marchés du luxe, du transport, du bâtiment, de la sécurité et de la santé.

Le bilan des actions 2019 du pôle est le suivant :

- mise en œuvre de la phase IV du projet du pôle,
- pérenniser l'usine à projets sur les 5 marchés clés du pôle avec un focus sur 3 grands axes technologiques : les matériaux intelligents et à haute performance, la digitalisation et les nouveaux modèles économiques, l'économie circulaire et l'économie de ressources,

- renforcer les activités de rayonnement et de développement économique : l'interclustering européen avec les projets européens EU-Textile 2030 et Alliance, le développement des activités mode et luxe avec l'association du pôle avec les Fashiontech days et le programme Tendance, l'accompagnement au marketing digital avec le lancement du plan numérique PME dédié à la filière textile.

b) - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2020 se déclineront, notamment, comme suit :

- mise en œuvre de la phase IV du projet du pôle,
- continuation de l'usine à projets sur les 3 grands axes technologiques avec, notamment, le renouvellement du partenariat avec le Japon, coordination du groupe de travail "composites souples" dans le cadre de composite Auvergne-Rhône-Alpes avec une présence sur les Journées européennes du composite (JEC), étude de faisabilité de l'implantation d'un démonstrateur de recyclage dans le cadre du comité stratégique de filière "mode et luxe",
- démarrage du Fablab industriel, Techtera Fab.

Le budget prévisionnel de Techtera pour l'année 2020, d'un montant de 1 865 325 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	870 284	cotisations, prestations et contributions privées	948 905
actions spécifiques (innovation, développement entreprises, etc.)	507 690	État-DIRECCTE (transféré à la Région AuRA)	133 333
international	367 351	Région AuRA	388 218
administrateurs	120 000	Métropole de Lyon	70 500
		Etat (DGA)	70 000
		Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	10 000
		Europe	21 000
		Fonds propres Techtera	103 369
		administrateurs	120 000
Total	1 865 325	Total	1 865 325

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 70 500 € à l'association Techtera pour son programme d'actions en 2020, montant identique à 2019.

4° - Pôle de compétitivité Tenerrdis

Tenerrdis est le pôle de compétitivité de la transition énergétique. Il accompagne ses 230 adhérents, des start-up aux grands comptes sur les filières industrielles des nouvelles technologies de l'énergie. L'action du pôle se structure autour de 6 filières : production d'énergie renouvelable et insertion dans le mix décarboné, intelligence et cybersécurité des systèmes énergétiques, mobilité décarbonée, stockage et conversion d'énergie, micro-réseaux multivecteurs, efficacité énergétique bâtiment et industrie.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3357 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 600 € au profit de Tenerrdis dans le cadre de son programme d'actions 2019.

Le bilan des actions 2019 du pôle est le suivant :

- mise en œuvre de la phase IV du projet du pôle,
- la valorisation des projets labellisés "Energized by Tenerrdis", et des projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) "initiatives PME" impliquant les adhérents du pôle,

- le lancement du club des partenaires Tenerrdis rassemblant l'ensemble des acteurs proposant des services aux PME sur le territoire régional,
- l'organisation de formation à la levée de fonds spéciale cleantech, en partenariat avec le pôle Axelera et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),
- la participation à l'événement international EVS 32 sur l'électromobilité qui a eu lieu en 2019 à Lyon,
- la préparation de l'ouverture d'un bureau du pôle sur le territoire métropolitain,
- la participation aux consultations ayant permis l'élaboration du schéma directeur des énergies de la Métropole.

b) - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2020 se déclineraient, notamment, comme suit :

- mise en œuvre de la phase IV du projet du pôle,
- pour le pilier innovation, développer les projets d'innovation, notamment à l'Europe, et en partenariat avec les pôles de compétitivité Minalogic, Axelera, CARA, et Capenergies, contribution à la plate-forme S2 européenne sur l'hydrogène et développer le sujet transport/stockage d'hydrogène,
- sur le pilier développement des entreprises, développement d'un bureau du pôle sur le territoire métropolitain, accompagner les actions et démonstrateurs locaux comme le développement d'actions dans le cadre du schéma directeur des énergies de la Métropole, renforcer les événements thématiques, développement du volet formation avec le campus des métiers et des qualifications énergie,
- sur le pilier international, renforcer l'offre de services avec une boîte à outils export, développer l'accueil de délégations étrangères.

Le budget prévisionnel de Tenerrdis pour l'année 2020, d'un montant 1 674 774 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	848 540	cotisations, prestations et contributions privées	759 740
		État-DIRECCTE (transféré à la Région AuRA)	139 934
actions spécifiques (innovation, développement, international), impôts et taxes	576 234	Région AuRA	230 000
		Métropole de Lyon	37 600
contribution en nature	250 000	Grenoble Alpes Métropole	25 000
		Europe et autres projets	232 500
		contribution en nature	250 000
Total	1 674 774	Total	1 674 774

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 37 600 € à l'association Tenerrdis pour son programme d'actions 2020, montant identique à 2019.

5° - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle

Depuis sa création en 2015, Lyonbiopôle accompagne les entreprises innovantes du secteur de la santé. Rassemblant 226 adhérents en 2019, dont une grande majorité de PME (191), il s'attache à animer et fédérer les acteurs des biotechs, medtechs et digital healthtechs.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3357 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 232 000 € au profit de Lyonbiopôle dans le cadre de son programme d'actions 2019.

Au terme de l'année 2019, les résultats préliminaires de Lyonbiopôle s'illustrent comme suit :

- 246 adhérents, soit presque 9 % de croissance par rapport à 2018,

- 17 projets de R&D collaboratifs accompagnés et financés en 2019,

- 80 événements (co)-organisés avec, au total, près de 4 000 participants dont :

. 11 ateliers et événements scientifiques abordant 9 thématiques principales (oncologie, infectiologie, immunothérapie, nutrition/microbiote, IA et santé, e-santé, neuro, maladies métaboliques, médecine régénérative),

. 48 ateliers et événements autour du développement économique des entreprises,

. 6 actions/événements sur le financement privé des entreprises, 25 accompagnements individuels d'entreprises et 12 études de ciblage réalisées pour le compte d'investisseurs,

. 4 événements d'open innovation et 6 études de ciblage pour le compte de grands groupes,

. Europe : 5 ateliers internationaux réalisés dans le cadre des projets EU Magia et SmartMed et 3 ateliers d'information sur les financements européens,

. 10 missions internationales et 68 PME accompagnées,

- plus de 200 rendez-vous individuels avec les adhérents de Lyonbiopôle.

b) - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

Le plan d'actions de Lyonbiopôle pour 2019-2022 décline les éléments de la feuille de route validée pour sa phase IV et vise à compléter son approche de stimulation de l'innovation par une démarche d'accélération des innovations qui en émergent. Il s'organise ainsi autour de 3 axes :

Axe 1 : Stimulation et accélération de l'innovation

- favoriser les rencontres entre experts et stimuler les partenariats par une animation continue de sa communauté scientifique, clinique et industrielle,
- renforcer l'accompagnement sur l'identification de pré-projets, leur formalisation et leur orientation vers les dispositifs de financement et les partenaires adéquats,
- multiplier les temps forts organisés ou co-organisés avec des partenaires, ex : ateliers d'idéation sur des sujets cross-technologiques,
- augmenter la visibilité et l'impact des animations en sollicitant des leaders d'opinion internationaux.

Axe 2 : Structuration, croissance et accompagnement de l'écosystème

- poursuivre le déploiement des actions et outils mis en place pour accompagner le développement économique des entreprises, en particulier *via* 3 programmes principaux : soutien au business développement, accompagnement en stratégie et financement, accès à la formation et à l'emploi,
- déployer 2 projets structurants autour du financement privé et de l'accélération des entreprises.

Axe 3 : Porter une ambition européenne et internationale

- créer des "portes d'entrée" sur les marchés étrangers pour favoriser l'émergence de nouvelles collaborations,
- soutenir l'internationalisation des entreprises,
- renforcer la participation de l'écosystème dans des programmes européens,
- augmenter la visibilité internationale de Lyonbiopôle et promouvoir les forces et compétences du territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Le budget prévisionnel de Lyonbiopôle pour l'année 2020, d'un montant total de 3 590 461 €, dont une assiette éligible de 3 027 400 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
direction générale	951 812	cotisations membres	428 500	État	500 000
		dotations fondateurs	327 000	Région AuRA	820 405

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
développement économique et international	906 088	nouveaux partenaires	105 000	Métropole de Lyon	232 000
		sponsoring ponctuel	66 500	Métropole de Lyon (demande complémentaire)	50 000
projets de R&D et stimulation de l'innovation	516 178	conventions de partenariats/annuaire	23 500	Grenoble-Alpes Métropole	40 000
		prestations de services	171 720	Clermont Auvergne Métropole	10 000
Centre d'innovation & business center	866 383	projets européens	32 500		
		sous locations	778 336		
		prestations de services infrastructures	5 000		
Projets structurants	350 000	Total 1	1 938 056	Total 2	1 652 405
Total	3 590 461	Total			3 590 461

Il est proposé un financement de la Métropole de Lyon à hauteur de 232 000 € pour accompagner l'association Lyonbiopôle en 2020 dans son programme d'actions, montant identique à 2019.

6° - Cluster Lumière

Le Cluster Lumière rassemble en son réseau les métiers de la filière de l'éclairage dans toute sa chaîne de valeur : fabricants de modules d'éclairage, maîtres d'œuvre, distributeurs/installateurs de solutions d'éclairage, architectes, concepteurs lumière, chercheur, etc. Le cluster compte près de 170 adhérents.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3357 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué au Cluster Lumière une subvention de 43 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

Les principales actions conduites par le cluster en 2019 sont les suivantes :

- la participation à la 2^{ème} édition du salon des professionnels de l'éclairage, Onlylight qui s'est tenue au mois de juin à Eurexpo,
- le lancement d'une campagne de communication autour du projet Lumen, autour de la pose de la 1^{ère} pierre,
- le développement international : l'organisation de missions lors des salons "Light&Building" à Francfort, "Light middle east show" à Dubaï, "Smart city world expo" à Barcelone,
- l'organisation d'événements de réflexion prospective sur des thématiques d'intérêt pour la filière : "lumière et santé", "intégration ouverte des fonctions dans le luminaire",
- l'organisation de la journée de l'éclairage innovant pour marquer le 10^{ème} anniversaire du cluster.

b) - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

Les actions du cluster en 2020 se déclineront, notamment, comme suit :

- mise en réseau et développement commercial des entreprises : développement des soirées networking du cluster, refonte du site internet, développement de l'interclustering européen, dépôt d'un projet sur la formation dans la filière dans le cadre du programme d'investissements d'avenir,
- continuation du projet Lumen, le campus de la Lumière,
- animation de 3 journées du programme Onlylight Tour.

Le budget prévisionnel du cluster Lumière pour l'année 2020, d'un montant de 660 300 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
animation du réseau	202 797	cotisations, prestations et fonds dédiés	174 092
accompagnement des entreprises	118 685	Région AuRA	206 208
gouvernance	138 818	Métropole de Lyon	43 000
charges diverses	3 000	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint Etienne Roanne	40 000
contribution volontaire	197 000	contribution volontaire	197 000
Total	660 300	Total	660 300

Il est proposé au Conseil d'attribuer au Cluster Lumière une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2020, montant identique à 2019.

7° - Réseau FoodTech

Par délibération du Conseil n°2019-3357 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué au réseau FoodTech une subvention de 25 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

La démarche FoodTech a été lancée en 2016 à Lyon, dans le cadre des réseaux thématiques de la French Tech. Dans une logique d'intégration de la diversité des initiatives territoriales, la Foodtech est constituée à l'échelle de la région et s'appelle à ce titre "FoodTech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes" (FoodTech Lyon AuRA).

L'objectif principal de la FoodTech Lyon AuRA est de soutenir, en lien avec les dispositifs existants, les initiatives entrepreneuriales innovantes du champ à l'assiette. Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production, jusqu'à la consommation, en passant par la transformation et la distribution. Son enjeu est de détecter, faire émerger et faire croître les startups FoodTech sur le territoire.

Composé actuellement de plus de 30 acteurs, le réseau FoodTech Lyon AuRA comprend des entreprises (Panzani, Seb, Sodexo, Nutrisens, Valrhona, etc.), des pôles et clusters (Terralia, Cluster Bio, etc.), des animateurs de filières (ARIA, etc.), des centres de compétences (Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes -ISARA-, Novalim, CENS, Cité internationale de la gastronomie, etc.), des organismes de formation (ISARA), des incubateurs/accélérateurs/financeurs (Foodshaker, BoostinLyon, Angelor, le Village by CA, Incubateur EMLyon). Il est à noter que le consortium est régulièrement sollicité pour intégrer de nouveaux partenaires en son sein et a identifié plus de 200 startups et porteurs de projet sur le territoire.

Sans structure juridique propre, le réseau FoodTech Lyon AuRA est porté par l'ISARA.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019

Le consortium FoodTech a organisé les événements suivants en 2019 :

- apéro FoodTech (11 juillet 2019) : événement qui fédère l'écosystème et des startups, avec plus de 170 participants dont 50 startups (30 ayant présenté oralement leur solution). Cet événement est une opportunité pour les startups de mieux se connaître et d'initier des collaborations entre elles (complémentarité sur la chaîne de valeur, mutualisation de moyens, partenariats commerciaux, etc.) mais aussi de faire le lien avec des directions d'innovation d'entreprises existantes, pour accélérer leur développement.

- B2Biz for startups, les rendez-vous business de la FoodTech Lyon AuRA (8 octobre 2019) : les rendez-vous BtoB ont été organisés pour répondre aux besoins des startups de rencontrer des entreprises et des financeurs de leur secteur. Côté entreprises, ce type d'événements leur permet de se connecter aux startups et d'alimenter leur stratégie d'open-innovation. Au cours de cette matinée, 32 startups ont rencontré les entreprises partenaires mobilisées ainsi que des industriels comme Martinet, Sodial, Aoste, La Vie Claire mais aussi des financeurs publics et privés. Plus de 200 rendez-vous ont été réalisés rassemblant près de 100 personnes à l'ISARA.

- open session avec Mille et un repas (18 juillet 2019) : une open session est un atelier de travail permettant de rassembler des startups autour d'une entreprise métier du consortium. L'objectif est de favoriser des échanges très qualitatifs et bienveillants entre une entreprise qui explique son métier, ses contraintes, ses attentes et 5 à 6 startups qui présentent leurs solutions innovantes. L'open session, organisée à H7, a permis de rassembler 6 startups autour de 3 collaborateurs de Mille et un repas (responsable innovation, responsable commercial et responsable achat). Les startups ont apprécié l'ouverture de l'entreprise, la présentation de problématiques

précises en toute transparence, la possibilité de découvrir cette entreprise sous des angles de vision différents. C'est aussi une occasion pour les startups de se rencontrer, de mieux se connaître et de s'entraider. Trois autres open sessions ont eu lieu fin 2019 avec le Ninkasi, Blédina et Valrhona.

Ces événements soulignent clairement la dynamique de la thématique, la capacité du consortium à mobiliser des acteurs au service des startups et de rassembler des startups très en demande d'appartenance à une communauté.

b) - Programme d'actions 2020 et plan de financement prévisionnel

La feuille de route 2020 du réseau FoodTech est composée d'événements sur la base de ceux déjà organisés en 2019, mais de taille plus importante ou avec une fréquence augmentée. Les événements supplémentaires sont actuellement en état de construction :

- un événement d'ambition nationale qui mettra les startups au centre du débat (sur le 1^{er} semestre 2020) : l'objectif est de transformer Lyon en la capitale de la FoodTech pour une journée ; des conférences par des entreprises et startups inspirantes, des tables rondes pour apporter des éléments business pour les startups et pour les entreprises avec l'idée de contenus destinés à faire grandir le public startup ; des rendez-vous B2B pour développer les liens entre startups et entreprises à l'échelle nationale ; un concours permettra d'attirer les startups, de les faire pitcher et de rendre visible leurs solutions innovantes ; une large communication sur cet événement, avec une couverture presse importante et une soirée festive est également prévue,

- des open-sessions tout au long de l'année entre startups et partenaires de l'écosystème pour travailler en intelligence collective sur des sujets d'intérêt,

- la représentation de la FoodTech Lyon AuRA au Salon international de l'alimentation à Paris.

Le budget prévisionnel du consortium FoodTech Lyon AuRA pour l'année 2020, d'un montant de 77 000 € est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes - Subventions	Montant (en €)
un équivalent temps plein	48 600	apport des partenaires (cotisations)	52 000
frais ISARA	10 000	Métropole de Lyon	25 000
déplacements	2 000	Région AuRA	sur projets
apéro FoodTech 2020	800		
open sessions	1 000		
Event 2020 / communication	14 600		
Total	77 000	Total	77 000

Il est proposé d'accorder à l'Institut ISARA une subvention de fonctionnement relative à la gestion de la FoodTech Lyon AuRA d'un montant de 25 000 € pour la réalisation de son plan d'actions 2020, afin d'accompagner le déploiement du consortium sur une thématique à forts enjeux pour le territoire (liens entrepreneuriat, santé, French Tech, Cité internationale de la gastronomie, stratégie alimentation de la Métropole, etc.), montant identique à 2019.

8° - Cluster EDEN

L'association EDEN a été fondée en 2008 par 6 entrepreneurs rhônalpins. Elle est basée à Lyon et rassemble aujourd'hui près de 130 petites et moyennes entreprises (PME) à l'échelle nationale, dont 30 sur le territoire de la Métropole, dans le domaine de la défense, de la sécurité et de la sûreté. Ces entreprises représentent 10 000 emplois et près d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de la moitié à l'export. Elles couvrent 4 domaines d'activités complémentaires : équipements pour avions, navires et véhicules, détection, protection et surveillance, ingénierie et essais, protection individuelle. Certaines entreprises sont des leaders dans les secteurs de l'énergie, du transport, de la santé et de la sécurité informatique. Rassemblées en fédération nationale, elles proviennent essentiellement des Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre Val de Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur. En mutualisant leurs savoir-faire et technologies les plus innovantes, les membres du cluster EDEN proposent des solutions personnalisées à des prix compétitifs. Cette communauté alliant expertise technique et parfaite connaissance des besoins du marché de la sécurité rend plus cohérente l'offre des entreprises françaises.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3573 du 24 juin 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association EDEN dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2019. Les principales réalisations de l'association en 2019 s'articulent autour de 3 axes :

- animation de la communauté EDEN : 1^{ères} réalisations du groupe de travail "D3 remédiation" dédié à la dépollution pyrotechnique et NRBCE (nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ou explosifs) avec présentation d'une offre commune sur MILIPOL, lancement d'une communauté de "PME cybersécurisée" avec une implication forte de PME lyonnaises,
- accompagnement des PME, notamment à l'export : en cumulé accueil de 54 PME, dont 21 de la Métropole, sur les pavillons EDEN organisés sur des salons internationaux (IDEX, SOFINS, Platinum, DSEI, MILIPOL),
- contribution active au "Pôle européen pour la sécurité globale - PESG", notamment aux groupes de travail visant à créer un lab sécurité et un showroom des technologies de sécurité pour respectivement expérimenter et présenter des solutions (produits, services, organisations, etc.). Le cluster EDEN a également contribué à assurer la promotion du projet PESG lors de MILIPOL, qui a eu lieu du 19 au 22 novembre 2019, en accueillant les équipes du PESG sur pavillon.

b) - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions pour l'année 2020 se décline autour de 3 axes :

- développement et animation de la communauté lyonnaise EDEN : organisation d'une dizaine d'événements dont une journée de sensibilisation à la cybersécurité en lien avec le groupe cyber EDEN, organisation d'une douzaine de réunions couvrant les 4 domaines d'activité du cluster, animation des groupes thématiques cyber et D3 remédiation,
- accompagnement des PME, notamment par l'organisation de pavillons communs de PME sur des salons internationaux (AERO SPI, Eurosatory, Indodefence Jakarta),
- contribution active au projet PESG, notamment aux travaux préparatoires sur le lab sécurité et le showroom sécurité.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2020, d'un montant de 325 700 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges	134 200	cotisations	127 700
comptable	3 500	produits divers et transfert de charges	68 000
actions à l'international	55 000	subventions dont :	130 000
salons	50 000	État	80 000
animation/rayonnement Métropole de Lyon	15 000	Métropole de Lyon	50 000
communication	9 000		
incubateur/divers actions développement	5 000		
facturation locaux CCI de Lyon	4 000		
divers/services extérieurs	50 000		
Total	325 700	Total	325 700

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association EDEN dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2020, d'un montant total de 621 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 107 000 € au profit de l'association Axelera,
- 56 400 € au profit de l'association CARA,
- 70 500 € au profit de l'association Techtera,
- 37 600 € au profit de l'association Tenerrdis,
- 232 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle,
- 43 000 € au profit du Cluster Lumière,
- 25 000 € au profit de l'Institut ISARA représentant la FoodTech Lyon AuRA,
- 50 000 € au profit de l'association EDEN.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Axelera, CARA, Techtera, Tenerrdis, Lyonbiopôle, Cluster Lumière, l'Institut ISARA et l'association EDEN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 621 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P02O2864 pour un montant de 503 500 € - opération n°0P02O1576 pour un montant de 43 000 €, opération n°0P02O2298 pour un montant de 25 000 €, et opération n°0P02O4898 pour un montant de 50 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4175**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Fondation BigBooster - Versement d'une contribution 2020 à la dotation initiale de la Fondation**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le dispositif "BigBooster", lancé en 2015 par la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), a pour vocation de détecter, sélectionner et accompagner des jeunes entreprises dans le développement d'une ambition et d'une stratégie globale et internationale. Les start-ups sélectionnées ont une ambition internationale et disposent de solutions innovantes dans les champs de la santé, du numérique, de l'industrie et de l'environnement.

BigBooster vise les start-up tant françaises qu'internationales. Le programme leur permet de se créer un réseau international de partenaires (investisseurs, grandes entreprises, entrepreneurs, etc.) et d'être suivies par des mentors internationaux. L'ambition est de faire de BigBooster le programme de référence en matière d'accélération de start-up dans leur internationalisation. L'objectif à 10 ans est de créer un réseau international de territoires disposant d'écosystèmes d'innovations performants et ainsi de favoriser les flux d'entreprises entre ces territoires. Pour y arriver, BigBooster s'appuie sur la mobilisation d'un collectif de partenaires industriels, leaders emblématiques et motivés.

La force de BigBooster réside dans son accompagnement personnalisé et structuré autour de "bootcamps", programmes d'entraînement intensifs et courts, qui se déroulent en France (Lyon) et à l'international, notamment à Boston, ville partenaire de la Métropole de Lyon.

BigBooster a été lancé dans le cadre d'un partenariat fort avec la Ville de Boston, écosystème de référence mondiale en matière d'innovation, notamment, dans les domaines des biotechnologies, du digital et des cleantech. Une déclaration d'intention pour une coopération entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Boston a, notamment, été signée le 10 février 2016 pour intensifier les échanges qui se tiennent entre les 2 villes.

La FPUL, fondation abritante reconnue d'utilité publique, a porté les 3 premières éditions du programme BigBooster. En 2019, la fondation BigBooster, abritée au sein de la FPUL, a été créée pour porter le programme et lui permettre de gagner en autonomie et efficacité.

II - Objectifs

La Métropole développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années et intensifie sa politique entrepreneuriale en renforçant son soutien à l'émergence et au développement d'entreprises à fort potentiel. Elle souhaite ainsi, d'une part, augmenter le flux de start-up vers Lyon en favorisant leur ancrage sur le territoire et, d'autre part, accélérer le développement à l'international de start-up lyonnaises.

La Métropole souhaite également renforcer sa position à l'international dans le domaine de l'innovation et de l'entrepreneuriat en s'inscrivant dans un réseau international de villes performantes en matière d'innovation. BigBooster est un véritable outil au service de cette ambition.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de la 4^{ème} édition de BigBooster 2018-2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3347 du 18 mars 2019, la Métropole est devenue membre fondateur de la Fondation abritée BigBooster et a accordé une dotation de 175 000 € au profit de la Fondation BigBooster sous l'égide de la FPUL pour la mise en œuvre de la 4^{ème} édition du dispositif BigBooster.

154 start-up ont candidaté à cette 4^{ème} édition et 67 start-up ont été sélectionnées pour participer en octobre au bootcamp de Lyon, pierre angulaire du programme. Parmi ces 67 start-up, 23 provenaient de Lyon et 36 de l'étranger, soit 53 % des candidatures retenues. A l'issue du bootcamp de Lyon, 96 % des start-up qui y ont participé recommandent BigBooster. Vingt d'entre elles ont participé au bootcamp de Boston, du 13 au 17 janvier 2020, centré sur l'acculturation au marché américain. Près de 200 mentors, experts et juges ont été mobilisés pour accompagner les start-up tout au long du programme. Au-delà de ces indicateurs, plusieurs start-up ont développé des partenariats avec des grands groupes engagés dans le dispositif.

Depuis la création du dispositif BigBooster, 278 start-up ont participé au "BoosterCamp" de Lyon, dont 79 de la Métropole de Lyon. Trente nationalités différentes étaient représentées. Les 84 start-up finalistes des 3 premières saisons de BigBooster ont, a minima, levé 81 000 000 € et créé 461 emplois.

BigBooster est aussi l'un des piliers du partenariat avec la Ville de Boston et contribue à inscrire la Métropole et à renforcer sa position sur la carte internationale des start-up et de l'innovation. BigBooster est l'un des sujets qui donne aujourd'hui le plus de visibilité sur l'action de la Métropole à l'international : plusieurs discussions avec des territoires partenaires de la Métropole ont été engagées pour déployer le programme.

IV - Plan d'actions pour la 5^{ème} édition de BigBooster et plan de financement prévisionnel

Pour cette 5^{ème} édition, l'axe Lyon-Boston reste clef. En complément, il est prévu des déploiements sur au moins un territoire partenaire de la Métropole. L'organisation d'un bootcamp, en supplément de ceux de Lyon et Boston, aurait pour objectif de contribuer au développement international des start-up présentes sur le territoire partenaire mais également de donner accès, pour les alumni de BigBooster, à l'écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat de ce territoire. Le bootcamp de Lyon continuera à rester le point d'orgue de la nouvelle saison.

L'objectif affiché est de capitaliser sur le succès des 1^{ères} éditions et d'apporter une attention particulière aux points suivants :

- améliorer la détection de start-up en développant des partenariats spécifiques avec des accélérateurs, des pays, des entreprises, etc., et en ayant recours à une communication encore plus ciblée afin d'améliorer la qualité des dossiers et le nombre de candidatures étrangères,
- affiner la proposition de valeur pour les différents partenaires et sécuriser le modèle économique en trouvant de nouveaux partenaires privés, mécènes ou sponsors,
- conforter l'axe Lyon-Boston,
- affirmer le positionnement original du dispositif par une communication adaptée et ainsi renforcer la visibilité du dispositif,
- élargir la communauté de mentors et experts à mobiliser lors des "bootcamps" en augmentant le niveau d'internationaux.

Budget prévisionnel de la fondation abritée pour 2020

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
programme, logistique, et événementiels	397 000	fondateurs :	360 000
ressources humaines	193 000	Métropole de Lyon	200 000
communication	40 000	autres fondateurs	160 000
frais de gestion	30 000	mécènes/sponsors	300 000
Total	660 000	Total	660 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une dotation d'un montant de 200 000 € au profit de la fondation abritée BigBooster sous l'égide de la FPUL pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement, pour 2020, d'une contribution à la dotation initiale de la Fondation BigBooster d'un montant de 200 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P02O2298.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4176**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est membre fondateur de l'association ADERLY, aux côtés de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, du Département du Rhône et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône pour assurer la promotion de la Région Lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement et favoriser son attractivité au sein du paysage économique européen.

L'ADERLY a la responsabilité d'une mission globale de promotion, de prospection et d'accompagnement d'investissements, créateurs d'emplois et de richesses pour le territoire de la Région lyonnaise. À travers cette action, elle contribue au rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale, comme le prévoient ses statuts.

En outre, depuis 2007, l'ADERLY assure la gestion opérationnelle et financière de la démarche marketing OnlyLyon dont l'objectif est :

- de promouvoir Lyon à l'international dans ses dimensions économiques, culturelles, sportives, universitaires et touristiques,
- d'accroître la visibilité et la notoriété de la Métropole Lyonnaise, notamment à destination des décideurs économiques internationaux.

I° - Bilan des actions 2019 :**1° - Bilan ADERLY - INVEST IN**

L'objectif annuel a été maintenu à 100 implantations pour 2 000 emplois à 3 ans. Parmi les 100 implantations, l'ADERLY cherche à attirer 60 entreprises à capitaux étrangers, 5 centres de recherche et développement (R&D) de niveau international et 3 entreprises emblématiques. Cet objectif est ambitieux, surtout en termes d'emplois, au regard de la tendance à l'implantation de petits projets.

Au 6 novembre 2019, l'ADERLY a implanté 74 projets, créateurs de 1 763 emplois à 3 ans. Sur 12 mois glissants, le nombre d'emplois par projet se situe à 26 (contre 22 en 2018). Sur les 74 projets implantés, 32 concernent des entreprises à capitaux étrangers (43 % des projets), 5 des projets R&D et 4 des entreprises emblématiques.

La priorité des derniers mois de l'année 2019 est d'assurer un taux de conversion élevé des projets en implantations, afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les actions menées en 2019 s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle stratégie 2019-2022 définie par l'ADERLY. Cette stratégie de "plus à mieux" est notamment orientée vers une sélectivité plus forte des projets accompagnés et vers une optimisation des ressources allouées à chacun d'entre eux. Tout en gardant un fort volume de projets, l'ADERLY cherche ainsi à privilégier les projets à la fois stratégiques, pérennes et créateurs de valeur pour le territoire sur lesquels les ressources doivent être investies en priorité.

Les grands axes de cette stratégie sont les suivants :

a) - Optimiser les ressources

Objectif : augmenter le taux de transformation des projets avec une priorité sur les projets internationaux stratégiques, en maximisant leur potentiel de pérennité d'implantation et de développement.

Une segmentation des services proposés par l'ADERLY a été réalisée sur la base de 7 critères (taille de projet en nombre d'emplois créés, origine étrangère de la société, dimension R&D de l'activité, etc.) et s'est traduite par la définition de 3 niveaux d'offres de services : fast track, advisory et global. Ce dernier niveau est le package de services le plus complet, à destination des projets à fort impact. L'ADERLY classe désormais chaque projet d'implantation dans un de ces niveaux d'offres de services afin de définir le niveau de ressources à lui affecter.

En outre, l'ADERLY s'attache à développer des synergies avec d'autres agences de développement et d'innovation en Europe au travers de projets financés par l'Union européenne. Ce travail partenarial est susceptible de générer des financements supplémentaires pour l'ADERLY.

b) - Agir par les filières à l'international

Objectif : confirmer l'approche prioritaire par filière plutôt que par le prisme géographique (hors zone Asie).

L'ADERLY continue de mettre l'accent sur la structuration d'une approche des marchés internationaux par les experts filières, en coordination rapprochée avec ses partenaires extérieurs et en étroite collaboration avec son équipe interne de prospection Asie, mise en place compte-tenu de la spécificité culturelle propre aux pays ciblés (Japon et Chine).

c) - Ile-de-France, territoire stratégique

Objectif : bénéficier de la présence de très nombreux groupes, notamment étrangers, en territoire francilien pour les approcher et promouvoir l'aire lyonnaise et stéphanoise avec des avantages comparatifs indéniables (coût, main d'œuvre, qualité de vie).

Le bureau parisien de l'ADERLY oriente son action sur le ciblage d'entreprises étrangères, l'animation d'un think-tank et d'événements partenariaux et la mobilisation de la presse professionnelle parisienne.

d) - Consolider son action sur les territoires partenaires

Objectif : en coordination avec l'agence régionale de développement économique (AURA) Entreprises, consolider le territoire d'intervention de l'ADERLY pour assurer une continuité d'offres, une cohérence géographique et un modèle territorial performant avec des partenaires engagés.

Dans la promotion internationale de son territoire, l'ADERLY veut présenter un périmètre d'actions cohérent, complémentaire et facilement appréhendable. Elle se fonde ainsi sur le périmètre économique cohérent adopté par l'Observatoire partenarial lyonnais en économie (OPALE) sur la base de l'Inter-SCOT (13 schémas de cohérence territoriale - SCOT -), tout en adaptant sa démarche à chaque partie du territoire, afin d'offrir un service sur mesure à ses partenaires locaux.

e) - Être toujours plus partenarial pour être encore plus attractif

Objectif : mettre à profit les efforts de chaque partenaire du territoire dont la mission est l'attractivité du territoire pour démultiplier et mettre en synergie les actions de l'ADERLY.

L'ADERLY travaille à renforcer les liens opérationnels avec les équipes techniques des différents partenaires que sont la Métropole de Lyon, la CCI de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, OnlyLyon, le bureau des congrès de l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), des pôles et clusters, etc., dans l'optique de pouvoir proposer un parcours clients aux investisseurs le plus fluide et performant possible, sur la totalité du périmètre d'intervention de l'ADERLY.

Ce "travailler ensemble" doit continuer à se renforcer sur des thématiques transversales comme le recrutement, l'immobilier ou la collaboration dans la recherche, et sur des filières spécifiques (économie sociale et solidaire, Foodtech, etc.).

f) - Poursuivre la progression des services d'implantation

Objectif : conforter l'implantation des investissements sur le territoire pour maximiser leur chance de pérennité et de développement en allouant les expertises appropriées.

L'ADERLY poursuit la diversification des services proposés aux entreprises afin de conforter leurs projets d'implantation sur le territoire. À ce titre, une offre d'"atterrissage" a été conçue avec des expertises immobilières et d'ingénierie financière, 2 dimensions importantes pour ancrer un investissement sur le territoire et l'accompagner dans son développement, complétant ainsi les expertises en ressources humaines d'accompagnement au recrutement et à l'emploi du conjoint, et en mobilité internationale déjà bien dimensionnées. Cette offre, déployée en collaboration avec l'accélérateur H7, va permettre d'accueillir des entreprises dès fin 2019 et sur 2020.

g) - Réussir la révolution digitale

Objectif : dépasser les barrières numériques pour permettre à l'ADERLY de bénéficier pleinement des technologies à disposition et contribuer à ses performances.

L'ADERLY concentre ses efforts sur 2 axes principaux :

- savoir prospecter sur la toile tout en y étant visible, identifiée et crédible grâce à une stratégie construite sur les réseaux sociaux et des outils professionnels attenants,
- disposer pour 2020 d'un nouveau portail web collaboratif commun à la Métropole, OnlyLyon et l'ADERLY, qui sera l'entrée unique de l'internaute pour toute dynamique économique du territoire.

h) - Le Back-office comme levier d'optimisation

Objectif : asseoir les efforts déployés par les équipes commerciales sur une infrastructure solide et performante.

L'ADERLY a renforcé et continue d'optimiser son système d'information par :

- le développement, fin 2018, d'un nouvel intranet (Jalios) pour renforcer la collaboration interne,
- l'acquisition et la mise en place en 2018-2019 d'un progiciel de comptabilité et de contrôle de gestion,
- une mise à jour de l'outil de gestion de la relation clients (CRM) à effectuer en 2020.

L'optimisation du système d'information doit permettre aux équipes œuvrant à l'accompagnement des conseils en prospection et de la direction de concentrer toutes leurs ressources sur le cœur de la mission de l'agence, tout en assurant une gestion de l'information et des données très rigoureuses.

2° - Bilan OnlyLyon

Concernant le programme OnlyLyon, le bilan de l'année 2019 (à fin octobre) est le suivant :

- le réseau des Ambassadeurs continue à s'étoffer. À ce jour, 26 673 personnes font partie du réseau dont 19 % habitent à l'étranger. 17 événements ont eu lieu dont 8 à l'international,
- OnlyLyon s'est associé à des déplacements internationaux de la Métropole (Tokyo, New-York, Montréal) pour organiser des événements faisant la promotion de la Métropole et de ses spécificités, dont la gastronomie. Dans le cadre du déplacement à Tokyo, une exposition sur soie et livret "Les 1^{ères} à Lyon" a été organisée,
- les partenariats avec JC Decaux, Enedis et Véolia Renault Trucks ont été renouvelés,
- le "Skyroom", lieu dédié à l'accueil d'événements de promotion et d'attractivité, continue à se doter de nouveaux équipements afin de conférer au lieu une image de modernité. 162 événements y ont été organisés, pour 4 711 visiteurs,
- la présence sur les réseaux sociaux d'OnlyLyon s'est renforcée par rapport à 2018 en termes de nombre d'abonnés : 1 781 415 fans sur Facebook (pages OnlyLyon et Lyon), 140 368 followers sur Twitter, 497 700 fans sur Weibo (réseau chinois), 96 032 followers sur Instagram et 24 976 fans sur LinkedIn,
- concernant la communication OnlyLyon, une toile géante de 230 m², 9 toiles grands format de 8 m² et 90 écrans digitaux ont été déployés en juillet à Paris La Défense. Des spots OnlyLyon ont été diffusés, en juin, à bord des flottes Air France à destination de l'Asie. Une opération au New York Times a été organisée le 17 septembre

(conférence de presse, workshops, évènement, public-rédactionnel). 2 visuels de communication ont été développés concernant l'industrie et la brasserie Bocuse L'Ouest,

- Enfin, on recense 232 retombées presse, dont 182 à l'international.

II° - Objectifs et programmes d'actions 2020

1° - ADERLY - INVEST IN

L'objectif annuel en matière de prospection est maintenu à 100 implantations par an pour 2 000 emplois. Ces objectifs restent ambitieux. L'ADERLY n'est pas encore assurée de les atteindre de manière récurrente. Pour cela, l'association doit poursuivre son ciblage sur les implantations les plus pourvoyeuses d'emplois et maîtriser l'évolution du nombre de projets de petite taille dont la pérennité est plus difficile à garantir. La segmentation de son offre par niveau de services, mise en place en 2019, doit permettre d'aller dans ce sens. Parmi les 100 implantations à venir, l'ADERLY se fixe l'objectif d'attirer 60 entreprises à capitaux étrangers, 5 centres de R&D de niveaux international et 3 entreprises emblématiques.

Les principaux enjeux identifiés par l'ADERLY pour 2020 s'inscrivent dans la continuité de l'activité menée en 2019. Le programme d'actions 2020 se structurera autour de 8 axes prioritaires :

a) - Le programme prospectif et innovation

L'ADERLY poursuivra la démarche de prospective et d'innovation initiée dans la perspective de contribuer au développement économique du territoire au travers d'investissements internationaux durables :

- appui à la prospection : travail de collaboration accru auprès des partenaires territoriaux (Université de Lyon, UrbaLyon, Office du tourisme, etc.) afin de mobiliser les informations utiles de ces derniers, définition de zones géographiques non encore travaillées de façon structurée (Inde, Turquie, Pologne, Autriche notamment), réalisation d'études sur des technologies et des domaines d'application prometteurs, mise en œuvre d'une solution d'identification de prospects à l'international grâce à une technologie de datamining du web, segmentation de services pour favoriser la mobilisation des ressources nécessaires sur des projets qualifiés de stratégiques, etc.,

- participation à la promotion du territoire,

- ré interrogation du business model et de l'organisation : identifier des financements complémentaires, confirmer, valider ou adapter les critères de performance des actions menées, identifier des relais de collaboration et d'influence en Europe.

b) - Les filières au coeur de l'action de prospection de l'ADERLY

L'ADERLY a segmenté son champ de prospection en 12 domaines qui reprennent très largement les domaines d'application technologique proposés par la direction générale des entreprises (alimentation, énergie, environnement, habitat, logistique, mobilité, santé, sécurité, services, smart manufacturing, sports loisirs culture mode et technologies numériques). Chaque domaine fait l'objet d'une fiche technique approfondie pour dresser les principaux enjeux afférents (enjeux et tendances du marché, atouts du territoire, partenaires de l'Agence, filières et technologies à prospecter, pays et régions cibles, plan d'action en matière de promotion, prospection et cibles clés).

c) - La prospection internationale

Une rétrospective sur 10 ans a permis de construire un plan d'action par filière sur les pays cibles associés (Allemagne, États-Unis, Italie, Japon, Suisse, Belgique, Chine) qui représentent une part importante des IDE implantés sur le territoire. L'ADERLY définit des stratégies de prospection spécifiques concernant la Chine, le Japon et le Royaume-Uni (Brexit).

d) - L'Île de France, territoire stratégique de prospection croisée

L'Agence va continuer à renforcer son développement opérationnel en Île de France, cette région étant la 1^{ère} région créatrice d'emplois en Région lyonnaise depuis 2014 avec 30 % des projets implantés, grâce à :

- des experts sectoriels connaissant Lyon afin d'accompagner l'équipe commerciale dans ses rendez-vous avec les prospects pour mettre en avant les avantages du territoire,

- les moyens de communication d'OnlyLyon (campagnes d'affichage, etc.),
- l'animation d'un think-thank composé de décideurs lyonnais à Paris autour d'un lieu dédié aux lyonnais(es) à Paris porté par le campus parisien de l'École de management (EM) de Lyon,
- la prospection se déroule sur 4 axes : approche de 150 comptés clés, présence sur plus de 20 salons professionnels pour rencontrer des décideurs, la prospection conjointe avec des experts sectoriels et enfin la mise en place d'un réseau de prescripteurs franciliens par filière et pays.

e) - Prospection et accompagnement spécifiques apportés aux territoires hors Métropole

Les principaux partenaires territoriaux ont renouvelé leur confiance à l'agence en se réengageant pour des durées pluriannuelles, renforçant le rôle de locomotive régionale d'attractivité d'investissement de l'ADERLY sur son périmètre d'intervention, en toute transparence et coordination avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et ses institutions comme AURA Entreprises.

L'ADERLY travaille à dépasser les problématiques locales en embrassant un périmètre d'influence économique et de marché plus large, basé sur l'Aire Métropolitaine. Pour autant, l'Agence continuera d'adapter son offre de services en fonction des spécificités territoriales.

f) - Le pôle implantation

- diversification et renforcement de la gamme de services couvrant les besoins initiaux d'un projet d'investissement en matière d'accompagnement direct ou via des partenaires : recherche de solutions immobilières, aide à l'ingénierie financière, conseils sur les aspects juridiques et fiscaux, accompagnement en matière de ressources humaines, accompagnement lié à la mobilité internationale, communication et mise en relation avec les acteurs du développement économique territorial,

- plus précisément, sur l'immobilier, l'ADERLY réfléchit à faire évoluer son partenariat avec la fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) et plus globalement à repenser sa relation avec les acteurs de l'immobilier. En matière d'ingénierie financière, l'agence va travailler à se rapprocher des pôles, des acteurs régionaux sur Lyon et Bruxelles, mais aussi du French fab investment desk, guichet unique pour l'investissement productif mis en place par le gouvernement français.

g) - La promotion commerciale et digitale

- poursuite du projet de fusion des sites "Grand Lyon économie" et "Invest in Lyon" devant permettre d'orienter toute demande émanant d'une entreprise intéressée ou opérant déjà sur le territoire,

- programmation de 5 ou 6 événements annuels pour animer l'écosystème bâti depuis plusieurs décennies par l'ADERLY,

- poursuite de l'approche marketing opérationnel de l'agence (newsletters thématiques, mise à jour d'argumentaires généralistes et sectoriels, etc.),

- mise en place de solutions digitales optimisant le temps consacré à la veille ou à la recherche de pistes et de contacts,

- d'autres chantiers sont en préparation autour d'une solution développée pour identifier les visiteurs des pages du site internet de l'agence afin de repérer les pistes d'intérêt éventuelles, ainsi qu'une démarche d'employée advocacy où les messages corporate produits par l'agence seront relayés et portés par les collaborateurs via leurs comptes professionnels propres, maximisant l'impact des informations sur la toile.

h) - Les moyens généraux

- mise à jour du logiciel de gestion de la relation clients (CRM),

- poursuite de la politique RSE engagée dans le cadre du label Lucie (confirmé jusqu'en mars 2021),

- mise en place d'actions permettant à l'ADERLY de contribuer aux objectifs du plan climat énergie 2020-2030 de la Métropole.

2° - OnlyLyon

Le comité d'orientation, réuni début juillet 2019, a dégagé plusieurs axes principaux pour les années à venir :

- faire évoluer le modèle de financement de la démarche afin d'assurer sa nouvelle ambition :

- . diversifier les contributions publiques en incitant chaque partenaire fondateur à contribuer financièrement à l'ambition collective,
- . élargir le socle des partenaires privés en revoyant les offres et les modalités,
- . légitimer l'innovation d'OnlyLyon par l'apport de fonds européens à étudier ;

- réaffirmer la gouvernance collégiale :

- . établir une charte de gouvernance en clarifiant les règles de représentation et de décision, aussi bien pour les partenaires institutionnels que pour les partenaires privés,
- . penser l'implication dans la gouvernance de partenaires plus lointains ou associés (type institutions culturelles ou territoires périphériques) ;

- renforcer l'action locale et contribuer aux enjeux sociétaux du territoire :

- . distiller la qualité de vie dans l'ensemble des communications afin de nourrir le positionnement actuel résolument tourné sur l'humain,
- . soigner les dispositifs et les messages dans les zones d'arrivées à Lyon : aéroport, gares, centres-villes : ils doivent refléter fortement l'atmosphère de la Métropole et la dynamique d'OnlyLyon,
- . renforcer l'appropriation d'OnlyLyon par les médias locaux,
- . favoriser la collaboration OnlyLyon sur les grands événements du territoire ;

- coordonner et finaliser une offre à destination des talents locaux (rétention) et internationaux (attractivité) en lien avec l'ensemble des acteurs OnlyLyon,

- préciser la mesure de la performance et de l'impact sur le territoire.

S'il n'existe pas à proprement parler d'enquête de notoriété de périmètre 0 (à la création d'OnlyLyon en 2007), réaliser une enquête pour évaluer le niveau de notoriété internationale actuel de Lyon et orienter les futurs plans d'actions.

Dans ce cadre, les priorités du programme d'actions 2020 OnlyLyon sont les suivantes :

- communication :

. affirmer l'image de Lyon dans 2 à 3 villes cibles à l'international à compter d'avril : renouveler des opérations cross-media similaires au partenariat avec le New York Times dans des grandes villes comme Paris et Londres, envisager un affichage classique dans la 3^{ème} ville en fonction du budget,

. déployer le nouveau portail web OnlyLyon au printemps 2020 ;

- retombées presse :

. maintenir le niveau quantitatif des retombées médiatiques internationales à 300 par an,

. Moscou (Tournée ONL) et Dubaï 2020 (Exposition universelle) restent les priorités événementielles de l'année 2020, sans compter les 2 ou 3 villes stratégiques qui seront investies en lien avec la démarche de communication (Paris, Londres, New York) ;

-réseaux sociaux :

. continuer une croissance maîtrisée sur les réseaux sociaux pour atteindre 2,5 millions de fans dans l'ensemble avec une vraie ambition pour LinkedIn qui deviendra le principal compte économique du territoire et des partenaires : objectif 100 000 fans,

. renforcer la stratégie des contenus avec un angle incarnation très fort, notamment via des web-séries (reportées en 2020) ;

- ambassadeurs :

. dépasser les 5 000 ambassadeurs internationaux (+ 500),

. lancer 3 nouvelles communautés : Dubaï, Francfort et Milan,

. continuer l'animation événementielle mensuelle,

. valider l'intérêt d'une application OnlyLyon et la développer si considérée comme prioritaire ;

- Skyroom : maintenir un niveau d'excellence du lieu en en faisant une vitrine du savoir-faire et de l'art de vivre local en lien avec des marques de mobiliers locales mais aussi des produits de dégustation locaux,

- produits dérivés : finaliser la collection de produits OnlyLyon développés avec des marques locales dans les 6 thématiques phares du territoire : Lumière (Fermob), Gastronomie (Voisin), Soie (Brochier), Art de vivre (Tea Heritage), Mode (Kaipih), en lien avec les axes RSE des nouvelles orientations : privilégier la création et la production locales afin de valoriser de façon conjointe la marque et l'identité du territoire tout en générant une vraie valeur ajoutée pour le local,

- partenariats privés :

. sécuriser l'ensemble des partenariats privés existant mais arrivant à échéance de façon à maintenir un socle actif de 12 à 15 partenaires privés à l'année,

. revoir l'offre de partenariat afin d'élargir sensiblement le socle de partenaires privés ;

- gouvernance : renforcer l'implication et obtenir la contribution financière de chaque partenaire fondateur pour continuer à incarner la légitimité et l'ambition du programme, notamment en local.

III - Budget prévisionnel 2020

Charges prévisionnelles	BP 2020 Montant (en K€)	Produits prévisionnels	BP 2020 Montant (en K€)
ADERLY Invest In :		CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne :	1 855
prospection sciences de la vie	269	- dont subvention ADERLY	1 640
		- dont subvention OnlyLyon	215
prospection service	292	Métropole de Lyon :	3 573
		- dont subvention ADERLY	2 258
		- dont subvention OnlyLyon	1 315
Prospection numérique	282	Établissements publics de coopération intercommunale du Rhône (subvention ADERLY)	140
prospection écotecnologies	221	Saint-Etienne Métropole (subvention ADERLY)	103
prospection industrie	391	CAPPI (subvention ADERLY)	50
prospection pays	558	Plaine de l'Ain (subvention ADERLY)	25
prospection Ile-de-France	359	autres partenaires et autres territoires (subvention ADERLY)	37
implantation	551	MEDEF Lyon Rhône (subvention ADERLY)	25
prospection et innovation	145	Université (subvention ADERLY)	20
services communs	980	chiffres d'affaires OnlyLyon (montants HT)	300
promotion commerciale et digitale	250		
OnlyLyon	1 830		
Total	6 128	Total	6 128

IV° - Montant de la subvention 2020 :

La subvention qu'il est proposé d'allouer à l'ADERLY présente un montant stable entre 2019 et 2020. Elle représente 3 573 000 € et se répartit comme suit :

- 2 258 000 € affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2020 de l'ADERLY "INVEST IN" (identique à 2019),

- 1 315 000 € affectés au financement de l'action de marketing OnlyLyon (identique à 2019) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Prend acte des programmes d'activités 2020 de l'ADERLY INVEST IN et OnlyLyon présentés en annexe à la convention 2020.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention globale de 3 573 000 € au profit de l'ADERLY pour l'année 2020 dont :

- 2 258 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2020 de l'ADERLY « INVEST IN »,

- 1 315 000 € seront affectés au financement de l'action de marketing OnlyLyon pour 2020 ;

b) - la convention 2020 à passer entre la Métropole et l'ADERLY définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense de fonctionnement de 3 573 000 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 :

- ADERLY : opération n°0P02O0219 - chapitre 65 pour 2 258 000 €,

- OnlyLyon : opération n°0P02O1486 - chapitre 65 pour 1 315 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4177**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme d'investissements d'avenir Territoires innovation (de grande ambition) - Perception du financement de la Banque des territoires et reversement aux partenaires du projet - Accord de consortium - Création de la Fondation pour la médiation industrielle sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du 3^{ème} volet du programme d'investissement d'avenir (PIA 3), l'État a confié à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), via la Banque des territoires, la gestion du programme "Territoire d'innovation de grande ambition" (TIGA), aujourd'hui appelé "Territoire d'innovation". L'objectif de ce programme est de favoriser des démarches d'innovation territoriale et partenariale, reproductibles sur d'autres territoires.

Le processus de sélection, mis en place pour cet appel à projets, s'est déroulé en 2 phases :

- une phase d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui s'est déroulée entre avril et septembre 2017 (date de dépôt). La Métropole de Lyon a été lauréate de cette 1^{ère} étape de sélection et a bénéficié, à ce titre, d'un accompagnement de la CDC et d'un appui financier en ingénierie, s'élevant à 400 000 €, pour approfondir sa candidature à l'appel à projets. Par délibération du Conseil n°2018-2616 en date du 16 mars 2018, la Métropole a approuvé la perception de ce financement par la CDC.
- une phase d'appel à projets qui s'est déroulée du 13 novembre 2018 (lancement) au 26 avril 2019 (date de dépôt). Cet appel à projets a suscité une mobilisation exceptionnelle, reflet d'une volonté de transformation et de projection des territoires pour accélérer, grâce à l'innovation, les grandes transitions.

Le Premier Ministre a rendu public la liste des 24 lauréats le 19 septembre 2019, parmi lesquels figure le projet "Lyon Saint Etienne, l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants" piloté par la Métropole.

Les 24 territoires retenus seront financièrement soutenus à hauteur de 450 M€ sur 10 ans, soit un financement réparti entre 2 enveloppes distinctes :

- une enveloppe en subventions pouvant aller jusqu'à 150 M€,
- une enveloppe dédiée à l'investissement pouvant aller jusqu'à 300 M€ mobilisables dans une logique d'investissement avisé (prises de participations en fonds propres).

Le projet "Lyon Saint Etienne, l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants" piloté par la Métropole bénéficiera d'un soutien de 28 833 316,50 €, apporté par le PIA dont :

- une enveloppe dédiée à l'investissement pouvant aller jusque 22 733 316,50 €,
- une enveloppe en subventions de 6 100 000 €.

L'objet de la présente délibération porte sur le conventionnement à passer avec la Banque des territoires pour le pilotage global du projet et la mise en œuvre des 7 actions faisant l'objet d'un financement en subventions par le PIA/TIGA à hauteur de 6 100 000 €.

II - Objectifs de la Métropole

L'industrie est inscrite dans l'histoire de Lyon. Elle a été le pilier de son essor économique. Contrairement à des villes souvent mono-industrielles, Lyon bénéficie d'une diversification historique qui lui a donné la capacité de rebondir lors des crises majeures du XX^e siècle : de la soierie à la chimie et aux matériaux de demain, en passant par les sciences du vivant, mais aussi, par la construction mécanique ou les véhicules industriels, etc.

De fait, même si Lyon a souffert de la désindustrialisation et perdu de nombreux emplois de production, le socle d'activités économiques reste solide. En 2018, pour la 1^{ère} fois depuis des décennies, le nombre d'emplois industriels a augmenté sur notre territoire.

Par délibération du Conseil n°2016-1513 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé son programme de développement économique pour la période 2016-2021, dont l'une des priorités est le développement d'un socle industriel fort, sur le territoire métropolitain, qui se décline autour de 5 axes :

- accompagner les industriels dans la transformation de leur activité,
- proposer une offre d'accueil et de services correspondant aux futurs besoins des industriels,
- développer les compétences de demain et faire évoluer les organisations,
- faire connaître notre savoir-faire industriel,
- favoriser la transition écologique de l'industrie.

C'est pour renforcer cette politique de soutien à l'industrie que la Métropole a fait le choix de répondre à l'appel à projets TIGA et de proposer une candidature portant sur "l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants".

III - Les grands principes du dossier de candidature

1° - Une alliance territoriale avec Saint Etienne Métropole

Parce qu'il s'agit d'une réalité pour les entreprises du territoire qui ont besoin de trouver, au-delà des frontières géographiques de la Métropole, des compétences, des fournisseurs et des sous-traitants, la réponse à l'appel à projets TIGA a été co-construite avec Saint Etienne Métropole.

L'histoire industrielle de Saint Etienne est caractérisée par une crise des industries qui ont historiquement porté son développement mais elle est aujourd'hui intimement liée à celle de Lyon : continuum de territoire, complémentarité des activités industrielles et diversité des compétences et de l'offre d'accompagnement. L'excellence de Saint Etienne en matière de design industriel est, en particulier, un atout pour nos entreprises.

Ce projet conjoint s'inscrit aussi dans le cadre de l'accord de partenariat avec Saint Etienne Métropole, approuvé par décision de la Commission permanente n°CP-2019-2825 du 14 janvier 2019, en faveur du développement économique des 2 territoires pour les années 2019-2022. Cet accord-cadre propose de développer 3 axes de collaboration :

- enseignement supérieur/recherche/écosystème de l'innovation,
- entrepreneuriat innovant,
- l'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et ses habitants.

Saint Etienne Métropole est partie prenante de la gouvernance du projet et de certaines des actions développées. L'élargissement à d'autres territoires est envisageable dans un second temps.

2° - Trois piliers fondateurs : l'industrie, le territoire et le citoyen

Le projet "l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants" propose d'avoir une approche systémique de la question industrielle et de s'appuyer, pour cela, sur le développement/renforcement du triptyque industrie/territoire/citoyen dont les grands principes sont les suivants.

a) - le volet industrie

Il s'agit de fidéliser, attirer, et ancrer les entreprises industrielles sur le territoire en proposant un environnement qui accompagne les mutations. Le cycle de vie du projet industriel et le parcours résidentiel de l'entreprise doivent être facilités. À cette fin, il convient de mettre à disposition des ressources, des équipements et des financements pour accélérer les projets industriels et leur développement. Ces offres visent également à renforcer la capacité d'innovation des industries existantes.

Car c'est bien aussi l'essor des nouvelles technologies et des nouveaux modèles d'organisation qui favorisent cette émergence de l'industrie du futur sur nos territoires et la diversité des secteurs industriels qu'ils accueillent.

b) - Le volet territoire

L'industrie, le territoire et le citoyen sont au cœur de flux et d'échanges qui s'intensifient (matières, énergies, données, etc.) venant alimenter de nouveaux modèles, services ou usages dont ils sont également les bénéficiaires. Ce développement ne peut se faire sans la création, par le territoire, d'un cadre de confiance permettant de générer de la valeur tout en limitant les risques. La gestion des données, et en particulier la gestion des données personnelles du citoyen, est une brique importante du développement industriel. La numérisation permet, notamment, de renforcer la proximité des relations entre clients et fournisseurs, entre les entreprises et les utilisateurs finaux. La cybersécurité et la transition énergétique sont ainsi 2 priorités transversales du dossier.

c) - Le volet citoyen

La rencontre entre les compétences présentes sur le territoire et les besoins actuels et futurs des industriels doit être anticipée et améliorée. L'industrie doit rejouer pleinement son rôle dans l'intégration et l'ascension sociale des habitants. L'acculturation des citoyens à l'industrie doit être encouragée, tout comme la conduite du changement dans les entreprises vis-à-vis des ressources humaines. Là-aussi, le dossier de candidature vise à soutenir plusieurs initiatives pour travailler, à la fois sur la mobilité professionnelle des salariés, la co-construction de nouvelles compétences mais également, sur l'attractivité des métiers industriels notamment auprès des jeunes et de leurs familles, des femmes et des professionnels de l'orientation ou de l'accompagnement à l'emploi. La médiation industrielle est un axe central du projet car elle doit nécessairement irriguer tout le système d'enseignement et de formation, y compris au niveau du collège et du lycée, pour changer la vision que les jeunes ont de l'industrie. Il faut développer cette culture industrielle au territoire, fondée à la fois sur ses savoir-faire historiques mais aussi sur les innovations et les technologies les plus pointues qui se diffusent dans l'industrie.

3° - Un pilotage public/privé

Le modèle de gouvernance qui sera mis en œuvre pour assurer le succès de ce plan d'investissements publics/privés s'appuiera sur :

- un double portage public et privé, pour relayer et connecter les enjeux du monde économique avec les politiques publiques concernées,
- un pilotage agile et collaboratif, pour déployer le programme d'investissements sur le territoire tout en veillant progressivement à élargir les partenariats territoriaux dans une logique de répliquabilité,
- un appui sur des instances moins institutionnelles -à l'instar du comité consultatif constitué pour l'élaboration du projet - pour enrichir la démarche et sourcer en continu de nouveaux projets et opportunités structurantes pour le territoire,
- une équipe-projet dédiée, experte et transverse pour accélérer la structuration juridique et financière des projets, déployer le programme et assurer la bonne réalisation et valorisation des actions.

Des indicateurs de réalisation et une méthodologie d'évaluation pour mesurer la performance de ce plan d'investissements et, le cas échéant, procéder à des réajustements. La Métropole, chef de file du projet, devra présenter dans les 3 mois suivant la signature de la convention de subvention avec la Banque des territoires un accord de consortium. Cet accord de consortium, conclu avec l'ensemble des partenaires du projet, devra, notamment, confirmer la Métropole en tant que chef de file, définir les modalités de gouvernance, l'adéquation de la gouvernance aux objectifs du projet, les modalités d'évolution du partenariat ou encore, les règles relatives au partage et à l'exploitation dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle ou à la constitution d'autres actifs. L'accord de consortium définira les modalités d'exécution du projet TIGA de la Métropole et de ses partenaires, pour la durée de la convention de subvention signée avec la Banque des territoires, soit 4 années.

4° - Un 1^{er} portefeuille de projets

À ce jour, 18 actions composent le projet "Lyon Saint Etienne, l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants" :

- 6 actions + le pilotage global du projet subventionnés à 50 % par le PIA via la Banque des territoires (soit 7 actions au total),
- 6 actions nécessitant des interventions en fonds propres, jugées matures économiquement et portant sur la création d'opérateurs,

- 5 actions valorisées dans le projet TIGA et portées par des partenaires, sans demande de cofinancement.

Les 18 actions sont décrites ci-dessous (*actions en subvention ; ** actions en fonds propres ; ***actions sans demande de financement) :

A1 - Plateforme énergétique mutualisée accompagnée (Métropole de Lyon)**	Mise en œuvre d'un feeder qui permettrait de capter la chaleur fatale de la Vallée de la Chimie puis de la redistribuer sur les réseaux industriels et de chaleur urbaine.
A2 - Cleantech Factory and services (Métropole de Lyon)**	Proposer au sein de la Vallée de la Chimie des plateaux techniques et des services aux porteurs de projet qui entrent dans une phase d'industrialisation de leur innovation.
A3 - Accompagnement au lancement de la Ruche industrielle*	Espace et offre de service permettant l'accompagnement de projets d'intraprenariat à vocation productive sur le thème de la performance industrielle à Vénissieux dans le cadre du programme USIN- Lyon Parilly Factory.
A4 - Lancement d'un FabHub (Métropole de Lyon)***	Lancement d'une plateforme distribuée mutualisant des moyens de productions pour les projets de startups et PME à vocation productive.
A5 - Fonds d'amorçage industriel (Métropole de Lyon)**	Mise en place d'un véhicule d'investissement en fonds propres et quasi-fonds propres dans des entreprises qui ont besoin de financer la mise au point, puis la mise sur le marché, de leurs produits/solutions techniques.
A6 - Filiale de la Cité du design (Saint Etienne Métropole)***	Création d'une société de valorisation qui sera organisée selon deux activités : une activité de transfert et une activité de diffusion
A7 -Modélisation des implantations industrielles en milieu urbain ***	Logiciel d'aide à la décision et de simulation territoriale, et les services associés, pour accompagner les projets d'implantation, de foncier et d'immobilier d'entreprise productifs.
A8 - Plateformes de données énergétiques (Métropole de Lyon)*	Développer une plateforme de données et des services pour la transition énergétique sur la base des données des compteurs communicants
A9 - Opérateur territorial d'énergie renouvelable (Métropole de Lyon)**	Opérateur Énergies renouvelables (EnR) sous contrôle de la Métropole, lui permettant d'accélérer le développement du photovoltaïque sur son territoire, et ceux environnants.
A10 - Opérateur d'efficacité énergétique du patrimoine (Métropole de Lyon)**	Créer un opérateur intégré d'industrialisation d'une démarche d'efficacité énergétique des patrimoines publics sous contrôle de la Métropole.
A11 - Mission cybersécurité (Métropole de Lyon)*	Création d'une mission cybersécurité, autorité organisatrice à l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon.
A12 - Centre de ressources cyber mutualisé **	Création d'un centre de ressources cyber mutualisé (CRC mutualisé) structuré autour de 3 missions : "anticiper", "détecter" et "réagir" ; pouvant apporter une réponse globale aux territoires et aux entreprises.
A13- Accompagnement au lancement d'une Fondation pour la médiation industrielle (sous l'égide de la FPUL)*	Fédérer les acteurs du territoire dans une structure commune et collaborative en capacité de piloter/déployer des actions à l'échelle territoriale. Elle vise le soutien (logistique, méthodologique et financier) des acteurs du territoire pour une massification des actions de médiation industrielle. La Métropole de Lyon sera membre fondateur de la Fondation.
A14 - Action de recherche - action "Think and Do Tank" (Université de Lyon)*	Création d'un laboratoire appliqué de recherche actions regroupant les différents réseaux d'experts du territoire (acteurs de la recherche, collectivités, entreprises, associations, etc.) et en lien étroit avec les citoyens via un système d'observation des territoires et d'expérimentation ouverte.

A15 - L'industrie reconnectée par le travail réel (ODAS)***	Plateforme de gestion des compétences pour les entreprises basée sur l'observation humaine.
A16 - Nouvelles mobilités (Métropole de Lyon)*	Action d'animation et de coordination pour le renforcement de modes doux en zone industrielle.
A17 - Le Makers Lab de l'EMLyon***	Cette action s'inscrit dans le cadre du projet immobilier que porte l'EMLyon et vise la création du nouvel équipement, le "Hub des Early Makers".
A18 - Coordination de l'action (Métropole de Lyon)*	Une équipe projet menée par la Métropole de Lyon, en lien étroit avec Saint Etienne Métropole et les partenaires est mise en place pour coordonner le programme d'action. Cette équipe sera assistée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

IV - Le budget total du projet et les modalités de versement des fonds

1° - Le budget global du projet

Le projet "Lyon Saint Etienne, l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants" est estimé et valorisé à 200 994 665 € dont :

- 6 actions en investissements pour un montant de 173 589 385 €,
- 5 actions en financements propres portés par des partenaires pour un montant de 11 210 950 €,
- 7 actions en subventions pour un montant de 16 194 330 € (assiette éligible PIA 13 050 132 €).

Les financements apportés par l'État, via le PIA 3, sont les suivants :

montant prévu au PIA "Territoire d'innovation"	28 833 316,50 €
<i>dont potentiels investissements (sur le territoire sur des projets portés soit par la Métropole soit par des acteurs du territoire)</i>	22 733 316,50 €
<i>dont subventions (sur des projets portés soit par la Métropole soit par des acteurs du territoire)</i>	6 100 000,00 €

L'objet de la présente délibération porte uniquement sur le financement par le PIA des 7 actions en subventions.

2° - Les actions subventionnées

Pour lancer les 7 actions subventionnées (référéncées ci-dessus A3, A8, A11, A13, A14 et A16, A18), la Métropole sera bénéficiaire, en tant que chef de file, d'une subvention globale pour un montant de 6 100 000 € (intervention à 50 %). Une convention de subvention liera donc la Métropole à la Banque des territoires.

Parmi ces 7 actions subventionnées, la Métropole est maître d'ouvrage exclusif de 4 actions.

Pour les 3 actions restantes, la Métropole sera récipiendaire de la subvention et devra la reverser aux porteurs de projets. Des conventions de reversement de la Métropole vers les partenaires concernés seront conclues avec ceux-ci : à savoir la Ruche industrielle (A3), la FPUL (A13), l'Université de Lyon (A14), l'association le Tube à expérimentations urbaines -TUBA- (A14), l'Agence URBA Lyon (A14).

Actions en subvention	Maitrise d'ouvrage	Financement PIA/TIGA (en €)	Cofinancement apporté (en €)	Assiette éligible (en €)
A3 - La Ruche industrielle	Association la Ruche industrielle	358 000	358 000	716 000
A8 - Plateformes de données et services énergétiques	Métropole de Lyon	1 410 625	1 410 625	2 821 250
A11 - Mission cybersécurité	Métropole de Lyon	833 768	1 234 080	2 067 848
A13 - Fondation pour la médiation industrielle	FPUL	963 468	963 467	1 926 935
A14 - Think and Do Tank	Université de Lyon Métropole de Lyon TUBA UrbaLyon	1 115 564	1 126 835	2 242 399
A16 - Nouvelles mobilités	Métropole de Lyon	465 400	465 400	930 800
A18 - Coordination de l'action	Métropole de Lyon	953 175	1 391 725	2 344 900
Totaux		6 100 000	6 950 132	13 050 132

V - La création de la Fondation pour la médiation industrielle

Une des actions subventionnées (A13) porte sur la création d'une Fondation pour la médiation industrielle dont l'objet est de fédérer les acteurs du territoire dans une structure commune et collaborative, en capacité de piloter/déployer des actions de médiation industrielle à l'échelle territoriale.

Cinq membres fondateurs sont à l'initiative de cette fondation : la Métropole, Saint Etienne Métropole, l'Université de Lyon, l'Union des industries et métiers de la métallurgie Lyon-France et le Rectorat de Lyon.

Cette fondation sera créée sous l'égide de la FPUL (dite "fondation abritante").

La subvention attribuée dans le cadre du PIA doit permettre d'initier la création de la Fondation pour la médiation industrielle et de soutenir sa mise en œuvre (logistique, méthodologique et financière) pendant 3 ans. Cela permettra de fédérer les acteurs du territoire pour une massification, à terme, des actions de médiation industrielle.

Les enjeux de l'action portent sur la coordination et l'animation à l'échelle d'un territoire des acteurs de la médiation et de la transformation positive de l'industrie ; le besoin de "réenchanter" l'image de l'industrie et de développer une culture industrielle commune, enfin la nécessité d'accompagner la valorisation des métiers industriels et l'évolution des compétences professionnelles.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- opérer la coordination territoriale des acteurs,
- accompagner le déploiement d'actions (collaboratives ou individualisées) innovantes de médiation industrielle.

La fondation abritée sera administrée par un comité stratégique composé de 16 membres maximum répartis en collèges : fondateurs, partenaires économiques, territoires, compétences et entreprises. La Métropole disposera de manière permanente d'un représentant au sein du collège des fondateurs. Ce représentant siègera également au sein du comité stratégique.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser la perception du financement en subvention de la Banque des territoires à hauteur de 6 100 000 € et le reversement vers les partenaires bénéficiaires pour les actions que le nécessitent,
- d'acter le principe d'un accord de consortium nécessaire à la mise en œuvre du projet pour une durée de 4 ans,
- d'approuver la création de la Fondation pour la médiation industrielle (action 13) associant la Métropole en tant que membre fondateur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Valide le lancement opérationnel par la Métropole du projet "l'industrie reconnectée à son territoire et à ses habitants" labellisé et sélectionné dans le cadre de l'appel PIA 3 et en particulier des actions en subvention.

2° - Approuve :

a) - la convention de subvention entre la Banque des territoires et la Métropole ainsi que le modèle de convention de reversement aux partenaires de projet,

b) - le reversement de la subvention pour les montants maximum et pour les partenaires suivants :

- 358 000 € au profit de l'association la Ruche industrielle,
- 963 468 € au profit de la FPUL,
- 557 865 € au profit de l'Université de Lyon,
- 133 500 € au profit de l'association TUBA,
- 250 000 € au profit de l'Agence URBA Lyon ;

c) - le principe de constitution d'un consortium entre les partenaires du projet TIGA,

d) - la création de la Fondation pour la médiation industrielle sous l'égide de la FPUL et la participation de la Métropole en tant que membre fondateur,

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Banque des territoires une subvention d'un montant maximum de 6 100 000 €, sous réserve de la décision finale du Premier Ministre à intervenir concernant l'attribution du montant maximum de subvention pour le projet,

b) - signer la convention de subvention entre la Banque des territoires et la Métropole, sous réserve de la décision finale du Premier Ministre à intervenir concernant l'attribution du montant maximum de subvention pour le projet,

c) - signer les conventions de reversement entre la Métropole et les porteurs d'actions association : la Ruche industrielle, FPUL, Université de Lyon, association TUBA, Agence URBA Lyon, selon le modèle de convention ci-joint,

d) - signer l'accord de consortium entre les partenaires de projet nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci,

e) - signer la convention à passer entre la Métropole, les membres fondateurs et la FPUL portant création de la Fondation pour la médiation industrielle sous l'égide de la FPUL,

f) - accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La recette prévisionnelle maximum correspondante soit 6 100 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P01O5572.

5° - La dépense prévisionnelle maximum correspondant aux versements soit 2 262 833 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P01O5572.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4178**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour l'organisation de la 10ème édition du forum European Lab dans le cadre du festival Nuits sonores du 19 au 21 mai 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 2011, Arty Farty a créé, dans le cadre du festival Nuits sonores et avec le soutien de l'Union européenne, le forum European Lab.

Organisé sur 3 jours, ce forum professionnel dédié aux acteurs de l'innovation culturelle vise à devenir la référence européenne en matière de groupe de réflexion dédié à l'entrepreneuriat créatif. Sa vocation est de connecter les acteurs politiques, culturels, sociaux et économiques (porteurs de projets, entrepreneurs, élus européens, journalistes spécialisés, etc.) pour échanger, débattre et envisager les nouveaux modèles d'une culture européenne en mutation.

Le soutien de la Métropole de Lyon au forum European Lab permet de soutenir un événement professionnel tout en capitalisant sur la notoriété d'un événement établi comme le festival Nuits sonores.

Ce soutien répond également à un triple enjeu :

- dans le cadre de la stratégie du tourisme d'affaires, la Métropole se positionne comme un territoire d'incubation et d'ancrage d'événements professionnels, d'envergure nationale ou internationale à fort potentiel de développement, en articulation avec ses filières d'excellence, et avec des retombées économiques directes pour le territoire,
- la Métropole souhaite favoriser les connexions entre sa politique économique et les actions culturelles conduites sur l'agglomération afin de stimuler l'énergie et la créativité du territoire. Le forum European Lab sera l'occasion pour les acteurs du monde festivalier et de l'innovation culturelle de tisser des liens et de développer des synergies,
- dans le cadre de la stratégie de développement économique et d'innovation de la Métropole, le forum European Lab représente l'opportunité de favoriser les interactions entre le développement économique et les actions culturelles, ainsi que de valoriser la dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat culturel sur le territoire.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2019-3457 du 13 mai 2019, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Arty Farty pour l'édition 2019 du forum European Lab.

Cette édition s'est tenue du 30 mai au 1^{er} juin 2019. Cette 9^{ème} édition, était intitulée "Le jour d'après" et s'est déroulée dans le contexte des élections européennes.

Soixante-douze heures après le résultat du scrutin, le forum European Lab avait ouvert le débat à travers des conférences, un plateau radio live streamé, des workshops, des performances, etc. et avait rassemblé des penseurs, des chercheurs, des journalistes, des citoyens, des artistes pour mener une réflexion sur le devenir de l'Europe, et sur le rôle de la culture.

Entièrement gratuit, le forum European Lab se veut inclusif et ouvert à tous. Il cible ainsi le grand public, avec une attention particulière portée aux adolescents, étudiants, porteurs de projets et jeunes entrepreneurs culturels, professionnels, journalistes, membres de réseaux etc.

Intervenants : 120 intervenants dont les 3/4 étaient âgés entre 18 et 35 ans, venus de toute l'Europe. La parité femmes / hommes a été parfaitement respectée.

Public : 3800 personnes ont été accueillies sur cette dernière édition. Ce public est impacté par la transmission de savoirs et de compétences proposés sur chaque édition. L'événement étant gratuit, il reste facilement accessible pour toutes les catégories de la population.

Par ailleurs, ce décompte ne prend pas en compte la diffusion des contenus qu'offre gratuitement European Lab sur Internet : vidéos des temps de débats, podcasts etc. Chaque table ronde est diffusée sur SoundCloud sous forme de podcast et totalise de 300 à 2 500 écoutes, soit une audience cumulée de 30 000 écoutes.

Principaux segments du public :

- Étudiants : sciences politiques, humanités, sciences, arts etc. Chaque année, de nombreux étudiants se rendent au forum et bénéficient gratuitement de l'outillage et de la transmission de savoir proposés lors d'European Lab. L'événement permet de nouer des partenariats qui lui permettent de cibler directement cette communauté, notamment avec Pop'sciences, le portail sciences de l'Université de Lyon. European Lab accueille également chaque année lors de l'événement des étudiants de l'Institut d'études politiques (Sciences Po) de Lyon, de l'association du Bureau des médias, de l'Institut supérieur de la communication, de la presse et de l'audiovisuel (ISCPA), de l'Institut supérieur des médias (ISM), des licences et master en information et communication de l'université Lyon 2 (ISCOM) et de plusieurs Masters dans le domaine culturel (développement de projets culturels internationaux, etc.).

Ils sont associés à la production de contenus (audio, texte) lors d'European Lab et contribuent à donner une dimension étudiante à l'événement.

- Jeunes acteurs engagés : une nouvelle génération d'acteurs engagés a l'habitude de se rendre au forum, à la fois en y étant invités pour prendre la parole ou pour venir assister à différents temps de débats. Ces acteurs du changement viennent de toute l'Europe pour discuter, échanger, s'outiller et se connecter. Il peut s'agir à la fois de jeunes militants pour le climat et qui réinventent les formes d'organisation (connectées et décentralisées), d'associations œuvrant à actionner de nouvelles solidarités internationales (SOS Méditerranée), d'associations actives dans le champ de l'urbanisme transitoire, de nouveaux médias relayant des initiatives, ou d'activistes qui utilisent les nouvelles technologies en vue de défendre certaines causes.

- Porteurs de projets : en quête d'inspirations, de jeunes entrepreneurs culturels et porteurs de projets dans des domaines tels que les médias, l'urbanisme transitoire, l'économie sociale et solidaire ou les nouvelles technologies envisagent European Lab comme un carrefour de rencontres, d'échanges et de mise en connexion à travers des temps dédiés de networking. Soucieux d'accueillir ces acteurs qui façonnent l'Europe de demain, European Lab porte une attention particulière à cibler cette communauté, notamment à travers une programmation et des formats dédiés : worldcafé, bibliothèque vivante, ateliers etc. Cette partie de la programmation est bâtie en lien étroit avec les communautés créatives d'Hôtel71, creative hub d'Arty Farty, de H7, lieu totem de la French tech mais aussi les incubateurs de la Métropole partenaires d'Hôtel71 : Ronalpia, Beelys, Manufactory et Pixel.

- Scolaires : en partenariat avec l'association d'éducation aux médias Fréquence écoles, la dixième édition d'European Lab aménagera un temps spécial dans sa programmation pour accueillir des classes de collège (80 élèves environ). Le mardi 19 mai 2020, lors d'une journée dédiée aux médias, à leur indépendance et à l'impact du numérique sur leur développement, ce public scolaire assistera à des temps d'échanges dédiés, en compagnie de spécialistes de ces questions qui proposeront, de manière pédagogique, de décrypter les dessous de ces outils. Ces ateliers se feront dans le même esprit que les ateliers proposés lors de l'événement Super Demain, porté par Fréquences écoles, qui s'est tenu mi-novembre 2019 à l'Hôtel de la Métropole, ateliers auxquels European Lab s'est associé en proposant des intervenants.

- Porosité avec le festival Nuits sonores : l'armature de cette édition anniversaire a été repensée pour envisager des ponts et des synergies avec les autres programmes de Nuits sonores, le festival de musiques électroniques et indépendants organisé par Arty Farty en même temps qu'European Lab. L'ambition est bel et bien de jouer la carte des passerelles et de créer un véritable parcours qui puisse permettre à des personnes intéressées par la dimension festive de Nuits sonores de se rendre également à des tables rondes d'European Lab.

- Public international : compte tenu de son édito et de la volonté de rassembler un grand nombre de réseaux européens, cette édition a été résolument tournée vers l'international, et a accueilli des acteurs européens et au-delà. Comme à son habitude, European Lab a mis en place un système de traduction facilitant le partage d'informations sur certaines tables rondes.

- Journalistes et médias : European Lab a toujours été un hub pour des entrepreneurs du secteur des médias, des étudiants en journalisme, des porteurs de projets de médias émergents, etc.

European Lab camp et le forum European Lab se sont déroulés à H7, lieu totem de la French tech dans le quartier de la Confluence.

III - Programme d'actions pour l'année 2020 et plan de financement prévisionnel

Il s'agira de la 10^{ème} édition European Lab dont le thème sera "L'indépendance des acteurs culturels et médiatiques en Europe au cœur de son éditorial".

Son ambition sera de rassembler différents acteurs culturels qui expérimentent et militent pour l'indépendance de leur secteur : nouveaux médias, tiers-lieux, festivals, labels, disquaires. À travers des ateliers, des débats, des plateaux radios, des performances, cette édition 2020 entendra à la fois connecter ces acteurs tout en sensibilisant le public à ce phénomène actuel de concentration dans le secteur de la culture.

Cette 10^{ème} édition mettra en avant des modèles alternatifs contre l'uniformisation des pratiques artistiques et culturelles en Europe. Cette 10^{ème} édition European Lab se déroulera au sein d'H7, à l'Hôtel71 et à HEAT, le food court accolé à H7 du 19 au 21 mai 2020.

La journée du mardi 19 mai 2020 sera dédiée à la question des nouveaux médias indépendants. À travers keynotes, ateliers, tables-rondes et d'autres formats, il s'agira de décrypter l'évolution de ce secteur, directement impacté par les transformations numériques : les modèles économiques, l'avènement des réseaux sociaux, l'essor de la vidéo mais aussi du format audio via l'extraordinaire montée en puissance des formats podcasts. Autres évolutions perceptibles : la bascule de la posture de journaliste à celle d'influenceur, du rôle de rapporteur de faits à celui d'acteur du changement.

De nombreux médias européens seront présents tels que The Guardian, StreetPress, Are We Europe, Canal180, Mediapart etc. Par ailleurs, des chercheurs témoigneront également sur cette question, à l'image de l'économiste Julia Cagé qui a beaucoup travaillé sur la question de l'indépendance des médias (Sauver les médias, 2015).

Le forum accueillera une journée entière (mercredi 20 mai 2020) consacrée à l'enjeu de l'indépendance des acteurs culturels et abordera le sujet sans manichéisme, en conviant autour de la table autant des acteurs culturels indépendants, issus du territoire métropolitain et au-delà, que des représentants de structures nationales ou internationales en position dominante sur ce marché de la culture : Live Nation, AEG, FIMALAC etc.

Pour pouvoir cerner au mieux les enjeux liés à ce phénomène, des experts tels qu'Emmanuel Négrier (docteur en sciences politiques à Montpellier) ou Françoise Benhamou (spécialiste de l'économie de la culture) seront amenés à partager leurs études et points de vue, de même que des médias ayant déjà travaillé la question comme la revue du crieur ou la revue semestrielle NECTART qui traite précisément des enjeux que posent l'art et la culture dans notre société mondialisée, connectée et interculturelle.

Ce focus médias sur les industries culturelles et créatives lors de cette nouvelle édition est d'autant plus pertinent qu'Arty Farty est installée depuis avril 2019 dans un nouveau lieu, Hôtel71, qui accueille un incubateur de projets culturels dans les domaines privilégiés de la musique et des médias.

Le forum va permettre ainsi de nourrir les réflexions des entrepreneurs culturels de la Métropole, en mettant en lumière des innovations économiques, en leur proposant des modèles inspirants et en les mettant en réseau avec des entrepreneurs culturels européens. Hôtel71 accueillera notamment pendant European Lab un temps de réunion et d'échange entre hub creative européens réseau de lieux qui présentent, pour les acteurs du territoire métropolitain, des opportunités de mobilité internationale.

L'édition des 10 ans d'European Lab ambitionne également d'être un carrefour de différents réseaux européens (fédérations, plateformes, coopérations etc.) culturels indépendants, invités à se réunir à Lyon du 19 au 22 mai 2020.

Plusieurs invitations ont ainsi été adressées à divers réseaux culturels du continent : Trans Europe halles (réseau européen de centres culturels initiés par des citoyens et des artistes), SHAPE (organisation de

16 festivals européens), Culture action Europe (réseau européen d'organisations culturelles), Liveurope (réseau européen de salles de concerts live) etc. Tous seront représentés à European Lab, et certains de ces réseaux devraient y organiser des réunions de travail. Par ailleurs, en tant que project leader de We are Europe, Arty Farty et European Lab accueilleront 2 festivals de cette coopération : le forum espagnol de Barcelone Sonar+D et celui de La Haye aux Pays-Bas Today's Art. Avec eux, European Lab co-programmera du contenu (débat, ateliers, projections etc.) en lien avec la thématique des 10 ans : l'indépendance des acteurs culturels et des médias.

Cette question sera élargie au secteur de la science avec des temps de réflexion autour de l'indépendance scientifique construits en partenariat avec Pop'sciences, le service culture, Sciences et société de l'Université de Lyon.

Cette année encore, une attention particulière sera portée à la diversité et au renouvellement des formats du débat d'idées. Une Detective Room sera par exemple proposée tout au long de l'événement en vue de se plonger dans les enquêtes de l'écrivain Camille de Toledo, dans le cadre d'un partenariat avec la Fête du livre de Bron et l'École urbaine de Lyon.

Davantage de projections et de keynotes seront intégrées à la programmation, dans un esprit de transmission et de partage de connaissances. Dans la perspective de mobiliser un maximum une communauté de professionnels, d'autres formats de rencontres et de networking seront également proposés.

Une bibliothèque vivante permettra ainsi au public d'emprunter des intervenants de façon privilégiée en vue de leur poser des questions sur leur parcours professionnel, leur expertise, leurs projets etc. Des temps de networking rythmeront chaque journée pour fédérer ces communautés et apporter une véritable plus-value à ces acteurs et porteurs de projets culturels. Cette dimension de mise en connexion et d'inscription au cœur d'un réseau de relations internationales sera ainsi au cœur des 10 ans d'European Lab.

Enfin, le dernier axe de cette édition anniversaire est son caractère fédérateur ; European Lab réunira en effet à Lyon celles et ceux qui ont fait l'histoire de cet événement et avec qui Arty Farty a construit, au fil de ces forums, une histoire privilégiée et singulière. Ils sont journalistes (Amaëlle Guitton, spécialiste des nouvelles technologies de communication), philosophes (Bernard Stiegler, Agnès Gayraud), auteurs (Camille de Toledo, Tristan Garcia), historiens (Patrick Boucheron), animateurs radio (Caroline Gillet de l'émission Foule Continentale sur France Inter), metteuse en scène (la germano-croate Angela Richter), chercheuse (la chercheuse italienne Caterina Di Fazio, le directeur de l'École normale supérieure (ENS) Paris Frédéric Worms) et bien d'autres encore. Le temps marquant de cette journée fédérant les communautés d'European Lab sera "un banquet" inspiré de la scène finale de l'ouvrage de Laurent Gaudé, "Nous, l'Europe, banquet des peuples". Laurent Gaudé sera invité à prendre la parole en préambule de ce banquet lors duquel différents intervenants pourront intervenir brièvement afin de porter un toast "à l'Europe qui vient".

European Lab affirme ainsi son positionnement original : être au croisement des sphères académiques (universités, organismes de recherche, institutions) et des secteurs culturels indépendants voire alternatifs et donner l'opportunité aux jeunes entrepreneurs culture et médias de s'outiller et se mettre en réseau à l'échelle européenne.

IV - Budget prévisionnel du forum EUROPEAN LAB 2020

Charges (en €)		Produits (en €)	
achat	44 600	vente de produits	1 000
services extérieurs	13 400	subventions :	137 000
		Métropole de Lyon	35 000
		Union européenne	10 000
		Ville de Lyon	92 000
autres services extérieurs	64 500	autres produits	217 000
charge de personnel	196 500		
autres charges de gestion	36 000		
Total charges	355 000	Total produits	355 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty pour l'organisation de la 10^{ème} édition du forum European Lab du 19 au 21 mai 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** .

DELIBERE

1 - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty pour l'organisation de la 10^{ème} édition du forum European Lab du 19 au 21 mai 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Arty Farty, définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2 - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3 - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P02O2298.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4179**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Village des créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Village des créateurs du passage Thiaffait est la structure de développement économique des entreprises de mode, décoration, design de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle fédère les marques et créateurs installés dans la région, et a été créée en 2001 avec l'aide des professionnels de l'habillement et du textile.

Ses missions sont :

- la gestion de la pépinière d'entreprises du passage Thiaffait (Lyon 1er) qui accueille en résidence pendant 23 mois, renouvelable 12 mois, 12 créateurs dans des ateliers et ateliers-showroom,
- le développement économique des entreprises adhérentes (installées en région Auvergne-Rhône-Alpes) par un accompagnement au développement commercial, à la production d'événements, à la stratégie de communication, et à la mise en réseau.

L'équipe du Village des créateurs, composée de 5 personnes, accompagne chaque créateur dans sa dimension régionale, nationale et internationale.

L'objectif poursuivi par le Village des créateurs est de favoriser en toute indépendance et dans le respect des créations de chacun, le développement de marques en phase avec les secteurs du textile, de l'habillement, de la mode et du design (industries créatives). Grâce au concours Talents de Mode qu'il organise depuis 2007, le Village des créateurs détecte les nouvelles marques de mode, encourage l'implantation des entreprises sur Lyon et contribue à leur évolution. Enfin, il fait partie de la communauté Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LYVE).

Depuis 2001, 331 entreprises ont été accompagnées dont 60 % continuent aujourd'hui leur activité.

- 12 % ont entre 0 et 2 ans d'activité,
- 44 % ont entre 3 ans à 5 ans d'activité,
- 44 % ont plus de 5 ans d'activité.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon conduit une politique de développement économique utilisant notamment le levier de la créativité et du croisement entre filières pour accélérer les processus d'innovation. Le Village des créateurs est l'un des acteurs participant à cette dynamique conduite par la Métropole.

La Métropole, en subventionnant cette association, souhaite apporter un accompagnement qualifié aux entreprises des secteurs de la mode et du design, mais également identifier les pentes de la Croix-Rousse comme polarité dédiée aux industries créatives.

III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n° 2019-3570 du 8 juillet 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 185 000 € au profit de l'association pour la réalisation de son programme d'actions 2019. En 2019, le Village des créateurs a accompagné 16 entreprises en résidence au passage Thiaffait représentant, en cumulé, 135 emplois et un chiffre d'affaires de 7 400 k€.

Trente porteurs de projets ont également été reçus dans le cadre de LYVE, conseillés et orientés. Trois nouvelles entreprises sont devenues adhérentes du Village des créateurs portant à 64 le nombre d'entreprises adhérentes au club des partenaires.

Le Village des créateurs réalise un travail qui a un impact avéré et reconnu sur le développement des entreprises et l'essaimage de ces dernières dans les locaux vacants des pentes de la Croix-Rousse.

C'est un élément d'attractivité très important pour les pentes de la Croix-Rousse, ancien territoire de soyeux, qui mise depuis plusieurs années sur la mode et le textile, et qui est désormais identifié comme le terrain d'expérimentation des créatifs.

Accélérateur de business, l'association se positionne comme un vivier de jeunes talents qui viennent profiter de la renommée de l'association, de ses relations et des nombreux outils mis à leur disposition.

Quelques exemples de créateurs reconnus qui ont été accompagnés :

- **D.W.Y.T** - montres en bois création de l'entreprise en octobre 2016, installation en résidence au passage Thiaffait depuis mai 2017 - 2 associés et 15 salariés - distribué en France dans 200 boutiques,

- **KLS LUNETTES** - création de l'entreprise en 2014, adhérent depuis 2014 - a ouvert une boutique rue Paul Bert, puis une boutique à la Verpillère, vient d'ouvrir une boutique place Bellecour et une avenue des Frères Lumières et bientôt à la Croix-Rousse,

- **Marie Antoinette** - collants, accessoires et vêtements imprimés - a été résidente du Village à sa création d'entreprise en 2012, puis adhérente - a créé un atelier d'impression et de fabrication à Fleurieu sur Saône depuis 3 ans - 4 salariés - commercialise dans 300 boutiques essentiellement en France, quelques pays européens et au Japon,

- **Constant et Zoé** - vêtements adaptés au handicap - vente dans des boutiques et aussi au sein d'établissement de santé - lauréate de nombreux concours,

- **Le Feuillet** - maroquinerie de luxe - création de l'entreprise mai 2015 par 2 frères - adhérent depuis 2015 - Lauréat du concours Talents de Mode en 2016 - lauréat du concours marseillais Openmymed en 2017 - lauréat du dispositif "Au-delà du Cuir" en 2018 - vendu au Bon Marché Paris depuis 3 ans, levée de fonds réussie en 2019 - 2 associés et 2 salariés - une boutique en propre depuis 1 an à Lyon 2° + distribué dans 20 concepts stores étrangers,

- **Véronique de Soultrait** - création de l'entreprise en 2014 - adhérente dès 2014 - labélisée Ateliers d'Art de France depuis 2017 - a son atelier à Lyon 3° - 2 salariés - participation au salon révélation au Grand Palais en 2017 et 2019 - a réalisé 10 paravents pour l'hôtel Intercontinental de Lyon - travaille pour la décoration des magasins de la marque Cartier, a réalisé notamment le projet à Dubaï, Zurich, Shanghai etc. - a été choisie pour la décoration de l'hôtel de luxe "La Réserve" à Monaco, l'hôtel "Splendide" à Portofino etc. - a travaillé pour la Grèce, l'Angleterre et les États-Unis - travaille aussi en collaboration avec Laura Gonzales élue designer de l'année.

IV - Programme d'actions 2020 et plan de financement prévisionnel

1° - Proposer des services pointus et toujours mieux adaptés grâce à :

- un expert juridique, spécialisé en droit de la propriété intellectuelle. Le principe est testé en 2019 et confirmé en 2020,

- un nouveau planning de formation,

- une communauté (réseau social), accessible uniquement aux membres du label Village des créateurs permettant la diffusion d'informations (opportunités de formations, rencontres organisées par les partenaires professionnels, opportunités d'affaires, concours, fiches pratiques, études économiques et sectorielles, etc.). Cet

outil intranet permet aussi l'échange d'informations entre entrepreneurs / créateurs et avec l'association, 24h / 24h,

- un forum des marques,

- une grande journée d'informations / émulation / coaching avec une thématique ciblée sur une problématique table ronde et workshops/ ateliers collaboratifs (41 personnes pour 27 marques du label),

- un accompagnement entrepreneurial, une plateforme des marques, outils juridiques, communication, appui à la stratégie et au développement des entreprises, import-export, merchandising, etc.

2° Développer la notoriété du Village et de son réseau, communiquer sur la Métropole lyonnaise, consolider le label Village des créateurs

Le développement du réseau et de la notoriété du Village est un travail en évolution permanente, également sur Paris, et dont bénéficient les marques accompagnées.

Le concours Talents de Mode, dont la notoriété grandit chaque année, maintiendra 3 prix plus 1 prix du public en 2020.

Une exposition à la galerie Joyce au Palais Royal à Paris, aura lieu en mars 2020 avec la participation de 12 à 15 marques du label. Elle sera accompagnée d'une communication auprès des journalistes, influenceurs et bloggeurs nationaux.

Seront également reconduits des événements liés à la Fashion tech en partenariat avec notamment Techtera.

L'association est également reconnue en tant qu'expert dans ses domaines d'activité et participe à différents jurys d'écoles supérieures ainsi qu'au dispositif Au-Delà du Cuir (ADC). Il est membre du conseil d'administration du centre technique du cuir.

Le Village renforcera ses partenariats avec des structures et sa participation à des événements d'envergure régionale et nationale tels que : Atelier d'art de France, ADC, Silk In Lyon / Intersoie, ID D'art / Printemps des Docks / Marché mode vintage, galerie Joyce Paris, galeries Lafayette, LYVE, OnlyLyon, Tendances Presqu'île/My Presqu'île, Unitex, Chambre du commerce et de l'industrie (CCI), Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), le centre technique du cuir, la Fédération française du prêt-à-porter féminin, Techtera, les salons professionnels Who's next / Première Classe et probablement Tranoï, etc.

En 2020, il poursuivra le développement du club des partenaires. Il mettra davantage en valeur les marques devenues confirmées qui sont passées par le label du Village des créateurs, au travers de ses documents (dossiers de presse, communiqués de presse etc.), sur le site internet et les réseaux sociaux etc.

3° Renforcer le B to C pour booster le chiffre d'affaires des marques et le rayonnement des marques et du label Village des créateurs

La boutique multi-créateurs, VDC/B, contribue à l'attractivité du passage Thiaffait. Elle est aussi un point de communication pour les rendez-vous presse, influenceurs et bloggeurs etc. Elle permet aux toutes jeunes marques de tester leurs produits. La boutique contribue, pour l'ensemble des marques, au développement de leur chiffre d'affaires avec un réel retour de l'expérience client.

Les pop-up-stores / boutiques éphémères dans l'hypercentre de Lyon ont été développées en 2019 pour répondre à une demande accrue des marques pour ce type de projet. Au-delà d'une boutique éphémère de fin d'année, c'est une présence quasi permanente qui a été mise en place et qui sera reconduite en 2020.

Seront mises en place également des opérations de communication tout au long de l'année grâce à des partenariats presse et du flyage pour sensibiliser le public et les touristes à la création du territoire. Les réseaux sociaux seront également mobilisés.

Ces boutiques éphémères seront mises en lumière dans le carnet shopping, soit dans son édition 1^{ère}, soit par des additifs (10 000 exemplaires envisagés).

Budget prévisionnel 2020 et plan de financement :

Charges 2020 (en € HT)		Produits 2020 (en € HT)	
salaires chargés	255 000	partenariat	25 000
salaires environnés	78 300	subvention Ville de Lyon	24 000
actions pour le développement économique, nom de domaine	45 000	subvention illuminations	2 500
talents de mode	30 000	subvention Métropole de Lyon	185 000
honoraires consultants	55 000	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	140 000
achat marchandises	26 000	contributions des créateurs résidents	22 000
mission déplacement réception	6 000	contributions des créateurs non-résidents	17 000
documentation abonnement	700	contributions complémentaires	26 900
divers (services bancaires, frais exceptionnels, etc.)	8 400	prestations et évènements	5 000
illumination	5 000	divers exceptionnel (rembt, transferts, prod. fin)	5 000
valorisation en nature	149 100	ventes marchandises	52 000
		reprise de dotation	5 000
		valorisation en nature	149 100
Total charges	658 500	Total produits	658 500

L'évaluation de l'action de l'association portera sur le développement de l'activité économique des entreprises résidentes : évolution du chiffre d'affaires et des emplois, pérennité des entreprises, recherche et développement de financements privés de l'association.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 185 000 € au profit de l'association le Village des créateurs du passage Thiaffait, pour son programme d'action 2020. Ce soutien est apporté conjointement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1 - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 185 000 € au profit de l'association du Village des créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2 - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3 - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 185 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération 0P02O1574.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4180**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Entrepreneuriat économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP), aux associations de l'Union régionale des sociétés coopératives et de production (URSCOP), Le Centsept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène depuis plus de 10 ans une action pour développer l'entrepreneuriat en agissant à la fois sur l'esprit d'entreprise et sur l'optimisation de la chaîne d'accompagnement des porteurs de projets. L'agglomération lyonnaise est ainsi devenue la 2^{ème} aire urbaine de France en termes de dynamique entrepreneuriale.

La Métropole a adopté son programme de développement économique pour la période 2016-2021 qui promeut, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire de son territoire ainsi que le soutien au développement d'initiatives d'économie circulaire.

De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 porte notamment l'objectif de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Par ailleurs, dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), adopté par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017, l'innovation sociale est au cœur des principes du projet métropolitain, et confirme le souhait de la Métropole de soutenir des initiatives portées par des acteurs de l'ESS.

Enfin, la Métropole a adopté par délibération du Conseil n°2018-3257 du 10 décembre 2018, son programme de prévention des déchets 2019-2020 visant à répondre aux objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV.

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de ces différentes politiques publiques et participent à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. À l'heure actuelle, les acteurs de l'ESS représentent 10 % des entreprises de la Métropole et 12,5 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire. Aussi, entre 2010 et 2015, l'emploi dans l'ESS a progressé de 23 % alors que l'emploi salarié total a lui progressé de 3 %.

II - Objectifs

La stratégie de la Métropole pour développer l'ESS s'articule autour de 3 axes :

- la promotion : faire connaître l'ESS, promouvoir les pratiques les plus performantes auprès du grand public et animer les acteurs autour de projets collectifs territoriaux,

- l'innovation sociale : soutenir l'innovation sociale et structurer des filières répondant aux enjeux des territoires de la Métropole, développer les coopérations entre les acteurs (ESS et hors ESS), accroître la performance économique collective, faire émerger des projets structurants et animer les acteurs,

- l'entrepreneuriat solidaire et le développement d'affaires : créer des emplois et des activités génératrices de revenus, favoriser l'innovation et le développement d'affaires en répondant à la demande socialement responsable des donneurs d'ordre du territoire.

Plusieurs organismes, œuvrant dans ce secteur, sollicitent le soutien de la Métropole pour leur action en matière d'accompagnement de l'entrepreneuriat social et solidaire :

- les CAE, qui permettent de tester son activité dans le cadre sécurisé du statut "d'entrepreneur salarié" et qui accompagnent les entrepreneurs dans leur développement,
- les incubateurs d'entrepreneuriat social et d'innovation sociale, qui accompagnent le développement d'activités économiques à fort impact social et environnemental, notamment sur la recherche du modèle économique,
- RDI, qui accompagne les porteurs de projets dans leur recherche de financement et leur projet stratégique,
- le GRAP qui propose la mutualisation de services pour favoriser le développement de structures du secteur de l'alimentation de proximité,
- l'URSCOP, qui accompagne la création d'entreprises sous forme de coopérative, la reprise d'activité par les salariés et le financement de ces entreprises,
- Le Centsept, pour son dispositif d'accélération de projets d'entrepreneuriat social autour d'un lieu partagé.

Les finalités des projets accompagnés par l'écosystème entrepreneurial ont vocation à répondre aux défis sociaux, économiques, démographiques et climatiques du territoire. L'enjeu est de pouvoir soutenir ces structures afin d'encourager la création d'entreprises d'intérêt général mais aussi leur développement, pour que les innovations locales deviennent des solutions globales.

En 2019, la Métropole a engagé une démarche collective avec des entreprises sociales, des acteurs publics et privés et des têtes de réseau de l'ESS dans le but de renforcer les capacités d'innovation et l'impact social de l'écosystème métropolitain. Le collectif "Lyon French impact" s'est structuré autour de l'expertise de ces acteurs, et a reçu en mars 2019 la labélisation "French impact". Cette distinction vient récompenser le plan d'actions pensé par le collectif, qui vise à renforcer le dispositif d'accompagnement à la création de projets innovants et à répondre aux enjeux prioritaires du territoire. La dynamique "Lyon French impact" a fait l'objet d'une délibération du Conseil n°2019-3552 le 24 juin 2019.

III - Compte-rendu des actions soutenues en 2019

1° - Les CAE

Par délibération du Conseil n°2019-3454 du 13 mai 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 87 500 € au profit des différentes CAE, présentes sur le territoire pour leur programme d'actions 2019.

Les CAE sont attachées à un mode de fonctionnement coopératif et à une gouvernance participative et démocratique selon le principe "un(e) associé(e) = une voix". Les CAE peuvent choisir le statut juridique de SCOP, ou de SCIC, de forme société anonyme (SA) ou société à responsabilité limitée (SARL).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le statut "d'entrepreneur salarié" est reconnu officiellement dans le cadre de la loi sur l'ESS. Les entrepreneurs salariés sont à la fois :

- des entrepreneurs : ils sont autonomes dans le développement de leur activité, et accompagnés pour y parvenir,
- des salariés : ils bénéficient à ce titre de la protection sociale mais également de services mutualisés renforcés qu'ils ne pourraient pas s'offrir seuls et qui leur ouvrent de nouvelles perspectives (gestion comptable et sociale de leur activité, assurance professionnelle, outils de gestion, actions commerciales communes, échanges de pratiques, formations, garde d'enfants partagée, etc.),
- des associés de la coopérative après 3 ans d'activité : la CAE leur offre la possibilité de développer également leur outil de production, c'est-à-dire la coopérative elle-même, en devenant sociétaire.

En 2019, les CAE de la Métropole ont accompagné plus de 900 porteurs de projets, de l'émergence au développement de leurs activités. Elles ont généré plus de 18 M€ de chiffre d'affaires pour près de 450 salariés.

Les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion représentent plus de 50 % des publics. Les femmes sont également fortement représentées dans les coopératives, elles représentent plus de 55 % des personnes accompagnées à la création d'activité.

Pour 1 € de subvention publique, les CAE génèrent en moyenne 10 € de recettes en termes de charges sociales et de TVA.

Par ailleurs, le secteur culturel a commencé à transformer en profondeur les modèles économiques de son activité. Pour les acteurs qui dépendaient jusqu'à présent de la subvention publique comme principal levier de développement, cette mutation constitue une nécessité.

L'accompagnement proposé par les CAE a vocation à s'adresser à tous les secteurs de l'ESS. Néanmoins, la particularité des financements de la culture dont le régime de l'intermittence du spectacle nécessite le développement d'une offre spécifique.

La CAE Graines de sol a mené une étude de faisabilité d'un pôle "culture" au sein de la CAE pour répondre à 2 types de besoin exprimés par les acteurs culturels :

- développer et consolider leurs compétences entrepreneuriales transversales,
- diversifier leurs sources de revenus par la création d'offres de prestations.

L'étude de faisabilité a permis de démontrer la pertinence de l'offre d'accompagnement en coopérative des entrepreneurs culturels et la nécessité d'inscrire ce nouvel outil dans une dynamique partenariale à l'échelle de la Métropole.

2° - Les incubateurs

Par délibération du Conseil n°2019-3454 du 13 mai 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 56 000 € au profit des incubateurs Ronalpia et AGF SCOP Entreprises Alter'Incub, pour leur programme d'actions 2019 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

Les incubateurs Ronalpia et AGF SCOP Entreprises Alter'Incub ont pour objectif de promouvoir la création et le développement d'entreprises pérennes à fort impact social. Ils proposent aux entrepreneurs un accompagnement stratégique, technique et méthodologique, en individuel et sessions collectives. Cet accompagnement dure de 9 à 18 mois et doit permettre aux porteurs de projets de passer de l'idée au lancement de leur entreprise en bâtissant un modèle économique viable. Les incubateurs favorisent également la mise en réseaux des structures et participent à la sensibilisation à l'entrepreneuriat en ESS à travers l'organisation ou la participation à des événements.

AGF SCOP Entreprises Alter'Incub offre, au-delà de son appel à projets annuel, la possibilité aux porteurs de projets d'intégrer un parcours d'incubation tout au long de l'année. Cette modalité répond à un besoin exprimé par les porteurs de projets, ce qui a permis à AGF SCOP Entreprises Alter'Incub d'entrer en contact avec un nombre de prospects plus important. Par ailleurs, AGF SCOP Entreprises Alter'Incub a contribué à la création d'un nouveau tiers lieu sur le territoire de Vaulx en Velin, qui sera à disposition des incubés.

In fine, ce sont 73 dossiers qui ont été déposés en 2019 (près de 50 % des porteurs étaient originaires de la Métropole) et 15 porteurs de projets ont suivi un parcours d'incubation dont 12 femmes (secteur du conseil, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, du logement et de l'alimentation). Les prescriptions proviennent essentiellement des réseaux d'accompagnement à la création et de sollicitations directes. Sept projets ont fini leur incubation, ils ont généré la création d'une dizaine d'emplois directs.

En 2019, Ronalpia a instruit 50 candidatures pour son appel à projets annuel et a sélectionné 10 candidats pour incubation dans différents secteurs d'activités (handicap, éducation, santé, grande exclusion, nouveaux modes de consommation). Sur les 10 incubés en 2019, 6 ont effectivement créé leur activité, 2 sont en cours de dépôt de statuts et 2 projets se sont arrêtés.

Par ailleurs, Ronalpia est également porteur d'un programme d'implantation d'entreprises sociales qui consiste à favoriser l'essaimage de projets détectés au niveau national en partenariat avec l'Agence pour le développement économique de la Région lyonnaise (ADERLY). Les objectifs de ce programme consistent à détecter et attirer des entreprises sociales matures en mesure d'apporter des réponses aux besoins sociaux du territoire peu ou mal couverts, de faire de la Métropole un territoire accueillant pour ces entreprises sociales et valoriser Lyon comme un territoire d'excellence en matière d'innovation sociale.

En 2019, des rencontres ont été organisées à Montréal, Bruxelles, Lille, Nantes, Bordeaux, Strasbourg, Marseille et Paris. Elles ont permis de toucher plus de 30 entreprises sociales et, in fine, ce sont

12 structures qui ont été accompagnées, en 2019, dans le secteur du handicap, de l'économie circulaire, du logement ou encore de l'insertion.

3° - RDI

Par délibération du Conseil n°2019-3454 du 13 mai 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 000 € au profit de RDI, pour son programme d'actions 2019 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

L'action de RDI en matière d'ESS s'est articulée en 2019 autour de 3 objectifs principaux : financer le développement de projets dans l'ESS, accompagner la professionnalisation des acteurs ainsi que la consolidation des emplois et favoriser les coopérations entre acteurs.

Sur le volet financement, RDI intervient sous forme d'avance remboursable et de garantie d'emprunt bancaire mais aussi en expertise économique et financière, validation de projets et accompagnement post-crédation des entreprises financées. En 2019, 55 structures ont été expertisées, 30 projets ont été validés et accompagnés financièrement pour un montant cumulé de 1,3 M€ (en apport en fonds propres, en garantie et en subvention). Ces entreprises appartiennent au secteur du handicap, de l'économie circulaire, de l'alimentation mais aussi de l'insertion. In fine, ce sont près de 330 équivalents temps plein (ETP) qui ont été créés et/ou consolidés. Le taux de pérennité des entreprises financées est de 100 % à 3 ans.

Le financement d'entreprises solidaires sous la forme associative représente 64 % des fonds alloués contre 14 % pour les coopératives (SCOP/SCIC/CAE) et 22 % sont destinés aux entreprises solidaires (SARL/SAS).

Sur le volet accompagnement, 87 entreprises ont été accompagnées par RDI en 2019 dont 75 % dans le secteur de l'animation sociale, la culture, le sport et l'emploi/formation. Ces actions ont touché indirectement 1 026 ETP. 50 % des structures accompagnées ont moins de 10 salariés et 43 % entre 11 et 50. Suite à un diagnostic approfondi et partagé, RDI propose une mission d'appui conseil extérieur soit de manière individuelle soit de manière collective si les enjeux sont partagés par plusieurs acteurs d'un même secteur.

En 2019, plusieurs accompagnements collectifs supplémentaires ont été organisés :

- accompagnement des petites structures associatives en phase de création de leur(s) 1^{er(s)} emploi(s),
- accompagnement collectif concernant sur les possibilités de coopération/mutualisation entre les clubs sportifs affiliés à la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV),
- accompagnement à la coopération et à la mutualisation dans le secteur culturel : démarche de coopération/mutualisation des écoles de musique de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron ; mutualisation entre les écoles de musique de Dardilly et La Tour de Salvagny. Plusieurs accompagnements individuels ont également été réalisés auprès des structures suivantes : AMC2 (école de musique de Caluire), AFX, Épicerie moderne, École de cirque de Lyon.

4° - GRAP

Par délibération du Conseil n°2019-3454 du 13 mai 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la SCIC GRAP, pour son programme d'actions 2019.

Le GRAP est une SCIC. Elle regroupe différents projets et activités en lien avec l'alimentation sur un même secteur géographique. Cela lui permet de proposer une offre de services mutualisés, avec un accompagnement et une expertise sectorielle. L'objectif est de regrouper les forces pour réaliser des économies d'échelle, mutualiser la trésorerie, les risques financiers et les options stratégiques. Ce regroupement de compétences permet à la SCIC GRAP de professionnaliser les acteurs de son réseau et de favoriser un changement d'échelle des projets portés par les structures de l'ESS.

En 2019, la SCIC GRAP compte 164 postes (+ 30 % en un an) et réalise un chiffre d'affaires consolidé de 14,5 M€ (en augmentation de plus de 27 % par rapport à 2018).

5° - L'URSCOP

Par délibération du Conseil n°2019-3454 du 13 mai 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 000 € au profit de l'URSCOP, pour son programme d'actions 2019 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

L'URSCOP accompagne les créateurs d'entreprises coopératives. Elle organise des séances d'accueil collectif, assure le montage du projet d'entreprise de manière individualisée et accompagne les créateurs pour finaliser leur plan de financement. Elle dispose, par ailleurs, d'outils financiers spécifiques et assure un suivi au cours des 1^{ères} années de développement de l'entreprise.

Au 31 octobre 2019, plus de 100 personnes ont participé aux réunions d'informations collectives. Près de 58 porteurs de projets ont été accompagnés ce qui a donné lieu à la création effective de 11 nouvelles coopératives qui ont réalisé un chiffre d'affaires de près de 5 M€. Ces créations ont également permis de créer ou de pérenniser 58 emplois sur la Métropole

L'URSCOP a poursuivi ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC existantes pour plus de 300 jours d'intervention au 31 octobre 2019. Par ailleurs, le mouvement coopératif s'est engagé financièrement à hauteur de 1 350 k€ dans les coopératives de la Métropole sur les 10 premiers mois de l'année 2019.

À cette même date, on compte plus de 141 coopératives pour près de 2 600 salariés sur le territoire métropolitain, confirmant ainsi leur dynamisme source de création d'emplois.

6° - L'association Le Centsept

Par délibération du Conseil n°2019-3454 du 13 mai 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Le Centsept, pour son programme d'actions 2019 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

Lancé en 2015, Le Centsept est une association loi 1901, dont la vocation est de favoriser l'émergence et le développement de projets innovants qui répondent aux besoins des habitants de la Métropole : accès à l'emploi, éducation, handicap, mobilité, santé, logement, énergie, alimentation, etc. Le Centsept est un acteur du décroisement entre économie et social. Il réunit grandes entreprises, collectivités locales et entrepreneurs sociaux et a pour ambition d'être un pôle d'excellence en innovation sociale. Bouygues Immobilier, la Caisse d'épargne, EDF, Enedis, Intrum Justitia, Kéolis, Orange, Sanofi, UGAP et Véolia font partie de ses adhérents.

L'association développe ces activités autour de 2 pôles :

- le pôle expérimentation vise à faire émerger des projets d'innovation sociale qui répondent aux besoins essentiels des habitants. C'est un outil au service des acteurs de la Métropole. Le pôle expérimentation propose des laboratoires thématiques pour répondre à des problématiques d'intérêt général, ils s'organisent en 4 phases : qualification de la problématique, idéation et conception, prototypage, expérimentation et évaluation.

En 2019, le labo "santé - bien vieillir" a terminé ses 3 cycles d'innovation (prévention santé, aidants familiaux, fracture numérique/e-santé) qui ont permis de prototyper 3 solutions qui seront expérimentées en 2020. Le labo "économie circulaire et bâtiment et travaux publics (BTP)" a également achevé son cycle d'innovation, 2 solutions seront expérimentées en 2020. Ces labos ont mobilisé, en 2019, 40 partenaires parmi lesquels on retrouve des acteurs privés, publics, des associations, des entrepreneurs sociaux et des usagers ;

- le pôle accélération : ce programme, lancé en 2017, soutient des entrepreneurs sociaux dans le développement de leurs projets à l'échelle métropolitaine et régionale. Les entrepreneurs bénéficient d'un accompagnement adapté, qui favorise des collaborations innovantes avec les grandes entreprises du territoire.

En 2019, 8 entrepreneurs ont été accompagnés dans le programme d'accélération principalement dans le champ de l'emploi, l'égalité des chances et du lien social. Une dizaine de pistes de coopération avec les entreprises ont été mises en œuvre à l'image du lancement d'un bus itinérant dans les quartiers avec "les clés de l'atelier" et EDF-Enedis-Kéolis.

La structure est installée, depuis 2017, au 107 rue de Marseille dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon, au sein de l'immeuble Hévéa porté par ETIC.

ETIC, foncière responsable, a acquis un bâtiment de 1 900 m² qui propose des bureaux, des lieux de convivialité et d'ouverture pour des "acteurs du changement". Il accueille également un espace de coworking, animé par Le Centsept mais aussi un restaurant bio et une crèche. En 2019, ce sont près d'une soixantaine d'événements ou d'ateliers qui ont été réalisés et ont touché près de 3 000 personnes.

IV - Programmes d'actions 2020 et plans de financement prévisionnels des projets ESS subventionnés

De manière globale, la démarche engagée en 2019 à l'échelle de chaque territoire de projets sera accentuée en 2020, afin de renforcer les complémentarités entre les différents opérateurs et de favoriser le

déclouonnement avec les autres écosystèmes. La labellisation "French impact" du territoire de la Métropole a fortement participé de cette dynamique, l'enjeu sera de poursuivre les développements engagés en y associant un plus grand nombre d'acteurs.

Par ailleurs, afin d'améliorer la lisibilité du soutien métropolitain aux structures, il est proposé de globaliser, dans le cadre de cette délibération, les soutiens émanant de plusieurs directions de la Métropole sur un même projet.

1° - Les CAE

Face à l'accélération des transitions professionnelles et la nécessaire mobilité dans l'emploi, les CAE offrent un cadre sécurisé répondant à des besoins de plus en plus prégnants.

Une réflexion devra être conduite en 2020 pour accompagner la montée en charge de ces entreprises, phénomène qui devrait encore s'accélérer dans les années à venir.

La Métropole entend renforcer l'accompagnement des entrepreneurs de la filière culturelle, dans le cadre de la CAE Graines de Sol, afin de développer un pôle "culture" à l'échelle du territoire. Pour cela, elle favorisera la mobilisation des partenaires de l'entrepreneuriat et de l'accompagnement des projets culturels. Une cinquantaine de porteurs de projets de 6 secteurs : arts visuels, graphique et design, audiovisuel, métiers d'art et artisanat d'art, écriture et édition, spectacle vivant devraient bénéficier de l'offre du futur pôle "culture".

Par ailleurs, la coopérative d'activités Elycoop propose de mener une action expérimentale d'accompagnement des bénéficiaires des minimas sociaux vers la création d'entreprise ou la reprise d'un emploi. Cette action vise à mobiliser les bénéficiaires de minimas sociaux autour de leur projet pendant un programme intense d'une semaine. Le programme (formations, entretien individuels, témoignages, etc.) fait intervenir des compétences variées (gestion de projets, communication, développement personnel, efficacité professionnelle). Un parrainage sera proposé à chacun des stagiaires via les entrepreneurs de la coopérative afin d'assurer un suivi dans le temps. Des périodes d'immersion pourront également être mises en place au sein de la coopérative. 5 sessions (15 personnes maxi) seront proposées pour l'année d'expérimentation.

Compte tenu du taux de progression du nombre d'entrepreneurs accompagnés, du projet de pôle culturel et de l'expérimentation auprès des bénéficiaires du RSA, il est proposé d'augmenter de 25 000 €, par rapport au montant attribué en 2019, les subventions attribuées par la Métropole pour l'année 2020 pour l'accompagnement des activités généralistes des CAE.

	Budget prévisionnel 2020 (en €)	Subvention Métropole (en €)
Elycoop	319 027	35 233
Graines de Sol	144 664	12 664
Graines de sol culture	99 600	15 000
Escale création	65 996	10 378
Cap services	380 200	32 528
Cabestan	232 541	6 697
Total 2019	1 242 028	112 500

2° - Les incubateurs

En 2019, le renforcement des partenariats territoriaux pour la détection et le co-accompagnement est un axe de travail identifié. L'enjeu des critères de sélection des projets en implantation sera également approfondi.

Au-delà de la participation à différents événements de sensibilisation, des expérimentations seront à mener afin de mieux identifier les enjeux de l'accompagnement de projets collectifs notamment dans les quartiers dits prioritaires. Les dispositifs d'incubation devront être également accessibles à des porteurs de projets relevant de l'insertion.

Compte-tenu de ces objectifs complémentaires, il est proposé de maintenir les subventions attribuées par la Métropole à un niveau identique à l'année 2019 :

	Budget prévisionnel 2020 (en €)	Subvention Métropole (en €)
association Ronalpia (incubation)	88 500	15 000
association Ronalpia (implantation)	81 000	26 000
AGF SCOP Entreprises - Alter'Incub	380 000	15 000
Total 2019	549 500	56 000

3° - RDI

En 2020, l'action de RDI en matière de financement des entreprises de l'EES se poursuivra autour de 3 axes : développement de leurs actions en lien avec les acteurs de l'accompagnement (incubateurs, têtes de réseau), appui à la consolidation des entreprises existantes et soutien aux projets menacés ayant un fort impact social sur le territoire.

RDI intensifiera par ailleurs les actions du dispositif local d'accompagnement pour les structures de la vie associative, des comités sportifs et des acteurs culturels à travers :

- le renforcement des ateliers collectifs conçus pour des associations en phase de professionnalisation ou souhaitant renforcer leur maîtrise technique sur un thème particulier : "gestion économique et financière dans les petites et moyennes associations employeuses", "analyse de la rentabilité : outil d'élaboration et de pilotage budgétaire analytique", "accompagnement des petites structures associatives en phase de création de leur(s) 1^{er(s)} emploi(s)", "comment valoriser et communiquer sur ses activités ?", "les nouvelles formes de gouvernance associative", etc.,

- le renforcement des accompagnements collectifs avec la poursuite de la dynamique lancée autour des projets de coopération entre les structures et les besoins exprimés par les acteurs associatifs et institutionnels du territoire, qui nécessitent des besoins d'accompagnement importants : identification de la stratégie de rapprochement, accompagnement à la mise en œuvre de fusion ou de mutualisation de moyens, sécurisation de l'organisation et de la structuration juridique de groupes de structures etc.,

- des accompagnements individuels sur mesure, qui devront permettre de répondre à une problématique spécifique de la structure et pour laquelle une réponse en collectif n'est pas appropriée.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 66 000 € à RDI pour ses actions en 2020, montant supérieur à 2019 (+ 12 000 €) en raison de l'accroissement du nombre d'accompagnements pour les acteurs culturels et sportifs.

	Budget prévisionnel 2020 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme actions RDI	531 934	66 000

4° - GRAP filière alimentaire locale

En 2020, le GRAP poursuivra le développement de ses activités et confortera également son rôle d'accueil des porteurs de projets de l'alimentation.

Compte-tenu de la croissance constatée (+ 30 % d'emploi et + 27 % de chiffre d'affaires par rapport à 2018), il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2019.

	Budget prévisionnel 2020 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme actions 2019	682 583	20 000

5° - URSCOP

En 2020, l'URSCOP poursuivra ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC, dans le cadre de ses dispositifs existants, notamment sur le volet création, transmission, reprise.

Au vu des résultats 2019, il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique en 2020.

	Budget prévisionnel 2020 (en €)	Subvention Métropole de Lyon (en €)
programme création, reprise, transmission	350 000	45 000

6° - Association Le Centsept

En 2020, le Centsept poursuivra ses actions notamment à travers l'expérimentation des solutions prototypées lors des Labos "santé - bien vieillir" et "économie circulaire". L'association prévoit également le lancement de 2 nouveaux cycles d'innovation autour du non-recours aux prestations sociales et de la précarité énergétique. Enfin, le Centsept propose d'accompagner le développement et l'expérimentation des solutions, entrant dans son champ de compétences, imaginés en 2019 lors des programmes d'innovation ouverte d'élan régional pour l'action solidaire et les métiers éducatifs (ERASME) en lien avec les Maisons de la Métropole (MDM), de mesurer l'impact de ces dispositifs auprès des bénéficiaires et des équipes terrain de la Métropole.

Le programme d'accélération sélectionnera à minima 8 projets pour lesquels des alliances avec de grandes entreprises permettraient d'accompagner le changement d'échelle de ces entreprises sociales. Le Centsept envisage également de travailler sur la mesure d'impact du programme accélération et sur la valorisation des alliances innovantes issues de ce programme notamment à travers l'organisation d'un événement dédié.

Il est proposé d'augmenter, par rapport à 2019, la subvention attribuée à l'association du Le Centsept par la Métropole à 50 000 € afin d'expérimenter de nouvelles actions au sein des MDM avec l'objectif de répondre aux besoins des travailleurs sociaux pour améliorer l'expérience usagers dans la suite de la démarche MDM remix engagée en 2019.

	Budget prévisionnel 2020 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme actions 2020	390 000	50 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de subventions de 349 500 € au profit des différentes structures intervenant en matière d'entrepreneuriat social et solidaire, sur un budget prévisionnel global des actions d'entrepreneuriat en ESS au titre de l'année 2020 de 3 746 045 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2020, pour un montant total de 349 500 € réparti comme suit :

- CAE :

- . 35 233 € au profit de la SARL SCOP Elycoop,
- . 27 664 € au profit de la SAS SCIC Graines de sol,
- . 10 378 € au profit de la SARL SCIC Escale création,
- . 32 528 € au profit de la SCOP Cap services,
- . 6 697 € au profit de la SCOP Cabestan ;

- incubateurs :

- . 41 000 € au profit de l'association Ronalpia pour son action métropolitaine,
- . 15 000 € au profit de l'association AGF SCOP Entreprises qui porte le dispositif Alter'Incub sur le territoire de la Métropole ;

- 66 000 € au profit de l'association RDI,
- 20 000 € au profit de la SARL SCIC GRAP pour son action métropolitaine,
- 45 000 € au profit de l'association URSCOP,
- 50 000 € au profit de l'association Le Centsept pour son dispositif d'accélération ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SAS SCIC Graines de sol, la SCIC Escalé création, la SCOP Cap services, la SCOP Cabestan, les associations Ronalpia, AGF SCOP Entreprises Alter'Incub, RDI, la SCIC GRAP, les associations URSCOP et Le Centsept définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 349 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 017 - opération n°0P36O5181 pour un montant de 172 500 €, chapitre 65 - opération n°0P36O5185 pour un montant de 111 000 €, opération n°0P33O3589A pour un montant de 33 000 €, opération n°0P39O3611A pour un montant de 8 000 €, opération n°0P39O4817A pour un montant de 10 000 €, opération n°0P02O4984 pour un montant de 15 000€

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4181**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n°7279 du 10 décembre 2009, la compétence "tourisme" a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine et un Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009. Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle internationale, nationale et locale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du bureau des congrès et des salons.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine.

Le territoire métropolitain est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires, en tant que 2^{ème} destination nationale pour l'accueil de salons et de congrès, mais aussi dans le domaine du tourisme d'agrément, pour lequel Lyon a reçu plusieurs prix (meilleure destination européenne de week-end en 2016, capitale européenne du smart tourism en 2019) et a été citée dans plusieurs classements (New York Times, Lonely Planet) cette année.

Le tourisme représente plus de 30 000 emplois sur le territoire de la Métropole et génère des retombées économiques conséquentes : 5 millions de nuitées hôtelières, les dépenses des touristes dans les restaurants, commerces, etc.

Pour rappel, environ 8,6 M€ ont été collectés en 2018 au titre de la taxe de séjour, dont le produit est entièrement réaffecté aux opérations de promotion et de développement touristique, portées ou soutenues par la Métropole.

II - La politique touristique métropolitaine se décline selon 3 axes stratégiques**1° - Axe n°1 - tourisme d'affaires**

L'objectif est de conforter la Métropole comme 2^{ème} destination française d'accueil de grands congrès et de salons, en s'appuyant sur sa légitimité scientifique et médicale, ses filières d'excellence, la qualité de son accueil et la compétitivité de ses infrastructures.

2° - Axe n° 2 - tourisme d'agrément

L'enjeu est de renforcer l'attractivité de Lyon comme une destination de tourisme urbain de court séjour avec un positionnement fort autour de la gastronomie et en lien avec le développement de nouvelles liaisons internationales train et avion.

3° - Axe n° 3 - tourisme de proximité

Il s'agit de faire en sorte que les habitants de la Métropole soient consommateurs d'activités de loisirs sur leur propre territoire.

Le programme d'actions de l'Office du tourisme s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie touristique métropolitaine.

III - Bilan des actions 2019

1° - Accueil et information des touristes

Avec 301 185 visiteurs accueillis au pavillon de l'Office du tourisme à Bellecour, à fin octobre 2019, la fréquentation est stable par rapport à 2018. La part des étrangers parmi les visiteurs (52 %) a augmenté de 1,5 point par rapport à 2018. L'année 2019 aura été marquée par le mouvement social des gilets jaunes, qui a entraîné la fermeture prématurée du pavillon plusieurs samedis en début d'année, ainsi que par la coupe du monde féminine de football FIFA 2019, qui a généré un afflux important de supporters américains, très consommateurs de produits touristiques.

En prenant en compte l'ensemble des points d'accueil du territoire (Bellecour, Saint Jean, Lyon City Helpers "mobiles" et accueils labellisés), le nombre de visiteurs accueillis à fin octobre 2019 (440 483) est en baisse de 4 % par rapport à 2018. Le nombre de contacts au niveau du module estival du Vieux Lyon a été bien moins important qu'en 2018 (59 224, soit - 27 % par rapport à 2018). On soulignera toutefois que l'accueil mobile lié aux Lyon City Helpers (mission de sensibilisation et de médiation auprès des visiteurs du Vieux Lyon de juin à septembre) a connu une très forte progression depuis sa mise en place en 2018 (13 488 contacts en 2019 contre 234 en 2018), ce qui explique pour partie la diminution du nombre de contacts au niveau du module estival du Vieux Lyon. Par ailleurs, les manifestations des gilets jaunes ont eu un impact certain sur l'activité de l'Office du tourisme en termes d'accueil.

Les visites des plateformes web (lyon-france.com, lyoncitycard.com et visiterlyon.com) de l'Office du tourisme sont en augmentation de 37 % en 2019 (2 999 733 visites), résultat des actions entreprises par ce dernier sur ces différents canaux digitaux (refonte des sites internet notamment).

2° - Promotion touristique du territoire à l'échelle internationale, nationale et locale

À fin octobre 2019, le nombre de journalistes accueillis (148) est en diminution de 6 % par rapport à 2018 et les retombées presse sont en baisse de 24 % (323), avec 32 % de retombées internationales, liées notamment à la nomination au prix smart tourism et à l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie.

Deux cent trente-six professionnels du tourisme ont été accueillis en éductours. Par ailleurs, l'Office du tourisme a participé ou a organisé 10 opérations professionnelles, parmi lesquelles "Rendez-vous à Lyon" (30 tour-opérateurs européens accueillis), les workshops d'Atout France au Japon et en Inde, ainsi que l'opération de promotion à New York avec ONLYLYON.

Plusieurs campagnes jeu concours "Week-end à Lyon" ont été organisées en 2019, via différents canaux (Facebook, Atout France, etc.), totalisant 7 001 451 personnes atteintes et 97 641 contacts pour ONLYLYON Experience.

L'Office du tourisme a poursuivi la promotion de ses agendas "Mon week-end à Lyon" et "C'est Lyon qui régale" auprès des Grand Lyonnais et a organisé pour la 1^{ère} fois un événementiel original avec les bouchons lyonnais.

3° - Marketing, production et commercialisation des produits et prestations de services touristiques

ONLYLYON Experience : suite à la validation durant l'été 2018 par la Métropole du budget dédié, ONLYLYON Experience a été officiellement lancé en 2018 et son déploiement s'est déroulé sur toute l'année 2019. ONLYLYON Experience est un projet public-privé unique à l'échelle d'une métropole, fondé sur une base de données client commune à la destination.

Pour rappel, les 3 objectifs d'ONLYLYON Experience sont :

- faire vivre une expérience de découverte unique de la ville à un maximum de visiteurs grâce à un accompagnement digital personnalisé avant et pendant le séjour,
- entretenir ce contact digital une fois le séjour terminé afin de développer le taux de fidélisation de la destination,
- analyser finement les différents comportements et profils à l'échelle de la destination afin d'adapter au mieux les futures stratégies marketing de tous les acteurs touristiques de la ville.

Les travaux sur les axes juridiques et techniques ont avancé en 2019 et les 1^{ères} campagnes annuelles (cycles de séjour) ont pu être envoyées. L'interfaçage technique d'ONLYLYON Experience avec ses différents partenaires et bases de données internes s'est révélé plus chronophage que prévu.

Une étude de connaissance client a été lancée à la rentrée 2019 sur la base de données ONLYLYON Experience et sera présentée en décembre 2019. L'intégration d'un data analyst au sein de l'équipe marketing de l'Office du tourisme a permis notamment le bon déroulement de cette étude.

Concernant les produits commercialisés par l'Office du tourisme, le chiffre d'affaires total est en hausse de 13 % à fin octobre 2019 (2,4 M€) par rapport à 2018 (2,1 M€).

Le chiffre d'affaires des ventes de Lyon City Card (LCC) est en progression de 30 % (1,08 M€, soit + 248 k€ par rapport à 2018). Au total, 35 800 LCC ont été vendues à fin octobre 2019 (contre 28 900 en 2018, soit + 24 %). À noter que la LCC a continué à développer son offre en 2019 avec notamment l'inclusion de la Cité de la gastronomie, de la Biennale d'art contemporain ou encore des réductions sur certaines expositions (Imagine Picasso / Steve McCurry à la Sucrière). Une déclinaison 365 jours a vu le jour fin 2019 destinée prioritairement aux visiteurs récurrents et excursionnistes de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ainsi qu'aux Grand Lyonnais. Sa diffusion a été optimisée avec des frais de port et délais revus et l'offre Rhônexpress a été intégrée.

Le chiffre d'affaires des visites guidées est en légère progression de 1 % (672 k€, dont 231 k€ pour les visites individuelles et 441 k€ pour les visites groupes). Au total, 104 363 personnes ont été guidées (- 4 % par rapport à 2018, avec + 9 % pour les visiteurs individuels et - 11 % pour les groupes).

4° - Développement du tourisme d'affaires au travers du bureau des congrès et des salons

À fin octobre 2019, les résultats des dossiers de candidature portés avec le bureau des congrès et des salons font état de 178 880 journées congressistes gagnées pour les années 2019 et suivantes (- 1 % par rapport à la même période en 2018).

Vingt-cinq événements professionnels ont bénéficié du dispositif d'accueil "Welcome, by ONLYLYON" dont l'objet est de faciliter l'accueil des participants à des événements professionnels générant des flux de visiteurs importants.

Ce dispositif a 10 ans et fera l'objet d'adaptations pour correspondre davantage aux attentes de visiteurs et aux principes du développement durable. Un groupe de travail réunissant les partenaires, créé à l'initiative de la Métropole fin 2019, travaillera à cette évolution pour une mise en œuvre en 2020.

IV - Objectifs et programmes d'actions 2020

ONLYLYON Experience sera toujours au centre de la stratégie de l'Office du tourisme en 2020, ainsi que dans les années à venir. L'objectif de 2020 sera d'avoir une année complète d'envois des cycles de séjour d'agrément et d'affaires et des cycles automatisés de campagnes, pour le 1^{er} groupe de partenaires.

En parallèle, un travail sera fait pour intégrer progressivement les musées de la ville et de la Métropole au dispositif, ainsi que certains grands salons de la destination. Le but sera d'étendre le programme à un maximum de partenaires dans les années à venir, par vagues successives.

L'équipe marketing continuera à travailler les contenus éditoriaux et à mesurer les performances des e-mails, afin d'offrir à travers ONLYLYON Experience une véritable expérience client.

Dans le cadre du programme d'actions 2020, l'Office du tourisme prévoit également les actions suivantes :

1° - Accueil et information des touristes

- pérenniser le dispositif d'accueil estival place Commette à Saint Jean de juin à septembre 2020,

- pérenniser l'accueil mobile et la médiation des traboules du Vieux Lyon de juin à septembre 2020, via les Lyon City Helpers,
- déployer une relation client optimale avec le nouveau centre de contacts multicanal (email, téléphone, rappels et messagerie instantanée) et maintenir ou développer les indicateurs de satisfaction et de qualité.

2° - Promotion touristique du territoire à l'échelle internationale, nationale et locale

- poursuivre l'engagement de l'Office du tourisme initié par le prix Lyon capitale européenne du smart tourism : s'engager dans une démarche responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en interne, accompagner les socio-professionnels du territoire et s'engager auprès des habitants pour les sensibiliser et les impliquer davantage,
- profiter de l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie, du lancement de la vallée de la gastronomie et des nombreux titres et classements obtenus ces dernières années pour asseoir la réputation de Lyon et attirer des médias toujours plus prestigieux,
- accompagner les acteurs du tourisme dans la Métropole par la programmation des "Rendez-vous ONLYLYON" et des formations "accueil touristique",
- déployer le label accueil vélo sur l'ensemble du tracé de la Viarhona sur le territoire de la Métropole,
- animer et développer l'observatoire "City Trends" à l'échelle des grandes villes françaises membres du Cluster "Tourisme en ville" d'Atout France.

3° - Marketing, production et commercialisation des produits et prestations de services touristiques

- poursuivre la stratégie de création de contenus à valeur ajoutée pour le site lyon-france.com et ses agendas loisirs et gourmand,
- poursuivre la collaboration avec l'équipe ONLYLYON sur le développement d'une stratégie commune en matière de promotion touristique de Lyon sur les réseaux sociaux,
- poursuivre la promotion de la LCC, avec la perspective d'une LCC 100 % dématérialisée,
- ajouter de nouvelles offres au site "Visiter Lyon" et mettre en place des campagnes web-marketing pour soutenir le développement des ventes.

4° - Développement du tourisme d'affaires au travers du bureau des congrès et des salons

- mettre en place une stratégie de développement durable (2020-2023) : former les partenaires de l'Office du tourisme au développement durable, les accompagner dans l'obtention d'éco labels certifiés, valoriser leurs efforts via des actions marketing,
- développer le nombre de journées congressistes gagnées, en donnant la priorité à l'obtention de congrès scientifiques et médicaux, au regard de leur traile, de leur rayonnement et de leur impact sur les filières porteuses du territoire,
- dans le cadre d'opérations de relations publiques, proposer aux adhérents la participation à une douzaine d'opérations en France, Royaume-Uni, Belgique, Russie et Espagne,
- adhérer à un outil de calcul de l'impact économique des évènements,
- participer à l'évolution du dispositif "Welcome, by ONLYLYON" en 2020.

V - Budget prévisionnel 2020

Charges	Budget 2020 (en k€)	Produits	Budget 2020 (en k€)
dépenses opérationnelles	2 705	Métropole de Lyon	4 614
frais de personnel	4 220	ex-Communauté urbaine de Lyon : quote-part* subventions 2010, 2011 et 2018	76
frais généraux et impôts	649	aides d'État	15

Charges	Budget 2020 (en k€)	Produits	Budget 2020 (en k€)
dotation aux amortissements	284	ressources propres dont :	3 157
		cotisations	548
		participations	248
frais financiers	4	commissions centrale de réservation	73
		ventes LCC	1 290
		ventes visites guidées	826
		ventes de publicités	172
Total	7 862	Total	7 862

* amortissement subventions d'équipement.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à l'Office du tourisme de la Métropole une subvention de fonctionnement de 4 613 640 € pour son programme d'actions 2020, montant stable par rapport à 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 613 640 € à l'Office du tourisme de la Métropole pour son programme d'actions 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Office du tourisme de la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 613 640 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - opération n°0P04O2080 - chapitre 65.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4182**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement pour la réalisation d'une mezzanine au sein du bâtiment le Rectangle - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n°7279 du 10 décembre 2009, la compétence "tourisme" a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine et un Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009. Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle internationale, nationale et locale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine.

En contrepartie de ces missions et sur la base d'un programme d'actions annuel, la Métropole verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'Office du tourisme de la Métropole. La subvention au titre du programme 2020, proposée au vote du Conseil de la Métropole du 20 janvier 2020, par délibération séparée, s'élève à 4 613 640 €.

Les bureaux de l'Office du tourisme de la Métropole sont situés place Bellecour à Lyon 2^e, au-dessus d'un parc de stationnement exploité par la société Indigo, par le biais d'une délégation de service public (DSP) (délégant : Métropole).

La mise en accessibilité personne à mobilité réduite (PMR) de ce parc de stationnement, en tant que site recevant du public, est une obligation légale qui s'impose à la Métropole et ne peut faire l'objet d'aucune dérogation.

Pour les Architectes des bâtiments de France (ABF), la seule solution acceptable est de prévoir une émergence des parcs souterrains, via un ascenseur, dans le bâtiment le "Rectangle", dans lequel est hébergé une grande partie des équipes de l'Office du tourisme de la Métropole depuis 2009.

La Ville de Lyon, en tant que propriétaire, a été saisie par la Métropole et a indiqué qu'elle donnerait son accord à l'intégration d'un ascenseur dans ce bâtiment.

La mise en accessibilité PMR du parc de stationnement de la place Bellecour impacte 17 m² de surface au rez-de-chaussée et 9 m² en sous-sol. Les travaux de réalisation sont prévus au début de l'année 2021, pour une durée prévisionnelle de 7,5 mois.

II - Projet de réalisation d'une mezzanine au sein des locaux de l'Office du tourisme de la Métropole situé dans le bâtiment le "Rectangle"

Afin de maintenir son activité, impactée par les travaux de mise en accessibilité PMR du parc de stationnement, au sein du bâtiment le "Rectangle", l'Office du tourisme de la Métropole souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une mezzanine de 82 m². Ce projet de travaux, à l'initiative de l'Office du tourisme de la Métropole, doit permettre à ce dernier de compenser la perte de surface liée à la mise en place de l'ascenseur mais également de retrouver un confort de travail pour ses salariés, voire de dégager des marges de manœuvres pour de nouveaux espaces de travail ou de réunion indispensables à l'animation des socio professionnels.

L'Office du tourisme de la Métropole sollicite donc la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'équipement en 2020. Cette subvention doit contribuer au financement des travaux de réalisation de la mezzanine au sein du bâtiment le "Rectangle".

La réalisation de ce projet est conditionnée à l'accord de la Ville de Lyon, propriétaire du bâtiment le "Rectangle".

III - Planning prévisionnel du projet

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- dépôt de la demande de permis de construire : janvier 2020,
- début des travaux : 1^{er} juillet 2020,
- réception des travaux : 30 septembre 2020.

IV - Budget prévisionnel

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 348 408 € TTC. La subvention d'équipement sollicitée auprès de la Métropole correspond à 80 % du coût prévisionnel TTC du projet.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
travaux	295 080	subvention Métropole de Lyon	278 726,40
études fluides et acoustiques	7 200	autofinancement	69 681,60
honoraires conception et maître d'ouvrage (MOA)	20 664		
honoraires maître d'œuvre (MOE)	20 664		
bureau de contrôle	4 800		
Total	348 408	Total	348 408

En contrepartie du versement de cette subvention d'équipement, l'Office du tourisme de la Métropole renonce à toute indemnisation, par la Métropole ou l'assureur de cette dernière, au titre des mètres carrés perdus dans le cadre de la mise en accessibilité PMR du parc de stationnement Bellecour (émergence des parcs souterrains, via un ascenseur, dans le bâtiment le "Rectangle").

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement de 278 726,40 € à l'Office du tourisme de la Métropole, pour la réalisation de son projet d'aménagement d'une mezzanine au sein de ses locaux du bâtiment le "Rectangle" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la participation de la Métropole au projet d'aménagement d'une mezzanine au sein des locaux de l'Office du tourisme de la Métropole situés dans le bâtiment le "Rectangle" à Lyon 2°,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 278 726,40 € au profit de l'Office du tourisme de la Métropole au titre de ce projet,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Office du tourisme de la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Précise que le versement de la subvention d'équipement à l'Office du tourisme par la Métropole est conditionné à :

a) - l'accord de la Ville de Lyon, propriétaire du bâtiment le "Rectangle", quant à la réalisation du projet d'aménagement d'une mezzanine au sein de ce dernier,

b) - la renonciation par l'Office du tourisme de la Métropole à toute indemnisation, par la Métropole ou l'assureur de cette dernière, au titre des mètres carrés perdus dans le cadre de la mise en accessibilité PMR du parc de stationnement Bellecour (émergence des parcs souterrains, via un ascenseur, dans le bâtiment le "Rectangle").

4° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P04 - Tourisme pour un montant de 278 726,40 € en dépenses en 2020 à la charge du budget principal sur l'opération n°0P04O2080.

5° - La dépense d'équipement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P04 - Tourisme, individualisée sur l'opération n°0P04O2080 le 20 janvier 2020 pour un montant de 278 726,40 € en dépenses.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4183**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Nouvel institut franco-chinois pour son programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Nouvel institut franco-chinois, à laquelle la Métropole de Lyon a adhéré, est une association de type loi 1901 dont les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2015. Elle est présidée par Thierry de La Tour d'Artaise, Président directeur général de Seb. Elle se construit grâce au soutien d'entreprises privées en qualité de mécènes fondateurs, d'universités lyonnaises et chinoises et de personnalités qualifiées et compte actuellement 16 membres.

Cette association a pour objet de fédérer les acteurs de l'écosystème travaillant avec la Chine sur le territoire de la Métropole et d'affirmer la Métropole comme un territoire majeur en France dans les relations avec la Chine.

Ce projet d'intérêt général est né de la volonté de renforcer les relations entre la Métropole et la Chine au travers de la revalorisation du lieu qui fut le siège de l'Institut franco-chinois, 1^{ère} université chinoise hors de Chine.

Ses fondateurs souhaitent que ce lieu, qui incarne les valeurs d'accueil et d'ouverture à l'autre et symbolise l'amitié franco-chinoise, devienne le centre d'une dynamique nouvelle résolument tournée vers la promotion des relations entre le territoire métropolitain et la Chine dans toutes ses dimensions et, notamment, au travers :

- de la valorisation et du développement des échanges et partenariats entre universités, établissements de recherche et d'enseignement, et laboratoires ainsi qu'au travers du développement des relations entre enseignants, chercheurs et étudiants,
- du développement des échanges culturels, en mettant à la fois en valeur l'histoire des relations que Lyon et la Chine ont su tisser au fil du temps et en promouvant la culture chinoise contemporaine dans toutes ses dimensions artistiques et sociétales,
- du développement des échanges économiques entre l'agglomération lyonnaise et la Chine et des relations entre acteurs de l'économie.

II - Objectifs

La Chine est un partenaire historique de l'agglomération lyonnaise et ces échanges bénéficient d'une dynamique très favorable qui s'illustre dans les domaines économiques, académiques et culturels.

Plus de 3 000 étudiants chinois sont présents chaque année sur le territoire de la Métropole et on compte près de 40 accords universitaires conclus entre les établissements supérieurs lyonnais et leurs partenaires en Chine. Les relations économiques sont aussi en plein essor avec plus de 160 entreprises d'origine rhônalpine implantées en Chine, et 20 entreprises à capitaux chinois installées dans la région lyonnaise.

L'Institut franco-chinois de Lyon fut la 1^{ère} université chinoise créée hors de Chine et sa fondation à Lyon, en 1921, a été l'un des plus beaux symboles de la relation entre Lyon et la Chine.

La visite officielle de ce lieu historique par le Président de la République populaire de Chine, monsieur Xi Jinping, le 26 mars 2014, a été à l'origine de la création du Nouvel institut franco-chinois.

Ce projet, porté initialement par la Métropole, la Ville de Lyon et l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) s'est élargi à d'autres partenaires avec une implication directe d'entreprises de l'agglomération lyonnaise, mais aussi les établissements d'enseignement supérieur.

Le Nouvel institut franco-chinois est un outil innovant pour le développement des liens entre la Métropole et la Chine dans les années à venir. Il a vocation à valoriser les relations sino-lyonnaises à travers les relations économiques, touristiques, universitaires, associatives et culturelles grâce au soutien des collectivités locales, de grandes entreprises mécènes, des universités lyonnaises et chinoises, de partenaires privés et des associations.

Le Nouvel institut franco-chinois donne aussi une place à l'assemblée des associations chinoises et franco-chinoises.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n°2019-3459 du 13 mai 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

Au-delà de son activité annuelle, qui consiste à animer ses différentes commissions et accueillir les visiteurs au sein de son musée, pour l'année 2019, le programme d'actions du Nouvel institut franco-chinois de Lyon s'est décliné sous la forme de co-organisation de la 3^{ème} édition du Forum culturel franco-chinois "les confluences franco-chinoises", du 23 au 24 septembre 2019, sur la thématique "Santé et alimentation, vers une route de la soie sanitaire".

Cet événement a réuni plus de 900 personnes autour de 8 conférences ainsi que d'événements culturels ;

- organisation de l'exposition "Formes imaginaires" de Christine Fabre du 24 janvier au 9 mars 2019,
- organisation de l'exposition "Qui sait combien de fleurs ont dû tomber" de Lionel Sabatté du 21 mars au 21 juin 2019,
- organisation de l'exposition du lauréat du prix Yishu8 du 4 juillet au 26 septembre 2019,
- organisation de l'exposition de l'artiste Yimeng Wu du 24 septembre au 30 novembre 2019,
- participation aux Journées européennes du patrimoine les 14 et 15 septembre 2019,
- organisation de la 4^{ème} édition du Festival de la gastronomie "Les baguettes magiques" du 24 septembre au 2 octobre 2019, impliquant 40 restaurants de la Métropole. Cet événement a réuni plus de 12 000 participants.

Au-delà de ce programme d'actions spécifiques, le Nouvel institut franco-chinois a accueilli près de 7 000 visiteurs au sein de son musée en 2019.

Par ailleurs, le Nouvel institut franco-chinois a été pleinement engagé dans les temps forts du territoire tels, le Nouvel an chinois, la Fête de la musique, etc.

IV - Programme d'actions et plan de financement 2020

Au-delà de son activité annuelle, qui consiste à animer ses différentes commissions et accueillir les visiteurs au sein de son musée, pour l'année 2020, le programme d'actions du Nouvel institut franco-chinois de Lyon se décline sous la forme suivante :

- organisation d'une exposition de l'artiste Wang Ge du 19 mars au 4 juillet 2020,
- organisation d'une exposition de Huang Xiaoliang du 17 septembre 2020 au 9 janvier 2021,
- participation aux Journées européennes du patrimoine les 19 et 20 septembre 2020,
- participation au Nouvel an chinois le 25 janvier 2020,
- organisation de la 5^{ème} édition du Festival de la gastronomie " Les baguettes magiques ",
- organisation d'un séjour académique en partenariat avec l'Université de Tongji et de East China Normal university (Shanghai) en juin 2020.

Par ailleurs, l'année 2020 sera marquée par la tenue d'un événement de très haut niveau avec l'organisation de la 4^{ème} édition du Forum "Les Confluences franco-chinoises".

Cet événement mobilise des représentants français et chinois du monde culturel, économique et universitaire se réunissant à Lyon pour débattre autour des grandes problématiques qui concernent la Chine et la France. Des conférences, dialogues et ateliers de travail seront organisés à cette occasion.

Budget prévisionnel pour l'année 2020 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	24 000	subventions d'exploitation dont :	120 000
		- Ville de Lyon	40 000
		- Métropole de Lyon	40 000
		- Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 000
services extérieurs	184 400	autres produits (cotisations et mécénats)	458 400
autres services extérieurs	130 000	prestations de services	3 000
charge de personnel	243 000		
Total	581 400	Total	581 400

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois, pour la mise en place de son programme d'actions 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois, pour la mise en place de son programme d'actions 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Nouvel institut franco-chinois définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P0201920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4184**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de coopération décentralisée triennale entre l'Etablissement de coopération intercommunale (ECI) Al Assima, la société de tramway de Rabat Salé (STRS) et la Métropole de Lyon 2020-2022 - Convention de financement entre l'Agence française de développement (AFD) et la Métropole pour le financement de cette coopération**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 2002 une coopération a été engagée entre les agglomérations de Lyon et de Rabat au Maroc. Cette coopération a été développée essentiellement dans le domaine des transports publics et des déplacements à travers plusieurs étapes et projets :

- le protocole de coopération entre la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Rabat et la Ville de Lyon, approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°2003-1311 du 7 juillet 2003,
- la convention de coopération décentralisée pour la période 2006-2008 entre la Communauté urbaine et la Commune de Rabat, approuvée par délibération du Conseil de Communauté n°2005-2938 du 19 septembre 2005,
- le projet "Appui au renforcement durable des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rabat en matière de déplacements et transports publics urbains" 2007-2009 dans le cadre du programme d'appui à la décentralisation (PAD Maroc), soutenu financièrement par le Ministère des affaires étrangères (MAE) et faisant l'objet d'un protocole de financement entre la Communauté urbaine et la Commune de Rabat le 11 avril 2007,
- la convention de coopération décentralisée pour la période 2009-2011 entre la Communauté urbaine et la Commune de Rabat, signée le 16 décembre 2008,
- la convention de coopération décentralisée pour la période 2013-2016, entre la Communauté urbaine, la Commune de Rabat et la Ville de Lyon, signée le 7 juin 2013,
- la convention de coopération décentralisée pour la période 2017-2019, entre la Métropole et la Commune de Rabat, signée le 9 décembre 2016.

Dans le cadre du développement du tramway de Rabat-Salé, les pouvoirs publics marocains ont créé en 2009 la STRS pour la réalisation, la conception et l'exploitation du tramway. Les 20 premiers kilomètres des 2 lignes du réseau de tramway ont été financés par des prêts accordés par l'AFD.

En juin 2011, un nouveau cadre institutionnel devant résoudre la problématique du transport urbain de Rabat et de ses environs et répondre aux attentes des citoyens est créé, il s'agit de l'ECI Al Assima, chargé de la compétence transports sur les 15 communes de l'agglomération.

En 2019, l'ECI Al Assima a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la STRS pour l'élaboration du plan de mobilité urbaine durable (PMUD) de l'agglomération de Rabat Salé Témara.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat a été signé entre la Communauté urbaine, la STRS et l'AFD le 27 juillet 2010, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la STRS dans le cadre de la réalisation et de la mise en exploitation du tramway.

II - Bilan du partenariat et projet 2020-2022

Le bilan de cette coopération a été très positif pour les 3 partenaires. Il a permis d'organiser des échanges techniques entre les experts lyonnais et ceux de Rabat, avec la réalisation de 10 sessions de formation et d'échange d'expériences entre pairs et 11 missions d'expertise à Rabat. Cela a permis à 25 personnes d'être accueillies à Lyon lors de stage en immersion et la formation en atelier de 100 personnes à Rabat.

Ce partenariat a largement contribué au renforcement des liens entre les 2 agglomérations et a permis de valoriser l'expertise lyonnaise en matière de transports publics et déplacements.

A la suite du succès de cette 1^{ère} coopération avec la STRS et l'AFD sur la période 2010-2015, il est proposé de signer une coopération spécifique conjointement avec l'ECI Al Assima et la STRS, afin de les accompagner dans la réalisation du PMUD de l'agglomération de Rabat Salé Témara et des études liées au développement futur du réseau de transport en commun.

Cette coopération d'assistance à maîtrise d'ouvrage est basée sur l'organisation d'échanges entre les équipes techniques de la Métropole et de ses partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine des transports et leurs homologues de l'agglomération de Rabat, à travers des missions techniques d'experts lyonnais, de stages à Lyon, de missions ponctuelles d'experts privés et d'un atelier sur l'urbanisme et sur la mobilité.

Pour mettre en œuvre cette coopération, la Métropole a déposé une demande de financement "facilité de financement des collectivités françaises" (FICOL) auprès de l'AFD, qui couvre l'intégralité des dépenses numériques du projet à engager par la Métropole.

Il est prévu, pour les 3 ans, l'organisation de :

- 18 missions d'environ une semaine d'experts institutionnels à Rabat,
- 9 missions d'environ une semaine d'experts privés à Rabat,
- 9 stages d'une semaine à Lyon pour le personnel de la STRS et de ses partenaires,
- un atelier pluridisciplinaire d'une semaine à Rabat sur les transports faisant intervenir 12 participants français,
- 4 groupes de pilotage à Rabat afin d'assurer la coordination des actions.

De plus, la Métropole va confier, par un contrat in house, la coordination et l'organisation des actions à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, qui sera chargée :

- d'assurer le suivi technique et financier de la coopération,
- d'organiser les missions d'expertise privées,
- d'organiser l'atelier pluridisciplinaire,
- de mettre en place un volontaire de solidarité internationale (VSI) auprès de la STRS pendant 2 ans.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour les partenaires sont les suivantes pour les 3 ans :

Dépenses (en € TTC)			
partenaires	Numéraire	Valorisation	Total
STRS	14 200	12 000	26 200
Métropole de Lyon	311 445	143 500	454 945
Totaux	325 645	155 500	481 145
Recettes (en € TTC)			
financeurs	Numéraire	Valorisation	Total
STRS	14 200	12 000	26 200
Métropole de Lyon	0	143 500	143 500
AFD	311 445	0	311 445
Totaux	325 645	155 500	481 145

Il est à noter que :

- l'ECI Al Assima ayant délégué l'ensemble de la réalisation du PMUD et du réseau de tramway à la STRS, n'apporte pas de financement dans le processus,
- la part financée par la STRS est intégralement gérée par celle-ci,
- la part financée par l'AFD est intégralement versée à la Métropole qui a la charge de la mise en œuvre du programme,
- la part valorisée de la Métropole correspond au temps de travail de la mobilisation des experts et du suivi du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la convention tripartite à passer entre la Métropole, l'ECI Al Assima et la STRS,
- b) - la convention de financement FICOL à passer entre l'AFD et la Métropole.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

3°- **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 311 445 € sur 3 ans, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P02O5419.

4°- **Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 311 445 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P02O5419.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4185**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2020 phase 1**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi d'orientation et de programmation n°2014-773 du 7 juillet 2014 définit les principes et le cadre d'action des collectivités territoriales dans la mise en place de leur politique de développement et de solidarité internationale dans ses composantes économique, sociale, environnementale et culturelle.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon peut soutenir, par des subventions de fonctionnement et d'investissement, des acteurs locaux du territoire menant des actions en cohérence avec les principaux axes stratégiques de la Métropole à l'international : stratégie Europe et politiques européennes sur le territoire, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, sensibilisation des citoyens, et notamment des publics jeunes, aux grands enjeux mondiaux du XXI^e siècle.

I - Les objectifs poursuivis par la Métropole, les thématiques et les critères de sélection des projets

La Métropole et la Ville de Lyon ont lancé pour la 1^{ère} fois en 2017, une procédure commune d'AAPI, reconduite en 2018 et 2019, pour le financement de projets sur les thématiques internationales relevant de leurs compétences respectives, avec les objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^e siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2020 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, ont été approuvées par la délibération n°2019-3727 adoptée en Conseil de Métropole du 30 septembre 2019.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues pour l'appel à projets internationaux 2020 sont les suivantes :

- 1° - Dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- 2° - Développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon, en lien avec les territoires partenaires,
- 3° - Dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon et sur les territoires partenaires,

4° - Projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole de Lyon / Ville de Lyon qui a été institué au 1^{er} janvier 2017. Ses objectifs sont d'optimiser les ressources, renforcer l'impact des politiques respectives de la Métropole et de la Ville de Lyon et conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Les dossiers sont instruits par ce service selon les objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences et selon les calendriers prévisionnels suivants :

Phase 1 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} octobre 2019,

- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 octobre 2019,
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors du Conseil de Métropole du 1^{er} semestre 2020,

Phase 2 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} avril 2020,

- date de clôture de dépôt des dossiers le 30 avril 2020,
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'un Conseil de Métropole du 2^{ème} semestre 2020.

II - Bilan de l'appel à projets 2019

En 2019, l'AAPI a été mis en œuvre en 2 phases distinctes avec une enveloppe budgétaire de 282 800 € pour la Métropole.

La Métropole a retenu 62 projets, dont 22 présentés par de nouveaux porteurs de projets, selon la répartition thématique suivante :

- 23 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 6 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 15 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 18 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Pour information, sur l'ensemble de l'année 2019, la Ville de Lyon a retenu 50 projets, dont 17 présentés par de nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 255 000 €, selon la répartition thématique suivante :

- 25 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 5 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 12 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 8 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif s'appuyant sur ces nombreux acteurs permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes de notre territoire favorisant les échanges internationaux, de favoriser l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement et au rayonnement international et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas. L'alliance de nos collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur notre territoire en lien avec nos partenaires dans le monde entier.

III - Résultats de l'AAP 2020 1^{ère} phase et proposition de financements

Pour la 1^{ère} phase de l'appel à projets 2020, 61 dossiers ont été reçus, dont 23 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 23 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 5 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 15 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 18 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, dans la phase 1 de l'AAP 2020, au profit de 33 structures, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leur projet à caractère international en 2020, et pour un montant total de 140 000 €.

Le paiement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération et sur présentation du bilan qualitatif et financier du projet réalisé, hormis pour les associations dont les modalités de versement seront définies dans une convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 140 000 € au titre de la 1^{ère} phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2020, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations et structures suivantes : Maison des Européens Lyon, Maisons des Solidarités locales et internationales, Africa 50, Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 140 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P0201920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

	Thématique	Nom de la structure (en vert : nouveaux acteurs)	Adresse	Présentation du projet	Subvention proposée (€) Metro
1	EC	AFAK BETHLEEM	8 quai André Lassagne - 69001 LYON	Programme 2020 de diffusion d'une exposition photographique et d'une vidéo sur la thématique de l'eau en Palestine	1 500
2	EC	COMPAGNIE TESTUDINES	1 rue Colonel Chambonnet - 69500 BRON	Programme 2020 "Danse contre la violence" sur le thème violence et école : rencontres universitaires, scientifiques, professionnelles et associatives	3 000
3	EC	E-GRAINE AUVERGNE RHONE-ALPES	17 rue de la Thibaudière - 69007 LYON	I-Migrant : en partenariat avec des acteurs locaux de l'ESS, programme de parcours pédagogiques pour jeunes français et migrants	2 000
4	EC	EURADIO	27 rue Maurice Flandin - 69003 LYON	Programme pédagogique de citoyenneté européenne développé avec Euradio, radio européenne à Lyon	3 000
5	EC	LES CANUTS DES CANITS	Maison des Associations - 28 rue Denfert-Rochereau - 69004 LYON	11 ^{ème} édition du Gypsy Lyon Festival du 28 au 31 mai 2020	3 000
6	EC	LYCEE JACQUES BRETEL	2 rue Albert Jacquard - 69200 VENISSIEUX	Programme d'actions 2020 "Jeunes, citoyens du monde" sur le thème de l'urgence climatique	3 000
7	EC	MAISON DES EUROPEENS LYON	7 rue Amédée Bonnet - 69006 LYON	Programme d'actions 2020 "Pour une Europe solidaire engagée dans le développement durable"	15 000
8	EC	MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES	215 rue Vendôme - 69003 LYON	Programme d'actions 2020 : la solidarité internationale sur notre territoire et organisation du Festival des solidarités 2020	20 000
9	EC	PAPYRUS PRODUCTION	52 chemin de Beau regard - 69620 FEYZIN	Projet "la Résidence, Chili" : ateliers citoyens et pédagogiques autour du documentaire pour appréhender le rôle de l'exil dans la construction d'une citoyenneté internationale	1 000
10	EC	SEPR - SOCIETE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU RHONE	46 rue du Professeur Rochaix - 69003 LYON	Séminaire citoyen et interculturel franco-allemand : transmettre aux jeunes les valeurs d'une société démocratique, tolérante, solidaire et ouverte sur le monde	4 000
11	EC	SOLIDARITE AFRIQUE	13bis rue Girié - 69003 LYON	Programme Solidaboost 2020 : la jeunesse en action, plateforme d'éducation à la solidarité et l'écocitoyenneté proposé au jeune public de la Métropole de Lyon	3 000
12	F	REPORTERS SOLIDAIRES	1 rue de la Victoire - 69003 LYON	Programme 2020 d'échanges professionnels entre journalistes métropolitains et journalistes africains francophones	3 000
13	F	ZION TRAIN	22 avenue Georges Dimitrov - 6120 VAULX EN VELIN	Programme 2020 au Ghana d'échanges culturels francophones entre jeunes métropolitains et jeunes ghanéens	2 000
14	I	AFRICA 50	14 avenue Berthelot - 69007 LYON	Programmation d'événements 2020 qui œuvre à la construction d'une culture commune, espace d'échange, de réflexion et d'expression prenant en compte la présence de l'Afrique, de la Caraïbes et de l'Océan Indien sur le territoire de la métropole lyonnaise	12 000
15	I	CCIL	Place de la Bourse - 69002 LYON	12 ^{ème} forum de l'International le 16 avril 2020	12 000
16	I	CIEDDEL - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDE POUR LA DEVELOPPEMENT LOCAL	10 place des Archives - 69002 LYON	Centre International d'Etudes pour le Développement Local : 30 ans de formation au développement à Lyon : enjeux, résultats, évolutions	2 500
17	I	CIMCL - CONCOURS INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE LYON	11 place Tobie Rabatel - LYON	16 ^{ème} concours international de musique de chambre de Lyon (duo violon et piano) du 28 avril au 3 mai 2020	4 000
18	I	CONSERVATOIRE DE LIMONEST	213 chemin de la Sablière - 69760 LIMONEST	Programme d'échanges avec le Flint Youth Symphony Orchestra du Michigan sur le territoire de la Métropole de Lyon du 30 mars au 15 avril 2020	2 000
19	I	ECRAN LIBRE	2 rue du Général Brulard - 6969003 LYON	Rencontres Eurasiadoc Lyon - Erevan : ateliers d'écriture de films documentaires	2 000
20	I	ENSATT - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE	4 rue Sœur Bouvier - 69005 LYON	Out of Africa 2020 : présentation de 2 spectacles de théâtre africains en Europe dans le cadre de la saison Africa 2020	5 000
21	I	ERAAP - ECHANGES RHONE ALPES AUVERGNE PALESTINE	44 rue St Georges C/O maison des passages - 69005 LYON	Festival de cinéma palestinien, organisation d'une table ronde sur le nouveau cinéma palestinien du 31 mars au 8 avril 2020	5 000

22	I	ESTIEM LG LYON	20 avenue Jean Capelle - 69100 LYON	Industrial Engineering and Management (IEM) Conférence : connecter tous les acteurs européens qui ont un impact sur la formation des étudiants en génie industriel	1 000
23	I	GASY2VO - LES MALGACHES DE VAULX EN VELIN	3 avenue Maurice Thorez - 69120 VAULX EN VELIN	De Vaulx-en-Velin à Madagascar : semaine dédiée à Madagascar dans le cadre de la saison Africa 2020	2 000
24	I	CENTRE DE RECHERCHE DE L'INSTITUT PAUL BOCUSE	1A chemin de Calabert - 69130 ECULLY	Etude sur le thème : "nouvelles dimensions culturelles dans la restauration contemporaine, compréhension de ces dynamiques dans la restauration lyonnaise"	1 000
25	I	JEUNES AMBASSADEURS	3 place de la Bourse - 69002 LYON	Programme de développement des réseaux de l'association Jeunes Ambassadeurs créée en 2000	3 000
26	I	L'ASSOCIATION DU SUN TRIP	100 route de Vienne - 69008 LYON	2ème édition du Sun trip 2020 promouvant les énergies renouvelables : raid en vélos solaires Lyon-Francfort-Canton, départ 23 novembre 2020	5 000
27	I	REGARDS SUD	1-3 rue des Pierres Plantées - 69001 LYON	20ème édition du Festival Cinémas du sud en avril 2020	3 000
28	I	TROI3	174 boulevard de la Croix Rousse - 69001 LYON	2ème édition du Festival international de street art Peinture Fraiche du 30 avril au 17 mai 2020	3 000
29	SI	ALYT – Solidarité, Formation Santé	75 rue des Acqueducs – 69005 LYON	Séminaire de formation sur l'isolement des personnes âgées et prévention de la précarité des plus vulnérables au Vietnam : quelles réponses possibles	2 500
30	SI	ENTREPRENEURS DU MONDE	4 allée du textile - 69120 VAULX EN VELIN	Programme de développement Emergence au Burkina Faso : création d'une entreprise-école aux métiers de services	3 500
31	SI	France ETHIOPIE CORNE DE L'AFRIQUE	58 rue du Dr Ollier - 69100 Villeurbanne	Programme d'actions 2020 pour faire connaître la culture éthiopienne, échanges interculturels	4 000
32	SI	UP'GYUMRI	Mairie du 1er arrondissement 2 place Sathonay - 69001 LYON	Projet de réemploi de matériaux de construction pour un nouveau développement territorial à Gumri (Arménie)	2 000
33	SI	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	10 rue des Martyrs de la Résistance - 69200 VENISSIEUX	Foot Solidaire : organisation d'un tournoi de football avec la jeune population métropolitaine pour accompagner un projet de solidarité internationale au Sénégal	2 000
					140 000

Conseil du 29 janvier 2020**Délégation n° 2020-4186**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Requalification du campus Porte des Alpes 2ème tranche - Avenant n°1 à la convention de subvention de l'opération Learning centre avec l'Université Lumière Lyon 2**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire. Dans cette perspective, le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6^{ème} CPER, a fait l'objet d'une délibération du Conseil n°2015-0658 du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer -CIRC-) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (LyonTech-la Doua et Charles Mérieux) et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne l'approbation d'un avenant à la convention de financement de l'opération de construction du Learning centre sur le campus Porte des Alpes, réalisée dans le cadre du CPER 2015-2020.

II - Présentation des opérations**1° - Le Learning centre**

Le campus Porte des Alpes, situé au cœur du secteur stratégique de développement de l'est lyonnais, accueille 15 000 étudiants, soit un peu plus de la moitié des effectifs de l'Université Lumière Lyon 2. Il représente 11 % de la population étudiante totale de l'Université de Lyon. Site non retenu par l'Etat dans le cadre de

l'opération campus, il a fait l'objet de nombreuses réflexions en termes de positionnement stratégique et immobilier.

Dans l'objectif de concilier des enjeux universitaires (création de pôle d'excellence avec un renforcement de l'articulation formation/recherche et lien avec le monde économique) et des enjeux territoriaux (ouverture du campus sur la ville en lien avec les grandes orientations de planification schéma de cohérence territoriale -SCOT-/plan local d'urbanisme -PLU-, accessibilité du site), l'Université a structuré sa stratégie de développement par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière en 2010 (SPSI) et d'une étude urbaine globale, traduite dans un plan guide adopté en mars 2017.

La réflexion urbaine a été définie en lien avec le schéma de développement universitaire (SDU) 2010-2020 de la Métropole qui a retenu des vocations fortes pour ce site : conforter le campus au carrefour des sciences de l'homme et du territoire, favoriser une meilleure ouverture et intégration du campus sur la ville, inscrire le site dans le paysage et la continuité du grand parc de Parilly-Feuilly, valoriser le site en termes de mobilité et d'espaces publics.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 et du dispositif régional "soutien aux campus", d'importants projets immobiliers vont voir le jour dont, notamment, la construction d'un Learning centre en remplacement de l'actuelle bibliothèque, la création de logements étudiants sur le campus, la création d'un centre de santé, et des aménagements d'espaces publics.

Les crédits CPER 2015-2020 sur l'opération Porte des Alpes vont permettre le financement du Learning centre.

Par la construction d'un Learning centre, l'Université vise à créer un véritable lieu emblématique pour faire rayonner le campus en relevant plusieurs défis : révolution numérique, innovation pédagogique, nouveaux modes de travail, coopération avec les milieux économiques, entrepreneuriat étudiant.

2° - Programme initial

En remplacement de l'actuelle bibliothèque aujourd'hui inadaptée aux attentes des étudiants, le nouveau Learning centre proposera 3 typologies d'espaces :

- la plateforme : vaste espace ouvert sur l'extérieur, elle accueille le public et distribue les flux (accueil, ressources documentaires et prêt matériel numérique en libre accès, espaces détente),
- les communs : ensemble d'espaces "ressources", ils permettent l'accès aux fonds documentaires, accueillent des activités d'apprentissage et d'auto-formation, d'élaboration de projets, d'innovation pédagogique (salles de lecture, espaces coworking/Beelys, espaces d'expérimentation pédagogique, espace événementiel de diffusion, restauration, orientation et insertion professionnelle),
- les coulisses : cette partie héberge à la fois les espaces de travail du personnel et le circuit de traitement des ressources physiques et numériques (collections du service commun de la documentation -SCD-, matériel information stockage).

Sur une surface utile d'environ 9 000 m² (11 800 m² de surface de plancher), le projet pourra combiner de la réhabilitation (une partie de la bibliothèque actuelle) avec la construction neuve.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université Lumière Lyon 2, avec un mandat confié à l'Université de Lyon pour la phase étude. La livraison prévisionnelle du bâtiment est prévue à l'été 2022.

3° - Montage financier initial

Le plan de financement du Learning centre tel que défini en 2018 était le suivant :

Opération	Région		Etat	Métropole de Lyon		Université Lumière Lyon 2 (en M€)	CROUS/ CNOUS (en M€)	Totaux (en M€)
	CPER 2015-2020 (en M€)	Soutien campus (en M€)	CPER 2015-2020 (en M€)	CPER 2015-2020 (en M€)	SDU (en M€)			
Learning centre (y compris cafeteria)	7	16,1	7	1		5	0,55	36,65

Le financement de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil n°2018-2907 du 9 juillet 2018.

4° - L'opération de restructuration du bâtiment K

Egalement situé sur le campus Porte des Alpes, le bâtiment K fait partie des bâtiments d'origine. Sa restructuration répondait à plusieurs objectifs :

- regroupement fonctionnel de 3 pôles d'enseignement et de leurs laboratoires (psychologie, sociologie et anthropologie),
- mise à niveau et modernisation de l'entité immobilière,
- densification du campus et valorisation de la rue intérieure en accord avec le schéma directeur immobilier.

Le projet immobilier correspondant représente une surface de 5 271 m². Le bâtiment comprend un bâtiment principal de 3 niveaux et une tour de 7 niveaux :

- les salles de classe et de l'administration sociologie et psychologie,
- la totalité des bureaux de professeurs et des laboratoires de sociologie,
- le laboratoire de psychologie,
- 2 amphithéâtres.

L'opération, telle que définie dans le cadre du CPER 2007-2013, a été phasée en une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles :

- tranche ferme : restructuration du bâtiment K est,
- tranche conditionnelle 1 : démolition-reconstruction du bâtiment L,
- tranche conditionnelle 2 : démolition-reconstruction du bâtiment K ouest.

La tranche ferme de l'opération de restructuration du bâtiment K est a été achevée en 2016, tandis que la 1^{ère} tranche conditionnelle (démolition et reconstruction du bâtiment L) fera l'objet d'une demande de financement de l'Université au titre du CPER 2021-2027.

La 2^{ème} tranche conditionnelle (bâtiment K ouest) a, quant à elle, depuis fait l'objet d'évolutions dans ses modalités de réalisation.

III - Evolution des projets et avenant à la convention de financement de l'opération Learning centre

En parallèle, les études réalisées dans le cadre du plan guide d'une part, et les études de programmation de l'opération Learning centre d'autre part, ont conduit l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université de Lyon à proposer à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à la Métropole quelques évolutions dans les modalités de réalisation de la 2^{ème} tranche conditionnelle de l'opération de restructuration du bâtiment K et, en particulier, de l'opération de démolition-reconstruction du bâtiment K ouest.

En effet, l'îlot envisagé pour le Learning centre présente une capacité suffisante pour construire les surfaces à prévoir pour accueillir les locaux du bâtiment K à reloger (K ouest, devant être à terme démoli). Aussi, dans une logique d'optimisation du foncier disponible sur le campus Porte des Alpes, l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université de Lyon proposent de réaliser le programme initialement prévu dans le cadre de la 2^{ème} tranche conditionnelle du bâtiment K en ajoutant des surfaces au programme de l'opération Learning centre.

Cette évolution implique une augmentation des surfaces à construire de 1 300 m² de surface utile, pour un coût de 5 100 000 €.

Ainsi, les caractéristiques de l'opération Learning centre pourraient évoluer comme suit :

- surface utile : de 9 000 m² à 10 300 m²,
- coût total (TTC toutes dépenses confondues -TDC-) : de 36 650 000 € à 41 764 285 €.

Le financement du coût supplémentaire lié à la poursuite du projet du bâtiment K par la réalisation de surfaces complémentaires dans le cadre de l'opération Learning centre pourrait être assuré comme suit :

- Etat : 2 270 000 €,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 830 000 €,
- Métropole : 514 285 €,

soit un total de 3 614 285 € correspondant à la réaffectation, pour les 3 financeurs, des crédits CPER 2007-2013 non consommés lors de la réalisation de la tranche ferme de l'opération K.

En complément, l'Université Lumière Lyon 2 apportera un financement de 1 500 000 €.

La présente délibération a donc pour objet de proposer la formalisation de la réaffectation des crédits prévus dans le projet initial pour la restructuration du bâtiment K sur l'opération de construction du Learning centre.

Il conviendra dès lors de conclure un avenant à la convention de financement du Learning centre signée le 5 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1 - Approuve :

a) - la participation de la Métropole à la poursuite de l'opération de restructuration du bâtiment K et, en particulier, du programme initialement prévu en 2^{ème} tranche conditionnelle de l'opération, par la réalisation de surfaces supplémentaires au sein de l'opération de construction du Learning centre,

b) - l'affectation du financement et de la subvention d'équipement de la Métropole initialement prévu dans le cadre de l'opération de restructuration du bâtiment K, soit 514 285 €, au financement d'un montant identique de surfaces supplémentaires au sein de l'opération de construction du Learning centre,

c) - l'avenant n°1 à la convention de subvention conclue entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2 et relative au financement de l'opération Learning centre dans le cadre du CPER 2015-2020 formalisant ces évolutions.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur le solde de l'autorisation de programme globale P03 - Enseignement supérieur et recherche, individualisée sur l'opération n°P03O4351, le 23 mars 2015 pour un montant de 3 273 000 € en dépenses.

4°- **Le montant** à payer, soit 514 285 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 204 - opération n°P03O5587, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 000 € en 2020,
- 224 285 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4187**

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
commune (s) :	Ecully
objet :	Opération de requalification du campus Lyon-ouest Ecully - Attribution d'une aide à l'investissement pour l'extension de l'Institut Paul Bocuse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'attractivité internationale et l'ouverture à l'économie de l'enseignement supérieur et de la recherche sont des enjeux clés pour l'ambition internationale de la métropole lyonnaise. Le domaine de la gastronomie est un des emblèmes majeurs de ce rayonnement.

L'Institut Paul Bocuse est une école de management dans le domaine de la formation supérieure spécialisée en hôtellerie, restauration et arts culinaires, qui a atteint aujourd'hui une étape de maturité. Elle fonde sa reconnaissance et sa crédibilité sur l'augmentation constante de ses effectifs étudiants, des collaborations académiques pérennes avec des partenaires français et étrangers et le soutien actif des collectivités territoriales et de la profession dans le monde.

En développement constant depuis sa création en 1990 à Ecully dans le Château du Vivier, cette école accueille 900 étudiants en France et plus de 300 à l'étranger. Elle a ainsi doublé ses effectifs depuis 2015 et vise l'accueil d'environ 1 300 étudiants d'ici 2023. Son pouvoir d'attractivité est démontré au niveau :

- des étudiants étrangers qui représentent en France près de 30 % des effectifs,
- de l'approche pluridisciplinaire de son centre de recherche dont l'objet scientifique est le plaisir de manger autour des sciences sociales, cognitives, économiques et nutrition. Sa production scientifique fait référence. L'établissement propose des formations Bachelor en arts culinaires et Bachelor en hôtellerie-restauration qui ont fait l'objet d'une reconnaissance du Ministère de l'Enseignement supérieur ainsi que du Ministère du Travail,
- des professionnels du secteur qui recrutent les diplômés et sollicitent l'Institut Paul Bocuse pour former ses collaborateurs aux techniques et management appliqués grâce à son centre de formation continue labellisé. L'établissement est ainsi membre de la Conférence des formations d'excellence du tourisme créée par le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de l'Éducation nationale selon une accréditation DataDock.

II - Objectifs

La Métropole souhaite soutenir le projet d'extension de l'établissement dont l'acquisition d'un ensemble immobilier mitoyen en cohérence avec le périmètre existant, qui permet à l'Institut Paul Bocuse de résoudre la saturation de ses infrastructures qui limite à court terme son potentiel de développement et lui permet de conforter son implantation locale.

1° - Développement de l'établissement

En 2015, l'Institut Paul Bocuse a créé un laboratoire de recherche appliqué au design de service situé avenue Guy de Collongue (Maison Dollet) en face de la résidence étudiante. Le coût total de cet équipement était de 2 060 000 € HT ; l'Institut a bénéficié d'une subvention d'investissement de la Métropole de Lyon d'un montant

de 100 000 €. La Région a participé également à hauteur de 100 000 €. L'Institut a pris en charge 360 000 € tandis que des partenaires privés ont apporté leur soutien à hauteur de 1 500 000€.

Ce nouvel ensemble établi dans la Maison Dollet et dédié à l'enseignement et à la recherche a permis à l'École d'augmenter sa capacité d'accueil et de disposer d'espaces pour ses nouvelles activités. Ce lieu abrite un restaurant dédié aux étudiants et aux personnels, 4 salles de classe, un espace hôtelier d'expérimentation, 3 bureaux et une halle polyvalente.

En 2019, l'Institut Paul Bocuse engage une nouvelle phase de développement qui doit lui permettre d'atteindre une place de 1^{er} plan au niveau mondial tout en préservant sa singularité culturelle et éducative pour en faire la référence française.

2° - Projet

Cette opération de croissance majeure représente un programme d'investissement global de 26 895 000 € HT. Elle permettra, à terme, le doublement de la capacité d'accueil de l'Institut Paul Bocuse, afin de poursuivre son attractivité internationale.

Le programme de développement du projet repose sur l'acquisition d'une propriété limitrophe et la constitution d'un campus par pôle de formation :

- un pôle dédié à l'hôtellerie et la restauration (3 000 m²) dont l'estimation s'élève à 16 895 000 € HT pour une livraison en 2021, avec la création de 16 salles de cours, d'un amphithéâtre de 250 places ouvert sur l'écosystème local, d'un restaurant boutique d'application et la rénovation de 1 000 m² de château dédiés à l'accueil de l'Institut, à l'entrepreneuriat, le développement de son incubateur, aux espaces de co-working, un digital lab. pédagogique,

- un pôle dédié aux arts culinaires dont l'estimation s'élève à 9 100 000 € HT pour une livraison en 2023, avec l'extension du restaurant des étudiants et de son économat, l'extension et modernisation du hall d'accueil et du bar d'application, la création de nouveaux espaces d'apprentissage cuisine, pâtisserie, chocolaterie et enfin l'adaptation du bâtiment aux nouvelles normes : établissement recevant du public, personnes à mobilité réduite,

- un pôle créativité dédié à l'innovation et l'entrepreneuriat dont l'estimation s'élève à 900 000 € HT pour une livraison en 2020, avec l'extension du laboratoire des services, espace d'échanges et de créativité orienté sur la pédagogie inversée, le Learning by doing, le design thinking, la création d'un laboratoire dédié à la formation professionnelle et à l'apprentissage, la création d'un nouvel environnement applicatif dédié à l'événementiel et aux concepts de restauration éphémère, vitrine du savoir-faire des étudiants, ouvert au public, et enfin l'aménagement de la résidence hôtelière d'application.

III - Plan de financement prévisionnel

Le projet d'extension du campus prévoit donc 3 pôles attachés au château pour un montant cumulé de 26 895 000 € HT.

Le financement envisagé par l'Institut, concernant ces pôles, est le suivant :

- subvention de la Métropole : 2 000 000 €,
- subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2 000 000 €,
- apport de la Fondation G&G Pelisson pour l'Institut Paul Bocuse : 8 845 000 €,
- financement bancaire : 13 450 000 €,
- autre (dont la Ville de Lyon) : 600 000 € HT.

La subvention de 2 000 000 € versée par la Métropole à l'Institut Paul Bocuse s'inscrit dans le cadre du régime d'aides à l'investissement en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) (régime cadre d'exempté n°SA.40453).

La subvention de 2 000 000 € versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit dans le régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (n°SA.40206) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la participation de la Métropole à l'opération d'extension de l'Institut Paul Bocuse à Ecully,
- b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 000 € au profit de l'association Institut Paul Bocuse - enseignement,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et l'Institut Paul Bocuse - enseignement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 2 000 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2020,
- 1 500 000 € en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 100 000 € en dépenses.

4°- **Le montant** à payer, soit 2 000 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 204 - opération n°0P02O4789.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4188**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes 2020 - 1ère phase**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 155 000 étudiants (dont 23 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 3^{ème} année consécutive, Lyon arrive dans le top 3 du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant. La Métropole est reconnue pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique dont bénéficient ses étudiants. Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants (MDE) : située au cœur du 7^{ème} arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence plus de 80 associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à l'attractivité du territoire.

Depuis la création du service commun "Vie étudiante" entre la Métropole et la Ville de Lyon au 1^{er} janvier 2016, la Métropole poursuit et développe, au titre des 2 collectivités, les actions dans le domaine de la vie étudiante. Dans ce cadre, la Ville de Lyon continue à soutenir la vie étudiante à travers sa participation financière annuelle au service commun. S'agissant du soutien aux associations étudiantes (subventions ou cotisations), 2 budgets distincts ont été conservés en 2019 : 14 000 € pour la Ville de Lyon et 22 000 € pour la Métropole, permettant de financer le soutien aux actions dédiées à la vie étudiante, en fonction de leurs compétences.

II - Appel à projets "Initiatives étudiantes" : les objectifs de la collectivité, les thématiques, les porteurs des projets et modalités de fonctionnement

La Métropole souhaite poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes. Au travers du soutien apporté, il s'agit d'accompagner le développement d'initiatives étudiantes ou de projets en lien avec les étudiants, de révéler des projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international, de valoriser des actions qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale.

Par délibération du Conseil n°2019-3721 du 30 septembre 2019, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé pour la 2^{ème} fois, une procédure commune d'appel à projets "Initiatives étudiantes".

Les objectifs de l'appel à projets "Initiatives étudiantes" sont les suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, pour qu'elles puissent contribuer à la vie de la cité,
- révéler les projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international,
- stimuler l'engagement des jeunes dans les problématiques sociétales pour qu'ils s'impliquent dans les défis citoyens,

- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole et la Ville de Lyon portent sur les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, développement durable, lutte contre toutes les formes de discriminations,
- le rayonnement et l'attractivité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique.

Les porteurs de projets et les modalités de fonctionnement sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour objet l'accompagnement des étudiants,
- les associations doivent être implantées sur le territoire de la Métropole, et/ou avoir une antenne sur la Métropole si elles sont nationales,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et/ou à l'intérêt local,
- les projets doivent être ouverts au plus grand nombre d'étudiants et au grand public,
- les projets doivent développer des actions d'accueil et d'intégration des étudiants sur le territoire,
- les projets doivent permettre le développement des compétences, l'esprit d'entreprendre, la créativité et l'innovation,
- les projets retenus pourront être subventionnés, soit par la Ville de Lyon, soit par la Métropole,
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du montant total du budget prévisionnel.

III - Subventions attribuées lors du 1^{er} appel à projets 2019

Par délibérations du Conseil n°2019-3360 du 18 mars 2019 et n°2019-3721 du 30 septembre 2019, la Métropole a soutenu 19 associations étudiantes pour un montant total de 22 000 €. Ces associations ont organisé leurs événements et réalisé leurs projets dans les domaines suivants :

- 5 dossiers sur la thématique de développement des pratiques et des événements artistiques culturels ou sportifs : Association des étudiants ingénieurs des travaux publics de l'État (AEITPE), Bureau des élèves de l'Institut national des sciences appliquées (BDE INSA) Lyon, Anti-austruche, Les Eléphants rouges, Tieqs,
- 6 dossiers sur la thématique de l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, développement durable, lutte contre toutes les formes de discriminations : dispensaire vétérinaire étudiant, le Réseau français des étudiants pour le développement durable (REFEDD), Appui de projets agricoles (APAGRI), Ecosila, Lyon4water, Makeda Saba,
- 5 dossiers sur la thématique du rayonnement et l'attractivité internationale : INSA Talks, Etudiant et développement, ESN Cosmolyon, Génération lumière, Intermétéores,
- 3 dossiers sur la thématique de la professionnalisation et de l'insertion économique : Kinoks, On the green road, Phénomène.

IV - Dossiers retenus lors de la 1^{ère} phase de l'appel à projets 2020 et propositions de financement

Le dépôt des dossiers dans le cadre de l'appel à projets "Initiatives étudiantes 2020" a eu lieu du 1^{er} septembre au 15 octobre 2019. Sur 31 dossiers reçus, 17 dossiers ont été retenus, dont 9 pour la Métropole, dans les champs thématiques suivants :

1° - Développement des pratiques et des événements artistiques culturels ou sportifs

a) - AEITPE

Cette association a pour objectif d'organiser la 31^{ème} édition des Rencontres théâtrales de Lyon, "les ReuTeuLeu", festival étudiant international organisé par les élèves de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), avec pour thème en 2020 "A la conquête de l'espace".

Ce festival a pour ambition de rassembler des étudiants de cultures, d'écoles et de villes différentes et de promouvoir l'école sur le territoire lyonnais. Une centaine d'artistes français et internationaux seront accueillis pendant une semaine, avec 2 représentations théâtrales par jour, assurées par une troupe française et une troupe étrangère, suivies de concerts et d'animations.

Entre 100 et 200 personnes sont attendues chaque soir pour les représentations élargies à un public autre que les étudiants de l'école. Un partenariat est mis en place avec le centre culturel Charlie Chaplin de Vaulx en Velin. Ainsi, ce festival a pour objectif d'encourager les échanges interculturels entre comédiens et public, entre vaudais, lyonnais, étudiants et artistes français et internationaux.

Budget prévisionnel : 15 650 € - proposition de soutien : 1 500 €.

b) - Club des 24Heures de l'INSA

Cette association a pour objectif de réaliser la 46^{ème} édition du festival culturel et sportif, les 15,16 et 17 mai 2020 sur le campus de Lyon-Tech la Doua. Il s'agit du plus grand festival en France organisé par des étudiants. Le temps d'un week-end, le campus accueille plus de 40 000 personnes, avec de multiples animations gratuites en journée, des courses, à vélo, à pied ou en triathlon, seul ou en équipe, ainsi que 3 soirées de concerts.

L'objectif de cette 46^{ème} édition est de faire rayonner les courses sur l'ensemble du festival, avec des résultats en direct sur grand écran, de réadapter les 2 infrastructures scéniques durant les travaux de réhabilitation du campus, de renforcer la signalétique en conséquence, enfin de sensibiliser les festivaliers au développement durable et à la sécurité routière avec le "village développement durable" permettant aux étudiants de découvrir les diverses initiatives de la Métropole dans ce domaine.

Budget prévisionnel : 374 806 € - proposition de soutien : 1 000 €.

c) - Dram'Aède

Il s'agit d'une association inter écoles et universités qui a pour objectif de développer les relations inter-établissements, en rassemblant autour d'un objectif artistique commun : l'élaboration d'une comédie musicale "Bare". Cette initiative nécessite la participation de talents variés : acteurs, chorégraphes, costumiers, chanteurs, metteurs en scène, photographes, etc.

Cette comédie musicale a été choisie pour sa qualité d'écriture et pour les thèmes contemporains qu'elle porte. Elle permet aux participants de développer des compétences techniques, artistiques et humaines nécessaires à l'élaboration d'un large projet collectif.

Ce projet permet aussi de créer des liens étroits entre des personnes issues de différents milieux sociaux, géographiques et scolaires, avec un processus conséquent de répétitions. Elles auront lieu à la MDE et 2 représentations se feront à Villeurbanne. Soucieux des questions sociales et d'accessibilité culturelle, une cinquantaine de places gratuites seront proposées via le Secours populaire.

Budget prévisionnel : 26 100 € - proposition de soutien : 1 500 €.

2°- Engagement au service de la société : citoyenne té, solidarité, développement durable, lutte contre toutes les formes de discriminations

a) - On the green road

Cette association, résidente à la MDE, a pour objectif de sensibiliser au développement durable à travers le voyage engagé. Explor'acteurs et explor'actrices parcourent le monde dans une démarche écoresponsable à la recherche de solutions locales innovantes et soutenables.

En 2020, cette association propose la mise en place du concours Explor'actions, à savoir présenter une initiative durable au format vidéo d'une durée de 10 mn maximum. Il se déroulera en 3 phases :

- sensibilisation par des événements-rencontres sur 8 campus de la Métropole, couplée d'une grande consultation "mobilité étudiante" sur la plateforme Civocracy,

- formations pour approfondir des compétences de réalisation vidéo, gratuites pour ceux inscrits au concours,

- diffusion avec 2 commissions pour que les candidats présentent leurs vidéos au jury et au public : lors du festival du voyage engagé le 16 mai 2020 à la Maison pour tous, salle des Rancy, et lors du festival Quais du départ le dernier week-end de novembre 2020 à Lyon. C'est dans ce contexte qu'entre le projet d'éco-MDE, à savoir la végétalisation de la MDE, l'amélioration du tri des déchets, etc., pour que la MDE soit écologiquement exemplaire.

Budget prévisionnel : 49 056 € - proposition de soutien : 1 900 €.

b) - Association "Vers un réseau d'achat en commun" (VRAC)

Cette association favorise le développement de groupements d'achats de produits de qualité (biologiques, locaux et écologiques) dans les quartiers prioritaires de l'agglomération lyonnaise depuis 2015.

Le projet VRAC universités est de développer des groupements d'achat sur les campus étudiants, gérés par les étudiants, en proposant des produits de qualité à prix raisonnables, améliorant ainsi le pouvoir d'achat et la santé des étudiants. Ces groupements d'achats ont en effet pour objectif principal de lutter contre la précarité. Le projet VRAC encourage aussi une consommation durable et responsable en permettant aux étudiants de s'inscrire dans de nouvelles pratiques de consommation, il favorise la cohésion sociale en permettant des espaces d'entraide dans les universités, enfin il se base sur un mode de fonctionnement économique coopératif s'appuyant sur les producteurs locaux.

Le projet sera expérimenté, d'une part sur le campus de la Doua, en partenariat avec l'épicerie sociale étudiante Agoraé, et d'autre part, au sein de l'Institut universitaire de technologie (IUTB) situé sur le campus de Gratte-ciel, en s'appuyant sur un projet tutoré d'étudiants Green TC et du corps enseignant. D'autres partenaires entrent dans ce dispositif : l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), l'Université de Lyon, la Ville de Villeurbanne, l'Université Lyon 1, avec comme objectif à long terme, de mettre les étudiants au cœur de ses actions.

Budget prévisionnel : 31 020 € - proposition de soutien : 2 000 €.

3° - Rayonnement et attractivité internationale

Arcencielfrance

Cette association a pour objectif de porter de nombreux projets de solidarité locale et internationale réalisés par des jeunes, notamment en région méditerranéenne. Elle soutient ainsi le projet Me[Kef.]toub, regards croisés sur le rapport au travail des jeunes en Méditerranée, porté par des étudiants de Sciences-po Lyon avec un partenaire tunisien : l'association Shanti.

Ce projet interculturel consiste en l'organisation de 2 événements à Lyon en septembre 2020 : un ciné-repas dans un bar associatif et une projection-débat dans les locaux de Sciences-Po Lyon en présence du co-fondateur de Shanti. Basés sur des "stories", courts épisodes documentaires tournés en Tunisie en janvier 2020, ces courts-métrages serviront de supports pour croiser les regards, prendre du recul et débattre sur le rapport des jeunes au travail.

Budget prévisionnel : 1 425 € - proposition de soutien : 700 €.

4° - Professionnalisation, insertion économique

a) - Etudiants et développement

Cette association a pour objectif de former et d'accompagner les porteurs de projets de solidarité internationale. Dans cette optique, elle organise 3 événements phares dans son parcours de formation :

- la commission d'appui à projets (CAP) : pour renforcer la faisabilité des projets, donner de l'assurance aux porteurs de projets et favoriser la rencontre entre jeunes et professionnels de solidarité internationale,
- la soirée "SOS financement", pour orienter les porteurs de projets vers des potentiels financiers, les accompagner sur les aspects budgétaires et favoriser le partage d'expérience entre jeunes engagés,
- le pôle d'accompagnement et de formation (PAF), pour préparer les porteurs de projets à la rencontre interculturelle, leur apprendre à capitaliser et pérenniser son projet, les éduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale dans les actions de restitution et les amener à la professionnalisation et à savoir valoriser leurs compétences acquises.

Il s'agit d'un programme complet et cohérent sur 7 mois qui forme une quarantaine d'étudiants représentant une trentaine d'associations en Rhône-Alpes, dont une quinzaine à Lyon Métropole.

Budget prévisionnel : 13 465 € - proposition de soutien : 1 500 €.

b) - Human bee ing

Cette association est organisatrice de la 3^{ème} édition 2020 des "TEDxENTPE", événement composé de conférences à l'ENTPE, d'ateliers et d'expositions. Des coaches sont présents pour accompagner les talkers dans leur préparation.

Contrairement aux autres TEDx existants, ceux de l'ENTPE sont gratuits afin d'encourager les personnes à venir assister aux conférences dans les locaux de l'ENTPE, que ce soit des habitants de Vaulx en Velin, des étudiants, des chercheurs de l'Université de Lyon ou autres.

La rediffusion des "Talks" sur les réseaux sociaux touche aussi un large public, et le relais avec l'organisme international TED Conférences lié au domaine de l'innovation technologique et sociale permet des millions de vues sur YouTube. À travers cet événement, l'association souhaite défendre certaines valeurs telles que la pensée durable de la société, la rupture avec les préjugés ou encore le progrès scientifique.

Budget prévisionnel : 5 700 € - proposition de financement : 500 €.

c) - Objectifs GSE

Cette association a pour but de développer et promouvoir les diplômes de l'Ecole universitaire de gestion innovante (EUGINOV) de l'IAE Lyon. Elle a pour objectif l'intégration, l'accompagnement et le soutien aux étudiants tout au long de leur cursus.

Ainsi, l'association doit permettre aux étudiants de réaliser un projet de groupe, nommé missions "insertion à la vie professionnelle (IVP)". Ces missions sont tutorées par les enseignants d'EUGINOV. Elles vont de l'organisation d'un colloque à l'organisation d'événements ou encore à l'animation d'un réseau d'étudiants.

Le projet retenu pour 2020 est l'organisation d'une course caritative favorisant la sensibilisation au handicap avec la 2^{ème} édition de la "boucle solidaire". Cette course est ouverte à toute personne voulant participer à l'événement et les recettes qui en découlent seront reversées à l'association Handisport lyonnais.

Budget prévisionnel : 4 604 € - proposition de financement : 1 000 €.

V - Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution, pour l'année 2020, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 11 600 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'appel à projets "Initiatives étudiantes 2020", 1^{ère} phase, selon la répartition suivante :

- un montant de 1 500 € au profit de l'association AEITPE,
- un montant de 1 000 € au profit de l'association Club des 24Heures de l'INSA,
- un montant de 1 500 € au profit de l'association Dram'Aède,
- un montant de 1 900 € au profit de l'association On the green road,
- un montant de 2 000 € au profit de l'association VRAC,
- un montant de 700 € au profit de l'association ArcencielFrance,
- un montant de 1 500 € au profit de l'association Etudiants et développement,
- un montant de 500 € au profit de l'association Human bee ing,
- un montant de 1 000 € au profit de l'association Objectifs GSE.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4189**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon partagent l'ambition d'améliorer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole. Cela se traduit, notamment, par la valorisation et la promotion des activités de recherche développées sur le territoire.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place avec le soutien de la Métropole, visant à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire :

- la mise en place d'un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques destiné à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire,
- l'espace Ulys (hébergé au sein de la fondation pour l'Université de Lyon) qui développe une offre de services à destination des chercheurs et doctorants étrangers,
- le repérage et la mise en valeur des "talents" de la recherche lyonnaise avec la réalisation de 11 portraits des anciens lauréats.

Créé par la Ville de Lyon dans les années 1980, le prix du jeune chercheur et chercheuse, décerné chaque année, vise à valoriser l'excellence et la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires lyonnais et, indirectement, des pôles de compétitivité sur son territoire, en récompensant le travail de jeunes chercheurs/ses, pour relever les défis de demain et concourir au développement de leur territoire.

Par délibération du Conseil n°2015-0656 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé la création du service commun sur l'Université et la vie étudiante, entre la Métropole et la Ville de Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2016. Depuis, il revient à la Métropole le soin d'organiser pour le compte des 2 collectivités, le prix du jeune chercheur et chercheuse 2020. Pour rappel, la Ville de Lyon soutient ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

II - Règlement du prix 2020

Un règlement, élaboré par la Métropole et la COMUE-Université de Lyon, définit les modalités d'organisation et de candidature.

Pour cette nouvelle édition, les 3 prix seront remis à 3 lauréat(e)s distingué(e)s, selon les 3 grands thèmes d'excellence, inscrits dans la stratégie de recherche portée par la COMUE-Université de Lyon :

- bio santé et société,
- sciences et ingénierie,
- humanités et urbanité.

Les 3 prix seront décernés par des jurys composés de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées. Ces jurys seront désignés par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon, qui préside les jurys.

Trois prix de 5 000 € chacun seront remis par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant aux lauréats désignés par les jurys lors d'une cérémonie organisée dans le courant du dernier trimestre 2020. Cette proposition est faite dans le respect du cadrage relatif au budget primitif de la collectivité.

La Métropole procédera ensuite au versement des prix après réception des procès-verbaux des jurys.

Le cas échéant, un "prix coup de cœur" pourra être décerné par le jury qui ne fera pas l'objet d'une dotation.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de la COMUE-Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,

- être né(e)s à partir du 1^{er} janvier 1984,

- avoir soutenu sa thèse entre le 1^{er} mai 2014 et le 1^{er} mai 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le règlement du prix du jeune chercheur et chercheuse - édition 2020,
- b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats.

2°- Autorise monsieur le Président à :

- a) - désigner les membres des jurys sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon,
- b) - prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4190**

commission principale :	développement solidaire et action sociale
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne
objet :	Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage, des aires d'accueil ou sédentarisées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Subventions 2020 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) et au réseau Intermed
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole gère 19 aires d'accueil des gens du voyage sur les Communes de Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin-Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully, Corbas et Givors et, depuis le 1^{er} janvier 2019, 6 terrains familiaux locatifs situés sur les Communes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint Priest et Villeurbanne.

La présente délibération a pour objet de dresser quelques éléments de bilan des actions d'inclusion mises en place en 2019, et de proposer le déploiement d'un programme d'actions pour 2020 visant à favoriser l'inclusion des gens du voyage de la Métropole à travers, notamment, la mise en œuvre d'interventions coordonnées liées à la médiation, au logement et à la santé.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, notamment, le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées -PLALHPD- (2016-2020), le projet métropolitain des solidarités -PMS- (2017-2022), le schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025) adopté par délibération du Conseil n° 2 019-3955 du 16 décembre 2019.

I - Subvention à l'ARTAG au titre des actions d'inclusion

Montant proposé en 2020 : 254 240 € (subvention 2019 : 244 240 €).

1°- Appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole. À partir des permanences hebdomadaires qui se tiennent sur chacun des sites, l'ARTAG apporte son soutien aux ménages qui stationnent sur les aires, et réalise un travail d'interface avec les acteurs du droit commun (notamment les Maisons de la Métropole (MDM) et Centres communaux d'action sociale -CCAS-). À travers son appui à la gestion locative, l'action de l'association contribue au bon fonctionnement de ces équipements.

Son action se décline principalement autour des 3 axes suivants :

- accompagner les familles gens du voyage résidant sur le territoire métropolitain, vers l'accès aux droits, la mobilisation des dispositifs de droit commun,
- intervenir dans l'aide à la résolution de conflits pour faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur,
- mettre en place des actions de prévention et des animations collectives (notamment en matière de soutien à la parentalité et à la scolarisation).

Au 30 septembre 2019, le bilan des actions réalisées par l'ARTAG fait ressortir :

- 1 272 interventions individuelles au titre de l'accompagnement social des ménages (1 910 sur l'ensemble de l'année 2018) dont 822 concernent l'accès et le maintien aux droits (pièces d'identité, sécurité sociale, retraite, santé et handicap, etc.), 155 concernent des situations d'endettement,
- 128 médiations effectuées autour des situations conflictuelles,
- 328 orientations auprès de partenaires (MDM, CCAS, associations caritatives, etc.), contre 197 en 2018,
- 87 accompagnements à la scolarité.

Pour la mise en œuvre des animations, une nouvelle méthode a été développée en 2019. Des animations hebdomadaires ont été mises en place en complément des animations ponctuelles, sur des aires prioritaires, afin de permettre un meilleur suivi des enfants, des familles et de leurs situations.

Dans le cadre de la coordination sociale, les agents de développement collaborent avec les partenaires du secteur et les autres services de l'ARTAG. Le travail en transversalité entre les acteurs de l'ARTAG et les autres acteurs de terrain permet de construire un accompagnement cohérent et assidu vis-à-vis des usagers.

Il est proposé au Conseil de renouveler le soutien apporté à l'ARTAG pour les actions d'inclusion qu'elle réalise auprès des gens du voyage des aires d'accueil et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 203 040 € pour l'année 2020.

2°- Appui au relogement des ménages stationnant sur les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs métropolitains ou relogés dans le cadre d'opérations d'habitat spécifique

Depuis plusieurs années, il est observé que les aires d'accueil destinées à des séjours de courte durée ne répondent que partiellement aux besoins exprimés par certains ménages en demande de solutions d'habitat pérennes. Comme cela est préconisé dans le cadre du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), le travail engagé d'accompagnement des ménages et de mobilisation de solutions d'habitat pérenne doit se poursuivre pour répondre au mieux aux différentes demandes de sédentarisation. Les interventions de l'ARTAG dans le domaine du logement se caractérisent notamment par :

- l'aide apportée aux ménages dans la définition de leur projet logement,
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat (logement locatif social dans le diffus, habitat groupé spécifique),
- le suivi des ménages dans leur parcours résidentiel, sous la forme d'accompagnement individuel ou collectif,
- l'intermédiation entre le ménage et le bailleur et l'appui à la gestion locative adaptée.

Au-delà des accompagnements individuels que l'association réalise, l'ARTAG est également soutenue pour la permanence habitat qu'elle réalise et qui répond aux missions d'accueil, information, orientation (AIO) telles que définies dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

Au titre de l'année 2019, l'ARTAG a accompagné 54 ménages confrontés à une problématique de logement, portant principalement sur le volet accès au logement. Il est à souligner l'efficacité du partenariat entre l'ARTAG et la direction de l'habitat et du logement, s'agissant de la mise en relation entre des ménages demandeurs de logement et des offres issues du contingent métropolitain de logements réservés. En 2019, 20 logements du contingent métropolitain ont été proposés par l'ARTAG. Ce travail rapproché a permis 9 relogements en 2019. Pour le seul terrain familial locatif de Feyzin, sur les 18 ménages occupant, 5 ont été relogés depuis le 15 décembre 2018.

Afin de soutenir les actions d'appui au relogement conduites par l'ARTAG, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 41 200 € pour l'année 2020.

3°- Mission de coordination et médiation sur les aires de grand passage

Dans le cadre du nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, il est prévu que la Métropole contribue au soutien de l'ARTAG dans la réalisation de la mission de coordination et de médiation "grands passages". Cette mission, cofinancée par l'État et le Conseil départemental du Rhône, permet d'orienter jusqu'aux 4 aires de grands passages, les ménages susceptibles de vouloir stationner sur le territoire métropolitain.

Afin de soutenir cette action de coordination et de médiation, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'année 2020.

II - Subvention à l'association réseau Intermed pour la mise en place d'une action de médiation et de coordination santé visant à l'amélioration de la prise en charge des problématiques de santé des gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil

Montant proposé en 2020 : 10 000 € (subvention 2019 : 10 000 €).

En complément des actions de sensibilisation engagées à travers l'intervention du bus métropolitain info-santé et des interventions menées par l'ARTAG, la Métropole souhaite poursuivre, en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), le soutien apporté au réseau Intermed afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins d'accompagnement en matière de santé et vieillissement des gens du voyage.

Cette intervention proposée par l'association réseau Intermed s'inscrit dans le cadre des orientations du livret santé publique du PMS mais aussi du schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025).

Son action de médiation-coordination santé se décline autour de 2 axes :

- d'une part, faciliter la prise en charge et l'accompagnement des parcours santé de personnes en situation de vulnérabilité et/ou de grande précarité stationnant sur les aires d'accueil,
- d'autre part, apporter un appui conseil auprès des partenaires et de la Métropole en cas de situations complexes ou afin d'anticiper les situations de crise et de vulnérabilité, concernant les ménages stationnant sur les aires d'accueil.

Au titre de l'action conduite en 2019 par le réseau Intermed :

- 13 ménages ont bénéficié d'un suivi santé rapproché avec plusieurs visites, permettant des prises en charge dans les cas les plus préoccupants,
- des visites sur l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage du territoire métropolitain, 6 aires ont particulièrement concentré l'activité d'Intermed avec des interventions récurrentes,
- des saisines d'Intermed sont effectuées par l'ARTAG sur des situations critiques et permettent une prise en charge efficace de ces cas. Ces saisines permettent aussi régulièrement d'anticiper et d'intervenir avant que la situation ne devienne urgente,
- la coordination avec le dispositif métropolitain du bus info-santé permet une plus grande efficacité de la mission de médiation et d'information en matière de santé.

On note également une meilleure identification par les usagers de l'action d'Intermed qui savent reconnaître son intervention et hésitent moins à la solliciter directement.

Pour l'année 2020, il est donc proposé au Conseil, en partenariat avec l'ARS, de reconduire le soutien apporté à cette association et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000 €. Cette subvention devrait être complétée par un co-financement apporté par l'ARS pour cette même action, et porté en 2020, à 20 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2020, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 254 240 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions d'inclusion menées en direction des gens du voyage,
- 10 000 € au profit de l'association réseau Intermed pour l'action visant à améliorer la prise en charge des problématiques de santé des gens du voyage,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ARTAG et réseau Intermed définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 264 240 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4191**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Gestion de la demande de logement et information des ménages - Logement des jeunes - Mobilité résidentielle - Prévention des expulsions - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole et pour lesquelles des associations sollicitent une subvention de la Métropole au titre de l'année 2020. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer des éléments de bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2019 et de présenter les objectifs et subventions proposées au titre du programme d'actions pour l'exercice 2020.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier : le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020, le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, mais aussi dans le cadre de la politique publique de gestion de la demande et des attributions : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023 ainsi que le document-cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024.

I - Action favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs - Subvention à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône - (AFCR) - montant proposé en 2020 : 195 970 € (subvention 2019 : 195 970 €)

L'AFCR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun de la demande de logement social, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande et les attributions. Les acteurs utilisant le fichier commun sont constitués de l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur la Métropole, de 53 communes volontaires, d'Action logement, du Conseil départemental du Rhône, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du Rhône (Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône) et de la Métropole.

1° Actions menées en 2019

Deux actions phares ont été conduites dans le cadre du PPGID :

- la poursuite du développement et la maintenance du portail d'information www.logementsocial69.fr à destination des demandeurs de logement social, et qui s'adresse également aux professionnels. Il permet d'avoir accès aux informations liées aux démarches à réaliser, à la localisation du parc de logements sociaux, au délai moyen d'attente, aux guichets d'enregistrement et d'accueil. Ce site internet oriente pour déposer une demande de logement en ligne et permet de prendre un rendez-vous auprès d'un conseiller pour être aidé dans la recherche de logement. Au 31 octobre 2019, 10 653 rendez-vous conseil ont ainsi été pris via le portail d'information dans un lieu du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID),

- la mise en œuvre du projet de location active en étroite collaboration avec l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM, à partir de l'outil Bienvéo.fr développé par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et adapté au projet métropolitain.

L'AFCR a, par ailleurs, assuré en 2019 les actions courantes de gestion et de maintenance informatique de l'outil PEL-AFCR. Quelques développements ont permis de fluidifier la gestion locale des demandes, tout en restant adossé au système national d'enregistrement. L'association a réalisé près d'une trentaine de jours de formation auprès des différents utilisateurs.

2°- Programme d'actions 2020

Dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions, matérialisée sur le territoire de la Métropole par le PPGID, le document-cadre des orientations d'attribution et la CIA, l'AFCR doit pouvoir poursuivre son rôle moteur dans le développement des outils locaux.

À ce titre, l'AFCR interviendra en 2020 dans :

- le développement et la maintenance du portail www.logementsocial.fr, en accompagnant l'adhésion de nouveaux membres. En effet, tous les partenaires ayant signé la convention relative au SAID doivent avoir accès aux outils développés pour assurer leurs missions d'accueil des demandeurs de logements sociaux. Ce portail d'information est l'outil de langage commun à tous les partenaires,
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de location active www.Bienveo.fr, financé par les adhérents à l'USH, et les liens avec les autres outils potentiels de location active,
- le démarrage des travaux liés aux développements potentiels d'outils pour suivre la gestion en flux des contingents et la cotation de la demande.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'AFCR pour ses actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 195 970 € pour l'année 2020.

II - Action favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie - Subventions à la Confédération nationale du logement (CNL), Confédération syndicale des familles (CSF) et Consommation logement et cadre de vie (CLCV) - montant proposé en 2020 : 49 850 €, avec CNL : 17 670 €, CSF : 16 110 € et CLCV : 16 070 € (subventions 2019 : 48 200 €, avec CNL : 19 320 €, CSF : 15 870 € et CLCV : 13 010 €)

En lien avec la charte de la participation adoptée par la Métropole en 2003 et actualisée en 2017, l'appui de la Métropole aux 3 fédérations œuvrant dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie doit leur permettre de développer les pratiques de concertation et de s'impliquer dans les différentes instances existantes, de mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux : accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques.

Il est à noter que la répartition de la subvention entre les 3 fédérations a été recalculée pour 2020 sur la base suivante : 50 % de l'enveloppe répartie à part égale entre les 3 associations, 50 % restants répartis au prorata des voix obtenues, suite aux résultats des élections des représentants des locataires HLM qui ont eu lieu en 2018. Suite à un défaut de répartition en 2019 (calcul au prorata des élections), la subvention 2020 intègre un réajustement des subventions à hauteur de : 1 530 € pour la CLCV et 120 € pour la CSF.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à la CNL, la CSF et la CLCV pour leurs actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 49 850 € pour l'année 2020.

III - Action favorisant l'implication des habitants dans leur cadre de vie et leur projet de logement - Soutien au développement de l'habitat participatif - Subvention à l'association Habicoop-Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - montant proposé en 2020 : 7 000 € (subvention 2019 : 7 000 €)

L'association Habicoop-AuRA a pour objectif de permettre le développement des projets de coopératives d'habitants, notamment sur la Métropole. Pour cela, elle assure la sensibilisation, l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, la formation des groupes projets, l'accompagnement de ces groupes et des coopératives d'habitants.

En 2019, l'association a poursuivi son travail de sensibilisation et de communication sur les coopératives d'habitants.

En 2020, l'association continuera son appui à la structuration des groupes, à la recherche foncière, au montage financier et juridique des coopératives.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à Habicoop-AuRA pour l'appui aux groupes d'habitants et la promotion de l'habitat coopératif et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 7 000 € pour l'année 2020.

IV - Actions en faveur du logement des jeunes

L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrit dans le cadre de la fiche-action "améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes" du PLALHPD et répond aux préoccupations portées notamment au sein du comité technique du logement des jeunes.

1° Subvention à l'Union régionale pour l'habitat de s jeunes (URHAJ) - montant proposé en 2020 : 24 700 € (subvention 2019 : 24 700 €)

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes, l'URHAJ a continué d'apporter son appui pour favoriser la fluidification des parcours.

Comme cela était prévu au titre du programme d'actions 2019, l'UHRAJ a :

- travaillé avec l'Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (URCLLAJ) sur une documentation renforcée autour de l'AIO de manière à envisager le rôle de chaque structure dans le PPGID,
- construit un plan régional de formation pour répondre au besoin de montée en compétences et de capacité d'adaptation de ses adhérents à un contexte en évolution,
- a travaillé en faveur d'une meilleure visibilité de l'offre en structures Habitat Jeunes, mais aussi à la simplification administrative en matière d'accès, et une meilleure inscription des Foyers de jeunes travailleurs (FJT) dans le cadre des réponses en matière de logement accompagné mobilisées par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Il est proposé de continuer à soutenir l'association pour son rôle de coordination et d'expertise à l'échelle du territoire métropolitain dans le cadre de l'animation du réseau habitat jeunes. À travers la mise en place d'un programme de formation et le déploiement d'outils adaptés, l'UHRAJ continue à s'inscrire comme un relais de la politique publique métropolitaine, notamment dans le travail d'accompagnement à la transformation des pratiques engagé dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du logement d'abord.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'URHAJ pour les actions développées en faveur du logement des jeunes et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 24 700 € pour l'année 2020.

2° Subvention au Comité local pour le logement auto nome des jeunes (CLLAJ) de Lyon - montant proposé en 2020 : 28 300 € (subvention 2019 : 28 300 €)

En 2019, l'association a organisé le 11^{ème} salon du logement des jeunes, qui a accueilli 1 910 personnes avec 53 exposants composés de 25 bailleurs sociaux, 8 foyers de jeunes travailleurs, 17 associations. Ceux-ci ont proposé 140 offres de logement sur 13 communes de la Métropole et composées d'une majorité de T1-T2. Un effort conséquent a été fait sur la communication.

Le projet engagé autour de la "Garantie jeunes +" a fait l'objet de nombreux temps de travail qui ont permis l'accès au logement, ou à une résidence sociale, de 12 jeunes.

En 2020, le soutien de la Métropole portera de nouveau sur 2 actions :

- l'organisation du Salon du logement pour les jeunes de la Métropole,
- la poursuite de l'action expérimentale "Garantie jeunes +" qui vise à développer des solutions de logement à destination de 20 jeunes de 16 à 25 ans, ni en emploi ni en formation, ayant intégré le dispositif "Garantie jeunes" et se retrouvant en difficulté au regard du logement. La problématique d'absence de logement personnel ou de précarité des situations d'hébergement vient souvent déstabiliser la dynamique d'insertion professionnelle. L'action du CLLAJ de Lyon vise à intervenir sur les problématiques de logement, en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les conseillers des missions locales. Ce co-accompagnement emploi/logement s'inscrit sur une durée moyenne d'un an correspondant au temps de la "Garantie jeunes".

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien au CLLAJ de Lyon, pour les actions développées en faveur du logement des jeunes, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 28 300 € pour l'année 2020

3° Subvention à l'Association Aide au logement des jeunes (AIOJ) - montant proposé en 2020 : 8 000 € (subvention 2019 : 8 000 €)

L'association AIOJ a poursuivi en 2019 l'action expérimentale "Garantie Loj" visant à mobiliser des logements meublés en colocation proposés à 10 jeunes relevant du dispositif "Garantie jeunes".

Comme pour 2019, il est proposé en 2020 de maintenir un objectif de relogement de 10 jeunes. Pour cela, AIOJ devra améliorer l'articulation avec les différents dispositifs portés (logements temporaires, résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs, sous-locations) et d'accompagnements adaptés à la situation sociale et financière des jeunes bénéficiaires du dispositif "Garantie jeunes". Aussi, un partenariat plus rapproché avec les missions locales est nécessaire pour favoriser un meilleur repérage des situations. Il est également proposé de travailler sur les problèmes psychiques rencontrés par certains jeunes en grande précarité par des liens renforcés avec des acteurs du soin.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à AIOJ pour les actions développées en faveur du logement des jeunes, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 8 000 € pour l'année 2020.

V - Action favorisant la mobilité résidentielle - Subvention à ABC HLM du Rhône - montant proposé en 2020 : 13 000 € (subvention 2019 : 13 000 €)

L'association ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Métropole et l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU). Durant l'année 2020, la chargée de mission a continué à animer les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logement, notamment dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain. La mission a également consisté à accompagner la réflexion inter-bailleur sur la relation au demandeur de logement avec, notamment, la poursuite des rendez-vous conseils, démarche s'inscrivant dans le cadre du PPGID.

Enfin, dans le cadre des politiques sociales de l'habitat et en lien avec le PLALHPD, les travaux ont plus particulièrement porté sur la consolidation et le suivi de l'accord collectif intercommunal d'attribution.

Pour 2020, il est proposé de poursuivre le travail de coordination des relogements relevant des opérations de renouvellement urbain, d'accompagner la mobilisation des bailleurs sociaux dans l'appropriation des nouveaux cadres d'actions liés au PLALHPD et aux politiques publiques de gestion de la demande et des attributions.

Il est proposé au Conseil d'apporter un soutien à ABC HLM du Rhône pour les actions favorisant la mobilité résidentielle, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 13 000 € pour l'année 2020.

VI - Actions en matière de prévention des expulsions

1°- Subvention à l'Association action pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour la coordination du dispositif Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL) - montant proposé en 2020 : 23 500 € (subvention 2019 : 23 500 €)

Cette action, inscrite dans le cadre du PLALHPD et de la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives (2019-2025), a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative afin de lui redonner la capacité d'agir et d'éviter la perte de son logement.

Le dispositif sociojuridique reste organisé autour de permanences sans rendez-vous au sein des tribunaux d'instance de Lyon et de Villeurbanne animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Métropole et un permanent d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL), CLLAJ de Lyon). Ceci permet de conseiller et d'orienter au mieux chaque ménage en fonction de sa situation.

Les permanences APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : 60 % des ménages consultent en amont de l'assignation. L'ALPIL assure l'animation et la coordination du dispositif, lequel est par ailleurs co-financé par la Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDDJSCS).

Il est proposé, pour 2020, de reconduire la subvention accordée par la Métropole à l'ALPIL permettant de soutenir ce dispositif partenarial reconnu.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'ALPIL pour son action favorisant la prévention des expulsions et plus particulièrement la coordination du dispositif APPEL, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 23 500 € pour l'année 2020.

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2020, de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du PLU-H, du PLALHPD et celles en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions, PPGID et CIA, d'un montant de :

- 195 970 € au profit de l'AFCR,
- 16 070 € au profit de CLCV,
- 17 670 € au profit de la CNL,
- 16 110 € au profit de la CSF,
- 7 000 € au profit d'Habicoop-AuRA,
- 24 700 € au profit de l'URHAJ,
- 28 300 € au profit du CLLAJ de Lyon,
- 8 000 € au profit d'AIOLOJ,
- 13 000 € au profit d'ABC HLM du Rhône,
- 23 500 € au profit de l'ALPIL,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'AFCR, la CLCV, la CNL, la CSF, l'URHAJ, le CLLAJ de Lyon, AIOLOJ, ABC HLM et l'ALPIL, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 350 320 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opérations n°0P14O0853, 0P14O5675 et n°0P15O5639.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4192**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Accompagnement social lié au logement (ASLL) - Mesures de gestion locative adaptées (GLA) - Actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) - Subventions 2020 aux associations**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité logement s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés liées au logement, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Le présent rapport a pour objet de présenter les subventions qu'il est proposé d'allouer en 2020, dans le cadre du FSL, aux associations qui interviennent dans l'accompagnement des ménages et la sécurisation des rapports locatifs, sur les volets accompagnement social lié au logement (ASLL), gestion locative adaptée (GLA) et actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO), ce dernier volet s'inscrivant par ailleurs dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

I - L'accompagnement social lié au logement (ASLL) - Montant proposé en 2020 : 963 600 € (subventions 2019 : 1 005 100 €)

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé.

Pour 2020, il est proposé de consacrer une enveloppe de 963 600 € pour le volet ASLL, selon la répartition suivante :

1° - Mesures d'accompagnements individuels contract ualisés

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2020	Proposition d'aides 2020 (en €)
AILOJ	59	41 800
ALPIL	44	38 800
ALYNEA	100	90 000
AVDL	162	122 800
CLLAJ Lyon	39	29 400
Forum réfugiés	85	60 200
France HORIZON	12	9 600
LAHSo	123	109 000
Le Mas	124	104 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	35	31 000
Total	783	636 600

Ces 783 mesures, qui pourront être mobilisées par les Maisons de la Métropole (MDM), se répartissent selon 2 niveaux d'intervention : 366 mesures de "1^{er} niveau" et 417 mesures renforcées.

L'accent sera de nouveau mis en 2020 sur les accompagnements favorisant la prévention des expulsions, l'accès et l'installation dans le logement.

2°- Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées

Le volet ASLL du FSL est mobilisé également pour des ménages copropriétaires occupants qui résident dans des copropriétés accompagnées par un dispositif d'amélioration de l'habitat, et qui connaissent des dettes de charges de copropriété. Dans le cadre d'un accompagnement global, l'objectif est d'apurer la dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à la situation financière du ménage, en articulation avec d'autres dispositifs métropolitains (traitement du surendettement, vente du logement, etc.).

Les sites concernés sont notamment les suivants :

Ville	Quartier	Type d'opération habitat
Bron	Terrailon	Plan de Sauvegarde
Saint Priest	Bellevue	Plan de Sauvegarde
Villeurbanne	Résidence Saint André	Plan de Sauvegarde
Vénissieux	Diffus (adresses suivies dans la cadre du PIG)	PIG Energie
Meyzieu	Les Plantées	Pas d'opération à ce jour, mais besoins identifiés
Saint Fons	Les Clochettes	POPAC Clochettes
Vaulx en Velin	Sauveteurs Cervelières	Etude pré-opérationnelle

Pour 2020 et, afin de répondre aux besoins grandissants de ces ménages relevant des dispositifs d'amélioration de l'habitat, il est proposé :

- une subvention allouée à SOLIHA Rhône et Grand Lyon soit 31 000 €, comprenant 30 diagnostics et 30 mesures individuelles en direction des ménages,
- une subvention allouée à l'ALPIL soit 5 000 € correspondant à 5 mesures d'accompagnement renforcées afin de soutenir ses interventions réalisées dans le cadre du plan de sauvegarde Saint André à Villeurbanne.

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2020	Nombre de mesures d'accompagnement soutenues en 2020	Proposition d'aides 2020 (en €)
SOLIHA	30	30	31 000
ALPIL	0	5	5 000
Total	30	35	36 000

3°- Les diagnostics de prévention des expulsions

Pour 2020, il est proposé de financer 150 diagnostics "prévention des expulsions". Ces diagnostics ont pour objectif d'aller vers les ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de rendez-vous ou qui ont vu leur bail résilié. Ils peuvent également être mobilisés dans le cadre des sous-commissions de coordination des actions de prévention des expulsions ou par les MDM s'agissant des ménages menacés d'expulsion ayant rompu tout lien avec les acteurs de la prévention des expulsions. Il est proposé de reconduire l'enveloppe de 45 000 € avec la répartition suivante :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2020	Proposition d'aides 2020 (en €)
ALPIL	40	12 000
AVDL	40	12 000
France Horizon	30	9 000
Le Mas	40	12 000
Total	150	45 000

4°- Soutien d'une action d'accompagnement vers et dans le logement de ménages sortant d'incarcération

Depuis 2018, le programme PASSAGE est porté par l'association Le Mas, le Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon, en coopération avec la Fondation Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS). Il s'agit d'un programme expérimental d'insertion par le logement pour des personnes sortant de prison.

Le programme PASSAGE garantit un maintien du logement pendant la détention ou un accès immédiat au logement à la sortie et offre les appuis nécessaires en termes d'accompagnement global : rencontres en détention, préparation à la sortie, soutien à la parentalité et aux liens familiaux, visites à domicile, appui dans la réalisation des démarches, aide au maintien des liens avec la justice, activités collectives de redynamisation, etc..

Du 1^{er} janvier 2019 au 30 octobre 2019, 62 ménages ont été reçus et rencontrés, 27 nouvelles personnes accompagnées dans le cadre de leur relogement et 18 ont été suivies dans le cadre du maintien de leur logement. Sur 16 fins d'accompagnement, on compte 11 sorties positives (maintien, relogement, reprise d'activité, etc.).

Au-delà du seul accompagnement proposé aux ménages, les professionnels ont réalisé une intermédiation pour le maintien du logement pendant la détention, assuré le développement de partenariat pour favoriser la mobilisation d'une offre de logement et d'un accompagnement adaptés.

Il est proposé, pour 2020, de reconduire la subvention allouée par la Métropole de Lyon d'un montant de 50 000 €, avec un cofinancement de la Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDDJSCS) à hauteur de 50 000 €.

Organismes	Proposition d'aides 2020 (en €)
Le Mas	50 000
Total	50 000

5°- Aide au financement des projets pilotes au titre du Logement d'abord

Par délibération du Conseil n°2019-3919 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour la période 2019-2020. Cette convention détermine les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole dans le cadre de la 2^{ème} année de mise en œuvre du Logement d'abord.

Les projets retenus et cofinancés dans le cadre du FSL ont pour objectifs de prévenir les ruptures en favorisant l'accès ou le maintien dans un logement de personnes en situation de fragilité, du fait de violences intrafamiliales ou en raison de problématiques psychosociales et se retrouvant sans solution de logement. Sont à chaque fois mobilisées des équipes pluridisciplinaires veillant à placer l'usager au cœur de l'accompagnement.

Pour 2020, afin de venir soutenir ou amplifier ces actions, il est proposé de mobiliser le volet ASLL à hauteur de 196 000 €, 113 000 € pour des projets de prévention des expulsions, 83 000 € pour des projets relevant de la continuité résidentielle :

Thématique d'intervention	Organismes	Nombre de situations	Proposition d'aides en 2020 (en €)
prévention des expulsions	ALPIL	30	49 000
	LE MAS	15	32 000
	LAHSo	15	32 000
continuité résidentielle	INTERMED	20	60 000
	ALYNEA	5	8 000
	VIFFIL	10	15 000
Total		95	196 000

II - Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative : les mesures de gestion locative adaptée (GLA) - Montant proposé en 2020 : 182 895 € (subventions 2019 : 182 895 €)

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Pour 2020, il est proposé de consacrer, comme l'an dernier, une enveloppe de 182 895 € en direction des opérateurs qui réalisent des interventions au titre de la GLA, avec la répartition suivante :

Opérateurs	Proposition d'aides 2020 (en €)
AILOJ	55 425
ALYNEA	16 055
ENTRE 2TOITS	58 295
FRANCE-HORIZON	10 260
LE MAS	14 230
LAHSo	23 005
ARHM	5 625
Total	182 895

Cette enveloppe pourra permettre de poursuivre la gestion des logements mobilisés en 2019 et 72 nouveaux logements accompagnés en 2020, 19 dans le cadre d'une mesure de GLA de 1^{er} niveau et 53 dans le cadre d'une GLA renforcée.

III - Le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) dans le cadre du PPGID - Montant proposé en 2020 : 392 200 € (subventions 2019 : 326 000 €)

Par délibération du Conseil n°2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023, dont un des axes majeurs est de structurer le Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention cadre du SAID a été signée avec les associations concernées. Ces actions sont financées dans le cadre du FSL.

Les missions d'AIO s'inscrivent à présent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs, associations, Action logement, services logement communaux et CCAS), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. De fait, ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID. En participant aux formations et en s'inscrivant dans le réseau, les associations du SAID se professionnalisent et partagent des outils de travail communs. Conformément à l'article R 441-2-15 du code de la construction et de l'habitation, les partenaires travaillent pour que les lieux d'accueil participant au SAID puissent avoir accès aux données nominatives.

En 2020, 4 nouvelles associations ont été repérées pour intégrer les accueils de type 3 du SAID : la Mission locale de Vénissieux, VIFFIL, l'OREE AJD et l'ARTAG. Bénéficiant précédemment de mesures d'ASLL, et compte tenu de leurs actions en matière d'AIO, il est opportun de les associer à ce réseau.

La même logique s'applique pour la Maison de l'habitat portée par l'ALPIL, qui met une diversité de services et de modalités d'intervention à la disposition des ménages en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé pour les ménages et différents ateliers thématiques. L'orientation vers la Maison de l'habitat se fait notamment par les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole (MDM), lesquels recherchent, par ailleurs, des appuis techniques auprès de ce lieu ressource (une centaine de sollicitations directes recensées). Les actions visées à travers ce financement sont réalisées principalement à partir d'ateliers collectifs permettant notamment la saisine des dispositifs adaptés.

Ces différentes actions trouvent plus de sens à être réintégrées dans les missions globales d'AIO assurées par l'ensemble des partenaires du SAID. Cela permet de renforcer la lisibilité de cette nouvelle politique publique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Enfin, compte tenu des sollicitations en matière de logement émanant de jeunes de moins de 30 ans vivant sur le territoire de l'est métropolitain, il est proposé de poursuivre les permanences spécifiques d'accueil, d'information et d'orientation animées par les référents logement des associations AILOJ et CLLAJ de Lyon, en collaboration avec les Communes de Meyzieu, Saint Fons et Saint Priest. En 2020, d'autres communes de l'est métropolitain pourraient être intéressées par cette action et rejoindre le projet, en contribuant au financement des permanences. Des possibilités de mutualisation des permanences pourraient être envisagées.

Aussi, il est proposé de soutenir en 2020 les associations contribuant au Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement à hauteur de 392 200 €, selon la répartition suivante :

Organismes	Proposition d'aides 2020 (en €)
ALPIL	208 000
AVDL	51 000
AILOJ	31 000
CLLAJ de Lyon	41 000
Mission locale de Vénissieux	11 000
VIFFIL	34 200
OREE-AJD	9 000
ARTAG	7 000
Total	392 200

Les autres volets du FSL : accès au logement, maintien dans les lieux et énergie seront présentés à l'approbation du Conseil à la fin du 1^{er} semestre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'annexe au projet de délibération, n° 3 - **Soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) dans le cadre du PPGID**

il convient de lire le tableau suivant :

Organismes	Proposition d'aides 2020 (en €)
ALPIL	208 000
AVDL	51 000
AILOJ	31 000
CLLAJ de Lyon	41 000
Mission locale de Vénissieux	11 000
VIFFIL	34 200
OREE-AJD	9 000
ARTAG	7 000
TOTAL	392 200

au lieu de :

Organismes	Proposition d'aides 2020 (en €)
ALPIL	126 000
AVDL	50 000
AILOJ	27 000
CLLAJ de Lyon	41 000
TOTAL	244 000

DELIBERE**1°- Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le volet ASLL 2020 du FSL, comprenant le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement et de diagnostics pour un montant de 963 600 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,
- c) - le volet supplément de dépenses de gestion 2020 du FSL pour un montant de 182 895 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,
- d) - les actions 2020 de l'AIO dans le cadre du PPGID pour un montant de 392 200 € conformément à la répartition figurant en annexe 3,
- e) - la convention type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires de ces trois volets du FSL.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 538 695 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opérations n°0P14O5639 et n°0P14O5675.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Annexe n°1 - Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)**Mesures d'accompagnement individuelles contractualisées**

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2020	Proposition d'aides 2020 (en €)
AILOJ	59	41 800
ALPIL	44	38 800
ALYNEA	100	90 000
AVDL	162	122 800
CLLAJ Lyon	39	29 400
Forum Réfugiés	85	60 200
France HORIZON	12	9 600
LAHSo	123	109 000
Le Mas	124	104 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	35	31 000
Total	783	636 600

Mesure d'accompagnement des ménages en Copropriétés dégradées

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2020	Nombre de mesures d'accompagnement soutenues en 2020	Proposition d'aides 2020 (en €)
SOLIHA	30	30	31 000
ALPIL	0	5	5 000
Total	40	35	36 000

Diagnostics de prévention des expulsions

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2020	Proposition d'aides 2020 (en €)
ALPIL	40	12 000
AVDL	40	12 000
France Horizon	30	9 000
Le Mas	40	12 000
TOTAL	150	45 000

Soutien d'une action d'accompagnement vers et dans le logement de ménages sortant d'incarcération

Organismes	Proposition d'aides 2020 (en €)
Le Mas	50 000
TOTAL	50 000

Aide au financement des projets pilotes au titre du Logement d'abord

Thématique d'intervention	Organismes	Nombre de situations	Proposition d'aides en 2020 (en €)
prévention des expulsions	ALPIL	22	49 000
	LE MAS	17	32 000
	LAHSo	17	32 000
continuité résidentielle	INTERMED	15	60 000
	ALYNEA	5	8 000
	VIFFIL	10	15 000
Total		86	196 000

Modifié le 6/01/2020

Annexe n°2- Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

Opérateurs	Proposition d'aides 2020 (en €)
AILOJ	55 425
ALYNEA	16 055
ENTRE 2TOITS	58 295
FRANCE-HORIZON	10 260
LE MAS	14 230
LAHSo	23 005
ARHM	5 625
Total	182 895

Annexe n°3- Soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) dans le cadre du PPGID

Organismes	Proposition d'aides 2020 (en €)
ALPIL	208 000
AVDL	51 000
AILOJ	31 000
CLLAJ de Lyon	41 000
Mission Locale de Vénissieux	11 000
VIFFIL	34 200
OREE-AJD	9 000
ARTAG	7 000
TOTAL	392 200

Modifié le 6/01/2020

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4193**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Avenants à la convention triennale de subvention entre la Métropole de Lyon et l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) et à la convention annuelle de subvention entre la Métropole et l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole a approuvé la convention-cadre 2019-2021 pour l'attribution des subventions au FNDSA, par délibération du Conseil n°2019-3466 du 13 mai 2019 ainsi que l'attribution de subventions pour l'année 2019 à l'association ALPIL dans le cadre des actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole, par délibération du Conseil n°2019-3467 du 13 mai 2019.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil métropolitain d'adopter un avenant à la convention triennale 2019-2021 de l'association FNDSA et un avenant à la convention de subvention annuelle 2019 de l'association ALPIL en vue de prendre en compte la suractivité réalisée dans le cadre des actions mises en œuvre par ces 2 associations.

I - Contribution du FNDSA et de l'ALPIL en matière d'accompagnement des ménages en situation d'habitat précaire

Dans le cadre de la fiche-action 5.3 du Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) visant le recensement et la résorption de l'habitat précaire, le FNDSA est amené à intervenir dans l'accompagnement de ménages en situation d'habitat précaire. En 2019, les interventions de l'association FNDSA sont notamment déployées en direction de l'ancien collège Maurice Scève, situé à Lyon 4°. Elles prennent essentiellement la forme d'une coordination logistique et alimentaire, mais également d'un soutien juridique et à l'accès aux droits. Les interventions réalisées par le FNDSA ont été prolongées sur la fin de l'année 2019.

Il est proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'association FNDSA pour cette action de résorption de l'habitat précaire et de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire de 33 030 €, portant le montant annuel pour cette action à 183 030 € pour 2019.

Dans le cadre de la fiche-action 5.3 du PLALHPD visant le recensement et la résorption de l'habitat précaire, l'ALPIL est amenée à intervenir dans l'accompagnement de ménages en situation d'habitat précaire. En 2019, les interventions de l'ALPIL sont notamment déployées en direction de l'ancien collège Maurice Scève. L'action portée par l'association consiste dans la réalisation de diagnostics sociaux des occupants (part financée par l'État), de médiation et de relais vers le droit commun (part financée par la Métropole) et les dispositifs existants. Il s'agit également, en lien avec le FNDSA, d'assurer une coordination technique et organisationnelle du site. Ces actions ont été prolongées sur la fin de l'année 2019.

Il est proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'ALPIL pour cette action de résorption de l'habitat précaire, et de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire de 55 230 €, portant le montant annuel pour cette action à 310 230 € pour 2019.

II - Contribution du FNDSA à une action d'hébergement et d'accompagnement des femmes isolées enceintes et/ou avec enfants en bas âge

Dans le cadre du Plan de renfort hivernal 2019-2020 piloté par la Préfecture du Rhône, les anciens locaux du collège André Lassagne de Caluire sont mobilisés pour l'accueil inconditionnel de femmes isolées enceintes et/ou avec jeunes enfants et dépourvues de solution d'hébergement. Avec le concours de la Métropole et de la Commune de Caluire et Cuire, cet équipement métropolitain permet d'accueillir depuis le 20 décembre 2019, 45 femmes isolées et 65 jeunes enfants en situation de précarité.

Sa gestion est confiée au FNDSA qui a assuré, dans un temps très resserré, les travaux et aménagements requis pour l'accueil de ces familles ainsi que l'acquisition de mobilier et d'équipements de 1^{ère} nécessité. Au regard du profil des personnes accueillies, et en lien avec les services métropolitains, il a été proposé au FNDSA de réaliser une intervention toute particulière en matière de soutien à la parentalité.

Pour ce faire, il mobilise des professionnels (un coordinateur, deux moniteurs éducateurs, un assistant de service social, un maître de maison et quatre techniciens de l'intervention sociale et familiale) permettant une intervention renforcée, au plus près des besoins des plus jeunes et favorable à l'étayage du lien mère-enfant. Cette initiative s'inscrit notamment dans le cadre du Projet Métropolitain des Solidarités (2017-2021) et relève plus particulièrement de l'action « développer des actions de prévention précoce en périnatalité auprès des publics isolés et précaires » du livret Protection maternelle infantile ainsi que de l'action "intervenir au plus tôt de manière à prévenir la dégradation des situations familiales" du livret Prévention et Protection de l'Enfance.

Ce travail de prévention et autour de la parentalité est complété par une action en faveur de l'insertion et de l'accès aux droits des ménages accueillis.

Pour le bon fonctionnement de ce site et un accompagnement adapté des personnes accueillies, il est proposé au Conseil de soutenir le FNDSA par l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 260 000 €, complétée par une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € permettant la réalisation de l'action engagée sur ce site en matière de soutien à la parentalité. Les autres dépenses de fonctionnement, pour un montant estimé à 400 000 €, seront prises en charge par l'État ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2019, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 33 030 € au profit de l'association FNDSA,
- d'un montant de 55 230 € au profit de l'association ALPIL,

b) - l'attribution, pour l'année 2020, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'action de soutien à la parentalité engagée dans le cadre du plan de renfort hivernal,

c) - l'attribution, pour l'année 2020, d'une subvention d'équipement d'un montant de 260 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'acquisition d'équipements et de la réalisation de travaux d'installation dans les locaux de l'ancien collège Lassagne,

d) - les avenants à passer entre la Métropole, les associations FNDSA et ALPIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 218 260 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P14O0853.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P35 - Enfance individualisée sur l'opération n°0P35O7747, le 20 janvier 2020 pour un montant de 10 503 142 € en dépenses.

5° - le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 260 000 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4194**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2020 de la Conférence des financeurs**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne le plan d'actions 2020 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est de coordonner les actions de prévention et de les développer via des crédits dédiés, afin d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-Présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF).

Sur les 6 axes définis, 5 peuvent désormais faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes :

- n°1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n°2 : attribution du forfait autonomie,
- n°4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- n°5 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (ouverture au financement de la CFPPA à compter de 2020),
- n°6 : développement d'autres actions collectives de prévention.

Un 1^{er} concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie, au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique,

agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Un 2^{ème} concours couvre plus largement les autres actions de prévention.

Il vise premièrement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD. La Métropole et l'ARS expérimentent actuellement ces structures qui rapprochent un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un ou plusieurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'apporter un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques à domicile, et de favoriser une meilleure coordination des acteurs du domicile. La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 est venue prolonger l'expérimentation des SPASAD jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle le rapport final de cette expérimentation sera remis au Parlement.

Troisièmement, le concours permet à partir de l'année 2020 de financer des actions afin de soutenir les proches aidants de personnes en perte d'autonomie. Il s'agit d'actions d'information des aidants, de formation ou bien de soutien psychosocial.

Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, au niveau des axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la Conférence (auquel cas la Métropole confie au membre concerné la gestion d'une partie des concours dans le cadre d'une convention), ou par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).

III - Bilan de la programmation 2019 de la CFPPA

1° - Bilan du forfait autonomie

L'attribution de l'enveloppe dédiée au forfait autonomie fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Métropole et le bilan 2019 de la programmation 2019 sur cette enveloppe sera présenté en même temps.

2° - Bilan des autres actions de prévention

Dans le cadre de l'accès aux aides techniques, la délégation de fonds à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et à la Mutualité sociale agricole (MSA) a permis de compenser le reste à charge de bénéficiaires en difficulté financière pour l'achat d'aides techniques qui leur ont été prescrites. Plus de 200 personnes ont ainsi pu bénéficier d'une aide.

Concernant les SPASAD, les subventions ont permis à ces structures de les stabiliser et d'encourager l'expérimentation. Il faut noter que c'est le seul axe pour lequel la CNSA autorise de subventionner des formations auprès des professionnels, ce qui s'est révélé d'une grande utilité dans le cadre de ces nouvelles structures. Au total, plus de 400 actions individuelles ou collectives ont été mises en place par les SPASAD au cours de l'année 2019.

Dans le cadre de l'axe n°6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole en 2019. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, 84 projets portés par des associations, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et autres structures publiques ou privées ont été retenus par la CFPPA pour un montant total de 1 889 929 € pour des actions collectives de prévention auprès des seniors, et ont fait l'objet de la délibération du Conseil n°2019-3373 du 18 mars 2019. Cet appel à projets a permis la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, d'actions de prévention d'ampleur diverses, innovantes ou plus traditionnelles (dans le champ du sport, du numérique, de la nutrition, de l'accès à la santé, du lien social, etc.) qui n'auraient pas pu être développées sans cela. Plus de 10 000 bénéficiaires ont ainsi pu bénéficier de près de 5 000 actions de prévention, en particulier sur les thématiques de l'activité physique et de la lutte contre l'isolement.

La Métropole a également poursuivi la mise en place du projet "Bien vivre chez soi" sur la thématique de la nutrition. Cela a notamment permis le développement de 4 nouveaux prototypes d'outils innovants de prévention, co-construits avec les usagers et les professionnels et qui seront, pour la plupart, mis gratuitement à disposition des professionnels et des bénéficiaires.

IV - Programme d'actions pour 2020 : attribution d'une partie du concours CNSA

Les montants des concours des conférences des financeurs sont notifiés réglementairement avant le 31 mars de chaque année. Ils ne sont donc pas encore connus. Ils doivent être utilisés avant le 31 décembre de la même année, ce qui constitue des délais très contraints.

Le concours de la CNSA dédié aux forfaits autonomie s'est élevé pour l'année 2019 à 1 091 833 €, son attribution fera également l'objet d'une prochaine délibération.

S'agissant du 2^{ème} concours dédié aux autres actions de prévention, dont le montant s'est élevé en 2019 à 2 401 403 €, la CFPPA a décidé, en séance plénière du 2 décembre 2019, d'en attribuer une 1^{ère} partie à hauteur de 2 196 651 € en se basant sur un montant prévisionnel prudent de notification des crédits de la CNSA.

Pour la coordination et l'organisation de la CFPPA, la CNSA permet aux conférences des financeurs d'affecter une partie des fonds du 2^{ème} concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie avec un plafond fixé à 60 000 €. La CFPPA a donc décidé de retenir 50 000 € pour la prise en charge du poste de chargé de mission de la CFPPA ainsi que pour des frais annexes.

1° - Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Dans le cadre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, 2 actions (financement du reste à charge des aides innovantes et prestations d'ergothérapeute) ont été retenues par la CFPPA. Un montant de 30 000 € sera délégué à la CARSAT Rhône-Alpes pour le financement du reste à charge au titre de la téléassistance par le biais d'une convention de délégation de gestion des concours, approuvée par la présente délibération.

2° - Prévention par les SPASAD

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 294 481 € a été réparti par la Conférence entre les 9 structures participant à l'expérimentation (liste des structures et montants ci-après annexée).

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention approuvé par la présente délibération.

3° - Autres actions collectives de prévention

La Conférence des financeurs a validé, au cours de la séance technique du 19 septembre 2019, le principe d'un nouvel appel à projets en 2020 qui vise, comme les années précédentes, à favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, à renforcer pour ces personnes le lien social et à favoriser l'accès aux droits. En outre, la thématique du soutien aux proches aidants a été incluse dans l'appel à projets suite à l'ouverture des financements par la CNSA sur ce sujet.

L'appel à projets a été lancé le 24 septembre 2019 avec une date limite de réponse au 17 octobre 2019. Les crédits de la CNSA n'étant notifiés à la Métropole qu'au 31 mars 2020, il a été décidé de procéder à 2 sessions d'instruction afin de permettre une mise en œuvre des actions plus rapide, ces dernières devant être réalisées sur l'exercice 2020.

Une 1^{ère} instruction a eu lieu au cours du mois de novembre 2019. Il en est découlé une 1^{ère} sélection de 87 porteurs de projets qui a été validée au cours de la session plénière de la Conférence des financeurs du 2 décembre 2019, pour un montant total de 1 601 720 € (liste des structures et montants ci-après annexée). Les thématiques principales des actions restent la lutte contre l'isolement ainsi que la promotion de l'activité physique. Les porteurs sont principalement des associations, des centres sociaux, des CCAS, d'autres établissements publics et quelques sociétés privées.

Une 2^{ème} instruction aura lieu une fois que la CNSA aura communiqué à la CFPPA le montant exact des crédits dont elle disposera pour 2020.

Ainsi, le Conseil de la Métropole est appelé à délibérer une 1^{ère} fois lors de la présente session du 20 janvier 2020 sur les projets validés. Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente délibération. La 2^{ème} instruction impliquera une 2^{ème} validation par le Conseil de la Métropole au cours d'une séance ultérieure.

Concernant le développement d'autres actions collectives de prévention, plusieurs autres modalités de mises en œuvre ont été retenues par la Conférence :

- des membres de la CFPPA porteront des actions pour un montant de 17 700 €, qui donneront lieu à des délégations de gestion des concours par le biais de conventions approuvées par la présente délibération (liste des structures et montants ci-après annexée).

- la Métropole mettra elle-même en œuvre une action pour un montant de 202 750 € : la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics en lien avec les services de l'innovation numérique, et de multiples acteurs du territoire dans le champ de la nutrition et de l'accompagnement des acteurs dans leurs projets de prévention par le biais de la démarche design. Les fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel avec une équipe dédiée de 3 contractuels (un coordonnateur santé, un référent technique et un designer) ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication.

Il est donc proposé au Conseil de valider, pour l'année 2020, les affectations de crédits suivants :

délégation de gestion	délégation des concours dédiés au financement de l'accès aux aides techniques et équipements individuels	30 000 €
	délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention	17 700 €
subventions	attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2020	1 601 720 €
	attribution de subventions dans le cadre de la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD	294 481 €
dépenses portées par la Métropole	dépenses de conception d'outils, animation et communication	86 500 €
	dépenses de personnel pour l'équipe dédiée au projet porté par la Métropole	116 250 €
	dépenses de personnel pour la coordination et organisation de la CFPPA	50 000 €
	Total	2 196 651 €

Vu ledit dossier ;

Vu lesdits projets de convention ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans l'annexe : tableau **Subventions au titre des actions collectives de prévention (appel à projets 2020 Session 1)**, il convient de lire :

"OFFICE VILLEURBANNAIS PERSONNES AGEES : Renforcer l'équipe d'animation pour répondre aux besoins identifiés et proposer une offre adaptée pour favoriser le lien social et lutter contre l'isolement & Mon parcours aidant : 43 950 € "

au lieu de 2 lignes :

"OFFICE VILLEURBANNAIS DES PERSONNES AGEES : Mon parcours d'aidant : 22 000 €"

"OFFICE VILLEURBANNAIS DES PERSONNES AGEES : Mon parcours d'aidant : 21 950 €"

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la délégation de gestion des concours d'un montant total de 47 700 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2020,
- c) - les conventions de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2020,
- d) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 896 201 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2020,
- e) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2020 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- f) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 252 750 € pour mener et coordonner des actions de prévention pour l'année 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 196 651 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitres 65 et 011 - opération n°0P37O5563A pour 2 030 401 €, et chapitre 012 - opération n°0P28O2401 pour 166 250 €.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 2 196 651 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n°0P37O5563A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

DÉLÉGATION DE GESTION DES CONCOURS AU TITRE DES ACTIONS COLLECTIVES		
STRUCTURE	ACTIONS	MONTANTS
CARSAT	FINANCEMENT DU RESTE À CHARGE AU TITRE DE LA TÉLÉASSISTANCE	30 000 €

DÉLÉGATION DE GESTION DES CONCOURS AU TITRE DES ACTIONS COLLECTIVES		
STRUCTURE	ACTIONS	MONTANT
MUTUALITÉ FRANÇAISE	PROJETS MA SANTE MON BIEN ETRE & PARCOURS DECOUVERTE	4 200 €
ATOUTS PREVENTION	ATELIER "MOBILITÉ ET SÉCURITÉ DES CONDUCTEURS SÉNIORS"	13 500 €
		17 700 €

Subventions au titre de la coordination et de l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD				
Nom du SPASAD	Membres SSIAD	Membres SAAD	ACTIONS	MONTANTS
SMD	SMD	SMD	Évaluation initiale et proposition d'adaptation du logement par un ergothérapeute	13 190 €
			Bilan psychologique d'entrée proposé systématiquement	6 054 €
			Bilan nutritionnel et social par un Conseiller en Économie Sociale et Familiale	9 212 €
RESIDOM	RESIDOM	RESIDOM	Accompagnement individuel : j'entretiens ma tête et mon corps	7 486 €
			Atelier collectif : prendre soin de sa tête et de son corps	12 404 €
			Actions collectives d'accompagnement des aidants- conférences à thème	6 487 €
OULLINS ENTRAIDE	OULLINS ENTRAIDE	OULLINS ENTRAIDE	Pour les personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives, prévenir les accidents domestiques en adaptant le cadre de vie et en apaisant ces personnes fragiles par la mise en place d'une aide technique innovante	25 466 €
			Soutien des aidants par des actions de formation et de sensibilisation du personnel d'intervention et d'encadrement	8 766 €
LYON NORD (SOINS ET SANTE)	SOINS ET SANTE	COMPLICÉO, SÉNIOR COMPAGNIE, FAMILLE A CŒUR, HOMME LIBRE SERVICE, SAAD CALUIRE	Accompagnement au maintien de la mobilité : équilibre et prévention des chutes	15 000 €
			Lien social Lutte contre l'isolement : accompagnements véhiculés de bénéficiaires isolés à des activités collectives	6 546 €
			Bien être et estime de soi : pratiquer la bienveillance à domicile-	7 000 €
			Accompagnement des Aidants d'un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées- actions collectives : forum passerelle et ateliers « santé-gestion du stress »	14 150 €
			Aménagement du lieu de vie -Prévention des chutes à domicile	2 465 €
ARCADES SANTE	ARCADES SANTE	ARCADES SANTE	Ateliers art-thérapie	1 350 €
			Séances de socio-esthétique	2 838 €
			Accompagnements animations	2 426 €
			Recueil de mémoire	480 €
			Activités physiques et cognitives adaptées	4 518 €
			Séances de jardinage	759 €
			Activités physiques et cognitives adaptées - shiatsu	3 018 €
OFTA	OFTA	ACTION SOCIALE MULATINE	Ateliers de prévention des chutes	2 845 €
			Ergothérapeute	22 743 €
			Action collective de formation et soutien individuel	6 324 €
			Soutien d'accompagnement aux aidants-actions d'information et de sensibilisation	7 048 €
EST LYONNAIS	AISI MEYZIEU	VIVRE A DOMICILE	Lutter contre l'isolement	1 570 €
			Former les professionnels	18 351 €
				17 853 €
				38 960 €
				19 921 €

SEVIGNE	FONDATION DISPENSIRE GENERALE LYON	MAXI AIDE GRAND LYON	Dénutrition déshydratation	735 €	25 455 €			
			Prévention des chutes	5 365 €				
			Isolément	10 932 €				
			Troubles du comportement et cognitifs	8 423 €				
VILLEURBANN E	OVPAR	CYPRIAN SERVICE	Interventions ergothérapie	19 648 €	60 531 €			
			Prévention des chutes et équilibre	1 686 €				
			Bilans individuels en orthophonie et diététique	4 380 €				
			Activités physiques préventives	9 086 €				
			Ateliers droits sociaux et démarches administratives pour les séniors	3 391 €				
			Atelier de prévention de sa santé dans ses 3 aspects : partager-s'informer-faire une activité corporelle adaptée à tous	5 590 €				
			Mon parcours aidant- actions de soutien psychosocial individuel	16 750 €				
			TOTAL			294 481 €		

SUBVENTIONS AU TITRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION (APPEL À PROJET 2020 session 1)		
Structure	Action	Montant
A LA DECOUVERTE DE L'AGE LIBRE	LA D-MARCHE, UNE INVITATION À AUGMENTER DURABLEMENT SON NOMBRE DE PAS	16 450 €
ACPPA ACCUEIL ET CONFORT POUR PERSONNES AGEES	ACTIONS COLLECTIVES D'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS	18 100 €
ARTS MARTIAUX SANS FRONTIERE	MODULES ZEN, MODULE INTELLIGENCE ÉMOTIONNELLE	3 750 €
ASS DEPART EDUCAT SANTE RHONE	PAPSS : PARCOURS DE PROMOTION DE LA SANTÉ DES SÉNIORS	10 950 €
ASS GEST CENT SOC MOUL A VENT	BIEN VIVRE ENSEMBLE LE VIEILLISSEMENT	11 500 €
ASS GEST CTRE SOCIAL DES BUERS	PENSER LE VIEILLISSEMENT POUR UNE VIE ACTIVE ET PLUS DIGNE	17 550 €
ASS LAIQUE GERLAND LAMOUCHE	BOUGE PRÈS DE CHEZ TOI	24 150 €
ASS LE PASSE-JARDINS	ACTIVITÉ JARDINAGE INTERGÉNÉRATIONNEL	10 950 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE SAINT-FONS	"VIVRE-ENSEMBLE INTERGÉNÉRATIONNELS"	10 000 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE	VIVRE ENSEMBLE SENIORS 2020	8 000 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE MEYZIEU	BIEN VIEILLIR À MEYZIEU	11 500 €
ASSOCIATION NATIONALE DE RETRAITES	RÉDUCTION DE LA FRACTURE NUMÉRIQUE QUI TOUCHE LES SENIORS	5 500 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS-BRAILLE	BIEN VIEILLIR DANS SON QUARTIER	13 700 €
ASSOCIATION REUSSIR L'INSERTION A BRON	MISSION CONTACT	4 400 €
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE GENERALE	ASUL UN CORPS EN FORME	15 000 €
ATELIER CAPACITES	MOBYCITY	3 000 €
BADMINTON CLUB D OULLINS	VENEZ EN BASKETS ON VOUS PRÊTE LES RAQUETTES	1 650 €
BARFUSS*OSIO/SOPHIE-ELEONORE /	JOURNÉES DE RÉPIT PSYCHO-CORPOREL À L'ATTENTION DES AIDANTS DE PERSONNES ÂGÉES, INTITULÉES "MON MOMENT À MOI (MMM)"	8 770 €
BIEN VIEILLIR DANS SON QUARTIER	BIEN VIEILLIR DANS SON QUARTIER	500 €
BRAIN UP ASSOCIATION	DÉTENTE ET MOBILITÉ CORPORELLE & RENFORCER SON CAPITAL SANTÉ GRÂCE À L'ALIMENTATION	11 700 €
CCAS BRON	BIEN VIVRE MA RETRAITE À BRON : "ET SI J'OSAIS"	13 000 €
CCAS DARDILLY	J'AI LA MÉMOIRE...	3 250 €
CCAS DECINES	PROGRAMME DE STIMULATION COGNITIVE ET D'INCLUSION NUMÉRIQUE, POUR LA PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE ET DU LIEN SOCIAL	15 000 €
CCAS ECULLY	VIVRE UNE RETRAITE ACTIVE ET SEREINE À ÉCULLY	6 600 €
CCAS IRIGNY	ATELIERS D'INITIATION À L'UTILISATION DES TABLETTES NUMÉRIQUES & ANIMATIONS COLLECTIVES ET INTERGÉNÉRATIONNELLES	22 200 €

SUBVENTIONS AU TITRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION (APPEL À PROJET 2020 session 1)		
Structure	Action	Montant
CCAS MEYZIEU	IMAGINAIRE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCUEIL DE JOUR & ATELIERS DE LUTTE	8 080 €
CCAS RILLIEUX	PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE ET LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL DE RILLIEUX-LA-PAPE	32 900 €
CCAS SAINT GENIS	L'AIDANT AU COEUR DE LA FAMILLE	6 900 €
CCAS TASSIN	VIVRE UNE RETRAITE ÉPANOUIE À TASSIN – ANNÉE 2020	6 600 €
CCAS VILLEURBANNE	PAS A PAS VERS LA FORME	28 670 €
CENTRE D'ANIMATION SAINT JEAN	LES SENIORS DE SAINT JEAN	19 200 €
CENTRE GERONTOLOGIQUE DE COORDINATION MEDICO-SOCIALE	ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT APRÈS DES SENIORS, DES PATIENTS JEUNES ATTEINTS DE TROUBLES COGNITIFS ET DES PROCHES AIDANTS DANS LE CADRE DU MAINTIEN À DOMICILE	21 950 €
CENTRE PILOTE D ESCALADE ET D ALPINISME VAULX EN VELIN	ESCALADE SENIORS	700 €
CENTRE SOCIAL DE L'OLIVIER	DES TEMPS PART -ÂGÉS	12 500 €
CENTRE SOCIAL DE PARILLY	"TISSONS DES LIENS DURABLES ET SOLIDAIRES"	10 950 €
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS	DÉVELOPPEMENT DES ATELIERS DE MOBILITÉ PHYSIQUE ET CONVIVIAUX APRÈS DES PERSONNES ÂGÉES DE PARILLY ET BRON CENTRE	9 000 €
CENTRE SOCIAL GERARD PHILIPPE	LOISIRS ACTIVITÉS CULTURE SENIORS (LACS)	6 000 €
CENTRES SOCIAUX DES MINGUETTES	SOLIDAGE, ENTRE ISOLEMENT SOCIAL ET NOUVELLES SOLIDARITÉS À TOUT ÂGE	11 500 €
CETAF	PROJET PRISA (PRÉVENTION DE LA IATROGÉNIE CHEZ LES SUJETS AGÉS)	38 400 €
CODEP EPVG RHONE METROPOLE DE LYON	EQUILIBRE ET MÉMOIRE POUR GARDER LA FORME	12 050 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION EN KINESITHERAPIE DU RHONE -KINE RHONE PREVENTION	LES RENDEZ-VOUS "ÂGE'ILITÉ"	10 950 €
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME SILVER XIII EQUILIBRE POUR LA PREVENTION DES CHUTES DES SENIORS DE PLUS DE 60 ANS AVEC DE NOUVELLES VILLES DE LA METROPOLE DE LYON	12 000 €
COMITE REGIONAL UFOLEP RHONE ALPES	MANGER, BOUGER, SANTÉ PRÉSERVÉE ! & MAISON DE SPORT SANTÉ "A MON RYTHME"	23 150 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	LA SOCIO-ESTHÉTIQUE, UN ALLIÉ DANS LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR LIÉE À LA MALADIE ET AU HANDICAP, UN ALLIÉ POUR LE BIEN ÊTRE DES PATIENTS ÂGÉS	33 500 €
CTRE COM ACTION SOCIALE DE LA MULATIERE	POUVOIR VIEILLIR ET RESTER EN LIEN SUR SA COMMUNE	49 350 €
CTRE COM ACTION SOCIALE D'OULLINS	OUVERTURE D'UN CAFÉ DES AIDANTS & CHANTEZ, PARTAGEZ, KARAOKE !	6 650 €
DOMITYS SUD-EST	TONUS SANTÉ SENIORS	6 250 €
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE ADAPTÉE ÔGÉNIE FACILITANT LE LIEN SOCIAL ET LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE	54 850 €
ENTOUR'AGE SOLIDAIRE	CHEZ DADDY	34 000 €

SUBVENTIONS AU TITRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION (APPEL À PROJET 2020 session 1)		
Structure	Action	Montant
ESPACE SENIORS DUCHERE (ESD)	VEILLEURS-VEILLÉS, RÉSEAU DE SOLIDARITÉ ET DE PRÉVENTION	10 950 €
EST METROPOLE HABITAT	POURSUIVRE ET RENFORCER NOTRE STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DES SENIORS AU SEIN DU PARC SOCIAL EN FAVEUR DE LEUR AUTONOMIE	12 050 €
EUREQA	EUREQA MOBISENIORS	5 500 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DU RHONE	ATELIERS PÉDAGOGIQUES POUR PROTÉGER SA SANTÉ	13 150 €
FONDATION ARALIS	FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES ISOLÉES ÂGÉES RÉSIDANTS EN FTM OU EN RÉSIDENCES SOCIALES ARALIS & PROJET PLURIANNUJEL HABITAT REGROUPE ADAPTE POUR LES RESIDENTS ARALIS DE 60 ANS ET PLUS	76 750 €
FRANCE ALZHEIMER RHONE	ACCOMPAGNEMENT DU COUPE AIDANT/AIDÉ EN SORTIE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE & MISSION DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE PERSONNALISÉ ET INDIVIDUEL	45 000 €
GIGNET PAULINE	&M'OI	8 800 €
HANDILIB LYON	SORTIES ACCOMPAGNÉES EN SCOOTERS PMR POUR SENIORS EN PERTE DE MOBILITÉ ET/OU ISOLÉS	21 950 €
HAUT PARLEUR	ATELIERS PHYSIQUES, FESTIFS, COGNITIFS	10 950 €
HOPITAL DE FOURVIERE	PROGESTIM (PROGRAMME GERONTOLOGIQUE DE PRÉVENTION COLLECTIVE ET DE STIMULATION COGNITIVE)	87 750 €
HOSPICES CIVILS DE LYON	"BIEN SUR SES JAMBES" DÉVELOPPEMENT DU PARCOURS DE PRÉVENTION DE LA PERTE DE MOBILITÉ/PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES À RISQUE DE DÉPENDANCE, VIVANT À LEUR DOMICILE.	87 750 €
KA ' FETE O MOME	LES CANUTS COLLECTEURS EN ÉVOLUTION !	10 950 €
LA FABRIQUE A NEURONES	DES ATELIERS COGNITIFS POUR AMÉLIORER LA COGNITION ET RETARDER LA DÉPENDANCE DES SENIORS	5 250 €
LA GRENADE	LES 80 ANS DE MA MERE	10 950 €
LA MAISON DU CITOYEN DE VILLEURBANNE	FAVORISER LE BIEN VIEILLIR ET LA SANTÉ DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS, RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS	3 000 €
LA RESIDENCE DES CANUTS	ET SI ON SORTAIT ?	6 050 €
LE PARISOLIDAIRE LYON	COHABITER AVEC DU SENS	16 450 €
LEGUM'AU LOGIS	L'ALIMENTATION DURABLE VIA LA CONVIVIALITÉ POUR LE MIEUX VIEILLIR	5 500 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	ÂGÉS, ISOLÉS, ET PAS CONNECTÉS & ET TOI, TU FAIS QUOI POUR LES VACANCES ?	144 750 €
L'OLIVIER DES SAGES	DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU MAINTIEN DU LIEN SOCIAL	21 950 €
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU TROC ET DE L'ECHANGE	RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS DONT LES DÉMARCHES SONT DÉMATÉRIALISÉES	9 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ST PRIEST	PARCOURS SÉNIOR	3 500 €

SUBVENTIONS AU TITRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION (APPEL À PROJET 2020 session 1)		
Structure	Action	Montant
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE PRESQU'ILE CONFLUENCE	AGIR ENSEMBLE POUR RENFORCER LIEN SOCIAL ET FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES ÂGÉES DE PERRACHE-CONFLUENCE	15 350 €
MAISON JEUNES CULTURE MÈNIVAL	LES AÎNÉS DE MÈNIVAL	4 000 €
OFFICE VILLEURBANAIS PERSONNES AGÉES	RENFORCER L'ÉQUIPE D'ANIMATION POUR RÉPONDRE AUX BESOINS IDENTIFIÉS ET PROPOSER UNE OFFRE ADAPTÉE POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT & MON PARCOURS AIDANT	43 950 €
PAPIMAMÉDIGITAL	DES COMPÉTENCES INFORMATIQUES POUR TOUS !	24 150 €
PASSERELLE	LES PROCHES AIDANTS, LES SÉNIORS ET L'ACCÈS AUX DROITS	38 400 €
RESEAU INTERMED	ACCOMPAGNER LE MIEUX VIEILLIR DE PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 60 ANS, ISOLÉES, PRÉCAIRES ET VULNÉRABLES LOGÉES EN RÉSIDENCES SOCIALES ADOMA ET ARALIS ET DANS LE DIFFUS SUR LYON MÉTROPOLE.	27 400 €
RESIDENCE MARGUERITE	AIDE AUX AIDANTS : CAFÉ PARTAGE.	4 400 €
SANTE ET BIEN ETRE	MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX ACCOMPAGNER MON PROCHE VIEILLISSANT	3 200 €
SENS & SAVOIRS	BIEN DANS MON CORPS, BIEN DANS MA TÊTE	16 450 €
SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION AUPRÈS DES SENIORS & LE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS	8 750 €
SIPAG	DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION AUPRÈS DES SENIORS ET DE LEURS AIDANTS	40 000 €
SOGECOM	"ENTRE-AIDES"	2 500 €
THEATRE DES BORDS DE SAONE	THÉÂTRE FORUM : SCÈNES DE THÉÂTRE INTERACTIVE ; ATELIERS PLAISIR HEBDOMADAIRES DE 2 HEURES	5 500 €
UNIS CITE RHONE ALPES	INTERGENERREUX SAINT-FONS	16 450 €
VOISIN MALIN	DES VOISINS MALINS POUR FAIRE DU PORTE-À-PORTE	10 000 €
TOTAL		1 601 720 €

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4195**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Réforme de la tarification et contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) type pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Résultats de l'appel à candidatures et CPOM types pour les SAAD sélectionnés dans le cadre de la mise en application du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 - Enveloppe de tarification 2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a, par délibération n°2018-30 41 du 17 septembre 2018, initié une réforme de la politique de tarification des SAAD en votant l'augmentation des tarifs de référence pour les prestations de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) et en adoptant le principe d'une contractualisation par CPOM avec les SAAD tarifés.

1° - Photographie du secteur métropolitain de l'aide à domicile et 1^{er} axe de la réforme en 2018

Les 16 909 personnes âgées de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA et les 6 624 personnes porteuses de handicap bénéficiaires de la PCH de la Métropole peuvent bénéficier dans leurs plans d'aide de financement de prestations d'aide humaine, à côté d'autres types d'aides telles que les aides techniques ou d'adaptation du logement.

Dans ce cadre, elles peuvent faire appel à des SAAD prestataires. Ces SAAD ont réalisé 63,64 % des 10 310 574 heures APA et PCH prescrites au titre de l'année 2018. Quand il a recourt à un SAAD prestataire, le bénéficiaire délègue la fonction employeur à l'un des 170 SAAD métropolitains. La gestion du personnel relève entièrement du SAAD qui garantit la qualité et la continuité de la prise en charge en cas d'absence du personnel habituel notamment.

La Métropole a la particularité d'avoir un grand nombre de SAAD sur son territoire. Pour rappel, 170 SAAD autorisés par la collectivité exercent en mode prestataire. Ils fonctionnent sous 2 types de relation partenariale avec la Métropole :

- 157 sont des structures fixant librement leurs tarifs. La Métropole finance les heures d'aide humaine prestées par ces services à hauteur du tarif de référence. Le différentiel entre le tarif fixé librement par le SAAD et le tarif de référence fixé par la collectivité constitue un reste à la charge totale du bénéficiaire, quels que soient ses revenus,

- 13 SAAD sont tarifés par la Métropole. Ils couvrent 31 % de l'activité prestataire APA et PCH. Leur tarif est fixé par monsieur le Président de la Métropole. Le différentiel entre ce tarif et le tarif de référence est intégralement pris en charge par la collectivité. Le bénéficiaire ne paie que son taux de participation sur la base du tarif de référence horaire. Ces tarifs sont propres à chacun des 13 SAAD et varient pour 2019 entre 20 €/h et 23,60 €/h.

Néanmoins, l'accès pour les bénéficiaires aux prestations des SAAD tarifés est inéquitable actuellement et dépend principalement de l'implantation géographique de ces services et de la connaissance inégale de leur fonctionnement par les usagers. C'est pour corriger cette inégalité, que le principe de la signature de CPOM avec des objectifs spécifiques de prise en charge de publics vulnérables a été acté par la délibération n°2018-3041 du 17 septembre 2018.

Force est de constater que le secteur de l'aide à domicile souffre d'un manque d'attractivité. Les SAAD connaissent depuis plusieurs années sur le territoire métropolitain, comme sur le territoire national, de nombreuses difficultés pour exercer au mieux leurs missions auprès des personnes âgées ou en situation de handicap : pénibilité et accidentologie au travail, turn over, besoins de formation. La question des moyens alloués pour réaliser les prestations demandées est au cœur des préoccupations des SAAD.

Face à ces difficultés et aux problématiques liées aux coûts d'intervention impactant directement les usagers, la Métropole a souhaité anticiper les évolutions en cours de réflexion au niveau national en s'engageant, dès 2018, dans une réforme de la tarification de ses SAAD. Ainsi, les tarifs de référence de la Métropole ont été réévalués à 20 € en mode prestataire pour l'APA et la PCH par délibération n°2018-3041 du 17 septembre 2018. Cela a permis de soutenir le secteur et de réduire le reste à charge des personnes aux revenus modestes sans toutefois le supprimer totalement. C'est pourquoi ladite délibération prévoyait un cadre contractuel renouvelé dès 2020 avec les SAAD tarifés visant à une réforme de leur tarification en orientant leur activité vers les bénéficiaires aux plus faibles revenus.

En effet, le recours au CPOM pour les SAAD est rendu possible par l'article L 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ainsi, tout SAAD peut conclure un CPOM. Il constitue un véritable outil de pilotage de l'offre de SAAD sur le territoire auquel il convient de recourir.

2° - Évolutions nationales et préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD

En mars 2019, le rapport Libault, présenté à madame Agnès Buzyn, Ministre des solidarités et de la santé, a mis l'accent sur les difficultés des SAAD et la nécessité d'une tarification permettant de répondre à des objectifs de politique publique ciblés. La future loi grand âge et autonomie pourrait reprendre certaines propositions de ce rapport ainsi que du rapport El Khomri en actant le principe d'un tarif de référence national auquel viendrait s'adjoindre des bonifications horaires liées aux types de prestations ou aux conditions de leur réalisation.

Le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD, est paru dans ce contexte. Ce décret précise les modalités de répartition de l'enveloppe de 50 M€ prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 afin de préfigurer le nouveau modèle de financement des SAAD.

Sur les 101 départements français, 66 se sont portés candidats aux crédits prévus par le décret n°2019-457. La Métropole a bénéficié, à ce titre, d'un financement de 1 882 075,40 € versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Ain, l'Isère, l'Ardèche, la Drôme, la Savoie, la Haute Savoie, la Loire, la Haute Loire et le Cantal ont également souhaité bénéficier de ces financements. Ces crédits ont vocation à reconnaître des surcoûts liés à des interventions spécifiques mais nécessaires au maintien à domicile, du fait du profil des personnes, de leur lieu de résidence ou encore des horaires auxquels les interventions sont planifiées. Ils devraient être reconduits en 2020.

La Métropole a publié un appel à candidature en octobre 2019 afin de sélectionner les SAAD éligibles tarifés ou non. La liste des SAAD retenus ainsi qu'un CPOM type sont présentés ci-après. Pour les SAAD tarifés, un avenant à leur CPOM cadre est proposé pour leur permettre de bénéficier également de ces crédits. Comme pour l'ensemble du territoire national, ces CPOM doivent être signés avant le 30 mars 2020.

II - Objectifs de la politique publique

La Métropole souhaite poursuivre la réforme de sa politique tarifaire initiée en 2018 tout en l'inscrivant en cohérence avec la réforme nationale. Elle souhaite ainsi traduire la volonté forte, inscrite dans le projet métropolitain des solidarités, de favoriser le développement et la qualité du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap lorsqu'il est souhaité, de permettre l'accès équitable et facilité aux prestations, mais aussi de soutenir et structurer le secteur économique de l'aide à domicile et de renforcer le partenariat et la contractualisation avec les SAAD.

Dans ce cadre, la présente délibération a un triple objet :

1° - l'approbation de CPOM type pour les 13 SAAD jusqu' alors tarifés par la collectivité et pour lesquels il est proposé de faire évoluer les objectifs assignés et le modèle de financement et de contractualisation,

2° - l'approbation des résultats de l'appel à candidature et des CPOM type établis dans le cadre de la mise en application du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD,

3° - l'approbation de l'enveloppe de tarification pour 2020.

1° - Renouveler le cadre partenarial avec les 13 SAAD tarifés de la Métropole avec la mise en place de CPOM orientant leur activité vers la prise en charge de publics spécifiques

Les SAAD tarifés ont réalisé en 2018 1 141 742,64 heures d'intervention, représentant 31 % de l'ensemble des heures réalisées en mode prestataire sur la Métropole. Afin d'optimiser le recours aux SAAD tarifés (accès actuel à la tarification quelles que soient les ressources de l'utilisateur), la Métropole a décidé, lors du vote du 17 septembre 2018, de faire évoluer l'activité de ces services. Le CPOM type soumis au vote du Conseil de la Métropole confie aux SAAD tarifés des missions d'intérêt général ciblées sur des publics spécifiques et pour lesquels l'activité serait encadrée, et de porter librement en complément une activité non régulée en direction des publics non ciblés par la Métropole.

Les SAAD tarifés sont invités à conclure un CPOM pour la partie de leur activité dirigée vers :

- les bénéficiaires de l'APA dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant maximum de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), soit 868,20 € mensuels en 2019 (montant réévalué chaque année),
- les bénéficiaires de la PCH,
- les bénéficiaires de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale,
- les bénéficiaires des SAAD tarifés dont la prise en charge précède la mise en œuvre du CPOM, afin d'éviter des ruptures dans leur accompagnement. Les bénéficiaires cibles remplaceront progressivement ces bénéficiaires dans les heures d'aide à domicile visées par le CPOM.

Conformément au cadre législatif et réglementaire, le CPOM définit les engagements stratégiques, techniques et financiers entre l'organisme gestionnaire et la Métropole :

- les engagements du service en matière d'optimisation de son fonctionnement (organisation, qualité, ressources humaines -RH-, équilibres financiers) et de réponse aux besoins des publics métropolitains,
- les objectifs d'évolution de l'activité du service (volume d'activité, publics cibles, territoires),
- les conditions de tarification par la Métropole

Le CPOM est conclu pour une durée de 3 ans.

Les SAAD concernés par la signature de ce CPOM sont les suivants :

- Association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or,
- Action sociale mulatine,
- Service de maintien à domicile (SMD) Lyon pentes Presqu'île Plateau,
- Maxi aide Grand Lyon,
- Maintenir,
- Maintien service domicile (MS Dom),
- Vivre à domicile Meyzieu,
- Service de maintien à domicile Saint Genis Laval,
- Office fidésien tous âges (OFTA)
- Adiaf Savarahn,
- Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vaulx en Velin,
- CCAS de Bron,
- Publicadom.

Un travail partenarial a été conduit avec l'ensemble de ces SAAD tout au long de l'année 2019 avec l'appui du cabinet de conseil KPMG. Ce travail a permis de réaliser un audit financier et organisationnel de chacune des structures, un préalable indispensable pour la mise en place de CPOM adaptés aux réalités de chacune des structures.

Ainsi, il est soumis au vote de l'assemblée un CPOM type (joint au dossier) qui servira de trame commune aux 13 SAAD concernés. Néanmoins, pour chacun des SAAD, le travail de diagnostic réalisé a permis de déterminer les objectifs prioritaires du SAAD sur la durée du CPOM en articulation avec les orientations stratégiques de la Métropole. Les annexes du contrat détailleront pour chaque service, sous forme de fiche action, les objectifs et actions que le service propose de réaliser sur la durée du contrat.

Le suivi et l'évaluation des actions seront effectués par un comité de suivi composé de représentants du SAAD et de la Métropole, sur la base d'indicateurs renseignés dans ces fiches actions.

Il convient de souligner que la mise en place du CPOM cadre de la Métropole intervient dans un contexte législatif en évolution, aussi les objectifs du CPOM ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et de financement pourront être revus et adaptés suite à la promulgation de la loi grand âge et autonomie.

L'ensemble des dispositions du CPOM s'appliqueront à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature du CPOM.

2°- Soutenir les SAAD en mobilisant les crédits ouverts par le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et en proposant aux SAAD sélectionnés dans ce cadre la signature d'un CPOM spécifique

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une enveloppe de 50 M€ afin de préfigurer le futur modèle de financement des SAAD. Tous les départements étaient invités à candidater pour recevoir une partie de l'enveloppe à redistribuer aux SAAD de leur territoire, seuls 66 départements se sont portés candidats. Le décret n°2019-457 précise la répartition de cette enveloppe et les modalités d'attribution. Le décret prévoit que la Métropole et les Départements doivent signer avant le 31 mars 2020 des CPOM avec l'ensemble des SAAD sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidature lancé par chaque collectivité concernée. Les 3 critères du décret permettant de valoriser certains types d'interventions sous forme de bonification horaire portent sur les thèmes suivants :

- le profil des personnes prises en charge,
- l'amplitude horaire d'intervention,
- les caractéristiques du territoire d'intervention.

Les crédits alloués ont pour objectif de compenser la réalisation de missions occasionnant des surcoûts pour les SAAD sans accroître le reste à charge des bénéficiaires accompagnés par ces services.

L'appel à candidature publié par la Métropole le 11 octobre 2019 avait ainsi pour objet de permettre de sélectionner les SAAD pouvant bénéficier des crédits prévus par le décret et de déterminer les objectifs chiffrés assignés à chaque service en intégrant les priorités fixées par la Métropole. La procédure d'instruction et de sélection des candidats y était détaillée.

Ainsi, pour pouvoir être éligible, le SAAD devait notamment, sur la totalité de l'année 2018 :

- être habilité à l'aide sociale,
- ou réaliser plus de 25 000 heures d'aide humaine financée dans le cadre de l'APA ou de la PCH, ou aide-ménagère,
- réaliser entre 20 000 et 25 000 heures d'aide humaine dont 40 % au moins répondent aux critères ouvrant droit à bonification.

L'appel à candidature spécifiait également que, pour pouvoir bénéficier des crédits du décret, le SAAD éligible doit intervenir selon au moins l'un des quatre objectifs suivants :

- interventions auprès des personnes les plus dépendantes classées en groupe iso-ressources (GIR) 1 et GIR 2 (objectif A),
- interventions de nuit entre 20 h et 6 h (objectif B),
- le dimanche et les jours fériés (objectif C),
- les interventions réalisées dans les zones blanches de la Métropole (objectif D).

Le choix de ces bonifications tarifaires traduit l'engagement de la Métropole en faveur d'une valorisation des métiers de l'aide à domicile par une meilleure prise en compte du coût augmenté de certaines prises en charge.

Sur les 34 SAAD ayant postulé à l'appel à candidature, 28 SAAD ont été déclarés éligibles. Chaque SAAD retenu dans le cadre de l'appel à projet sera invité à signer un CPOM spécifique pour la mise en œuvre de ce décret, ce dernier prendra la forme d'un avenant lorsque le SAAD concerné aura déjà signé un CPOM relevant du 1° de la présente délibération.

Un CPOM type et un avenant type (jointes au dossier) sont donc soumis au vote du Conseil.

Ils sont conclus pour une durée de 2 ans. Les engagements des parties sont spécifiés. Des objectifs généraux d'intervention sont rappelés puis il est prévu que les objectifs chiffrés d'interventions spécifiques soient détaillés pour chaque service afin de déterminer le montant de la dotation complémentaire maximale pouvant être attribuée à chaque service.

La répartition du concours, soit 1 882 075 €, est prévue en fonction des heures prestataires réalisées sur les années précédentes, à savoir 2/3 pour l'APA, soit 1 254 717 € et 1/3 sur la PCH, soit 627 358 €. Les crédits mentionnés dans la présente délibération s'appliquent pour la 1^{ère} année du CPOM. La 2^{ème} année de réalisation du CPOM est conditionnée au renouvellement de ces crédits par la CNSA. Ainsi, au total, un objectif de 768 194 heures donnant lieu à bonification pour 2020 est à répartir entre les différentes structures en fonction des heures ciblées effectivement réalisées en 2018. Chaque heure donnant lieu à bonification réellement effectuée en 2020 ouvre droit au versement d'une bonification de 2,45 € par heure dans la limite des plafonds fixés pour chaque SAAD et par catégorie d'objectif.

La liste ci-après détermine pour chacun des SAAD retenus dans le cadre de l'appel à candidature, le montant de la dotation complémentaire maximale qui sera versée en 2020, par ordre alphabétique :

- A2micile Lyon 2 Azae pour 33 837 €,
- Action sociale mulatine pour 11 868 €,
- ADHEO services Villeurbanne pour 46 452 €,
- Adiaf Savarahm pour 46 687 €,
- Aide à domicile en milieu rural (ADMR) pour 199 334 €,
- Age et perspectives Lyon 2 pour 74 171 €,
- Age et perspectives Lyon 6 pour 66 998 €,
- AIAD Saône Mont d'Or pour 40 582 €,
- Aide & a pour 103 417 €,
- AIVAD pour 51 950 €,
- Amad Rhône sud pour 89 391 €,
- At'home pour 171 044 €,
- Autonomie service à domicile (ASAD) pour 86 279 €,
- CCAS de Bron pour 15 107 €,
- CCAS de Vaulx en Velin pour 14 695 €,
- Cyprian services pour 36 843 €
- Domidom pour 9 153 €,
- Maintenir pour 265 994 €,
- Maxi aide pour 164 473 €,
- Mima pour 40 283 €,
- MS dom pour 49 635 €,
- Multi services chez vous pour 17 412 €,
- OFTA pour 29 282 €,
- Pro senior pour 35 819 €,
- Publicadom pour 33 982 €,
- Smad Saint Genis Laval pour 17 422 €,
- SMD Lyon pentes presqu'île plateau pour 72 282 €,
- Vitalliance pour 57 683 €.

Le CPOM prévoit les modalités de versement et de récupération des crédits en cas de non atteinte des objectifs.

3° - Approuver l'enveloppe de tarification pour 2020

L'enveloppe de tarification des services tarifés est déterminée en fonction du nombre d'heures de prestations prévues en 2020, des tarifs 2020 fixés par les CPOM et des éventuels plans de retour à l'équilibre financier et enfin du taux d'évolution des tarifs.

Une augmentation de 2,78 % du nombre d'heures APA et de 0,36 % des heures PCH prestées par les services tarifés sur le territoire métropolitain est attendue pour 2020. Aucune évolution du nombre d'heures d'aide sociale générale (ASG) prestées par les SAAD n'est attendue pour 2020.

La signature de ces CPOM est l'occasion pour la collectivité de renforcer le soutien financier apporté aux structures tarifées en pérennisant leur activité et en proposant une convergence tarifaire pour ces services dont les tarifs 2019 sont compris entre 20 et 23,60 €. Cette convergence traduit l'ambition de permettre aux services ayant les tarifs les plus bas de s'aligner sur les attendus généraux formulés auprès de l'ensemble des services dans les CPOM, mais aussi par la nécessité de compenser, pour un certain nombre d'entre eux, des subventions d'équilibre communales ayant vocation à diminuer.

Aussi, il est proposé de porter le montant à la charge de la Métropole pour chacun des SAAD à 23 € par heure d'intervention.

De même, il est proposé de déterminer le montant attribué au SAAD Maintenir sur une base de 23,70 € par heure d'intervention dans la mesure où ce SAAD est le seul parmi les 13 concernés dont le tarif est

supérieur à 23 € et pour demeurer en cohérence avec des prestations et un positionnement très spécialisé sur le handicap.

Ces nouveaux tarifs pourront évoluer pour les années 2021 et suivantes sur la base d'un taux directeur d'évolution fixé annuellement par délégation.

Il convient de préciser que 3 SAAD feront l'objet d'un plan de retour à l'équilibre financier en cas de signature du CPOM. Cette démarche est apparue indispensable à la lumière des diagnostics afin de pérenniser les structures et leur permettre de développer leur activité sur les territoires conformément aux objectifs du CPOM. Ainsi, en 2020, l'association Adiaf savarahm percevra un financement complémentaire de 33 334 €, l'Action sociale mulatine : 38 334 € et Maxi aide Grand Lyon : 99 666,67 €.

Les SAAD tarifés qui ne souhaiteraient pas signer le CPOM continueront à être tarifés, conformément aux dispositions prévues par le CASF. Le taux d'évolution des tarifs appliqué pour 2020 sera alors de 0,2 %.

Ainsi, l'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures d'aide humaine destinées aux personnes âgées est estimée à 2 378 938,82 €.

L'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures d'aide humaine destinées aux personnes en situation de handicap est estimée à 1 374 510,85 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le renouvellement du cadre partenarial avec les 13 SAAD tarifés de la Métropole :

- Association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or,
- Action sociale mulatine,
- Service de maintien à domicile (SMD) Lyon pentes Presqu'île Plateau,
- Maxi aide Grand Lyon,
- Maintenir,
- Maintien service domicile (MS Dom),
- Vivre à domicile Meyzieu,
- Service de maintien à domicile Saint Genis Laval,
- Office fidésien tous âges (OFTA)
- Adiaf Savarahm,
- Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vaulx en Velin,
- CCAS de Bron,
- Publicadom,

b) - le CPOM type applicable au SAAD pour la réalisation de missions auprès de publics spécifiques (réforme de la tarification 2020),

c) - le reversement du concours de 1 882 075 € de la CNSA visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD, selon la répartition ci-après :

- A2micile Lyon 2 Azae pour 33 837 €,
- Action sociale mulatine pour 11 868 €,
- ADHEO services Villeurbanne pour 46 452 €,
- Adiaf Savarahm pour 46 687 €,
- Aide à domicile en milieu rural (ADMR) pour 199 334 €,
- Age et perspectives Lyon 2 pour 74 171 €,
- Age et perspectives Lyon 6 pour 66 998 €,
- AIAD Saône Mont d'Or pour 40 582 €,
- Aide & a pour 103 417 €,
- AIVAD pour 51 950 €,
- Amad Rhône sud pour 89 391 €,
- At'home pour 171 044 €,
- Autonomie service à domicile (ASAD) pour 86 279 €,
- CCAS de Bron pour 15 107 €,

- CCAS de Vaulx en Velin pour 14 695 €,
- Cyprian services pour 36 843 €
- Domidom pour 9 153 €,
- Maintenir pour 265 994 €,
- Maxi aide pour 164 473 €,
- Mima pour 40 283 €,
- MS dom pour 49 635 €,
- Multi services chez vous pour 17 412 €,
- OFTA pour 29 282 €,
- Pro senior pour 35 819 €,
- Publicadom pour 33 982 €,
- Smad Saint Genis Laval pour 17 422 €,
- SMD Lyon pentes presqu'île plateau pour 72 282 €,
- Vitalliance pour 57 683 €,

d) - le CPOM type applicable aux SAAD sélectionnés dans le cadre de la mise en application du décret n°2019-457 du 15 mai 2019, et l'avenant type au CPO M applicable aux SAAD anciennement tarifés pour la réalisation de missions auprès de publics spécifiques pour la mise en application du décret n°2019-457 du 15 mai 2019,

e) - la progression de 0,2 % du taux directeur applicable aux SAAD tarifés hors CPOM.

2°- Fixe , pour l'année 2020 :

a) - la répartition du concours CNSA de 1 882 075 € visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD de la façon suivante :

- 1 254 717 € au titre de l'APA,
- 627 358 € au titre de la PCH,

b) - les enveloppes maximales de tarification à hauteur de :

- 2 378 938,82 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'ASG,
- 1 374 510,85 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la PCH ou de l'ASG.

3°- Autorise monsieur le Président à signer lesdits contrats et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 635 524,67 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitres 016 et 65 - opérations n°0P37O3511A pour un montant de 3 633 655,82 € et n°0P38O3512A pour un montant de 2 001 868,85 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4196**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Conventions pluriannuelles 2020-2022 entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Métropole de Lyon, relatives aux 4 dispositifs métropolitains d'intégration dits Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte national

Les MAIA sont des dispositifs nationaux légaux initiés par la mesure 4 du plan Alzheimer 2008-2012 et confirmés par le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 puis par la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Le financement est prévu dans le budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Une MAIA est une méthode innovante qui permet de développer un processus "d'intégration" des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Confiée à une structure, "le porteur", elle est impulsée par le pilote MAIA. Elle se compose également d'une équipe de gestionnaires de cas dont le nombre dépend du territoire. La mission des gestionnaires de cas est la coordination clinique, intensive et prolongée des personnes âgées engagées dans un parcours complexe.

Les mécanismes de la méthode, le fonctionnement et le financement des équipes sont définis par le cahier des charges national publié par décret n°20 11-1210 du 29 septembre 2011 et des conventions conclues entre l'ARS et le porteur du dispositif.

Depuis 2011, ces dispositifs se sont déployés progressivement sur le territoire national dans le cadre d'appels à candidatures lancés par les ARS.

La loi n°2019-774 publiée le 26 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, prévoit la mise en place de "dispositifs d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes". Ce dispositif regroupera sur un territoire l'ensemble des dispositifs de coordination existants dont les MAIA. Les ARS disposent d'un délai de 3 ans pour la mise en place de ces nouveaux dispositifs, à partir de la promulgation de la loi.

II - Renouvellement des 4 conventions ARS-MAIA métropolitaines pour 2020-2022

La Métropole porte 4 dispositifs MAIA qui couvrent l'ensemble de son territoire : Lyon-centre est, Lyon-centre ouest, Lyon nord, Lyon sud. Les équipes des 4 MAIA sont installées dans les locaux d'une Maison de la Métropole de leur territoire respectif.

Le fonctionnement et le financement de chaque MAIA doit faire l'objet d'une convention entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole. Les conventions déterminent les engagements entre les parties signataires, les modalités de mise en œuvre de l'action et le financement des dépenses de fonctionnement prévues par le cahier des charges national.

Les conventions 2017-2019 ont pris fin au 31 décembre 2019. Il convient de les renouveler.

Ces dernières prévoyaient le financement d'un pilote avec 3 gestionnaires de cas pour les 2 MAIA Lyon sud et Lyon nord, et d'un pilote avec 4 gestionnaires de cas pour les 2 autres Lyon-centre est et Lyon-centre

ouest. Afin d'équilibrer la charge d'activité entre les équipes, les nouvelles conventions actent le transfert d'un poste de gestionnaire de cas de Lyon-centre ouest vers Lyon sud.

Les conventions 2020-2022 proposées prennent effet au 1^{er} janvier 2020 et s'achèveront à la mise en place, sur le territoire de la Métropole, du "dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes". Le terme de ces conventions ne saurait excéder le 26 juillet 2022, date à laquelle la caducité sera automatiquement prononcée selon l'article 23 de la loi n° 2019-774.

Le financement par l'ARS au titre du fonds d'intervention régional (FIR) est arrêté en fonction du nombre de gestionnaires de cas. Le montant maximum est de 280 000 € pour les 2 MAIA avec 3 gestionnaires de cas : Lyon centre-ouest et Lyon nord et de 335 000 € pour les 2 autres ayant 4 gestionnaires de cas : Lyon-centre est et Lyon sud.

En 2020, le financement par l'ARS, au regard des budgets prévisionnels annexés aux conventions, sera d'un montant global de 1 087 000 € pour le fonctionnement des 4 MAIA.

Il est proposé au Conseil d'approuver les 4 conventions 2020-2022 entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, permettant la poursuite du fonctionnement des dispositifs d'intégration MAIA métropolitains jusqu'à la mise en place du "dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes", ainsi que leurs financements par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Vu ledit projet de convention ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le dispositif de participation au financement des 4 MAIA de la Métropole,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2020-2022 dans le cadre du financement des MAIA Lyon-centre est, Lyon-centre ouest, Lyon sud et Lyon nord.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 3 547 000 €, sur la période 2020-2022 notifiée annuellement par l'ARS sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021 et 2022 - chapitre 74 - opération n°0P37O3052A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 087 000 € en 2020,
- 1 230 000 € en 2021,
- 1 230 000 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4197**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification enfance - Année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil, l'approbation du cadre et de l'enveloppe des dépenses des établissements et services habilités au titre de l'ASE pour l'année 2020, en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles :

Les articles L 313-8 et suivants relatifs à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires ;

Les articles L 321-1 et R 321-1 relatifs à la déclaration d'accueil collectif de mineurs ;

Les articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Les articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés de l'article L 312-1 du même code ;

L'article R 314-1 relatif aux modalités de modification, en cours d'exercice budgétaire, du montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires.

I - Contexte

La Métropole de Lyon pilote la politique publique d'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs et jeunes majeurs et, mères avec enfants. À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public dépendant des établissements, qu'elle accompagne au quotidien dans leurs projets, dans une démarche partenariale contractualisée. Ainsi, elle apprécie les besoins des structures et contribue conjointement avec les autorités compétentes, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil, en autorisant des créations, des extensions d'établissement et en lançant des appels à projets.

En 2018, la Métropole a pris en charge 10 645 mineurs (10 174 mineurs en 2017) et 977 jeunes majeurs soit au total 11 622 bénéficiaires, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance et des mères avec enfants de moins de 3 ans. Cette prise en charge se détaille en fonction de la mesure d'accompagnement proposée, soit administrative, soit judiciaire et, de l'offre d'accueil en lien avec les besoins et le projet personnel du public aux profils très différents.

II - Périmètre du dispositif d'accueil et d'accompagnement

Pour se faire, la Métropole s'est dotée de différents dispositifs permettant l'accompagnement et l'accueil du public cible qui se détaille comme suit :

Dispositifs	Offre	Unité
AEA	10 131	mesures
AEI	48	mesures
AEMO et renforcement d'AEMO	2 150	mesures
accueil de jour (AJ)	78	places
<i>dont ITEP</i>	6	
accueil externalisé	102	places
accueil mère-enfant (AME)	41	places
appartement éducatif mineurs	108	places
appartement éducatif majeur	70	places
foyer jeunes travailleurs (FJT)	153	places
<i>dont mineurs</i>	103	
<i>dont majeurs</i>	31	
<i>dont mère avec enfant(s)</i>	19	
foyer	753	
foyer (ITEP)	12	places
intervention TISF	31 670	heures
internat social	6	places
lieu / unité de vie	20	places
maison d'enfant à caractère social (MECS)	586	places
service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)	12	places
service de suite majeurs	30	places
placement familial	380	places
service de suivi de mineur non accompagné (MNA)	75	places
accueil spécifique	114	places
hébergement - appel à projet	500	places
accompagnement et accueil de jour - appel à projet	300	places

Les structures d'accueil portées par les partenaires associatifs bénéficiant d'une habilitation ASE ou sous le régime de la déclaration d'accueil collectif de mineurs, assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de 3 ans, ainsi qu'aux jeunes majeurs. À cela s'ajoute le dispositif de prévention spécialisée.

III - L'enveloppe de tarification 2020

1° - Pour les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (MECS, foyers, services en milieu ouvert, etc.)

Différents facteurs auront un impact sur la tarification 2020 :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes : il est proposé de retenir un taux d'évolution à 0,60 %,
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,
- évolution des carrières, sur les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions : convention collective 66, convention collective 51, branche d'aide à domicile, et quelques-unes propres à des fondations ou des associations,
- indices des résultats 2018 : les structures habilitées génèrent un excédent ou un déficit qui sera intégré après étude de l'autorité ou des autorité(s) de tarification pour partie dans le budget 2020,

- programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2019-2020 à titre d'expérimentation, l'octroi de subventions réajustera le prix des structures concernées à la baisse et impactera la masse de tarification de ces structures,

- développement de projets d'accueil adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance et rejoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et notamment des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (foyer, maisons d'enfants, placement familial).

2° - Pour les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Le montant des prix de journée ayant servi de base au calcul des masses de tarification en 2019 sera reconduit sur le territoire métropolitain ainsi que le principe de réajustement des dotations globales en fonction de l'activité réalisée par chacun d'entre eux l'année précédente.

En 2020, l'État contribuera à hauteur de 185 500 € pour la création de 10 places supplémentaires en faveur du public jeune majeur, dans le cadre du plan pauvreté adopté par délibération du Conseil n°20 19-3866 du 4 novembre 2019, qui a pour finalité de renforcer et de développer l'accompagnement des jeunes dits "invisibles" pour leur garantir l'accès à un parcours d'insertion et de formation. Parallèlement, la Métropole, par la valorisation d'actions existantes, intervient à hauteur de 185 500 € annuel pour l'année à venir.

3° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, ou en rupture avec leur milieu, et avec leurs familles. À ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de 3 associations (fondation AJD Maurice Gounon, SLEA et Sauvegarde 69) qui interviennent sur le territoire métropolitain. Le volume maximal de tarification 2020 pour les services de prévention spécialisée correspondra au montant accordé en 2019 par dotation globale.

Ainsi, le volume maximal de la masse de tarification 2020 et, après revalorisation, des établissements et services habilités d'ASE s'élève à 141 558 074 € dont 6 595 705 € pour les services de prévention spécialisée soit :

- 121 872 019 € au titre de l'hébergement,
- 19 686 055 € au titre de l'accompagnement.

La masse de tarification est calculée comme une somme maximale des dépenses si toutes les places du dispositif d'accueil et d'accompagnement étaient occupées à 100 %.

Il est donc proposé au Conseil de déterminer une progression globale de la masse de tarification 2020 de structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de prévention spécialisée, en reconduction des moyens alloués en 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Fixe la progression des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2020 à 0,60 %, pour les structures habilitées ASE et des services de prévention spécialisée soit un total de 844 283 €.

2° - Décide de reconduire les dotations globales accordées aux FJT en 2019, hors ajustement proportionnel lié à l'activité des différents foyers.

3° - Réévalue les forfaits journaliers des lieux de vie d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance.

4° - Autorise les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de structures déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant des déploiements pour adapter l'offre d'accompagnement et/ou de placement et les dépenses impératives liées à la sécurité.

5°- Arrête l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 141 558 074 € pour l'hébergement et l'accompagnement des publics confiés à la protection de l'enfance.

6° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65 - exercice 2020 :

- opérations n°0P35O3004, n°0P35O3176, n°0P35O5613, n°0P35O5614, n°0P35O5615, n°0P35O5618, pour l'accompagnement,

- opérations n°0P35O3080, n°0P35O3119, n°0P35O3141, n°0P35O3572, n°0P35O5616, n°0P35O5617, pour l'hébergement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4198**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements associatifs recevant des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte du dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements associatifs habilités par l'ASE

Le présent rapport a pour objet la présentation au Conseil de 18 projets immobiliers destinés à l'amélioration des locaux des associations de la protection de l'enfance.

La protection de l'enfance met en œuvre des mesures éducatives qui peuvent être proposées ou imposées aux familles lorsque la santé, la sécurité ou la moralité du mineur, son éducation ou son développement sont en danger. En 2018, elle concernait 11 277 jeunes (+ 4,4 % par rapport à 2017), une partie faisant l'objet d'un placement en dehors de leurs familles et d'autres bénéficiant simplement d'accompagnement éducatif. Les prises en charge des jeunes sont de 2 natures : par voie administrative ou par voie judiciaire. Toutes ces mesures, administratives ou judiciaires, sont mises en œuvre pour l'essentiel par les 103 services et établissements sur le territoire de la Métropole de Lyon (les autres mesures sont effectuées par des établissements hors Métropole). Il est aussi fait appel à des structures hors du territoire métropolitain pour répondre au projet éducatif ou de vie de l'enfant.

Les établissements sont généralement classés établissements recevant du public (ERP) et, à ce titre, font l'objet de contrôles périodiques (commission de sécurité) et doivent respecter les règles d'accessibilité pour les personnes porteuses de handicap.

Leurs investissements sont repris dans la tarification du prix de journée à travers les amortissements et les frais liés à l'emprunt. Deux types d'investissements sont identifiés : ceux liés au fonctionnement du quotidien (mobilier, véhicules, informatique, etc., environ 2 M€ par an) et ceux liés aux bâtiments (construction, restructuration, travaux liés à la sécurité, accessibilité, chiffrage fluctuant suivant l'année de référence).

Comme évoqué ci-dessus, les associations dont les services et établissements sont autorisés et habilités pour accueillir des mineurs, acquièrent des locaux ou/et entreprennent régulièrement des travaux de réhabilitation, de rénovation, de reconstruction ou de mise aux normes de sécurité, dont le financement peut être formalisé dans un programme d'investissement. Celui-ci doit être soumis réglementairement à l'approbation de la Métropole, autorité de tarification, conformément à l'article R 314-20 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui prévoit que "*les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, doivent être approuvés par l'autorité de tarification*". Cette approbation est une condition préalable à la prise en compte des surcoûts du projet dans leurs budgets respectifs.

À ce jour, plusieurs services et établissements ont sollicité des subventions, certains sont habilités totalement par l'ASE ou conjointement avec la protection judiciaire et de la jeunesse (PJJ) ou l'Agence régionale de santé (ARS).

Aussi il a été décidé de réaliser une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) expérimentale sur la période 2019-2020 à hauteur de 14 600 000 €. Six projets ont déjà été retenus par délibération du Conseil n°2019-3865 du 4 novembre 2019 pour un montant total de 3 512 176 €.

L'octroi des aides à l'investissement fait l'objet d'une étude quant à l'opportunité du projet d'achat ou de travaux, au regard de l'amélioration apportée à la prise en charge des jeunes. Ensuite, un bilan coûts/avantages du projet permet d'apprécier les incidences du programme d'investissement sur la situation financière de l'établissement et son prix de journée. La signature d'une convention de subvention en investissement sera également nécessaire.

Suivant l'étude des dossiers, une modulation du taux peut-être réalisé ainsi qu'en fonction des crédits budgétaires disponibles. Le montant de l'aide pourra ainsi représenter une part non négligeable du financement de l'opération, dans la limite de 80 % au maximum de la dépense subventionnable.

II - Présentation des projets 2020

1° - Association Acolea/SLEA

a) - Extension de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) Claire Demeure

L'Association Acolea sous dénomination sociale SLEA est propriétaire d'une MECS Claire Demeure sise 34 rue Chazière à Lyon 4°. Des travaux d'extension de 80 m² afin de créer 4 chambres supplémentaires sont à réaliser.

Le montant total est estimé à 395 320 € TTC.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage maximum de 80 % du coût de l'opération, soit 316 256 €.

b) - Mise en sécurité du bâtiment de la MECS Les Peupliers et aménagement des extérieurs

Des travaux de mise en sécurité du bâtiment de cette MECS Les Peupliers sise 156 cours Tolstoï à Villeurbanne et l'aménagement d'un city stade sont nécessaires afin d'améliorer la qualité de vie des enfants.

Le coût de l'ensemble s'élève à 300 000 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage maximum de 80 % du coût de l'opération, soit 240 000 €.

c) - Rénovation et adaptation des locaux de la MECS Notre Dame

Des travaux de rénovation du parking de la MECS Notre Dame sise 5 rue Châtelain à Sainte Foy lès Lyon sont à réaliser.

Le coût de la création de ces parkings s'élève à 40 000 €.

La subvention a été allouée sur la base d'un pourcentage maximum de subvention de 80 % du coût de l'opération, soit 32 000 €.

d) - Mise aux normes d'accessibilité des locaux

Des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité doivent être réalisés dans différentes structures utilisées pour l'accueil et l'accompagnement des enfants :

- Maison d'enfants Marie Dominique, 86 chemin du Razat à Vernaison,
- foyer Balmont, 46 avenue Auguste Wissel à Neuville sur Saône,
- le Relais, 40 rue Louis Aulagne à Oullins,
- le Centre d'enseignement professionnel et d'accueil (CEPAJ), 6 route du Dôme à Chaponost,
- l'Accueil familial, 5 rue Châtelain à Sainte Foy Lès -Lyon.

L'ensemble de ces travaux destinés à favoriser l'accessibilité conformément aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) des locaux s'élèvent à 153 121 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage maximum de 80 %, soit 122 497 €.

Les subventions seront versées à l'association gestionnaire Acolea sous la dénomination sociale SLEA dont le siège social est situé 12, 14 rue de Montbrillant à Lyon 3°.

2°- Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP 69) : réalisation de divers travaux de rénovation à l'internat social expérimental Adolphe Favre-Chazière

Des travaux de rénovation visant à la réfection d'une salle de bains, la création de 2 cuisines, doivent être effectués afin d'améliorer l'accueil des enfants au sein de l'internat Favre-Chazière, 86 rue Chazière à Lyon 4°.

L'ensemble de ces travaux destinés à rénover les locaux s'élèvent à 102 209 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage maximum de 80 %, soit 81 767 €.

La subvention sera versée à l'association gestionnaire ADPEP 69 dont le siège social est situé 109 rue du 1^{er} Mars 1943 à Villeurbanne.

3°- BTP PRO : extension des locaux destinés à faciliter les visites médiatisées et plus largement la parentalité

L'acquisition d'équipement type "mobil home" facilitera l'organisation des visites médiatisées et permettra d'offrir un lieu aux parents ne disposant pas d'un domicile adapté pour passer une ou 2 nuits auprès de leurs enfants. Ces mobil home seront installés sur le terrain de la MECS Les Angelières, 34 route de Saint Romain à Saint Cyr au Mont d'Or.

L'achat de cet équipement s'élève à un montant total de 36 840 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage maximum de 80 %, soit 29 472 €.

La subvention sera versée à l'association gestionnaire BTP PRO dont le siège social est situé 7 rue du regard à Paris 6°.

4°- Association CAPSO : mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans différents locaux

Des travaux de mise aux normes d'accessibilité doivent être réalisés pour favoriser l'accès des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

Les bâtiments concernés sont :

- le lieu ressources Les Tilleuls, 40 avenue Jean Jaurès à Vénissieux,
- le foyer Les Glycines, 11 rue Champvert à Lyon 5°,
- la MECS La Maison, 38 chemin des brosses à Charbonnières les Bains,
- le centre éducatif professionnel La Vidaude à Saint Genis Laval,
- les appartements éducatifs du Service d'insertion et d'accompagnement des jeunes par l'éducatif (SIAJE) 14 cours Lafayette à Lyon 3°.

L'ensemble des travaux nécessaires s'élèvent à 410 000 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage de 80 %, soit 328 000 €.

La subvention sera versée à l'association CAPSO dont le siège social est 13 rue Emile Decorps à Villeurbanne.

5°- Association Être et devenir association pour la protection de l'enfance (EDAPE) : rénovation des locaux de la MECS du Rucher, 31 montée du Clair à Dardilly

La MECS Le Rucher est ouverte depuis 1953. Elle est installée dans un ancien domaine agricole dont l'association est propriétaire. Des travaux de rénovation d'aménagement, de mise en conformité et de terrassement doivent être effectués.

L'ensemble des travaux nécessaires s'élèvent à 300 000 € (rénovation ateliers, parking, toiture).

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage de 80 %, soit 240 000 €.

La subvention sera versée à l'association EDAPE dont le siège social est 31 montée du Clair à Dardilly.

6°- Association EDAPE : extension et réhabilitation des locaux de la MECS Le Rucher, 31 montée du Clair à Dardilly

La MECS Le Rucher est installée depuis 1953 dans un ancien domaine agricole dont l'association est propriétaire. Des travaux d'envergure permettront de garantir le maintien de la qualité des locaux pour les 20 ans à venir tout en répondant aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des travaux nécessaires s'élèvent à 4 585 420 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage de 80 %, soit 3 668 336 €.

La subvention sera versée à l'association EDAPE dont le siège social est 31 montée du Clair à Dardilly.

7°- Association Entraide aux isolés : aménagement et sécurisation des locaux de la MECS Le Chalet des enfants et de l'accueil de jour

La MECS Le Chalet des enfants et le service de l'accueil de jour du Chalet des enfants sont installés 61 rue Jean Sellier à Grigny.

Des travaux d'aménagement, de rénovation (maçonnerie) et de sécurisation doivent être entrepris.

L'ensemble des travaux nécessaires s'élèvent à 66 514 €. Cette somme se répartit de la façon suivante :

- accueil de jour : 7 517 €,
- MECS : 58 997€.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage de 80 %, soit 53 211 €.

La subvention sera versée à l'association EDAPE dont le siège social est 31 montée du Clair à Dardilly.

8°- Fondation des apprentis d'Auteuil-Saint Nizier : rénovation des locaux de la MECS, du service de placement externalisé et du placement familial

Les locaux de l'ensemble des structures de la Fondation des apprentis d'Auteuil sont installés 36 rue Pierre Brunier à Caluire et Cuire.

Des travaux d'aménagement (parquet), de rénovation du parking et d'amélioration de la sécurisation des chambres doivent être réalisés.

L'ensemble des travaux nécessaires s'élèvent 172 080 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage de 80 %, soit 137 664 €.

La subvention sera versée à la Fondation des apprentis d'Auteuil dont le siège social est 40 rue Jean de la Fontaine à Paris.

9°- Association ORSAC : rénovation et travaux de mise aux normes d'accessibilité des locaux

L'ensemble des bâtiments (accueil de jour, appartements, MECS Saint-Vincent et placement externalisé), dédiés à l'accompagnement et/ou l'hébergement des enfants confiés doivent être mis aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ces locaux sont situés 34 rue Francisque Jomard à Oullins.

Les travaux pour l'ensemble des locaux sont évalués à 227 500 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage de 80 %, soit 182 000 €.

La subvention sera versée à l'association ORSAC dont le siège social est 51 rue de la Bourse à Lyon 2°.

10°- Association Entraide protestante de Lyon : ravalement de la façade des services éducatifs de suivi et d'accompagnement des jeunes majeurs (SESAM) et travail éducatif et de médiation et d'accompagnement (TREMA)

Le service TREMA s'inscrit dans une démarche de prévention précoce. Il vise à mettre en œuvre à titre préventif des actions d'accompagnement et de soutien auprès des enfants et des familles. Le service SESAM propose un soutien éducatif destiné à favoriser l'accès du majeur à l'autonomie.

Ces services sont tous 2 situés 163 boulevard des États-Unis à Lyon 8°.

La façade du bâtiment doit être rénovée. Les travaux pour effectuer ces travaux s'élèvent à 200 000 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage de 80 %, soit 160 000 €.

La subvention sera versée à l'association Entraide protestante de Lyon dont le siège social est 163 boulevard des États-Unis à Lyon 8°.

11°- Association Le Prado

a) - Rénovation et sécurisation des locaux actuels de la MECS Les Alizés à Saint Romain au Mont d'Or dans l'attente d'une reconstruction

La MECS Les Alizés est actuellement située à Saint Romain au Mont d'Or. Elle doit, dans les années à venir, être relocalisée à Meyzieu. Dans l'attente de la construction du bâtiment adéquat, il est nécessaire de rénover les locaux actuels et de les mettre aux normes de sécurité en vigueur.

Le coût des travaux afférents s'élève à 70 816,16 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage à 80%, soit 56 653 €.

b) - Rénovation et mise aux normes de sécurité de divers établissements

Plusieurs bâtiments de l'association Le Prado doivent faire l'objet de travaux de rénovation et de mise aux normes de sécurité. Les locaux concernés sont ceux des foyers A2 à Collonges au Mont d'Or, Le Cantin à Fontaines Saint Martin et Demi Lune à Tassin la Demi Lune ainsi que de la direction des admissions et des orientations (DAO) et du centre éducatif et professionnel (CEP) "l'Autre chance" à Fontaines Saint Martin.

Le coût des travaux afférents s'élève à 62 712 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage à 80%, soit 50 169 €.

Les subventions seront versées à l'association du Prado dont le siège social est situé 200 rue du Prado à Fontaines Saint Martin.

12°- Association Sauvegarde 69

a) - Rénovation et mises aux normes électricité du foyer Chamfray

Le foyer Chamfray doit être rénové et des travaux de mises aux normes de sécurité doivent être réalisés.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 194 746 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage à 80%, soit 155 797 €.

b) - Prévention spécialisée

La Sauvegarde 69 dispose d'un service de prévention spécialisée sis 2 rue Maryse Bastié à Bron et de Lyon 4° qui mène une action éducative en vue de faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes.

Ces services doivent pouvoir procéder à des investissements de rénovation et de mise en conformité de leurs locaux. Le montant sollicité est de 13 900 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage de 80%, soit 11 120 €.

c) - Rénovation et extension du foyer Lieu d'accueil d'Écully

Afin de transférer le foyer Lieu d'accueil d'Écully devenu vétuste dans des locaux plus adaptés, un avis favorable a été acté pour un projet de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment sis les Essarts à Bron.

Cette restructuration immobilière du site de Bron, aux fins de relocalisation du Lieu d'accueil d'Écully s'élève à 1 857 530 €.

La subvention a été calculée sur la base d'un pourcentage à 80 %, soit 1 486 024 €.

Les subventions seront versées à l'Association Sauvegarde 69 dont le siège social est 20 rue Jules Brunard à Lyon 7°.

III - Les effets attendus et évolutions du dispositif de la PPI expérimentale dans le domaine de l'enfance

En soutenant l'investissement, l'effort de la collectivité permettra également de diminuer les charges relatives à l'achat du foncier, à des redevances locatives ou aux coûts liés à la rénovation, l'extension ou à la construction, coûts qui pèsent actuellement sur le fonctionnement des structures, impactent les prix de journée et, par conséquent, le financement de l'aide sociale à l'hébergement.

Dans le cadre de la prochaine PPI, l'expérimentation mise en œuvre pour la période 2019-2020 servira à l'élaboration d'une politique de soutien à l'investissement encore plus ambitieuse pour la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 7 350 966 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements associatifs recevant des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1°- Approuve le dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements associatifs recevant des jeunes confiés à l'ASE.

2°- Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 7 350 966 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 555 555 € en 2020,
- 2 061 744 € en 2021,
- 733 667 € en 2022,

sur l'opération n°0P35O7747.

3°- Approuve l'attribution, pour l'année 2020, des subventions d'investissement :

- d'un montant de 710 753 € au profit de l'association Acolea sous dénomination sociale SLEA,
- d'un montant de 81 767 € au profit de l'association ADPEP,
- d'un montant de 29 472 € au profit de l'association BTP PRO,
- d'un montant de 328 000 € au profit de l'association CAPSO,
- d'un montant de 3 908 336 € au profit de l'association EDAPE,
- d'un montant de 53 211€ au profit de l'Association Entraide aux isolés,
- d'un montant de 137 664 € au profit de la Fondation des apprentis d'Auteuil-Saint Nizier,
- d'un montant de 182 000 € au profit de l'association ORSAC,
- d'un montant de 160 000 € au profit de l'association Entraide protestante de Lyon,
- d'un montant de 106 822 € au profit de l'association du Prado,
- d'un montant de 1 652 941 € au profit de la Sauvegarde 69.

4°- Autorise monsieur le Président à signer les conventions à passer avec chaque bénéficiaire.

5°- Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 555 555 € en 2020,
- 2 061 744 € en 2021,
- 733 667 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4199**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commune (s) : **Bron**

objet : **Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Education nationale**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'institut départemental de l'enfance et de la famille**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'IDEF est situé au 62, rue Lionel Terray sur la Commune de Bron et, à ce titre, développe un partenariat avec les écoles de proximité pour l'intégration scolaire des enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui lui sont confiés.

L'IDEF se compose d'une pouponnière de 60 places de la naissance aux 3 ans de l'enfant, d'un centre maternel de 25 places pour mères avec leur enfant dit "accueil mère enfant" et d'un foyer de l'enfance de près de 100 places, répartissant par pavillons des enfants et adolescents de 3 à 18 ans.

La scolarisation des enfants de l'IDEF a débuté en 1992 à la demande du directeur de la Cité de l'enfance de l'époque. Les enfants de l'IDEF, en âge d'être scolarisés en primaire, étaient affectés dans 2 groupes scolaires de Bron : le groupe scolaire Saint-Exupéry et l'école primaire Jean Macé, écoles situées à proximité de l'établissement. Cette scolarisation avait fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Bron, l'Éducation nationale et le Conseil général du Rhône.

Cette convention déterminait les moyens alloués en termes de places réservées dans les écoles concernées (une classe d'adaptation de 12 élèves et 12 places dans des classes normales élémentaires et maternelles pour chaque école), le personnel affecté à l'accompagnement de ces enfants (2 enseignants, un ATSEM -agent territorial spécialisé des écoles maternelles-, un agent IDEF) ainsi que le financement de la scolarisation.

II - Dispositif retenu

Depuis ces 3 dernières années, il est constaté une augmentation des effectifs (en moyenne 40 élèves accueillis chaque année) et l'Éducation nationale a souhaité réétudier le dispositif d'accueil pour ces enfants au sein des établissements scolaires pour la rentrée 2019-2020.

L'accueil ne fait pas l'objet de classes spécifiques mais plutôt d'un dispositif d'inclusion scolaire.

Le dispositif IDEF retenu est un dispositif type Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) avec des phases de scolarisation au sein de la classe de référence et des temps de regroupement dans un espace dédié avec un coordonnateur. Chaque enfant est donc inscrit dans une classe et participe au projet de classe.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention à cette organisation et aux effectifs accueillis de la façon suivante :

- mise à disposition, par l'Éducation nationale, d'un enseignant pour la gestion des temps de regroupement et le suivi particulier des enfants de l'IDEF,

- mise à disposition d'un agent, par l'IDEF, faisant office d'aide éducateur sur le temps scolaire, au côté de l'enseignant.

- prise en charge par la Métropole du mobilier, matériel et fournitures diverses nécessaires à l'accueil de ces élèves, au prorata du nombre d'enfants accueillis (forfait de 31,50 € annuel par enfant, de 150 € annuel pour la classe de l'enseignant dédié),

- prise en charge par la Métropole d'une partie du salaire de l'ATSEM, montant évalué sur la base de la moyenne des enfants accueillis dans les classes maternelles durant l'année, soit moyenne des enfants accueillis sur l'année/25 du salaire annuel d'un ATSEM,

- paiement par la Métropole à la Ville de Bron d'une indemnité annuelle d'occupation couvrant les charges locatives et les frais d'entretien de la salle mise à disposition pour les temps de regroupement (chauffage, éclairage, consommation d'eau, entretien) dont le montant annuel est fixé à 2 828 € (révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction).

L'estimation de la somme due par la Métropole à la Ville de Bron s'élève à environ 12 500 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2019-2020 et sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1 - Approuve la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale fixant les modalités de scolarisation des enfants de l'IDEF au sein des groupes scolaires Saint-Exupéry et Jean Macé à Bron.

2 - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3 - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n°0P35O3106A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4200**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Subvention à la Fondation dispensaire général de Lyon (FDGL) intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance, sur le volet santé - Année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La FDGL a été créée en 1818 à l'initiative de 5 médecins lyonnais et du Préfet du Département du Rhône. En 1833, elle est reconnue d'utilité publique et acquerra le statut de centre de santé en 1991. L'objet de la fondation est l'accès aux soins pour tous sans discrimination :

- favoriser l'accès aux soins pour tous,
- privilégier les aspects humains, relationnels et de prévention dans la relation soignants-soignés.

La FDGL regroupe 4 centres de soins, et s'est associée à 2 cliniques partenaires afin de prodiguer des offres de santé accessibles à tous, quel que soit le statut sans discrimination. Les centres de soins sollicités dans le cadre de ce projet sont :

- Centre de santé Sévigné situé au 10 rue de Sévigné, 69003 Lyon,
- Centre Jean Goullard situé au 40 avenue Georges Rougé, 69120 Vaulx-en-Velin,
- Centre de Santé et d'imagerie de Gerland situé 5 Espace Henry Vallée, 69007 Lyon,
- Centre de Soins infirmiers (CSI) situé 10 rue de Sévigné, 69003 Lyon.

Dans le cadre de son partenariat avec la Métropole de Lyon, la FDGL met à disposition ses centres de santé afin de favoriser l'accès aux soins et répondre aux besoins des publics spécifiques pris en charge par les services de la Métropole, de la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) ainsi que de la Direction de la protection maternelle infantile (PMI).

La FDGL propose dans la convention de partenariat avec la Métropole de :

- prendre en charge des mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour un bilan médical initial et réaliser un bilan psychologique,
- prendre en charge les échographies (hors échographies morphologiques) pour les femmes enceintes, dans l'attente ou en absence d'ouverture de droits, orientés par un professionnel de la PMI.

Pour cela, la FDGL a présenté une demande de subvention de 40 000 € pour l'année 2020 qui se détaille comme suit :

- auprès de la PMI à hauteur de 5 000 €,
- auprès de la DPPE à hauteur de 35 000 €.

Il est proposé de subventionner une part fixe de 20 000 €, soit 50 % du montant total, à laquelle s'ajoute une partie variable en fonction du nombre total de prises en charge et du reste à charge à la collectivité des consultations suite aux bilans initiaux, bilans psychologiques et les échographies sur l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 40 000 € au profit de la FDGL dans le cadre de la prise en charge médicale des MNA et des femmes enceintes accompagnés par la Métropole pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de la FDGL dans le cadre de la prise en charge médical des MNA et des femmes enceintes accompagnés par la Métropole pour l'année 2020 ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FDGL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P32O5642 pour les 5 000 € relevant de la PMI et au chapitre 65 - opération n°0P35O5612 pour les 35 000 € relevant de la DPPE.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4201**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commune (s) : **Lyon 5° - Lyon 9°**

objet : **Maison de la Métropole pour les solidarités (MDMS) - Acquisition de nouveaux locaux aménagés pour une MDMS à Lyon 5° - Individualisation d'une autorisation de programme - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Sur la commune de Lyon, les MDMS sont au nombre de 18, réparties sur les 4 territoires métropolitains : Lyon 1er-2°-4°, Lyon 6°-3°, Lyon 7 °-8° et Lyon 5°-9°, avec au moins une implantation par arrondissement pour favoriser un accueil de proximité des usagers dans le domaine médico-social (protection maternelle infantile - accueil et accompagnement social), de la prévention et protection de l'enfance, de l'aide à la personne (personnes âgées et handicapées) ainsi que la gestion des agents des collèges.

Ces structures d'accueil du public lyonnais ont été renforcées, depuis le mois de février 2018, grâce à l'accueil des agents du Centre communal d'action sociale (CCAS) dans le cadre du projet de rapprochement des antennes solidarités du CCAS de la Ville de Lyon. Ce projet vient ainsi consolider la proximité avec l'utilisateur et la simplification de son parcours social en lui offrant une porte d'entrée unique pour toutes les demandes relevant de l'accueil, de l'accompagnement, de l'accès aux droits et de l'activation des dispositifs sociaux du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Concernant le territoire de Lyon 5°-9°, il compte une population d'environ 100 000 habitants, également répartie sur les 2 arrondissements, avec une population de 10 000 habitants pour le seul quartier de la Duchère, sur Lyon 9°, relevant de la politique de la ville et du grand projet de ville (GPV).

Le 5° arrondissement de Lyon a, quant à lui, une population de 50 000 habitants avec une diversité de l'habitat et de la population, même si celle-ci est marquée par une forte population âgée. Du point de vue urbain, il est composé de plusieurs petits ensembles d'habitat social : sur le secteur du Point du jour, la résidence "Sœur Janin" inscrit au titre de la politique de la ville, le secteur Menival et le quartier de la Sara au-dessus de Fourvière. L'autre caractéristique de cet arrondissement est sa géographie très vallonnée entre les rives de Saône et les communes de l'ouest lyonnais, un arrondissement "circulaire", caractérisé par une succession de quartiers sans véritable centralité urbaine et dépourvu de lignes fortes de transport en commun (métro ou tramway).

Ce territoire de Lyon 5°-9° est actuellement composé des structures suivantes :

- sur Lyon 9° :

- . une MDMS principale située au 15, 17 rue de Bourgogne,
- . une MDMS secondaire située place Abbé Pierre sur le plateau de la Duchère ;

- sur Lyon 5° :

- . une MDMS située 5 bis rue Cléberg, entre les secteurs de Saint-Just et de Fourvière,

. une permanence "Secret" en rez-de-chaussée d'immeuble, en location, ouverte tous les jours pour les "permanences pesées" et les consultations de la PMI, ainsi que des permanences sur rendez-vous des travailleurs sociaux, située 11 impasse Secret.

La MDMS de Lyon 5°, située 5 bis rue Cléberg, présente une situation difficile avec une chaîne de déplacement compliquée liée à la topographie de la colline de Fourvière. Ainsi, la situation géographique ne permet pas d'avoir des locaux accessibles. Ils sont de ce fait peu adaptés, notamment pour recevoir les activités de la PMI.

Ce site propose uniquement un accueil général et social, ainsi que les bureaux de l'ensemble des 37 agents administratifs et médico-sociaux.

Les agents se répartissent selon les métiers de la manière suivante :

- 15 travailleurs sociaux dont ceux du CCAS : assistantes sociales et conseillers en économie sociale et financière (CESF),
- 13 agents médicaux : médecins, infirmières puéricultrices, auxiliaires de puériculture, sages-femmes,
- 9 agents administratifs dont les agents en charge de l'accueil physique et téléphonique.

Cette configuration actuelle contraignante tant pour les usagers que pour l'organisation des services peut être résolue par la relocalisation des accueils médico-sociaux du 5^e arrondissement de Lyon à proximité du Point du jour, au plus près des usagers et où, en 2030, est prévue l'arrivée de la ligne E du métro.

Or, Grand Lyon habitat porte un projet de construction de logements rue Edmond Locard, dans le périmètre du quartier Sœur Janin, dans lequel il s'avère possible d'intégrer le volume de la MDMS de Lyon 5°. Cette localisation idéale permettrait de répondre à de nombreux enjeux, notamment en termes de qualité de service à offrir aux usagers : proximité, accessibilité, accueil médico-social unique et identifié, etc.

II - Projet

Grand Lyon habitat propose à la Métropole de développer un projet commun qui comprend la réalisation d'un ensemble immobilier permettant de réaliser environ 3 790 m² de surface de plancher, soit :

- environ 38 logements,
- l'implantation d'une MDMS pour une surface utile d'environ 1 008 m²,
- l'implantation en rez-de-chaussée d'un local d'activité pour une surface utile d'environ 246 m².

La réalisation de cet ensemble immobilier relevant simultanément de la compétence de Grand Lyon habitat et de la Métropole, une CMOU est proposée afin d'associer la Métropole au projet dès l'élaboration du programme. Cette convention permet de désigner Grand Lyon habitat comme maître d'ouvrage unique, de cadrer les modalités financières mais aussi d'intégrer les exigences techniques en ce qui concerne la qualité de l'accueil des usagers et la sûreté d'une MDMS.

Pour la Métropole, ce projet concrétise le projet d'accueil médico-social sur l'ensemble de cet arrondissement.

Il permet, dans un souci d'optimisation du nombre des sites et de mutualisation des moyens, de fermer l'accueil médico-social de la permanence de la MDMS Secret et la MDMS Cléberg. Ainsi, l'ensemble des agents administratifs et médico-sociaux seront installés sur un seul et unique site, leur évitant les nombreux déplacements entre les 2 sites actuels et en rapprochant géographiquement la MDMS de la mairie d'arrondissement.

Les usagers identifieront plus aisément le nouveau lieu, plus adapté pour l'accueil des différents publics, notamment pour ceux à mobilité réduite.

En termes d'organisation fonctionnelle, les 1 008 m² de surfaces utiles brutes sont réparties de la manière suivante :

- 297 m² destinés à l'accueil du public (hors circulation) dont :
 - . 150 m² pour les fonctions accueil et entretiens (8 bureaux d'entretien seront aménagés),
 - . 102 m² pour la protection maternelle infantile (PMI) ;
 - . 29 m² pour l'aide sociale à l'enfance (il s'agit d'aménager une salle médiatisée en complément de celle de la MDMS Bourgogne à Lyon 9°),
 - . 16 m² pour le cabinet médical destiné aux personnes âgées et personnes handicapées ;

- 363 m² de bureaux, soit une moyenne de 10 m² par agent (recommandation de l'Institut national de recherche et sécurité) ;
- 72 m² destinés aux locaux partagés : réunion, salle détente, cuisine, espace café ;
- 105 m² pour les locaux techniques et logistiques (ménage, reprographie, etc.) ;
- 171 m² environ pour les circulations.

L'ensemble du projet immobilier porté par Grand Lyon habitat, intégrant ce projet de MDMS, est estimé à 8 860 000 TTC (hors mobilier).

En ce qui concerne le volume de la MDMS Lyon 5°, son montant est estimé à 3,1 M€, évalué de la manière suivante :

- 1 711 000 € pour les travaux (y compris les aléas), soit un ratio de 1 697 €/m²,
- 54 000 € pour les études préalables, y compris les diagnostics (relevé topographique, études géotechniques, etc.),
- 538 000 € pour la rémunération des prestataires intellectuels (études et travaux) y compris la rémunération du maître d'ouvrage unique pour la conduite de l'opération. Cette dernière s'élève à environ 4 % du coût de l'opération,
- 149 000 € pour les différents frais et actualisations (publicités, divers taxes, concessionnaires, révisions, etc.),
- 480 000 € pour la part foncière,
- 168 000 € pour l'ensemble du mobilier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le projet de création d'un espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon, rue Edmond Locard à Lyon 5°, impliquant une acquisition de locaux, des travaux d'aménagement et l'achat de mobilier,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Grand Lyon habitat ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique, confiée à Grand Lyon habitat.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 3 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en 2020,
- 1 220 000 € en 2022,
- 610 000 € en 2023,

- 900 000 € en 2024,
- 120 000 € en 2025,

sur l'opération n°0P28O7341.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4202**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Développement de l'offre de logement abordable - Attribution de subventions à l'association organisme de foncier solidaire (OFS) de la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition de biens et de services - Année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n°2019-3795 du 30 septembre 2019, la Métropole a approuvé sa participation à la création de l'association OFS de la Métropole, en tant que membre fondateur, avec la désignation de ses représentants.

Afin de contribuer au lancement de l'activité et des opérations d'accession abordable à la propriété avec des baux réels solidaires, l'attribution d'une dotation initiale à l'association a également été approuvée à hauteur de :

- 4 000 000 € en investissement pour la constitution de fonds propres permettant le lancement des 1^{ères} opérations d'acquisition.

Sont notamment en cours d'études les opérations suivantes : ZAC des Girondins, lot 4/5, à Lyon 7^{ème} ; Esplanade de la Poste, lot D, à Dardilly ; ZAC Confluence, lot B1/C1, à Lyon 2^{ème} ; immeuble Métropole (plan de cession), rues Moncey/Paul Bert à Lyon 3^{ème} :

- 350 000 € en fonctionnement pour la contribution au lancement de l'association.

L'OFS doit en effet faire face à des frais de fonctionnement liés aux différentes charges de son activité : moyens humains, services facturés (secrétariat, comptabilité, informatique, réseaux, communication, etc.), commissaires aux comptes, études, provisions pour impayés. En termes de calibrage des moyens pour la 1^{ère} année de fonctionnement, il est prévu un équivalent temps plein pour la mission de direction de l'OFS et le recours à des moyens mis à disposition par la Métropole (bureau, équipements informatiques, services et téléphoniques) ainsi que des services réalisés par les organismes publics de l'habitat (OPH) ou d'autres acteurs pour le reste de l'activité.

Cette contribution comprend également l'adhésion de la Métropole à l'association pour l'année 2020, dont le montant n'est pas encore fixé à ce jour.

L'assemblée générale constitutive de l'association a eu lieu le 4 novembre 2019 avec la désignation de son Président et des membres du bureau. L'association a été enregistrée à la Préfecture du Rhône en date du 13 novembre 2019. La nomination de la directrice a été actée lors du conseil d'administration du 14 novembre 2019, ainsi que l'adhésion à l'association du réseau national des OFS, avec la désignation d'un représentant et l'autorisation de déposer une demande d'agrément de l'OFS auprès des services de l'Etat.

Cette demande a été déposée en Préfecture courant décembre 2019.

Afin de contribuer au lancement de l'activité et des opérations d'accession abordable, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de la dotation initiale prévue, composée d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 000 € pour l'année 2020, ainsi que d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000 € pour cette même année, au profit de l'association OFS pour contribuer à la production de logement abordable en bail réel solidaire.

Le versement de ces 2 subventions est formalisé dans une convention de financement. Une seconde convention, concernant la mise à disposition de biens et de services par la Métropole et les modalités de remboursement par l'OFS, est également soumise à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 000 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000 € au profit de l'association OFS dans le cadre de la dotation initiale pour le lancement de son activité,

b) - la mise à disposition de biens et de services par la Métropole et les modalités de remboursement par l'OFS,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'OFS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ainsi que les moyens mis à disposition par la Métropole.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer les dites conventions.

3°- **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n°0P14O7071, le 30 septembre 2019 pour un montant de 4 000 000 € en dépenses.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204 pour un montant de 4 000 000 €.

5°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 350 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P14O5674.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4203**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions 2020 aux associations**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les associations que sont le Collectif logement Rhône (CLR), constitué sous forme de plateforme "Louer solidaire 69" (avec les associations Agence locative sociale du Rhône (ALSR), association d'aide au logement des jeunes (ALLOJ), Entre2Toits et Soliha), Habitat et humanisme Rhône et Soliha, œuvrent dans le domaine du logement et développent des actions et des dispositifs qui concourent :

- au développement d'une offre de logements abordables et de qualité dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages en situation d'insertion,
- à l'adaptation au vieillissement et au handicap,
- à la prévention et la lutte contre la précarité énergétique.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat - programme local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - et celles en faveur du logement des personnes défavorisées - plan local d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

Elles concourent également à augmenter l'offre de logements mobilisable dans le cadre de l'accord entre l'Etat et la Métropole pour une mise en œuvre accélérée sur la Métropole lyonnaise du plan quinquennal pour le Logement d'abord (LDA) et la lutte contre le sans-abrisme.

La présente demande d'engagement porte sur le financement des actions développées par ces 5 structures associatives pour l'année 2020.

I - Prospection et mobilisation d'offre de logements abordables dans le parc locatif privé : subventions proposées aux associations CLR et Habitat et humanisme Rhône

L'activité de prospection et de mobilisation d'offres de logements dans le parc privé consiste pour les associations à développer plusieurs activités complémentaires : elles recherchent et aident les propriétaires bailleurs dans leurs démarches et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages.

La souplesse de cette forme d'intervention permet de s'adapter aux attentes des propriétaires, de produire une offre de logements réhabilités à loyers modérés, de loger des publics aux revenus contraints et fragiles, dans des situations d'hébergement ou de logements insatisfaisantes, voire inexistantes, et de mener une gestion locative adaptée ou des actions de médiation entre les propriétaires ou régies et les demandeurs de logements.

1° - Compte-rendu des actions réalisées et bilan au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3511 du 13 mai 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 177 900 € au profit de plusieurs associations dans le cadre d'actions de médiation offre-demande, prospection et mobilisation d'offre de logements abordables dans le parc

locatif privé pour l'année 2019. Une subvention de 123 400 € a été accordée au CLR et une de 54 500 € à Habitat et humanisme Rhône.

Par décision de la Commission permanente n°CP-2019- 2954 du 4 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions aux associations et structures œuvrant dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du LDA pour 2019. Une subvention de fonctionnement de 45 000 € a été accordée à Habitat et humanisme Rhône dans ce cadre (décision de la Commission permanente n°CP-2019-3158 du 3 juin 2019).

Pour rappel, en 2019, les associations suivantes ont été financées et ont obtenu les résultats suivants :

Structure porteuse	Subvention captation en 2019 (en €)	Objectifs quantitatifs	Subvention LDA en 2019 (en €)	Réalisations
CLR (AILOJ, ALSR, Entre2Toits et Soliha)	123 400	88 logements captés et 70 médiations offre-demande		36 logements mobilisés (du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2019) dont 7 logements fléchés vers LDA ; perspective d'une dizaine de logements captés d'ici fin 2019 19 médiations offre-demande
Habitat et humanisme Rhône	54 500	40 logements captés, dont 20 au titre du LDA	45 000	15 logements mobilisés (du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2019) dont 5 logements fléchés vers LDA

Jusqu'en 2018, les associations AILOJ, ALSR, Entre2Toits et Soliha étaient financées séparément au titre de la captation. En 2019, elles ont souhaité unir leurs ressources et ont mis en place en cours d'année la plateforme "Louer solidaire 69" portée par le CLR. Pour augmenter la mobilisation du parc privé à des fins sociales, la plateforme propose une mutualisation de l'activité de prospection puis une orientation des contacts avec les propriétaires bailleurs vers la structure associative la plus adaptée au projet. En 2019, une conseillère en immobilier et patrimoine a été recrutée, une plateforme informatique a été mise en place et des actions de communication ont été engagées. Le groupement de coopération social et médico-social "Un chez soi d'abord" a rejoint l'équipe des fondateurs de la plateforme.

La difficile atteinte des objectifs quantitatifs de captation pour 2019 s'explique en partie par le temps consacré à la mise en place de la plateforme sur le 1^{er} semestre 2019 et également du fait de la tension forte du marché immobilier pouvant rendre peu attractifs les dispositifs de conventionnement à loyer social.

En 2019, l'association Habitat et humanisme Rhône a engagé des actions de communication afin de développer une offre nouvelle de logements abordables dans le parc privé. Elle a créé un poste de chargé de développement de l'habitat. Elle a également mené des actions de fidélisation des propriétaires solidaires et mené des campagnes de prospection. Cette nouvelle organisation des équipes et la tension du marché expliquent également la difficulté de l'association pour atteindre ses objectifs.

2° - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour 2020

Les objectifs de captation et de mobilisation de l'offre pour 2020 sont fixés globalement à 110 logements répartis de la façon suivante :

- 60 logements captés à minima par la plateforme du CLR sur les secteurs tendus de la Métropole,
- 50 logements captés à minima pour sur les secteurs tendus de la Métropole, dont 30 dans le cadre de LDA, ainsi que 25 renouvellements de conventions.

a) - Subvention aux associations du CLR

Montant proposé en 2020 : 123 400 € (subvention 2019 : 123 400 €).

Pour 2020, le projet du CLR est de :

- consolider l'activité de la plateforme "Louer solidaire 69" en engageant toutes les prospections possibles et, ainsi, faire augmenter l'offre de logements conventionnés,

- développer l'information auprès des propriétaires bailleurs, en menant une communication massive et récurrente.

L'action de médiation offre-demande telle que la pratique l'ALSR auprès des régies et propriétaires privées n'est pas incluse dans la présente délibération pour 2020. En effet, compte tenu de la tension du marché immobilier, l'action de médiation de l'ALSR va être repensée et relève désormais davantage de l'accompagnement des ménages que de la mobilisation d'une offre pérenne de logements.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien au CLR et aux associations qui la composent pour les actions de mobilisation d'une offre de logements à loyers modérés dans le parc privé existant et plus particulièrement pour la plateforme de mobilisation de l'offre et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 123 400 € pour l'année 2020.

b) - Subvention à l'association Habitat et Humanisme Rhône

Montant proposé en 2020 : 99 500 € comprenant les interventions au titre du LDA (subventions 2019 : 54 500 € au titre de la captation et 45 000 € LDA).

Pour 2020, le projet d'Habitat et humanisme Rhône est de continuer à développer son activité, à la faire évoluer et à la faire connaître pour répondre aux besoins des propriétaires et investisseurs et augmenter l'offre de logements à prix abordables dans le parc privé.

Pour 2020, il est proposé de réunir les volets captation et LDA sur la présente délibération pour l'association Habitat et humanisme Rhône.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'association Habitat et humanisme Rhône pour ses actions de mobilisation d'une offre de logements à loyers modérés dans le parc privé existant et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 99 500 € pour l'année 2020.

II - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Prévention et lutte contre la précarité énergétique - Subvention à l'association Soliha Rhône et Grand Lyon

Montant proposé en 2020 : 200 000 € (subvention 2019 : 197 400 €)

Soliha Rhône et Grand Lyon est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'État en tant que "service social d'intérêt général".

Soliha assure un rôle de guichet d'information et d'accompagnement des ménages modestes ou en situation de précarité pour l'amélioration de leur habitat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation de l'habitat au vieillissement ou au handicap, en lien avec les différents partenaires concernés (Agence nationale de l'habitat (ANAH), Caisse d'allocations familiales (CAF), caisses de retraites, communes, Maisons de la Métropole (MDM), etc.).

En 2019, sur le territoire de la Métropole, Soliha a informé plus de 1 750 ménages et en a accompagné plus de 535 dans un projet de travaux.

Pour 2020, la Métropole apportera son soutien à Soliha dans l'objectif de :

- informer 1 200 ménages pour améliorer leurs conditions d'habitat,
- accompagner un maximum de 500 ménages dans leurs projets de travaux. Le soutien de la Métropole permettra que l'accompagnement et le montage des dossiers de toutes les aides soient gratuits pour les ménages modestes, après mobilisation de tous les financeurs de l'action,
- agir en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, conduire un repérage et des visites à domicile auprès de 40 à 50 ménages et participer à des temps de rencontre partenariaux, notamment avec les travailleurs sociaux de la Métropole. Ces rencontres de ménages en situation de précarité énergétique doivent permettre le développement de solutions diversifiées (conseils, petits équipements, travaux, partenariat local pour résoudre la situation). Elles sont prévues en lien avec les MDM qui peuvent orienter des ménages auprès de Soliha afin qu'une action renforcée sur la précarité énergétique soit conduite.

Compte tenu du travail mené par l'association et des résultats observés, il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'association Soliha pour ses actions d'information et d'accompagnement aux démarches

de travaux, et le développement d'activités en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 200 000 € pour l'année 2020.

Synthèse :

	Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide 2020 (en €)	Rappel montant aide 2019 (en €)	Évolution 2019-2020 (en %)
actions poursuivies	CLR	prospection et mobilisation d'offres de logements abordables dans le parc locatif privé et médiation offre-demande pour des logements abordables dans le parc privé	123 400	123 400	0
	Habitat et humanisme Rhône	prospection et mobilisation d'offres de logements abordables dans le parc locatif privé et mise en œuvre accélérée du LDA	99 500	54 500	0
				45 000	
Soliha Rhône et Grand Lyon	lutte contre la précarité énergétique et adaptation de logements : information et accompagnement aux travaux	200 000	197 400	+ 1,3	
Total			422 900	420 300	+ 0,6

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2020 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 422 900 € selon la répartition suivante :

- 123 400 € au profit de CLR dans le cadre de la prospection et la mobilisation d'offres de logements abordables pour les ménages modestes,

- 99 500 € au profit d'Habitat et humanisme Rhône dans le cadre de la prospection et la mobilisation d'offres de logements abordables pour les ménages modestes,

- 200 000 € au profit de Soliha Rhône et Grand Lyon dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation de logements au vieillissement et au handicap,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires CLR, Habitat et humanisme Rhône, Soliha Rhône et Grand Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise**, monsieur le Président, à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 422 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opérations n°0P15O1172 et n°0P15O3861A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4204**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Contrat de plan 2016-2020 avec les offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Est Métropole habitat (EMH) dans le cadre du gel des loyers des logements étudiants**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de vie étudiante. C'est dans ce cadre qu'elle définit le schéma de développement universitaire (SDU) et qu'elle finance le contrat de plan État-Région (CPER) pour les volets dédiés à l'enseignement supérieur.

Les effectifs étudiants sur le territoire de la Métropole ont augmenté fortement ces dernières années : + 25 % entre 2006 et 2016. À la rentrée 2019, ce sont près de 160 000 étudiants qui sont accueillis sur la Métropole et il est estimé, à horizon 2030, que ce chiffre atteindra 180 000.

En termes de capacités d'accueil, la Métropole compte ainsi 17 500 logements étudiants répartis entre le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) 8 500 logements, les bailleurs sociaux 3 400 logements et les résidences écoles 5 600 logements.

Pour accélérer la production d'une offre répondant aux besoins, le Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 a approuvé l'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée à la production des logements étudiants de 8 M€. L'engagement financier de la Métropole est ainsi porté à 14,5 M€ entre 2015 et 2020.

II - Gel des loyers des logements étudiants

Le drame survenu devant le CROUS de Lyon, le 8 novembre 2019, a mis en lumière la précarité étudiante. Ainsi, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) daté de 2015 établissait à 20 % la part des étudiants vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Pour rappel, le seuil de pauvreté correspond à la proportion de personnes vivant avec moins de 60 % du revenu médian, soit 987 € par mois.

Face à ces difficultés, l'État a annoncé, le 27 novembre 2019, le gel des loyers pour les logements gérés par les CROUS.

La Métropole a demandé aux OPH qui lui sont rattachés ainsi qu'aux bailleurs sociaux privés, de procéder à la même mesure, via leurs instances de gouvernance, afin de sécuriser pour l'année à venir le montant du reste à charge pour les étudiants.

III - Proposition de mesure compensatoire pour EMH

Seul l'OPH EMH est concerné par la présente délibération. EMH, gère directement 1 150 logements étudiants répartis dans 14 résidences, ce qui fait de lui le 2^{ème} gestionnaire de logements étudiants du territoire métropolitain derrière le CROUS.

Les 2 autres OPH de la Métropole (Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat) vont également mettre en œuvre un gel des loyers des logements étudiants qu'ils gèrent directement. Toutefois, pour ce qui les concerne, ce patrimoine est assez faible. Aussi, l'impact économique pour ces 2 OPH est très limité, ce qui n'est pas le cas pour EMH.

Ainsi, il semble opportun que la Métropole, à l'initiative du gel des loyers pour les logements étudiants, compense l'impact économique de cette décision pour EMH en lui octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 57 000 € pour l'année 2020.

Le coût de cette décision s'ajoute en effet aux impacts de la réduction de loyer de solidarité (RLS), qui consiste à imposer aux bailleurs sociaux de diminuer les loyers des locataires en contrepartie d'une diminution de l'allocation personnalisée au logement (APL) versée aux locataires.

L'impact de la RLS pour EMH est estimé à 3,4 M€ en 2019 et atteindra 4,6 M€ en 2020.

Il est donc proposé d'approuver un avenant au contrat de plan entre la Métropole et EMH pour formaliser le versement de cette aide.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n°2 au contrat de plan 2016-2020 à signer avec l'OPH de la Métropole, EMH,

b) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 57 000 € au profit de l'OPH EMH, pour l'année 2020, dans le cadre du gel des loyers des logements étudiants.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **La dépense** correspondante, soit 57 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P14O5063 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4205**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Mise en oeuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Financement de la Métropole de Lyon sur le volet obligatoire de l'habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole, les industriels de la Vallée de la chimie Seveso seuil haut, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État se sont mobilisés suite à l'approbation du PPRT le 19 octobre 2016 pour assurer un accompagnement des riverains et le financement dans les logements privés à usage d'habitation des travaux de protection prescrits. Ces interventions concernent plus de 5 500 logements privés.

Le montant global des travaux de protection des logements à financer au titre de ce PPRT est estimé à 43 420 000 €, dont 11 900 000 € pour la Métropole.

Une convention-cadre (délibération du Conseil n° 20 17-2052 du 11 septembre 2017) de financement des travaux prescrits de renforcement sur les logements privés existants a été conclue entre l'État, les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) et les exploitants pour préciser les modalités de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits à savoir :

- 30 % par les exploitants à l'origine du risque,
- 30 % par les collectivités au prorata de la perception de la CET à la date d'approbation du PPRT (Région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole),
- 40 % du financement est apporté par l'État sous forme de crédit d'impôt selon les conditions prévues par le code général des impôts.

Le propriétaire sollicitant sa commune est accompagné par un opérateur logement retenu par la Métropole pour la mise en oeuvre des prescriptions sur l'habitat existant, y compris dans la priorisation des travaux à financer, dans le respect de l'enveloppe des participations financières. Un diagnostic de vulnérabilité financé par l'Etat permet, au regard du logement impacté et de son exposition face aux risques technologiques, d'établir une liste précise de travaux à réaliser pour se mettre en protection. Il appartient ensuite au propriétaire du logement de décider des travaux qu'il souhaite conduire après la sollicitation de devis auprès d'artisans du second oeuvre et de commander les travaux. L'opérateur logement accompagne le propriétaire dans toutes ces étapes. Il a un rôle de conseil et constitue le dossier de demande de contribution auprès des financeurs.

Afin de faciliter les démarches des riverains concernés, un guichet unique pour la gestion des enveloppes collectivités et exploitants a été mis en place avec un système de consignations des fonds (compte de consignation créé par arrêté préfectoral auprès de la Caisse de dépôts et consignations (CDC) et géré par la Métropole). La rémunération des comptes permet de couvrir une partie des dépenses de la gestion administrative et financière de ce guichet unique.

Pour mettre en oeuvre l'ensemble du programme "travaux sur l'habitat" des PPRT sur la période 2017-2020, il a été proposé d'individualiser une 1^{ère} autorisation de programme de 3 387 385 € conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2015-2020 (délibération du Conseil n° 2017-2202 du 18 septembre 2017).

La démarche Secureno'v a été lancée sur la Vallée de la chimie en mai 2018 avec les résultats suivants à mi-novembre 2019 :

- près de 1 350 riverains ont été contactés par différents biais : réunions publiques, accueil en permanence, contacts directs etc.,

- 1018 propriétaires ont enclenché la démarche avec la réalisation d'un diagnostic du logement afin de connaître la liste des travaux à réaliser pour se mettre en protection face aux risques de surpression, toxique et/ou thermique,

- 322 riverains sont en phase de consultation des entreprises pour réaliser les travaux,

- un peu plus de 60 chantiers sont déjà finis et réceptionnés.

À partir de début 2020, la démarche devrait monter en charge avec un objectif annuel de 800 à 1 200 logements avec les travaux de prescription réalisés.

Au 15 novembre 2019, 2 251 947 € ont été engagés par la Métropole et consignés à la CDC pour le PPRT de la Vallée de la chimie. Le reste de l'autorisation de programme a été consigné pour les 3 autres PPRT ayant un volet habitat : PPRT COATEX (Genay/Neuville sur Saône), TACS (Givors), SDSP / CREALIS (Saint Priest).

Pour assurer la poursuite de l'octroi de la contribution obligatoire de la Métropole en faveur des propriétaires privés dans le cadre de la démarche Secureno'v, intégrant par ailleurs les enjeux d'éco-rénovation du plan climat air énergie territorial (PCAET), il est nécessaire de consigner de nouveaux fonds. Il est proposé dans la présente délibération une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 4 750 000 € pour couvrir la période 2020 à 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la mise en œuvre du volet habitat du PPRT de la Vallée de la chimie.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, pour un montant de 4 750 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 750 000 € en 2020,

- 2 000 000 € en 2021,

sur l'opération n°0P26O5285.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 137 345 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4206**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Volet habitat du plan climat - Dispositif Ecoreno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du volet habitat de son plan climat, la Métropole de Lyon s'engage dans la généralisation du programme de soutien à l'éco-rénovation du parc public et du parc privé, afin de réduire les consommations énergétiques et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire et à la maîtrise des factures d'énergie des ménages.

L'objet de la présente délibération est de permettre l'engagement d'une nouvelle autorisation de programme au regard de la consommation des crédits et du stock de dossiers de demande de financement.

En 2015, la Métropole a créé la plateforme d'éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique des logements. Les autorisations de programme votées représentent, à ce jour, un montant global de 50 000 000 € (délibérations n°2015-0639 du 21 septembre 2015 pour un montant de 3 500 000 €, n°2016-1589 du 10 novembre 2016 pour un montant de 4 000 000 €, n°2017-2054 du 11 septembre 2017 pour un montant de 5 000 000 €, n°2018-2760 du 27 avril 2018 pour un montant de 5 000 000 €, n°2018-3034 du 17 septembre 2018 pour un montant de 9 000 000 €, n°2019-3423 du 18 mars 2019 pour un montant de 23 500 000 €).

Dans ce cadre, 32 393 172 € ont déjà été engagés, à fin octobre 2019, en faveur de la réhabilitation de 12 688 logements, soit 7 582 logements privés (7 361 en copropriétés et 221 individuels privés), 1 228 logements privés pour des audits (1 219 en copropriété et 9 individuels privés) et 3 878 logements publics sociaux.

Les logements en copropriétés se situent sur 18 communes de la Métropole (et 8 arrondissements pour la Ville de Lyon) : 54 % au centre, 26 % à l'est et 20 % à l'ouest. La Métropole a financé la rénovation de logements individuels sur 44 communes (et 8 arrondissements) : 17 % au centre, 53 % à l'est et 30 % à l'ouest. Concernant le parc public, les projets sont localisés sur 14 communes du territoire : 36 % au centre, 36 % à l'est et 28 % à l'ouest.

À ce jour, 51 nouveaux dossiers sont en cours d'instruction à la Métropole correspondant à un montant de subventions de 5 565 282 € pour 1 982 logements : 6 opérations du parc public social prioritaires sont concernées pour 996 logements, 9 copropriétés pour 880 logements, 13 maisons individuelles, 13 audits en maison individuelle et 80 logements en copropriété (10 dossiers).

Globalement, les dossiers engagés et en cours d'instruction représentent : 37 958 455 € sur le total de 50 000 000 € d'autorisation de programme disponible. Ils concernent 14 670 logements et plus de 185 000 000 € de travaux de rénovation énergétique.

Par ailleurs, de nouveaux dossiers sont attendus d'ici la fin de l'année et le 1^{er} semestre 2020 :

- 15 copropriétés ayant voté récemment leurs travaux,
- 33 copropriétés dont les votes de travaux sont prévus entre novembre 2019 et mars 2020,
- 3 dossiers concernant le parc public, portés par des bailleurs sociaux.

Le total de ces dossiers représente environ 4 500 logements, ce qui va entraîner un dépôt de dossiers de demande de financement ECORENO'V important lors du 1^{er} semestre 2020. Le montant estimé pour ces dossiers attendus est de 13 052 000 €.

Pour assurer la poursuite des actions et l'octroi de ces aides en faveur des propriétaires privés et des bailleurs sociaux dans le cadre de la démarche ECORENO'V, il est proposé de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 10 000 000 € permettant l'octroi de subventions pour environ 4 500 logements supplémentaires, la plupart d'entre eux devant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention avant fin 2020. À noter que ces 10 000 000 € peuvent être mobilisés grâce à un réemploi de montants résiduels non engagés sur les opérations millésimées des aides à la pierre du programme P14 - Soutien au logement social, des années 2008 à 2017.

À noter que cette enveloppe s'inscrit dans la perspective de massification des interventions en faveur de l'éco-rénovation, dans le cadre du schéma directeur des énergies (SDE), voté en Conseil métropolitain à l'unanimité le 13 mai 2019. Pour la période 2020 à 2030, le SDE prévoit la réhabilitation énergétique de 200 000 logements dont 100 000 accompagnés par Ecoréno'v avec un budget en investissement estimé à 308 M€ pour la Métropole.

L'enveloppe globale d'autorisation de programme en faveur de l'éco-rénovation de l'habitat serait alors portée à un montant de 60 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve la poursuite du dispositif ECORENO'V en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant total de 10 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 2 023 000 € en dépenses en 2020,
- 3 375 700 € en dépenses en 2021,
- 4 601 300 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n°0P15O5027.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 60 000 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4207**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Convention de programme pour la mise en oeuvre du plan de sauvegarde 2020-2024 en faveur de l'ensemble de copropriétés Bellevue**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Éléments de cadrage

Le centre-ville de Saint Priest (environ 6 000 habitants en 2015) est un territoire d'environ 60 ha comptant avant renouvellement urbain 2 550 logements, dont 1 593 en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Un 1^{er} programme de renouvellement urbain conventionné avec l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU), en 2007, visait à renouveler profondément le centre-ville, à relier entre eux les secteurs du centre-ville (Alpes, Ermitage, Ottina, Jaurès - Diderot, Bellevue), à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, ainsi qu'à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Ce programme initial a nécessité notamment la démolition de 465 logements, un programme d'offre nouvelle d'environ 1 200 logements, la résidentialisation de 6 ensembles de logements collectifs en copropriété et en locatif social ainsi que la réhabilitation de 334 logements sociaux et 270 logements en copropriété, notamment dans le cadre d'un plan de sauvegarde concernant la copropriété Alpes C et D sur la période 2013-2018.

En centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, le quartier de Bellevue n'a pas fait l'objet d'une intervention dans le cadre du 1^{er} programme de renouvellement urbain. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du 1^{er} programme de renouvellement urbain du centre-ville.

L'ensemble immobilier Bellevue a fait l'objet depuis 2009 d'une veille et d'une attention particulière compte tenu de ses difficultés de fonctionnement, de sa population également fragile et parfois en précarité, et de son classement en quartier prioritaire de la politique de la ville. Ainsi le diagnostic synthétique suivant a pu être dressé :

- l'ensemble immobilier Bellevue situé en face de l'Hôtel de Ville, en plein centre-ville de Saint Priest, se paupérise. Il accueille 47 % de propriétaires occupants et 53 % de logements locatifs. Le parc résidentiel est constitué à 89 % de petits T4 de moins de 70 m²,

- le niveau des impayés est important et variable (de 8 % à 25 %) selon les syndicats et concerne principalement les propriétaires occupants,

- depuis la fin des années 90, plusieurs bailleurs sociaux ainsi que la Ville de Saint Priest sont présents en diffus (81 logements) dans différents immeubles des copropriétés de Bellevue,

- en 2009, une étude sociologique et de fonctionnement juridique a permis de constater les difficultés de fonctionnement des différents conseils syndicaux, plus ou moins actifs, dont certains bâtiments sont majoritairement locatifs et de montrer la nécessité d'initier une démarche de qualification des conseillers syndicaux,

- en 2013, un audit énergétique et technique a été mené avec l'aide des collectivités et dans le cadre du 1^{er} plan de sauvegarde concernant les copropriétés du centre-ville. Les bâtiments sont classés en étiquette D et E,
- malgré la dégradation continue des immeubles, les projets de travaux ne sont pas votés en assemblée générale, faute de capacité financière des copropriétaires. Les derniers ravalements de façade datent de 1989,
- le marché immobilier est peu actif (moins de 2 % par an) et se traduit par des prix de vente très bas d'environ 1 200 €/m² en 2018 contre 1 986 €/m² sur la commune et 3 278 €/m² sur le territoire de la Métropole.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), mais aussi au titre du plan initiative copropriétés (PIC), permettant le redressement des copropriétés en grande difficulté, conditionne l'attractivité globale du centre-ville et la requalification du quartier Bellevue au travers de son offre d'habitat. À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel et d'accueillir des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé.

II - Enjeux et objectifs

Dans ce contexte, les orientations stratégiques du renouvellement urbain conjuguées à l'intervention sur les copropriétés en difficulté du quartier Bellevue au centre-ville sont :

- intégrer l'ensemble Bellevue dans le centre-ville et conforter sa dynamique de valorisation,
- ouvrir le quartier Bellevue et par là même améliorer le maillage du centre-ville avec les quartiers limitrophes,
- renforcer la diversité commerciale et poursuivre la dynamique d'implantation de services au public,
- conforter la qualité du cadre de vie des habitants,
- poursuivre la requalification et la diversification de l'offre d'habitat des copropriétés du centre-ville.

Ainsi, outre le programme d'aménagement sur le quartier Bellevue, une intervention importante est nécessaire sur les copropriétés de l'ensemble résidentiel éponyme dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du PIC :

- une intervention visant l'amélioration de la gestion et de la gouvernance des copropriétés actuelles, notamment en préparant l'évolution du fonctionnement juridique et comptable des copropriétés à une échelle plus adaptée, par une mobilisation plus importante des copropriétaires,
- une intervention juridique et foncière visant la clarification des limites foncières des futures copropriétés et îlots résidentiels avec les futurs espaces publics limitrophes, la scission des syndicats de copropriétés existants et la réorganisation de nouvelles copropriétés viables,
- l'accompagnement social comprenant la recherche de solutions pour les copropriétaires les plus en difficulté et la mise en œuvre d'un portage ciblé pour ceux dont le maintien est compromis (impayés déjà trop importants, ressources trop faibles, etc.),
- la réhabilitation de 358 logements et parties communes de 10 immeubles non concernés par les démolitions ou les opérations de restructuration dites de "recyclage des copropriétés",
- la résidentialisation des îlots urbains regroupant au sein d'une même unité foncière des immeubles nouveaux et anciens, après remaillage viaire et scission des copropriétés actuelles.

Ainsi, le plan de sauvegarde des copropriétés, dans le cadre du PIC, avec notamment des objectifs de rénovation thermique élevés de 10 immeubles et 358 logements, est un facteur clé de réussite de la requalification du quartier Bellevue et du projet de renouvellement urbain du centre-ville.

L'accompagnement des familles et des propriétaires, dans le cadre des opérations de réhabilitation ou de résidentialisation, sera un enjeu majeur dans la réussite de ce projet d'ensemble.

III - Coûts et engagements financiers

L'estimation du coût prévisionnel global de l'intervention sur les copropriétés de l'ensemble Bellevue pour la période 2020-2029 s'établit à environ 29 000 000 € TTC. La mise en œuvre de ce programme sur 10 ans nécessite 2 dispositifs successifs, la durée légale d'un plan de sauvegarde étant de 5 années. Une 1^{ère} contractualisation de plan de sauvegarde des copropriétés est donc nécessaire pour la période 2020-2024, la suivante couvrira la période 2025 à 2029.

L'ensemble des volets sera déployé sur les différents bâtiments selon un calendrier qui coïncide avec le déploiement du projet de renouvellement urbain sur le quartier centre-ville Bellevue sur la période 2020-2029.

Le plan de financement prévisionnel pour la période 2020-2024 pour l'ensemble du dispositif s'établit comme suit, avec un total de participations des partenaires de 11 547 171 € :

Plan de sauvegarde 2020-2024 (en €)	Agence nationale de l'habitat (ANAH)	Métropole de Lyon investissement / subventions aux travaux	Métropole de Lyon fonctionnement	Ville de Saint Priest	Banque des territoires	Total participations maximum 2020-2024 (en €)
juridique et foncier	270 000					270 000
amélioration du bâti y compris conception, évolution réseau de chaleur et résidentialisations	7 558 107	1 217 939	47 520	1 265 459		10 089 025
gestion et gouvernance - aide au redressement.	68 000					68 000
accompagnement social / portage ciblé	230 002		68 572	68 572		367 146
gestion de proximité	75 000		24 000	54 000		153 000
suivi animation	250 000		180 000	70 000	100 000	600 000
Total	8 451 109	1 217 939	320 092	1 458 031	100 000	11 547 171

Le montant global des participations des partenaires pour la 2^{ème} période d'intervention, de 2025 à 2029 est estimé à environ 12 000 €.

Au total les financements 2020-2024 des partenaires représentent pour :

- l'ANAH : 73,2 % y compris les financements au titre du PIC,
- la Métropole : 13,3 %,
- la Ville de Saint Priest : 12,6 %,
- la Banque des territoires : 0,9 %.

Les crédits en investissement en ce qui concerne la Métropole sont votés dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH et, le cas échéant, dans le cadre des votes d'autorisations de programme du dispositif Ecoreno'v. Pour la période 2020-2024, les crédits d'investissements pour le plan de sauvegarde de Saint Priest sont évalués à 1 217 939 €. Les crédits de fonctionnement pour la même période sont évalués à 320 092 €.

Le marché d'animation du programme a, par ailleurs, fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n°CP-2019-3034 du 8 avril 2019. Un prestataire a été désigné dans ce cadre, pour un an renouvelable 4 fois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le programme pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'ensemble de copropriétés Bellevue à Saint Priest pour les années 2020 à 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'ANAH, la Ville de Saint Priest et la Banque des territoires pour les années 2020 à 2024.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout autre document s'y référant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n°0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4208**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Garantie d'emprunt à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) auprès de la Banque postale et de la Caisse d'épargne
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'OPH EMH envisage la construction de son futur siège social sis rue de la Poudrette à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole de Lyon (en %)	Montant garanti par la Métropole de Lyon (en €)
construction de son futur siège social	rue de la Poudrette à Villeurbanne	19 173 516	50	9 586 758

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'acquisition-amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

Il s'agit, dans ce cas précis, de la construction d'un ensemble immobilier tertiaire pour son siège social pour laquelle une garantie de 50 % du montant emprunté est demandée d'où la présente délibération du Conseil car dérogeant aux critères d'octroi fixés par délibération cadre du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016.

Le montant total du capital emprunté est de 19 173 516 €. Il est proposé de garantir par la présente délibération du Conseil un montant total de 9 586 758 €, soit 50 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Taux (en %)	Échéances	Durée
Banque postale	libre	9 586 758	4 793 379	0,85	trimestrielles constantes	25 ans
Caisse d'épargne	libre	9 586 758	4 793 379	0,96	trimestrielles progressives	25 ans

Les prêts de la Banque postale et de la Caisse d'épargne sont à taux fixe.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération du conseil. Dans le cas contraire, la présente délibération de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - **Accorde sa garantie** à l'OPH EMH, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Banque postale et de la Caisse d'épargne aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, pour la construction de son futur siège social.

Le montant total garanti est de 9 586 758 €, soit 50 % du montant emprunté.

Au cas où l'OPH EMH pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH EMH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Autorise** monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OPH EMH, la Banque postale et la Caisse d'épargne pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH EMH pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH EMH.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4209**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Garantie d'emprunt à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Banque postale**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition des parts détenus par l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône (30 %) dans l'indivision du bâtiment situé 194 rue Duguesclin à Lyon 3° afin d'être propriétaire de l'ensemble du tènement immobilier pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Le financement de l'acquisition du siège social d'un bailleur n'est pas référencé comme objet d'une possible garantie d'emprunt selon les dispositions de la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016. C'est la raison pour laquelle la présente délibération est soumise exceptionnellement au Conseil de la Métropole et non pas à la Commission permanente.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole de Lyon (en %)	Montant garanti par la Métropole de Lyon (en €)
acquisition des 30 % de l'indivision	194 rue Duguesclin à Lyon 3°	8 200 000	50	4 100 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'acquisition-amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

Il s'agit, en l'espèce, de l'acquisition de la quote-part indivisaire de l'OPAC du Rhône à détenir afin d'étendre son siège social pour laquelle une garantie de 50 % du montant emprunté est demandée par la présente délibération du Conseil.

Le montant total du capital emprunté est de 8 200 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération, un montant total de 4 100 000 €, soit 50 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Taux (en %)	Echéances	Durée
La Banque postale	libre	8 200 000	4 100 000	0,71	trimestrielles	25 ans et

					constantes	1 mois
--	--	--	--	--	------------	--------

Le prêt de la Banque postale est à taux fixe.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil. Dans le cas contraire, la présente délibération de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa **commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH Lyon Métropole habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Banque postale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 100 000 €, soit 50 % du montant emprunté.

Au cas où l'OPH Lyon Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Lyon Métropole habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la Banque postale pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4210**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Renouvellement urbain et patrimonial - Résidence Bonneterre - Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat social - Approbation du protocole de projet
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

Le renouvellement urbain porte parfois sur des sites ne figurant ni au programme national de renouvellement urbain (PNRU) 1 ni au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), mais repérés comme sensibles au regard de dysfonctionnements urbains cumulés généralement avec des problèmes de bâti et sur lesquels une intervention ponctuelle et ciblée apparaît nécessaire. Ces interventions sont généralement inscrites dans une démarche patrimoniale du bailleur social.

Ces démarches patrimoniales vont tendre à se développer pour plusieurs raisons : la nécessité de rénover et adapter un patrimoine ancien (obsolescence du bâti et des équipements, importance des coûts de réhabilitation pour atteindre une performance énergétique, etc.), le besoin de diversification sur certains quartiers mais aussi la production, après démolition, d'un foncier disponible pour construire dans un contexte où le foncier privé est difficilement accessible aux bailleurs sociaux. Ces opérations représentent un enjeu pour la Métropole de Lyon. En effet, les capacités constructives dégagées par de la restructuration urbaine sur le patrimoine des bailleurs constituent un levier de production important. Elles peuvent également participer au développement de produits nouveaux afin de répondre aux attentes des différents publics (accession abordable, logement social étudiant, etc.). C'est pourquoi la Métropole a souhaité davantage accompagner ce type d'intervention sur le patrimoine des bailleurs, en introduisant, dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), un principe de convention partenariale. Les signataires en sont l'État, la Métropole, la commune et le bailleur concerné, ainsi que toute autre structure ayant un engagement dans le cadre dudit projet.

Les protocoles sont propres à chaque projet. Ils déclinent les éléments du projet sur les volets urbain et habitat ainsi que les éléments relatifs à l'information et à la concertation. Ils permettent de formaliser les engagements de chacun des signataires sur leurs champs de compétences (financement, relogement, urbanisme réglementaire, aménagement, etc.). Le bailleur joue un rôle clé en assurant le pilotage du projet, l'information et la concertation des locataires, ainsi que le relogement des ménages, en lien avec l'Etat et les collectivités.

Les protocoles visent à faciliter le suivi du bon déroulement du projet sur le long terme, notamment, en matière de reconstitution de l'offre de logements démolis. Ils prennent fin à l'achèvement de l'opération.

II - Le protocole de la résidence Bonneterre à Villeurbanne

Le protocole concerne la résidence Bonneterre qui comptabilise 188 logements locatifs sociaux répartis dans 7 allées allant du R+5 au R+10. La résidence a été livrée en 1981-1982 et appartient au bailleur social CDC Habitat social.

L'offre de logements de l'ensemble immobilier Bonneterre apparaît obsolète dans sa configuration. Si la typologie des logements est variée, il convient de noter la forte proportion de grands et très grands logements. En effet, 40 % de l'offre de logements sur cet ensemble immobilier est composée de T5, T6 et T7. Ces grandes typologies sont essentiellement concentrées dans les cages d'escaliers enclavées en fond de parcelle. La forte présence de grands logements entraîne un très important phénomène de sous occupation du fait du vieillissement et des décohabitations : 58 % des T5, T6 et T7 sont sous occupés.

Différents scénarii de réhabilitation ont été étudiés par le bailleur social. Mais ils ne permettaient pas de traiter les difficultés structurelles de la résidence (ou à un coût très élevé), et surtout de résoudre la question de l'enclavement en fond de parcelle de nombreux logements, enclavement qui génère de nombreux dysfonctionnements.

Un scénario de démolition-reconstruction a finalement été retenu par les partenaires, afin de répondre aux enjeux suivants :

- améliorer la qualité des logements en renouvelant un parc de logements aujourd'hui obsolète par de nouveaux logements adaptés aux normes de confort de vie actuelle,
- favoriser la mixité en diversifiant l'offre de logement social en termes de financements et de typologies et en facilitant les parcours résidentiels par le développement d'une offre en logements intermédiaires, en accession et en accession sociale,
- améliorer le cadre de vie des habitants et riverains et favoriser l'appropriation des espaces par les habitants tout en conservant une unité autour des équipements existants.

Le projet consiste en :

- la démolition de 188 logements,
- la reconstruction d'environ 233 logements dont environ :
 - . 120 logements en accession libre,
 - . 26 logements en logements intermédiaires,
 - . 65 logements en logements sociaux,
 - . 22 logements en accession prêt social location-accession (PSLA).

L'offre de logement locatif social démolie sera entièrement reconstituée sur la Commune de Villeurbanne. La Métropole et la Commune de Villeurbanne ont, d'ores et déjà, fléché le bailleur CDC Habitat social sur des lots d'opérations publiques. Le développement en diffus dans le cadre de ventes en état futur d'achèvement (VEFA) ou dans le cadre de préemptions participeront également de la reconstitution de l'offre.

Dans le cadre de ce protocole la Métropole s'engage à :

- veiller à mettre en cohérence le PLU-H avec les objectifs du projet,
- réaliser les éventuels travaux de voirie de type suite à permis de construire,
- financer les opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux selon les règles de la délégation des aides à la pierre en vigueur au moment du financement,
- accorder la garantie d'emprunt selon les règles de droit commun,
- contribuer à offrir un accompagnement et un suivi social de qualité aux locataires à reloger en participant aux différentes instances de suivi de relogement,
- mobiliser autant que faire se peut son contingent pour permettre aux ménages locataires de l'ensemble immobilier de Bonneterre de trouver un logement adéquat ;

Vu ledit dossier :

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le projet de renouvellement urbain et patrimonial de la résidence Bonneterre appartenant à CDC Habitat social à Villeurbanne,
- b) - le protocole à passer entre la Métropole, la Commune de Villeurbanne et CDC Habitat social.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4211**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vénissieux - Saint Fons**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes - Bilan de la concertation préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le quartier de Minguettes-Clochettes a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 4° du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Les 2 quartiers Minguettes et Clochettes situés sur les Communes de Vénissieux et de Saint Fons comptent plus de 25 000 habitants, dont 4 000 sur le secteur des Clochettes.

Ils constituent, avec les autres quartiers prioritaires de ces Communes, l'un des lieux de difficultés sociales les plus fortes de la Métropole. Le taux de chômage y est 2,5 fois plus élevé que la moyenne constatée sur le territoire de la Métropole et le revenu fiscal médian y est 2,5 fois plus faible que celui constaté sur le territoire de la Métropole (8 500 € contre 20 000 €).

En 2015, le secteur des Minguettes comptait 7 562 logements, dont 5 850 logements sociaux, soit 77,3 % (50,46 % à l'échelle communale).

Le quartier des Clochettes est composé de logements en tours (R+12) ou en petit collectif (R+4 et R+5) et de nombreux lotissements. Il compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la Commune de Saint Fons) dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans. La part des habitants relevant du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sur le secteur des Clochettes est estimée à 1 600 habitants. Le QPV est marqué par plusieurs copropriétés (560 logements) et un taux de logements sociaux contenu (31 % des résidences pour 53,3 % à l'échelle communale).

Le QPV Minguettes-Clochettes a bénéficié :

- dans sa partie vénissienne (Minguettes) d'une opération grand projet de ville (GPV) mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} programme de rénovation urbaine (PNRU 1) lancé en 2003,

- dans sa partie sainfoniarde (Clochettes) d'opérations isolées dans le cadre du PNRU 1 ainsi que d'opérations d'amélioration de l'habitat privé (plan de sauvegarde et opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH -).

- sur le périmètre du GPV Vénissieux, une convention ANRU pour la période 2005-2015 a été mise en œuvre. Environ 70 opérations d'investissement ont été conduites par les différents maîtres d'ouvrage pour un montant de 170 000 000 €. Les dernières opérations de cette convention seront achevées définitivement en 2022.

Le bilan provisoire et non exhaustif est caractérisé pour Vénissieux Minguettes comme suit :

- opérations d'aménagement urbain sur des secteurs prioritaires sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole : aménagement du quartier du Cerisier, zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy (en cours jusqu'en 2023) avec démolition d'une galerie commerciale en copropriété obsolète et réalisation d'un nouveau quartier (7 000 m² de commerces, 2 500 m² d'activités, 300 logements), ZAC Armstrong (en cours jusqu'en 2022) avec la construction de 300 logements,
- 12 opérations d'aménagement d'espaces extérieurs livrées sous maîtrise d'ouvrage principalement des bailleurs sociaux et de la Ville de Vénissieux,
- 20 opérations de résidentialisation sous maîtrise d'ouvrage principalement des bailleurs sociaux à l'intérieur des quartiers du plateau,
- 16 opérations de construction ou restructuration-réhabilitation d'équipements publics structurants (Institut Bioforce, parc de stationnement souterrain place Abbé Pierre et 10 équipements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville),
- en matière de logements : démolition de 711 logements sociaux, plus de 2 400 logements réhabilités (dont 460 en copropriété), construction de 980 nouveaux logements, principalement sur les ZAC Vénissy et Armstrong,
- en matière de développement économique, livraison de 2 parcs d'activités (Bourdarias : 4 500 m² de surface de plancher (SDP) - 30 entreprises ; parc ERM : 12 000 m² de SDP) et environ 400 très petites entreprises (TPE) installées dans diverses autres opérations immobilières (immeubles Le Corallin, le Pyramidion, etc.).

Dans le périmètre du secteur Clochettes à Saint Fons, les contraintes liées au périmètre de risque technologique ont conduit à réaliser des opérations de réhabilitation et de remise à niveau. Ainsi, la place des Palabres a pu être requalifiée au titre des opérations isolées cofinancées par l'ANRU. Sa livraison date de 2009.

Les principales opérations relevant du projet de territoire ont porté sur l'accompagnement des copropriétés privées à la réalisation de travaux de réhabilitation :

- l'OPAH Rhône Aval a permis d'accompagner la copropriété "La SACC" (210 logements) dans ses travaux de réhabilitation livrés en 2012,
- au titre du plan de sauvegarde, la copropriété "Les Clochettes" (270 logements) est accompagnée pour un programme ambitieux de réhabilitation de niveau bâtiment basse consommation (BBC). Ceux-ci sont en cours de livraison progressive d'ici la fin de l'année,
- la copropriété "Cité les Clochettes" (80 logements) bénéficie également du dispositif de plan de sauvegarde pour certains travaux en parties communes ou de réhabilitation de bâti,
- le nouveau projet urbain en cours d'élaboration permettra de conduire sur la frange est (le long du boulevard Yves Farge) une action de transformation urbaine plus ambitieuse.

Les orientations retenues et enjeux communs de niveau intercommunal pour le NPNRU Minguettes-Clochettes sont les suivants :

- favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire en diversifiant les fonctions et en proposant une offre éducative de qualité,
- diversifier l'offre d'habitat,
- mailler le plateau avec les 2 centres-villes de Saint Fons et Vénissieux,
- réduire la coupure du boulevard Yves Farge,
- optimiser les qualités paysagères du site,
- rechercher une optimisation de l'offre en transports en commun.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n°2016-1499 du 19 septembre 2016, a validé pour le site Minguettes-Clochettes un programme d'études et permis d'engager les 1^{ères} opérations du NPNRU à horizon 2030 pour le site.

Il s'agit d'opérations concernant le territoire vénissien :

- la démolition de la barre ICF (du 11 au 21 rue Gaston Monmousseau) : 198 logements,
- la démolition de la tour 36 boulevard Lénine (Grand Lyon habitat) : 76 logements,
- la réhabilitation de la résidence Edouard Herriot - secteur Monmousseau (Alliade habitat) : 200 logements,
- la réhabilitation de la résidence Le Couloud - secteur Pyramide (Sacoviv) : 220 logements.

II - Déroulement de la concertation préalable

Sur le fondement de l'ancien article L 300-2 du code de l'urbanisme, aujourd'hui article L 103-1 du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n°2016-1249 du 30 mai 2016.

Les habitants ont été tenus informés du début de la concertation via un avis administratif paru dans la presse (Le Progrès) le 20 septembre 2016.

La concertation a été mise en œuvre conformément à la délibération du Conseil n°2016-1249 du 30 mai 2016.

Des dossiers de concertation préalable et des registres destinés à recueillir les commentaires du public ont été mis à disposition :

- à l'Hôtel de Ville de Vénissieux, 5 boulevard Marcel Houël, 69200 Vénissieux,
- à la Maison du projet de Vénissieux, 20 avenue Jean Cagne, 69200 Vénissieux,
- à l'Hôtel de Ville de Saint Fons, place Roger Salengro, 69190 Saint Fons,
- à la Métropole de Lyon, direction du pilotage urbain, 79 rue Molière, 69003 Lyon.

En complément de la mise à disposition des dossiers de concertation, une explication par l'équipe du GPV Vénissieux ou par l'équipe projet politique de la Ville de Saint Fons du projet de renouvellement urbain a été proposée sur rendez-vous à la Maison du projet de Vénissieux ou en Mairie pour Saint Fons.

Par ailleurs, au minimum une réunion publique dans chacune des 2 communes était prévue, au final, 3 réunions publiques ont eu lieu durant la période d'ouverture de la concertation réglementaire.

Une réunion publique de lancement de la concertation à destination des habitants s'est tenue le 22 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Vénissieux ; la publicité s'est faite par voie d'affichage et par voie de presse le 21 novembre 2016.

Une réunion publique de lancement de la concertation réglementaire s'est également tenue à Saint Fons, au centre de formation de la Métropole, le 7 avril 2017. La publicité s'est faite par voie d'affichage et voie de presse 15 jours avant la réunion publique.

Une seconde réunion publique s'est tenue, le 25 juin 2019, à Saint Fons, en salle associative aux Clochettes, afin de présenter l'avancement du projet de renouvellement urbain.

En complément et à l'initiative des Communes, des moyens de concertation complémentaires ont été mis en place :

- ateliers animés par les équipes projet de chaque Commune :

. à Vénissieux : avec des habitants de la résidence Édouard Herriot (Monmousseau) autour de l'opportunité de la démolition d'une partie (1 immeuble de 60 logements) de celle-ci (voir document joint au dossier),

. à Saint Fons : avec des habitants de la copropriété Les Clochettes et de la copropriété Miramas sur les sujets concernant chaque copropriété dont les questions de résidentialisation et de domanialités (voir document joint au dossier) ;

- temps avec le conseil citoyen :

. à Vénissieux : l'équipe de la Maison du projet a organisé avec le conseil citoyen 2 temps d'ateliers sur le projet urbain les 11 et 25 avril 2018. Ces ateliers avaient pour objectif de repérer les dysfonctionnements sur la place du marché et de proposer des axes de progrès en termes de gestion et d'aménagements futurs,

. à Saint Fons : une rencontre a eu lieu avec le conseil citoyen, le 10 octobre 2016, pour lui présenter le cadre de la concertation réglementaire et les grands axes du projet urbain ;

- temps de travail avec les conseils de quartier de Vénissieux à la Maison du projet : présentation du projet d'ensemble, réponses aux questions et recueil des points de vue et propositions.

Le dossier de concertation comprenait notamment :

- le périmètre du projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse de la concertation déjà réalisée,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Le dossier de concertation a été complété par le protocole de préfiguration NPNRU adopté par délibération du Conseil n°2016-1499 du 19 septembre 2016, par la délibération correspondante et par le document présenté lors de la réunion publique du 25 juin 2019 à Saint Fons.

Les habitants ont été tenus informés de la fin de la concertation via un avis administratif affiché dans les Mairies de Vénissieux et de Saint Fons, à l'Hôtel de la Métropole et publié dans la presse locale (Le Progrès) le 1^{er} novembre 2019.

III - Bilan de la concertation préalable

À l'issue de la concertation, le registre déposé à la Métropole était vide, les registres déposés dans les structures de Vénissieux (Hôtel de Ville et Maison du projet) ont fait l'objet de 13 contributions, et celui déposé en Mairie de Saint Fons a recueilli 3 observations d'habitants.

Au total, 16 contributions ont été faites dans le cadre de la concertation préalable concernant le NPNRU du QPV Minguettes-Clochettes (voir document joint au dossier).

Ces observations sont relatives à plusieurs aspects de l'intervention :

- à Vénissieux :

. développement durable : un intérêt manifeste autour de la question de la nature en ville, de la création d'espaces paysagers valorisant pour le quartier et du développement durable de la ville (constructions écologiques, création d'un éco-quartier, innovation en termes de matériaux de construction).

Réponse apportée : les intentions du projet de renouvellement urbain prennent totalement en compte les propositions exprimées. Le projet prévoit une augmentation des espaces verts et arborés d'environ 1,5 ha, sans pour autant être à proprement parler un éco-quartier. S'agissant des constructions, des orientations dans le sens "écologique" et économique en matière énergétique seront données aux promoteurs-constructeurs ;

. maillage viaire : certains habitants ont exprimé une forte envie de voir les secteurs mieux reliés entre eux. A contrario, d'autres habitants s'inquiètent de la construction de nouvelles voiries notamment pour des questions de sécurité des piétons (notamment les enfants). Il est demandé un travail de concertation autour de la création de voies nouvelles avec tous les riverains.

Réponse apportée : un dispositif de concertation habitant sera déployé en phase opérationnelle. Concernant la sécurité, toutes les opérations seront analysées au travers d'un dispositif de prévention situationnelle associant l'ensemble des acteurs de la sécurité publique.

Concernant les liaisons viaires, un certain nombre d'entre elles sont envisagées dans le cadre du programme de renouvellement urbain pour désenclaver les quartiers (une pour pyramide en direction du centre-ville, 2 pour Léo Lagrange en direction du bourg) ;

. habitat : il est exprimé l'importance de réhabiliter le parc social existant afin de ne pas creuser les écarts entre des quartiers récents, issus du renouvellement urbain, et des secteurs où l'intervention aura été moins importante, tout en maintenant des niveaux de loyers proches de ceux du parc existant. Il est à noter des craintes quant au relogement liée aux opérations de démolition (avoir un logement de qualité inférieure, payer un loyer plus cher, être relogé dans un environnement inconnu, rompre le tissu social).

Réponse apportée : le projet de programme de renouvellement urbain prévoit environ 1 991 logements sociaux existants réhabilités et mis aux normes et traitement de l'isolation thermique pour réaliser des économies

d'énergie, en tenant compte effectivement de l'évolution urbaine de l'environnement. Le processus de relogement est cadré par la loi pour un relogement qualitatif cohérent avec les souhaits et les capacités financières des ménages concernés ;

. peuplement : des inquiétudes exprimées sur une fracture qui pourrait se créer entre habitants n'ayant pas les ressources pour accéder aux nouveaux logements et les autres. Une sorte de quartier à 2 vitesses avec la crainte de l'émergence de poches de grande pauvreté.

Des avis favorables à une interdiction de construction de nouveaux logements sociaux sur le périmètre pour tendre vers plus de mixité sociale et amener toutes les Communes de la Métropole à se doter de logements aidés.

Réponse apportée : le règlement général de l'ANRU interdit la construction de logements sociaux dans les QPV ayant un taux supérieur à 50 % de logements sociaux, ce qui est le cas pour les quartiers du Plateau des Minguettes. Les nouvelles constructions seront des opérations de logements privés (accession ou locatif libre), avec des dispositifs financiers permettant la sortie de produits à prix très abordables et sécurisés. Enfin, les bailleurs sociaux sont tenus d'explicitier leur stratégie d'occupation du parc social et leurs dispositifs d'attribution ;

. équipements : des demandes de créations de nouveaux équipements sportifs et culturels ont été faites. Des personnes ont exprimé la nécessité de faciliter l'économie et l'implantation de commerces dans les quartiers.

Réponse apportée : la Ville de Vénissieux et la Métropole envisagent la construction ou la réhabilitation de 10 équipements (piscine Delaune hors convention ANRU, Maison des fêtes et des familles, halle de marché, un gymnase, un équipement intégré culture et jeunesse, une crèche, réhabilitation du centre social Roger Vailland, restructuration du groupe scolaire Léo Lagrange, un nouveau groupe scolaire Charles Perrault, restructuration du collège Elsa Triolet). Concernant le commerce, l'opération Vénissy en cours produira environ 1 200 m² de SDP supplémentaires à vocation commerciale ;

. polarités : concernant les espaces publics, les contributions valident les propositions d'une ville redessinée le long de rues et la création de places publiques.

La question du développement économique est également soulevée : il y a le souhait de voir le projet de requalification urbaine traiter des enjeux économiques, en menant notamment une stratégie à l'échelle du bassin d'emploi du sud-est lyonnais.

Enfin, parallèlement à la transformation urbaine du territoire, il est souligné l'importance de travailler au changement de représentations quant à ces quartiers pour tendre vers une image moins stigmatisante.

Réponse apportée : le projet, tel qu'il est aujourd'hui envisagé, prend en compte l'ensemble des suggestions faites. Le projet de renouvellement urbain prévoit la poursuite de l'étude de marketing territorial sur les 2 Communes et la mise en œuvre des actions qui seront préconisées, sur le temps du projet et au-delà ;

. secteur Marché-Monmousseau-Balmes : les habitants s'exprimant valident globalement l'idée de formaliser le cœur des quartiers du plateau autour d'une place du marché redessinée et adossée au nouveau quartier Vénissy et ses commerces. Des propositions ont été faites autour de nouveaux usages pour la place, hors jours de marché.

Réponse apportée : les suggestions des contributeurs ne sont pas, pour l'essentiel, contradictoires avec le projet d'aménagement Marché-Monmousseau-Balmes. Elles seront à étudier lors d'une phase opérationnelle appropriée. Une concertation préalable visant la création de la ZAC Marché-Monmousseau-Balmes a été ouverte le 26 mars 2019 et clôturée le 13 septembre 2019 ;

. secteur Darnaise - Porte Sud : l'enjeu de réhabilitation du quartier de La Darnaise est appuyé.

Une demande collective a été faite pour que dans le futur aménagement ne soient pas implantés de commerces et activités en lieu et place de l'ancien terminus TCL avenue du 8 mai 1945, ce qui, le cas échéant, favoriserait les rassemblements tard dans la nuit.

Parmi les contributions, des suggestions d'accueil d'équipements sur le secteur ont émergé également : cabinet médical avec généralistes et spécialistes, skate-park, maison de l'enfance et parc d'agrément.

Réponse apportée : les éléments transmis seront étudiés au moment de l'élaboration du projet d'aménagement du secteur ;

. parc des Minguettes : des suggestions d'aménagements ont été faites autour de la mise en place d'un parcours de santé, de mobiliers urbains favorisant le respect du cadre environnant (poubelles de tri), de blocs sanitaires pour le confort des usagers du parc, de la signalétique et de la création d'un potager familial.

Réponse apportée : ces éléments seront versés au processus de concertation, notamment pour les aménagements à réaliser par la Ville de Vénissieux ;

- à Saint Fons :

. enjeux environnementaux - la nature en ville :

Des suggestions pour améliorer la qualité du cadre de vie : créer des jardins familiaux, une voie verte, améliorer le lien au parc des Minguettes et aux Grandes terres de Feyzin.

Une demande d'aménager le parc Victor Basch avec des tables de pique-nique et des barbecues, ainsi que les terrains de pétanques.

Une demande d'aménager un parcours de santé entre Minguettes et Clochettes.

Réponse apportée : l'opération "Anneau des parcs" vise à améliorer l'aménagement et à renforcer les liens modes doux et la végétalisation de l'ensemble du QPV Minguettes-Clochettes. La notion de "parc habité", développé par l'urbaniste-architecte du projet répond à cette demande de mise en valeur du patrimoine végétal existant et la prise en compte du végétal sur l'ensemble des opérations d'aménagement, d'équipements et de voirie. Ce projet pourra permettre, sous réserve des conclusions de la concertation opérationnelle et des moyens des collectivités publiques (investissement et coûts de gestion), de prendre en compte les suggestions en matière d'équipements du parc ;

. voirie - stationnement - transports en commun :

- une demande de réfection de la rue de la Jachère et de la rue des Deux Fermes,
- une remarque sur la création d'une nouvelle voirie qui nécessite des acquisitions foncières,
- une demande d'améliorer l'offre de stationnement sur la place des Palabres,
- une demande d'améliorer la desserte en transport en commun sur le quartier des Clochettes.

Réponse apportée : la rue des Deux Fermes et la rue de la Jachère sont situés en dehors du projet de renouvellement urbain.

La mise en œuvre des aménagements de l'opération "Cœur de parc" nécessitera des acquisitions foncières qui seront réalisées par la Métropole.

La question du stationnement est prise en compte sur l'ensemble de l'opération "Cœur de parc".

Deux lignes de bus desservent le quartier. L'objectif du projet de renouvellement urbain est d'améliorer la connexion et l'accessibilité au tramway T4, en travaillant sur le maillage viaire ;

. habitat : des inquiétudes exprimées par les habitants de la résidence Palabres suite à l'annonce de la démolition, sur l'accompagnement au relogement.

Réponse apportée : les opérations de relogement sont encadrées par une charte du relogement signée par les bailleurs sociaux de la Métropole. Cette charte précise les modalités de prise en charge et place le locataire au cœur de l'opération ;

. équipements commerciaux - médicaux - scolaires - associatifs :

- une contribution pour demander la redynamisation des commerces,
- une demande de construire un centre de santé,
- une demande afin que des espaces partagés pour les associations et les habitants soient prévus au sein de l'espace Léon Blum,
- une demande de précision sur l'ouverture du collège positionné sur le boulevard Yves Farge, puis rue de Valence.

Réponse apportée :

. une étude commerce a été réalisée. La polarité sur Palabres reste du commerce de proximité et une offre étoffée est envisagée sur le boulevard Yves Farge à l'entrée de la rue de la Rochette,

. une maison médicale a été ouverte en mars 2019 sur le quartier de l'Arsenal, afin d'améliorer l'offre médicale de la Commune,

. une étude architecturale et programmatique Léon Blum menée par la Ville de Saint Fons est en cours afin de définir le programme de l'équipement. L'accessibilité aux habitants et aux associations est une composante de l'étude,

. après étude, le flux de circulation du boulevard Yves Farge est trop important pour que l'entrée du collège Alain soit positionnée à cet endroit. Il a été décidé de maintenir l'entrée telle quelle est actuellement. Le profil de voirie de la rue de Valence sera toutefois revu pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des élèves aux abords du collège,

. le boulevard Yves Farge sera également réaménagé, dans le cadre du programme de renouvellement urbain, afin d'apaiser la circulation, donner davantage de place aux piétons et aux modes doux ;

. concertation : une demande de mettre à disposition le cahier de concertation sur le plateau des Clochettes, au sein des écoles et du point-multiservices.

Réponse apportée : les modalités de la concertation réglementaire au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme ainsi que les lieux de mise à disposition des dossiers de concertation sont précisées dans la délibération du Conseil n°2016-1249 du 30 mai 2016 . En complément, l'équipe projet se tient disponible, sur rendez-vous, pour présenter le projet de renouvellement urbain.

. tranquillité publique : des remarques sur la tranquillité publique, notamment des problèmes sur la rue de la Rochette.

Réponse apportée : les questions de tranquillité publique et de prévention situationnelle sont intégrées dans la conception du projet de renouvellement urbain et étudiées dans chaque opération pour une prise en compte opérationnelle.

Le contenu du projet de renouvellement urbain n'a pas été remis en cause dans ses grands principes, même si des questionnements sont émis sur les questions de sécurité des aménagements et de relogement.

La Métropole apportera la plus grande vigilance à la bonne association des habitants lors des processus de concertation globale et par opération pour réaliser des programmes qui intègrent des réponses aux remarques et demandes.

La concertation se poursuivra tout au long du projet avec les habitants sur les 10 à 15 ans qui viennent. Les études avant-projet permettront de préciser chaque opération et veilleront à gérer les impacts en matière de sécurité (circulation), de prévention situationnelle et de qualité paysagère et environnementale.

En conclusion, le bilan de la concertation préalable ne remettant pas en cause le projet de renouvellement urbain pour le secteur Minguettes-Clochettes, il est proposé au Conseil de l'approuver ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa **commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve le bilan de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes à Vénissieux et Saint Fons.

2°- Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération NPNRU Minguettes-Clochettes selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4212**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vénissieux - Saint Fons**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville comme nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants, dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron-Prilly, Bron Terrailon-Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville nouvelle, Vaulx en Velin Grande Île, Vénissieux/Saint Fons Minguettes/Clochettes, Villeurbanne Buers-Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors Centre-ville, Lyon 8° Langlet-Santy, Lyon 8° Mermoz Sud, Saint Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

Une 1^{ère} étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n°2016-1499 du 19 septembre 2016. Aujourd'hui, la quasi-totalité des actions du protocole de préfiguration est engagée. Le projet de renouvellement urbain de chaque quartier est en cours de définition et l'ensemble des opérations du NPNRU devront être engagées d'ici au 31 décembre 2024 en s'appuyant sur 2 types de documents contractuels :

- une convention cadre de renouvellement urbain qui met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Elle définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations en matière d'habitat dans les différents quartiers. Elle consolide et suit l'exécution financière des postes co-financés par l'ANRU pour la conduite et la coordination des projets. Elle concerne les 14 quartiers retenus par l'ANRU. Elle constitue donc le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier. Elle a été présentée à l'approbation du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2019,

- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites. Elles présentent chaque projet d'ensemble et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole. La convention de projet de renouvellement urbain pour Saint Fons-Clochettes et Vénissieux-Minguettes est l'objet de la présente délibération.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le site intercommunal Saint Fons-Clochettes et Vénissieux-Minguettes

Les ménages résidant sur le territoire intercommunal Clochettes/Minguettes sont parmi les plus pauvres de l'agglomération lyonnaise. Le PNRU 1 entièrement livré sur les quartiers des Minguettes à Vénissieux, a permis d'engager une véritable dynamique de transformation qui doit être soutenue et complétée au titre du NPNRU compte-tenu de la taille du site et des dysfonctionnements urbains restants à traiter. Le secteur Clochettes de Saint Fons n'a pas fait l'objet d'une intervention lourde en matière de renouvellement urbain, le NPNRU constitue pour ce site la 1^{ère} intervention à niveau pour engager sa transformation dans un contexte contraint par un périmètre de risques technologiques liés à la Vallée de la Chimie. C'est pourquoi, la Métropole et les Villes de Saint Fons et Vénissieux ont fait valoir auprès de l'ANRU et de l'État l'importance d'un projet ambitieux dans le cadre du NPNRU qui vise à changer les tendances à l'œuvre. La reconnaissance par l'ANRU de l'ambition à donner à ce projet de renouvellement urbain s'est concrétisée par l'attribution d'un concours financier conséquent.

Le projet de renouvellement urbain pour le site intercommunal Minguettes-Clochettes a été conçu comme un projet de territoire à part entière. Il prend appui sur les projets métropolitains attenants (Gerland, Vallée de la Chimie, Grand-Parilly, ligne de transports en commun en rocade A8) pour construire un projet de désenclavement conséquent et de rattachement à chacun des 2 centres-villes communaux. Il s'inscrit dans des perspectives de court, moyen et long termes. Le présent programme se déroulera sur une quinzaine d'années et ne se limite pas au seul sujet urbain.

Le projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes vise à amplifier le renouvellement urbain sur le secteur dans le prolongement du PNRU 1 pour Minguettes, et à engager une action à niveau pour les Clochettes.

Le projet de renouvellement urbain du plateau Minguettes-Clochettes est structuré par les choix opérationnels stratégiques qui suivent :

- installer des espaces publics, des places en entrée de quartiers qui favorisent les usages et les relations en agissant sur la qualité paysagère, afin d'assurer une qualité de vie et un renforcement de l'attractivité,
- poursuivre pour les Minguettes la logique d'aménagement du PNRU 2005/2015, avec la volonté d'agir en priorité sur les sites dont le renouvellement a été reporté : Monmousseau et Darnaise,
- composer la continuité urbaine, c'est-à-dire poursuivre l'affirmation d'une urbanité classique le long des rues, autour des places, et ainsi créer les conditions de la diversification de l'offre d'habitat et de la singularisation par l'émergence de pôles économiques (Marché-Balmes / Vénissy / Porte Sud-Darnaise, Saint Fons Clochettes, etc.),
- construire le long des zones desservies par les transports en commun, en particulier le tramway T4, et continuer à faire la ville sur le plateau des Minguettes-Clochettes en renforçant l'urbanité des lieux, en développement et en rationalisant l'offre en espaces verts pour les habitants.

Ces choix impliquent les actions suivantes :

- en matière d'habitat public :

. équilibrer l'offre d'habitat sur les Minguettes dans la perspective d'un rapprochement de la moyenne de la Ville en termes de logement locatif social (LLS) (ainsi passer le taux LLS de 77 % aux environs de 64 % à horizon 2035) avec notamment la démolition de plus de 1 000 LLS,

- . poursuivre la diversification de l'habitat par la construction de nouveaux produits logements (1 000 à 2 000 logements privés neufs), sous toutes ses formes pour répondre à toutes les demandes (locatives, accession sociale, libre, etc.) et dynamiser les possibilités de parcours résidentiels,

- . réhabiliter les parcs existants (2 500 logements) avec objectif d'éviter leur décrochage par rapport au neuf, d'améliorer leur performance énergétique et de les singulariser pour participer de la transformation d'image du territoire,

- . remettre à niveau le parc des copropriétés existantes via le programme d'intérêt général performance énergétique ;

- en matière de développement économique :

- . accompagner et renforcer le pôle de soutien à la création d'entreprises (Planet finance) et de formation aux métiers en tension dans le domaine de l'informatique (Simplon) installé au cœur du plateau dans le quartier Vénissy,

- . mettre en place un pilotage qui intègre plus fortement les partenaires économiques privés (dès la conception des projets d'aménagement),

- . inclure autant que possible dans les opérations urbaines une dimension économique et/ou commerciale, pour assurer une diversité des fonctions la plus large possible pour les nouveaux quartiers,

- . produire un projet d'aménagement urbain du secteur Porte-Sud Darnaise à vocation économique, qui sera présenté dans le cadre d'une clause de revoyure à la présente convention NPNRU en 2021 ;

- en matière d'attractivité du quartier via la politique sur les équipements publics :

- . construire et déployer une action cohérente et dans la durée en matière de marketing et promotion du territoire, pour faire évoluer les représentations auprès du grand public et des investisseurs privés,

- . poursuivre l'action de remise à niveau des équipements publics pour répondre aux besoins sociaux existants ou nouveaux, et en faire des atouts d'attractivité pour ce territoire.

Le projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes vise à amplifier le renouvellement urbain sur le secteur dans le prolongement du PNRU 1 pour Minguettes, et à engager une action à niveau pour les Clochettes. Les grands chiffres du projet de renouvellement urbain sont les suivants, secteur par secteur :

- Minguettes Vénissieux :

- . démolition de 847 logements sociaux et d'un foyer de 161 chambres,
- . construction de 1 026 logements privés neufs,
- . réhabilitation (niveau BBC) de 1 991 (LLS) (y compris opérations inscrites au protocole de préfiguration et opérations renvoyées en clause de revoyure avec engagement financier de l'ANRU),
- . résidentialisation de 2 165 (LLS) (y compris opérations inscrites au protocole de préfiguration et opérations renvoyées en clause de revoyure avec engagement financier de l'ANRU),
- . résidentialisation de 375 logements en copropriétés (en accompagnement de leurs réhabilitations dans le cadre d'un programme d'intérêt général (PIG) performance énergétique),
- . réalisation d'un programme de construction ou restructuration de 6 équipements publics par la Ville de Vénissieux et d'un collège par la Métropole,
- . aménagement de 23 ha sur l'opération Marché Monmousseau Balmes (avec création d'une place, d'une trame verte et d'un parc de 1 ha)
- . augmentation de l'espace végétal du parc des Minguettes (création de portes dans le cadre de l'Anneau des Parcs).

- Clochettes Saint-Fons :

- . démolition de 34 logements sociaux, 11 logements privés, 5 logements de fonction du collège Alain et 78 boxes de stationnement appartenant à la copropriété des Clochettes,
- . démolition du centre social et du gymnase (situé en périmètre plan de prévention des risques technologiques (PPRT)),
- . construction de 175 logements privés neufs sur le boulevard Yves Farge (12 250 m² de surface de plancher (SDP) déployée),
- . développement d'une offre nouvelle de commerces en front de boulevard Yves Farge (lien avec la construction des logements),
- . résidentialisation de 270 logements en copropriétés,

- . réalisation d'un programme de reconstitution de l'espace Léon Blum et de démolition puis reconstruction du gymnase à proximité du collège Alain par la Ville de Saint Fons,
- . réalisation d'une opération de restructuration du collège Alain et construction d'une nouvelle cantine par la Métropole,
- . aménagement de 38 500 m² d'espaces publics sur l'opération Clochettes Cœur de Parc,
- . requalification du plateau sportif/extension du parc Victor Basch / requalification des places du Tertre / harmonie et Pentacle et reprise de l'allée des outils par la Ville (dans le cadre du projet de l'Anneau des Parcs),
- . installation du futur centre des métiers de la Métropole (non conventionné ANRU),
- . requalification du boulevard Yves Farge et la reprise des rues de Falaise, des 2 fermes et de la Jachère par la Métropole (dans le cadre du projet de l'Anneau des Parcs).

Le coût total du projet de renouvellement urbain (y compris la phase protocole) pour les quartiers du plateau des Minguettes (Vénissieux) et des Clochettes (Saint Fons) est estimé à 454 925 163,32 € HT, dont 135 350 000 € HT (inscrits dans la convention cadre NPNRU de la Métropole) correspond au coût de reconstitution sur le territoire de la Métropole (hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et hors communes dont le taux de LLS est supérieur à 50 %) des 1 047 LLS démolis. Les bailleurs sociaux (Lyon Métropole habitat, Alliade habitat, ICF, Grand Lyon habitat et Sacoviv), la Ville de Saint Fons, la Ville de Vénissieux et la Métropole sont maîtres d'ouvrages (MO) des opérations incluses dans ce programme. L'ANRU apporte un concours financier de 134 194 335,12 €, répartis en 94 789 506,57 € de subventions et 39 404 828,55 € de prêts bonifiés.

Au titre de la convention quartier Minguettes-Clochettes seule (hors convention cadre NPNRU Métropole et protocole de préfiguration), le coût du projet de renouvellement urbain s'élève à 280 173 297,45 € HT, avec une participation de l'ANRU de 90 543 457,16 €, répartis en 72 481 267,61 € de subvention et 18 062 189,55 € de prêts bonifiés.

Des objectifs d'heures d'insertion, à atteindre par les différents MO, sont fixés sur chaque opération d'investissement liée au projet de renouvellement urbain. Ils sont précisés dans la convention annexée.

La concertation sur le projet de renouvellement urbain a été mise en œuvre à partir du 20 septembre 2016 conformément à la délibération du Conseil n° 2016-1249 du 30 mai 2016 et clôturée le 20 décembre 2019. Elle fait l'objet d'un bilan présenté dans la même séance du Conseil.

III - Les engagements financiers spécifiques de la Métropole dans le cadre de la convention NPNRU Minguettes Clochettes

La Métropole apportera dans le cadre de la convention NPNRU Minguettes-Clochettes les participations suivantes sur les opérations de résidentialisation :

- de la résidence Édouard Herriot (MO: Alliade Habitat) pour un montant de 340 000 €,
- de la copropriété Grandes terres (MO: copropriété) pour un montant de 230 000 €,
- de la copropriété Soyouz (MO copropriété) pour un montant de 120 000 €,
- de la copropriété Les Clochettes (MO copropriété) pour un montant de 910 000 €.

Spécifiquement sur le secteur des Clochettes et autour de la place des Palabres, les enjeux du projet urbain ont mis en évidence la nécessité de redonner de l'urbanité et de la vie à cette place et de l'ouvrir à la fois sur le quartier et sur le parc Victor Basch. Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, la Métropole a validé l'installation de son futur centre des métiers. La Ville de Saint Fons a elle aussi confirmé son projet de réimplantation de ses équipements municipaux en rez-de-chaussée des logements adressés sur la place des Palabres.

Ces choix de projet urbain impliquent la démolition partielle de 34 logements sociaux situés sur la place des Palabres, appartenant à Lyon Métropole habitat ; cette démolition est un élément fort du projet urbain car elle permettra l'ouverture de la place des Palabres et le rayonnement large des équipements métropolitains et municipaux qui y seront installés.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de cette démolition (démolition partielle, imbrication des volumes : logements/équipements/dalle avec parking souterrain sur une partie du foncier) et des enjeux du projet de renouvellement urbain sur ce secteur n'ayant bénéficié d'aucune intervention au titre du PNRU 1, la Métropole apportera, à titre exceptionnel et dérogatoire, une participation de 1 260 000 € à l'opération de démolition des 34 logements sociaux.

Cet accord de principe donnera lieu à l'établissement d'une convention de participation financière le moment venu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Minguettes (Vénissieux) et Clochettes (Saint Fons).

2°- Autorise monsieur le Président à signer :

a) - ladite convention,

b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU, de la Banque des territoires et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4213**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Buers Nord - Bilan de la concertation préalable
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le quartier des Buers Nord à Villeurbanne a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, le projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme (recodifié L 103-2).

Le quartier des Buers Nord, situé au nord-est de Villeurbanne, est un des 6 quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville de la commune. Il rassemble environ 750 logements sociaux du bailleur social Est Métropole habitat (EMH), essentiellement localisés entre la rue du 8 mai 1945 et le périphérique Laurent Bonnevey.

Il est localisé à proximité immédiate de l'opération du terrain des Sœurs, qui vise l'implantation de 400 nouveaux logements, d'équipements, de commerces et d'un parc en entrée de quartier. La dynamique amorcée à travers ce projet et le constat d'une nécessité d'intervention sur les Buers Nord ont motivé l'enclenchement d'une étude urbaine sur le secteur dès 2010.

Le quartier se caractérise par ses qualités de composition : présence de vastes espaces verts, tranquillité des résidences appréciée par les habitants, offre de T5 et T3 traversants de surface intéressante.

Le diagnostic a également fait apparaître les constats suivants : dégradation du bâti, nécessité de le requalifier, inadéquation d'une partie du site à la fonction résidentielle du fait de la proximité des infrastructures, nécessité d'améliorer la desserte de la principale résidence (Pranard).

Un plan guide a été élaboré prenant en compte ces atouts et contraintes, fondant les orientations principales du projet urbain des Buers Nord.

Les objectifs de renouvellement urbain portent sur :

- la démolition de 150 logements,
- la réhabilitation et la résidentialisation de l'ensemble des 497 logements sociaux conservés,
- la construction de 115 logements neufs,
- la création d'un nouveau maillage reliant la résidence Pranard à son environnement, ainsi que la requalification de la rue du 8 mai 1945,
- la restructuration d'équipements publics.

II - Déroulement de la concertation préalable

Sur le fondement de l'article nouvellement modifié L 103-2 du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable au programme de renouvellement urbain des Buers Nord a été approuvée par délibération du Conseil n°2016-1001 du 1^{er} février 2016.

Les habitants ont été tenus informés du début de la concertation via un avis administratif publié dans la presse locale le 16 mai 2016. Un affichage a également été apposé à la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne. La concertation réglementaire a débuté le 2 juin 2016. La concertation a été mise en œuvre conformément à la délibération du Conseil n°2016-1 001 du 1^{er} février 2016.

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public avec registre pour le recueil des avis :

- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
- à la Maison des services publics Buers/Croix Luizet, 37 rue du 8 mai 1945,
- à la Métropole, direction du pilotage urbain, service politique de la ville, 79 rue Molière, Lyon 3^o.

Il comprenait :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- une planche présentant le plan guide du projet urbain, accompagnée de plusieurs scénarios d'intervention,
- les comptes rendus des précédentes réunions publiques,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Un temps de lancement du travail de concertation a été organisé en présence des élus avec une visite "diagnostic partagé" du quartier le 15 octobre 2016.

Des réunions publiques ont été conduites, notamment :

- le 1^{er} juin 2016 : cette réunion publique a été la 1^{ère} après que le projet a été retenu par l'ANRU dans le cadre du NPNRU. Il s'agissait de reprendre les échanges avec les habitants afin de rappeler les grands objectifs du projet, d'expliquer où le projet en était et les étapes projetées, notamment, en termes de concertation principalement autour du maillage viaire/piétons des Buers Nord,
- le 13 décembre 2016 : cette réunion publique a permis de préciser, séquence par séquence, les éléments du projet, de présenter les 3 propositions de desserte de Pranard et de mentionner qu'une visite de sites extérieurs serait organisée début janvier 2017 pour permettre de se rendre compte des aménagements proposés.

Des ateliers ont été conduits sur les thématiques suivantes :

- organisation de la trame viaire du quartier, desserte de la résidence Pranard :
 - . un atelier le 9 novembre 2016 proposé aux habitants, associations de locataires, conseil de quartier a permis de présenter les 3 scénarii de desserte de Pranard proposés et de recueillir les paroles des habitants sur ces projets,
 - . une visite de site le 7 janvier 2017 sur les quartiers Saint Fons-Arsenal et Vaulx en Velin-Verchères. Cette visite avait pour objectif de montrer des exemples de gabarit de voirie et d'espace/cheminement piéton afin d'aider les habitants à se projeter sur le choix de scénario de desserte des Buers nord à retenir (où les rues doivent-elles passer ? Où positionne-t-on le mail piéton ?) ;
- organisation des espaces extérieurs : définir les usages et les ambiances des futurs espaces publics et privés sur la résidence Pranard :
 - . 3 ateliers : les 18 juin, 30 juin et 6 décembre 2018.

Un temps de restitution et de présentation de l'avancée du projet urbain a été organisé dans un format plus souple le 4 avril 2017. Il s'agissait de proposer aux habitants de s'informer sur le projet en général, de répondre à leurs sollicitations. Le choix de scénario de trame viaire/piétonne retenu a été présenté. Différents stands étaient organisés, reprenant chacun un thème spécifique :

- l'organisation viaire retenue/choix du scénario,
- résidentialisation des espaces privés d'EMH,
- le traitement des stationnements, notamment privés,
- le point sur les démolitions et constructions envisagées,
- le point sur les équipements publics.

Des permanences ont été tenues dans le quartier afin d'informer les habitants et d'alimenter leur réflexion sur le projet urbain.

Les habitants ont été informés de l'ajout de nouvelles pièces au dossier de concertation ainsi que de la clôture de celle-ci le 6 septembre 2019 via un avis administratif publié dans la presse locale en date du 5 juillet 2019, et affiché à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne et à l'Hôtel de Métropole. Le complément de dossier comprenait :

- le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole,
- la délibération du Conseil n°2016-1499 du 19 septembre 2016 approuvant ledit protocole.

III - Bilan de la concertation préalable

À l'issue de cette concertation, sur l'ensemble des 3 registres, un seul avis a été émis par des représentants du conseil de quartier Buers-Croix Luizet (sur le registre mis à disposition à la Maison des services publics Buers/Croix Luizet, les 2 autres registres n'ayant pas reçu de remarques). Il portait sur le rond-point Charles de Gaulle (et ses problèmes de sécurité), en entrée nord du quartier.

Réponses apportées :

Le projet urbain a permis de retravailler en profondeur l'aménagement de la rue du 8 mai 1945 en général, et du rond-point Charles de Gaulle en particulier, et ce notamment dans le cadre de la concertation réglementaire spécifique à l'opération métropolitaine de requalification des rues de la Feyssine, du 8 mai 1945, de la place des Buers et du prolongement de la rue de la Boube.

Une concertation spécifique s'est tenue sur ces sujets : elle a porté notamment sur le diagnostic de fonctionnements/dysfonctionnements et les grands principes d'aménagement retenus.

En conclusion, le bilan de la concertation préalable ne remet pas en cause le projet de renouvellement urbain des Buers Nord, et il est donc proposé au Conseil de l'approuver ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Buers Nord à Villeurbanne.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Buers Nord à Villeurbanne selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4214**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Buers Nord**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants et dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Vaulx en Velin Terrailon-Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville nouvelle, Vaulx en Velin Grande Ile, Vénissieux-Saint Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8° Langlet-Santy, Lyon 8° Mermoz Sud, Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole de Lyon en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc., et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

Une 1^{ère} étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n°2016-1499 du 19 septembre 2016. Aujourd'hui la quasi-totalité des actions du protocole de préfiguration est engagée. Le projet de renouvellement urbain de chaque quartier est en cours de définition et l'ensemble des opérations du NPNRU devront être engagées d'ici au 31 décembre 2024 en s'appuyant sur 2 types de documents contractuels :

- une convention cadre de renouvellement urbain qui met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Elle définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations en matière d'habitat dans les différents quartiers. Elle consolide et suit l'exécution financière des postes cofinancés par l'ANRU pour la conduite et la coordination des projets. Elle concerne les 14 quartiers retenus par l'ANRU. Elle constitue donc le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier. Elle a été approuvée par délibération du Conseil n°2019-3799 du 30 septembre 2019,

- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites. Elles présentent chaque projet d'ensemble et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole. La convention de projet de renouvellement urbain pour le quartier Buers Nord à Villeurbanne est l'objet de la présente délibération.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Buers Nord à Villeurbanne

Le quartier Buers Nord, situé au nord-est de la Commune, est un des 6 quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville sur la Commune de Villeurbanne. Il rassemble environ 750 logements sociaux appartenant à Est Métropole habitat (EMH), essentiellement localisés entre la rue du 8 mai 1945 et le périphérique Laurent Bonnefoy.

Il est situé à proximité immédiate de l'opération du terrain des Soeurs, qui vise l'implantation de 400 nouveaux logements, d'équipements, de commerces et d'un parc en entrée de quartier. La dynamique amorcée à travers cette opération et le constat d'une nécessité d'intervention sur les Buers Nord ont motivé l'enclenchement d'une étude urbaine sur le secteur dès 2010.

Le quartier se caractérise par ses qualités de composition : présence de vastes espaces verts, tranquillité des résidences appréciée par les habitants, offre de T5 et T3 traversants de surface intéressante.

Le diagnostic a également fait apparaître les constats suivants : dégradation du bâti, nécessité de le requalifier, inadaptation d'une partie du site à la fonction résidentielle du fait de la proximité des infrastructures, nécessité d'améliorer la desserte de la principale résidence (Pranard).

Un plan guide a été élaboré prenant en compte ces atouts et contraintes, fondant les orientations principales du projet urbain du quartier Buers Nord.

Les objectifs de renouvellement urbain portent sur :

- la démolition de 150 logements,
- la réhabilitation et la résidentialisation de l'ensemble des 497 logements sociaux conservés,
- la construction de 115 logements neufs,
- la création d'un nouveau maillage reliant la résidence Pranard à son environnement, ainsi que la requalification de la rue du 8 mai 1945,
- la restructuration d'équipements publics.

Le coût total du projet de renouvellement urbain pour le quartier des Buers Nord est estimé à 72 083 061 € HT (24 075 000 € pour ce qui relève de la convention cadre, et 48 008 061 € pour ce qui relève de la convention quartier). Le bailleur social EMH, la Ville de Villeurbanne et la Métropole sont maîtres d'ouvrages des opérations incluses dans ce programme. L'ANRU apporte un concours financier (constitué de subventions et de prêts) de 23 822 335 € (2 517 000 € pour ce qui relève de la convention cadre dont 1 587 000 € de subventions et 930 000 € de prêts, et 21 305 335 € pour ce qui relève de la convention quartier, dont 12 275 335 € de subventions et 9 030 000 € de prêts), la Caisse des dépôts apporte un concours financier de 10 802 217 €.

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés sur chaque opération d'investissement liée au projet de renouvellement urbain. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier.

Les 1^{ers} engagements financiers ont été pris par la Métropole au titre de son soutien aux opérations de démolition, par délibération du Conseil n°2019-391 6 du 4 novembre 2019.

La concertation sur le projet de renouvellement urbain a été mise en œuvre à partir du 2 juin 2016 conformément à la délibération du Conseil n°2016-1 001 du 1^{er} février 2016, et clôturée le 6 septembre 2019. Elle fait l'objet d'un bilan présenté à l'approbation du Conseil du 20 janvier 2020, par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Buers Nord à Villeurbanne.

2°- Autorise monsieur le Président à signer :

a) - ladite convention,

b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU et de la Caisse des dépôts.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4215**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Priest

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Approbation du programme des espaces publics et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux - Lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte et des enjeux du renouvellement urbain

Le quartier Bellevue de la Ville de Saint Priest a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) du 21 avril 2015.

Face à l'Hôtel de Ville, au centre-ville, le quartier de Bellevue (1 600 habitants, 532 logements) n'a pas fait l'objet d'une intervention dans le cadre du 1^{er} programme de renouvellement urbain (PNRU 1). Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son amélioration.

Les enjeux stratégiques pour le renouvellement urbain de ce secteur sont les suivants :

- l'intégration du quartier Bellevue au centre-ville, permettant de conforter la dynamique déjà engagée de valorisation du centre-ville,
- le désenclavement du quartier Bellevue et l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- la diversification de l'offre d'habitat, et le renforcement de l'offre de commerces et de services.

Dans le respect de la convention ANRU approuvée par délibération du Conseil n°2019-4040 du 16 décembre 2019, pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain, les acquisitions foncières doivent s'achever fin 2024 afin que les derniers relogements suivis des démolitions interviennent en 2025 et 2026. Les travaux de construction et d'aménagement des espaces publics seront à réaliser entre 2027 et 2029.

La tenue de ce calendrier nécessite l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour assurer l'acquisition totale des logements et des locaux commerciaux. Le dossier de DUP précise la destination de chaque parcelle à acquérir. Pour la constitution de ce dossier, il est nécessaire à ce stade de lancer la consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre de conception et de réalisation des espaces publics.

II - Objectifs de l'opération d'aménagement et programme prévisionnel des aménagements

Les objectifs fixés pour conduire ce projet sont les suivants :

- restructurer les copropriétés historiques,
- diversifier l'offre de logements,
- restructurer l'offre commerciale et de service,
- améliorer les espaces publics de centralité,
- créer un maillage viaire public,
- développer les mobilités douces.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans des préoccupations de qualité environnementale en matière de construction et de traitement des espaces publics.

Pour répondre à ces objectifs, les études préalables nécessaires à la mutation du secteur Bellevue et le confortement du centre-ville ont conduit à la définition du programme d'aménagement prévisionnel suivant :

- requalification et création d'espaces publics de centralité autour du pôle Ottina,
- création d'un mail viaire central paysager nord-sud, entre le boulevard Édouard Herriot et la rue Maréchal Leclerc,
- requalification des rues Georges Sand, Paul Mistral, Mozart et du square des Couleurs,
- création de venelles piétonnes paysagées de liaison inter-quartiers,
- viabilisation des futures constructions et reprise des réseaux existants.

Ces interventions couvrent environ 16 700 m².

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux est de 4 395 000 € HT, soit 5 274 000 € TTC.

Elles seront accompagnées par des opérations de :

- restructuration de l'offre commerciale,
- transformation de plusieurs bâtiments de la copropriété en logements sociaux et en accession sociale,
- reconstruction d'une offre de logements en accession et locatif libres d'environ 8 500 m² de surface de plancher (SDP).

III - Lancement des études de maîtrise d'œuvre et demande d'individualisation d'autorisation de programme

Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, il est nécessaire de lancer la consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre de conception et de réalisation des espaces publics. Il assurera également des missions complémentaires, telles que la participation au dispositif de concertation des habitants et le suivi de la commercialisation des lots à bâtir. Le coût prévisionnel de la mission complète de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires a été établi sur la base de 17 % du coût HT de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux d'espaces publics, en intégrant les missions complémentaires. Sera également désigné un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS). Des études techniques de diagnostic seront également réalisées.

Il est ainsi proposé d'approuver une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 683 149 € TTC.

IV - Calendrier prévisionnel

Le bilan de la concertation préalable, au titre de la loi Lamy du 21 février 2014, a été arrêté par délibération du Conseil n°2019-4039 du 16 décembre 2019.

Les acquisitions foncières sont poursuivies, dans un 1^{er} temps à l'amiable, puis dans le cadre de la procédure de DUP.

La désignation du maître d'œuvre des espaces publics est prévue à l'été 2020 pour respecter les modalités et le calendrier de la procédure de DUP.

Une concertation complémentaire au titre des espaces publics sera engagée en parallèle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1°- Approuve :**

- a) - le programme prévisionnel d'aménagement des espaces publics,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- c) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre à réaliser dans le cadre du programme de renouvellement urbain du secteur Bellevue à Saint Priest.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville, pour un montant de 1 683 149 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 95 033 € en 2020,
- 153 209 € en 2021,
- 69 597 € en 2022,
- 180 400 € en 2023,
- 181 000 € en 2024,
- 181 000 € en 2025,
- 181 000 € en 2026,
- 181 000 € en 2027,
- 229 825 € en 2028,
- 231 085 € en 2029,

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 5 931 638 €, en dépenses, sur l'opération n°0P17O7119.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4216**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Bron - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2020 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole, comme par les communes. Une convention-cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en oeuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (ville, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en oeuvre dans chaque quartier dans la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en oeuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions locales feront l'objet d'un bilan de la période écoulée à l'horizon fin 2020, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en oeuvre en 2021 et 2022. En effet, la prorogation du contrat de ville métropolitain jusqu'à fin 2022, acté par l'adoption du "protocole d'engagements réciproques renforcés entre la Métropole et l'État", par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019, implique la prorogation de la convention-cadre GSUP métropolitaine et, *de facto*, celle des conventions GSUP locales.

La Métropole soutient financièrement les démarches de GSUP à 2 échelles.

La 1^{ère} échelle est celle des quartiers dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP. La Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

La 2nde échelle est celle de l'ensemble des quartiers politique de la ville : il s'agit, pour 2020, du soutien au dispositif partenarial pour la tranquillité et au centre de ressources pour la qualité résidentielle.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

Pour 2020, la programmation globale GSUP est estimée à plus de 6 700 000 €, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant total de 1 351 300 € (reconduction de l'enveloppe financière 2019 ; 1 401 300 € en 2018). Les Communes concernées sont : Bron, Décines Charpieu, Écully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

L'attribution de chaque subvention fera l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole prise sur la base de la délégation attribuée par le Conseil en vertu de l'article 1.20 de la délibération du Conseil n°2017-1976 du 10 juillet 2017 modifiée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve, dans le cadre du contrat de ville métropolitain et de l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et de la GSUP des quartiers de la politique de la ville, les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels, au titre de l'année 2020, par application des critères suivants :

- les actions cofinancées par la Métropole sont intégrées dans des plans d'actions par quartier, définis localement en écho aux priorités du territoire. Ces actions privilégient les initiatives innovantes, l'association des habitants et les démarches d'insertion sociale ou professionnelle. Elles ne se substituent pas au droit commun des partenaires et permettent, à minima, de maintenir le même niveau de charge pour les habitants, voire de le diminuer,
- chaque action financée par la Métropole fait l'objet d'un cofinancement,
- le montant de la subvention de la Métropole, pour chaque action, est plafonné à 200 000 €.

2°- Rappelle que la Commission permanente, en application de l'article 1.20 de la délibération du Conseil n°2017-1976 du 10 juillet 2017, prendra toute décision relative aux subventions à attribuer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4217**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Aménagement des espaces extérieurs des résidences Eugène André et Paul Cazeneuve - Attribution d'une subvention d'équipement à Grand Lyon habitat (GLH) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Inscrite dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Lyon, quartier États-Unis, les résidences Eugène André et Paul Cazeneuve, situées 25 au 61 boulevard des États-Unis, 89 au 95 rue Villon et 290 au 304 avenue Berthelot (8° arrondissement), bénéficient de l'application d'une convention locale de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP). Dans ce cadre, plusieurs actions ont été conduites et financées chaque année afin d'améliorer l'environnement urbain des habitants.

Actuellement, GLH engage un important programme d'aménagement des espaces extérieurs de ces résidences.

L'objectif de ce projet est de retrouver des espaces résidentiels apaisés et sécurisés. Le stationnement, les circulations et les accès seront réorganisés afin de définir des espaces cohérents en lien avec le quartier et à l'échelle des 2 résidences.

Le projet prévoit la privatisation de poches de stationnement pour chaque bâtiment avec barrières levantes et contrôle d'accès, des places de stationnement mieux délimitées et engazonnées, la sécurisation des voiries de desserte et la réduction de la circulation autour de la galette commerciale (création de cheminements piétons, etc.).

La majeure partie du projet intègre la requalification des espaces verts. Des bandes plantées structureront les espaces fonctionnels et délimiteront des espaces privatifs en pieds d'immeubles. Les espaces verts "libres" et les jeux seront requalifiés et améliorés.

L'aménagement de la partie "grande cour" (espace extérieur de la résidence Eugène André) a été en partie repensé suite à la réponse de l'association Elycoop (place au Terreau) dans le cadre d'un appel à projets national : création d'un jardin partagé, d'un espace de convivialité et d'activités, d'un verger et d'un terrain cultivé par un maraîcher. L'objectif de ce projet est de proposer aux locataires et aux personnes extérieures des animations en cœur d'îlot autour des thématiques de l'agriculture urbaine, de la formation, du compostage, etc.

Par ailleurs, un city stade sera installé, des arbres seront plantés, abritant la nouvelle zone de stationnement résidentielle créée et privatisée.

Le coût total de l'opération est de 2 689 872 € TTC, soit :

Financiers	Montant (en €)
GLH	2 239 872
Métropole de Lyon	260 000
Ville de Lyon (GSUP 2019 et 2020)	190 000

La participation de la Métropole proposée pour le financement de ce projet est de 260 000 € nets de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 260 000 € au profit de GLH dans le cadre du contrat de ville métropolitain, QPV États-Unis à Lyon 8°, pour l'aménagement des espaces extérieurs des résidences Eugène André et Paul Cazeneuve,

b) - la convention à passer entre la Métropole et GLH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 260 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2020 sur l'opération n°0P17O 5609.

4°- **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée sur le 20 janvier 2020 sur l'opération n°0P17O5609 pour un montant de 260 000 € TTC en dépenses.

5°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4218**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Bron**

objet : **Secteur Genêts Kimmerling - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Est Métropole habitat (EMH) - Instauration d'un périmètre de PUP élargi - Approbation du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération du PUP sur le secteur Genêts Kimmerling à Bron fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Des orientations d'aménagement et de programmation (n°5 Les Genêts) ont été inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et encadrent l'évolution d'un site industriel et commercial dont la mutation sera confortée par l'arrivée du futur tramway T6 Nord.

Sur la partie nord-ouest du site, EMH envisage de réaliser un projet urbain mixte d'environ 3 593 m² de surface de plancher (SdP) comprenant des logements locatifs sociaux et des surfaces commerciales en rez-de-chaussée.

L'opération d'EMH s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain plus large et les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction. Aussi, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participations, conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme comprenant l'emprise d'EMH ainsi que d'autres tènements mutables, générant des besoins en équipements publics.

II - Périmètre de PUP élargi et PEP

Ledit périmètre élargi, incluant d'autres opérations de construction, est bordé par la route de Genas, le chemin du Vinatier, la rue Georges Clémenceau et l'impasse Chapuis. Sur ce site élargi représentant environ 2,2 ha, le projet urbain porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 24 186 m² de SdP dont 21 691 m² de SdP logements (environ 333 logements) et 2 495 m² de SdP commerces, qui génère le PEP suivant :

- 2,66 classes dans le cadre de l'extension de l'école maternelle des Genêts,
- une voirie nouvelle (rue de l'Industrie), y compris les carrefours, pour mailler le projet d'est en ouest,
- une nouvelle placette au nord du tènement au droit des futures façades commerçantes et à l'est de l'opération d'EMH,
- le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la rue Georges Clémenceau,
- des travaux de reprise des voiries existantes sur le pourtour de l'opération : reprise en partie du chemin du Vinatier, de la route de Genas et de la rue Georges Clémenceau au droit des parcelles des projets de constructions.

Le coût global prévisionnel du PEP à l'échelle du périmètre du PUP élargi s'élève à 4 682 825 € HT, soit 5 619 390 € TTC, répartis comme suit :

- 2 975 625 € HT, soit 3 570 750 € TTC pour les infrastructures (dont 224 740 € HT, soit 269 688 € TTC pour le renforcement du réseau électrique),
- 1 463 000 € HT, soit 1 755 460 € TTC pour les superstructures,
- 244 200 € HT, soit 293 040 € TTC pour les acquisitions foncières (infrastructures), qui comprennent l'acquisition des emprises des futures voiries et de la placette.

Les aménagements de voirie s'accompagneront de travaux d'espaces verts et d'éclairage public de la compétence de la Ville de Bron ainsi que des travaux d'extension des réseaux électriques. Les travaux d'éclairage public et d'espaces verts feront l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) entre la Métropole et la Ville de Bron.

Ce coût sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce périmètre en fonction des besoins générés par chaque opération. A ce titre, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit :

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
	HT	TTC	Participations non assujettie à TVA (calculée sur montants en € HT sauf pour Enedis)	Charge nette Ville de Bron (en € TTC)	Charge nette Métropole de Lyon (en € TTC)
PEP infrastructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, de la Ville de Bron et d'Enedis	2 975 625	3 570 750	1 701 326	237 877	1 631 547
PEP superstructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bron	1 463 000	1 755 600	1 463 000	292 600	
PEP foncier	244 200	293 040	125 790	12 285	154 965
Total	4 682 825	5 619 390	3 290 116	542 762	1 786 512

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux est de 2 750 885 € HT, soit 3 301 062 € TTC (hors Enedis).

Sur la partie nord-ouest du site à l'angle de la route de Genas et du chemin du Vinatier, EMH est titulaire de compromis de ventes et projette de réaliser sur un tènement d'environ 1 514 m² un ensemble immobilier d'environ 3 593 m² de SdP comprenant :

- environ 3 098 m² de SdP logements, soit environ 48 logements sociaux (10 % en prêt locatif aidé d'intégration -PLAI-, 80 % en prêt locatif à usage social -PLUS- et 10 % en prêt locatif sociale -PLS-),
- environ 495 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

Le projet porté par EMH prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole et la Ville de Bron pour le développement urbain de ce secteur. Il implique la réalisation d'équipements publics que la Métropole et la Ville de Bron ont décidé de programmer au vu de la qualité urbaine du projet et de la prise en compte par EMH de la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation dans le cadre d'une convention de PUP, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. La Ville de Bron sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux et la part publique des raccordements électriques.

Dans le cadre de la 1^{ère} convention de PUP, EMH apportera une participation financière au titre des études, du foncier et des travaux, correspondant aux besoins induits par son programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 8 % du coût prévisionnel HT de 133 072 €, soit une participation de 10 902 € pour la requalification de la partie nord du chemin du Vinatier, le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 20 %,
- 7 % du coût prévisionnel HT de 238 118 €, soit une participation de 17 480 € pour la requalification de la route de Genas, le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 20 %,
- 18 % du coût prévisionnel HT de 98 267 €, soit une participation de 18 034 € pour la création d'une placette, le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 50 %,
- 0,99 classe, soit une participation de 546 798 €, le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 463 000 € HT correspondant au financement de 2,66 classes,
- 12 % de la quote-part du montant TTC financée par la Ville de Bron pour les réseaux Enedis soit une participation estimée à 32 051 €. Le montant de la participation prévue dans le cadre du PUP élargie est de 80 %.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par EMH s'élève à 78 467 € (non assujetti à TVA), dont 32 051 € au titre des réseaux Enedis qui seront directement reversés à la Ville de Bron.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par EMH s'élève à 546 798 € (non assujetti à TVA).

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, EMH versera au titre du foncier une participation à hauteur de 10 294 €, répartis comme suit :

- 3 472 € pour le foncier du chemin du Vinatier nord,
- 3 601 € pour le foncier de la route de Genas,
- 3 221 € pour le foncier de la placette.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

IV - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Dans le cadre du 1^{er} PUP, objet de la présente délibération, la Métropole et la Ville de Bron souhaitent dès à présent programmer une 1^{ère} phase de réalisation des équipements prévus, soit :

- la requalification de la partie nord du chemin du Vinatier aux abords des futures constructions d'EMH,
- la requalification de la partie ouest de la route de Genas aux abords des futures constructions d'EMH pour assurer une desserte satisfaisante des futurs logements et commerces,
- la création d'une placette et des réseaux associés (eau potable, eaux pluviales, éclairage public notamment) au sud de la route de Genas à l'est de l'opération d'EMH,
- le renforcement du réseau Enedis pour alimenter les nouvelles constructions,
- la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux d'extension de l'école maternelle Les Genêts.

Dans ce cadre, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle pour un montant de :

- 1 619 898 € TTC en dépenses, correspondant au coût des études et de la maîtrise d'œuvre (376 164 € TTC), à l'acquisition des emprises foncières (109 710 € TTC), à la réalisation des 1^{ers} travaux d'espaces publics (563 348 € TTC) et le reversement à la Ville de Bron des versements perçus par EMH au titre des études et travaux d'infrastructure et de superstructure (570 676 € TTC),
- 603 508 € TTC en recettes, correspondant à la participation financière d'EMH versée au titre des infrastructures (études, travaux, foncier) réalisées par la Métropole (32 832 € TTC) et de la Ville de Bron comprenant également les études et travaux de l'équipement de superstructure (570 676 € TTC) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le dispositif, il convient de lire :

"3°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention."

au lieu de :

"3°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions."

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et EMH pour la réalisation d'un programme de constructions d'environ 3 593 m² de SdP comprenant environ 3 098 m² de SdP de logements et environ 495 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée à l'angle du chemin du Vinatier et de la route de Genas à Bron,

c) - le PEP de compétence métropolitaine,

d) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

e) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre.

2°- Institue un périmètre élargi de participation, ci-après annexé, conformément à l'article L 332-11-3-II du code de l'urbanisme pour une durée de 15 ans.

3°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4°- Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 619 898 € TTC en dépenses et de 603 508 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 208 819 € en dépenses et 171 203 € en recettes en 2020,
- 56 425 € en dépenses et 3 283 € en recettes en 2021,
- 256 161 € en dépenses et 206 303 € en recettes en 2022,
- 422 296 € en dépenses et 212 869 € en recettes en 2023,
- 676 197 € en dépenses et 9 850 € en recettes en 2024,

sur l'opération n°0P06O7003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4219**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Rochetaillée sur Saône**

objet : **Secteur rue Henri Bouchard - Instauration d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi "Les jardins du Train Bleu" - Convention de PUP n°1 avec Bouygues Immobilier - Approbation du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Des orientations d'aménagement et de programmation (n°1 axe Henri Bouchard) ont été inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et encadrent l'évolution des tenements situés entre la rue Henri Bouchard et le chemin du Train Bleu à Rochetaillée sur Saône.

Sur la partie centrale du site, Bouygues Immobilier envisage de réaliser un projet urbain mixte d'environ 5 230 m² de surface de plancher (SdP) représentant 79 logements dont 25 % de logements sociaux (soit 20 logements).

L'opération de l'opérateur s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain plus large et les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction. Aussi, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participations, conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme comprenant l'emprise aujourd'hui maîtrisée par Bouygues Immobilier ainsi que d'autres tenements mutables, générant des besoins en équipements publics.

II - Périmètre de PUP élargi et PEP

Sur ce périmètre élargi d'une superficie d'environ 29 026 m²(ci-après annexé), le projet urbain porte sur un programme de constructions prévisionnel d'environ 18 822 m² de SdP de logements (environ 276 logements) et 574 m² de SdP destinés à une crèche et un pôle médical, qui génère le programme prévisionnel d'équipements publics suivant :

- la restructuration du groupe scolaire Jean Raine de Rochetaillée sur Saône,
- une voirie nouvelle, y compris les réseaux et carrefours, pour mailler le projet entre la rue Henri Bouchard et le chemin du Train Bleu,
- un redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- des travaux de requalification sur les voiries existantes situées sur le pourtour de l'opération.

Le coût global prévisionnel du PEP à l'échelle du périmètre du PUP élargi s'élève à 3 468 481 € HT, soit 4 162 178 € TTC, répartis comme suit :

- 1 505 664 € HT, soit 1 806 797 € TTC pour les infrastructures de compétences communales et métropolitaines, y compris les réseaux et renforcement de réseaux,
- 1 860 667 € HT, soit 2 232 800 € TTC pour les superstructures (études et travaux d'extension du groupe scolaire),
- 102 150 € HT, soit 122 581 € TTC pour les acquisitions foncières (infrastructures), qui comprennent l'acquisition des emprises de la future voirie.

Les aménagements de voirie s'accompagneront de travaux d'espaces verts et d'éclairage public de la compétence de la Commune de Rochetaillée sur Saône ainsi que des travaux d'extension des réseaux électriques.

Ce coût sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce périmètre en fonction des besoins générés par chaque opération. A ce titre, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit :

	Dépenses		Recettes		
	en € HT	en € TTC	Participation non assujettie à TVA (calculée sur les montants HT sauf pour Enedis)	Charge nette Ville de Rochetaillée sur Saône (en € TTC)	Charge nette Métropole de Lyon (en € TTC)
PEP infrastructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, de la Ville de Rochetaillée sur Saône et d'Enedis	1 505 664	1 806 797	750 276	80 447	976 075
PEP superstructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rochetaillée sur Saône	1 860 667	2 232 800	1 860 667	372 133	0
PEP foncier du terrain de la voirie nouvelle	102 150	122 581	51 075	0	71 505
Total	3 468 481	4 162 178	2 662 018	452 580	1 047 580

Sur la partie sud du site, Bouygues Immobilier est titulaire de compromis de ventes et projette de réaliser un ensemble immobilier d'environ 5 230 m² de SdP comprenant représentant 79 logements répartis de la manière suivante : 65 % d'accession libre, 10 % d'accession sociale et 25 % de logements sociaux.

Le projet porté par Bouygues Immobilier prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole et la Commune de Rochetaillée sur Saône pour le développement urbain de ce secteur. Il implique la réalisation d'équipements publics que la Métropole et la Commune de Rochetaillée sur Saône ont décidé de programmer au vu de la qualité urbaine du projet et de la prise en compte par Bouygues Immobilier de la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation dans le cadre d'une convention de PUP, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. La Commune de Rochetaillée sur Saône sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux et la part publique des raccordements électriques.

Dans le cadre de la 1^{ère} convention de PUP, Bouygues Immobilier apportera une participation financière au titre des études, du foncier et des travaux, d'un montant de 1 008 515 € correspondant aux besoins induits par son programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 27 % de la création de la voirie nouvelle, y compris les réseaux, le foncier et des carrefours, soit une participation de 276 810 €. Le montant total de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi, pour la réalisation de cette nouvelle voie, est de 50 % du montant total HT,
- 20 % de la requalification au droit du projet de la rue Henri Bouchard et du chemin du Train Bleu, soit une participation de 32 395 €. Le montant total de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 20 % du montant total des travaux HT,
- 33 % du renforcement du réseau, soit une participation de 27 023 €. Le montant total de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 60 % du montant total du montant total HT,

- la restructuration d'un groupe scolaire, soit une participation de 576 619 €, correspondant à 0,82 classes, le montant total de participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 1 860 667 € correspondant au financement de la restructuration du groupe scolaire nécessaire pour accueillir les élèves des programmes réalisés à l'intérieur du périmètre de PUP, soit 2,66 classes au total,

- 59 % de la quote-part du montant TTC financée par la Commune de Rochetaillée sur Saône pour les réseaux Enedis soit une participation estimée à 95 668 € versée directement par l'opérateur. Le montant de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 80 % du montant total.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par Bouygues Immobilier s'élève à 445 695 € (non assujetti à TVA), dont 95 668 € au titre des réseaux Enedis qui seront directement reversés à la Commune de Rochetaillée sur Saône.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par Bouygues Immobilier s'élève à 576 619 € (non assujetti à TVA).

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, Bouygues Immobilier versera au titre du foncier une participation à hauteur de 27 762 € pour le foncier de la nouvelle voie créée.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

III - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Dans le cadre de ce 1^{er} PUP, objet de la présente délibération, la Métropole et la Commune de Rochetaillée sur Saône souhaitent programmer la réalisation des équipements prévus, soit :

- la création de la voirie nouvelle, y compris les réseaux, et des carrefours,
- la requalification en partie de la rue Henri Bouchard et chemin du Train Bleu, y compris le renforcement du réseau,
- la création de 0,82 classes, soit une participation de 576 619 €,
- le reversement des participations à la Commune de Rochetaillée sur Saône des versements à percevoir.

Le PEP d'infrastructures réalisées par la Métropole s'élève à : 1 471 641 € TTC (études, travaux, foncier).

Dans ce cadre, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle pour un montant de :

- 2 153 984 € TTC en dépenses, correspondant au coût des études de maîtrise d'œuvre, aux travaux et au foncier des infrastructures métropolitaines (1 471 641 € TTC) et au montant de la participation des constructeurs perçue par la Métropole et reversée à la Commune de Rochetaillée sur Saône (682 343 € dont 576 619 € au titre des superstructures réalisées par la Commune),

- 912 847 € TTC en recettes, correspondant à la participation financière de Bouygues Immobilier perçue au titre des infrastructures (études, travaux, foncier) réalisées par la Métropole (326 172 €), au titre des infrastructures (études, travaux) réalisées par la Commune (10 056 € hors Enedis), et au titre des superstructures (études, travaux) réalisées par la Commune (576 619 €) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Commune de Rochetaillée sur Saône et Bouygues Immobilier pour la réalisation d'un programme de constructions d'environ 5 230 m² de SdP,

b) - le PEP de compétence métropolitaine,

c) - le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des infrastructures sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,

d) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux.

2° - Institue un périmètre élargi de participation conformément à l'article L 332-11-3-II du code de l'urbanisme, pour une durée de 15 ans (ci-après annexé).

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 153 984 € TTC en dépenses et de 912 847 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 158 574 € en dépenses et 91 285 € en recettes en 2021,
- 431 511 € en dépenses et 182 569 € en recettes en 2022,
- 1 237 472 € en dépenses et 365 139 € en recettes en 2023
- 326 426 € en dépenses et 273 854 € en recettes en 2024,

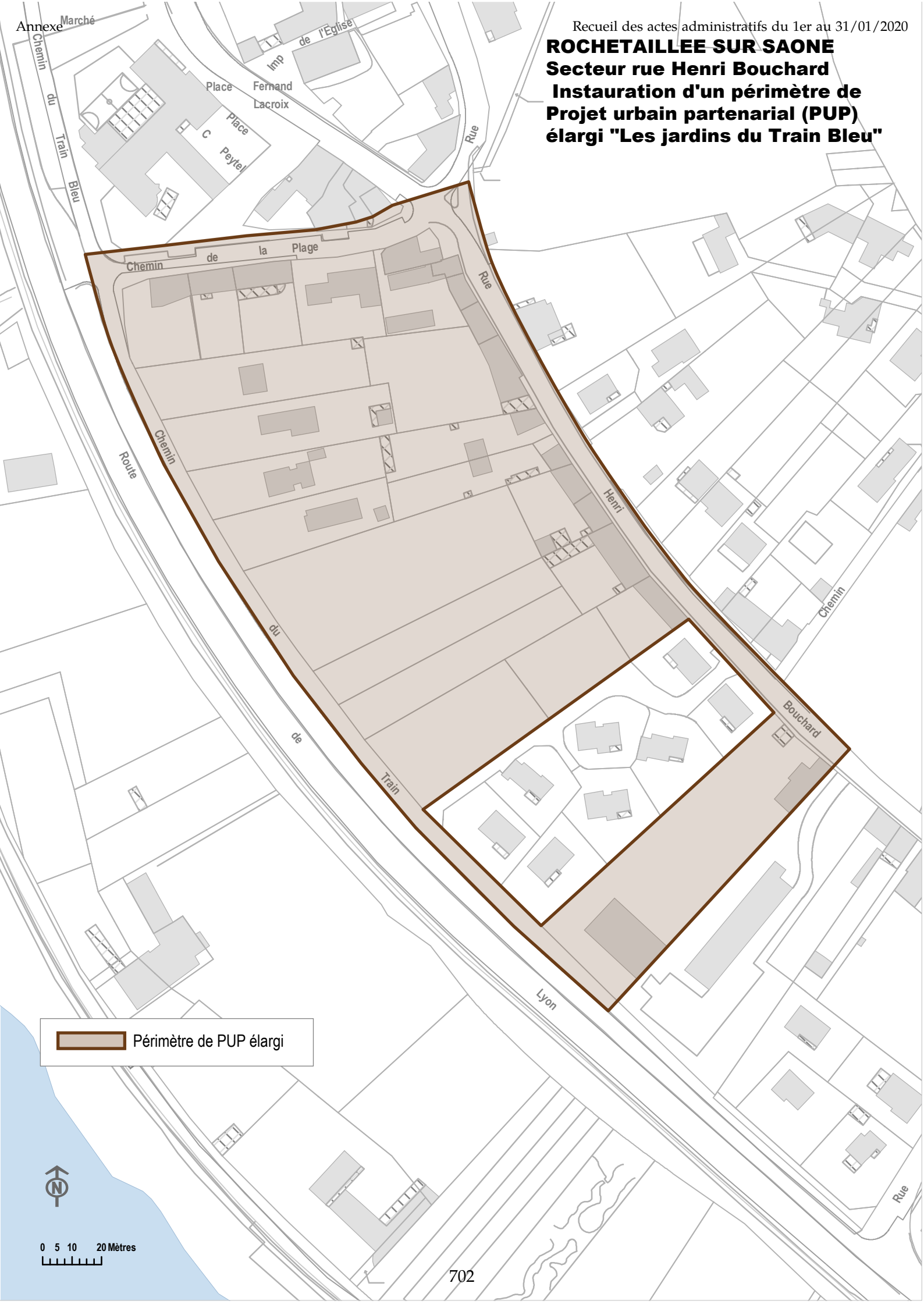
sur l'opération n°0P0 à créer.


Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

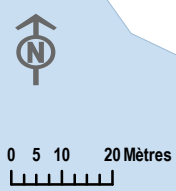
Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

ROCHETAILLÉE SUR SAONE
Secteur rue Henri Bouchard
Instauration d'un périmètre de
Projet urbain partenarial (PUP)
élargi "Les jardins du Train Bleu"



 Périmètre de PUP élargi



Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4220**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Secteur rue du 1er mars 1943 - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec les sociétés Vinci, Alliade habitat et la Ville de Villeurbanne - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la rue du 1^{er} mars 1943 à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La société Alliage habitat est titulaire de promesses de vente sur un tènement de 10 699 m², situé aux 103-107 rue du 1^{er} mars 1943 à Villeurbanne. Ce foncier est situé à l'articulation entre des barres de logements et un ensemble immobilier d'activités appartenant à AEW Siloger.

Au nord du tènement, le grand ensemble de la Perralière des années 1970 est reconnu comme remarquable et fait l'objet d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP).

Le projet proposé par Vinci et Alliage habitat présente au nord du site 3 immeubles d'habitations et au sud un immeuble d'activités en rez-de-chaussée (RdC) surmonté de bureaux.

La société Vinci, en cotitularité avec Alliage habitat, projette de déposer sur ce tènement une demande de permis d'aménager portant sur un programme global de 18 000 m² de surface de plancher (SDP) comprenant :

- 12 600 m² de SDP répartis de la manière suivante :

- . 30 %, soit 3 780 m² de logements locatifs sociaux,
- . 10 %, soit 1 260 m² de logements en accession sociale ou de type prêt social de location-accession (PSLA),
- . 60 %, soit 7 560 m² de logements en accession libre ;

- 5 400 m² de SDP en programmation économique répartis de la manière suivante :

- . 74 % en tertiaire, soit 3 996 m² de SDP,
- . 26 % en locaux d'activité productive, soit 1 404 m² de SDP.

Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics, dont le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole de Lyon :

- . réalisation de l'élargissement et de la requalification d'une partie de la rue du 1^{er} mars 1943 au droit de la parcelle des sociétés, jusqu'au carrefour de la rue Persoz,
- . travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la rue du 1^{er} mars 1943 ;

Les aménagements de voirie s'accompagnent de l'achat du foncier pour réaliser l'élargissement de la rue au droit du projet et des travaux d'éclairage public de la compétence de la Ville de Villeurbanne, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis.

- en superstructures :

- . 1,84 classe pour l'extension du groupe scolaire Lazare Goujon.

Le coût global du programme d'équipements publics (PEP), avant les études d'avant-projet s'élève à 2 116 252 € HT soit 2 539 502,40 € TTC hors réseaux Enedis.

Les sociétés Alliade habitat et Vinci doivent également financer 80 % de la part supportée par la Ville de Villeurbanne des études et de la réalisation de l'extension du réseau électrique par Enedis. Enedis ne réalisant plus de pré-étude, la participation sera estimée lors de la réception de la facture des travaux.

II - Modalités de calculs des participations

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement des sociétés Vinci et Alliade habitat de financer la partie du coût des équipements publics induits par leur projet immobilier, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, et les sociétés Vinci et Alliade habitat acceptant de contribuer à leur financement, la Métropole, la Ville de Villeurbanne et les sociétés Vinci et Alliade habitat ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Villeurbanne intervient à la présente convention en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessités par le projet immobilier et en tant que bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements ainsi que la part publique des raccordements électriques due par la Ville de Villeurbanne à Enedis.

Les sociétés Vinci et Alliade habitat apporteront une participation financière non assujettie à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 80 % du coût des études de maîtrise d'œuvre soit 51 617 €,
- 80 % du coût du foncier pour l'élargissement de la rue du 1^{er} mars 1943 soit une participation de 45 000 €,
- 70 % du coût prévisionnel HT de la requalification de la rue du 1^{er} mars 1943 soit une participation de 376 376 € (dont 34 216 € d'éclairage public),
- 35 % du coût prévisionnel HT des travaux sur le réseau d'eau potable soit une participation de 49 000 €,
- 55 % du coût prévisionnel HT des travaux sur le réseau d'eau usées soit une participation de 46 750 €,
- de 1,84 classe, selon l'étude de la Ville de Villeurbanne soit une participation de 1 232 800 €,
- 80 % de la quote-part financée par la Ville de Villeurbanne pour les réseaux Enedis.

Le montant de base total de la participation financière des sociétés hors Enedis s'élève ainsi, à 1 801 543 € valeur de décembre 2019 (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures à verser par les sociétés Vinci et Alliade habitat à la Métropole s'élève à 534 527 € (non assujettis à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures et à l'éclairage public à verser par les sociétés Vinci et Alliade habitat cosignataire, à la Ville de Villeurbanne, s'élève à 1 267 016 € (non assujettis à la TVA).

À l'intérieur du périmètre de la convention jointe au dossier, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement. En vertu du principe de non cumul des participations, les constructions raccordées aux réseaux publics d'assainissement, financées par la présente convention, seront également exonérées de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

III - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par les sociétés Vinci et Alliade habitat, qui intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux, s'établit comme suit :

- pour les infrastructures de compétence Métropole :

- . de 10 % du montant de la participation de base, 3 mois après la signature de la convention de PUP,
- . de 20 % du montant de la participation de base, augmentée le cas échéant du montant de l'actualisation, 3 mois après la purge des délais de recours et de retrait de l'ensemble des autorisations d'urbanisme,
- . de 20 % du montant de la participation de base, augmentée le cas échéant du montant de l'actualisation, 3 mois après la signature de l'acte authentique de vente des terrains à la Métropole, par les sociétés,
- . le solde, soit 50 % de la participation de base augmentée des montants d'une éventuelle actualisation et de l'indexation, 12 mois après l'acte authentique de vente des terrains à la Métropole, par les sociétés ;

- pour les superstructures et les équipements de compétence Ville de Villeurbanne :

- 10 %, un mois après la signature de la convention,
- 20 %, 6 mois après obtention de l'autorisation d'urbanisme,
- 35 %, 12 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme,
- 35 %, le solde 18 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

La Métropole percevra l'ensemble des participations et reversera à la Ville de Villeurbanne la part due au titre de la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la Commune (éclairage public et 1,84 classe de groupe scolaire).

IV - Individualisation partielle d'une autorisation de programme en dépenses et recettes

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en €)	
I - infrastructures travaux d'aménagement de la rue du 1 ^{er} mars 1943 + foncier + études :	956 486	participation constructeur : (hors réseau Enedis)	1 801 543
- études	77 426	- études	51 617
- travaux	811 560	- travaux	472 126
- foncier élargissement rue du 1 ^{er} mars 1943	67 500	- foncier élargissement rue du 1 ^{er} mars 1943	45 000
II - reversement participations Ville de Villeurbanne	1 267 016		
- éclairage public	34 216		
- superstructures (travaux et études)	1 232 800	- superstructures (travaux et études)	1 232 800
		charge nette Métropole de Lyon	421 959
Total	2 223 502	Total	2 223 502

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour :

- un montant de 2 223 502 € TTC en dépenses, correspondant au coût de réalisation des travaux d'infrastructure (foncier, études et travaux) à la charge de la Métropole, ainsi qu'au montant des participations perçues par la Métropole et devant être reversées à la Ville de Villeurbanne, au titre des travaux d'éclairage public et de superstructure qu'elle doit réaliser dans le cadre du PUP.

Sur ce budget, 225 000 € seront dédiés aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et répartis de la manière suivante :

- un montant de 140 000 € en eau potable,
- un montant de 85 000 € en eaux usées ;

- un montant de 1 801 543 € en recettes, correspondant aux participations financières des sociétés Vinci et Alliage habitat au titre des études, des travaux et du foncier, perçues pour le compte de la Ville de Villeurbanne et de la Métropole. Il est rappelé que la participation due par les sociétés au titre des travaux réalisés par Eneedis sera versée directement à la Ville de Villeurbanne une fois les travaux d'extension réalisés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et les sociétés Vinci et Alliage habitat pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 18 000 m² de SDP, dont 12 600 m² de logements et 5 400 m² de programmation d'activités bureaux, situé sur le secteur de la rue du 1^{er} mars 1943 à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme partielle P06 - Aménagements urbains pour :

a) - un montant total de 2 223 502 € dont 1 998 502 € en dépenses, à la charge du budget principal et 140 000 € en dépenses, à la charge du budget annexe de l'eau et 85 000 € en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement :

- 140 000 € en eau potable sur l'opération n°1P06O7 153,
- 85 000 € en eaux usées sur l'opération n°2P06O7 153.

b) - un montant de 1 998 502 € en dépenses, et de 1 801 543 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 380 105 € TTC en dépenses et 540 463 € en recettes en 2020,
- 940 386 € TTC en dépenses et 862 960 € en recettes en 2021,
- 74 343 € TTC en dépenses et 113 748 € en recettes en 2023,
- 603 668 € TTC en dépenses et 284 372 € en recettes en 2024,

sur l'opération n°0P06O7157.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4221**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Secteur Mansard - Instauration d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi - Convention de PUP n°1 avec Icade - Convention de PUP n°2 avec la société civile immobilière (SCI) du 45 rue Anatole France (Promoval) - Programme des équipements publics (PEP) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération du PUP Mansard à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Périmètre de PUP élargi

Deux opérateurs privés propriétaires de tènements sur le secteur "Mansard" à Villeurbanne projettent de déposer des permis de construire visant à développer une opération immobilière de logements et une opération immobilière d'activités/bureaux. Ces projets impliquent la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics par la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne. Aussi la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, comprenant l'emprise des 2 opérateurs privés identifiés propriétaires de tènements (Icade et SCI du 45 rue Anatole France - Promoval -), ainsi que d'autres tènements mutables, générant des besoins en équipements publics.

Le projet, objet de la présente délibération, s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain plus large dit secteur Mansard à Villeurbanne et qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Sur ce périmètre élargi d'environ 1,2 ha, le projet urbain porte sur un programme de constructions prévisionnel d'environ 14 500 m² de surface de plancher (SDP) dont 6 005 m² de SDP logements (86 logements) et environ 8 500 m² de SDP d'activités économiques et bureaux et qui génère le PEP prévisionnel suivant :

- des travaux de reprise des voiries existantes sur le pourtour de l'opération : reprise en partie des rues Louis Adam, Mansard, Anatole France et Dedieu au droit des parcelles des projets de constructions. Ces requalifications permettront d'assurer la desserte aux futurs logements, bureaux et activités,
- le renforcement du réseau d'eau potable sur la rue Louis Adam,
- un parc municipal de 3 650 m² situé au nord du périmètre, ouvert sur le quartier et avec en limite sud le projet d'Icade,
- 0,83 classe à créer dans un groupe scolaire.

Le coût global prévisionnel du PEP à l'échelle du périmètre du PUP élargi s'élève à 5 467 917 € HT, soit 6 561 501 € TTC, répartis comme suit :

- 2 297 896 € HT, soit 2 757 475 € TTC pour les infrastructures (études et travaux),
- 554 038 € HT, soit 664 846 € TTC pour les superstructures (études et travaux),
- 2 615 983 € HT, soit 3 139 180 € TTC pour les acquisitions foncières, qui comprennent l'acquisition des emprises du futur parc.

Les aménagements de voirie s'accompagneront des travaux d'éclairage public, d'espaces verts et de vidéosurveillance de la compétence de la Ville de Villeurbanne.

Ce coût sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce périmètre en fonction des besoins générés par chaque opération. A ce titre, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit :

Bilan opérationnel Villeurbanne-PUP Mansard	Dépenses		Recettes		
	en € HT	en € TTC	Total participations	Charge nette Ville de Villeurbanne	Charge nette Métropole de Lyon
PEP infrastructures (études et travaux) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon et de la Ville de Villeurbanne	2 297 896	2 757 475	684 838	1 487 746	584 891
PEP superstructure sous maîtrise d'ouvrage Ville de Villeurbanne	554 038	664 846	554 038	110 808	0
PEP foncier	2 615 983	3 139 180	470 877	2 668 303	0
Total	5 467 917	6 561 501	1 709 754	4 266 856	584 891

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux d'infrastructures de compétence Métropole est de 713 581€ HT, soit 856 297 € TTC.

II - Convention de PUP n°1 avec Icade

La société Icade est titulaire de la promesse de vente sur Villeurbanne d'un tènement foncier de 7 078 m², situé entre la rue Louis Adam à l'ouest et la rue Mansard à l'est jusqu'à la rue Dedieu au nord.

La société Icade projette de déposer sur 3 920 m² de ce tènement une demande de permis de construire visant à développer une opération immobilière résidentielle de 86 logements et 150 m² d'activités en rez de chaussée, correspondant à 6 155 m² de SDP :

- 40% en logements sociaux, soit 2 462 m² de SDP (34 logements),
- 60 %, soit 3 693 m² de logements en accession libre (52 logements),
- et 150 m² en rez de chaussée d'activités.

Le projet porté par Icade se conforme au PLU-H et prend donc en compte les orientations, prescriptions et objectifs poursuivis par la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour le développement urbain de ce quartier de Villeurbanne.

Ce projet porté par Icade implique la réalisation par la Métropole et la Ville de Villeurbanne d'une requalification d'une partie des rues adjacentes au droit du tènement (rues Louis Adam et Mansard), des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, de la création d'un parc et d'équipements scolaires. Ces équipements étant réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, et considérant que le projet porté par Icade garantit le respect des politiques publiques en termes de mixité, de qualité architecturale et environnementale, la Métropole, la société Icade et la Ville de Villeurbanne ont décidé de conclure une convention de PUP conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. La Ville de Villeurbanne sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer l'éclairage public de la partie requalifiée des rues citées, et les équipements communaux d'infrastructure et de superstructure et la part publique des raccordements électriques.

Au titre de la 1^{ère} convention de PUP, Icade apportera une participation financière au titre des études, du foncier et des travaux correspondants aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivante :

- 25 % du coût prévisionnel HT de 208 257 €, soit une participation de 52 064 € pour la requalification en partie de la rue Mansard, la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 64 % du montant total,
- 24 % du coût prévisionnel HT de 555 734 €, soit une participation de 133 376 € pour la requalification en partie de la rue Louis Adam, la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 43 % du montant total,
- 10 % du coût prévisionnel HT de 1 425 000 €, soit une participation de 142 500 € pour l'aménagement du parc, la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 17 % du montant total,
- 10 % du coût prévisionnel HT de 2 615 983 €, soit une participation de 261 598 € pour le foncier du parc, la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 18 % du montant total,
- 0,83 classe, soit une participation de 554 038 €, 100 % de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par Icade s'élève à 327 940 € (non assujetti à TVA), hors réseau Enedis.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par Icade s'élève à 554 038 € (non assujetti à TVA).

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, Icade versera au titre du foncier une participation à hauteur de 261 598 € pour le foncier du parc.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

III - Convention de PUP n°2 avec la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval)

La SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) est titulaire de la promesse de vente d'un tènement foncier de 2 412 m² situé au 45 rue Anatole France à Villeurbanne. Ce foncier cadastré BM221, BM222 est situé à l'angle des rues Mansard et Anatole France et était un ancien site industriel.

Le projet proposé par la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) présente 3 immeubles d'activités en rez de chaussée surmonté de bureaux et la conservation sur la façade Anatole France du bâti industriel. La SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) projette de déposer sur ce tènement une demande de permis de construire visant à développer une opération immobilière de 5 397 m² de SDP répartis comme suit :

- 80 % de tertiaire soit 4 397 m² de SDP,
- 20 % en activité, soit 1 000 m² de SDP.

Le projet porté par la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) se conforme au PLU-H et prend donc en compte les orientations, prescriptions et objectifs poursuivis par la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour le développement urbain de ce quartier de Villeurbanne.

Ce projet porté par la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) implique la réalisation par la Métropole et la Ville de Villeurbanne d'une requalification d'une partie des rues adjacentes au droit du tènement (rues Mansard et Anatole France), de la création d'un parc. Ces équipements étant réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, et considérant que le projet porté par la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) garantit le respect des politiques publiques en termes de mixité, de qualité architecturale et environnementale, la Métropole, la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) et la Ville de Villeurbanne ont décidé de conclure une convention de PUP conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. La Ville de Villeurbanne sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer l'éclairage public de la partie requalifiée des rues citées, et les équipements communaux en infrastructure et la part publique des raccordements électriques.

Au titre de cette 2^{ème} convention de PUP, la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) apportera une participation financière au titre des études, du foncier et des travaux, correspondant aux besoins induits par son programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 39 % du coût prévisionnel HT de 208 257 €, soit une participation de 81 220 € pour la requalification en partie de la rue Mansard, la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 64 % du montant total,
- 42 % du coût prévisionnel HT de 56 089 €, soit une participation de 23 557 € pour la requalification en partie de la rue Anatole France, la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 100 % du montant total,

- 5 % du coût prévisionnel HT de 1 425 000 €, soit une participation de 71 250 € pour l'aménagement du parc, la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 17 % du montant total,
- 5 % du coût prévisionnel HT de 2 615 983 €, soit une participation de 130 799 € pour le foncier du parc, la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 18 % du montant total.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) s'élève à 176 027 € (non assujetti à TVA), hors réseau Enedis.

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) versera au titre du foncier une participation à hauteur de 130 799 € pour le foncier du parc.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

IV - Individualisation d'autorisation de programme

Dans le cadre de ces 2 premiers PUP, objet de la présente délibération, la Métropole et la ville de Villeurbanne souhaitent programmer la réalisation des équipements prévus, soit :

- la requalification d'une partie des rues Louis Adam, Mansard, Anatole France et Dedieu au droit des parcelles des projets de constructions. Ces requalifications permettront d'assurer la desserte aux futurs logements, bureaux et activités,
- le renforcement du réseau d'eau potable sur la rue Louis Adam,
- le parc de 3 650 m² situé au nord du périmètre, ouvert sur le quartier et avec en limite sud le projet d'Icade (86 logements),
- la création de 0,83 classes dans un groupe scolaire,
- le reversement des participations à la Ville de Villeurbanne des versements à percevoir.

Dans ce cadre, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de :

- 2 294 645 € TTC en dépenses, correspondant au coût des études et de maîtrise d'œuvre (132 021 € TTC), aux travaux d'infrastructures (856 297 € TTC) et au montant de la participation des constructeurs perçue par la Métropole et reversée à la Ville de Villeurbanne (1 306 327 € TTC dont 281 412 € TTC au titre de l'éclairage et de l'aménagement du parc, 470 877 € TTC au titre de l'acquisition du foncier pour le parc et 554 038 € TTC au titre des superstructures ville),
- 1 709 754 € TTC en recettes, correspondant à la participation financière des constructeurs perçue au titre des infrastructures (études, travaux) réalisés par la Métropole (403 427 € TTC), au titre des infrastructures (études, travaux) réalisés par la Ville de Villeurbanne (281 412 € TTC), au titre du foncier acquis par la Ville pour le parc (470 877 € TTC) et au titre des superstructures (études, travaux) réalisés par la Ville (554 038 € TTC) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve

a) - la convention de PUP n°1 à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société Icade pour la réalisation d'un programme logements/activités d'environ 6 155 m² de SDP, situé sur le secteur Mansard à Villeurbanne,

b) - la convention de PUP n°2 à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) pour la réalisation d'un programme de bureaux et d'activités d'environ 5 397 m² de SDP, situé sur le secteur Mansard à Villeurbanne,

c) - le PEP de compétence métropolitaine,

d) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'infrastructures métropolitaines de 713 581 € HT, soit 856 297 € TTC,

e) - le lancement des études et travaux pour la réalisation des infrastructures sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

2° - Institue un périmètre élargi de participation conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 2 294 645 € TTC en dépenses et de 1 709 754 € TTC en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 112 645 € TTC en dépenses et 1 709 754 € TTC en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 600 000 € TTC en dépenses et 300 000 € TTC en recettes en 2021,

. 900 000 € TTC en dépenses et 700 000 € TTC en recettes en 2022,

. 612 645 € TTC en dépenses et 709 754 € TTC en recettes en 2023,

sur l'opération n°0P06O7156,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 182 000 € HT en dépenses en 2022, sur l'opération n°1P06O7156.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.
.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4222**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Grand projet de ville (GPV) Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Opération d'aménagement centre-ville - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Convention de projet urbain partenarial (PUP) - Participation financière de la Métropole de Lyon à la réalisation des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Rillieux la Pape - GPV Ville nouvelle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La Ville nouvelle de Rillieux la Pape a été retenue, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n°2018-3249 du 10 décembre 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable, qui fut lancée par la délibération du Conseil n°2018-2850 du 25 juin 2018. Il a également décidé d'engager la procédure de consultation d'aménageurs pour la réalisation de l'opération.

Par délibération du Conseil n°2019-3515 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé l'acquisition foncière du magasin Carrefour Market et décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme.

I - Rappel du contexte

La convention ANRU 1 est intervenue principalement sur la partie est de la Ville nouvelle (quartiers Semailles et Velette).

L'action des collectivités et des partenaires sur le temps de la 2^{ème} convention NPNRU se focalise, entre autres, sur le secteur du Bottet, qui accueille l'ensemble des fonctions culturelles, commerciales et administratives, pour le confortement de la centralité de la ville.

II - Les enjeux du projet de renouvellement urbain

Le projet d'aménagement prévoit :

- la démolition par le bailleur présent sur le site de 89 logements afin de permettre la réalisation de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements d'espaces publics,

- la réalisation d'un programme de constructions de :

. 300 à 350 logements neufs, majoritairement en accession à la propriété (libre ou sociale) et en locatif intermédiaire, répondant aux objectifs de diversification de l'habitat,

. la poursuite du linéaire commercial avec la création de locaux commerciaux en rez-de-chaussée des programmes, poursuivant et achevant la nouvelle vitrine le long de l'avenue de l'Europe ;

- l'aménagement d'espaces publics structurants et qualifiants.

La Ville de Rillieux la Pape a programmé des travaux d'extension d'un groupe scolaire d'environ 5 classes. Cette extension permettra de répondre aux besoins générés par l'opération en besoin d'équipements scolaires.

III - Désignation de l'aménageur et signature du traité de concession

La Métropole a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, de confier la réalisation de cette opération à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement. À cette fin, la Métropole a organisé une consultation préalable de mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Cette consultation d'aménageurs a été engagée le 20 mai 2019 par voie de publicité. Une seule offre a été remise par un candidat aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Elle a été présentée pour avis le 15 juillet 2019 à la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement constituée en application de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme avant d'engager les séances de négociation. Plusieurs réunions de négociation se sont tenues qui ont permis de renforcer et de préciser les engagements du candidat sur la réalisation de l'opération. À l'issue des négociations, et suite au second avis de la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement du 12 septembre 2019, il est proposé de désigner la SERL pour assurer, dans le cadre d'une concession d'une durée prévisionnelle de 10 ans, la réalisation de l'opération d'aménagement centre-ville et de signer avec elle le traité de concession d'aménagement.

IV - Projet d'aménagement

La présente concession permet à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement centre-ville, un programme d'environ 21 150 m² de surface de plancher (SdP), comprenant environ 20 470 m² de SdP pour environ 300 à 350 logements et 680 m² de SdP commerciale en rez-de-chaussée d'immeuble. Le programme des équipements publics (PEP) d'infrastructure comprend la viabilisation des futures constructions et l'aménagement d'espaces publics à requalifier ou à créer.

1° - Le programme des travaux et équipements publics

L'aménageur sera en charge de réaliser l'ensemble des travaux et équipements publics d'infrastructure concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération. L'aménageur prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération. La Métropole et la Ville de Rillieux la Pape, pour les équipements la concernant, verseront une participation publique correspondant au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération. À cet effet, l'aménageur et la Métropole ont décidé de se placer dans le cadre d'une convention de PUP adossée à la concession d'aménagement.

Le détail des équipements dédiés à l'opération se présente comme suit :

Équipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Financement	Coût prévisionnel (en € HT)	Échéancier
Équipements d'infrastructure					
1 - rue de Madrid	aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Rillieux la Pape	100 % aménageur	668 432	2022-2029
2 - rue des Frères Lumière prolongée	aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Rillieux la Pape	100 % aménageur	243 737	2022-2025
3 - rue du Bottet ouest	aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Rillieux la Pape	100 % aménageur	48 678	2025-2025
4 - aménagement paysager de la tour et abords de l'îlot E	aménageur	Ville de Rillieux la Pape	100 % aménageur	62 287	2026-2029
5 - carrefour Europ/Madrid	aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Rillieux la Pape	20 % aménageur / 72,8 % Métropole) 7,2 % Ville de Rillieux la Pape	501 600	2022-2024

Équipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Financement	Coût prévisionnel (en € HT)	Échéancier
Équipements d'infrastructure					
6 - parvis Europe/Madrid	aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Rillieux la Pape	20 % aménageur / 72,8 % Métropole de Lyon) 7,2 % Ville de Rillieux la Pape	384 289	2022-2024
7 - rue Ampère	aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Rillieux la Pape	20 % aménageur / 72,8 % Métropole de Lyon) 7,2 % Ville de Rillieux la Pape	208 272	2022-2029

Le financement des équipements publics excédant les besoins de l'opération sera pris en charge en partie par les collectivités publiques légalement compétentes, selon les pourcentages définis dans le tableau ci-dessus.

Le montant de la participation des collectivités affectée au financement de chaque équipement est calculé en appliquant les pourcentages définis aux dépenses prévisionnelles supportées par l'aménageur pour la réalisation des équipements. Il s'entend comme un montant maximal de participation payée par la Métropole.

2° - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Le bilan financier de cette opération, dont le risque est porté par l'aménageur, s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)		Recettes prévisionnelles (en € HT)	
études	530 000	cessions foncières	5 184 000
foncier	3 922 000	subventions ANRU	1 077 124,21
travaux d'infrastructures	7 597 000	participations prévisionnelles aux équipements publics dans le cadre du PUP : Métropole de Lyon	796 549,41
frais de gestion	785 000	participation d'équilibre de la Métropole de Lyon	7 413 792,09
participation extension groupe scolaire	1 196 000	participation au foncier de la Ville de Rillieux la Pape	430 000
rémunération aménageur	1 568 000	participations prévisionnelles aux équipements publics dans le cadre du PUP : Ville de Rillieux la Pape	78 779,61
provision pour risque et frais financiers	206 000	participation d'équilibre de la Ville de Rillieux la Pape	823 754,68
Total	15 804 000	Total	15 804 000

Ainsi les recettes de l'opération sont assurées en partie par la cession des charges foncières estimées à 5 184 000 € HT d'une part, et par les participations publiques prévisionnelles affectées d'autre part, soit :

- pour la Ville de Rillieux la Pape une participation totale de 1 348 290,21 € TTC, répartie comme suit :

- . une participation affectée au foncier d'un montant de 430 000 €,
- . une participation prévisionnelle affectée aux équipements publics (dans le cadre du PUP), ainsi que leurs assiettes foncières, réalisés par l'aménageur, à hauteur de 78 779,61 € HT, soit 94 535,53 € TTC,
- . une participation d'équilibre de 823 754,68 € qui sera versée par la Ville de Rillieux la Pape de manière échelonnée en 2021 et 2022 ;

- pour la Métropole, une participation totale de 8 369 651,38 € TTC, répartie comme suit :

. une participation prévisionnelle affectée aux équipements publics (dans le cadre du PUP), ainsi que leurs assiettes foncières, réalisés par l'aménageur, à hauteur de 796 549,41 € HT, soit 955 859,29 € TTC (318 619,76 € TTC en 2024, 318 619,76 € TTC en 2025, 318 619,76 € TTC en 2029), qui feront l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme complémentaire ultérieure,

. la participation d'équilibre de 7 413 792,09 € qui sera versée par la Métropole (5 000 000 € en 2020, 1 500 000 € en 2021, et 913 792,09 € en 2022).

V - La stratégie foncière

La mise en œuvre du projet de renouvellement urbain nécessite de poursuivre la maîtrise foncière des emprises au sein du périmètre de l'opération.

L'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est envisagé. À cette fin, il convient préalablement d'individualiser l'autorisation de programme complémentaire.

L'estimation des biens s'élève à 1 000 000 €.

L'aménageur rachètera les biens à la Métropole au prix qu'elle les aura acquis.

Les frais de notaires sont estimés à 12 000 € pour ces acquisitions ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement des 15 juillet et 12 septembre 2019 ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Désigne la SERL comme aménageur de l'opération d'aménagement centre-ville à Rillieux la Pape.

2°- Approuve :

a) - le traité de concession à passer entre la Métropole et la SERL,

b) - la convention de PUP à conclure entre la Métropole, la SERL et la Ville de Rillieux la Pape,

c) - la participation d'équilibre versée par la Métropole à hauteur de 7 413 792,09 €, selon l'échéancier prévisionnel,

d) - le principe du versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics (dans le cadre du PUP) pour un montant total de 796 549,41 € HT, soit 955 859,29 € TTC qui fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme complémentaire ultérieure,

e) - l'acquisition des fonciers dans le cadre de l'opération d'aménagement centre-ville,

f) - la convention tripartite à passer entre la Métropole, la Ville de Rillieux la Pape et la SERL relative à la participation financière de la Ville de Rillieux la Pape à l'équilibre de l'opération.

3°- Autorise la personne habilitée selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, désignée par délibération du Conseil n°2017-2515 du 15 décembre 2017, à signer :

a) - ledit traité de concession,

b) - la convention de PUP et de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements relevant de la compétence de la Ville de Rillieux la Pape.

4°- Autorise monsieur le Président à signer la convention de participation financière de la Ville de Rillieux la Pape à l'équilibre de l'opération centre-ville et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

5°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 8 425 792,09 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 000 000 € TTC en 2020,
- 2 500 000 € TTC en 2021,
- 925 792,09 € TTC en 2022,

sur l'opération n°0P17O7104.

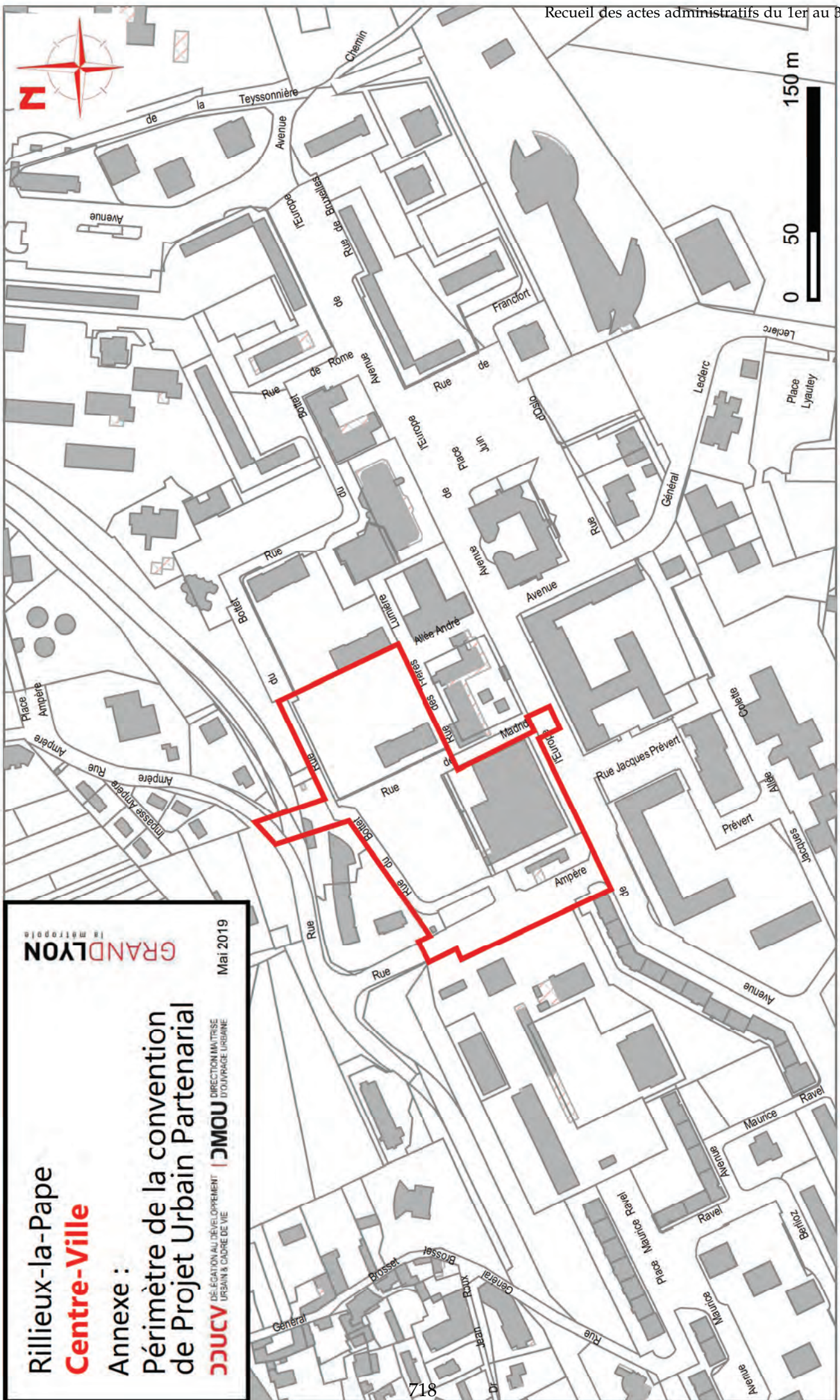
Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 449 792,09 €.

6°- Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitres 21 et 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.



Rillieux-la-Pape
Centre-Ville
 Annexe :
Périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial

CCDCV DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT URBAIN & CADRE DE VIE | **COMOU** DIRECTION MAÎTRISE D'OUVRAGE URBAINE

GRAND LYON la métropole
 Mai 2019

— Périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4223**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Site Saint Vincent de Paul - Projet urbain partenarial (PUP) - Reversement des participations à la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - PUP Saint Vincent de Paul fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte

La société Vinci immobilier résidentiel est propriétaire depuis décembre 2017, d'un tènement foncier d'environ 3,8 ha, situé entre la route de Vienne et la rue de Montagny, au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8° arrondissement de Lyon.

Sur ce tènement, la société Vinci Immobilier Résidentiel réalise un programme d'environ 39 790 m² de surface de plancher (SdP) composé de 690 logements.

Par délibérations du Conseil n°2017-1920 du 10 avril 2017 et n°2018-2690 du 16 mars 2018, la Métropole de Lyon a approuvé la convention du PUP entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Vinci Immobilier Résidentiel.

II - Etat d'avancement

Conformément à la convention de PUP, la société Vinci Immobilier Résidentiel a déposé et obtenu les demandes de permis de construire. L'opération est phasée en 3 grandes tranches avec les états d'avancement suivants :

- la tranche 1 composée de 9 bâtiments avec 324 logements est en cours d'achèvement avec des livraisons prévues entre décembre 2019 et juillet 2020,
- la phase 2 a débuté en septembre 2019 pour une livraison de 9 bâtiments fin 2021,
- la phase 3 est composée de 3 bâtiments dont la réhabilitation de l'ancienne clinique Saint Vincent de Paul. Leurs livraisons sont prévues fin 2021 - début 2022.

En parallèle, la Métropole a démarré les travaux de voirie qui accompagnent la réalisation des programmes immobiliers entre 2019 et 2023 en septembre 2019 avec la réalisation de la voirie de desserte principale, la rue Chantal Sandrin.

III - Versement des participations à la Ville de Lyon

La société Vinci Immobilier Résidentiel doit verser une participation financière pour les équipements de compétence Ville de Lyon répondant aux besoins de l'opération. Cette participation est versée à la Métropole qui la reverse ensuite à la Ville de Lyon.

Cette participation s'élève à 4 363 815 €.

Le versement de cette participation a fait l'objet de 2 demandes d'individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 729 875 €.

Le montant restant de la participation perçue par la Métropole et restant à reverser à la Ville de Lyon s'élève donc à 3 633 940 €.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Détails autorisation de programme	Montants (en € TTC)
recettes pour participation financière du constructeur et pour la CMOU	6 061 834
Total autorisation de programme recettes	6 061 834
dépenses pour études et 1 ^{er} reversement Ville de Lyon (autorisation de programme partielle délibérée - 10 avril 2017)	890 328 (dont 603 528 € pour le 1 ^{er} reversement Ville de Lyon)
dépenses pour foncier et travaux et reversement participation Ville de Lyon (autorisation de programme complémentaire délibérée - 16 mars 2018)	2 337 997
dépenses pour reversement Ville de Lyon (autorisation de programme complémentaire demandée - 20 janvier 2020)	3 633 940
Total autorisation de programme dépenses	6 862 265

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 3 633 940 € en dépenses, correspondant aux participations perçues par la Métropole et devant être reversées à la Ville de Lyon car relevant de sa compétence et répondant aux besoins de l'opération.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 862 265 € en dépenses et à 6 061 834 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve le principe de reverser les participations à la Ville de Lyon perçues au titre du PUP Saint Vincent de Paul à Lyon 8° pour un montant total de 3 633 940 €.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 633 940 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 55 000 € en 2019,
- 898 601 € en 2020,
- 2 680 339 € en 2021,

sur l'opération n°0P06O5382.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée en dépenses est donc porté à 6 862 265 € TTC, avec 6 706 865 € TTC au budget principal, 96 400 € HT au budget de l'assainissement, 59 000 € HT au budget des eaux en dépenses et 6 061 834 € en recettes au budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4224**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Oullins - La Mulatière**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Participation d'équilibre de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération du projet d'aménagement Oullins - La Mulatière - ZAC La Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Le contexte général de la ZAC La Saulaie

Par délibération du Conseil n°2018-2770 du 27 avril 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC La Saulaie à Oullins et à La Mulatière, et a approuvé le dossier de création. Ce même Conseil a décidé de :

- poursuivre le projet urbain selon les objectifs et les principes d'aménagement tels que définis dans la concertation préalable,
- confier la réalisation de la ZAC à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- lancer la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC La Saulaie, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

II - Les objectifs du projet urbain de La Saulaie

Ce projet, qui entraînera une profonde transformation urbaine du quartier, se donne pour objectifs :

- de révéler le potentiel urbain et social du quartier afin qu'il redevienne un lieu agréable à vivre et à travailler, relié aux dynamiques de la ville et de l'agglomération,
- d'engager une démarche environnementale et favorable à la santé qui soit exemplaire, en concertation continue avec les riverains et les parties prenantes du projet. Les espaces publics nouvellement créés ou requalifiés dans le quartier existant prendront une part importante dans cet objectif : requalifications des berges de l'Yzeron, de la place Kellermann et du square Jean Jaurès, auxquelles s'ajoute la création d'un nouvel espace public de proximité d'au moins 5 000 m² en cœur du projet,
- de préserver un caractère apaisé au quartier et d'atténuer les nuisances liées à la circulation automobile en limitant le trafic interne dans le quartier de La Saulaie, tout en favorisant les modes de déplacements actifs et les cheminements exclusivement piétonniers ou cyclables,
- d'accueillir à terme une diversité d'usages : une nouvelle offre d'habitat, diversifiée et en meilleure adéquation avec les besoins en logements (logements en accession sociale, à loyers modérés et en accession libre), des commerces de proximité, des activités économiques et de tertiaire, des équipements culturels, sportifs et de loisirs, un nouveau groupe scolaire, un gymnase de quartier et une crèche.

III - Désignation de l'aménageur et signature du traité de concession

La Métropole a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, de confier la réalisation de cette opération à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement. À cette fin, la Métropole a organisé une consultation préalable de mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Cette consultation d'aménageurs a été engagée le 3 septembre 2018 par voie de publicité. Une seule offre a été remise. Elle a été présentée pour avis le 12 décembre 2018 à la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement, constituée en application de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme avant d'engager les séances de négociation.

Plusieurs réunions de négociation se sont tenues qui ont permis de préciser les engagements du candidat sur la réalisation de l'opération.

À l'issue des négociations, et suite au second avis de la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement du 25 novembre 2019, il est proposé de désigner la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) pour assurer, dans le cadre d'une concession d'une durée prévisionnelle de 12 ans, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC La Saulaie et de signer avec elle le traité de concession d'aménagement.

IV - Projet d'aménagement

La présente concession permet à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de la ZAC d'une surface d'environ 20 ha, un programme d'environ 136 745 m² de surface de plancher (SDP) réparti de la manière suivante :

- 42 885 m² de SDP de logements,
- 56 800 m² de SDP de tertiaire,
- 5 785 m² de SDP pour une polarité commerciale de proximité,
- 25 675 m² de SDP pour une offre de locaux d'activité, hôtellerie et d'équipements,
- 5 600 m² de SDP d'équipements publics de superstructure (école, gymnase et crèche) qui seront réalisés par la Ville d'Oullins.

Ce programme prévisionnel sera développé et organisé autour d'un réseau viaire et d'espaces publics à créer ou à requalifier dans l'existant comme la création d'un espace public de proximité, végétalisé, d'au moins 5 000 m² ainsi que la requalification d'espaces publics existants dans le quartier de La Saulaie : berges de l'Yzeron, place Kellermann, square Jean Jaurès. À cela, s'ajoute la requalification des rues Pierre Sénard et Dubois Crancé.

Le réseau viaire et de cheminements modes doux à créer seront précisés au cours des études opérationnelles de réalisation de la ZAC. L'aménageur devra réaliser l'ensemble des travaux et des équipements publics concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération.

L'aménageur prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération. La Métropole et la Ville d'Oullins, pour les équipements les concernant, verseront une participation correspondant au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération. À cet effet, une convention tripartite sera signée entre l'aménageur, la Métropole et la Ville d'Oullins.

Le bilan financier de cette opération, dont le risque est porté par l'aménageur, s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant (en €)	Recettes prévisionnelles	Montant (en €)
études	1 990 000	cessions foncières	55 785 000
foncier	27 154 000	participations financières des opérateurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur	145 000
travaux	26 596 000	participations prévisionnelles aux équipements publics excédant les besoins de l'opération de la part de la Métropole de Lyon	5 416 000
frais de gestion	12 133 000	participation d'équilibre de la Métropole de Lyon	13 436 000
rémunération de l'aménageur	7 233 000	participation prévisionnelle aux équipements publics excédant les besoins de l'opération de la part de la Ville d'Oullins	1 000 000
frais financiers	169 000	participation d'équilibre de la Ville d'Oullins	1 493 000
provision pour risque	2 000 000		
Total HT	77 275 000	Total HT	77 275 000

Ainsi, les recettes de l'opération sont assurées en partie par la cession des charges foncières estimées à 55 785 000 € HT d'une part, par les participations des opérateurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur et par les participations publiques prévisionnelles affectées d'autre part, soit :

- les participations prévisionnelles affectées aux équipements publics excédant les besoins de l'opération réalisés par l'aménageur ainsi que leurs assiettes foncières, à hauteur de 5 416 000 € HT pour la Métropole,
- la participation d'équilibre de 13 436 000 € HT versée par la Métropole,
- les participations prévisionnelles affectées aux équipements publics excédant les besoins de l'opération réalisés par l'aménageur ainsi que leurs assiettes foncières, à hauteur de 1 000 000 € HT pour la Ville d'Oullins,
- la participation d'équilibre de 1 493 000 € HT, versée par la Ville d'Oullins,
- les participations versées par les opérateurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur à hauteur de 145 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement du 12 décembre 2018 et du 25 novembre 2019 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1°- Désigne la SERL, comme aménageur de l'opération d'aménagement ZAC La Saulaie à Oullins et La Mulatière.

2°- Approuve :

- a) - le traité de concession à passer entre la Métropole et la SERL,
- b) - la participation d'équilibre versée par la Métropole à hauteur de 13 436 000 € HT, selon l'échéancier prévisionnel,
- c) - le principe du versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics excédant les besoins de l'opération pour un montant total de 5 416 000 € HT qui fera l'objet d'une individualisation complémentaire de programme ultérieure.

3°- Autorise la personne habilitée, selon l'article R 300-9 du code l'urbanisme, désignée par la délibération du Conseil n°2017-2515 du 15 décembre 2017, à signer ledit traité de concession.

4°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 13 436 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 344 000 € en 2021,
- 1 344 000 € en 2022,
- 1 344 000 € en 2023,
- 1 344 000 € en 2024,
- 1 344 000 € en 2025,
- 1 444 000 € en 2026,
- 1 344 000 € en 2027,
- 1 344 000 € en 2028,
- 1 344 000 € en 2029,
- 1 340 000 € en 2030,

sur l'opération n°0P06O7095.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 13 486 000 €, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

5°- La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains individualisée le 20 janvier 2020 sur l'opération n°0P06O7095 pour un montant de 13 436 000 € en dépenses.

6°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4225**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur Béraudier - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon Part-Dieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que le traité de concession entre la Métropole et la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, aménageur.

La Métropole est l'opérateur foncier de référence pour la réalisation de l'opération d'aménagement prévue au traité de concession : elle procède, soit à l'amiable, soit par voie de préemption, soit par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme prévisionnel des équipements publics et au programme global des constructions de l'opération. Elle cède ensuite à l'aménageur les biens ainsi acquis, à l'exception des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics de voirie et de superstructure, qu'elle mettra à disposition de l'aménageur, à charge pour ce dernier de réaliser l'ensemble des opérations prévues au présent traité.

Intervention foncière nécessaire à la réalisation du projet :

- les priorités d'intervention foncière 2014-2020 visaient à permettre les réaménagements de la place Béraudier en lien avec le projet du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu et le projet To Lyon. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) lancée le 28 septembre 2017.

Une individualisation partielle d'autorisation de programme avait été votée par délibération du Conseil n° 2016-1253 du 30 mai 2016, d'un montant de 15 M€ pour procéder aux acquisitions des biens impactés par les aménagements de la 1^{ère} tranche du PEM et de la place Béraudier et de réaliser les évictions commerciales nécessaires des fonds de commerce qui y sont implantés.

Afin de finaliser les acquisitions et évictions commerciales en 2020, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est sollicitée, pour un montant de 1 515 000 €.

L'ensemble de ces biens seront ensuite cédés entre 2021 et 2022 à la SPL Part-Dieu, aménageur de la ZAC Part-Dieu Ouest. En effet, ces biens sont concernés par la tranche 2 d'aménagement du PEM, dont les travaux débiteront en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des acquisitions foncières des biens immobiliers impactés par la 1^{ère} tranche des aménagements futurs du PEM Part-Dieu, situés côté nord de la place Béraudier à Lyon 3^e.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 515 000 € en dépenses, à la charge du budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 470 000 € en 2020,
- 45 000 € en 2021,

sur l'opération n°0P06O5085.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 515 000 €.

3° Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4226**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Genis Laval**

objet : **Aménagement des voies desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement des voies de desserte du Vallon des Hôpitaux et du Métro B à Saint Genis Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

Par délibération n°2018-2587 du 22 janvier 2018, le Conseil de la Métropole a décidé une individualisation complémentaire portant le montant de l'autorisation de programme à 2 800 000 € TTC à la charge du budget principal.

Par délibération n°2018-2769 du 27 avril 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), entre la Métropole de Lyon et les Hospices Civils de Lyon (HCL), pour la reconfiguration des accès au centre hospitalier Lyon Sud et la convention de financement, entre la Métropole et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour la création de la gare bus Hôpitaux Sud à Saint Genis Laval.

I - Contexte et objectifs

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Métropole, la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le SYTRAL dès 2012 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Vallon des hôpitaux devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accompagner l'arrivée programmée de la ligne B du métro prolongée en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL (900 places),
- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Sainte-Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Au regard de ces objectifs, des 1^{ères} études de faisabilité ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes. Celles-ci ont été mises en concertation par la délibération du Conseil n°2017-2351 du 6 novembre 2017 :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clemenceau et le futur pôle d'échange multimodal (PEM), d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet actuel assurant des liaisons entre l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue Francisque Darcieux et l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur PEM et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont,

- le développement d'une programmation mixte : habitat, tertiaire, activités, commerces, services et équipements publics,
- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),
- la prise en compte des objectifs de développement durable : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,
- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte-Eugénie) et le futur PEM, en créant une trame de voies secondaires favorisant les liaisons avec les différents secteurs du Vallon des hôpitaux et les secteurs environnants,
- la conservation et le développement d'une trame paysagère structurante au cœur du site,
- la gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du plan local d'urbanisme (PLU).

II - Etat d'avancement du projet

La mise en service du prolongement du métro, prévue pour mi-2023, rend nécessaire la réalisation des voies de desserte à cette échéance. Il convient pour cela de finaliser les études et d'engager la phase travaux.

Le programme de travaux comprend :

- la réalisation des voies de desserte,
- la réalisation de l'esplanade piétonne,
- le remplacement du réseau d'assainissement actuellement vétuste, situé sous la rue Darcieux,
- le remplacement du réseau de distribution d'eau potable construit en 1982 sous le chemin du Grand Revoyet,
- le remplacement du réseau de distribution d'eau potable construit en 1954 sous la rue Darcieux,
- la réalisation de la gare bus financée par le SYTRAL,
- le réaménagement des accès au centre hospitalier Lyon Sud, rendu nécessaire par les aménagements de voirie, pris en charge par les HCL et confié à la Métropole par une convention de maîtrise d'ouvrage,
- la réalisation de mesures d'accompagnement hors périmètre zone d'aménagement concerté (ZAC) : maîtrise du stationnement aux abords, aménagements cyclables de rabattement, mise à jour du jalonnement, sécurisation de certaines voiries pour protéger les zones résidentielles des trafics de shunt.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 25 095 000 € TTC en dépenses et 3 949 800 € TTC en recettes sur le budget principal, 1 548 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement et 941 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve le programme du projet d'aménagement des voies de desserte du Vallon des Hôpitaux et du Métro B sur la Commune de Saint Genis Laval et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n°0P09O5099 :

a) - pour un montant de 25 095 000 € TTC en dépenses et 3 949 800 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 9 000 000 € en dépenses en 2021,
- 10 000 000 € en dépenses et 1 500 000 € en recettes en 2022,
- 6 095 000 € en dépenses et 2 449 800 € en recettes en 2023 ;

b) - pour un montant de 1 548 000 € HT en dépenses en 2022, à la charge du budget annexe de l'assainissement,

c) - pour un montant de 941 000 € HT en dépenses en 2022, à la charge du budget annexe des eaux.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 27 895 000 € TTC en dépenses et 3 949 800 € TTC en recettes à la charge du budget principal, 1 548 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement et 941 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4227**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Convention avec la Ville de Villeurbanne et Est Métropole habitat (EMH) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations "Buers - Requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine" et "PNRU 2 Buers - projet urbain dont place des Buers" au sein desquelles s'inscrit, notamment, le projet d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée, font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte du projet et situation géographique

Les rues de la Feyssine et du 8 mai 1945 forment un espace public représentant un linéaire d'environ 1 850 m (environ 260 m pour la rue de la Feyssine et environ 1 590 m pour la rue du 8 mai 1945).

Situés à l'articulation avec le campus de la Doua et l'entrée du périphérique Porte de Croix-Luizet, ces 2 voies constituent un axe nord-sud structurant du quartier mais aussi du plan d'action pour les mobilités actives (PAMA) approuvé par délibération du Conseil n°2016-1 148 du 2 mai 2016.

La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant pour l'intervention dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU) des Buers Nord sur la résidence sociale Pranard, propriété d'EMH.

II - Objectifs principaux du projet

Le projet est décliné en 5 séquences compte tenu de la diversité de l'environnement urbain et des enjeux, lesquelles sont illustrées en annexe.

En cohérence avec le NPNRU des Buers Nord, la rue du 8 mai 1945, dont la place des Buers, va faire l'objet d'un réaménagement de façade à façade avec élargissements entre la rue de la Feyssine et la rue Dupeuble (séquences 2, 3a et 4a).

De même la rue de la Boube (séquence 3b) va faire l'objet d'une requalification et d'un élargissement sur son linéaire actuel ainsi que d'un prolongement.

Cette délibération concerne la réalisation des travaux entre la rue de la Feyssine et la rue Dupeuble (séquences 2, 3a, 3b, 4a et place des Buers) et ceux nécessaires à la sécurisation des abords du collège Les Iris (carrefour entre les rues du 8 mai 1945 et de Pressensé).

Cette opération a fait l'objet d'une concertation préalable réglementaire dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil n°2018-2852 du 25 juin 2018. A ce même Conseil ont été présentés les principaux objectifs de l'opération.

III - Convention financière pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) général NPNRU

Le quartier Buers Nord, situé au nord-est de Villeurbanne, est un des 6 quartiers d'intervention prioritaire au titre de la politique de la ville de la commune. Il rassemble environ 750 logements sociaux du bailleur social EMH, essentiellement localisés entre la rue du 8 mai 1945 et le périphérique Laurent Bonnefoy.

Les objectifs de renouvellement urbain portent sur :

- la démolition de 150 logements,
- la réhabilitation et la résidentialisation de l'ensemble des 497 logements sociaux conservés,
- la construction de 115 logements neufs,
- la création d'un nouveau maillage reliant la résidence Pranard à son environnement, ainsi que la requalification de la rue du 8 mai 1945,
- la restructuration d'équipements publics.

Etant donné la multiplicité des maîtres d'ouvrage intervenant sur le renouvellement urbain du quartier (Métropole, Ville de Villeurbanne, bailleur social, Association Foncière logement, opérateur privé, etc.), une mission d'OPC urbain (ordonnancement des tâches, pilotage des actions, coordination des acteurs du projet urbain) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole est engagée pour favoriser la coordination des différentes opérations.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière des maîtres d'ouvrages concernés : la Ville de Villeurbanne, d'EMH et la Métropole.

Il est proposé un financement de la mission par ces 3 maîtres d'ouvrage, au prorata des surfaces de travaux (déduction faite de la subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine -ANRU- de 50 %).

Le financement de la mission est assuré de la manière suivante :

Coût total de la mission	(en %)	66 000 €
dont ANRU	50	33 000
dont EMH	33	21 780
dont Métropole de Lyon	14	9 240
dont Ville de Villeurbanne	3	1 980

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Une autorisation de programme pour cette opération a déjà été votée par délibération du Conseil n°2018-2852 du 25 juin 2018 d'un montant de 3 969 000 € TTC et 720 000 € HT en dépenses et 1 146 050 € TTC en recettes.

Les actions à poursuivre en cohérence avec le NPNRU des Buers Nord nécessitent donc le vote d'une autorisation de programme pour la réalisation des travaux rue du 8 mai 1945 au nord de la rue Dupeuble, place des Buers, rue de la Boube prolongée, et aux abords du collège Les Iris.

Le montant prévisionnel global des études, foncier et travaux pour cette opération (hors 2^{ème} phase d'aménagement des séquences 1 et 5) est de 15 063 000 € TTC pour le budget principal auquel s'ajoutent respectivement 1 310 000 € HT et 650 000 € HT pour les budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 10 806 000 € TTC en dépenses, et 990 874,50 € en recettes au titre des conventions ANRU, sur le budget principal,
- 860 000 € HT en dépenses, et 89 680,50 € en recettes au titre de la convention ANRU, sur le budget annexe des eaux,
- 380 000 € HT en dépenses, et 55 984,50 € en recettes au titre de la convention ANRU, sur le budget annexe de l'assainissement.

Par ailleurs, la convention du NPNRU fait l'objet d'une délibération au Conseil métropolitain du 20 janvier 2020. Il est convenu que l'ANRU finance une partie de la présente opération sur un périmètre limité, à savoir : la rue du 8 mai 1945 entre l'accès au périphérique et la rue René prolongée, ainsi que la rue de la Boube prolongée. Le montant prévisionnel de la subvention allouée est de 1 079 779,50 € à individualiser en recettes.

Enfin, la convention financière pour la mission d'OPC général NPNRU susvisée conduit à individualiser une recette de 56 760 €.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet pourrait faire l'objet de subventions dans ce cadre. Ceci nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation. Le montant prévisionnel n'étant pas connu, il fera l'objet d'une autorisation de programme recette à délibérer ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve la convention à passer entre la Métropole, la Commune de Villeurbanne et EMH, définissant, notamment, les modalités de répartition financière de la mission d'OPC urbain.

2°- Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention de participation financière, ainsi que tous actes pris en application de la présente délibération,

b) - solliciter les subventions auprès de tout partenaire et, notamment, de l'ANRU dans le cadre du NPNRU, et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre l'aide à la désimperméabilisation des sols,

c) - déposer les dossiers de demande ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et signer l'ensemble des actes nécessaires à l'obtention de ces subventions.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 10 806 000 € TTC et 1 240 000 € HT en dépenses et 1 136 539,50 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 10 806 000 € TTC en dépenses et 990 874,50 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 104 000 € en dépenses, en 2020,
- . 3 461 500 € en dépenses, en 2021,
- . 2 798 000 € en dépenses, en 2022,
- . 3 442 500 € en dépenses et 186 822,90 € en recettes en 2023,
- . 56 760 € en recettes, en 2024,
- . 747 291,60 € en recettes, en 2025,

sur l'opération n°0P09O5319 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 860 000 € HT en dépenses et 89 680,50 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 715 000 € en dépenses, en 2020,
- . 145 000 € en dépenses, en 2022,
- . 17 936,10 € en recettes, en 2023,
- . 71 744,40 € en recettes, en 2025,

sur l'opération n°1P09O5319 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 380 000 € HT en dépenses et 55 984,50 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 95 000 € en dépenses, en 2020,

- . 95 000 € en dépenses, en 2021,
- . 190 000 € en dépenses, en 2022,
- . 11 196,90 € en recettes, en 2023,
- . 44 787,60 € en recettes, en 2025,

sur l'opération n°2P09O5319.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 063 000 € TTC en dépenses et 2 282 589,50 € en recettes au budget principal, 1 310 000 € HT en dépenses au budget annexe des eaux et 650 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4228**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Place du Chanoine Boursier - Approbation du programme de l'opération de réaménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de réaménagement de la place du Chanoine Boursier sur la Commune de Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La place du Chanoine Boursier constitue, de par ses dimensions et sa situation, l'un des grands espaces publics du centre-ville de Villeurbanne. Au contact immédiat du cœur historique patrimonial des Gratte-ciel, elle est au centre d'un secteur en pleine transformation urbaine avec la livraison progressive des programmes de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel, l'arrivée prochaine du tramway T6, l'aménagement du cours Émile Zola et, plus localement, la mutation des n°9 à 17 de la rue Michel Servet .

Trois fois par semaine, la place accueille le marché des Gratte-ciel qui participe fortement à la pratique commerciale des habitants du secteur. Le reste du temps, la place assure un rôle de parking du centre-ville. Elle jouxte le square Lebossé, square municipal doté d'une riche végétation boisée qui s'inscrit dans la continuité géographique mais qui est malgré tout isolé de la place.

Présentant un aspect vieillissant et dégradé, l'état de la place contraste avec la qualité architecturale et urbaine des autres espaces publics du quartier. Son implantation et ses vastes dimensions font pourtant d'elle une opportunité remarquable pour poursuivre la valorisation du secteur.

Afin d'améliorer les usages de la place et de la valoriser, il est donc apparu nécessaire de la réaménager.

Le périmètre opérationnel concerne la place du Chanoine Boursier, les rues Racine et Servet entre le cours Émile Zola et la rue Anatole France, ainsi que la rue Anatole France entre le square Lebossé et l'avenue Henri Barbusse.

II - Objectifs principaux du projet

Le projet de réaménagement de la place du Chanoine Boursier doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- aménager une place mieux intégrée dans son contexte urbain,
- favoriser les échanges avec le square Lebossé,
- réaménager l'espace consacré au marché et redéfinir la place du stationnement,
- prendre en compte les déambulations piétonnes et les circulations cyclables,
- conforter la place du végétal et l'aménagement paysager de la place,
- favoriser la gestion alternative des eaux pluviales.

III - Programme du projet et enveloppe prévisionnelle

Le projet prévoit :

- le réaménagement de la place pour tenir compte des usages futurs,
- la création de cheminements piétons et cycles sécurisés,
- la reprise des revêtements sur les portions de voies adjacentes.

L'enveloppe prévisionnelle études et travaux correspondant à ce programme a été estimée à 6 600 000 € TTC à la charge du budget principal.

IV - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier prévisionnel

Le montant nécessaire à la réalisation des études préalables et des études de maîtrise d'œuvre est de 990 000 € TTC, dont 100 000 € ont déjà été individualisés au titre de l'autorisation de programme globale études ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve le programme de travaux de réaménagement de la place du Chanoine Boursier à Villeurbanne.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme partielle P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 890 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € TTC en 2020,
- 350 000 € TTC en 2021,
- 165 000 € TTC en 2022,
- 165 000 € TTC en 2023,
- 40 000 € TTC en 2024,
- 10 000 € TTC en 2025,
- 10 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n°0P09O7153A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 990 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4229**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Pré Gaudry - Gerland - Approbation du programme de travaux - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Pré Gaudry à Lyon 7° fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte et objectifs

La restructuration de l'îlot Pré Gaudry est phasée dans le temps et doit permettre l'implantation de plusieurs équipements :

- l'École de management Lyon (EmLyon), qui viendra conforter la vocation étudiante du 7° arrondissement de Lyon qui est devenu l'un des 1^{ers} pôles universitaires de l'agglomération. L'arrivée de cette école sur ce territoire permettra un renforcement des synergies existantes entre l'éducation, le tertiaire et l'industrie,
- le développement d'un collège métropolitain qui accueillera environ 650 élèves qui accompagnera la croissance démographique du quartier de Gerland et répondra aux besoins des habitants.

L'objectif de la Métropole de Lyon est d'assurer une cohérence globale des aménagements dès la phase de programmation/conception jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle entre les différents acteurs (Métropole, Ville de Lyon, opérateurs privés).

II - Présentation du programme de travaux à réaliser sur le projet Pré Gaudry à Lyon - Gerland

Le projet s'inscrit sur un périmètre de 4,3 ha sur la partie sud du secteur Pré Gaudry. Les espaces publics s'inscrivent dans la continuité de l'allée Fontenay en réalisant un espace à dominante végétale favorisant le développement des mobilités douces pour répondre aux besoins des usagers et faciliter les déplacements intra-quartier (modes actifs, rabattement vers les transports en commun).

L'objectif poursuivi par la Métropole pour le projet d'aménagement du secteur Pré Gaudry est également d'offrir un espace de respiration aux habitants du quartier. Pour cette raison, les espaces publics seront largement végétalisés afin de participer aux enjeux de développement durable, notamment la réduction des îlots de chaleur et la gestion de l'infiltration des eaux de pluie.

Pour la livraison de l'EmLyon et du collège, la Métropole a programmé les travaux suivants :

- le prolongement de la rue de desserte Félix Brun en double sens, indispensable aux accès logistiques du collège dont la livraison est prévue pour la rentrée 2021,
- le prolongement de l'allée de Fontenay, espace à dominante végétale et réservé aux modes actifs sur lequel sera situé l'accès principal du collège,
- la création d'un large espace végétalisé, lieu de respiration à l'échelle du quartier,
- la réalisation de l'amorce d'une rue est/ouest devant relier l'avenue Jean Jaurès au boulevard Yves Farge, dont une partie du foncier est à acquérir,

- la création d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales,
- la création de réseaux (électricité, gaz, télécom, éclairage, eau potable, assainissement, chauffage urbain).

La surface totale des espaces publics à aménager est ainsi estimée à environ 12 830 m².

À l'issue des études de faisabilité, l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage aux travaux d'infrastructures et aux études de maîtrise d'œuvre a été estimée à 7 037 900 € TTC.

Un montant de 867 000 € TTC a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération du Conseil n°2018-2869 du 25 juin 2018 pour financer les études.

III - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, loi ayant été abrogée et reprise dans le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements de vidéo-surveillance.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et les ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention sera donc signée avec la Ville de Lyon pour confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'opération.

La participation totale de la Ville de Lyon est estimée à 1 538 880 € TTC. Elle correspond au coût des ouvrages destinés à lui être remis à la fin de l'opération. Il s'agit de l'éclairage public, de la vidéosurveillance, des espaces verts et d'une part des frais de maîtrise d'œuvre.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Pour réaliser le programme de travaux détaillés ci-dessus, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour :

- un montant de 6 170 900 € TTC en dépenses, dont 5 905 900 € TTC au budget principal pour financer les travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage et le foncier, 130 000 € HT au budget annexe des eaux et 135 000 € HT au budget annexe de l'assainissement,

- un montant de 1 538 880 € TTC en recettes, correspondant à la participation financière à percevoir au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à signer avec la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Pré Gaudry à Lyon 7°,

b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, pour la réalisation des espaces verts, de l'éclairage public et de la vidéo-surveillance.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et les actes relatifs aux acquisitions foncières.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 6 170 900 € en dépenses et de 1 538 880 € en recettes, selon la répartition suivante :

- un montant de 5 905 900 € TTC en dépenses et 1 538 880 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 520 599 € en dépenses en 2020,
- . 3 378 868 € en dépenses et 615 552 € en recettes en 2021,
- . 1 594 356 € en dépenses en 2022,
- . 412 077 € en dépenses et 923 328 € en recettes en 2023 ;

- un montant de 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, en 2020,

- un montant de 135 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, en 2020,

sur l'opération n°0P06O5592.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 772 900 € TTC en dépenses et 1 538 880 € TTC en recettes au budget principal, 130 000 € HT au budget annexe des eaux et 135 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4230**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Territoire métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite renforcer la mise en œuvre et accompagner des démarches d'occupation temporaire et d'urbanisme transitoire sur son territoire afin de mettre à disposition des lieux vacants (bâti ou espaces publics) pour expérimenter des usages nouveaux, ancrés dans le territoire, répondant à des besoins variés d'habitants, usagers, entreprises, équipements, etc. et faisant écho aux politiques publiques portées par la collectivité. Cette démarche répond également à un enjeu d'allongement des procédures d'urbanisme. La Métropole peut développer ces approches sur son propre patrimoine ou accompagner des propriétaires privés.

Ces expérimentations développées dans d'autres lieux en France et en Europe permettent de favoriser l'appropriation des lieux, créer de nouvelles dynamiques, favoriser l'innovation sociale, économique et la préfiguration de futurs usages.

II - Sites identifiés

À ce jour, la Métropole a identifié une dizaine de sites qui pourraient faire l'objet de projets d'occupation temporaire - urbanisme transitoire.

Parmi ces sites, certains appartiennent en propre à la Métropole, tels que :

- l'usine Fagor Brandt à Lyon 7° qui, après le festival des Nuits Sonores, accueille pour quelques mois la Biennale d'art contemporain,
- la Halle Debourg à Lyon 7°, qui accueille des événements culturels ou en lien avec des industries créatives. Ainsi en 2019, se sont tenus dans ce site, le festival Peintures Fraîches et le défilé Esmod,
- 2 bâtiments dans le parc Bandan à Lyon 7° (hôtel de commandement et écuries),
- le site Solyem à Saint Priest.

D'autres sites appartiennent à des propriétaires privés. Ainsi, la Métropole accompagne la SNCF sur son site des halles Jean Macé à Lyon 7° ou Coblod à Vénissieux afin d'y développer des projets d'urbanisme transitoire. Elle est également partenaire du projet de la Cimenterie à Neuville sur Saône.

Afin de poursuivre la mise à disposition de ces lieux ou de les ouvrir pour des entreprises, du logement, des activités sociales culturelles et éviter la constitution de friches, du gardiennage qui a un coût, il est proposé de compléter l'autorisation de programme déjà approuvée par délibération du Conseil n°2019-38 19 du 30 septembre 2019 afin de réaliser des travaux de remise en service de ces fonciers et bâtis. Ce complément financier est destiné à faciliter et à renforcer l'occupation de sites déjà ouverts et à ouvrir. Ces différents sites nécessitent des travaux de désamiantage, de mise à niveau pour renforcer les occupations de ces sites.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Il est proposé une demande d'individualisation d'autorisation de programme complémentaire de 2 700 000 € TTC en dépenses pour l'ensemble des sites de la Métropole en urbanisme transitoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, **II - Sites identifiés**, il convient de lire :

- "2 bâtiments dans le parc Blandan à Lyon 7"

au lieu de

- "2 bâtiments dans le parc Bandan à Lyon 7".

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la poursuite d'un déploiement d'un urbanisme transitoire sur le territoire de la Métropole.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 2 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2020,
- 1 000 000 € en 2021,
- 700 000 € en 2022,

sur l'opération n°0P06O7677.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 525 000 € en dépenses, en raison d'une individualisation partielle pour un montant de 25 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et pour un montant de 800 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme P06.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4231**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 1er**

objet : **Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Pentès de la Croix-Rousse - Approbation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de la révision de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse en vue de la création de l'AVAP sur le territoire de Lyon 1er.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du Conseil n°2013-3898 du 18 avril 2013, la Communauté urbaine de Lyon a décidé la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse à Lyon 1er, en vue de la création de l'AVAP, a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est effectuée du 5 janvier 2013 au 30 novembre 2016 inclus, à partir d'un dossier mis à disposition du public à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e, à la Mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon.

La commission locale de l'AVAP s'est mise en place lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 novembre 2013 et, le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP sur le territoire du 1^{er} arrondissement de Lyon.

Par délibération du Conseil n°2017-1843 du 6 mars 2017, la Métropole a pris acte du bilan de la concertation préalable, puis a arrêté le projet de la création de l'AVAP des Pentès de la Croix-Rousse à Lyon 1er.

Conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine, le projet arrêté a ensuite été soumis à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) en séance du 23 novembre 2017, qui a émis un avis favorable au dossier. Cet avis a été joint ensuite au dossier d'enquête publique.

Ce projet arrêté a également donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au "b" de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, en date du 5 octobre 2018. L'ensemble des personnes présentes a émis un avis favorable. Le compte-rendu de cette séance a été intégré également au dossier d'enquête publique.

Par arrêté n°2018-10-16-R-0744 du 16 octobre 2018, monsieur le Président de la Métropole a alors prescrit l'enquête publique relative à la procédure de création de l'AVAP des Pentès de la Croix-Rousse à Lyon 1er.

Cette enquête publique s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2018 inclus à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°; à la Mairie de Lyon 1er et à l'Hôtel de la Métropole.

Cent treize observations ont été déposées durant la durée de l'enquête publique :

- à l'Hôtel de la Métropole : pas d'observation dans le registre,
- sur le registre dématérialisé <https://www-e-enquetespubliques.com/enquete1161> dédié à cette enquête : 112 observations,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain : pas d'observation sur le registre,
- à la Mairie de Lyon 1er : une seule observation a été déposée dans l'arrondissement.

Les observations émises ont été classées par secteurs et sujets suivants :

- le secteur 33, 33 bis, 35 rue du Bon Pasteur / montée Allouche,
- le secteur de l'amphithéâtre des Trois Gaules / ex-École nationale des Beaux-Arts de Lyon (ENBA) / église du Bon Pasteur,
- le secteur de l'église Saint Bernard,
- les cônes de vue repérés,
- les espaces verts protégés,
- le périmètre de l'AVAP,
- les observations diverses (procédure et information du public, maintien de la mixité sociale du quartier, souhait de végétalisation).

À l'issue de l'enquête, madame le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier de révision de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er en vue de la création de l'AVAP, assorti de 4 réserves :

- réserve n°1 : madame le commissaire-enquêteur de mande que le périmètre de l'AVAP à l'ouest soit ajusté pour intégrer les bâtis de l'école Hugo, de la salle Garcin, du lavoir et de la barre d'Ornano et qu'ils soient protégés par un repérage C1 ou C2 au document graphique P1.

Or, la transformation de la ZPPAUP en AVAP a été faite sur un périmètre constant.

Ce secteur, bien que patrimonial, ne présente pas les mêmes caractéristiques (tissu, densité bâtie, histoire). D'autres protections existent sur ce secteur (périmètre d'intérêt patrimonial n°A2 dans le PLU-H, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Unesco du PLU-H, le périmètre des abords de monument historique (bâtiments en co-visibilité).

Il est proposé au Conseil de la Métropole de conserver le périmètre initial de la ZPPAUP et de ne pas lever la réserve n°1 ;

- réserve n°2 : madame le commissaire-enquêteur de mande que l'espace vert à l'est de l'église Saint Bernard soit repéré remarquable au document graphique P1.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de lever la réserve n°2 en ajoutant un espace vert remarquable à l'est de l'église, en lien avec le projet de reconversion de l'église ;

- réserve n°3 : madame le commissaire-enquêteur de mande que les cônes de vue, du bas de la rue de Flesselles, du bas de la montée Saint Sébastien, de la rue Lémot mais également devant la façade de l'église Saint Bernard soient repérés remarquables ou exceptionnels au document graphique P1.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de lever la réserve n°3 en ajoutant des cônes de vue existants dans les documents de l'ancienne ZPPAUP ;

- réserve n°4 : madame le commissaire-enquêteur de mande que l'AVAP soit opposable uniquement lorsque le PLU-H projeté sera lui-même opposable compte tenu de la répartition de l'articulation de la protection et de la mise en valeur du patrimoine entre les 2 documents.

Le PLU-H ayant été approuvé par délibération du Conseil n°2019-3507 du 13 mai 2019, cette réserve est levée.

De plus, afin de rectifier une erreur matérielle, il est proposé d'intégrer l'église du Bon Pasteur dans le périmètre de l'espace à enjeu patrimonial, en cohérence avec le règlement de l'AVAP.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie le 6 septembre 2019 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et a émis un avis favorable aux évolutions du projet du dossier d'approbation par rapport au dossier tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Conformément à l'article L 642 du code du patrimoine demeurant applicable, en application de l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a été sollicité par courrier du 7 octobre 2019 sur le dossier de création de l'AVAP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er modifié après enquête publique en vue de son approbation.

Par courrier du 11 décembre 2019, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a donné son accord sur la création de l'AVAP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, tel qu'il a reçu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, a été instruit conformément aux dispositions du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Dans la mesure où, conformément à l'article 114 de cette loi, les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables le jour de leur création, et que le présent dossier d'AVAP comprend les mêmes éléments qu'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), il est proposé que le présent dossier tienne lieu de PVAP.

A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L 642-1 du code du patrimoine et à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme, l'AVAP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er sera annexée au PLU-H de la Métropole lors d'une prochaine procédure de mise à jour.

Vu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône du 11 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve la révision de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, en vue de la création de l'AVAP, telle qu'elle a reçu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

2°- Précise que l'AVAP ainsi approuvée devient site patrimonial remarquable.

3°- Considère que le dossier ci-joint approuvé tient lieu de PVAP du site patrimonial remarquable.

4°- Rappelle que la présente délibération :

a) - sera transmise, ainsi que le dossier correspondant, à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés à la Ville de Lyon, à la Mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon ainsi qu'aux personnes publiques associées,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e, à la Mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon, et une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département du Rhône, et sera publiée au recueil des actes administratifs,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation, à l'Hôtel de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon et à la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4232**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Procédure de modification simplifiée n°1 - Nouveau lycée, 2 avenue du Pont Pasteur - Approbation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole sur le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Face aux perspectives d'augmentation de la population lycéenne et plus particulièrement sur les secteurs de Confluence, Lyon 2° et de Gerland, Lyon 7°, il convient d'adapter très rapidement la capacité d'accueil des futurs lycéens.

En effet, les prévisions statistiques travaillées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Education nationale font ressortir entre la rentrée 2018 et celle de 2023 une hausse de 4 900 élèves lycéens et de 9 200 élèves lycéens à la rentrée 2030 sur l'ensemble du Département du Rhône. En particulier, sur les bassins de formation de Lyon est, Lyon ouest et Lyon nord sont attendus 2 050 élèves en plus en lycée d'ici à 2023 et 3 700 élèves en plus en lycée d'ici à 2030. Les capacités d'accueil des 2 lycées actuels les plus proches de ce secteur, le lycée Juliette Récamier et la Cité scolaire internationale (CSI) de Lyon sont saturés.

Ce projet doit permettre l'implantation d'un lycée d'une capacité de 785 lycéens, situé 2 avenue du Pont Pasteur à Gerland, Lyon 7°. À ce titre, la Région a fait l'acquisition de l'ancien siège Sanofi pour le transformer en un lycée, sans pour autant s'assurer préalablement à l'achat de la possibilité de réalisation de ce projet dans le PLU-H. Il est prévu, d'ici 2020, l'arrivée de 600 nouveaux élèves sur ces secteurs. Pleinement insérée dans le secteur du Biopôle et en accord étroit avec l'Académie de Lyon, la Région entend faire de ce nouveau lycée un établissement innovant, promouvant le numérique.

Le planning de la Région prévoit ainsi une ouverture en 3 temps de l'établissement : à partir de septembre 2020 pour accueillir 245 élèves de seconde, puis les élèves de première en 2021 et enfin de terminale en 2022.

Le zonage actuel (UEi2) du PLU-H regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles. Il ne permet pas la réalisation d'un établissement d'enseignement scolaire (lycée). En effet, la transformation d'un immeuble de bureaux en équipement d'intérêt collectif nécessite un changement de destination du bâtiment au titre du code de l'urbanisme. Compte tenu de la nécessité du projet, il convient d'adapter le droit des sols en vigueur.

Les évolutions du PLU-H consistent à inscrire un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) ainsi que des ajustements graphiques (hauteur, limite de polygone d'implantation) pour permettre la réalisation de cet équipement public sur son terrain d'assiette.

Par délibération n°2019-3812 du 30 septembre 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU-H de la Métropole, sur le territoire de Lyon 7°, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Cette délibération a été transmise, et a fait l'objet d'un affichage durant un mois, à l'ensemble des mairies de chaque commune membre de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'hôtel de la Métropole.

Cette délibération a également été transmise avec le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU-H, à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et aux personnes publiques associées, le 7 octobre 2019.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Le Progrès le 15 octobre 2019, et a été affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7^{ème} arrondissement et au siège de la Métropole.

Conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 ainsi qu'un cahier ont été mis à disposition à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 7^{ème} arrondissement, 16 place Jean Macé et au siège de la Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3°.

Le public a pu déposer ses observations selon les possibilités suivantes :

- soit, sur les cahiers ouverts à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°;

- soit, sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la mise à disposition, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ms1-grandlyon>,

- soit, par courriel à l'adresse électronique : ms1-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- soit, en les adressant par écrit à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon.

L'ensemble des pièces du dossier était également consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ms1-grandlyon> ainsi que sur le site internet du Grand Lyon : www.grandlyon.com.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 24 octobre 2019 à 9 h 00 au 26 novembre 2019 à 16 h 30.

Par son courrier du 14 novembre 2019, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a exprimé son avis favorable.

La Ville de Lyon a exprimé son avis favorable par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a donc été complété par les avis des personnes publiques associées dès leur réception.

Aucune observation n'a été portée sur les registres mis à la disposition du public à la Mairie de Lyon 7°, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7° ainsi qu'à la Métropole.

La seule observation inscrite dans le registre numérique ne concerne pas la modification simplifiée n°1.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU-H de la Métropole sur le territoire de Lyon 7°, tel qu'il a été mis à disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole sur le territoire de Lyon 7°, telle qu'elle a été mise à la disposition du public.

2°- Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du SCOT,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon.

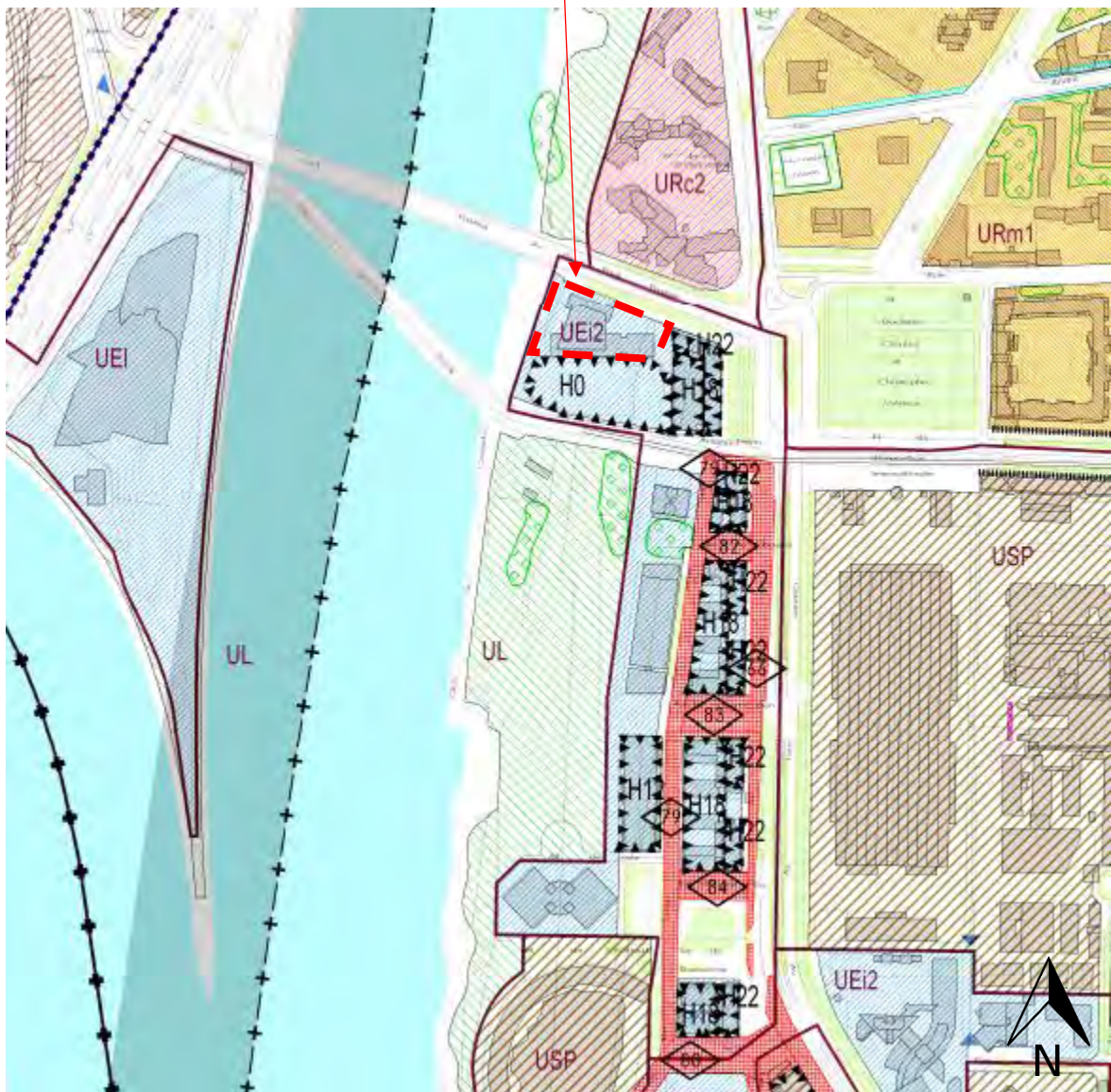
Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)
DE LA METROPOLE DE LYON
2, Avenue du Pont Pasteur - SECTEUR GERLAND à LYON 7^{ème} Arrondissement

Localisation approximative de la modification :



Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4233**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Procédure de modification simplifiée n°2 - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Ilot 35 avenue du Ben Gourion - Approbation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU-H de la Métropole sur le 9^{ème} arrondissement de Lyon.

La ZAC du grand projet de ville (GPV) de la Duchère a été créée le 29 mars 2004 afin d'engager un renouvellement urbain du quartier de la Duchère. Le projet d'aménagement urbain a trouvé une traduction dans les documents de planification, notamment, avec la mise en place d'un zonage adapté et de polygones d'implantation avec des hauteurs variées.

Au fil des années, il a été nécessaire d'adapter le plan local d'urbanisme (PLU) aux évolutions du projet. Cela a conduit, notamment, à inscrire un polygone d'implantation sur l'îlot 35, par le biais de la procédure de modification n°8 du PLU approuvé le 9 janvier 2012. L'objectif ayant conduit à cette évolution, était la création d'un axe structurant est-ouest qui a eu pour conséquence de dégager un îlot très réduit au nord, en forme de triangle le long de l'avenue Ben Gourion. Cet îlot dont l'emprise au sol est contrainte, est identifié comme pouvant être le support d'une opération compacte, formant un signal à l'entrée de la Duchère, et pouvant accueillir un programme mixte valorisant l'entrée du quartier.

La forme triangulaire exigüe de cet îlot impose donc que son emprise bâtie occupe tout ou l'essentiel de l'îlot, ayant pour conséquence l'inscription d'un polygone d'implantation sur le plan de zonage de Lyon 9°, assorti d'une hauteur de 28 m.

Lors de la révision du PLU-H et de la phase de concertation préalable à l'arrêt de projet voté le 11 septembre 2017, il a été souhaité d'adapter une nouvelle fois les documents de planification aux évolutions du projet d'aménagement, cela a conduit à l'inscription d'un nouveau polygone (îlot 42) et, de façon implicite, à la reconduction de l'ensemble des polygones existants.

Dans les faits, tous les polygones d'implantation inscrits au PLU ont été reconduits à l'arrêt de projet du PLU-H, sauf le polygone de l'îlot 35. Force est de constater qu'il s'agit d'une erreur matérielle de manipulation informatique et qu'aucun document (courrier, compte rendu de réunion, etc.) n'atteste la demande de suppression de ce polygone ; d'autant que parallèlement, d'autres outils ont été mis en place dans les documents du PLU-H sur des plans complémentaires au plan de zonage, et plus précisément sur le plan économie avec l'inscription d'une polarité hôtelière spécifiquement sur cet îlot, ce qui confirme la volonté de la collectivité de réaliser un projet sur ce secteur.

Aujourd'hui, l'absence de polygone d'implantation au plan de zonage du PLU-H, approuvé le 13 mai 2019, compromet le développement de cet îlot tel qu'il avait été souhaité par la Métropole de Lyon. Sur cet îlot s'applique désormais le règlement de la zone URc1a qui impose un coefficient de pleine terre de 20 % sur un îlot très contraint (de petite taille, surface de 2 700 m² avec une configuration en triangle).

Il convient de pouvoir remédier à cet oubli et pouvoir régulariser cette erreur matérielle dans les meilleurs délais afin de garantir les dispositions réglementaires les plus adaptées pour la mise en œuvre d'un projet à dominante économique sur l'îlot 35 au sein de la ZAC dont la concession arrive à expiration en 2021.

Les évolutions du PLU-H consistent à inscrire un polygone et un sous-secteur de zone URc1a sur les parcelles cadastrées AR124, 203 et 204 situées le long de l'avenue Ben Gourion, d'ajuster le plan économie afin de recaler très légèrement la polarité hôtelière inscrite aux limites parcellaires.

Par délibération n°2019-3813 du 30 septembre 2019, le Conseil a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU-H de la Métropole, sur le territoire de Lyon 9°, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Cette délibération a été transmise, et a fait l'objet d'un affichage durant un mois, à l'ensemble des mairies de chaque commune membre de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'hôtel de la Métropole.

Cette délibération a également été transmise avec le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU-H, à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et aux personnes publiques associées le 7 octobre 2019.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Le Progrès le 15 octobre 2019, et a été affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 9^{ème} arrondissement et au siège de la Métropole.

Conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 ainsi qu'un cahier ont été mis à disposition à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 9^{ème} arrondissement, 6 place du Marché et à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac, Lyon 3°.

Le public a pu déposer ses observations selon les possibilités suivantes :

- soit, sur les cahiers ouverts à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 9^{ème} arrondissement de Lyon, 6 place du Marché, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°,

- soit, sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la mise à disposition, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ms2-grandlyon>,

- soit, par courriel à l'adresse électronique : ms2-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- soit, en les adressant par écrit à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon.

L'ensemble des pièces du dossier était également consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ms2-grandlyon> ainsi que sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 24 octobre 2019 à 9 h 00 au 26 novembre 2019 à 16 h 30.

Par son courrier du 14 novembre 2019, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a exprimé son avis favorable.

La Ville de Lyon a exprimé son avis favorable par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le dossier de modification simplifiée n°2 a donc été complété par les avis des personnes publiques associées dès leur réception.

Aucune observation n'a été portée sur les registres mis à la disposition du public à la Mairie du 9^{ème} arrondissement, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7° ainsi qu'à la Métropole .

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre numérique.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU-H de la Métropole sur le territoire de Lyon 9°, tel qu'il a été mis à disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification simplifiée n°2 du PLU-H de la Métropole sur le territoire de Lyon 9°, telle qu'elle a été mise à la disposition du public.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du SCOT,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation à l'Hôtel de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 9^{ème} arrondissement de Lyon.

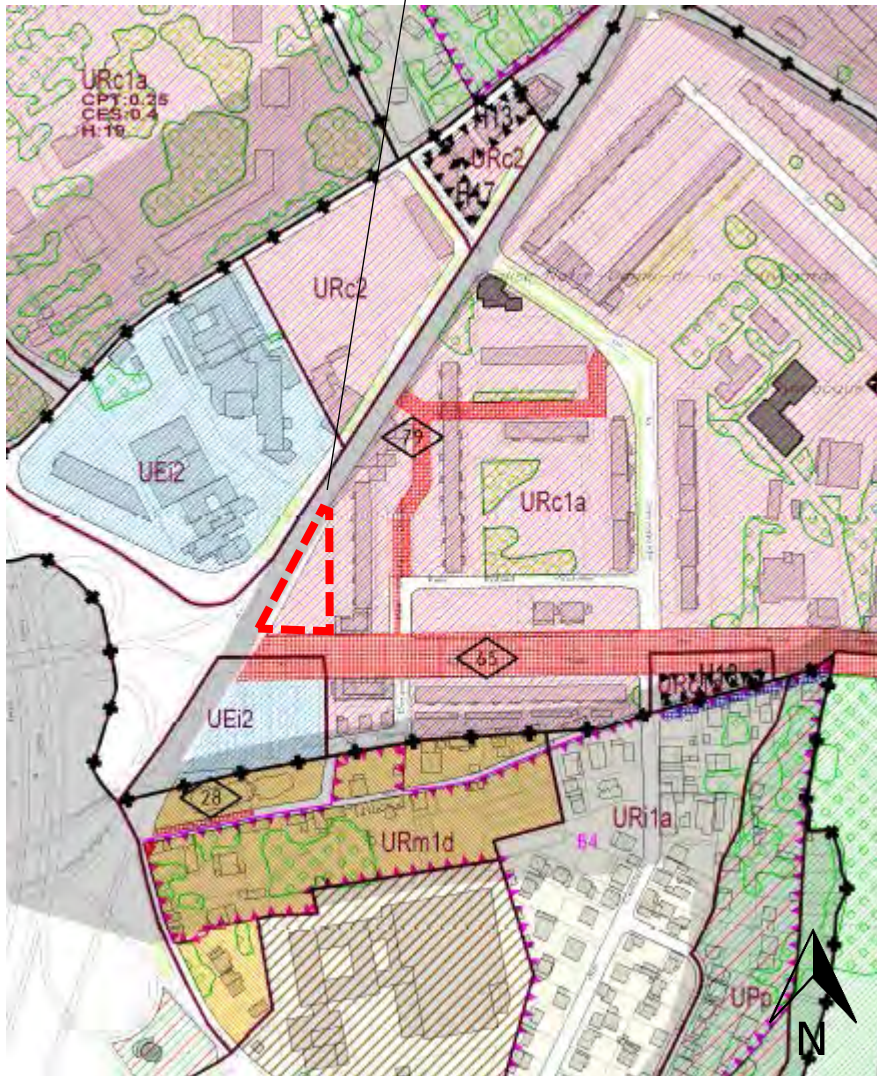
Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLUH)
DE LA METROPOLE DE LYON

ZAC Duchère - îlot 35 situé Avenue Ben GOURION - LYON 9^{ème} Arrondissement

Localisation approximative de la modification :



Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4234**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Francheville**

objet : **Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) - Mise à disposition de la plateforme mutualisée pôle ADS - Convention avec la Commune**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service ADS à la Commune de Francheville.

Par délibération du Conseil n°2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a approuvé le principe d'instruction des ADS pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé pôle ADS.

La Commune de Francheville souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Métropole, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Le projet de convention ci-joint, à intervenir entre la Commune de Francheville et la Métropole, précise le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge de la commune. Il détaille la nature des déclarations préalables dites "complexes" pouvant être transmises au service ADS pour instruction (annexe 1 de la présente convention).

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service ADS propose au Maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou pas.

Les agents du service ADS mis à disposition demeurent statutairement employés par la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole continue à gérer leur situation administrative.

La convention à intervenir ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent contractuellement.

La gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service ADS lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

La mise à disposition du service ADS donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT et du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Métropole.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune

(permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par le service ADS. L'annexe 2 du projet de convention détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel.

La convention, d'une durée de 6 ans reconductible tacitement, a reçu l'avis favorable du comité technique paritaire de la Communauté urbaine le 26 septembre 2013. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve la convention de mise à disposition du pôle ADS de la Métropole à la Commune de Francheville dans le cadre de l'instruction des demandes d'ADS de son territoire.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n°0P28O2879.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4235**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2020**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a pour mission, notamment, de suivre les évolutions urbaines, de participer, d'une part, à la définition des politiques d'aménagement et de développement et, d'autre part, à l'élaboration de documents d'urbanisme.

La Métropole souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la Métropole, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine.

I - Bilan d'activités 2019

Par délibération du Conseil n°2019-3414 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise 2 subventions pour un montant total de 3 980 000 €, hors cotisation annuelle de 250 000 €, pour son programme partenarial 2019.

Sur l'exercice 2019, l'engagement du programme de travail de l'Agence devrait accuser un léger retard par rapport à un rythme régulier. En effet, le contexte pré-électoral a généré des demandes supplémentaires urgentes de la part des partenaires de l'Agence et celle-ci a donc été contrainte d'engager des discussions pour décaler certaines études moins prioritaires. Par ailleurs, des procédures de recrutement longues sur des postes permanents complexes ont entraîné un manque d'effectif non anticipé. En dépit de ce contexte, le programme partenarial a été correctement exécuté et a répondu aux attentes des partenaires, dont la Métropole.

Parallèlement au programme partenarial, la Métropole a eu recours en 2019 à des contrats de quasi-régie avec l'Agence d'urbanisme.

L'association a largement accompagné la Métropole et ses partenaires sur les thématiques qui constituent son cœur de compétences (économie, habitat, planification locale dont le règlement local de publicité, projet urbain, mobilité, etc.), tout en poursuivant son appui à la consolidation des données et de leurs analyses sur les différents champs de l'action sociale notamment.

L'Agence d'urbanisme conforte son offre de services auprès des communes et des intercommunalités de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'élaboration de projets de territoires, de plans locaux d'urbanisme intercommunaux, programmes locaux de l'habitat ou encore de plans climat air énergie territoriaux (communautés d'agglomération de Bourg en Bresse, d'Annonay, de Vienne-Condrieu, les Communes de Tarare et de Romans sur Isère, par exemple).

II - Programme d'activités pour 2020

Le programme partenarial 2020 proposé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est structuré en 6 chapitres :

- innovation et réseaux,
- observation des territoires et observatoires,
- approches et stratégies métropolitaines,

- planification locale,
- projets urbains,
- activités internationales et communication.

Ses orientations structurantes sont les suivantes :

- consolider l'assise territoriale "aire métropolitaine de Lyon", en renforçant la collaboration avec les territoires voisins et les missions avec les villes-centres et les agglomérations moyennes,
- poursuivre le renouvellement des connaissances et des méthodes, en favorisant les approches systémiques et la mise en débat, ainsi que les visions plus synthétiques du passé et plus dynamiques de l'avenir,
- continuer à être un outil innovant, au-devant des nouveaux champs de l'urbanisme et des besoins de ses membres,
- construire une ingénierie en réseau avec Epures, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, pour mieux servir la construction de l'aire métropolitaine,
- embrasser l'aire régionale dans son ensemble, échelon pertinent pour lire les dynamiques de métropolisation et de périurbanisation,
- conforter un rôle d'ingénierie pluridisciplinaire, ouverte aux autres et diffusantes.

L'agence prévoit aussi de travailler sur le projet Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA) de 2020 à 2022.

Parallèlement au programme partenarial, l'Agence réalisera comme chaque année une partie de ses études au moyen de contrats (activité concurrentielle assujettie à TVA). Lorsque le contractant est un membre de l'Agence, le contrat relève alors de la quasi-régie (in house).

III - Budget prévisionnel 2020

Tout comme en 2019, la Métropole propose un financement 2020 ventilé de la manière suivante :

- concernant les subventions, elles sont imputées sur les 2 sections du budget de la collectivité (fonctionnement et investissement), la partie investissement correspondant pour partie au projet TIGA et pour partie aux études ayant un lien direct et incontestable avec les documents d'urbanisme d'un niveau communal ou intercommunal ainsi qu'avec les opérations d'investissement,
- une autre partie du financement de la Métropole est prévu sous la forme de contrats en quasi-régie.

Les principaux postes de charges et de produits du budget prévisionnel 2020 de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sont les suivants :

1° - Charges

Libellé	Budget 2019 modifié au CA du 5 novembre (en €)	Budget prévisionnel 2020 (en €)
achats et charges externes	1 155 388	1 053 067
impôts, taxes et versements assimilés	802 100	814 000
salaires et charges sociales	5 641 512	5 741 570
dotations aux amortissements et aux provisions	234 000	120 000
frais financiers	1 500	1 500
charges exceptionnelles	0	0
Total charges	7 834 500	7 730 137

2° - Produits

Libellé	Budget 2019 modifié au CA du 5 novembre (en €)	Budget prévisionnel 2020 (en €)
financement total Métropole de Lyon dont :	4 526 667	4 586 000
- cotisation annuelle	250 000	250 000
- subvention de fonctionnement	3 480 000	3 480 000
- subvention d'investissement	500 000	662 500
- subvention projet TIGA		82 500
- contrats en quasi-régie (HT)	296 667	111 000
subventions et cotisations des autres partenaires et membres (hors Métropole)	2 897 687	2 671 817
contrats spécifiques HT (hors in house)	160 000	200 000
produits financiers	3 000	3 000
reprises de provisions	195 326	240 000
produits divers et transferts de charges	51 820	51 820
Total produits	7 834 500	7 752 637

IV - Financement 2020

Pour permettre à l'association de mener à bien son programme partenarial de travail, il est proposé au Conseil de lui attribuer, pour 2020, une subvention de fonctionnement de 3 480 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 662 500 €. Parallèlement, des contrats de quasi-régie pourront être signés en 2020 entre l'Agence d'urbanisme et la Métropole, pour un montant estimé à ce jour à 111 000 € HT, soit 133 200 € TTC. Enfin, une subvention spécifique dédiée au projet TIGA est prévue pour un montant de 82 500 € en 2020. Ce projet se déroule sur une période de 3 ans, de 2020 à 2022, avec une subvention annuelle de 82 500 € soit un total de 247 500 €. Une convention triennale est proposée au vote du Conseil de Métropole.

En 2020, la Métropole sera plus particulièrement intéressée à la réalisation des éléments du programme partenarial entrant dans sa stratégie :

- le développement urbain durable avec la prise en compte des enjeux de la transition (climat, air, énergie), de la protection et de la valorisation de la trame verte et bleue, dont les espaces agricoles,
- l'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire,
- l'accompagnement à la mise en œuvre du schéma directeur des énergies (SDE),
- le développement économique, l'emploi et l'insertion,
- la cohésion sociale et le développement solidaire avec, notamment, la mise en œuvre de l'observatoire métropolitain des solidarités et l'élaboration d'un observatoire métropolitain de la protection de l'enfance,
- la planification locale, avec le suivi du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et les obligations légales qui s'y rattachent,
- les politiques de l'habitat pour tous (atlas du logement social, observatoire des loyers, rénovation énergétique du parc, logement abordable, etc.) et en lien avec les politiques de solidarité,
- l'expertise et la qualité urbaine des projets (schémas de référence, cadrage urbain, etc.),
- les enjeux des déplacements et des transports avec l'élaboration des plans territoriaux de mobilité, la prise en compte des nouvelles pratiques et des nouveaux moyens de mobilité, ainsi que les dossiers relatifs aux grandes infrastructures routières et ferroviaires,

- l'analyse des dynamiques territoriales à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, en lien avec les activités du Pôle métropolitain et du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL),

- les relations internationales et les coopérations décentralisées.

Les conditions de mise en œuvre du programme partenarial devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire, dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2020.

Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux en 2020

La valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition de l'association à titre gratuit, pour l'exercice 2020, s'élève à 920,57 €. Elle sera intégrée dans les comptes de l'association en recettes et en dépenses.

La Métropole met aussi à disposition de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise des moyens à titre onéreux :

- 15 places de parking en sous-sol au 208 bis rue Garibaldi (Lyon 3^e), pour un loyer annuel de 600 € par place occupée,

- des moyens informatiques (accès au réseau, accès aux bases APIC et Géonet, hébergement informatique) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole et les nouveaux locaux de l'association situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences feront l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise à la Métropole pour un montant 2020 estimé à 19 346 € TTC.

Les conditions de mandatement des subventions de fonctionnement et d'investissement sont détaillées dans les conventions jointes à la délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 480 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2020,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 662 500 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2020,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions dédiées au programme partenarial,

d) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 247 500 € sur 3 ans, destinée au financement du projet TIGA,

e) - la convention spécifique au projet TIGA à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention spécifique.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 480 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P06O0216.

4° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 662 500 €, en dépenses, en 2020 à la charge du budget principal sur l'opération n°0P06O0 216.

5°- La dépense d'investissement en résultant, soit 662 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 204 - opération n°0P06O0216, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 593 100 € en 2020,
- 65 900 € en 2021.

6°- La dépense d'investissement relative au projet TIGA, soit 247 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021 et 2022 - chapitre 204 - opération n°0P02O2864, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 82 500 € en 2020,
- 82 500 € en 2021,
- 82 500 € en 2022.

7°- Les recettes de fonctionnement correspondant :

a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'association, pour un montant prévisionnel de 19 346 €, seront imputées au budget principal - exercice 2020 - chapitre 70 - opération n°0P06O0216,

b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'association seront imputées au budget principal - exercice 2020 - chapitre 75 - opération n°0P28O1580 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4236**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Groupement d'intérêt public Maison de la veille sociale (GIP MVS) - Attribution d'une subvention d'équipement pour travaux d'amélioration des locaux**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est partie prenante dans le fonctionnement du GIP MVS depuis sa création en 2010. Ce partenariat a été confirmé récemment avec la signature d'une convention triennale attributive de subvention pour la période 2019-2021 (délibération du Conseil n°2019-3578 du 8 juillet 2019), permettant de soutenir dans la durée les actions favorisant l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement et l'implication du GIP dans la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord.

Pour mémoire, le GIP MVS porte sur le territoire de la Métropole, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) centralisant l'ensemble de la demande d'hébergement ou de logement accompagné, ainsi que les places mises à disposition par les différents opérateurs. Il assure une fonction d'observatoire afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées. Son organisation permet de simplifier les démarches de recherche d'hébergement ou de logement accompagné pour les personnes dépourvues de domicile personnel ou menacées de l'être, en recherchant une orientation adaptée, en fonction des besoins du ménage et de la disponibilité des places. Il assure également la coordination de l'ensemble des partenaires intervenant dans ce domaine pour améliorer l'accès au logement des ménages concernés.

II - Projet et plan de financement prévisionnel

La MVS envisage l'extension de ses locaux administratifs situés 246 rue Duguesclin à Lyon 3°. Ces locaux sont utilisés sous convention d'occupation avec la Ville de Lyon pour la période 2017-2025.

Le projet consiste à aménager des combles jouxtant les locaux occupés par le GIP MVS, représentant une surface brute disponible de 99 m², sans isolation, ni ouvertures. Ces travaux d'extension, devraient permettre d'améliorer les conditions de travail des 23 salariés permanents, en assurant une meilleure répartition des postes de travail, tout en conservant la surface nécessaire à l'activité d'accueil du public.

1° - Le programme de travaux comprend

- la création de 2 espaces de bureau et d'une salle de réunion,
- l'aménagement de la surface disponible afin d'assurer la création d'une issue de secours pour la partie nord du bâtiment,
- les travaux d'isolation thermique (inexistante actuellement) et la création de 2 verrières en toiture pour assurer l'éclairage naturel des nouveaux espaces (partie actuellement aveugle).

2° - Financement des travaux

Le coût de l'ensemble de ces travaux, coordination de chantier comprise, est évalué à 210 000 € TTC.

- la Métropole apporterait un financement à hauteur de 120 000 € TTC sous forme de subvention d'équipement,
- le reste du financement est prévu en fonds propres du GIP MVS avec recours à l'emprunt, remboursé par une dotation aux amortissements correspondante dans le budget de fonctionnement sur 7 ans. Cet emprunt est garanti par la Ville de Lyon et la Métropole à hauteur de 50 % chacun.

Il est donc proposé au conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 120 000 € TTC pour contribuer à la réalisation de ces travaux d'aménagement de combles, et permettre ainsi à notre partenaire le GIP MVS de contribuer de manière pérenne à la réalisation de nos politiques publiques ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 € au profit du GIP MVS pour l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP MVS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - logement parc privé individualisée sur l'opération n°0P15O2887 pour un montant de 120 000 € TTC en dépenses.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 120 000 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4237**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Lyon 7° - Saint Fons**

objet : **Charte partenariale pour la gouvernance du port de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé la démarche d'élaboration du schéma directeur du port de Lyon à horizons 2030 et 2050 lors d'un comité de pilotage sur l'avenir du port de Lyon, tenu le 19 juillet 2018.

Le Préfet de Région a rappelé, à cette occasion, que le port de Lyon offre une infrastructure multimodale occupant une place stratégique dans l'axe portuaire et logistique reliant les ports de la façade méditerranéenne et les ports intérieurs.

Il a souhaité que le schéma directeur, destiné à fixer les orientations stratégiques du port, soit élaboré selon une démarche de co-construction entre acteurs publics et privés, et en articulation avec les travaux de la mission interministérielle au développement de l'axe logistique et portuaire Méditerranée-Rhône-Saône.

Cette démarche partenariale toujours en cours a permis d'aboutir à une vision partagée de l'avenir du port de Lyon. Cinq orientations pour le port de Lyon à 2050, validées lors du comité de pilotage du 9 juillet 2019, seront inscrites au schéma directeur :

- le port de Lyon offre un mix énergétique équilibré pour son territoire,
- le port de Lyon, hub intermodal et pivot urbain de la logistique du dernier kilomètre,
- le port de Lyon rassemble son territoire autour d'une démarche ambitieuse d'économie circulaire et de gestion des déchets,
- la Métropole de Lyon est une "Métropole portuaire" à la confluence du Rhône et de la Saône,
- le port de Lyon est exemplaire dans son fonctionnement.

La présente charte partenariale proposée entre les partenaires du schéma directeur précise la gouvernance du port de Lyon à moyen et long termes. Cette gouvernance constitue une 1^{ère} étape de la démarche partenariale stratégique engagée en juillet 2018. Elle permettra de décliner les 5 orientations pour 2050 et de mettre en œuvre un 1^{er} plan d'actions d'ici 2030.

Cette charte partenariale répond aux attentes de la Métropole d'être pleinement associée à la gouvernance du port de Lyon.

Il est proposé que cette charte soit signée par l'ensemble des partenaires ayant participé au comité de pilotage du schéma directeur :

- l'État,
- Voies navigables de France (VNF),
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la Métropole,
- la Ville de Lyon,
- la Ville de Saint Fons,
- la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

La présente charte partenariale a pour objet de formaliser la volonté de ses cosignataires :

- d'adhérer aux 5 orientations stratégiques pour 2050 de développement et d'aménagement du port de Lyon,
- de contribuer activement à la mise en œuvre, d'ici 2030, des actions permettant de décliner ces 5 orientations,
- de faire vivre la gouvernance du port de Lyon décrite dans la présente charte partenariale,
- de participer au processus de sélection des projets d'implantation et de développement économique sur le port de Lyon,
- de suivre et d'évaluer le développement du site industrialo-portuaire,
- de soutenir le développement et la promotion des modes massifiés, en particulier de la voie d'eau, dans l'objectif de favoriser les échanges intermodaux,
- de poursuivre un aménagement et un développement du port de Lyon cohérent avec l'écosystème portuaire du bassin et de la région lyonnaise,
- de communiquer et de valoriser l'ensemble des démarches entreprises pour le développement socio-économique et durable du port de Lyon.

Les cosignataires de la présente charte partenariale s'engagent dans une démarche à long terme. Ensemble, ils bâtiront le port de Lyon de 2050, étape par étape.

Pour cela, ils créent 2 instances de gouvernance :

- un comité de pilotage pour les décisions stratégiques,
- un comité technique pour le suivi du plan d'actions et l'évolution des implantations économiques.

La charte est jointe au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte élaborée par l'ensemble des partenaires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la charte partenariale du port de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4238**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Charly**

objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification n°1 - Secteur du Bas Privas - Approbation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **24 janvier 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n°1 du PLU-H de la Métropole, sur le territoire de la Commune de Charly.

Le site utilisé par l'association Au Pré de Justin à Charly, rue de la Brosse, se situe en zone naturelle spécialisée A2 dédiée à l'activité agricole.

Sur le site ont lieu des activités d'équithérapie, notamment pour les enfants et adultes en situation de handicap. Le rayonnement de cette activité s'étend au-delà de l'agglomération lyonnaise.

L'occupation actuelle comprend un manège pour les chevaux et l'activité d'équithérapie, un bureau d'accueil en bois, un chalet pour les bénévoles et des constructions légères en bois.

Le projet de l'association Au Pré de Justin est de remplacer le manège pour un autre plus grand, de permettre sur le site une petite restauration et enfin, de permettre l'hébergement pour l'accueil de personnes en situation de handicap, 4 mobil-homes plus un pour l'éducateur.

Le projet comprend également une dimension technique pour le raccordement des installations aux différents réseaux.

Une procédure de modification du PLU-H de la Métropole est donc nécessaire afin de permettre un meilleur accueil de la population, principalement visée par ces activités physiques adaptées. Il s'agit d'inscrire un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en zone A2S1, qui permettrait d'optimiser l'insertion des constructions afin de préserver le caractère des espaces dédiés à l'agriculture et la transition avec les secteurs résidentiels avoisinants.

Ce projet a été soumis à la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 octobre 2019 et a fait l'objet d'une transmission aux personnes publiques associées (Préfecture du Rhône, Direction départementale des territoires du Rhône, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise -SEPAL-, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-).

La CDPENAF a rendu un avis favorable le 17 octobre 2019, assorti de 2 réserves :

- afficher clairement, par le biais du règlement, l'impossibilité de réaliser une habitation sur le tènement,
- compléter l'OAP pour permettre le traitement des lisières,

et une remarque : être vigilant au respect des principes réglementaires du STECAL (respect des destinations autorisées ainsi que du coefficient d'emprise au sol).

Le SEPAL a rendu un avis favorable, en soulignant que les modifications apportées au PLU-H sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

L'avis de l'Etat du 7 novembre 2019 est aussi favorable, assorti des mêmes réserves et remarque que la CDPENAF, avec une remarque supplémentaire : être vigilant au dépôt des demandes puis à l'obtention d'autorisation d'urbanisme pour les constructions nouvelles projetées ainsi que pour régulariser les constructions existantes.

Le dossier soumis à l'enquête publique a pris en compte les 2 réserves émises par la CDPENAF et par l'Etat : la sous-destination logement a été explicitement exclue dans la fiche du STECAL, et la création de haies végétales a été ajoutée à l'OAP.

Par arrêté n°2019-10-16-R-0703 du 16 octobre 2019, monsieur le Président a prescrit l'enquête publique relative à cette modification du PLU-H.

Cette enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 12 décembre 2019 inclus.

Un dossier a été mis à la disposition du public, à la Mairie de Charly ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole, afin qu'il puisse prendre connaissance du projet de modification.

Le dossier était consultable sur le site internet de la Métropole (www.grandlyon.com) et sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

Ont été joints au dossier d'enquête les avis de la CDPENAF, du SEPAL et de l'Etat.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage sur la Commune de Charly et au siège de la Métropole et de publications dans la presse les 16, 22, 24 et 26 octobre 2019, les 14 et 16 novembre 2019 ainsi que sur le site internet de la Métropole.

Le public a pu déposer ses observations et ses propositions :

- sur les registres d'enquête mis à disposition à la Mairie de Charly et à l'Hôtel de la Métropole,
- lors des permanences tenues par madame le Commissaire-enquêteur,
- en les adressant par écrit à madame le Commissaire-enquêteur,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique,
- par courriel à l'adresse électronique.

L'ensemble des courriers et observations se répartit comme suit :

- 10 remarques et 2 pétitions ont été consignées dans le registre ouvert à la mairie de Charly,
- une remarque a été consignée dans le registre ouvert à l'Hôtel de la Métropole,
- 6 courriers ont été réceptionnés par madame le Commissaire-enquêteur,
- 242 remarques ont été consignées sur le registre d'enquête numérique dont 62 spams et doublons, soit 180 contributions dont 12 déposées par courriel.

Deux cents contributions sont favorables au projet de modification n° 1 du PLU-H.

Les contributeurs favorables témoignent d'une structure rare dans la région louant sa localisation, ses accès et des parkings appropriés. Les activités proposées ont un impact bénéfique sur l'insertion sociale des personnes en situation de handicap tout en permettant un temps de répit aux parents et proches d'enfants fréquentant la structure. De même, cette structure ouverte à tous permet une meilleure compréhension du handicap en incarnant un lieu d'échange et de rencontre. Enfin, il noté une organisation adéquate de l'association, qu'il s'agisse du professionnalisme des éducateurs, du respect des horaires, le tout dans un cadre privilégié du fait de son caractère agricole et naturel.

Vingt-neuf contributions sont défavorables au projet de modification n° 1 du PLU-H.

Si aucune ne s'oppose au fondement de l'association, une majorité d'entre elles dénonce l'installation de constructions illégales, dont les travaux ont entraîné des problèmes d'écoulement des eaux pluviales. De même, le développement de structures à des fins commerciales est reproché à l'association, allant jusqu'à suspecter un enrichissement personnel du responsable technique du site. Les problèmes d'accès au site de l'association et l'afflux des visiteurs sont plusieurs fois mentionnés. Enfin, les remarques portent sur des nuisances dues à la présence en nombre d'animaux sur le site.

A l'issue de cette enquête publique, madame le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 22 janvier 2020 et rendu un avis favorable assorti des 2 recommandations suivantes :

- "l'OAP pourrait être complétée en précisant que des haies à feuillage persistant et d'une hauteur minimale de 2 m devront être plantées pour créer une situation accrue d'intimité pour les maisons environnantes",

- "l'aménagement du chemin de la Brosse au droit du débouché de l'impasse qui dessert l'association Au Pré de Justin, qui a été demandé par la commune à la Métropole dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), devrait être réalisé rapidement, et des solutions efficaces devraient être étudiées pour diminuer la dangerosité et faciliter l'accès".

En conséquence, il est proposé au Conseil de suivre la 1^{ère} recommandation et d'approuver le dossier de modification n°1 tel qu'il a été soumis à l'enquête publique avec une modification de l'OAP par l'ajout d'une prescription "planter des haies à feuillage persistant et d'une hauteur minimale de 2 m", par une précision de la légende "haie à préserver ou à planter" et par l'inscription d'une haie à planter sur la limite est du terrain utilisé par l'association.

La 2^{ème} recommandation, qui traite de travaux de voirie à réaliser, ne concerne pas directement le PLU-H, mais fera l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de la prochaine programmation des travaux de voirie sur la Commune de Charly ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Vu l'accord du Conseil pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1°- Approuve la modification n°1 du PLU-H de la Métropole pour l'inscription d'un STECAL et d'une OAP en zone A2S1, dans le secteur du Bas Privas, sur le territoire de la Commune de Charly, telle qu'elle a été soumise à enquête publique, avec les modifications décrites ci-dessus.

2°- Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- madame la Présidente du SYTRAL,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du SCOT,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation joint à la présente délibération, au siège de la Métropole et à la Ville de Charly.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3636**

commune (s) : **Jonage**

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située rue du Galibier et du bassin de rétention situé chemin du Vivier et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) SOFIREL**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

La SAS SOFIREL aménageur du lotissement Sous Vivier situé rue du Galibier à Jonage a sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition et le classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue du Galibier à Jonage constituée par la parcelle cadastrée AP 137 d'une superficie de 2 454 m². Ce classement de la voie susmentionnée est justifié par le fait que celle-ci constitue une voie principale est/ouest qui relie 2 voies métropolitaines (l'avenue des Alpes et la rue Nationale).

Par ailleurs, il est aussi prévu l'acquisition et le classement dans le domaine public de voirie métropolitain, du bassin de rétention situé sur la parcelle cadastrée AP 127 d'une superficie de 854 m² située chemin du Vivier à Jonage. En effet, le site présente une pente descendante du nord-ouest vers le sud-est. Cette configuration topographique induit une collecte des eaux usées et pluviales, provenant des lots et de la voirie principale, par les réseaux de canalisation passant sous la voie privée du lotissement jusqu'au bassin de rétention créé dans le cadre du permis d'aménager.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ces classements.

Ces classements ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, ces procédures seront dispensées d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le vendeur ayant accepté les conditions d'acquisition qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, la parcelle cadastrée AP 137 et le bassin de rétention situé sur la parcelle cadastrée AP 127 seraient acquis par la Métropole à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, par la Métropole, à la SAS SOFIREL de la parcelle cadastrée AP 137 d'une superficie de 2 454 m² située rue du Galibier et du bassin de rétention situé sur la parcelle cadastrée AP 127 d'une superficie de 854 m² située chemin du Vivier à Jonage.

2° - Prononce les classements dans domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AP 137 d'une superficie de 2 454 m² située rue du Galibier et du bassin de rétention situé sur la parcelle cadastrée AP 127 d'une superficie de 854 m² située chemin du Vivier à Jonage.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 , pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3637

commune (s) :	Jonage
objet :	Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Galibier et rue du Lautaret, et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Le Coteau du Vivier
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Dans le cadre du classement dans le domaine public métropolitain de la rue du Galibier et de la rue du Lautaret à Jonage, une acquisition foncière reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 3 157 m², libres de toute location ou occupation, cadastrées AP 90 de 1 772 m² et AP 91 de 1 385 m² situées respectivement rue du Galibier et rue du Lautaret à Jonage, propriété de l'ASL "Le Coteau du Vivier".

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce classement.

Ce classement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le vendeur ayant accepté les conditions d'acquisition qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, les biens susmentionnés seraient acquis par la Métropole à titre gratuit et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 3 157 m², libres de toute location ou occupation, cadastrées AP 90 de 1 772 m² et AP 91 de 1 385 m² situées, respectivement, rue du Galibier et rue du Lautaret à Jonage, et appartenant à l'ASL "Le Coteau du Vivier".

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des biens susmentionnés.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3638**

commune (s) : **Corbas**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société NEXITY d'une partie de parcelle située avenue du 8 mai 1945**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de son projet de construction avenue de Corbetta et avenue du 8 mai 1945 à Corbas, la société NEXITY a souhaité inclure dans son opération une partie de la parcelle cadastrée BW 99 qui appartient au domaine public de voirie métropolitain. Cette emprise revêt un caractère essentiel dans l'aménagement du projet pour l'accès des véhicules et des piétons mais aussi pour la définition paysagère le long de l'avenue du 8 mai 1945.

De ce fait, le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée BW 99 située avenue du 8 mai 1945 à Corbas pour une superficie de 168 m² environ, doit être envisagé avant sa cession à titre onéreux par la Métropole de Lyon à la société NEXITY.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à Bouygues, Numéricable, Grand Lyon Réseau Exploitants, Eau du Grand Lyon, gaz réseau distribution France (GRDF), ENEDIS, ORANGE, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, il conviendra de constituer une servitude de passage pour la canalisation d'eaux pluviales qui traverse la parcelle susmentionnée. Cette parcelle ne devra pas être clôturée pour permettre un accès permanent. Aucune plantation ne sera possible au-dessus de ladite canalisation sauf gazon ou revêtement minéral.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 175 €/m², soit 29 400 € pour 168 m² ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 22 octobre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée BW 99, d'une superficie de 168 m² environ, située avenue du 8 mai 1945 à Corbas.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 29 400 € à la société NEXITY, d'une partie de la parcelle cadastrée BW 99 pour une superficie de 168 m² environ, située avenue du 8 mai 1945 à Corbas, dans le cadre d'une opération de construction.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 29 400 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 29 400 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3639

commune (s) :	Rochetaillée sur Saône
objet :	Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle et échange sans soulte avec la société par actions simplifiée (SAS) STYLIMMO, ou toute société en son nom constituée, de 3 parcelles de terrain nu situées chemin de l'Espérance
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement d'un accès au lotissement Côté Saône, situé à proximité du chemin de l'Espérance à Rochetaillée sur Saône, la SAS STYLIMMO a sollicité la Métropole de Lyon, afin de procéder à un échange de terrains permettant d'améliorer les abords du futur lotissement. Ces emprises forment des bandes de terrains étroites, libres de toute location ou occupation.

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole céderait donc à la SAS STYLIMMO, ou à toute société en son nom constituée, le bien dont la désignation suit :

Désignation	Références cadastrales	Superficie (en m ²)	Prix (en €)
chemin de l'Espérance	AB 321	80	5 500

Cette parcelle appartenant au domaine public de voirie métropolitain, il convient de procéder à son déclassement avant de la céder.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseaux exploitant, ENEDIS, NUMERICABLE, Eiffage Energie Rhône-Alpes, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En contrepartie, la SAS STYLIMMO, ou toute société en son nom constituée, céderait par voie d'échange à la Métropole, les biens dont la désignation suit :

Désignation	Références cadastrales	Superficie (en m ²)	Prix (en €)
chemin de l'Espérance	AA 114	98	3 770
chemin de l'Espérance	AB 317	45	1 730

Les parcelles cédées par la SAS STYLIMMO devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il sera procédé à la régularisation d'un échange sans soulte, dont la valeur des biens immobiliers de part et d'autre est arrêtée à 5 500 €.

La Métropole prendra à sa charge les frais inhérents à la régularisation de l'acte.

La SAS STYLIMMO ayant accepté les conditions de l'échange qui lui ont été proposées, une convention d'échange, sans soulte, a d'ores et déjà été établie ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 22 août 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AB 321, d'une superficie de 80 m², située chemin de l'Espérance à Rochetaillée sur Saône.

2° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, pour un montant de 5 500 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole que pour les biens cédés par la SAS STYLIMMO, concernant les parcelles cadastrées AB 321 d'une superficie de 80 m², AA 114 d'une superficie de 98 m² et AB 317 d'une superficie de 45 m².

Ces biens, situés chemin de l'Espérance à Rochetaillée sur Saône, sont cédés libres de toute location ou occupation dans le cadre de la régularisation foncière.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée, le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09-Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 5 500 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n° 0P09O4368,

- pour la partie cédée, estimée à 5 500 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4368, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimé à 29,08 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

7° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3640**

objet :	Prestations d'expertise et d'assistance à la mise en oeuvre opérationnelle de stratégies économiques métropolitaines - Lot n° 1 : commerce - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation des besoins

Afin d'assurer un accueil efficace et raisonné des entreprises sur le territoire métropolitain, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée en 2009 d'un schéma d'accueil des entreprises qui vise à programmer et anticiper les développements économiques de demain, assurant ainsi le maintien de l'attractivité du territoire. Ce schéma se décline en plusieurs stratégies thématiques, elles-mêmes mises en œuvre à travers des interventions diversifiées (ingénierie interne et auprès des communes, instruction et accompagnement de projets, contributions thématiques aux réflexions stratégiques métropolitaines, etc.).

Il s'agit du commerce, de l'hébergement touristique et des loisirs marchands.

1° - Commerce

Depuis 1994, la Communauté urbaine a élaboré un schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC), démarche partenariale visant à définir le cadre des implantations commerciales sur le territoire communautaire et plus globalement la politique communautaire en faveur du commerce.

La mise en œuvre des orientations stratégiques du SDUC passe par la combinaison de plusieurs types d'actions, portées par la Métropole et/ou ses partenaires (chambres consulaires, syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)) : promotion territoriale, ingénierie auprès des services métropolitains et des communes en matière de programmation de nouveaux sites commerciaux, instruction de demandes d'autorisation en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), expertise des projets portés par les opérateurs privés, etc.

Pour mener à bien ces missions, la Métropole souhaite désormais bénéficier d'un accompagnement par un prestataire à même d'intervenir sur les différentes problématiques de développement commercial : programmation commerciale des projets urbains, études stratégiques d'évolution de sites ou de territoires, évaluation des potentiels de développement commercial de projets d'implantation, expertise et analyse de tendances commerciales, etc.

2° - Hébergement touristique

Depuis 1997, l'agglomération lyonnaise s'est dotée d'une stratégie liée à l'hébergement touristique. Le schéma directeur de l'hébergement touristique (SDHT) est aujourd'hui le principal outil de cadrage stratégique de l'offre d'hébergement. Ce schéma a vocation à guider et à accompagner les porteurs de projets, les opérateurs et les élus dans l'organisation de l'offre d'hébergement de l'agglomération. Le développement ciblé doit se poursuivre en restant vigilant à apporter des concepts innovants et attractifs qui répondent à l'image internationale de la destination touristique.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Métropole souhaite désormais bénéficier d'un accompagnement par un prestataire à même d'intervenir sur les différents sujets de développement hôtelier : programmation hôtelière des projets urbains, études stratégiques d'évolution de sites ou de territoires, évaluation des potentiels de développement hôtelier de projets d'implantation, expertise et analyse de tendances hôtelières, etc.

3° - Loisirs marchands

Les loisirs marchands (équipements privés sportifs, culturels et ludiques, cinéma, discothèques, parcs à thème et d'attractions) deviennent un complément clé de service et d'animation urbaine, pour le grand public et les entreprises. Au-delà, certains équipements, de par leur concept original voire pionnier, leur technologie, leur politique commerciale, leur dimension et leur qualité d'aménagement et d'organisation, accroissent la notoriété d'une destination. Catalyseur d'activités complémentaires (commerces, services), ils créent de la centralité et de la visibilité pour un territoire tel que la Métropole.

La Métropole souhaite désormais bénéficier d'un accompagnement de la part d'un prestataire spécialisé, à même d'intervenir sur les différentes problématiques de développement des loisirs marchands à l'échelle de la Métropole dans sa globalité : programmation loisirs des projets urbains, études stratégiques d'évolution de sites ou de territoires, évaluation des potentiels de développement de projets d'implantation concernant les loisirs, expertise et analyse de tendances, des nouveaux concepts, etc.

II - Caractéristiques du marché

Pour ce faire, 2 marchés à bons de commande ont été passés jusqu'à présent pour 2 de ces thématiques :

- un marché relatif à une prestation d'expertise pour l'accompagnement de la mise en œuvre du SDHT 2016-2020 de l'agglomération lyonnaise n° 2015-330, passé avec la société MKG Hospitality devenue MKG Consulting et arrivé à échéance le 26 août 2019. Ce marché a fait l'objet d'un avenant pour être prolongé jusqu'au 26 février 2020,

- un marché relatif à des prestations d'expertise d'urbanisme commercial et d'assistance à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie commerciale de l'agglomération lyonnaise n° 2016-453, passé avec la société AID/Commercé et arrivé à échéance le 27 octobre 2019. Ce marché a fait l'objet d'un avenant pour être prolongé jusqu'au 27 avril 2019.

Compte tenu du besoin récurrent de la Métropole sur le commerce et l'hébergement touristique, auxquels s'ajoutent des besoins nouveaux en matière de loisirs marchands, le prochain marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans. Il comporterait :

- le lot n° 1 - commerce : un engagement de commande minimum de 40 000 € HT et maximum de 170 000 € HT par période ferme,

- le lot n° 2 - hébergement touristique : un engagement de commande minimum de 20 000 € HT et maximum de 40 000 € HT par période ferme,

- le lot n° 3 - loisirs marchands : un engagement de commande minimum de 20 000 € HT et maximum de 40 000 € HT par période ferme.

Comme suit :

Prestation d'expertise et d'assistance à la mise en œuvre opérationnelle de stratégies économiques métropolitaines	Engagement minimum de commande pour la période ferme (2 ans)		Engagement maximum de commande pour la période ferme (2 ans)	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
lot n° 1 - commerce	40 000	48 000	170 000	204 000
lot n° 2 - hébergement touristique	20 000	24 000	40 000	48 000
lot n° 3 - loisirs marchands	20 000	24 000	40 000	48 000

Pour information, il est proposé de recourir à une procédure allotie en 3 lots distincts en raison des caractéristiques et attentes propres à chaque thématique et du type de prestataires différent susceptible de répondre sur chacune des thématiques en raison du niveau de spécialisation exigée. La dévolution en un seul lot risque de limiter le nombre de candidats susceptibles de répondre au marché, en raison du faible nombre de prestataires compétents conjointement sur les 3 thématiques.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations du lot n° 1 ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Les lots n° 2 et 3 relèvent de la compétence du Président.

Cet appel d'offres intégrerait des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande relatifs aux prestations d'expertise et d'assistance à la mise en œuvre opérationnelle de stratégies économiques métropolitaines ; lot n° 1 : commerce.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres du lot n° 1 est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6 du code de la commande publique), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande du lot n° 1 et tous les actes y afférents, pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon tacite une fois 2 années :

- lot n° 1 : commerce ; pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans et minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 340 000 € HT, soit 408 000 € TTC, reconduction comprise.

5° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexe - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3641**

objet : **Projet de remise gracieuse de pénalités et majorations de taxes d'urbanisme**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, la Métropole de Lyon est saisie d'une demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Cette requête, présentée sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élève à un total de 1 707 €.

Les principales caractéristiques de la demande sont les suivantes :

Monsieur M. M. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] indique qu'à l'occasion de l'acquisition d'une maison, il n'a pas été informé par le notaire du vendeur des conséquences du transfert, à son profit, du permis de construire attaché à ce bien ainsi que des obligations correspondantes.

Il s'est ainsi trouvé redevable de taxe locale d'équipement et de taxes annexes pour un montant de 5 104 € alors que la construction de la maison était achevée au moment de la vente. Un contentieux s'en est suivi.

Le comptable chargé du recouvrement souligne que monsieur M. M. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] a soldé la totalité de sa dette en principal après l'envoi d'une mise en demeure et que le redevable ignorait l'existence de la dette née, suite au transfert du permis de construire à son profit. Il émet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Accorde la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement et majorations de taxes d'urbanisme, pour la demande présentée par monsieur M. M. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*].

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3642

objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 30 octobre 2019, l'OPH Lyon Métropole habitat a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager une partie des prêts souscrits auprès de la CDC. Il souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter notamment des conditions financières favorables en diminuant les marges et en convertissant certains prêts à taux variables en prêts à taux fixes.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés mentionnés dans les avenants n° 101483, 101484, 101485, 101486, 101487 sont indiquées pour chacun d'entre eux dans le document ci-annexé.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 01/12/2019 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti au 01/12/2019 par la Métropole (en €)
réaménagement de dette	diverses adresses	84 629 414,81	100% pour la plupart	83 748 018,37

Ces modifications concernent 132 lignes de prêt mentionnées dans l'annexe avec les caractéristiques principales suivantes :

1° - Allongement de 5 ans et baisse de marge du taux du Livret A + 100 pdb vers taux du Livret A + 90 pdb avec progressivité à 0

- capital restant dû : 771 478,68 €,
- nombre de prêts : 1,
- marge sur Index phase 1 : 90 pdb,
- taux phase 1 : 1,65 % révisable (Livret A sur base du taux en vigueur),
- durée en année : 9 ans ;

2° - Allongement de 5 ans et baisse de marge du taux du Livret A + 111 pdb vers taux du Livret A + 90 pdb avec progressivité à 0

- capital restant dû : 922 195,92 €,
- nombre de prêts : 3,
- marge sur Index phase 1 : 90 pdb,
- taux phase 1 : 1,65 % révisable (Livret A sur base du taux en vigueur),
- durée en année : 15 ans,
- conditions de remboursements anticipés : indemnités actuarielles,

- date de prochaine échéance : 01/05/2020 ;

3° - Allongement de 5 ans et baisse de marge du taux du Livret A + 103 pdb avec passage à double révisabilité et progressivité à 0

- capital restant dû : 286 091,65 €,
- nombre de prêts : 3,
- marge sur Index phase 1 : 103 pdb,
- taux phase 1 : 1,78 % révisable (Livret A sur base du taux en vigueur),
- durée en année : cf. annexe,
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés),
- révisabilité phase 1 : double révisabilité,
- périodicité phase 1 : trimestrielle,
- date de prochaine échéance : 01/03/2020,
- conditions de remboursements anticipés : indemnités actuarielles ;

4° - Taux de progressivité à 0 sur les prêts AMI

- capital restant dû : 11 930 485,62 €,
- nombre de prêts : 66 ;

5° - Allongement de 5 ans et baisse de marge du taux du Livret A + 111 pdb vers taux du Livret A + 100 pdb

- capital restant dû : 2 163 847,86 €,
- nombre de prêts : 7,
- marge sur Index phase 1 : 100 pdb,
- taux phase 1 : 1,75 % révisable (Livret A sur base du taux en vigueur),
- durée en année : cf. annexe,
- conditions de remboursements anticipés : indemnités actuarielles ;

6° - Allongement de 5 ans et baisse de marge du taux du Livret A + 110 pdb vers taux du Livret A + 100 pdb avec progressivité à 0

- capital restant dû : 2 942 188,10 €,
- nombre de prêts : 4,
- marge sur Index phase 1 : 100 pdb,
- taux phase 1 : 1,75 % révisable (Livret A sur base du taux en vigueur),
- durée en année : cf. annexe ;

7° - Baisse de marge à taux de Livret A + 100 pdb avec progressivité à 0

- capital restant dû : 7 189 143,02 €,
- nombre de prêts : 4,
- marge sur Index phase 1 : 100 pdb,
- taux phase 1 : 1,75 % révisable (Livret A sur base du taux en vigueur),
- conditions de remboursements anticipés : indemnités actuarielles ;

8° - Taux de progressivité à 0

- capital restant dû : 841 677,89 €,
- nombre de prêts : 10,
- conditions de remboursements anticipés : indemnités actuarielles ;

9° - Baisse de marge du taux du Livret A + 113 pdb vers taux du Livret A + 103 pdb avec passage en double révisabilité et progressivité à 0

- capital restant dû : 1 104 439,69 €,
- nombre de prêts : 6,
- marge sur Index phase 1 : 103 pdb,
- taux phase 1 : 1,78 % révisable (Livret A sur base du taux en vigueur),
- date de prochaine échéance : 01/03/2020,
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés),
- révisabilité phase 1 : double révisabilité,
- périodicité phase 1 : trimestrielle,
- conditions de remboursements anticipés : indemnités actuarielles ;

10° - Allongement de 5 ans avec progressivité à 0

- capital restant dû : 384 713,90 €,
- nombre de prêts : 1,
- durée en année : 9,
- conditions de remboursements anticipés : indemnités actuarielles,

11° - Conversion du taux du Livret A vers taux fixe 15 ans à 0,65 %

- capital restant dû : 2 007 517,50 €,
- nombre de prêts : 8,
- index phase 1 : fixe,
- taux phase 1 : 0,65 %,
- durée en année phase 1: 15 ans,
- conditions de remboursements anticipés : indemnités actuarielles sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT),
- périodicité phase 1 : annuelle,
- date de prochaine échéance : 01/12/2020 ;

12° - Conversion du taux du Livret A vers taux fixe 20 ans à 0,75 %

- capital restant dû : 5 037 273,17 €,
- nombre de prêts : 4,
- index phase 1 : fixe,
- taux phase 1 : 0,75 %,
- durée en année phase 1: 20 ans,
- conditions de remboursements anticipés : indemnités actuarielles sur courbe OAT,
- date de prochaine échéance : 01/12/2020 ;

13° - Conversion du taux du Livret A vers taux fixe 30 ans à 1,07 %

- capital restant dû : 49 048 361,81 €,
- nombre de prêts : 15,
- index phase 1 : fixe,
- taux phase 1 : 1,07 %,
- durée en année phase 1: 30 ans,
- conditions de remboursements anticipés : indemnités actuarielles sur courbe OAT,
- date de prochaine échéance : 01/12/2020.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts au 1^{er} décembre 2019 s'élève à 84 629 414,81 €, soit une garantie de 83 748 018,37 € pour une garantie de 100 % pour la plupart des emprunts ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à l'OPH Lyon Métropole habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagés, initialement contractés auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts est égal à 84 629 414,81 € au 1^{er} décembre 2019 soit une garantie de 83 748 018,37 € pour une garantie de 100 % pour la plupart des contrats de prêts.

Les nouvelles caractéristiques des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où l'OPH Lyon Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Lyon Métropole habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à l'avenant qui sera passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
METROPOLE DE LYON

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marque fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101486	1309528	771 478,68	0,00	0,00	100,00	0,00	9,00 : 9,000 / -	01/10/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	101486	1281203	203 675,78	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	101486	1281204	379 615,04	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	101486	1281209	338 905,10	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	101486	1319616	94 817,85	0,00	0,00	100,00	0,00	21,25 : 21,250 / -	01/03/2020	T	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1319617	94 800,23	0,00	0,00	100,00	0,00	21,50 : 21,500 / -	01/03/2020	T	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1319828	96 473,57	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/03/2020	T	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1323900	467 723,88	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 7,000 / 10,000	01/08/2020	A	LA+0,900 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,900 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	---	---	---

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Retenancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101486	1323894	556 288,79	0,00	0,00	100,00	15,00 : 5,000 / 10,000	01/01/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323897	852 058,73	0,00	0,00	100,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/05/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323802	58 169,10	0,00	0,00	100,00	26,00 : 16,000 / 10,000	01/02/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323814	48 752,17	0,00	0,00	100,00	26,00 : 16,000 / 10,000	01/12/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323819	217 860,90	0,00	0,00	100,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/03/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323824	102 185,37	0,00	0,00	100,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/12/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323829	102 224,37	0,00	0,00	100,00	29,00 : 19,000 / 10,000	01/09/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323831	20 547,08	0,00	0,00	100,00	29,00 : 19,000 / 10,000	01/09/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323832	10 266,85	0,00	0,00	100,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/09/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb MOIS)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101486	1323833	97 554,29	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/08/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	---	---	---
-	101486	1323836	6 895,35	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/05/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	---	---	---
-	101486	1323837	108 612,58	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/05/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	---	---	---
-	101486	1323839	108 063,80	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/12/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	---	---	---
-	101486	1323857	373 105,81	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/05/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	---	---	---
-	101486	1323859	714 631,46	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/06/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	---	---	---
-	101486	1323890	132 972,13	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/05/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000
-	101486	1323892	26 884,39	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/11/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000
-	101486	1323893	148 273,70	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/11/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Remboursé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101486	1323911	47 865,72	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/08/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000
-	101486	1323912	40 896,43	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/11/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000
-	101486	1323891	20 245,45	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 19,000 / 10,000	01/11/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000
-	101486	1323896	129 232,63	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/07/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000
-	101486	1323904	97 679,44	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 10,000 / 10,000	01/08/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,500 / 0,500	0,000 / 0,000	---	0,500 / 0,500
-	101486	1323905	619 094,61	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/11/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000
-	101486	1323843	336 530,21	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 7,000 / 10,000	01/08/2020	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,650 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000
-	101486	1323915	851 862,06	0,00	0,00	100,00	0,00	24,50 : 14,500 / 10,000	01/01/2020	T	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000
-	101486	1323916	135 069,77	0,00	0,00	100,00	0,00	24,50 : 14,500 / 10,000	01/01/2020	T	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé différé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqués Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculés Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101486	1323886	16 994,83	0,00	0,00	100,00	0,00	11,00 : 1,000 / 10,000	01/12/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323906	44 805,74	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 5,000 / 10,000	01/12/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323901	1 033 468,64	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 19,000 / 10,000	01/05/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323907	58 555,81	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 4,000 / 10,000	01/06/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323903	26 699,48	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 6,000 / 10,000	01/05/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,500 / 0,500	0,000 / 0,000	---	0,500 / 0,500
-	101486	1323806	23 756,02	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/04/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323807	4 425,59	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/04/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323803	24 152,83	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 16,000 / 10,000	01/03/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323804	24 613,66	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/04/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différé (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2 (3)	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101486	1323805	4 701,19	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/04/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323808	5 551,63	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/04/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323809	8 217,91	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/04/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323810	12 821,28	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/04/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323811	11 488,30	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/04/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323812	12 877,61	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/06/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323813	18 437,35	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/06/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323815	18 542,15	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 16,000 / 10,000	01/12/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323816	104 372,23	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/01/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différé (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101486	1323817	17 487,40	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/08/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323818	29 339,00	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/03/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323820	41 002,83	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/03/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323822	13 632,00	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/10/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323823	7 287,97	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/10/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323825	32 061,65	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/09/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323826	4 836,72	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/09/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323855	143 527,43	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/11/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323856	166 384,47	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/05/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différé (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2 (3)	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101486	1323858	57 618,97	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/06/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323860	190 145,63	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/12/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323821	23 345,18	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/08/2020	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,800 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323827	42 115,81	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/12/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323828	3 961,56	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/08/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323830	70 331,91	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/09/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323834	11 438,34	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	01/09/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323838	19 822,66	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 19,000 / 10,000	01/11/2020	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A / Livret A	0,700 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	--- / ---
-	101486	1323909	1 946 174,67	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/09/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	0,000 / 0,000	---	0,000 / 0,000

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel planifier des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101486	1323914	502 426,50	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	01/12/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	---
-	101486	1323917	721 515,60	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/02/2020	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DR / DR	0,000 / 0,000	--- / ---	---	---
-	101486	1281202	233 849,37	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,596 / -	---	0,000 / -
61318	101486	5129643	193 177,30	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/04/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,108 / -	---	0,000 / -
61318	101486	5129644	348 306,90	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/04/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,108 / -	---	0,000 / -
53401	101486	5129691	139 308,60	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/11/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,108 / -	---	0,000 / -
53401	101486	5129692	291 029,81	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/11/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,108 / -	---	0,000 / -
61241	101486	5173775	359 053,97	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/04/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,108 / -	---	0,000 / -
61241	101486	5173776	598 121,91	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/04/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,108 / -	---	0,000 / -
-	101484	1309563	1 213 357,85	0,00	0,00	73,91	0,00	10,00 : 10,000 / -	25/12/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	5,300	0,000 / -
-	101487	1309475	270 399,56	0,00	0,00	26,00	0,00	14,25 : 14,250 / -	25/01/2020	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	5,300	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé différé Maintenu (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt garanti (en %)	Durée de remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101486	1309502	216 161,71	0,00	0,00	100,00	13,25 : 13,250 / -	25/02/2020	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	5,300	0,000 / -
-	101486	1309503	44 358,68	0,00	0,00	100,00	13,25 : 13,250 / -	25/02/2020	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	5,300	0,000 / -
-	101486	1281157	43 325,68	0,00	0,00	100,00	22,00 : 22,000 / -	01/06/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	101486	1280980	63 485,28	0,00	0,00	100,00	34,00 : 34,000 / -	01/09/2020	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1280990	10 846,18	0,00	0,00	100,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1280992	41 934,08	0,00	0,00	100,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1281008	7 132,57	0,00	0,00	100,00	36,00 : 36,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1281011	101 484,00	0,00	0,00	100,00	36,00 : 36,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1281032	70 985,90	0,00	0,00	100,00	36,00 : 36,000 / -	01/12/2020	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1280995	5 735,70	0,00	0,00	100,00	33,00 : 33,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1281020	17 288,81	0,00	0,00	100,00	34,00 : 34,000 / -	01/11/2020	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1309560	273 351,58	0,00	0,00	100,00	40,00 : 40,000 / -	01/02/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contraint initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (no Mois)	Durée de Remboursement (no Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)	
-	101486	1309567	249 433,79	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/12/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1319905	97 442,65	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/03/2020	T	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1319906	437 573,27	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/03/2020	T	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1319907	280 968,09	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/03/2020	T	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1319908	93 570,38	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/03/2020	T	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1319909	97 442,65	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/03/2020	T	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1319910	97 442,65	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/03/2020	T	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DR / -	0,000 / -	---	---	---
-	101486	1281131	384 713,90	0,00	0,00	100,00	0,00	9,00 : 9,000 / -	01/10/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	---	0,000 / -	0,000 / -
-	101485	1287814	671 077,81	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	---	/ -	0,000 / -	---	---	---
-	101485	1280966	76 065,36	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	---	/ -	0,000 / -	---	---	---
-	101485	1280976	13 803,46	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	---	/ -	0,000 / -	---	---	---
-	101485	1281229	79 601,99	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	---	/ -	0,000 / -	---	---	---

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée de remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101485	1287153	24 130,15	0,00	0,00	100,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
49759	101485	5132696	448 677,56	0,00	0,00	100,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	101485	1281012	28 103,31	0,00	0,00	100,00	20,00 : 20,000 / -	01/12/2020	A	0,750 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	101485	1281049	1 073 698,92	0,00	0,00	100,00	20,00 : 20,000 / -	01/12/2020	A	0,750 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	101485	1287154	2 814 114,57	0,00	0,00	100,00	20,00 : 20,000 / -	01/12/2020	A	0,750 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	101485	1281129	977 280,99	0,00	0,00	100,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	101485	1281166	3 918 226,49	0,00	0,00	100,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	101485	1281160	2 086 694,22	0,00	0,00	100,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	101485	1281117	9 008 179,41	0,00	0,00	100,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	101485	1281148	1 769 077,21	0,00	0,00	100,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	101485	1281161	813 450,83	0,00	0,00	100,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	101485	1285439	2 559 344,66	0,00	0,00	100,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéances appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101485	1285447	2 663 459,11	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -
-	101485	1285515	4 282 294,50	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -
-	101485	1285537	6 735 997,70	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -
-	101485	1285545	7 480 778,12	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -
-	101485	1285455	4 459 642,35	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -
-	101485	1285521	636 762,43	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -
-	101485	1287819	1 044 964,55	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé réaménagé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Intérêt garanti d'amortissement (en %)	Durée de différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog- annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101485	1287821	632 209,24	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,070 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	---
Total			74 470 169,63	0,00	0,00													

Ce tableau comporte **126 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 74 470 169,63€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 30/09/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/12/2019

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
METROPOLE DE LYON

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du/...../.....

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations
Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101484	1309563	316 513,86	0,00	0,00	19,28	10,00 : 10,000 / -	25/12/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	5,300	0,000 / -
-	101483	1281205	3 695 533,73	0,00	0,00	100,00	35,00 : 35,000 / -	01/05/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	101483	1281206	2 684 468,60	0,00	0,00	100,00	35,00 : 35,000 / -	01/12/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	101483	1281207	765 815,01	0,00	0,00	100,00	35,00 : 35,000 / -	01/05/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	101483	1281213	612 575,85	0,00	0,00	100,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	---	/ -	0,000 / -	---	---	---
-	101483	1281223	81 585,32	0,00	0,00	100,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2020	A	0,650 / -	Taux fixe / -	---	/ -	0,000 / -	---	---	---



Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000436480 - LYON METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Re-financé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Intérêt garanti (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	101483	1281222	1 121 356,37	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/12/2020	A	0,750 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	--	-- / -
Total			9 277 848,74	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 7 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 9 277 848,74€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement d'évaluer à la date de valeur du réaménagement (3) - : S/ sans objet dated'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : S/ sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 30/09/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/12/2019

Caisse des dépôts et consignations

banquedesterritoires.fr

@BanqueDesTerr

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3643

commune (s) :	Lyon 3° - Lyon 9°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'association Majo logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué - Transfert à la fondation AJD Maurice Gounon de l'encours de l'association Majo logement - Décisions modificatives aux décisions du Bureau de la Communauté urbaine n° B-2005-2915 du 7 février 2005 et n° B-2010-1871 du 11 octobre 2010
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 28 octobre 2019, la fondation AJD Maurice Gounon a informé la Métropole de Lyon de la fusion-absorption de l'association Majo logement et du transfert associé du patrimoine et de l'intégralité du passif de cette association au profit de la fondation.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une poursuite des missions d'intérêt général de l'association en liquidation amiable depuis le 28 octobre 2015.

Les délibérations respectives des 2 organismes ont approuvé, du 10 octobre 2019, le principe de la fusion-absorption de l'association Majo logement par la fondation AJD Maurice Gounon.

Le traité approuvant la fusion a été signé le 28 juin 2019 par les 2 parties prenantes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

La liste des opérations à transférer à des conditions initiales identiques figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté initialement (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti initialement par la Métropole (en €)
acquisition de 7 logements	131 rue Chaponnay à Lyon 3°	90 000	85 %	76 500
acquisition-amélioration de 8 logements	3 rue Roquette à Lyon 9°	172 754	100 %	172 754

Il s'agit d'opérations qui avaient fait l'objet de décisions du Bureau n° B-2005-2915 du 7 février 2005 et n° B-2010-1871 du 11 octobre 2010. L'encours est repris par la fondation AJD Maurice Gounon d'où la présente décision modificative. La Ville de Lyon relative à sa quote-part de 15 % est sollicitée sur un dossier.

Le transfert concernerait 3 lignes de prêts existantes à savoir les prêts n° 1048929, 1178776 et 1178777.

Le montant total du capital dû garanti au 28 octobre 2019 transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élève à 181 139,01 € pour une garantie de 85 % ou 100 % selon les emprunts.

Le montant total du capital emprunté initial est de 249 254 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de capital restant dû total de 181 139,01 € au 28 octobre 2019.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Prêt initial	Montant initial garanti (en €)	Capital restant dû garanti (en €)	Durée résiduelle
CDC	prêt transfert de patrimoine (PTP)	104829	76 500	27 147,46	6 ans
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	1178776	77 218	67 529,32	34 ans
CDC	PLAI foncier	1178777	95 536	86 462,23	44 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le transfert relatif aux contrats de prêts devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Maintient sa garantie à la fondation AJD Maurice Gounon et à tout organisme qui pourrait lui être substitué dans le cadre de la fusion-absorption de l'association Majo logement à son profit pour les emprunts souscrits initialement auprès de la CDC par l'association Majo logement et transférés à la fondation aux taux et conditions initiales suivant la réglementation en vigueur et dont le détail figure dans le tableau ci-annexé, modifiant ainsi les décisions du Bureau de la Communauté urbaine n° B-2005-2915 du 7 février 2005 et n° B-2010-1871 du 11 octobre 2010.

Le montant total de capital restant dû garanti au 28 octobre 2019 est de 181 139,01 €.

Au cas où la fondation AJD Maurice Gounon pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la fondation AJD Maurice Gounon dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des avenants de transferts qui seront passés entre la fondation AJD Maurice Gounon et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la fondation AJD Maurice Gounon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la fondation AJD Maurice Gounon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti au 28/10/2019 (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant initial garanti (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée résiduelle			
Caisse des Dépôts et Consignations à Fondation Maurice Gounon suite à fusion-absorption de MAJO logement	76 500	Livret A + 115 pdb Taux de progressivité de - 1,21 % double révisabilité normale	6 ans échéances annuelles	27 147,46	acquisition de 7 logements sis 131 rue Chaponnay à Lyon 3° – PTP –	17 %
	77 218	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de 0 % double révisabilité limitée	34 ans échéances annuelles	67 529,32	acquisition-amélioration de 8 logements sis 3 rue Roquette à Lyon 9° – PLAI –	17 %
	95 536	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de 0 % double révisabilité limitée	44 ans échéances annuelles	86 462,23	acquisition-amélioration de 8 logements sis 3 rue Roquette à Lyon 9° – PLAI foncier –	Sans objet

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3644

commune (s) : Lyon 4°
objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Batigère envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 73 rue de Cuire à Lyon 4° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 8 logements	73 rue de Cuire à Lyon 4°	765 000	85 %	650 250

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 765 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 650 250 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	198 000	168 300	40 ans
CDC	PLUS foncier	330 000	280 500	60 ans
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	62 000	52 700	40 ans

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	PLAI foncier	103 000	87 550	60 ans
CDC	Prêt haut de bilan (PHB) 2	72 000	61 200	40 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Batigère pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 650 250 €.

Au cas où la SA d'HLM Batigère pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Batigère dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec Batigère pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Batigère.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Batigère	62 000	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % Double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles avec préfinancement de 12 mois	52 700	acquisition VEFA de 2 logements sis 73 rue de Cuire à Lyon 4° – PLAI -	17 %
	103 000	Livret A + 41 pdb Taux de progressivité de 0% à 0,5 % Double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	87 550	acquisition VEFA de 2 logements sis 73 rue de Cuire à Lyon 4° – PLAI foncier-	Sans objet
	198 000	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % Double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles avec préfinancement de 12 mois	168 300	acquisition VEFA de 6 logements sis 73 rue de Cuire à Lyon 4° – PLUS -	17 %
	330 000	Livret A + 41 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % Double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	280 500	acquisition VEFA de 6 logements sis 73 rue de Cuire à Lyon 4° – PLUS foncier -	Sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Batigère	72 000	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % Simple révisabilité (durant les 20 dernières années et 0 % les 20 premières)	20 ans échéances annuelles (Période de différé total d'amortissement de 20 ans)	61 200	acquisition VEFA de 8 logements sis 73 rue de Cuire à Lyon 4° – PHB 2 -	Sans objet

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3645

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'hôpital Saint Joseph Saint Luc et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Banque postale, de la Caisse d'épargne et du Crédit coopératif - Nouveaux emprunts - Décision modificative à la délibération du Conseil général du Rhône du 31 janvier 2004
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 9 décembre 2019, l'hôpital Saint Joseph Saint Luc a informé la Métropole de Lyon de son souhait de renégocier et réaménager les conditions financières de 12 emprunts souscrits initialement auprès de différentes banques dont le Crédit coopératif mais aussi de souscrire 2 nouveaux emprunts auprès de la Banque postale et de la Caisse d'épargne. Elle souhaite en effet diminuer le coût de sa dette par ces renégociations et réaménagements.

Il est précisé que ces opérations de construction et de restructuration financière ont fait l'objet d'une délibération du 31 janvier 2004 par le Conseil général du Rhône modifiée par la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014. Le détail des opérations figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté à l'origine (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction nouvel hôpital	20 quai Claude Bernard à Lyon 7°	46 827 244,02	50 %	23 413 623
construction nouvel hôpital et restructuration financière	20 quai Claude Bernard à Lyon 7°	18 479 082,93	50 %	9 239 542

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts portent sur la baisse des taux d'intérêt (fixes) et le rallongement des durées, afin de réduire le montant des annuités.

Les nouveaux emprunts ont pour objet de renforcer et de développer de nouvelles activités (chirurgie, polypathologie, etc.), tout en optimisant l'exploitation des locaux de l'hôpital.

Le nouveau profil de la dette de l'hôpital s'inscrit dans un plan d'ensemble concourant à la maîtrise des charges d'exploitation de l'établissement, l'optimisation de ses activités et le retour à l'équilibre de son résultat.

Les nouvelles caractéristiques concernant les 12 prêts réaménagés et les 2 nouveaux emprunts sont indiquées dans le tableau ci-annexé.

Le montant total refinancé, hors stock d'intérêts, s'élève à 45 881 733,87 € au 1^{er} décembre 2019. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 22 940 870 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à l'hôpital Saint Joseph Saint Luc et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour le remboursement de chaque emprunt réaménagé ou renégocié selon les conditions en annexe et définies aux avenants, modifiant la délibération du Conseil général du Rhône du 31 janvier 2004.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé ou renégocié, à hauteur de la quotité indiquée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés ou renégociés référencés, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements ou renégociations, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

2° - Accorde sa garantie à l'hôpital Saint Joseph Saint Luc et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les nouveaux emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne et de la Banque postale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation.

Le montant total garanti (réaménagements et nouveaux prêts compris) est de 22 940 870 €.

Au cas où pour l'hôpital Saint Joseph Saint Luc quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'hôpital Saint Joseph Saint Luc dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise monsieur le Président à intervenir au nouveau contrat de prêt et aux avenants qui seront passés entre l'hôpital Saint Joseph Saint Luc et les banques Caisse d'épargne, la Banque postale et le Crédit coopératif pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec l'hôpital Saint Joseph Saint Luc pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'hôpital Saint Joseph Saint Luc.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Annexe : La Banque Postale / Caisse d'Épargne et Crédit Coopératif à l'Hôpital Saint Joseph Saint Luc

Prêteur	Prêt réaménagé ou nouvel emprunt	CRD au 01/12/2019 (€)	Montant (€)	Montant garanti (€)	Échéances	Durée	Périodicité	Taux
La Banque Postale	prêt Dexia MIN218244	3 334 625,11 €	8 683 348,34 €	4 341 675 €	Constantes	25 ans et 1 mois	trimestrielle	0,34%
	prêt Dexia MIN218288 / 002	1 571 251,52 €						
	prêt Dexia MIN218288 / 003	2 974 780,73€						
	nouveau prêt		3 450 000 €	1 725 000 €	Constantes	21 ans (phase de mobilisation de 12 mois)	trimestrielle	0,34%
Crédit Coopératif	prêt 03058150	1 339 128,81 €	1 339 128,81 €	669 565 €	constantes	15 ans et 6 mois	trimestrielle	2,03%
	prêt 03058160	3 665 196,01 €	3 665 196,01 €	1 832 599 €	constantes	15 ans et 6 mois	trimestrielle	1,99%
Caisse d'Épargne	prêt Dexia MIN218288 / 001	11 465 860,66 €	27 194 060,71€	13 597 031€	constantes	25 ans	trimestrielle	1,78 %
	prêt CE AR01190400 0002	1 205 216,01 €						
	prêt CE AR01190400 0001	937 390,10 €						
	prêt CE AR01190400 0003	535 651,42 €						
	prêt CE AR01190500 0002	5 769 281,34 €						
	prêt CE AR01190500 0001	4 487 218,87 €						
	prêt CE AR01190500 0003	2 564 125,09 €						
	nouveau prêt		1 550 000 €	775 000 €	constantes	7 ans	trimestrielle	0,34 %

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3646

commune (s) : Lyon 9°
objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 10 rue des Bains à Lyon 9° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 4 logements	10 rue des Bains à Lyon 9°	297 332	85 %	252 733

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	119 692	101 739	40 ans
CDC	PLAI foncier	141 640	120 394	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	36 000	30 600	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 297 332 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102402.

Le montant total garanti est de 252 733 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n°102402 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2 - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5321916	5321917
montant de la ligne du prêt	119 692 €	141 640 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,55 %	1,29 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,55 %	1,29 %
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2%	0,54%
taux d'intérêt	0,55 %	1,29 %
périodicité	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier
profil d'amortissement	amortissement déduit (intérêts prioritaires)	amortissement déduit (intérêts prioritaires)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0	Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2.0 tranche 2018	phase d'amortissement 2	
identifiant de la ligne du prêt	5321918	durée	20 ans
durée d'amortissement	40 ans	index	livret A
montant de la ligne du prêt	36 000 €	marge fixe sur index	0,6 %
commission d'instruction	20 €	taux d'intérêt	1,35 %
durée de la période	annuelle	périodicité	annuelle
taux de la période	0,44 %	profil d'amortissement	amortissement prioritaire (échéance déduite)
TEG de la ligne de prêt	0,44 %	condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
phase d'amortissement 1		modalité de révision	simple révisabilité
durée du différé d'amortissement	240 mois	taux de progressivité de l'amortissement	0 %
durée	20 ans	mode de calcul des intérêts	équivalent
index	taux fixe	base de calcul des intérêts	30 / 360
marge fixe sur index			
taux d'intérêt	0 %		

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0	Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
périodicité	annuelle		
profil d'amortissement	amortissement prioritaire (échéance déduite)		
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité		
modalité de révision	sans objet		
taux de progressivité de l'amortissement	0 %		
mode de calcul des Intérêts	équivalent		
base de calcul des intérêts	30 / 360		

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3647

commune (s) : Tassin la Demi Lune - Villeurbanne
objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage les acquisitions en vente en l'état futur de parfait d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 27, rue Marcel Dutartre à Villeurbanne et de 6 logements situés 190 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	27 rue Marcel Dutartre à Villeurbanne	554 706	85 %	471 502
acquisition en VEFA de 6 logements	190 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi-Lune	604 825	85 %	514 104

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Villes de Villeurbanne et de Tassin la Demi Lune sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 1 159 531 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 985 606 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLUS)	24 626	20 933	40 ans

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	PLUS foncier	199 756	169 793	60 ans
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	167 843	142 667	40 ans
CDC	PLAI foncier	108 481	92 209	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	54 000	45 900	40 ans
CDC	PLUS	107 314	91 217	40 ans
CDC	PLUS foncier	146 269	124 329	60 ans
CDC	PLAI	154 370	131 215	40 ans
CDC	PLAI foncier	81 479	69 258	60 ans
CDC	prêt locatif social (PLS)	38 750	32 938	40 ans
CDC	PLS foncier	37 643	31 997	60 ans
CDC	PHB 2.0	32 500	27 625	40 ans
CDC	PHB 2.0	6 500	5 525	40 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 985 606 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2 - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti au 28/10/2019 (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant initial garanti (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée résiduelle			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	167 843	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	142 667	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 27 rue Dutartre Villeurbanne – PLAI –	17 %
	108 481	Livret A + 32 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	92 209	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 27 rue Dutartre Villeurbanne – PLAI foncier –	Sans objet
	24 626	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	20 933	Acquisition en VEFA de 4 logements sis 27 rue Dutartre Villeurbanne – PLUS –	17 %
	199 756	Livret A + 32 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	169 793	Acquisition en VEFA de 4 logements sis 27 rue Dutartre Villeurbanne – PLUS foncier –	Sans objet
	54 000	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % Simple révisabilité pendant les 20 dernières années Taux fixe 0 % pendant les 20 premières années	40 ans échéances annuelles	45 900	Acquisition en VEFA de 6 logements sis 27 rue Dutartre Villeurbanne – PHB 2.0 –	Sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti au 28/10/2019 (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant initial garanti (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée résiduelle			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	107 314	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de – 3 % à 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	91 217	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 190 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi-Lune – PLUS –	17 %
	146 269	Livret A + 43 pdb Taux de progressivité de – 3 % à 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	124 329	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 190 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi-Lune – PLUS foncier –	Sans objet
	154 370	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de – 3 % à 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	131 215	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 190 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi-Lune – PLAI –	17 %
	81 479	Livret A + 43 pdb Taux de progressivité de – 3 % à 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	69 258	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 190 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi-Lune – PLAI foncier –	Sans objet
	38 750	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de – 3 % à 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	32 938	Acquisition en VEFA de 1 logement sis 190 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi-Lune – PLS –	17 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti au 28/10/2019 (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant initial garanti (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée résiduelle			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	37 643	Livret A + 43 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	31 997	Acquisition en VEFA de 1 logement sis 190 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi-Lune – PLS foncier –	Sans objet
	32 500	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % Simple révisabilité pendant les 20 dernières années Taux fixe 0 % pendant les 20 premières années	40 ans échéances annuelles	27 625	Acquisition en VEFA de 5 logements sis 190 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi-Lune – PHB 2.0 –	Sans objet
	6 500	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % Simple révisabilité pendant les 20 dernières années Taux fixe 0 % pendant les 20 premières années	40 ans échéances annuelles	5 525	Acquisition en VEFA de 1 logement sis 190 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi-Lune – PHB 2.0 –	Sans objet

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3648

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Erilia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Erilia envisage les acquisitions en vente en l'état de futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements situés 98 avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 40 logements	98 avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin	4 721 178	85 %	4 013 003

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Vaulx en Velin est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 4 721 178 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 4 013 003 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	2 305 702	1 959 847	40 ans
CDC	PLUS foncier	1 478 413	1 256 652	60 ans

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	570 963	485 319	40 ans
CDC	PLAI foncier	366 100	311 185	60 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Erilia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 013 003 €.

Au cas où la SA d'HLM Erilia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Erilia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Erilia et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Erilia.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti au 28/10/2019 (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant initial garanti (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée résiduelle			
Caisse des Dépôts et Consignations à ERILIA	2 305 702	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	1 959 847	Acquisition en VEFA de 32 logements sis 98 avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin - PLUS -	17 %
	1 478 413	Livret A + 44 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	1 256 652	Acquisition en VEFA de 32 logements sis 98 avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin - PLUS foncier -	sans objet
	570 963	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	485 319	Acquisition en VEFA de 8 logements sis 98 avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin - PLAI -	17 %
	366 100	Livret A + 44 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	311 185	Acquisition en VEFA de 8 logements sis 98 avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin - PLAI foncier -	sans objet

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3649

commune (s) : Villeurbanne
objet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par actions simplifiée à capital variable organisme régional solidaire (ORSOL) et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SCIC par actions simplifiée à capital variable ORSOL envisage l'acquisition du foncier dans le cadre de la mise en place d'un bail réel solidaire, opérateur avec la SA d'HLM Rhône-Saône habitat en vue de la construction d'un programme de 13 logements situés 7 rue Melzet à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition du foncier pour un programme de 13 logements	7 rue Melzet à Villeurbanne	356 000	85 %	302 600

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier à hauteur de 85 % du capital emprunté par des Offices fonciers solidaires (OFS) métropolitains non adossés à des Offices publics de l'habitat (OPH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 356 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 302 600 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances	Modalité de révision
CDC	prêt Gaïa long terme (GAIA LT)	356 000	302 600	60 ans	Livret A + 60 pdb	annuelles avec différé d'amortissement de 12 mois	double révisabilité avec taux de progressivité de - 0,5 %

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SCIC par actions simplifiée à capital variable ORSOL et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 302 600 €.

Au cas où la SCIC par actions simplifiée à capital variable ORSOL pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC par actions simplifiée à capital variable ORSOL dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SCIC par actions simplifiée à capital variable ORSOL et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SCIC par actions simplifiée à capital variable ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SCIC par actions simplifiée à capital variable ORSOL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3650

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative de production d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône-Saône habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès du Crédit coopératif
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Rhône-Saône habitat envisage les acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) dans le cadre de prêts sociaux de location-accession (PSLA) relatives à 4 logements situés impasse Amblard à Villeurbanne et à 12 logements situés rue Aynard à Villeurbanne pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 4 logements	impasse Amblard à Villeurbanne	800 000	85 %	680 000
acquisition en VEFA de 12 logements	rue Aynard à Villeurbanne	3 100 000	85 %	2 635 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 3 900 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 315 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montants des prêts (en €)	Montants garantis (en €)	Durée	Taux	Echéances
crédit coopératif	prêt social de location accession (PSLA)	800 000 et 3 100 000	680 000 et 2 635 000	30 ans avec phase de préfinancement de 24 mois maximum	0,75 % pendant la phase d'option d'achat, Euribor 3 mois + 65 pdb pendant la phase de préfinancement ; Euribor 3 mois + 175 pdb pendant la phase de non levée d'option	trimestrielles constantes

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux de l'Euribor 3 mois pendant la phase de mobilisation.

Il est précisé que la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 4 ans.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la réservation de logements en faveur de la Métropole de Lyon à hauteur de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ne pourra être mise en place, le cas échéant, qu'à l'issue de la phase d'option d'achat pour les locataires-accédants, soit 4 ans en cas de logements invendus et vacants qui resteraient à louer par la SA d'HLM Rhône-Saône habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Rhône-Saône habitat, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit coopératif aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 315 000 €.

Au cas où la SA d'HLM Rhône-Saône habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Rhône-Saône habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêt qui seront passés entre la SA d'HLM Rhône-Saône habitat et le Crédit coopératif pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Rhône-Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Rhône-Saône habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3651

commune (s) : Villeurbanne
objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes et à tout organisme susceptible qui pourrait lui être substituée auprès d'Arkéa
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition de 9 logements situés 31/33 impasse Baconnier à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition de 9 logements	31/33 impasse Baconnier à Villeurbanne	1 629 043	85 %	1 384 687

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 1 629 043 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 384 687 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Amortissement	Périodicité	Taux	Durée
Arkea	prêt locatif social (PLS) bâti	1 058 878	900 047	progressif	annuelle	livret A+111pdb	40 ans
Arkea	PLS foncier	570 165	484 640	progressif	annuelle	livret A+111pdb	50 ans

Les prêts Arkéa sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de Arkea aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 384 687 €.

Au cas où la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2 - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes et Arkéa pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3652

commune (s) : Villeurbanne
objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 36 rue Francis Chirat à Villeurbanne et l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 6 logements situés 10 impasse Poncet à Villeurbanne, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 11 logements	36 rue Francis Chirat à Villeurbanne	1 344 651	100 %	1 344 651
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 6 logements	10 impasse Poncet à Villeurbanne	401 268	100 %	401 268

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

Le montant total du capital emprunté est de 1 745 919 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 745 919 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	294 753	294 753	40 ans
CDC	PLAI foncier	279 382	279 382	60 ans

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	344 747	344 747	40 ans
CDC	PLUS foncier	326 769	326 769	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) ²	99 000	99 000	40 ans
CDC	PLAI	58 845	58 845	40 ans
CDC	PLAI foncier	53 548	58 548	55 ans
CDC	PLUS	122 973	122 973	40 ans
CDC	PLUS foncier	111 902	111 902	55 ans
CDC	PHB ²	54 000	54 000	40 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH Est Métropole habitat pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 745 919 €.

Au cas où l'OPH Est Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Est Métropole habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Est Métropole habitat et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Est Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à L'OPH Est Métropole Habitat	294 753	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % Double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	294 753	acquisition VEFA de 4 logements sis 36 rue Francis Bichat à Villeurbanne – PLAI -	20 %
	279 382	Livret A + 23 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % Double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	279 382	acquisition VEFA de 4 logements sis 36 rue Francis Bichat à Villeurbanne – PLAI foncier-	Sans objet
	344 747	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % Double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	344 747	acquisition VEFA de 7 logements sis 36 rue Francis Bichat à Villeurbanne – PLUS -	20 %
	326 769	Livret A + 23 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % Double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	326 769	acquisition VEFA de 7 logements sis 36 rue Francis Bichat à Villeurbanne – PLUS foncier -	Sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à L'OPH Est Métropole Habitat	99 000	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % Simple révisabilité (durant les 20 dernières années et 0 % les 20 premières)	20 ans échéances annuelles (Période de différé total d'amortissement de 20 ans)	99 000	acquisition VEFA de 11 logements sis 36 rue Francis Bichat à Villeurbanne – PHB 2 -	Sans objet
	54 000	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % Simple révisabilité (durant les 20 dernières années et 0 % les 20 premières)	40 ans échéances annuelles (Période de différé total d'amortissements de 20 ans)	54 000	acquisition VEFA de 6 logements sis 10 impasse Poncet à Villeurbanne – PHB 2 -	Sans objet
	58 845	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % Double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	58 845	acquisition VEFA de 2 logements sis 10 impasse Poncet à Villeurbanne – PLAI -	20 %
	53 548	Livret A + 34 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % Double révisabilité normale	55 ans échéances annuelles	53 548	acquisition VEFA de 2 logements sis 10 impasse Poncet à Villeurbanne – PLAI foncier -	Sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à L'OPH Est Métropole Habitat	122 973	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % Double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	122 973	acquisition VEFA de 4 logements sis 10 impasse Poncet à Villeurbanne – PLUS -	20 %
	111 902	Livret A + 34 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % Double révisabilité normale	55 ans échéances annuelles	111 902	acquisition VEFA de 4 logements sis 10 impasse Poncet à Villeurbanne – PLUS foncier -	Sans objet

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3653

objet : **Fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet lancement d'une procédure en vue de l'attribution de la fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI, installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole. La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

II - La procédure de passation du marché

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 30 000 € HT et maximum de 140 000 € HT pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

- 1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole.
- 2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.
- 3° - Les offres** seront choisies par l'acheteur.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un minimum de 30 000 € HT et maximum de 140 000 € HT pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 à 2024 - chapitre 011 - opération n° 2P19O218.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3654

commune (s) : **Vaulx en Velin - Villeurbanne**

objet : **Mission Carré de Soie - Consultation de marché d'études, d'expertises et de conseil - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Carré de Soie, secteur de plus de 500 ha situé sur les Villes de Vaulx en Velin et Villeurbanne, est un des secteurs de grands projets urbains de la Métropole de Lyon.

Encadré par un projet urbain élaboré en 2007 et actualisé en 2016, le projet Carré de Soie atteint aujourd'hui une phase de maturité qui nécessite d'être accompagnée par des études complémentaires sur différentes thématiques (transformation urbaine mais également, paysage, développement durable, habitat, économie, déplacements, etc.) et sur différents sous-secteurs et également de décliner le travail et les dispositifs de suivi aux différentes échelles d'intervention : le grand territoire, les secteurs d'aménagement et à l'échelle de l'îlot.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre afférent à la mission d'études, d'expertises et de conseil pour la mise en œuvre du projet urbain Carré de Soie.

Le marché donnerait lieu à un marché mono-attributaire, attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois.

L'accord-cadre comporterait, pour la durée ferme, un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour chaque période.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services relatif à une mission d'études, d'expertises et de conseil pour la mise en œuvre du projet urbain Carré de Soie.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission d'études, d'expertises et de conseil pour la mise en œuvre du projet urbain Carré de Soie et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3655

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Pôle de covoiturage quai Gailleton - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1394 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité le déclassement de l'axe A6/A7 entre les échangeurs de La Garde et de Pierre-Bénite. L'État a répondu positivement par un décret du 27 décembre 2016 ainsi que par un arrêté préfectoral n° 69-2017-02-17-007 du 17 février 2017 identifiant les limites de sections déclassées et projetant la prise d'effet du transfert de domanialité vers la Métropole au 1^{er} novembre 2017.

Par délibération du Conseil n° 2017-1717 du 30 janvier 2017, La Métropole a pris acte du déclassement des sections des autoroutes A6/A7 traversant l'agglomération lyonnaise et lancé les études nécessaires à l'établissement du projet de requalification Horizon 2020 et à la définition de l'enveloppe financière associée.

Pour apaiser le trafic automobile et promouvoir un usage différent de la voiture, le projet de requalification Horizon 2020 prévoit l'aménagement expérimental d'une voie réservée sur les sections déclassées M6 et M7, les axes à certains types de véhicules :

- véhicules à occupants multiples (2 occupants ou plus),
- transports en commun,
- véhicules très faible émission (vignette Crit'Air 0),
- taxis.

Afin de faciliter la pratique du covoiturage et favoriser l'usage de la voie réservée, un dispositif d'arrêts de covoiturage sera déployé aux alentours de l'axe requalifié.

Onze stations du quai Gailleton seront déployées sur l'ensemble du territoire métropolitain en proximité des axes M6 et M7 dont les parkings-relais (P+R) La Garde et Yvours.

II - Projet

L'aménagement du pôle de covoiturage du quai Gailleton constitue le pivot central du dispositif d'arrêts de covoiturage imaginé autour du projet de voie réservée. Il consiste en l'aménagement d'une zone permettant une rencontre facilitée entre conducteurs et passagers, avec ou sans arrangement préalable, pour des trajets à destination des pôles attracteurs de trafic desservis par les routes M6/M7. À ce titre, ce pôle de prise en charge et dépose de covoitureurs comprendra :

- des places de stationnement minute,
- des quais d'embarquement aménagés de bancs et d'abris-voyageurs.

III - Procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe ainsi à proximité d'un monument historique protégé au titre des abords, en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ainsi que dans un site inscrit.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable, en application de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme qui sera déposé auprès de la Mairie du 2^{ème} arrondissement de la Ville de Lyon qui recueillera l'avis de l'ABF.

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 du code de l'urbanisme pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer la demande de déclaration préalable portant sur l'opération d'aménagement du pôle de covoiturage du quai Gailleton à Lyon 2^o,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3656

commune (s) :	Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite
objet :	Autoroutes A6/A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Requalification A6/A7 - Horizon 2020 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché

Par délibération du Conseil n° 2017-2443 du 15 décembre 2017, la Métropole de Lyon a autorisé le lancement de l'appel d'offre ouvert pour la consultation du marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération "requalification A6/A7 - horizon 2020".

Ce marché a été notifié sous le numéro 2018-374 le 9 juillet 2018 au groupement INGEROP conseil et ingénierie/ARTELIA Ville et Transport/ILEX paysage urbanisme, pour un montant global provisoire de 1 884 221,32 € HT, soit 2 261 065,58 € TTC.

II - Présentation de l'avenant

L'objet de l'avenant, d'un montant de 330 415 € HT, soit 396 498,00 € TTC, est de compléter les missions du maître d'oeuvre en raison des évolutions et des adaptations du programme des travaux commandés par le maître d'ouvrage. Ces compléments de missions sont dus à :

- des évolutions programmatiques du projet (reprise des éléments d'avant-projet de la liaison cyclable, du parkings-relais (P+R) de La Garde à Limonest et des arrêts de bus du Lycée horticole à Dardilly, missions de maîtrise d'oeuvre passage de la liaison bus sous l'A450, missions complémentaires de maîtrise d'oeuvre sur les aménagements cyclables et le covoiturage, etc.),
- des aléas techniques survenus en cours d'études : renforcement structurel de la bande d'arrêt d'urgence pour supporter le trafic des transports en commun, dépollution/désamiantage de secteurs du quai Perrache, décalage des plannings de réalisation,
- une nécessité d'assurer des interfaces complémentaires avec des opérations connexes qui se réalisent dans le même planning (interface avec la mise en place des hauts mats de signalisation directionnelle, interface avec l'expérimentation IRT System'X, extension des missions de la conception construction tableaux électriques (CCTE)).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 330 415 € HT, soit 396 498 € TTC porterait le montant total du marché à 2 214 636,32 € HT, soit 2 657 563,58 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 17,54 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 décembre 2019, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification de l'axe A6/A7 - horizon 2020, n° 2018-374 conclu avec le groupement INGEROP conseil et ingénierie/ARTELIA Ville et transport/ILEX paysage urbanisme.

Cet avenant d'un montant de 330 415 € HT, soit 396 498 € TTC, porte le montant total du marché à 2 214 636,32 € HT, soit 2 657 563,58 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie, individualisée le 24 juin 2019 pour un montant de 38 700 000 € TTC pour le budget principal sur l'opération n° OP09O5366.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23, pour un montant de 396 498 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3657

objet : **Location et maintenance d'un système de géolocalisation et de main courante d'exploitation mobile pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché de location et maintenance d'un système de géolocalisation et de main courante d'exploitation mobile pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole.

Les prestations relatives au présent marché pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC, pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de location et maintenance d'un système de géolocalisation et de main courante d'exploitation mobile pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique).

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de location et maintenance d'un système de géolocalisation et de saisie de rapport sur événements d'exploitation pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23 sur diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3658

<p>objet : Travaux de gros entretien - Renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché de travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole.

Les prestations relatives au présent marché pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande minimum global de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, et maximum global de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique).

3° - Les offres seront choisies par l'acheteur.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande minimum global de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, et maximum global de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, reconduction comprise.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23 sur diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3659

objet : **Entretien et maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution du marché d'entretien et maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole.

Les prestations relatives au présent marché pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande minimum global de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum global de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure, en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'entretien et de maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique).

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'entretien et de maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement minimum global de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum global de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, reconduction comprise.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - sur diverses opérations - chapitres 011 et 23 - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3660

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Opération d'allongement et de mise aux normes du tunnel Vivier Merle - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par un panneau à messages variables (PMV) - Convention entre la société civile immobilière (SCI) CORELY et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'opération d'allongement et de mise aux normes du tunnel routier Vivier Merle à Lyon 3°, menée par la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour le compte de la Métropole en lien avec le projet Lyon Part-Dieu, il est prévu de remplacer le panneau de signalisation directionnelle implanté au niveau de la sortie véhicules de l'immeuble Le Garden Part-Dieu, au droit du n° 170 de la rue Paul Bert à Lyon 3° par un panneau à messages variables lié au fonctionnement du tunnel Vivier Merle réaménagé.

Du fait de la configuration des lieux (ouvrages, proximité du carrefour et largeur du trottoir), le massif de fondation de ce PMV doit être implanté en partie sur l'emprise foncière de l'immeuble Le Garden Part-Dieu, constituée de la parcelle cadastrée EM 228 située au droit du n° 170 de la rue Paul Bert à Lyon 3°, propriété de la SCI CORELY.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour déterminer les modalités d'une occupation temporaire de l'emprise foncière susvisée en vue de l'occupation temporaire du site par le PMV, par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain.

Cette convention fixe la nature et les conditions de l'occupation ainsi que les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage implanté par la Métropole sur le domaine privé occupé.

Elle est conclue à titre gracieux, pour une durée de 25 ans, à compter de sa date de signature par les 2 parties, durée déterminée en fonction de la durée de vie moyenne estimée d'un PMV ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour l'implantation d'un PMV sur la parcelle cadastrée EM 228, située au droit du n° 170 de la rue Paul Bert à Lyon 3°,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SCI CORELY, pour une durée de 25 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3661

objet :	Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.25.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la Commune siège (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la Commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur à 4	2
	4	1
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur à 5	2
	5	1

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole de Lyon. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la première est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de Lyon de désigner la seconde.

Par décision de la Commission permanente n° 2019-2982 du 8 avril 2019, la Commission permanente s'est prononcée sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il est proposé à la Commission permanente pour avis, une nouvelle première personnalité qualifiée pour le collège Boris Vian à Saint Priest : madame Marie-France Le Glaunec, Directrice du centre social Louis Braille.

Au préalable, les élus métropolitains membres du conseil d'administration du collège concerné ont été sollicités et ont donné un avis favorable sur cette désignation.

Les collèges n'ayant pas encore adressé leur proposition à l'Inspecteur d'Académie feront l'objet d'une décision ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Donne un avis favorable sur la désignation de la première personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège public Boris Vian à Saint Priest, telle qu'elle figure dans le tableau ci-annexé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

ANNEXE
« Désignation de personnalités qualifiées aux Conseils d'administration des collèges publics »

Liste de la première personnalité qualifiée consultée pour avis par la Métropole de Lyon :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Boris Vian	Saint Priest	Madame Marie-France LE GLAUNEC	Directrice centre social Louis Braille	Favorable

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3662

objet : **Prestations de design et expérimentations de services numériques - Lancement de la procédure de marché avec négociation pour un accord-cadre de prestations de service - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte et enjeux

Depuis 2016, La Métropole de Lyon s'est engagée dans une stratégie de développement des services numériques à destination des usagers (habitants, entreprises) avec différents projets : le guichet numérique Métropolitain Toodego, le Pass urbain Trabool, la plateforme digitale des entrepreneurs de la Métropole Lyve, la plateforme Data.grandlyon.com.

Dans ce cadre, la Métropole a souhaité intégrer les approches design de service dans sa façon de concevoir ou de repenser les nouveaux services numériques. Paradigme centré sur les pratiques et les usages courants, le design de service est considéré comme un levier d'innovation dans la manière de concevoir les nouveaux services, en replaçant l'utilisateur au cœur du processus de conception et au centre des préoccupations.

Pour réaliser ces services, la collectivité a fait appel à des ressources externes. C'est ainsi qu'elle a confié, après mise en concurrence, la réalisation des prestations de design de services, expérimentations et prototypages de services numériques.

Ce marché public n° 2016-374 a été conclu le 12 septembre 2016 sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans renouvelable une fois 2 ans avec des montants identiques pour la période reconductible.

La période reconductible a été enclenchée de manière anticipée, le 10 avril 2018, en raison de l'atteinte du montant contractuel avant l'échéance du 11 septembre 2018. La dépense totale maximum sur ce marché public est de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC. Ce marché public prendra fin le 9 avril 2020.

Aujourd'hui, au vu de l'échéance de ce marché, il est nécessaire de renouveler ce cadre d'achat.

II - Choix de la procédure

Il est donc proposé de lancer un nouveau marché public intitulé « Prestations de design et expérimentations de services numériques ». Le marché à lancer n'intègre plus les prestations de prototypage de matériel et de prototypage électronique. Un cadre d'achat dédié à ces prestations a parallèlement été prévu.

Ce marché public à attribuer permettra de faire appel à des prestations d'organisation de séances de co-création avec les usagers, de conception de prototypes et conduite d'expérimentations pour le développement de services numériques innovants. Ce marché interpelle 7 champs correspondant au cycle de développement d'un service numérique :

- l'initialisation d'un projet permettant de définir les objectifs à atteindre dans le développement d'un service numérique, sa stratégie et sa méthodologie de mise en œuvre,
- la compréhension des usages existants, des parties prenantes et des besoins des usagers à couvrir par un service numérique,
- l'idéation et la conception d'une solution ayant pour objet de structurer la proposition de valeur d'un service numérique,
- le prototypage d'un service permettant de concrétiser la proposition de service par des maquettes numériques,
- l'expérimentation de la valeur d'usage d'un service par sa confrontation aux attentes d'usagers,
- la consolidation d'un service expérimental en service opérationnel et fonctionnel et la médiation autour des usages numériques permettant d'aborder les enjeux d'acculturation, éducation, promotion et animation des usages numériques de la collectivité.

Au regard des enjeux et du contexte précités, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure avec négociation, conformément aux articles L 2124-3, R 2161-12 à R 2161-20 et au 4° de l'article R 2124-3 du code de la commande publique.

Le 4° de l'article R 2124-3 du code de la commande publique dispose que le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Le marché public prendrait la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande, selon les articles L 2125-1, R 2162-1, R 2162-3 à R 2162-9, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 2 ans renouvelable une fois 2 ans.

Ce marché public comporterait un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, pour la durée ferme de 2 années. Il pourrait être reconduit une fois 2 ans. Les montants de la période ferme et de la période reconductible seraient identiques.

Le marché à attribuer intégrera des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commandes relatif aux prestations de design et expérimentations de services numériques.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure avec négociation est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par la voie d'une nouvelle procédure avec négociation au sens de l'article L 2124-3 aux conditions prévues par le code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commandes pour la réalisation des prestations de design et expérimentations de services numériques de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, pour la durée ferme de 2 années, soit un montant minimum total de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum total de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC, pour la durée totale de 4 ans, période de reconduction comprise.

5° - Les dépenses en résultant, sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants :

- en fonctionnement sur l'opération n° 0P02O4984 - chapitre 011,
- en investissement sur l'opération récurrente n° 0P02O7481 - chapitre 20.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3663**

objet :	Maintenance et acquisition d'outils de contrôle qualité et prestations associées - Lancement de la procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Dans le cadre de la migration de la solution Oracle Spatial au système de gestion PostgreSQL/PostGIS des données géographiques du système urbain de référence (SUR), la Métropole de Lyon a besoin de s'équiper d'outils de chargement en masse et de contrôle de données, conformément à des modèles réglementaires pour certaines (cadastre, plan de corps de rue simplifié, plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)).

Ces outils s'appuient sur le "Feature Manipulation Engine" (FME), logiciel de "Extract-Transform-Load" (ETL) géographique leader mondial du marché, pour lequel la maintenance et l'acquisition de licences est donc nécessaire.

Les outils de chargement et de contrôle de données géographiques vont alimenter plusieurs projets (Socle PostGIS, Evolution ArcGIS), ainsi que la plateforme de diffusion de données de la Métropole (data.grandlyon.com), ce qui nécessite des prestations complémentaires de formation, de transfert de compétences, d'assistance technique, d'expertise et de développement sur l'ensemble des logiciels mis en œuvre.

L'amélioration de la qualité des données numériques utilisées en interne et diffusées sur la plateforme Data est un enjeu majeur de la politique de la Métropole en matière de données urbaines, notamment dans le cadre de la mise en place d'outils collaboratifs de saisie et de partage de données avec les communes, les partenaires et l'État. La maîtrise de la qualité des données est une étape indispensable dans le processus de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

Le marché actuel n° 2018-196, détenu par la société VEREMES devait échoir le 30 avril 2022.

Il est néanmoins nécessaire de le renouveler dès maintenant car le montant maximum va être atteint bien avant son échéance du fait d'une montée en charge importante de certains projets comme Socle PostGIS, Evolution ArcGIS et de l'enrichissement fonctionnel de la plateforme Data de la Métropole.

La société VEREMES a confirmé qu'elle détenait, à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations ci-dessus mentionnées.

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commandes minimum de 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC) et maximum de 750 000 € HT (soit 900 000 € TTC) pour la durée ferme de 4 ans. Le montant de ce nouveau marché a donc été augmenté pour tenir compte de l'élargissement des projets concernés par cet outil.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R 2122-1 à R 2122-11 du code de la commande publique (à l'exception des articles R 2122-2 et R 2122-8), la société VEREMES ayant confirmé qu'elle détenait, à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations ci-dessus mentionnées.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services, pour la maintenance et l'acquisition d'outils de contrôle qualité et prestations associées.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure de marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en application des articles R 2122-1 à R 2122-11 du code de la commande publique (à l'exception des articles R 2122-2 et R 2122-8).

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre.

5° - Les dépenses en résultant, soit 900 000 € TTC maximum, sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants :

- en investissement sur toutes les opérations récurrentes concernées - chapitre 20,
- en fonctionnement sur toutes les opérations concernées - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3664**

objet :	Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets européen Horizon 2020 intitulé Alimentation 2030 - Habilitier les villes en tant qu'agents de la transformation du système alimentaire - Demande de subventions auprès de l'Union européenne
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la candidature de la Métropole à l'appel à projets lancé par l'Union européenne en octobre 2019, intitulé "*Food 2030 - Empowering cities as agents of food system transformation*" : Alimentation 2030 - Habilitier les villes en tant qu'agents de la transformation du système alimentaire.

I - Contexte

La Commission européenne, via son programme de soutien à l'innovation Horizon 2020 a publié en octobre 2019 un appel à projets ayant pour titre "*Food 2030 - Empowering cities as agents of food system transformation*" : Alimentation 2030 - Habilitier les villes en tant qu'agents de la transformation du système alimentaire.

Cet appel très concurrentiel vise à soutenir les villes dans l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes alimentaires urbains répondant aux 4 priorités de Food 2030, à savoir la nutrition pour des régimes sains et durables, pour des systèmes alimentaires intelligents face au climat et respectueux de l'environnement, pour des systèmes alimentaires économes en ressources et circulaires, et pour l'innovation et la montée en puissance des communautés.

L'appel prévoit la création de living labs ou laboratoires vivants sur l'alimentation. Sont qualifiés ainsi par la Commission européenne, des écosystèmes d'innovation ouverte basés sur une approche systématique de co-création intégrant des processus de recherche et d'innovation dans des communautés et des environnements de la vie réelle.

La Commission souhaite financer des consortiums composés d'au moins 10 villes, de taille et d'emplacement géographiques différents. A la fois celles qui ont un "bon bilan" dans la transformation des systèmes alimentaires et celles moins expérimentées qui aspirent à mettre la transformation des systèmes alimentaires au cœur de leur agenda politique.

La Commission financera des actions d'innovation, c'est-à-dire des actions consistant principalement en des activités produisant et organisant directement des conceptions de nouveaux produits, procédés ou services modifiés ou améliorés. Par exemple, ceux-ci peuvent inclure le prototypage, les tests, la démonstration, le pilotage, la validation de produits à grande échelle et la réplique sur le marché.

II - Le projet FRADICAL

La Métropole a été sollicitée par l’Institut Paul Bocuse, lui-même sollicité par l’université de Turku en Finlande, pour un projet intitulé "*Food Revolution with All-inclusive, Disruptive, Innovative Cities and Living labs*" (FRADICAL), c'est-à-dire la révolution alimentaire avec des villes aux laboratoires vivants, innovants, disruptifs et intégrés.

L'objectif principal du projet FRADICAL, coordonné par l’Université de Turku est de démontrer la faisabilité et la viabilité de nouveaux services/produits et de leurs combinaisons visant à transformer la production et la consommation d'aliments en un système alimentaire durable 2.0.

Des tests seront menés en milieu urbain, dans 10 villes et 10 laboratoires vivants. Au total, le projet FRADICAL souhaite développer 10 prototypes, tests, démonstrateurs, projets pilotes, validations de produits à grande échelle et/ou répliquations commerciales.

Le projet FRADICAL se base sur la volonté de faire émerger un système alimentaire 2.0. Celui-ci est composé du triptyque : de la nourriture durable pour les citoyens, la science comme source de valeur et de solutions nouvelles, la technologie en tant que catalyseur de la valeur et des solutions nouvelles.

Les solutions seraient fournies par de multiples innovations intégrées : innovations agricoles, innovations en matière de logistique, innovations transactionnelles, innovations en matière de nutrition, innovations en matière d'analyse, innovations en matière de modèles commerciaux et innovations sociales.

Chacun des laboratoires vivants (de chaque ville) se concentrerait sur un ou plusieurs de ces composants dans le but de piloter et de reproduire sur le marché des innovations ou un certain nombre d’entre elles. L’Institut Paul Bocuse et la Métropole souhaiteraient se focaliser sur l’éducation alimentaire.

1° - Les partenaires du projet

Chaque Ville/Métropole travaille en collaboration avec un centre de recherches.

Actuellement, les partenaires sont les suivants :

Pays	Ville/Région	Partenaire
Finlande	Turku	Université de Turku (LEADER)
Finlande	Helsinki	Université de Helsinki
Espagne	Gipuzkoa Provincial Council	Centre culinaire basque
France	Métropole de Lyon	Institut Paul Bocuse
Italie	Rho	Université de Milan
Belgique	Liège/Charleroi	Université de Liège
Danemark	Copenhague	Université de Copenhague
Portugal	Aire métropolitaine de Porto	Université de Porto
Grèce	Thessaloniki	American Farm School
Irlande du Nord	Belfast	Queen’s University Belfast

Pour la France, l’Institut Paul Bocuse est chef de file pour la rédaction de la proposition et la mise en œuvre des actions du programme. La Métropole est sollicitée pour proposer des terrains d’expérimentation en conditions réelles.

a) - L'intérêt et le rôle de la Métropole dans ce projet

Le projet FRADICAL répond à plusieurs enjeux de la stratégie alimentaire métropolitaine : développer une culture locale de l'alimentation responsable, progresser vers une agriculture durable de proximité, favoriser l'ancrage et la coopération des acteurs de la production-transformation-distribution-restauration, faire de la restauration collective publique une vitrine de la transition vers une alimentation durable, intégrer la question alimentaire dans les politiques d'aménagement et animer le territoire en investissant les différentes scènes de la gouvernance alimentaire.

En effet, le projet FRADICAL permettrait de développer plus spécifiquement :

- une cartographie du système alimentaire,
- une série de *PolicyMaking Implementation Lab* - ex., des ateliers de travail dans lesquels les informations recueillies servent de base et le processus de politique participative est aidé par un facilitateur professionnel,
- de nouvelles connaissances au niveau local, avec le développement d'un réseau d'acteurs de l'alimentation, et dans une perspective interculturelle, nouveaux contacts et réseau en Europe pour tous,
- un travail d'expérimentation, en conditions réelles, dans des établissements de la Métropole (collèges, cantines collectives, etc.) pour développer des menus à partir de produits cibles locaux,
- une visite d'étude dans les autres *Living Labs* du projet FRADICAL (frais de déplacement payés pour 1 à 3 représentants),
- une visibilité lyonnaise sur les enjeux d'alimentation auprès de la Commission européenne pour de prochaines subventions/ actions de *lobbying*.

Au sein de la Métropole, le projet serait suivi principalement par le service innovation de la direction de l'innovation et de l'action économique (DIAE), au titre du développement de *living Labs* et d'accompagnement à l'expérimentation autour du vivre en bonne santé, et par la direction stratégies territoriales et politiques urbaines (STPU) au titre de la stratégie alimentaire.

b) - Subvention demandée auprès de la Commission européenne

Le programme Horizon 2020 prévoit un financement à 100 % pour les actions d'innovation et les acteurs publics.

Conjointement, l'Institut Paul Bocuse et la Métropole peuvent prétendre à une subvention de 1 015 000 €.

La Métropole bénéficierait d'une enveloppe de 90 000 € pour les activités de coordination des acteurs et tests sur site. Elle bénéficierait également d'une enveloppe de 25 000 € pour les activités de communication et de dissémination. Le total s'élève à 115 000 €.

En terme de calendrier, la candidature doit être déposée au plus tard le 22 janvier 2020.

Ces recettes ne prennent effet que dans le cas où le projet est retenu par le secrétariat *Urban Innovative Actions* (UIA) qui annoncera les projets financés en juin 2020.

En cas de sélection, un accord de consortium sera signé entre les différents partenaires du projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la candidature de la Métropole à l'appel à projets européen *Food 2030 - Empowering cities as agents of food system transformation* : Alimentation 2030 - Habilitier les villes en tant qu'agents de la transformation du système alimentaire,

b) - la participation de la Métropole au projet FRADICAL coordonné par l'Université de Turku et l'Institut Paul Bocuse en réponse à l'appel à projet.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la candidature de la Métropole en partenariat avec l'Institut Paul Bocuse en réponse à l'appel à projets lancé par l'Union Européenne *Food 2030 - Empowering cities as agents of food system transformation* : Alimentation 2030 - Habilitier les villes en tant qu'agents de la transformation du système alimentaire,

b) - signer l'accord de *consortium* à intervenir entre tous les partenaires en cas de sélection du projet,

c) - solliciter auprès de la Commission européenne les différentes subventions inhérentes au projet,

d) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite candidature et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3665

commune (s) : **Décines Charpieu**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Montout et appartenant à la société civile immobilière (SCI) BB Immo**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Montout à Décines Charpieu, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu de 83 m² à détacher de la parcelle cadastrée BK 1, libre de toute location ou occupation, située chemin du Montout, propriété de la SCI BB Immo, pour laquelle un accord a été conclu.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis, à titre gratuit et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain.

En contrepartie, la Métropole indemnise le vendeur à hauteur de 2 012,10 €, au titre des frais de géomètre supportés par le vendeur ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 83 m² à détacher de la parcelle cadastrée BK 1, libre de toute location ou occupation, située chemin du Montout à Décines Charpieu et appartenant à la SCI BB Immo, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin,

b) - le remboursement au vendeur de la somme de 2 012,10 € correspondant aux frais de géomètre supportés par le vendeur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 012,10 € correspondant au remboursement de frais de géomètre et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3666**

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à M. et Mme Da Rocha**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la Ville. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Faure et Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de 127 logements environ, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots de copropriété, objets de la présente acquisition, est situé au nord de l'îlot Oussekin.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à monsieur et madame Da Rocha. Il est constitué d'un appartement, d'un garage et d'une terrasse dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 92. L'appartement T4 situé au 1^{er} étage de l'immeuble, forme les lots n° 3, 4 et 9 avec respectivement les 40/1 000, les 42/1 000 et 40/1 000 des parties communes générales. Le garage et la terrasse formant les lots n° 221 et n° 303 avec les 7/1 000 et les 2/1 000 des parties communes générales. L'appartement et la terrasse représentent une superficie de 121,27 m².

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 145 000 €, conforme à l'avis domanial de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE).

La Métropole entrera en jouissance des biens le 31 octobre 2020 au plus tard ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 juillet 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 145 000 €, des lots de copropriété à usage d'appartement et de terrasse d'une superficie totale de 121,27 m², et de garage, formant les lots de copropriété n° 3, 4, 9, 303 et 221, dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à monsieur et madame Da Rocha, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 463 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21-compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 145 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3667

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, de 17 parcelles de terrain nu situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Techsud et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Porte Ampère ou à toute société à elle substituée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières de la ZAC Techsud à Lyon 7° délimitée par les boulevards Jules Carteret et Chambaud de la Bruyère ainsi que par la rue Grollier, la Métropole de Lyon doit acquérir de la SAS Porte Ampère, aménageur, ou à toute autre société à elle substituée, 17 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 37 190 m² constituant les espaces de desserte aménagés de la ZAC qui doivent être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit des parcelles cadastrées CH 331, CH 332, CH 334, CH 336, CH 341, CH 344, CH 345, CH 346, CH 348, CH 349, CH 350, CH 351, CH 352, CH 365, CH 371, CH 373 et CH 374, étant précisé que sur la parcelle cadastrée CH 373 a été édifié, par la Métropole, un bassin de rétention.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, de 17 parcelles de terrain nu cadastrées CH 331, CH 332, CH 334, CH 336, CH 341, CH 344, CH 345, CH 346, CH 348, CH 349, CH 350, CH 351, CH 352, CH 365, CH 371, CH 373 et CH 374 d'une superficie totale de 37 190 m² constituant les espaces de desserte aménagés de la ZAC Techsud à Lyon 7° et appartenant à la SAS Porte Ampère, ou à toute société à elle substituée, dans le cadre des régularisations foncières de ladite ZAC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 janvier 2012 pour un montant de 293 613,28 € en dépenses, sur l'opération n° 0P06O2702.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 – fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3668

commune (s) :	Neuville sur Saône - Genay
objet :	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement immobilier situé avenue des Frères Lumière à Neuville sur Saône et Genay, sur les parcelles cadastrées AD 420, AD 421, AM 632, AM 634 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Jéro
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT sur les Villes de Neuville sur Saône et Genay a été prescrit par arrêté préfectoral le 11 octobre 2011, puis approuvé par arrêté préfectoral le 10 novembre 2014. Les entreprises à l'origine du risque sont les établissements COATEX et BASF AGRI implantés sur la Commune de Genay. La société BASF AGRI exploite des installations de formulation, stockage et distribution de produits agropharmaceutiques. Quant à la société COATEX, elle développe, produit et vend plus de 150 000 tonnes par an d'adjuvants polymériques. Les risques de ces activités résident dans l'apparition d'effets thermiques, toxiques et de surpression hors des limites de ces deux établissements.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, le PPRT de Genay-Neuville sur Saône a prescrit, conformément à l'article L 515-16 du code de l'environnement, une mesure foncière sous la forme d'un droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre la procédure de délaissement et les biens délaissés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2016-1100 du 21 mars 2016, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières de délaissement telles que prescrites par le PPRT sur les Villes de Neuville sur Saône et Genay et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures.

Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), l'exploitant des installations à l'origine des risques, la société COATEX (un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole (tiers restant).

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole : 95,73 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 4,27 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 21 juillet 2016, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement. Il précise que dans le cadre de cette procédure, le propriétaire dispose d'un délai de 6 ans à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien. Suite à la mise en demeure d'acquérir, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de 2 ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

Le PPRT de Genay-Neuville sur Saône a identifié des biens à usage d'activité. Le bien situé au 225 avenue des Frères Lumière à Neuville sur Saône et Genay et appartenant à la SCI Jéro est situé en zone de délaissement. Par courriers du 5 juin 2018, reçus en mairies de Genay et Neuville sur Saône, la SCI Jéro a mis la Métropole en demeure d'acquérir son bien. La Métropole a répondu favorablement à cette mise en demeure en proposant une offre de prix, par lettre du 15 juillet 2019, laquelle a été acceptée par les vendeurs, par courrier du 19 juillet 2019.

II - Désignation du bien

Le bien à acquérir est la propriété de la SCI Jéro représentée par monsieur Molle.

L'ensemble immobilier à acquérir est constitué de 2 bâtiments, l'un à usage d'atelier et de bureaux d'une superficie d'environ 2 192 m² et l'autre à usage de stockage d'une superficie d'environ 469 m². Ils sont situés avenue des Frères Lumière, sur les parcelles cadastrées AD 420 et AD 421 (à Neuville sur Saône) et les parcelles cadastrées AM 632 et AM 634 (à Genay) d'une surface respective de 351 m², 5 838 m², 883 m² et 128 m², soit une superficie totale de 7 200 m².

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir le tènement immobilier cadastrée AD 420, AD 421, AM 632, AM 634 -libre de toute location ou occupation-.

Il est précisé que dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente et afin de respecter l'obligation de la collectivité de répondre dans le délai d'un an suite à la mise en demeure d'acquérir datée du 5 juin 2018, la Métropole s'est engagée, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-2997 du 8 avril 2019, à acquérir le tènement sus-décrit.

L'offre acceptée par la SCI est d'un montant de 660 000 €, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Le bien sera cédé -libre de toute location ou occupation- et intégrera le patrimoine métropolitain. A noter que la Métropole ne peut disposer librement de ce bien. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : "*En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article*".

Comme indiqué précédemment, le paiement de ce prix d'acquisition est partagé entre les 3 financeurs : conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de la société COATEX sont fixées chacune au tiers du montant total soit un montant respectif de 220 000 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 210 606 € à la charge de la Métropole et 9 394 € à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement au vendeur du prix de vente, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-003 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes qui ont été versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 8 000 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 mai 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, pour un montant de 210 606 €, du tènement immobilier -libre de toute location ou occupation- situé avenue des Frères Lumière à Neuville sur Saône et Genay, sur les parcelles cadastrées AD 420, AD 421, AM 632, AM 634 et appartenant à la SCI Jéro, dans le cadre du PPRT sur les Villes de Neuville sur Saône et Genay.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 210 606 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 552,80 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3669

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Réserves foncières - Développement économique - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain cadastrées DI 262 et DI 263 situées 25 rue Aristide Briand et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Solyem**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par acte authentique de vente signé les 23 et 26 novembre 2017, la Métropole de Lyon s'est rendu propriétaire de la parcelle cadastrée DI 253 appartenant à la SAS Solyem suite à exercice de son droit de préemption, par arrêté n° 2017-12-20-R-1036 du 20 décembre 2017.

Aussi, la Métropole envisage de se porter acquéreur de 2 parcelles situées en limite nord de l'ancien site Solyem constitué de la parcelle cadastrée DI 253. Ces 2 emprises cadastrées DI 262 et DI 263 sont intégrées au site et la collectivité souhaiterait régulariser cette situation foncière.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir est constitué des 2 parcelles cadastrées DI 262 et DI 263 d'une superficie respective de 32 m² et 35 m², propriété de la société Solyem, et situées au 25 rue Aristide Briand à Saint Priest.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition, à titre gratuit, d'un bien -libre de toute location ou occupation- ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des 2 parcelles cadastrées DI 262 et DI 263 d'une superficie respective de 32 m² et 35 m² situées 25 avenue Aristide Briand à Saint Priest et appartenant à la SAS Solyem, dans le cadre de la régularisation foncière faisant suite à l'acquisition de l'ancien site Solyem (parcelle cadastrée DI 253).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 -Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4499.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3670

commune (s) : **Saint Romain au Mont d'Or**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route de Collonges, angle impasse de Hurlevent et appartenant aux consorts Michoux-Grange et à la société civile immobilière (SCI) MVO**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la route de Collonges à Saint Romain au Mont d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 61 m², à détacher de la parcelle cadastrée AD 160, appartenant aux consorts Michoux-Grange et à la SCI MVO et située route de Collonges, angle impasse de Hurlevent à Saint Romain au Mont d'Or.

Aux termes du compromis, les consorts Michoux-Grange et la SCI MVO acceptent de céder ladite parcelle à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La parcelle ainsi acquise sera versée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 61 m², à détacher de la parcelle cadastrée AD 160 située route de Collonges, angle impasse de Hurlevent à Saint Romain au Mont d'Or et appartenant aux consorts Michoux-Grange et à la SCI MVO, dans le cadre de la requalification de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 10 décembre 2018 pour un montant de 1 250 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O7123.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3671**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 2 et 4 rue des Bienvenus et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Mozaik**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de la rue des Bienvenus à Villeurbanne, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 274 m² environ, issue des parcelles cadastrées BB 156 et BB 157, concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 13, située 2 et 4 rue des Bienvenus et appartenant à la SCCV Mozaik.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 274 m² issu des parcelles cadastrées BB 156 et BB 157, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé de voirie n° 13, situé 2 et 4 rue des Bienvenus à Villeurbanne et appartenant à la SCCV Mozaik, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3672**

commune (s) : **Corbas**

objet : **Plan de cession - Développement économique - Secteur Montmartin - Site des Abattoirs - Cession, à titre onéreux, à la société à responsabilité limitée (SARL) Centre Express Limousin (CEL 69), des parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69 pour partie, situées 4 rue du Mont Blanc - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1640 du 15 mai 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La SARL CEL 69 est spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers et le domaine de la logistique. Elle compte 3 implantations en France dont une à Corbas, au sein de la zone industrielle de Montmartin. Les locaux actuels de ce site étant devenus insuffisants, la société souhaite s'agrandir et se relocaliser afin de répondre au développement croissant de son activité. C'est ainsi qu'elle a souhaité se porter acquéreur des locaux appartenant à la société anonyme (SA) complexe international du bétail et des viandes de Lyon (CIBEVIAL) situés sur le site des abattoirs de Corbas, à proximité des locaux actuels. Il s'agit d'un tènement industriel comprenant un bâtiment de 10 000 m², d'une superficie de 32 933 m² environ à détacher des parcelles cadastrées AS 113, AS 114, AS 53, AS 67, AS 110 et AS 117 situées 4-10 rue du Mont Blanc sur la Ville de Corbas.

II - Prémption et protocole d'accord transactionnel

Dans ce cadre, la SA CIBEVIAL, propriétaire des parcelles précitées, a informé la Métropole de sa décision d'aliéner ces biens au profit de la SARL CEL 69, moyennant un prix de 3 128 635 €, -biens cédés libres de toute location ou occupation-. En réponse, la Métropole a fait savoir au vendeur, par arrêté n° 2018-07-11-R-0558 du 11 juillet 2018 qu'elle exerçait son droit de prémption sur ces biens au prix de 2 970 000 €, -biens cédés libres de toute location ou occupation- et au motif que le secteur était destiné à l'implantation d'entreprises de la filière agro-alimentaire.

Par jugement du 28 mars 2019, le tribunal de grande instance (TGI) a annulé l'arrêté de prémption.

En parallèle des recours contentieux (recours pour excès de pouvoir et recours en fixation judiciaire) formés par la SA CIBEVIAL à l'encontre de la décision de prémption, les parties ont pu aboutir sur un accord transactionnel concrétisé au terme d'un protocole, approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3540 du 12 novembre 2019.

Aux termes dudit protocole, la Métropole s'est notamment engagée à vendre, à la SARL CEL 69, les parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69p, objet de la présente cession.

A noter que la vente de ces parcelles avait fait l'objet d'une promesse synallagmatique de vente signée les 26 avril et 22 mai 2017, caduque à ce jour, au profit de la société Quartus Tertiaire et Logistique (promoteur immobilier désigné par la SA CIBEVIALL), approuvée par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1640 du 15 mai 2017. C'est pourquoi, il est proposé par la présente décision d'abroger la décision précitée.

III - Désignation des biens et conditions de la cession

Il est proposé la vente à la SARL CEL 69 de l'intégralité de la parcelle cadastrée AS 90 d'une superficie de 5 492 m² et une emprise de 260 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS 69, situées 4 rue du Mont Blanc à Corbas destinées à faciliter l'accessibilité du site par les poids lourds depuis la rue du Vercors. Les parcelles, d'une superficie totale de 5 752 m², seront cédées -libres de toute location ou occupation-, moyennant le prix de 460 000 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) auquel il convient d'ajouter la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % d'un montant de 92 000 €, soit un prix TTC de 552 000 €.

Il est précisé que le déclassement de l'emprise de 260 m² a été prononcé, par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1586 du 15 mai 2017.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait les parcelles en l'état, l'acquéreur faisant son affaire de l'amas de remblais présent sur le site.

En outre et conformément au protocole précité, la Métropole a d'ores et déjà autorisé la SARL CEL 69, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3552 du 12 novembre 2019, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet immobilier portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AS 90 et AS 69p.

Enfin, la présente vente est soumise à une condition suspensive de financement du projet immobilier par la société et l'obtention par cette dernière d'un permis de construire purgé de tout recours ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1640 du 15 mai 2017 approuvant la cession par la Métropole à la société Quartus Tertiaire et Logistique, à titre onéreux, des parcelles objet de la présente vente.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 460 000 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 92 000 €, soit un montant total TTC de 552 000 €, à la SARL CEL 69 de la parcelle cadastrée AS 90 d'une superficie de 5 492 m² ainsi qu'une partie à détacher d'environ 260 m² de la parcelle cadastrée AS 69, situées 4 rue du Mont Blanc à Corbas, dans le cadre du plan de cession.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4499.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 552 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 71 486,68 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3673**

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un terrain bâti situé 30 rue Aristide Briand**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur gare de Couzon au Mont d'Or et, plus particulièrement, suite à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, la Métropole de Lyon a acquis du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), par acte du 3 juin 2019, une parcelle de terrain bâtie située 30 rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée C 615, d'une superficie de 903 m², sur laquelle est édifiée une caserne de pompiers, aujourd'hui déclassée et désaffectée, située 30 rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or.

III - Conditions de la cession

La Métropole céderait ce bien à l'OPH Lyon Métropole habitat au prix de 316 223 €, libre de toute location ou occupation, et hors frais de dépollution, désamiantage et démolition, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Cette cession se ferait dans le cadre d'une opération de démolition/reconstruction, afin de réaliser un immeuble mixte comprenant un local d'activité en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 90 m², ainsi que 7 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 440 m², 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile d'environ 335 m² et 8 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS) pour une surface utile d'environ 472 m².

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 3 octobre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 316 223 €, à l'OPH Lyon Métropole habitat, d'une parcelle de terrain bâtie cadastrée C 615 d'une superficie de 903 m² située 30 rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or, en vue de la construction d'un immeuble mixte à dominante logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4499.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 316 223 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 235 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3674

commune (s) :	Saint Didier au Mont d'Or
objet :	Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, d'un immeuble situé 58 rue Victor Hugo
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par arrêté n° 2019-10-15-R-0702 du 15 octobre 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 58 rue Victor Hugo à Saint Didier au Mont d'Or, pour un montant de 820 000 € dont 30 000 € de commission à la charge du vendeur et 20 400 € de mobilier -bien cédé en partie occupé-.

II - Désignation du bien cédé

Le bien est constitué :

- d'une maison principale sur 4 niveaux d'une superficie habitable de 184,65 m²,
- d'une petite maison en retrait sur la rue, sur 3 niveaux d'une surface habitable de 89,39 m²,
- de 2 appartements indépendants de 39,78 m² pour l'un et 33,44 m² pour l'autre,

le tout bâti sur un terrain propre, cadastré AD 64, d'une superficie totale de 1 329 m², situé 58 rue Victor Hugo à Saint Didier au Mont d'Or.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour le compte de la SCA Foncière d'habitat et humanisme, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface habitable de 247,85 m² environ et 2 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface habitable de 76,15 m² environ.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Saint Didier au Mont d'Or qui en compte 6,24 %.

Par ailleurs, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, par arrêté n° 69-2017-12-11-001 du 11 décembre 2017 a constaté la carence de production de logement social à Saint Didier au Mont d'Or, suite au bilan triennal solidarité et renouvellement urbain (SRU) 2014-2016.

Aux termes de la promesse d'achat, la SCA Foncière d'habitat et humanisme s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité -cédé en partie occupé- au prix de 820 000 € correspondant au montant de la préemption et admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris contentieux.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme aura la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 septembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 820 000 €, à la SCA Foncière d'habitat et humanisme, d'un immeuble cédé en partie occupé, situé 58 rue Victor Hugo à Saint Didier au Mont d'Or, cadastré AD 64 d'une superficie totale de 1 329 m², dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4511.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 820 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3675**

commune (s) : **Tassin la Demi Lune**

objet : **Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville d'une propriété située 60 avenue du 11 novembre 1918**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par arrêté n° 2019-09-26-R-0667 du 26 septembre 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 4 lots de copropriété situés 60 avenue du 11 novembre 1918 à Tassin la Demi Lune, pour un montant de 166 000 € plus 6 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur -bien cédé libre-.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit de 4 lots de copropriété répartis comme suit :

- lot n° 1, un appartement T3 au rez-de-chaussée de 55,98 m² représentant 104/1 000 de quote-part des parties communes,
- lot n° 14, une cave représentant 1/1 000 de quote-part des parties communes,
- lot n° 28, un emplacement de stationnement en extérieur représentant 3/1 000 de quote-part des parties communes,
- lot n° 29, un emplacement de stationnement en extérieur représentant 3/1 000 de quote-part des parties communes,

le tout bâti sur un terrain propre, cadastré AL 317, AL 320 et AL 322, d'une superficie totale de 1 510 m², situé 60 avenue du 11 novembre 1918 à Tassin la Demi Lune.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Tassin la Demi Lune, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Tassin la Demi Lune qui en compte 14,48 %.

Par ailleurs, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, par arrêté n° 69-2017-12-11-008 du 11 décembre 2017 a constaté la carence de production de logement social à Tassin la Demi Lune, suite au bilan triennal solidarité et renouvellement urbain (SRU) 2014-2016.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 172 000 € correspondant au montant de la préemption et admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) -bien cédé libre-, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville aura la jouissance du bien, à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 octobre 2019 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 172 000 €, à la Ville, de 4 lots de copropriété cédés libres, situés 60 avenue du 11 novembre 1918 à Tassin la Demi Lune, cadastrés AL 317, AL 320 et AL 322 d'une superficie totale de 1 510 m², dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O4511.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 172 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3676

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Habitat et logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat d'un immeuble situé 1 rue Viret
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2019-07-23-R-0548 du 23 juillet 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 rue Viret à Villeurbanne, pour un montant de 435 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+1 comprenant 7 garages en rez-de-chaussée et 6 chambres à l'étage (avec 2 WC sur palier), d'une surface utile totale d'environ 90 m²,
- de 2 bâtiments d'un seul niveau comprenant 3 garages (bâtiment côté nord) et 4 garages (bâtiment côté sud) ainsi que de la parcelle de terrain de 406 m², cadastrée BC 59, sur laquelle sont édifiées ces constructions.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour le compte de l'OPH Est Métropole habitat, dans le but de réaliser un projet à vocation principale d'habitat et de remembrer le secteur.

L'acquisition de cet immeuble contribuera aux actions de lutte contre l'habitat insalubre indigne et non décent de la collectivité et des partenaires au regard de son état et de sa composition.

Cette opération s'inscrit, dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social ou une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 435 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Est Métropole habitat aura la jouissance du bien, à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 1^{er} juillet 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 435 000 €, à l'OPH Est Métropole habitat, d'un immeuble -cédé libre de toute location ou occupation- situé 1 rue Viret à Villeurbanne, cadastré BC 59 d'une superficie de 90 m² utiles, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de réaliser un projet à vocation principal d'habitat et de remembrer le secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2019 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4511.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 435 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3677

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Projet cours Tolstoï - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial formant le lot n° 2 de la copropriété située 115 cours Tolstoï**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par arrêté n° 2019-09-30-R-0677 du 30 septembre 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, dans le cadre de la vente d'un local commercial situé 115 cours Tolstoï, pour un montant de 80 000 € -bien cédé libre de tout location ou occupation-.

II - Désignation du bien cédé

Le bien est constitué :

- un local commercial formant le lot n° 2 de la copropriété, situé en rez-de-chaussée, avec les 67/1 000 de la copropriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- le tout, bâti sur terrain propre cadastré BP 82 d'une superficie de 255 m², situé 115 cours Tolstoï à Villeurbanne.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue de poursuivre sa politique de maîtrise foncière, visant à la revitalisation économique du cours Tolstoï.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 80 000€ correspondant au montant de la préemption -bien cédé libre de toute location ou occupation- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville aura la jouissance anticipée de ce bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 12 septembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à la Ville d'un local commercial formant le lot n° 2 de la copropriété situé sur la parcelle cadastrée BP 82 d'une superficie de 255 m² et situé 115 cours Tolstoï à Villeurbanne, dans le cadre du maintien et de l'extension ou l'accueil des activités économiques.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 14 849 178,50 € en dépenses et 14 849 178,50 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 80 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3678

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), de terrains situés 96 boulevard de l'Europe et 63 rue Henri Barbusse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'un parking public de stationnement par la Métropole avec un accès direct depuis le boulevard de l'Europe à Pierre Bénite, la Métropole a sollicité le SDMIS afin de procéder à un échange foncier.

Aux termes du compromis, il serait procédé à l'échange de terrains suivants :

- la Métropole céderait au SDMIS une partie de la parcelle cadastrée AH 42p d'une superficie de 731 m², située 63 rue Henri Barbusse à Pierre Bénite,

- le SDMIS céderait à la Métropole une partie de la parcelle cadastrée AH 285p d'une superficie de 731 m², située 96 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite.

L'échange aura lieu sans soulte.

Les terrains, objet de l'échange, sont libres de toute occupation ou location.

Les documents d'arpentage sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 5 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange sans soulte, pour un montant de 52 500 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole de Lyon que pour le bien cédé par le SDMIS :

a) - d'une partie de la parcelle cadastrée AH 42p d'une superficie de 731 m², située 63 rue Henri Barbusse à Pierre Bénite, appartenant à la Métropole,

b) - d'une partie de la parcelle cadastrée AH 285p d'une superficie de 731 m² située 96 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite et appartenant au SDMIS, dans le cadre de la réalisation d'un parking public de stationnement par la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 52 500 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° OP09O4367,

- pour la partie cédée, estimée à 52 500 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° OP0O4368, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 78 929,85 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP0O2754.

6° - Le montant sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3679**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Equipement public - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de parcelles de terrain nu situées avenue Jean Moulin et rue Président Salvador Allende**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du site de la déchèterie située rue Jean Moulin à Vénissieux, la Métropole en accord avec la Ville de Vénissieux doit procéder à la régularisation foncière de 4 parcelles appartenant à la Ville et faisant partie intégrante de l'assiette foncière de la déchèterie.

D'autre part, la Ville souhaite acquérir 2 parcelles de terrain nu situées rue Président Salvador Allende, au sein du quartier Max Barrel en cours de réaménagement, en vue de la construction d'un équipement pour la petite enfance.

Aussi, en vue de répartir entre les deux collectivités la domanialité de ces équipements, la Métropole et la Ville ont convenu d'un échange foncier de ces parcelles.

Les parcelles à céder par la Ville à la Métropole sont cadastrées CD 53, CD 54, CD 57 et CD 58 et leur superficie est de 651 m².

Les parcelles à céder par la Métropole à la Ville sont cadastrées BN 140 et BN 167 et leur superficie est de 1 328 m².

La valeur foncière d'échange retenue pour les biens cédés par la Ville à la Métropole a été fixée à 60 000 € et à 269 000 € pour les biens cédés par la Métropole à la Ville, conformément aux avis domaniaux de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Aux termes du projet d'acte, le présent échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou occupation, se ferait moyennant le versement par la Ville à la Métropole d'une soulte de 209 000 € et les frais d'acte notarié seraient supportés à parité par les 2 co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la DIE des 11 et 12 mars 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier avec soulte d'un montant de 209 000 € au profit de la Métropole, de parcelles situées avenue Jean Moulin et rue du Président Salvador Allende à Vénissieux, dans le cadre de l'extension et la réhabilitation de la déchèterie, d'une part, et de la construction d'un équipement pour la petite enfance d'autre part :

- des parcelles appartenant à la Métropole, cadastrées BN 140 et BN 167, pour une superficie de 1 328 m²,

- des parcelles appartenant à la Ville de Vénissieux, cadastrées CD 53, CD 54, CD 57 et CD 58 pour une superficie de 651 m².

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 989 495,60 € en dépenses sur l'opération n° 0P25O5548.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4499.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 60 000 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2111 - fonction 7212 sur l'opération n° 0P25O5548,

- pour la partie cédée, évaluée à 60 000 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 –opération n° 0P07O4499, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 60 000 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 209 000 € - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 - opération n° 0P07O4499.

6° - Le montant sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 7212, pour un montant d'environ 2 365 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3680

commune (s) : **Lyon 1er**

objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de l'immeuble situé 20 rue de la Platière**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2019-09-24-R-0665 du 24 septembre 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue en R+4 et en R+3 à l'arrière, avec caves et greniers, comprenant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale d'environ 110,58 m² et 6 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 356,05 m²,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 145 m² cadastrée AV 25 sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 20 rue de la Platière à Lyon 1er.

Cet immeuble acquis pour un montant de 2 150 000 € serait mis à la disposition de la SACVL dont le programme permettra de développer une offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 170,12 m², de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 161,76 m² et de 2 locaux commerciaux d'une surface utile de 110,58 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement de Lyon qui en compte 17,67 %.

III - Conditions financières

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 182 500 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 55 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 55 300 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, a donné son accord sur les 2 premières conditions mais indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SACVL, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 30 octobre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans au profit de la SACVL, de l'immeuble situé 20 rue de la Platière à Lyon 1er, cadastré AV 25 d'une superficie d'environ 466,63 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 182 555 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 75 - opération n° 0P14O4505.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3681

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Voirie - Indemnisation de M. Cyril Suiffet, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située chemin de Saint Bonnet de Mure - Approbation de la convention d'indemnisation
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Dans le cadre de la création d'une voie verte à Saint Priest, la Métropole de Lyon a acquis, suivant l'ordonnance d'expropriation du 4 décembre 2014, une parcelle de terrain agricole de 1 210 m², cadastrée ZD 239, située chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest, dont une surface de 55 m² louée et exploitée par un agriculteur.

Cette parcelle louée et exploitée par monsieur Cyril Suiffet suivant le bail agricole devant être libérée en vue de la réalisation des travaux précités, un accord a été trouvé.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, monsieur Suiffet s'engage à libérer les lieux à la signature de la convention moyennant le versement par virement sur son compte d'une indemnité de 52,01 €, au titre de la cessation d'exploitation consécutive à la résiliation du bail ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une indemnité, par la Métropole, à monsieur Cyril Suiffet, pour un montant de 52,01 € au titre de la libération de location et d'exploitation des 55 m² de la parcelle cadastrée ZD 239, située chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la création d'une voie verte à Saint Priest,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Métropole et monsieur Cyril Suiffet, définissant notamment, les conditions de versement de ladite libération.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de cette indemnité.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 mars 2019, pour un montant de 1 690 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O2573.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 52,01 € correspondant au versement de ladite indemnité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3682**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Voirie - Indemnisation de M. Cyril Suiffet, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située chemin de Saint Bonnet de Mure - Approbation de la convention d'indemnisation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Dans le cadre de la création d'une voie verte à Saint Priest, la Métropole de Lyon a acquis, suivant l'ordonnance d'expropriation du 4 décembre 2014, une parcelle de terrain agricole de 539 m², cadastrée BR 262, située chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest, louée et exploitée par monsieur Cyril Suiffet, suivant un bail agricole verbal. Cette parcelle devant être libérée en vue de la réalisation des travaux précités, un accord a été trouvé.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, monsieur Suiffet s'engage à libérer les lieux à la signature de la convention moyennant le versement par virement sur son compte d'une indemnité de 509,23 €, au titre de la cessation d'exploitation consécutive à la résiliation du bail ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le versement d'une indemnité, par la Métropole à monsieur Cyril Suiffet, pour un montant de 509,23 € au titre de la cessation d'exploitation consécutive à la résiliation du bail de la parcelle cadastrée BR 262 d'une superficie de 539 m², située chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la création d'une voie verte à Saint Priest,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Métropole et monsieur Cyril Suiffet, définissant notamment, les conditions de versement de ladite libération.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de cette indemnité.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 mars 2019, pour un montant de 1 690 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2573.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 509,23 € correspondant au versement de ladite indemnité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3683**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Réalisation des équipements publics à destination scolaire et d'esplanade dans le secteur Vaulx en Velin La Soie - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel et d'une convention de mise à disposition de places de stationnement avec la société civile immobilière (SCI) La Soie**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et notamment le secteur Vaulx en Velin La Soie situé au sud de la Ville de Vaulx en Velin et délimité au sud par l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, à l'est par l'avenue Roger Salengro, à l'ouest par la rue de la Poudrette et au nord par l'avenue des Canuts.

L'aménagement de ce vaste secteur a pour vocation de créer un quartier de logements et d'activités qui préserve le patrimoine historique du secteur et offre une place importante aux espaces végétalisés et naturalisés notamment par la structuration en îlots.

L'aménagement de ce secteur est caractérisé par l'importance des programmes de construction de logements et de bureaux. Devant l'urbanisation grandissante de ce secteur, il est apparu nécessaire de proposer aux usagers et aux habitants du quartier déjà en place, des espaces publics de qualité qui deviendront des lieux de vie et de rencontre. L'esplanade Tase constituera l'espace public majeur au cœur du quartier. En outre, la croissance du nombre d'habitants sur la partie sud de Vaulx en Velin nécessite la création urgente d'un groupe scolaire dans le secteur. La création de nouvelles voiries permettra la desserte de cette école.

L'urgence à réaliser ces équipements publics est avérée compte tenu de l'état d'avancement des projets immobiliers privés et des besoins générés par cet apport de population. Dans ce contexte, la Métropole de Lyon a engagé une procédure d'expropriation en raison de l'impossibilité d'acquérir l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de ces équipements publics, par la voie amiable. La Métropole, par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2243 du 26 février 2018, a décidé d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation. Par arrêté préfectoral n° 69-2018-10-03-002 du 3 octobre 2018, le projet a été déclaré d'utilité publique.

La société dénommée SCI La Soie a sollicité le retrait de cet arrêté préfectoral, par un recours gracieux du 4 décembre 2018, au motif que les travaux déclarés d'utilité publique et projetés sur la parcelle cadastrée BR 328, à savoir l'aménagement de l'esplanade Tase et la construction du groupe scolaire, rendraient désormais impossible l'accès usuel par le nord à ses locaux situés au 11-13 avenue du Bataillon Carmagnole Liberté et auraient pour conséquence la destruction des places de stationnement utilisées jusqu'à ce jour. Elle a ensuite introduit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon qui est actuellement pendant.

La société exerce une activité de location de locaux commerciaux. Dans ce cadre, elle utilisait le parking nord situé sur la parcelle cadastrée BR 328, non seulement à usage de stationnement pour ses locataires, mais aussi d'accès pour les camions livrant les sociétés de ses locataires. Toutefois, la Métropole a prévu le réaménagement des accès qui se feront désormais par l'allée du textile située à l'est et depuis un nouveau parking qui reste à créer. Ces aménagements seront réalisés selon un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Des discussions se sont engagées entre les parties dans l'optique de mettre fin au contentieux. Elles ont réussi à s'entendre sur une solution transactionnelle et ont décidé de faire les concessions réciproques suivantes consignées dans un protocole mettant fin à toute contestation, née ou à naître entre les parties, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

La présente décision porte à la fois sur l'approbation du protocole d'accord transactionnel en question (II) lequel prévoit la mise à disposition de places de stationnement par une convention d'occupation à titre gratuit (III).

II - Protocole d'accord transactionnel et mise à disposition de places de stationnement

Il est précisé que ce protocole d'accord transactionnel est tripartite, la Ville de Vaulx en Velin intervenant au titre de sa compétence en éclairage public et en vidéo surveillance (voir précisions ci-dessous).

Le protocole reprend les accords intervenus avec la société et rappelle le calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement, à savoir :

- du 1^{er} avril 2019 à fin juin 2020 : aménagement de l'esplanade Tase (phase 1),
- de septembre 2019 à fin juin 2020 : démolition des locaux "Lyon Bureau" et aménagement de la nouvelle desserte technique des sheds été de l'aile est comprenant un parking aménagé (phase 2),
- de septembre à décembre 2020 : réalisation du prolongement de la rue de Nelli au nord (phase 3),
- 2022 : requalification de l'allée du textile et des abords du nouveau groupe scolaire (phase 4).

Aux termes du protocole, la Métropole s'engage à :

- veiller à ce que les locaux de la SCI soient accessibles tout au long des travaux d'aménagement, étant précisé que durant les phases 1 et 2, l'accès au sud, depuis l'avenue du Bataillon Carmagnole Liberté, sera maintenu notamment pour les poids lourds et l'accès au nord, par le parking nord, sera réservé exclusivement aux véhicules et piétons ; durant les phases 3 et 4 et par la suite, l'accès se fera par l'est uniquement via la nouvelle desserte technique aménagée par la Métropole et au sud depuis l'avenue du Bataillon Carmagnole Liberté. Le parking aménagé permettra l'accès et le stationnement des véhicules légers,
- garantir à la SCI un nombre minimal de places de stationnement : durant les phases 1 et 2, les places de stationnement seront maintenues sur le parking nord qui sera réduit afin de permettre l'aménagement de l'esplanade Tase. Durant les phases 3 et 4 et par la suite, 30 places de stationnement seront mises à disposition sur le parking nouvellement aménagé à l'est (cf. modalités de mise à disposition ci-dessous),
- maintenir en état de fonctionnement les points de raccordements actifs permettant la collecte des eaux pluviales et usées émises à ce jour par le bâtiment de la SCI de la Soie.

En échange des engagements pris par la Métropole, la SCI La Soie s'engage à :

- se désister du recours qu'elle a engagé à l'encontre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n° 69-2018-10-03-002 du 3 octobre 2018,
- accepter les modalités d'accès à ses locaux et ce quelles que soient les phases de travaux,
- accepter les stationnements qui seront maintenus durant les phases 1 et 2 sur le parking nord puis ensuite sur le nouveau parking qui sera créé à l'est,

- accepter l'implantation sur la façade ouest de son bâtiment des dispositifs d'éclairage public et de vidéo protection. A cet effet, des conventions d'ancrage seront proposées par la Ville de Vaulx en Velin,

- renoncer à engager la responsabilité sans faute du fait des travaux publics engagés par la Métropole et la Ville de Vaulx en Velin.

Aux termes du protocole d'accord transactionnel, la Métropole s'est engagée également, durant les phases 3 et 4 du chantier et au-delà, à mettre à disposition, gratuitement, de la SCI La Soie 30 places de stationnement foisonnées (sans numéros de places attribués) sur le parking devant être créé à l'est. Aussi, il a été convenu qu'une convention d'occupation à titre gratuit serait régularisée entre les parties.

Ce parking de 45 places à créer est situé sur la parcelle cadastrée BR 429 et sera aménagé par la Métropole après démolition du bâtiment qui était occupé jusqu'à 31 août 2019 par les sociétés Maduruin et Lyon Bureau. En outre, la convention est conditionnée à l'obtention par la collectivité d'un permis d'aménager permettant la réalisation des travaux.

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans, à compter du jour de l'entrée en jouissance de l'occupant, c'est-à-dire le jour de l'état des lieux qui constatera l'achèvement des travaux. A son terme et à défaut de demande de résiliation par l'une ou l'autre des parties dans le mois précédent le terme, il a été convenu qu'elle se reconduirait automatiquement par période de 3 mois.

À noter que la convention étant consentie, à titre gratuit, elle ne fera l'objet d'aucune indemnité d'occupation. En revanche, l'occupant supportera les charges courantes liées à l'usage du bien à hauteur de 50 % de leur montant.

Il est enfin précisé que ce droit d'occupation de 30 places de stationnement en foisonnement sera garanti seulement du lundi matin à 7h00 au vendredi soir à 19h00. L'occupant pourra toutefois accéder au parking en dehors de ces plages horaires ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la Ville de Vaulx en Velin et la SCI La Soie,
- b) - la mise à disposition des places de stationnement sur la parcelle cadastrée BR 429,
- c) - la convention d'occupation, à titre gratuit, à passer entre la Métropole et la SCI La Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole et ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3684**

objet :	Prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions de réunions professionnelles diverses pour la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : prestations de transcriptions simples - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure adaptée
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre concerne des prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions des réunions professionnelles diverses qui seront réalisées sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure adaptée a été lancée, en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique pour l'attribution de cet accord-cadre.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- le lot n° 1 comprend des prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions de réunions professionnelles diverses : transcriptions simples de réunions ou de discours, transcriptions de comptes-rendus exhaustifs, de comptes-rendus révisés, de comptes-rendus synthétiques, de synthèses brèves, de notes de synthèse et frappes de documents. Il s'agit de prestations simples qui ne nécessitent pas de connaissances particulières dans des domaines spécifiques,

- le lot n° 2 concerne des prestations d'assistance rédactionnelle et de retranscription de type comptes-rendus exhaustifs révisés et comptes-rendus synthétiques structurés, pour des réunions organisées, dans le cadre de la politique de la participation citoyenne mise en oeuvre par la Métropole. Ces prestations nécessitent une technicité de la part des rédacteurs mis à disposition.

Tous les lots feraient l'objet de marché à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le lot n° 1 serait conclu pour une durée ferme de 4 ans et comporterait un engagement de commande maximum de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC, pour la durée ferme du marché.

Le lot n° 2 serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années et comporterait un engagement de commande maximum pour 2 ans de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC. Le montant relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Le lot n° 2 ne relevant pas de la compétence de la Commission permanente mais de celle du Président, il sera attribué par le représentant de l'acheteur.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, a classé première, pour le lot n° 1, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, et choisi l'entreprise UBIQUS pour un montant maximum de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC, pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre de prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions des réunions professionnelles diverses pour la Métropole - lot n° 1 : prestations des transcriptions simples et tous les actes y afférents, avec l'entreprise UBIQUS pour un montant maximum de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 - fonction 020 - compte 622 800 - opération n° 0P28O2406 et sur le budget annexe de l'assainissement - chapitre 011 - opération n° 2P28O2406A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3685

commune (s) :	Saint Didier au Mont d'Or
objet :	Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par une station du vélo en libre-service Vélo'V - Convention entre la Ville de Saint Didier au Mont d'Or, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole, dans le cadre de son marché de mise à disposition de mobiliers urbains Supports d'information et prestations de services de mobilité n° 2017-560, notifié à la société JC Decaux le 27 octobre 2017, prévoit la mise en place de 80 nouvelles stations pour son service de vélos partagés en libre-service "Vélo'V", notamment pour desservir les communes en dehors du centre de l'agglomération.

Afin de déployer le service Vélo'V au plus près des besoins identifiés de déplacement vélo sur son territoire, la Métropole est, dans certains cas strictement limités, amenée à devoir implanter des abris voyageurs en dehors de son domaine public de voirie, sur des propriétés privées.

En l'occurrence, la Métropole, en concertation avec les représentants de la Ville de Saint Didier au Mont d'Or a souhaité :

- desservir le territoire de la Ville, avec une implantation de station Vélo'V dont l'emprise adaptée au site se trouve principalement sur un tènement du domaine communal situé angle avenue Pasteur et rue de Saint Cyr à Saint Didier au Mont d'Or, propriété de la Ville, parcelle cadastrée AP 50,
- mettre à la charge de la Ville, les travaux préliminaires d'adaptation du sol au mobilier de la station Vélo'V sur son terrain.

II - La convention

Dans ce contexte, la Métropole, la société JC Decaux France et la Ville se sont rapprochées en vue de la signature d'une convention tripartite. Celle-ci a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité et son prestataire sont autorisés à occuper par le mobilier de la station Vélo'V, un emplacement situé sur la parcelle cadastrée AP 50, propriété de la Ville. Elle fixe la répartition des prestations relatives à l'installation et au fonctionnement du mobilier.

La convention précise que le mobilier de la station Vélo'V concerné demeure la propriété de la société JC Decaux France qui assure toutes les charges, réparations et impositions afférentes à cette installation (entretien, maintenance), la Ville s'engageant à garantir l'accès des lieux à la collectivité et à son prestataire pour assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement.

La convention est conclue, à titre gracieux, pour une durée identique, soit 15 ans, à celle du marché liant la Métropole et la société JC Decaux France ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve

a) - l'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain, à titre gratuit, pour la pose du mobilier d'une station du vélo en libre-service Vélo'V, sur la parcelle communale cadastrée AP 50 située angle avenue Pasteur et rue de Saint Cyr à Saint Didier au Mont d'Or,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville et la société JC Decaux France pour une durée de 15 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3686

objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 novembre 2019**
 service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2019 :

Élu	Destination	Dates	Objet
BAUME Emeline	Paris	6 novembre	Audition à l'Assemblée nationale concernant le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	13 novembre	Réunion plénière du Conseil national du numérique.
DOGNIN-SAUZE Karine	Barcelone (Espagne)	du 18 au 20 novembre	Congrès mondial <i>Smart City Expo</i> .
HEMON Pierre	Paris	19 et 20 novembre	Conseil d'administration de l'association Vélo & Territoires.
GALLIANO Alain	Prague (République tchèque)	du 20 au 22 novembre	Conférence <i>Eurocities</i> , réseau des grandes villes européennes.
COLIN Jean Paul	Paris	22 novembre	Réunion entre les autorités organisatrices du service public de l'eau, organisée par le Syndicat des eaux d'Ile de France et France urbaine.
VINCENT Max	Porto-Novo (Bénin)	du 24 au 28 novembre	Comité de pilotage du projet de développement urbain et de protection de l'environnement intitulé "Porto-Novo Ville Verte", organisé par la Mairie de Porto-Novo.

Élu	Destination	Dates	Objet
LE FAOU Michel	Paris	27 novembre	Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Comité de pilotage du projet <i>Home Silk Road</i> dans le cadre de l'initiative <i>Urban Innovative Actions</i> .

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2019, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3687

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Christophe Dercamp pour un déplacement à Boston (Etats-Unis) du 12 au 17 janvier 2020**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Monsieur le Conseiller Christophe Dercamp, a été invité à participer à une délégation qui se rend à Boston (Etats-Unis) du dimanche 12 au vendredi 17 janvier 2020 dans le cadre du partenariat entre les Villes de Lyon et Boston. Cette collaboration a permis de développer le programme d'accélération d'entreprises Big Booster dont l'objectif est de faciliter le développement à l'international des jeunes start-up du territoire travaillant sur des innovations de pointe dans les domaines de la santé, du numérique, de l'environnement ou du développement durable.

Dans le cadre de ce programme, la délégation a pour mission d'accompagner les start-up métropolitaines dans leur développement sur le territoire de la Ville de Boston. Le déplacement est composé de différents temps forts, parmi lesquels des réunions avec des start-up ciblées, une rencontre avec les décideurs politiques locaux et les ambassadeurs OnlyLyon, ainsi que plusieurs rencontres et visites dans les universités.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

- 1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Conseiller Christophe Dercamp, pour un déplacement à Boston (Etats-Unis) du 12 au 17 janvier 2020.
- 2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.
- 3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3688

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Renouvellement du bail commercial consenti à M. Denis Eichenlaub pour une activité de pharmacie - Convention d'occupation temporaire pour le transfert provisoire de la pharmacie au niveau 1**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, est propriétaire, d'un local commercial d'une superficie totale de 143,80 m² au niveau 2 du CELP situé cours de Verdun à Lyon 2°.

Ce local a été donné à bail commercial de 9 ans à monsieur Denis Eichenlaub, pharmacien, aux termes d'un acte sous seing privé signé le 11 juin 1996. Ce bail auquel ont succédé 5 avenants, a été renouvelé pour une durée de 9 années consécutives, à effet du 1^{er} avril 2006 pour se terminer le 30 mars 2015.

Par acte d'huissier signifié à la Métropole le 13 février 2015, monsieur Denis Eichenlaub a sollicité un renouvellement de son bail, ce qui a été accepté par la Métropole.

II - Bail commercial

Le nouveau bail commercial a pris effet à compter du 1^{er} avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2024, lequel n'a toutefois pas fait l'objet d'un écrit formalisé.

Il convient de régulariser la situation en signant un nouveau bail pour ce local du niveau 2 et d'autoriser le transfert provisoire de l'officine de monsieur Denis Eichenlaub dans un local du niveau 1 qui appartient actuellement au domaine public de la Métropole.

Le loyer annuel actuel est fixé à 21 810,54 € TTC et les charges locatives sont fixées à 3 610,52 € TTC.

Pendant toute la durée du transfert provisoire de la pharmacie au niveau 1, le local du niveau 2 sera conservé par monsieur Denis Eichenlaub mais ne sera pas exploité. Le loyer sera donc minoré de 50 % et fixé à 10 905,26 € TTC annuel pendant toute cette période. Les charges seront maintenues dans leur intégralité.

III - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Afin de permettre à monsieur Denis Eichenlaub de conserver le flux de passants résultant des travaux en cours et à venir dans le cadre du réaménagement du PEM de Lyon-Perrache, la Métropole a accepté le transfert provisoire de son officine dans un local du niveau 1, pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à 11 940 € net à payer.

La Métropole prendra en charge les travaux destinés à accueillir la pharmacie pour un coût prévisionnel maximum de 88 000 € TTC. Monsieur Denis Eichenlaub remboursera cette somme, à raison de 10 % de son chiffre d'affaires annuel au-delà de 1 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la régularisation du renouvellement du bail commercial de monsieur Denis Eichenlaub pour une durée de 9 ans avec prise d'effet au 1^{er} avril 2015 pour une activité d'officine de pharmacie au sein du CELP, portant sur un local commercial de 143,80 m², situé cours de Verdun à Lyon 2°, moyennant un loyer annuel de 21 810,54 € TTC, ainsi que 3 610,52 € TTC au titre des charges locatives,

b) - la signature de la convention d'occupation temporaire pour le transfert provisoire de la pharmacie au niveau 1 du CELP pour une durée de 5 ans,

c) - la minoration de 50 % du loyer pendant la durée du transfert provisoire de l'officine de pharmacie au niveau 1 du CELP dans le cadre du projet de réaménagement du PEM de Lyon-Perrache,

d) - le coût des travaux à réaliser pour accueillir à titre provisoire l'officine au niveau 1.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit bail commercial, ainsi que la convention d'occupation temporaire.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 25 421,06 € TTC au titre du loyer et des charges annuels, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 75 - opération n° OP08O2267 jusqu'au transfert provisoire de l'officine de pharmacie. Le loyer sera réduit à 10 905,26€ TTC pendant la durée du transfert de la pharmacie au niveau 1 du CELP.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3689**

commune (s) : **Lyon 4°**

objet : **Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPé) de Lyon - Site Le Clos - 1 rue Philippe Lassalle et 5 rue Anselme - Convention conclue avec l'Etat -**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 décembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La convention du 1^{er} septembre 1991 conclue entre l'État, représenté par monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et l'ancien Département du Rhône, en application de l'article 2 de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 relative aux droits et obligations de l'État et des départements concernant les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) est affectée par 2 évolutions :

- la dissolution à compter du 1^{er} juillet 2007 de l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de l'Académie de Lyon -institué par le décret n° 91-531 du 7 juin 1991- par l'effet du décret n° 2007-696 du 3 mai 2007 publié au Journal officiel de la République Française (JORF) n° 105 du 5 mai 2007, et la création des INSPé qui ont succédé aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPé), lesquelles avaient été substituées aux IUFM ;

- la création de la collectivité territoriale Métropole de Lyon par l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 les compétences du Département du Rhône, en vertu de l'article L 3641-3 du code général des collectivités territoriales.

Le dispositif conventionnel d'affectation des immeubles départementaux et de répartition des charges pour le fonctionnement du service public de formation des maîtres, prévu dans la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 et modifié par les lois n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et n° 2019-791 du 26 juillet 2019, est aujourd'hui codifié aux articles L 722-1 à L 722-17 du code de l'éducation, applicables aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPé).

Venant aux droits du Département du Rhône, la Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées AH n°102, AH 101, AH 100, AH 21 et AH 22 situées 5 rue Anselme et 1 rue Philippe de Lassalle à Lyon 4°, depuis le 1^{er} janvier 2015.

En vertu des dispositions de l'article L 722-2 du code de l'éducation, la Métropole a demandé à passer une convention avec l'État, afin de continuer à exercer les responsabilités à l'égard des biens affectés relatives à leur entretien et leur gestion qu'elle exerçait auprès de l'IUFM pour le site Le Clos rue Anselme à Lyon 4°.

Les parties sont convenues de réviser la convention portant détermination des conditions et modalités de la prise en charge des dépenses d'exploitation, d'entretien et de maintenance des immeubles affectés à l'INSPé (site Le Clos). Ce site sera affecté au seul bénéfice de l'INSPé de Lyon pour les besoins du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II - Convention

La convention a pour objet de déterminer les immeubles affectés à l'INSPÉ de Lyon, de répartir les responsabilités, et de définir les conditions et les modalités de prise en charge des dépenses afférentes à ces immeubles de la Métropole affectés à l'INSPÉ (site Le Clos), en application de l'article L 722-2 du code de l'éducation.

Le site "Le Clos" est situé aux 1 rue Philippe de Lassalle et 5 rue Anselme à Lyon 4°, parcelles cadastrées AH 100, AH 101, AH 102, AH 21 et AH 22. Il s'étend sur une surface cadastrale de 20 930 m² et est construit sur un ensemble immobilier totalisant 17 379 m² de surface hors œuvre nette (SHON).

Les immeubles objets de la convention sont affectés, à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modalités de prise en charge par la Métropole de l'entretien et de la gestion des biens affectés à l'INSPÉ sur le site Le clos, situé 1 rue Philippe de Lassalle et 5 rue Anselme à Lyon 4°,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Etat, en vertu des dispositions des articles L 722-2 et suivants du code de l'éducation.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3690

objet : **Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et les associations chargées de la mission d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de se prononcer sur la mise en place d'une convention entre la Métropole, les associations chargées de la mission d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des enfants confiés à l'ASE et la PJJ.

Ces conventions ont pour objectif de préfigurer et préparer, avec un outil expérimental, les futurs contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements ASE.

En effet, une démarche de renouvellement des autorisations conjointes de 63 établissements gérés par 13 associations chargées de la mission, d'accueil, d'accompagnement et/ou d'hébergement des mineurs est planifiée annuellement.

Pour les établissements dont l'habilitation devait être revue, une démarche commune en lien avec la PJJ a été initiée en 2018. Elle s'est déroulée en 4 temps :

- analyse du projet d'établissement, de l'évaluation externe et des outils internes préparatoires à la première étape,
- rencontre avec les cadres de l'association et des établissements pour une reprise commune des axes de travail extraits de l'évaluation externe (points réalisés, points à améliorer),
- visite du site,
- rencontre entre les directions de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE), la PJJ et les Présidents, Directeurs généraux et Directeurs des associations afin de réaliser une synthèse de la démarche, de valider les orientations avec les établissements pour renouveler l'habilitation et, le cas échéant, la faire évoluer.

Cette première phase a permis d'apprécier la conformité de l'activité aux missions dévolues, la qualité du service rendu et d'évaluer les écarts entre les résultats obtenus et les objectifs attendus. Cette phase s'est finalisée par la validation d'un arrêté renouvelant l'habilitation pour 15 ans, de chacune de ces structures.

Lors de ce premier diagnostic, les actions correctives, les besoins, les attentes et les axes d'amélioration ont été définis.

II - Objectifs de la convention

Aujourd'hui, des leviers de transformation ont été priorités lors d'une négociation avec chaque association et formalisés dans une convention qui sera une déclinaison concrète des axes définis. Pour l'exécution, la convention précisera les responsabilités respectives ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

La convention sera conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Au terme du délai fixé, les co-contractants effectueront un bilan sur les actions menées, sur les aspects relatifs à l'avancée, la réussite (ou non) du projet et sur la qualité des prestations.

La mise en place de ces conventions avec chacune des associations n'aura pas d'impact en terme financier, la tarification étant basée sur un prix de journée, conformément aux articles R 314-26 et R 314-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La convention signée avec chaque établissement pourra être modifiée ultérieurement par avenant ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modalités du partenariat faisant suite au renouvellement des autorisations conjointes des 63 établissements du secteur associatif chargés de la mission d'accueil, d'accompagnement et/ou d'hébergement des mineurs,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la PJJ et les associations chargées de la mission d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des enfants confiés à l'ASE.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3691

objet : **Logement d'abord - Attributions de subventions aux associations et structures intervenant dans la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2020 - Approbation de la convention-type**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibérations du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018 et n° 2019-3919 du 4 novembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 entre la Métropole et l'État pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord ainsi que l'avenant 2019-2020.

Cette convention et son avenant déterminent les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, soit 910 000 €. Il s'agit de la 2^{ème} année de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, marquée par une forte reconduction des actions pilotes accompagnées en année 1. D'autres actions pilotes de l'année 1 seront reconduites ultérieurement, après concertation avec les opérateurs et les partenaires concernés.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations, au titre de la convention initiale et de son avenant pour un montant total de 396 000 € sur les axes d'intervention suivants :

I - Montage d'initiatives innovantes visant à prévenir les expulsions - subvention à l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes

Le montant proposé en 2020 est de 10 000 € (subvention 2019 : 6 000 €).

L'ESH Batigère Rhône-Alpes a fait des propositions pour mener des actions alternatives permettant de réduire les expulsions. Cet opérateur propose de mettre en œuvre une approche préventive des impayés et des expulsions pour une dizaine de situations, en activant le levier emploi de manière concrète, en diversifiant l'offre d'accompagnement des locataires et, enfin, en favorisant la mixité sociale afin de préserver le vivre ensemble et limiter ainsi les interpellations quotidiennes des locataires.

II - Montage d'initiatives innovantes visant à favoriser la continuité résidentielle pour un montant de 85 000 €

Deux opérateurs ont fait des propositions :

1° - Subvention à l'association Le Mas

Le montant proposé en 2020 est de 60 000 € (subvention 2019 : 60 000 €).

Cette action s'adresse à un public de personnes incarcérées. L'association Le Mas développe, par son programme Passage une plateforme coordonnée de maintien du logement pendant la détention ou d'accès immédiat au logement à la sortie de détention. Par ce programme, l'association offre également aux personnes incarcérées, dans les maisons d'arrêt du Rhône, des aides à l'insertion globale.

2° - Subvention à l'association Alynéa

Le montant proposé en 2020 est de 25 000 € (subvention 2019 : 25 500 €).

L'association Alynéa propose une double approche pour favoriser la continuité résidentielle :

- d'une part, l'association Alynéa projette la transformation du parcours d'accès au logement des ménages accompagnés, via les dispositifs d'hébergement type centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ou équivalents vers un CHRS dit glissant. Autrement dit, dès l'entrée en CHRS (ou équivalent), l'objectif est de proposer un logement dans lequel les habitants peuvent se projeter sur du long terme puis, à l'issue de la période de prise en charge et d'accompagnement, de leur permettre de rester dans le logement en tant que locataires en titre plutôt que d'organiser leur relogement. Pour cette première action, la subvention 2020 s'élève à 18 000 €,

- d'autre part, l'association entend développer un accompagnement à la sortie d'hospitalisation pour favoriser l'intégration des personnes particulièrement vulnérables et leur stabilité dans un logement et ainsi de limiter le risque de rechutes et donc de ré-hospitalisation. Cette volonté se traduit notamment par la mise en œuvre d'un dispositif permettant aux personnes hospitalisées d'intégrer, à leur sortie d'hôpital, un logement du parc social de manière pérenne. Pour cette deuxième action, la subvention 2020 s'élève à 7 000 €.

III - Montage d'initiatives innovantes dans le domaine du lien emploi et logement pour un montant de 80 000 €

Trois opérateurs ont fait des propositions pour mener des actions permettant de favoriser l'accès au logement et à l'emploi :

1° - Subvention à l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)

Le montant proposé en 2020 est de 40 000 € (subvention 2019 : 40 000 €).

L'association ALPIL propose une approche globale du traitement du sans-abrisme axée sur le relogement des familles sans abris pouvant accéder à l'emploi. Une fois la situation des familles sans abri connue, un accompagnement personnalisé vers une solution de logement pérenne leur est proposé.

2° - Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne

Le montant proposé en 2020 est de 20 000 € (subvention 2019 : 20 000 €).

Dans le cadre du projet "Une école, un toit, des droits", le CCAS de Villeurbanne propose, aux familles bénéficiaires, un accompagnement personnalisé vers le logement et vers l'emploi, notamment pour permettre le maintien des familles sur le territoire et d'éviter une rupture de parcours scolaire pour les enfants.

3° - Subvention à l'Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL)

Le montant proposé en 2020 est de 20 000 € (subvention 2019 : 20 000 €).

L'AVDL propose un accompagnement global et personnalisé aux ménages habitant en bidonville pour leur permettre d'accéder à un logement et à l'emploi. L'AVDL entend renforcer le dispositif "Une école, un toit, des droits", notamment par le recrutement d'intervenants sociaux pairs qui contribueront à l'amélioration des méthodes et pratiques d'accompagnement. En effet, ces intervenants ayant un vécu proche de celui des personnes qu'ils accompagnent, cela permet aux personnes accompagnées de s'identifier et donc de modifier leurs rapports sociaux avec les intervenants.

IV - Montage d'initiatives innovantes dans le domaine de l'accompagnement des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance pour un montant de 191 000 €

Deux opérateurs ont fait des propositions pour mener des actions permettant de favoriser l'accès au logement et à l'emploi des jeunes :

1° - Subvention à l'association Fondation Apprentis d'Auteuil

Le montant proposé en 2020 est de 45 000 € (subvention 2019 : 45 000 €).

L'association Fondation apprentis d'Auteuil propose un dispositif dénommé "La Touline" pour réduire les risques de rupture des jeunes sortants de la protection de l'enfance et les accompagner vers le droit commun pour une insertion sociale réussie, notamment par la mise en relation avec les acteurs jeunesse du territoire. L'objectif est d'offrir, aux jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance, un accompagnement individuel et adapté à leurs besoins et leurs souhaits afin de les responsabiliser et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

2° - Subvention à l'association Société Lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA)

Le montant proposé en 2020 est de 146 000 € (subvention 2019 : 146 000 €).

L'association SLEA prévient notamment les ruptures de parcours des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance qui ne peuvent ou ne souhaitent pas un retour en famille, en leur offrant un accompagnement individuel et adapté à leurs besoins vers le logement. L'objectif est d'amener ces jeunes présentant des fragilités sociales vers l'autonomie, en les aidant à trouver un logement pérenne puis en les accompagnant dans leur insertion professionnelle. Ce dispositif permet d'éviter les ruptures de parcours qui peuvent conduire ces jeunes à la rue voire à une désocialisation durable.

V - Montage d'initiatives innovantes dans la création de lieux repères pour un montant de 30 000 €

Deux opérateurs ont fait des propositions pour mener des actions permettant de favoriser la création et la mise en place de lieux repères, d'accompagner des personnes sans-abris vers le relogement et garantir la continuité de l'accompagnement humain et social de celles-ci :

1° - Subvention à l'association de l'Hôtel Social (LAHSo)

Le montant proposé en 2020 est de 15 000 € (subvention 2019 : 10 000 €).

Dans le cadre du dispositif de la rue au logement, l'association LAHSo entend réduire le nombre de personnes sans-abris et organiser le retour au logement des ménages. Pour cela, la mise en place de lieux repères tels qu'un lieu d'accueil de jour, permet un accueil inconditionnel d'un public d'isolés et de familles sans domicile ou en habitat précaire. Dans ces lieux d'accueil, un suivi social adapté à leurs besoins et leurs souhaits leur est proposé, permettant une continuité de l'accompagnement et, ce, même après le relogement.

2° - Subvention à l'association Péniche accueil

Le montant proposé en 2020 est de 15 000 € (subvention 2019 : 15 000 €).

L'association Péniche accueil propose des lieux repères pour les personnes isolées et vulnérables relogées après un parcours de rue. Ces lieux repères, ou accueils de jour, offrent différents types de services et participent incontestablement au maintien du lien social et de la continuité dans l'accompagnement des personnes ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3919 du 4 novembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Etat pour la mise en oeuvre du plan quinquennal Logement d'abord, approuvant son avenant n° 1 et donnant délégation à la Commission permanente pour valider les conventions de financement ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution pour l'année 2020 de subventions de fonctionnement, au profit des bénéficiaires intervenant dans le cadre du plan quinquennal Logement d'abord :

- d'un montant de 15 000 € au profit de l'association LAHSo,
- d'un montant de 40 000 € au profit de l'association ALPIL,
- d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Le Mas,
- d'un montant de 10 000 € au profit de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,
- d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Alynea,
- d'un montant de 20 000 € au profit du CCAS de Villeurbanne,
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'association AVDL,
- d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Apprentis d'Auteuil,
- d'un montant de 146 000 € au profit de l'association SLEA,
- d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Péniche accueil.

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 396 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3692**

commune (s) : Craponne - Francheville - Lyon 5° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - Sainte Foy lès Lyon - Villeurbanne

objet : **Aides à la pierre - Logement social 2019 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2015-2020.

Par délibération du Conseil n° 2019-3510 du 13 mai 2019, un avenant n° 6 à cette convention-cadre a été conclu afin de déterminer, pour l'année 2019, les objectifs quantitatifs et les moyens dédiés pour le parc public et le parc privé.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'État et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un 2^{ème} acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculé, conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est à noter que, par délibération du Conseil n° 2016-1593 du 10 novembre 2016, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention au forfait pour les logements familiaux neufs financés, dans le cadre du guichet unique des aides à la pierre.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 633 000 €, permettant la réalisation de 61 logements sociaux dont 13 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 48 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 633 000 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) - aides à la pierre - logement social 2019, individualisée le 13 mai 2019 pour un montant de 35 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P14O7280, pour un montant de 633 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL
Commission Permanente du 13 janvier 2020

Bénéficiaire	Opérations						Subvention maximale (en €)
	Localisation		Nature	Barème d'aide	Logements		
	Adresse	Commune			PLUS	PLAI	
Habitat et Humanisme	119, avenue Pierre Dumond	Craponne	Acquisition Amélioration	Acquisition-amélioration	1	1	35 000 €
Foyer Notre Dame des Sans-Abris	65, Grande rue	Francheville	Amélioration	Volet "amélioration" du conventionnement en résidence sociale		29	145 000 €
Habitat et Humanisme	3, avenue Adolphe Max	Lyon 5	Acquisition Amélioration	Acquisition-amélioration		1	24 000 €
Habitat et Humanisme	29, rue Saint Pierre de Vaise	Lyon 9	Acquisition Amélioration	Acquisition-amélioration	3	2	81 000 €
Alliade Habitat	11, rue de Bourgogne	Meyzieu	Acquisition Amélioration	Acquisition-amélioration		1	24 000 €
Vilogia	57, avenue des tilleuls	Mions	Construction Neuve	Résidence sociale	9	9	180 000 €
Habitat et Humanisme	Place Saint-Luc	Sainte-Foy-lès-Lyon	Acquisition Amélioration	Acquisition-amélioration en bail emphytéotique		2	24 000 €
Est Métropole Habitat	15 -25, rue Edouard Aynard	Villeurbanne	Acquisition en l'état futur d'achèvement	Logements familiaux en habitat spécifique		3	120 000 €
TOTAL GENERAL					13	48	633 000 €

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3693

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Marché de travaux - Lot n° 5 : revêtement de sol - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Maia Sonnier (mandataire) - Gauthey-Desactiv'Concept (SDC)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

I - Contexte du litige

L'opération de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Cette opération vise à poursuivre le développement du centre-ville, à partir des espaces en mutation situés autour de l'Hôtel de Ville et côté Pré de l'Herpe et à articuler ce futur aménagement avec les territoires et les équipements limitrophes. Le projet urbain comprend la requalification et la création d'espaces publics :

- prolongement de la trame viaire actuelle (rues Rabelais, Condorcet et Jules Romains),
- aménagement de 3 placettes le long de la promenade Lénine,
- réalisation de 2 nouvelles voies, rues Bachelard et Pré de l'Herpe,
- requalification de la rue Hô Chi Minh avec la valorisation du parvis du lycée des Canuts,
- réaménagement de 2 parkings de surface derrière l'Hôtel de Ville et côté Pré de l'Herpe.

Dans le cadre de l'opération de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin, la Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 13 mai 2013, un marché de travaux avec le groupement momentané d'entreprises Maia Sonnier (mandataire)/Gauthey/Desactiv'Concept (SDC) pour la réalisation du lot n° 5 (revêtement de sol). Ce marché n° 2013-353 a été notifié au groupement pour un montant de 2 395 393,23 € HT, soit 2 864 890,30 € TTC.

Le marché fait suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, passé dans les conditions des articles 53 et suivants du code des marchés publics. L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié au groupement le 13 mai 2013.

Faisant état de difficultés rencontrées dans la conduite du chantier, suite à des adaptations des travaux et, en application de l'article 45 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché, le groupement a transmis un mémoire en réclamation à la Métropole de Lyon le 9 octobre 2019 en demandant la rémunération de travaux supplémentaires à hauteur de 207 623,51 € HT. Cette réclamation porte sur le préjudice lié aux adaptations des travaux nécessaires pour prendre en compte les contraintes locales et qui ont conduit à diminuer les quantités prévues au marché.

Cette réclamation a fait l'objet d'un rejet tacite par la Métropole dans les conditions de l'article 45 du CCAG travaux.

Il a été constaté un désaccord entre les parties quant au montant des indemnisations à appliquer.

II - Protocole d'accord transactionnel

Pour éviter un contentieux, après discussions et concessions réciproques, les parties sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole d'accord transactionnel à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Les concessions du groupement ont porté sur la diminution des frais et des investissements engagés pour le marché et les prestations abandonnées ou supprimées, dans le cadre de la réalisation du marché (53 607,51 € HT).

Les concessions de la Métropole ont porté sur :

- l'acceptation d'indemniser la diminution des prestations du marché (77 008,51 € net de taxes, soit 5 % du montant du marché non réalisé),

- l'acceptation des dépenses engagées pour le marché et prestations abandonnées ou supprimées, dans le cadre de la réalisation des travaux (77 007,49 € HT).

Aux termes de ces concessions réciproques, les parties s'entendent sur un montant de 154 016 € HT, soit 169 417,50 € TTC, pour les indemnisations de diminution des prestations et dédommagement des prestations abandonnées ou supprimées, dans le cadre de la réalisation des travaux.

L'exécution du marché du lot n° 5 : revêtement de sol dans le cadre de cette opération ZAC Hôtel de Ville est terminée. Le montant total des travaux mis en œuvre pour ce lot n° 5 s'élève donc, en intégrant le montant total des travaux exécutés et le montant accepté dans le cadre de ce protocole, à 1 009 239,01 € HT, soit 1 211 086,82 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2013-353 conclu avec le groupement d'entreprises Maïa Sonnier (mandataire)/Gauthey/Desactiv'Concept (SDC) pour les travaux d'aménagement d'espaces publics dans l'opération de la ZAC Hôtel de Ville - lot n° 5 : revêtement de sol, pour un montant de 154 016 € HT comprenant 77 008,51 € net de taxes, au titre d'indemnités pour les frais et investissements engagés pour le marché et prestations abandonnées ou supprimées, à hauteur de 77 007,49 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2012 pour un montant de 28 305 395 € HT en dépenses et 19 485 661 € HT en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) sur l'opération n° 4P06O1540.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au BAOURD - exercice 2020 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3694

objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon (ZFE) - Attribution de subventions aux PME, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, d'une durée de 3 ans, pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises. Ces aides attribuées par la Métropole pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.

L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un véhicule propre (au sens d'un véhicule avec source d'énergie exclusivement gaz naturel pour véhicules (GNV) électrique ou hydrogène de type :

- véhicule utilitaire léger affecté à du transport de marchandises,
- poids lourd affecté à du transport de marchandises,
- triporteur à assistance électrique.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (>3.5 t) et utilitaires légers propres neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée supérieure ou égale à 36 mois.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition/location longue durée de véhicule et dans la limite de 3 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif.

Si le bénéficiaire justifie d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale dans la ZFE, la limite peut être augmentée à 6 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif d'aides.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pendant une durée minimum de 3 ans.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention octroyée par la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place dans un délai de 3 ans, suivant l'attribution de l'aide le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Le montant de l'aide forfaitaire maximum est défini comme suit :

	100 % GNV (en €)	100 % électrique (en €)	Hydrogène (en €)
poids lourd	10 000	10 000	13 000
véhicule utilitaire léger	5 000	5 000	8 000
triporteur	-	300	-

Pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole versera une aide supplémentaire de 1 000 € par demandeur si celui-ci justifie de la souscription d'un contrat, pour une durée minimale de 2 ans, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 10 000 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2020, selon le détail suivant :

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
boulangerie de la Croix Paquet	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	location longue durée	5 000
Camira	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	achat véhicule neuf	5 000
Total (en €)					10 000

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019 relative à l'approbation du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises et donnant délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision relative aux aides financières ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 10 000 € selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit de la boulangerie de la Croix Paquet,
- 5 000 € au profit de Camira,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les PME boulangerie de la Croix Paquet et Camira définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante d'un montant de 10 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204 - opération n° 0P26O5312.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3695

objet : **Partenariat avec le Centre mémoire de ressources et de recherche (CM2R) des Hospices civils de Lyon (HCL) - Approbation d'une convention d'échange de données**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

L'hôpital des Charpennes qui fait partie de l'Institut du vieillissement des HCL, dispose d'un CM2R. Des consultations de diagnostic, d'évaluation et de suivi de patients présentant des troubles cognitifs sont menées ainsi que des recherches cliniques sur la prise en charge de ces patients. C'est le professeur Pierre Krolak Salmon qui est responsable de ce centre.

Le CM2R propose de mener une étude conjointement avec la Métropole de Lyon pour évaluer les coûts non médicaux des personnes suivies au CM2R et bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), en les comparant avec ceux qui ne le sont pas. A terme, cette étude permettra aussi d'identifier des facteurs prédictifs de dépendance.

Il s'agit concrètement de croiser 2 bases de données : la base de données des patients de la consultation mémoire de l'hôpital des Charpennes et la base administrative IODAS de la Métropole contenant des informations sur les bénéficiaires de l'APA.

S'agissant principalement d'un échange entre des bases de données, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a été sollicitée par le CM2R et a rendu une décision d'autorisation le 2 août 2019 mentionnant la qualité de rédaction du protocole en insistant sur la nécessité de coder les données et d'assurer que les noms et prénoms des personnes ne seront pas recueillis. À noter que le CM2R mène déjà une étude avec la Caisse primaire d'assurance maladie de Lyon, selon des modalités similaires de partage de données pour évaluer les coûts médicaux directs des patients suivis dans le centre.

La convention fixe les modalités de partage de données (fréquence, définition des indicateurs, etc.) entre la Métropole et le CM2R, assuré par le tiers de confiance désigné au sein des HCL, n'aura donc aucune incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - l'étude conjointe conduite avec le CM2R pour mener une étude conjointe portant sur l'évaluation des coûts non médicaux des personnes suivies au CM2R et bénéficiaires de l'APA,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL définissant les modalités de partenariat avec le CM2R.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3696

objet : **LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Conventions de partenariat culturel**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26-f.

En février 2017, le ministère de la Culture a édité un rapport relatif aux musées du XXI^e siècle qui prône notamment un musée :

- éthique et citoyen pour entrer en résonnance avec une société de la diversité où les liens sociaux sont à renforcer,
- protéiforme grâce à une offre adaptée à la diversité des collections, des publics et des territoires,
- inclusif afin de parvenir à une plus grande diversification de ses publics.

Par ailleurs, ce rapport définit l'équipement muséal comme étant une maison commune, synonyme d'hospitalité, d'inclusion, d'ouverture à la diversité, de transmission, de partage et de coopération. Vecteur de mieux-être social, il est également considéré comme un service culturel de proximité.

À ce titre, LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole de Lyon, est en constante recherche d'adaptation permettant de valoriser toute la richesse de ses collections à un public le plus large possible. Ainsi, en complément de son implication en qualité de signataire de la convention métropolitaine de coopération culturelle, il souhaite étendre ses partenariats entamés dans le champ des personnes âgées et des personnes handicapées avec :

- l'œuvre Saint Léonard (Couzon au Mont d'Or) à destination des personnes en situation de handicap,
- l'association "Volontariat et soutien par l'art" (Saint Didier au Mont d'Or) à destination des résidents des maisons de retraite/établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

Partenaires	Durée de la convention	Budget annuel maximal (en € TTC)
L'œuvre Saint Léonard (Couzon au Mont d'Or)	3 ans	500 €
Association "Volontariat et soutien par l'art" (Saint Didier au Mont d'Or)	3 ans	Sans incidence financière

Ces institutions souhaitent collaborer avec le musée LUGDUNUM Musées et Théâtres romains, afin de mener des actions conjointes pluriannuelles, ces animations se déroulant soit au sein du musée, soit hors les murs.

Le musée assurera la conception et la déclinaison d'activités culturelles et/ou éducatives.

Les institutions mettront à disposition de la Métropole les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ces conventions de partenariat culturel qui permettront à la Métropole de nouer des collaborations institutionnelles en résonnance avec d'autres politiques publiques métropolitaines que sont les politiques en faveur des personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le partenariat culturel entre l'œuvre Saint Léonard (Couzon au Mont d'Or), l'association "volontariat et soutien par l'art" (Saint Didier au Mont d'Or) et Lugdunum Musée et Théâtres romains,

b) - les conventions à passer entre l'œuvre Saint Léonard, l'association "Volontariat et soutien par l'art" (Saint Didier au Mont d'Or) et Lugdunum Musée et Théâtres romains.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 500 € maximum par an, au titre de l'achat de matériel nécessaire à la réalisation des animations, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3697**

objet :	LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Convention de mise à disposition de mobiliers archéologiques avant transfert de propriété
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26 e.

I - Contexte

Une fouille archéologique préventive a été menée en 2015 par le service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) sur un terrain du parc de la Visitation appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un bâtiment destiné au service des espaces verts. Cette opération avait permis de mettre au jour une importante densité de vestiges particulièrement bien conservés, appartenant à des bâtiments situés sur 2 terrasses étagées dans la pente.

Ces premières découvertes ont amené la Ville à renoncer au projet d'implantation sur ce secteur, et par voie de conséquence, l'État à faire arrêter la fouille. L'intérêt des découvertes a incité le SAVL à accompagner la mise en place d'une fouille archéologique programmée. Outre ses objectifs de recherche scientifique, l'opération a permis d'organiser un chantier-école ouvert aux étudiants d'archéologie de l'université de Lyon II°. Ce projet a reçu la validation de la Commission territoriale de la recherche archéologique et a bénéficié d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC), du service régional de l'Archéologie, d'un soutien de la société Archeodunum, et du laboratoire du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ArAr ainsi que de l'association des amis du Musée de la civilisation gallo-romaine de Lyon (Garom).

La première campagne de cette fouille programmée s'est déroulée du 3 juin au 12 juillet 2019, avec en moyenne 25 étudiants. Le chantier-école a permis de confirmer l'intérêt exceptionnel de ce site, largement relayé dans la presse locale et nationale. Parmi les découvertes de mobilier antique, se trouve une centaine de militaria (pointes et talons de lance, pointes de flèches, traits de balistes, pièces de cottes de mailles ou d'armure).

II - Objet de la convention

Par délibération du Conseil municipal n° 2019-4989 du 23 septembre 2019, la Ville entend renoncer à la propriété de ces collections au bénéfice de la Métropole de Lyon. Le transfert de propriété des collections vers la Métropole pour son Musée archéologique Lugdunum se fera à l'issue des délais légaux d'étude et du rendu auprès de l'Etat, du service régional de l'Archéologie, de la DRAC, du rapport de fouille, et ce conformément à l'article R 546-1 du Livre V du code du patrimoine.

Compte-tenu de l'importance scientifique des résultats obtenus et de l'état de conservation du mobilier métallique, il s'avère nécessaire de permettre sa restauration immédiate au risque de dégradations irréversibles de corrosion et, ce, avant le rendu du rapport final d'opération, du versement du mobilier à l'État et *in fine* du transfert de propriété, sans contrepartie à la Métropole afin d'intégrer ces biens métropolitains dans les collections de Lugdunum - Musée & Théâtres romains.

Une convention tripartie entre l'État, la Métropole et la Ville, fixe les conditions administratives de cette restauration avant transfert de propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le principe de restauration des mobiliers archéologiques issus de la fouille programmée sur le site de la Visitation à Lyon 5° avant transfert de propriété,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Etat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.